

JEAN DE LA FONTAINE

ARCHIVES DE L'ATHOS

Fondées par GABRIEL MILLET. Publiées par PAUL LEMERLE

V

ACTES DE LAVRA

PREMIÈRE PARTIE DES ORIGINES A 1204

ÉDITION DIPLOMATIQUE

PAR

Paul LEMERLE

André GUILLOU

Nicolas SVORONOS

avec la collaboration de

Denise PAPACHRYSSANTHOU

TEXTE

Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique
et de la Fondation Jean Ébersolt du Collège de France

PARIS (VI^e)
ÉDITIONS P. LETHIELLEUX
10, RUE CASSETTE, 10

1970

79252

OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ

- Acta Rossici: Akty russkago na svjalom Afoně monastyrja sv. Panteleimona*, Kiev, 1873.
- Actes Chilandar: Actes de l'Athos V, Actes de Chilandar, I Actes grecs*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 17, 1911, Priloženie 1.
- Actes Dionysiou: Archives de l'Athos IV, Actes de Dionysiou*, publiés par N. Oikonomidès, Paris, 1968.
- Actes Esphigménou: Actes de l'Athos III, Actes d'Esphigménou*, publiés par L. Petit et W. Regel, *Viz. Vrem.*, 12, 1906, Priloženie 1.
- Actes Kullumus: Archives de l'Athos II, Actes de Kullumus*, publiés par P. Lemerle, Paris, 1945.
- Actes Pantokrator: Actes de l'Athos II, Actes du Pantokrator*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 2.
- Actes Philothéou: Actes de l'Athos VI, Actes de Philothée*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 20, 1913, Priloženie 1.
- Actes Xénophon: Actes de l'Athos I, Actes de Xénophon*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 1.
- Actes Xéropotamou: Archives de l'Athos III, Actes de Xéropotamou*, publiés par J. Bompaire, Paris, 1964.
- Actes Zographou: Actes de l'Athos IV, Actes de Zographou*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 13, 1907, Priloženie 1.
- AHRWEILER, *Administration: Hélène GLYKATZI-AHRWEILER, Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux IX^e-XI^e siècles*, Athènes-Paris, 1960 (tiré à part du *BCH*, 84).
- An. Boll.: Analecta Bollandiana.*
- BARSKIJ, *Stransvoovanija: V. G. BARSKIJ, Stransvoovanija po svjalym městam vostoka s 1723 po 1747 g.*, Čast III, 1744: *Vtoroe posěšćenie svjatoj Afonskoj gory*, Saint-Pétersbourg, 1887.
- BCH: Bulletin de Correspondance Hellénique.*
- BINON, *Xéropotamou: St. BINON, Les origines légendaires et l'histoire de Xéropotamou et de Saint-Paul*, Louvain, 1942.
- BNJ: *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher.*
- Byz.: *Byzantion.*
- BZ: *Byzantinische Zeitschrift.*

- DARROUZÈS, *Prôtes* : J. DARROUZÈS, Liste des prôtes de l'Athos, *Le millénaire du Mont Athos, 963-1963*, I, Chevetogne, 1963, p. 407-447.
- DÖLGER, *Beiträge* : F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung besonders des 10. und 11. Jh.*, 2^e éd., 1960.
- DÖLGER, *Facsimiles* : F. DÖLGER, *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, München, 1931.
- DÖLGER, *Ein Fall* : F. DÖLGER, Ein Fall slavischer Einsiedlung im Hinterland von Thessalonike im 10. Jh., *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wiss. Philos.-hist. Kl.*, 1952, Heft 1.
- DÖLGER, *Eine stenographische* : F. DÖLGER, Eine stenographische byzantinische Gebührenquittung aus dem Jahre 941, *Rastloses Schaffen. Festschrift für Fr. Lammert*, 1954, p. 56-59 (= *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956, p. 346-349).
- DÖLGER, *Lavra-Urkunden* : F. DÖLGER, Zur Textgestaltung der Lavra-Urkunden und zu ihrer geschichtlichen Auswertung, *BZ*, 39, 1939, p. 23-66.
- DÖLGER, Περὶτον : F. DÖLGER, Περὶτον. Ein Beitrag zur byzantinischen Lexicographie, *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wiss. Philos.-hist. Kl.*, 1959, Heft 9.
- DÖLGER, *Praktika* : F. DÖLGER, Sechs byzantinische Praktika des 14. Jahrhunderts für das Athoskloster Iberon, *Abhandlungen der Bayer. Akad. der Wiss. Philos.-hist. Kl.*, N. F., 1949, Heft 28.
- DÖLGER, *Regesten* : F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches*, München I-V, 1924-1965.
- 8 DÖLGER, *Schatzkammer* : F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, München 1943.
- DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre* : F. Dölger et J. Karayannopoulos, *Byzantinische Urkundenlehre I. Die Kaiserurkunden*, München, 1968.
- EEBS : Ἐπετηρὶς Ἐταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν.
Ἑκκλ. Ἀλ. : Ἐκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια.
- Fontes graeci* : *Fontes Historiae bulgaricae XI*, *Fontes graeci* 6, Sofia, 1965 ; XIV, *Fontes graeci* 7, Sofia, 1968.
- GÉDÉON, *Athos* : Μ. Γεδεών, Ὁ Ἅθως. Ἀναμνήσεις, ἔγγραφα, σημειώσεις, Constantinople, 1885.
- Γρηγ. ὁ Παλ. : Γρηγόριος ὁ Παλαμᾶς.
- GRIERSON, *Bullae* : Ph. GRIERSON, Byzantine Gold Bullae, with a catalogue of those at Dumbarton Oaks, *Dumbarton Oaks Papers*, 20, 1966 , p. 239-253.
- HENDY, *Coinage and money* : M. F. HENDY, *Coinage and money in the Byzantine empire 1081-1261* (*Dumbarton Oaks Studies*, 20), Dumbarton Oaks, 1969.
- HUNGER, *Prooimion* : H. HUNGER, *Prooimion. Elemente der byzantinischen Kaiseridee in den Arengen der Urkunden*, Wien, 1964.
- KYRIAKIDÈS, Βολερὸν : Στ. Κυριακίδου, Βυζαντινὰ Μελέται, IV, Τὸ Βολερὸν, Thessalonique, 1939.
- LAKE, *Athos* : K. LAKE, *The early days of monasticism on Mount Athos*, Oxford, 1909.
- LEMERLE, *Esquisse III* : P. LEMERLE, Esquisse pour une histoire agraire de Byzance : les sources et les problèmes, *Revue historique*, 220, 1958, p. 43-94.
- LEMERLE, *Régime agraire* : P. LEMERLE, Recherches sur le régime agraire à Byzance : la terre militaire à l'époque des Comnène, *Cahiers de Civilisation médiévale*, 2, 1959, p. 265-281.

- LEMERLE, *Vie ancienne*: P. LEMERLE, La Vie ancienne de saint Athanase l'Athonite composée au début du XI^e siècle par Athanase de Lavra, *Le millénaire du Mont Athos 963-1963, Études et Mélanges*, I, Chevetogne 1963, p. 59-100.
- LEMERLE, *Philippes*: P. LEMERLE, *Philippes et la Macédoine orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris, 1945.
- LAMPROS, *Patria*: Σπ. Λάμπρου, Τὰ Πάτρια τοῦ Ἁγίου Ὄρους, Νέος Ἑλληνομνημῶν, 9, 1912, p. 116-161 et 209-244.
- LAURENT, *Corpus des sceaux*: V. LAURENT, *Le Corpus des sceaux de l'Empire byzantin*, t. V : L'Église, Paris, 1963.
- MEYER, *Haupturkunden*: Ph. MEYER, *Die Haupturkunden für die Geschichte der Athosklöster*, Leipzig, 1894.
- MM : F. MIKLOSICH et J. MÜLLER, *Acta et diplomata graeca medii aevi*, I-VI, Vienne, 1860-1890.
- MOŠIN-SOVRE, *Supplementa Chilandarii*: V. MOŠIN et A. SOVRE, *Supplementa ad acta graeca Chilandarii*, Ljubljana, 1948.
- OSTROGORSKY, *Féodalité*: G. OSTROGORSKIJ, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles, 1964.
- OSTROGORSKY, *Paysannerie*: G. OSTROGORSKIJ, *Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956.
- OSTROGORSKY, *Pre-emption*: G. OSTROGORSKY, The peasant's pre-emption right. An abortive reform of the Macedonian emperors, *Journal of Roman Studies*, 37, 1947, p. 117-126.
- PG: J.-P. MIGNE, *Patrologiae cursus completus, series graecolatina*, Paris 1857 et suiv.
- REB: *Revue des Études byzantines*.
- ROUILLARD, *Note diplomatique*: Germaine ROUILLARD, Note de diplomatique byzantine : Le χρυσόβουλλον σιγγίλλον et le χρυσόβουλλος λόγος, *Byz.*, 8, 1933, p. 117-124.
- ROUILLARD, *Note prosopographique*: Germaine ROUILLARD, Note prosopographique et chronologique, *Byz.*, 8, 1933, p. 107-116.
- ROUILLARD-COLOMP : *Archives de l'Athos I, Actes de Lavra. Édition diplomatique et critique* par Germaine ROUILLARD et P. COLOMP, t. I (897-1178), Paris, 1937.
- SIGALAS, *Γραφή*: A. SIGALAS, Ἱστορία τῆς ἐλληνικῆς γραφῆς, Thessalonique, 1934.
- SMYRNAKÈS, *Athos*: Γ. Σμυρνάκη, Τὸ Ἅγιον Ὄρος, Athènes, 1903.
- Σύλλογος : Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικὸς Φιλολογικὸς Σύλλογος.
- SVORONOS, *Cadastre*: N. SVORONOS, Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XI^e et XII^e siècles : Le cadastre de Thèbes, *BCH*, 83, 1959 (tiré à part).
- SVORONOS, *Epibolè*: N. SVORONOS, L'épibolè à l'époque des Comnènes, *Travaux et Mémoires*, 3, 1968, p. 375-395.
- THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*: Γ. Θεοχαρίδου, Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας (Μακεδονικά, Παράρτημα 4), Thessalonique, 1954.
- USPENSKIJ, *Istorija*: P. USPENSKIJ, *Vostok christianskij. Afon: Istorija Afona*, III, 1 : *Afon monašeskij. Otdělenie pervoe. Sudba ego s 676 po 1204 g.*, Kiev, 1877 ; III, 2 : *Afon monašeskij. Otdělenie vtoroe. Sudba ego s 911 po 1861*, Saint-Petersbourg, 1892.
- USPENSKIJ, *Pervoe putešestvie*: P. USPENSKIJ, *Pervoe putešestvie v Afonskie monastyri i skity...*, I, 1-2, Kiev, 1877 ; II, 1, Kiev, 1877 ; II, 2, Moscou, 1880.
- USPENSKIJ, *Vloroe putešestvie*: P. USPENSKIJ, *Vloroe putešestvie po svjatoj gorè Afonskoj...*, Moscou, 1880.

- Vie A : I. V. POMJALOVSKIJ, *Žitie prepodobnago Afanasija Afonskago*, Saint-Pétersbourg, 1895.
- Vie B : L. PETIT, Vie de saint Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 25, 1906, p. 5-89 (t. à p.)
- Viz. Vrem: Vizantijskij Vremennik* (ancienne série).
- VLACHOS, *Athos*: K. Βλάχου, 'Η χερσόνησος τοῦ ἁγίου ὄρους "Αθω καὶ αἱ ἐν αὐτῇ μοναὶ καὶ οἱ μοναχοὶ πάλαι τε καὶ νῦν, Volo, 1903.
- ZACHARIAE, *Jus*: K. E. Zachariä von Lingenthal, *Jus Graecoromanum*, t. III, Leipzig, 1857.
- ZACHARIAE, *Chrysobullen*: K. E. Zachariä von Lingenthal, Einige ungedruckte Chrysobullen, *Mémoires (Zapiski) de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg*, série VII, t. XLI, 1893, n° 4.
- ZÉPOS, *J.G.R.*: A. et P. Ζέπος, *Jus Graecoromanum*, t. I, Athènes, 1931.

INTRODUCTION

I. — LES ARCHIVES DE LAVRA ET LA PRÉSENTE ÉDITION

A. HISTORIQUE DE CETTE ÉDITION

On sait que vers la fin et au lendemain de la première guerre mondiale, en 1918, 1919 et 1920, Gabriel Millet fit au Mont Athos une série de missions, qui bénéficièrent de l'appui moral et scientifique de Gustave Fougère, directeur de l'École française d'Athènes, et de l'aide matérielle de la Section photographique de l'Armée française d'Orient, basée à Thessalonique : c'est en 1918 qu'il séjourna à Lavra, et de l'enquête, difficile et incomplète, qu'il mena dans les archives du couvent, il rapporta une série de photographies qui devaient fournir la matière d'une édition des actes grecs de l'époque byzantine. On sait aussi qu'il en confia la mise en œuvre à Germaine Rouillard et Paul Collomp, et que seul en 1937 parut le tome I^r : la seconde guerre mondiale, puis la mort des deux collaborateurs, Paul Collomp en 1943 sous les balles d'un soldat allemand à Clermont-Ferrand, Germaine Rouillard en 1946 après une longue maladie, arrêtaient l'entreprise.

L'idée de la reprendre est née d'une circonstance toute fortuite : en 1937, à Athènes, un officier grec de mes amis m'apporta un dossier anonyme de feuillets dactylographiés, où je reconnus, avec étonnement, un « cartulaire » donnant le texte de plus de 150 actes d'époque byzantine concernant Lavra. Lorsque, la même année, parut l'édition Rouillard-Collomp, j'identifiai sans peine ce dossier avec ce que les auteurs nomment « copies Spyridon », c'est-à-dire le recueil constitué par le P. Spyridon, médecin et moine à Lavra, à l'initiative probablement de M. Kirsopp Lake, en tout cas en vue d'un ouvrage qui devait comprendre une étude historique de celui-ci, suivie de l'édition des documents copiés par Spyridon. Lorsque G. Millet connut ce projet, en 1926, il demanda aux deux auteurs, qui acceptèrent de bonne grâce, de renoncer à leur entreprise et de lui remettre leur collection de copies, afin qu'elle vint grossir le matériel que lui-même avait rapporté de Lavra en vue de l'édition Rouillard-Collomp : de fait, sur 57 documents édités par ceux-ci, 51 figurent dans le dossier Spyridon, qui représentait alors de loin le plus riche ensemble connu de documents de Lavra. Je suppose que les copies de Spyridon avaient été dactylographiées à Thessalonique, en

(1) Archives de l'Athos publiées sous la direction de Gabriel Millet, I, *Actes de Lavra*, Édition diplomatique et critique par Germaine Rouillard et Paul Collomp, d'après les descriptions, photographies et copies de Gabriel Millet et Spyridon de Lavra, tome I^{er} (897-1178) avec un album de 30 planches, Paris, Lethielleux, 1937. Cf. la préface, par G. Millet, p. ix-xiii. — Nous citerons désormais cette édition par les noms des deux auteurs, suivis du numéro de la page (p. N) ou du document (n° N).

plusieurs exemplaires, au moins deux : l'un destiné d'abord à Kirsopp Lake pour l'impression de l'ouvrage qu'il devait publier avec Spyridon, puis cédé à G. Millet et remis par celui-ci à Germaine Rouillard ; l'autre qui, par un singulier hasard, devait à Athènes aboutir entre mes mains.

Je ne pouvais évidemment songer à m'en servir, sinon pour ma curiosité personnelle : l'édition des actes de Lavra était confiée à d'autres, et il était connu qu'en plus de ces copies, ils possédaient, fruit des missions Millet, une abondante documentation photographique, dont j'ignorais d'ailleurs l'étendue exacte. Au cours de trois séjours que je fis au Mont Athos avant la guerre, j'allai bien sûr à Lavra, et je m'y fis montrer ce qu'on voulut bien me montrer des archives, mais je ne pris aucune description, copie ni photographie. C'est lorsque la mort prématurée de P. Collomp, puis de Germaine Rouillard, et, en 1953, la mort de Gabriel Millet lui-même, ôtèrent tout espoir de voir mener à bonne fin l'œuvre entreprise, que je considérai comme une de mes tâches de la continuer.

Je n'avais toujours en mains que les copies Spyridon. Il s'imposait de reconstituer l'ensemble de la documentation rassemblée depuis un quart de siècle chez Germaine Rouillard, et qui à coup sûr comprenait au moins : l'autre exemplaire des copies Spyridon, le mystérieux « registre Kornélios » dont il est parlé dans l'édition de 1937, les photographies prises par le Service photographique de l'Armée d'Orient sous la direction de G. Millet, les descriptions enfin (dimensions, état de conservation, notices au verso, etc.) prises par G. Millet lui-même sur les documents pendant ses séjours à Lavra. Je dois dire ici, avec un très grand regret, que tous les efforts tentés auprès de la famille de Germaine Rouillard pour récupérer ces documents ont été vains. Bien qu'il s'agisse de pièces qui n'étaient la propriété ni de G. Millet, ni de Germaine Rouillard, puisqu'elles proviennent de missions organisées et financées par l'État, bien qu'il eût été précisé par écrit que nos demandes ne portaient que sur ces pièces, et non sur d'éventuels manuscrits ou notes personnelles de Germaine Rouillard, dont nous ne souhaitions même pas communication, toutes les démarches ont été sans effet et les lettres sans réponse, même celles qu'a bien voulu écrire M. R. Guillard en sa qualité de président du Comité français d'Études byzantines.

Dans ces conditions, j'eus un moment l'intention de faire connaître au moins par des analyses critiques, accompagnées de citations, les documents postérieurs à 1178 (c'est-à-dire non compris dans le tome I et unique de l'édition Rouillard-Collomp) que contient le dossier Spyridon. Il m'apparut vite que le texte en était si médiocre, qu'on ne devait recourir qu'en dernier ressort à cette solution de désespoir. Et j'entrepris de réunir de toutes pièces une documentation nouvelle. Il est vrai que je fus d'abord déçu : dans les collections de photographies constituées par G. Millet et déposées à l'École des Hautes Études, non plus que dans les dossiers personnels de G. Millet légués par lui avec sa bibliothèque au Collège de France, que M. A. Grabar eut l'obligeance d'examiner, il ne se trouva rien concernant Lavra : ce qui confirmait que la plus grande partie de ce que je cherchais avait dû être remise à Germaine Rouillard, et ne point revenir. Mais plusieurs années d'efforts portés ailleurs furent ensuite si bien récompensées, que les résultats en tiennent aujourd'hui dans ces deux constatations : nous disposons, pour l'édition des actes byzantins des archives de Lavra, d'une documentation qui, sans recouvrir exactement celle dont disposait Germaine Rouillard (les notes personnelles de G. Millet nous manquent toujours, ainsi que le « dossier Kornélios »), est beaucoup plus riche et plus complète ; et nous sommes en mesure, non seulement d'éditer les actes postérieurs à 1178, mais de rééditer de façon plus satisfaisante ceux qu'ont publiés Rouillard et Collomp.

D'abord, après des péripéties dont le détail importe peu², j'ai réussi à retrouver aux Archives photographiques trois boîtes de clichés provenant des missions Millet³ ; puis quelques autres clichés, ainsi que des lots d'épreuves jaunies, dans un dépôt qui se trouvait alors dans le sous-sol du Palais de Chaillot, et qui avait été fort malmené durant l'occupation de Paris⁴. De cette façon nous possédons, croyons-nous, la plus grande partie des photographies d'actes byzantins de Lavra prises par G. Millet, et probablement la totalité de celles dont un tirage avait été autrefois remis à Germaine Rouillard.

Ensuite Franz Dölger a eu la grande obligeance de me communiquer un microfilm du cartulaire des actes de Lavra compilé par Théodoret, dont il sera question plus loin, ainsi que les microfilms d'un certain nombre de documents grecs et slaves, dont la photographie, prise par F. Dölger lui-même en 1941 au Mont Athos ou provenant d'une mission antérieure, se trouve dans les Archives de l'Académie de Bavière. Il est vrai qu'un certain nombre de ces pièces faisaient double emploi avec celles des missions Millet, et que les autres furent ensuite accessibles à A. Guillou dans les missions dont je vais parler : je n'en suis pas moins reconnaissant à F. Dölger de la libéralité qu'il a montrée à un moment où j'en espérais guère pouvoir compléter autrement ma documentation⁵.

Enfin M. A. Guillou, alors membre de l'École française d'Athènes, après avoir fait à Lavra au cours des années précédentes plusieurs visites infructueuses, eut la chance, en mai 1957 (en compagnie de M. J. Bompaire) et juillet 1958, de se faire ouvrir les archives, et d'obtenir d'y travailler et photographier dans des conditions acceptables. En 1957, il rapporta la description et les photographies de 37 documents, tous (sauf un) de l'époque des Paléologues, que n'avait pas vus G. Millet, ainsi que les photographies des deux cartulaires anciens de Cyrille (1764) et de Théodoret (1803), et d'un inventaire des archives dressé entre 1943 et 1945 par le bibliothécaire du couvent, le Père Pantéléimôn⁶. En 1958, il put examiner et photographier 19 documents antérieurs à 1178 que G. Millet avait ignorés, 20 documents de la même époque que Rouillard-Collomp n'avaient connus que par des copies tardives, alors que les originaux ou des copies plus anciennes existaient encore à Lavra⁷, et 43 documents postérieurs à 1178 que Millet-Rouillard-Collomp ne connaissaient pas ou connaissaient seulement par des copies modernes⁸. La même année, A. Guillou photographia

(2) Mais je veux remercier ceux qui à maintes reprises m'ont aidé : en 1954, le Colonel de Cossé-Brissac, chef du service historique de l'Armée, et le Colonel d'Hervé, chef du service cinématographique des armées ; en 1955, M^{lle} Vinsot, chef du service des Archives photographiques à la Direction de l'architecture, et M. R. Bricchet, chef du bureau de la Documentation générale, Feuilles et Antiquités, au Ministère de l'Éducation Nationale.

(3) Boîtes K 16 (n^{os} 9060 à 9108), K 17 (n^{os} 9109 à 9158) et K 18 (n^{os} 9159 à 9207). Quelques clichés manquaient dans ces boîtes. En outre le nombre des plaques retrouvées est inférieur à celui que laissent attendre certains inventaires, d'ailleurs sommaires et peu clairs, remontant à 1918 et 1919, retrouvés en même temps.

(4) Clichés de la série K M C, n^{os} 9016 à 9023. Parmi les lots d'épreuves je signale l'existence de photographies des stèles de l'ancien cimetière turc de Thessalonique, prises par l'Armée d'Orient avant leur destruction. Il est possible que ce dépôt ait à l'origine contenu davantage : les archives de l'Armée d'Orient avaient intéressé les autorités allemandes d'occupation.

(5) Je tiens à remercier également M^{lle} Schmitt, qui a eu l'amabilité de rechercher et de m'envoyer les microfilms.

(6) A. GUILLOU et J. BOMPAIRE, Recherches au Mont Athos, *BCH*, 82, 1958, p. 172-192 : cf. p. 186-191. Le P. Pantéléimôn est mort en 1969.

(7) A. GUILLOU, Nouvelles recherches au Mont Athos, *ibid.*, 83, 1959, p. 553-558. Quelques détails de la liste provisoire de documents, publiée dans ce rapport de mission, pourront être corrigés d'après notre édition.

(8) En revanche il est arrivé à A. Guillou de ne plus trouver dans les Archives de Lavra tel document que Millet y avait vu, ou parfois même qui figure encore dans l'inventaire dressé par Pantéléimôn en 1945 : constatation assez troublante. Ainsi s'explique la mention « document disparu » qui apparaît parfois dans notre notice précédant le texte grec.

les cartulaires 1, 2 et 3 compilés par les moines Serge et Matthieu, et s'il ne photographia pas le quatrième, du moins put-il s'assurer qu'il contenait les copies de 4 actes seulement d'époque byzantine, dont nous possédons l'original.

C'est cette série de découvertes — ou parfois de redécouvertes —, et particulièrement les heureux résultats des missions de A. Guillou, qui permettent aujourd'hui de présenter une édition des archives byzantines de Lavra : pour les actes antérieurs à 1178, elle remplace l'édition Rouillard-Collomp, en la corrigeant et complétant dans des proportions pour nous-mêmes inattendues ; pour les actes postérieurs, elle est entièrement nouvelle.

Le présent tome I s'arrête, non à 1178, date sans signification, mais à 1204 ; les tomes suivants contiendront les documents compris entre 1204 et 1500.

B. SOURCES DE CETTE ÉDITION

Sans vouloir donner ici une histoire des archives de Lavra, il convient de préciser la nature et la valeur du matériel qui a été à notre disposition, puisque la valeur de notre édition en dépend. La désignation abrégée qui précède chaque catégorie de sources sert aussi à la désigner dans le cours des volumes, en particulier dans les notices qui précèdent l'édition de chaque acte.

Photos Millet. — Ce sont les photographies, d'originaux ou de copies, prises sous la direction de Gabriel Millet pendant le séjour qu'il fit à Lavra en 1918, et dont les négatifs ont été retrouvés par nous dans les conditions rappelées plus haut. Une partie de ces photographies est reproduite dans l'album qui accompagne l'édition de Germaine Rouillard et P. Collomp.

Photos Guillou. — Ce sont les photographies, d'originaux ou de copies anciennes, prises par A. Guillou pendant les séjours qu'il fit à Lavra en 1957 et 1958. Les clichés sont la propriété de l'École française d'Archéologie, à Athènes⁹.

Cartulaire Cyrille. — C'est le premier recueil connu d'actes du couvent. Il a été constitué dans la seconde moitié du xviii^e siècle par le moine lavriote Cyrille le Péloponnésien¹⁰ : il porte à un endroit la date 1764, à un autre 1771. Il contient la transcription de 31 documents impériaux et l'analyse d'une série de documents slaves, valaques, de pièces concernant les biens fonciers du couvent et d'actes patriarcaux. Cyrille a travaillé avec soin et, sauf rares exceptions, sur les originaux : pour les pièces disparues des archives du couvent depuis le xviii^e siècle, son cartulaire est notre meilleure source. C'est un manuscrit de 166 pages numérotées ; il a été photographié par A. Guillou. G. Millet ne l'avait pas connu.

Cartulaire Théodoret. — Un peu plus jeune que Cyrille, Théodoret, originaire de Jannina¹¹,

(9) Nous sommes heureux de remercier M. Georges Daux, alors Directeur de l'École française d'Athènes, qui a bien voulu mettre à la disposition de A. Guillou les crédits nécessaires à l'exécution et au tirage de très nombreux clichés.

(10) Cf. A. GUILLOU, *Les débuts de la diplomatique byzantine: Cyrille de Laura*, BCH, 82, 1958, p. 610-634, pl. XXXI-XLVII (avec la bibliographie antérieure).

(11) Cf. GÉPÉON, *Athos*, p. 221-222 ; *Actes Esphigménou*, Introduction, p. xxviii sq. ; BINON, *Xéropotamos, passim* (cf. Index s.v.) ; et en dernier lieu, E. ΚΟΥΡΙΛΑΣ, *Θεοδώρητος προηγούμενος Λαυριώτης ὁ κωδικογράφος*, BZ, 44, 1951, p. 343-346.

fut higoumène de Lavra avant d'être, à partir d'août 1804, higoumène d'Esphigménou¹². Le cartulaire qui, à Lavra, est mis sous son nom, a pour titre : Β' κώδιξ ἀντιγράφων ἐπισήμων, et pour cette raison est souvent désigné comme « codex B », étant sous-entendu que le « codex A » est celui de Cyrille. C'est actuellement un manuscrit de 350 pages ou 175 folios, dont A. Guillou a reconnu le caractère composite : les pages 89-124 (fol. 45-62^v) et 155-160 (fol. 78-80^v) ne sont pas de Théodoret, mais d'un « continuateur » qui a exécuté d'après le cartulaire de Cyrille la copie, pour nous sans intérêt, d'un certain nombre d'actes impériaux¹³. Le reste, qui est bien l'œuvre de Théodoret, contient la transcription de 125 documents, soit un nombre beaucoup plus grand que ce que nous avons dans le cartulaire de Cyrille, que Théodoret connaît et visait à compléter. Théodoret transcrit avec soin, sur les originaux ou des copies anciennes : il est notre meilleure source pour les pièces disparues depuis 1803 (c'est la date que porte son cartulaire), et que Cyrille n'avait pas copiées. Il peut aussi être utile de le consulter, comme Cyrille, lorsqu'il a vu les pièces en meilleur état qu'elles ne sont aujourd'hui. Le manuscrit a été photographié par F. Dölger, puis par A. Guillou. G. Millet n'avait pas pu en obtenir communication.

Cartulaires Serge-Matthieu. — On ne sait rien de ces deux moines lavriotes. Ils ont laissé quatre cartulaires : I, compilé en 1890, contient des pièces concernant les propriétés de Lavra à Lemnos et à Saint-Eustratios ; II, compilé en 1892, contient principalement le dossier des propriétés d'Imbros ; III, compilé en 1889, le dossier grec et le dossier turc de Mylopotamos ; IV, compilé également en 1889, les dossiers du couvent des Amalfitains et de Bouleutéria. Il apparaît que les copies sont faites principalement d'après Cyrille et Théodoret : elles sont pour nous de peu d'intérêt. Les cartulaires I-III ont été photographiés par A. Guillou, qui a également inventorié le contenu de IV.

Cartulaires Alexandre. — Alexandre Eumorphopoulos Lavriôtès, moine et secrétaire de Xéropotamou, puis de Lavra, éditeur de nombreuses pièces d'archives, a compilé au moins deux cartulaires : A, un recueil de copies de documents modernes, sans intérêt pour nous ; B, un recueil de copies de chrysobulles et d'actes patriarcaux, établi en 1895 en un cahier de 122 pages : il a disparu, et personne au couvent ne sait aujourd'hui donner sur lui aucun renseignement.

Cartulaire Spyridon. — C'est le dossier dactylographié, établi par le moine Spyridon Kampanos Lavriôtès, en vue d'une publication commune avec Kirsopp Lake, et qui finalement fut remis à G. Millet, tandis qu'un double parvenait entre nos mains. Aux pages 1-114, Spyridon copie Théodoret, sans le dire, mais en renvoyant aux folios de son cartulaire ; ensuite, jusqu'à la page 225, il transcrit probablement Alexandre Eumorphopoulos, puisqu'il renvoie à son cartulaire B ; enfin, aux pages 225-495, il transcrit de nouveau le cartulaire Théodoret, en renvoyant aux folios. La majeure partie de ce cartulaire est donc prise à Théodoret, et n'a pas d'intérêt pour nous. Seule la partie que nous croyons empruntée au cartulaire B d'Alexandre, disparu, peut être utile, dans le cas, d'ailleurs exceptionnel, de documents eux-mêmes disparus, et absents des cartulaires Cyrille et Théodoret.

(Cartulaire Kornélios?). — G. Millet, dans sa Préface à l'édition Rouillard-Collomp, déclare qu'à défaut du « registre de Cyrille » et du « registre de 1803 » (c'est-à-dire de Théodoret), qu'on lui

(12) Théodoret resta à Esphigménou jusqu'en 1814, puis se retira jusqu'à sa mort dans un kellion de Lavra.

(13) Une troisième main, plus récente, et une quatrième, très récente, ont copié deux pièces isolées, l'une à la fin du manuscrit (fol. 175), l'autre au fol. 104.

refusa, un moine lavriote, le P. Kornélios, lui en présenta un autre « plus récent, moins riche ». Il semble que G. Millet obtint l'autorisation de l'emporter, et que c'est le « dossier Kornélios » dont parlent de façon peu claire, dans leur Introduction, Germaine Rouillard et P. Collomp, comme d'un « dossier dactylographié ou manuscrit, sans le folio du registre, sans pagination continue, chaque pièce formant un cahier ». Ils le désignent R³. Retenu par la famille de Germaine Rouillard, ce dossier nous est inconnu : on peut se demander s'il n'est pas en relation avec le cartulaire B d'Alexandre.

Il résulte de ce qui précède que nos sources sont : en première ligne, les photographies Millet et Guillou ; en seconde ligne, les cartulaires Cyrille et Théodoret ; accessoirement, le cartulaire Spyridon dans la partie où il copie un cartulaire autre que celui de Théodoret.

Il existe en outre plusieurs inventaires des archives de Lavra :

Inventaire Eustratiadès. — C'est l'étude de Sophronios Eustratiadès, 'Ιστορικὰ μνημεῖα τοῦ Ἁθῶ, publiée dans 'Ελληνικά, II, 1929, p. 333-334. L'auteur déclare donner le contenu de deux *kódikes* conservés à Lavra. Le premier, qu'il appelle codex A et dit avoir été compilé par Alexandre Lavriôtès, est en effet le codex A d'Alexandre ci-dessus mentionné, composé en 1887 et contenant 58 documents modernes ; il est analysé aux pp. 334-338. Le second, qu'il appelle codex B et dit avoir été compilé en 1803 par « un autre moine du couvent », est le cartulaire Théodoret, dont S. Eustratiadès ne nomme pas l'auteur¹⁴ et n'a pas reconnu le caractère composite. Cet inventaire Eustratiadès est pour nous sans utilité.

Inventaire Spyridon. — C'est l'étude de Spyridon Lavriôtès, Ἀναγραφὰ ἐγγράφων τῆς (...) Λαύρας, dans BNJ, 7, 1930, p. 388-428. L'auteur déclare lui aussi analyser deux *kódikes* conservés à Lavra. Il appelle le premier « codex 1 », et il en dit seulement qu'il est « plus ancien » et a été compilé en 1804 ; il appelle l'autre « codex 2 » et déclare qu'il n'est « pas beaucoup plus récent ». Ces indications vagues laissent dans l'embarras. Il s'agit probablement, pour le codex 1, du codex de Théodoret, et pour le codex 2 de celui que nous avons nommé plus haut le continuateur de Théodoret, aujourd'hui relié avec l'authentique cartulaire Théodoret.

Inventaire Pantéléimôn. — Le bibliothécaire de Lavra, R. P. Pantéléimôn, a dressé en 1944 et 1945 un inventaire descriptif complet des pièces d'archives aujourd'hui conservées à Lavra dans vingt-cinq tiroirs. De cet inventaire, resté manuscrit, nous possédons une photographie prise par A. Guillou. C'est le seul inventaire qu'il y ait intérêt à consulter. Il donne l'état le plus récent des archives.

Enfin il existe des catalogues généraux d'actes athonites, dans lesquels les auteurs ont consigné les actes de Lavra connus d'eux. Ces catalogues sont, pour Lavra, d'un intérêt très mince, car tous énumèrent beaucoup moins de pièces (environ une cinquantaine, et Langlois moins encore) que nous n'en connaissons effectivement, et n'en font qu'une mention succincte. Ceux qui méritent d'être signalés l'ont été, avec références précises, dans *Actes Kullumus*, p. 29 (Catalogues Uspenskij-Kourilas, Müller-Zachariae, Langlois). On y peut ajouter le catalogue dressé en 1846 par Constantin Phréarités, et publié en 1863 au tome 14 de la revue Πανδώρα.

(14) Mais il est nommé par E. Kourilas, Τὰ κειμηλιαρχεῖα καὶ ἡ βιβλιοθήκη τῆς ἐν Ἁθῶ μονῆς Μεγίστης Λαύρας ἐν κινδύῳ, *EEBS*, 11, 1945, p. 311.

Il résulte des indications volontairement simplifiées qui précèdent, et que viendront parfois compléter dans le cours de l'édition quelques détails propres à certaines pièces, que l'histoire des archives de Lavra présente beaucoup de lacunes et d'incertitudes. Il faudrait de longues recherches, et des conditions de travail rarement ou jamais réalisées au Mont Athos, pour les éliminer, non pas toutes, mais en partie. Le profit serait des plus minces. D'une part, en effet, il est douteux que les pièces encore conservées en original ou en copie ancienne aient échappé aux investigations. D'autre part il est évident que parmi les copies modernes, les seules valables sont celles de Cyrille et de Théodoret. On peut dire que tout ce qui a été fait, depuis eux, par les moines lavriotes, a démarqué leur œuvre, et n'a conduit qu'à embrouiller la tradition des actes.

Dans le tableau ci-dessous nous avons porté toutes les mentions de documents de Lavra dans les catalogues cités plus haut. Le premier chiffre renvoie aux pages, le deuxième au numéro de l'acte ; si ceux-ci ne sont pas numérotés, nous indiquons la ligne (l.) ou le tiroir (t.) ; le tableau donne aussi la correspondance avec les numéros de l'édition Rouillard-Collomp.

C. PRINCIPES DE CETTE ÉDITION

Les principes exposés dans l'introduction aux *Actes Kullumus*, p. 27-28, sont valables pour cette édition. La disposition générale est donc la même. D'abord le régeste proprement dit : titre, définition diplomatique de la pièce, date, et un court résumé donnant l'auteur, le destinataire et l'objet. Puis la description des éléments à notre disposition pour l'établissement du texte, originaux, copies, éventuellement éditions, leurs rapports et leur valeur. La bibliographie donnée à cet endroit est restreinte : nous n'avons retenu que les travaux qui décrivent, analysent, corrigent ou datent nos pièces, aussi bien que ceux qui donnent des listes de documents qui intéressent un même sujet. L'analyse, qui vise à dégager et condenser la matière utile du document. Les notes nécessaires à l'intelligence et à l'utilisation du texte, avec, s'il y a lieu, l'indication des études intéressant le sujet. Enfin l'édition du texte, et l'apparat critique.

L'édition du texte est faite selon la méthode diplomatique lorsque nous avons à notre disposition la photographie de l'original ou d'une copie ancienne et sûre tenant lieu d'original ; selon la méthode critique, lorsque nous ne possédons qu'une copie récente, c'est-à-dire pratiquement l'un des cartulaires énumérés plus haut. Les esprits et les accents sont reproduits tels qu'ils figurent, sauf que nous avons ramené le grave à l'aigu devant une ponctuation ; nous avons conservé l'esprit sur la première lettre d'un groupe initial de deux voyelles, lorsque le document le place ainsi ; l'apostrophe est mise partout, même quand le texte l'omet.

L'apparat a été sévèrement débarrassé de tout ce qui ne présente ni utilité ni intérêt. D'une part, dans le cas d'édition diplomatique, nous n'avons corrigé dans l'apparat les graphies incorrectes du document que lorsque celles-ci pouvaient induire gravement en erreur ; nous n'avons pas corrigé, sauf exceptions, les « fautes » d'orthographe, d'itacisme ou de grammaire. D'autre part nous avons tenu pour entièrement superflu, lorsque nous avons la pièce ancienne, ou au moins à défaut la copie de Cyrille ou de Théodoret, de consigner pour la postérité les erreurs que des moines moins habiles ou moins scrupuleux ont ensuite accumulées dans leurs transcriptions ou leurs éditions. De même nous n'avons pas mentionné les variantes de l'édition Rouillard-Collomp, provenant des erreurs ou

des déficiences de la tradition monastique, lorsque nous sommes à même de fonder notre texte sur une meilleure base que les premiers éditeurs.

Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif. Mais il convient peut-être d'indiquer les principales responsabilités. Les diverses parties de l'Introduction sont signées de leur auteur. Dans l'édition, la description des documents a été mise au point par moi d'après les données recueillies à Lavra par A. Guillou. Les analyses ont été rédigées par moi. Les notes ont été partagées entre N. Svoronos et moi-même. L'Index a été dressé par M^{lle} Papachrysanthou, qui a en outre collaboré à la révision du volume de texte et à la préparation de l'album. Le déchiffrement est l'œuvre de tous.

Signes conventionnels :

α β γ δ	lettres peu lisibles ou dont la lecture est incertaine.
.....	lettres existantes, mais non déchiffrées.
[. . † ²⁵ . .]	lettres disparues, dont le nombre approximatif est connu.
[α β γ δ]	lettres disparues et restituées.
<α β γ δ>	lettres omises par le scribe, mais nécessaires au sens.
{α β γ δ}	lettres à éliminer.
[[α β γ δ]]	lettres rayées par le scribe.
/α β γ δ/	lettres ajoutées par le scribe dans l'interligne.
//α β γ δ//	lettres ajoutées par le scribe dans la marge.
(α β γ δ)	solution d'une abréviation.
†α β γ δ†	passage corrompu.

Paul LEMERLE.

Note sur l'édition des sceaux. Nous éditons chaque pièce avec son document. Mais les archives de Lavra contiennent un certain nombre de bulles d'or détachées ou déplacées : nous les reproduisons toutes ensemble (planche LXXX), d'après les photographies de G. Millet. Ce sont :

I. Quatre bulles d'or d'Alexis I^{er} Comnène à l'iconographie très semblable : au droit, figure du Christ trônant, de part et d'autre l'inscription IC XC ; au revers, l'empereur debout tenant les insignes du pouvoir impérial ; sur le pourtour l'inscription Ἀλεξίω δεσπότη τῷ Κομνηνῷ :

1) Bulle détachée, reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 6 et Dölger, *Schatzkammer*, pl. 116, 2, décrite *ibid.*, p. 323 ; cf. Grierson, *Bullae*, p. 251, note 62 ;

2) Bulle détachée, reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 2 (le droit seulement) et par Dölger, *Schatzkammer*, pl. 116, 3, décrite, *ibid.*, p. 323 ; cf. Grierson, *Bullae*, p. 251, note 62. — Nous éditons en utilisant pour le droit la photographie de *Schatzkammer*, qui manque dans les photos de G. Millet ;

3) Bulle détachée photographiée par Millet, mais non reproduite par Rouillard-Collomp. Au revers le bord gauche a été abîmé et l'inscription a disparu ;

4) Bulle rattachée à un chrysoboullon sigillon de Michel VIII (cf. Dölger, *Regesten*, n° 1975) ou d'Andronic II (cf. Dölger, *Regesten*, n° 2107), reproduites par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 5, décrite *ibid.*, p. 121 ; cf. aussi Grierson, *Bullae*, p. 251, note 62 ;

II. 5) Une pièce considérée comme bulle d'or et reproduite comme telle par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 4 (cf. p. 102) et Dölger, *Schatzkammer*, pl. 116, 1, décrite *ibid.*, p. 321 ; Grierson (*Bullae*, p. 251, note 62) a reconnu qu'il s'agit d'un nomisma d'Alexis I^{er} ;

6) Une bulle attribuée à Alexis I^{er} Comnène et reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 7 c (décrite, *ibid.*, p. 133) et Dölger, *Schatzkammer*, pl. 116, 4 (décrite *ibid.*, p. 323). Elle doit être attribuée, selon Grierson (*Bullae*, p. 241, note 17 et p. 251, note 62) à Manuel I^{er} Comnène, aux nomismata duquel elle ressemble. Remarquons qu'un chrysobulle au moins de Manuel I^{er} pour Lavra est mentionné dans notre n° 65, cf. Actes mentionnés.

Édit. R-C nos	Uspenskij	Kourilas	Müller	Zacharine Jus, III	Zépos J.G.R. t. I	Langlois	Phrénarités	Eustratiadès	Spyridon BNJ	Spyridon Γρηγ. δ II αλ. 14, 1930	Guillou BCH 82, 1958	Guillou BCH 83, 1959
1 3 4 2 6	41, 8'	210, 34	148	XVI, 14	XIX, 14	32	32	372, β' 373, γ' 372, α' 351, ν6' ; 365, A'	391, 12 ; 409, A' ; 419	299, A'		
9 7								373, ε' 351, νγ' ; 365, B'	391, 13 ; 410, B' ; 419	299, B'		554, B 1
8 10								360, ξα' 373, ζ' ; 374, η' (le faux)	400, l. 12 ; 399, l. 3 (le faux)			553, 1 ; 554, B 2 554, B 3
11 13	71, 2	78, 252	149	XVI, 22-23	XIX, 22-23	32	32	380, ιδ' 374, θ'	399, l. 6			554, B 4 554, 5
16	71, 3	78, 253	149	XVI, 25	XIX, 25	32	32	377, ε'	399, l. 2			554, 4 554, 3 555, 6 555, 7
15 17								340, ι' 373, ς' et 360, l. 16-29	398, l. 34			555, 8 554, 19 555, 9 554, 6 555, 10 555, 11 554, 7 554, 8 554, 2 555, 12 555, 13 555, 14
8 9 11 10	71, 4	78, 254	150	XVI, 26	XIX, 26	32	32	341, ια' 342, ιγ'	399, l. 13 399, l. 11			
3 4 5 6	42, 12	211, 38	150	XVII, 35	XX, 35	32	32	338, β' 361, ξδ' 376, α' 376, β' 376, γ'	399, l. 32 398, l. 38			
7	42, 14	211, 40	150	XVII, 36	XX, 36	33	32	351, να' ; 366, Δ'	391, 11 ; 411, Δ' ; 419	300, Δ'	622	
8	42, 15*	211, 41	151	XVII, 37	XX, 37	33	32	350, μα' ; 366, E'	389, 5 ; 410, Γ' ; 419	300, Γ'	619-20	
9 D								356, νζ' ; 366, Γ' 375, ιε'	392, 17 ; 412, E' ; 419	300, E'	624	
								351, μζ' ; 366, ΣΤ' et ΙΔ' (?)	390, 6 ; 412, ΣΤ' ; 414, ΙΔ' (?) ; 419	301, ΣΤ'	620	554, 10 554, 11

Barskij a vu cet acte à Lavra (cf. *Stranstvovanija*, p. 32-33).

Barskij a vu l'acte à Lavra (cf. *ibid.*, p. 32).

Notre édit. n ^{os}	Édit. R-C n ^{os}	Uspenskiǐ	Kourilas	Müller	Zachariae <i>Jus. III</i>	Zépos <i>J.G.R. t. I</i>	Langlois	Pharbités	Eustratiadés	Spyridon <i>BNJ</i>	Spyridon Γρηγ. δ' II αλ. 14, 1930	Guille- <i>BCH</i> 82, 1928
38	31								383, λδ'	395, 32; 420		630-31
39	32								361, ξγ'			
40	33								360, ξδ'			
41	34	42, 18	211, 44	151	XVII, 43	XX, 43	33	32	368, M'	389, 2; 416, ΔΘ'		617
42	35								340, θ'	400, 1. 30		
43	36								338, α'	417, MA'		
44	37								366, I' et IA'; 383, λγ' (1°)	413, I'; 414, IA'; 418; 420	301, Z'	
45	38	43, 19	212, 45	152	XVIII, 55	XXI, 55	33	32	366, IB'; 383, λγ' (3°)	414, IB'; 420	302, Θ'	
46	39	43, 20	212, 46	152	XVIII, 57	XXI, 57	33	32	361, ν'; 366, Z'	390, 10; 412, Z'; 418; 419		621-22
47	40								371, α'			
48	41								383, λγ' (2°)	420	302, H'	
49	42								366, Θ'; 383, λγ' (4°)	413, Θ'; 418; 420		
50	43								362, οδ'; 367, ΔΣΤ'	394, 28; 416, ΔΣΤ'; 420		628-29
51	46								366, IH' (?)	415, IH' (?) ; 420	302, I'	
52	48								366, H' (?) et II'' ; 383, λγ' (5°)	413, H' (?) ; 414, II'' ; 418; 420		187, 1
53	49	72, 9	79, 259	153	XIX, 61	XXI, 61	33	32	375, τγ'			616
54	50								366, ΙΣΤ' et IZ'	389, 3; 414, ΙΣΤ' et IZ'		622
55	51								363, σγ'; 366, IE'; 383, λγ' (6°) ^a	394, 29; 414, IE'; 418 ^a ; 420		629-30
56	52								347, λδ'	399, 1. 16		
57	53								363, οδ'; 368, ΔΘ'	395, 30; 416, ΔH'		
58	54											
59	55								349, λθ'			
60	56								348, λη'			
61	57								343, ις'	399, 1. 20		
62	57								381, ις' et ιη'			
63	57											
64	57											
65	57											
66	47								383, λε'	420		
67	47											
68	47											
69	45								383, λς'			
App. I												
App. II												
App. III	22								343, ιε'	399, 1. 9 399, 1. 1		
App. IV												
App. V												
App. VI	14								342, ιδ'			

(1) Mal daté 6595, au lieu de 6592.

(2) Mal daté, σγδ', au lieu de 'ςγθδ'.

II — CHRONOLOGIE DE LAVRA DES ORIGINES A 1204

Il ne s'agit ici que d'une *chronologie* et non de l'*histoire* de Lavra, parce que l'histoire du plus grand monastère athonite s'identifie à celle du Mont Athos lui-même et n'a pas sa place dans l'Introduction à une édition de textes, et parce que de toute façon il est trop tôt pour l'écrire : le groupe des textes relatifs à la personne et à l'œuvre du fondateur, et de ses successeurs immédiats, est encore mal édité et insuffisamment étudié, comme sont mal éditées ou inédites les archives d'autres couvents, qui ne peuvent manquer d'être importantes pour Lavra aussi. Nous allons néanmoins utiliser, en plus des actes de Lavra que nous publions, l'ensemble de la documentation actuellement connue, dans l'état où elle nous est connue. Et nous commencerons par examiner les sources concernant la principale question que nous avons ici à traiter : la fondation et les origines du couvent¹.

A. LES PRINCIPALES SOURCES POUR LES ORIGINES DE LAVRA

I. Le typikon d'Athanasie. — Il est aussi appelé parfois διαθήκη² ou κανονικόν. Il a été édité par Ph. Meyer³ sur la base de deux manuscrits tardifs. L'un (= L dans l'apparat de Meyer) est un manuscrit lavriote sans numéro, qualifié ἕσον ἀπαράλλακτον τῆς ἱερᾶς διαθήκης τοῦ θεοφύρου πατρὸς ἡμῶν ἀγίου Ἀθανασίου, écrit en 1814 à l'initiative du moine lavriote Prokopios. L'autre (= I dans l'apparat de Meyer) est le codex 754 d'Iviron, n° 4874 du Catalogue de Sp. Lampros, du xvii^e s. (avant 1540), que Gédéon avait déjà connu et, pour cette partie (fol. 1-65), édité⁴. Une véritable édition critique reste à faire, qui devra en premier lieu reposer sur deux manuscrits dont l'existence, dans le skeuophylakion du couvent, avait été par le lavriote Chrysostomos révélée à Meyer lors de son voyage de 1887⁵ : un codex de 192 ff., qui serait du xi^e s., qui commence par un portrait en

(1) Je rappelle une fois pour toutes que ce qui concerne le domaine de Lavra, ses accroissements successifs à l'intérieur et hors de l'Athos, fait l'objet de la troisième partie de cette Introduction, et je prie qu'on s'y reporte.

(2) La tradition athonite désigne aussi sous le nom de διαθήκη l'ensemble des trois écrits d'Athanasie : typikon, diatypósis, hypotypósis.

(3) MEYER, *Haupturkunden*, p. 102-122 ; cf. p. 270-271.

(4) GÉDEON, *Athos*, p. 245-272 = G dans l'apparat de Meyer, qui d'autre part désigne occasionnellement par S les passages du testament de Théodore Stoudite (*PG*, 99, col. 1813 sq.) qui ont directement inspiré Athanasie.

(5) MEYER, *Haupturkunden*, p. 272-273. Il est clair que Meyer ne put consulter ces manuscrits. C'est encore ce qui est arrivé, en 1968, à un byzantiniste venu d'Occident, qui aperçut l'un au moins des deux manuscrits dans le Trésor, où il est exposé avec cinq chrysubulles des Paléologues, mais n'obtint pas l'autorisation de l'examiner.

couleurs de saint Athanase, et contient la Vie A, l'Éloge, le Typikon, la Diatypôsis et l'Hypotypôsis⁶; et un codex de 58 ff., qui serait de la fin du x^e ou du début du xi^e s., et contient seulement le Typikon et la Diatypôsis⁷. Meyer pensait que le codex d'Iviron qu'il a utilisé descendait du premier de ces deux manuscrits, et le codex de Lavra du second : il ne donne pas ses raisons.

Le Typikon est si important qu'il paraît nécessaire d'en donner une analyse, qui permette de se reporter facilement au texte grec édité par Ph. Meyer.

Rappel historique. — Considérations générales sur la vie monastique ; inclination pour elle de Nicéphore Phokas, empêché de suivre son penchant par les devoirs de l'empire ; ses bienfaits pour les moines du Kyminas et de l'Olympe, ses austérités personnelles, influence exercée sur lui par son oncle Michel Maléinos (p. 102, 5-103, 5). Nicéphore se prend d'attachement pour Athanase, lui découvre son penchant pour le monachisme, auquel les empereurs [Constantin VII et Romain II] mettent obstacle ; il est chargé par Romain II de l'expédition contre les Infidèles de Crète alors qu'Athanase a quitté le Kyminas pour l'Athos ; il persuade Athanase de venir en Crète, et lui demande de bâtir dans son kellion athonite une laure, où Nicéphore lui-même, après la victoire, viendrait vivre la vie de son choix ; Athanase rechigne et rentre à l'Athos (p. 103, 6-36). Assez longtemps après⁸, Nicéphore envoie le moine Méthode à l'Athos auprès d'Athanase, qui occupe le kellion mis à sa disposition, selon la coutume athonite, par le prôtos Stéphanos et les gérontes ; Méthode apporte des lettres de Nicéphore et six livres d'or ; il reste six mois avec Athanase, dont il obtient qu'il construise une laure — ce sont les kelia, encore debout, construits pour le compte de Nicéphore — et qu'il s'engage à construire une église (p. 104, 1-16). Athanase se met à l'œuvre, mais moins de quatre mois après le départ de Méthode, il apprend que Nicéphore est devenu empereur⁹ : il laisse l'église à moitié construite, va à Constantinople, fait de violents reproches à Nicéphore, qui proteste que son intention de se retirer à l'Athos est seulement différée ; Athanase revient et achève la construction de l'église de la Théotokos, grâce aux fonds que l'empereur lui fait parvenir, et surtout à ceux que lui-même obtient de pieuses personnes¹⁰ (p. 104, 17-105, 17). En outre, à une dizaine de milles, à Mylopotamos, il bâtit une église et des kelia sous le vocable du mégalomartyr Eustathe, constituant ainsi un métochion, et il y plante un vignoble, pour les besoins des frères de la laure et des étrangers de passage : il n'était pas possible de faire autrement, car la configuration de la presqu'île athonite empêchait qu'on y apportât du vin par terre ou par mer, et il eût été dangereux pour leur salut d'envoyer les moines s'en procurer au dehors¹¹ (p. 105, 18-106, 24).

Le chrysobulle de fondation. — Nicéphore Phokas promulgue pour la nouvelle laure un chrysobulle [citation textuelle], ordonnant qu'avec ses kelia et ses quatre-vingts moines, elle soit placée sous l'autorité d'Athanase comme higoumène ; après la mort de celui-ci, si Nicéphore est encore en vie,

(6) Description par le bibliothécaire de Lavra, Pantéliáimôn : Συμπληρωματικός κατάλογος χειρογράφων κωδίκων τερῶς μονῆς Μεγίστης Λαύρας,, *EEBS*, 28, 1958, p. 118-120 (n° 2064). L'auteur considère que ce manuscrit est probablement de la main d'un certain Athanase, disciple de l'Autoine qui fut le successeur de saint Athanase.

(7) Description par le même, *ibid.*, p. 115 (n° 2059), qui écrit que le manuscrit est « probablement » de la main de saint Athanase.

(8) Μετὰ χρόνον ἰσωνόν. Rappelons que Chandax fut prise en mars 961 (et que dans la campagne suivante, en Syrie, Alep tomba en décembre 962).

(9) Proclamé le 3 juillet 963, Nicéphore Phokas fut couronné le 16 août. Méthode avait donc dû quitter l'Athos en avril 963. Son séjour ayant été de six mois, il avait dû y arriver en octobre ou novembre 962.

(10) Noter en passant ce souci de limiter le rôle de Phokas, comme plus loin on verra Athanase insister sur le fait qu'il a à peu près dicté à l'empereur son chrysobulle.

(11) Cette longue apologie de la plantation du vignoble de Mylopotamos, et la description poussée au noir de l'isolement de l'Athos et de la difficulté de ses communications, laissent l'impression que l'auteur n'écrit pas seulement pour des lecteurs athonites.

il installera comme higoumène le lavriote qu'à ses derniers moments Athanase aurait désigné ; après sa mort, le nouvel higoumène sera celui que les moines de la laure et de ses kellia choisiront ; personne venant d'une laure ou d'un monastère étranger ne pourra jamais devenir higoumène, et après la mort de Nicéphore, la laure ne pourra être ni donnée à un laïc, un ecclésiastique ou un moine, ni placée sous l'autorité d'un autre monastère, mais elle restera *ἐλευθέρω καὶ αὐτοδέσποτος*¹² (p. 106, 25-107, 16). Ces dispositions, l'empereur les avait prises en complet accord avec Athanase, et puisqu'à celui-ci était reconnue la pleine et entière direction de la laure du vivant de Nicéphore, à plus forte raison après sa mort a-t-il pleins pouvoirs, y compris pour désigner son successeur (p. 107, 17-31).

La succession à l'higouménat. — Or Athanase eût souhaité que Nicéphore fût encore en vie, pour lui confier les intérêts de la laure ; puisque la Providence en a décidé autrement, il prescrit solennellement à celui qui lui succédera de désigner à son tour comme higoumène, le moment venu, le meilleur, en accord avec les moines les plus qualifiés (*προκριτώτεροι ἀδελφοὶ καὶ εὐλαβέστεροι*), puisqu'aussi bien lui-même Athanase, bien que disposant d'une autorité absolue, réclame pour son successeur le consentement des notables parmi les lavriotes (*ἡ τῶν προκριτωτέρων ἀδελφῶν λογία*) (p. 107, 32-108, 27). S'il arrive que l'higoumène meure loin de la laure¹³, le choix du successeur sera fait, non par l'ensemble des frères, mais par les *εὐλαβέστεροι καὶ προύχοντες*, et il ne pourra se porter que sur un lavriote, et non sur un étranger : ceci a été précisé dans le chrysobulle [de Nicéphore Phokas], à l'initiative d'Athanase, désireux d'assurer l'indépendance de la laure (*αὐτοδέσποτος καὶ αὐτεξούσιος*) vis-à-vis de tous, nommément du patriarche, du sakelliou ou n'importe quel personnage ; c'est à l'higoumène mourant qu'il revient de désigner son successeur, et sinon c'est aux lavriotes de le choisir dans leur sein, ceci étant applicable à la succession d'Athanase lui-même¹⁴ (p. 108, 27-109, 27).

Les xénokouroi. — Athanase a fait stipuler dans le chrysobulle qu'aucun moine étranger ne pourra devenir higoumène ; par étranger, il faut entendre celui qui n'a pas participé à la vie et aux exercices des lavriotes, mais qui apparaît soudain, pour être mis à leur tête, par l'effet de quelque protection extérieure ; en revanche, Athanase ne tient pas pour étrangers, mais pour membres à part entière de la confrérie, ceux qui, ayant appartenu d'abord à un autre couvent, l'ont quitté pour venir à lui depuis trois ou même deux ans ; il prescrit à ses successeurs de ne faire aucune différence entre eux, et ceux à qui il a lui-même dans la laure conféré la vêtüre ; ils pourront même devenir higoumènes, pourvu qu'ils aient vécu au moins un an dans la laure, car ce n'est pas en contradiction avec le chrysobulle (p. 109, 27-111, 4). Exhortations aux lavriotes de ne point préférer, comme on le fait trop souvent ailleurs, les *ἐσκόουροι* aux *ξενόκουροι*, sous peine de sanctions allant jusqu'à l'expulsion (p. 111, 5-112, 33).

Instructions générales à l'higoumène. — A son successeur, Athanase adresse des recommandations¹⁵, notamment : n'acquérir pour lui ou pour le couvent ni esclave ni animal femelle ; ne pas nouer avec des laïcs des liens d'adoption ou de parrainage ; ne rien posséder en propre et n'avoir point de cassette privée¹⁶ ; voyager peu et ne point permettre aux moines de rester longtemps loin

(12) C'est l'un des deux chrysobulles enregistrés par DÖLGER, *Regesten*, sous le n° 704, et datés d'environ 964, pour la raison que le passage correspondant de la Vie d'Athanase (que nous verrons plus loin) donne la promulgation des chrysobulles comme antérieure au départ de Nicéphore pour la Syrie : ce qui est exact. Il s'agit de la campagne en Cilicie, qui se termine par la chute de Tarse et de Mopsouste dans l'été de 965.

(13) Le sens est évidemment : s'il a été empêché de faire connaître le successeur de son choix.

(14) Il me paraît que le texte correspondant aux p. 108-109 de l'éd. Meyer, qui n'est pas toutjourns très clair — outre que l'éditeur l'a mal ponctué — et comporte des répétitions, a dû subir des remaniements. Ce développement, à coup sûr essentiel aux yeux d'Athanase, est de ceux pour lesquels l'étude de la tradition manuscrite serait la plus nécessaire.

(15) Plusieurs sont directement inspirées de la règle stoudite ; cf. ΜΕΥΕΡ, *Haupturkunden*, p. 15-18.

(16) τόπος ἡσφαλισμένος.

de leur kellion et parmi des laïcs ; ne point acquérir de nouveaux domaines ou champs, sinon à Constantinople quelque métochion pour les frères obligés de s'y rendre, car les biens que laisse Athanase, convenablement administrés, doivent suffire ; ne pas s'opposer à ce que le nécessaire soit fourni à ceux qui séjournent en hiver dans la maison du port, aussi longtemps qu'ils y seront retenus par le mauvais temps ; etc. (p. 112, 34-114, 27).

Les kelliotés ou hésychastes et les moines vivant en communauté. — Aux quatre-vingts moines dont le nombre a été fixé par Nicéphore dans son chrysobulle, on en ajoutera quarante, soit au total cent vingt y compris ceux du métochion [de Mylopotamos], car l'empereur Jean [Tzimiskès] a doublé le solemnion de 244 nomismata constitué par Nicéphore, et par un chrysobulle il a prescrit que ce supplément soit pris sur les recettes fiscales de Lemnos, en même temps qu'il confirmait l'ensemble des dispositions du chrysobulle de feu Nicéphore (p. 114, 28-115, 6). Sur les cent vingt moines, cinq vivront en kelliotés hors de la laure, recevant chaque année une pension de 3 nomismata et 5 mesures de blé ; s'ils en sont dignes, ils pourront avoir auprès d'eux un disciple, jamais deux ; on ne constituera aucun nouveau kellion, et au départ ou à la mort de l'un des cinq kelliotés, on ne le remplacera que s'il se trouve quelqu'un qui soit tout à fait digne (p. 115, 7-20). Tous les autres frères vivront en commun sous la direction de l'higoumène et dans l'obéissance, mangeant ensemble et célébrant ensemble les offices de jour et de nuit, « comme je l'ai mis en pratique et prescrit par écrit »¹⁷ (p. 115, 21-116, 9). Recommandation sur l'admission des kelliotés ou hésychastes et la façon de les considérer et traiter : Athanase les prise très haut, et c'est pourquoi il en a fait faire mention dans le chrysobulle de Nicéphore à propos de la distribution du solemnion de blé ; les kellia de feu l'empereur Nicéphore près de la laure, ceux de Saint-Jean-Chrysostome, l'église de la Sainte-Trinité avec ses kellia, il les laisse pour les kelliotés, avec interdiction de les céder ou louer, car ils doivent rester sous l'autorité de la laure, et servir à ceux des lavriotés qui ont choisi de s'éprouver ; il est également interdit de construire d'autres kellia ou hésychastéria, car c'est déjà très beau que de trouver cinq moines capables de mener la vie solitaire ; ceux qui éprouveraient l'*akédia*, et sentiraient le besoin de quelque relâche, seront autorisés à séjourner pour un temps à Mylopotamos ; quant à ceux qui ne sont pas faits pour cette vie, qu'ils s'en tiennent à l'obéissance en communauté, qui n'est aucunement un régime monastique inférieur à celui des hésychastes (p. 116, 10-118, 23).

Les kellia de Jean l'Ibère doivent rester, comme Athanase l'a prescrit dans son acte de donation (*χαριστική*), à Jean, dont les successeurs [à la tête des Ibères] resteront vis-à-vis des successeurs d'Athanase dans les mêmes sentiments ; ces kellia ne s'étendront pas et ne dépasseront pas le nombre de huit ; ils ne seront ni vendus, ni donnés, ni d'aucune façon détachés de la laure (p. 118, 24-30).

Admission dans la laure. — Interdiction à l'higoumène, et aux moines tenant après lui le premier rang (*τά πρώτα φέροντες*), d'introduire dans la laure un eunuque, fût-il vieux, ou un enfant, fût-il fils de l'empereur. Celui qui désire entrer dans la confrérie en apportant une dot (*ἀποταγή*), qu'il distribue d'abord celle-ci aux pauvres, afin qu'il n'en conçoive pas d'orgueil. Si pourtant quelqu'un, dont les bonnes dispositions ont été éprouvées, veut sur ses biens faire quelque offrande à Dieu, on l'acceptera, mais avec prudence. On ne procédera pas à la tonsure avant une année pleine, sauf exception pour des personnes connues pour leur vie irréprochable (p. 118, 31-119, 23).

Le couvent de Saint-André de Péristérai dépend de la laure en vertu des deux chrysobulles de feu l'empereur Nicéphore [Phokas] et de l'actuel empereur Jean [Tzimiskès] ; son higoumène Stéphanos conservera sa charge sa vie durant, en raison de ses mérites et de tout ce qu'il a fait pour le couvent ; aussitôt après sa mort, Athanase aurait voulu que le proestós¹⁸ de la laure nomme

(17) Ἐγγράφος ἐντειλᾶμεθα καὶ παραδεδώκαμεν : cet écrit d'Athanase est l'Hypotyposis.

(18) Le Typikon et d'autres textes emploient indifféremment, pour désigner le supérieur de la laure, higoumène et proestós, avec une préférence pour ce dernier terme.

un autre higoumène [de Péristérai] ; mais compte tenu du fait que Péristérai a été depuis longtemps dans le relâchement, et que presque tous ses moines sont légers et négligents, il vaut mieux qu'en toutes choses tous obéissent à un seul, à savoir le proestós de la laure, qui enverra de la laure des économes et des prêtres, en sorte qu'il n'y ait point dyarchie des deux couvents, mais monarchie (p. 119, 24-121, 4).

Interdiction renouvelée de construire d'autres kellia ou mettre en culture un champ, sur tout le territoire de la laure, c'est-à-dire depuis la pointe où sont les magasins (*ἀκρωτήριον τῶν ἀποθηκῶν*) : sans doute les installations du petit port aménagé par Athanase jusqu'à l'Antiathos ; de planter de nouvelles vignes, sur le territoire de la laure ou à Mylopotamos ; quant aux moutons et aux chèvres, il est superflu d'en parler, car il est tout à fait inconvenant à des moines d'en posséder (p. 121, 5-21).

Adresse au proestós, quel qu'il soit, qui succédera à Athanase¹⁹ (p. 121, 22-35). *Adresse aux lavriotes*, qui devront, en particulier, accueillir l'higoumène choisi par Athanase et l'aimer en tant que son successeur, sans « en faire peu de cas à cause de sa récente promotion dans le Seigneur »²⁰ (p. 122, 1-28).

De ce document essentiel pour l'histoire de Lavra, nous ne connaissons ni les circonstances ni la date de composition. Mais nous voyons qu'il fut rédigé sous le règne de Jean Tzimiskès (décembre 969-janvier 976), alors que cet empereur avait déjà témoigné à la laure sa bienveillance et sa générosité, et promulgué en sa faveur au moins un chrysobulle ; disons tout de suite que dans ces conditions il ne peut être que postérieur au dénouement de la crise qui provoquera l'envoi à l'Athos d'Euthyme Stoudite, postérieur donc au typikon dit de Tzimiskès, dont nous verrons plus loin que la date probable est 972 ; le typikon d'Athanase doit être placé, selon nous, en 973-975. Il ne s'est donc pas écoulé beaucoup plus d'une douzaine d'années depuis la fondation de la laure, et dans ce court temps elle a fait d'immenses progrès. Elle comprend, ou va comprendre, cent vingt moines. Elle possède à l'intérieur de l'Athos un vaste domaine, et déjà dans la région de Thessalonique, le grand monastère Saint-André de Péristérai. Elle perçoit sur le Trésor une rente annuelle de 488 nomismata, sans compter peut-être une allocation en blé. Elle possède ses bâtiments essentiels, son port, son vignoble. Son fondateur paraît considérer qu'elle a atteint son développement optimum : il interdit toute extension et toute nouvelle acquisition. A plus forte raison considère-t-il comme définitif le statut d'établissement indépendant et autonome, échappant même à l'autorité du patriarche, placé sous la seule protection de l'empereur, le statut en un mot de couvent *impérial*, qu'il a fait conférer à sa laure par « le chrysobulle » qu'il a dicté ou peu s'en faut à Nicéphore Phokas et fait confirmer par Tzimiskès. Tout aussi définitif le régime intérieur, à la fois monarchique et aristocratique : l'higoumène a pleins pouvoirs ; il est assisté, en cas de nécessité suppléé, par le groupe des moines « notables », dont le Typikon ne fixe pas le nombre, et qu'il désigne de diverses façons, que nous avons relevées dans l'analyse. Le commun des frères paraît n'avoir aucun rôle.

(19) Noter, l. 22-23 : ὅσα ἕτερα παρ' ἡμῶν ἐγγράφως τε καὶ ἀγράφως ἐξελάθου, nouvelle allusion à d'autres écrits d'Athanase.

(20) P. 122, l. 6-7 : μὴ καταφρονοῦντες τῆς ἐν Κυρίῳ νεαρᾶς αὐτοῦ προβολῆς. Par ces mots, je n'entends pas qu'Athanase a déjà désigné son successeur, ce contre quoi va tout le contexte, et moins encore qu'il s'agit de quelqu'un récemment entré dans les ordres, ce qui serait invraisemblable ; je comprends qu'Athanase redoute qu'un higoumène tout frais nommé manque, après lui-même, de prestige et d'autorité. Les mots qui suivent sont d'ailleurs à noter : Athanase invite les lavriotes à ne pas demander au nouvel higoumène « plus de dons que l'Esprit Saint ne lui en a accordé » ; et ceci, à nouveau, par comparaison avec Athanase lui-même.

On discerne aisément les trois grands problèmes qui préoccupent alors Athanase. Le premier concerne le recrutement des moines, dans cette période de si rapide expansion : beaucoup, déjà moines dans d'autres monastères, sont venus se placer sous l'autorité et la direction d'Athanase, et cela donnait lieu à ces conflits multiformes entre ἐσώκουροι et ξενόκουροι, « les nôtres » et « les étrangers », qu'Athanase s'efforce de prévenir. Le second concerne le genre de vie monastique : sur cent vingt moines, cinq seulement sont autorisés à vivre en hèsychastes dans un kellion, les autres doivent vivre en commun ; les considérations nuancées qui accompagnent ces dispositions sont d'une grande importance pour l'histoire du monachisme lavriote et athonite²¹. Enfin le grand souci d'Athanase est celui de sa succession²², surtout depuis que pour assurer l'exécution de sa volonté Nicéphore Phokas n'est plus là ; il revient à plusieurs reprises, non sans quelque désordre, sur cette question qui intéresse si fort sa propre autorité, et la permanence de sa fondation ainsi que son indépendance ; il se réserve le droit de désigner son successeur (rien n'indiquant d'ailleurs qu'il l'ait déjà choisi dans son esprit), mais il réclame pour lui le consentement des moines « notables » du couvent, afin de fonder en fait et en droit le régime qui devra valoir pour la désignation des higoumènes suivants.

2. *La diatypôsis d'Athanase.* — Le texte en est édité par A. Dmitrievskij²³, sur la base du codex 754 d'Ivroun ; et par Ph. Meyer²⁴, sur la base des deux mêmes manuscrits que le Typikon (dont Ivroun 754), qui dans ces deux manuscrits est suivi par la Diatypôsis. L'édition appelle les mêmes remarques que celle du Typikon. Le document est beaucoup plus court, et diffère du Typikon par sa nature, et la date de sa rédaction. En voici le contenu, avec renvois à l'édition Meyer.

Préambule. — Athanase s'adresse aux lavriotes en sa qualité d'higoumène (καθηγητής) de « notre lauré athonite surnommée τὰ Μελανά » et leur déclare que dans l'incertitude sur l'heure de sa mort, que les dangers de la navigation peuvent rapprocher²⁵, il a établi le présent document, qualifié ἔγγραφος ὑπόμνησις διαθήκης ἐπέχουσα τύπον, μᾶλλον δὲ μυστικῆ οὐσα διατύπωσις ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος²⁶. L'évêque de la lauré, le moine Michel, doit soigneusement le conserver dans les katèchoumènia de l'église, pour l'ouvrir après la mort d'Athanase, et en donner alors lecture publique (p. 123, 1-20).

Succession à l'higouménat. — Déclaration d'humilité. Athanase a souvent demandé à Dieu de lui révéler l'homme qui pourrait dignement prendre sa place à la tête de la lauré, afin que lui-même se retire et prenne soin de son âme. Mais il n'a pas obtenu cette révélation. Il demeure donc higoumène à vie, déclarant qu'après sa mort son successeur doit être le lavriote qui l'emportera sur les autres à tous points de vue, conformément aux dispositions du chrysobulle de Nicéphore Phokas²⁷. Il conjure

(21) Un grand nombre de textes, athonites et autres, qui demandent à être rassemblés et classés, opposent les deux catégories : les cénobites (ἐν κοινῷ, οἱ ἐν κοινοβίοις, etc.), et les solitaires (καλιῶται, οἱ καθ' ἡσυχίαν, etc.).

(22) L'étude de P. Dumont, L'higoumène dans la règle de S. Athanase l'Athonite, *Le millénaire du mont Athos 963-1963, Études et mélanges*, I. Chevetogne [1963], p. 121-134, ne tient pas les promesses du titre.

(23) A. DMITRIEVSKI, *Opisanie liturgijskich rukopisej*, I. *Typika*, Kiev, 1895, p. 238-246.

(24) MEYER, *Haupturkunden*, p. 123-130, cf. p. 271.

(25) On notera donc qu'à cette époque Athanase voyage beaucoup.

(26) Donc une pièce de caractère juridique et solennel affirmé, sinon parfaitement clair, car elle a valeur de testament sans en être exactement un dans son formulaire.

(27) Les termes en sont cités, p. 124, l. 8-10 : l'esprit, mais non la lettre, est le même que dans l'extrait du chrysobulle cité dans le *Typikon*, p. 107, l. 6-12. On notera à nouveau que dans les deux documents, Athanase ne parle jamais que du chrysobulle de Phokas, comme s'il n'y en avait eu qu'un. Il s'agit de la pièce essentielle, le chrysobulle de fondation, que justement nous ne possédons plus. Cf. plus loin.

les moines d'obéir à ce futur higoumène comme à lui-même ; de vivre entre eux dans la concorde et en esprit de charité ; d'observer les règlements écrits et non écrits²⁸, qu'en s'inspirant des Pères Athanase a institués pour les divers services, notamment ceux de l'église et du réfectoire (p. 123, 21-124, 26).

Institution des épitropes. — Athanase laisse aux lavriotes comme épitrope l'athonite Jean [l'Ibère], son vieux compagnon, et il désire que quand il ne sera plus, Jean aille s'installer définitivement à Lavra, pour engager les moines à l'obéissance envers leur higoumène, ou du moins qu'il fasse de fréquentes visites à la confrérie, pour la diriger. Quand il sera près de la mort, Jean laissera à sa place, comme épitrope, son fils selon la chair et selon l'esprit, Euthyme, enfant spirituel d'Athanase²⁹. Que celui-là enfin, en mourant, désigne le meilleur épitrope, soit parmi les lavriotes, soit en tout cas parmi les athonites, et ainsi de suite (p. 124, 27-125, 7).

Athanase aurait bien voulu laisser aussi à sa laure comme épitrope l'empereur lui-même [Basile II], qui à l'image de ses prédécesseurs Nicéphore [Phokas] et Jean [Tzimiskès], dont il a confirmé les chrysobulles, a beaucoup fait pour la laure, lui octroyant par ses propres chrysobulles des avantages qui l'ont agrandie (πλατύνας και αὔξισας) et ont augmenté le nombre des moines (πολυάνθρωπος). Mais il n'a osé. Il désigne donc comme épitrope le patrice et épi tou kanikleiou Nicéphore [Ouranos], qui apportera son aide à Jean l'Ibère pour toutes les questions matérielles, et qui à son tour en mourant désignera un autre épitrope, et ainsi de suite, afin qu'à Constantinople les lavriotes aient un protecteur (προστάτης και ἀντιλήπτωρ) (p. 125, 8-126, 17).

Exhortations aux lavriotes sur la concorde qu'ils doivent entretenir entre eux, et les bonnes dispositions qu'ils doivent nourrir envers leurs frères de la laure de Jean l'Ibère, comme Athanase le leur a sans cesse répété, ainsi qu'envers le prôtos, les higoumènes et tous les moines de l'Athos (p. 126, 18-127, 24). Que ceux qui s'acquittent de façon irréprochable de leur service ou office, dans la laure ou dans les métochia de l'Athos ou du dehors ou dans les îles, conservent ce service ou office jusqu'à l'extrême vieillesse, avec l'approbation de l'higoumène et de l'épitrope (p. 127, 25-35).

Instructions à l'épitrope Jean l'Ibère concernant la désignation et l'installation d'un higoumène après la mort d'Athanase : il le choisira avec l'aide des moines « notables », les plus instruits, et les plus avancés dans la vie spirituelle (πρόκριτοι και λογιώτεροι και πνευματικώτεροι), le nombre de ces conseillers ne devant toutefois pas dépasser quinze, et si possible rester en deçà³⁰ ; l'installation se fera dans la grande église (κυριακὸς ναός) de la Théotokos ; Jean apportera toute son aide à l'higoumène, mais en même temps il en contrôlera le comportement à l'égard des moines, comme des moines envers l'higoumène ; s'il apparaît avec le temps que le comportement de l'higoumène est pernicieux pour l'âme des moines, l'épitrope, aidé des conseils des moines notables (ἔγκριτοι), choisira « celui qui est capable d'assurer le salut de la laure et des frères »³¹ (p. 128, 1-129, 25).

Dernières recommandations. — Athanase recommande au futur higoumène, à l'épitrope et à tous les frères, un certain nombre de moines : son compagnon (ὁ ἐμός) Antoine³² et ceux qui sont avec lui ; Jean le calligraphe, Georges l'Ibère, Grégoire le maîstôr, Dorotheos, Antoine de Kyminas, l'abbas Sergios, le prêtre (ou le vieux ? πρεσβύτερος) Théophane et les autres γέροντες. Que les lavriotes

(28) Le « règlement écrit » concernant notamment les services de l'église et du réfectoire est certainement l'Hypotyposis, qui est donc antérieure, et dont nous traitons plus loin.

(29) Euthyme l'Ibère est deux fois « fils spirituel » : d'Athanase, cf. p. 125, 1. 3, τὸ πνευματικόν μου τέκνον ; et de son père Jean l'Ibère, *ibid.*, l. 4, ἐκένου (Jean) κατὰ σάρκα και κατὰ πνεῦμα υἱόν.

(30) Indication nouvelle et importante, que confirment des documents (par ex. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, en 984), et sur laquelle nous reviendrons.

(31) C'est-à-dire, implicitement sinon explicitement, que Jean l'Ibère et en général l'épitrope athonite a le pouvoir de déposer l'higoumène indigne et de le remplacer.

(32) On reviendra sur ce personnage cité le premier et qui tient évidemment au cœur d'Athanase.

observent le règlement institué par Athanase en ce qui concerne l'hospitalité qui doit être accordée à ceux qui arrivent par terre et par mer ; qu'ils obéissent en tout à l'higoumène, et qu'ils se souviennent d'Athanase dans leurs prières (p. 129, 26-130, 22).

Cette Diatypôsis, qui ne mentionne nulle part le Typikon et semble l'ignorer, lui est certainement postérieure. Elle fut rédigée sous le règne de Basile II (janvier 976-décembre 1025), à un moment où cet empereur a déjà délivré plusieurs chrysobulles pour Lavra ; plus précisément après décembre 984, comme on le verra plus loin, et avant la mort d'Athanase, dans les premières années du XI^e siècle. Elle laisse d'ailleurs deviner les progrès matériels réalisés par la laure, en dépit de l'interdiction expresse de toute extension faite quelques années plus tôt dans le Typikon : le nombre des moines a augmenté, l'étendue des biens fonciers aussi, puisqu'il est maintenant question de ceux qui se trouvent dans les îles. La laure reçoit ici officiellement la dénomination τῶν Μελαῶν⁹³. Il est évident qu'Athanase n'a pas considéré que la Diatypôsis abolissait le Typikon, dont elle diffère profondément sans nulle part être en contradiction avec lui ; la preuve en est que le Typikon a été soigneusement conservé, associé à la Diatypôsis. Il a donc considéré que les deux documents se complétaient, et c'est bien le cas en ce qui concerne une question déjà longuement traitée dans le Typikon, mais centrale dans la Diatypôsis et profondément renouvelée, celle de la succession.

On pensera ce que l'on voudra de l'affirmation d'Athanase qu'il a longtemps demandé à Dieu de lui faire connaître celui qui pourrait être son successeur à la tête de la laure, et que cette révélation ne lui ayant pas été accordée, il se résigne à rester higoumène. Il est certain que cette question le préoccupait déjà quand il rédigeait le Typikon, et qu'il se trouvait embarrassé entre la conviction qu'il avait le droit de désigner son successeur, le sentiment que celui-ci devait aussi être démocratiquement accepté par les lavriotes « notables », et le fait qu'au moment où il composait et le Typikon et la Diatypôsis, il ne se connaissait aucun successeur possible, soit qu'en effet il ne reconnût sincèrement personne comme tel ou ne s'y fût pas résigné, soit qu'ils se fussent récusés. Il adopte une solution de compromis, qui est la véritable raison d'être de la Diatypôsis : c'est l'institution des épitropes.

Ils sont deux, un laïc et un ecclésiastique, et Athanase nomme les premiers titulaires de ces charges, qui désigneront ensuite leurs successeurs ; car il ne s'agit pas, dans l'esprit d'Athanase, d'une mesure provisoire, mais d'une institution définitive. L'építrope laïc est l'épi tou kaniklieiou Nicéphore, c'est-à-dire Nicéphore Ouranos, qui comme domestique des scholes d'Occident n'avait pu manquer de jouer un rôle important en Macédoine, mais qu'Athanase choisit en sa qualité de chef de la chancellerie impériale, résidant dans la capitale. Les dates de la carrière de Nicéphore, ainsi que son rôle dans certaines affaires athonites, demandent encore à être mieux précisés : mais en ce qui concerne Lavra, notre acte n° 31 est fort clair, et il suffit pour le moment d'y renvoyer, ainsi qu'aux notes qui l'accompagnent. Cet építrope laïc doit être, auprès de l'empereur et des bureaux, le représentant des intérêts temporels de la laure qui, cela est évident, prenaient de plus en plus d'importance. Rappelons que déjà dans le Typikon, Athanase reconnaissait que les lavriotes

(93) On verra, à propos de la Vie, que τὰ Μελαῶν est le nom de l'endroit, vers l'extrémité de l'Athos, où Athanase a mené la vie d'ascète solitaire, avant la fondation au même endroit de la laure. Mais cette dénomination ne se rencontre pas dans le *Typikon*.

avaient besoin d'envoyer fréquemment des délégués à Constantinople, et pour cette raison les autorisait à y acquérir une résidence.

De moins d'avenir, mais dans le moment de plus de portée, était l'institution de l'épîtrepe ecclésiastique et athonite, Jean l'Ibère d'abord, puis son fils Euthyme, car il apparaît comme étant dans une certaine mesure le substitut, et même en un sens le supérieur, de cet higoumène qu'Athanase ne pouvait ou ne voulait trouver pour lui succéder. On peut se demander s'il n'aurait pas désiré que ce fût précisément Jean l'Ibère, et si des conflits de nationalité, dont nous trouverons d'autres indices, n'y mirent pas obstacle. Quoi qu'il en soit, cet épîtrepe a un rôle considérable, d'une part dans la direction spirituelle de la laure, d'autre part dans la désignation et l'installation des higoumènes, qu'il peut même déposer et remplacer, avec comme toujours le concours des moines « notables ». En autres termes, tout se passe comme si Athanase divisait sa succession, laissant à l'épîtrepe, qu'il choisit selon son cœur, la haute autorité morale et la plus grande responsabilité, et à l'higoumène la direction quotidienne et l'administration. Compromis qu'on peut trouver peu réaliste, peu conforme aux traditions, aussi bien qu'à la conception que d'après sa conduite et même certaines de ses déclarations Athanase se faisait du rôle de l'higoumène, et qui en effet n'aura qu'un temps. Il est néanmoins remarquable que, comme celui du Typikon, le texte à bien des égards périmé de la Diatypôsis sera soigneusement conservé et transmis.

3. *L'hypotypôsis d'Athanase*. — Elle a été éditée par A. Dmitrievskij³⁴, d'après le codex 754 d'Ivroun, et par Pl. Meyer³⁵, d'après le même manuscrit, dont le texte avait été à sa demande collationné par le moine lavriote Chrysostomos sur celui de l'« Urschrift » de Lavra, dont on ne nous dit rien de plus. Je ne m'y arrêterai d'ailleurs pas : il s'agit d'une part d'un règlement liturgique (p. 130-135 Meyer), suivi de courtes indications sur l'admission de moines venus du dehors ou de laïcs désireux d'entrer dans la confrérie, qui doivent d'abord être mis en observation pendant deux ou trois semaines dans l'hôtellerie ; puis d'un règlement disciplinaire (p. 136-140 Meyer), qui concerne principalement le régime alimentaire, et s'achève par diverses prescriptions succinctes sur l'interdiction de posséder en propre ou de quitter le couvent, sur la composition de la garde-robe du moine, sur le frère portier.

A mon avis, ce texte représente les instructions écrites, relatives en particulier aux services de l'église et du réfectoire, qu'Athanase mentionne, on l'a vu, dans la Diatypôsis (p. 124, 20 sq. Meyer) : il lui est donc antérieur, c'est-à-dire en tout cas antérieur à 985. Je pense même qu'il est antérieur au Typikon, qui me paraît y faire allusion, comme je l'ai indiqué ci-dessus (note 17), donc antérieur à 973 : il serait d'ailleurs surprenant qu'un règlement si nécessaire n'ait pas été établi dès les premières années de l'existence de la laure. Cependant Athanase y mentionne l'adoration de la relique de la croix (p. 138, 18-20 Meyer) : la rédaction de l'Hypotypôsis est donc postérieure à la donation de cette relique par Nicéphore Phokas en mai 964, en vertu du chrysobulle qui est notre n° 5.

On y trouve un tableau assez précis de l'organisation intérieure de la laure encore toute jeune, mais fermement dirigée par son higoumène. Les principales charges, en dehors de celle de l'économe, qui n'est pas mentionné mais ne pouvait guère manquer, sont celles des deux ecclésiastiques, un pour chaque chœur ; de l'aphyppnistès, qui réveille les moines ; de l'épîtrepète ou surveillant ; du thyrdros

(34) DMITRIEVSKIJ, *op. cit.*, p. 246-256.

(35) MEYER, *Haupturkunden*, p. 130-140, cf. p. 271-272.

de l'église, diffèrent du pylôros du monastère (Meyer, p. 135, 20 sq. et 140, 23). Les principaux métiers exercés par les moines qualifiés globalement de *τεχνίται* sont ceux de *χαλκείς*, *βορδωνάριοι*, *ξυλοργοί* et *ναπηγοί* (Meyer, p. 138, 37 sq. ; 139, 21 sq.) ; il y faut joindre les boulangers et, à Mylopotamos sans doute, les *ἀμπελουργοί* (Meyer, p. 139, 12-13). On apprend aussi (p. 136, 7-14) qu'il y a des cellules spéciales, dites *ἀφορίστρα*, où les moines récalcitrants sont enfermés et mis au pain sec, avant d'être expulsés s'ils s'avèrent incorrigibles.

4. *Le typikon dit de Jean Tzimiskès ou Tragos*. — Conservé au Prôtaton (à Karyés), dans un coffre scellé qui ne peut être ouvert qu'en présence des deux-tiers des membres de la Sainte Communauté, ce document fameux dit Tragos, qui est la plus ancienne charte du monachisme athonite en même temps que le plus ancien acte connu portant la signature autographe d'un empereur, doit encore être consulté dans l'édition de Ph. Meyer³⁶. F. Dölger a pu l'étudier à deux reprises, et en 1941 le photographier en entier ; mais s'il en a établi le caractère d'original authentique, fait l'étude diplomatique, et donné certaines variantes (peu importantes) par rapport à l'édition de Ph. Meyer, il n'en a publié ni l'édition définitive, ni la reproduction, sauf quelques lignes de la fin³⁷. La pièce ne porte pas de date, mais elle est communément attribuée, avec de bons arguments, à la fin de 971 ou la première moitié de 972³⁸. Il ne s'agit pas, on le sait, d'un acte impérial proprement dit, mais d'un acte au bas duquel l'empereur a apposé sa signature ; ni d'un acte établi spécialement pour Lavra, bien qu'Athanase y soit directement impliqué, mais pour l'ensemble du Mont Athos. Il est néanmoins de grande importance pour nous.

Le conflit entre les athonites et Athanase. — Le prôtos de l'Athos, Athanase, et le moine Paul³⁹ sont venus à Constantinople pour demander à l'empereur [Jean Tzimiskès] de mettre fin aux conflits qui depuis pas mal de temps les opposent à Athanase, higoumène de la laure impériale dite la Méлана. L'empereur, considérant qu'il ne convient pas de confier à un tribunal laïc l'instruction et le jugement d'affaires concernant des moines, nous [i.e. Euthyme du Stoudios] a ordonné de nous rendre sur place et de prendre les mesures nécessaires. Siégeant avec tous les higoumènes de l'Athos, les deux parties étant présentes, ainsi que toute l'assemblée (*συναξίς*) des frères, nous avons procédé pendant toute une semaine à une enquête exacte, et constaté que les deux parties étaient innocentes, le différend qui les oppose étant le résultat de l'action du diable ; et la paix a été rétablie (p. 141, 1-142, 10).

Règlement des synaxes athonites. — Nous avons saisi l'occasion d'examiner d'autres affaires qui appelaient un redressement, de réconcilier d'autres moines qui avaient entre eux des différends. Constatant que le scandale et la zizanie naissent des assemblées (*συνάξεις*), nous avons décidé, en

(36) *Ibid.*, p. 141-151, cf. p. 273-274 : non d'après l'original, mais d'après le codex 754 d'Ivroun, déjà cité, et d'après un manuscrit du keillon athonite de la Sainte-Trinité, copié en octobre 1784 sur l'original. Ce dernier manuscrit a dû servir aussi à Kalligas pour son édition.

(37) DÖLGER, *Regesten*, n° 745 (daté : 972) ; *Facsimiles*, n° 16, col. 23-25 (daté : 971 ou 972), avec reproduction et transcription des trois dernières lignes du texte et des signatures ; ID., *Die Echtheit des Tragos*, *BZ*, 41, 1941, p. 340-350 = *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956, p. 215-224 (bibliographie antérieure, étude diplomatique, corrections à l'édition Meyer) ; ID., *Archivarbeit auf dem Athos*, *Archivalische Zeitschrift*, 50-51, 1955, p. 281-295, cf. p. 289-290 (réimpression dans *Πρακτορά*, 1961, p. 410-429, cf. p. 421).

(38) Datation qui sera confirmée par Denise Papachryssanthou, ainsi qu'elle a bien voulu me le dire, dans l'étude qu'elle prépare sur l'histoire de l'Athos depuis les origines jusqu'à Jean Tzimiskès.

(39) Une bonne notice manque encore sur ce personnage important, souvent cité et mal connu. En attendant l'ouvrage annoncé à la note précédente, on se reportera en dernier lieu à l'édition des *Actes de Xéropotamos* par J. BOMPAIRE.

plein accord avec tous les moines et higoumènes siégeant avec nous et dont les signatures sont au bas de ce typikon, de supprimer les deux synaxes de Pâques et de Noël, pour ne garder que celle de la fête de la Théotokos [15 août]⁴⁰, la pension (δόγα) étant conservée jusqu'à ce jour⁴¹ (p. 142, 9-28). A cette synaxe, le prôtos viendra avec trois disciples (μαθηταί), Athanase higoumène de la grande laure avec deux, le moine Paul avec un, et tous les autres higoumènes, kelliotés et hésychastes viendront sans serviteurs (ὑπουργοί), car ce sont ces derniers qui provoquent surtout les querelles (p. 142, 29-143, 7). Si avec le temps la situation se rétablit complètement, et si les athonites désirent unanimement tenir une seconde assemblée, l'auteur y consent, à la condition qu'il en soit informé par écrit, et que ce ne soit pas un prétexte pour contrevenir en quoi que ce soit au typikon (p. 143, 8-17).

Règlement général de l'Athos. — Suivent une série de dispositions qui s'appliquent à l'ensemble de l'Athos, et ne font que trois fois mention d'Athanase ou de sa laure : sur le rôle disciplinaire du prôtos ; sur l'admission à l'Athos des novices, ou des moines étrangers ; sur les conditions dans lesquelles un novice ou un moine peut passer de l'autorité d'un higoumène à celle d'un autre ; sur la vente, donation ou legs, par un higoumène, de son bien (ἀγρός), et le cas où il est interdit de rattacher ce bien à la grande laure ou à une autre ; sur les ὑποτακτικοί que l'higoumène juge dignes de devenir hésychastes ; sur la discipline pendant le grand carême ; sur l'interdiction aux moines de faire commerce des terres, de sortir de l'Athos, de nouer avec des laïcs des liens de parrainage ou d'adoption (συντεχνίας ἢ καὶ ἀδελφopoιήσεις ποιεῖν) ; l'interdiction de vendre du vin à des laïcs en deçà de la rivière de Zygos ; sur les higoumènes ou les kelliotés enfreignant l'interdiction d'accueillir sur leur agros ou dans leur kellion un enfant ou un eunuque ; sur les conditions de paiement à un frère de son salaire (δόγα) par l'higoumène qui l'emploie, et sur l'abolition des redevances (ἀγγαρῆαι) versées par les kelliotés aux higoumènes ; sur le rôle de l'économe de la Mésé ; sur l'usage qui s'est établi depuis quelques années, à cause des invasions étrangères, de faire passer à l'intérieur de l'Athos les animaux du Grand Monastère⁴² au su des moines de la grande laure ; sur l'interdiction pour tous de posséder des couples de bœufs (ζευγάρια), sauf la grande laure, qui en raison du grand nombre de ses moines est autorisée à en posséder un ; etc. (p. 143, 18-149, 29).

Tous les athonites ont l'obligation de n'enfreindre aucun des articles de ce typikon, car c'est avec l'accord unanime des higoumènes qu'ils ont été établis par Euthyme, moine du monastère de Stoudios (τῶν Στουδίου), en vertu de la mission qu'il avait reçue de l'empereur Jean [Tzimiskses] ;

(40) C'est la réunion que des documents (par ex. DÖLGER, *Schalkammer*, n° 104 : octobre 1080) nomment ἡ τυπικὴ μεγάλη συνέξις τῆς κοιμησεως τῆς Θεοτόκου. Cependant la suppression des sessions de Pâques et de Noël ne fut que provisoire : par exemple un acte d'avril 1015 (*ibid.*, n° 103, l. 13), mentionne la καθεδρικὴ συνέξις τοῦ ἁγίου Πάσχα.

(41) Dans le Tragos, autre mention de cette même *roga* de l'Athos un peu plus loin (p. 149, 24-27), où il est dit que les sommes économisées du fait de la suppression de deux synaxes doivent être jointes à la *roga* et distribuées aux moines (le 15 août). Il s'agit de la pension annuelle accordée par l'empereur pour l'ensemble du Mont Athos, à l'origine globale, puis qui a concédé quelque temps avec des *solennia* propres à certains couvents : cette *roga* générale, comme les autres pensions impériales, était versée à Pâques ; la répartition entre les bénéficiaires se fera désormais à la fête de la Vierge. On possède d'assez nombreuses mentions de cette *roga* générale de l'Athos (par exemple dans la Vie d'Athanase, qui dit que Phlokas porta le *solennion* général de l'Athos de trois à sept livres), dont je ne citerai qu'une, pour son intérêt : dans un acte du prôtos Nicéphore pour Euthyme l'Ibère (DÖLGER, *Schalkammer*, n° 103), qui avait demandé et obtenu que lui fût donné un certain terrain, il est dit qu'en contrepartie de cette donation, et des frais que les économes de la Mésé avaient faits pour la plantation de vignes sur ce terrain, frais évalués à 34 nomismata, Euthyme a versé 100 nomismata *olotracha*, plus 100 autres à titre de cadeau, et que ces 200 nomismata ont été joints τῇ συνῆξει τοῦ ἔτους δόγα, et distribués à égalité entre tous (l. 37 : κοινῇ ξύμπαντες διελάμεθα καὶ διεμερίσθημεν).

(42) Le manuscrit de la Sainte-Trinité précise que ce « grand monastère » est Kolobou. Mais la Vie d'Athanase (cf. ma *Vie ancienne*, p. 78) désigne ainsi Saint-André de Péristerai. Or s'il s'agit d'un monastère ne dépendant pas de Lavra (mais d'Iviron, comme Kolobou), compte tenu de la situation de Lavra à l'extrémité de l'Athos, on ne comprend pas les mots : « au su des moines de la grande laure ».

ils ont été approuvés par l'empereur et ont reçu la garantie du sceau impérial (p. 149, 30-150, 16). — Suit : la signature autographe de Jean Tzimisès, et après un grand blanc du parchemin, celles de cinquante-sept athonites⁴³, à commencer par le prôtos Athanase⁴⁴, puis Athanase higoumène de la grande laure⁴⁵.

On ne nous dit pas de quelle nature était le conflit qui opposait Athanase aux autorités athonites : on peut en tout cas penser que celles-ci étaient jalouses et inquiètes de la rapide ascension de la laure, et qu'elles crurent que le meurtrier de Phokas serait moins enclin que son prédécesseur à la favoriser. Nous ne savons pas comment s'y prit Euthyme du Stoudios pour l'apaiser : avec diplomatie assurément, puisqu'il fut admis que le diable seul était coupable. Pour les règlements valables pour l'ensemble de l'Athos, il apparaît, jusque dans certaines expressions, qu'il s'inspire de l'expérience et de la règle Stoudites, dans la mesure où elles pouvaient s'adapter à un organisme aussi différent du Stoudios que l'était l'Athos. Quant à la laure d'Athanase, il était sûrement bien disposé pour elle, car le Tragos consacre la place qu'elle occupe dans la communauté athonite, et qui est la première : elle est reconnue laure *impériale*, titre qu'elle fut le premier établissement de l'Athos à porter⁴⁶ ; son higoumène est le premier personnage après le prôtos et signe juste après lui ; il a le privilège extraordinaire de se rendre aux synaxes avec deux disciples ou serviteurs ; et la laure a celui, non moins extraordinaire, de posséder un couple de bœufs parce qu'elle est le monastère de loin le plus peuplé⁴⁷.

5. *Les Vies d'Athanase*. — Je laisse volontairement de côté les Éloges et Canons en l'honneur d'Athanase : ils n'ont pas d'intérêt pour notre sujet⁴⁸. En revanche les deux Vies de saint Athanase actuellement connues, Vie A et Vie B, doivent nous retenir. Je leur ai déjà consacré, spécialement à la première, une longue étude⁴⁹ que je ne saurais reprendre ici dans le détail et à laquelle j'aurais souhaité qu'il suffît de renvoyer. Mais certaines de mes conclusions, qui n'intéressent pas il est vrai la chronologie d'Athanase et de sa laure, mais l'auteur et le lieu de rédaction, donc l'ancienneté

(43) Paul manque, à moins que ce ne soit, chose peu vraisemblable, celui qui signe trente-cinquième comme « moine et prêtre ».

(44) Sur les cinquante-six autres athonites, quarante-sept se qualifient d'higoumènes ; les autres se disent moines, ou moines et prêtres, un économ, un ecclésiarque, etc. ; aucun ne se dit kelliote ou hésychaste (faut-il y voir un trait de l'esprit stoudite qui imprégnait Euthyme ?). — Il est clair que le Tragos fut écrit à Karyés et qu'Euthyme le fit aussitôt signer, ménageant un grand blanc que la signature impériale, apposée à Constantinople, ne remplît qu'un partie. Le sceau, annoncé par les derniers mots du texte, a disparu, mais il paraît que le parchemin montre encore les trous pour le cordonnet.

(45) Autre signature autographe d'Athanase au bas de l'acte qu'en décembre 984 il établit pour Jean l'Îbère (Dölger, *Schatzkammer*, n° 108, l. 42 ; à Iviron).

(46) MEYER, *Haupturkunden*, p. 141, l. 11 : τῆς βασιλικῆς λαύρας τῆς οὐτα λεγομένης τὰ Μελανά. Nicéphore Phokas, dans son chrysobulle de mai 984 (notre n° 5), disait : τῆς εὐαγτοῦς νέας καὶ ἀγιᾶς λαύρας τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας.

(47) Il ne s'agit pas de bœufs de labour, mais de bœufs destinés à actionner un pétrin mécanique inventé par Athanase, comme la Vie nous l'apprend.

(48) Cf. en dernier lieu, avec les références à la maigre bibliographie plus ancienne : F. HALKIN, Éloge inédit de S. Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 79, 1961, p. 26-39 ; A. KOMINIS, Ὑμνογραφικὰ εἰς τὸν Ἀθανάσιον τὸν Ἀθωνίτην, *EEBS*, 32, 1963, p. 262-313 ; Id., Un canone inedito in onore di Sant'Atanasio l'Atonita, *Le millénaire du Mont Athos, Études et Mélanges*, I. Chevetogne [1963], p. 135-143. Cf. aussi les notes 5 et 6, p. 61, de mon étude citée à la note suivante.

(49) P. LEMERLE, La Vie ancienne de saint Athanase l'Athonite composée au début du XI^e siècle par Athanase de Lavra, *Le millénaire du Mont Athos (op. cit.)*, I, p. 59-100 ; désormais citée : *Vie ancienne*.

et la valeur de la Vie A, ont été récemment contestées par Julien Leroy⁵⁰. Il me faut donc rappeler brièvement ces conclusions et examiner, quand elles en diffèrent, celles de J. Leroy.

J'ai cru pouvoir montrer que la Vie A⁵¹ est l'œuvre d'un moine lavriote nommé Athanase, qui n'avait point connu Athanase le Fondateur, sinon par l'intermédiaire d'un moine Antoine, lequel d'une part avait été le compagnon et le contemporain de saint Athanase et désigné par lui pour lui succéder à la tête du couvent, et d'autre part était le père spirituel d'Athanase notre auteur et avait fait de lui un moine à Lavra. C'est à l'occasion de l'anniversaire de la mort du saint, 5 juillet, que notre auteur composa, selon moi à Lavra⁵², son ouvrage, dans le style extrêmement recherché de l'*éloge*⁵³. Il était originaire de Constantinople, où il avait reçu une instruction très poussée ; il était d'une famille notable, probablement liée aux familles, parentes entre elles, des Maléinos, des Phokas et des Zéphinézer, où saint Athanase était bien connu. D'ailleurs le père de notre auteur possédait un excellent portrait du saint, qu'il avait fait exécuter par un peintre nommé Pantoléon, qui travaillait aussi pour la cour ; et il hébergeait, quand il avait affaire dans la capitale, un ecclésiastique de Lavra nommé Kosmas⁵⁴. Notre auteur écrit peu de temps après la mort de saint Athanase, certainement dans le premier quart, presque certainement dans la première décennie du XI^e siècle⁵⁵. Les nombreuses données historiques qu'il donne, lorsqu'elles sont vérifiables, par exemple sur la carrière des frères Léon et Nicéphore Phokas⁵⁶, ne se laissent pas prendre en défaut : la Vie A est une source excellente.

En revanche la Vie B, anonyme, écrite dans le style simple d'un récit avec l'intention avouée de s'opposer en ceci à la Vie A, non datée mais certainement postérieure à cette Vie A⁵⁷, utilise celle-ci comme une source principale sinon unique, et d'ailleurs, bien qu'elle en reproduise littéralement un grand nombre d'expressions, l'utilise assez librement, en abrégant, déplaçant, supprimant ou déformant des détails précis et concrets⁵⁸. La Vie B n'ajoute pratiquement rien à la

(50) J. LEROY, Les deux Vies de S. Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 82, 1964, p. 409-429.

(51) Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit dans ma *Vie ancienne* (p. 64-67) sur la nécessité d'une nouvelle édition critique de la Vie A (qu'on consulte dans l'édition de I. ΡΟΜΪΛΟΝΣΚΙΣ, *Zitie prepodobnago Afanasija Afonskago*, Saint-Petersbourg, 1895) et de la Vie B (qu'on consulte dans l'édition de L. ΡΕΡΙΤ, Vie de saint Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 25, 1906, p. 5-89). Depuis a paru l'étude de A. ΚΟΜΙΝΙΣ, 'Η χειρόγραφος παράδοσις τῶν δύο ἀρχαιότερων βίων τοῦ Ἀθανασίου τοῦ Ἀθωνίου, *An. Boll.*, 82, 1964, p. 397-407 : il donne la description d'un nouveau manuscrit de la Vie A (Athènes, Bibl. Nat. 2147), de provenance athonite, écrit probablement au milieu du XIV^e siècle ; puis la liste des neuf autres manuscrits connus de lui de cette Vie, et de vingt manuscrits de la Vie B.

(52) Cf. par exemple Vie A, p. 111, l. 1, ce qui me paraît être un appel à un auditoire de lavriotes ; cf. encore, p. 1, l. 19.

(53) *Vie ancienne*, p. 67, note 21 et p. 87, note 82.

(54) Vie A, p. 110-112 ; *Vie ancienne*, p. 84 sq.

(55) *Vie ancienne*, p. 89-90.

(56) *Vie ancienne*, p. 91-96.

(57) C'est ce qui me paraît résulter du § 1 d'abord, où l'auteur anonyme déclare avoir utilisé « les nombreux écrits que les disciples du saint lui ont consacrés et ont laissés à la postérité » : nous ne sommes plus dans la période qui a juste suivi la mort de saint Athanase, celle dans laquelle baigne toute la Vie A. D'autres indices, comme je l'ai montré, vont dans le même sens : que la Vie B raconte neuf miracles posthumes, alors que la Vie A n'en connaît encore que trois ; ou que la Vie B mentionne deux higoumènes de Lavra que la Vie A ne connaît pas encore. Caractéristiques sont aussi, par exemple, les termes dans lesquels la Vie A parle de l'acquisition par Lavra de l'île de Néoi, qui vint en sa possession sous Basile II et Constantin VIII : αὕτη (ἡ νῆσος) μὲν ἐστὶ τῶν πρὸς τὴν λαύραν τῶν νῦν κρατούντων κρατίστων καὶ ὧν ἀνέκαθεν ἡ βασιλεῖα δωρεῶν (p. 90, l. 17-18) ; tandis que rapportant le même fait, la Vie B dit : ἡ τῶν Νέων νῆσος μὲν ἐστὶ καὶ αὕτη τῶν πρὸς τὴν λαύραν δωρεῶν τῶν κρατίστων καὶ δοιδίμων βασιλέων (p. 70, l. 13-14) ; ce serait, s'il en était besoin, une preuve de plus que la Vie A a été écrite du vivant des empereurs en question, et la Vie B après leur mort.

(58) Cf. *Vie ancienne*, p. 62-63, ainsi que les notes 21, 22, 24, 28, 29, 36, 37, 40, 43, 49, 64, 66, 89, 96, qui fournissent les éléments de comparaison des deux Vies.

Vie A⁵⁹. Mais elle lui ôte sa couleur de récit proche du héros et de son temps. Et par force, elle supprime ou déguise les deux endroits où l'auteur de la Vie A se met en scène : celui où il se justifie d'avoir osé écrire la vie de saint Athanase, bien qu'il ne l'ait pas personnellement connu, et explique comment il a pu le faire grâce à Antoine, qui disparaît dans la Vie B⁶⁰ ; et celui où il rapporte ce qu'il tient pour un miracle opéré dans sa propre famille, à Constantinople, par saint Athanase⁶¹, qui est complètement travesti par B. Mais ce dernier récit est au centre des remarques qu'a présentées Julien Leroy auxquelles j'arrive maintenant.

Il considère en premier lieu que la Vie A a été écrite par le moine Athanase à Constantinople, à cause des deux expressions *ἡ βασιλικὴ ἡδε πόλις* et *αὕτη ἡ μεγαλόπολις*⁶². Je ne pense pas que, s'agissant de Constantinople, les mots « cette ville impériale » ou « cette grande ville » ne peuvent être employés que par quelqu'un effectivement présent à Constantinople au moment où il écrit, surtout lorsqu'il apparaît clairement par d'autres passages qu'il s'adresse à une communauté de lavriotes réunie pour célébrer la fête de son fondateur, donc à Lavra⁶³. La langue de notre auteur est très recherchée, mais non point très classique.

J. Leroy considère en second lieu que le moine Athanase auteur de la Vie A *n'est pas lavriote*, et que celui qu'il désigne comme son père spirituel et son higoumène, Antoine, qui est aussi le successeur d'Athanase à la tête de la laure, *n'est pas higoumène de Lavra au moment où le moine Athanase écrit*. Cette double proposition me paraît surprenante, et nullement fondée par quelques nuances d'expression que J. Leroy croit discerner : car le double fait demeure que le moine Athanase dit et répète qu'Antoine était son *didaskalos* et que lui-même entra dans son *hypotagè*, d'une part ; et de l'autre, que saint Athanase avait désigné et investi le même Antoine pour être son successeur à la tête de la laure, si bien qu'au lendemain de la mort soudaine du saint, une délégation de lavriotes alla le chercher dans la capitale, où il s'était rendu pour affaires. Pour accorder ses propositions à ces données si claires, J. Leroy est obligé de supposer qu'Antoine, « après avoir reçu l'higouménat à la mort de saint Athanase, a abandonné cette charge, a quitté Lavra, et est devenu l'higoumène du monastère où la Vita A a été écrite », — c'est-à-dire, en vertu de l'hypothèse devenue certitude que l'auteur de la Vie A écrivait à Constantinople et n'était pas lavriote, d'un monastère de la capitale. Je ne connais aucune donnée qui puisse si peu que ce soit apporter un commencement de preuve à cette construction, pourtant trop audacieuse pour pouvoir s'en passer.

Cependant J. Leroy franchit encore une étape, et soutient que le monastère constantinopolitain dont Antoine aurait été higoumène, et où le moine Athanase aurait écrit la Vie A, était le couvent

(59) Cependant son rédacteur a emprunté un ou deux détails au typikon d'Athanase (*Vie ancienne*, p. 76, notes 50 et 55). Il est, une fois au moins, plus détaillé sur les constructions ou aménagements de la laure : les deux *parekklisia* du *katholikon*, les tables de marbre du réfectoire (*ibid.*, note 54), ce qui est naturellement sans signification. Une seule fois, je crois, sans que je puisse dire quelle est sa source, il est effectivement plus précis : lorsqu'il situe à *Altaleia*, d'ailleurs avec vraisemblance, la rencontre d'Athanase et de Théodotos, et dit que le couvent *τοῦ Διουγλιου* se trouvait dans la ville de Lampé, ce que nous aimerions pouvoir vérifier (*ibid.*, p. 78, note 58).

(60) *Vie ancienne*, p. 85 sq.

(61) *Vie ancienne*, p. 84-85.

(62) Vie A, p. 11, l. 8 et 107, l. 22.

(63) Comment J. Leroy ne sent-il pas que le passage, qu'il discute longuement, où l'auteur de la Vie A éprouve le besoin d'expliquer et de justifier qu'il pronne la parole en ce jour solennel pour prononcer l'éloge de saint Athanase bien qu'il ne l'ait pas personnellement connu, et de montrer que par le canal de son père spirituel Antoine il est quand même un authentique disciple d'Athanase et un authentique lavriote, comment, dis-je, ne pas sentir que cette argumentation n'a guère de sens loin de l'Athos ? C'est à Lavra, non à Constantinople, qu'on pouvait lui adresser les critiques dont il se défend.

τοῦ Παναγίου. C'est ici qu'intervient le récit miraculeux qui forme le § 254 et avant-dernier de la Vie A et le § 78 et également avant-dernier de la Vie B, entre lesquels il y a, par un exemple unique dans les deux Vies, des divergences radicales portant sur le même récit. De ce récit, rappelons d'abord brièvement la trame⁶⁴. VIE A : L'auteur va terminer, dit-il, par un miracle dont il a été lui-même témoin. L'ancien ecclésiarque de Lavra Kosmas, lorsqu'il avait affaire dans la capitale, avait coutume de descendre chez le père de l'auteur⁶⁵. Un jour il y voit un portrait d'Athanase que celui-ci venait de faire exécuter, en admire la ressemblance, demande à l'avoir : le propriétaire y consent à la condition d'en faire prendre d'abord une copie, et se rend à cet effet chez le peintre Pantoléon. Or il se trouva que celui-ci avait été mystérieusement prévenu la veille, soi-disant par un serviteur (ὕπηρετός), qu'il allait avoir à exécuter ce travail : cet avertissement inexplicable est un miracle opéré par Athanase. — VIE B : L'ancien ecclésiarque de Lavra Kosmas, lorsqu'il avait affaire dans la capitale, avait coutume de descendre dans le couvent tou Panagiou, parce que l'higoumène en était alors Antoine, le disciple d'Athanase. Un jour il y voit un portrait d'Athanase, demande à l'avoir : Antoine y consent à la condition d'en faire prendre d'abord une copie, qu'il va commander à l'auteur de l'original, le peintre Pantoléon. Or il se trouva que celui-ci avait été mystérieusement prévenu la veille soi-disant par un frère (ἀδελφός) du couvent et disciple (μαθητής) d'Antoine qu'il allait avoir à exécuter ce travail : cet avertissement inexplicable est un miracle opéré par Athanase. La copie — ajoute-t-on — fut faite et l'original emporté à Lavra par Kosmas, qui raconta à tous les frères le miracle : c'est cet original qui jusqu'aujourd'hui est vénéré sur le tombeau du saint.

Les déductions qu'on peut tirer de cette synopse tiennent en trois points fort simples. 1) Il est clair que nous sommes en présence de deux versions d'un même et unique récit. 2) Que l'une de ces deux versions soit nécessairement dépendante de l'autre de façon directe, je veux dire qu'elle la copie en même temps que sur plusieurs points elle la travestit, c'est ce dont toute une série de ressemblances littérales fournissent la preuve évidente⁶⁶. 3) Quant à savoir quel est le récit primitif et quel est celui qui le copie et le trahit à la fois, et pour quelles raisons, ce sont les différences qui doivent nous guider. Or, voici les principales. L'auteur de A dit avoir été personnellement témoin du miracle⁶⁷, ce que supprime l'auteur de B, qui « dépersonnalise » le récit, parce qu'il vivait en un autre temps et ne pouvait tromper sur ce point son lecteur. Pour la même raison, il supprime l'apostrophe aux lavriotes qui ont connu Kosmas et s'en souviennent⁶⁸. Pour la même raison encore, disparaît tout ce que l'auteur de A dit de son père, dans la maison de qui se déroule l'épisode⁶⁹ :

(64) Dans ma *Vie ancienne*, p. 84-85, j'ai proposé une traduction un peu simplifiée du texte de la Vie A, par endroits très difficile et peut-être mal établi.

(65) Celui-ci est dit soit ὁ ἡμέτερος πατήρ, soit ὁ ἐμὸς πατήρ. Je comprends tout simplement qu'il s'agit de son père selon la chair, et donc d'un épisode de la jeunesse de l'auteur. J. Leroy comprend qu'il s'agit de son père spirituel, Antoine, qui cependant n'apparaît nulle part dans ce récit, et qu'ailleurs l'auteur a coutume d'appeler son διδάσκαλος.

(66) A : Κοσμάων τὸν ἐκκλησιάρχην ποτὲ τῆς λαύρας = B : Κοσμάς ὁ ποτὲ τῆς λαύρας ἐκκλησιάρχης. A : μεσίτην αὐτόν = B : αὐτὸν ἀντὶ μεσίτου. A : καὶ τέλος ἐκδιάζεται τοῦτον = B : καὶ τέλος ἐκδιάζεται τοῦτον. A : εἶγε βούλει τοῦ ποθομένου τυχεῖν, μείνον ἄχρις τριῶν ἡμερῶν, ὡς ἂν οἶα καὶ ἀρχεπίπῳ ταύτῃ χρησάμενοι. A : εἰ βούλει τοῦ ποθομένου τυχεῖν, μείνον ἄχρις τριῶν ἡμερῶν ὡς ἂν ἀρχεπίπῳ ταύτῃ χρησάμενοι. A : πεῖθεται τοῦτοις ὁ γέρων καὶ μένει τὴν προθεσίαν = B (identique). A : περὶ τοὺς ἐαυθινοὺς ἀναστάς ἡμῶν ἀπεισι πρὸς τὸν τῆς εἰκόνης ἐργάτην, ὄνομα Παντολέοντα, καὶ πρὸς τὸ ἔργον ἐπειγεί = B (identique). A : πλὴν μὴ βραδεία ἔστω, τοῦτο γὰρ ἡ χάρις = B : πλὴν μὴ βραδέως, τοῦτο γὰρ ἡ χάρις. A : ἀπ' οὗ τῆ προτεραιᾶ περὶ δειλὴν ὄψλαν. B : ἀρού χθὲς περὶ δειλὴν ὄψλαν. A : ἐκεῖ παρόντα πρὸς πίστιν ἐκάλει = B (identique).

(67) Vie A, p. 110, l. 31.

(68) Vie A, p. 111, l. 1.

(69) Vie A, p. 111, l. 2 et 4.

B le situe dans le couvent tou Panagiou, et donne comme explication qu'Antoine, disciple de saint Athanase, en était alors l'higoumène⁷⁰, ce dont A ne sait rien. De même disparaissent les indications pittoresques ou personnelles données par le témoin direct qu'était l'auteur de A, comme celle que le peintre était fort lié avec son père et toujours prêt à le servir⁷¹, ou celle, si remarquable, qu'il avait alors à exécuter des commandes impériales⁷². Que le lieu du récit soit devenu un couvent, et non plus une maison privée, entraîne des changements : « un certain serviteur » de la Vie A³ devient dans B un moine disciple de l'higoumène⁷⁴ ; la surprise de Kosmas disparaît⁷⁵, peut-être il est vrai par désir d'éliminer un passage plutôt difficile à comprendre. Enfin et surtout, alors que la Vie A ne dit rien du sort réservé au portrait original et à la copie commandée, l'auteur de B ajoute⁷⁶ : « En trois jours la copie fut exécutée. Kosmas prit avec lui l'original et le porta à la sainte Lavra, où il raconta à tous les frères le miracle qu'avait fait saint Athanase. C'est cet original qui jusqu'aujourd'hui est vénéré dans le tombeau du saint, dont il conserve l'exacte ressemblance. » Et ce faisant, après avoir trahi sa source, je veux dire la Vie A, il se trahit lui-même. Il est clair en effet que si c'était la Vie B qui était le bon texte et le plus ancien, comme le pense J. Leroy⁷⁷, il deviendrait incompréhensible qu'un passage si important, qui concerne et authentifie l'image cultuelle de saint Athanase déposée à Lavra sur son tombeau⁷⁸, ait disparu de la Vie A. Il est de bon sens que c'est la relation inverse qui s'impose : l'auteur de la Vie A ne dit rien de cette image parce qu'au moment où il écrit, relativement proche de la mort du saint, elle n'existe pas encore, ou bien sa légende n'est pas encore née ; l'auteur de la Vie B, sensiblement plus récente⁷⁹, se sert au contraire du récit pour authentifier cette image. A lui seul, ce passage suffirait à éclairer le véritable rapport entre les deux Vies. Je ne peux donc accepter, dans l'état présent de notre information, le point de vue de J. Leroy, et je m'en tiens aux conclusions générales que j'avais naguère dégagées et que j'ai rappelées. Mais tout ne m'est pas clair pour autant dans cette histoire du portrait. Je comprends bien que la Vie B n'ait pas renoncé au récit, qu'elle trouvait dans sa source la Vie A, d'un miracle opéré par saint Athanase à propos de sa propre image, et que ne pouvant pour les raisons qu'on a dites le conserver tel quel, elle l'ait adapté à une pieuse supercherie. Mais d'où vient qu'elle l'ait transporté dans le couvent constantinopolitain του Παναγιου, dont elle fait d'Antoine l'higoumène ?

On sait peu sur ce couvent, comme le montre la maigre notice que lui consacre R. Janin⁸⁰ : il considère que la plus ancienne mention est précisément celle de la Vita B, mais il n'en fait pas

(70) Vie B, p. 86, l. 1 sq.

(71) Vie A, p. 111, l. 13-14.

(72) Vie A, p. 111, l. 21-22.

(73) Vie A, p. 111, l. 27 et 30.

(74) Vie B, p. 86, l. 22 et 25.

(75) Vie A, p. 111, l. 31 à p. 112, l. 1.

(76) Vie B, p. 86, l. 27 à p. 87, l. 3.

(77) J. Leroy va jusqu'à dire que « la Vita B apparaît avec des garanties supérieures d'authenticité » (*op. cit.*, p. 428), et même que « l'auteur anonyme de la Vita B s'est documenté comme doit le faire un historien » (*ibid.*, p. 428).

(78) Cette image s'y trouve encore aujourd'hui (cf. F. Dölger, *Mönchland Athos*, Munich, 1943, fig. 166 ; N. Moutsopoulos, dans *Επιστημονική Έπετηρίς της Πολυτεχνικής Σχολής*, 4, Thessalonique 1969, pl. 46, fig. 1) : l'original ou bien une autre qui l'aurait remplacée, je ne saurais le dire, car je n'ai pu l'examiner.

(79) Les mots μέχρι της σημερον, dans le passage de la Vie B cité ci-dessus, indiquent aussi un certain éloignement dans le temps. Cf. également ci-dessus, note 57.

(80) R. JANIN, *Les églises et les monastères de Constantinople*, Paris, 1969, p. 385-386. Quant à J. Leroy (*op. cit.*, p. 427), il écrit qu'Antoine « a fondé le monastère του Παναγιου » après avoir « très vite renoncé à sa charge d'higoumène de Lavra », hypothèses auxquelles je ne connais pas de fondement.

la critique. L'emplacement serait connu, « sur le flanc de la colline au-dessus du quartier du Phanar », s'il était bien assuré qu'il faille identifier, en tout ou en partie, le vieux couvent ruiné avec le nouveau couvent της Θεοτόκου της Παναγιωτίσσης, qui aurait été fondé ou reconstruit en 1261⁸¹. Il me paraît que la plus ancienne dénomination a été των Παναγίου, comme on l'attend, et qu'elle a toujours été liée à la Théotokos : du moins le seul sceau que nous possédons (en quatre exemplaires), publié par V. Laurent et daté par lui de la seconde moitié du XI^e s., porte-t-il au droit l'effigie de la Vierge, et au revers la légende + της υπεραγίας Θεοτόκου των Παναγίου⁸². Ailleurs⁸³ V. Laurent exprime l'opinion que « Panagios est de toute évidence un éponyme, le nom semble-t-il du fondateur, en tout cas de ce saint moine qui fit échouer en 1078 le mariage de Nicéphore Botaniate avec Eudoxie, la veuve de Constantin X Doucas »⁸⁴. Les données dignes de foi se situeraient donc dans la seconde moitié du XI^e s., voire le début du dernier quart. Ce qui s'accorde au mieux avec les précieux renseignements qu'en 1083 nous donne Grégoire Pakourianos, dans le typikon qu'à cette date il rédige pour son monastère de Pétritzos-Bačkovo, placé lui aussi sous le vocable de la Vierge⁸⁵. Il expose longuement qu'en raison de liens étroits (malheureusement non précisés) avec les moines du couvent constantinopolitain των Παναγίου (c'est toujours cette forme qu'emploie le typikon), et à cause de l'excellence du régime monastique qu'ils mettent en pratique, il a décidé de donner à sa fondation la même constitution que celle que les moines de Panagiou ont héritée de leur fondateur⁸⁶. On est donc fondé à admettre que le typikon de Pétritzos, que nous possédons, est très proche de celui de Panagiou, que nous n'avons pas, mais qui dans le cours du texte est encore invoqué à plusieurs reprises. D'ailleurs Pakourianos veut établir entre les deux monastères des liens si étroits, qu'en terminant il déclare avoir déposé dans le couvent de Panagiou un exemplaire du typikon de Pétritzos, qui y restera à perpétuité, afin qu'on puisse le produire contre quiconque entreprendrait de renverser la constitution de Pétritzos.

C'est, je crois, tout ce que l'on sait, et je n'y trouve rien qui explique pourquoi l'auteur de la Vie B a transporté dans le couvent de Panagiou plutôt qu'ailleurs, en lui donnant Antoine pour higoumène, l'épisode du portrait. Tout au plus y verrais-je un indice qu'il écrivait vers la fin du XI^e s. *au plus tôt*⁸⁷, puisque d'une part c'est dans la seconde moitié de ce siècle que Panagiou semble avoir été particulièrement prospère et célèbre, et que d'autre part il fallait qu'assez de temps se fût écoulé depuis l'ecclésiarque Kosmas (en gros, le tout début du même siècle) pour que le rédacteur pût

(81) Cf. la notice de R. JANIN, *op. cit.*, p. 213-214.

(82) V. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, *L'Église*, n° 1170, où l'auteur émet sans se prononcer l'hypothèse « qu'on devrait faire remonter les origines de cette maison religieuse jusqu'au X^e siècle au moins, si Jean le moine qui traduisit le *Pré Spirituel* de Jean Moschos 'in monasterio Panagioton' (cf. *Or. Christ. Per.*, 17, 1951, p. 69, note 3) vécut bien à cette haute époque ».

(83) *BZ*, 58, 1965, p. 203, où V. Laurent signale l'étude de J. Leroy qui nous occupe, et conteste l'opinion émise par son auteur (p. 419) que la dénomination του Παναγίου indique que le monastère était consacré à l'Esprit Saint.

(84) Cf. KÉDRÉROS, Bonn, II, p. 738 : ὁ τηρικαῦτα ἐπ' ἀρετῇ διαθεσθημένος μοναχός, ὃν δὴ καὶ πανάγιον ἀντ' ἄλλου παντός ἐκάλουον ὀνόματος. Sorte de jeu de mots ?

(85) Publié par L. PETIT, en supplément au t. XI, 1904, du *Vizantijskij Vremennik*; cf. dans l'Introduction, p. xiv-xv, quelques indications sur la localisation du monastère των Παναγίου.

(86) Qui est qualifié μακαριότατος καὶ ἰσάγγελος κτήτωρ, mais n'est pas nommé. A la fin de ce développement (p. 3, l. 3-5, de l'édition Petit), Pakourianos en reparle en ces termes : ὁ προμνημονευθεὶς ἐν αἰτιδίῳ τῇ λήξει κτήτωρ καὶ καθηγούμενος των Παναγίου σοφώτατος ὢν τὰ θεῖα. Il est donc mort quand Pakourianos écrit, en 1083, mais rien ne dit que ce soit depuis longtemps, et l'on a plutôt l'impression contraire.

(87) On notera aussi que la forme του (et non : των) Παναγίου de la Vie B, si elle est confirmée par la tradition manuscrite, est un autre indice d'époque plus récente que celle du typikon de Pétritzos et des sceaux ci-dessus cités.

sans risques prendre des libertés avec l'histoire. Cependant on ne se défend point de penser que ce choix de Panagiou, fait par un lavriote, pourrait dissimuler quelque ancienne relation entre les deux couvents : influence d'une règle sur l'autre ? par l'intermédiaire du Stoudios ? ou bien un lavriote a-t-il joué, si ce n'est l'inverse, quelque rôle à Panagiou, ce qui pourrait expliquer qu'Antoine en soit devenu, dans la Vie B, un higoumène ? Simple jeu d'hypothèses, qu'il faut se garder de pousser plus loin. C'est pourquoi ici non plus je ne peux suivre dans ses déductions J. Leroy. Il croit trouver des ressemblances entre la constitution de Panagiou, ou plutôt de Pétrizos, et celle de Lavra, par exemple dans le rôle des épitropes, et il en conclut que Panagiou avait emprunté à Lavra cette institution, ce qui naturellement n'est pas du tout prouvé. Surtout il a observé, cette fois à juste titre, des ressemblances entre un passage de la vie A⁸⁸ et un passage du typikon de Pétrizos⁸⁹, qui traitent du bon usage de l'aumône : mais dans la Vie A, ce sont des remontrances qu'Athanasie adresse à ses lavriotes, après qu'ils se sont montrés trop généreux envers un moine errant ; dans le typikon, ce sont des instructions générales, qui viennent après l'interdiction faite aux moines de rien posséder en propre. Il est exact qu'il y a entre les deux textes des correspondances d'expression. Pour J. Leroy, « la catéchèse que saint Athanasie adressa à ses moines est passée, par l'intermédiaire de la Vita A, dans le typikon du monastère τοῦ Παναγιῶτος et, de là, dans celui du monastère de Pétrizos » : ce qui serait, selon lui, une nouvelle preuve que le rédacteur de la Vie A était un moine de Panagiou. Il est clair qu'on peut imaginer bien d'autres explications, à commencer par celle d'une source commune. Autrement dit, la ressemblance qu'on a relevée s'éclairerait si, par d'autres voies, nous connaissions l'existence de relations entre Lavra et Panagiou. Mais à elle seule elle est impuissante à fonder l'existence de ces relations, dont nous ignorons tout.

B. CHRONOLOGIE GÉNÉRALE

I. Athanasie avant l'Athos. — La seule source est la Vie. Abraamios — c'est le vrai nom d'Athanasie, jusqu'au jour où Michel Maléinos lui conférera la vêtüre — est né à Trébizonde, d'un père dont la famille était originaire d'Antioche et d'une mère originaire de Kolchis. Orphelin de père dès avant sa naissance, et de mère peu après, il est élevé par une dame d'une des premières familles de Trébizonde, les Kaniès. Ses plus chers amis d'enfance furent une fille de cette dame, qui devait plus tard entrer par mariage dans la famille des Zéphinézer, apparentée aux Maléinos et aux Phokas, et ainsi introduire Abraamios dans la haute société constantinopolitaine ; et Jean Hexaptérygos, futur higoumène d'une laure de l'Olympe. La date de naissance d'Abraamios est inconnue : je l'ai placée aux environs de 925 ou 930⁹⁰. C'est en tout cas sous Romain I^{er} Lécapène (920-944) qu'un fonctionnaire qui quittait Trébizonde pour regagner la capitale, un commerçant, emmène avec lui l'adolescent qui, sur place, n'avait pu pousser ses études au-delà de l'enseignement du grammaticien.

A Constantinople, où il est accueilli par les Zéphinézer, Abraamios poursuit ses études sous la direction d'un certain Athanasie, « président des collèges »⁹¹. Il est si brillant qu'il est bientôt

(88) Vie A, p. 79, 9-80, 3. La Vie B (p. 65-66) dit la même chose dans une langue plus concise et plus claire.

(89) Ed. Petit, p. 16, 34-17, 20.

(90) Je renvoie, pour ces questions, à ma *Vie ancienne*.

(91) J'examine ailleurs les données de la Vie qui intéressent l'enseignement à Constantinople. Cf. provisoirement ma *Vie ancienne*, p. 69-70 ; et *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1969, p. 584-587.

élu professeur associé, puis professeur titulaire. Et il a un si grand succès que son ancien maître Athanase, délaissé et mécontent, se plaint à l'empereur Constantin VII Porphyrogénète (944-959). Abraamios, de gré ou de force, renonce à l'enseignement, et s'éloigne même un temps de Constantinople : il accompagne à Lemnos Zéphinézer, nommé stratège de la mer Égée. Nous ne savons pas si cette absence eut la durée que l'on croit normale pour les fonctions de stratège, trois ans.

De retour à Constantinople, et toujours grâce aux Zéphinézer, Abraamios fait la connaissance de Michel Maléinos, higoumène du Kyminas. Rencontre décisive, d'autant que chez Maléinos il fait aussi connaissance de son neveu, Nicéphore Phokas, alors stratège des Anatoliques : il avait été nommé à ce poste en 945, et semble l'avoir occupé jusqu'à ce qu'il devint domestique des scholes d'Orient. Quand Maléinos repart pour le Kyminas, Abraamios l'accompagne, et bientôt il reçoit, de celui qui est désormais son père spirituel, la vêtue monastique, et le nom d'*Athanase*. Il passe moins de quatre ans au sein de la communauté, accède à l'hésychia, se retire dans l'ermitage de Kyklèsès, à quelque distance de la laure du Kyminas. Il y reçoit la visite de Nicéphore Phokas, toujours stratège des Anatoliques, qui lui aurait dès ce moment annoncé son intention de devenir son disciple, et de son frère le magistros Léon Phokas.

Les conditions dans lesquelles Athanase — nous devons désormais l'appeler ainsi —, après un séjour que j'ai cru pouvoir placer d'environ 952 à 957 ou 958, quitta le Kyminas, sont obscures, comme ne sont pas claires ses relations avec Maléinos⁹². Il ne s'explique guère dans le Typikon. La Vie prétend que Maléinos, parlant d'Athanase, aurait dit : « voici mon successeur » ; que les moines l'auraient pris à la lettre, et seraient allés faire leur cour, dans son ermitage, à celui qu'ils croyaient leur futur higoumène : celui-ci, importuné, serait parti pour l'Athos. Récit assez peu vraisemblable, encore que d'autres épisodes fassent apparaître chez Athanase, devant de graves difficultés, d'ordre moral s'entend, cette tendance à se dérober, voire à disparaître. Maléinos prit-il ombrage de sa forte personnalité ? Rien n'autorise à le dire. Athanase eut-il avec lui quelque différend ? Mais il emporte, en quittant le Kyminas, la cuculle de son père spirituel, et il voudra être enseveli avec elle. Les moines, ou certains d'entre eux, se montrèrent-ils plus favorables à certaines idées d'Athanase sur la vie monastique qu'à celles de leur higoumène ? Il est de fait que la Vie de Maléinos ne fait mention ni d'Athanase, ni d'ailleurs de l'Athos, et qu'on en est un peu surpris. La Vie A est moins discrète. Elle raconte, on vient de le dire, que Maléinos, qu'elle nomme habituellement *ὁ μέγας*, aurait un jour, parlant d'Athanase à des intimes, prononcé ces paroles prophétiques : *Ἰδοὺ καὶ ὁ διάδοχος μου*. Le rédacteur ajoute aussitôt : « Il entendait la succession dans la grâce, et dans la science pastorale que donne la grâce ; c'est ce qui mérite vraiment le nom de succession ; car un successeur n'est point forcément celui qui succède en un lieu, mais dans un comportement (*οὐ γὰρ ἐκ τόπων ὁ διάδοχος, ἀλλ' ἐκ τρόπων ὀρίζεται*), puisque la grâce n'est pas enfermée en un lieu, mais se manifeste par un comportement »⁹³. Il ne paraît donc pas douteux qu'Athanase se soit proclamé, non seulement le fils spirituel, mais aussi le successeur spirituel de Maléinos, et son héritier non certes précisément au Kyminas, mais dans la grande tradition des maîtres de la vie monastique.

(92) Cette question, importante pour celle des origines du cénobitisme athonite, mérite une étude particulière. Notons qu'Athanase, dans ses écrits, ne mentionne qu'une fois Maléinos : *ὁ ἀγιώτατος μοναχὸς ὁ ἐμὸς καθηγούμενος* (Typikon, éd. Meyer, p. 103, l. 5). On a vu que parmi ceux qu'à la fin de sa Diatypōsis il recommande aux lavriotes de traiter avec honneur, il y a *Ἀντώνιος ὁ Κυμαίνης* (Meyer, p. 130, l. 4). Et le Méthode que Nicéphore Phokas avait député auprès d'Athanase est un futur higoumène du Kyminas (Vie A, p. 29, l. 23 sq.).

(93) Vie A, p. 13, l. 32 à p. 14, l. 4.

Ce que souligne fortement, plus loin, la Vie, quand elle insiste sur le fait que l'année 961 fut à la fois celle de la mort de Maléinos et de la fondation de la laure par Athanase, à qui Maléinos avait prédit τὴν τῆς χάριτος διαδοχὴν⁹⁴.

2. *Athanase à l'Athos avant la fondation de Lavra.* — Ici encore la seule source est la Vie. Et elle commence par une page qui mérite de devenir classique pour l'histoire de l'Athos : la description de l'état de la sainte montagne, peuplée d'ascètes menant en pleine nature une existence à demi sauvage, menacée par les raids des Arabes de Crète, au moment où Athanase y débarque venant du Kyminas⁹⁵. Il n'est pas douteux que l'auteur ait voulu ménager un effet de contraste avec le spectacle qu'offrirait de son temps l'Athos lorsque, sous l'impulsion d'Athanase et à l'imitation de sa laure, dit-il, il se sera couvert d'établissements bien organisés. Son tableau ne peut donc pas être accepté sans des retouches, que lui-même d'ailleurs fournit le moyen d'apporter : dans les pages qui suivent il mentionne tous les éléments, déjà mis en place, d'une constitution rudimentaire de la communauté athonite, avec le prôtos, la laure de Karyés, son église, ses kellia, les trois synaxes annuelles qui rassemblent tous les ascètes.

Athanase dut mener quelque temps la vie des autres ascètes, sans songer à se cacher. Mais il apprend que Léon Phokas a été nommé domestique des scholes d'Occident⁹⁶, et craignant d'être découvert, il va sous un faux nom, Barnabas, se cacher dans la région de Zygos auprès d'un vieil ermite dont il se fait le serviteur⁹⁷. En vain, car Nicéphore Phokas cette fois, ayant succédé à son père Bardas Phokas dans la charge de domestique des scholes d'Orient⁹⁸, s'adresse pour retrouver Athanase au kritès de Thessalonique⁹⁹, lequel à son tour intervient auprès du prôtos Stéphanos¹⁰⁰, qui à l'occasion d'une synaxe de Noël démasque Athanase, venu comme les autres à Karyés¹⁰¹. Il s'agit certainement de Noël 958 ou de Noël 959¹⁰². Cédant aux supplications d'Athanase, qui menace de s'enfuir, le prôtos ne révèle pas son identité, et l'installe discrètement dans un kellion dépendant de la laure de Karyés, avec un serviteur nommé Loukitzès : Athanase subvient à ses besoins grâce à ses talents de calligraphe.

Mais peu après, Léon Phokas, qui avait remporté une victoire sur les « Scythes nomades »¹⁰³,

(94) *Ibid.*, p. 30, l. 7 sq.

(95) *Ibid.*, p. 15-16.

(96) Sur cet événement et l'incertitude de sa date exacte, cf. *Vie ancienne*, p. 95 et note 89.

(97) Sur l'exactitude de l'expression purement géographique dont se sert la Vie A, πρὸς τῷ καλλομένῳ ζυγῷ (la chaîne de collines à la racine de l'Athos, au sud d'Hiérisos), par opposition à l'anachronisme, dénonciateur d'une rédaction postérieure, de la Vie B qui dit ἐν τῇ τοῦ Ζυγοῦ μονῇ (origine de la tradition erronée qui fait écrire partout qu'Athanase fut moine au couvent de Zygos), cf. *Vie ancienne*, p. 72, note 40.

(98) Pour le fait et la date, cf. *Vie ancienne*, p. 72, note 41 et p. 94. La chronologie qui ressort ici de la Vie A n'est pas assurée : on peut douter que Léon soit devenu domestique d'Occident avant que Nicéphore ne devienne domestique d'Orient ; et on s'étonnerait alors que Nicéphore ne s'adresse pas à son frère, mais au juge de Thessalonique, pour faire rechercher Athanase.

(99) Sur l'intérêt de cette précision, cf. *Vie ancienne*, p. 73.

(100) ΔΑΡΡΟΣΖΗΣ, *Prôtos*, p. 409 : « vers 959-962 ». On notera que le prôtos des athonites est officiellement reconnu par les autorités de Macédoine comme représentant de l'Athos.

(101) La tradition voulait qu'à cette occasion le plus célèbre des athonites de ce temps, Paul Xéropolamités, ait prédit le rôle qu'allait jouer Athanase sur la sainte montagne (Vie A, p. 22, l. 3-7). J'ai dit plus haut que le problème de l'identité et du rôle (et aussi de l'unicité) de ce Paul n'est pas encore bien résolu. On notera que l'incise qui le nomme dans la Vie A (suivie par B), Πάυλος οὗτος ἦν ὁ Ξηροπολαμίτης, pourrait être une interpolation.

(102) Cf. *Vie ancienne*, p. 96.

(103) *Ibid.*, p. 74, note 47 et p. 95.

vient à l'Athos et découvre enfin Athanase : à la demande de celui-ci, il donne même les fonds nécessaires à la reconstruction de l'église de Karyés, devenue trop petite. Dès lors tous les athonites, comme naguère les moines du Kyminas, vont se presser autour d'Athanase, lequel, comme au Kyminas encore, leur échappe par la fuite. Il se réfugie à l'extrême pointe de l'Athos, sauvage et déserte, à Μελανά et y vit en ascète, dans une cabane qu'il s'est construite, pendant au moins une année.

3. *Athanase et Nicéphore Phokas ; la fondation de Lavra*¹⁰⁴. — Les deux sources sont le Typikon et la Vie. Elles sont en désaccord sur plusieurs points. Avant de les confronter, rappelons les points acquis de la chronologie de Phokas, pour les années qui nous intéressent. La flotte qui sous son commandement porte l'armée qui va attaquer la Crète quitte Constantinople au cœur de l'été 960. Les opérations durent tout l'automne et l'hiver. Le 7 mars 961, Chandax tombe, la Crète est de nouveau byzantine. Peu après, Phokas fait un court séjour à Constantinople et y célèbre le « petit triomphe ». Il ne s'y attarde pas, et de l'été de 961 jusqu'au printemps de 963, il est soit sur le front syrien (chute d'Alep, fin décembre 962), soit dans ses quartiers de Césarée de Cappadoce. Romain II meurt le 15 mars 963 : Nicéphore arrive à Constantinople peu après, célèbre le « grand triomphe », repart au début de mai pour le front. C'est le 3 juillet 963 qu'il est proclamé par l'armée à Césarée, le 16 août qu'il est couronné à Sainte-Sophie, le 20 septembre qu'il épouse Théophanô. Il repart en campagne au printemps de 964, pour ne rentrer dans sa capitale qu'un an et demi plus tard.

Reprenons maintenant le Typikon, c'est-à-dire la version qu'Athanase a voulu laisser des événements : Phokas obtient à force d'insistance qu'il vienne en Crète¹⁰⁵, et lui demande de construire à l'Athos une laure, où il viendra se retirer lorsqu'il aura rempli la mission que Romain II lui a confiée et pris Chandax (nous sommes donc *avant mars 961*) ; Athanase, qui a quitté le Kyminas pour fuir les tracasseries et trouver la solitude, se dérobe, et rien n'est apparemment conclu lorsque Phokas victorieux regagne Constantinople, et Athanase l'Athos (donc, au *printemps 961*) ; plus tard Phokas envoie à l'Athos le moine Méthode, qui reste six mois avec Athanase, obtient enfin de lui qu'avec les six livres d'or remises par Phokas il construise la laure, dont en effet les constructions « encore aujourd'hui debout » dites « kellia de l'empereur » sont achevées quand Méthode repart, et le chantier de l'église ouvert ; mais quatre mois plus tard, Athanase apprend que Phokas « a été proclamé empereur et s'est rendu maître du palais » (*août 963* : donc Méthode serait arrivé vers l'automne de 962 et reparti au *printemps de 963*) ; il se rend à Constantinople, fait de violents reproches à Phokas qui affirme sous serment qu'il ne fait aucun cas de l'empire et de Théophanô et se retirera à l'Athos le moment venu ; il est certain, ajoute le Typikon, qu'il aurait tenu ses engagements si Dieu ne l'avait fait mourir en martyr ; Athanase revient à l'Athos, achève la construction de l'église, entreprend

(104) Nous ne possédons pas d'éléments suffisants pour traiter de l'aspect psychologique des relations entre Athanase et Nicéphore Phokas. Dans quelle mesure la conduite générale de celui-ci fut-elle déterminée par la dévotion, voire l'ascèse, et le goût pour la vie monastique, et dans quelle mesure par la rudesse et l'emportement brutal de son tempérament, l'appât du pouvoir, ou si l'on y tient la passion pour Théophanô ? Dans quelle mesure Athanase, homme impérieux, orgueilleux et tourmenté, crut-il à la qualité de la vocation monastique de Nicéphore, souffrit qu'elle ne se réalisât point, s'indigna du couronnement (ou plutôt du mariage ?), et dans quelle mesure vit-il en lui l'instrument qui allait lui permettre de donner forme concrète à ses propres idées sur la vie monastique ? On ne peut que poser les questions.

(105) Il n'est pas question, dans le Typikon, de représentants des autres grandes communautés monastiques de l'empire.

des travaux considérables grâce aux subsides fournis par l'empereur et surtout, dit-il, à ceux qu'il trouve lui-même (voyage et séjour d'Athanase à Constantinople doivent donc se placer *dans l'automne de 963* et en tout cas avant le printemps de 964). — Cette chronologie du Typikon présente un « trou » d'environ un an et demi entre le retour de Crète et l'arrivée de Méthode. Il est vrai que le texte emploie à ce propos l'expression *μετὰ χρόνον ἰκανόν*¹⁰⁶, et que pendant ce temps Phokas est en campagne. Ce serait donc de Césarée de Cappadoce, où il réside probablement de Pâques à l'automne de 962, que Phokas aurait envoyé Méthode à l'Athos.

Venons enfin à la Vie, où le récit de ces événements, plus riche et plus convaincant, suit immédiatement celui de l'expérience érémitique et mystique d'Athanase à Mélana : de Crète, Phokas envoie un messenger à l'Athos, comme d'ailleurs aussi au Kyminas, à l'Olympe et « autres illustres montagnes » (ce que ne disait pas le Typikon), pour implorer le secours des prières des moines, et demander qu'ils délèguent auprès de lui quelques-uns d'entre eux pour l'assister spirituellement ; d'autant plus, ajoute avec raison la Vie A, que l'Athos avait été souvent la victime des raids des corsaires crétois, et que des athonites étaient leurs prisonniers ; et aussi parce que Nicéphore n'avait pu manquer d'apprendre par son frère Léon qu'Athanase se cachait à l'Athos. Les moines pressent en effet de toutes les manières Athanase, qui répugne à quitter l'ἡσυχία et l'ἐρημία de Mélana, mais se rend enfin, en considération des frères captifs des infidèles, à la condition de ne partir pas seul : c'est le vieux Théodotos qui est choisi pour l'accompagner. Ils arrivent en Crète alors que Phokas a déjà remporté la victoire¹⁰⁷, donc *après le 7 mars 961*. Phokas s'empresse de faire ce que lui demande Athanase¹⁰⁸, puis il proteste qu'il veut tenir ses anciens engagements, c'est-à-dire embrasser la vie monastique, et veut faire compter à Athanase l'argent nécessaire pour « la construction de la retraite (καταχώριον) qui les abriterait (lui-même et Athanase) et pour l'institution d'un *koinobion* ». Athanase refuse de prendre l'argent et rentre à l'Athos. Mais Phokas *ne larde pas beaucoup*¹⁰⁹ à envoyer auprès de lui Méthode, avec de l'or. Et Athanase cette fois se rend, acceptant de bâtir un monastère et d'en prendre la tête¹¹⁰ : il réalisait ainsi la parole de Michel Maléinos, qui avait autrefois prédit qu'il serait son successeur dans la grâce, et dont l'esprit, après sa mort physique, avait passé dans Athanase ; or Maléinos mourut — et c'est la seule date que donne la Vie — peu de temps après qu'au début de mars 961 Phokas eut remporté la victoire en Crète, en juillet de la même année. Il est clair que tout ce développement (§ 72) de la Vie A tend à faire de 961 l'année décisive pour Athanase et pour sa laure, en raison des moyens que Phokas victorieux met à sa disposition, et surtout à cause de l'espèce de succession spirituelle qu'ouvre la mort de Maléinos et que recueille Athanase ; c'est clairement dans cette année que l'auteur place la fondation de la laure, et le début des constructions. Donc Athanase construit la future retraite de Nicéphore, avec l'oratoire du Prodrome, et la grande église de la Théotokos ; il reçoit le grand habit, des mains de l'athonite Isaïas ; les disciples arrivant en grand nombre, il construit des cellules tout autour de l'église, un moulin, une

(106) ΜΕΥΕΡ, *Hauptarkunden*, p. 104, l. 3.

(107) Du moins je comprends ainsi Vie A, p. 28, l. 28-30. Le passage est difficile, mais de toute manière l'enjeu n'est que de peu de semaines en plus ou en moins.

(108) Je comprends que Phokas fait rechercher, libérer et rapatrier les athonites emmenés en Crète par les corsaires sarrasins ; car c'est la véritable mission d'Athanase, ἡ αἰτία τῆς ἀφίξεως selon Vie A, p. 28, l. 23 et 32.

(109) Vie A, p. 29, l. 23 : οὐκ ἀνασχόμενος ἐπὶ πολὺ.

(110) Je comprends ainsi (Vie A, p. 30, l. 8) τῆς προεταστάς, d'après le contexte, et l'emploi de ce mot dans la Vie.

cuisine et un réfectoire, un hôpital et une hôtellerie ; il fait des travaux d'adduction d'eau ; il fixe dans le plus grand détail le règlement intérieur, disciplinaire et liturgique. Là-dessus¹¹¹ arrive la nouvelle du couronnement de Phokas, qui jette Athanase dans un tel désarroi qu'il décide — une fois de plus — de partir : et c'est le récit singulier de sa fugue, avec son compagnon Antoine, en Chypre et sur la côte d'en face, cependant que l'empereur le fait rechercher, et qu'à l'Athos la laure déperit et tombe dans le désordre ; jusqu'à ce qu'enfin Athanase y revienne, recevant des moines l'accueil enthousiaste qu'a raconté un de ses plus anciens disciples, Paul de Larissa, ténoin oculaire. Après avoir rétabli la situation, Athanase se rend auprès de Phokas, qui lui remet un chrysobulle.

Entre le *Typikon* et la *Vie*, d'auteurs différents et séparés quant à leur rédaction par une quarantaine d'années, il y a quelques divergences mineures sur lesquelles nous n'insisterons pas : par exemple il n'est pas très important pour l'histoire qu'Athanase arrive en Crète avant ou après le 7 mars 961. Mais il y a une différence essentielle : le *Typikon* ne dit rien du trouble qui saisit Athanase à la nouvelle du couronnement, et de sa réaction si caractéristique qui consiste à fuir, et à laisser l'empereur et les moines de sa nouvelle laure se débrouiller, au risque de compromettre son œuvre ; il omet tous ces événements si curieux¹¹², qui se sont nécessairement déroulés dans l'automne et peut-être l'hiver de 963 ; il enchaîne directement, à l'avènement de Phokas, ce voyage d'Athanase à Constantinople marqué d'un côté par les reproches qu'il aurait faits à l'empereur, de l'autre par les générosités de celui-ci pour la laure et pour l'Athos. Il est évidemment impossible d'admettre que la *Vie* invente ce qu'elle raconte en si grand détail : on ne voit pas quels auraient été le sens et le but de cette fabulation. En revanche, on comprend fort bien qu'Athanase, esquissant pour la postérité sa propre image, ait passé sous silence tout cet épisode. Silence qui ne compromet en rien la véracité de la *Vie*, mais pose le problème de sa source. Or il n'y a pas de raison de refuser le témoignage de l'auteur, affirmant que son information vient principalement d'Antoine, ce qui conduit à penser qu'Antoine, premier successeur d'Athanase à la tête de la laure, et Antoine compagnon d'Athanase dans son équipée de 963, doivent être une seule et même personne. A quoi je ne vois que des avantages, et point de difficultés.

Reste la chronologie. *Selon le Typikon*, le voyage en Crète aux alentours de mars 961 est suivi d'une période creuse, jusqu'à l'arrivée de Méthode à l'automne de 962 ; l'hiver de 962-963 est celui de la fondation et de la construction de la laure, encore loin de l'achèvement lorsqu'éclate la crise provoquée par le couronnement de Phokas ; mais un voyage à Constantinople arrange tout, et la construction reprend bon train. *Selon la Vie*, c'est peu après le voyage de Crète que Méthode vient à l'Athos, et c'est dans cette année 961, qui est aussi celle de la mort de Maléinos, que se place la « fondation » de la laure ; le koinobion est constitué, organisé et en plein développement lors du couronnement ; une crise de plusieurs mois s'ensuit, qui menace l'avenir de l'œuvre ; Athanase se ressaisit, revient, rétablit les choses, puis va trouver Phokas, dont il obtient un chrysobulle.

Nous n'avons aucun moyen assuré de concilier ces deux chronologies, ni de choisir. Certes Athanase, qui rédige le *Typikon* à quelques années seulement des événements, sait mieux que quiconque ce qui s'est passé, mais il présente des faits une version subjective et arrangée : il peut

(111) Pas d'indication chronologique, mais seulement ἐν τοῦτοις ἔστων τῶν πραγμάτων : *Vie A*, p. 37, l. 11.

(112) Je renvoie provisoirement à ce que j'en ai dit, *Vie ancienne*, p. 77-78 et p. 93, par exemple sur leur intérêt pour l'histoire de Chypre. Pour l'histoire de la laure, il faut retenir sur tout l'higouménat manqué d'Eulhymios, et le rôle de Théodote et d'Antoine.

se tromper intentionnellement. Certes la Vie est fort riche et bien informée, mais son auteur n'est ni le témoin ni le contemporain de ce qu'il rapporte : il peut se tromper involontairement. Ajoutons qu'il se conforme à la savante rhétorique de l'Éloge, et que ce n'est pas indifférent. Pour ma part, j'ai peine à suivre la Vie quand elle dépeint l'œuvre considérable de construction, de réglementation, de direction spirituelle aussi (car elle lui accorde déjà de nombreux disciples) qu'Athanase aurait accomplie du milieu de 961 (au plus tôt) au milieu de 963 : on ne voit d'ailleurs pas où il aurait trouvé toutes les ressources nécessaires. Je pense que le rédacteur a artificiellement « bloqué » au même endroit toute la matière concernant ce sujet. Je pense surtout que son idée maîtresse était d'affirmer la filiation Maléinos-Athanase, qui sous une forme si accentuée (Athanase lui-même est beaucoup plus discret là-dessus) doit être une tradition relativement tardive, et peut-être spécialement en faveur dans le milieu constantinopolitain et familial de notre auteur : il aurait donc *chronologiquement aussi* rapproché la fondation de Lavra de la mort de Maléinos. Bref, je crois qu'on doit plutôt accepter les données du Typikon en ce qui concerne les six mois du séjour athonite de Méthode et les quatre mois qui séparent son départ de l'avènement de Phokas : je ne vois pas la raison qu'aurait eue Athanase de déguiser sur ce point la vérité. En conclusion :

— voyage et séjour d'Athanase en Crète un peu avant ou (et) un peu après mars 961 ; il renoue avec Phokas ; il s'occupe des athonites captifs des Sarrasins ; rien n'est décidé en ce qui concerne la laure ;

— de son retour jusqu'à l'automne de 962, Athanase est dans son kellion de Mélanges ;

— automne 962-printemps 963 : arrivée et séjour de Méthode : « fondation » de la laure, premières constructions¹¹³ ;

— printemps 963-août 963 : après le départ de Méthode, continuation des travaux ;

— août (septembre?) 963 : interruption des travaux et disparition d'Athanase à l'annonce du couronnement de Phokas ; par ce dernier, mais par des voies détournées, il fait désigner comme *proestês* de la laure Euthymios, qui ne conserve pas cette charge ; lui-même, avec Antoine, se rend en Chypre, puis en Pamphlie (ou en Cilicie?) ; la laure périclite ;

— dans des conditions non claires, et à une date incertaine, à la fin de 963 ou au début de 964, Athanase, toujours avec Antoine, revient à l'Athos et reprend la direction de la laure ;

— 964, avant mai : Athanase est à Constantinople, auprès de Phokas.

Mais ici, ce sont les chrysobulles de cet empereur qui deviennent notre source.

4. *Les chrysobulles de Phokas.* — Il convient de dire d'abord un mot d'une question peu claire : est-ce que, avant l'avènement de Phokas, mais peut-être à son instigation, un chrysobulle avait déjà été délivré en faveur de la laure d'Athanase par son prédécesseur sur le trône, Romain II (959-

(113) Bien entendu, il n'y a pas eu un instant précis et solennel qui a été celui de la « fondation », non plus qu'un acte écrit qui l'ait alors consignée pour la postérité. Et bien entendu aussi les dates peuvent varier suivant que l'on considère telle ou telle construction, et son début ou son achèvement. C'est ce dont on n'a pas assez tenu compte pour les diverses années avancées pour la « fondation » de Lavra, soit dans la tradition lavriote (depuis au moins le XVIII^e siècle), soit dans la littérature athonite (qui se recopie sans fin), soit par les historiens (dont aucun n'a étudié au fond la question). En outre elles varient suivant la source prise en considération : 961, pour ceux qui ont lu la Vie B (on ne lit pas la Vie A, trop difficile) ; 962 ou plutôt 963, pour ceux qui ont lu le Typikon ; voire 964, pour ceux qui considèrent le chrysobulle de Phokas. Il est tout à fait inutile de donner la longue liste des références et des diverses opinions : il n'y a rien à y prendre.

963) ? La chronologie que nous avons tenté d'établir le rend peu vraisemblable. Cependant F. Dölger a enregistré dans *Regesten* (n° 689), et daté d'environ 961 (date de toute manière, à mon avis, impossible), un chrysobulle que Romain II aurait délivré à l'instigation de Phokas « encore stratélate », et qui aurait constitué à Lavra une rente de cent hyperpres sur le trésor. Cette donnée vient d'un *ὑπόμνημα ἀρχαίων* dont le lavriote Alexandre Eumorphopoulos, sans donner sur ce texte aucune indication, a publié un fragment au début du siècle¹¹⁴ : or il est manifestement tardif, plein d'erreurs, indigne de foi. Ce sont les pièces d'archives qu'il faut utiliser, puisque ni les divers écrits d'Athanase, ni sa Vie — et cela est déjà assez significatif — ne parlent de Romain II. Deux des actes que nous éditons, en revanche, les n°s 6 et 7, le mentionnent. Le premier est délivré en septembre 974 par un fonctionnaire qui confirme au couvent la possession, à Hiérissos, de 32 parèques démosiaires, qu'il détient en vertu d'un chrysobulle de Phokas et d'un de Romain II ; or il est tout à fait impossible que la laure d'Athanase ait, sous Romain II, possédé des parèques à Hiérissos. L'explication évidente est qu'il s'agit de parèques appartenant à l'origine au monastère de Péristérai (dont nous déduisons avec certitude qu'il avait des biens à Hiérissos d'un document d'août 943, qui n'appartient pas aux archives de Lavra, mais qui est le n°5 de l'édition Rouillard-Collomp¹¹⁵), et qui passeront à Lavra quand Saint-André de Péristérai devint métochion de ce couvent : transformation que dans son *Typikon* Athanase recommandait de faire dès que mourrait l'higoumène de Péristérai, Stéphanos ; or celui-ci est connu dès 952, et peut donc bien être mort avant 974. *A fortiori* Péristérai pouvait-il être métochion de Lavra avant juillet 978, date de notre second document (n° 7), un chrysobulle de Basile II, où celui-ci rappelle, mais de façon très générale, ce que son père Romain II et ses prédécesseurs Phokas et Zimisiskès ont fait pour la laure : là aussi c'est, selon moi, d'actes de Romain II pour Péristérai qu'il s'agit ; d'ailleurs Athanase, dans sa *Diatypōsis*¹¹⁶, parle bien de la confirmation par Basile II de chrysobulles de Phokas et de Zimisiskès, mais ne mentionne pas Romain II. Je pense donc que c'est pour Saint-André de Péristérai, encore indépendant, que Romain II a délivré un ou plusieurs chrysobulles, qui durent entrer dans les archives de Lavra, et être considérés comme des titres intéressant Lavra, après que Saint-André eût été absorbé par elle.

Revenons donc à Nicéphore Phokas. Nous ne possédons qu'un chrysobulle délivré par lui pour la laure d'Athanase, en mai 964, notre n° 5. On s'y reportera. Rappelons seulement l'essentiel : l'empereur fait don à la « nouvelle laure » d'un fragment de la vraie Croix, ainsi que de deux autres reliques que lui a demandées son père spirituel Athanase, à savoir les chefs de saint Basile de Césarée et de saint Alexandre de Pydna, reliques que l'empereur et Athanase avaient ensemble récemment (*πρότροπα*) vénérées dans la chapelle du palais, et qui resteront à perpétuité la propriété de « la nouvelle et sainte laure de notre majesté ». En même temps, il confirme la validité de deux chrysobulles qu'il a antérieurement délivrés, concernant les biens meubles et immeubles de la laure, et stipulant entre autres pour celle-ci le privilège de la juridiction impériale.

(114) Alexandre Eumorphopoulos, 'Η ἐν Ἀθῶν ἱερᾷ μονῇ μεγίστη Λαύρα καὶ αἱ πρὸς αὐτὴν αὐτοκρατορικαὶ δωρεαὶ καὶ προνομίαι, Σύλλογος, 29, 1902-1905 (1907), p. 107-120, cf. p. 113. Nous publions cet *ὑπόμνημα* en Appendice (App. II) d'après une copie de Spyridon de Lavra. Le passage que cite Alexandre Lavriôtès correspond, avec quelques minimes divergences, aux l. 4-14 : διὰ τὴν ἀναλογοῦσαν — προσεφιλότημῆσαντο (προσεφιλότημῆσατο : Alex.).

(115) L'original se trouve aux archives du Protaton ; il sera publié avec les autres documents de ce fonds dans l'édition que prépare Denise Papachryssanthou.

(116) ΜΕΥΕΡ, *Haupturkunden*, p. 125, l. 18-19.

Quand Phokas signe cette pièce, il est sur le point, s'il ne l'a déjà fait, de quitter la capitale pour la longue campagne de Cilicie. Elle nous apprend deux choses. D'abord que peu auparavant Athanase était à Constantinople auprès de lui : ce qui concorde avec ce que nous avons dit plus haut, et confirme qu'il faut placer au début du printemps de 964 la visite faite par Athanase à l'empereur, après la crise qui suivit le couronnement. Ensuite que, avant mai 964, et sans doute pendant le même séjour d'Athanase auprès de lui, Phokas avait déjà délivré deux autres chrysobulles pour la nouvelle laure. Ils ont disparu.

Mais d'une part notre acte n° 6, déjà invoqué, fait état en 974 d'un chrysobulle de feu l'empereur Nicéphore pour le « couvent de Kyr Athanase » et ses parèques : probablement l'un des deux dont nous parlons. D'autre part, dans le Typikon¹¹⁷, Athanase fait grand état d'un chrysobulle de Phokas dont il cite textuellement un long passage concernant le statut de la laure et de ses quatre-vingts moines, et l'higoumène : c'est encore l'un des deux chrysobulles disparus, certainement la pièce la plus importante pour le couvent, la première sans doute qu'Athanase ait pris le soin de faire promulguer. Plus loin dans le Typikon¹¹⁸, il est répété que Phokas avait fixé à quatre-vingts le nombre des lavriotes, et accordé à la laure un solemnion de 244 nomismata : nous ne savons si cette donation était stipulée dans la même pièce ou dans une autre, et il en est de même pour la clause relative au « solemnion de blé »¹¹⁹. Enfin le Typikon encore¹²⁰ mentionne un chrysobulle de Phokas relatif à Saint-André de Péristérai, et nous avons le témoignage concordant de la Vie¹²¹, disant que pendant son séjour à Constantinople au début de 964, Athanase a obtenu de Phokas un chrysobulle qui constituait à la laure un solemnion « considérable »¹²², et qui lui rattachait *ἐπιδόσεως τρόπον* le monastère thessalonicien dit Grand Monastère, qui est Saint-André.

Donc Nicéphore Phokas a délivré au moins trois chrysobulles pour la laure d'Athanase. D'un seul, le troisième, de mai 964, nous est parvenu le texte complet, et c'est le moins important ; il concerne essentiellement les reliques. Des deux autres, antérieurs mais de peu, car ils doivent correspondre au même séjour d'Athanase à Constantinople¹²³, l'un était particulièrement remarquable et constituait en quelque sorte la charte de la laure : c'est celui qu'Athanase dans son Typikon nomme « le chrysobulle » par excellence, et dont il reproduit un long passage. Entre la partie qui nous demeure inconnue de ce chrysobulle, et le deuxième dont nous ne savons rien, nous ignorons comment se répartissaient les autres stipulations mentionnées ici ou là : sur le solemnion, la donation de Saint-André de Péristérai, etc. Et nous ne savons rien d'une quelconque autre pièce délivrée par Phokas pour Athanase ou sa laure.

Cela ne signifie naturellement pas qu'il n'y eut plus de relations entre les deux hommes pendant les cinq dernières années du règne. Dans le même temps, l'importance et les ressources de la laure

(117) *Ibid.*, p. 106, l. 25 à p. 107, l. 20.

(118) *Ibid.*, p. 114, l. 28 et 35 ; p. 115, l. 1.

(119) *Ibid.*, p. 117, l. 9-11.

(120) *Ibid.*, p. 119, l. 28.

(121) Vie A, p. 44, l. 22-25.

(122) Le montant, 244 nomismata, n'est pas indiqué ici, mais un peu plus loin (p. 50, l. 13-15), en accord avec le Typikon.

(123) La Vie A (§ 104), qui rappelle qu'Athanase avait déjà naguère obtenu de Léon Phokas l'argent nécessaire pour la reconstruction de l'église de Karyés, dit clairement que c'est encore à la demande d'Athanase, pendant son séjour à Constantinople au début de 964, que Nicéphore Phokas porta de trois livres à sept livres le *solemnion* de l'Athos. Cf. ΔΩΛΕΩΝ, *Regesten*, n° 705 (d'après Vie B).

augmentèrent, et Athanase entreprit d'en rendre l'accès par mer facile et sûr en aménageant un port. Mais c'est au cours de ces travaux qu'il reçut au pied une blessure qui l'immobilisa pendant trois ans¹²⁴, et qui sans doute l'empêcha de retourner à Constantinople et de revoir Phokas avant sa mort.

5. *Athanase et Jean Tzimiskès*. — Le règne de Tzimiskès (décembre 969-janvier 976) ne fut pas moins important pour Athanase, pour sa laure et pour l'Athos, que celui de Phokas. Les archives de Lavra ne conservent, il est vrai, pour cette période, qu'un seul acte (notre n° 6), qui émane d'un fonctionnaire local et ne nous renseigne point sur l'attitude de l'empereur ; mais on a déjà dit que Basile II (notre n° 7) a rappelé les générosités de son prédécesseur pour Lavra. C'est aussi ce que fait la Vie, qui nous dit que Tzimiskès avait commencé par être extrêmement mal disposé pour Athanase¹²⁵, ce qui ne surprend pas en raison des liens qui avaient uni celui-ci à Phokas, mais qu'ensuite il se montra si bienveillant et généreux qu'il surpassa de beaucoup son prédécesseur¹²⁶. Il est en tout cas certain qu'il doubla le solemnion que Phokas avait accordé à Lavra, en y ajoutant 244 autres nomismata¹²⁷, et qu'il délivra un chrysobulle concernant Saint-André de Péristéraj¹²⁸, à des dates que nous ne connaissons pas, mais antérieures à la rédaction du Typikon d'Athanase¹²⁹. Mais l'essentiel est ailleurs, je veux dire le rôle que joua Tzimiskès dans le violent conflit qui opposa à Athanase, et à la conception du monachisme dont sa laure était l'éclatant exemple, la plupart des autres athonites, attachés aux formes traditionnelles de l'érémitisme. Ce fut un tournant décisif dans l'histoire, non seulement de Lavra, mais de l'Athos, et du monachisme byzantin. Nos sources sont d'une part le document officiel qu'est le typikon dit de Tzimiskès ou Tragos, d'autre part la tradition lavriote représentée par la Vie ; car il est digne de remarque que dans aucun de ses écrits Athanase lui-même ne parle de cette grave affaire. Les deux textes ont des couleurs bien différentes, ils divergent ou se complètent, ils ne se contredisent pas sur le fond, et l'on rétablit facilement l'enchaînement des faits.

Donc à son avènement Tzimiskès ne sent que de l'aversion pour Athanase, et c'est bien pourquoi le parti athonite hostile à celui-ci, qui semble avoir englobé tous les moines à l'exception des lavriotes, profite de l'occasion pour porter devant l'empereur la querelle qu'il fait à Athanase : ces gens simples d'esprit, animés d'un zèle spirituel mais esclaves de l'ancien régime, incriminent les constructions, les plantations, les aménagements d'Athanase, parce qu'ils transforment la sainte montagne en un lieu mondain (τὸ ἕρος εἰς κόμον μεταποιούντα) ; ils voulaient qu'ils fussent jetés bas, et Athanase chassé¹³⁰. Bref, le parti érémitique partait en guerre contre le cénobitisme et semblait assuré de la

(124) Sur tout ceci, cf. Vie A, p. 45-48.

(125) Vie A, p. 50, l. 9.

(126) En général Vie A, §§ 116-117, p. 50.

(127) Typikon (Μενγερ, *Haupturkunden*), p. 115, l. 2 : χρυσοβύλλων, avec la précision qu'en même temps Tzimiskès confirma την δια χρυσοβουλίου καθέλου διάταξιν de Phokas pour Lavra ; Vie A, p. 50, l. 12-17 : δια χρυσοβύλλου βασιλικῆς δωρεῆς ; Dölger, *Regesten*, n° 744.

(128) Typikon (*ibid.*), p. 119, l. 25 sq. ; nous ne savons pas si cette question fit l'objet d'un chrysobulle particulier ou si elle fut traitée dans le précédent, qui confirmait l'ensemble des dispositions prises par Phokas ; Dölger, *Regesten*, donne le même numéro 744.

(129) Dölger, *loc. cit.*, suppose qu'Athanase obtint ce ou ces chrysobulles lorsqu'il fut convoqué à Constantinople par Tzimiskès, et date : avant 972 ? . Ce n'est pas du tout certain.

(130) Vie A, p. 48-49.

victoire¹³¹. Ses tenants vont trouver l'empereur et lui adressent une requête en forme¹³², accusant Athanase d'altérer les anciennes règles athonites et de changer les usages établis, écrit sûrement avec raison la Vie A¹³³. Le Tragos précise que la délégation athonite ne comprenait rien moins que le prôtos, nommé lui aussi Athanase, et le fameux moine Paul, et qu'ils venaient demander que l'empereur mit fin aux querelles et scandales qui, depuis longtemps, avaient éclaté entre eux et l'higoumène de la laure impériale dite Ta Mélanga, lequel « grignotait certains moines et leur faisait tort »¹³⁴.

Tzimiskès, selon la Vie, fit alors venir à Constantinople Athanase, qui lui aurait fait si grande impression que l'empereur devint « dans les années suivantes »¹³⁵ le bienfaiteur insigne de la laure. Les athonites comprirent donc que la grâce était avec Athanase, et implorèrent de lui un pardon qu'il accorda généreusement. Mais en même temps il demanda à l'empereur, pour affirmer à jamais la concorde, le concours d'un moine éminent, qui fut Euthyme du Stoudios, et la confirmation d'une ordonnance impériale¹³⁶. Il obtint l'un et l'autre, et mena à terme son œuvre sans plus rencontrer de résistance¹³⁷.

Cette version, qui donne à Athanase tout le mérite et toute l'initiative, est fortement hagiographique, et de plus elle mêle intentionnellement les événements et en brouille la succession. La pièce solennelle et officielle qu'est le Tragos présente les choses autrement : aucune mention d'un voyage d'Athanase à Constantinople ; au contraire, l'empereur, sur la plainte des athonites, envoie à l'Athos Euthyme du Stoudios, avec évidemment la double mission de mettre fin au conflit actuel d'une part, de l'autre de donner au monachisme athonite une constitution dont la nécessité venait ainsi d'apparaître. C'est à Karyés, au milieu de la Synaxis au complet, et en présence des deux parties, qu'Euthyme mena pendant toute une semaine son enquête. Le premier point fut réglé comme on l'a vu : le diable seul était responsable. Le second donna lieu à l'établissement par Euthyme, en accord, dit-il, avec les autorités athonites, du règlement général qui fait le sujet essentiel du Tragos. Or il constate et consacre le rôle prédominant de la laure d'Athanase, seule autorisée à cause du nombre de ses moines à posséder des animaux, et le rôle d'Athanase lui-même, qui sans doute dans la hiérarchie athonite vient après le prôtos quel qu'il soit, mais avant tous les autres, et même avant l'illustre Paul, comme le prouvent et la clause relative aux « disciples » ou « serviteurs » qui peuvent assister à la Synaxe, et l'ordre des signatures. De l'affaire, la « laure impériale de Mélanga »¹³⁸, qui à cette occasion est aussi nommée, de façon significative et définitive, « la grande laure »¹³⁹, sort victorieuse, avec son higoumène. Il ne s'agit pas seulement d'une victoire particulière et de circonstance, mais du triomphe des principes que représentaient et le Stoudios avec Euthyme,

(131) *Ibid.*, p. 49, l. 23-25.

(132) *Ibid.*, p. 49, l. 20 : δεήθητε ; p. 50, l. 2 : δεήσεις.

(133) *Ibid.*, p. 50, l. 3-4.

(134) Meyer, *Haupturkunden*, p. 141, l. 12 : περικόπτονται τινες και ἀδικούνται παρ' αὐτοῦ ; donc il n'y avait point seulement opposition de principe, mais aussi quelques questions d'intérêt, ce qui n'étonne pas quand on connaît le dynamisme expansionniste d'Athanase.

(135) Vie A, p. 50, l. 26 : χρόνοις ὕστερον ; ce qui confirme que le ou les chrysobulles de Tzimiskès on faveur de Lavra sont postérieurs à cette affaire, comme il est logique.

(136) Vie A, p. 51, l. 24-25 : διὰ θελοῦ και βασιλικῶ ἔπου ; c'est le Tragos.

(137) Vie A, §§ 116-120, p. 50-51.

(138) Meyer, *Haupturkunden*, p. 141, l. 11.

(139) *Ibid.*, p. 145, l. 13, 148, l. 33, 149, l. 7 ; et dans la signature d'Athanase, p. 150, l. 19, où il faut corriger μεγίστης en μεγάλης.

et Lavra avec Athanase. Il est regrettable que nous ne connaissions pas mieux les rapports qui unissaient les deux hommes et les deux institutions. Ph. Meyer a déjà esquissé une comparaison entre la règle d'Athanase et celle de Théodore Stoudite¹⁴⁰. La question a été reprise par J. Leroy dans deux études, dont la plus ancienne faisait à la règle de saint Benoît une part qui demanderait peut-être à être mieux établie¹⁴¹, cependant que la plus récente met fortement l'accent sur l'influence stoudite¹⁴². La thèse de l'auteur est que ce n'est pas au Kyminas et par Maléinos qu'Athanase a été initié « au cénobitisme et plus particulièrement à la conception stoudite de la vie cénobitique », car Maléinos était en fait un hésychaste, et sa communauté « préparait à l'hésychia dans la meilleure tradition du monachisme de l'Olympe » : ce qui me paraît trop tranché, et ne tenir pas assez compte et des goûts érémitiques d'Athanase et de la place qu'il conserve aux kelliotes dans sa laure. Mais il est vrai que, très vite, c'est essentiellement comme un koinobion qu'il conçoit celle-ci, et que les rapprochements sont nombreux entre l'Hypotypôsis et le Testament de Théodore Stoudite d'une part, le Typikon et l'Hypotypôsis d'Athanase de l'autre.

Cette question appellerait une étude approfondie. Du moins la Vie ne se trompe pas sur les conséquences de ce qui avait été fait : « De ce moment, on vit les cabanes disparaître, et construire à leur place des églises et des maisons de prière ; la sauvagerie vie érémitique réconciliée avec la vie communautaire ; et chacun apporter à l'autre son bien propre, l'hésychia au cénobite, l'efficace (πρακτικόν) à l'ermitte ; non point sous des maîtres différents, mais selon les règles fixées par un seul, qui était le conducteur de tous, et qui pour tous et en toutes choses était la loi, le législateur et le type (τύπος) divin »¹⁴³. Entendons qu'il s'agit à la fois d'Athanase en particulier, et du rôle de l'higoumène en général, ce qui est bien dans la ligne de Théodore Stoudite. Une personnalité si puissante, une autorité si impérieuse, ne renversèrent cependant pas d'un coup tous les obstacles. La Vie nous dit que le diable fit tout pour susciter une révolte contre Athanase¹⁴⁴, et elle a même conservé le souvenir d'une tentative d'assassinat¹⁴⁵. Mais plus loin elle proclame que les ermites, naguère hostiles et intraitables, reconnurent l'avantage qu'il y avait à se laisser conduire par Athanase et vinrent se ranger sous sa direction, en lui amenant souvent leurs disciples indociles qu'Athanase savait amender, et en lui faisant abandon de leurs cellules, ermitages, ou n'importe quoi qu'ils possédaient¹⁴⁶.

6. *Athanase, Jean l'Ibère, l'épître de Lavra.* — Lorsque, à cet endroit, la Vie énumère les régions lointaines d'où les disciples commencèrent à accourir vers Athanase, elle cite, pour l'Occident, « Rome elle-même », l'Italie, la Calabre, Amalfi ; pour l'Orient, l'Ibérie, l'Arménie « et des pays

(140) MEYER, *Haupturkunden*, p. 15-18 ; dans l'apparat de son édition du typikon d'Athanase, il désigne par la lettre S les passages qui lui paraissent directement inspirés du testament de Théodore (PG, 99, 1813, sq.).

(141) J. LEROY, S. Athanase l'Athonite et la règle de S. Benoît, *Revue d'ascétique et de mystique*, 29, 1953, p. 108-122. L'auteur considère qu'Athanase a fait à la règle stoudite trois additions qui sont autant d'emprunts à la règle de saint Benoît, et se demande comment il a connu celle-ci : non point, pour des raisons chronologiques, par le couvent des Amalfitains ; donc par ces occidentaux dont la Vie déclare qu'ils vinrent nombreux à Lavra, notamment par Nicéphore disciple de Phlantin le Jeune ? Ce serait à voir de plus près. Cf. aussi H. G. Beck, *Die Benediktinerregel auf dem Athos*, BZ, 44, 1951, p. 21-24.

(142) J. LEROY, La conversion de saint Athanase l'Athonite à l'idéal cénobitique et l'influence stoudite, *Le millénaire du mont Athos 963-1963, Études et mélanges*, I. Chevotogne [1963], p. 101-120.

(143) Vie A, p. 52, l. 12-18.

(144) *Ibid.*, p. 52-53.

(145) *Ibid.*, p. 53-56.

(146) *Ibid.*, p. 66-67.

plus éloignés encore »¹⁴⁷. Dans l'ensemble, elle dit vrai. Un peu plus loin, elle cite longuement l'exemple de Nicéphore le Nu¹⁴⁸, ermite calabrais endurci qui vivait dans l'état de nature qu'indique son surnom : il vint à l'Athos et se soumit à la règle d'Athanase, ce qui était en effet un cas remarquable de conversion de l'érémetisme au cénobitisme. Mais à propos de l'Ibérie, ou bien parmi les personnages illustres dont la Vie dit à cette occasion qu'ils vinrent auprès d'Athanase¹⁴⁹, elle aurait pu mentionner Jean l'Ibère et son fils Euthyme, et l'on est surpris qu'elle ne le fasse nulle part. Car les relations entre la laure d'Athanase et celle de Jean l'Ibère, et entre ces deux grands athonites, furent étroites. Il est vrai que les archives de Lavra, dans la mesure où elles nous sont parvenues, sont muettes là-dessus : aucune allusion dans aucun des actes que nous éditions, ce qui est un autre sujet d'étonnement. Il est vrai aussi que les origines d'Iviron attendent encore leur historien ; elles sont pourtant trop liées à Athanase et à sa laure pour que nous ne rappelions pas brièvement, et de ce point de vue seulement, le peu que nous savons. Mais nous n'avons pas à rouvrir ici la discussion sur la famille Tornikios¹⁵⁰, ni à faire l'étude critique, cependant très nécessaire, d'une source d'importance essentielle, la Vie géorgienne de Jean et d'Euthyme les Ibères¹⁵¹.

(147) *Ibid.*, p. 87, l. 18-23.

(148) *Ibid.*, p. 69-70.

(149) Notamment le patriarche Nicolas Chrysobergès : cf. ma *Vie ancienne*, p. 80, note 63, et ci-dessous notre acte n° 8.

(150) De notre point de vue, l'étude principale reste celle de N. Adontz, Tornik le Moine, *Byz.*, 13, 1938, p. 143-184. Elle distingue Jean Tornik, fils de Cortvanel, frère de Jean Varazvache ; et Jean Abulherit, père d'Euthyme et cousin par sa femme du premier. L'auteur est sévère pour la Vie géorgienne de Jean et Euthyme (cf. la note suivante), mais ne l'examine pas au fond.

(151) Cette Vie géorgienne, écrite par le moine Georges l'Hagiorite avant 1044 (cf. G. Garitte, dans *Le Muséon*, 71, 1958, p. 57-58), nous est accessible dans la traduction latine qu'en a donnée P. PEETERS, *Histoires monastiques géorgiennes*, *An. Boll.*, 36-37, 1917-1919 (paru en 1922), p. 8-68. Elle insiste beaucoup, dans un éclairage évidemment très « géorgien », sur les relations des Ibères avec Athanase et sa laure. Schéma chronologique : Jean et son fils Euthyme sont moines dans un couvent géorgien de l'Olympe ; importunés par la célébrité qu'ils y ont acquise, ils cherchent avec quelques disciples refuge au Mont Athos, dans la laure d'Athanase ; c'est là que les trouve « le grand Tornik » (également prénommé Jean) après que, devenu moine lui-même, il les a en vain cherchés à l'Olympe ; leur renom attire en grand nombre des moines géorgiens, si bien que Tornik et Jean, d'accord avec Athanase, décident de quitter la laure de celui-ci et de fonder leur propre établissement ; intermède de la révolte de Bardas Scléros et du rôle joué par Tornik, à la demande de Basile II, dans sa répression (morceau visiblement mal adapté au reste du récit) ; Tornik en revint avec de grandes richesses, et surtout la faveur de Basile II, qui se manifeste par des chrysobulles de donation : il met le tout à la disposition de son père spirituel Jean ; il meurt (en 984 ou très peu avant, selon Peeters) ; grandes générosités des Ibères à l'égard de l'Athos en général, de la laure d'Athanase en particulier (indications très détaillées et, parfois, datées par l'indiction, que l'auteur de la Vie déclare avoir empruntées *ex ipsius patris nostri Euthymii chirographis*) ; projet de Jean et d'Euthyme de quitter l'Athos, ils en sont empêchés par Basile II ; Jean, malade, abandonne l'administration du couvent à son fils Euthyme, qui l'exerce en tant qu'économiste ; près de mourir, il lui remet la charge d'higoumène, et institue les empereurs (Basile II et Constantin VIII) épitropes du couvent ; dans une dernière homélie il demande à ses moines « de célébrer chaque année la commémoration de notre père spirituel Athanase et de faire mention de lui dans le saint sacrifice de la messe » (d'où il paraît qu'Athanase est mort avant Jean l'Ibère) ; il meurt, à une date inconnue ; Euthyme sera higoumène pendant 14 ans après la mort de Jean, chargé en outre de l'administration de la « laure majeure » (ainsi la Vie désigne-t-elle la laure d'Athanase), et de quantité d'affaires de l'Athos ; il démissionne, et se consacre à ses tâches de traducteur ; il est cependant convoqué à Constantinople par l'empereur Constantin VIII, en sa qualité d'épitrope de Lavra, à l'occasion d'un conflit qui a éclaté dans ce couvent ; il y meurt d'un accident de cheval, le 13 mai 1028 ; son successeur comme higoumène d'Iviron, Georges, qui est du parti des Grecs contre les Géorgiens, et ami du basileus Romain (III Argyre : 1028-1034), est cependant impliqué dans la conspiration de Diogène et exilé ; la Vie s'achève par le récit des malheurs d'Iviron, en butte aux entreprises des Grecs, et le texte d'un mémoire sur ces conflits qui serait (Peeters) du temps, sinon de la plume, de l'higoumène d'Iviron Syméon, entre 1041 et 1043. — Cette Vie, qui attend encore son vrai critique et exégète, est pleine de choses intéressantes : par exemple cette indication (§ 13, p. 23) que les fondateurs d'Iviron auraient voulu que tous les moines fussent géorgiens (qu'on se rappelle le typikon de Pakourianos pour Pétrizos !), mais que bon gré mal gré ils durent accepter des Grecs, surtout parce que les Géorgiens n'entendent rien aux choses de la mer, dont la connaissance est

Je ne crois pas que l'un des trois « Jean, moine et higoumène » qui signent sans autre précision le Tragos, en 971-972, ait chance d'être Jean l'Ibère. Mais c'est bien sous Tzimiskès, et dans le typikon d'Athanase, que nous le rencontrons pour la première fois : nous apprenons qu'Athanase avait établi en sa faveur un acte de donation (*χαριστική*) de plusieurs kellia, dont il stipule que les successeurs de Jean devront continuer d'observer les clauses, s'abstenant notamment d'augmenter le nombre (qui est de huit) ou l'importance des kellia, de les vendre ou donner, ou d'une façon quelconque de les détacher de la laure¹⁵². Il apparaît que Jean l'Ibère, sous Tzimiskès, est à la tête d'un groupement monastique à l'origine duquel est Athanase, qui est distinct de la laure d'Athanase, mais n'a pas encore conquis son indépendance¹⁵³.

Une dizaine d'années plus tard, en décembre 984, Athanase lui-même nous fournit de précieux renseignements dans une nouvelle donation (*δωρεά*) qu'il établit pour Jean, et qui est encore conservée en original dans les archives d'Iviron¹⁵⁴. Athanase, « moine et higoumène de la laure de la toute-sainte Théotokos sur notre montagne de l'Athos », s'adresse à « Jean l'Ibère, moine et higoumène de la laure dite τοῦ Κλήμη », dénomination ancienne bien connue (concurrentement avec la forme, sans doute plus récente, τοῦ Κλήμεντος) du monastère des Géorgiens. Notons que Jean est maintenant dit higoumène, et sûrement indépendant¹⁵⁵. Athanase rappelle que, depuis que Jean est venu à l'Athos et s'est fait son disciple (*δισκάλῳ*), il a rendu les plus grands services à lui-même Athanase et à toute la communauté lavriote, en particulier à l'occasion des visites qu'il fit à Constantinople aux empereurs qui se sont succédé depuis Nicéphore Phokas jusqu'à ce jour. C'est ainsi que d'une visite à Jean Tzimiskès, il a rapporté pour la laure d'Athanase un chrysobulle lui constituant un solemnion de 244 nomismata pris sur les recettes de Lemnos, qu'elle continue de toucher¹⁵⁶ ; et que

nécessaire à l'Athos. En ce qui concerne Lavra, outre ce sur quoi j'aurai à revenir, je signale un point de chronologie : Euthyme est mort en 1028, après avoir démissionné depuis un certain temps déjà (malheureusement non précisé) de sa charge d'higoumène ; il avait exercé celle-ci pendant 14 ans après la mort de Jean, donc celle-ci se place un certain temps avant 1014 ; et Athanase de Lavra était mort avant Jean, c'est-à-dire sûrement dans la première décennie du x^e siècle ; ce qui confirme la conclusion à laquelle j'étais arrivé par d'autres voies, et sur laquelle je reviendrai.

(152) ΜΥΣΣΗ, *Haupturkunden*, p. 118, l. 24-30.

(153) Cet aspect important des origines d'Iviron est laissé dans l'ombre par la Vie géorgienne (cf. § 8, p. 18 sq., de la traduction Peeters).

(154) Publiée pour la première fois par F. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108 ; j'en ai signalé l'importance dans *Vie ancienne*, p. 60, note 4 ; elle a aussi l'intérêt de nous donner, en tête et en fin du texte, un spécimen de l'écriture d'Athanase.

(155) C'est le lieu de rappeler, pour une comparaison avec les données de la Vie géorgienne sur les origines d'Iviron résumées ci-dessus, que F. Dölger, à propos de deux des actes grecs de ce couvent qu'il édite dans *Schatzkammer* (n° 56, septembre 995, sigillon du duc Jean Chaldos pour Euthyme l'Ibère, alors à la tête du couvent de Kolobou ; n° 103, avril 1015, acte du prêtre Nicéphore pour le même et pour la confrérie τοῦ Κλήμεντος), pose les repères suivants : en 979-980, fondation de la laure de Klémentos, cette date étant fournie par un document (alors inédit ; cf. maintenant Dölger, *Ein Fall*, p. 7, l. 13 sq.), qui mentionne un chrysobulle de Basile II délivré cette année-là au moine et syncelle Jean Tornikios (*sic*), et lui donnant entre autres le couvent athonite τοῦ Κλήμεντος ; Jean devenant higoumène de Klémè, son fils Euthyme est à la tête de la dépendance qu'est devenu Kolobou ; Jean est mort avant mai 1008, date à laquelle un document (*Schatzkammer*, n° 109) montre que l'higoumène du couvent τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ Κλήμη (*sic*) est « le fils de kyr Jean l'Ibère », Euthyme. Les dates indiquées ne sont pas impossibles, mais les choses sont loin d'être claires dans le détail ; Dölger, qui ne prétend pas écrire l'histoire d'Iviron, ne fait entrer en ligne de compte, ni les données historiques et prosopographiques de l'étude ci-dessus citée de N. Adontz sur Tornik le Moine (qui à son tour ne tenait évidemment pas compte de tous les documents athonites maintenant connus, et appelle donc une révision), ni la Vie géorgienne de Jean et Euthyme.

(156) Nous savions déjà qu'en effet Tzimiskès a doublé le solemnion de 244 nomismata constitué par Phokas. Nous apprenons qu'en fait ce n'est point Athanase, mais Jean, qui a obtenu cette faveur. Il n'est donc plus nécessaire de supposer que, après l'affaire qui aboutit au Tragos, à laquelle cette donation est sûrement postérieure, Athanase s'est rendu en personne à Constantinople auprès de Tzimiskès. Il n'a peut-être jamais vu cet empereur, en dépit de la Vie.

de Basile II il reçut un autre chrysobulle au sujet de l'île de Néoi, « chrysobulle qu'il remit à la laure [d'Athanase] en même temps que l'île »¹⁵⁷. Puis (εἶτα), ayant constitué sa propre laure indépendante et étant devenu higoumène, Jean n'en a pas moins continué, et il continue encore, à se montrer en toutes circonstances aussi dévoué que généreux pour Athanase et pour sa laure. En reconnaissance de quoi Athanase veut à son tour faire un petit présent à Jean et à sa laure : il lui fait donc donation du chrysobulle¹⁵⁸ que lui-même a reçu de Basile II, et qui accorde l'exemption fiscale pour un bateau d'un tonnage de six mille (modioi) : Jean et ses successeurs détendront cette pièce à perpétuité, et de ce fait jouiront de l'exemption que sa possession confère. Toutefois, le même chrysobulle accordant à la laure d'Athanase l'exemption fiscale pour vingt-cinq familles de parèques installées à Chrysolis¹⁵⁹, et ce privilège n'étant pas transféré à la laure τοῦ Κλήμη, celle-ci devra se prêter à la communication, aux agents du fisc qui en feraient la demande, du chrysobulle qui fonde ce privilège. On précise enfin que la donation est faite par Athanase avec le plein accord de sa confrérie ; écrite de la main du moine lavriote Jean, précédée de la *protaxis* et suivie de l'*hypotaxis* autographes d'Athanase, elle est en effet contresignée par treize lavriotes, qui attestent leur consentement et qui sont les πρόκριτοι ἀδελφοί annoncés à la l. 5¹⁶⁰, puis par sept témoins qui sont des athonites¹⁶¹.

Cet acte de 984 est d'un intérêt considérable. Il nous montre le fonctionnement, et il donne la composition à cette date (il comprend notamment quatre prêtres et deux diacres), de ce collège d'une quinzaine de moines, désignés comme nous l'avons vu par des épithètes diverses dont la plus fréquente est πρόκριτοι, que nous avons traduit faute de mieux par « notables ». Il nous apprend que Jean l'Ibère vint à l'Áthos et se fit disciple d'Athanase déjà sous Phokas ; et que, grand personnage introduit à la cour et s'y rendant fréquemment, il obtint des empereurs des avantages pour la laure de son père spirituel (de Tzimiskès, le doublement du solemnion, entre 971-972, date du Tragos, et 976) et pour lui-même (de Basile II la donation de Néoi et de ses revenus — cf. la Vie géorgienne — qu'il transfère à Athanase). Il nous confirme que c'est assez longtemps avant décembre 984 que Jean est devenu l'higoumène indépendant d'une laure indépendante dite τοῦ Κλήμη, tout en restant dans l'*hypotagè* d'Athanase et dans les plus étroites relations avec lui. Enfin il procure un *terminus post quem* pour la rédaction de la Diatyposis d'Athanase : si un acte aussi circonstancié, établi par Jean, était postérieur à la Diatyposis, il serait inconcevable qu'il ne fit pas la plus lointaine allusion

(157) La phrase n'est pas claire. Je comprends que la donation de l'île de Néoi a été faite par Basile II à Jean, par chrysobulle ; et que Jean la transféra à la laure d'Athanase par simple remise du chrysobulle. C'est exactement ce qu'à son tour Athanase va faire, en remettant à Jean un autre chrysobulle de Basile II, qui accordait à Lavra l'exemption pour des bateaux. Il est très remarquable que ces chrysobulles de donation constituent des « valeurs », transmissibles sans autre formalité par transfert du titre. C'est bien dans l'esprit du temps : cf. pour des cas analogues mon étude sur « Roga et rente d'État aux x^e-xi^e siècles », *REB*, 25, 1967, p. 77-100. — Selon la Vie géorgienne (trad. P. PETERS, *op. cit.*, p. 25-26), les générosités des Ibères envers la laure d'Athanase furent encore bien plus considérables ; elle énumère : un chrysobulle de Tzimiskès constituant une rente annuelle sur le Trésor de « drachmas octoginta quattuor » (*sic*, pour : 244) ; l'île dite Néos, que Basile II avait donnée à Jean, et qui rapporte un gros revenu : « ex qua annui vectigalis quaternae denae librae aut quiniae denae et interdum vicenae percipiuntur » ; vingt-cinq livres d'or monnayé ; un fragment de la vraie Croix ; divers objets d'orfèvrerie, étoffes précieuses, des livres, des icônes (dont une déposition de croix qui était un don de l'empereur Nicéphore), des animaux, un bateau de 500 mesures. Il est difficile de faire la part d'une amplification qui est vraisemblable, mais probablement pas considérable.

(158) Cf. l. 26-27 : δωρεὰ τοῦ χρυσοβουλίου ; expression remarquable.

(159) L. 23 : οἶκον ἐξκουσάτων ; l. 32-33 : οἶκοι ἐξκουσεύμενοι ἐν τῇ καθ' ἡμᾶς τελουόντες λαύρα.

(160) Antoine, Denys, Théophane, Ephraïm, Eustathe, Théophane, Thomas, Kosmas, Paphnouïos, Paul, Ambroïse, Jean, Théoktistos. On notera qu'un Antoine signe en premier : ce doit être ce vieux compagnon d'Athanase, que celui-ci finira par désigner pour son successeur ; nous l'avons déjà rencontré et nous le retrouverons.

(161) Un est économe, sans doute de la Mésé ; un est prêtre, deux autres sont des latins (Amaïlains).

aux dispositions si remarquables que celle-ci contient au sujet de Jean, comme on l'a vu précédemment.

L'institution d'un évêque ecclésiastique et athonite pour sa laure avait à coup sûr, dans l'esprit d'Athanase, une très grande importance, comme nous l'a montré le rôle qu'il lui confie. Elle était aussi fort originale. On n'en est que plus surpris de constater qu'elle a laissé si peu de traces, à vrai dire même aucune trace, dans la tradition lavriote : la Vie d'Athanase l'ignore, et on ne la voit pas jouer au moment le plus critique, lors de sa mort quasi soudaine. Cela ne signifie pourtant point qu'elle n'ait jamais fonctionné : nous verrons plus loin que la Vie géorgienne de Jean et Euthyme apporte le témoignage contraire, pour ce dernier, et pour la période qui suit la mort d'Athanase. Le silence de la tradition lavriote a deux raisons. La première est qu'à coup sûr, tant que vécut Athanase, l'évêque athonite de sa laure n'eut aucun rôle à y jouer. La seconde, plus importante, est l'hostilité qui a grandi entre lavriotes et géorgiens, et généralement entre moines grecs et géorgiens. On est déjà surpris de la vigueur des recommandations adressées dans la Diatypôsis aux lavriotes, quant aux bons sentiments qu'ils doivent nourrir, à l'exemple d'Athanase et conformément à ses incessantes exhortations, pour leurs confrères de la laure de Jean l'Ibère¹⁶² : cette insistance n'est pas sans motif. Nous verrons qu'après la mort d'Athanase et de Jean, sous l'épiscopat d'Euthyme, un conflit déclaré amena l'intervention de Constantin VIII.

Quant à l'épiscopat laïque, qu'il faut se garder de confondre avec un charistikion ou aucune forme de donation, car elle en est tout à fait différente dans l'esprit et dans les formes, on a vu qu'Athanase la confia à l'*épi tou kanikleiou* Nicéphore Ouranos, sans doute parce qu'il s'agissait d'un puissant personnage et qui avait eu l'occasion de connaître la Macédoine, l'Athos, et peut-être la laure et son higoumène, mais surtout, selon moi, en raison de sa charge, qui le mettait à même d'intervenir vite et efficacement¹⁶³. Il n'y a aucune raison de penser qu'il reçut rien en échange, sauf que peut-être les moines priaient à son intention. Nous n'avons pas, pour Lavra, d'exemples concrets du fonctionnement de l'institution, mais nous savons qu'avec des interruptions, et sous des dénominations différentes, elle fut durable. Par notre acte n° 31, en juin 1052, Constantin Monomaque rappelle le choix qu'Athanase avait fait de Nicéphore, les heureux effets pour la laure, les inconvénients qui suivirent la mort de Nicéphore (apparemment non remplacé), et il rétablit cette *προστασία* en la confiant au *praipositos*, *épi tou koilônos* et *épi tou kanikleiou* Jean, probablement nommé *éphoros* (cf. *ἐφορῶν, ἐφορᾶσθαι*). Par notre acte n° 33, en juin 1060, Constantin X Doukas rappelle que son prédécesseur Monomaque a confié *τὴν ἐφορείαν* de Lavra à *ὁ κατὰ τὴν ἡμέραν ἐπὶ τοῦ κανικλείου*. Il faut remarquer qu'un peu plus tard un autre haut fonctionnaire, le logothète du drôme ou le *prôtonotarios*, se verra *en cette qualité* (c'est le point important) confier par l'empereur le même rôle auprès d'Iviron¹⁶⁴. Mais l'*épi tou kanikleiou* semble avoir conservé la préférence, si l'on en croit trois documents conservés en originaux dans les archives de Patmos, et qui ont le grand intérêt de nous fournir des exemples précis de ce que l'on attendait de ce protecteur : ce sont trois actes d'un *épi tou kanikleiou* anonyme qui, sous Michel VIII, est *ἐφορος* du monastère de Patmos, et

(162) MEYER, *Haupturkunden*, p. 127, l. 6-10.

(163) Sur l'importance du rôle de l'*épi tou kanikleiou* dans la chancellerie impériale, à elle seule suffisante pour expliquer le choix d'Athanase, cf. en dernier lieu DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, Index s.v.

(164) Chrysobulle de Nicéphore Botaneiatès, de juillet 1079, édité pour la première fois par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35 : *παρὰ τοῦ κατὰ τὴν ἡμέραν λογοθέτου τοῦ δρόμου ἢ καὶ πρωτονοταρίου ἐπισκοπεῖσθαι [τὴν μονήν] καὶ πάσης βλάβης ἀβιγῆ διατηρεῖσθαι* (l. 55-56).

qui intervient auprès des fonctionnaires locaux pour en défendre les intérêts, à propos de l'exemption fiscale dont jouissent ses bateaux, à propos de parèques, à propos d'un champ¹⁶⁵.

7. *Basile II ; les dernières années d'Athanase.* — Dans la Diatypôsis, on l'a vu, Athanase déclare qu'il aurait souhaité donner comme épitrope à sa laure l'empereur Basile II lui-même, ὁ ἀγαθὸς βασιλεὺς¹⁶⁶, qui a montré pour elle tant de bienveillance, en confirmant les chrysobulles de ses prédécesseurs Phokas et Tzimiskès¹⁶⁷, et en délivrant lui-même des chrysobulles grâce auxquels la laure est devenue plus peuplée et plus riche. De ces actes, un seul est encore aujourd'hui conservé, et seulement en copie, dans les archives du couvent : c'est notre n° 7, de juillet 978, qui paraît avoir été délivré après que Basile II, dans des circonstances critiques, ait fait venir Athanase et imploré ses prières, qui furent exaucées. Il doit s'agir de la rébellion de Bardas Sklêros, et je me demande si Athanase, à cause de ses liens étroits avec les Phokas, n'est pas intervenu efficacement, à la demande de Basile II ou plutôt du parakoimômène Basile, auprès de Bardas Phokas neveu de Nicéphore, pour qu'il prenne le parti du souverain légitime contre le rebelle¹⁶⁸. Basile II donne à la laure, dont on voit qu'elle compte alors plus de cent cinquante moines (nous en avons laissé l'effectif à cent vingt), une rente annuelle sur le Trésor de dix grands talents d'argent, et un coffret précieux contenant un morceau de la vraie Croix, les chefs de saint Michel de Synada et de saint Eustratios, et un bras de saint Jean Chrysostome. Hors cela nous avons vu ci-dessus (§ 6) qu'avant décembre 984, Athanase reçut de Basile II, par un chrysobulle que nous n'avons plus, l'exemption fiscale pour un bateau et pour des parèques, comme Jean l'Îbère, autre personnage auquel l'empereur eut recours dans les situations critiques, reçut l'île de Néoi. C'est tout ce que nous savons.

La Vie, cette fois encore, nous apporte beaucoup : une anecdote, mais pleine de suc, et qui jette une vive lumière sur le monde athonite¹⁶⁹. Certains higoumènes, que l'auteur de la Vie A ne veut pas nommer parce qu'ils sont encore vivants, étaient dévorés de jalousie de n'être pas sur le même rang que οἱ πρῶτοι καὶ παλαιοὶ γέροντες (c'est un conflit de générations), réclamaient τὴν ἴσῃν προεδρίαν καὶ τιμὴν, et en voulaient à Athanase plus qu'à tout autre. Ils mettent dans leur jeu le vieux prôtos Jean Phakênos, plutôt simple d'esprit, auquel ils remontent qu'il n'est prôtos que de nom, et que c'est Athanase qui est καὶ πρῶτος καὶ μέσος καὶ τελευταῖος : Phakênos ne soupçonne pas la manœuvre et se laisse convaincre. Or à ce moment l'empereur Basile II « faisait reposer ses troupes en Macédoine, préparant la guerre contre les barbares », et il se trouvait lui-même dans la région. Les higoumènes, emmenant le prôtos, prennent la route pour aller le trouver. Ils rencontrent en chemin Athanase qui, lui, en revient, et leur demande où ils vont. « Nous plaindre de toi à l'empereur », répond l'innocent Phakênos, houspillé ensuite par ses compagnons. « Bonne route », riposte Athanase, qui sait à quoi s'en tenir sur Basile II. Un peu plus loin, les higoumènes frondeurs (Phakênos paraît s'être repenti et les avoir quittés) tombent sur une bande turque, « non pas des ennemis, mais des alliés (ὕποσπονδοὶ)

(165) La vraie nature de ces trois documents a été bien reconnue par Marie Nystazopoulou, qui leur a consacré une étude à laquelle je renvoie : Ὁ ἐπὶ τοῦ κανιελίου καὶ ἡ ἐφορεία τῆς ἐν Πάτρῳ μονῆς, Σύμμεικτα, I, Athènes, 1966, p. 76-84.

(166) MEYER, *Haupturkunden*, p. 125, I. 8-21.

(167) DÖLGER (*Regesten*) réunit ces actes de confirmation sous le n° 758, et les date « ca. 976 », avec le seul argument qu'ils ont dû être délivrés peu après l'avènement. Ce n'est qu'une hypothèse.

(168) DÖLGER (*Regesten*, n° 760) a supposé que ce chrysobulle pouvait représenter l'accomplissement d'un vœu, après la bataille de Pankalia, 19 juin 978 [mais cf. notes à notre n° 7], et la victoire de Bardas Phokas sur Sklêros.

(169) Vie A, p. 91-93 ; cf. ma *Vie ancienne*, p. 81.

de l'empereur : ils n'en sont pas moins dépouillés par eux et laissés tout nus au milieu du chemin. Et c'est encore Athanase qui les tirera de cette fâcheuse position en leur donnant des vêtements.

On voudrait dater cet épisode, qui montre la persistance à l'Athos d'un parti hostile à Athanase, non plus cette fois chez les ermites, mais chez les jeunes higoumènes. Que Jean Phakénos soit prôtos suggère que nous devons être dans la dernière décennie du x^e siècle : il est connu en novembre 991 par notre acte n° 9, en octobre 996 par notre acte n° 12¹⁷⁰. Dans ces conditions, la campagne que prépare Basile II ne doit pas être celle de 986, mais l'une de celles qui ont lieu presque annuellement dans cette dernière décennie¹⁷¹. Quant à ces « Turcs », dont l'auteur prend soin de dire qu'ils ne sont pas des ennemis, mais qu'ils ont conclu un accord avec l'empereur, on s'est demandé s'il s'agit de Hongrois ou de Vardariotes¹⁷², à supposer d'ailleurs qu'ils soient alors distincts¹⁷³.

Passant sur les nombreux récits qui illustrent l'activité d'Athanase à l'Athos comme higoumène et aussi comme thaumaturge, mais n'apportent ni données historiques ni repères chronologiques, nous arrivons à sa mort¹⁷⁴. Les circonstances sont connues : le nombre croissant des moines avait rendu nécessaire l'agrandissement du katholikon, Athanase grimpa aux échafaudages pour inspecter les travaux, il fit une chute et mourut sur le coup. Mais si nous savons que c'était un 5 juillet, parce que la Vie le dit et que c'est encore le jour de la fête du saint, on nous laisse ignorer l'année. J'ai rappelé ailleurs¹⁷⁵ que le *terminus post*, c'est-à-dire la dernière mention d'Athanase dans les sources connues, est octobre 996 (notre acte n° 12). On pourrait être tenté de dire que l'accident fatal est survenu entre mars 1008 ou 1009, date que nous attribuons à notre acte n° 13 où la laure est dite ἡ μεγάλη λαύρα τοῦ κύριου Ἀθανασίου, et mars 1012, où notre acte n° 16 emploie pour la première fois, je crois, l'expression ἡ μεγάλη λαύρα τοῦ ἐν ἀγίοις Ἀθανασίου : mais il ne manque pas d'exemples où dans des cas analogues κύριος est employé pour un défunt¹⁷⁶. On a d'ailleurs dit plus haut que Jean l'Ibère est probablement mort avant mai 1008, et qu'Athanase était mort avant lui¹⁷⁷. Il faut

(170) Cf. DARROUZÉS, *Prôtes*, n° 5, p. 410. Avant Phakénos, un prôtos Thomas est attesté encore en 985 (*ibid.*, n° 4); après lui, un prôtos Nicéphore serait en fonctions à une date imprécise mais avant Paul le Xéropotamite — cf. notre acte n° 17 — attesté en 1001 (*ibid.*, n° 7).

(171) P. LEMERLE, *Philippe et la Macédoine orientale*, p. 145-146; la base d'opérations semble avoir été Mosynopolis.

(172) G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica* 2, I, 1958, p. 555. Prenons ici occasion de montrer la différence de qualité des deux Vies : A dit avec précision οἱ πολεμίων ἀλλ' ὑποσπόνδων βασιλεῖ τῶν μεγάλων; B affadit et déforme : Τούρκων εἰρήνην ἐχόντων τὸ τηρικαῖτα μεθ' ἡμῶν καὶ τὸν βασιλέα φοβούμενων.

(173) Parmi l'abondante bibliographie, cf. R. JANIN, Les Turcs Vardariotes, *Echos d'Orient*, 29, 1930, p. 437-440 (ce sont des Perses venus sous Théophile dans l'empire); St. KYRIAKIDIS, Οἱ Τούρκοι Βαρδαριώται, dans Βυζαντινὰ Μελέται II-V, Thessalonique, 1939, p. 251-258 (ce ne sont pas des Perses mais des Hongrois); V. LAURENT, Ὁ Βαρδαριωτῶν ἥρωι Τούρκων, *Bull. Soc. Hist. Bulg.* 16-17 (*Sbornik Nikou*), 1940, p. 275-289; le compte rendu sceptique de F. DÖLGEN, *BZ*, 42, p. 340; et la rétractatio de V. LAURENT, L'évêque des Turcs et le prôtré de Turquie, *Bull. Section Hist. Acad. Roumaine*, 23, 1943, p. 147-158, encore hésitant sur l'identification avec des Hongrois.

(174) Vie A, p. 102-106; cf. Vie ancienne, p. 82.

(175) Vie ancienne, p. 96-97.

(176) Par exemple, et pour Athanase lui-même, notre acte n° 20, en 1016 : ἡ σεβασμία λαύρα τοῦ κύριου Ἀθανασίου. En avril 1010, l'higoumène de Lavra, Théodore, est προσεστὸς τῆς λαύρας τοῦ κύριου Ἀθανασίου (*Actes Xéropotamou*, n° 1), etc.

(177) Cependant j'ai eu tort (*Vie ancienne*, p. 96) de faire mourir Jean l'Ibère en 1005-1006, d'après une tradition athonite incontrôlée, et plus encore de trouver là, après L. Petit (Vie B, *An. Boll.*, 25, p. 77, note 2) un *terminus ante* pour la mort d'Athanase par la raison que dans la Diatypôsis il constitue épitrope Jean l'Ibère : la mort de celui-ci constitue un *terminus ante* pour la réduction de la Diatypôsis, mais non pas *ipso facto* pour la mort d'Athanase.

se contenter de dire que ce fut dans les toutes premières années du XI^e siècle, et peut-être — mais ce n'est aucunement prouvé — en 1001¹⁷⁸.

8. *De la mort d'Athanase à l'avènement des Comnène.* — Quand Athanase mourut, celui qu'il avait désigné pour lui succéder, ANTOINE, qui est aussi le didascale du rédacteur de la Vie A, se trouvait à Constantinople où des affaires pressantes l'avaient appelé auprès de l'empereur : une délégation de lavriotes alla l'y chercher. C'est ce que dit explicitement la Vie, et nous n'avons aucun témoignage qui y contredise¹⁷⁹. Qui est cet Antoine ? Rien n'empêche de penser (mais rien ne prouve non plus) que ce soit l'homonyme que nous avons déjà plusieurs fois rencontré : l'unique compagnon d'Athanase dans sa fugue à Chypre et en Asie Mineure, en 963-964 ; celui qui en 984 signe comme simple moine, mais à la tête des πρόκριτοι et juste après Athanase, l'acte de donation de celui-ci pour Jean l'Ibère ; cet Ἀντώνιος ὁ ἐμός dont Athanase parle avec affection dans sa Diatypôsis, recommandant aux lavriotes qu'ils l'hébergent jusqu'à la fin de sa vie, le traitent avec honneur et le considèrent comme leur père spirituel. Puisqu'Athanase a fini par se désigner un successeur, il fallait que celui-ci eût toute sa confiance, et qu'il ne risquât de porter ombrage ni à son autorité ni à sa gloire : Antoine fut si discret que nous ne savons rien de lui. D'ailleurs, si cette hypothèse est exacte, il était déjà d'un âge avancé quand Athanase mourut.

Eut-il pour successeur un certain ΘΕΟΚΡΙΣΤΟΣ ? Aucun document connu de moi ne le mentionne. La Vie A n'en parle pas, mais peut-être parce qu'elle date, à mon avis, du temps d'Antoine. Plus tard, la Vie B dira qu'il était higoumène de Lavra lorsqu'Athanase, une dizaine d'années après sa mort¹⁸⁰, fit un miracle posthume en faveur du cellierier Paul tenté par le démon. C'est possible.

Il faut pourtant que ce soit avant avril 1010, première mention connue de l'higoumène ΘΕΟΔΩΡΕΤ : avec les πρόκριτοι τῶν ἀδελφῶν (leurs noms ne sont pas donnés), il remet au πρῶτος Nicéphore une garantie concernant Bouleutéria¹⁸¹. En mars 1012 (notre acte n° 16), avec les πρόκριτοι γέροντες ou πρόκριτοι τῶν ἀδελφῶν (l. 25, 36, 45), qui signent au nombre de quatorze ou quinze¹⁸², il autorise le lavriote Eustratios à faire une donation à Bouleutéria. En février 1014 (notre acte n° 18), les Lagoudès font une donation à Lavra en la personne de son proestôs Théodoret. En avril 1015, un acte du πρῶτος Nicéphore pour Euthyme l'Ibère porte, première après la signature du πρῶτος, celle de Θεοδώριτος μοναχὸς καὶ προεστῶς τῆς Λαύρας¹⁸³. En février 1016 (notre acte n° 19), la confirmator d'un accord survenu entre Saint-Élie et Atziôannou porte, après celle du πρῶτος Nicéphore, le même signature de Théodoret, dont c'est à ma connaissance la dernière mention.

Cette même année il eut comme successeur EUSTRATIOS¹⁸⁴, qui est encore simple moine et

(178) *Vie ancienne*, p. 97 et note 103, où il faut corriger 1002 en 1001. Je ne peux entrer ici dans la discussion sur la date de la mort de Jean l'Ibère, que l'on propose de placer le 14 juin 1002 : cf. M. TARCHNIVILT, *Geschicht der kirchlichen georgischen Literatur* (Studi e Testi, 185), Cité du Vatican, 1955, p. 128 (je dois à M^{lle} Papachryssanthou cette référence qui m'avait échappé). Cf. aussi *Le Muston*, 71, 1958, p. 61.

(179) Vie A, p. 107, l. 16 sq. ; la Vie B, p. 79, l. 3 sq., dit en substance la même chose.

(180) Vie B, p. 83, l. 14 : μετὰ δέκατον ἔτος τῆς ἐκδημίας τοῦ πατρὸς ; indication sûrement très approximative

(181) *Actes Xéropotamou*, n° 2, l. 1 sq.

(182) Je ne suis pas assuré si le dernier, Ignatios (l. 47), est un lavriote ou un témoin peut-être étranger à Lavra. On notera la persistance de l'institution des πρόκριτοι, et dans le nombre fixé dès l'origine par Athanase.

(183) DÖLGER, *Schulzammer*, n° 103, où il faut bien lire Θεοδώριτος comme le montre la planche, et non Θεόδωρος.

(184) Cf. *Vie ancienne*, p. 88, note 87, où il faut corriger « acte n° 21 » en « acte n° 20 ». Tous les numéros de notre édition, cités dans cette étude, doivent être diminués d'une unité à partir du n° 5, parce que nous avons retiré un pièce qui n'appartenait pas au cartulaire de Lavra.

mars 1012 (notre acte n° 16 : il signe parmi les *πρόκριτοι*), et dont la promotion à l'higouménat se place entre février 1016, dernière mention de Théodoret, et le 1^{er} septembre de la même année, car c'est en 1016 et dans l'indiction 14 qu'il est le bénéficiaire d'une donation (notre n° 20). Il est le même que l'Eustratios qui, selon la Vie A¹⁸⁶, avait au temps d'Athanase administré l'île de Néoi pour le compte de Lavra, car la Vie B¹⁸⁶, à propos d'un miracle posthume d'Athanase, rappelle ses anciennes fonctions à Néoi et ajoute que « après la mort d'Athanase il lui succéda pour un temps court à la tête du monastère »¹⁸⁷. Un temps court, mais tout de même plus de deux années, car en novembre 1018 (notre acte n° 24) les héritiers de Sakoulès procédèrent à un échange de biens avec l'higoumène de Lavra qui est Eustratios. C'est l'Eustratios, ancien proestôs de Lavra et oncle d'Athanase de Bouleutéria, qu'en mars 1030 nos actes n°s 26 et 27 donnent comme décédé.

Vient ensuite une période obscure, qui correspond aux troubles dont fait mention la Vie géorgienne de Jean et Euthyme les Ibères¹⁸⁸, quand elle parle du rôle difficile d'Euthyme comme évêque de Lavra : « Laurae maioris administratio grave et multiplex negotium ei facessebat ; nam huius procuracionem, tutelam et moderacionem magnus Athanasius ei commiserat »¹⁸⁹. Aussi longtemps que les lavriotes obéirent à Euthyme, ajoute la Vie géorgienne, les choses allèrent bien. Mais le désordre et la dissension se mirent parmi eux : « Lascivire ac tumultuari coeperunt, hegumenosque subinde mutare »¹⁹⁰. La situation vint au point que les lavriotes députèrent à Constantinople auprès de Constantin VIII, lequel n'ignorant pas qu'Euthyme était leur évêque, le fit venir dans la capitale pour apprendre de lui la vérité. Mais comme on l'a déjà dit plus haut, Euthyme y mourut des suites d'un accident de cheval le 13 mai 1028. L'agitation lavriote est donc antérieure à cette date, et a pu s'étendre sur plusieurs années. Nous n'en connaissons pas les causes, mais puisque la Vie géorgienne parle de désobéissance, on peut penser que le monastère était en conflit avec son évêque : celui-ci, d'ailleurs, n'eut pas de successeur connu de nous. La conséquence la plus visible de ces troubles était l'instabilité des higoumènes, et sur ce point la Vie d'Euthyme est confirmée, un quart de siècle plus tard (on n'avait point perdu le souvenir de ces graves événements), par le chrysobulle de Monomaque (notre acte n° 31) qui parle de *αἱ τῶν μοναχῶν ἐκ τῆς τῶν προεστώτων καταφρονήσεως ἀταξίαι* (l. 26-27).

En effet, nous ne connaissons pas d'higoumènes pour la troisième décennie du XI^e siècle, sauf s'il faut placer à cette époque un proestôs MICHEL, père spirituel d'un moine Sabas qui lui cède le monastère τοῦ Ἀρμενίου ou Ἀρμένιου à Xèrokastron, par un acte que ses éditeurs proposent de dater de 1023 ou 1038¹⁹¹. En revanche nous connaissons autour de 1030 un higoumène ΑΘΑΝΑΣΙΟΣ (II),

(185) Vie A, p. 91, l. 7.

(186) Vie B, p. 80, l. 3 sq., 19, 25.

(187) Donc la Vie A est antérieure à l'higouménat d'Eustratios, la Vie B postérieure, et peut-être notablement : elle semble croire qu'Eustratios a été successeur immédiat d'Athanase (et son évêque, L. Petit, l'a compris ainsi), ce que nous savons inexact ; cette erreur suppose un certain éloignement dans le temps.

(188) Je cite la traduction latine de P. PEETERS, *op. cit.*

(189) *Op. cit.*, § 58, p. 51.

(190) *Op. cit.*, § 76, p. 58-59. M^{lle} Papachryssanthou m'a rappelé, et je l'en remercie, que le codex *Paris. gr.* 1771, du XV^e s., qui contient (fol. 181 sq.) Barlaam et Joasaph, porte au fol. 181^v un titre annonçant que la traduction grecque est l'œuvre de Εὐθύμιου τοῦ ἀγιοτάτου μοναχοῦ τοῦ Ἰβήρος τοῦ καὶ γενομένου καθηγητοῦ τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου τοῦ Ἀγίου Ὁρους. De quand date ce titre ? La désignation d'Euthyme l'Ibère comme καθηγητῆς de Lavra est ou bien une erreur, si on veut dire par là qu'il en a été higoumène, ou bien une image évoquant sa charge d'évêque.

(191) *Actes Zographou*, n° 2. J'ai déjà signalé (*Philippes*, p. 161, note 2) la difficulté que présente la datation de ce document, auquel serait attaché le sceau d'un Andronic, juge de Boléron-Strymon-Thessalonique. Les éditeurs ne donnent aucune description de l'original, qu'ils disent se trouver encore à Zographou.

dont il se pourrait que la direction ait marqué, après la crise qui culmina en 1028, le retour du couvent à une situation normale : l'acte n° 1 de Saint-Pantéléimôn, en février 1030, fait état d'une diatypôsis établie par feu Démétrios Chalkeus en présence de plusieurs higoumènes, dont Athanase de Lavra¹⁹² ; par notre acte n° 26, en mars 1030, Athanase de Bouleutéria donne cet établissement à Lavra, dont le proestôs est son homonyme Athanase ; et par notre acte n° 27, de la même date, Athanase proestôs de Lavra délivre une garantie à Athanase de Bouleutéria¹⁹³. Il n'était plus en charge au début de 1035 : en avril de cette année, un acte du prôtos Théoktistos, qui est notre n° 29, est signé, immédiatement après le prôtos, par KONON, « moine et kathigoumène de la grande laure ».

Le typikon dit de Constantin Monomaque, en 1045, n'enrichit pas seulement la prosopographie de Lavra, mais apporte des renseignements sur sa place dans la communauté athonite¹⁹⁴. Comme le typikon dit de Tzimisikès, c'est en fait un règlement établi, sur l'ordre de l'empereur que les athonites avaient saisi d'une requête, par le moine Kosmas Tzinziloukès¹⁹⁵, envoyé à l'Athos avec la mission de prendre les décisions convenables en s'inspirant des textes en vigueur. Kosmas convoque donc à la laure de Karyés une assemblée de plus de cent quatre-vingts athonites, avec le prôtos Théophylaktos, et il commence par faire apporter et lire το χρυσόβουλλον τυπικόν, c'est-à-dire le Tragos, et les chrysobulles des empereurs. Parmi les questions qui furent ensuite discutées, voici celles où Lavra est mêlée :

1) L'expulsion des eunuques et des imberbes : elle fut approuvée, dit le typikon, par le prôtos, par Néophytos higoumène de la grande laure, Athanase higoumène de Vatopédi et Georges higoumène d'Iviron, les plus hautes autorités de l'Athos dans leur ordre hiérarchique. Donc l'higoumène de Lavra, en 1045, est Νέοφυτος. Il est aussi, et à la même place, signataire du règlement établi par Kosmas¹⁹⁶.

2) Les animaux : la plupart des monastères possèdent des moutons et des chèvres, et « la laure de sire Athanase » possède même des vaches (βόας) ; son higoumène Néophytos fait valoir qu'elles sont indispensables, en raison du grand nombre de moines, en particulier des infirmes et des malades¹⁹⁷, et qu'il y a un demi-siècle qu'il en est ainsi ; il consent d'ailleurs à ce que l'on chasse le

(192) *Acta Rossici*, n° 1 (copie) : Ἀθανάσιος μοναχὸς ὁ τῆς λαύρας προσετώσ signé deuxième, après Gérasimos higoumène de ? (mutilé) ; deux moines nomment Athanase leur « père spirituel », à savoir ὁ Πολύτης, higoumène du couvent de la Théotokos, et Théoktistos, higoumène τοῦ Ἐσφαγμένου. Cet acte montre qu'Athanase était déjà à la tête de Lavra avant février 1030.

(193) Il en délivre une autre à Antoine [de Xéropotamou] : BINON, *Xéropotamou*, p. 256-257, inventaire des archives de Saint-Paul, n° 3. Mais attendons le volume que J. Bompair consacra bientôt à Saint-Paul dans les « Archives de l'Athos » ; cf. déjà ses *Actes de Xéropotamou*, p. 7, et Index s.v. : 2 Ἀντώνιος.

(194) L'édition critique reste à faire. On utilise celle de MEYER, *Haupturkunden*, p. 151-163, fondée sur le ms. d'Iviron 754 et le ms. d'Hagia Trias. Cf. DÖLGER, *Regesten*, nos 874 et 879.

(195) MEYER, *Haupturkunden*, p. 153, l. 29 : Κοσμάς μοναχὸς ὁ Τζινζιλούκης ; p. 161, l. 28 : Κοσμά μοναχὸς τῆς Τζινζιλούκης.

(196) MEYER, *Haupturkunden*, p. 162, apparat. Il est difficile de comprendre comment Ph. Meyer a conçu son édition : pour la date, par exemple, c'est dans le texte qu'il faut prendre l'indiction correcte, 14 et non 4, mais dans l'apparat l'année du monde correcte, 6554 et non 6504. Les signatures sont seulement en apparat, et l'une d'elles, la dixième, pose un problème : Πέτρος εὐτελής μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου. Ou bien elle comporte une erreur de lecture, ou bien elle n'est pas contemporaine de celle de Néophytos, ou bien il y aurait alors à l'Athos un autre établissement que Lavra qui puisse être dit τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου. La première hypothèse est infirmée par le fait que plus loin, en 1056, nous retrouverons ce « Pierre de sire Athanase ». La dernière est presque impossible.

(197) *Ibid.*, p. 156, l. 22 sq.

petit bétail, et que les vaches (*ἀγελαίας βοῦς*) soient parquées dans un endroit spécial ; le prôtos et les higoumènes reconnaissent que sept cents moines — *c'est donc alors le nombre des lavriotes*, qui a considérablement augmenté — ne peuvent vivre seulement de poisson, et ils se bornent à stipuler que Lavra doit tenir ses vaches à bonne distance des monastères, environ douze milles.

3) Depuis longtemps « la laure de sire Athanase » a été autorisée à posséder un couple de bœufs pour le travail de la boulangerie¹⁹⁸ ; or le nombre de ses moines *est passé de cent à sept cents* ; elle est autorisée à posséder trois autres couples de bœufs, qui ne serviront qu'au pétrin, et point à la culture ; Vatopédi, pour la même raison qu'il est trop peuplé, est autorisé à posséder un couple de bœufs pour le pétrin.

4) On a encore discuté l'épineuse question des serviteurs (*ὄπουργοι*) dont les higoumènes des grands monastères se font accompagner quand ils viennent à Karyés pour les séances du Conseil et qui sont cause de désordres. Néophytos de Lavra s'est déclaré pour sa part satisfait de la clause du *typikon* de Tzimiskès¹⁹⁹ accordant deux serviteurs à l'higoumène de Lavra, trois au prôtos, aucun aux autres higoumènes ; ceux-ci protestent avec vigueur ; il est décidé que le prôtos pourra avoir avec lui trois serviteurs, l'higoumène de Lavra six, ceux de Vatopédi et d'Iviron chacun quatre, les autres un seul²⁰⁰.

Ce document officiel, où les mentions de Lavra et de son higoumène sont accompagnées des épithètes les plus honorifiques, montre que le monastère occupe, de loin, la première place dans la hiérarchie athonite ; qu'il est le plus peuplé et le plus riche ; et que dans tous les domaines, le poids de son higoumène est considérable. Mentionnons encore à ce propos la clause²⁰¹ qui prévoit que toutes les affaires importantes devront être examinées dans des séances plénières du Conseil (*καθολικαὶ συνάξεις*), sous la présidence du prôtos assisté de l'higoumène de la laure de sire Athanase et des *πρόκριτοι ἡγούμενοι*²⁰². Je ne sais si la fondation de saint Athanase a jamais eu, par rapport aux autres établissements athonites, position plus forte qu'en ce milieu du XI^e siècle.

Continuons de passer en revue les témoignages des documents. En mai 1048, un acte établi à l'Athos est signé par dix-neuf moines, en tête le prôtos Théophylaktos, puis JEAN *μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος ὁ τῆς μεγάλης Λαύρας*, suivi par Athanase de Vatopédi. Il ne me paraît pas douteux que Jean soit higoumène de Lavra : cinq des autres signataires, qui sont presque certainement des

(198) *Ibid.*, p. 157, l. 9 : ζεύγος. La tradition lavriote attribuée à saint Athanase l'invention d'un pétrin mû par des bœufs : Vie A, p. 78, l. 10 sq. (Vie B, p. 63, l. 1 sq.).

(199) *Ibid.*, p. 160, l. 5 et 8 : ἡ τοῦ παλαιοῦ τυπικοῦ διάταξις, τὸ χρυσοῦσθαι τυπικόν.

(200) *Ibid.*, p. 160, l. 18 sq., on précise que ces serviteurs doivent se tenir dans le kellion que leur couvent possède à Karyés, et ne point se mêler aux séances du Conseil ; toutefois l'higoumène de Lavra pourra en amener en séance un ou deux avec lui, de même le prôtos, et les higoumènes de Vatopédi et d'Iviron un chacun ; ils devront rester silencieux, sous peine d'expulsion.

(201) *Ibid.*, p. 160, l. 27 sq.

(202) Le texte ne me paraît pas bien établi, notamment l. 29. Quant à ces *πρόκριτοι ἡγούμενοι*, ils font dans le Conseil pendant aux *πρόκριτοι μοναχοί* si souvent rencontrés à Lavra, et qui avaient dû s'étendre à d'autres couvents. De ces « higoumènes notables », en tête desquels se détache celui de Lavra, la liste et l'ordre hiérarchique demandent encore à être étudiés. Je signale par exemple l'acte de Xéropotamou n° 5, d'avril 1056, bornage établi par le prôtos et les *λογάδες τῶν ἡγουμένων*, nommés l. 7 sq., et qui sont au nombre de quatorze, qu'on ne manquera pas de rapprocher du nombre des « moines notables » fixé par saint Athanase.

higoumènes (l'un d'ailleurs le dit), signent *πρεσβύτερος*²⁰³. En août 1051, un acte du Conseil²⁰⁴ est signé, après le même *prôtos Théophylaktos*, par *ΚΟΣΜΑΣ μοναχὸς καὶ οἰκονόμος τῆς μεγάλης Λαύρας* : le second personnage du couvent, l'économe, peut remplacer l'higoumène, au moins comme témoin²⁰⁵.

Nous avons déjà signalé la pièce importante qu'est notre acte n° 31, de juin 1052. Les lavriotes — l'higoumène n'est malheureusement pas nommé, mais on va voir que c'est toujours Jean — se sont adressés à Constantin Monomaque pour demander qu'un épître (il s'agit de l'épître laïque) soit désigné pour leur couvent, qui n'en avait plus depuis la mort de ce Nicéphore qu'Athanase, on s'en souvient, avait choisi. Or Lavra avait récemment connu des troubles, ceux mêmes dont nous avons parlé plus haut. L'empereur nomme le *praipositos*, *épi tou koitônos* et *épi tou kanikleiou* Jean²⁰⁶, « qui est du même rang que celui auquel à l'origine le fondateur de la laure avait confié la *proslasia* du couvent » (l. 43-45). Il protégera celui-ci contre les entreprises de ceux qui, du dehors, voudraient lui porter tort, c'est-à-dire les fonctionnaires et spécialement ceux du fisc, mais aussi contre les machinations que des moines indisciplinés tenteraient encore contre leur higoumène : cette clause montre que le nouveau « protecteur » héritait aussi, dans le domaine disciplinaire, des responsabilités qu'Athanase avait confiées à l'épître ecclésiastique, charge également vacante depuis la mort d'Euthyme, mais qui, à la différence de l'épître laïque, ne sera jamais rétablie. Monomaque précise qu'à l'avenir la « protection »²⁰⁷ de Lavra reviendra toujours, comme une attribution et un privilège (*προνόμιον*) de sa charge, à l'*épi tou kanikleiou*²⁰⁸, parce que ses fonctions le mettent dans l'intimité de l'empereur : façon de dire que cette protection sera efficace.

Je suis embarrassé, je l'ai déjà dit, par ce « PIERRE de sire Athanase » que mentionne en avril 1056 l'acte n° 5 de Xéropotamou, dans une liste de quatorze « higoumènes notables » qui assistent le *prôtos Hilarion*²⁰⁹, après Jean de Zygos qui vient en premier et Joseph de Gérakariou. Il ne doit pas être higoumène de Lavra, car JEAN, déjà attesté comme tel en 1048, l'est encore en 1059-1060, d'après une inscription de cette date conservée au couvent²¹⁰. C'est donc Jean qui a obtenu de Michel VI, en janvier 1057 (notre acte n° 32), l'augmentation de la rente du monastère : l'empereur, qui a déjà fait don de dix livres de *roga* supplémentaire à l'ensemble des autres couvents athonites,

(203) *Acla Rossiet*, n° 3 (original). La façon de signer des moines est un chapitre important, non encore écrit, de la diplomatique athonite.

(204) *Acles Zographou*, n° 4.

(205) Cependant la liste des économes de Lavra connus de nous est pauvre. Signalons à ce propos que l'acte de Zographou n° 1, connu seulement par des copies, en août 980, donc sous l'higouménat d'Athanase, a pour dernier signataire : *Εὐθύμιος μοναχὸς καὶ οἰκονόμος τῆς λαύρας μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν μὲν σταυρὸν ἰδιοχείρως τὸ δὲ ὄρος διὰ τοῦ γραφέως*. Mais est-il lavriote ? Il n'y aurait en tout cas aucune chance que cet illettré fût l'Euthymios *λόγῳ λαμπρυνόμενος ἀρίστῳ* de Vie A, p. 38, l. 3 (repris par Vie B, p. 42, l. 17) ; et la simple désignation *τῆς λαύρας* est possible, mais non courante. S'agirait-il de la laure de Karyés ? Cf. l. 31-32 : *παρουσίᾳ τῶν ἀποσταλέντων παρὰ τοῦ πρώτου καὶ τοῦ κοινῶ*.

(206) Sur l'identité de ce personnage, cf. les notes à notre n° 31.

(207) Monomaque dit *προστασία*, ou bien *ἐφορδῶν* et *ἐφορᾶσθαι*, non *ἐπίτροπος* ; mais c'est bien de cela qu'il s'agit, et d'ailleurs Athanase, dans la *Diatypôsis*, avait déjà qualifié l'épître laïque de *προστάτης καὶ ἀντιλήπτης*.

(208) Confirmé en juin 1060 par Constantin X Doukas : notre acte n° 33.

(209) Cf. ci-dessus, note 194. Le Pierre signataire du *typikon* de Monomaque, si c'est l'original qu'il a signé juste après sa rédaction, ne peut pas être un higoumène de Lavra, parce qu'à ce moment c'est Néophytos. D'autre part, entre 1045, date du *typikon*, et 1056, date de la seconde mention d'un Pierre higoumène, s'insère, et même déborde, au moins un higoumène connu de nous, Jean. La solution de ce problème doit être dans l'étude de la tradition la plus haute du *typikon* de Monomaque et de ses signatures.

(210) G. MILLET, J. PAROIRE et L. PERRY, *Recueil des inscriptions chrétiennes de l'Athos*, I, Paris, 1904, n° 330, p. 107-108 et pl. VII, 1 : *Ἰωάννης ὁ ἐπὶ τοῦ ποιμενάριχης*, datée indiction 13, a.m. 6568.

accorde à Lavra en particulier trois livres, qui lui seront annuellement payées par le *σέκρετον του phylakos*, comme le sont déjà les huit livres et vingt nomismata qu'elle tient des empereurs précédents. On notera la proportion : trois livres pour la seule Lavra, dix pour tout le reste de l'Athos. Quant au chiffre de 8 livres et 20 nomismata, ou 596 nomismata, montant de la rente impériale de Lavra avant 1057, il fait difficulté. Comme on l'a vu dans ce qui précède, tout ce que nous savons avec certitude, c'est que le monastère recevait 244 nomismata depuis Phokas et 244 autres depuis Tzimiskès, soit 488, et que Basile II (notre acte n° 7) y avait ajouté *ἀδιάκοπον σιτηρέσιον ἐκ τοῦ ἁγίου ταμείου τῆς θεοπροβλήτου ἡμῶν βασιλείας ἀνά δέκα τάλαντα ἀργυρίου κατ' ἔτος μεγάλη*. Il semble difficile que la différence entre 596 et 488, soit 108 nomismata, corresponde à ces « dix grands talents d'argent », dont nous ne savons d'ailleurs pas au juste ce qu'ils sont. On se souviendra que le chrysobulle de Basile II ne nous est conservé que par des copies tardives. De celui de Michel VI, nous avons l'original : c'est bien une rente sur le trésor de $596 + 216 = 812$ nomismata, ou 11 livres et 20 nomismata, que Lavra touche désormais.

Nous retrouvons le nom d'un higoumène en septembre 1065, ATHANASE (III), qui reçoit une donation de Jacob de Kalaphatou (notre acte n° 34). En juin 1071, l'évêque d'Hiérissos fait procéder à une délimitation sur une plainte de l'higoumène de Lavra, NICOLAS (notre acte n° 35). En revanche il est seulement probable que c'est bien dans les années qui suivent qu'il faut placer un *THEOPHYLAKTOS*, que notre acte n° 37, établi en 1076-1077, mais fort mutilé, dit avoir été higoumène quelque temps avant (l. 14 : *καθηγουμενεύσαντος*). Puis nous n'avons plus de documents jusqu'aux Comnène ; c'est à propos du domaine de Lavra qu'il sera question du chrysobulle de confirmation délivré en juillet 1079 par Nicéphore Botaniatiès (notre acte n° 38), où le monastère retrouve curieusement la vieille appellation de *μονὴ τῶν Μελανῶν*.

9. *Les Comnène*. — Nous ne savons rien non plus pour les débuts du règne d'Alexis I^{er}, sinon, par l'un des documents regroupés ou résumés dans la célèbre *Διήγησις μερική*, encore si mal éditée et insuffisamment étudiée²¹², que cet empereur consacra comme higoumène *THEODORE KÉPHALAS*, et qu'il lui fit don, pour améliorer l'ordinaire des moines, d'une rente annuelle de cent nomismata²¹³. A quelle date ? On aurait pu d'abord penser qu'il s'agit de ce *THEODORE* attesté en septembre 1085 (notre acte n° 47, l. 2), et qui en août 1087 signe l'acte de Philothéou n° 1 immédiatement après le *prôtos Sabas* : *Θεόδωρος ἐλάχιστος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς μεγάλης Λαύρας*. Mais cela ne se peut, et cet higoumène Théodore reste de patronyme inconnu, puisque dès novembre 1089, par notre acte n° 50 qui est un chrysobulle d'Alexis I^{er}, nous apprenons que l'higoumène (*καθηγητής*) de Lavra est alors *NICOLAS* ; et que c'est seulement, nous le verrons, en septembre 1115, et après plusieurs autres higoumènes, que nous trouverons enfin Théodore Képhalas.

Revenons donc en arrière. Après le *THEODORE* de 1085-1087, nous rencontrons la véritable

(211) Il est par exemple surprenant qu'en juillet 1083, date attribuée par l'éditeur à l'acte de Xénophon n° 1, qui est l'acte solennel de rétablissement de Syméon le Sanctifié, sur ordre d'Alexis I^{er}, dans son monastère et ses biens, le représentant de Lavra ne signe pas après le *prôtos Paul* et avant *Sabas de Vatopédi*.

(212) On consulte l'édition de *MEYER, Haupturkunden*, p. 163-184 ; mais elle n'utilise que deux manuscrits. Or on a des preuves de l'existence d'un texte différent : par exemple *USPENSKI, Istorija*, III, 1, p. 355 sq., ou *GÉPÉDÓN, Athos*, p. 100 sq. Cf. V. GRUMEL, dans *REB*, 5, 1947, p. 206-217 ; et en dernier lieu, *DARROUZÈS, Prôtes*, p. 413-414.

(213) *MEYER, Haupturkunden*, p. 170, l. 1 sq. : *τυπώσας αὐτῷ ἕκαστε λαμβάνειν καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν νομισματα ρ' εἰς θύονα τῶν μοναχῶν*. Cf. *DOLGER, Regesten*, n° 1227, date proposée : « b.n. 1105 okt. ? » ; mais cf. *DARROUZÈS, Prôtes*, n° 21, Jean Tarchaneiotès, avec la date 1107-1108 ; et cf. ci-dessous.

énigme que représente ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ BALMAS, pour lequel la principale source, car il est absent des cartulaires connus, est encore l'imbroglie de la Diègèsis, où l'on n'a pas jusqu'ici bien démêlé le faux du vrai : Οὗτος γέγονεν ἡγούμενος ἐν τῇ λαύρᾳ τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου ἀλλὰ καὶ πρώτος ἐν τῷ ἁγίῳ ὄρει καὶ γνῶριμος τοῦ βασιλέως κῦρ Ἀλεξίου²¹⁴. Est-il bien le πρότος Ιωάννικιος, attesté une seule fois, en septembre 1096²¹⁵. En tout cas il est lié à l'affaire des bergers (et bergères) valaques, et de la fameuse ἐντολή patriarcale ou soi-disant patriarcale, qui bouleversa l'Athos : la Diègèsis affirme (mais naturellement on peut en douter) qu'il vint trouver le patriarche Nicolas III Grammatikos sur son lit de mort, pour avouer qu'il avait rédigé l'*eniolè* en usurpant son nom. Or Nicolas III a été patriarche depuis août 1084 jusqu'au printemps 1111. Y a-t-il bien un πρότος Ιωάννικιος, en 1096, distinct du πρότος et higoumène de Lavra Ιωάννικιος Balmas, avant et en 1111 ? Ou ne sont-ils qu'un ? Cette dernière hypothèse est celle de J. Darrouzès. Elle implique, ce qui n'est pas sans faire difficulté, que lorsque notre personnage vint faire son aveu au patriarche mourant, il avait été mais n'était plus higoumène de Lavra ni πρότος, et cela depuis longtemps.

En effet, dans l'intervalle des deux dates, on connaît un πρότος Kosmas en septembre 1101-aût 1102 (notre acte n° 54), le πρότος Jean Tarchaneïôtès en novembre 1107 (*Actes Pantokrator*, n° 1) et en septembre 1108 (?) (notre acte n° 57), et un πρότος Hilarion à partir de 1109 jusqu'à une date incertaine²¹⁶ ; des problèmes subsistent d'ailleurs à leur propos, que ce n'est pas le lieu de débattre. Mais pour ce qui est des higoumènes de Lavra, nous connaissons en septembre 1101-aût 1102 JACOB, par notre acte n° 54, dont on peut d'ailleurs resserrer la datation : car dès avril 1102, nous trouvons un autre higoumène, ΘΕΟΦΥΛΑΚΤΟΣ, sur la demande de qui Alexis I^{er} délivre un chrysobulle qui est notre n° 55.

Je ne reviens donc plus sur la question, toujours ouverte, de savoir s'il faut placer ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ BALMAS aux alentours de 1110. En tout cas, en septembre 1115, par notre acte n° 60, le proèdre Nicéphore Képhalas fait une donation à l'higoumène de Lavra, ΘΕΟΔΩΡΟ ΚΕΦΑΛΑΣ, qui est encore attesté en 1116²¹⁷ et qui l'était déjà en novembre 1107²¹⁸, ce qui paraît bien éliminer Ιωάννικιος Balmas. On sait d'ailleurs l'importance de cette famille Képhalas dans l'histoire de notre monastère, dont on va voir que le cartulaire contient tout un « dossier Képhalas ». Puis, en octobre 1153, un acte du πρότος Gabriel, qui est notre n° 62, concerne l'higoumène NICÉPHORE. Celui-ci, tout en restant higoumène de Lavra, succéda bientôt à Gabriel comme πρότος, car il est attesté en cette double qualité, en novembre 1154, par notre acte n° 63. En novembre 1162, l'higoumène se nomme BARLAAM : une requête qu'il adresse à Manuel Comnène provoque la décision du duc de Thessalonique, Jean Kontostéphanos, qui est notre acte n° 64. En août 1169²¹⁹, un acte du πρότος Jean est signé, après lui, par vingt-sept athonites : en tête l'hiéromoine ΘΕΟΔΩΣΕ καθηγούμενος τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου, puis les représentants d'Iviron et de Vatopédi. Enfin, en mai-juin 1196, les pièces de la curieuse affaire de la dime que les bureaux voulaient imposer au vin transporté par les

(214) MEYER, *Haupturkunden*, p. 181, l. 32 sq.

(215) DARROUZÈS, *Prôtes*, n° 19, p. 414.

(216) *Ibid.*, n° 22.

(217) D'après un colophon du codex *Mosquensis* 485 (Vlad. 8) : cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 417 ; *fac-similé* et transcription dans K. et S. LAKE, *Dated Greek minuscule manuscripts to the year 1200*, VI : *Manuscripts in Moscow and Leningrad*, Boston, Mass., 1934, ms. 231, pl. 417.

(218) Toujours d'après la Diègèsis méritée, qui dit qu'il a été consacré higoumène de Lavra par l'empereur en même temps qu'il consacrait Jean Tarchaneïôtès πρότος (MEYER, *Haupturkunden*, p. 170, l. 1-3). Or Jean Tarchaneïôtès est déjà πρότος en novembre 1107 (DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 415, n° 21).

(219) *Acta Rossici*, n° 7.

bateaux de Lavra, dont j'ai trop longuement parlé ailleurs pour y revenir ici²²⁰, montrent que l'higoumène est alors KYPRIANOS, et aussi que le monastère est toujours prospère, puissant et bien en cour (nos actes nos 67 et 68).

Dans ces derniers textes, la « grande laure », ή μεγάλη λαύρα²²¹, depuis longtemps dite aussi εύαγεστάτη (notre n° 8, etc.), σεβασμία (notre n° 20, etc.), voire σεβασμιωτάτη et σωστάτη (notre n° 52, etc.), est par ses propres moines qualifiée ή άγία λαύρα. Mais déjà en mai 964 (notre n° 5), Nicéphore Phokas disait ή νέα και άγία λαύρα (της βασιλείας μου); de même, en 1030, Athanase de Bouleutéria disait ή άγία λαύρα (notre n° 26), comme Jacob de Kalaphatou en 1065 (notre n° 34).

Je donne en terminant un tableau récapitulatif des higoumènes et représentants de Lavra mentionnés ci-dessus comme successeurs d'Athanase I, avec les dates connues²²² :

Antoine	ca 1001.	Nicolas	1071.
Théoktistos (?)	?	Théophylaktos	1076-1077.
Théodoret	1010-1016.	Théodore	1085-1087.
Eustratios	1016-1018.	Nicolas	1089.
Michel	1023 (?), cf. 1038.	Iōannikios Balmas	?
Athanase (II)	1030.	Jacob	1101-1102.
Konōn	1035.	Théophylaktos	1102.
Michel	1038 (?), cf. 1023.	Théodore Képhalos	1107 (?) - 1116.
Néophytos	1045.	Nicéphore	1153.
Jean	1048-1060.	Barlaam	1162.
Pierre (?)	?	Théodose	1169.
Athanase (III)	1065.	Kyprianos	1196-1218.

Paul LEMERLE.

(220) P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV^e croisade d'après deux documents inédits des archives de Lavra, *REE*, 19, 1961, p. 258-272. Kyprianos doit être encore higoumène en janvier 1218, date à laquelle il fait don à Lavra d'un manuscrit (Lavra A 57); cf. Γρηγ. δ Παλ., 1, 1917, p. 57-58.

(221) Elle ne sera dite μεγάλη λαύρα que bien plus tard.

(222) C'est volontairement que dans l'établissement de la liste des higoumènes de Lavra, je n'ai pas tenu compte de certaines notices se trouvant dans des manuscrits, que je tiens pour mal datées ou mal éditées, et inutilisables jusqu'à ce qu'elles aient pu être vérifiées. Cependant M^{lle} Papachryssanthou, qui en plus de sa collaboration aux « Archives de l'Athos » et d'un ouvrage en préparation sur le monachisme athonite depuis les origines jusqu'au typikon dit de Tzimiskés, a bien voulu accueillir ma suggestion de reprendre et de mener à terme le projet que j'avais autrefois conçu d'une bibliographie critique de l'Athos, reposant sur un vaste dépouillement, a tenu à me signaler les quatre noms suivants, que j'enregistre ici en attendant d'autres recherches : 1) Le ms. 138 (B 18) du *Catalogue of the Greek manuscripts in the Library of the Lavra de Spyridon et Eustratiadès* (Cambridge, 1925), aurait été terminé (?), d'après une date portée sur le dernier folio, le 21 juin, indiction 13, a.m. 6523, c'est-à-dire en 1015, et porterait au fol. 106 une notice (EUSTRATIADÈS, dans Γρηγ. δ Παλ., 1, 1917, p. 146) concernant la donation du ms. à « la grande laure impériale » par l'higoumène de celle-ci ΘΕΟΔΩΡΟΣ; à moins d'une mélecture, le nom et la date ne s'accordent pas, puisqu'on a vu qu'en 1015 l'higoumène est Théodoret. — 2) Le ms. 352 (Γ 112) du même catalogue, qui le date du XII^e s., porterait d'après Eustratiadès (Γρηγ. δ Παλ., 1, 1917, p. 375-6), au fol. 307, l'indication qu'il a été donné παρά Μιχαήλ μοναχού και μακιστος en juin, indiction 14, a.m. 6521 (sic : 1013 ? mais l'indiction est 11), ce Michel ayant pris pour nom monastique Maximos, et ayant fait sa donation εν ημέρα της προστασίας (...) κυρίου Θεοδώρου qui est aussi son père spirituel; il n'y a pas moyen de faire concorder la date donnée (dont au moins un élément appelle de toute manière une correction) avec celle proposée pour le manuscrit et avec un higoumène ΘΕΟΔΩΡΟΣ, et je suis incertain sur la façon dont il faut corriger. — 3) Le ms. 231 (B 111) du même catalogue, qui le date encore du XII^e s., porterait d'après EUSTRATIADÈS (Γρηγ. δ Παλ., 1, 1917, p. 154), au fol. 398, une notice disant qu'il avait appartenu à feu l'hieromoine Ιωάννου του Καζαλάρη και καθηγουμένου της άγίας ήμων μονής; or nous connaissons bien un higoumène JEAN au XI^e s., mais pas jusqu'à présent au XII^e s. — 4) Enfin je me borne à signaler la mention d'un ΗΙΕΡΟΝΥΜΟΣ άριστος τέλων της λαύρας ποιμήν, dans un ms. de Kausokalybia qui aurait appartenu à Lavra (E. KOURILAS et S. EUSTRATIADÈS, Κατάλογος των κωδίκων της ιερής σκήτης Κουσκαλυβίων [Άγιορείτικη Βιβλιοθ., 5], Paris, 1930, n° 1, p. 5), et dont le scribe, Ignatios, serait connu par d'autres manuscrits que l'on dit du XI^e s. : mais il manque à la liste des scribes dressée par Spyridon et Eustratiadès dans le catalogue déjà cité des manuscrits de Lavra, p. 502.

III. — LE DOMAINE DE LAVRA JUSQU'EN 1204 *

Athanase a disposé dès le début de moyens financiers importants. Nicéphore Phokas avait mis à sa disposition une somme de six livres d'or pour commencer les travaux¹, et il obtint, peut-être de l'empereur Romain II, une allocation (solemnion) annuelle de 100 hyperpres². Devenu empereur, il alloua à la nouvelle Lavra, en 964, un solemnion annuel de 244 nomismata, et ne cessa de subvenir aux dépenses des travaux en cours³. Des sommes plus importantes encore leur furent consacrées par Athanase lui-même. Mais la plus grande partie des frais fut couverte, au dire d'Athanase, par la générosité des fidèles⁴.

Le noyau du domaine de Lavra à l'Athos fut le terrain de Mélana, cédé à Athanase par le prôtes Stéphanos. C'est là qu'Athanase s'était retiré, vers 958/59, fuyant son kellion proche de Karyés, et qu'il posa, quelques mois après la reconquête de la Crète, les premiers fondements de son monastère⁵. Il possédait encore un petit terrain avec un kellion, appelé Prophourni, à Karyés : il s'agit de la première propriété personnelle d'Athanase à l'Athos⁶.

(*) Pour les données relatives à l'histoire du couvent, le lecteur est une fois pour toutes prié de se reporter au chapitre précédent.

(1) Vie A, p. 29-30; Vie B, p. 32-33; typikon d'Athanase (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 101-122), p. 104, l. 1-16.

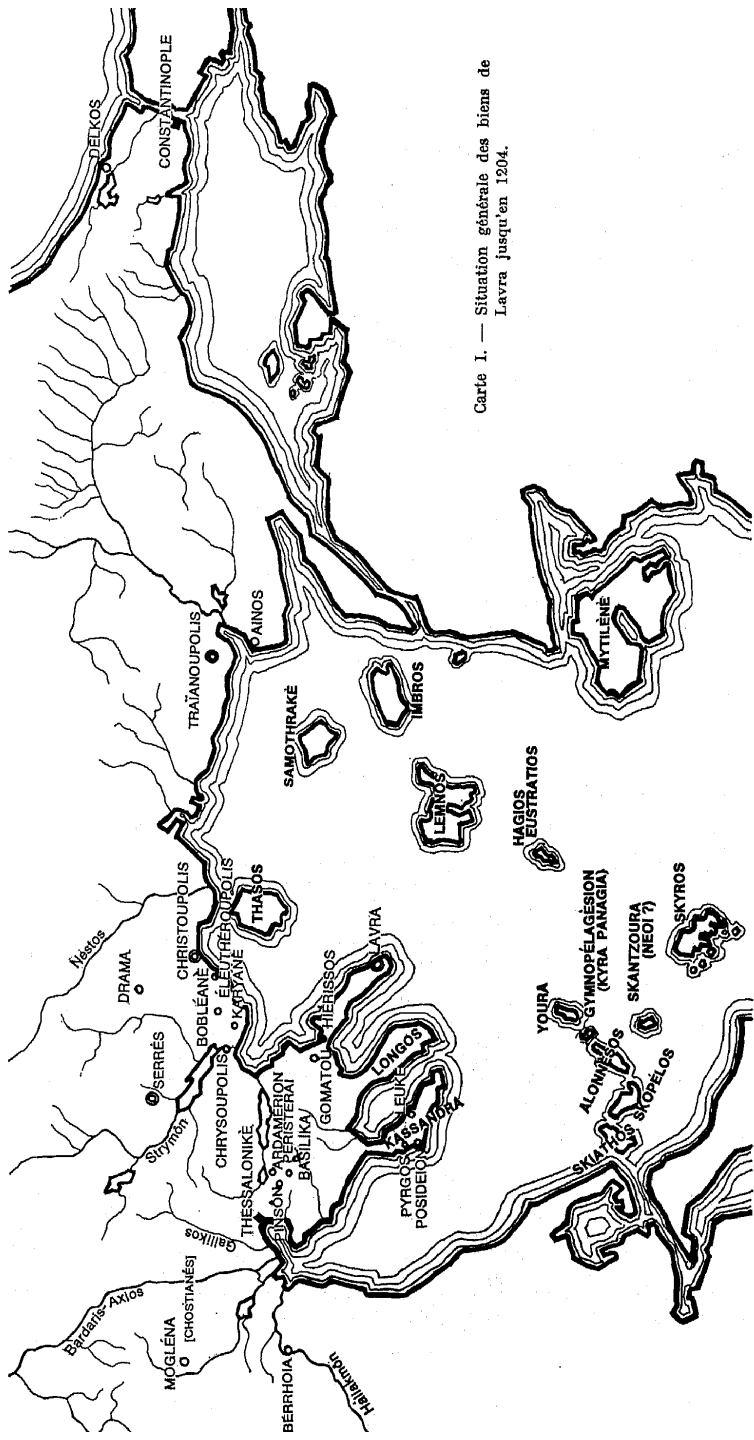
(2) Cette allocation de Romain II est mentionnée dans un *Hypomnema* tardif concernant les propriétés de Lavra, cf. notre Appendice II, l. 11-12. Cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 889, qui d'autre part (*Regesten*, n° 758) invoque la diatypôsis d'Athanase (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 123-130), p. 125, l. 17-20, où il est question de la confirmation par Basile II de chrysobulles των ἑλλων βασιλέων, τοῦ τε κυροῦ Νικηφόρου καὶ τοῦ κυροῦ Ἰωάννου (Tzimiriskès). Il est vrai que Basile II, dans la chrysobulle de 978 par lequel il alloue à Lavra dix grands talents d'argent annuellement, rappelle les bienfaits envers Athanase de son père Romain II et des empereurs Nicéphore Phokas et Jean Tzimiriskès (notre n° 7, l. 25-28). Malgré cela l'octroi d'un solemnion à Lavra par Romain II reste improbable : Basile II, dans la chrysobulle citée, ne le mentionne pas explicitement ; les Vies d'Athanase et le Typikon n'en parlent pas ; l'allusion dans la Diatypôsis à des chrysobulles « d'autres empereurs » peut fort bien ne s'appliquer qu'à Phokas et Tzimiriskès, nommés immédiatement après. Il s'agit probablement d'un solemnion accordé à Saint-André de Péristérai.

(3) Typikon, *loc. cit.*, p. 105; Vie A, p. 44; Vie B, p. 47. Cf. ci-dessus, p. 38.

(4) Typikon, *loc. cit.*, p. 105. Cf. Vie A, p. 45, où il est question de dons en argent et en biens faits à Lavra dès ses débuts. Cf. encore DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 11-12 et ci-dessus, p. 44, n. 157, sur l'aide apportée à Athanase par Jean l'Ibère dès le règne de Nicéphore Phokas.

(5) Le terrain de Mélana, situé à l'extrémité sud-est de l'Athos, était éloigné de tout établissement, fortement accidenté et difficilement accessible.

(6) Vie A, p. 18-23; Vie B, p. 25-28. Il n'y a pas de doute que ce kellion (μονοκέλλιον, dans le Vie A, p. 22; μονοκέλλον, dans la Vie B, p. 28), situé à une distance de trois stades de la laure de Karyés, soit le même que le kellion de Prophourni, dont il est question dans notre acte n° 57 (1108). Athanase avait, en effet, gardé même après la fondation de son couvent le kellion où il avait mené la vie d'hésychaste. On place cet hésychastèrion à l'endroit où s'élève aujourd'hui le kellion de la Sainte-Trinité, appartenant à Lavra, au nord-ouest de Karyés, à droite du chemin allant de Karyés au Rossikon : L. PETR, Vie B, p. 28, n. 1; SMYRNAKES, *Athos*, p. 395. Il ne semble pas qu'on doive l'identifier avec l'église de la Sainte-Trinité dont il est question dans le Typikon (*loc. cit.*, p. 167, l. 25-27) ; Prophourni était trop petit pour une église et des kella, puisqu'en 1108 les lavriotes en soulignent l'exiguïté.



Carte 1. — Situation générale des biens de Lavra jusqu'en 1204.

Une des premières acquisitions d'Athanase, après la fondation de Lavra, semble avoir été un terrain que lui donna un anachorète de l'Athos, Isaie, celui-là même qui lui conféra le grand habit. Athanase y fonda un petit établissement (φροντιστήριο) dépendant de Lavra⁷. Une autre acquisition, aussi ancienne mais plus importante, est Mylopotamos, terrain en friche où Athanase planta une vigne, bâtit une église sous le vocable de Saint-Eustathe, avec des kellia, et constitua un métochion⁸.

Très tôt Athanase fit aussi des acquisitions hors de l'Athos. Les plus anciennes connues sont des terres dans la région d'Hiérissos. On a, en effet, mention d'un chrysobulle de Romain II (donc antérieur au 15 mars 963), ainsi que d'un chrysobulle de Nicéphore Phokas, qui confirmait sans doute celui de Romain II, donnant à Lavra trente-deux parèques, qu'on retrouve en 974 installés à Hiérissos, à Noméristai et dans d'autres proasteia de Lavra⁹. Mais il est possible qu'une partie de ces terres ait appartenu, à cette date, au couvent de Saint-André de Péristérai, passé plus tard avec toute sa fortune à Lavra¹⁰.

Ce sont les biens de ce monastère, donné personnellement à Athanase, lors de sa visite à Constantinople en 964, par Nicéphore Phokas (cf. notre n° 1, notes), qui constituèrent les premiers grands domaines de Lavra en Chalcidique. Bien qu'alors en décadence¹¹, Péristérai possédait encore une fortune foncière appréciable. Outre le siège du couvent, à Péristérai même, il possédait peut-être dès ce moment le domaine voisin de Tzéchlianés avec cent parèques qui avaient été donnés par Constantin VII¹², des terres dans les communes voisines de Pinsón et Dragoubontón¹³, des terres à Kassandra-Pallènè aux lieux-dits Leukai, Posidion, Korakéôn, Stéphaniki, Apévréou, Moutaléôs

(7) Vie A, p. 32 ; Vie B, p. 35 ; Smyrnakès (*Athos*, p. 402, 407) identifie ce φροντιστήριο avec l'actuel kellion de la Sainte-Trinité ou de Kyr-Isaie, au sud-est de Lavra.

(8) Typikon, *loc. cit.*, p. 105, l. 18-26.

(9) Ces chrysobulles sont mentionnés dans notre acte n° 6 (974). C'est sans doute une copie tardive de ce document (celle, peut-être, publié par Rouillard-Colomp, n° 9), qui est la source de l'hypomnème archaïque lorsqu'il mentionne les biens sis à Hiérissos avec 30 parèques (même erreur dans la copie publiée par Rouillard-Colomp), biens offerts, d'après cet hypomnème, par ceux mêmes qui les détenaient ; cf. notre Appendice II, l. 24-26.

(10) On peut, en effet, douter que le chrysobulle de Romain II concerne des parèques ayant appartenu à Lavra avant 963 (Athanase n'avait même pas achevé la construction de l'église de la Vierge, ni entrepris celle de la laure proprement dite), et supposer que ces parèques, ainsi que les biens sis à Hiérissos, appartenaient alors à Saint-André, à qui fut délivré le chrysobulle de Romain II, comme aussi, d'ailleurs, un chrysobulle de Constantin VII concernant 100 parèques. Ce même empereur avait délivré des chrysobulles analogues à d'autres couvents importants : Kolobou, Polygyros et Léontias (cf. les notes à notre n° 6). Cette hypothèse semble renforcée par le fait que ni dans les Vies d'Athanase, ni dans ses écrits, ni dans le chrysobulle de Basile II (notre n° 7), qui mentionnent d'autres donations de Romain II, de Nicéphore Phokas et de Jean Tzimiskès, il n'est question de donation de parèques à Lavra ou d'exkousseia de parèques. La raison pour laquelle Syméon, dans son acte de 974, ne parle que de Lavra sans mentionner Saint-André de Péristérai, serait que ce couvent était déjà devenu métochion de Lavra : dans son Typikon, Athanase ordonne que l'on transforme Saint-André en métochion après la mort de son higoumène, Stéphanos (cf. les notes à notre n° 1) ; or Stéphanos, mentionné depuis 952 comme higoumène (notre n° 4), peut être mort avant 974.

(11) Typikon, *loc. cit.*, p. 120, l. 15-17.

(12) L'ancien hypomnème sur les propriétés de Lavra (Appendice II, l. 8-10) présente Péristérai et Tzéchlianés comme deux communes voisines (τὸ χωρίον τὰς Περιστερὰς ὄν τῇ ἑμῶν κώμῃ Τζεχλιάνῃ), données à Lavra en même temps que le couvent de Saint-André, et ayant 100 parèques zeugarates non imposés : ποσόμυνα εἰς ἕκαστον παροίκου ζευγαράτους καὶ τῶ δ'ημοσίῳ ἀτελεῖς. On reconnaît là l'exkousseia de cent parèques, accordée par un chrysobulle de Constantin VII à Saint-André, chrysobulle dont Lavra, en 1060, demandera confirmation à Constantin X Doukas (notre n° 33). Cf. aussi l'hypomnème, Appendice II, l. 29-30. Il semble donc que Péristérai et Tzéchlianés, qui apparaissent ensemble dans d'autres documents (notre n° 53, voir plus bas), faisaient partie du domaine de Saint-André.

(13) Il s'agit de champs, vignes, terres à vignes, prairies, etc., achetés à la veuve de Démétrios Tzagastés en 897 par l'higoumène de Saint-André, Euthyme (notre n° 1).

(1.000 modioi, dont 600 modioi en friche)¹⁴, peut-être le couvent de Bratzéba dans cette même région (notre n° 36), ainsi que des terres dans la région d'Hiérisos¹⁵.

Plus importants encore que ces acquisitions apparaissent les travaux d'Athanase pour leur mise en valeur, ses efforts pour organiser et développer économiquement sa communauté. Parallèlement aux constructions il procède à des défrichements à Mélanga et Mylopotamos, où il plante des vignes, aménage des jardins, des potagers, des champs, et introduit — le premier à l'Athos — des bœufs de labour et d'autres animaux. Il installe un système d'irrigation¹⁶, organise la pêche¹⁷. Tous ces travaux étaient assurés par les moines eux-mêmes¹⁸, en plus des divers services du couvent¹⁹. Athanase avait pris soin d'attirer des artisans, d'installer des ateliers, qu'il s'efforce de perfectionner. Les Vies parlent avec admiration de la construction d'un château d'eau (πύργος ἐγγόρηγος) qui alimentait un bief (πέτρων) actionnant deux moulins²⁰, et d'une machine à pétrir le pain actionnée par des bœufs, invention d'Athanase lui-même, installée dans une boulangerie (μαγκιπέζιον) du couvent²¹. Il est question encore d'οἰκοδόμοι²², de forgerons et de forges (χαλκίεις-χαλκείων)²³, de charpentiers (ξύλοργοι) et de constructeurs de bateaux (ναυπηγοί)²⁴. Voulant que sa laurie, d'accès difficile par terre, assure par mer ses communications et son approvisionnement, Athanase acquiert ou fait construire des bateaux²⁵, aménage un port à l'extrémité sud-est de l'Athos²⁶, y construit des magasins pour les marchandises et un local (καταγώνιον) pour les marins²⁷.

(14) Il s'agit de terres klastiques achetées par l'higoumène Euthyme en 941, lors de ventes massives de ces terres par l'épêque de Thessalonique Thomas (notre n° 2). Il est probable que la terre de 100 modioi, faisant partie de l'agros dit Prokolios, achetée à cette époque par Nicolas fils d'Agathôn, avait passé d'abord au couvent de Saint-André, puis avec lui à Lavra, dans les archives de laquelle se trouve l'acte de vente (notre n° 3). Pour la localisation de Loukaï et de Posidion, voir ΤΗΕΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Katápanhka*, p. 79. L'acte de l'Appendice V, qui se rapporte à la vente au couvent d'Espigménou d'une terre klastique sise à Pyrgos près de Posidion (Palléné), est suspect.

(15) Que le couvent de Saint-André avait des terres dans la région d'Hiérisos est suggéré par l'acte Rouillard-Collopp n° 5 (943) : à la fixation de la frontière entre la terre de la commune d'Hiérisos et celle de l'Athos assiste entre autres l'higoumène de Péristerai Euthyme. En 952, l'higoumène de Saint-André, Stéphanos, achète au clerc David des biens situés sans doute dans la région de Kaména. Cf. plus bas.

(16) Vie A, p. 32-33, 49-50; Vie B, p. 35-36, 49. Cf. Typikon, *loc. cit.*, p. 105, l. 23-29; 106, l. 18-24.

(17) Vie A, p. 75; Vie B, p. 61.

(18) Vie A, p. 58-59; Vie B, p. 52-53; Hypotypôsis d'Athanase (éd. ΜΕΥΕΡ, *Haupturkunden*, p. 130-140), p. 138-139, où il est question de travaux à l'extérieur du couvent ((ἐξω δουλεία, ἐξω διακονία) effectués par les moines, et notamment par des vigneron (ἀμπελοργοί).

(19) Hypotypôsis, *loc. cit.*, p. 138, l. 38; 139, l. 8, où il est question de moines muletiers (βορδωνάριοι). Vie A, p. 59, Vie B, p. 53 : moines transportant les marchandises du magasin (ἀποθήκη) au couvent.

(20) Vie A, p. 32-33; Vie B, p. 35-36.

(21) Vie A, p. 77-78; Vie B, p. 62-63; Hypotypôsis, *loc. cit.*, p. 139, l. 13.

(22) Vie A, p. 104, l. 18; Vie B, p. 76, l. 33-34; 78, l. 14.

(23) Vie A, p. 59, l. 4; Vie B, p. 53, l. 1-2; Hypotypôsis, *loc. cit.*, p. 138, l. 37; 139, l. 8. Les Vies parlent aussi d'un χαλκοτόπος qui semble un artisan spécialisé dans un travail plus perfectionné du cuivre, et non un simple forgeron : Vie A, p. 84, l. 14; Vie B, p. 67, l. 24.

(24) Hypotypôsis, *loc. cit.*, p. 138, l. 38; 139, l. 10-11.

(25) D'après les Vies, Athanase disposait de bateaux déjà avant 963, puisque ce fut avec l'un d'eux qu'il gagna Abydos lors de sa fuite de l'Athos après l'avènement de Nicéphore Phokas : Vie A, p. 37, l. 24; cf. Vie B, p. 47, l. 24, où il est question de bateaux appartenant à Lavra.

(26) Vie A, p. 45-46; Vie B, p. 47. Les travaux du port commencèrent du vivant de Nicéphore Phokas, autour de 967/68, puisqu'Athanase, blessé au pied lors de ces travaux et contraint à l'immobilité pendant trois ans, gardait encore le lit quand survint l'assassinat de Nicéphore (969) : Vie A, p. 46-48; Vie B, p. 48-49. Ils étaient terminés au moment de la rédaction du Typikon, *loc. cit.*, p. 114, l. 20-22; cf. *ibid.*, p. 121, l. 9-11, où il est question de l'ἀκρωτήριον τῶν Ἀποθηκῶν, qui constituait l'extrémité sud-est du domaine de Mélanga, ce qui nous autorise à supposer que ces ἀποθήκai faisaient partie des installations du port, à la même place probablement que l'actuel arsanas. Une autre ἀποθήκai mentionnée dans les Vies (Vie A, p. 76, l. 20; 80, l. 7; Vie B, p. 61, l. 23; 64, l. 21 : ἀποθηκάρσιος), se trouvait à l'intérieur du couvent : comparer Vie A, p. 59, l. 18, et le passage parallèle de Vie B, p. 53, l. 17-18.

(27) Typikon, *loc. cit.*, p. 114, l. 20-22.

Malgré la réaction des anachorètes devant ce développement économique d'un établissement athonite, et bien qu'Athanase dans son Typikon interdise à ses successeurs d'acquérir de nouveaux domaines, de construire d'autres kellia ou hésychastèria, de mettre d'autres terres en culture²⁸, l'accroissement de la fortune de Lavra continua.

A l'Athos, Athanase lui-même obtint du prôtos Jean, en 991, un terrain en friche dit Platys, à l'extrémité nord-est de l'Athos sur le promontoire dit Stylaria (notre n° 9) ; peut-être les pêcheries de Platys, de Peithou et de Kaspakos, en 993 (cf. notre n° 9, notes) ; et le couvent abandonné de Monoxylitou, en 996 (notre n° 12).

Hors de l'Athos, dans la région d'Hiérissos, Lavra possède en 974 des biens et des parèques dans la commune même d'Hiérissos, ainsi qu'à Noméristai (notre n° 6) ; elle a acquis des terres à Proavlox bien avant 1008/1009 (notre n° 13, où il est précisé que ces terres appartenaient à Lavra depuis longtemps), et reçu, en 989, le couvent patriarcal de Gomatou-Orphanou (notre n° 8). Dans la région de Kassandra-Pallènè, elle semble avoir accru les biens fonciers de Saint-André grâce à des donations de particuliers et de l'empereur Basile II²⁹. D'autres acquisitions, terres et parèques, datant sans doute de cette époque, sont mentionnées dans le thème du Strymon, et notamment dans la région de Chrysopolis³⁰.

C'est encore sous Basile II, et du vivant d'Athanase, que Lavra acquiert l'île de Néoi et celle de Gymnopélagèsion. L'île de Néoi fut donnée par Basile II à Jean l'Ibère encore sous l'obédience d'Athanase, donc avant 979/80³¹ et transmise par lui à Lavra avant 984³². Le couvent de Gymnopélagèsion (à qui appartenait toute l'île du même nom, achetée en 973 à l'État, en tant que terre klastmatique, par l'higoumène Sergios), déserté par ses moines et ruiné à la suite des incursions des Sarrasins, et aussi des abus commis par les marins de la flotte impériale, fut vendu en 993 à Athanase, par son higoumène Kosmas et l'unique compagnon de celui-ci Loukas, pour 70 nomismata (n° 10 et 11).

L'acquisition de toute cette fortune foncière, dont une bonne partie est constituée en terres en friche ou abandonnées, va de pair avec sa mise en valeur par une meilleure exploitation. En 974, Lavra avait déjà organisé des proasteia dans la région d'Hiérissos (cf. notre n° 6). Dans l'acte de cession du couvent de Monoxylitou en 996, le prôtos souligne le fait qu'Athanase avait déjà fait cultiver le terrain en friche de Platys, et que pour cette raison on lui cède le couvent abandonné (notre n° 12, l. 6-7). Ce fut aussi pour le relever de la ruine provoquée par les incursions des Bulgares qu'on céda à Athanase le couvent de Gomatou (notre n° 8). Il en est de même pour Gymnopélagèsion³³. Dans l'île de Néoi, qui semble avoir été, au moment de sa donation à Jean l'Ibère, une

(28) MEYER, *Haupturkunden*, p. 114, l. 15-19 ; 118, l. 1-3 ; 121, l. 5-21.

(29) Hypomnèma, Appendice II, l. 13-16 et 41-44.

(30) Lavra possédait des terres et des parèques dans cette région avant 984, puisque dans un acte d'Athanase de cette date il est question d'un chrysobulle de Basile II accordant à Lavra l'exkousseia pour 25 familles de parèques (αἰκοί) établies à Chrysopolis : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 32-33.

(31) *Ibid.* n° 56, note p. 153.

(32) *Ibid.* n° 108, l. 15-16 ; Vie A, p. 90-91 ; Vie B, p. 70 ; Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères, éd. P. PETERS, *An. Boll.*, 36/37, 1917-19, p. 25, § 16 ; ci-dessus, p. 44 et n. 157.

(33) Cf. plus haut.

terre klastmatique³⁴, nous trouvons bientôt après des vignes, et un élevage prospère qui fournit à Lavra des bêtes de somme et de la laine de bonne qualité³⁵.

En même temps s'organise la gestion de toute cette fortune foncière dispersée, par la constitution de métochia. Tandis que, dans le Typikon d'Athanase (972/73), on ne trouve mentionné qu'un seul métochion, celui de Mylopotamos³⁶, dans la Diatypôsis (écrite entre les années 979/80 et 1001/2)³⁷, il est question de plusieurs métochia à l'Athos, hors de l'Athos et dans les îles³⁸. On connaît par d'autres documents, pour cette époque, les métochia d'Hiérissos³⁹, de Gomatou-Orphanou⁴⁰, peut-être de Saint-André de Péristerai⁴¹, et de Néoi⁴².

Nous n'avons aucune donnée pour évaluer, même approximativement, l'étendue ni la valeur de la fortune foncière de Lavra à la fin du x^e siècle, à la veille de la mort d'Athanase. Mais cette fortune devait être déjà grande, faite de petits terrains à côté de grands domaines, si l'on en juge par le nombre des parèques exemptés mentionnés pour cette époque : cent parèques que Saint-André, puis Lavra, avait obtenus par un chrysobulle de Constantin VII (cf. notre n° 33, l. 25-34 et les notes de notre n° 1) ; trente parèques dans la région d'Hiérissos exemptés par un chrysobulle de Romain II (notre n° 6, l. 12) ; vingt-cinq familles de parèques à Chrysoupolis, accordées par un chrysobulle de Basile II⁴³. On ajoutera l'exemption pour un bateau de 6 000 modioi, exemption dont Athanase transfère le bénéfice à Jean l'Ibère⁴⁴. Les revenus de ces terres privilégiées, ajoutés aux divers solemnia alloués par les empereurs, devaient être appréciables. A eux seuls, les solemnia en espèces dépassaient annuellement 600, voire 700 nomismata : peut-être 100 accordés par Romain II, 244 par Nicéphore Phokas en 964, 244 par Jean Tzimiskès à prendre sur les recettes de Lemnos, sur l'intervention de Jean l'Ibère en 972⁴⁵, peut-être 44 nomismata alloués par ce même empereur sur les recettes du Strymon⁴⁶, 10 livres d'argent accordées par Basile II (notre n° 7, l. 38-40). A quoi on doit ajouter un solemnion en blé accordé par Nicéphore Phokas⁴⁷. Ces sommes pouvaient à elles seules suffire à l'entretien des moines, dont le nombre, fixé à 80 par le chrysobulle de Nicéphore

(34) Comme le laisse supposer l'impôt annuel de deux nomismata que Lavra doit payer : c'est exactement le même que supporte Gymnopelagèsion, terre klastmatique de quantité et qualité semblables. Cf. nos n° 10 et 11.

(35) Vie A, p. 90-91 ; Vie B, p. 70 (à propos d'une visite d'Athanase dans cette île, miraculeusement délivrée du fléau des sauteuses). Selon la Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères (*éd. citée, loc. cit.*) Lavra tirait de l'île un profit de 14, 15 et même 20 livres.

(36) MEYER, *Haupturkunden*, p. 105, l. 17-26.

(37) Elle mentionne comme déjà constituée la laure de Jean l'Ibère, fondée en 979/80 : MEYER, *Haupturkunden*, p. 127, l. 6 ; ci-dessus, p. 43-45. Sur la date de la mort d'Athanase, cf. ci-dessus, p. 47-48.

(38) MEYER, *Haupturkunden*, p. 127, l. 25-27. Il est question de moines διακονούντες... είτε εν τη λαύρα είτε εν τοις ἔξω και ἔσω μετοχιοις και εν τοις νησοις.

(39) Le métochion d'Hiérissos est mentionné comme déjà constitué dans la Vie A, p. 108-109.

(40) Le couvent de Gomatou-Orphanou est transformé en métochion dès son rattachement à Lavra : notre n° 8.

(41) Il est significatif que la Diatypôsis, où Athanase fait des recommandations concernant ses vieux compagnons (MEYER, *Haupturkunden*, p. 129-130), ne parle plus, comme l'avait fait le Typikon (*loc. cit.*, p. 119-120), de Péristerai ni de son higoumènes Stéphanos : indication supplémentaire que, Stéphanos étant mort, Saint-André avait déjà été transformé en métochion, selon les dispositions mêmes du Typikon (*ibid.*).

(42) Vie A, p. 90-91 ; Vie B, p. 70, où il est question de la fondation dans cette île d'un séminaire pour les jeunes moines.

(43) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 21-23 et 32-37.

(44) *Ibid.*, n° 108, l. 21-37.

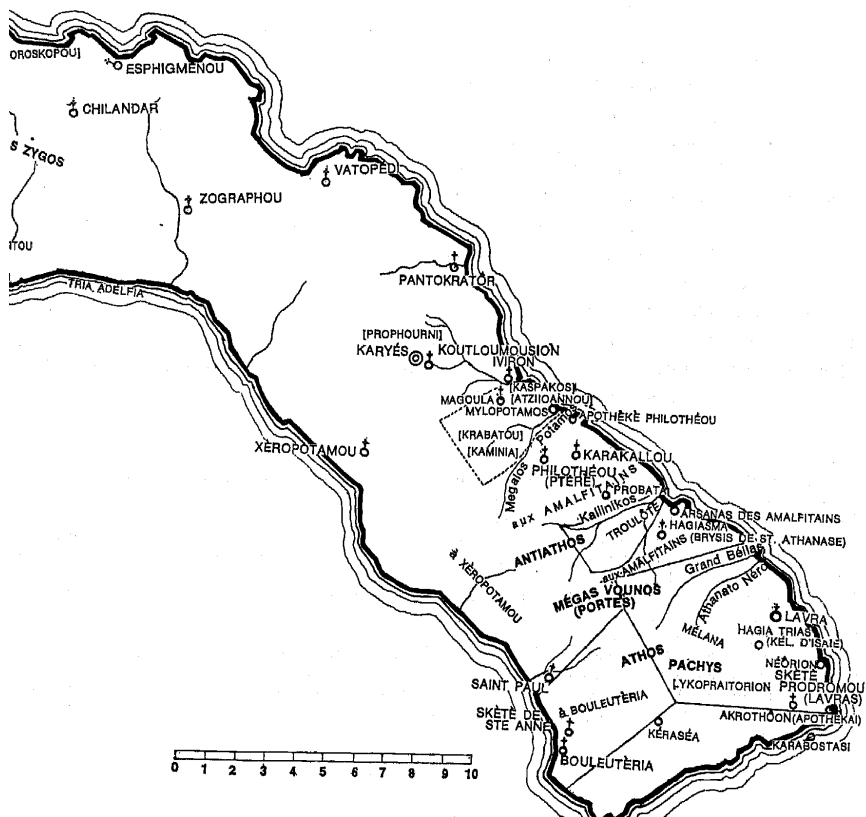
(45) Typikon, *loc. cit.*, p. 114-115 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 13-15 ; Vie A, p. 50, l. 12-17 ; Vie B, p. 50, l. 4-8 ; Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères, *éd. citée*, p. 25, § 16, où cependant le chiffre donné est 84 « drachmas ».

(46) Hypomnèma, Appendice II, l. 6 sq.

(47) Typikon, *loc. cit.*, p. 117, l. 10 : ὥστε διανεμηθῆναι τὸ σολῆμιον τοῦ αἵτου ἔν τε τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ μοναχοῖς κελλιῶταις, τούτεστιν ἡγουασταῖς.



Carte II. — Situation des biens de Lavra au Mont Athos et dans la région d'Hi
 (Les crochets indiquent une localisation approximative)



Phokas, avait été porté à 120 par Athanase après l'allocation de 244 nomismata par Jean Tzimiskès⁴⁸ et s'élevait à 150 ou davantage en 978⁴⁹.

A la mort d'Athanase Lavra, un des plus importants sinon le plus important établissement de l'Athos, possédait des domaines et des revenus qui devaient permettre à ses successeurs d'accroître encore cette fortune, en absorbant, par divers moyens, non toujours conformes aux règlements athonites, une série d'anciens établissements monastiques à l'Athos même, et en procédant à un rythme accéléré à de nouvelles acquisitions hors de l'Athos.

La façon dont le couvent de Bouleutéria passa à Lavra, en 1030, en est un exemple instructif. L'higoumène Poimèn, propriétaire et sans doute fondateur de ce couvent⁵⁰, se remémorant son ancienne amitié pour le moine de Lavra Eustratios, « l'adopta » dans l'église de la Théotokos à Bouleutéria, et peu avant avril 1010, lui céda par un acte de vente la propriété de son monastère⁵¹. Le prôtos Nicéphore et le Conseil des higoumènes font opposition à cette vente, par crainte que Lavra ne s'approprie Bouleutéria, en vertu de la règle selon laquelle les moines ne peuvent avoir de biens personnels, ceux-ci allant au couvent où ils ont prononcé leurs vœux. L'higoumène de Lavra Théodoret, le prôtos Nicéphore et les autres higoumènes conclurent alors un compromis : Eustratios restera à Lavra, et son neveu Athanase, qui n'avait pas prononcé ses vœux à Lavra, sera higoumène de Bouleutéria. Il n'aura pas la faculté de vendre ou donner Bouleutéria à aucun autre monastère (Lavra, Ivron et Vatopédi sont expressément nommés) : il le transmettra à ses propres disciples et successeurs à l'higouménat. L'higoumène de Lavra, Théodoret, et les prokritoi du couvent remettent au prôtos une garantie écrite (avril 1010)⁵², par laquelle ils s'engagent à ne jamais revendiquer aucun droit sur Bouleutéria. Au cas contraire, ou s'ils acceptaient de recevoir ce couvent de son higoumène, Bouleutéria serait repris par le Conseil⁵³.

Le prôtos Nicéphore, se rendant sur place avec certains higoumènes pour l'intronisation d'Athanase comme higoumène de Bouleutéria, et en présence de Poimèn, fixa par un acte qui est aussi d'avril 1010 les lignes frontières qui séparaient les terres de Bouleutéria, de Lavra du côté est, de Xèropotamou (l'actuel Saint-Paul) du côté nord⁵⁴. C'était, écrit-il, pour assurer des rapports paisibles entre les trois voisins. Ce fut en vain. Les rapports entre Xèropotamou (Saint-Paul) et Bouleutéria furent troublés dès l'higouménat d'Athanase, à propos d'une terre dite de Métrophanos, usurpée par Bouleutéria. D'après les accusations de l'higoumène de Xèropotamou Paul, confirmées en quelque sorte par les aveux de l'higoumène de Bouleutéria Athanase, l'ancien propriétaire du couvent, Poimèn, avait demandé et obtenu de Paul de Xèropotamou, avant la vente de son monastère

(48) *Ibid.*, p. 114-115.

(49) Cf. notre acte n° 7, l. 19. Si l'on calcule sur la base de ce qui est alloué annuellement par Athanase à chaque *hèsychnaste*, 3 nomismata et 5 modioi de blé, l'entretien de 150 moines devrait coûter moins que $150 \times 3 = 450$ nomismata, et $150 \times 5 = 750$ modioi de blé (revenant environ à 75 nomismata).

(50) En 1010, Poimèn était propriétaire de Bouleutéria depuis cinquante ans : le couvent aurait donc été fondé avant Lavra. Cette date haute autorise à penser que Poimèn était aussi le fondateur du couvent (cf. notre n° 15, l. 4-5 ; *Actes Xèropotamou*, n° 2, l. 5).

(51) *Actes Xèropotamou*, nos 2, l. 4-9 et 3, l. 8-9. L'acte de vente mentionné n'a pas été retrouvé jusqu'à maintenant.

(52) C'est l'acte de Xèropotamou n° 2.

(53) *Actes Xèropotamou*, n° 2, l. 9-34. Sur la falsification de ce document par la substitution, après grattage, du nom de Xèropotamou à la mention du koinon ou de la Mésè, voir *ibid.*, p. 41.

(54) Notre acte n° 15 ; *Actes Xèropotamou*, n° 3, l. 7-15. « Xèropotamou » dans ces documents désigne l'actuel couvent de Saint-Paul : *ibid.*, p. 5, 7, 21-23.

à Eustratios, la jouissance du terrain dit de Métrophonous, de deux modioi environ. Au moment de l'intronisation d'Athanase, en présence du prôtos, de plusieurs higoumènes et de Poimèn, celui-ci désigna, à la demande d'Athanase, comme appartenant à Bouleutèria, non seulement les deux modioi reçus en jouissance, mais encore des terres qui n'avaient pas été données par Paul, et cela en l'absence de tout représentant du couvent de Xèropotamou. D'ailleurs Athanase lui-même, devenu higoumène, avait déplacé les limites indiquées par Poimèn. Selon la décision du Conseil du 15 août 1016, le prôtos Nicéphore, accompagné d'higoumènes, se rendit sur place et procéda à une enquête. Athanase, invité à venir présenter les titres de propriété de la terre en litige, refusa de comparaître, reconnut son tort, et demanda qu'on fixât à nouveau les frontières, en vue de rétablir la paix. Le prôtos et le Conseil annulent alors le prétendu titre de propriété de Bouleutèria sur la terre donnée par Paul, et fixent la nouvelle ligne de démarcation⁵⁵. Si l'on compare celle-ci avec celle fixée en 1010, on constate, en effet, que la terre de Métrophonous, qui devait être comprise dans le périorisimos de Bouleutèria en 1010, ne figure plus dans le périorisimos de 1016⁵⁶.

Quant aux rapports de Lavra avec Bouleutèria, ils continuaient à être très étroits, car ni Lavra, ni Eustratios n'avait, en acceptant le règlement de 1010, renoncé sincèrement à ses droits sur ce couvent, et ils attendaient l'occasion favorable pour l'annexer. Ils préparaient même soigneusement le terrain pour fonder leurs revendications. C'est ainsi que Lavra, et particulièrement Eustratios, devenu depuis 1016 higoumène de Lavra, fournirent toute l'aide matérielle à Athanase pour reconstruire Bouleutèria et en mettre en valeur les terres. Selon les déclarations d'Athanase, toutes les dépenses pour l'église, les kellia et autres bâtiments de Bouleutèria, ainsi que pour les icônes, les plantations de vigne, etc., avaient été faites par Lavra. Son higoumène Eustratios avait versé à cet effet 520 nomismata (nos n° 26, l. 12 ; 27, l. 1-8). Ce même Eustratios, antérieurement à son higouménat, avait établi en 1012 un acte de donation en faveur de Bouleutèria, par lequel le couvent du Sauveur à Skyros, qu'il avait reçu en don de sa propriétaire, la nonne Glykèria, devenait propriété de Bouleutèria et non de Lavra : il avait pour cela demandé et obtenu de l'higoumène d'alors de Lavra, Théodoret, par *oikonomia*, une dispense spéciale de la règle (*ὑποταγή*) par laquelle il était interdit à un moine de donner un bien lui appartenant en propre à un autre couvent que le sien (notre n° 16 ; cf. aussi les notes au n° 20).

Tout ceci, les frais engagés pour le relèvement de Bouleutèria, dont Eustratios n'avait pas manqué pendant sa vie et au moment même de sa mort de répandre le bruit⁵⁷, l'assentiment de Lavra à la donation du couvent de Skyros à Bouleutèria, montrent que Lavra, qui se considérait comme lésée par l'arrangement de 1010⁵⁸, n'avait pas abandonné l'intention de récupérer Bouleutèria, et en préparait l'annexion depuis longtemps avec la connivence d'Athanase. Tout ceci aboutit,

(55) *Actes Xèropotamou*, n° 3.

(56) En effet, dans notre n° 15, l. 11-16, la ligne de démarcation entre Xèropotamou et Bouleutèria, commençant à la mer et se dirigeant vers l'est, passe par divers endroits parmi lesquels la vigne de Métrophonous, pour aboutir au Mégas Vounos et à ses contreforts orientaux ; dans l'acte de Xèropotamou n° 3, l. 35-41, cette ligne, commençant toujours à la mer, passe entre les vignes des deux couvents, et par la nouvelle plantation faite indûment par Athanase, d'où l'on a été obligé d'arracher quelques pieds de vigne, pour aboutir toujours à la montagne ; la vigne de Métrophonous n'est plus mentionnée ici. Cette nouvelle ligne, qui laisse le terrain (devenu vigne) de Métrophonous à Xèropotamou, est reconnue aussi par une *asphaleia* de Lavra de 1030, qui se trouve dans les archives de Saint-Paul : ΒΙΒΛΙΟΝ, *Xèropotamou*, Appendice IV, Inventaire des archives, n° 3 ; cf. *Actes Xèropotamou*, p. 7 et notes à l'acte n° 3.

(57) Notre acte n° 26, l. 6-7. On est enclin à penser qu'Eustratios avait laissé une espèce de testament oral, transmettant ses droits sur Bouleutèria, qu'il n'avait pas abandonnés, à Lavra.

(58) C'est à cet arrangement que se rapporte le *καινοτομηθεσαν* de notre n° 27, l. 13-14.

en effet, au testament d'Athanase de 1030, par lequel il donne Bouleutéria, de son vivant, à Lavra (nos nos^o 26, 27). Pour justifier cette donation qu'il sait, comme les lavriotes, être en contradiction avec les arrangements de 1010 et la garantie donnée au prôtos par Lavra, il insiste sur les frais engagés pour le relèvement du couvent par Lavra et par Eustratios, qu'il présente en quelque sorte comme le nouveau fondateur de Bouleutéria⁵⁹. Il essaie aussi de tourner les clauses de l'arrangement de 1010, par lesquelles on avait cru garantir à perpétuité l'indépendance de Bouleutéria vis-à-vis de Lavra en le remettant à quelqu'un qui n'avait pas prononcé ses vœux à Lavra, par son astucieuse décision d'abandonner de lui-même son indépendance personnelle, et de se soumettre à l'obédience de l'higoumène de Lavra (cf. n^o 26, l. 14-15), en demandant à être considéré comme un membre de cette communauté, *comme si il y avait prononcé ses vœux*⁶⁰, et se soumettant ainsi aux obligations découlant de la règle de soumission. Enfin, comme si Athanase n'était pas absolument certain que c'était suffisant pour que les autorités athonites acceptassent l'annexion de Bouleutéria, il avance un dernier argument, qui a un petit air de chantage : Lavra ayant engagé, après l'arrangement de 1010, des frais pour Bouleutéria s'élevant à 520 nomismata, si quelqu'un (en l'occurrence le Prôtaton) voulait s'opposer à son testament, il se verrait réclamer ces 520 nomismata (n^o 26, l. 12-13). Il faut croire que ce dernier argument porta et qu'il n'y eut pas, à ce moment, d'opposition, puisque c'est de l'higoumène de Lavra que Xéropotamou reçoit, en mars 1030, une garantie concernant la vigne de Métrophanos, à propos de laquelle il se disputait avec Bouleutéria.

Par l'acquisition de Bouleutéria, limitrophe de Mélanga, Lavra étendait son domaine sur la plus grande partie du sud de l'Athos. On sait, en effet, que la pointe sud-est du terrain de Mélanga se trouvait au promontoire des Apothékai, près de la mer, et la pointe nord-ouest à l'Antiathos. La fixation des frontières entre Bouleutéria et Lavra d'un côté, entre Bouleutéria et Xéropotamou de l'autre (1010 : notre n^o 15), le correctif apporté aux frontières de ces deux derniers couvents en 1015⁶¹ et la fixation des frontières entre Lavra et le couvent des Amalfitains en 1018/19 (notre n^o 23), donnent d'autres précisions. Ainsi, la ligne de démarcation entre Lavra à l'est et Bouleutéria à l'ouest partait, en 1010, du sud d'un ruisseau dit Sphagè, montait vers le nord en franchissant une série de hauteurs (le mont dit Pachys, qui constituait, semble-t-il, la limite sud-ouest de Lavra à l'ouest dit Lykopraitôrion ; le Mésaïos Vounos, un des contreforts de l'Athos), et arrivait jusqu'à la « Grande Montagne » (notre n^o 15, l. 6-11). C'est là qu'arrivait aussi, venant de la mer de l'ouest, la ligne qui séparait au nord les terres de Bouleutéria de celles de Xéropotamou (n^o 15, l. 11-16). A cet endroit se rencontraient les biens de Lavra, situés à l'est, ceux de Bouleutéria, situés à l'ouest, et ceux des Amalfitains, situés au nord-est. Comme, d'autre part, la ligne de démarcation occidentale du domaine de Lavra limitrophe de la terre des Amalfitains, partant toujours de ce même point, se dirigeait vers le nord-est pour aboutir à l'Antiathos, on comprend que cet endroit, appelé « Mégas

(59) Notre acte n^o 26, l. 9-10 : δι' αὐτῆς γὰρ [τῆς δωρεᾶς], ὡς εἶρηται, καὶ συνεστήθη καὶ ἀπὸ θεμελίων ἐκτίσθη, καὶ οὐκ ἔχει τις ἢ λόγῳ ἢ ἔργῳ παρεμποδίσαι τὴν τοιαύτην ὑπόθεσιν.

(60) Notre acte n^o 27, l. 8-10 : ἡρετίσω δὲ καὶ ἀναπόσπαστος εἶναι τῆς ἡμῶν συνοδίας καὶ ἀδελφότητος καὶ μέλους κατονομάζεσθαι ὡς τὰς πρώτας συνθήκας ἐν αὐτῇ δεδωκώς. Le passage (ὡς... δεδωκώς) est ambigu : cf. l'analyse de notre acte n^o 27.

(61) Actes Xéropotamou, n^o 3.

Vounos » dans tous ces documents, doit être un des contreforts de l'Antiathos, ou plutôt de l'actuel Portés, qui se trouve au sud de l'Antiathos⁶².

Autrement dit, après l'annexion de Bouleutèria, les points extrêmes qui délimitaient au sud le domaine de Lavra sont : au sud-est le promontoire des Apothèkai, au centre-sud Lykopraitòrion sur un des contreforts de l'Athos⁶³, la pointe sud-ouest de l'ancienne terre de Bouleutèria n'étant pas définie, mais devant se trouver près de la mer de l'ouest quelque part au sud de Bouleutèria (l'actuel Saint-Éleuthère). La frontière occidentale de ce vaste domaine suivait la mer jusqu'à un point situé entre Bouleutèria et l'actuel Saint-Paul, d'où partait vers l'est la ligne qui, arrivant jusqu'au « Mégas Vounos », laissait au nord les terres de Xèropotamou et plus à l'est une partie des terres des Amalfitains⁶⁴. Une autre partie du domaine de Lavra, limitrophe des Amalfitains, se délimite comme suit : la ligne frontière sud part de la mer, et d'un ruisseau se trouvant entre l'endroit dit Troulòtè (nom qu'il porte encore aujourd'hui) et la Βρύσις τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου (sans doute l'actuel Ἰγλάσμα τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου), et se dirigeant vers l'ouest aboutit au « Mégas Vounos » et au contrefort qui se trouve en face de Bouleutèria ; partant de là, la ligne ouest va en direction nord-est jusqu'à l'Antiathos et se prolonge au-delà ; la ligne nord se dirige d'abord vers l'est en suivant la route menant à Karakallou et à Karyés, pour suivre ensuite la rivière Kallinikos et aboutir à la mer ; de là, la ligne est suit le littoral et revient au point de départ (notre n° 23, l. 6-18). Entre le domaine principal de Lavra et cette partie, se trouvaient les terres des Amalfitains, qui s'étendaient jusqu'à la mer, à l'actuel ἄρσανῆς τοῦ Μορφοῦ. Au nord de cette terre de Lavra, dans la région de l'actuel Probata, d'autres terres des Amalfitains avaient des frontières communes avec le couvent de Karakallou (n° 23, l. 20-21).

Séparé des terres des Amalfitains et de Karakallou, se trouvait l'autre grand domaine de Lavra à l'Athos, Mylopotamos. Ici aussi Lavra parvient à s'arrondir aux dépens de ses voisins. Ce sont, évidemment, les petits couvents qui en font les frais. Ainsi les querelles de frontières entre Lavra, Ptèrè (Philothéou) et les couvents de Magoula, Atziòdannou, Kaspakos, Saint-Élie (cf. nos n° 17, 19, 21), finissent d'habitude par l'absorption des petits établissements par leurs grands voisins : Atziòdannou, réuni probablement à Saint-Élie depuis 1016, passa à Philothéou, qui le vend en 1045/46 à Lavra⁶⁵.

(62) Notre acte n° 15, l. 14-16 : la frontière nord des biens de Bouleutèria aboutit à l'est εἰς τὸ ἔγερμα τοῦ μεγάλου βουνοῦ τὸ βλέπον κατὰ ἀνατολὰς καὶ τὸ χωρίζον τὰ δίκαια τοῦ Ἀμαλφίτη; notre acte n° 23, l. 7-11 : la frontière du domaine de Lavra limitrophe des Amalfitains, partant de l'est, aboutit εἰς τὸν μέγαν βουνόν, κρατεῖ αὐτὸν καὶ τὴν αὐτὴν ἰσότητα καὶ ἀνέρχεται ἕως τὸ ἔγερμα τὸ βλέπον δυτικὰ καὶ πρὸς τὰ Βουλευτήρια, εἶτα στρέφεται μέσον δύοσως καὶ ἀνατολῆς κρατῶν τὴν ῥάχην καὶ ἀπέρχεται εἰς τὸν Ἀντίθωνα. On remarquera l'identité d'expression, dans les deux périorisismoi, pour la définition du point de rencontre entre les terres de Bouleutèria, des Amalfitains et de Lavra.

(63) Quelque part à l'est de l'actuel Keraséa, qui est mentionné dans la Vie A (p. 88, l. 13-14 ; cf. Vie B, p. 66, l. 18) comme n'appartenant pas à ce moment à Lavra.

(64) Notre acte n° 15, l. 11-16 ; *Actes Xèropotamou*, n° 3, l. 35-41.

(65) Notre acte n° 19, notes. Les n° 17 et 19 qui concernent Atziòdannou d'un côté, Kaspakos et Saint-Élie de l'autre, et le n° 21 (cf. aussi le faux établi d'après cet acte : Appendice IV), qui concerne les frontières entre Lavra, Magoula et Ptèrè (Philothéou), fournissent des indications assez précises sur la région de Mylopotamos. Autour du domaine de Lavra, constitué par le terrain de Mylopotamos proprement dit et les terres limitrophes Kaminia et Krabatou, on trouve le couvent de Magoula (sur la carte de Smyrnakès, Kellion de Magoula), au nord-est de la terre de Lavra-Kaminia-Krabatou, séparé d'elle par un « grand ruisseau » qui monte jusqu'à la « ραχὴ τὸν Οὐξόδον » (notre acte n° 21, l. 5-9, 13-15, 17-19). Au sud-ouest de cette même terre, les biens de Ptèrè sont séparés de ceux de Lavra

En 1065, le propriétaire et, sans doute, higoumène du couvent de Kalaphatou cède tous ses biens à Lavra, contre l'obligation pour Lavra de lui assurer, et à certains de ses compagnons, l'entretien leur vie durant (notre n° 34)⁶⁶.

Hors de l'Athos, pendant le XI^e siècle jusqu'à Alexis I^{er} Comnène, Lavra ne semble pas avoir acquis, du moins par des moyens légaux, de grands domaines. Les actes conservés ne concernent que des achats ou échanges de biens de petites dimensions. Ainsi, dans la région d'Hiérissos, Lavra acquiert en 1014, par donation de Constantin et Marie Lagoudès, des vignes au lieu-dit Katòdaimonés, et une *aulè* avec l'équipement nécessaire à la fabrication du vin dans le *kastron* même d'Hiérissos (notre n° 18). Elle échange, en 1018, des biens qu'elle possède à l'endroit dit « Longos de Théophile » contre des biens appartenant aux héritiers d'un certain Sakoulès sis à Proavla et Sykéai (toujours dans la région d'Hiérissos), limitrophes d'autres biens appartenant à Lavra (notre n° 24)⁶⁷.

Mais ceci ne signifie nullement que Lavra n'augmentait pas son domaine par d'autres moyens : comme les autres grands propriétaires, elle profite, pendant cette époque troublée, des désordres dans la région des Balkans (guerres et révoltes), pour accaparer de grandes quantités de terre abandonnée ou appartenant à l'État, comme le montre l'énorme *périsseia* que les anagrapheis trouvaient chaque fois qu'ils procédaient à un contrôle.

par un « mégas potamos » (*ibid.*, l. 12-13, 16-17). Kamínia et Krabatou se trouvent donc entre l'actuel kellion de Magoula et Philothéou, autrement dit à l'ouest de l'actuel Mylopotamo et dans un endroit traversé par une rivière (sans doute l'actuelle rivière de Mylopotamo). Kamínia-Krabatou est limitrophe au sud-est du Mylopotamos de Lavra : les points de contact de ces *δρόμους ἀβύσσας* sont la « rachè tón Oxéón » et la « grande rivière » (*ibid.*, l. 27, 31-33). Au nord du Mylopotamos de Lavra se trouve le Mylopotamos d'Iviron : la ligne de démarcation part de la mer (à l'est), se dirige vers l'ouest en suivant le ruisseau d'À(r)tziiðannou (*ibid.*, l. 27-29), ce qui place le couvent d'Àtziiðannou plus à l'ouest sur les hauteurs ; cette ligne se dirige ensuite vers le sud pour aboutir à la rachè tón Oxéón et à la grande rivière mentionnée plus haut (*ibid.*, l. 29-33). Au sud du Mylopotamos de Lavra, se trouvent les terres de l'ἀποθήκη du couvent de Ptéré, séparées des terres de Lavra par une ligne qui, partant de la mer à l'est, se dirige d'abord vers le nord, puis vers l'ouest, pour se confondre ensuite avec les frontières sud-est du domaine Kamínia-Krabatou. Les points qui délimitent cette ligne sont, de l'est à l'ouest, l'apothèkè de Ptéré près de la mer, et les hauteurs de Saint-Élie (*ibid.*, l. 20-27). D'autre part, nous savons que les terres du couvent d'Àtziiðannou étaient limitrophes du couvent de Kaspakos au sud et du côté de l'apothèkè de Ptéré ; on placera donc le couvent de Kaspakos au sud-est du kellion de Magoula et au nord-est de Kamínia-Krabatou ; le couvent d'Àtziiðannou, au sud de Kaspakos et au nord-ouest du Mylopotamos de Lavra ; Saint-Élie, au sud d'Àtziiðannou ; l'apothèkè de Ptéré, au sud-est vers la mer et près de l'actuel arsanas de Philothéou (voir la carte).

(66) Le couvent de Kalaphatou continue pourtant d'être indépendant jusqu'en 1101-1102, quand son higoumène Damianos le cède définitivement à Lavra (notre n° 54). Le périorismos des biens de ce couvent donne, comme frontière sud-ouest, une rivière qui descend de Komitissa et la route qui sort de la Sainte Montagne (à l'intérieur de ce périorismos se trouve Daimonolibadon) ; comme frontière sud, cette même route ; comme frontière est, une ligne passant par un palaiokastron et aboutissant à la mer ; comme frontière nord, le littoral. On doit ainsi placer les biens de ce couvent près de la mer, à l'est de l'actuel Pyrgoudia et à l'ouest de Palaiokastron près de Komitissa. Il s'agit donc d'un couvent athonite (les témoins, dans l'acte, sont le prôtes et des higoumènes de couvents athonites proches : Zygou, Strobilata, Kalyka, Chrómilissa ; mais aussi celui de Skorpios), dont les terres débordent les limites athonites, puisqu'elles bordent une route qui sort de l'Athos. Cf. aussi le témoignage des Athonites, dans « Ἐλληνικά, 2, 1929, p. 375 : *μονῆς λεγομένης τοῦ Καλαφάτου (...)* κειμένης δὲ περὶ τὴν ἕξω μεγάλην Βίγλαν καὶ τὴν Κομίτζαν.

(67) Il est probable que « Longos de Théophile », où se trouvaient les biens de Lavra cédés aux enfants de Sakoulès (notre n° 24, l. 14, 21) est le même que Longos mentionné dans l'acte n° 22, l. 13, où Sakoulès possédait des biens voisins de ceux de Lavra : chacune des parties a voulu faire son prô carré, Lavra dans la région d'Hiérissos, les héritiers de Sakoulès à Longos. Mais il ne semble pas, malgré la notice de Cyrille au verso de l'acte n° 22, qu'il s'agisse ici de la presqu'île de Longos : des lieux-dits mentionnés dans ce dernier acte — Chrouséba, Sophanous, Zéléntia, Dialia où se trouvaient des biens appartenant à un certain koubouklésios Stéphanos, passés sans doute ensuite à Lavra —, nous connaissons Chrouséba comme se trouvant dans la région d'Hiérissos (DÖLGER, *Praktika*, A, l. 169, 230 ; K, l. 278). Dans cette même région encore on retrouve le lieu-dit de Sakoulè (*ibid.*, A, l. 240 ; K, l. 353). Il s'agit donc de Longos d'Hiérissos, au sud de Rébénikaia : ΤΡΕΘΑΡΙΑΔΕΣ, *Katèpanikia*, p. 17.

Cette activité provoque des heurts avec d'autres grands propriétaires, et aussi avec les paysans des communes rurales sur le territoire desquelles Lavra pénètre : dans la région d'Hiérissos, à propos d'une terre sise à Proavlox, conflit avec d'autres propriétaires, réglé en 1008-1009 (notre n° 13)⁶⁸ ; avec le couvent d'Iviron, à propos des frontières de biens sis à Kaména, conflit réglé en 1071 (notre n° 35) ; à propos aussi du bien dit tôn Kelliôn, conflit réglé provisoirement en 1085 (notre n° 47) ; avec le couvent de Xèropotamou, à propos des terres sises à Katôdaimonés au voisinage d'Ozolimnos, conflit réglé en 1080 (notre n° 40) ; dans la région de Péristérai, conflit avec les habitants de la commune d'Ardaméri, terminé par l'achat des terres en litige (notre n° 37). Dans une région indéterminée, mais toujours dans le thème de Boléron-Strymon-Thessalonique, Lavra obtient gain de cause dans le conflit qui l'oppose, déjà avant 1062, à un certain Théodore fils d'Aichmalôtos, à propos de terres adjudgées à celui-ci par le juge du thème, Nicéτας, puis adjudgées à Lavra en 1062 par Nicéphore Botaneiatés, en sa qualité de duc de Thessalonique. Cette dernière décision est confirmée en 1081 par le même Nicéphore Botaneiatés, devenu empereur (notre n° 41)⁶⁹.

Dans le même temps, Lavra s'efforce d'obtenir la confirmation de ses anciens privilèges, et l'octroi de nouvelles exemptions. Romain Argyre (1028-1034) lui confirme l'exemption de l'impôt foncier de l'île de Néoi, exemption contestée par les agents du fisc parce que non enregistrée. Il lui confirme aussi l'ancienne *exkousseia* pour les 100 parèques et doulouparèques (notre n° 38). En 1052, Constantin IX Monomaque place Lavra sous l'éphorie de l'épi tou kanikleiou, conformément aux vœux de son fondateur Athanase⁷⁰. Les titulaires successifs de cette charge, en même temps qu'ils recevaient le cinabre, recevaient aussi désormais comme relevant de leur charge l'éphorie de Lavra, dispensée dès lors des prestations (*καλύσκια*) exigées par les fonctionnaires du thème (n° 31). Ce privilège est confirmé, en 1060, par Constantin X Doukas, en même temps que les anciens privilèges de Péristérai devenu métochion de Lavra (n° 33) ; puis, en 1074, par Michel VII Doukas, qui en outre accorde à tous les biens et parèques de Lavra l'exemption générale des charges annexes et additionnelles (*ἐπιρροιαί*), confirme son statut de couvent impérial, et l'indépendance complète de son métochion de Kassandra (le couvent de Bratzéba) vis-à-vis de l'évêque du lieu, qui n'a plus le droit d'exiger le *kanonikon*, comme le dioikétés du thème de Boléron-Strymon-Thessalonique n'a plus le droit d'exiger la *prosodion* des parèques (n° 36). En 1057, Michel IV confirme les anciens *solemnia*, qui s'élevaient à 8 livres et 20 *nomismata*, et y ajouta encore 3 livres (n° 32). En 1079, Nicéphore Botaneiatés confirme le chrysobulle mentionné de Romain III Argyre, et y ajoute l'exemption pour 100 parèques et doulouparèques, de sorte que Lavra possède désormais 200 parèques exemptes (n° 38). En 1084, Lavra clarifie sa situation à Kassandra et ses rapports avec le frère de l'empereur Alexis I^{er} Comnène, Adrien, qui avait reçu en don tous les biens de l'État dans la presqu'île, ainsi que le produit des impôts, charges et droits payés à l'État par les particuliers pour leurs biens sis à Kassandra. Après avoir obtenu du juge de l'Hippodrome, Michel Rhodios, l'enregistrement de tous ses titres de propriété dans la région, Lavra passe accord avec le représentant d'Adrien, puis

(68) A cette même date, la commune de Radochosta, qui se trouve dans cette région, réglait ses différends avec le couvent de Saint-Akindynos, passé plus tard à Lavra, en lui garantissant les frontières d'un bien ayant appartenu à cette commune et vendu à Saint-Akindynos de Roudaba avant 1008 (notre acte n° 14). Pour la topographie de cette région, voir note topographique à la fin de l'Introduction.

(69) Il n'est pas exclu qu'il s'agisse ici du *proasteion* Barzachaneion, dont la possession continuera à être disputée à Lavra : cf. notre n° 56.

(70) Diatypôsis d'Athanase, éd. Meyer, *Haupturkunden*, p. 125 ; cf. ci-dessus, « Chronologie de Lavra ».

obtient en 1084 une confirmation d'Alexis Comnène, qui précise en outre que les lavriotes ne pourront pas être considérés comme parèques d'Adrien du fait qu'ils lui versent leurs impôts, et que les biens et parèques de Lavra sont exempts de toute *épèreia*, *angaria* ou *parangaria* (n° 46).

A cette époque, Lavra apparaît comme le plus riche couvent de l'Athos, et son higoumène plus puissant que le prôtos lui-même. Elle possède dans l'Athos des troupeaux de moutons, de chèvres, de bœufs⁷¹, qu'elle réussit à garder même après le règlement de 1045, comme elle réussit à porter de un à quatre les zeugaria employés pour le fonctionnement de sa boulangerie⁷². Elle possède des bateaux, avec lesquels ses marins vont jusqu'à Constantinople⁷³, et elle parvient à les conserver en dépit des ordonnances répétées qui interdisent aux couvents l'exercice du commerce⁷⁴.

En ce qui concerne la quantité de terre détenue par Lavra à cette époque, nous avons quelques données chiffrées dans trois chrysobulles d'Alexis I^{er} Comnène, délivrés en 1089 (notre n° 50), 1094 (n° 52) et 1109 (n° 58), mais qui comportent des renseignements remontant environ un demi siècle plus haut. D'après ces documents⁷⁵, lors du recensement effectué par l'anagrapheur Andronic entre 1044 et 1050, le montant de l'impôt foncier de Lavra s'élevait à 46 7/24 nomismata, et cette somme avait été majorée de 33 11/24 nomismata lors du recensement de l'anagrapheur Kataphlôron effectué autour de l'année 1079. De sorte qu'au moment d'un nouveau contrôle fiscal, ordonné par Alexis I^{er} Comnène en 1087-1088, et exécuté par Xiphilin en 1089, l'impôt foncier de Lavra s'élevait à 79 3/4 nomismata, pour l'ensemble des terres sises dans le thème de Bolôron-Strymon-Thessalonique. D'après les déclarations de l'higoumène de Lavra, la superficie de ces terres était de 42.705 modioi ; d'après le mesurage de Xiphilin, elle était de 47.052 modioi, compte non tenu de la terre de Kassandra, pour laquelle Lavra payait les impôts au frère de l'empereur, Adrien, comme on l'a vu plus haut.

Étant donné que la majoration à laquelle procède Kataphlôron (72,25 % de l'impôt) ne pouvait d'aucune façon être due à une augmentation correspondante de la fortune de Lavra par voie d'acquisitions légales (entre 1044 et 1079, seule la terre d'Ardaméri représente une acquisition d'une certaine importance), on doit admettre que la superficie de la terre de Lavra entre 1044 et 1079 était proche des chiffres ci-dessus, et qu'une grande partie constituait une *périssèia*, c'est-à-dire un excédent, non justifié par le montant des impôts (réellement payés ou faisant l'objet d'une exonération).

Par l'arrangement de 1089, fondé sur une mesure d'exception prise en faveur de Lavra par Alexis I^{er} Comnène, on admit les déclarations de Lavra, et l'on fixa le rapport légal entre la terre et l'impôt foncier d'après les chiffres déclarés : 42.705 modioi et 79 3/4 nomismata = 535,5 modioi de terre pour 1 nomisma, en calculant ce taux sur les seuls impôts réellement payés, et non sur l'impôt théorique (impôts payés + exonérations), comme on faisait habituellement. On éleva même ce taux à 590 modioi de terre par nomisma, après le mesurage de Xiphilin (47.052 : 79 3/4) ; et

(71) Typikon de Monomaque, *ibid.*, p. 156-157.

(72) *Ibid.*, p. 157, l. 9-17.

(73) *Ibid.*, p. 154-156, 157.

(74) Lavra était parmi les couvents qui avaient le privilège d'avoir de grands bateaux. Bien avant 1102, elle en possédait sept d'un tonnage total de 16.000 modioi, libres de toute charge fiscale. Vers 1102, elle n'en avait plus que trois ou quatre, d'un faible tonnage. Mais alors son higoumène obtint d'Alexis Comnène l'exemption pour quatre bateaux d'un tonnage global de 6.000 modioi (notre n° 55). Elle s'en servait pour commercer jusqu'à Constantinople, comme le montrent les difficultés qu'elle eut en 1196 avec les agents du fisc (nos n° 67 et 68). Sur toute cette question, cf. P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV^e croisade, *REB*, 19, 1961, p. 258-272.

(75) On trouvera l'analyse des données techniques de ces documents, du mécanisme de l'épibôlê et des procédés spéciaux appliqués à Lavra, ainsi que les savants calculs et les fraudes auxquels se livra le couvent, dans N. SVORONOS, *Epibôlê*, p. 375-395.

On accepta la proposition de Lavra de ne plus payer la majoration de Kataphlôron, en contrepartie de l'abandon au fisc des terres correspondant à cette majoration. Ainsi, en 1089, on laisse à Lavra 26.671,5 modioi de terre, correspondant à l'impôt de 46 7/24 nomismata fixé par Andronic, et au fisc 20.380,5 modioi, correspondant à l'impôt de 33 11/24 nomismata fixé par Kataphlôron. Malgré cet abandon, Lavra avait réussi, par des moyens plus ou moins frauduleux⁷⁶, à garder encore une *périsseia* de 11.000 modioi environ, que fit découvrir un nouveau contrôle fiscal exécuté par l'anagrapheus Xéros, peu avant 1094. Les lavriotes, tout en reconnaissant les faits, s'arrangent alors pour garder cette terre en la transformant en donation impériale.

Entre 1094 et 1107/8, date d'un nouveau recensement général de la Macédoine exécuté par le logothète des sékréta Michel, les changements survenus dans la fortune de Lavra sont les suivants : en 1108, agrandissement du terrain de Prophourni à Karyés (notre n° 57) ; en 1101/2, acquisition en propriété définitive du couvent de Kalaphatou, sous tutelle de Lavra depuis 1065 (n° 54) ; en 1104, échange du proasteion Barzachanion (comprenant une terre de 6.962 modioi), dévolu par le fisc à l'Orphanotropheion, contre les proasteia impériaux d'Asmalou et Lôrôtomou, dans la région de Thessalonique (n° 56), avec 7.030,5 modioi de terre⁷⁷. A cet échange, Lavra gagnait un certain nombre de parèques⁷⁸, ainsi qu'une exemption générale pour tous ses biens et parèques, sauf les impôts mis par Andronic, et la suppression des charges de la stratea et de la poste, qu'on venait de lui imposer. Peu de temps après cet échange, Lavra dut abandonner au fisc Péristérai et Tzéchlianés, sans contrepartie. Comme on peut le déduire de toute cette affaire de l'épibolè, Lavra savait très bien que, malgré les échanges et les abandons, elle avait usurpé une grande partie des terres d'État qu'elle détenait en *périsseia*. En effet, lors du recensement de 1107/8, elle détenait 51.403 modioi 8 livres. Autrement dit, depuis le recensement de 1094, elle avait presque doublé sa terre, avec une *périsseia* de plus de 27.000 modioi, et ne payait comme impôt que 27 5/24 nomismata, dont seuls 23 5/24 correspondaient effectivement à l'impôt foncier. Lors du recensement de Michel, Lavra réussit, par le procédé consistant à transformer la *périsseia* en donation impériale libre d'impôt, à garder finalement exactement la même quantité de terre qu'elle possédait déjà lors du recensement de 1089, à savoir 47.052 modioi, et à ne payer que 32 7/24 nomismata d'impôts, c'est-à-dire moins que ce qu'elle payait en 1089. Le reste de l'impôt avait fait l'objet d'une exonération définitive, et ne figurait plus sur les rôles de perception (*logisima*).

Depuis cette affaire et jusqu'en 1196, date du dernier document conservé dans les archives de Lavra avant 1204, la fortune du couvent ne cessa de croître. A l'Athos, avant 1153, il avait obtenu un bien (*agros*) près de Karyés dépendant du couvent de Kalyka, lui-même rattaché comme météochion depuis longtemps à Philothéou. En 1153, il prend possession de ce bien, le moine Macaire, qui en avait la jouissance, s'étant désisté contre versement de 20 nomismata et obligation pour Lavra de l'entretenir (notre n° 62)⁷⁹. L'année suivante, Lavra obtient de Philothéou le couvent même de Kalyka par échange avec l'*agros* de Chaldou (n° 63), que Lavra avait acquis après 1087⁸⁰.

(76) *Ibid.*, p. 379.

(77) *Ibid.*, p. 379-381.

(78) *Ibid.*, p. 381.

(79) Le rattachement du couvent ruiné de Kalyka à Philothéou avait eu lieu en 1141. L'*agros* de ce couvent dit de Taulas, à Karyés, prit rang de monastère sous le vocable de la Vierge, et fut donné à Macaire, higoumène de Kalyka (notre n° 61 : c'est cet *agros* dit de Taulas qui passe maintenant à Lavra).

(80) Sur le couvent de Chaldou, cf. notre n° 28, notes.

Hors de l'Athos, la donation en 1115, par Nicéphore Képhalas, sans doute parent de l'higoumène de Lavra Théodore⁸¹, d'une série de biens dont la majeure partie provenait de donations d'Alexis I^{er} Comnène (n° 60), puis du sébastokrator Jean Doukas, oncle d'Alexis III Ange (n° 69), constitue l'acquisition la plus importante de Lavra au XII^e siècle. Elle intéresse les régions suivantes.

Thème de Moglèna : le noyau du domaine de Lavra est là le proasteion Chostianés, dans la région même de Moglèna. Il vient de Nicéphore Képhalas (notre n° 60, l. 27)⁸² et pour lui Lavra, après avoir fait confirmer en 1120 (notre n° 65, l. 14-15, 77 et notes) ses droits, ne cessa d'obtenir des empereurs des avantages : donations de parèques, exemptions fiscales, attributions de terres. Ainsi, aux 12 parèques que le proasteion possédait au moment de la donation, Manuel I^{er} Comnène en ajoute 30 et Alexis II 20, de sorte que Lavra, en 1181, possédait ici 62 parèques zeugarates (*ibid.*, l. 15-20, 30, 33, 34, 63-74). Elle avait acquis aussi, avant 1184, dans les montagnes des environs, des pâturages et des bergeries, occupés par des Valaques et des Bulgares dépendants du couvent (notre n° 66, l. 2, 4, 5, 8, 11, 14). Elle avait encore sous sa dépendance le couvent de Saint-Jean-Prodrome, sur le territoire de Chostianés, qui possédait des parèques douleutai, ainsi qu'un moulin sis dans le chônion Mandra (*ibid.*, l. 18-22).

C'est, peut-être, dans le voisinage de Chostianés, mais dans le thème de Berroia, aux frontières du thème de Moglèna, que se trouvait un autre domaine de Lavra, dont nous ignorons le nom : le proasteion donné par le sébastokrator Jean Doukas (n° 69). Lavra se trouvait en conflit continu, dans toute cette région, avec les pronoiaires Comans, et aussi avec les parèques de l'évêque de Moglèna, à propos de pâturages et de bergeries, et à propos de la dîme des parèques⁸³.

C'est dans la région de Thessalonique qu'on placera avec vraisemblance le proasteion Archontochônion, lui aussi provenant des biens donnés à Lavra par Nicéphore Képhalas en 1115 (notre n° 60, l. 27). En effet, certaines considérations invitent à identifier Archontochônion avec un proasteion, de nom inconnu, sis à Mésolimna près de Thessalonique⁸⁴. Ici aussi Lavra entre en conflit avec ses voisins, les stratiotes-pronoiaires, et en 1162 le duc de Thessalonique, Jean Kontostéphanos, tranche en sa faveur (notre n° 64).

Dans la région de Delkos, Lavra acquiert, par donation de Nicéphore Képhalas, le proasteion ta Adrinou (notre n° 60, l. 32-35)⁸⁵. Dans la région de Traïanoupolis, cette même donation lui vaut des maisons dans la ville, des vignes, champs et pâturages en dehors du kastron (*ibid.*, l. 35-37).

(81) Cf. notes à notre n° 65.

(82) Ce proasteion avait été donné, libre de toute charge, à Léon Képhalas par Alexis I^{er} Comnène en 1086 (notre n° 48) ; confirmation de la transmission de la propriété aux enfants de Képhalas en 1089 (n° 49, l. 26-36 ; cf. notes au n° 65).

(83) C'est l'objet de nos actes n°s 65, 66 et 69.

(84) Le proasteion de Mésolimna avait été donné à Léon Képhalas par Alexis I^{er} Comnène en 1084 (notre n° 45) ; le transfert de la propriété aux enfants de Léon Képhalas est confirmé en 1089 : cf. plus haut, note 82.

(85) L'origine de ce proasteion est une terre kiasmatische de 334 modioi, donnée à Léon Képhalas par Nicéphore Botaniatiés, contre impôt de 4 1/2 1/12 nomismata. La donation fut confirmée par Alexis I^{er} en 1082 (notre n° 44) ; confirmation du transfert de la propriété aux enfants de Képhalas en 1089 (n° 49, l. 9-22).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPRIÉTÉS DE LAVRA JUSQU'EN 1204

<i>Dates d'acquisition</i>	<i>A l'Athos</i>	<i>Hors de l'Athos</i>
Depuis la fondation	Mélana, Prophourni.	
Avant 963 (?)		Terres dans la région d'Hiérissos (?)
Vers 964		Péristérai, Tzéchlianés; terres à Pinsôn et à Dragobountôn; terres à Kassandra (Leukai, Posidion, Korakéon, Apévréou, Moutaléos, Stéphaniki, le couvent de Bratzeba?).
Avant 971		Terre à Kaména.
Avant 972	Mylopotamos, kellion de Saint-Jean-Prodrome, kellion de la Trinité (de Kyr Isaïe), kellion de Saint-Jean-Chrysostome, église de la Trinité, divers kellia.	
Avant 974		Terres à Hiérissos et Noméristai.
Avant 984		L'île de Néoi; terre et parèques à Chrysoupolis (thème du Strymon). Gomatou-Orphanou.
989		
991	Platys	
993	Pêcheries de Platys-Peithou-Kaspakos?	Gymnopélagèsion.
996	Monoxylitou.	
Avant 1008/9		Terres à Proavlast.
1014		Terres à Katôdaimonés, aulè et maisons dans Hiérissos.
1018		Échange de biens à « Longos de Théophile » contre des biens à Proavlast.
1030	Bouleutéria	Couvent du Sauveur à Skyros.
1045/46	Atziôannou, Saint-Élie.	
Avant 1062		Barzachanion.
1065	Kalaphatou	
1071		Agrandissement de la terre de Kaména; achat d'une terre dans la commune d'Ardaméri; aménagement des frontières de Katôdaimonés.
1085		Kellia.

Dates d'acquisition	A l'Athos	Hors de l'Athos
Après 1087 1089	Agros de Chaldou.	L'ensemble des propriétés de Lavra dans le thème de Boléron-Strymon-Thessalonique fait 47.052 modioi, non comprises les terres de Kassandra. Abandon de 20.380,5 modioi au fisc. Reste à Lavra 26.671,5 modioi.
1094		Lavra détient une <i>périsseia</i> de 11.000 modioi, déclarée donation impériale.
1104	Acquisition définitive de Kalaphatou.	Échange du proasteion Barzachanion contre Asmalou et Lôrotomou.
1107/8 Avant 1108	Agrandissement de Propourni.	Abandon au fisc de Péristérai et Tzéchlianés.
1108		Lavra détient 51.403 modioi de terre ; on lui en laisse 47.052.
Avant 1109		Lavra paie 6 nomismata d'impôts pour des biens sis à Bryai (acte n° 58).
1115		Proasteion Chostianés (thème de Mogléna) ; Archontochôrion (région de Thessalonique : Mésolimna ?) ; proasteion ta Adrinou (Delkos) ; terres et maison à Traïanoupolis.
1153	Acquisition définitive d'un agros de Kalyka.	
1154	Acquisition du couvent de Kalyka en échange de l'agros de Chaldou.	
Avant 1181 (?)		Un domaine dans le thème de Berroia.
1184		Pâturages et bergeries dans le thème de Mogléna ; couvent de Saint-Jean-Prodrome dans la même région.

NOTE TOPOGRAPHIQUE SUR LA RÉGION HIÉRISOS-RÉBÉNIKEIA

Au ix^e siècle, une grande partie de l'*énoria* d'Hiérisos était devenue terre klastatique, disputée entre l'important couvent de Kolobou (qui avait réussi, grâce à des donations de Basile I^{er} augmentées sous Léon VI, à accaparer la majeure partie de cette terre), certains couvents de moindre impor-

tance, les athonites, et les paysans de diverses communes de l'*énoria* d'Hiérisso. Cette terre klasmatique comprenait aussi le village de Kaména et son territoire.

Léon VI entreprit une première fois de mettre un terme à cette confusion : le couvent de Kolobou fut tenu de se limiter à la seule terre klasmatique de la commune d'Hiérisso et à la seule agglomération de Kaména (καὶ τὴν καταμονὴν μόνην τῶν Καμένων); le reste de la terre klasmatique de la commune de Kaména fut laissé en jouissance aux paysans de la région d'Hiérisso, à divers couvents, et aux athonites⁸⁶.

Au milieu du x^e siècle, lors des ventes massives de terres klasmatiques dans la région, le couvent de Kolobou procéda à une délimitation de ses biens, tandis que ce qui se trouvait entre Kolobou et le Zygos demeurait disputé entre les paysans d'Hiérisso et les athonites. Cette terre, qui comprenait aussi la *kathédra tôn géronlôn*⁸⁷, fut partagée en 942 et en 943, d'un commun accord, entre les paysans d'Hiérisso et les athonites⁸⁸. La ligne de démarcation partait, au sud, de la mer à la naissance du golfe d'Amouliane (ἀπὸ τὴν καταρχὴν τοῦ κόλπου τῆς Ἀμουλιανῆς), en face de Palaia Palatia, où se trouvait un ruisseau profond (βαθὺς ὕψαξ); elle se dirigeait vers le nord-est de nouveau jusqu'à la mer. A l'ouest de cette ligne, se trouvaient, du sud au nord, des champs appartenant au couvent de Sainte-Christine, et un lieu-dit Kloboutzista; à l'est, l'ancien enclos de Kolobou était à l'intérieur des terres athonites⁸⁹. Autrement dit, une partie de la terre de Kaména, celle qui était à l'est de la ligne de démarcation, fut déclarée terre athonite, et retirée du territoire de la commune de Kaména⁹⁰. Les limites orientales de la terre de Kaména restée à la commune, à l'ouest de cette ligne de démarcation, étaient constituées, du sud au nord, par les champs de Sainte-Christina et la terre de Kolobou. Le reste de cette terre klasmatique, non encore partagé mais laissé en jouissance commune aux couvents de Gomatou-Orphanou, de Saint-André de Péristérai, de Sainte-Christina, de Spélaiôtu (les higoumènes de ces couvents assistent au bornage), et aux paysans d'Hiérisso, ainsi que le village Kaména détenu par Kolobou, se trouvaient donc plus à l'ouest.

Avec le passage de Kolobou à Iviron (979/80), de Saint-André de Péristérai (964) et de Gomatou-Orphanou (989) à Lavra, et l'acquisition d'autres terres dans la région par ces deux couvents, et par d'autres couvents athonites, la plus grande partie de la région se trouva partagée entre ces divers couvents, qui y constituèrent des proasteia et des métochia. Les actes relatifs aux frontières de ces domaines, notamment les actes de Lavra, d'Iviron, de Xéropotamou et de Chilandar, fournissent d'autres renseignements topographiques.

Ainsi sont mentionnés des biens de Lavra à Kaména (formant un proasteion), voisins de ceux d'Iviron (ex-terre de Kolobou), comme le montre un acte de bornage (notre n° 35) entre les biens de Lavra et ceux d'Iviron sis à Kaména, où il est question d'une église de Saint-Nicolas, qu'on trouve encore aujourd'hui dans la région, et qui place cet ensemble à l'endroit dit actuellement Lavriôtika. Parmi les points de repère, on notera le lieu-dit Antigônia tou Hagiou Nikolaou. A noter aussi que le couvent de Zygos ne doit pas être très loin : c'est un de ses moines, habitant depuis son enfance dans la région, qui indique les frontières de ces biens. On signalera encore que des documents du xi^e et du xiv^e siècle, concernant Iviron, mentionnent le proasteion d'Iviron dit Kaména, et d'autres terres du même monastère, comme se trouvant dans la région de Proavla⁹¹, et mentionnent des routes, reliant Komitissa à Kaména et Stavrakia à Kaména, qui délimitent d'autres biens de ce couvent sis près d'Hiérisso⁹². D'après des praktika encore inédits de Lavra, du xiv^e siècle, le zeug-

(86) LAKE, *Athos*, p. 76-78, 84-86; confirmation de cet arrangement par Romain I^{er} et Constantin VII, *ibid.*, p. 102.

(87) La tradition athonite place la *καθέδρα τῶν γερόντων* à l'actuel Πυργούδια : ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 19, 20.

(88) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107; Rouillard-Collomp, n° 5.

(89) Rouillard-Collomp, n° 5, 1. 32-33.

(90) On notera l'existence, dans la péninsule de l'Atchos, d'un lieu-dit Kaména, au sud de la Mégalo Bigia (v. la carte). Mais ce lieu-dit ne semble pas en rapport avec le village Kaména, dont M. VASMER (Die Slaven in Griechenland, *Abhandl. d. Preuss. Ak. d. Wiss. Phil.-hist. Kl.*, 12, Berlin, 1941, p. 205) considère le nom comme slave.

(91) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35 (1079), 1. 68-69; n° 37 (1310), 1. 70-71.

(92) DÖLGER, *Praktika*, A, 1. 161, 166, 171, 179.

lateion de Gomatou (à l'emplacement de l'actuel métochion de Gomatou) faisait partie du chôrion Kaména, et l'ensemble est près de Débélikeia : τὸ χωρίον Κάμενα μετὰ τοῦ ζευγηλατείου αὐτοῦ τοῦ Γομάτου σὺν τοῖς δικαίοις τῆς Δεβελικείας. Toutes ces indications placent le village de Kaména au nord-est de Débélikeia et au sud-ouest de Proavla, et son territoire, la partie restée hors de l'Athos, à l'est de Débélikeia et au sud d'Hiérissos et de Proavla, vers la mer.

Limitrophe de Kaména au nord-ouest était la région d'Ozolimnos. Les actes mentionnent une terre de Lavra dite Κατόδαιμονές à Ozolimnos près de Proavla, et voisine des biens de Xéropotamou à Ozolimnos-Débélikeia⁹³. De ce même domaine lavriote d'Ozolimnos dépendaient aussi certains biens sis à Sykéai et à Proavla⁹⁴. D'autres documents placent Ozolimnos, toujours dans la région d'Hiérissos, près de Débélikeia⁹⁵, et mentionnent d'autres biens sis à Sykéai comme faisant partie des biens de Xéropotamou à Débélikeia-Ozolimnos⁹⁶. On peut en conclure que la région appelée Ozolimnos s'étendait entre Proavla et Débélikeia, et que Lavra et Xéropotamou y avaient des domaines limitrophes (point commun Sykéai), ceux de Lavra se trouvant du côté de Proavla, ceux de Xéropotamou du côté de Débélikeia. Ce qui est confirmé et précisé par la mention dans cette région de champs sis au lieu-dit Trapéza⁹⁷, encore aujourd'hui signalé sur la carte⁹⁸, à l'est de l'actuelle Débélikeia.

Encore plus à l'ouest, vers l'actuel métochion de Gomatou, se trouvait un bien de Lavra appelé Kellia, limitrophe du domaine d'Iviron dit Gomatou. Ce bien, que les praktika de Lavra situent au nord-est du domaine de ce même couvent à Débélikeia, se trouvait, d'après les praktika d'Iviron, à l'ouest d'autres biens appartenant à Lavra, et au nord d'un ruisseau dit τῶν Κελλίων⁹⁹. D'autre part, les lieux-dits qui définissent le périorismos de Kellia sont : frontière sud, d'ouest en est, champ de Kalybités, moulin patriarcal, bastax de Kolobou ; frontière est, champ de Zacharias ; frontière nord, d'est en ouest, champs de Stétzè, symon (= Syméon, ou *orosemon*?) Pokrontou ; frontière ouest, du nord au sud, symon Pokrontou, champ de Kalybités (notre n° 47). Cette ligne coupe la route de Roudaba, ce qui place cette dernière localité à l'ouest de Kellia. Cet emplacement de Roudaba, à l'ouest de Kellia et non loin du Gomatou lavriote, est confirmé par d'autres documents. Tout d'abord, l'acte de Lavra n° 14 montre que Roudaba devait être une localité voisine de Radochosta, puisque les habitants de cette dernière commune délimitent un terrain vendu à Saint-Akindynos de Roudaba, avec lequel ils avaient des différends. D'autre part, que Roudaba soit proche de Lavra ressort d'une notice au verso de l'acte de Lavra n° 29, où il est question d'un autre petit monastère Saint-Nicolas de Roudaba, passé à une date inconnue à Lavra ; on y lit : τὰ δικαιώματα τοῦ Γεωμάτου (*sic* !), ce qui placerait Saint-Nicolas de Roudaba dans la région de Gomatou. Dans un acte de Chilandar¹⁰⁰, il est question de la Théotokos de Roudaba, sise hors de l'Athos et, semble-t-il, à l'ouest de Proavla et d'Hiérissos. Enfin un autre document de Chilandar¹⁰¹ fournit des éléments plus précis. Il s'agit d'un différend entre Chilandar d'un côté, Lavra et Xéropotamou de l'autre. Lavra avait usurpé un terrain sis à Roudaba, qu'on restitue à Chilandar, et que le périorismos¹⁰² place au sud-est du domaine de Xéropotamou à Kontogrikou et à l'ouest de Pélorygion, et près d'une église de Saint-Georges, d'une *loustra* et de divers ruisseaux¹⁰³. Or, par d'autres actes de Xéro-

(93) Notre acte n° 40 ; *Actes Xéropotamou*, Index.

(94) Notre acte n° 24 et plus haut, p. 69.

(95) ΤΗΣΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Καίspanikta*, p. 78.

(96) *Actes Xéropotamou*, n° 8, l. 2-3.

(97) *Actes Xéropotamou*, n° 10, l. 11-16.

(98) Nous l'avons placé sur notre carte.

(99) DÖLGER, *Praktika*, A, l. 109-118.

(100) *Actes Chilandar*, n° 13, l. 66-69.

(101) *Actes Chilandar*, n° 19.

(102) *Ibid.*, l. 91-108.

(103) Cf. aussi *Actes Chilandar*, n° 88, où Kontogrikou, Partzala et Roudaba se présentent comme des chôria voisins.

potamou¹⁰⁴, nous pouvons situer avec une suffisante précision le domaine de Kontogrikou-Syméon-Kosla. Ce grand domaine est délimité au nord-est par la mer, au nord-ouest par la commune de Sidérokapsa, au sud-ouest et au sud par la commune de Rébénikeia, et au sud et au sud-est (partant de l'est) par les terres de Rébénikeia, de Gomatou, et la terre mentionnée de Chilandar, près d'une terre d'Iviron. On placera donc Radochosta-Roudaba près de l'église actuelle de Saint-Georges, au pied du mont dit aujourd'hui Kastron, entre les ruisseaux qui se déversent dans les rivières Stribôtès et Asprolakkos¹⁰⁵.

N. SVORONOS.

(104) *Actes Xéropotamou*, n° 20.

(105) Cf. notre acte n° 14. — A noter que St. ΚΥΡΙΑΚΙΔΗΣ (*Θεσσαλονικεια Μελετήματα*, p. 13) place Radochosta près de Stéphaniana.

IV. — TABLE DES DOCUMENTS

I. *Classés par date*

1. — Acte de vente, 14 mars 897.
2. — Vente de terre klasmatique, août 941.
3. — Vente de terre klasmatique, août 941.
4. — Décision de Samónas, juge de Thessalonique, novembre [952].
5. — Chrysobulle de Nicéphore Phokas, mai 964.
6. — Décision de l'ekprosópou Syméon, septembre [974 ?].
7. — Chrysobulle de Basile II et Constantin VIII, juillet 978.
8. — Acte du patriarche Nicolas II Chrysobergès, avril 989.
9. — Acte du prôtos Jean, novembre 991.
10. — Acte de vente entre moines, septembre 993.
11. — Acte du logothète général Léon, mai [994].
12. — Acte du prôtos Jean, 10(?) octobre 996.
13. — Garantie du moine Georges, mars 1008 ou 1009.
14. — Garantie des habitants de Radochosta, 30 mai 1008.
15. — Acte du prôtos Nicéphore, 26 avril [1010].
16. — Donation d'Eustratios de Lavra, mars 1012.
17. — Acte du prôtos Nicéphore, avril 1012.
18. — Acte de donation de Lagoudès, février 1014.
19. — Garantie de Nicolas, higoumène de Saint-Élie, février 1016.
20. — Donation de Glykéria, 1016.
21. — Acte du prôtos Nicéphore, mai 1017.
22. — Donation du koubouklésios Stéphanos, août 1017.
23. — Acte du prôtos Nicéphore, septembre 1018-août 1019 (?).
24. — Acte d'échange, 13 novembre 1018.
25. — Garantie du moine Georges Charzana, février 1024.
26. — Testament d'Athanase de Bouleutéria, 1^{er} mars 1030.
27. — Garantie de Lavra pour Athanase de Bouleutéria, 1^{er} mars 1030.
28. — Donation des moines Gabriel et Ignatios, décembre 1030.
29. — Acte du prôtos Théoktistos, avril 1035.
30. — Acte du prôtos Théoktistos, avril 1037.
31. — Chrysobulle de Constantin IX Monomaque, juin 1052.
32. — Chrysobulle de Michel VI, janvier 1057.
33. — Chrysobulle de Constantin X Doukas, juin 1060.
34. — Donation de Jacob de Kalaphatou, septembre 1065.

35. — Acte établi par Georges, évêque d'Hiérissos, 22 juin 1071.
36. — Chrysobulle de Michel VII Doukas, avril 1074.
37. — Garantie des habitants d'Adraméri, septembre 1076-août 1077.
38. — Chrysobulle de Nicéphore III Botaniatès, juillet 1079.
39. — Acte de l'anagrapheus Jean Kataphlôron, juillet 1079.
40. — Bornage avec des biens de Xéropotamou, octobre 1080.
41. — Chrysobulle de Nicéphore III Botaniatès, mars 1081.
42. — Garantie du Kosmidion pour les Amalfitains, juin 1081.
43. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, juillet 1081.
44. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, mars 1082.
45. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, avril 1084.
46. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, août 1084.
47. — Praktikon du juge Grégoras Xéritès, 26 septembre 1085.
48. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, mai 1086.
49. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, octobre 1089.
50. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, novembre 1089.
51. — Sigillion d'Alexis I^{er} Comnène, octobre [1092].
52. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, février 1094.
53. — Acte de vente, novembre 1097.
54. — Donation à Lavra du couvent de Kalaphatou, septembre 1101-août 1102.
55. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, avril 1102.
56. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, juillet 1104.
57. — Acte du prôtos Jean Tarchaniôtès, septembre 1108 (?).
58. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, mai 1109.
59. — Acte de partage entre trois frères, 16 novembre 1110.
60. — Donation de Nicéphore Képhalas, 1^{er} septembre 1115.
61. — Acte du prôtos Gabriel, juin 1141.
62. — Acte du prôtos Gabriel, 20 octobre 1153.
63. — Acte d'échange entre Lavra et Philothéou, 6 novembre 1154.
64. — Acte du duc de Thessalonique Jean Kontostéphanos, novembre 1162.
65. — Praktikon d'Andronic Vatatzès, août 1181.
66. — Prostaxis d'Andronic I^{er} Comnène, février 1184.
67. — Acte de Jean Bélissariôtès, 3 et 23 mai 1196.
68. — Acte de Jean Bélissariôtès, 6 et 25 juin 1196.
69. — Requête des lavriotes et lysis d'Alexis III Ange, octobre 1196.

Appendices :

- I. — Liste de moines.
- II. — Hypomnème sur les biens de Lavra et leur origine.
- III. — Acte suspect du prôtos Iôannikios.
- IV. — Faux acte du prôtos Nicéphore.
- V. — Vente de terre klasmatique.
- VI. — Donation d'Euthyme d'Iviron à son fils spirituel Jean, avril 1012.

II. *Classés d'après leur origine*

- Actes d'empereurs :
 nos 5, 7, 31, 32, 33, 36, 38, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 58, 66, 69.
- Actes de patriarches :
 n° 8.
- Actes d'évêques :
 n° 35.
- Actes de fonctionnaires :
 nos 2, 3, 4, 6, 11, 39, 47, 64, 65, 67, 68. App. V.
- Actes des autorités centrales de l'Athos :
 nos 9, 12, 15, 17, 21, 23, 29, 30, 57, 61, 62, App. III, IV.
- Actes privés :
 monastiques : nos 16, 19, 25, 26, 27, 28, 34, 54, 63, 69, App. I, II, VI.
 laïques : nos 1, 10, 13, 14, 18, 20, 22, 24, 37, 40, 42, 53, 59, 60.

III. *Classés d'après leur objet*

- Actes concernant la protection impériale sur Lavra :
 nos 5, 7, 31, 32.
- Actes intéressant les possessions de Lavra dans l'Athos :
 nos 9, 12, 21, 23, 34, 54, 57, 61, 62, 63, App. I (?), III, IV.
- Actes intéressant les possessions de Lavra hors de l'Athos :
 nos 6 (?), 8, 10, 11, 13, 18, 20, 24, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 46, 47, 50, 52, 53 (?), 56, 58, 64, 65, 66, 69, App. II.
- Actes intéressant les possessions de Saint-André :
 nos 1, 2, 3 (?), 4, 6 (?), 33, 37, 51.
- Actes intéressant les possessions de Léon Képhalas :
 nos 44, 45, 48, 49, 60.
- Actes intéressant les bateaux de Lavra :
 nos 55, 67, 68.
- Actes intéressant Bouleutéria :
 nos 15, 16, 26, 27.
- Actes intéressant d'autres couvents athonites :
 nos 17, 19, 21, 23, 25, 28, 29, 30, 34, 40, 42, 43, App. III, IV, V, VI.
- Divers :
 nos 14, 22, 53 (?), 59.

TEXTES

I. ACTE DE VENTE

Λίξελλος τῆς ἀποταγῆς (l. 8)

14 mars, indiction 15

Καθαρά ὠνή ἐκχώρησις καὶ διάπρασις (l. 9)

a.m. 6405 (897)

Ἐγγραφος ἀσφάλεια (l. 29) Διάπρασις (l. 32)

Géorgia, veuve de Démétrios Tzagastès, et ses enfants vendent à Euthymios, higoumène de Saint-André de Péristéral, leurs biens fonciers sis au chôrion tòn Dragobountòn et à Pissòn.

LE TEXTE. — Il n'est connu que par une copie ancienne (xii^e-xiii^e s.), sans signes d'authentification, conservée aux archives de Lavra (liroir 3, pièce 3 = Inventaire Pantéléimôn, p. 26, n° 150) : parchemin, 400×360 mm, assez bien conservé (une déchirure à droite, quelques taches d'humidité), sans trace de plis anciens. Encre rousse. Écriture peut-être influencée par l'original de 897. Les abréviations par contraction sont en général surmontées du tilde courbe habituel, parfois d'un tilde en angle aigu ; les lettres de l'an du monde (l. 5), d'un tilde coupé d'une croix. — Notices au verso : 1) Main du xii^e-xiii^e s., contemporaine de celle du recto : + Χάρτ(ης) τῶν Δραγοδοῦντων κὲ τῆς Κλησοῦρ(ας) · η διαπρασ(ις) πρὸς(ς) Εὐθύμ(ιον) (μον)αχ(όν) (καὶ) καθηγούμ(ενο)ν τῶν Περ(ι)στερ(ῶν) παρὰ Γιώργηας χεῖρ(ας) (καὶ) τῶν αὐτ(ῆς) τέκν(ων) + + + 2) Main un peu postérieure (xiii^e s.) : T(όν) Ηθῆρ(ον) (καὶ) Χορταήτιν(ον) ηκανά + (cf. Rouillard-Collomp, p. xxx : Notes sur l'histoire des Archives par G. Millet). 3) De la main de Cyrille de Lavra, courte analyse de l'acte, suivie de ἄχρηστον ἄχρηστον. — *Album*, pl. I.

La pièce est éditée par : Rouillard-Collomp, n° 1, p. 1-4, d'après cette copie ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 13-14 (édition partielle, l. 1-19 : Γαλάτσησας), avec traduction bulgare, d'après l'édition Rouillard-Collomp.

Bibliographie : ROUILLARD, *Note prosopographique*, p. 112 ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 38 ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74.

ANALYSE. — Signa (l. 1). Invocation au Christ et à la Théotokos (l. 2-3). Fait à Thessalonique sous le règne des empereurs [épithètes remarquables] Léon et Alexandre, le 14 mars, indiction 15, an du monde 6405 (l. 3-5). Géorgia veuve de Démétrios Tzagastès, sa fille [nonne] et ses six fils [dont deux sont moines], vendent à Euthymios, higoumène de Saint-André à Péristérai, à ses héritiers et successeurs, leurs champs sis au chôrion τῶν Δραγοδοῦντων, avec la vigne en friche, le pressoir, l'aulè et le puits, sis à l'est de Thessalonique sur le territoire du chôrion dit Pissòn ; avec aussi Galéagra et la prairie attenante près du moulin et de l'aulè ; avec enfin le champ τῶν Δραγοδοῦντων appartenant à la vigne de la veuve Drosinè Zerbè et des héritiers de Galatissa, à partir du grand fossé τῶν Ψιράδων ; en un mot tout le vignoble et tous leurs biens sis en dehors, à la seule exception du légaton réservé à leur esclave affranchi (ἀπόδουλος) Georges, et de ce qui est réservé

à l'église Saint-Nicolas (l. 6-21). En outre Théodore et Nicétas [deux des fils de Géorgia] déclarent remettre aussi [à Euthymios] ce qu'ils possèdent à titre de *légalon* de feu leur père, à savoir une vigne enfermée dans un enclos (l. 21-23). Les vendeurs se sont mis d'accord [avec Euthymios] sur le prix de soixante et un nomismata d'or, et déclarent que cette somme leur a été versée en mains propres en présence des témoins soussignés (l. 23-25). De leur côté Théodore et Nicétas ont emporté le prix du *légalon* susdit, soit sept nomismata (l. 25). Euthymios, ses héritiers et successeurs, ont désormais à perpétuité la pleine propriété des biens fonciers en question, à charge de payer chaque année le même impôt de cinq miliarèsia (l. 26-28). La vente est irrévocable sous peine d'une amende de vingt livres d'or au profit du trésor impérial (l. 28-29). L'acte est dressé de la main de Nicolas, *κληρικὸς λιβελλοῦχος* et notaire de Thessalonique (l. 29-30). Mention des témoins et date (l. 30-31). Signatures des témoins : le *prōtopapas*, un prêtre et un diacre de l'église de la Théotokos [à Thessalonique] et deux laïcs (l. 31-34). Signature et *completio* (*ἐτελετώσα*) du scribe et notaire Nicolas (l. 34).

NOTES. — Le couvent Saint-André de Péristérai, fondé par saint Euthyme le Jeune vers 870-871 (L. PETIT, *Vie et office de saint Eulhyme le Jeune*, Bibliothèque hagiographique orientale, 5, Paris, 1904, p. 41), à une trentaine de kilomètres à l'est de Thessalonique et près de l'actuel village Péristéra, où se trouve encore l'église Saint-André, ancien *katholikon* de ce couvent (A. K. ORLANDOS, 'Αρχαῖον τῶν βυζαντινῶν μνημεῖων τῆς Ἑλλάδος, vol. 7, 1951, p. 146-147), est mentionné comme couvent impérial dans une série d'actes du x^e siècle (cf. nos nos 1, mars 897 ; 2, août 941). Par le *typikon* d'Athanase, nous apprenons que le couvent Saint-André de Péristérai lui fut donné en pleine propriété et placé sous son autorité par un chrysobulle de Nicéphore Phokas, confirmé plus tard par un chrysobulle de Jean Tzimiskès (MEYER, *Haupturkunden*, p. 119, 24-30 ; DÖLGER, *Regesten*, n° 704, c. 964 (?) et n° 744, avant 972 (?) ; sur le chrysobulle de Phokas, sa date et son contenu, voir Introduction, p. 14-15, 36-37). La Vie A d'Athanase (éd. Pomjalovskij, p. 44) mentionne, elle aussi, un chrysobulle de Nicéphore Phokas et la donation en *épidosis* à Athanase d'un couvent à Thessalonique désigné comme « Le Grand Monastère ». La Vie B fait de même (éd. Petit, p. 47). Une série de documents mentionnent un couvent de Saint-André, métochion de Lavra, qu'ils localisent tantôt ἐν Θεσσαλονίῃ (ainsi un chrysobulle de Constantin X Doukas de 1060, qui insère un extrait d'un chrysobulle de Constantin VII Porphyrogénète : notre n° 33), tantôt κατὰ τὴν πόλιν Θεσσαλονίκης διακειμενον (ainsi un chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène ; notre n° 51, oct. 1092). S'agit-il du même couvent, ou de deux couvents différents ? La localisation à Thessalonique du « Grand Monastère » mentionné par le Vie A et par la Vie B a conduit Orlandos (*loc. cit.*, p. 151-152) à supposer qu'il s'agit ici d'un autre monastère de Saint-André, fondé probablement autour de la colonne où saint Euthyme mena la vie ascétique, tandis que O. Tafrafi (*Topographie de Thessalonique*, Paris, 1913, p. 186-187 ; *Thessalonique au XIV^e siècle*, Paris, 1913, p. 101-102) identifie le métochion de Lavra à Thessalonique avec l'église Saint-André près de la porte Litéa, mentionnée par Caméniate (Bonn, p. 547).

Les expressions ἐν Θεσσαλονίῃ ou κατὰ τὴν πόλιν Θεσσαλονίκης n'indiquent pas nécessairement l'existence d'un autre couvent de Saint-André que celui de Péristérai. Elles peuvent être interprétées comme désignant la région de Thessalonique, où se situent dès le début les biens de Saint-André (voir plus bas). Parmi ces biens pouvait figurer l'église Saint-André mentionnée par

Caméniate, ou une autre devenue, à partir du moment où Saint-André fut simple métochion de Lavra, le centre administratif de ce métochion. En effet l'identification de Saint-André de Péristérai et du « Grand Monastère » semble certaine : les passages de la Vie A et de la Vie B qui mentionnent ce « Grand Monastère », sans aucun vocable d'ailleurs, se réfèrent manifestement à la donation de Nicéphore Phokas, confirmée ensuite par Jean Tzimiskès, qui concerne Saint-André de Péristérai mentionné dans le typikon. Ni dans la Vie A, ni dans la Vie B, ni dans le typikon, il n'est question d'une donation, par ces empereurs, d'un autre monastère. Nous avons donc affaire, dans tous ces documents, au même monastère, à divers moments de son histoire mouvementée, qui peut se résumer comme suit :

— 870/871, fondation de Saint-André par saint Euthyme, son premier higoumène, en charge pendant au moins 14 ans ;

— après 884, Euthyme nomme higoumène son petit-fils Méthode et se retire sur une colonne près de Thessalonique d'abord, à l'Athos ensuite, pour mourir à Hiéra le 15 octobre 898 (cf. L. PETIT, *Vie et office*, p. 48-49 et p. 83 n. 39) ;

— en 897, l'higoumène Euthyme (le fondateur ?) achète des terres pour le couvent (notre n° 1) ;
— en 941, l'higoumène de Péristérai (encore un Euthyme) achète d'autres terres (notre n° 2), et en 943 il est témoin à la fixation des frontières entre le territoire des athonites et celui des habitants du kastron d'Hiérisos (Rouillard-Collomp, n° 5) ;

— entre 944 et 959, Constantin VII Porphyrogénète confirme par un chrysobulle l'indépendance de Saint-André, en tant que couvent impérial, par rapport au métropolitain de Thessalonique, et lui accorde des exemptions (voir notre n° 33, l. 25-40) ;

— en 952, l'higoumène Stéphanos achète d'autres terres pour le monastère (notre n° 4, nov. 952) : il s'agit certainement du même Stéphanos dont parle Athanase dans son typikon ;

— c'est sous son higouménat que le couvent fut donné à Athanase, vers 964/965 (MEYER, *Haupturkunden*, p. 119 ; voir aussi plus haut). La donation du couvent à Athanase personnellement, et non à Lavra, ne signifie nullement que Saint-André de Péristérai cessa d'être un couvent indépendant ayant son propre higoumène : Stéphanos reste higoumène, et Athanase dans son typikon lui garantit l'inamovibilité sa vie durant. D'après ce même typikon, Saint-André de Péristérai passera à Lavra après la mort d'Athanase, et ce ne sera qu'après la mort de Stéphanos que les deux monastères, Lavra et Péristérai, seront placés sous le même higoumène, celui de Lavra, qui nommera à Péristérai les prêtres et des économes (MEYER, *Haupturkunden*, p. 119-120) ;

— nous n'avons aucune donnée pour fixer le moment où ce statut, transformant Péristérai en simple métochion, a été appliqué : nous ne retrouvons Saint-André dans nos documents qu'au milieu du XI^e siècle ; il est alors métochion de Lavra : cf. nos n°s 33 (1060), 37 (1076-1077) et 51 (1092).

Que le centre administratif du métochion de Saint-André ait été transféré à Thessalonique même, comme nous l'avons suggéré plus haut, c'est ce qui semble indiqué par certains changements dans les biens fonciers de ce monastère. En dehors de ce qu'il devait posséder dans la région lors de sa fondation, nous voyons dans notre document n° 1 (897) que l'higoumène d'alors, Euthyme, acquiert des terres dans cette même région : car les biens désignés (l. 15-16) comme *διαχειμμενα ἐν τοῖς ἀνατολικοῖς μέρεσι τῆς θεοφυλάκτου ἡμῶν πόλεως* (Thessalonique) et sis partie dans les *dikaia* du chérion τῶν Δραγοδούτων (inconnu de nous), partie dans les *dikaia* du chérion Pissôn, l'actuel

Pissidônés (THEÓCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 73), se trouvent bien tout près et au sud du village actuel de Péristéra, ancien domaine de Saint-André, passé ensuite à Lavra. En effet, un ancien hypomnèma (que nous éditons Appendice II) concernant les biens de Lavra, dans lequel nous pouvons reconnaître quelques extraits, plus ou moins déformés, de documents anciens, dit : ...ὁ μὲν κύρ Νικηφόρος δηλαδὴ καὶ κτήτωρ, ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Τσιμισχῆς κύρ Ἰωάννης εἰς 480 σολεμνίων ποσότητα κατ' ἔτος διδόναι τῇ μονῇ ἄπο τοῦ Στρυμόνος χάριν ἀμφίαν τῶν μοναχῶν καὶ κηροῦ καὶ θυμιάματος τῆς ἁγίας Ἐκκλησίας ὑπερλεοῦται χρυσίνους ἄλλ(ου)ς μδ' ἐπὶ δὲ στισμὸν καὶ δουλείαν τῆς μονῆς τὸ τε μετόχιον ἐν Θεσσαλονίκῃ μετὰ πάντων τῶν διαφερόντων κτημάτων, πρὸς δὲ καὶ τὸ χωρίον τὰς Περιστερὰς σὺν τῇ ἑμβρῶ κώμῃ Τζεχλιάνῃ, ποσοῦμενα εἰς 100 παροίκους Ζευγαράτους καὶ τῷ δημοσίῳ ἀτελεῖς. Nous discernons dans ce passage les dispositions qui devaient figurer dans les chrysobulles, mentionnés plus haut, de Nicéphore Phokas, de Jean Tzimiskès, de Constantin VII Porphyrogénète (ce dernier mentionnant les 100 parèques ἀτελεῖς), et leur confirmation par Constantin X Doukas (notre n° 33) et Alexis I^{er} Comnène (notre n° 51). On voit ici la même localisation « en Thessalonique » du métouchion de Lavra, dont les principales terres se trouvent à Péristérai et Tzéchlianés. La possession de Tzéchlianés et de Péristérai par Lavra jusqu'en 1109 est confirmée par un autre chrysobulle d'Alexis I^{er} (notre n° 53, mai 1109), où l'on voit Lavra abandonner ces deux domaines au fisc. On y apprend aussi que Tzéchlianés et Péristérai étaient devenus à cette époque proasteia, et surtout qu'ils n'étaient plus liés au couvent de Saint-André, métouchion de Lavra, qui n'est pas mentionné dans le chrysobulle. L'abandon par Lavra de ces deux domaines, et l'absence de mention de Saint-André indiqueraient-ils que le centre du métouchion de Saint-André n'était plus le couvent de Péristérai, mais une autre église, à Thessalonique? Nous ne disposons d'aucun renseignement sûr, si ce n'est qu'en 1162 (notre n° 64) nous avons la mention d'un économiste τοῦ ἐν Θεσσαλονίκῃ μετοχίου. Nous pouvons seulement dire que Péristérai n'appartient plus à Lavra, et se présente dans les documents de la fin du XIII^e et du XIV^e siècle comme une commune indépendante.

Même cas pour le bien appelé Saint-André sans autre précision, qui sûrement n'est plus un couvent, et qui est limitrophe de Péristérai et de Pissôn. Pissôn seul, parmi les biens de l'ancien couvent de Saint-André, reste à Lavra aux XIII^e-XIV^e siècles.

L. 17 : nous ne savons pas s'il s'agit d'un lieu-dit Galéagra, ou bien du nom commun.

L. 20 : l'église de Saint-Nicolas. S'agirait-il de Saint-Nicolas mentionnée par ΕΥΣΤΑΘΗΣ (*De capta Thessalonica narratio*, éd. St. Kyriakidès, Palerme, 1961, p. 94 ; cf. aussi notes p. 175) en 1185? Cf. O. TAFRALI, *Thessalonique des origines au XIV^e siècle*, Paris, 1919, p. 137. Sur d'autres couvents-métouchia des monastères de l'Athos, dédiés à saint Nicolas, à Thessalonique — Saint-Nicolas l'Orphelin, Saint-Nicolas l'Eau Douce (τὸ Γλυκὸ Νερό), Saint-Nicolas τοῦ Σγουροῦ, Saint-Nicolas τοῦ Κόρου —, voir O. TAFRALI, *Topographie*, p. 181, 190 ; *Thessalonique au XIV^e s.*, p. 95, 100, 101 ; A. ΧΥΝΟΠΟΥΛΟΣ, *Τέσσαρες μικροὶ ναοὶ τῆς Θεσσαλονικῆς ἐκ τῶν χρόνων τῶν Παλαιολόγων*, Thessalonique, 1952, p. 29 sq.

L. 20, 22, 25 : λεγᾶτον (legatum). Libéralité à titre particulier faite, selon le droit romain classique, uniquement par testament, et à la charge d'un héritier régulièrement institué ; puis, après la fusion du *legatum* et du *fidicommissum* dans la législation de Justinien, libéralité mise à la charge de tout héritier du défunt, pouvant être inscrite dans un testament, ou un codicille, ou être faite oralement ou par écrit devant cinq témoins. Cf. R. MONNIER, *Manuel élémentaire du droit romain*, I, Paris,

1947, p. 519-559; G. A. PETROPOULOS, 'Ιστορία και εισηγήσεις τοῦ βωμαϊκοῦ δικαίου, Athènes, 1944, p. 1353 sq.

L. 31 : βασιλική ὑπατεία. Nouvel exemple de la datation par βασιλεία et ὑπατεία qui se prolonge comme archaïsme, comme l'indique notre document, jusqu'à la fin du ix^e siècle. Voir sur cette question, E. STEIN, Post-consulat et αὐτοκρατορία, *Annuaire de l'Inst. de Philol. et d'Hist. Orient.* 2 (Mélanges Bidez), 1933-34, p. 862-912; F. DÖLGER, Das byzantinische Mitkaiserium in den Urkunden, *BZ*, 36, 1936, p. 123-145 (= *Byzantinische Diplomatie*, Ettal, 1956, p. 102-129); In. *Laura-Urkunden*, p. 49; V. GRUMEL, *La chronologie*, Traité d'Études Byzantines, 1, Paris, 1958, p. 346-347.

L. 31, 33 : l'église de la Théotokos à Thessalonique doit être l'église de la Théotokos Ἀχειροποίητος sur laquelle cf. en dernier lieu la brève monographie de St. ΠΕΛΕΚΑΝΙΔΗΣ, Παλαιο-χριστιανικά μνημεῖα Θεσσαλονίκης. Ἀχειροποίητος. Μονή Λατόμου, Thessalonique, 1949, et trois études de A. ΧΥΝΕΟΡΟΥΛΟΣ, dans Τόμος Κ. Ἀρμενοπούλου, Thessalonique, 1952, p. 1-26; Μακεδονικά, 2, 1941-52, p. 472-487; *ibid.*, 4, 1955-60, p. 441-448.

L. 34 : sur la formule de *completio* (ἐτελείωσα) des notaires, voir DÖLGER, *BZ*, 29, 1929, p. 325-326; 327, note 2, et *Eine stenographische*, p. 346, note 1.

Actes mentionnés : Les titres de propriété (δικαιώματα) des biens vendus (l. 21, 23) : perdus.

σίγν(ον)	Γεωργ(ίας)	σίγν(ον)	Νικο(λάου)	σίγν(ον)	Μαρί(ας) (μον)αχ(ής)
[Δημητρ]ου	χείρας	ιου	αυτ(ής)	θου	γατρ(δς) αυτ(ής)
σίγν(ον)	Θεοδ(ρου)	σίγν(ον)	Νικητ(α)	σίγν(ον)	Ιω(άννου)
ιου	αυτ(ής)	[ιουῖ]	αυτ(ής)	ιου	αυτ(ής)
σίγν(ον)	[Δαυιδ] (μον)αχ(ου)	σίγν(ον)	Ιω(άννου) (μον)αχ(ου)	+++	
ιουῖ	αυτ(ής)	ιουῖ	αυτ(ής)		

||² Ἐν ονομα(τι) τοῦ κ(υρίου) και δεσπότη(ου) Ἰ(ησοῦ) Χ(ριστο)υ του ἀληθινοῦ Θε(ο)ῦ και σ(ωτή)ρ(ος) ἡμῶν και τῆς πάναγί(ας) ἀχράντου υπερένδεδξου εὐλογημέν(ης) πάναμ(ώ)μου δεσποίν(ης) ἡμῶν ||³ Θε(οτό)κου κ(αι) ἀειπαρθ(ένου) Μαρίας κυρίως και ἀληθῶς Θε(οτό)κου (και) ἀειπαρθ(ένου). Ἐπι βᾶσιλείας τῶν εὐσεβεστάτων και θε(ω)ψηφῆστων πάνσοφων ειρνωπι(ῶν) μ(ε)γ(άλων) ||⁴ και αὐτωκρατόρων βασιλέων ἡμῶν και τῆς ὄλης οἰκουμένης Λέωντ(ος) (και) Ἀλεξάνδρ(ου) τ(ῶν) πορφυρογεννήτ(ων) ἀγ(οῦ)στ(ων), τη τεσσαρῆς και δεκάτ(ης) ||⁵ του Μαρτ(ίου) μηνῶ(ς) ινδ(ικτιῶνος) ιε' ἔτους ἀπὸ κτήσεως κο(σ)μοῦ , ςυε' εν αυτ(ῆ) τη λάμπρᾳ και περιφανη μεγαλωνιμω Θεσσαλονικ(αίων) πόλ(ει) + ||⁶ Γεώργγη χεῖρα γαμετῆ Δημητρ(ίου) τοῦ μακαριωτ(ά)τ(ου) τοῦ ἐπόν(ο)μ(α)ζομένου του Τζαγάστη, ἔτι μῆν καγῶ Νικόλαος και Μαρία μονάχῃ (και) Ἐθέδωρ(ος) (και) Νηκήτ(ας) ||⁷ (και) Ἰω(άννης) Δα(υ)ιδ (μον)αχ(δς) και Ἰω(άννης) (μον)αχ(δς), οἱ ἀμφοτέροι ἡμεῖς ἀδε(λφοι) ὀμωπατροι (και) ὀμωμήτριοι, τέκνα τῆς προειρημένης Γεωργγας, πρότερ(ον) ||⁸ ἀπὸταξάμενοι πᾶσει τη εκ νόμου βοήθεια και πᾶσει ἀρχοντ(ικῆ) και ἱερατικῆ ἐπίκουρία, τὸν πάροντ(α) λιβελλον της ἀπὸταγῆς τὰυτ(ὸν) ||⁹ εἰτεῖν καθαρὰν ὄνην ἐκχώρισίν τε και διάπρασιν τῆθεμεθα και ποιῶμεν, ἐκουσια ἡμῶν τῆ γνώμη (και) αὐτὸπρόερετω βουλῆσει και ||¹⁰ οὐκ εν τηνο(ς) ἀνάγκ(ης) ἢ δόλ(ου) ἢ φόδου ἢ βίας ἢ ἀπατης ἢ περιστάσε(ς) ἢ συνάρπαγ(ής) ἢ δελασμοῦ ἢ εἰσωδιάμοῦ ἢ χλευῆ ἢ γυνε(κδς) ἀπλώτ(η)τ(ε) ἢ ἀλλου(δὲ)

||¹¹ τῶν ἄλλ(ων) ἀπάντ(ων) τ(ῶν) τ(οῦς) νόμ(οις) ἢ τοῖς ἱεροῖς κανόσιν ἀπό τετραμένων, μάλλ(ων) μὲν(ν) οὖν (καὶ) συμπροθ(υ)μ(ί)α πᾶσι (καὶ) ὀλοψύχω προέρεσι, εἷς ὕμᾶς τῆν ||¹² ἔνονο(ματι) του π(α)τ(ρ)ῶς (καὶ) του υἱου (καὶ) του ἀγίου πν(εύματος) Ευθύμιον τον ευλαδέστατ(ων) (μον)αχ(ὸν) καὶ ἡγούμενον τῆς εὐάγεσάτ(ης) βασι(λικῆς) μο(νῆς) του ἀγίου (καὶ) πάνευφήμ(ου) αποστ(ό)λ(ου) Ἀνδρέου τῶν Περιστερ(ῶν) ||¹³ καὶ ἡς κληρονομους ὑμῶν καὶ διαδόχους (καὶ) παντοίους διάκατ(ό)χους, καὶ διῆς ὀμολογησαμεν (καὶ) ὀμολογοῦμ(εν) εγχεχωρικένας καὶ ||¹⁴ διάπετρακέναι καὶ ||¹⁵ ἄπαρθε(ν)τ(ων) ἡμῶν (καὶ) ἀνήκωντ(α) τελήας δεσποτῆας καὶ ἐξ ἡμέτε[δ]. Ἰρῶν δικαίων καὶ πάρ' ἡμ[ῶν] ||¹⁶ διάπαρθε(ν)τ(ων) ὑμῶν χωράφια σπέρημα εἰς τὸ χωρίον τῶν Δραγοθούτων, σὺν καὶ του ἐρημιωἀμπέλου καὶ του πατητριίου κὲ τῆς ἀλλῆς καὶ [τοῦ] ||¹⁷ φρεάτ(ος), τὰ ὄντα καὶ διάκῆμενα ἐν τοῖς ἀνατολικ(οῖς) μέρεσι ταύτης τῆς θεοφυλάκτου ἡμῶν πόλε(ως) ἐν τι τοπωθ(εσία) (καὶ) ὑπὸ τα δίκαι[α] ||¹⁸ τοῦ χωρίου τοῦ ἐπονομαζω- μένου Πισσάνου(ς), σὺν καὶ τ(ῆς) Γαλα(αί)ῆγρας καὶ του λιβαδ(ου) τοῦ πρόσπαράκῆμενου πλησί(ον) του μύλ(ωνος) (καὶ) τῆς ἀλλῆς, ||¹⁹ σὺν κὲ του χωραφίου τῶν Δραγοθούτων(ων), τὸ πρό(σ)παράκῆμενον πελίσ(ον) ὑπάμπελ(ον) τόπ(ον) διαφέροντ(α) τ(ῆς) Δροσυν(ῆς) τ(ῆς) κοσμιωτ(ά)τ(ης) χειρ(ας) τῆς Ζερόθης καὶ των κλη-||²⁰ρονόμων τῆς Γαλάτῆσ(ας), ἀπὸ τ(ῶν) μέγαν τράφον τῶν Ψιφάδων, (καὶ) ἄπ(λ)ῶς τὸ θλον ὑπάμπ(ε)λ(ον) κλήμα (καὶ) τ(ῶν) ἐξωθ(εν) πάντοι(ων) τοπίων ἡμῶν, χωρῆς κίου ||²¹ τοῦ ἐαθέντ(ος) λεγάτου χάριν Γεωργίου τοῦ ἀπόδοῦλ(ου) ἡμῶν, καὶ του ἐαθέντ(ος) ειστ(ὸν) πανσπετ(ον) νάον του ἀγίου Νικολ(άου) · πάντα ὅσα εἰς ἐξωμ(εν) ἐν τη αὐτ(ῆ) ||²² τόποθεσία ἀπεδώ- καμεν σοὶ τω προεῖρημ(έ)ν(ω) Ευθυμ(ίω) μετὰ πάντων αὐτοῦ τῶν δικ(αί)ωμ(ά)τ(ων). Ἔτι δὲ καὶ ἡμ(εῖς) Θεόδωρ(ος) καὶ Νικ(ή)τ(ας) ἀπεδώκαμέν σοι (καὶ) ἄπ(ε)ρ ἐξωμ(εν) ||²³ χάρῃ λεγάτου παρὰ του μ(α)κ(α)ριωτ(ά)τ(ου) ἡμῶν π(α)τ(ρ)ῶς ὑπάμπ(ε)λον τοπ(ίον) τὸ περιληγόμενον ἐνδωθ(εν) τελ(είου) κλήσματο(ς) μετὰ καὶ εἰσθῶν αὐτ(ῶν) καὶ ἐξῶθ(ων) ||²⁴ καὶ παντοι(ων) {ων} αὐτ(ῶν) τῶν δικαιομ(ά)τ(ων) · τίθήμενοι κ(αί) ποιούμενοι οἱ ὅλοι ἡμῶν τὰς ἀναμετάξῃ ἡμῶν στοιχθισσῆς καὶ ἀρεσθείας ταῆς χρῆσθ(ου) ||²⁵ ἐν μ(ί)σμη(α) ἐξ(ικ)ωντ(α) (καὶ) ἐν, ἄτινα τ(ῶν) ἐξικοντα ἕνα του χ(ρ)ῶ(σῶ) νομισμ(ά)τ(ων) ὀμολογήσαμεν καὶ ὀμολογοῦμ(εν) ἡλειφέν(αι) κε πεπληρωσθ(αι) αὐτὰ παρ' ὑμῶν(ν) χει-||²⁶ροδότη(ος) παρουσία καὶ ἐπόψσει τῶν ἐξῆς δηλουμένων μαρτ(ύ)ρ(ων). Καὶ ἡμῆς δὲ ὁ Θεόδωρ(ος) (καὶ) ὁ Νικ(ή)τ(ας) ἐκομισάμ(ε)θ(α) τ(ῆν) τμη(ῆν) του προεῖρημ(έ)ν(ου) λεγάτ(ου) ἡμῶν χρῶ(σῶ) νομ(ί)σμη(α) ἐπτά. ||²⁷ Καὶ παρὰ δεδωκέναι / (δὲ) ὑμ(ῖν) ὀμολογοῦμεν / σοι το προηρημένω Εὐθυμίω τὰ αὐτὰ τοπία ἡγοῦν τὴν αὐτ(ῶν) πάσαν νομῆν κε κατοχῆν καὶ δεσποτ(ε)ίαν κ(αί) κυριώτητα μετὰ καὶ ||²⁸ κλήρονομ(ων) οἰκεί(ων) καὶ διαδόχων ἀπο τ(οῦ) παρόντ(ος) καὶ εἰστούς ἐξῆεις ἄπαντ(ας) καὶ διῆν(εῖς) χρόνους, (κῶς) τὸ κε τελ(εῖν) σε τὸ αὐτὸν ἐτίσιον τέλ(ος) καθ' ἕκαστ(ον) ||²⁹ ἐνῆαυτ(ὸν) μηληαρίσσω πέντ(ε). Πρῶς μὲ ἐξ(εν) (αἰ) ἐν μιδεποτέρω μέρ(ει) ἐν μετανοία γενέσθε ἢ προς ἀνατροπ(ῆν) ελθ(εῖν) τω σὺνολ(ον), ἐπεὶ τοι γε παρέχ(ειν) τὸ μὴ ἐμμένον ||³⁰ μερ(ος) προστήμ(ου) λογω χρῶ(σῶ) (λίτρας) κ' εἰσκομιζόμενας ἐν τη εὐσεθῆ βασιλικῆ σακέλλ(ῆ). Εἰθ' οὐτ(ὸς) μὲν(ειν) (καὶ) φυλάττεσθ(αι) τ(ῆν) παροῦ(σαν) ἔγγραφ(ον) ἀσφάλ(ειαν) γραφῆ(σαν) ||³¹ διὰ χειρ(ος) Νικολ(άου) κληρι(κοῦ) λιβελλίσου ται (καὶ) συμβολεγράφου ταῦτ(ης) τ(ῆς) θεοφυλάκτου ἡμῶν πόλε(ως), παρασκευάσαντες καὶ μάρτυρας ἐν αὐτῇ ||³² καθ' ὑπόσ- μῆνασθ(αι), καὶ ἀπελυσσαμεν βασιλ(ικῆ) ὑπατ(ε)ία μενῆ ἡμέρ(α) ἰνδικτιῶνι τοῖς προγεγραμένους.

+ Δημητρη(ος) (πρωτο)παπ(ᾶς) του ναου τ(ῆς) παναγί(ας) Θε(οσ)τοχου παρὸν ἐν τῆδε ||³³ τῆ διαπρά(σει) τ(ῆ) γωνυμέν(ῃ) ὑπὸ Γεωργί(ας) Νικολ(άου) Εἰρηῆνης Νικητ(α) Ἰω(άννου) Θεοδ(ώ)ρ(ου) Δα(υ)ῖδ [Ἰωάννου τῶν αὐ]τ(ῆς) τέκν(ων) εἰς Ευθύμιον (μον)αχ(ὸν) (καὶ) ἡγούμενον(ων) (καὶ) δι' αὐτ(οῦ) εἰσὸν νάον του ἀγίου Ἀνδρέ(ου) καθ(ῶς) ἐν τ(ῶ) ὑφει δηλοῦται (καὶ) μ(α)ρ(τυρ)άου ἐπ(ε)γραψ(α) ||³⁴ δια χειρ(ος) Νικολ(άου)

+ Ἐπιφάνιο(ς) πρε(σβύ)τε(ρ)ο(ς) τ(ῆς) υπεραγί(ας) Θ(εοτό)κου παρ(ὸν) (καί) μ(α)ρ(τυρῶν)
 υπ(έγραψα)
 + Βασίλ(ειος) αμαρτ(ω)λ(ός) (καί) κουδουκλήσιο(ς) (καί) διάκον(ος) τ(ῆς) αγί(ας) Θ(εοτό)κου
 παρ(ὸν) (καί) μαρτ(υ)ρ(ῶν) ὑπεγρα(ψα) ιδ(ιο)χ(εί)ρ(ω(ς))
 + Δημιτράς οικοδομο(ς) π(α)ρ(ὸν) (καί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) τ(ὸν) τήμ(ιον) στ(αυ)ρόν
 ||⁸⁴ + Δρθρωτ(ας) μαρτ(υ)ρ(ῶν) ὑπέγρα(ψα) τ(ὸν) τήμ(ιον) στ(αυ)ρόν το (δὲ) ὕφ(ος) χειρὶ
 Βασιλ(είου)
 + Νικόλ(αος) ἀμαρτ(ω)λ(ός) κληρικ(ῶς) λιβελησιῶς τ(αί) (καί) συμβολ(αι)ώγράφον γράψα(ς)
 ετελείωσα +

L. 2-3 καὶ τῆς παναγίας-ἀειπαρθένου : cf. *Oriens Christianus*, 36, 1939, p. 267 || 1. 10 ἀλλοῦ(δὲ) : *lege* ἀλλ' οὐδὲ ||
 1. 13 ἦς : *lege* εἰς || διῆς : *lege* δι' ἦς || ἐγκεχωρικέναι : *lege* ἐκκεχωρικέναι || 1. 16 τι : *lege* τῆ || 1. 20, 32 ειστόν : *lege* εἰς
 τὸν || 1. 22 κλήματα : *lege* κλειμάτος || 1. 27 ειστούς : *lege* εἰς τοὺς || 1. 28 ἐπεὶ τοι : *lege* ἐπὶ τῆ.

2. VENTE DE TERRE KLASMATIQUE

[Δίεπρασά : l. 10, 18]

Août, indiction 14

[Λίξελλος τῆς νήσου

a.m. 6449 (941)

Παλλήνης : notice au verso]

L'épopte et anagrapheus du thème de [Strymon et] Thessalonique, Thomas, vend à l'higoumène de Saint-André de Péristerai, Euthymios, 1.800 modioi de terre klasmatique dans la presqu'île de Pallène.

LE TEXTE. — A) L'original était conservé jusqu'à une date récente, sur une feuille de parchemin dont Rouillard-Collomp (p. 7) disent qu'elle était environ deux fois plus longue que large et qu'elle comportait à droite une déchirure à la hauteur des l. 5 et 6. Il se trouvait encore dans les archives du monastère (tiroir 3, pièce 316), lorsque le P. Pantéléimôn rédigea son inventaire en 1944-1945 (p. 26, n° 151). Il n'a pas été retrouvé lors de nos visites à Lavra : nous disposons donc seulement de la photographie Millet. — Le sceau, mentionné aussi par le P. Pantéléimôn (p. 26), est reproduit par Rouillard-Collomp (pl. XXIX, 3, où le revers est inversé avec celui du n° 1), et par Rouillard, *Note prosopographique*, entre p. 112 et 113 ; cf. aussi Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 35, et *notre Album*, pl. II. Bulle de plomb, diam. 20 mm. Au droit, buste de saint Thomas avec l'inscription :

Ⓞ

M

Ⓞ

A

ὁ ἄ(γιο)ς Θωμᾶς

ω

C

et sur le pourtour, autour du buste du saint :

+ ΘΩΜΑΝΚΕΠΟΙΟΙC [+12 lettres] S + Θωμᾶν σκέποις ... (καί)

au revers : + Α'CΠΑΘ,
ΑΧΚΡΗΤ
ΚΑΙΕΗΟΠ
CΤΡVΜ. .
ΘΕCΑ

+ (πρωτο)σπαθ(άριον)
ἀσηκρή[τ](ην)
καί ἐπόπ(την)
Στρυμ[όν](ος) (καί?)
Θεσα(λονίκης)

L'écriture, à en juger par la photographie, est d'une seule main : dans le texte et dans la souscription, même tracé de la ligature -γρ-, même façon d'écrire et d'abrégier βασιλικός πρωτοσπαθάριος, etc. Le document est donc peut-être tout entier de la main de Thomas, comme aussi les signes qui suivent la croix finale de la souscription. Dans ceux-ci, A. Mentz avait reconnu des notes tironiennes, dont il avait proposé à F. Dölger une première lecture : νο(μισματα) ζ' ἀπέλαθον Θωμᾶς (cf. F. DÖLGER, *Eine stenographische*); il a préféré ensuite la lecture : νό(μιμον) ἔβδομον (cf. plus bas, notes). — Cyrille de Lavra a transcrit, au-dessus des l. 38-39, la date et, au-dessus des l. 40-41, la souscription jusqu'à ἐτελειωσάμην. — D'après les notes de Millet, Rouillard-Collomp signalent au verso une première notice en majuscules : Αηβελλος της νισσου Ηλληνις (*lege Παλλήνης*); et une seconde, d'une « écriture récente » : Θωμᾶς αὐθέντης τῆς Θεσσαλονίκης ἐπούλισε τόσην γῆν εἰς τὸν Εὐθύμιον ἡγούμενον τοῦ μοναστηρίου ἀγίου Ἀνδρέα τῶν <Περι>στηρῶν. Αὐτὴ ἡ μονὴ ἐπειτα προσηλώθη εἰς τὴν ἡμετέραν λαύραν. Ἐχει ἔτος 6449 καὶ ἕως ἐφέτος 1791 εἶναι τὰ παρὸν χρῶνων 850. Cette note doit être attribuée à Cyrille de Lavra. — *Album*, pl. II.

B) Théodoret a copié ce document dans son cartulaire (fol. 93 ou p. 185) et mentionne la présence du sceau. Sa copie a été transcrite par Spyridon dans son dossier (p. 231-232).

Édition par Rouillard-Collomp, n° 3, p. 8-9, d'après la photographie de l'original et la copie Spyridon.

Notre édition repose sur les mêmes éléments et, en outre, la copie Théodoret (Th). Nous n'indiquons pas nos divergences avec l'édition antérieure.

Bibliographie: ROUILLARD, *Note prosopographique*, p. 109-113; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 35, 36, 38; OSTROGORSKY, *Pre-emption*, p. 122-126; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74-75.

ANALYSE. — Le protospathaire impérial et asèkrétis Thomas, épopète et anagrapheus de Thessalonique, en vertu de l'ordonnance des empereurs Romain [I^{er}], Constantin [VII], Stéphane et Constantin, qui lui enjoit de vendre aux habitants du thème de Thessalonique désireux de se porter acquéreurs la terre klasmatique de la péninsule de Pallènè-Kassandra, et en vertu du chrysobulle des dits empereurs concernant cette catégorie de terre (l. 1-10), vend à Euthymios, higoumène de Saint-André dit Péristérai, agissant au nom de son couvent (l. 10-13), une terre de 800 modioi au lieu-dit τῶν Λευκῶν et une de 1.000 modioi à Ptélaia, en tout 1.800 modioi, dont 1.200 de terre cultivée et 600 de terre en friche (l. 13-21), pour la somme de 36 nomismata, qu'il a reçue d'Euthymios et doit verser au fisc (l. 21-24). Euthymios doit en outre participer proportionnellement à l'impôt grevant cette catégorie de terre, soit douze nomismata (l. 24-26). Aucun de ceux qui ont acquis de la terre à Pallènè ne pourra contester à Euthymios le droit sur l'eau, le bois de coupe et de fagot,

ni le pacage (l. 26-29) ; en revanche Euthymios ne pourra empêcher personne de faire paître sur la terre en friche qu'il a achetée, car il a été ordonné et prescrit que chacun soit maître de ses champs à ensemençer, mais que la totalité de la pâture de la péninsule soit commune, non seulement à ceux qui ont acheté la terre, mais à ceux qui ne l'ont pas achetée et qui viennent s'y réfugier à cause des incursions des barbares (l. 29-35). Conclusion et date (l. 35-39). Signature et *completio* (ἐτελειώσαμην) de Thomas, et mention de son sceau (l. 40-41).

NOTES. — Le présent acte fait partie du groupe de documents concernant les ventes opérées par l'épopte Thomas, dans le thème de Thessalonique, de terres devenues klasmatiques à la suite des raids des Sarrazins (cf. aussi notre n° 3, et Appendice V). Sur cette question : LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74 sq. ; G. OSTROGORSKY, *Pre-emption*.

La question du δημόσιον grevant ces terres vendues (l. 24-26), qu'il faut peut-être lier à la note « tironienne » de la fin, pose certains problèmes. F. Dölger (*Eine stenographische*, p. 347) partant d'une première lecture (voir ci-dessus) : νομισματα ζ' ἀπέλαβον Θωμάς, pense qu'il s'agit des sportules de Thomas ; pour expliquer le chiffre énorme de 7 nomismata (20 % environ du prix de la terre), il suppose qu'il représente les droits de Thomas en tant que notaire établissant et enregistrant l'acte de vente, puis ses sportules en tant que chargé par l'État d'effectuer la vente (donc en tant qu'épopte). Mais on ne connaît pas d'autre exemple de mention de droits notariaux sur acte de vente, et nous voyons mal la combinaison des droits de notaire avec des sportules d'ordre fiscal, ces dernières étant d'habitude combinées avec le δημόσιον (*Traité fiscal*, dans DÖLGER, *Beiträge*, p. 122 ; cf. dernièrement SVORONOS, *Cadastré*, p. 82 sq.). Il nous est également impossible d'admettre avec F. Dölger que cette annotation qui, ainsi interprétée, serait unique en son genre, soit due à une demande expresse de l'acquéreur, désireux de se prémunir contre de nouvelles exigences de l'épopte, et que le caractère sténographique et cryptique de cette note indique « la mauvaise conscience » de Thomas. Ajoutons l'incertitude de la lecture de A. Menz, qui revenant sur sa première lecture en a proposé une autre : νό(μιμον) ἑβδομον ἀπέλαβον Θωμάς, ce « septième légal » représentant le septième du montant de la transaction, ici de 36 nomismata (A. MENZ, *Neue Forschungsergebnisse auf dem Gebiete der Kurzschrift, Der Stenografielehrer*, 8, 1954, p. 11 et 15, d'après F. Dölger, *Eine stenographische*, p. 347, n. 2). La nouvelle lecture et l'explication de Menz sont repoussées à juste titre par F. Dölger (*loc. cit.* ; cf. aussi *BZ*, 48, 1955, p. 199), parce que nous ne connaissons aucune loi instituant un tel « septième », et parce que les fractions du nomisma s'expriment dans le système duodécimal. F. Dölger (*Schatzkammer*, n° 109 Dipl. et *REB*, 7, 1949, p. 81) exprime l'avis qu'il pourrait à la rigueur s'agir d'une formule de *completio* (ἐτελειώσα). — Il nous semble qu'il faut mettre cette note en relation avec la clause du document (l. 24-26) concernant l'obligation pour l'acquéreur de participer proportionnellement à l'impôt grevant cette catégorie de terre, soit ici 12 nomismata. La terre vendue par λίθελλος (voir notice du verso) étant klasmatique, le δημόσιον dont il est question ici ne peut être qu'un λιθελλικόν δημόσιον, qui conformément au *Traité Fiscal* (DÖLGER, *Beiträge*, p. 120, 12-16 ; 123, 15-32) s'élevait à 1/12 de l'impôt original. Les 12 nomismata mentionnés ici ne peuvent correspondre à l'impôt sur 1.800 modioi, dont 600 en friche, mais sur l'ensemble de la terre klasmatique vendue à Pallène (ou dans tout le ressort de Thomas?). Euthyme n'est tenu qu'au paiement d'une partie de ces 12 nomismata, proportionnelle à la quantité (et certainement à la qualité) de la terre achetée (κατὰ τὸ ἀνήκόν σοι καὶ ἀναλογοῦν, l. 26). C'est donc cet ἀναλογοῦν qu'on s'attend à trouver

noté par l'épopte, dans ce document qui constitue pour Euthyme un titre de propriété, pour fixer sa part d'obligation fiscale ; et c'est peut-être ce que contient la note « tironienne » ajoutée par Thomas à la fin du document. Une note analogue devait se trouver sur les originaux des autres libelloi établis par Thomas, dont nous n'avons que des copies (voir notre n° 3 et Appendice V). C'est ainsi que dans une copie ancienne d'un document de 956 (*Actes Xeropotamou*, n° 1), concernant la revision d'une vente, effectuée par le même Thomas, de 950 modioi de terre à Hiérissos, révision faite par Jean protospathaire et grand chartulaire du génikon logothésion, et doublant le prix de vente initial, nous lisons à la fin : *ἐπιτέθηκα δὲ κἀγὼ τῇ μονῇ δι' οἰκίαν ἀσφάλειαν τοῦ τέλ(ους) μιλλιαρίσια ἐννέα, φόλλ(εις) ια'*. Une formule analogue peut se dissimuler dans la note « tironienne » de notre document, mais toute lecture qu'on pourrait proposer est incertaine. Néanmoins, nous croyons probable que le premier signe doit être lu ὑπὲρ et que dans les autres doit se cacher le λιβελλικὸν δημόσιον chiffré en fraction de nomisma.

L. 1 : *Θωμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθᾶριος*. Il s'agit de l'épopte Thomas cité dans Rouillard-Collomp n° 5. Nous lisons bien *βα(σιλικὸς) (πρωτο)σπαθ(ᾶριος)* à la l. 1 et dans la suscription (l. 40), conformément au titre qui figure sur le sceau et sur la planche *Schatzkammer*, n° 107, et non *βασ. σπαθαῆριος* comme Dölger, *Eine stenographische*, p. 346, note 1 et *Schatzkammer*, n° 107, l. 13. Dölger en tirait la conclusion que Thomas, en 941/2, était encore spathaire et épopte de Thessalonique seule, et fut promu plus tard protospathaire et épopte des deux thèmes de Thessalonique et du Strymon, conformément à la titulature du sceau, qui dans ce cas n'appartiendrait pas à notre document, mais serait plus récent. Or la mention du thème de Thessalonique seul dans notre document (ainsi que dans le n° 3, et *Schatzkammer*, n° 107) s'explique par le fait que l'affaire concerne ce thème ; mais le sceau porte bien le titre en entier.

L. 10 : sur Euthyme et le couvent de Péristérai, voir notre n° 1, notes.

L. 14-17 : parmi les lieux-dits mentionnés nous reconnaissons Λεύκαι à identifier avec l'actuel Λεύκη (THÉOCHARIDÈS, *Kalépanikia*, p. 79), Ποσίδιον aujourd'hui encore Ποσίδιον (*ibid.*, p. 79) ; pour Κορακίων, Πτελαία, Στεφανίκη, Ἀπεδρέου, voir *ibid.*, p. 79, 80. Voir aussi I. KODER, *Die Metochia der Athos-Klöster auf Sithonia und Kassandra, Jahrbuch der Österreichischen byzant. Gesellschaft*, 16 1967, p. 211-224, carte.

Actes mentionnés : 1) Prostaxis des empereurs Romain I^{er}, Constantin VII, Stéphane et Constantin, enjoignant à Thomas de vendre la terre klasmatique de Pallènè aux habitants du thème de Thessalonique (l. 1-8 ; DÖLGER, *Regesten*, n° 638) : perdue. 2) Chrysobulle des mêmes empereurs concernant la terre klasmatique (l. 8-9 ; DÖLGER, *Regesten*, n° 639) : perdu.

+ + + Θωμᾶς βα(σιλικὸς) (πρωτο)σπαθ(ᾶριος) ἀσκηρῆτις ἐποπῆτις τε καὶ ἀναγραφεὺς τ[ῆς] ||³ Θεσσαλονικῆς, κατὰ τὴν θείαν πρόσταξιν τῶν εὐσεβεστικῶν ||³ ἐκ Θεοῦ ἐστεμμενων μεγαλων καὶ εἰρηνοποιων βασιλεων ἡμῶν ||⁴ Ρωμανου Κωνσταντινου Στεφανου καὶ Κωνσταντινου τὴν παρ[α]-||⁵ κελουσαν μοι ἀπεμπολησαι τὴν γῆν τῆς χερωνησσοῦ Παλλ[ή]-||⁶νης τῆς καὶ Κασανδριας λεγομενης τοῖς βουλομενοις ρ[ική]-||⁷τορσι του θεματος Θεσσαλονικῆς ὡς κλασματικῆς αὐτῆς ||⁸ τυγχανουσης, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ κατὰ τὴν δυναμὴν του ἀποσταλεν-||⁹τος εὐσεβοῦς χρυσοβουλιου παρα τῶν βασιλεῶν ἡμῶν ||¹⁰ τῶν ἁγίων περὶ τῆς τυαυτῆς γῆς, διεπρασα ὑμῖν Εὐθυμιον ||¹¹ μοναχον καὶ ηγοῦμενον τῆς

βασιλεικῆς μονῆς του πρωτοκλήτου) ||¹² των αποστολων Ανδρου εις επόνυμον των Περιστερων, εις πρ[ό]-||¹³σωπον της άυτῆς ευαγεστατης βασιλεικῆς μονῆς, γην κυ-||¹⁴μενην υπο μεν την τοποθεσιαν τῶν Λευκων συν του Ποσιδριου και ||¹⁵ των Κορακειων μοδιων οκτακοσιων, υπο δε την τοποθεσιαν [τῆς] ||¹⁶ Πτελαιας και του Στεφανικη και του χοραφιου του κειμενου εις τοῦ) ||¹⁷ Απεθερων συν του χοραφιου της Μουταλεως συν των πλησι[ον] ||¹⁸ αυτου χερσονομιων μοδιων χηλιων[[[ως]] · ωσομ[ο]υ διεπρα[σα] ὑμ[ῖν] ||¹⁹ δια των αμφωτερων υπεργον μεν γην μοδιων χηλιων διακ[οσ]ίων, ||²⁰ χερσον δε [[ετερων]] ετερων μοδιων εξακοσιων, ωσομου ||²¹ γην μοδιων χηλιων οκτακοσιων, λαβὼν την υπερ αυτης ||²² τῆμιν παρα τοῦ ειρημενου Ευθυμιου μοναχου και ηγουμένου ||²³ χρυσου νομισματα τριακωνταεξ, ἃ και οφιλουσιν εισκομισ-||²⁴θηναι παρεμοῦ τω μέρη του δημοσιου, συντελῆν δε σε και το ||²⁵ υπερ της τυαυτης γης δημοσιον εις τὴν καταβολὴν των δω-||²⁶δεκα νομισματων κατα το ανικον συ και αναλογουῖν · μ[ὴ] καλύ]-||²⁷εσθαι σε δε παρα τινος των εξονισαμένων την γην της ν[ήσου] ||²⁸ Παλληνης ητε εις υδορ ητε εις ξυλον ητε εις δαδιον ητε [εις τὴν] ||²⁹ βοσκην, ωσαυτος μι δυναμενον μητε σοῦ κολυην τοις βου[λομέ]-||³⁰νοις νεμεσθαι εις την παρα σου εξονιθησαν χερσιν γῆν · [οὐτωσι γάρ] ||³¹ ορισθη και ετυποθη, εκαστον μὲν τα σπερομενα ιδια χορα[φια] ||³² εξουσιάζην, την δε πανταν νομην της νησου καθως [εληρηται] ||³³ ειναι εις αμφοτερος κυνήν, ου μονον ειστους εξονισαμεν[ους τὴν τοι]-||³⁴αυτην γῆν, αλλα και ειστους μι εξονισαμενους και δια τη[ν τῶν] ||³⁵ εθνων περιστασιν και επιδρομὴν καταφεύγωντας. Δ[ιὸ και] ||³⁶ προς ασφαλιαν ὑμων εγραφη και τη οικειοχειρω υ[ποσημειώσει] ||³⁷ και τι υποβολῆ της σφραγιδος βαιδαιοθεν επεδωθη [μηνὶ Αὐγούστῳ] ||³⁸ ἰνδικτιονος τεσσαρις και δεκατης ετους εξεκαισηλιοστ[οῦ τετρα]-||³⁹κοσιοστου τεσσαρακοστου ενατου +

||⁴⁰ + Θωμας βα[σιλικός] (πρωτο)σπαθα[ριος] ασηρητη(ης) (και) εποπτ(ης) Θεσσαλ[ονίκης] δι' αυτογραφου υπογραφῆς [και τῆς ἑμαυτοῦ σφραγιδος] ||⁴¹ ε[τελει]ωσαμην μηνὶ και ἰνδ[ικτιών] τῆ πρόγεγραμμε(ν)η) +

L. 26 συ : lege σοι || 1. 33, 34 ειστους : lege εις τοὺς || 1. 33-34 τὴν τοιαυτην Th || 1. 40 και τῆς ἑμαυτοῦ σφραγιδος lect. Cyrille, cf. LE TEXTE.

3. VENTE DE TERRE KLASMATIQUE

[Διέπρασα : l. 6]

Août, indiction 14
a.m. 6449 (941)

L'épopte et anagrapheus du thème de [Strymon et] Thessalonique, Thomas, vend à Nicolas fils d'Agathôn cent modioi de terre klasmatique dans la presqu'île de Pallènè.

LE TEXTE. — L'original (?), aujourd'hui disparu, est brièvement décrit dans l'inventaire Pantéléimôn (p. 58, n° 208) : πωλητήριον ἔγραφο μεμβράνιν μολυβδόβουλλον, qui se trouvait dans le tiroir 11, pièce 45. Le texte nous est connu par la copie du cartulaire de Théodoret (fol. 92^v ou p. 184), reproduite dans le dossier Spyridon (p. 231-232).

Alexandre Lavriôtès a édité la pièce, *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 484-485, probablement d'après la copie Théodoret; Rouillard-Collomp, n° 4, p. 10, d'après Spyridon.

Nous éditons le document de façon critique, d'après la copie de Théodoret (Th).

Bibliographie: ROUILLARD, *Note prosopographique*, p. 109-113; OSTROGORSKY, *Pre-emption*, p. 122-126; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74-75.

ANALYSE. — Le protospathaire impérial et asèkrètès Thomas, épopte et anagrapheus de Thessalonique, conformément à l'ordonnance des empereurs Romain [I^{er}], Constantin [VII], Stéphane et Constantin, prescrivant de vendre aux habitants du thème de Thessalonique désireux de se porter acquéreurs la terre klastmatique de la presqu'île de Pallènè dite aussi Kassandria, et en vertu du chrysobulle impérial concernant cette catégorie de terre, a vendu à Nicolas fils d'Agathlôn la terre située sous le champ dit Prokoïlos, détachée et comptée pour 100 modioi (l. 1-8). Il en a reçu de Nicolas le prix, soit deux nomismata d'or, qu'il doit verser au fisc. Nicolas doit de son côté participer proportionnellement à l'impôt grevant cette catégorie de terre, soit 12 nomismata (l. 8-10). Aucun de ceux qui ont acheté de la terre à Pallènè ne doit contester à Nicolas le droit au bois de coupe ou de fagot ni au pacage (l. 11-13); en revanche Nicolas ne pourra empêcher personne de faire paître sur la terre en friche qu'il a achetée, car il a été ordonné et prescrit que chacun soit maître seulement de ses champs ensemencés, mais que la totalité de la pâture de la presqu'île soit commune à tous, non seulement ceux qui ont acheté cette terre, mais ceux qui sans avoir acheté viennent se réfugier à cause des incursions des barbares (l. 13-16). Conclusion et date (l. 16-19). Signature et *completeio* (ἐτελειωσάμην) de Thomas, et mention de son sceau (l. 20-21).

NOTES. — Sur l'auteur et le contenu de cette pièce, et les actes mentionnés, cf. ci-dessus les notes au n° 2.

+ Θωμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθᾶριος, ἀσηκρήτης, ἐπίπτης τε καὶ ἀναγραφεὺς Θεσσαλονίκης, κατὰ θεῖαν πρόσταξιν τῶν εὐσεβεστάτων καὶ ἐκ Θεοῦ ἐστεμμένων εἰρηνοποιῶν βασιλέων ἡμῶν Ῥωμανοῦ, Κωνσταντίνου, Στεφάνου καὶ Κωνσταντίνου, τὴν παρακελεύουσαν ἀπεμπολῆσαι τὴν γῆν τῆς χερσονήσου Παλλήνης τῆς καὶ Κασανδρίας λεγομένης τοῖς βουλομένοις οἰκήτορσι τοῦ θέματος Θεσσαλονίκης, ὡς κλασματικῆς αὐτῆς τυγχανούσης, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ κατὰ τὴν δύναμιν τοῦ ἀποσταλέντος εὐσεβοῦς χρυσοβύλλου τῶν βασιλέων ἡμῶν τῶν ἁγίων περὶ τῆς τοιαύτης γῆς, διέπρασα ὑμῖν Νικόλαον τοῦ Ἀγάθωνος γῆν κειμένην ὑπὸ τὸν ἀγρὸν τὸν λεγόμενον Προκοῖλον, διαχωριθεῖσαν καὶ ἀριθμηθεῖσαν ὡσεὶ μοδίων ἑκατὸν, λαβὼν τὴν ὑπὲρ αὐτῆς τιμὴν παρὰ σοῦ τοῦ εἰρημένου Νικόλαου χρυσοῦ νομισμάτα δύο, ἃ καὶ ὀφείλουσιν εἰσκομισθῆναι παρ' ἐμοῦ τῷ μέρει τοῦ δημοσίου· συμβάλλειν δέ σε καὶ τὸ ὑπὲρ τῆς τοιαύτης γῆς δημόσιον εἰς τὴν καταβολὴν τῶν δώδεκα νομισμάτων, κατὰ τὸ ἀνήκόν σοι καὶ ἀναλογοῦν, μὴ κωλύεσθαι σε δὲ παρὰ τινος τῶν ἐξωνησαμένων τὴν γῆν τῆς νήσου Παλλήνης εἶτε εἰς κοπὴν ξύλων, εἶτε δαδίων, εἶτε εἰς τὴν βοσκήν, ὡσαύτως μὴ δυναμένου μήτε σοῦ κωλύειν τοῖς βουλομένοις νέμεσθαι εἰς τὴν παρὰ σοῦ ἐξωνηθεῖσαν χέρσον γῆν· οὕτως γὰρ ὀρίσθη καὶ ἐτυπώθη ἑκάτερον μόνον τὰ σπειρόμενα ἴδια χωράφια ἐξουσιάζειν, τὴν δὲ παντοίαν νομὴν τῆς νήσου καθὼς εἴρηται εἶναι εἰς ἀμφοτέρας κοινήν, οὐ μόνον εἰς τοὺς ἐξωνησαμένους τὴν τοιαύτην γῆν, ἀλλὰ καὶ εἰς τοὺς μὴ ἐξωνησαμένους καὶ διὰ τὴν τῶν ἐθνῶν περίστασιν καὶ ἐπιδρομὴν καταφεύγοντας· διὸ καὶ πρὸς ἀσφάλειαν

ὕμῶν ἐγγραφή καὶ τῇ οἰκειοχείρῳ ὑποσημειώσει καὶ τῇ ὑποβολῇ τῆς σφραγίδος βεβαιωθὲν ἐπεδόθη μὴν Αὐγούστου Ἰνδικτιῶνος τέσσαρες καὶ δεκάτης ἔτους ἑξακισχιλιοστοῦ τετρακοσιοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ἐνάτου.

20 + Θωμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθᾶριος, ἀσηκρήτης καὶ ἐπόπτης Θεσσαλονίκης δι' αὐτογράφου ὑπογραφῆς καὶ τῆς ἑμαυτοῦ σφραγίδος ἐτελειωσάμην μὴν καὶ Ἰνδικτιῶνι τῇ προγεγραμμένη.

L. 1, 20 βασιλικὸς πρωτοσπαθᾶριος : Κάσπακας Th || ἀναγραφεὺς : ἀπογραφεὺς Th, mais cf. n° 2, 1. 1 || 1. 9 συμβάλειν : συντελεῖν (?) cf. n° 2, 1. 24 || 1. 14 παντοῖαν : παλαιὴν Th, mais cf. n° 2, 1. 32 || 1. 20 καὶ om. Th, mais cf. n° 2, 1. 40 || 1. 21 καὶ¹ om. Th || ἐτελειωσάμην : ἐτυπωσάμην Th, mais cf. n° 2, 1. 41.

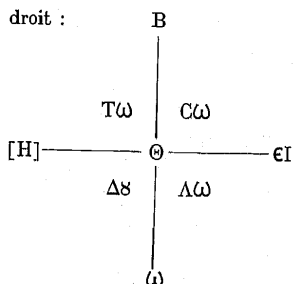
4. DÉCISION DE SAMŌNAS, JUGE DE THESSALONIQUE

[Ἐξεβείωσε : l. 32]

Novembre, indiction 11
(952)

Le spatharocandidat et asèkrètis Samōnas, juge de Thessalonique, confirme la validité de la vente et donation de certains biens fonciers faite par le clerc David à l'higoumène (de Péristérai) Stéphanos.

LE TEXTE. — A) L'original, que nous n'avons pas retrouvé aux archives de Laura, est cependant décrit par le P. Pantéléimōn (tiroir 1, pièce 102 = Inventaire, p. 6, n° 24) comme μεμβράτινον μολυβδόβουλλον ; il ajoute une brève description du sceau, et une lecture de la mention portée au verso par Cyrille de Lavra (cf. plus bas). Rouillard-Collomp (p. 4) précisent, d'après des notes rapportées par G. Millet qui a vu l'original, mais ne l'a malheureusement pas photographié, que le document mesurait 720 mm sur 360 mm, et le sceau de plomb 10 à 11 mm de diamètre et 1,5 mm d'épaisseur (pl. XXIX, 1 de Rouillard-Collomp, mais en rapprochant du droit à gauche son revers déplacé près du droit du sceau de Thomas ; *notre Album*, pl. II).



βω[ή]θει τῷ σῷ δούλῳ

revers :	+ CAMON, CΠAΘKAN ΔΙΑ, ACIK T, ..KPIT, ECAAON	+ Σαμον(ξ) σπαθ(αρο)καν- διδ(άτω) άσικ(ρή)- τ(η) [καί] κριτ(ή) [Θ] εσαλον(ιχης)
----------	--	---

Au verso les éditeurs déchiffrent sur un dessin (d'une mention de κόλλημα?) rapporté par G. Millet (p. 5) : + αρτ()μου Σαμονά ; F. Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 38, lit : + 'Αρτισμός Σαμωνά, qu'il interprète comme signifiant que Samónas a procédé lui-même au collage. Une autre mention d'époque médiévale avait été ainsi déchiffrée par G. Millet : του 'Αμαλφινού, Βουλευτηρίω(ν) και Γυμνοπελαγησίω(ν) ; il avait lu encore (mais sans préciser la date de l'écriture) : + ένταῦθα τών Καμένων δικαιομάτ(α) ήγουν του Γεθεν() και της Δεδελικίας όμοίως και τών έξισωτών ή πράσις ήγου(ν) του Λαγοηγουίμου του Μαχερά και του... ; puis (cf. Rouillard-Collomp, p. xxvii) « au milieu d'un paragraphe » : τὰ εἰς τὸ χρέος τῶν Νέων ; et encore (*loc. cit.*) :

+ 'Απόδεσμος η' έχ(ων)
χρυσόβουλλ(ον) όλ(ον) και τὸ ἕσον τοῦ χρυσοβούλλ(ου) έ(ν)
βασιλεῦσιν άοιδήμου κυρ(οῦ) Νικηφόρου τοῦ κτήτορος τ[ής]
ήμ(ών) μ[α](νής) περι ύπακοής τών μοναχ(ών)
5 έπ[ι] τήν δ[ι]γχοστιάν και τ[η]ς άσικ(α)λλ(ο)γίας τ[η]ς [δ]ιαίτης] ...
τωγ ισών τοῦ βασιλέως κ(υροῦ) 'Ρωμανοῦ
των πλίστων μαρτ(ύ)ρ(ων) και έπ(ι) τ(ο)ῦ κανικλί(ου)
..... κόμ(η)τ(ος) έξ αὐτ(ών) δέ
ιε τὸ ἕσον έπ(ι) τὸ

Cyrille de Lavra avait, enfin, noté (transcription incomplète, Rouillard-Collomp, p. 5, mais complète dans l'inventaire du P. Pantéléimôn, p. 6) : + 'Αντεγράφη άπαράλλάκτως · δ μοναχός οὗτος Στέφανος ήγούμενος ήν τής μονής τών Περιστερῶν έν Θεσσαλονίκη · δ Σαμωνάς οὗτος δ κριτής, δ τὸ γράμμα εκδούς, ήν έπὶ Λέοντος τοῦ Σοφοῦ, δ όποῖος άφιέρωσε τήν μονήν πρός τόν άγιον 'Αθανάσιου, έτι ζώντος τοῦ άγίου 'Αθανάσιου. (!)

B) La copie (moderne?) que G. Millet avait collationnée avec l'original (cf. Rouillard-Collomp, p. 5), et peut-être rapportée, a également disparu.

C) On possède donc aujourd'hui la copie faite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 92 ou p. 183), recopiée par Spyridon dans son dossier (p. 229-230).

Le document a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 483-484, d'après la copie de Théodoret ; par Rouillard-Collomp, n° 2, p. 6-7, d'après la copie perdue que G. Millet avait collationnée sur l'original, la copie de Spyridon et l'édition d'Alexandre Lavriôtès.

Nous prenons pour base de notre édition la transcription de Rouillard-Collomp (RC) et nous en conservons la numérotation des lignes (qui sont celles de l'original), mais nous y insérons quelques leçons meilleures ou utiles de Théodoret (Th) et certaines corrections apportées par Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 38 (D) et Ostrogorsky, *Pre-emption*, p. 120 (O).

Bibliographie: DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 31-33; OSTROGORSKY, *Pre-emption*, p. 118-122; LEMERLE, *Esquisse*, p. 71-74.

ANALYSE. — La vente de bonne foi et la donation raisonnable et non contestée sont irrévocables (l. 1-3). Le clerc David tenait en héritage de sa mère Théodora une briqueterie, ainsi que des terres arables avec une maison des champs (καθέδρα) voisine de la mer, comme le fait apparaître son ancienne διακράτησις. Par un acte de vente écrit, qui comporte en même temps caractère de donation, il les a cédés à l'higoumène Stéphanos, la briqueterie contre versement de 3 pièces d'or (χρύσινα), la maison des champs avec ses terres arables gratuitement (l. 3-10). De ces biens il détenait à bon droit la pleine propriété, puisque sa mère Théodora les avait reçus en dot de sa propre mère adoptive, Kalè veuve de Kônstantas, et par héritage les transmet à son fils légitime David, qui à son tour, par l'acte de vente et donation susdit, les céda à Stéphanos (l. 10-15). Certains voisins tentèrent d'évincer Stéphanos, notamment l'ancien droingaire Jean, qui usa même de la violence pour l'expulser (l. 15-18). Mais quand l'affaire vint en justice, Jean ne trouva rien d'autre à invoquer que τὸ σπουδάσειν βασιλικὸν ἀποκαταστήσαι : d'ailleurs s'il y était parvenu, cela n'aurait apporté aucun avantage au fisc (δημόσιος), et aurait causé de grands dommages aux faibles d alentour (τοῖς προσοίκις πένησιν) (l. 18-21). Attendu donc que sur trois des côtés sont installés des puissants (δυνατοί) et qu'aucun faible (πένης) ne peut invoquer le droit de préemption pour acheter la briqueterie seule, pour cette raison a été reconnue la validité, non seulement de la donation des biens ci-dessus mentionnés, mais aussi de l'achat fait par Stéphanos (l. 21-25). Au surplus, même si quelqu'un tentait d'invoquer le secours de la loi, il serait exclu du droit de préemption et forclos, du fait que le délai de quatre mois est prescrit : en sorte qu'il n'y avait même pas lieu d'invoquer la préemption, et que l'action intentée est et restera nulle et sans effet (l. 25-30). Le juge de l'affaire a signé de sa main et scellé de son sceau de plomb ; date (l. 30-32). Signature (l. 33).

NOTES. — La date de 922, proposée par Rouillard-Collomp, a été avec raison contestée. F. Dölger et G. Ostrogorsky (cf. Bibliographie) ont proposé 952 qui paraît préférable. L'auteur de la pièce n'est en tout cas pas, comme il a été déjà remarqué, le Samónas bien connu sous le règne de Léon VI, sur lequel cf. R. Janin, dans *Échos d'Orient*, 34, 1935, p. 307-318.

Ce document a été commenté trois fois : par F. Dölger, par G. Ostrogorsky et par P. Lemerle (cf. Bibliographie). Ce dernier se sépare de l'interprétation de Dölger (il n'y a pas de raison de penser que la terre était klastique, ni que l'affaire concerne un cas d'ἰδιοσύστατον) et surtout de celle d'Ostrogorsky (nous n'avons pas à faire à un exemple de la corruption des juges, complices des puissants dans leurs efforts pour dépouiller les faibles). Il s'agit d'une affaire banale de donation-vente faite par un particulier à un couvent et attaquée par un puissant du voisinage sur la base du droit de préemption. Le juge, constatant que la préemption ne peut pas être invoquée, parce qu'il n'y a dans le voisinage aucun faible pour le faire, et que d'ailleurs de toute façon le délai de quatre mois est prescrit, confirme la vente aussi bien que la donation. Certains points font plus ou moins difficulté :

1) Nous comprenons ἐπ' αὐτὴν-κεκληρωμένος (l. 10-11) dans le sens que David détenait de façon incontestable et comme un κληρος, c'est-à-dire à titre patrimonial et héréditaire, le plein droit de propriété (δεσποτεία) sur les biens en litige, et que par conséquent la donation-vente à Stéphanos est régulière.

2) Τὸ σπουδάζειν βασιλικὸν ἀποκαταστήσαι (l. 20) avait en dernier lieu été interprété, avec hésitation, par Lemerle au sens de « restituer les biens en question dans leur statut de bien royal », ce qui n'est pas plus clair que le grec ; Svoronos préfère, sans doute avec raison, comprendre que le drongaire Jean, à court d'arguments valables, proteste de ses bonnes intentions, qui étaient de « rétablir la légalité impériale », en sous-entendant quelque chose comme νόμιμον ; en tout cas, Jean invoque les lois sur la préemption ; Hélène Ahrweiler propose même de comprendre comme s'il y avait βασιλικὸν πρόσταγμα, ou un mot analogue désignant le texte législatif.

3) "Ὅπερ εἰ καὶ - ἐγγόνει (l. 20-21) est peu clair, parce que nous ne possédons pas le premier jugement de cette affaire (cf. πρὸ τοῦ δικάσαντος l. 18-19), sans doute plus explicite, mais seulement la confirmation qu'en fait ici Samōnas (l. 33, βεβαιῶν τὰ κεκρυμμένα). Celui-ci déclare que, si le drongaire Jean avait fait triompher sa thèse, cela n'aurait apporté aucun avantage au fisc : il faut probablement comprendre que les biens en litige étaient de toute manière soumis à l'impôt régulier, qu'ils soient propriété de Stéphanos ou de Jean (puisqu'il est bien clair que celui-ci les revendiquait pour lui) ; mais on peut aussi voir ici un rappel du principe général en vertu duquel les intérêts du fisc, dans les cas douteux, doivent toujours être pris en considération par le juge. L'idée exprimée ensuite, que la reconnaissance des prétentions de Jean aurait été cause de graves dommages pour les faibles d'alentour, est peut-être une allusion, pour nous obscure, à des conditions particulières de la propriété foncière dans la région à cette époque, ou encore au fait que ce précédent favorable à un puissant ne resterait pas sans conséquences : en tout cas πρόσοικοι πένητες ne désigne pas, selon nous, des faibles qui seraient voisins, γείτονες, au sens précis, et donc habilités à revendiquer la préemption au titre de ἄνακοίνωσις, mais de façon vague ceux « des alentours ».

4) Samōnas déclare que la préemption ne peut jouer parce qu'il n'y a pas de faibles pour l'invoquer, précisant que les biens en question sont bordés ἐκ τριῶν πλευρῶν (l. 22) par des puissants : le quatrième côté pouvait être occupé soit par la mer, mentionnée l. 5-6, soit peut-être par le drongaire Jean lui-même ; sûrement pas par des faibles.

5) Οὐδέτερος πένης ὢν (l. 23) peut s'entendre, soit généralement qu'il n'y a (dans le voisinage) aucun faible habilité à invoquer la préemption, soit particulièrement qu'aucune des deux parties, à savoir l'higoumène Stéphanos et le drongaire Jean, n'est un faible et ne peut donc invoquer la préemption.

6) Τὸ κεραμεῖον μόνον (l. 23-24) indique que les prétentions d'un tiers n'auraient pu en tout cas porter que sur la briqueterie (et non que l'ensemble des biens étaient indissolublement liés par un statut d'ἰδιοσύστατον), soit parce que le reste, c'est-à-dire les terres arables et leur cathédra, ayant fait l'objet d'une donation à un couvent c'est-à-dire à Dieu, ne pouvait plus être repris, soit peut-être parce que la briqueterie seule tombait dans les conditions d'ἀνακοίνωσις exigées par la préemption.

Ostrogorsky a fait observer que l'higoumène Stéphanos de notre pièce, certainement higoumène de Péristérai (comme le dit une notice du verso), a toutes les chances d'être le dernier higoumène de ce couvent indépendant, dont parle longuement le typikon d'Athanase. Cf. sur Péristérai et ses higoumènes, les notes à nos nos^{os} 1 et 2.

L. 6 : διακράτησις. Terme technique désignant une étendue de terre bien délimitée, constituant le ressort d'une autorité ou d'une juridiction, ou une unité économique, ou encore l'étendue d'un

simple bien privé. Il est souvent accompagné du terme équivalent *περιοχή* (*περιοχή και διακράτησις*), le premier terme mettant l'accent sur l'étendue délimitée, le second sur l'autorité exercée. Ainsi à propos d'un État : *ἡ δὲ καὶ τῶν αὐτῶν Ῥωμάνων διακράτησις ἦν μέχρι τοῦ Δανούβεως ποταμοῦ* : CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando imperio* (éd. Gy. Moravcsik-R. J. Jenkins), p. 122, l. 14 ; *εἰς τὰ ἐκείθεν διακράτησιν ἔχειν* : *ibid.*, p. 212, l. 165-166 ; *ἀρκεῖσθαι εἰς τὴν τοιαύτην διακράτησιν* : *ibid.*, p. 214, l. 174 ; *ἐν πάσῃ τῇ διακρατήσει ἡμῶν* (sc. τῶν Γενουιτῶν) : MM, III, p. 34, l. 25-26. — A propos d'un ressort administratif, thème, commune rurale ou autre district fiscal (*χωρίον*, *ἐνορία*, *κάστρον*, etc.) : *εἰς τὴν τῆς ἐνορίας Ῥερισσοῦ διακράτησιν* : LAKE, *Athos*, p. 86 ; *δ. θέματος Μυλάσσης* : MM, IV, p. 329, l. 20-21 ; *δ. Μεσογιάννου* : *Les Actes grecs de S. Maria di Messina* (éd. A. Guillou, Palerme, 1963), n° 10, l. 10 ; *δ. Ῥιμάτων* : *ibid.*, n° 21, l. 4 ; *δ. Κουτταίας* : H. GRÉGOIRE, *Diplômes de Mazzara, Annuaire de l'Institut de philol. et d'hist. orient. et slaves*, 1, 1932, p. 83, l. 18-19, p. 84, l. 29-30 ; *δ. Μαζάρων* : *ibid.*, p. 97, l. 9-10. Cf. AHRWEILER, *Administration*, p. 86 ; SVORONOS, *Cadastre*, p. 56. L'emploi, dans les documents grecs de l'Italie, du terme seul non accompagné d'un autre indiquant le nom du ressort administratif, ne signifie pas qu'il est lui-même le nom de ce ressort, comme le pense M. Dendias (*Συμβολὴ εἰς τὴν μελέτην τῆς δημοσίας διοικήσεως ἐν Καλαβρία καὶ Σικελία ὑπὸ τοὺς Νορμανδοὺς ἡγεμόνας. Ἡ διακράτησις ὡς διοικητικὴ περιφέρεια*, *Atti dell'VIII congr. intern. di studi biz.*, 1951, II = *Studi bizantini e neellenici*, 8, 1953, p. 299-300), puisqu'il est employé dans ces mêmes documents à propos d'un bien privé. Cf. la note de A. Guillou, *loc. cit.*, p. 101, note 1. — A propos d'une unité économique ou d'un simple bien privé : *δ. χωραφίων* : H. GRÉGOIRE, *loc. cit.*, p. 83, l. 17, 18 ; *δ. τοῦ μετοχίου τῶν Τριχνηαρῶν* : MM, VI, p. 19, l. 6. Divers *métochia* et *kastra* sont donnés *μετὰ πάσης αὐτῶν τῆς περιοχῆς καὶ διακρατήσεως* : MM, VI, p. 34, l. 15, p. 35, l. 4 ; *δ. τοῦ ἐδάφους τῶν οἰκημάτων* : MM, III, p. 18, l. 22-23 ; *δ. τοῦ ἐμβόλου* : MM, III, p. 51, l. 8. — La *διακράτησις* suppose une délimitation (*περιορισμός*) formulée, en principe, par écrit dans un document constituant un titre de propriété, de sorte que le terme peut être l'équivalent de *περιορισμός* ou désigner ce titre de propriété : *ἔστιν ὁ περιορισμός τοῦ μοναστηρίου καὶ ἡ διακράτησις* : *Actes Zographou*, n° 1, l. 21 ; *κατέχειν (...)* τὴν μονὴν (...) *τὸ ἦρθεν χωρίον (...)* μετὰ πάσης τῆς περιοχῆς καὶ νομῆς αὐτοῦ κατὰ τὴν διακράτησιν καὶ διαφένδουσιν ἦν ἐκράτει αὐτὸ (sc. τὸ χωρίον) καὶ πρὸ ταύτης (sc. τῆς μονῆς) ὁ οἰκείος δούλος τῆς βασιλείας μου ὁ ἔπαρχος : *ibid.*, n° 31, l. 15-19. C'est aussi le cas dans le présent acte, et dans nos actes nos 15, l. 17 ; 16, l. 41 ; 18, l. 27-28 ; 45, l. 15 ; 49, l. 39 ; 60, l. 30, 34-35. Un cas particulier est présenté par la formule : *καθὼς ἡ διακράτησις τῶν χαρτῶν δικαιωμάτων περιέχουσιν* (notre n° 34, l. 11) ; il faut cependant peut-être comprendre : la *διακράτησις* telle qu'elle résulte des anciens titres. Cf. d'autre part notre n° 40, l. 5-6 avec l'annotation.

Acte mentionné : *Ἐγγραφοῦ πρᾶσις de David pour Stéphanos (l. 7, 15) : perdue.

[+] Καὶ τὰ καλῆ πῖστιε ἀπεμπωλοῦμενα καὶ τὰ εὐλόγως καὶ δίχα τινὸς ἀντινομ[ίας] ||² [δαροῦ]μενα ἄμαχον ἔχει τὴν ἰσχὴν καὶ οὐδεμίαν εἴωθεν λαμβάνειν ἀνατροπ[ήν] · ||³ [ῥασαύτως] καὶ τὰ περὶ τὴν προκειμένην ὑπόθεσιν. Ὁ γὰρ καταγόμενος κληρικὸς Δαβίδ, ||⁴ παρὰ τῆς μητρὸς αὐτοῦ Θεοδώρου ἐργαστήριον πρὸς κεράμιον κατασκευὴν ἐπι-||⁵ τήθειον μετὰ καὶ χωραφιαίων τόπων καὶ τῆς καθέδρας αὐτῶν τῇ θαλάσῃ γει-||⁶ τουούσης εἰς κληρονομίαν ἀναδεξάμενος, καθὼς ἡ ἀρχῆθεν αὐτοῦ διακράτησις ||⁷ καταφαίνεται, πρὸς τὸν μοναχὸν Στέφανον καὶ ἡγούμενον δι' ἐγγράφου πράσεως ἐν ||⁸ ταῦτῳ καὶ

χαριστικῆς δύναμιν ἐχούσης ἀπέδοτο, τὸ μὲν ἐργαστήριον ἐπὶ καταβολῇ ||⁹ χρυσίνων τριῶν πεπρακῶς, τὴν δὲ καθέδραν καὶ τοὺς πρὸς γεωργίαν ἐπικαί-||¹⁰ρους τόπους προῖκα παρασχόμενος, ἐπὶ αὐτῇ αὐτῶν δεσποτεῖαν ἀναφαιρέτως ||¹¹ κεκληρωμένος. Ἡ γὰρ δηλωθεῖσα μήτηρ αὐτοῦ Θεοδώρα ἀπὸ τῆς τοῦ Κωνσταντῆ ἐκεί-||¹²νου γαμετῆς, Καλῆς προσονομαζομένης, τῆς καὶ αὐτὴν υἰοθετήσασα, ἐπὶ προῖκα ||¹³ ταῦτα ἀνελάβετο, καὶ κατὰ διαδοχὴν τῷ γνησίῳ πάλιν υἰῷ Δαβίδ, τῷ καὶ πρὸς τὸν δηλω-||¹⁴θέντα μοναχὸν Στέφανον ἀποδόντι κατὰ τὴν δύναμιν τῆς παρ' αὐτοῦ πρὸς τὸν μοναχὸν ||¹⁵ γενομένης ἐγγράφου πράσεως τῆς καὶ δωρεᾶς δύναμιν ὑποφαινούσης, ταῦτα προσῆλθον ὧν τῆς δεσ-||¹⁶ποτείας τῶν γειτόνων τινὲς ἀποστερήσαι τὸν μοναχὸν Στέφανον ἐπειρώντο ὅτι-||¹⁷των εἷς ἦν καὶ ὁ ἀπὸ δρουγγαρίων Ἰωάννης βιαίως αὐτῷ ἐπιτιθέμενος καὶ παρὰ πᾶσαν ||¹⁸ δικαιολογίαν ἐξῶσαι τοῦτον ἐκεῖθεν ἐκμηχανώμενος. Ἄλλ' ἀμφοτέρων πρὸ τοῦ ||¹⁹ δικάσαντος παραστάντων καὶ τῆς ὑποθέσεως ἐκδιθασθείσης οὐκ ἄλλο τι λέγειν εἶ-||²⁰γεν ὁ Ἰωάννης ἢ τὸ σπουδάζειν βασιλικὸν ἀποκαταστήσαι, ὑπερ εἰ καὶ εἰς ἔργον προ-||²¹έβη, πρὸς τῷ μηδεμίαν ὄνησιν φέρειν τῷ δημοσίῳ, μεγάλῃς ἂν πρόξενον λύμης τοῖς προσοίκις πένησιν ἐγεγόνει. Ἐπεὶ ||²² οὖν ἐκ τριῶν πλευρῶν τινες δεδικυντο τῶν δυνατῶν προσκαθήμενοι, ||²³ δίκαιον δὲ προτιμήσεως οὐδέτερος πένης ὧν εὕρισκεν πρὸς τὸ δηλωθὲν κερα-||²⁴μῆσιν μόνον ἐξαγοράσαι, τοῦτο ἔνεκα μετὰ τῆς τῶν ἄλλων τῶν ἀναγραφομένων δωρεᾶς ἐκρίθη ||²⁵ νομίμως καὶ τὴν τοῦτου ἐξώνησιν τὸν μοναχὸν ποιήσασθαι Στέφανον. Ἄλλ' εἰ καὶ νο-||²⁶μικαῖς βοηθείαις ἐνθ(εν) ἐπερειασθῆαι τις βουληθῆ, ὑπὸ τοῦ τετραμήνου ἀποκλεί-||²⁷εται χρόνου, καὶ τοῦ τῆς προτιμήσεως δικαίου παντελῶς ἀλλοτριούται ὅθεν οὐ-||²⁸δὲ χώραν ἔσχεν ἢ τῆς προτιμήσεως πρότασις, ἀλλ' οὐδὲ ||²⁹ σχεῖν ἐτι δυνήσεται ἢ τοιαύτη ||³⁰ τῶν διαμαχομένων ἀγωγῇ, πανταχόθεν τὸ ἀσθενὲς καὶ ἀνίσχυρον ἔχουσα ὅθεν ||³¹ μετὰ τῆς δοκιμασίας καὶ τῆ τῆς οἰκείας χειρὸς γραφῆ καὶ τῆ διὰ μολύβδου σφραγίδι ||³² ὁ τῆς ὑποθέσεως ἐξεταστῆς ἐβεβαίωσε. Μηνὶ Νοεμβρίῳ, ἰνδ(ικτιώνος) ια'.

||³³ ΣΑΜΩΝΑΣ ΣΠΑΘ(ΑΡΟ)ΚΑΝ(ΔΙΔΑΤΟΣ), ΑΣΗΚΡΗΤΗΣ, ΚΡΙΤΗΣ ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΗΣ ΒΕΒΑΙΩΝ ΤΑ ΚΕΚΡΙΜΕΝΑ ΥΠΕΓΡΑΨΑ ΙΔΙΟΧΕΙΡΩΣ.

L. 1 ἀντινομίας : ἐναντιώματος Th || 1. 5 καὶ τῆς καθέδρας om. Th || 1. 5-6 γειτονοῦσης : γειτονοῦντων conr. O || 1. 11 κεκληρωμένος conr. D : -νῃ Th., -νῃς RC || Κωνσταντῆ : -τίνου Th || 1. 13 ταῦτα : ταῦτη RC Th || ἀνελάβετο καὶ : κατεβάλετο Th || 1. 15 ταῦτα προσῆλθον om. RC || ὧν : τούτων Th || 1.16-17 τούτων : ἐξ ὧν Th || 1. 20 τὸ σπουδάζειν βασιλικόν : τόπου δούλευσιν βασιλικοῦ Th || 1. 23 πένης ὧν Th : πένης RC || 1. 24 τοῦτου ἔνεκα om. RC || 1. 25 τοῦτου conr. O : τούτων RC Th || 1. 26 ἐνθεν : ἄλλως Th || 1. 26 τετραμήνου : τετραμερούς RC Th, τετραμηνοῦς D || 1. 32 ἐν ἐτει ἐξακισχιλιοσιούτῳ τριακοσιούτῳ ἐνενηκοσιούτῳ ἔκτω add. Alexandre Lavriôtès || 1. 33 τὰ κεκριμένα : τὰ ἀνωτέρω Th.

5. CHRYSOBULLE DE NICÉPHORE PHOKAS

Χρυσόβουλλον (l. 47)

Mai, indiction 7

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 49, 58-59, 64-65)

a.m. 6472 (964)

L'empereur fait don à Athanase et à la nouvelle laure d'un morceau de la croix du Christ et des chefs de saint Basile de Césarée et de saint Alexandre. Il confirme les dispositions de deux chrysobulles antérieurs concernant les biens et privilèges de Lavra.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons :

A) La copie faite (sur l'original?) par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 17-18), où elle est désignée comme ἕσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου. Elle a été recopiée par le « premier continuateur » de Théodoret (cartulaire, fol. 50^v-51^v ou p. 100-102), lui-même recopié par Spyridon (p. 75-79).

B) Une copie figurée moderne (et non du xvii^e s., comme le pensent Rouillard-Collomp, p. 13), sur papier, photographiée par G. Millet (archives de Lavra, tiroir 1, pièce 248). Elle porte en titre : Ἀντίγραφον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου, etc. Cette copie est relevée dans son inventaire par le P. Pantéléimôn (p. 11, n^o 56), qui en signale (p. 10, n^o 52 et p. 18, n^o 94) deux autres sur papier (tiroir 1, pièce 218 ; tiroir 2, pièce 215), dont l'une certifiée par le patriarche de Constantinople, Cyrille [Loukaris].

Rouillard-Collomp ont connu (par G. Millet) deux autres copies : l'une portait le sceau du monastère, et la mention en lettres rouges : Ἴσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου, etc., μετεγράφη εἰς μ' (référence au cartulaire de Cyrille) ; l'autre portait le même sceau, et en haut : Ὁ πρώην Κωνσταντινουπόλεως Κύριλλος ἐπιβεβαίωθ' ἑστὶ ἀπαράλλακτὸν ἑστὶ τοῦ πρωτοτύπου χρυσοβούλλου τῆς μεγίστης Λαύρας ἐν τῷ Ἄθω ; en bas : Ὁ πρώην (...) Γρηγόριος ἐπιβεβαίωθ' ἑστὶ Ἴσον καὶ ἀπαράλλακτον (...). Ces deux copies ne semblent plus exister dans les archives. — Le manuscrit *Athènes, Biblioth. de l'Assemblée* 170 contient aux fol. 138r-139r une copie de ce document, que nous n'avons pas vue.

Le chrysobulle a été édité par : Alexandre Lavriôtès, Ἐκκλ. Ἀλ., 12, 1892-93, p. 39-40 ; Id., Σύλλογος, 29, 1907, p. 113-114 (l. 1-55) et p. 112 (l. 55-62), avec des divergences ; Zachariä, *Chrysobullen*, p. 10-12 ; Zépos, *J.G.R.*, I, p. 609-611, d'après la première édition d'Alexandre Lavriôtès ; Rouillard-Collomp, n^o 6, p. 14-16, à partir de la copie figurée, de la copie du dossier Kormélios, dit « R⁸ », et des deux éditions d'Alexandre Lavriôtès.

Nous donnons une édition critique qui prend pour base la copie de Cyrille, la plus sûre (Cy) ; mais de la copie éditée par Rouillard-Collomp nous adoptons trois leçons qui nous semblent meilleures (RC).

Bibliographie: USPENSKIJ, *Pervoe Putešestvie*, II, 1, p. 471-474 ; traduction russe ; DÖLGER, *Regesten*, n^o 706 ; Id., *Lavra-Urkunden*, p. 41, n^o 6 ; St. BINON, Un « Éloge de la Sainte Croix » dans un chrysobulle de Nicéphore Phocas, *Bulletin de l'Inst. histor. belge de Rome*, 18, 1937, p. 109-118 ; HUNGER, *Prooimion*, p. 189, n^o 295.

ANALYSE. — Préambule (l. 1-11). L'empereur qui a planté au Mont Athos la vigne mystique de son père spirituel Athanase, ne veut pas s'arrêter là. Il fait don à la nouvelle lauré d'un morceau de la Croix du Christ (éloge de la relique de la Croix), de plus d'un empan en longueur et moins d'un empan en largeur, épais d'un pouce, en forme de double croix (l. 12-34). Pour exaucer la prière que lui a adressée Athanase, il lui fait don, et par lui à la nouvelle et sainte Laure, du chef de saint Basile, hiérarque de Césarée de Cappadoce, et du chef de saint Alexandre, martyrisé à Pydna de Thessalie, qu'ensemble l'empereur et Athanase ont vénérés, il y a peu, dans la chapelle du palais impérial (l. 34-46). Athanase a demandé en outre qu'un chrysobulle confirme ces donations : c'est l'objet du présent acte, par lequel l'empereur proclame que les trois reliques sont désormais l'inaliénable propriété de la nouvelle et sainte lauré impériale (l. 47-55). Enfin les dispositions contenues dans les deux précédents chrysobulles de l'empereur, au sujet de l'ensemble des biens meubles et immeubles de sa lauré, sont confirmées par le présent chrysobulle, aussi bien que la disposition en vertu de laquelle le couvent ne relève que de l'empereur, et de nul autre, pour toute enquête (διάκρισις) ou décision judiciaire (ἀνάκρισις) (l. 55-62). Conclusion, date, signature (l. 62-68).

NOTES. — Sur ce document, et les deux précédents chrysobulles du même empereur qu'il mentionne (= DÖLGER, *Regesten*, n° 704), cf. ci-dessus, Introduction, p. 36-39.

L. 41 : saint Alexandre (BHG³, 48-49) martyrisé à Pydna. Sur saint Alexandre dit de Thessalonique, de Pydna, de Drusipara, de Dinogetia, cf. F. HALKIN dans *La Nouvelle Cléo*, 6, 1954, p. 70-72.

L. 42 : sur ἄνακτορικὸς τροῦλλος dit aussi Ὠᾶτον et Ὁλωτόν, cf. R. JANIN, *Constantinople byzantine*, 2^e édit. Paris, 1964, p. 112 ; *Vie de saint Étienne le Jeune*, dans *PG*, 100, col. 1144 d.

+ Εἰ τὸν περὶ τὰς τοῦ ἀμπελώνος ἀρχὰς πάση μὲν σπουδῇ φυτεύοντα οὐ τῇ ἐπιφανείᾳ σχεδὸν καὶ διὰ τοῦτο εὐαπόσπαστα, ὡς δεῖ δέ γε τῷ βᾶθει καὶ τοῦ λοιποῦ ἐρριζώσῃαι, ἀψέσθῃαι καὶ ἀναπόσπαστα μένειν τὰ κλήματα κομιδῇ πρὸς ἄλλο φανῆναι φυτουργόν τινα τῶν ἐπαινετῶν δοκεῖ, πῶς οὐχὶ μᾶλλον ἐπαινετώτερον μὴ ἐν τούτῳ ἐστάναι, ἀλλὰ σπουδαῖον περιεῖναι φραγμὸν, οἰκοδομήσαι ληνόν, ὄρῳζαι
 5 πύργον, σκάπτειν ἐπιμελούμενον, λόγῳ καθαίρειν, ἐπισκέπτειν τε ἀπὸ τῶν ἔμμεναι καὶ καταρτίζειν ἐν ἄπαισι ζεοῦση τῇ καρδίᾳ, ἵνα τοιαύταις ταῖς ἐπιμελείαις ταῖς κατὰ τὸν ἀμπελῶνα ὡς σαφιλῆ ὥραϊον καὶ ἄριστον τὸν καρπὸν καρπώσῃται ; Εἰ οὖν τοιαύτας τις ἐπιπόνως καταβάλλει ἐπιμελείας μικροῦ τινος κέρδους, καὶ διὰ τοῦτο ἐπαίνου ἄξιος, πάντως μυρῖον ἂν εἴη ὁ ταύτην τὴν προθυμίαν καταβαλὼν τοῖς περὶ ψυχὴν πλεονεκτήμασιν ἵνα ὡσπερ ἐκεῖνος τὸν μικρὸν καὶ γῆϊνον οἶνον ἡδέα καὶ εὐφραίνοντα ταῖς
 10 κατὰ τοῦτον ἐπιμελείαις, ὡσαύτως καὶ οὗτος τὸν μέγαν καὶ ἐπουράνιον οἶνον ἡδέα τούτεστιν Ἰεῶ καὶ μυστικῶς ληπαίνοντά τε καὶ εὐφραίνοντα καρδίας τε καὶ νεφροῦς τὸν γλυκύτατον Ἰησοῦν μου καρπώσῃται. Ἐπεὶ τοιγαροῦν καὶ ἡ θεοσεπφής ἡμῶν γαληνότης πάση προθυμίᾳ καὶ ζεοῦση τῇ καρδίᾳ τὸν μυστικὸν καὶ μέγαν ἀμπελῶνα τῷ ἀγιωνύμῳ ὄρει ταῖς πανσόφοις καὶ ἀθανάσιαν πηγαζούσαις ὑποθήκαις τοῦ κατὰ πνεῦμα πατρὸς τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας θεοῦ Ἰθνασίου ἐνεφύτευσεν ἐπομένη, οὐκ ἐν τούτῳ
 15 μένειν ἐνέκρινεν, ἀλλὰ καὶ ὡς ὁ ἀμπελῶν θεός, τοιαῦτά τινα εἶναι καὶ τὰ κατὰ τοῦτον, ὅσπερ δικαίος νόμος ἂν εἴη καὶ προσήμων τῇ βασιλικῇ μεγαλειότητι. Καὶ τί ἂν ἄλλο τοσοῦτον θεῖον καὶ ὑπὲρ τοῦ ἀμπελώνος σωτήριον ἂν εἴη καὶ νομίζοιτο ὡς τὸ τῆς ζωῆς πάντιμον καὶ προσουνητὸν ξύλον, ἐν ᾧ Χριστὸς ὁ Θεὸς μου ταυθεὶς ἐσταυρώθη ὑπὲρ τοῦ σώσαι με ; Τί ἂν ἄλλο λέγω τούτου τοῦ ἀητήτου ἰσχυρότερον ; Ἡ τί ἂν ἄλλο γένοιτο ἂν τινὶ ποτε εὐκταίτερον τῷ γε νοῦν ἔχοντι ἢ τιμαλφέστερον ;
 20 Τοῦτ' αὐτὸ τὸν ἀθάνατον καὶ μακάριον παμβασιλέα, ὃ χίλια χιλιάδες ἀγγέλων ταγματαρχαῖα φέδω

λειτουργοῦσι καὶ μύριαι μυριάδες ἀρχαγγέλων ταξιαρχία τρώμα ὑπηρετοῦσιν, οὗ οὐρανός μὲν θρόνος
 ἢ δὲ γῆ ὑποπόδιον τῶν ποδῶν, τὸν πάσης, φημί, κτίσεως αἰσθητῆς καὶ νοουμένης ποιητὴν καὶ συνοχεά,
 δι' ἐμὲ ταυθεύοντα ἐβάστασε, τοῦτ' αὐτὸ ποτε εἶδεν ἐκεῖνη ἢ φλογίνῃ ῥομφαίᾳ καὶ τὸ δέος μὴ φέρουσα
 ἐστράφη καὶ νῦτα εἶδω, τοῦτο τρέμει μὲν ὁ ἀντικείμενος, χαίρει δὲ λέως ὁ χριστῶνυμος, τοῦτο ἰσχύς
 25 πανθενεστάτη, κράτος καὶ τροπαιοῦχον τοῖς βασιλεῦσι καύχημα, τοῖς ὑπὸ χεῖρα φρουρός, τῷ στρατῷ
 νῦκαι, ἱερεῦσι δόξα, φῶς τε καὶ τὸ ποδοῦμενον ἅπασιν, ὅθεν καὶ τριπόθητον, ὅθεν καὶ προσκυνητόν,
 τοῦτ' αὐτὸ ληνός πανάγιος ἐν ᾧ ὁ παμπέτερος καὶ ζωήρτος βότρυς ἐκθλιβεῖς τὸ ζωοποιὸν νῆμα
 ἐπέσταξε, τοῦτ' αὐτὸ πύργος ἀπροσμάχητος δν περιέπουσιν αἱ τῶν οὐρανίων δυνάμεων ἀγελαρχία,
 τοῦτ' αὐτὸ πάμφρακτος καὶ ἄβατος φραγμὸς κατὰ τῶν ὑπεναντίων · τοιούτω οὖν τούτω ὄντι πανσεβάστω
 30 καὶ παντίμω ξύλω περιχαρακοῖ καὶ περιτευχίζει ἡ εὐσεβῆς ἡμῶν βασιλεῖα τὸν αὐτῆς θεῖον ἀμπελώνα,
 τὴν εὐαγεστάτην ψυχοσώτειραν καὶ ἀγίαν νέαν λαύραν. Δωρεῖται οὖν ἡ θεοστεφῆς καὶ σταυροφόρος
 ἡμῶν ἀρχὴ τῇ ῥηθείᾳ αὐτῆς λαύρα τίμιον καὶ πανάγιον ξύλον αὐτὸ ἐξ αὐτοῦ ἐκεῖνου τοῦ ζωοφόρου
 τοῦ βασιτάσσαντος τὸν κύριον καὶ δεσπότην μου, πλεῖον μὲν σπιθαμῆς τὸ μήκος, ἕλαττον δὲ τὸ ἐγκάρσιον,
 καὶ πάχος μὲν σῶζον ἀντίχειρος, σχήματος δὲ διπλοῦ σταυροῦ. Ἀλλὰ γε δὴ παριδεῖν αἴτησιν τινα
 35 ὅσῃα πατρὸς ὁσίου οὐ καλὸν · σὺν γὰρ τῷ ἄνοσῳ οὐκ ἐκαφεύξεται καὶ πατρικῆς ἀδικίας δίκην. Πῶς
 γὰρ οὐχὶ καὶ ἡ ἡμετέρα φιλοπάτωρ ἀρχὴ τοῖς ῥηθείῃσιν ἐμπεσεῖται τὴν αἴτησιν τοῦ ὁσίου πατρὸς αὐτῆς
 κυροῦ Ἀθανασίου, οὗ ταῖς πρὸς τὸ θεῖον εὐπαρρησιάστοις εὐχαῖς αἱ τοῦ κράτους ἡμῶν ἐλπιδες
 σαλεύονται, παριδεῖν ποτε βουλομένη; *Ἐφθασε καὶ γὰρ αἰτήσας ἡμᾶς τὰς παναγίας καὶ πανσεβάστους
 θείας κάρας τοῦ τῆς οἰκουμένης μεγίστου φαστήρος καὶ οἰκουμηνικοῦ διδασκάλου καὶ ἱεράρχου τῆς
 40 μεγάλης Καισαρείας Καππαδοκίας ἀγίου Βασιλείου τοῦ μεγάλου, ὁμοῦ καὶ τοῦ ἐνδόξου ἀριστήσαντος
 καὶ ὑπὲρ τοῦ σωτήρος μου στερρῶς μαρτυρήσαντος ἐν Πύδνῃ τῆς Θεσσαλίας ἀγίου Ἀλεξάνδρου, ὃς
 γε πρότῃτα συνεπροσκυνήσαμεν ἐν τῷ ἄνακτορικῷ τροῦλλῳ τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας εὐκτηρίῳ
 οἴκῳ · ἀμέλει τοι οὐχ ὡς εὐλογοφανῆ μόνον ἀλλὰ γε δὴ μάλιστα καὶ ὁσῇα ἡμετέρα εὐσέβεια τὴν
 τούτου αἴτησιν προσηκαμένη ἐξ ἐτοίμου ὑπήκουσε · καὶ διὰ ταῦτας τὰς πανσεβάστους καὶ παναιδεσίμους
 45 θείας κάρας, θεῖά τινα κειμήλια, ἀνεξαντλήτους τε καὶ πανολβίους θησαυρούς, δωρεῖται τῶν αὐτῶν θυμη-
 ρέστατα, καὶ διὰ τούτου τῇ ῥηθείᾳ εὐαγεστάτῃ νέᾳ καὶ ἀγίᾳ λαύρᾳ τῆς ἡμετέρας εὐσεβοῦς βασιλείας.
 *Ἐτι δὲ καὶ χρυσοβούλλου αὐτῆς ἢ αὐτοῦ ὁσῇα πατρότης ἐδεσθῆι τεύξεσθαι μάλ' ἀραρότως περὶ τὴν
 τούτων ἐκδήλωσιν. Ἀποδεξαμένη γοῦν κἀναυθα ἢ ἡμετέρα εὐμενεστάτη μεγαλειότης τὴν τοιαύτην
 καὶ περὶ τούτων δέησιν, ἀπολύει τὸν παρόντα αὐτῆς σεπτὸν χρυσοβούλλον λόγον, ἐν ᾧ θεοσπίζει, ἐντέλλεται
 50 καὶ εὐδοκεῖ ἵνα τὰ δηλωθέντα τρία θεῖα δῶρα, τὸ τε πανάγιον καὶ προσκυνητὸν ξύλον τοῦ ζωοποιοῦ
 σταυροῦ, αἶ τε πανσεβάστοι καὶ πάντιμοι θεαὶ κάραι τοῦ μεγάλου Βασιλείου καὶ τοῦ ἀγίου Ἀλεξάνδρου,
 ἀπαρχειρήρητα ἀδιάσειστα ἀναθήματα καὶ ἴδια κτήματά τε καὶ ἀφιερῶματα ὄσι, λέγονται τε καὶ
 νομίζονται τῆς δηλωθείσης εὐαγοῦς νέας καὶ ἀγίας λαύρας τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας. Ἐπικυροῖ
 γὰρ ταῦτα, ἐπισφραγίζει καὶ ἐπιβεβαιῶ τὸ ἡμέτερον κράτος οὕτως ἔχειν ἀδιάσειστος, ἀμετατρέπτως
 55 καὶ ἀναλλοιώτως, ἕως τὰ τῆδε ψῆχος καὶ καύσων περιπολοῦσιν. *Ἐτι δὲ τὰ ἐν τοῖς προλαβοῦσι δύο
 σεπτοῖς χρυσοβούλλοις τῆς ἡμετέρας εὐσεβοῦς ἀρχῆς, ὡς ἐν ἐκείνοις ἐνετεῖλάμεθα περὶ πάντων τῶν
 κτημάτων τῆς ῥηθείσης εὐαγοῦς λαύρας ἡμῶν, κινήτων καὶ ἀκινήτων, οὕτω κἀναυθα ἵνα οὕτως ἔχουσιν
 ἐπιτάττομεν. Ἐμπεδοῖ γὰρ καὶ ταῦτα τὰ δύο ῥηθέντα χρυσοβούλλια ὁ παρῶν σεπτὸς χρυσοβούλλος
 λόγος τοῦ εὐσεβοῦς ἡμῶν κράτους · οὐδὲν γὰρ ἕλλο τῷ κράτει ἡμῶν δι' ἐπιμελείας ὡς ἡ εἰς τὰ πρόσω
 60 αὐξήσις ἐπίδοσις τε καὶ πρὸς τὰ πνευματικὰ προκοπὴ τῆς ῥηθείσης εὐαγοῦς ἡμῶν νέας καὶ ἀγίας λαύρας.
 *Ἐτι τε μηδὲν ἐξείναι τῶν ἀπάντων τὴν διάκρισιν ἢ τὴν ἀνάκρισιν ταύτης εἰ μὴ μόνω τῷ εὐσεβεῖ κράτει
 ἡμῶν. Οὕτω περὶ τε τούτων ἀπάντων καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὧν τοῖς προλαβοῦσι δυοὶ χρυσοβούλλοις

ἐνετειλάμεθα, σὺν Θεῷ θεοσπίζει, εὐδοκεῖ καὶ βούλεται ἡ θεοσεφής ἡμῶν ἀρχή, μηδενὸς τὸ παράπαν ἐναντιουμένου ἢ ἀντιλέγοντος, ὡς βεβαίου καὶ ἀρραγοῦς τυγχάνοντος τοῦ παρόντος εὐσεβοῦς χρυσο-
85 βούλλου λόγου τῆς θεοσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας, γεγενημένου ἐν μηνὶ Μαΐου τῆς ζ' Ἰνδικτιῶνος ἐν ἔτει τῷ ἑξακισχίλιστῷ τετρακοσιοστῷ οβ', ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο κράτος.

+ Νικηφόρος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Φωκᾶς +

L. 1-6 le passage est inspiré de *Mt* 21, 33 ; *Mc* 12, 1 ; *Is.* 5, 1-2 || 1.1 τὸν RC : τὸ Cy || 1. 3 ἐπαινετῶν RC : ἐπαινου-
μένων Cy || 1. 10-11 ὁσάυτως - καρπώσεται et 1. 20-22 : ᾧ χίλια - συνοχία : cf. *Oriens Christianus*, 36, 1939,
p. 267 || 1. 17 ἐν εἴῃ RC : ἐν om. Cy || 1. 20-21 χίλια χιλιάδες ... μύρια μωριάδες : cf. *Dan.* 7, 10 || 1. 23 φλογίνῃ
ῥομφαίᾳ : cf. *Gen.* 3, 24 || 1. 68 Νικηφόρος : ὁ Νικηφόρος Cy.

6. DÉCISION DE L'EKPROSÔPOU SYMÉON

Σιγ(λλιον (l. 1, 29)

Septembre, indiction 3

(974?)

Le protospathaire Syméon, ekprosôpou de Thessalonique et Strymon, confirme à Lavra la possession de trente-deux parèques non démosiaires, exemptés de toute charge, dans la région d'Érissos.

LE TEXTE. — A) Original aux archives de Lavra (tiroir 3, pièce 177 = Inventaire Pantéléimôn, p. 21, n° 112) : feuille de parchemin, 550 × 310 mm, bien conservée ; un pli dans le bas, autour duquel est enroulé le cordon de chanvre auquel est appendue la bulle. Les plis sont récents : la pièce était, à l'origine, roulée. Encre uniformément roussâtre. — Le sceau de plomb (reproduit par Rouillard-Collomp, pl. XXIX, 2), identique à un autre du même fonctionnaire conservé au Musée Numismatique d'Athènes (n° 1040 : K. Konstantopoulos, *Βυζαντιακὰ Μολυβδόθεουλλα*, Athènes, 1917, p. 248 ; cf. V. Laurent, *Les bulles métriques dans la sigillographie byzantine*, Athènes, 1932, n° 85 et 85a) mesure selon Rouillard-Collomp 15 mm de diamètre. Légende métrique :

droit :	+ ΓΡΑ	+ Γρα-	revers :	ΚΑΙ	καὶ
	ΦΗΠΑΡΙ	φή παρι-		ΓΕΝΟC	γένος
	CΤΑ	στᾶ		ΜΟΙΚΑΙ	μοὶ καὶ
				ΤΥΧ,	τύχ(ην)

Cursorve notariale comportant encore de nombreux restes d'onciale. Noter les tracés de certains κ en ligature écrits sans lever la plume (l. 7, 9, 12, etc.), semblables à des γ , et des groupes $\delta\eta$ - (l. 9, 15, 18, etc.) et $\delta\alpha$ - (l. 21). Abréviations courantes. Accentuation hésitante et orthographe souvent

incorrecte. L'écriture du « titre » est de la même main que le reste, mais cette partie est détachée par un large blanc. Aux l. 13, 14 et 24, dans le nombre des parèques, le chiffre des unités a été effacé. — Au recto, en haut à droite, de la main de Cyrille de Lavra : Μετρᾶ τοὺς βαγιάδες τῆς Λαύρας ὁποῦ ἦτον εἰς τὴν Ἐρυσόν. — Au verso : 1) mention ancienne (XIV^e s. ?) : + Τῆς μεγάλης Λαύρας + Ἐχει ἡ Λαύρα παροίκους τριάκ(οντα). 2) Beaucoup plus bas : Σιγίλιον τοῦ Συμεών. 3) D'une main moderne, sur une mention médiévale (?) effacée : Μετρᾶ τοὺς παροίκους τοῦ μετοχίου εἰς τὴν Ἐρυσόν. — *Album*, pl. III.

B) Théodoret a copié ce document dans son cartulaire (fol. 94 ou p. 187) ; sa copie est reproduite dans le dossier Spyridon (p. 235-236).

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 488-489, probablement d'après la copie Théodoret ; par Rouillard-Collomp, n° 9, p. 25-26, d'après l'original, en notant les variantes du premier éditeur et de Spyridon.

Nous éditons d'après l'original, en ne relevant que les rares variantes utiles de Théodoret (Th) et de Rouillard-Collomp (RC).

Bibliographie : G. OSTROGORSKI, O vizantiskim državnim seljacima i vojnicima. Dve povelje iz doba Jovana Cimiska, *Glas srpske akad. nauka*, 214, 1955, p. 23-46 ; Id., *Paysannerie*, p. 12-14 : résumé des conclusions de l'article précédent ; DÜLGER, *Laura-Urkunden*, p. 36, 38, n° 9 ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 78, n° ε.

ANALYSE. — Intitulé : auteur, destinataire, date (l. 1-3). Un pittakion de l'empereur [Jean Tzimiskès] a enjoint à Syméon de faire une enquête sur les *strateiai* et sur les « prosodiaires démosiaires » qui se sont enfuis auprès d'archontes laïques et sur les biens d'Église, en revendiquant tous les démosiaires qu'il trouverait, en les taxant et en les restituant à l'empereur (l. 4-7). Ainsi a-t-il fait, et s'étant rendu au kastron d'Érissos il a procédé à un recensement, et tous les démosiaires qu'il a trouvés il les a repris, tandis qu'il a laissés les non-démosiaires au couvent d'Athanase, conformément aux chrysobulles de feu l'empereur Nicéphore [Phokas] et de feu l'empereur Romain [II], accordant [à Lavra] 32 parèques (l. 7-13). Il les a donc laissés au kastron d'Érissos, à Noméristai et sur différents domaines, et voici la liste nominative de ces 32 parèques (l. 13-14). Liste nominative, comportant 22 noms pour Érissos, 10 pour Noméristai (l. 15-21). En vertu des chrysobulles, le couvent est exempt de toute réquisition, prestation ou charge au titre de ces 32 parèques, qui seront sa pleine propriété en tout endroit où le couvent voudra les installer (l. 21-27). Clause pénale, mention du sceau, date (l. 27-30).

NOTES. — Comme l'a montré Ostrogorsky (articles cités, cf. Bibliographie), le document de Lavra doit être interprété à la lumière d'un document tout semblable, le sigillion de l'ekprosopou Théodore Kladôn, probablement de septembre 975, autrefois conservé dans les archives d'Iviron, d'où il semble avoir disparu (cf. OSTROGORSKY, *Paysannerie*, p. 12, n. 3), et très mal édité par le moine d'Iviron Iôakeim dans Γρηγ. ὁ Παλ., 1, 1917, p. 787-788, sans aucun autre éclaircissement qu'une mauvaise description du sceau (cf. aussi LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 78-79, ζ'). L'objet des deux pièces est le même : Jean Tzimiskès avait donné l'ordre à ses agents dans le thème de Thessalonique et du Strymon (et sans doute ailleurs) de rechercher les paysans dépendants du fisc qui se seraient enfuis auprès de puissants et sur des biens d'Église, et de les restituer « à l'empereur ». Sur le terme général

employé, ici et ailleurs, pour désigner ces paysans dépendants du fisc (δημοσιάριοι : l. 5, 6, 9), cf. les commentaires développés, sinon toujours convergents, d'Ostrogorsky et Lemerle, *loc. cit.* De façon plus précise l'objet de l'enquête des fonctionnaires est défini dans notre pièce (l. 5) : *περὶ τῶν στρατιῶν καὶ τῶν προσοδιῶν τῶν δημοσιᾶριων* ; et dans le document d'Iviron, si Iðakeim a bien lu : *περὶ τῶν στρατειῶν καὶ προσοδιῶν καὶ δημοσιᾶριων*. Sur *προσοδιᾶριος*, qui ne semble attesté jusqu'à présent que là, et dont le lien avec *προσόδιον* est certain mais non clair, cf. LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 83, n.4. — Enfin la tâche des agents de l'État, lorsqu'ils découvrent ces paysans « fiscaux », est ainsi définie dans notre pièce (l. 6-7) : *ἵνα ἀναρρῶσμαι τούτους καὶ προσοδιάζω καὶ εἰσκομίζωνται τὴν κραταιῶν καὶ ἀγίων αὐτοῦ βασιλείαν* ; à quoi correspondent à la l. 9 les mots *ἀνερρυσάμην αὐτοὺς καὶ ἀπήτησα*. Dans le document d'Iviron les passages correspondants, sauf erreurs de l'éditeur, sont d'une part *ἵνα ἀρῶσμαι (sic) τούτους καὶ ἀπαιτήσω καὶ εἰσκομίσω τῇ κραταιᾷ καὶ ἀγίᾳ βασιλείᾳ*, d'autre part simplement *ἀπήτησα*. *Ἀναρρῶμαι* signifie évidemment revendiquer, reprendre (pour le fisc) ; *προσοδιάζω*, par l'étymologie déjà, doit signifier « soumettre à la perception (d'un impôt, d'une redevance ou d'une taxe) », comme cela est confirmé par l'emploi de *ἀπαιτῶ* comme équivalent dans les deux documents, mais sans que nous osions encore décider s'il s'agit en général de *percevoir* ou, précisément, de percevoir le *prosodion* (sur lequel cf. en dernier lieu DÖLGER, *Schatzkammer*, note au n° 56, l. 13) ; quant à *εἰσκομίζω*, il peut avoir le sens général d'attribuer ou rendre au fisc, qu'il a par exemple dans le titre de la Nouvelle XL de Léon le Sage (éd. Noailles-Dain, p. 157), ou le sens technique de verser le produit d'un impôt ou d'une taxe dans les caisses du fisc, qu'il a par exemple dans notre document n° 11 à la l. 15.

La répartition des parèques. G. Ostrogorsky (*O vizantiskim*, p. 28) propose de lire les noms des parèques, écrits dans le document en cinq colonnes, du haut en bas et non de gauche à droite : les parèques seraient ainsi 18 à Hiérissois, 14 à Noméristai. Nous ne voyons pas la raison d'une telle lecture ; on remarque que le scribe continue à écrire son texte à la suite de la ligne, où se trouve le dernier nom des parèques, ce qui indique qu'il faut lire les noms horizontalement.

Chronologie. La date de sept. 974, que nous adoptons, a été établie par Ostrogorsky (*O vizantiskim*, p. 23 sq., avec la bibliographie antérieure ; *Paysannerie*, p. 12 sq.), qui pense que notre document, portant l'indiction 3, doit être antérieur d'une année au document de Kladoûn, de sept. ind. 4, concernant les couvents de Kolobou, de Polygyros et de Léontias (975). Le *terminus post* (969) est fourni par la mention dans notre document de Nicéphore Phokas déjà mort ; le *terminus ante*, par le chrysobulle de 979-980 par lequel Basile II cède à Jean l'Ibère les couvents de Léontias, Kolobou et Klémès, en échange d'autres couvents (DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 13-15). On observera toutefois que le principal argument avancé pour le *terminus ante*, à savoir que dans le sigillion de Kladoûn les couvents de Léontias, de Kolobou et de Polygyros se présentent comme indépendants, et qu'après le chrysobulle de Basile II ces couvents, donnés à Jean l'Ibère, devraient avoir perdu leur indépendance, n'est pas décisif. Un couvent peut être donné en toute propriété à quelqu'un qui possède déjà d'autres couvents, sans perdre nécessairement son indépendance (cf. le cas de Péristérai : notre n° 1, notes). D'ailleurs le couvent de Kolobou, bien qu'appartenant à Jean l'Ibère, est mentionné comme un couvent indépendant, en 995 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 56). C'est le statut du couvent de Polygyros, qui semble être absorbé complètement par Kolobou, déjà avant le chrysobulle de Basile II, qui autorise à dater le document de Kladoûn, et par conséquent le nôtre, avant 979/980.

En effet dans le document de Kladôn, les trois couvents, Kolobou, Polygyros et Léontias, tout en étant indépendants, doivent se trouver entre eux en relation étroite, puisqu'on établit un seul acte pour les trois. Cette relation apparaît plus étroite entre Kolobou et Polygyros (*Ostrogorsky, O vizantiskim*), comme on peut conclure des passages, mal édités, de l'acte de Kladôn où sont énumérés ensemble les parèques donnés à ces deux couvents, et que nous proposons de lire ainsi : ἐκ δὲ τῶν μὴ ὄντων δημοσιᾶρων κατέλιπον εἰς τὴν μονὴν τοῦ Κολοβοῦ λεγομένην, κατὰ τὴν δύναμιν τῶν δύο χρυσοβουλῶν τοῦ τε μακαρίτου βασιλέως τοῦ κυροῦ Κωνσταντίνου δοθέντας (et non δοθέντων) εἴκοσι παροίκους εἰς τὴν μονὴν Πολυγύρου (et non καὶ εἰς), καὶ τοὺς ἐτέρους τεσσαράκοντα παροίκους τοὺς δοθέντας παρὰ τοῦ μακαρίτου βασιλέως τοῦ κυροῦ Ῥωμανοῦ, ὁμοῦ τὸν ἀριθμὸν ἐξήκοντα. Nous comprenons que Kladôn, écrivant à un moment où Polygyros se trouvait dans une certaine dépendance de Kolobou, laisse à Kolobou d'une part les 20 parèques donnés par Constantin VII à Polygyros, alors réellement indépendant, de l'autre les 40 parèques donnés par Romain II directement à Kolobou. Il ne s'agit ici que de deux chrysobulles : un de Constantin VII pour Polygyros, un de Romain II pour Kolobou, ce dernier étant celui qui est mentionné (avec la date de 959/960) dans l'acte de Léon patrice publié par F. DÖLGER (*Ein Fall*, p. 7, l. 10-13, cf. p. 12). Il n'y a pas besoin de supposer trois chrysobulles, deux de Constantin VII pour Polygyros et Kolobou ensemble, et un de Romain II pour Kolobou seul, comme Ostrogorsky (*O vizantiskim*); ou deux chrysobulles de Constantin VII pour Kolobou, et un chrysobulle de Romain II pour Polygyros, comme Dölger (*BZ*, 29, 1929, p. 105). — Dans le chrysobulle de Basile II (979/980) le couvent de Polygyros n'est plus mentionné; l'hypothèse que ce couvent, devenu complètement indépendant, n'avait pas été donné par Basile II à Jean l'Ibère est à exclure, puisque nous rencontrons Polygyros à plusieurs reprises comme possession de Jean l'Ibère ou de son couvent d'Iviron (Zépos, *J.G.R.*, I, p. xix, n^{os} XX et XXI, année 997; ΚΟΥΡΙΛΑΣ, *EEBS*, 8, 1931, p. 67 n^o 155; en 1079 Polygyros est un simple proasteion appartenant à Notre-Dame τῶν Χουυῶν, elle-même météochion d'Iviron, cf. *Ostrogorsky, O vizantiskim*, p. 32). L'absence donc de Polygyros dans le chrysobulle de Basile II ne peut s'expliquer que par le fait que ce monastère, semi-indépendant jusqu'à l'époque de Kladôn, avait été absorbé par Kolobou déjà avant le chrysobulle de Basile II, qui indiquerait ainsi une situation postérieure à celle du document de Kladôn. Ajoutons encore que par le chrysobulle de Basile II on ajoute au groupe des couvents de Kolobou, Polygyros et Léontias, celui de Klémentos, non mentionné dans le document de Kladôn, qui est donc rédigé avant cette donation.

Le formulaire du présent acte est assez proche de celui du xi^e s. publié par N. Oikonomidès, dans *REB*, 22, 1964, p. 159-160.

Actes mentionnés: 1) Chrysobulle de Romain II (l. 11-12) donnant 32 parèques [à Lavra?, cf. Introduction, p. 37 et 58 note 10]. 2) Chrysobulle de Nicéphore Phokas (l. 11-12) confirmant cette donation. 3) Ordonnance de Jean Tzimiskès (l. 4 : πιττάκιον, l. 8, 10 : πρόσταξις) ordonnant au protospathaire Syméon de recenser les parèques du fisc déguerpis. Les trois sont perdus et ils ne figurent pas dans Dölger, *Regesten*.

+ Σιγίλλιον γενόμενον παρα Συμεῶν πρωτόσπαθ(αρίου) καὶ ἐκπροσώπου Θεσσαλονικ(ης) καὶ Στρου-||²μῶνος καὶ ἐπιτάθ(έν) τῆ μεγάλης λαύρα τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου καὶ τοῖς ἀν(θρώπ)οις αὐτῆς μὴν Σεπτ(εμβρίω) ||³ ἠδ(ικτιῶνος) τριτ(ης) +

||⁴ Ἐπειδήπερ διὰ τιμίου πιττακίου τοῦ κραταῖου καὶ ἀγίου ἡμῶν βασιλε(ως) ἐδεξάμην ἵνα ερευ-
νήσω ||⁵ περι τῶν στρατιῶν καὶ τῶν προσώδιαιων τῶν δημοσιάρων τὸν καταφυγ(όν)τ(ων) εἰς τε τα
αρχ(ον)τ(ικὰ) πρόσθ(α) ||⁶ καὶ εἰσὶ τῶν ἐκκλησιῶν, καὶ ἵπου ἂν ἐφεύρω ὅτι εἰσὶ δημοσιάρων ἵνα
ἀναρρῶσωμε τοῦ-||⁷ τοὺς καὶ προσωδιάζω καὶ ἡσχομήζω(ν)τ(αι) τὴν κραταίαν καὶ ἀγίαν αὐτοῦ βασιλείαν ·
καὶ κατὰ ||⁸ τὴν θείαν πρόσταξιν τῆς ἀγίας αὐτοῦ βασιλείας οὕτως καὶ ἐποίησα, καὶ ἔλθων εἰσὶ ||
⁹ κάστ(ρον) τὸν Ἐρισσὸν ἀνεγραψάμην, καὶ ὄσους ἂν εὔρον δημο(σιαρ)ίους ἀνερρυσάμην αὐτοὺς καὶ
ἀπήτεια κἀ-||¹⁰ τὰ τὴν πρόσταξιν τοῦ βασιλε(ως) ἡμῶν τοῦ ἀγίου, τοὺς δὲ λυποὺς τοὺς μὴ ὄντας δημο-
σιάρους κἀ-||¹¹ τέλειπτον εἰσὶν τοιαύτην μο(ν)η) τοῦ κ(ῦρ) Ἀθανασίου, κατὰ τὴν δύναμην τῶν χρυσο-
δοῦλλων τοῦ ||¹² τε μακαρίτου τοῦ ἀπυχῶμένου βασιλε(ως) κ(ῦρ) Νικηφό(ρου) καὶ τοῦ κ(ῦρ) Ρῶμανοῦ
τοῦ ἀπυχομένου βασιλε(ως) δωθ(έν)τ(ων) ||¹³ αὐτοὺς λ[β'] παροίκων, καὶ δὴ καταλείπέ(ν) τους αὐτοὺς
εἰς τε το κ(ῶ)στρον τὸν Ἐρισσὸν καὶ εἰς Νομερίστας ||¹⁴ καὶ εἰς διῶφα(ρα) προἶστια τοὺς τοιοῦτους τῶν
ἀριθμῶν λ[β'] παρόικων, ὃν το κατόνομα ἔστιν οὕτως · ||¹⁵ Ἰω(άννης) ὁ Βαλαίει, Λέων ὁ Ἀβυδινός,
Κω(νσταντίνος) τις Τζανίς, Δημητρ(ιος) τ(οῦ) Μιζοτ(έ)ρ(ου), Λέων ἀδε(λφός) αὐτοῦ, ||¹⁶ Βασιλείος
τοῦ Λου(κᾶ), Νικητ(ας) τ(ῆς) Μακελλα(), Στέφα(νος) ὁ Ρουβίνος, Βασειλ(εῖος) ὁ Πάτζ(ας), Βασι-
λειος(ς) τοῦ Θερι(ανοῦ), ||¹⁷ Γεώργ(ιος) τ(ῆς) Κουναρίτζ(ας), Κω(νσταντίνος) βοῦκελλά(ριος), Νικὸλ(αος)
τοῦ Κοπρίτ(η), Καλωτ(ᾶς) τοῦ Μαλδ(ί)τ(η), Εὐστάθειος οἰκοδόμο(ς), ||¹⁸ Ἰω(άννης) χαλκεὺς, Στέφα-
(νος) τοῦ Μιζοτ(έ)ρ(ου), Δημητρ(ιος) ὁ Μικλα(ς), Πασχαλ(ιος) τοῦ Ορφοῦ, Κω(νσταντίνος) ὁ Σοῦδλή-
τζις, ||¹⁹ Μ(ι)χ(αήλ) τοῦ Παυλ(ου), Καλόκ(υρος) τοῦ Ζαχαροπουλ(ου) · εἰσὶ καὶ οἱ Νομερ(ισ)τ(αι) ·
Δαμι(ανός) εἰ(γουν) Νικ(ή)τ(ας) ὁ Σιπιοτ(ης), Δάτηκος γα(μβρός) Β[....], ||²⁰ Θεῶδω(ρος) τοῦ
Παυλ(ου), Δημητρ(ιος) γα(μβρός) Μιζοτ(έ)ρ(ου), Δημητρ(ιος) τοῦ Στεφα(νου), Μ(ι)χ(αήλ) τοῦ
Παφλα(γόνος), Στρατ(ῆς) ὁ Κοψόχιλο(ς), ||²¹ Κυρίλλος γα(μβρός) Παυλ(ου), Κυρι(ακός) Δατρ(),
Πεδάκος. Διὸ παρεγγυθ(ε)θ(α) πάντας καὶ ἐξασφα(λι)ζομ(ε)θ(α) κατὰ ||²² τὴν δύναμην τῶν χρυσο-
δοῦλλίων τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντων ἐπάγγην ἐπείριαν ἢ ἀγγαρίαν ||²³ ἢ ἀπλήκτον ἢ μιτατ(ου) κενοτομίαν
ἢ ζημίαν παρασκευᾶσαι τῇ εἰρημένῃ μο(ν)η) καὶ τοὺς παροί-||²⁴ κους τοὺς λ[β'] · βοῦλόμ(ε)θ(α) γὰρ
αὐτοὺς ἐξκοῦσεῦσθαι ἀπο πάσης ἐπιρείας καὶ ἀμεταγωγῆς διὰ-||²⁵ μένειν κατὰ τὴν δύναμην τῶν χρυσο-
δοῦλλίων, καὶ ἔστω ὁ τούτους ἀριθμὸς τῶν παροίκων, ||²⁶ καὶ δεσπόζεσθαι πᾶρὰ τοῖς μοναχοῖς ἐν ὃ
ἂν τόπω βοῦλυντω καὶ θελήσωσιν, καὶ ἀμετώχους ||²⁷ διατηρήσθαι ἀπο πάσης ἐπιρείας, ὑφοροῦμένου τοῦ
κατάτολμῶντος ἐναντίον τι ||²⁸ διαπράξασθαι, καὶ οὐ μόνον ζημίας ὑποδληθίσεται ἀλλὰ καὶ τῆς τοῦ
κρατ(αιού) καὶ ἀγίου ||²⁹ ἡμῶν βασιλε(ως) ἀγανακτήσεως ὑποστώσιν · διὸ καὶ το παρὸν σιγγίλιον τῇ
συνθ(ει) ἡμῶν ||³⁰ [βοῦλλή σφραγίσαν]τ(ες) ἐπιδεδοκαμεν μ(ην)ι) (καὶ) ινδ(ικτιῶν)ι) τῇ πρῶτῃ γραμμῇ(ν)η).

L. 6 εἰσὶ τὰ : lege εἰς τὰ || 8 εἰσὶ τὰ : lege εἰς τὸ || 1. 11 εἰσὶν : lege εἰς τὴν || 1. 14 ὃν : lege ὃν || 1. 21 Δατρ() :
πρωτ(ε)ρ(ος) RC || 1. 30 [βοῦλλή σφραγίσαν]τ(ες) dans un pli, lect. Th.

7. CHRYSOBULLE DE BASILE II ET CONSTANTIN VIII

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 54, 66, 67)

Juillet, indiction 6
a.m. 6486 (978)

Les empereurs Basile II et Constantin VIII font donation à Athanase l'Athonite, et par lui à la nouvelle Lavra, d'une rente annuelle de dix grands talents d'argent, et de trois reliques.

LE TEXTE. — L'original est perdu. Nous connaissons :

A) La copie que Cyrille a faite (sur l'original?) dans son cartulaire (p. 18-20), intitulée : "Ἐτερον ἕσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου ἀγίου χρυσοβούλλου τῶν θείων ἡμῶν βασιλέων Βασιλείου καὶ Κωνσταντίνου τῶν ἀυταδέλφων πορφυρογεννητῶν καὶ διαλαμβάνει ἔτι νὰ πέρηρῃ αὐτῇ ἡ ἀγία Λαύρα ἐκ τοῦ βασιλικοῦ ταμείου τὸ κατ' ἔτος 10 μεγάλα τάλαντα ἡ χαρίζει δὲ καὶ τρία ἅγια λείψανα ἡ μετεγράφῃ εἰς μα'. Cyrille a été recopié par le « premier continuateur » de Théodoret (cartulaire, fol. 51v-53 ou p. 102-105), et cette nouvelle copie est passée dans le dossier de Spyridon (p. 79-82).

B) Une copie sur papier, 732×510 mm, authentiquée par l'ancien patriarche de Constantinople Grégoire [V, qui régna en 1794-1797, 1806-1808, 1818-1821], conservée à Lavra (tiroir 1, pièce 124 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 37). Le copiste a écrit en rouge : les deux premières lignes, les trois logos, le mois, le chiffre de l'indiction et les dizaines et unités de l'an du monde, la souscription. En tête de la pièce, suscription patriarcale : + Ὁ πρῶν Κωνσταντινουπόλεως Γρηγόριος ἐπιθεωροῦ. La copie porte en titre : Ἴσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου χρυσοβούλλου τῶν θείων βασιλέων Βασιλείου καὶ Κωνσταντίνου τῶν ἀυταδέλφων πορφυρογεννητῶν τῶν μετὰ τὸν Ἰωάννην Τζιμισχῆν [] βασιλευσάντων, οὐδὲν δὲ Ἐρωμανοῦ τοῦ δευτέρου, καὶ διαλαμβάνει διὰ τινὰ ἄλλα καὶ διὰ τρία ἅγια λείψανα, ὅπου ἀφερόνουν εἰς ταύτην τὴν ἀγίαν Λαύραν. — En haut et à gauche, le sceau du monastère imprimé à l'encre cache un mot du titre (notre lacune) : buste de face de saint Athanase, surmonté de l'Annonciation ; légende : Ὁ ἅγιος Ἀθανάσιος τοῦ (sic) ἐν τῷ Ἀθφ · ἔτος 1676 ; sur le pourtour : Ἡ σφραγὴς ἡ ἀγία τῆς θῆρας καὶ ἱερᾶς καὶ βασιλικῆς μονῆς Λάβρας τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου ὁ (sic) ἐν τῷ Ἀθφ.

C) Une autre copie, tronquée, sur papier, du xviii^e s. (?) (tiroir 2, pièce 228 = Inventaire Pantéléimôn, p. 18, n° 98).

D) Une copie du xvii^e-xviii^e s., sur papier, avec les mêmes mots en rouge que B, et le même sceau du couvent imprimé en haut à gauche (tiroir 1, pièce 159 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 40). Cette copie porte le même titre que A, sauf qu'elle omet τρία devant ἅγια λείψανα : elle est en effet interpolée, et inclut parmi les reliques données à Lavra celle de la Croix, en fait donnée par Nicéphore Phokas (cf. notre n° 5).

L'acte a été édité par : Smyrnakès, *Althos*, p. 31-32 et 35 ; Alexandre Lavriôtès, *Ἐκκλ. Ἀλ.*, 12,

1892-93, p. 46-47, et *Σύλλογος*, 29, 1907, p. 118-119; Spyridon Lavriôtès, *Γρηγ. ὁ Παλ.*, 9, 1925, p. 524-527, et *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 2, 1937-38, p. 59-61; Zépos, *J.G.R.*, I, p. 613-615, d'après Smyrnakès; Rouillard-Collomp, n° 7, p. 18-21, d'après D, tenue à tort pour une « copie figurée et authentiquée », ainsi que d'après le « premier continuateur » de Théodoret à travers le dossier Spyridon, et d'après « R³ », disparu, mais dépourvu d'intérêt à en juger par l'apparat.

Nous donnons une édition critique sur la base de la copie la plus sûre, celle de Cyrille (Cy), mais nous conservons deux corrections introduites par Rouillard-Collomp (RC); nous mentionnons dans l'apparat les leçons de D résultant de l'interpolation signalée ci-dessus (D). Tout le reste ne présente aucune utilité (cf. l'apparat critique de Rouillard-Collomp!).

Bibliographie: DÖLGER, *Regesten*, n° 760; *Id.*, *Lavra-Urkunden*, p. 41-42; *Fontes graeci*, 6, p. 14, n° 3; les l. 31-33 avec traduction bulgare; HUNGER, *Prooimion*, p. 189, n° 296.

ANALYSE. — Préambule (l. 1-23; noter, l. 19, une allusion au nombre des moines de Lavra, 150 ou plus). Éloge des moines de Lavra et d'Athanase l'Athonite; rappel de ce qu'ont fait pour eux le père des auteurs [Romain II, 959-963] et les deux empereurs qui les ont précédés [Nicéphore Phokas et Jean Tzimiskès]; leurs prières sont particulièrement utiles en ce moment où les barbares troublent l'empire (l. 32: βαρβαρικαῖς παραχαῖς), secoué par les tempêtes qui se succèdent; les auteurs ont donc mandé le susdit [Athanase] (l. 23-38). Ils lui font donation, et par lui à la nouvelle Lavra, d'une rente perpétuelle de dix grands talents d'argent par an, prise sur le trésor impérial (l. 38-42). Ils lui font en outre donation, non sans quelque regret de s'en séparer, d'un précieux coffret contenant le chef de saint Michel de Synada, le chef de saint Eustratios, et un bras de saint Jean Chrysostome (l. 42-53). Le présent chrysobulle confirme la donation des reliques et de la rente, que les empereurs futurs auront à cœur de respecter (l. 54-66). Conclusion, date, signature (l. 66-71).

NOTES. — Le ton général du document, et l'allusion précise des l. 32-33, indiquent qu'il a été établi à un moment où Byzance connaissait de sérieuses difficultés. Les « tempêtes » doivent faire allusion à la révolte de Bardas Sklèros. Quant aux « barbares », ce sont évidemment les Bulgares. Dölger (*Regesten*, n° 760) s'est demandé si notre acte ne représentait pas « l'accomplissement d'un vœu après la bataille de Pankalia, 19 juin 978 »: mais cette bataille marque justement le tournant, favorable à Basile II, de la lutte de Bardas Phokas contre Bardas Sklèros; en outre, on la date maintenant du 24 mai 979. Retenons pourtant qu'il ne serait pas surprenant qu'un membre de la famille des Phokas ait été, à un moment critique, mêlé aux négociations avec Athanase qui aboutirent à la donation confirmée par notre pièce.

L. 32: ναός. Remarquer le génitif dorien rare ναός pour νεός ou νηός.

L. 40, 58: τάλαντα ἀργυρίου μεγάλα. Nous ignorons ce que représente ici ce μέγα τάλαντον d'argent; il ne peut s'agir d'une monnaie, mais plutôt d'une unité de poids, pour peser l'argent monnayé ou non.

L. 70-71: la signature a-t-elle été fidèlement transcrite?

+ Οὐδὲν καινὸν οὐδ' ἀπεικὸς καὶ τὸν καλῶς δομηθέντα, ἐπὶ πέτραν θεμελιωθέντα, λελαξευμέναις πέτραις κτισθέντα, καλαῖς οἰκονομοῦμενον οἰκονομαῖαις οἶκον, τὸν τοιοῦτον καὶ κίσιον ὑποστηρίξεισθαι, οὐδὲ τὴν ἐπὶ πρόπσι μὲν ἀσήποις, σιθιβαροῖς δὲ πλευροῖς, δυναταῖς δὲ ζώναις, ἱκρίοις, κεραταῖς, ἱστίοις ἅπασι καλοῖς συγκεκορημένῃν ναῦν, προσπλουτεῖν καὶ κώπαις ἦν δὲ τὸν οἶκον τυχόν ὑπέσασθρον

5 εἶναι, καὶ τὴν ναῦν ὁμοίως παλαιοῖς τε ἰστίοις χρωμένῃν, πάντως τηλικαῦτα τούτοις ὑποστηριγμῶν
 καὶ κωπῶν, τῷ μὲν πρὸς στηριγμὸν τε καὶ ἀσφάλειαν, τῇ δὲ πρὸς ταχυδρομωτέραν χρεῖα κίνησιν·
 τὸν δὲ τουτοῖσι πάγκοινον καὶ ἐπικοπιτικὸν οἶκον, τὴν καὶ προσπαλαίουσαν ταῖς τοῦ βίου ἀλλεπαλλήλοισ
 τρικυμλίας καὶ δεινῶς ποντοποροῦσαν ναῦν, τὸν μὲν τὴν ἄσειστον πέτραν ἔχοντα θεμέλιον, τὸν ἀχειρό-
 10 τμητον λίθον τὸν τοῦ παντὸς κυριάρχην, καὶ πέτρας ὡσπερ τοῖς τῶν ἀλκιμωτάτων Ῥωμαίων στρατιω-
 τῶν βραχίλοισιν ὄντα συγκεροτημένον, ἡμῖν τε τοῖς τυχοῦσιν οἰκονομούμενον οἰκονόμοις, τὴν δὲ τρόπιδα
 μὲν ἄσσητον τὸ τῆς ζωῆς ξύλον τὸν ἀριστοτέχνην λαχοῦσαν Θεόν, πλευροῖς δὲ ζώαντες καὶ τοῖς λοιποῖς
 τοῖς τῆς ἀγαθῆς βουλής, τοῖς βοηθοῖς, τοῖς σπουδαίοις πρὸς τὰ πρακτέα, τοῖς ἀηττήτοις στρατιώταις,
 καὶ ἡμῖν τοῖς τυχοῦσι πηδαλιούχοις οὖσαν ἡρματωμένην, οὐδὲν καινὸν οὐδ' ἀπεικός, φημί, τουτοῖσι
 τὸν οἶκον καὶ ταυτηνὴν τὴν ναῦν χρῆζειν, ἅπερ τῷ τε οἴκῳ καὶ τῇ νηὶ γίνονται ὑπερείσματα καὶ κώπαι,
 15 ὁσίων εὐχῶν γινομένων τῇ βασιλείᾳ. Τίς γὰρ ἀμφιγνοεῖ ὅτι πολλάκις, ὅπερ οὐκ ἐδυνήθη σπάθῃ, τόξῳ
 καὶ δύναιμι στρατιωτικῇ διαπραξέσθαι, προσευχῇ μόνῃ ραδίως καὶ λαμπρῶς πεποίηκε; Καὶ ἐξ ἄλλων
 ἐνεστοι μυρίων τοῦτο ἐπισυναζέει καὶ ἐκ τῆς σταυροειδοῦς τυπικῆς ἐκείνης σχηματίσεως τῆς μυστηριώδους
 προσευχῆς Μωσέως τοῦ θεόπτου· καὶ ἐνός πολλάκις ὅσα εὐχὴ τὸ θεῖον ἐξίλασθη καὶ τὸ εὐκταῖον
 ἀφθόνως ἐχορήγησε, τίς ἀμφιβόλλει ταῖς ρν', τυχὸν ἢ καὶ πλείοσι, μὴ πολλῶ μᾶλλον ταῦτα γενέσθαι; ἢ
 20 Σπουδαίων οὖν εὐχαὶ ἐνὶ ἐκάστῳ μάλιστα δὲ τῇ βασιλείᾳ καὶ ταῦτα ἐν περιστάσεισι οὕσῃ πολλὰ
 ξυμβάλλουσι καὶ μέγα βοηθοῦσι· διὰ γὰρ τῶν σπουδαίων αὐτῶν ἔργων εἰς τὰ ὅσα κυρίου Σαββαθῶθ
 αἰ τοιαῦτα αὐτῶν προσευχαὶ ἀναβαλίνουσιν. Ὅθεν καὶ ἔπεται αὐτὸν θέλημα τῶν φοβουμένων αὐτὸν
 ποιεῖν. Τοιοῦτοι ἄντικρυς καὶ οἱ ἐν τῇ νέᾳ ἀγιωνύμῳ Λαύρα μόνῳ μόνῳ τῷ Θεῷ προσανέχοντες, τῇ
 τοῦ κόσμου μὲν αὐτῶν τελεία ἀποστροφῇ, τῇ δ' ὀλικῇ πρὸς τὸ πρωτότυπον ἐπιστροφῇ, ὧν ἕξαρχος τοῖς
 25 πᾶσι καὶ πρώτος τῶν σπουδαίων ἔργων διδάσκαλος δείκνυται ὁ διαφερόντως τῷ τε μὲν ἐν βασιλεύσειν
 εὐμενεστάτῳ ἡμετέρῳ δὲ πατρὶ διὰ τὸ περιὸν τῆς αὐτῷ φιλοσοφίας τε καὶ φρονήσεως φιληθείς τε καὶ
 τιμηθείς, καὶ τοῖν δυοῖν τοῖν προῖ μῶν βασιλευσάντων τοσοῦτον εἰκός φιλοφρονήθεις ὡς καὶ μάλ' οὐ
 σμικρᾶς δαπάνης πρὸς τῆς παρ' αὐτῶν γυνομένης εὐαγοῦς νέας καὶ ἀγιωνύμῳ Λαύρας κτίειν ἀπολαύσαι
 κύρ Ἀθανάσιος ὁ Ἀθωνίτης, οὗτινος δὴ ὑπὲρ τε χροσίον πολλῶ καὶ λίθαικας τιμῆς ἢ ἡμῖν τοῖς πατρῶ-
 30 ζουσι εὐκταιστάτῃ θεομειλιχος εὐχῇ, ὡς ὑπὲρ ἐκεῖνα πολλῶ τῷ περιόντι, ἐν δέοντι γινομένη καιρῶ
 δυναμένη νομίζεται. Ἐνθεν τοι καὶ μάλ' εἰκότως ἐρείσμασί τε καὶ κώπαις παρεῖκασαι τῶν παγκόσμων
 τούτων οἴκου καὶ ναός, νῦν ὅτε μάλιστα πολλαῖς βαρβαρικαῖς ταραχαῖς πλείστας τε ζάλαις καὶ ἀλλεπα-
 λήλοισ τρικυμλίας δεινῶς κλονεῖται, καὶ ὡς οὐκ ὕφελον φέρεται. Τούτων δὲ τὰς ὁσίας εὐχὰς ἐρείσματά
 35 τινα τῆς θεοπροβλήτου ταύτης ἀρχῆς καὶ κώπας γλιχόμενοι προσλαβεῖν, μετὰπεμπτον τὸν εἰρημένον
 ὡς ἡμᾶς ποιήσαντες τοῦ ποθομένου ἀπηλασασμεν ἐμφορηθέντες, καὶ καλῶς πατρῶεις οὐόμεθα, εἰ
 φιλοσοφοῦντες ἡμῖν μὲν τὰ εἰκότα, αὐτὰ δὲ τὰ αἴσια, ὡς δοκοῦμεν, πεφιλοτιμησόμεθα φιλοτιμίαν
 φιλότιμον, οὐ τοσοῦτον αὐτῷ καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ ὅσον ἡμῖν καὶ τοῖς σὺν ἡμῖν—αἱ γὰρ χάριτες, φασίν,
 ἐπὶ τοῖς ποιοῦντας ἐπαναστρέφουσι— φιλοθέοις χρῆζουσιν. Ἰδοὺ γὰρ διδόμεν αὐτῷ καὶ δι' αὐτοῦ
 τῇ κατ' αὐτὸν ἀγιωνύμῳ νέᾳ Λαύρα ἀδιάκοπον σιτηρέσιον ἐκ τοῦ ἀγίου ταμείου τῆς θεοπροβλήτου
 40 ἡμῶν βασιλείας, ἀνά δέκα τάλαντα ἀργυρίου κατ' ἔτος μεγάλα λαμβάνειν—ἀπόχρη δ' ἱκανῶς, φησίν,
 αὐτοῖς τοῦτο ὑπὲρ πάντων αὐτοῖς τῶν ἐθλιμῶν—ἵνα μετὰ πάσης αὐτῶν τῆς ψυχῆς προθυμότεροι γίνωνται
 πρὸς τὸν Θεὸν ὑπὲρ εὐδοξείας τοῦ φιλοχρίστου στρατοῦ δέσθαι ἱκετεύοντες. Ἀλλὰ πως αὐτῷ
 ταῦτα οὐτ' ἀρέσκει οὐτ' ἀπαρέσκει τοσοῦτον, ὡς τινα ἄλλα· τοῖς ὁμοίοις γὰρ, φησὶ, τὰ ὅμοια καὶ τοῖς
 ἀγίοις τὰ ἅγια. Τὰ ποῖα ταῦτα; Τοῖς ἀγίοις σκηνώμασι τὰ ἅγια κειμήλια. Ὅθεν φιλοφρονησάμενοι
 45 αὐτῷ καὶ δι' αὐτοῦ τῇ κατ' αὐτὸν ἀγιωνύμῳ νέᾳ Λαύρα, λύπη καὶ χαρᾶ μερισθέντες, τῷ μὲν οἴων ἂν
 στεροίμεθα κατὰ νοῦν θέντες, χαρᾶ δ' ὅτι μᾶλλον ἐκεῖσε ταῦτα τιμῶν ἐπαξίω ἀπολαύσουσιν ἤπερ

- ἐνταῦθα, ἀφοσιούμεθα ἐν χρυσοπλεκτον λιθοκόλλητον κιβώτιον μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ θείων τριῶν θησαυρῶν, ὧν ἡ μὲν καθ' ἐκάστην ξένως θαυματουργὸς θεία κἀρα τοῦ ἐν ἐπαρχίαις αἰδεσιμωτάτου ἀγίου Μιχαήλ τοῦ ἐν Συναδαῖς μητροπόλει τῆς Φρυγίας, ἡ δὲ τοῦ ἐν μάρτυσι περιδλήκτου ἀγίου Εὐστρατίου τοῦ ὑπὲρ Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ μαρτυρήσαντος, τὸ δὲ γε τρίτον ὁ θεῖος βραχίον ἐν δέρματι τοῦ μεγαλοφωνοτάτου καὶ χρυσηλάτου τῆς μετανοίας κήρυκος ἀγίου Ἰωάννου τοῦ Χρυσορρήμονος, πάντιμά τινα καὶ θεϊότατα κειμήλια, εὐκταίεστατο τῆς οἰκουμένης ἀγίασμοί, θεοειδῆ καὶ ὑπερκόσμια δωρήματα, κρουνοὶ θαυμάτων, ἀκένωτοι λίμναι ἱαμάτων γινόμενά τε καὶ, ὡς πιστεύομεν, τελοῦμενα τυχάνουσι.
- Ἄπολυθεὶς δ' ὁ παρῶν ἅγιος χρυσοβούλλος λόγος τῆς θεοπροβλήτου ἡμῶν βασιλείας ἔχειν ταῦθ' οὕτως βεβαίωσθαι, τὴν χρυσοπλεκτον δηλονότι κιβωτὸν μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ ῥηθέντων τούτων θησαυρισμάτων εἶναι εἰς τὸν ἐξῆς ἅπαντα αἰῶνα θεϊότατα δωρήματα καὶ ἀγιάτατα κειμήλια τῆς ῥηθείσης νέας ἀγωνιύμου Λαύρας ἡρώδης πρὸς τοῖσδε καὶ ὡς εἴρηται κατ' ἔτος λαμβάνειν ταύτην ἐκ τοῦ ἀγίου ταμείου τῆς θεοπροβλήτου ταύτης βασιλείας σιτηρέσιον δέκα μεγάλα τάλαντα, ἀξιοῦμεν δὲ γ' ἐκλιπαροῦντες καὶ τοὺς μεθ' ἡμῶν βασιλεύσοντας μὴ ἀνανευκότας πολλῶν δὲ μᾶλλον συννευκότας τῇ ῥηθείσει δόσει ἔσσεσθαι, ὅφρα Θεῷ 60 ἐπι' ἐελπόμενοι μάλᾳ θάρσυναι ᾧσι, διὰ τῶν ὁσίων εὐχῶν τῶν ἐν τῇ ῥηθείσει νέα Λαύρα αὐτοῦ θεραπεύοντων, ὀφειλετῶν μενόντων διὰ ταῦτα ἔκτενεστέρας, γονυκλινεστέρας καὶ μετὰ πάσης αὐτῶν τῆς ψυχῆς προθυμοτέρας τῷ Κυρίῳ τῶν ὅλων Θεῷ προσφέρειν μετὰ συντετριμμένης καρδίας αἰσίας εὐχὰς ὑπὲρ τε τῆς θεοπροβλήτου ταύτης τῶν Ῥωμαίων βασιλείας καὶ πάσης τῆς οἰκουμένης — πολλῶν γὰρ τοιούτων οὐτοὶ λοιπὸν ὀφειλέται καθεστήκασιν κατὰ τὸ κυριακὸν λόγιον « ὦ πολλὸν ἐδόθη, περισσώτερον ἀπαιτηθήσεται » —, πρῶσθεις πρὸς ταῦτα προβάλλοντας ὧν τὰ ῥηθέντα θεῖα αὐτοῖς ἐδωρήθη δῶρα ἐν τῷ παρόντι ἀγίῳ χρυσοβούλλῳ λόγῳ τῆς θεοπροβλήτου ἡμῶν βασιλείας. Εἰς γὰρ βεβαιωτάτην καὶ μονιμοτάτην ἀσφάλειαν τῶν ὅσα εἴρηται γεγωνῶς αὐτοῖς ἐδωρήθη καὶ ὁ παρῶν ἅγιος χρυσοβούλλος λόγος, ἐν μηνὶ Ἰουλίῳ τῆς ε' Ἰνδικτιώνος τοῦ ρυπς' ἔτους, ἐν ᾧ καὶ τὸ εὐσεβὲς καὶ θεοπροβλήτον ἡμῶν ὑπεσημῆνατο κράτος.
- 70 + Βασίλειος καὶ Κωνσταντῖνος ἀδελφοὶ ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστοὶ βασιλεῖς καὶ αὐτοκράτορες Ῥωμαίων οἱ πορφυρογέννητοι.

L. 2 καλαῖς Cy : καλῶς corr. RC || 1. 4 κάπαις corr. RC : κώπαις Cy || 1. 17-18 ἐκ τῆς σταυροειδοῦς - θεόπτου : allusion à Ex. 17, 11-12 || 1. 42 ἱκετεύοντες corr. RC : ἱκετεύοντας Cy || 1. 47 τριῶν om. D RC || 1. 48 ὧν ἡ μὲν : ὧν τὸ μὲν τίμιον καὶ ζωοποιὸν ἔστιν αὐτὸ ἐξ ἐκείνου τοῦ βαστάσαντος τὸν κύριον τῆς δόξης, ἡ δὲ D RC || 1. 50 τρίτον om. D RC || 1. 53 λίμναι Cy : λιμένες RC d'après Spyr. || 1. 59 ἀνανευκότας notre corr. : ἀνευκίτας copies et RC, ἀνανευκότας éd. Alex. Lavr. || συννευκότας nous et éd. Alex. Lavr. : συννευκότας copies et RC || 1. 61 ἔκτενεστέρας, γονυκλινεστέρας Cy : ἔκτενεστέρων, γονυκλινεστέρων RC d'après Spyr. || 1. 62 μετὰ συντετριμμένης καρδίας : cf. Ps 50, 19 || 1. 64-65 ὦ - ἀπαιτηθήσεται : cf. Ps 12, 48 || 1. 65 προβάλλοντας Cy (sc. τοὺς μεθ' ἡμῶν βασιλεύσοντας ?) : προβάλλοντες RC d'après Spyr. || 1. 68 Entre le chiffre de l'an du monde et ἔτους Cy et D donnent παλαιῶν, B πρώτου, que nous considérons comme fautes ou additions de copistes et éliminons || 1. 70 Βασίλειος : ὁ Βασίλειος Cy.

8. ACTE DU PATRIARCHE NICOLAS II CHRYSOBERGÈS

'Επίδοσις (l. 38)

Avril, indiction 2
a.m. 6497 (989)

Le patriarche Nicolas Chrysobergès unit par épidosis, à la laure d'Athanase, le couvent déchu de Gomatou, dit aussi d'Orphanou, près d'Érissos.

LE TEXTE. — Une copie (ancienne?) est encore signalée dans l'inventaire Pantéléimôn (p. 54, n° 276), comme se trouvant dans le tiroir 10, pièce 148 : elle semble avoir disparu. Nous connaissons le texte par :

A) La copie qu'en donne le cartulaire de Théodoret (fol. 63^{r-v} ou p. 125-126).

B) La copie transmise par le dossier Spyridon (p. 202-204), avec référence à sa source : le codex B d'Alexandre Lavriôtès, fol. 169.

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, 'Εκκλ. 'Αλ. 12, 1892-93, p. 387, qui omet la clause de réserve défavorable à Lavra, l. 29-35 ; par Rouillard-Collomp, n° 8, p. 22-24, d'après la copie du dossier Spyridon, celle du dossier de Kornélios aujourd'hui perdu, et l'édition d'Alexandre Lavriôtès.

Nous donnons une édition critique, tenant compte de la copie Théodoret (Th), de celle du dossier Spyridon (Sp) et de l'édition d'Alexandre Lavriôtès (L) ; mais non des leçons, toutes mauvaises, de la copie Kornélios (signalées par Rouillard-Collomp : R³).

ANALYSE. — Le patriarche prend soin du sort des monastères, soit en plaçant à leur tête des hommes capables de les conduire vers le mieux, soit, lorsque la situation est sans espoir, en prononçant leur union avec d'autres monastères plus puissants et bien dirigés : car ce ne sont pas les donations en argent ou en biens qui peuvent alors ramener le bon ordre, mais une sage tutelle (l. 1-8). Le monastère de Gomatou dit aussi τοῦ Ὀρφανοῦ, sous le vocable de la Théotokos, se trouve dans le thème de Thessalonique sous le kastron d'Érissos, aux confins du Mont Athos. Il a subi de graves dommages, particulièrement du fait des raids des Bulgares qui sont installés dans le voisinage, mais aussi par la négligence de ses higoumènes, et il est dans une situation désespérée (l. 8-13). Nous avons décidé de l'unir δι' ἐπιδόσεως à la laure d'Athanase, ce moine fameux avec qui nous avons vécu pendant longtemps et dont nous avons appris à connaître la grande vertu : car nous avons jugé qu'il était préférable pour ce monastère d'occuper le second rang et de survivre, que de s'attacher à son autonomie et de disparaître (l. 13-18). Athanase saura redresser ce qui est tombé, rassembler ce qui a été dispersé et livré au pillage : c'est donc à perpétuité qu'est prononcée l'adjonction (ἐπίδοσις) à sa laure du couvent de Gomatou, auquel il saura rendre la prospérité, et dans lequel il installera des moines au nombre d'une dizaine ou davantage (l. 18-28). Le patriarche se réserve seulement le droit de l'anaphore dans les offices célébrés à Gomatou (l. 28-29). Si cependant, après la mort

d'Athanase, les dirigeants de Lavra oubliaient les engagements pris et n'en respectaient point les clauses, en maltraitant les moines [de Gomatou] au point de les contraindre à partir, ou en essayant de priver le couvent de ses propriétés, ou de faire don du couvent à un tiers en le séparant de Lavra, [Gomatou] pourra alors redevenir couvent du patriarcat (πρὸς τὰ πατριαρχικὰ δίκαια ἐπανακάμπτειν) (l. 29-35). Aucun de ses successeurs sur le trône de Constantinople ne pourra tenter de revenir sur la présente *épidosis*, si le couvent de Gomatou est bien administré ; dans le cas contraire, il suffira aux moines de Lavra de faire état devant des hommes droits de la présente *épidosis* pour faire triompher leur cause (l. 35-40). Mention de la signature et de la bulle de plomb, date, signature (l. 40-43).

NOTES. — Le couvent τοῦ Γομάτου ou Ὁρφανοῦ. Nous en connaissons l'existence par deux actes antérieurs : en 942 son higoumène Grégoire appose son signon à la *dialysis* entre les habitants d'Hiérisso et les moines de l'Athos (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107, l. 7) ; en 943 le même higoumène figure dans l'acte Rouillard-Collomp n° 5. Le monastère, placé sous le vocable de la Théotokos, mais plus communément appelé τοῦ Γομάτου (du nom du village près duquel il se trouvait ?) ou τοῦ Ὁρφανοῦ (du nom du fondateur ?), n'a pas eu la vie longue : attribué en *épidosis* par le présent acte à Lavra, il constitua probablement le centre de l'important métochion que ce couvent possédait à Gomatou, et dont l'économe Georges est mentionné en 1115 dans notre n° 60.

Il ne doit pas être confondu avec les biens considérables d'Iviron (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, note à la l. 50), ni avec ceux d'autres couvents athonites, situés dans la région du village de Gomatou et mentionnés dans les documents des XIII^e et XIV^e siècles (cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 77 ; *Actes Xéropotamou*, nos 18 D, l. 13 ; 20, l. 34).

Il est, en outre, à distinguer du couvent athonite τοῦ Γομάτου (dédié lui aussi à la Vierge, et limitrophe du vieux couvent de Sarabari : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104, l. 31-32), qui apparaît pour la première fois vers 1009 : cf. *Actes Kullumus*, n° 5. Mais on prendra garde qu'il y a certainement lieu de remonter beaucoup la date (1292) attribuée à tort à cet acte : l'higoumène Eustratios, qu'il mentionne, est peut-être celui que l'on connaît en 1009 (*Actes Chilandar*, n° 1), en 1015 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103) et en 1016 (*Actes Xéropotamou*, n° 3). Signalons, pour compléter les indications données à propos de l'acte de Kutlumus n° 5, que Joseph de Gomatou signe en 1048 un acte du Rossikon (*Acta Rossici*, n° 3, p. 24) ; en 1057, il est en conflit avec les moines du couvent τοῦ Θεσσαλονικέως (*Acta Rossici*, n° 4, p. 30 sq.) ; en 1081, l'higoumène Constantin approuve l'acte de Xéropotamou n° 6 ; Théodoulos de Gomatou est connu par un acte de Lavra d'août 1287 (EBS, 23, 1953, p. 559), et l'higoumène Théostèrikτος par un acte de Xénophon d'environ 1322 (*Viz. Vrem.*, 18, 1911, III^e partie, p. 98, l. 80).

Ce document, avec ses considérants, illustre fort exactement l'institution monastique de l'ἐπίδοσις, sur laquelle on trouvera en dernier lieu quelques indications dans les études consacrées au charistariat par P. LEMERLE, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1967, p. 16 et n. 2 ; et Hélène AHRWEILER, dans *Zbornik Radova Vizant. Instituta*, 10, 1967, p. 1-27.

L. 11 : ταῖς τῶν ἐκ γειτόνων οἰκούντων Βουλγάρων ἐκδρομαῖς. I. Dujčev (*Proučevanija vărhu bǎlgarskoto srednovekovie*, Sofia, 1945, p. 21-24 : résumé français in *REB*, 7, 1949, p. 129) pense que cette phrase fait allusion à une attaque du tsar Samuel contre la région d'Hiérisso, en 987/989.

+ Πανταχοῦ τῆς συστάσεως τῶν μοναστηρίων φροντίζοντες καὶ τῆς διαμονῆς αὐτῶν ποιούμενοι πρόνοιαν, οἷς μὲν ἐπιστῶμεν ἄνδρας θεοφιλεῖς καὶ σπουδαίους, οἱ πρὸς τὸ βέλτιον ἐπαναγαγεῖν ταῦτα σπουδάσουσιν, ἐπ' οἷς δὲ κρείττων ἢ νόσος τῆς λατρείας εἶναι ἐφάνη, καὶ παντὶ τρόπῳ ἀφήρηται ἢ ἔλπει, δυνατωτέρως ταῦτα ἀνατίθειμεν σεμνεῖς καὶ συνενοῦμεν, ἵνα τὴν πρὸς τὸ χεῖρον τούτων φορὰν ἐκεῖνα δηλονότι ἐπίσχωσιν · οἷς γὰρ τὰ οἰκεία διατεθῆρηται ἀδιάσπαστα ἐξ ἐπιμελείας τε καὶ σπουδῆς, ὑπὸ τούτων δηλαδὴ καὶ τὰ προσκτώμενα παντὶ τρόπῳ βελτιωθήσεται. Τοσοῦτον γὰρ οὔτε χρημάτων καταβολὴ οὔτε πραγμάτων ἐτέρων ἐπιτήκτισσι δύναται κόσμον αὐτοῖς ἐντιθέναι ὅσον ἢ τῶν λελογισμένων ἐξηγουμένων ἐπιστάσι καὶ πρόνοια. Τοῦ Γομάτου τοίνυν τὸ μοναστήριον, λέγεται δὲ τοῦ Ὀρφανοῦ, ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου συσταθέν, διάκειται μὲν ἐν τῷ τῆς Θεσσαλονίκης θέματι ὑπὸ τὸ κάστρον τῆς Ἐρισσοῦ, συνεγγίζει δὲ καὶ τῷ ὄρει τοῦ Ἄθω · τοῦτο πλείσταις ὄσαις ταῖς ἐπηρειαῖς τετραχωμένον, καὶ μάλιστα ταῖς τῶν ἐκ γειτόνων οἰκούντων Βουλγάρων ἐκδρομαῖς κεκακωμένον, καὶ ταῖς τῶν κακῶς ἐξηγουμένων ἀμελείαις ἐσχάτως ἡρηρημένον, καὶ πανταχόθεν κεκυκλωμένον τοῖς δεινοῖς καὶ σχεδὸν ἀπεγνωσμένῃ ἔχον τὴν ἐπανόρθωσιν, ἔγνωμεν πᾶν καθάπαξ σὺν ἅπασιν τοῖς αὐτῷ διαφέρουσι συνενῶσαι δι' ἐπιδόσεως τῆς εὐαγεστάτης λαύρα Ἀθανασίου τοῦ ἐπισημοτάτου ἐν μοναχοῖς ἀνδρός, οὐκ ἄρτι πείραν λαμβάνοντες, ἀλλὰ χρόνω μακρῷ συνοικήσαντες αὐτῷ καὶ ἀκριβέστερον τὴν μεγάλην αὐτοῦ καταμαθόντες ἀρετὴν, βέλτιον ἠγησάμενοι τὴν εἰρημένην μονὴν τοῦ Γομάτου τὴν δευτερεύουσαν ἔχειν τάξιν καὶ συνίστασθαι πρὸς τὸ ἐξῆς, ἢ τῆς αὐτοκρατοῦς περιεχομένην συστάσεως ἐκλειφθῆναι τῶν ὄντων. Καὶ τὰ μὲν ἀπὸ τῆς πείρας τοῦ ἀνδρός ἡμῖν τοιαῦτα. Ἐπεὶ δὲ καὶ αὐτὸς οὐ μικρὰς ὑπέθηκεν ἐλπίδας ἐκ τῶν ἑαυτοῦ ὑποσχέσεων, ὡς ἀνορθώσεται τὰ διαπεπτωκότα καὶ ἀνασώσεται τὰ διασκορπισθέντα καὶ διαρπαγέντα καὶ καθάπαξ εἰπεῖν πᾶσαν ἀμορφίαν ἐξελάσας εἰς εὐκοσμίαν μεταστήσει τὴν εἰρημένην μονήν, τῆ παρ' αὐτοῦ συσταθείσῃ εὐαγεστάτῃ λαύρα ταύτῃ ὅλην διόλου ἐπιδοθήσασκεν, διοριζόμενοι ἀναφαιρέτον εἶναι εἰς τοὺς ἐξῆς χρόνους τὴν τοιαύτην ἐπίδοσιν καὶ ἀνάκρισιν. Ὁ γὰρ εὐλαβῆς οὗτος ἀνὴρ πεπολιθαιμεν ὅτι ὥσπερ γῆρας ὄφρα τοῦ ἄκοσμον ἀποξέσας τῆς τοῦ Γομάτου μονῆς πρὸς κόσμον μετασκευάσει καὶ θήσει ταύτην νέαν τε καὶ ἀκμάζουσαν, μοναχοὺς καταστήσας ἐν αὐτῇ ὡσεὶ δέκα τὸν ἀριθμὸν ἢ καὶ πλείονας, οἷτινες ἀρετῆς παιδευτήριον ἔργους αὐτοῖς ἐπιδείξουσι ταύτην, τοῖς ὕμνοις δοξολογοῦντες τὸ θεῖον καὶ ταῖς ἱεραῖς τελεταῖς θεραπεύοντες. Διὰ ταῦτα τοίνυν διοριζόμεθα εἶναι ἀναφαιρέτον τὴν πρὸς τὴν Λαύραν ἐπίδοσιν τῆς εἰρημένης μονῆς, θαρροῦντες καθὼς ἐρήρται τῇ τοῦ ἀνδρός ἀρετῇ ὡς οὐχ ἤττον ἐν αὐτῇ εὐθυήσει τὰ πνευματικὰ ἢ τὰ σωματικὰ, μόνην ἡμῖν ἑαυτοῖς περιλιμπάνοντες τὴν ἐν ταῖς θείαις τελεταῖς ἀναφορὰν. Εἰ μέντοι, μετὰ τὴν πρὸς Κύριον ἐκδημίαν τοῦ εὐλαβεστάτου ἀνδρός Ἀθανασίου, ὀλιγωρία τῶν ὑποσχέσεων καὶ ἀμελεία τῶν διαλαμβανόμενων ἐν ταῦθα διορισμῶν παρὰ τῶν τὴν Λαύραν διοικούντων γένοιτο, καὶ ἢ τὸν τῶν μοναχῶν ἀριθμὸν παραθραύσουσιν ὡς λυποῦντες αὐτοὺς παρὰ τὸ εἰκὸς καὶ οἰνεὶ καταναγκάζοντες αὐτοὺς ὑπανάχωρεῖν ἄκοντας, ἢ πειραθεῖεν τῶν ὑποκειμένων τῇ μονῇ κτημάτων ἀπόκτησιν ἐργάσασθαι, ἢ αὐτὸ ἐκεῖνο τὸ μοναστήριον ἐτέρω δοῦναι προσώπῳ τῆς ἑαυτῶν ἀποχωρίσαντες λαύρας, ἐξεῖναι τῆνικαῦτα πρὸς τὰ πατριαρχικὰ δίκαια αὐθις ἐπανακάμπτειν. Δέον τοίνυν εἰσηγησασθαι τοῖς μεθ' ἡμᾶς διαδεξομένοις τὸν ἱερὸν τοῦτον θρόνον μηδένα τῶν ἀπάντων τὴν τοιαύτην πειραθῆναι διασαλέουσι ἐπίδοσιν, καλῶς διοικουμένης δηλονότι τῆς τοῦ Γομάτου μονῆς. Εἰ δὲ τις εὐθεῖναι τοιοῦτος αὐτοῖς οἷς ἐπιχειρεῖ τὰ ἐτέρων ἀνατρέπειν, τὰς οἰκείας δηλονότι πράξεις ἀδειαν δώσει καταλυθῆναι, καὶ τὴν παροῦσαν ἐπίδοσιν οἱ τῆς Λαύρας ἀδυστράφοις προσώποις ἐπιδεικνύοντες κατὰ τὴν αὐτῆς χειρὸς ὑπεσημάνθη καὶ τῷ βουλλα-
40 τριῶν διὰ μολύβδου ἐβεβαίωθη καὶ ἐπεδόθη μὴν Ἰαπριλίῳ ἰνδικτικῶος β' ἔτους 'ςυζκ'.

+ Νικόλαος εἰ καὶ ἀνάξιος ἐπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως τὰ προγεγραμμένα βεβαίων οἰκεία χειρὶ ὑπέγραψα.

L. 3 κρείττων L : κρείττον corrigé sur κρείττων Th, κρείττω Sp || ιατρείας corrigé sur θεραπείας Th : φατρίας L Sp || είναι L Sp : om. Th || ἐφάνη και conj. RG : και τὸν αὐτοκρατορικὸν εἶναι Th, om. L Sp || l. 4 πρὸς τὸ χεῖρον Th L : πρὸς τὰ χεῖρα Sp || l. 10 ὄσαις om. L Sp || l. 15 μακρῶ L Sp : συγχῶ Th || l. 16 τοῦ Γομάτου L Sp : om. Th || l. 19 ἀνασώσεται L : -σηται Th Sp || l. 20 καθάπαξ Th L : καθ' ἅπαξ Sp || l. 24 μετασκευάσει Sp : κατασκευάσει Th L || l. 29-35 εἰ μέντοι - ἐπανοκίμπτειν après les l. 35-40 Δέον - περιποιήσονται L (?) Sp, om. éd. L || l. 31 διοικούντων Sp : οὐκούντων Th. || l. 32 αὐτοῦς² om. Th || l. 38 δώσει Th : δοῦναι Sp.

9. ACTE DU PRÔTOS JEAN

Ἔγγραφος (καὶ ἐνυπόγραφος)
ἀσφάλεια (l. a-b, 29-30, 36)

Novembre, indiction 5
a.m. 6500 (991)

Le prôtos Jean et les higoumènes concèdent à perpétuité, à Athanase et à son couvent, la propriété du lieu-dit Platys.

LE TEXTE. — Les archives du couvent conservent d'une part l'original, d'autre part deux exemplaires d'un texte interpolé.

A) L'original (tiroir 1, pièce 34 = Inventaire Pantéléimôn, p. 5, n° 17) : parchemin, 620 × 320 mm, en bon état de conservation, sauf que la pièce est tronquée en haut. Pas de trace de sceau. Encre roussâtre, sauf dans les croix et les souscriptions autographes, où elle paraît noirâtre. La souscription de Syméon, ajoutée après coup entre deux autres (l. 49-50), est peut-être plus récente : nous la rejetons en apparat. La souscription latine a été par exception portée dans la partie libre à droite de celle de Dorothéos (l. 45), et pour cette raison nous la plaçons à la fin (l. 54), mais elle est contemporaine. La lecture que nous en donnons est certaine : dans la partie rongée par l'encre, il faut probablement restituer le mot *celeros* abrégé. — Au recto, entre les lignes 10 et 11, une main récente a écrit : πλὴν ὁ τόπος μενέτω, puis dans la marge : μετὰ τῶν ἀλιευτικῶν στασιδίων et entre les lignes 16 et 17 : καὶ τὰ στασιδία, interpolations provenant du faux (voir ci-dessous). — Notices au verso : 1) De la main de Cyrille de Lavra : ἔξ' et Χαρίζει τὸν Πλατῶν ἔξω ; Cyrille mentionne, en effet, numéro 67, ce document parmi les actes utiles (χρήσιμα) pour soutenir les droits de Lavra sur ses biens fonciers, qu'il a insérés dans son cartulaire (p. 96) ; il ajoute que les souscriptions sont διὰ βουλγαρικῶν γραμμάτων ; puis, plus bas : Ὁ ἅγιος Παῦλος ὁ Ξηροποταμῆνός χαρίζει εἰς τὸν ἅγιον Ἀθανάσιον τὸν τόπον Πλατῆν ἔξω ὅπου τελειώνει τὸ Ἅγιον Ὄρος. 1788 τὸ παρὸν εἶναι χρόνων 800. 2) D'une main moderne, sous la première mention de Cyrille : Τοῦ Πλατέως.

Cet original a été copié par Théodoret dans son cartulaire (fol. 95-95^v ou p. 189-190) ; il le considère comme une copie, parce que la formule de souscription de Paul de Ξηροποταμου dit que seule la croix est autographe, « comme si Paul était analphabète ! » (*sic*) ; l'original serait donc pour lui le faux (voir ci-dessous) au bas duquel la souscription de Paul est simplifiée, comme les autres, et ne comporte donc pas l'indication de l'intervention d'un tiers. La copie de Théodoret a été insérée par Spyridon dans son dossier (p. 238-240). — *Album*, pl. IV.

B) Sur cet original a été établi un texte interpolé, dont nous connaissons deux copies. La première est conservée dans les archives de Lavra (tiroir 3, pièce 327 = Inventaire Pantéléimôn, p. 27, n° 155), qui la considère comme l'original à la suite de Théodoret). Parchemin, 405 × 330 mm, endommagé à droite et à gauche par l'humidité. L'écriture est celle de nos numéros 12 et 16, elle s'efforce d'imiter celle de l'original. Pas de trace de sceau. — Au verso, Cyrille de Lavra a porté le numéro νδ', qui correspond à la mention dans ses régestes des « actes utiles » (cartulaire de Cyrille, p. 95) ; une main un peu plus ancienne (xvi^e-xvii^e s.) avait analysé : Διὰ τὸ Στελειάρι καὶ τὰ ψαρωτόπια πῶς ἔνε τῆς Λαύρας. — Outre le protocole, authentique mais disparu par accident, de l'original (nous l'éditions en petits caractères et numérotions les lignes au moyen de lettres), ce texte contient une série d'interpolations concernant des donations supplémentaires : l. 4 de l'original, après *χρεῖαν* : ὠσαύτως αἰτήσω καὶ τὰ ἄλιωτόπια τοῦ τε αὐτοῦ τοῦ Πλατεύς καὶ τὰ τοῦ Πείθου καὶ τοῦ Κάσπακα, ἃ εἶναι τῆς δεσποτείας τοῦ πρω-|τάτου · σὺν τούτοις αἰτήσω βαμβεῶσαι αὐτὰ διὰ γράμματος τῆς καθ' ἡμᾶς συνάξεως · ἤδη μετὰ χαρᾶς ... ; l. 11 après τόπου : μετὰ καὶ τῶν || ἀλιευτικῶν στασιδίων εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηγεκεῖς χρόνους, ἀταράχως, ἀδιασειστώως, ἀπαρμποδίστως || καὶ ἀνεο-χλήτως, μὴ εὐρίσκουσα παρὰ τινος τῶν ἀπάντων κώλυσιν τινα ἢ διενόχησιν, ἀλλὰ νέμεσθαι || αὐτὰ διὰ παντὸς καὶ μήτε μὴν εἰς κοσμηκῶν ... ; l. 17 : μέρους τὸν εἰρημένον τόπον ἢ τὰ στασιδία ὡς ... ὑπάρχουσαν (et non ὑπάρχοντα, ce qui dénonce le faux) ; l. 18 : ἀλλ' εἶναι αὐτὰ ... ; l. 27 : ἐπὶ τῇ τῶν τοιοῦτων ἀξιώσει... ; l. 32 : περὶ τῶν τοιοῦτων ἢ σέ ... ; l. 38 : + + Ἰωάννης μοναχὸς ὁ πρῶτος τοῦ Ἁγίου Ὁρους ὑπέγραψα, puis avant Nicéphore : + Ἰωάννης μοναχὸς ὁ Ἰθῆρ ὑπέγραψα. Toutes les formules de souscription sont réduites à ὑπέγραψα ; la souscription latine est omise. — Cette copie a été recopiée par Théodoret dans son cartulaire (fol. 96-96v ou p. 191-192), et Spyridon a inséré cette copie de Théodoret dans son dossier (p. 241-242).

La seconde copie (tiroir 10, pièce 234 = Inventaire Pantéléimôn, p. 54, n° 21), sur papier, 425 × 270 mm, très abîmée (nombreux trous), diffère peu de la précédente ; elle omet la suite ἀταράχως-χρόνους ; dans les souscriptions, l. 39, Nicéphore devient Théophile ; l. 43, Basile est higoumène τῶν Βουλευτηρίων ; le Dionysios de la l. 44 est omis ; le Dorotheos de la l. 45 est μοναχὸς τῶν Καρῶν ; le Syméon de l'interligne 49-50 devient higoumène Σφηγγ(έν)ου ; la souscription de Nikôn est déplacée.

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 449-451, d'après la copie que Théodoret a faite de l'original, mais en simplifiant (selon son habitude) les formules des souscriptions ; il édite aussi partiellement (*ibid.*, p. 451-452) le texte interpolé, d'après la copie de Théodoret ; par Smyrnakès, *Athos*, p. 40 (édition partielle). Rouillard-Collomp, n° 10, p. 28-30, qui connaissent mal la tradition du texte, l'ont édité d'après l'original, qu'ils complètent par la copie du dossier Spyridon, en consignnant en apparat toutes les mélectures des moines copistes, dépourvues d'intérêt.

Nous éditons l'original, en comblant deux lacunes mineures par les lectures que Théodoret a faites sur lui (Th), et en remplaçant en tête, d'après la copie (cf. ci-dessus), le protocole disparu par accident de cet original.

Bibliographie : LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 551, n° 1.

ANALYSE. — Le prôtos Jean et les higoumènes établissent le présent document pour Athanase, higoumène de la laure impériale τῶν Μελαῶν (l. a-d). Attendu que tu nous as demandé le bien dit Platys, situé à l'extrémité de l'Athos près de Stylarion, nous avons accueilli avec faveur ta demande,

puisque ce bien inculte n'est d'aucun avantage pour la communauté, et qu'en revanche notre assentiment sera agréable et profitable à toi, le moine Athanase, notre frère spirituel (l. 1-8). Nous te garantissons, à toi, à ta laure et à tes successeurs, la pleine et perpétuelle propriété du bien susdit, dans les limites de sa seule plaine, à condition de ne point sortir de celle-ci et de ne déborder ni sur les montagnes, ni sur les pentes où paissent les bêtes de nos parèques (l. 8-15). Ni toi ni aucun de tes successeurs ne pourra transférer à aucun laïc ou homme d'Église le bien susdit, car il se trouve dans les biens et à l'intérieur du périorismos de l'Athos (l. 15-18). Il restera ta propriété et celle de ta laure, sans que personne, moine ou laïc, puisse vous le disputer (l. 18-20). Attendu que tu t'es toujours conformé à la règle traditionnelle depuis l'origine sur notre montagne, à savoir que personne, grand ou petit, illustre ou humble, ne doit s'approprier et mettre nouvellement en culture ou acheter de qui que ce soit un terrain, sans en faire la demande et obtenir l'autorisation du collègue communautaire (κοινὸν σύστημα) formé par le prôtos et les higoumènes (l. 21-25) ; pour cela et en raison de beaucoup d'autres choses que tu as faites pour le bien de la Mésè et de la communauté (τὸ κοινόν), nous accueillons avec reconnaissance la demande que tu nous as faite, et nous nous considérons comme tes obligés, bien loin de te tenir pour le nôtre (l. 25-28). Clauses garantissant le caractère perpétuel de la concession (l. 28-36). Mention du scribe, le moine Syméon « disciple du philosophe », date (l. 36-37). Signatures autographes du prôtos Jean et de 17 moines (dont trois par la main d'Antoine, higoumène de Katzari) (l. 38-54).

NOTES. — La mention, à la ligne 7, du *susdit* moine Athanase montre que le protocole qui figure en tête des deux copies du texte interpolé existait bien en tête de l'original, et que sa disparition est due à un accident matériel. Le même protocole se retrouve en tête de notre numéro 12, qui émane du même prôtos et concerne également une donation faite à Athanase de Lavra.

La presque île tou Platéôs, longue de 7 km et large d'1 km (cf. F. PAPENHUSEN, *Hagion Oros. Das Land der Mönche, Geograph. Zeitschrift*, 39, 1933, p. 130), occupe la partie nord-est du territoire athonite. Lavra, après la présente donation, organisa le terrain accordé en métochion (cf. nos nos^o 12, l. 6-7 ; 27, l. 17 ; 63, l. 29). Il n'est pas certain que les *ἐλιότοπια τοῦ Πλατέως*, mentionnés dans les copies interpolées, soient devenus propriété de Lavra en vertu de cet acte ; peut-être passeront-ils en sa possession plus tard : Smyrnakès (*Athos*, p. 40) mentionne un acte d'août, indiction 6, 993 par lequel le prôtos Jean et les mêmes higoumènes octroient à Lavra les *ἐλιότοπια τοῦ Πλατέως καὶ τὰ τοῦ Πείθου καὶ τοῦ Κάσπακος* ; nous n'en avons pas trouvé trace dans les archives du couvent. Au xvii^e s. Πείθου sera revendiqué par Iviron, cf. *BHJ*, 7, 1930, p. 400, acte d'avril 1522 (7030) et *Ἐλληνικά*, 2, 1929, p. 371-372 (date erronée). Aujourd'hui Platys appartient à Chilandar (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 40, 498).

L. 54 : signature latine de Jean higoumène du couvent des Amalitains ; sur lui, cf. notre n° 17.

[+ Ἰωάν]νης μοναχὸς ὁ πρῶτος καὶ οἱ λοιποὶ καθηγουμένοι τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου ὄρους τοῦ Ἁθωνος τὴν παροῦσα(ν) ἔγγραφον καὶ || ^b [ἐν]υπόγραφον ἀσφάλειαν ποιούμεν ἐκουσία ἡμῶν τῇ γνώμῃ καὶ συμπροθυμία πολλῇ (καὶ) ὀλοφύχῃ προ[ἔ]σει || ^c [ἀπὸ] κοινῆς συμβουλείας καὶ καταθέσεως προσεῖ Ἀθανάσιον μοναχὸν τὸν πν(ευματ)ικὸν ἡμῶν ἀδελφὸν καὶ κ[α]θηγουμένον || ^d [τῆς] βασιλικῆς λαύρας τῶν Μελανῶν ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτῃ.

[Ἐπει]δὴ ἤτῃσιν ἡμᾶς τὸν τόπον τὸν οὕτω λεγόμενον Πλ[ατύν, τὸν δν-]||^ετα καὶ διακείμενον εἰσὶ τέλος τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρους πλησίον [τοῦ Στυ]-||^Ϟαρίου, εἰσὶ καλιεργῆσαι, εἰ ἔστι σοι προς

δύναμιν, και φιλοκαλήσας αὐ-¹⁴τὸν εἰς ἴσαν βουληθείης χρεῖαν, μετὰ χαρᾶς ἀπεδεξάμεθα τὴν τοιαυ-¹⁵την σου ἀξίωσιν, και δὴ ὡς μὲν εἰσὶ τὸ κοινὸν μηδε[μίαν] ἔθνησιν πα-¹⁶ρθεῖαν ὁ τόπος ἐκεῖνος, ἀλλὰ ἀργός (και) ἀνωφελής διατελῶν, [εἰς δὲ] ¹⁷τὴν ἀποδοχὴν και θεραπείαν τοῦ εἰρημένου μο(να)χ(οῦ) Ἀθανασίου ¹⁸και πν(ευματ)ικῶ ἡμῶν ἀδελφου τυγχάνει ἡ ἡμετέρα κατάνουσις (και) ὑ-¹⁹πακοή, ἐξασφαλιζόμεθα ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας ἔχειν σέ (και) τὴν ²⁰κατὰ σέ λαύραν και τοὺς σούς διαδόχους τὴν δεσποτείαν (και) ἐξ[ουσίαν] ²¹τοῦ εἰρημένου τόπου, καθὼς ἐστὶ περιορισμένη ἡ ὁμαλία αὐτοῦ πᾶ-²²σα και μόνη, εἰς τοὺς ἐξῆς ἀπαντας και διηνεκίς χρόνους, [μὴ μόντοι] ²³περετέρω προβῆναι τῆς εἰρημένης ὁμαλίας μῆτε ἐπὶ τοὺς βου²⁴-²⁵νοὺς μῆτε ἐπὶ τα προσορινὰ ἐν ὅις τῶν παροίκων ἡμῶν νέμοντ(αι) ²⁶τὰ κτήνη · κ(αι) μῆτε μὴν εἰς κοσμικὸν πρόσωπον ἢ ἐκκλησιαστικὸν ²⁷ἐξείναι παραπέμπειν σε ἢ τοὺς σούς διαδόχους ἢ ἄλλον τινὰ τοῦ κατὰ ²⁸σέ μέρους τὴν εἰρημένην τοποθεσίαν ὡς ὑπὸ τὰ δίκαια και τὸν περι-²⁹ορισμὸν τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρους υπάρχουσαν, ἀλλ' εἶναι αὐτὴν ὑπὸ τὴν ³⁰ἐξουσίαν και δεσποτείαν σου τε και τῆς κατὰ σέ λαύρας, παρα μηδενός ³¹τῶν ἀπάντων εἴτε μοναχῶν εἴτε κοσμικῶν περικοπομένων ἡμ(ῶν). ³²Και ἐπεὶ, κατὰ τὸν τύπον τὸν ἀρχήθεν παραδοθέντα τῷ καθ' ἡμ(ᾶς) ³³ὄρει τοῦ μη ἐξείναι τινὰ ἢ μέγαν ἢ μικρὸν ἢ ἀξιόλογον ἢ εὐτελὲς πρόσωπ(ον) ³⁴ἀνευ ἐρωτήσεως (και) ἐπιτροπῆς τοῦ κοινου συστήματος (ς) τοῦ πρώτου και τ(ῶν) ³⁵ἐφύλαξας τὸν τοιοῦτον θέσμὸν ἀπαρχῆς μέχρι γῆσαι νεοστὶ τόπον ἢ (και) ἀγοράσας παρὰ τινος (ς), ³⁶ἐφύλαξας τὸν τοιοῦτον θέσμὸν ἀπαρχῆς μέχρι τοῦ νῦν, δι' αὐτὸ τοῦτο και ³⁷δι' ἕτερα πολλά ἄπερ εἰς σύστασιν (και) ἐπικουρίαν ἠγωνίωσα τῆς Μέσης (και) τοῦ ³⁸κοινοῦ, χάριν σοι ὁμολογοῦμεν ἐπὶ τῇ τοῦ τοιοῦτου τόπου ἀξιώσει, (και) ὡς εἰλη-³⁹φότες λογιζόμεθα τί παρὰ σου μᾶλλον ἢ παρασχόντες · (και) οὐκ ἔχομεν ἐξου-⁴⁰σίαν ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ ἀνατρέπειν τὴν παροῦσαν ἡμῶν ἔγγραφον ἀ-⁴¹σφάλεια οὕτε ἡμεῖς αὐτοὶ οὕτε οἱ μεθ' ἡμᾶς διάδοχοι ἡμῶν · εἰ δὲ τις φορα-⁴²θεῖ ἢ ἐξ ἡμῶν αὐτ(ῶν) ἢ τ(ῶν) διαδόχων ἡμ(ῶν) πειρώμενος παρασασεῖσ(αι) ἢ ἐνοχλήσ(αι) ⁴³περὶ τὸ τοιοῦτο τόπου ἢ σέ ἢ τὸ κατὰ σέ μέρος, ἐχέτω τὴν κατάραν τῶν ⁴⁴ἐγίων π(ατέ)ρων (και) μηδ' ὀλιως ἀκουεσθῶ ἢτε παρὰ ταν ἐκκλησιαστικῶν και-⁴⁵νόμων ἢ παρὰ τοῦ πολιτικοῦ νόμου, ἀλλὰ διωχθήτω ἐκ παντὸς κριτηρίου ⁴⁶ὡς παραβάτης (και) ἄνομος · εἴθ' οὕτως ἰσχυρὰν και βεβαίαν εἶναι τὴν παροῦ-⁴⁷σαν ἔγγραφον (και) ἐνυπόγραφον ἀσφάλεια. Ἐγγράφη δια χειρὸς Συμεῶν μο(να)χ(οῦ) ⁴⁸μαθητοῦ τοῦ φιλοσόφου, μνητ Νοεμβρίου ινδ(ικτιῶνος) ε' ἔτους, ςφ' +

⁴⁹ + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) ὁ πρῶτος οἰκεία χειρὶ ὑπεσημηνάμην ·

⁵⁰ + Νικηφορος μο(να)χ(ός) κ(αι) πρ(εσβύτερος) οἰκεία χειρὶ ὑπεσημηνάμην · ·

⁵¹ + Ἰω(άννης) μο(να)χ(ός) πρ(εσβύτερος) κ(αι) ηγουμένο(ς) τοῦ Ξειροκαστροῦ οἰκεία χειρὶ ὑπεσημηνάμην · ·

⁵² + Παῦλ(ος) μο(να)χ(ός) (και) ἡγούμε(εν)ο(ς) τοῦ Ξηροπο(ο)τ(άμου) οἰκεία χειρὶ ὑπεσημηνάμην τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν τὸ δὲ ὕψος δια χ(ειρὸς) Αντ(ωνίου) μο(να)χ(οῦ) τ(οῦ) Κάτζαρι.

⁵³ + Ἀντάνιο(ς) μο(να)χ(ός) (και) ἡγούμε(εν)ο(ς) τοῦ Κάτζαρι οἰκεία χειρὶ ὑπεσημηνάμην

⁵⁴ + Βασίλειος (μον)αχ(ός) κ(αι) ἡγουμεν(ος) οἰκεία χειρὶ ὑπεσημη(ά)μην : —

⁵⁵ + Διονύσι(ο)ς μ(ονα)χ(ός) υπ(έ)γραψα ἡδυσχειρ(ω)ς

⁵⁶ + Δορωθ(εος) μο(να)χ(ός) κ(αι) πρ(εσβύτερος) οἰκεία χειρὶ ὑπεσημηναμῆ(ν)

⁵⁷ + Ξενοφῶν μο(να)χ(ός) κ(αι) πρεσβυτ(ερος) οἰκεία χειρὶ ὑπεσημηναμῆ(ν) :

⁵⁸ + Ἰω(άννης) μο(να)χ(ός) τοῦ Λουτρακίου υπέγραψα δια χειρὸς Ἀντω(νίου) μο(να)χ(οῦ) (και) ηγ(ου)μ(έν)ου (αι) τοῦ Κατζαρι τὸν δὲ τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν ἰδιοχ(εῖρας)

⁵⁹ + Διονύσι(ος) μο(να)χ(ός) τὸν μὲν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν υπέγραψα ἰδιοχ(εῖρας) τὸ δὲ ὕψος δια χειρ(ος) Ἀντω(νίου) μο(να)χ(οῦ) (και) ηγ(ου)μ(έν)ου (αι) τοῦ Κατζαρι

⁶⁰ Δαμνιανος μ(ονα)χ(ός) κε ἰγουμενος οἰκεία χειρὶ ὑπεσημηνάμην) :

||⁶⁰ + Νηκηφορος μο(να)χ(δς) κ(αί) πρ(εσθύτερος) κ(αί) ιγουμ(ε)ν(ος) ο Φαλακ(ρδς) οικια χριρι υπ(εσημηνάμην)

||⁶¹ + Ηλιας μο(να)χ(δς) κε πρ(εσθύτερος) οικια χριρη υπεσημηναμιν :

+ Αρσένιος μόναχ(δς) (και) οικονόμο(ς) οικία χειρη υπεσημηνάμην

||⁶² + Βαρθολομέον (μον)αχ(δς) (και) πρ(εσθύτερος) οικία χριρι οικεσημηνάμην

||⁶³ + Νίκων μ(ονα)χ(δς) κ(αί) πρ(εσθύτερος) κ(αί) ήγουμ(ε)ν(ος) οικεία χειρι υπεσημηνάμην : —

||⁶⁴ + Joh(anne)s monachus [et] higuminos inter ... test(es) manu mea scripsi

L. 2, 3, 5 ειστό : *lege* εἰς τὸ || 1. 5-6 μηδεμίαν ὄνησιν παρέχων lect. Th || 1. 6 εἰς δὲ lect. Th || 1. 12 μὴ μέντοι lect. Th || 1. 49, 50 υπ(εσημηνάμην) *veit* υπ(έγραψα) || Entre les l. 49-50, d'une mais plus récente (?) + Συμμενω μ(ονα)χ(δς) (και) ηγοῦμενος ὄκεια χριρι υπεσημηνάμην +, om. Th.

10. ACTE DE VENTE ENTRE MOINES

*Έγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος

(πρῶσις καὶ) ἀσφάλεια (l. 5, 38-39)

Πρῶσις (signatures)

Septembre, indiction 7

a.m. 6502 (993)

Les moines Kosmas et Loukas, de Gymnopélagisia, vendent cette île à Athanase higoumène de Lavra.

LE TEXTE. — A) Original à Lavra (tiroir 6, pièce 41 = Inventaire Pantéléimôn, p. 37, n° 180) : parchemin blanc épais, 635 × 438 mm, usé par endroits, autrefois roulé, puis plié. Pas de trace de sceau. Encre rousse, de nuances diverses dans les signa du début et dans les signatures autographes.— Notices au verso : 1) χι^e s. : + Τοῦ Γυμνοπελαγησιου. 2) χιι^e s. : + Τοῦ Γυμνοπελαγησιου +. 3) De Cyrille de Lavra : [Διὰ ?] τῆν Κυράν Παναγιάν · τὸ νησι ἦτον μοναστήριον καὶ ὁ ἡγοῦμένος του ἀφιερώνει ἅλον τὸ νησι εἰς τὸν ἕγιον Ἀθανάσιον · ἔτος 6502 ἀπὸ Χριστοῦ χιλια τέσσαρα (?), 993. 4) D'une main plus récente : Τῆς Κυρᾶς - Παναγιᾶς. — *Album*, pl. V, VI, VII.

B) Copie sur papier de la fin du xviii^e s. (tiroir 6, pièce 1 = Inventaire Pantéléimôn, p. 37, n° 181) ; en titre : Ἰσον ἀπαράλακτον παλαιᾶς μεμβράνας.

C) Copie sur papier certifiée par les épitropes de la Koinotès à la date du 1^{er} mai 1845 (tiroir 6, pièce 47 = Inventaire Pantéléimôn, p. 37, n° 182). Une autre copie moderne est signalée par Pantéléimôn (Inventaire p. 37, note).

La pièce a été transcrite par Alexandre Lavriôtès dans son cartulaire (perdu) au fol. 167, et insérée par Spyridon dans son dossier (p. 199-202).

L'édition Rouillard-Collomp, n° 12, p. 33-35, est faite d'après la copie du dossier Spyridon, et celle du dossier Kornélios (perdu).

Nous éditons l'original, sans relever les erreurs des copies modernes.

Bibliographie : DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 33-34.

ANALYSE. — Signa (croix et texte autographes) des auteurs de l'acte (l. 1-2). Invocation trinitaire. Le moine et prêtre Kosmas et le moine Loukas, disciples de feu le moine Sabas higoumène de Gymnopélagisia, établissent de leur pleine volonté la présente *asphaleia* pour le moine Athanase, kathigoumène de la laure impériale de l'Athos, ses successeurs et tous ses ayants-droit (l. 3-8). Après la mort de l'higoumène Sabas, son successeur Kosmas a tonsuré trois moines ; l'un est mort ; les deux autres, Makarios et Laurentios, vivaient dans l'île, lorsqu'elle fut l'objet d'un raid de Sarrazins : ceux-ci y restèrent douze jours, s'emparèrent de nombreuses embarcations, firent beaucoup de prisonniers, et même se saisirent d'ambassadeurs serbes qui se rendaient auprès du basileus (l. 9-12). Là-dessus le topotérète Paspalas, sur l'ordre de l'empereur, emmena de là Kosmas, le conduisit à l'armée et l'y retint quatre mois ; lorsqu'il revint dans l'île, il n'y trouva plus ni moines, ni rien qui ait appartenu au couvent (l. 12-15). Déjà avant cela, d'ailleurs, les moines avaient subi des vexations de la part des navires de guerre (*χελάνδια και ἐξελαστικά*) de passage, et s'étaient vus dépouillés de tous leurs animaux et de leurs effets ; et les religieux contemporains de Kosmas s'étaient tous dispersés après la mort de Sabas, la plupart même étaient déjà partis de son vivant (l. 15-17). En fin de compte l'île resta déserte, et Kosmas à son tour voulut la quitter définitivement ; il se consulta avec son frère le moine Loukas, qui lui aussi résidait aux Diadromoi, sur les moyens de ne pas abandonner le monastère entièrement sans soins, d'éviter que ce lieu consacré à Dieu redevînt profane, bref de faire en sorte que le couvent revécût pour la gloire de Dieu et le salut de l'empereur et de la chrétienté (l. 17-21). Kosmas et Loukas passèrent au Mont Athos, se rendirent auprès d'Athanase, et le prièrent d'entrer en possession de l'île et d'entretenir à nouveau le couvent : Athanase en effet était l'ami de feu l'higoumène Sabas, et aussi du protospathaire et *exartistés* Michel, qui à plusieurs reprises avait écrit à Athanase pour lui demander de s'occuper du couvent ; cet *exartistés* avait aussi beaucoup aidé l'higoumène Sabas à obtenir du logothète général Léon un *libélos* confirmant le précédent (l. 21-26). Athanase finit par accepter, entra en possession de l'île, et remit en paiement à Kosmas et Loukas 70 nomismata (l. 26-28). Attendu que sont perdus les [deux] *libéloi* du couvent, le premier établi par le *raiklôr* et logothète général Basileios et le *libélos* de confirmation établi par Léon, les auteurs de l'acte déclarent qu'Athanase et ses ayants droit ont licence et pouvoir de faire savoir avec assurance au logothète général qu'il est vrai devant Dieu que les deux *libéloi* sont perdus (l. 28-31). Clauses garantissant le caractère définitif de la vente (l. 31-38). Conclusion, mention du scribe le moine Euthymios, date (l. 38-40). Signatures autographes de 7 moines témoins (l. 41-47).

NOTES. — Γυμνοπελαγίσια (l. 4, 34) ou Γυμνοπελαγήσιον (verso) est une des Sporades du Nord, aujourd'hui Κυριά Παναγιά ou Πελαγονήσιον. Cf. C. AMANTOS, dans *EEBS*, I, 1924, p. 24 et 'Ελληνικά, 10, 1938, p. 405 ; A. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, IV, Frankfurt, 1959, p. 50. — Le couvent que Lavra y restaura, selon les vœux de Kosmas (cf. l. 22-23), a été érigé, en 1619, en stauropogion par le patriarche Timothéos (cf. 'Ελληνικά, 2, 1929, p. 369, γ'). L'île appartient encore aujourd'hui à Lavra (cf. 'Αγιορειτική Βιβλιοθήκη, 26, 1961, p. 274-275).

L. 12 : ἀποκρισάριους πρὸς τὸν βασιλέα ἀνερχομένους σέρβους. Sur cette ambassade voir, I. DUJČEV, *Proučanija vărhu bălgarskoto srednovekovie*, Sofia, 1945, p. 27-29 : résumé français in *REB*, 7, 1949, p. 130 ; G. OSTROGORSKY, Serbskoe posoljstvo k imperatoru Vasiliju II, *Glas srpske akad. nauka*, 193, 1949, p. 15-29 et en français : Une ambassade serbe, *Byz.*, 19, 1949, p. 187-194.

L. 18 : l'île de Διάδρομοι est l'ancienne 'Αλόνησος dite aussi Χιλιοδρόμι(ον) ou 'Υλιοδρόμι ou Δρόμοι, autre île des Sporades du Nord au sud-ouest de Gymnopelagisia. Cf. C. AMANTOS, dans *EBS*, I, 1924, p. 54 et dans 'Ελληνικά, 10, 1938, p. 405 ; A. PHILIPPSON, *op. cit.*, IV, p. 47 sq. ; A. DELATTE, *Les porulans grecs*, Liège, 1947, p. 274.

L. 24 : sur l'ἔξαρτιστής, cf. Héléne AHRWEILER, *Byzance et la mer*, Paris, 1965, p. 127 et Appendice III, p. 422 ; sur les χελόνδια, *ibid.*, Appendice II.

L. 29 : Basileios, recteur et logothète général, qui délivre un libellos en 973 (voir notre n° 11), doit être Basile le recteur mentionné, sous Jean Tzimiskès, par ΚΕΔΡΕΝΟΣ, Bonn, II, p. 404. Cf. R. GUILLAND, *Études de titulature byzantine. Le rectorat, Mémorial Louis Peitl*, Bucarest, 1948, p. 188-189.

Actes mentionnés : 1) Horismos de l'empereur (Basile II) au topotèrètès Paspalas (l. 13) : perdu ; il ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten*. 2) Libellos de Basileios recteur et logothète général (l. 29) : perdu ; cf. ci-dessous, n° 11. 3) Libellos de confirmation du précédent, établi par Léon, logothète général (l. 25-26, 29) : perdu, cf. ci-dessous, n° 11.

+ Κοσμάς μο(να)χ(ός) κ(αι) πρε(σ)βυτερος

² Σί	γνον
Λου	κα μο(να)χ(οῦ)

||³ + 'Ἐν ονο(ματι) τοῦ π(α)ρ(ὸ)ς κ(αι) τοῦ υἱοῦ (καί) τοῦ ἁγίου πν(εύ)ματος. 'Εγὼ Κοσμάς μοναχ(ός) κ(αι) πρεσβύ(ε)ρ(ος) ||⁴ κ(αι) [Λουκάς] μοναχ(ός), οἱ τοῦ μακαρίτου μοναχοῦ Σάβα τοῦ ἡγουμέ(νου) τῶν Ἱεροπελαγισίων μαθηταί, οἱ τοῦς τιμίους (καί) ||⁵ ζωποιοῦς στ(α)υροῦς ἰδιοχειρῶς πῆξαντες, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον (καί) ἐνυπόγραφον ἀσφαλείας(ν) τιθέμεθα (καί) ||⁶ ποιοῦμεν ἔκουσια ἡμῶν τῇ γνώμῃ καὶ αὐτοπροαιρέτῳ βουλή (καί) οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ βίας ἢ χλεύης ἢ ||⁷ συναρπαγῆς ἀλλὰ μετὰ μελετήης (καί) λελογισμένως, εἰς ὑμᾶς 'Αθανάσιον μοναχὸν (καί) καθήγουμε(νον) τῆς βασιυ(κί)ης λαύ-||⁸[ρας] τοῦ 'Αθωνο(ς) καὶ εἰς τοῦς σοῦς διαδόχους καὶ παντοίους διακατόχους (καί) εἰς ἅπαν τὸ κατασῆ μέρο(ς) ἐπὶ ὑποθέσει τιαυτή. ||⁹ 'Ἐπειδὴ μετὰ τὴν τελευταίην τοῦ εἰρημέ(νου) μακαρίτ(ου) Σάβα τοῦ ἡγουμέ(νου) ἡμῶν ἀπέκειρα ἐγὼ ὁ εἰρημέ(νος) πρεσβύ(ε)ρος Κοσμάς ὁ μοναχ(ός) (καί) δια-||¹⁰δοχος αὐτοῦ καλογήρους τρεῖς, καὶ ὁ μεν εἰς ἐτελεύτησεν, οἱ δὲ δύο ὁ τε Μακάριος(ς) (καί) Λαυρέντι(ος) ὑπῆρχον ἐν τῇ νήσω, ὡς δὲ ||¹¹ [συνέβη] τοῦς Σαρακηνοῦς ἐλθεῖν εἰς τὴν εἰρημέ(νην) νήσον (καί) διαρκέσαι ἡμέρας δώδεκα ἐν αὐτῇ καὶ πολλὰ καρδία κρατήσ(αι) ||¹² (καί) πολλοὺς αἰχμηλωτεῦσαι, ὥστε καὶ ἀποκρισιarioύς πρὸς τὸν βασιλέα ἀνερχομένους σέρβους κρατηθῆναι, (καί) ἐπὶ τῇ ὑπο-||¹³θέσει ταυτή ὁ τοποτηρητ(ής) ὁ Πασπαλάς παρὰ τοῦ βασιλέ(ως) τοῦ ἁγίου ὠρισθεὶς ἐπήρην με ἐκειθεν, κ(αι) ἀπήλθεν με εἰς τὸ στρατό-||¹⁴πεδον (καί) ἐκρατήθην μνηγᾶς τέσσαρας, (καί) υποστρέψαντός μου πρὸς τὸ νησιν, οὔτε μοναχ(οῦς) εὔρον ἐκεῖσε οὔτε πρᾶγμα οἰονδήποτε ||¹⁵ τῆς μο(ν)ῆς · ἀλλὰ (καί) προ τούτου ἐπηρεαζόμενο[ι] ὑπὸ τῶν διερχομένων χελανδίων (καί) ἐξελαστικῶν διηρπάγγμεν (καί) κτήνη (καί) πρά-||¹⁶γματα ὅσα εἶχομεν, οἱ γὰρ μοναχοὶ οἱ συγκουρίται μου μετὰ θάνατον τοῦ γέροντος πάντες διεσκοπέστησαν, οὐ μὴν ἀλλὰ (καί) ζῶντος ||¹⁷ αὐτοῦ οἱ πλείους ὑπεχώρησαν · ἐπὶ τούτοις πᾶσι καταλειφθεῖσα ἔρημος ἡ εἰρημένη νῆσο(ς) ἐβουλήθην (καί) αὐτό(ς) ἐκειθεν ὑποχωρήσ(αι) ||¹⁸ ὀλοτελῶς · συνελογισάμην δὲ μετὰ τοῦ ἀδελφου μου τοῦ μοναχ(οῦ) Λουκά, εἰς Διαδρόμους γὰρ (καί) αὐτό(ς) ἐκαθέζετο, ἵνα μὴ παντελῶς ἀ-||¹⁹προνόητον ἕσσωμεν τὸ μο(ναστῆριον), μηδὲ τὸν τόπον τὸν ἀφιερωθέντ(α) Θ(ε)ῶ εἰς κατοικησιν μοναχ(ῶν) καταλείψωμεν καταγώγιον κοσμικῶν

γενέσθαι ||²⁰ ἀλλὰ [παν]τι τρόπω σπουδάσαι ἕνα συσταθῆναι πάλιν τὸ μοναστήριον εἰς δόξαν Θεοῦ (καὶ) εἰς σωτηρίαν τοῦ βασιλέως (ως) ἡμῶν τοῦ ἀγίου (καὶ) πάντων (v) ||²¹ τῶν Χριστιανῶν. Ἐπι τούτοις διαπεράσαντες (εἰς) εἰς τὸ ὄρο (ς) παραγενόμεθα πρὸς τὸν εἰρημένον μοναχὸν Ἀθανάσιον (καὶ) καθήγου- ||²² με (νον) τῆς εἰρημένης λαύρας, καὶ προσπεσόντες παρεκαλέσαμεν ἕνα ἐπιλάβηται (αὶ) τῆς τοιαύτης νήσου (καὶ) συστήσει πάλιν ||²³ τὸ μοναστήριον) ὡς ἔτε καὶ φίλον ἔντα αὐτοῦ τοῦ εἰρημενου μακαρίτου (ου) ἡγουμένου ἡμῶν) τοῦ μοναχοῦ (οὔ) Σάβα, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ (αὶ) τοῦ κυ (ρ) Μιχαήλ ||²⁴ τοῦ (πρωτο)σπαθ(αρίου) (καὶ) ἐξαρτιστοῦ, ὃς καὶ διαφόρως ἔγραψε τῷ εἰρημένῳ μοναχῷ Ἀθανάσιῳ καὶ (αὶ) καθήγουμένη τῆς Λαύρας προνοήσασθαι ||²⁵ τῆς τοιαύτης μον(ῆς)· αὐτὸς γὰρ ὁ ἐξαρτιστής πολλὰ συνηγωνίσαστο τῷ ἡγουμένῳ ἡμῶν) εἰς τὸν κυ (ρ) Λέοντα (α) τὸν γενικὸν ὥστε καὶ λι- ||²⁶ θελον ἐπικυροτικῶν τοῦ προτέρου λιθέλου λαθεῖν ἐξ αὐτοῦ καὶ ἐπιδοῦναι ἡμῖν. Διὰ τοῦτο ὡς εἰρητ(αὶ) πολλὰ παρακαλεσαντες (καὶ) μεσί- ||²⁷ τας προβαλλόμενοι τοὺς ἀδελφοὺς εἰς τὸν εἰρημένον μοναχ(ὸν) Ἀθανάσιον), εἴξεν ἡμῶν τῇ παρακλήσει καὶ παρέλαβεν τὴν εἰρημένην ||²⁸ νήσον, ἐπιδοῦς ἡμῖν διὰ χαράγματ(ος) χρυσοῦ λόγῳ τιμηματ(ος) νομίσματα) ἐβδόμηκοντ(α). Ἐπεὶ δὲ οἱ λιθελοὶ ἀπώλοντο, ὅ τε πρότε- ||²⁹ ρος ὁ παρὰ τοῦ κυ (ρ) Βασιλείου τοῦ ραϊκτωρος (καὶ) γενικῶ γεγονῶς (καὶ) ὁ παρὰ τοῦ κυ (ρ) Λέοντος γεγονῶς ἐπικυροτικός, ἕνα ||³⁰ ἔχης σὺ καὶ τὸ κατὰ σὲ μέρος ἄδειαν καὶ ἐξουσίαν ὑπομνήσαι μετὰ πληροφορίας τὸν γενικὸν ὅτι ὡς ἐπὶ Θεῷ ||³¹ μάρτυρι ἀπώλοντο (καὶ) οἱ δύο λιθελοὶ. Ἐξασφαλιζόμεθα δὲ πρὸς σὲ καὶ τὸ κατὰ σὲ μέρος καὶ πρὸς τοὺς σοὺς δια- ||³² δόχους τοῦ μὴ ἔχειν ἡμᾶς ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ ἄδειαν ἢ ἐξουσίαν μήτε ἡμᾶς αὐτοὺς μήτε τινὰς ἐτέρους μοναχοὺς ||³³ τῆς κούρας τοῦ καθήγουμένου ἡμῶν ἐπιζητῆσαι δεσποτεῖαν εἴτε μερικῶς εἴτε καθόλου τῆς εἰρημένης νήσου τῶν ||³⁴ Γυμνοπελαγισίων ἢ μεταμεληθῆναι ἐφ' οἷς συμφωνήσαμεν, ἢ κινήσει ἢ ἀγαγῆναι περὶ τούτου ποιῆσαι ἥτις αὐτῆς τῆς νήσου ||³⁵ ἢ πλειονο(ς) τιμηματ(ος), ἀλλὰ ἐμμένειν ἡμᾶς εἰς αὐτὰ τὰ συμφωνηθέντ(α) καὶ) δοθέντ(α) ἡμῖν. Εἰ δὲ τις ἐξ ἡμῶν φωραθεῖ τοιοῦτον τί ||³⁶ ἐνοήσῃ καὶ) κινήσῃ καθ' ἑμῶν ἢ τοῦ καθ' ἑμῶν μέρους, ἐν πρώτοις μὲν ἕστω ἀλλότρι(ς) τῆς πίστεως τῶν Χριστιανῶν, ||³⁷ ἐπιστόμενος (καὶ) τὴν ἀρὰν τῶν τριακοσίων δέκα (καὶ) ὀκτῶ ἀγίων πατέρων, ἔπειτα μὴ δ' ὄλων ἀκουέσθω παρὰ τῶν θεῶν (v) ||³⁸ κανόνων ἢ τῶν πολιτικῶν νόμων. Καὶ οὕτως ἰσχυρὰν (καὶ) βεβαίαν εἶναι τὴν παρ' ἡμῶν γενομένην ἔγγραφον (καὶ) ἐν- ||³⁹ ὑπόγραφον πρᾶσιν τὲ καὶ ἀσφάλειαν, γραφεῖσαν διὰ χειρὸς (ς) Εὐθυμίου μοναχοῦ παρουσία τῶν ὑποτεταγμένων μαρτ(ύρων), ||⁴⁰ μηνὶ Σεπτεμβρίῳ ἰνδ(ικτιῶνος) ζ' ἔτους ςφβ' +

||⁴¹ + Εφραμ μ(ονα)χ(ός) καὶ) πρεσβύτερος) παρημη ἐπι τη παρουσία πραση καὶ) μαρτυρων υπεγραψα ἰδιοχηρως +

||⁴² + Κοσμᾶς μ(ονα)χ(ός) καὶ) πρεσβύτερος) παρήμη ἐπι τη παρῶσι πρασι καὶ) μαρτυρῶν υπεγράψα ηδιοχηρως +

||⁴³ + Θεοφύλακτος ελέο Θεοῦ (εἰ) (μονα)χ(ός) καὶ) πρεσβύτερος) ἐπι τι παρούσι πρασι καὶ) μαρτυρῶν υπεγραψα ηδιοχηρως +

||⁴⁴ + Κοσμ(ᾶς) ελεω Θεοῦ (εἰ) (μο)να)χ(ός) καὶ) πρεσβύτ(ερος) ἐπι τι παρούσι πράση καὶ) μαρτυρῶν υπεγραψα ηδιοχηρως +

||⁴⁵ + Ευστράτιος μο(να)χ(ός) καὶ) πρεσβύτερος) παρήμη ἐπι τῇ παρούσι πράσι καὶ) μαρτυρ(ῶν) υπεγραψα ἰδιοχηρως +

||⁴⁶ + Θεοφαν(ης) μο(να)χ(ός) καὶ) πρεσβύτερος) παρημη(ην) ἐπι τη παρουσία πρασι καὶ) μα(ρ)- τ(υ)ρ(ῶν) υπεγραψ(α) ἰδιοχηρως +

||⁴⁷ + Γερμανος μ(ονα)χο(ς) καὶ) πρεσβύτερος) παρημη(ην) ἐπι τη παρουσία πρασι {πρασ} καὶ) μαρτ(υρῶν) υπεγραψα ηδιοχηρως +

II. ACTE DU LOGOTHÈTE GÉNÉRAL LÉON

Σημείωσις (l. 20)

Ὑποσημείωσις (l. 22)

(Γραφή : l. 20, 23)

Mai, indiction 7

(994)

Le logothète général Léon délivre aux moines de Gymnopélagèsion un extrait des registres du fisc pour remplacer les pièces qu'ils ont perdues dans un raid des Sarrazins.

LE TEXTE. — L'original sur parchemin, muni de sa bulle de plomb, était encore dans les archives de Lavra (tiroir 6, pièce 40) lorsque Pantéléimôn rédigea son Inventaire en 1944-1945 (p. 37, n° 183). Il y était accompagné d'une copie sur papier authentifiée par la Koinotès en 1845 (tiroir 6, pièce 48 = Inventaire Pantéléimôn, p. 38, n° 184). Nous n'avons retrouvé ni l'original ni la copie.

Nous connaissons ce texte par la copie que Théodoret en a faite sur l'original et insérée dans son cartulaire (fol. 140v-141 ou p. 280-281). Il la fait suivre de la description du sceau : « A l'avvers, l'archange Michel, portant une épée dans la main droite, et dans la gauche le globe crucigère ; au revers, le nom et les titres du fonctionnaire comme dans la signature. » Spyridon a reproduit dans son dossier et la transcription, et cette description du sceau (p. 50-51).

L'édition Rouillard-Collomp, n° 11, p. 31-32, est faite d'après le texte de Spyridon, et celui du dossier Kornélios (perdu).

Nous éditons la copie de Théodoret (Th).

Bibliographie: cf. n° 10.

ANALYSE. — Préambule (l. 1-3). Le moine Sergios, dans la première indiction année 6481 (972-973), par un *libellos* du raiktôr et logothète général Basileios, devint propriétaire de Gymnopélagèsion, en versant au fisc le prix de 40 nomismata, et s'engageant à payer chaque année un impôt de 2 nomismata (l. 4-7). Dans la deuxième indiction année 6497 (988-989), le logothète général Léon ayant fait verser un supplément de 36 nomismata au moine Sabbas, qui se trouvait [à Gymnopélagèsion], et lui ayant délivré un *hypomnèma* (l. 7-9), il arriva qu'au cours d'un raid de barbares les moines furent dépouillés de leurs titres, et vinrent à Constantinople expliquer la chose au bureau du logothète général, demandant que leur fût délivré pour Gymnopélagèsion un *hypomnèma* qui assurerait à l'avenir leur tranquillité (l. 9-11). Léon, accédant à leur prière, a ordonné aux grands chartulaires de son bureau d'extraire des *hypomnèmata* du fisc les données relatives à l'affaire. Or dans les registres (τομάρια) de la première indiction est consigné : « du moine Sergios, payé par lui pour Gymnopélagèsion 40 nomismata versés par le raiktôr et logothète général Basileios οἰκειακῶς, et chaque année il doit payer pour Gymnopélagèsion deux nomismata d'impôt », comme il était écrit dans le *libellos* délivré par le bureau [de Basileios] et volé par les Sarrazins (l. 11-17). Dans les registres (τομάρια) de la deuxième indiction il est écrit : « du moine Sabbas, résidant dans l'île de

Gymnopélagèsion, perçu à titre de supplément 36 autres nomismata » (l. 17-19). Ces données extraites par les chartulaires, et ici consignées par écrit en forme de *sêmeiôsis*, ont été remises aux moines afin que personne ne les inquiète du fait qu'ils ont perdu le *libellos* (l. 19-22). Si quelqu'un avait un doute sur ce qui est consigné dans cette *hyposêmeiôsis*, il pourra facilement grâce à elle consulter les registres (τομάρια) du bureau, et constater que la vérité est bien telle (l. 22-26). Mention de la signature (? γραφή) et du sceau du patrice et logothète général Léon, date, signature (l. 26-29).

NOTES. — *Date*. De ce document important pour la question des ventes de terre klastmatique, la copie de Théodoret donne comme date : mai ind. 7, que nous maintenons ; très proche de notre n° 10, il est de mai 994 (cf. déjà DÖLGER, *BZ*, 39, 1939, p. 33-34). La correction en indiction 6, proposée par Rouillard-Collomp (p. 30), ainsi que le commentaire chronologique (p. 31) sont à écarter, malgré le fait que la copie du dossier Kornélios (R³) portait ind. 6, surchargé ensuite en 7, et que Théodoret fait lui aussi une fois la confusion entre 6 et 7 (voir plus bas). Ils reposent en effet sur l'idée inexacte que notre document est antérieur à notre n° 10, alors qu'il lui est sûrement postérieur. En effet l'higoumène de Gymnopélagèsion, Kosmas, et son frère Loukas affirment explicitement, dans l'acte de vente de l'île à Athanase (daté de sept. 993), qu'ils n'ont aucun titre de propriété, les deux libelloi établis auparavant ayant été perdus lors d'un raid des Sarrazins. Bien plus : les vendeurs donnent licence à l'acheteur de proclamer cet état des choses au logothète général (ὁπομνησαι μετὰ πληροφορίας), et prennent Dieu à témoin qu'effectivement les deux libelloi établis avant la vente sont perdus (n° 10, l. 28-31). Ce même acte n° 10 ne mentionne aucun autre document pouvant servir de titre de propriété. Or, notre n° 11, qui rappelle les données contenues dans les libelloi perdus, est justement fait pour remplacer ceux-ci et constituer un titre de propriété : il ne peut avoir été établi qu'après l'acte de vente (notre n° 10). Autrement dit, Athanase, conformément à la suggestion des vendeurs, a demandé et obtenu, quelques mois après l'achat (mai 994), un document remplaçant les titres de propriété qui manquaient aux vendeurs. Voici comment, à l'aide des deux documents (10 et 11), dont les données concordent parfaitement, nous reconstituons l'ordre des opérations :

1) Ind. 1, 6481 = 972-973. Le moine Sergios acquiert l'île par un libellos établi par le recteur Basile, logothète général, contre versement de 40 nomismata, et l'obligation de payer au fisc 2 nomismata par an (n° 11, l. 4-7, 14-16, confirmé par n° 10, l. 26, où est mentionné un πρότερος λίβελλος, qui n'est autre que celui émis par le logothète Basile mentionné à la l. 29).

2) Ind. 2, 6497 = 988-989 (en corrigeant l'erreur de Théodoret, ςυγς', qui est une indiction 1, en ςυγζ' ; on ne voit pas pourquoi F. Dölger corrige en ςυγη', qui est une indiction 3 : *BZ*, 39, 1939, p. 33-34). Le logothète général Léon perçoit encore 36 nomismata du successeur de Sergios, Sabbas, pour cette même île et lui délivre un *hypomnèna* (n° 11, l. 7-9, 18-19). C'est à cette même opération que fait allusion l'acte de vente (notre n° 10, l. 25-26), quand il dit que le protospathaire Michel aida l'higoumène de Gymnopélagèsion, c'est-à-dire Sabbas, à obtenir du logothète Léon un λίβελλος ἐπικυρωτικὸς τοῦ προτέρου λιβέλλου, c'est-à-dire de celui de Basile le recteur. Autrement dit, avant la vente à Athanase les bureaux du logothète n'avaient délivré pour Gymnopélagèsion que ces deux documents : deux *libelloi* d'après les moines Kosmas et Loukas ; un *libellos* et un *hypomnèma* d'après le logothète général Léon, plus précis et plus exact. On notera que la correction par Rouillard-

Collomp, qui ne connaissaient que des copies du n° 10, de la phrase ci-dessus en τῶν προτέρων λιθέλλων n'est pas autorisée par l'original. Surviennent les incursions des Sarrazins, la perte des deux documents, la fuite des moines, décrits dans le n° 10.

3) Sept., ind. 7, 6502 = 993. Vente de l'île à Athanase (n° 10).

4) Mai, ind. 7 (de cette même année 6502) = 994. Des envoyés d'Athanase, nouvel acquéreur, arrivent à Constantinople, et obtiennent du logothète général Léon la σημείωσις contenant des extraits du registre se rapportant aux deux opérations susdites, pour tenir lieu des deux documents perdus.

Λίθελλος, ὑπόμνημα, τομάρια. Le mode d'acquisition de Gymnopélagèsion par le moine Sergios, par un libellos contre paiement et contre obligation de payer un impôt annuel au fisc, et l'exigence par le fisc après 16 ans d'une somme supplémentaire, rappellent des cas semblables (nos nos 2 et 3, ainsi que *Actes Xéropotamou*, n° 1), concernant la vente de terres klasmatiques à un prix anormalement bas (50 modioi pour 1 nomisma), suivie après un certain temps d'une révision aboutissant à une augmentation du prix. Cf. LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74-76 ; SVORONOS, *Cadastral*, p. 129-130. On notera la période de 15 ou 16 ans écoulée entre la première vente de la terre klasmatique et sa révision (16 ans dans notre n° 11, 15 ans dans Xéropotamou n° 1) : la périodicité indictionnelle des recensements semble donc toujours en vigueur ; cf. SVORONOS, *Cadastral*, p. 63-67.

Quant aux documents émis pour chacune de ces opérations, on remarquera que le logothète général Léon semble établir une différence entre λίθελλος et ὑπόμνημα, employant le premier pour l'acte de vente proprement dite d'un klasma, le second pour l'acte de révision de la vente avec paiement d'une somme complémentaire. De même Thomas, partageant la terre klasmatique d'Hiérissos entre les habitants d'Hiérissos et les couvents de l'Athos (LAKE, *Athos*, p. 76-79), délivre aux Hiérissotes, auxquels il vend une partie de la terre, un libellos (*op. cit.*, p. 78), tandis qu'aux couvents de l'Athos, auxquels il attribue (le document dit παραδέσθη et ne parle nulle part de vente) l'autre partie, il délivre un ὑπόμνημα et un περιορισμός (*ibid.*, p. 78-79). Mais le terme λίθελλος ἐποπτῶν est aussi employé pour la donation, et non la vente, d'une terre abandonnée à des personnes privées, dans une nouvelle de Phokas (Ζέρος, *J.G.R.* I, p. 248, l. 2). Il semble donc que λίθελλος (nous ne parlons ici que du sens fiscal) désigne l'acte de vente ou de donation d'une terre klasmatique à une personne privée comportant aussi peut-être l'impôt spécial appelé λιθελλικόν, consistant en 1/12 de l'impôt original de la terre vendue ou donnée (DÖLGER, *Beiträge*, p. 120, l. 16 ; p. 123, l. 15 ; p. 156 ; cf. p. 149) ; tandis qu'ὑπόμνημα peut avoir une acception plus large, moins technique et désigne toute une série de documents fiscaux ou autres : ici, la confirmation d'un libellos après révision de la première vente comme le montre l'équivalence λίθελλος ἐπικυρωτικὸς τοῦ προτέρου λιθέλλου dans notre n° 10 = ὑπόμνημα dans n° 11.

Quant au terme τομάρια, il ressort de notre acte qu'il désigne la documentation constituée par des pièces d'archives ; en effet dans les τομάρια de la 1^{re} et de la 2^e indiction, où les chartulaires effectuèrent des recherches, se trouvaient d'après ce même document les ὑπομνήματα τοῦ δημοσίου (l. 12), et sûrement d'autres documents fiscaux, concernant entre autres les klasmata.

L. 15 : οικειακῶς. Le terme, important à cette date, doit être mis en rapport avec l'expression διὰ πόλεως, expliquée par notre acte n° 56, l. 104-105 : τελεῖν ὀφειλόντων τῶν μοναχῶν διὰ πόλεως εἰς τὸ τῶν οικειακῶν ἄκρητον ; cf. aussi SVORONOS, *Cadastral*, p. 95, note 1, et le chrysobulle de Constantin X Doukas de 1065, pour Iviron, avec les remarques de F. DÖLGER, *Παρασπορά*, Ettal, 1961,

p. 328-332. Il s'agit du privilège accordé par l'empereur à certains contribuables de payer directement aux *dékreta* de la capitale, et non aux agents du fisc dans les provinces : εἰς τὸ τῶν οἰκειακῶν σέκρετον, ou simplement οἰκειακῶς, indique que ces contributions entrent dans la caisse privée de l'empereur (οἰκειακά). L'emploi de οἰκειακῶς dans notre document, qui est de 994, signifie qu'à cette date, et même quelques années avant (cf. le contexte), un service administrant la fortune privée de l'empereur était déjà constitué. Il n'implique pas pour autant qu'il ait été déjà séparé du λογοθέσιον τοῦ γενικοῦ pour former un σέκρετον τῶν οἰκειακῶν *autonome* : il devait au contraire lui être encore subordonné, puisque c'est le logothète général qui règle l'affaire. Sur la date probable de l'apparition du σέκρετον τῶν οἰκειακῶν indépendant, début du XI^e siècle, cf. DOLGER, *Beitrag*, p. 43 sq.

Actes mentionnés : 1) Libellos délivré par le logothète général Basile, en 972-973, à Sergios (I. 4-7) : perdu ; cf. ci-dessus n° 10. 2) Hypomnèma délivré par le logothète général Léon, en 988-989, à Sabbas (I. 7-9) : perdu ; cf. ci-dessus n° 10 (désigné libellos).

+ Οὐδὲν οὕτω θεραπεύει Θεόν, ὡς ἐκ πολλῶν μαθεῖν ἔστιν, ὡς ἐλεημοσύνη καὶ ἡ πρὸς τοὺς δεομένους ἐπιουρία. Διὰ τοῦτο καὶ πᾶσι μὲν τοῖς δεομένοις χεῖρα βοηθὸν ὀρέγειν καλὸν καὶ ἐπακούειν τῆς τούτων δεήσεως, ἀπάντων δὲ μάλιστα τοῖς ἀνατεθείσι Θεῷ καὶ τὸν μονήρη βίον ἀσπασαμένοις. Τοῦ γὰρ μοναχοῦ Σεργίου κατὰ τὴν πρώτην ἰνδικτιῶνα ἐν ἔτει 'ρϋπα' διὰ λιβέλλου Βασιλείου βράκτορος
5 καὶ γενικοῦ λογοθέτου τὴν τοῦ Γυμνοπελαγησίου δεσποτεῖαν ἑαυτῷ περιποιησαμένου, τιμημὰ τε τῷ δημοσίῳ καταδαλλομένου νομίσματα τεσσαράκοντα καὶ τέλος ἐπετείως ἀναδεξαμένου νομίσματα δύο παρέχειν ἄλλα καὶ κατὰ τὴν δευτέραν ἰνδικτιῶνα ἐν τῷ ἔτει τῷ 'ρϋζ' παρ' ἡμῶν κατὰ προσθήκην τούτων ἕτερα νομίσματα τριάκοντα ἐξ τοῦ ἐκεῖ εὐρισκομένου Σάββα μοναχοῦ ἀπαιτηθέντος καὶ ὑπόμνημα λαβόντος, ἐξ ἐθνικῆς ἐφόδου διαρπαγῆναι τὰ τοιαῦτα δικαιώματα τῶν νῦν εἰσελθόντων μοναχῶν ἐπὶ
10 τοῦ σεκρέτου διηγησαμένων, καὶ ὑπόμνημὰ τι λαβεῖν ὑπὲρ αὐτοῦ τοῦ Γυμνοπελαγησίου αἰτησαμένων ὡς ἂν εἰς τὸ ἐξῆς τὸ ἀμέριμον ἔχοιεν, εἴξαντες τῇ αἰτήσει αὐτῶν, διὰ τῶν τοῦ σεκρέτου μεγάλων χαρτουλαρίων ἀπὸ τῶν τοῦ δημοσίου ὑπομνημάτων παρεκβαλόντες τὰ τῆς ὑποθέσεως, εἰς ἀσφάλειαν ἐπιδεδώκαμεν. Περιέχεται γὰρ ἐν τοῖς τομαρίοις, ὡς ἀνωτέρω εἴρηται, τῆς πρώτης ἰνδικτιῶνος οὕτως ἄλλα
« Ἀπὸ Σεργίου μοναχοῦ τὰ δοθέντα παρ' αὐτοῦ ὑπὲρ τοῦ Γυμνοπελαγησίου νομίσματα τεσσαράκοντα,
15 τὰ καὶ εἰσκομισθέντα παρὰ Βασιλείου βράκτορος καὶ γενικοῦ λογοθέτου οἰκειακῶς, καὶ ὅτι ἀνὰ πᾶν ἔτος ὀφείλει τελεῖν ὑπὲρ τοῦ Γυμνοπελαγησίου νομίσματα δύο », καθὼς καὶ ἐν τῷ γενομένῳ λιβέλλῳ παρὰ τοῦ σεκρέτου τῷ παρὰ τῶν Σαρακηνῶν ἀφαιρεθέντι ἀνεγράφετο ἄλλα καὶ εἰς τὰ τομάρια τῆς δευτέρας ἰνδικτιῶνος ἀναγράφεται οὕτως ἄλλα « Ἀπὸ Σάββα μοναχοῦ τοῦ καθεζομένου ἐν τῇ νήσῳ τοῦ
Γυμνοπελαγησίου τὰ ἀπαιτηθέντα αὐτῷ κατὰ προσθήκην ἕτερα νομίσματα τριάκοντα ἐξ ». Ταῦτα
20 παρὰ τῶν χαρτουλαρίων παρεκβλήθη, καὶ τῆδε τῇ γραφῇ ἐκτεθέντα ὡς ἐν τύπῳ σημειώσεως, τοῖς μοναχοῖς ἐπεδόθη τοῦ μὴ τινα ἐπήρειαν ἢ διασεισμὸν ὑφίστασθαι παρὰ τινων διὰ τὸ τὸν λιβέλλον ἀπολῆσθαι, ἀλλὰ τὴν κατάληψιν τῆς ἀληθείας ἐκ τῆσδε τῆς ὑποσημειώσεως τὸν ἐντυγχάνοντα ἔχειν. Εἰ δ' ἴσως ἀμφιδάλῳ τις ἐντυγχάνων τῆδε τῇ γραφῇ, ἀμογητὶ ἐξ αὐτῆς χειραγωγηθήσεται αὐτὰ ἐκεῖνα τὰ τομάρια τοῦ σεκρέτου ἐπὶ χεῖρας λαβεῖν, καὶ οὕτως ἔχουσιν τὴν ἀλήθειαν ἐφευρεῖν καὶ τοὺς μοναχοὺς
25 ἕνεκα τῆς ἀπωλείας τοῦ λιβέλλου τῆς δεσποτείας τοῦ Γυμνοπελαγησίου μὴ ἐξεῶσαι, ἀλλ' ἀκαινοτόμητον καὶ ἀπαράθραστον τὴν τούτου δεσποτεῖαν τούτοις καταλιπεῖν. Ταῦτα ἐγγράφως ἐκτεθέντα, γραφῇ

τε καὶ σφραγίδι τοῦ πατρικίου Λέοντος καὶ γενικοῦ λογοθέτου ὑποσημανθέντα, εἰς ἀσφάλειαν τοῖς μοναχοῖς ἐπεδόθη, μηνὶ Ματίω Ἰνδικτιώνος ζ'.

+ Λέων πατρίκιος καὶ γενικὸς λογοθέτης.

L. 9 ,σὺζ' : ,σὺς' Th.

12. ACTE DU PRÔTOS JEAN

Ἔγγραφος (καὶ ἐνυπόγραφος)
ἀσφάλεια (l. 1-2, 18, 22-23)

10 (?) octobre, indiction 10,
a.m. 6505 (996)

Le prôtos Jean et les higoumènes donnent à Athanase, higoumène de la grande laure impériale de Mélana, le couvent désert et ruiné de Monoxylétou.

LE TEXTE. — Original disparu. Une copie ancienne (XIII^e s.?) est conservée à Lavra (tiroir 1, pièce 118 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 34) : parchemin épais, 330×310 mm, en bon état de conservation. Encre rousse. L'écriture, jusqu'au *τ'* du jour du mois de la l. 23, est de la main qui a copié le faux acte du prôtos Jean de novembre 991 (cf. notre n° 9) ; la transcription de l'année et des signatures est d'une autre main de la même époque. — Au verso, main du XIII^e s. : [τοῦ Μονοξυ]-λήτου, répété deux fois par des mains plus récentes. — A l'intérieur du rouleau se trouve une copie sur papier, de la main de Théodoret. Celui-ci a en outre recopié la pièce dans son cartulaire (fol. 97^{r-v} ou p. 193-194), et cette copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier (p. 243-244). Cyrille de Lavra a inventorié la pièce dans son cartulaire sous le n° 55.

Édition partielle par Smyrnakès, *Athos*, p. 40-41. Édition par : Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1889, p. 452-453, d'après Théodoret ; Rouillard-Collomp, n° 13, p. 36-38, d'après Spyridon. Nous éditons diplomatiquement la copie ancienne.

ANALYSE. — Le prôtos Jean et les higoumènes établissent le présent document, pour Athanase, higoumène de la grande laure impériale de Mélana (l. 1-4). Athanase leur ayant demandé que lui soit donné le couvent désert et ruiné de Monoxylétou, ils accueillent d'autant plus volontiers cette prière qu'ils ont vu comment Athanase a restauré le lieu-dit Platys, qu'il avait obtenu dans les mêmes conditions il y a quelques années, et où il a construit des kellia (l. 4-7). A dater de ce jour et à perpétuité, Athanase, sa laure et ses successeurs ont la propriété de Monoxylétou et de son territoire, avec cependant l'interdiction de les transmettre à aucune autre personne, ecclésiastique ou non,

car il s'agit de biens de la sainte montagne et qui sont inclus dans son périorismos ; ni moines ni laïcs ne pourront inquiéter les nouveaux propriétaires (l. 7-12). Attendu qu'Athanase a depuis toujours respecté la vieille règle traditionnelle à l'Athos, selon laquelle il est interdit à quiconque, grand ou petit, illustre ou humble, sans en avoir fait la demande et avoir obtenu l'autorisation du collège du prôtos et des higoumènes, de s'approprier et de mettre nouvellement en culture un terrain, ou d'acheter de qui que ce soit (l. 12-15) ; attendu encore qu'Athanase a fait beaucoup pour la communauté, les signataires sont heureux d'avoir pu accéder à sa demande, et se déclarent ses obligés, bien loin qu'il soit le leur (l. 16-17). Clauses de garantie (l. 17-23). Date (l. 23). Signatures du prôtos Jean et de vingt moines : dix-neuf higoumènes et l'économe de Karyés (l. 24-32).

NOTES. — Le couvent de Monoxylitou se trouvait dans la partie nord-ouest de la péninsule, près de la mer, sur le golfe Singitique, à l'endroit qui porte encore le même nom (voir carte) ; sur la région et ses cultures, cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 515-516 ; archimandrite GABRIEL, 'Η ἐν ἀγίῳ Ὁρει ἱερὰ μονή τοῦ ἀγίου Διονυσίου, Athènes 1959, p. 119-121 ; sur les diverses explications du nom, cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 515, et LAMPROS, *Patria*, p. 223, qui mentionnent Monoxylitou parmi les couvents anciens.

L'histoire du couvent et de son domaine est mouvementée. Cédé en 996 par le prôtos à Athanase de Lavra (le présent acte, cf. GÉDÉON, *Athos*, p. 162 : en 997 ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 40 : en 999 ; VLACHOS, *Athos*, p. 171), il a dû très tôt revenir en la possession du Prôtaton, car en 1083 le prôtos Paul l'octroie à Syméon de Xénophon, à la place du couvent de Phalakrou déclaré autonome (*Actes Xénophon*, n° 1, l. 200-209 ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 53, l. 25-30 ; VLACHOS, *Athos*, p. 292). Cependant, en 1141, le lieu-dit (τοποθεσία) Monoxylitou fait partie des biens du couvent de Kalyka ; il passa ainsi en la possession de Philothéou, auquel Kalyka tout entier fut rattaché (notre n° 61), et par conséquent en 1154 Monoxylitou, bien de Kalyka, dut une fois de plus devenir possession de Lavra (notre n° 63). Nous en avons la confirmation dans un document d'environ 1322 (*Actes Xénophon*, éd. E. Kurtz, dans *Viz. Vrem.*, 18, 1911, III^e partie, p. 97) : le couvent de Xénophon, de nouveau prospère après une longue éclipse, cherche à recouvrer ses anciennes possessions, et réclame le retour de son ancien métochion ; il se fonde sur l'acte du prôtos Paul de 1083 (cf. plus haut), et prétend que Lavra avait annexé Monoxylitou à l'époque de sa décadence. Mais les droits de Lavra étaient solidement fondés, et le prôtos dut lui laisser Monoxylitou et donner à Xénophon un autre monydrion de la Mésè. Le chrysobulle d'Andronic III de 1329 pour Lavra (inédit) mentionne Monoxylitou parmi les possessions du couvent. Nous ignorons dans quelles circonstances Monoxylitou devint propriété de Dionysiou avant 1560 (cf. *vakuf-nameh*, dans archim. GABRIEL, *op. cit.*, p. 162) ; selon un témoignage de 1733 (cf. Θεολογία, 14, 1936, p. 342-343) Lavra aurait loué le domaine à Dionysiou pour 7 litres de cire par an ; la location tombée dans l'oubli, Dionysiou resta propriétaire. A l'époque moderne deux grandes querelles éclatèrent pour la possession de Monoxylitou : entre Dionysiou et Chilandar (cf. Mošin-Sovre, *Supplementa Chilandarit*, n°s 17, 19, 20 et 21 de 1654, 1689, 1690 et 1705 ; *Actes Chilandar*, n° 169 de 1710 ; P. ΝΙΚΟΛΟΠΟΥΛΟΣ-Ν. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, 'Ἱερὰ μονὴ Διονυσίου. Κατάλογος τοῦ Ἀρχιεπί, Σύμμεικτα, 1, 1966, p. 257-327, n°s 84, 145, 149 de 1690) ; entre Lavra et Dionysiou, cf. *BNJ*, 7, 1930, p. 406, l. 10 ; 'Ελληνικά, 2, 1929, p. 374-375 (corriger 1618 en déc. 1614), 370, 16' ; Θεολογία, *loc. cit.*

Pour la rédaction en général, et en particulier la place éminente d'Athanase dans la communauté athonite, on comparera cet acte au n° 9 ci-dessus (concession de Platys à Athanase).

+ Ἰωάννης μοναχ(ός) ὁ πρῶτος καὶ οἱ λοιποὶ καθηγούμε(εν)οὶ τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον ἀ-||²σφάλειαν ποιούμεν ἔκουσα ἡμῶν τῇ γνώμῃ καὶ σὺν προθυμία καὶ δλοφύχῃ προθέσει ἀπὸ κοινῆς συμβουλεί(ας) ||³ καὶ καταθέσεως πρὸς σέ Ἐθανάσιον μοναχὸν τὸν πν(ευματ)ικὸν ἡμῶν ἀδελφὸν καὶ καθηγούμε(εν)ον τῆς βασιλικῆς μεγάλῃς λαύρ(ας) ||⁴ τῶν Μελαῶν ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτῃ. Ἐπειδὴ ἠτήσω ἡμᾶς τὴν μονὴν τοῦ Μονοξυλήτου ἔρημον οὖσαν κ(αὶ) ἄπορον ||⁵ παντελῶς εἰς τὸ καλλιερῆσαι, εἰ ἔστι σοι πρὸς δύναμιν, καὶ φιλοκαλῆσαι αὐτὴν εἰς οὐρανὸν βουληθείης χρεῖαν, μετὰ χαρ(ᾶς) ||⁶ ἀπεδεξάμεθα τὴν τοιαύτην σου ἀξίωσιν, ἐπεὶ ὄρωμεν ὅτι καὶ τὸν τόπον τοῦ Πλατέως ὃν ἠτήσω προοιγίαν ἐνὶ-||⁷αὐτῶν ἐφιλοκάλλισας αὐτὸν κ(αὶ) ἀνήγυρας κελλία ἐν αὐτῷ· διὰ τοι τοῦτο ἐξασφαλιζόμεθα ἀπὸ τῆν σήμερον ἡμέραν ἔχειν ||⁸ σε καὶ τὴν κατὰ σέ λαύραν καὶ τοὺς σοὺς διαδόχους τὴν δεσποτεῖαν καὶ ἐξουσίαν τῆς εἰρημ(έν)ης μονῆς μετὰ καὶ τὴν περιοχὴν ||⁹ αὐτῆς εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους, καὶ μῆτε μὴν εἰς ἐκκλησιαστικὸν ἢ ἀλαχοῦ ἐξεῖναι παραμπίσειν σε ||¹⁰ ἢ τοὺς σοὺς διαδόχους ἢ ἄλλον τινὰ τον κατα σέ μέρος τὴν εἰρημένην μονὴν ὡς ὑπὸ τὰ δίκαια καὶ τὸν περιορισ-||¹¹μὸν τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους ὑπάρχουσαν, ἀλλ' εἶναι αὐτὴν ὑπὸ τὴν σὴν ἐξουσίαν καὶ δεσποτεῖαν σοῦ τε καὶ ||¹² τῆς κατὰ σέ λαύρας, παρα μὴδενὸς τῶν ἀπάντων εἴτε μοναχῶν εἴτε κοσμικῶν περικοπτομενων ἡμῶν. Καὶ ||¹³ ἐπεὶ, κατὰ τὸν τύπον τὸν ἀρχήθεν παραδοθέντα τῷ καθ' ἡμᾶς ὄρει μὴ ἐξεῖναι τινὰ ἢ μέγαν ἢ μικρὸν ἢ ἀξίολογον ἢ ||¹⁴ εὐτελεῖς πρόσωπον ἄνευ ἐρωτήσεως καὶ προτροπῆς τοῦ κοινοῦ συστήματος τοῦ πρώτου καὶ τῶν ἡγουμένων ἐπιλα-||¹⁵(χα)δέσθαι κ(αὶ) καλλιερῆσαι νεοστὶ τόπον ἢ κ(αὶ) ἀγορᾶσαι παρά τινος, ἐφύλαξας τὸν τοιοῦτον θεσμὸν ἀπαρχῆς μέχρι τοῦ νῦν, ||¹⁶ δι' αὐτὸ τοῦτο κ(αὶ) δι' ἕτερα πολλὰ ἄπερ εἰς σύστασιν κ(αὶ) ἐπικουρίαν ἠγωνίσω τῆς <Μέσης καὶ > τοῦ κοινοῦ, χάριν σοι ὁμολογοῦμεν ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ ||¹⁷ ἐρημομένη κ(αὶ) παντελῆ ἡφανισμ(έν)ῃ ||¹⁸ ἐξουσίαν ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ ἀνατρέπειν τὴν παροῦσαν ἡμῶν ἔγγραφον ἀσφάλειαν οὕτε ἡμεῖς αὐτοῦ οὐτε οἱ μεθ' ἡμᾶς διά-||¹⁹δοχοὶ ἡμῶν· εἰ δέ τις φραθεῖ ἢ ἐξ' ἡμῶν αὐτῶν ἢ τῶν διαδόχων ἡμῶν πειρώμενος παρασλεύσει ἢ ἐνοχλήσει περὶ ||²⁰ τῆς τοιαύτης μονῆς ἢ σὲ ἢ τὸ κατὰ σέ μέρος, ἐχέτω τὴν κατάραν τῶν ἁγίων π(ατέ)ρων κ(αὶ) τῆς ὑπαναγίας Θε(εο)σ(τ)οῦ κ(αὶ) πάντ(ων) τῶν ἁγίων, ||²¹ καὶ μηδὲλας ἀκουέσθω εἴτε παρὰ τῶν ἐκκλησιαστικῶν κανόνων ἢ παρὰ τοῦ πολιτικοῦ νόμου, ἀλλὰ διωχθῆτω ἐκ παν-||²²τὸς κριτηρίου ὡς παραβάτης κ(αὶ) ἄνομος· εἰθ' οὕτως ἰσχυρὰν καὶ βεβαίαν εἶναι τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον ||²³ ἀσφάλειαν· μὴνὶ Οκτωβριῷ ἰ' (ἰνδικτιῶνος) ἰ' ἔτους, ςφε' : —

||²⁴ + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) ὁ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρους : —

||²⁵ + Νικηφόρος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμενος τοῦ Βατοπεδίου : —

: + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) ὁ Ἰθρη(ας) :

+ Ἰωακείμ (μον)αχ(ός) πρ(εσβ)ύτερος κ(αὶ) ἡγούμε(εν)ος τοῦ [Ξ]υροκάστου

||²⁶ + Παῦλ(ος) (μον)αχ(ός) καὶ ἡγούμε(εν)ος τοῦ Ξυροποτάμου :

+ Ἀντώνιος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμε(εν)ος τοῦ Κάτζαρη.

+ Ἐδθύμιος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμε(εν)ος τῆς ||²⁷ Στροβηλαί(ας).

+ Βασίλειος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμενος τοῦ ἁγ(ίου) Θεοδοσίου :

+ Διονύσιος (μον)αχ(ός) ὑπ(έ)ρ(α)ψα :

||²⁸ + Δορόθεος (μον)αχ(ός) πρ(εσβ)ύτερος κ(αὶ) ἡγούμε(εν)ος τοῦ Λουτρακίου.

+ Ξενοφῶν (μον)αχ(ός) πρ(εσβ)ύτερος κ(αὶ) ἡγούμε(εν)ος τοῦ Καλλίκα υπ(έ)ρ(α)ψα) :

+ Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμε(εν)ος τοῦ ||²⁹ [Α]χυνδίνου :

+ Ἰωὴλ (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμε(εν)ος τοῦ Τρωγαλᾶ υπ(έ)ρ(α)ψα) :

+ Νικηφόρος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμε(εν)ος τοῦ Σικελοῦ :

+ Ἀρσένιος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) οἰ-||³⁰ρονόμος τῶν Καρεῶν υπ(έ)ρ(α)ψα).

- + Βαρθολομαίος (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Φαρακκοῦ υπ(έγ)ρ(ψα).
 + Νίκων (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Ζυγοῦ :
 ||⁸¹ + Ἄνθουμος μοναχδς κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τῶν ἀγίων Αποστόλων :
 + Θεοδόσιος (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Καμηλαυκᾶ :
 + Ἰωαννίκιος (μον)αχ(δς) ||⁸² κ(αι) ἡγούμ(εν)ος μονῆς τοῦ Νεακίτου :
 + Συμεῶν (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Βεριώτου :

L. 9 παραμπέπειν : lege παραπέπειν || 1. 12 ἡμῶν : lege ὑμῶν || 1. 16 <Μέσης και> cf. n° 9, l. 26 || 1. 16-17 ἐπὶ τῇ - ἀξιῶσαι : lege ἐπὶ τῇ τῆς τοιαύτης ἐρημιωμένης και παντελῆ ἡφανισμένης μονῆς ἀξιῶσαι || 1. 20 ὑπαναγίας : ὑπεραγίας Th recte.

13. GARANTIE DU MOINE GEORGES

Ἐγγραφοῦν ἰδιόχειρον (l. 4-5)

Φανερὸς χάρτης (l. 21, 22)

[Ἀσφαλίζομαι : l. 4,17]

Mars, indiction 7

a.m. 6516 (*sic*) (1008 ou 1009)

Le moine Georges déclare à Denys, économiste de Lavra, qu'il reconnaît que ce couvent n'a jamais détenu, à Pravlaka ni ailleurs, aucun bien entrant dans son patrimoine.

LE TEXTE. — *Inédit*. Original aux archives de Lavra (tiroir 10, pièce 56 = Inventaire Pantéléimôn, p. 52, n° 210 : forme avec les pièces 57 et 58, n°s 24 et 35 de cette édition, une liasse enveloppée dans un papier portant l'indication : Ἰερισσοῦ). Parchemin fin, 455 × 305/325 mm, blanc à l'intérieur (côté chair), jauni à l'extérieur ; assez bon état de conservation. Encre noirâtre. Chiffres et nomina sacra surmontés du tilde. Un espace blanc avant la dernière signature était peut-être réservé pour une signature qui n'a pas été apposée. Pas de trace de sceau. — Au verso, notice ancienne (XIV^e s. ?) : + Χάρτ(ης) τοῦ μο(να)χ(οῦ) Γεωργίου πε(ρι) τοῦ χοραφίου τῆς Παναγίας τῆς Πραύλακας + Notice de la main de Cyrille : Ἀφιερῶναι εἰς τὴν Λαύραν τὸ χωράφι τοῦ εἰς τὸν Πρόδλακα ἰψήγη, εἶναι χρόνων 780. — *Album, pl. VIII*.

ANALYSE. — Signon (croix et texte autographes) de l'auteur. Invocation trinitaire. Le moine Georges, fils de feu le prêtre Basile, établit la présente garantie pour Denys, moine et économiste de la grande laurie d'Athanase (l. 1-5). A plusieurs reprises Georges, inspiré par de mauvaises gens, a dit que Lavra détenait au lieu-dit Pravlaka, près de la Théotokos, un champ appartenant à lui, Georges. Mais en s'informant pour savoir si ces dires étaient véridiques, il a acquis la certitude que jamais ses parents n'avaient été les propriétaires de ce champ, que Lavra détient depuis des temps immémoriaux ; lui-même, âgé maintenant de 47 ans, n'a pas souvenir que son père ou lui, ou l'un de ses parents ait jamais possédé ce champ. Il a donc reconnu que ceux qui l'avaient incité à dire le

contraire avaient agi dans l'intention de nuire à l'économe de Lavra et à ce couvent (l. 5-15). Aujourd'hui Georges déclare devant Dieu qu'il ne se souvient pas que Lavra ait jamais **usurpé** un champ faisant partie de ses biens patrimoniaux. Si lui, ou un de ses ayants droit, intentait là-dessus une action en justice, il aurait la malédiction des 318 Pères, serait débouté de tout **tribunal civil** (ἀγορευτικόν), et serait frappé d'une amende de 36 nomismata, augmentée de 12 nomismata au profit du vestiariar impérial (l. 15-22). Mention du scribe, Georges neveu de l'évêque d'Hiérissos ; date (l. 22-23). Signatures autographes de quatre témoins (l'un par la main du scribe) (l. 24-27).

NOTES. — *Date*. La pièce est datée de mars, indiction 7, a.m. 6516 : mais mars 1008 est indiction 6. Cette discordance ne doit pourtant faire suspecter ni la pièce, car les biens de Lavra à Pravlaka sont dans la suite bien attestés, ni à une année près la date, car le scribe, « Georges neveu de l'évêque d'Hiérissos », est connu en mai 1008 par un acte d'Iviron (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 109), en février 1014 et novembre 1018 par des actes de Lavra (nos nos 18 et 24), et encore en décembre 1032 par l'acte de Xèropotamou n° 4 (lequel nous livre le nom de l'évêque d'Hiérissos dont Georges paraît avoir été si fier d'être le neveu : il s'appelait aussi Georges). Nous devons donc corriger d'une unité soit l'indiction, qui serait 6, soit l'an du monde, qui serait 6517 : la pièce est de mars 1008 ou 1009.

L. 7 : ὑπεραγία Θεοτόκος. On retrouve le lieu-dit dans notre n° 24, l. 19-20 : χωράφιον ἐς τὴν Πράβλακαν (...) ἤγγουν ἐπάνω τῆς Παναγίας.

Σηγγ	νον Γεορ-
γγου	μοναχου

||² + ἄν ονοματι του π(ατ)ρ(ός) (καί) του υιου (καί) του αγιου πν(εύματος). Εγώ Γεοργιω(ς) (μον)αχ(ός) ω υος ||³ Βασιλιου πρεσβυτ(έρου) του απεχωμε(νου), ω των τημιον και ζωωποιον σ(αυ)-ρω(ν) ||⁴ ειδιωχιρος ποιεισας, ασφαλιζομε δια του παροντος μου ενγα-||⁵φου ειδιωχ(είρου) προ(ς) >σαι Διωνεισιον (μον)αχ(όν) (καί) υκ(ονόμ)ον της μεγαλης λαυρ(ας) του κυ(ρ) Αθανασιου επι υπ(ο)θ(έσει) τυαυτι. Επι[δῆ πο]-||⁶λακης εγω ο προριθ(είς) Γεοργιο(ς) (μον)αχ(ός), υποβλιθ(είς) παρα τήνον χερρεκακων αν(θρώπ)ον λεγων ωτ(ι) χωραφιω(ν) και ||⁷ εκατεκρατισαιν ει Λαυρ(α) εν τ(ῆ) τοποθ(εσία) της Πραβλακας πλεισιον τ(ῆς) υπ(ε)ραγι(ας) Θ(εοτό)κου, (καί) διερμυνεισας π(ο)-||⁸λλα (καί) ψιλαφισας ει αρα αληθ(ές) εισην το λεγωμενον παρ' εμου, παντῶν συνφονεισαντ(ων) επι τι α-||⁹λειθια αιδεβθεοθ(η) ωτ(ι) μετα φοβου Θ(εο)υ ||¹⁰ (καί) αληθως τω τοιουτ(ον) χωραφιω(ν) ουδεποτ(ε) αιδεσποζετω παρα ||¹¹ τῶν γων(αι)ον μου, αλλ' εζ' αμνεμωνευτων χρονον κατιχετω παρα της Λαυρ(ας) · αλλα και εγω ειδος ||¹² ωτι, οσι χρονον ειμι μζ', ουδεποτ(ε) μνεμωνευω τον απαντ(α) χρονο(ν) της ζοης μου ωτ(ι) αιδεσπο-||¹³ζετω ει παρα του π(ατ)ρ(ός) μου ητε παρ' εμου ητε παρα ειδιου μου τινος, (καί) δι φοβιθ(είς) τον Θ(εο)ν (καί) την υπεραγια(ν) Θ(εοτό)κων ||¹⁴ (καί) το του θανατ(ου) αδιλλον μοιστ(η)ριω(ν), εν(αι)-νοισσα ωσ ωτι υ εις τουτ(ό) με παρακνεινισαντες (καί) υπ(ο)βαλλοντ(ες) ||¹⁵ δια φθονο(ν) τηνα και υπ(έ)βαλλαν (καί) παρορμισαν εις το παρενοχλ[εῖν τῶ] διλοθ(έν)τ(ι) υκονομω (καί) τ[ῶ] ||¹⁶ μερι τις Λαυρ(ας). (Καί) ταυνη ωμολογω οσ αιπι κυριου Θ(εο)υ παντ(ο)κρατ(ο)ρος ωτι ουδέποτ(ε) μέμνεμμαι ωτι ||¹⁷ εκατέκρατ(η)σαν χωραφιω(ν) ει Λαβρα εκ της γωνεικης μου υποστασος. (Καί) ειδου απο τ(ῆς) σιμερον ||¹⁸ ασφαλιζομε ει αρα ποτ(έ) (και)ρο ει χρονο κνεινισην ει αγωγην ποιεισαι ειτε εγω ητ(ε) εκ του κατ(ά) και μερους αλος τ(ις) ||¹⁹ ης την τοιαυτην υπ(ό)θ(εσιν), εν προτοις ηνε των τοιουτ(ον) ξενον (καί) αλλοτριω(ν) τις αγι(ας) (καί) ομωουσιου Τριαδ(ος), επισπαστ(αι) ||²⁰ (καί) την αραν τον τριακασιον δεκα (καί) οκτω αγιω(ν) π(α)τέρ(ω)ν, εκδιωκαιστ(αι) απο παντ(ός) αρχ(ον)τ(ι)κου δικαστ(η)ριου, ζει[μ]-||²¹ ουτε δε (καί) ο τοιουτος παραβατ(ης) του τ(ι)μιου (καί) ζωωπ(οιοῦ) σ(αυ)ρ(ο)υ

νο (μίσματα) λς', (καί) εν το εψαιβι βασιλεικο βεστιαριο ||²¹ νο (μίσματα) ιδ', και μακτ(ά) την τουτ(ου) ζιμιαν μενην ο παρον φανερως χαρτ(ης) βεθεος (καί) αραγίς ων εκουσια ||²² μου τι γνομι πεποιεικα. Εγγραφι ω φανερως χαρτ(ης) δια χ(ειρδς) Γεοργιου αν(αι)ψιου του μακαριωτ(ά)τ(ου) επισκοπ(ου) Ειρισσου ||²³ κατ(ε)νοπ(ιον) αξιοπιστον (καί) ενυπογραφον μαρτ(ύρων), μ(η)νι Μαρτ(ίω) ηνδ(ικτιώνος) ζ' ετους ,ςφισ' +

||²⁴ + Στεφανος πρ(εσβύτερος) ο Καλεκας παρνο κ(αί) μ(α)ρτυρ(ών) υπεγραψα ηδηοχηρος

||²⁵ + Νηρηφορος υος Συτλαλι μρατυρον υπεγραψα ηδηοχηρος

||²⁶ + Ηλγας πρ(εσβύτερος) παρον (καί) μ(α)ρτυρ(ών) υπεγραψα ηδιοχηρος +

||²⁷ + Δμιτριω(ς) Γαλι(κδς ?) παρον και μαρτ(υρών) υπεγραψα τόν μεν στ(αυ)ρ(δ)ν ειδιωχ(είρωσ) το (δὲ) υφο(ς) δια χ(ειρδς) του γραφε(ωσ) +

L. 6 λεγων : *lege λέγειν (vel έλεγιν)* || 1. 7 διερμυνεισας : *lege διερευνήσας* || 1. 20 : εψαιβι : *lege εϋσεβεΐ* || 1. 21 ων : *lege ὧν* || 1. 24 παρνο : *lege παρών* || 1. 25 μρατυρον υπεγραψα : *lege μαρτυρών υπέγραψα*.

14. GARANTIE DES HABITANTS DE RADOCHOSTA

Ἀσφάλεια (l. 26, 30, 32, 33, 37, 38)

30 mai, indiction 6
a.m. 6516 (1008)

Les habitants du chōrion Radochosta délivrent une garantie aux moines du couvent de Roudaba dédié à saint Akindynos, à propos des limites d'un terrain appartenant au ressort fiscal du chōrion, qu'ils leur ont précédemment vendu.

LE TEXTE. — Original aux archives de Lavra (tiroir 3, pièce 91 = Inventaire Pantéléimōn, p. 20, n° 104) : rouleau de parchemin, 530×390 mm, endommagé par l'humidité et plusieurs trous, et par une déchirure qui a emporté une partie du bord gauche. Encre noirâtre, de nuances diverses, dans les suscriptions et souscriptions autographiques. Pas de trace de sceau. L'écriture est la cursive des notaires : on notera la façon dont είς suivi de l'article est écrit à la l. 20 ; nomina sacra (l. 4, 5, 14, 19, 36, 37) surmontés d'un tilde horizontal coupé d'une croix de saint André ; sur les chiffres de l'indiction et de l'an du monde (l. 31), le tilde habituel. — Au verso, de la main de Cyrille, au-dessus d'une notice médiévale effacée : Διάφορα παλαιά τῶν Ῥουδάβων τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Ἀκινδύνου, 1788 εἴνοι χρόνων 780 · αὐτῇ ἡ μονῇ ὕστερον ἀφιερῶθη εἰς Λαύραν. — *Album, pl. IX.*

Théodoret a transcrit la pièce dans son cartulaire (fol. 103^{r-v} ou p. 205-206), et il indique que Roudaba est près de Pravlaka. Sa copie a été insérée par Spyridon dans son dossier (p. 254-256).

Édition Rouillard-Collomp, n° 16, p. 43-45, suivie (p. 45-46) d'une transcription correctement orthographiée et accentuée. Les éditeurs connaissent l'original, mais ne font pas mention des deux copies ci-dessus indiquées.

Nous éditons d'après la photographie de l'original, en négligeant les fautes de lecture de Théo-

doret (recopiées par Spyridon) ou de la précédente édition ; nous mentionnons deux lectures de Dölger, *BZ*, 39, 1939, p. 38-39 (D).

Bibliographie : LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 76-77 ; *Fontes graeci*, 6, p. 15, n° 5 : de courts extraits avec leur traduction en bulgare.

ANALYSE. — Signa (croix autographes, texte douze fois de la main du scribe) de 14 habitants de Radochosta (l. 1-3). Invocation trinitaire. Asphaleia des habitants ci-dessus du chōrion Radochosta envers les moines du couvent tōn Roudabōn placé sous le vocable de Saint-Akindynos (l. 4-6). *Exposé* : Les moines ont autrefois acheté aux habitants de Radochosta un terrain proche du kastron, pour y installer des moulins. L'absence d'un périorismos précis a entraîné des contestations. Les habitants ont décidé de se réunir tous et d'établir un périorismos correspondant aux deux actes de vente qui ont été successivement passés, le premier contre versement par les moines de 4 nomismata, le second contre versement supplémentaire de 2 nomismata pour l'achat (d'un moulin) en ruine (l. 6-12). *Dispositif* : Périorismos (l. 12-20). Les moines posséderont à perpétuité le terrain ainsi délimité, jardins aussi bien que moulins, comme l'ayant acheté au juste prix, l'ayant longtemps exploité, et contribuant aux charges fiscales du chōrion (l. 20-25). Clauses pénales, comportant amende d'une livre d'or διὰ χαράγματος (au profit du couvent), et de 12 nomismata au profit du vestiariion impérial (l. 25-30). Écrit de la main de Christophore, neveu du tourmaque et spatharocandidat Nicolas ; date (l. 30-31). Signatures autographes de sept témoins (deux de la main du scribe) (l. 32-38).

NOTES. — Sur la signification de ce document du point de vue de la collectivité communale, cf. LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 76-77.

Le chōrion Radochosta n'est pas mentionné dans ΤΗΘΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Katépanikia*. Malgré la mention de βλάτα (l. 13, 17-18), λίμνη (l. 15), Στεφανιανίτης ποταμός (l. 14), qui orienteraient vers la région de Stéphaniana (cf. ΤΗΘΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Katépanikia*, p. 86), les communes Radochosta et Roudaba doivent être placées dans la région d'Hiérissois, cf. Introduction, p. 76-77.

C'est sans doute parce que le couvent Saint-Akindynos a été absorbé par Lavra que ce document se trouve dans les archives de Lavra. Un autre couvent sis à Roudaba, Saint-Nicolas, a eu le même sort (cf. notre n° 29 LE TEXTE, notice du verso). D'après Smyrnakès (*Athos*, p. 20), il existait un troisième couvent ἡ Παναγία τῶν Ῥουδάδων (sic ; faute d'imprimerie ou bien autre forme du nom, non attesté par ailleurs ?). C'est probablement cet établissement qui constitua le noyau du métochion de Chilandar à Roudaba τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου (*Actes Chiladar*, n° 13, l. 67-68 ; n° 19, l. 33, 78, 115). Il est impossible de définir lequel des trois couvents représente, en 1065, Θεολκτιστος ὁ Ῥουδάβιτης (notre n° 34, l. 35) et, déjà en 1035, David higoumène tōn Roudabōn (notre n° 29, l. 32) ; ce dernier ne doit pas être higoumène de Saint-Nicolas, puisque ce couvent se trouvait à ce moment sous la tutelle du Conseil de Karyés.

Les signatures de moines de Roudaba au bas de documents athonites, celle du représentant de Kalaphatou (*Acta Rossici*, n° 4, p. 36), dont les terres se trouvent, tout au moins en grande partie, hors de la frontière (cf. Introduction, p. 68, n. 66), ainsi que le droit du Conseil de choisir l'higoumène d'un couvent situé hors de l'Athos, à Roudaba (c'est le but de notre n° 29), posent le problème des rapports des couvents de la région d'Hiérissois avec la Montagne. Bien avant le XI^e s., sauf pour quelques communes isolées, une grande partie des terres autour et au sud d'Hiérissois, jusqu'à la

frontière athonite, avait passé en la possession des couvents athonites (cf. Introduction, p. 75). Les rares couvents qui s'y sont maintenus indépendants se trouvèrent sous l'influence des moines de l'Áthos, au point de se sentir et se comporter comme des couvents athonites. Leurs représentants assistent aux réunions du Conseil et signent les actes, surtout ceux qui règlent des différends concernant la région nord de l'Áthos. Tous finirent par être absorbés par les grands couvents athonites.

S'il paraît probable que le couvent Saint-Akindynos, dont l'higoumène signe notre n° 12, est un couvent athonite, autre que celui de Roudaba, Kyrillos, moine de Saint-Akindynos, qui rédige notre n° 54 concernant Kalaphatou, peut bien appartenir au couvent de Roudaba. On remarquera, en effet, que notre n° 34, accord entre Jacob de Kalaphatou et Lavra, est contresigné par Théoktistos, moine Roudabite, et que quatre des signataires du n° 54 appartiennent à des couvents frontaliers : Zygo, Chromitissa, Stéphanitzè et Skorpiou, dont les biens chevauchaient la frontière, puisqu'ils étaient contigus à ceux de la commune de Komitissa et de Kalaphatou (cf. *Actes Chilandar*, nos 9, 110, 111, 159 et Introduction, p. 68, n. 66).

L. 19 : σκληθρα. L'arbre κλήθρα (= aune), dit communément aussi σκληθρα ou σκληθρος.

[Σιγνον]	Γον-
[...]	.]ση πρ(εσυτέρου)

σηγον	ον
Ηηοα	νου πρεσ-
	βητερου του Δηαρη

ση	γνο(ν)
Αρ[ε]	κολεοντος
υκο	δεσποτου

σι	γνον
α.	...νου
υκ	οδεσποτου

σιγνον	N[]
του	Μα-
κεδο	νος

σιγνον	
Πασ	χαλι(ου)
υκ	οδεσπ(ό)του

σιγνον	Βασιλιου
του	Τασ-
ρα	η

² [σιγ]νον	Ιω(άννου)
[υ]του	του
[...]	ξ εανου

σιγνον	Μηχ(αήλ)
ενγώ	νου
του	Δώδρικου

σιγνον	
Θ(ε)ω	δῶρου
ενγω	νου
του	Ακινδυνου

σιγν	ον	Ιω(άννου)
του		Μεψα-
λ	η	

σι	γνον
Νικ	ολάου
γαμ	δρου
του	Θ(ε)ω-
δω	σίου

³ []	λιου
[]	του Ρε. .νίκουξ

σίγνδν	Ιγαριου
του Μιζοτ	(έρου)

||⁴ + Εν ονοματί του π(ατ)ρ(δ)ς κε του υ(λο)υ κε του αγιου πν(εύματος) · ήμις υ προαναφερόμενοι υκίτορες χόριοι Ραδοχοστάς, δι κε τοὺς ||⁵ τιμοὺς κ(α)ι ζῶωποῦτος στ(αυ)ρους ιδ(ι)εχίρος ποιήσαντες, ἀσφαλίζόμεθα πρὸς ήμᾶς τοὺς μοναχ(οὺς) τῆς ευ-||⁶[αγεστ]ατ(ης) μόνις τῶν Ρουδ(ά)δῶν τις επονόματι του αγιου Ακινδίνου τιμῶμενῆς επί υπῶθεσί τοῖάυτι. Επειδ(ή) γάρ εξηνοσῶ-||⁷μενον τεως ὑμῶν τον διλῶθεντον μοναχ(ῶν), παρ' αὐτῶν τόν προγῶνδν ήμῶν κ(α)ι ημῶν αὐτῶν, τόν πλῆσειον τοῦ κάστρου ||⁸ περαν ἀπο τ(ῶ) πῶταμοῦ ὑπο τίν υποριάν δι(α)κίμενον ἀδε(ν)δρον τῶπαν πρῶς καλήεργειαν μοῦδῶν, ἀδιλο(ν) ||⁹ [δῆ κ]ε τρ(ν) περίορισμῶν ἔχοντες ής φιλονικειῶς πῶλλᾶκῆς πρῶιλθομεν, ὄθεν δίκεον εκρίναμεν συνελ-||¹⁰θῶντων ήμῶν πᾶντῶν ἀπο μικροῦ ἕως μεγᾶλοῦ περιόρισσαι εν ὑμῶν τοῖπῶν περιγραπτῶν ἔνεκεν

τίς πρό-||¹¹της αγοράς κε τίς δευτέρας, λεγομ(εν) τόν τε τεσαρῶν νο(μισμάτων) τῶν πρῶν δοθέντων, κε τῶν ἐτ(έρον) β' ὕστερον ὑπέρ τίς ||¹²αγοράς του ριπίου. Ἐστίν οὖν ὁ περιορισμὸς οὗτος ἄρχεται ἀπο του τρίτου ακροτηριου τοῦ ἔρου εν ο ἡ ||¹³πέτρα κ(αι) υ κάλλαμοι, δεχόμενος ὁ ἀγογῶς γηγῶν ι δεσις ου μονον το της βαλτάς ὕδωρ αλλα κε το καταρῆον ἀπο ||¹⁴τῆς βρύσεος του Στεφανιάντου πόταμου, εἴπου κε ὦ τίμοσ στ(αυ)ρ(ὸ)ς ἴδρωτε, οὐ μιν δε αλλα κε τοῦ αναδιδο-||¹⁵μένου ὕδατος εκ της λείμνης τω τρίτον, ἄπερ παραχορήσει κ(αι) θελέση ὕμῶν τον ριθέντον μοναχ(ῶν) ||¹⁶επεδοθ(η) τω (πρωτω)ταπ(ᾶ) Ἄνδρ(έα), διλονῶτι ἐχόντων υμ(ῶν) ἐξουσιαν ἰνίκα ἄν θελσιτ(αι) ἀφερῖσθε το τοῦτοῦτον ὕδωρ μιθε-||¹⁷μῶν ἐξουσιαν ἔχοντος αὐτου αντιλεγιν · διερχαιτ(αι) ὄν ἀπο του μοῦλου αὐτοῦ κ(αι) μιγόμενον μετ(ὰ) τοῦ ὕδατος της βάλ-||¹⁸τας κατέρχαιτ(αι) προς τῶν παλεῶν μοῦλο(ν) ὕμῶν τῶν μοναχ(ῶν), κε παλη(ν) ἀπο τοῦ παλεῶν μοῦλου κατερχαιτ(αι) ὁ ἀγογῶς ||¹⁹ἕως τις ακρορίας στοῦ ἔρου ἐνθα κ(αι) λίθος ἴστατ(αι) μίκοθεν φερόμενος ὡς ἄν(θρωπος) υποκάθ(εν) δε ἴσαντ(αι) σκλιθρ(αι) ||²⁰[καί] ιταῖε (καί) μίκρα βρύσις αναδιδοτ(αι) ανοθ(εν) τοῦ ἀγογῶ κ(αι) κάμπτε ὁ ἀγογῶς (καί) αποδειδι εἰστὸν ποτ(α)μον. Τοῦτον οὖν τῶν ||²¹δίλοθ(εν)τ(α) τοπ(ον) (καί) πε(ρι)ορισθ(έν)τ(α) (καί) συνκλισθεντ(α) παρ' οἰμῶν δια τον διλοθ(έν)τ(ων) σίμων ἔχιν υμας τους πολλακ(ης) μιμινοφερθ(εν)-||²²τᾶς μοναχ(οῦς) (καί) δεσπόζιν ἡς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας κ(αι) διενεκῆς χρόνος κυρίος (καί) αφθεντος ος και δικέο ||²³τιμιματὶ ἐξουσιαμένους τον διλοθεντ(α) τωπ(ον) (καί) πολλυς χρόνοις καλιεργεῖσαντ(ας) (καί) συντελεσαντ(ας) μῖν εν τι σοινθ(ει) ζι-||²⁴μεια κ(αι) το τελι του χωριου διακρατιν τ(α) κ(αι) καλιεργίν σας κε νεμεστ(αι) τῶν αὐτῶν τωπ(ον) ὡς ἄν βουλέστ(αι) κε ἀρέσκεστε κ(α)τ(ὰ) γνῶμιν ||²⁵υ[μ]ετεραν ις τε κίπους (καί) μοῦλοσῆσια παρα μιθενο(ς) ἐμποδι(ζ)ομένους το σοίνολο(ν). Ι δε ποτ(αι) κερο ι χρόνω δοκουμάσι τ(ης) ἐξ εἰμ(ῶν) ||²⁶[ἡ] τ(ῶν) ημετερο(ν) ἐγγόνον ἦουν κληρονόμ(ων) ἀνατρεψαι τιν τοῖαυτην ἀσφάλιαν (καί) παρισσελθ(εῖν) εσοθ(εν) του πε(ρι)ορισμοῦ υμ(ῶν) ἰ κίνι-||²⁷σιν κ(αι) ἀγογιν ποιῆσε ὕμιν ἡνα διαφθεντευνομεν ἡμῖς υ πεπρακῶτες (καί) ἀπιδιδκομεν αὐτοῦς μετ(ὰ) κ(αι) ζιμι(ας) ἐνόμου, ||²⁸[καί] {στο} καθ υμας {στ}ῶν ἡγορακοτ(ων) πρόσωπον κ(αι) μερῶς πανταχο(θεν) εσοτ(αι) ἀνενοχλιτον (καί) ἀπερικλοπ(τον), τεθ(ε)ικαμεν δε κ(αι) λόγου προ-||²⁹[στ]ῆμου χροσου διαχαράγματος λίτραν μίαν (καί) εν το ευσθει βασιλικω βεστιριω νο(μισματα) ἰδ', ἴνε δε ἡμᾶς κ(α)τ(α)ἀδεδικασμενο(υς) ||³⁰απο παντος κριτ(η)ριου η δοκιμασομεν ποτ(αι) ἀναστρεψαι τιν ἀσφαλῖαν ἡμ(ῶν). Ἐργάφη η παρουσα ἀσφάλεια δῖα χιρος Χριστο-||³¹φορου ἀνεψιου του τουρμαρχ(ου) (καί) σπαθ(α)ροκανδ(ι)δ(ά)τ(ου) Νικολ(άου), μι(ν)ός Μαῖου λ' ινδ(ικτιῶνος) ς' ετους ,ςφικ' κ(α)τ(ὰ) παρουσια(ν) τον υποτεταγμενον ἀξιωτ(ιστων) μαρ(τύρων) +

||³² + Νηκολας σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(ᾶ)τος παρον ἐπη τη παρουμε ἀσφαλῖα μαρτυρον υπεγραψα ἡδηοχηρος +

||³³ + Ιω(άννης) πρ(ε)σβ(ύτερος) του Σβετο... παρον ἐπι τι παρουμε ἀσφαλῖα μ(α)ρτυρον υπεγραψα ἡδεοχηρος +

||³⁴ + Ἀρκολεο(ν) δῆκακον(ος) μαρτυρο υπεγραψα ἡδηοχηρος +

||³⁵ + Γεωργης ἀναγν[ώ]στ(ης) παρ(ῶν) κ(αι) μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα ἰδ(ι)οχηρος +

||³⁶ + Λε(ων) δρογγαρις παρ(ῶν) κ(αι) μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα τ(ῶν) μ(έν) τίμιον στ(αυ)ρον ἰδ(ι)οχ(ει)ρ(ως) το δε ἴφο(ς) δι(ὰ) χ(ει)ρ(ὸς) του γραφέος +

||³⁷ + Πασχ(ά)λιος ὁ του Βελιρουχ() γαμβρο(ς) παρω(ν) ἐπι τ(ῆ) παρουμε ἀσφαλῖα (καί) μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα τ(ῶν) μ(έν) τίμιον στ(αυ)ρον ἰδ(ι)οχ(ει)ρ(ως) το δε ὕφο(ς) δι(ὰ) χ(ει)ρ(ὸς) του γραφ(έως) +

||³⁸ + Δοβρηλος υκοδεσποτης ο μηζοτερος πε{ρ}αρον ἐπη τη παρουμε ἀσφαλῖα κε μαρτυρον υπεγραψα ἡδ(ι)οχηρος

L. 1 σηγονον : *lege* σίγονον || 1. 5 ἑμάς : *lege* ἑμάς || 1. 9 ἡς : *lege* εἰς || 1. 10 ἑμόν : *lege* ἡμών || 1. 10, 11 τίς : *lege* τῆς || 1. 11 προῖν : *lege* πρώην || 1. 12 εν ο : *lege* ἐν ᾧ || 1. 14 εἶπου : *lege* εἶπου || 1. 20 ἀγογοῦ : *lege* ἀγωγοῦ || εἰστών : *lege* εἰς τὸν || 1. 21 οἶμόν : *lege* ἡμόν || 1. 22 ἀφθεντος : *lege* ἀφθεντός || 1. 23 μῖν : *lege* ἡμῖν || τι : *lege* τῆ || 1. 25 I... ι : *lege* εἰ ... ἡ || τῆς : *lege* τῆς || εἰμόν : *lege* ἡμόν || 1. 26 ἡσον : *lege* ἡσον || 1. 27 διαφθεντευομεν : *lege* διαφθεντεύομεν = δεφενδεδώμεν, cf. n° 53, 1. 27 διηφενδεδώμεν ; n° 63, 1. 51 δεφενδεδώων ; n° 64, 1. 6 διαφένδευσιν ; cf. aussi D || 1. 28 [καλ] {σ}το : εἰς τὸ D || 1. 29 χρουσου : *lege* χρουσοῦ || 1. 30 η : *lege* εἰ || 1. 33 τι : *lege* τῆ.

15. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

Ὑπόμνημα τοῦ περιορισμοῦ (l. 20-21)

26 avril, indiction 8
(1010)

Le prôtos Nicéphore et les higoumènes fixent la frontière de Bouleutéria avec Lavra d'une part, Xéropotamou de l'autre.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons ce document par une copie ancienne (XIII^e s. ?) conservée dans les archives de Lavra (tiroir 15, pièce 191 = Inventaire Pantéléimôn, p. 74, n° 235) : rouleau de parchemin très fin, 290×250 mm, bien conservé. Encre rousse. Pas de trace de seau. L'écriture semble vouloir imiter celle de l'original ; elle est de la même main que notre n° 9 (première copie du faux) et notre n° 12. — Au verso, main du xv^e s. : Διαχωρισμὸς τῶν Βουλευτη[ρίων]. De la main de Cyrille de Lavra : νγ', qui correspond à la mention qu'il fait de ce document dans son cartulaire (p. 96), parmi les *καλογερικά γράμματα χρήσιμα* du couvent ; mais il l'a pris à tort pour un texte en meilleur état de l'acte que nous éditons en Appendice IV.

Cette pièce a été copiée par les moines Serge et Matthieu, en 1889, dans le cartulaire dit « Codex 4 » (livre II, 1^{re} partie, p. 4-5 ou 148-149) ; nous ne connaissons de cette copie que l'*explicit* et les souscriptions, qu'a bien voulu lire pour nous, à l'Athos, M. Richard. Une copie moderne, prise dans ce cartulaire, est conservée, roulée avec la copie ancienne (tiroir 15, pièce 191).

Nous éditons la copie ancienne.

ANALYSE. — Dans l'intérêt de la bonne entente entre les voisins, le prôtos Nicéphore et les higoumènes se sont transportés sur le territoire de Bouleutéria, en présence de Poimèn qui pendant cinquante années en a été le propriétaire, afin d'établir une frontière qui respecte les droits de Lavra, de Bouleutéria et de Xéropotamou (l. 1-5). Délimitation de la frontière entre Lavra et Bouleutéria (l. 5-11), puis de la frontière entre Bouleutéria et Xéropotamou (l. 11-16). Clausules pénales (l. 16-20). Le présent hypomnème, revêtu des signatures autographes, et remis à Bouleutéria pour sa sûreté, a été écrit de la main de Xénophon higoumène de Saint-Georges ; date (l. 20-23). Signatures du prôtos Nicéphore, de Poimèn, et de 12 moines (l. 23-27).

NOTES. — *Date.* L'attribution du document à l'année 1010 est certaine : 1) à cause des dates connues du prôtes Nicéphore (cf. en dernier lieu DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 411); 2) à cause des dates connues pour le scribe, Xénophon higoumène de Saint-Georges (acte de Vatopédi, édité par M. Goudas, dans *EEBS*, 3, 1926, p. 113-119, n° 1 de 1001; *Actes Chilandar*, n° 1 de 1009; *Actes Xèropotamou*, n° 2 de 1010; *Actes Kullumus*, n° 1 de 1012).

En ce qui concerne Bouleutèria, son higoumène Athanase, les relations de celui-ci avec Eustratios, et de son couvent avec Lavra, cf. nos pièces n°s 16, 26, 27; *Actes Xèropotamou*, index, s.v., et notre Introduction, p. 64-66. Cette pièce est évidemment en étroite relation avec l'acte n° 2 de Xèropotamou, lui aussi d'avril 1010.

+ Τὸ εἰρηγνῖκόν τε κ(αι) ἀναμφίβολου πανταχοῦ μὲν καλὸν κ(αι) μάλιστα δὲ ἐν τοῖς γευντώσιν ἀλλήλο(ις) · ||⁸ τοῦτο δὲ βουλόμενος ἐγὼ τε Νικηφόρος (μον)αχ(ός) κ(αι) πρῶτος κ(αι) οἱ λοιποὶ ἡγούμ(εν)οι, ἐπὶ τ(ῆν) περιοχῆν ||⁹ τῶν Βουλευτηρί(ων) γενόμε(εν)οι τὸν ἐκάστω πρέποντα περιορισμὸν πεποιήκαμεν τῆ τε μ(ε)γ(ά)λλ(η) ||¹⁰ Λαῦρα κ(αι) τῆ τῶν Βουλευτηρί(ων) μονῆ κ(αι) τοῦ Ξηροποτάμου, παρόντος κ(αι) τοῦ κυροῦ Ποιμ(έν)ος τοῦ ||¹¹ αὐτὰ δεσπόσαντος μέρ(ε)ι τῶν πεντήκοντα χρόν(ων) · κ(αι) διεχορήσαμεν τὴν μ(έν) μον(ῆν) τῶν Βουλευτηρίων ||¹² ἀπάρχεσθαι ἀπὸ τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) Λαύρ(ας) ἀπὸ τῆς ἄσπερης ἄμμου ἐν τῆ σφαγῇ ἐν ἣ κ(αι) σπήλαιον ἔστι σύγγεγυς, ||¹³ ἀνέρχετ(αι) δὲ ἡ τοιαύτη σφαγῆ εἴτοι τὸ ρυάκ(η)ν) ἕως τὸν ἄνω βουν(όν) τ(όν) Παχῶν δε(ς) ἐστι κ(αι) τέλος τοῦ Λυκο-||¹⁴πραιτορίου τοῦ περιορισμοῦ τῆς Λαύρ(ας), κ(αι) ἀπ' αὐτοῦ τοῦ βουνοῦ ἀνατρέχει τῆ ἰσότητι τὸ αὐτὸ ρυάκ(η)ν ||¹⁵ εἰς τὸν μεσαῖον βουν(όν), κ(αι) τελειοῦται εἰς τ(όν) ἐπάνω βουν(όν) ἐν ᾧ οἱ πεῦκοι ἴσταντ(αι), κ(αι) τὰ μὲν πρὸς ἀνατολὰς ||¹⁶ εἰσὶ πάντα τῆς Λαύρ(ας), τὰ δυτικὰ) δὲ πάντα κ(αι) ἐπιφέροντα πρὸς τὰ Βουλευτήρια εἰσὶ τῆ περιοχῆ τῶν ||¹⁷ Βουλευτηρί(ων) · ἀπὸ δὲ του μέρους τοῦ Ξηροποτάμου ἄρχετ(αι) ἀπὸ τῆς θαλάσσης κ(αι) τὸ πλήρομα τοῦ ||¹⁸ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) βουνοῦ ἔθνα ἴσταντ(αι) πέτραι ρηζυμυαῖαι ὄρθιαί πολλαὶ ἐν αἷς εὐρίσκειτ(αι) κ(αι) πιτζακάα, κ(αι) ἀνέρχ(ε)τ(αι) ||¹⁹ κ(α)τ(ὰ) ἀνατολὰς κ(αι) τοῦ Μητροφάν(ους) τὸ ἀμπέλι κρατεῖ τὸν βάσταγα, κ(αι) διέρχετ(αι) τὰς τρεῖς ἀσπρ(ας) πέτρας, ||²⁰ κρατεῖ τὸν αὐτ(ῆν) ἰσότητα κ(αι) τὸν βάσταγα ἤγουν τοῦ φρίδους, κ(αι) ἀνέρχετ(αι) ἔχρι τοῦ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) βουνοῦ, κ(αι) ||²¹ τεῖ αὐτὸ κ(αι) τὴν αὐτὴν ἰσότητα, κ(αι) τελειοῦται εἰς τ(ὸ) ἔγεγμα τοῦ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) βουνοῦ τὸ βλέπον κ(α)τ(ὰ) ἀνατολὰς ||²² κ(αι) τὸ χωρίζων τὰ δίκαια τοῦ Ἀμαλφονοῦ. Διὸ κ(αι) βουλόμεθ(α) κ(αι) διορίζομεν ταῦτα πάντα ἀπαραποίητα ||²³ εἶναι κ(α)τ(ὰ) τὴν ἀρχαί(αν) διακράτησιν, οὐ μὴν ἀλλὰ κ(αι) ἀρὰν τιθέμεθα τοῦ μηδέποτ(ε) κ(αι) ρῶ ἡ χρόνα δια-||²⁴ρρηφῆναι τί τῶν παρ' ἡμ(ῶν) κριθέντ(ων) κ(αι) διαχωρησθέντ(ων) τοῦ ἐξάρνου εἶναι τοῦ αγ(ίου) σχῆμ(α)τος κ(αι) ὑποδικ(ους) τῆ ἀρᾶ ||²⁵ τῶν τιῆ) ἀγ(ίων) π(ατέ)ρων, κ(αι) μὴ ἀκουεσθαι τούτ(ους) παρ' οἰοδῆποτε κριτηρίου τοῦς ὅποσοῦν βου-||²⁶λομ(έν)ος) παρασαλεῦσαι τοὺς ὄρ(ους) ἡμ(ῶν). "Ὅθεν πάσης ἀπαλλάττοντες ἀμφοτέροις ἀμφιβολί(ας) τὸ παρ(ὸν) ὑπόμνημα ||²⁷ τοῦ περιορισμοῦ πεποιήκαμεν, οἰκειάας χερσίν ὑποθεβαιώσαντες τοῦτο κ(αι) τῷ μέρει δεδοκότε(ες) τῶν Βου-||²⁸λευτηρί(ων) εἰς οἰκειάν ἀσφάλειαν, δ κ(αι) διὰ χειρὸς ἐγρά(φη) Ξενοφάντος (μον)αχ(οῦ) κ(αι) ἡγουμ(έν)ου μ(ο)ν(ῆς) τοῦ αγ(ίου) Γεωργ(ίου), μ(η)ν(ί) Ἀπριλλ(ίω) ||²⁹ κς' ἰνδ(ικτιῶνος) ἡ' —

Νικηφόρος (μον)αχ(ός) ὁ πρῶτος :

+ Ποιμ(ην) (μον)αχ(ός) παρ(ῶν) κ(αι) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)ρ(α)ψα.

+ Διονυσ(ι)ος (μον)αχ(ός).

+ Νί-||²⁴κων (μον)αχ(ός) πρ(εσβύ)τερος) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος.

+ Κυριλλος μοναχός ὁ Χανᾶς :

+ Συμεὼν (μον)αχ(ός) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος ||²⁸ μονῆς τοῦ Ἀτζιλῶαννου :

- + Γεώργ(ιος) (μον)αχ(δς) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ος) :
- + Ἀντόνιος (μον)αχ(δς) κ(αί) ἡγούμ(εν)ος :
- + Ἡσαίας (μον)αχ(δς).
- ||²⁶ + Συμεών (μον)αχ(δς).
- + Νικόλαος (μον)αχ(δς) τοῦ αγ(ίου) Τρύφωνος.
- + Γεώργ(ιος) (μον)αχ(δς) κ(αί) πρ(εσβύτερος) ὁ οἰκονόμος :
- + Διονύ-||²⁷σιος μοναχδς κ(αί) πρ(εσβύτερος) :
- + Γεώργ(ιος) (μον)αχ(δς) κ(αί) πρ(εσβύτερος) : —

L. 14 τὸν¹ sic: lege τῆν

16. DONATION D'EUSTRATIOS DE LAVRA

Ἐγγραφοῦ καὶ ἐνυπόγραφοῦ
 δωρεὰ καὶ προσκύρωσις (l. 3-4)
 Χάρτης (l. 37) Δωρεὰ (l. 44)

Mars, indiction 10
 (1012)

Avec la permission du proestôs Théodore et des moines de son couvent, le lavriote Eustratios fait donation au couvent de la Théotokos de Bouleutéria, dont l'higoumène est son neveu Athanase, du petit monastère que la nonne Glykéria lui a donné à Skyros.

LE TEXTE. — L'original est conservé dans les archives de Lavra (tiroir 7, pièce non numérotée, dans un sac inscrit « Skyros ») ; l'Inventaire Pantéléimôn mentionne seulement, p. 43, l'existence du sac ; l'acte n'est pas mentionné par Cyrille de Lavra dans son cartulaire. C'est une feuille de parchemin, 535 × 332 mm, blanc à l'intérieur (côté chair), jaune à l'extérieur, qui a été roulée de bas en haut. Mauvais état de conservation : trous, déchirures, taches d'humidité. Encre d'un roux très pâle, d'une nuance différente dans le signon et dans les souscriptions. Pas de trace de sceau. — Au verso, main du XIV^e s. : Τοῦ Σκύρου. — *Album, pl. X.*

Cette pièce est inconnue de Rouillard-Collomp. Elle a été publiée, sans les signatures, par Uspenskij, *Vloroe Putešestvie*, p. 470-472 : il se peut qu'Uspenskij ait vu la pièce en meilleur état qu'elle n'est aujourd'hui, et nous avons pris soin que nos restitutions, pour les passages mutilés, ne soient pas en contradiction avec son texte ; mais il a aussi commis des omissions et des fautes de lecture que nous n'avons pas jugé utile de reproduire en apparat.

Nous éditons, d'après notre photographie, l'original.

ANALYSE. — Signon (croix et texte autographes) de l'auteur. Invocation trinitaire. Moi, Eustratios moine de la grande laure d'Athanase, fais la présente donation, valable après ma mort (? cf. l. 8), à mon neveu Athanase, moine et higoumène de la Théotokos de Bouleutéria, et par lui

à tout son couvent (l. 1-9). Le koubouklésios Jean et son épouse Glykéria avaient à Skyros une maison patrimoniale. Jean en mourant disposa que ce bien deviendrait une église du Sauveur, pour le salut de son âme et de celle de son épouse. Mais l'évêque de l'île fit tout ce qu'il put pour se l'approprier et l'annexer à son évêché, causant à la susdite nonne Glykéria mille misères, que raconte en détail la pièce qu'elle a établie lorsqu'elle m'a transféré la pleine propriété du susdit petit monastère avec interdiction de le donner à l'évêché ou ailleurs (l. 9-18). Maintenant, en vertu de mon droit de propriété, je le donne au couvent de la Théotokos de Bouleutéria (l. 18-23). J'en ai préalablement fait part à notre père spirituel, le proestós de Lavra Théodoret, et aux moines notables du couvent, en demandant que permission d'agir ainsi me soit donnée, bien que ce soit une violation de la loi de soumission (ὀποταγή) que celui qui ne possède même pas en propre son âme déclare sienne quelque chose (l. 23-27). En considération du mal que dès mon jeune âge je me suis donné à Lavra, ils m'ont accordé licence de disposer à mon gré du couvent [de Skyros], imitant une économie dont l'apôtre Paul avait donné l'exemple, et le proestós [Théodoret] ainsi que les moines notables ont accepté de signer la présente pièce, ce dont je les remercie (l. 27-39). Je fais donation du petit couvent de Skyros, avec tous ses biens, au saint monastère de Bouleutéria, sans que, à Skyros, personne ni l'évêque ait droit de s'opposer à cette mesure, à laquelle est attaché le salut de l'âme de Jean et de Glykéria (l. 39-43). Écrit de la main du moine de Lavra, Athanase, et signé par le proestós et les moines notables, en mars indiction 10 (l. 43-45). Signatures autographes du proestós de Lavra, Théodoret, et de 15 moines (l'un par la main du scribe) (l. 46-57).

NOTES. — *Date.* Eustratios, au moment où il établit cette pièce, est simple moine de Lavra (cf. aussi *Actes Xéropotamou*, n° 2, l. 6), dont le proestós est Théodoret. Ce dernier est connu comme tel en avril 1010 (*Actes Xéropotamou*, n° 2), en février 1014 (notre n° 18), en avril 1015 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, où l'on doit corriger Θεόδωρος en Θεοδώρητος, cf. planche) et en février 1016 (notre n° 19). Étant du mois de mars d'une dixième indiction, notre acte doit être de février 1012. Il ne saurait être, en effet, ni évidemment de 997, ni de 1027, puisque nous savons qu'en novembre 1018 Théodoret n'est plus higoumène de Lavra, et que c'est Eustratios qui occupe cette charge (notre n° 24).

Sur Bouleutéria, cf. notre n° 15, notes. En ce qui concerne le monastère fondé à Skyros par Jean et Glykéria et donné à Eustratios, cf. plus loin n° 20.

Il était contraire à la règle qu'un bien appartenant en propre à un moine fût par celui-ci donné à un autre couvent que le sien ; d'où les précautions prises par Eustratios, et les données remarquables des l. 23-39. Il n'est pourtant pas interdit de penser que le rattachement de Bouleutéria à Lavra, qui sera réalisé en 1030 (cf. nos nos 26 et 27), était déjà plus ou moins prévisible en 1012.

Actes mentionnés : 1) Testament du koubouklésios Jean (cf. l. 11 : τελευτῶν ἐνόρκως κατέλιπε) : perdu. 2) Un acte (χάρτης) de Glykéria en faveur d'Eustratios, lui donnant le monastère de Skyros (l. 15-18 ; cf. là-dessus notre n° 20, notes) : perdu.

Ση | γνον
Ευστ | ρατηου

||² Ἐν ὀνόματι τοῦ [πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ] (καὶ) τοῦ ἁγίου πνεύματος. Εὐστράτιος [ἐλέω Θεοῦ ταπεινῶς] μοναχὸς ὁ ἀπὸ τῆς ||³ εὐαγοῦς (καὶ) μεγάλης [λαύρας τοῦ] ἐν ἁγίοις Ἀθ[ανασίου] τῆν

παρουσαν ἔγγ[ραφον και] ||⁴ [ἐνυπόγραφον ἀπ]λῆν ἀμεταμέλητ[ον και βεβαί]αν δωρεάν και προσκύ[ρ]ωσιν τῖθ[ημι και ποιῶ] ||⁵ [ἐκούσιως και ἀδιάστως] (και) δίχα παντ[όιας ραδιουργίας] (και) δόλου και πάσης [ἄλλης ἐπινοίας και πονηρίας] ||⁶ [σὺν προ]θυμίᾳ δὲ μάλλ[ον] πάση και [ῥόλο]ψυχῶ προθέσει (και) διαθέσει, εἰς [ὑμᾶς] Ἰωάννασιον μοναχ[ὸν] (και) ||⁷ κληρονομήσασθαι (και) μόνῃς τῆς ὑπεραγ[ίας] Θε[ο]δο[σίου]κου τ[ῶν] Βουλευτηρί[ων] τ[ὸν] ἐμὸν ἀνεψιόν, (και) πρὸς τὸ κατασε[ῖ] μέρ[ος], ἦγγουν τοὺς ἐν τῇ εἰρημένῃ μονῇ προσκαρφερόντας, μετὰ τὴν ἐμὴν ἀποβίωσιν, και τῶν ||⁹ οἰκείων [ψυχῶν] φροντίει ζωντας, εἰς ὑποθέσει τοιαύτη. Ἐπειδήπερ τὸ ἐν τῇ νήσῳ Σκύρω κτηματι-||¹⁰ τζῖ οἰκία μὲν ἦν γονική Ἰωάννου κουβουκλησίου (και) Γλυκερίας μο[να]χ[ῆς] τῆς αὐτοῦ γενοῦσας συμβίου, ||¹¹ τελευτῶν δὲ ὁ εἰρημένο[ς] Ἰωάννης ἐνόρκωσεν τ[ὴν] αὐτοῦ κατέλιπε σύμβιον μοναστήριον και ||¹² ἐκκλησίαν ἐπ' ὀνόματι τοῦ Σ[ω]τ[ῆ]ρος τῶν οἰκον αὐτὸν ἀποτελεσ[α]ν εἰς μνημοσύνην ἀμφοτέρων ||¹³ (και) ψυχῶν σ[ω]τηρίαν ὁ δὲ τῆς εἰρημένης νήσου ἐπίσκοπος πάντα λίθον ἐκίνησεν ὥστε σφετερί-||¹⁴ σασθ[α]ν τὸ τοιοῦτον (και) τῇ αὐτοῦ ἐπισκοπῇ προσκυρώσ[α]ν, μυρίας επαγαγὼν τῇ δηλωθείσῃ μοναχῇ [στενοχῶ]-||¹⁵ τζῖ (και) θλίψεις, ἃς ὁ πρὸς με χάριτης αὐτῆς καταμέρο[ς] διαγορεύει ἐν ἐπινοίᾳ, εἰς [ἐ]μὴν ἐξουσίαν και δεσπο-||¹⁶ τζῖ καταλιμπάνουσα τὸ εἰρημένον μοναστηριτζῖν, ἐν ᾧ και ὄρκους φρικτοῖς καθυπ[ο]βάλλει με ||¹⁷ μήτε ἐν τῇ ἐπισκοπῇ μήτε ἀλλοχοῦ τοῦτο προδοῦναι, ἀλλ[ᾶ] μοναστήριον διαμένειν, και ||¹⁸ ποιεῖν με εἰς αὐτὸ ὅσα τοῖς ἰδίοις [δεσπο]τ[ῶν] ποιεῖν οἱ νόμοι διακελεύουσιν. Δια ταῦτα ὁ[ρῶν] ||¹⁹ και τὸ καλὸν ποιῆσαι (και) τοῦ λόγου τ[ῶν] ἐνόρκ[ω]ν ἐντεταμένον μὴ ἐκτεσεῖν, ἀ[λλ]τὸ μὲν μοναστη-||²⁰ ρίου λόγον ἔχειν μέχρι τοῦ νῦν διεφύλαξα, κατὰ δὲ τὴν δοθείσαν μοι παρὰ τῶν ἐξουσιαζόντων ||²¹ αὐτὸ κυριότητα (και) δεσποτεῖαν δωροῦμαι τοῦτο και προσκυρῶ εἰς τὴν μονὴν τῆς ὑπεραγ[ίας] ||²² μου Θε[ο]δο[σίου]κου τῶν Βουλευτηρίων, τοῦ εἶν[αι] ἀναπόσπαστον και ἀναφαίρετον ἐξ αὐτῆς, πρὸς ||²³ τὸ μικρὰν ἐκ τούτου παραμυθίαν καρποῦσθ[α]ν τοὺς προσκαρφερόντας γένοσας. Τὴν δὲ ||²⁴ τοιαύτην ὑπόθεσιν ἀνεκονομάσθαι (και) τὸ πνευματικῶν και σεβασμῶν ἡμῶν) π[α]τρ[ί] (και) προσεστῶτι τῆς Λαύρας) ||²⁵ τῷ κύρ[ω] Θεοδωρίτ[ω] (και) τοῖς προκρίτοις γέρουσιν, ἀξίῶν (και) παρακαλῶν μὴ κωλύσ[α]ν με πρὸς τὸ τοῦτο, ||²⁶ ὁ γε τάχα (και) ἀλλοτρί[ου] ἐστὶ τοῦ νόμου τῆς ὑποταγῆς ἴδιον ὀνομάζειν τι τὸν ὑποτασσ[όμε]ν[ον] ἄτε μὴδὲ αὐτῆς δεσπόζοντα τῆς ἰδίας ψυχῆς, ὅμως οὐκ ἐπιφανέστερ[ος] με διὰ τοὺς κοπούς ||²⁷ οὗς ἐκ νεαρῶς ἡλικίας ἐν τῇ Λαύρᾳ ὑπέστην, ἅμα δὲ (και) θέλοντες θεραπεύσ[α]ν με διὰ τ[ὸ] ||²⁸ τῆς πρὸς με συμπαθείας αὐτ[ῶν] (και) ἀγάπης ἀνόθευτον, παρεχόμενον μικρὸν τὴν ἀλήθειαν [εἰς] ||²⁹ ἐμὲ κατοικονομικὴν συνκατάβασιν (και) παρεχώρησεν διατάξασθ[α]ν ἐν μοι τοῦτο ||³¹ ὡς ἂν ἐλεῆσαι (και) βουληθῶ ὅτι τοῦτο οὐ τὸν τ[ῆς] ὑποταγῆς καταλιπόντες νόμον, ||³² ἢ (και) τὰ ἐπιγίγαι συνεῖν (και) τὰ οὐ[ρα]νία, ἀλλὰ τὸ ἀσθενὲς μου παραμυθούμενον (και) κερδησ[α]ν με ἐν [τῇ] ||³³ ἀγία Λαύρᾳ βουλομένοιο, ἐπέτι (και) Παῦλο[ς] ὁ μέγας κατοικονομῶν Τιμόθεον περιέτεμεν ὁ τὴν ||³⁴ π[ε]ριτομὴν καταργῶν εἰδὼς ὡς ὁρῶ ἐστὶ νόμος ἐκκλησίας τὸ ἅπαξ ἐν συνκαταβάσει γε-||³⁵ νόμον ὅτι τὸν τρόπον, και ὁ πνευματικ[ὸς] ἡμῶν π[α]τρ[ί] (και) προσεστῶς ἅμα τοῖς τιμίοις τῶν ἀ-||³⁶ δε[φ]ῶν (και) προκρίτοις μιμησάμενος [οὐ] μόνον παρεχώρησε τοῦτο, ἀλλὰ (και) δι' οἰκείας ὑπο-||³⁷ γραφῆς τὸν παρόντα ἐπεκυρώσει χάριτην (και) σὺν αὐτῶ οἱ τ[ῆς] ἀδεφότητος) ὑποτ[ε]ταγμένοι μοναχοί. Διὸ εὐ-||³⁸ χαριστῶ μὲν (και) ἀποδέχομαι τὴν ἀγαθὴν αὐτῶν προαίρεσιν ὅτι εἰλοντο κατὰ Παῦλ[ον] και οὗτοι ||³⁹ ὑπὲρ ἀδε[φ]ῶν αὐτῶν πνευματικῶ ἐγγλημάτι ὑποπεσῖν δια τὸ τοῦτον κερδησ[α]ν, προσκυρῶ δὲ ||⁴⁰ και δωροῦμαι τὸ ἐν τῇ Σκύρω μοναστηριτζῖν ἐν τῇ ἀγία μονῇ τ[ῶν] Βουλευτηρί[ων] μετὰ πά-||⁴¹ σης αὐτοῦ περιοχῆς τε (και) διακρατήσεως, μηδεν[ὸς] τῶν ἀπάντων ἦγγουν τῶν ἐν τῇ ἐ-||⁴² κείσε νήσῳ ἢ τοῦ ἐπίσκοπου) ἔχοντος) ἐξουσίαν ἀνατρέπειν τὴν τοιαύτην μου ἐπ' ἀγαθῶ δωρε-||⁴³ ἶν (και) σ[ω]τηρία ψυχῆς (και) μνήμη διηνεκεῖ τ[ῶν] μακαριατάτ[ων] Ἰωάννου (και) Γλυκερίας. Ἐγράφη ἡ παροῦ-||⁴⁴ σα μου δωρεὰ χειρὶ Ἀθανασίου μο[να]χ[ῆ] (οἰ)

τοῦ ἀπὸ τῆς ἡμετέρας λαύρας, ὑπεγράφη δὲ παρὰ τε τοῦ ||⁴⁵ καλογ(ήρου) (καί) προεστῶτο(ς) ἡμῶν (καί) τῶν προκριτ(ων) ἀδε(λφῶν) μηνι Μαρτ(ίω) ἰνδ(ικτιῶνος) ι' +

||⁴⁶ + Θεοδώριτο(ς) μοναχ(δς) (καί) προεστῶς τῆς λαύ(ρας) τοῦ ἐν ἀγίοις Ἀθανασίου οικεία χειρὶ ὑπεσημηνάμην +

||⁴⁷ + Θεόκτιστος μοναχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁴⁸ + Εὐθύμιο(ς) μοναχ(δς) (καί) ἐκκλη(σιάρχης) τῆς Λαύρας οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁴⁹ + Νηκολαιο(ς) μοναχο(ς) ὁ γεγον(ῶς) μαγλαβίτ(ης) τ(ὸν) μὲν στ(αυ)ρὸν μετὰ τοῦ ὀνό(ματος) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(είρας) τὸ δὲ ὕφο(ς) διὰ Ἀθαγα(σίου) +

||⁵⁰ + Ακακῆος μοναχ(δς) υπ(έγραψα) ἰδιοχηρ(ας)

+ Γεωργῆος ἐπιτηρη[τῆς ὑπέγραψα ἰδι]οχηρ(ος)

||⁵¹ + Τιμόθεος μοναχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵² + Εὐσέβιος (μον)αχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

+ Μάρκο(ς) (μον)αχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵³ [+.....] μο(να)χ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

+ Κωσμάς μο(να)χ(δς) (καί) τραπεζάριο(ς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα

||⁵⁴ + Ἀντῶνιος μο(να)χ(δς) (καί) διάκονος οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

+ Αντονῆος μ(ον)αχ(δς) ὁ Μακρ(ος) οὐκῆ ||⁵⁵ χρη(σ) ὑπεγραψα

+ Ξενοφῶν ταπ(εινός) μοναχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵⁶ + Νικηφό(ρος) ταπειν(ός) (μον)αχ(δς) (καί) γραμματι(κός) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵⁷ + Ἰγνατι(ος) μονα[χ(δς)] τ[οῦ] Ξηρωκάστρου [μαρτυ]ρῶν ὑπέγραψα εἰδιοχερ(ος) +

L. 33-34, 38 allusion à Act. 16, 1-3.

17. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

Ἐπίγραμμα (l. 12, 45)

Avril, indiction 10

a.m. 6520 (1012)

Le prôtos Nicéphore [II] et les higoumènes procèdent au partage d'un terrain disputé entre les couvents de Kaspakos et d'Atziðannou.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 113 = Inventaire Pantéléimôn, p. 7, n° 32) : feuille de parchemin épais, 763 × 275 mm, collée sur une autre feuille de parchemin, elle-même collée sur une toile. État de conservation médiocre : trous et déchirures, mots effacés par l'humidité. Encre noirâtre, de nuances différentes dans les souscriptions. Pas de trace de sceau.

On notera la manière dont le scribe écrit εἰς suivi de l'article aux lignes 13, 19, 20, 22, 23, 32, 38. — L'acte a été inventorié par Cyrille de Lavra dans son cartulaire sous le n° 50. — *Album, pl. XI.*

B) Une copie de Théodoret dans son cartulaire (fol. 14^v-15^v ou p. 28-30), faite sur l'original qu'il a vu en meilleur état : il donne la bonne lecture de la date (6520), ainsi que, aux l. 4-5, les noms des trois prôtoi, Jean, Nicéphore et Paul, maintenant effacés, mais presque sûrement exacts. Théodoret dit que l'endroit contesté se trouve *κατὰ τὸν Μυλοπόταμον καὶ τὴν περιοχὴν αὐτοῦ* : ce qui explique la présence de la pièce dans les archives de Lavra. Cette copie a été reprise, avec quelques erreurs, dans le dossier Spyridon (p. 292-295 : la date donnée est 6508).

C) Une copie dans le cartulaire des moines Serge et Matthieu, dit « Codex 3 », p. 7-9 : elle est indépendante de la copie de Théodoret et a été faite sur l'original en mauvais état. Elle lit mal la date (6510) et de nombreux passages, auxquels elle substitue des membres de phrase fantaisistes.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 15, p. 40-42, d'après le texte de Spyridon. Kourilas (Ἑκκκλησιολογία, 1949, fasc. 3, p. 239-240, note 14) apporte des corrections à l'édition, d'après l'original qu'il déclare avoir vu : nombre de ses lectures ne sont pas heureuses.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des copies et de la précédente édition. Toutefois nous donnons en apparat les lectures de Théodoret (Th), puisqu'il a vu le document en meilleur état ; mais sauf exceptions nous avons préféré, en bonne méthode, ne pas les introduire dans le texte, car plusieurs sont peu sûres. Nous retenons également trois leçons de Kourilas (K).

ANALYSE. — Un différend entre Nicolas [higoumène] de Kaspakos et Syméon [higoumène] de Atziïdounou a provoqué plusieurs transports sur place, d'abord du prôtos [Jean] et des higoumènes, ensuite du prôtos [Nicéphore I^{er}], enfin du prôtos [Paul], qui ont chaque fois procédé au partage et à la délimitation, sans parvenir à mettre fin à la querelle (l. 1-6). Dans l'intérêt de la paix, le prôtos Nicéphore [II] et les higoumènes, compte tenu des actes antérieurement produits, se sont à leur tour rendus sur le lieu contesté et ont procédé au partage (l. 7-16). Délimitation (l. 16-29). Clauses particulières relatives : 1) à l'usage d'un ruisseau, qui sera à Atziïdounou, les moines de Kaspakos n'ayant pas le droit de planter ni cultiver une bande large de 16 emfans (σπιθαμὰ) le long du ruisseau, non plus d'ailleurs que ceux d'Atziïdounou (l. 29-36) ; 2) à un terrain qui appartient aux hésychastes du couvent de Chaldou (l. 36-39). Clauses pénales (l. 39-45). Conclusion, mention du scribe le moine et prêtre Jean disciple d'Euthyme, annonce des signatures autographes, date (l. 45-47). Deux exemplaires identiques ont été remis aux deux parties (l. 48). Signatures autographes du prôtos Nicéphore et de quatorze moines ; formule autographe d'accord de Syméon [d'Atziïdounou] (l. 49-57).

NOTES. — La signature latine du moine Jean, que Théodoret a prise pour une signature géorgienne et Serge et Matthieu pour une signature slave, est celle du représentant du couvent des Amalfitains : cf. en dernier lieu P. LEMERLE, Les archives du monastère des Amalfitains au Mont Athos, *EEBS*, 23 (= mélanges Ph. Konkoulès), 1953, p. 548-566, et pour les signatures connues de Jean, p. 551-552 ; A. Pertusi, *Monasteri e monaci italiani all' Athos nell' alto medioevo, Le millénaire du Mont Athos 963-1963, Études et mélanges* 1, Chevetogne, 1963, p. 217-251, cf. p. 224-227, 251.

Prôtoi. Les trois prôtoi successifs qui eurent à s'occuper de l'affaire (l. 4-6) sont Jean, Nicéphore I^{er} et Paul. Leurs noms, effacés dans l'original (sauf quelques vestiges du nom de Nicé-

phore), sont donnés dans l'apparat d'après la lecture de Théodoret, confirmée pour Nicéphore par les l. 4-5 et 21, pour Jean et Paul par d'autres mentions : cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 410. La date de l'acte de Jean peut être établie avec assez de certitude, car Uspenskij, *Istorija*, III, 1, p. 65-66, cite ce passage du Φιλοθεῦτικὸν Χειρόγραφον : 'Ἡ ἱερὰ μονὴ τοῦ Φιλοθέου δείκνυται ἀρχαιοτάτη (...) ἐν τῇ δευτέρᾳ ἐποχῇ ὁρᾶται τῷ 6500 ἔτει μονὴ οὕσα ἐπὶ τῶν ἡμερῶν τοῦ ὁσίου Ἀθανασίου, ὡς ἐν τινι κώδικι τῆς ἀγίας Λαύρας σημειοῦται περὶ Κάσπακος καὶ Ἀτζι Ἰωάννου τῶν μονῶν, ἡ μονὴ ἡμῶν αὕτη ὀνομαζομένη τῆς Φτέρης καὶ Φιλοθέου. L'acte du prôtes Jean concernant Kaspakos et Atziidannou est donc vraisemblablement de 6500 = 991-992.

Le couvent de Kaspakos, situé près de la skite de Magoula, entre Philothéou et Mylopotamos de Lavra, était voisin au sud du couvent de Atziidannou (cf. Introduction p. 67, note 65). Au témoignage du présent acte (cf. aussi *Actes Philothéou*, n° 1), les deux couvents se disputaient à propos de leur frontière commune. L'intervention du prôtes Jean (DARROUZÈS, *Prôtes*, n° 5) atteste l'existence de Kaspakos à la fin du x^e siècle. Nicolas (l. 1) en est le premier higoumène connu. A partir de cette date, des représentants du couvent signent des actes du Conseil : Kosmas, higoumène, en 1016 (*Actes Xéropotamou*, n° 3); Théoktistos, moine, en 1017 (notre n° 21); Iðannikios, higoumène, en 1034 (*Actes Eosphigménou*, n° 1). Jean, higoumène, en 1045 (typikon de Monomaque), et en 1076 (Μοῦν-Σοῦρε, *Supplementa Chilandarii*, n° 1, p. 15); Grègorios, higoumène, en 1169 (*Acta Rossici*, n° 7, p. 78). — Kaspakos fut absorbé par Iviron (cf. VLACHOS, *Athos*, p. 199 : au xiv^e siècle; LAMPROS, *Patria*, p. 221). — Sur le couvent de Atziidannou, voir notre n° 19, notes.

L. 14 : la lecture de Théodoret 'Ραφαήλ est erronée; le nom du représentant de Xéropotamos dans l'original est Paul. Raphaël est donc à rayer de la liste des higoumènes de Xéropotamos établie par J. Bompaire, *Actes Xéropotamou*, p. 16.

L. 28 : nous ne connaissons que cette mention d'une μονὴ τῶν Ἀποθηρῶν.

Actes mentionnés : plusieurs actes (l. 4-6 et 21) des prôtoi Jean (en 991-992?), Nicéphore Ier (avant 1001) et Paul (1001-1009), tous perdus; cf. ci-dessus.

+ Ἐπειδὴ μεταξὺ τοῦ τε κυ(ρ) Νικολά(ου) [τοῦ] Κάσπακο(ς) (καὶ) ||² τοῦ κυ(ρ) Συμε(ὼν) [τοῦ] Ἀτζ[ιω(άννου)] [το]ύς προ[ε]ιρη[μένους] φι[λο]νι[κ]ή[σαι] συνέθη (καὶ) εἰς ||³ ἐγγλήσεις ἐλθ[ε]ῖν, ὡ[ς] καὶ] χρε[ι]αν ...]... ἐπιτρο[πί]ως]..... σφ[ι]α] [πρῶ]τον μ(ὲν) τ(ὸν) κυ(ρ) ||⁴ [μ]ε[τὰ] [καὶ] ἐτέ[ρω]ν [πολλ]ῶν διαφό(ων) ἡγουμέν(ων), αὖθις δὲ πάλιν τ(ὸν) κυ(ρ) Νι-||⁵κηφ[ό]ρον), εἴπειτα τὸν κ[ύρ]..... κατα το[ύ]ς ἰδ[ί]ους ἕκαστ(ον) τῆς προ(ω)τεύσε(ως) χρόν(ους) [δ]ιαχωρ[ι]-||⁶σμών] τε πολλάκις ποιήσαι (καὶ) βρ[ι]α πῆ[ξα]σθ(αι), οὗτοι τοῦ φιλον[ει]κ[ε]ῖν οὐκ επαύσαντ(ο), ||⁷ α[λ]υσιτελὲς δὲ ὑ-||⁸πῆρχε μ[ά]λλον δὲ καὶ ζημι[ώ]δες (καὶ) ἐπιβλαβὲς τὸ τοὺς μοναχοὺς μάχ(ας) ||⁹ καὶ φιλονεικί(ας) εχειν, (καὶ) τὸν τῆς ἀγάτης [καὶ] εἰρήνης σύν[δε]σμον δι' οὐ[δ]α[μινά] (καὶ) μικρὰ πράγματ(α) ||¹⁰ [λ]ύειν, ἐκρίναμ(εν) ἐπιτοαυτὸ σ..... μαδ(ὸν) ἐν τῷ ἐπιμ[ά]χῳ τόπω, (καὶ) πρό(ς) ||¹¹ [δ]μόνοιαν (καὶ) ἀγάπην συνελάσ(αι) τοὺς [ἀδελφούς] πᾶσαν τε μάχη(ν) (καὶ) τ[αραχ]ήν (καὶ) ἀνωμαλίαν ||¹² π[οι]ήσα[σθ]αι ἐκ μέσου (καὶ) τὰ [πρό]τερ(ον) κ(α)τὰ..... (ους) χρόν(ους) ἐκτεθέντα δικαιοματ(α) ἐκ μέσου θει-||¹³ν(αι), [τὸ] παρ(ὸν) δὲ ἐκ[θ]εῖν(αι) ὑπόμνημα, [ἐξ]ασ[φα]λισάμενοι αὐτοὺς ἀμετάσπετ(ον) (καὶ) ἀναλλ[ο]ω[ν]-||¹⁴τον τὸ τοιοῦτ(ον) εἰστὸ ἐξ[ῆ]ς φυλάττειν δ[ικαιον] · συνήλθομ(εν) δὲν ἐπιτοαυτὸ ὅτε κυ(ρ) Νικηφό(ρος) ὁ ||¹⁵ πρῶτ(ος) κ(αὶ) ὁ κυ(ρ) Π[α]ῦλο(ς) μ(ονα)χ(ὸς) ὁ [τοῦ] Ἐ[ν]ροστο(άμου) (καὶ) ὁ [κ]ύρ] Θεοφύλακτ(ος) ὅτε κυ(ρ) Εὐθ(ύμιος) ὁ Ἰ[θ]ρη μετὰ

(και) τ(ῶν) λοιπ(ῶν) ||¹⁵ προκρίτ(ων) ἡγουμ(ένων) τοῦ καθ' ἡμ(ᾶς) ἀγίου [ἄρους, και] διεχωρίσαμ(εν) τὸν φιλονεκί[σ]ομέν(ον) τόπ(ον) ||¹⁶ μετὰ φόβου Θ(εο)ῦ (και) ἀληθείας. (Και) ἔστιν οὗ[ν] δ[ὲ] παρ' ἡμῶν γενόμε(ν)ο(ς) διαχωρισμός(ς) · καθὼς ||¹⁷ ἀπάρχετ(αι) ἀπὸ τὴν θάλασσαν ἡγ(ου)ν τὸ [βυά]κιον τοῦ Λαρνακίου (και) ἀνέρχετ(αι) τὸ ἀναρῶ-||¹⁸ακ(ον) (και) ἀνέρχετ(αι) μέχρι τ(ῆς) κεφαλ(ῆς) τοῦ αὐτοῦ ρύακο(ς) (και) ἐξέρχετ(αι) τὸ βυά[κιον] (και) παρατρέχει τὸ ||¹⁹ πλάγι(ον) (και) ἀποδίδει εἰστὴν στερεὰν πέτραν [τὴν οὖσαν εἰς τὴ] μέσπλαγον, ἥτις εἰς τύπον συνόρου ||²⁰ ἐτυπώθη(η), (και) διέρχετ(αι) τὸ αὐτὸ πλάγι(ον) τῆ [ισότητι με]σ[τ]ραχίς ἑτέρας πέτρ(ας) τ(ῆς) ἰστα[μένης] εἰστὴν ἀκρῶ-||²¹ρειαν τοῦ βουνοῦ, ἐφ' ἧς (και) σύνορ(ον) πρῶην παρὰ τοῦ κυ(ρ) Νικηφό(ρου) ἐπάγη, (και) κατέρχετ(αι) τὴ ἰσότ(η)τ(η) ||²² κ(αι) ἀποδίδει εἰστὸν ζηροτρόχαλ(ον) (και) διέρχετ(αι) μέσ(ον) ἀμπελών(ων) τοῦ τε κυ(ρ) Νικολά(ου) τοῦ Κάσπακο(ς) (και) ||²³ τοῦ κυ(ρ) Συμεῶν τοῦ Ἀτζιω(άννου) (και) ἔρχετ(αι) εἰστὸ [βυά]κιν τὸ χαλικιατ(ὸν) κακειθεν κατέρχετ(αι) τὸ χαλι-||²⁴κωτ(ὸν) βυάκιν(ιν) μέχρι τοῦ βαθέο(ς) ρύακο(ς) (και) ἐκνεύει δεξιὰ ἀνατρέχον τὸν βαθὺν βυάκα ||²⁵ (και) ἔρχετ(αι) εἰς ἕτερον βυακίτζιν, ὅπερ ἀποτε[λεῖτ]τ(αι) ὑπὸ τινο(ς) ἐμβολίμης δ[ε]... ἡγῆς γλώσσης, ||²⁶ κ(αι) ἀνέρχετ(αι) τὸ δεξιὸν βυάκιν(ιν) μέχρισὺ τὸ τοιοῦτ(ον) τελε(ω)θῆ βυάκιν, ὅπου πρὸς(ς) τῷ τέλει αὐτοῦ [-||²⁷σταται ὀστράα (και) ἡ ὀδὸς διέρχετ(αι) (και) ἔστι (και) ριζμοαία πέτρα ἦν (και) ἐσφαγήσαμ(εν) ποιήσαντες ἐν ||²⁸ αὐτῆ στ(αυ)ρόν · (και) εἰν(αι) τὸ μὲν πρὸς(ς) νότον μέρος(ς) [τῆ] βλέπον πρὸς(ς) τὴν τῶν Ἀποθηκ(ῶν) μονὴν τοῦ ||²⁹ μέρ(ους) τοῦ (μον)αχ(οῦ) Συμε(ῶν) τοῦ Ἀτζιω(άννου), τὸ δὲ πρὸς(ς) ἀ[ρκ]τιον τοῦ (μον)αχ(οῦ) Νικολα(ου) τοῦ Κάσπακο(ς). Τὸ δὲ ὕδαρ ||³⁰ [τῆ] κατερχόμεν(ον) ἀπὸ τοῦ αὐτοῦ ρύακο(ς) [ἔνα] ἔχ[η] ἀκαλύπτ(ως) ἡ τοῦ Ἀτζιω(άννου) μονή, μηδ(ὲν) ἐπιπρ-||³¹αζομ(εν)ον τὸ παράπαν παρὰ τ(ῶν) μοναχ(ῶν) τ(ῆς) [μο(ν)ῆς] τοῦ κυ(ρ) Νικολα(ου) · μᾶλλ(ον) μεν οὐ[ν] ἐὼν ἄρα θελήσ(ω)-||³²σι ποτὲ οἱ τῆς του κυ(ρ) Νικολα(ου) μονῆς ποι[ῆ]σ(αι) εἰστ(ὸν) τοιοῦτ(ον) τόπ(ον) ἀμπελιν ἢ χωράφι(ον), ἕνα ἀπο-||³³φεύγωσιν ἀπὸ τῆς ποδαρέας τοῦ βυάκο(ς) ὡσεὶ σπιθαμὰς δεκαεξ, εἰν(αι) δὲ τ(ὸν) τοιοῦτ(ον) τό-||³⁴π(ον) ἀκαλιέρ-γητ(ον) (και) ἀφιλοκάλητ(ον) μηδ... παρ' ἑκατέρου μέρ(ους) ἐπιμελούμ(εν)ον, ἀλλ' εἰν(αι) ταῦτ(ας) ||³⁵ τὰς δεκαεξ σπιθ(αμὰς) διοδ(ον) τοῦ ὕδατ(ος) τοῦ μ(ονα)χ(οῦ) Συμε(ῶν), μήτε δε δένδρα ἐν αὐτῷ παρεκ(α)τέρου αὐ-||³⁶τῶν κ(α)ταφυτέυσθ(αι). Τὰ ἀνωθεν δὲ τ(ῆς) [ἐσ]φραγισμέν(ης) πέτρ(ας) (και) τ(ῆς) ὁδοῦ, τα τε ἕθνην τὰ ἐν-||³⁷τα ἀνωθεν τοῦ μέρ(ους) τοῦ κυ(ρ) Νικολά(ου) (και) [τῆ] ἀνωθ(εν) τοῦ μέρ(ους) του μ(ονα)χ(οῦ) Συμε(ῶν), ἔστ(ω)σαν τ(ῶν) Ἡσυχαστ(ῶν) ||³⁸ τ(ῶν) καθημ(έν)ων εἰστὴν μονὴν τοῦ Χάλδ(ου), [τὰ δὲ] κ[ατερ]ρχόμεν(α) ὕδατ(α) ἀνωθεν πρὸς(ς) τὰ μέρη τῶν ἀμφοτέρων μο-||³⁹νασθηρι(ων) πρὸς(ς) τε τὸ τοῦ κυ(ρ) Νικολά(ου) (και) τοῦ κυ(ρ) Συμε(ῶν) ἔστ(ω)σαν ἀκάλυτ(α). Παρεγγυάμ(ε)θ(α) οὖν (και) ἐξασφα-||⁴⁰λιζόμε(ε)θ(α) τὰ ἀμφοτέρα μέρη μηκέτι πρὸς(ς) μαχ[ῆ]ν και ἀντιλο[γι]α(ν) χωρ(εῖν) · ὁπῶτερο(ς) δὲ τούτων εὐρεθῆ ||⁴¹ κακουργ(ῶν) (και) δικ(ας) κ(α)τὰ τοῦ ἑτέρου (και) φιλον[ε]ικίας κ[ι]νῶν (και) μὴ ἐμμένων τῆ κρίσει πάντων ἡ-||⁴²μῶν, τῆ μετὰ ἀρσεκεί(ας) (και) θελήσε(ως) ἀμφοτέρ[ων] γιγ[νο]μένη, ἐχέτω τὴν ἐκ Θ(εο)ῦ κ(α)τὰκρῖσιν (και) τὴν ||⁴³ ἀρὰν τῶν τιγ' ἀγι(ων) π(ατέ)ρων (και) ἔστ(ω) ἀπηλλοτρι(ω)μ(έν)ο(ς) (και) ξένο(ς) τ(ῆς) τ(ῶν) χριστιαν(ῶν) πίστε(ως), ἐκπιπέτω ||⁴⁴ (δὲ) τελεί(ως) (και) τῶν ἰδίων δικ(αί)ων, (και) τρικιαυτ(α) μενέτω τὰ παρ' ἡμῶν κεκριμένα βέδαια (και) ἀ-||⁴⁵μετακινήτ(α). Δ(ιὰ) τοῦτο γ(άρ) (και) τὸ παρ(ὸν) ὑπόμνημ(α) ἐξ[ε]τέθ[η] (και) ἐπεδόθη ἀμφοτέρ(οις) τοῖς μέρεσιν εἰς βεβ(αί)ω-||⁴⁶σιν αυτων και ἀσφάλειαν, γραφ(ὲν) δ(ιὰ) χειρὸς(ς) Ἰω(άννου) μ(ον)αχ(οῦ) πρ(εσβυτέρου) μαθ(η)τ(οῦ) τοῦ κυ(ρ) Εὐθ(υμίου), (και) ἐπεθε-δ(αι)ώθ(η) τῆ αὐτόχειρι ||⁴⁷ ἡμ(ῶν) ὑπογραφῆ, μη(νί) Ἀπριλ(ίω) ἰνδι(κτι)ώνος δεκατ(ης) ἔτ(ους) ,σφκ' +

||⁴⁸ Ἐγενοντο ἰσότυπα χαρτία δύο (και) ἐπεδόθησαν ἐνὶ ἐκάστ(ω) αὐτῶν +

||⁴⁹ + Νικηφορος ο (πρῶτος)

- + Παυλος μ(ονα)χ(ός)
 ||⁵⁰ + Θεοφύλακτο(ς) (μον)αχ(ός)
 + Εδθυμος ό έλαχ(ισ)τ(ος) μο(να)χ(ός) κ(αι) πρεσβύτ(ερος)
 ||⁵¹ + Joh(anne)s monachus
 + Κοσμ(ός) (μον)αχ(ός) τ(ών) Γλωσσίων . . .
 + Συμεών μο(να)χ(ός) ο Λουτρακινό(ς).
 ||⁵² + 'Αντώ(νιος) του κυ(ρ) 'Γλα(ρίωνος)
 + 'Αριστόβουλ(ος) μ(ονα)χ(ός)
 + Σίμων μο(να)χ(ός) +.
 ||⁵³ + Νικηφ(ός)ρο(ς) μο(να)χ(ός) ό τού Στραθωνικητ(α) +
 + Γεώργιο(ς) ό έλαχ(ισ)τ(ος) μ(ονα)χ(ός) (και) πρ(εσ)βυτ(ερος) (και) ήγούμ(εν)ο(ς) μο(ν)ής
 τού κυ(ρ) Γεωργίου
 ||⁵⁴ + Μηχ(αήλ) μο(να)χ(ός) κε ιγουμενος του Ράυδα :
 + Αγαθανγελος μοναχος ||⁵⁵ κε ιγουμενος ελεο Θεου πρεσβυτερος
 ||⁵⁶ + Ευστρατ(ιος) μο(να)χ(ός) ηγουμ(ενος) του Μαγουλα
 ||⁵⁷ + Συμεών μο(να)χ(ός) αρεστης επι πασην τυς προγεγραμενυς δικηα χρηρη υπεγραφα

L. 1 'Επειδή ±15 : 'Επειδήπερ περι τον τόπον τον Th, 'Επειδήπερ περι τής του τόπου K || 1. 2 Ατζιωάννου ± 8 : 'Ατζιωάννου διαφώρας Th, 'Αρτζιωάννου διαφοράς K || 1. 3 χρεϊαν ± 7 : χρεϊαν γεννηθήναι Th || επιτοπίως ±6 σθαι : επιτοπίως παραγενέσθαι Th || 1. 4 ±12 : 'Ιωάννη τον πρώτον Th || 1. 5 κύρ ±6 : κυρόν Παύλον Th || 1. 7 et 8 complé-
 tées d'après Th || 1. 9 σ ±13 μαδον : συνελθειν όμοθυμαδόν Th || 1. 11 κατα ±6 ους : κατα διαφόρους Th || 1. 11-12
 θειναι : ελεϊν Th || 1. 13 δικαιον : δικαίωμα Th || 1. 14 κυρ Παύλος μοναχός : κυρός 'Ραφαήλ Th, Παύλος φιλόσοφος
 K || 1. 25 ό ... ής : όρειής Th || 1. 26 μέχρις ου : lege μέχρις ου || 1. 34 μήδ : μηδέλω Th || 1. 45 εξετέθη : εξέθη Th.

18. ACTE DE DONATION DE LAGOUDÈS

'Απλή δωρεά και άμεταμέλητος (l. 5, 52-53)

Δωρεά (l. 45, signatures)

Προσκυρωτική δωρεά (l. 47-48)

Février, indiction 12

a.m. 6522 (1014)

Constantin et Marie Lagoudès font donation à Lavra, en la personne de son proestós Théodoret, de tous leurs biens, sis dans la région d'Hiérissos.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original conservé dans les archives de Lavra (tiroir 10, pièce 64 = Inventaire Pantéléimôn p. 53, n° 213) : rouleau de parchemin, 830 × 272/323 mm, blanc au recto (côté chair), jaunâtre au verso. Bon état de conservation. Encre noire. Pas de trace de sceau. On notera, dans les signatures, les abréviations de πρωτοπαπάς, l. 58, et de προέδρου, l. 59. — Au verso, copie d'un acte de bornage d'octobre, ind. 4, 6589 (1080) : voir notre n° 40. — *Album, pl. XII-XIII.*

B) La copie de Théodoret dans son cartulaire : le début se trouve p. 188 (= fol. 94^v), la fin, p. 127 (= fol. 64), par suite du déplacement d'un cahier lors de la reliure. Cette copie est très médiocre. Elle a été reproduite par Spyridon, qui n'a pas songé à rapprocher les deux morceaux, dans son dossier (p. 236-238 et 257-259).

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 9, 1902, p. 122-124, d'après la copie de Théodoret, qu'il a mal corrigée ; puis par Rouillard-Collomp, n° 17, p. 48-50, d'après la copie de Spyridon et l'édition précédente.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des copies ni des éditions, qui n'apportent rien au texte.

ANALYSE. — Signa (croix autographes, texte du scribe) des donateurs (l. 1). Invocation trinitaire. Constantin Lagoudès et son épouse Marie, autrefois épouse de feu Jean le Thessalonicien, font la présente donation à leur père spirituel Théodoret, proestòs de la laure de Saint-Athanase, et par lui à toute la confrérie (l. 2-3). Les donateurs ont éprouvé toute leur vie le plus vif attachement pour Lavra, à cause des mérites et de la charité de ses moines auxquels Marie en particulier est redevable depuis sa plus tendre enfance (ἐκ τῶν τῆς Λαύρας ἀνετηράφην, l. 10). Devenus vieux et n'ayant ni enfants ni personne qui puisse prendre soin de leur âme, ils se tournent vers Lavra comme vers un port de salut, pour y être spirituellement accueillis, et pour que leurs noms soient inscrits sur les diptyques et qu'il en soit fait mémoire dans la liturgie, pour le pardon de leurs péchés (l. 8-23). En échange d'un si grand bienfait, ils font donation dès aujourd'hui et à perpétuité à Lavra de toute leur fortune (ὀψόστασις), à savoir : une aulè à l'intérieur du kastron d'Hiérissos, qu'ils ont achetée au diacre Jean Xylokrambès, avec toutes ses dépendances et son matériel (l. 23-29) ; et deux vignes, l'une sise au lieu-dit τῶν Καταδαμῶνων, achetée à Marie Mentika et à sa fille Marie, l'autre sise près du champ de la même Mentika, achetée à Nicolas fils de Théodore, du chòrion Zititza (l. 29-33). Ils en font donation à Lavra afin que les moines et leurs successeurs les possèdent à perpétuité, et ils ont en même temps remis les actes d'achat (τοὺς ἀγοραίους χάρτας) de ces biens ; eux-mêmes en effet sont désormais comme spirituellement unis aux lavriotes et comme frères (ἀδελφοί) de Lavra (l. 33-38). Aussi longtemps qu'ils vivront, ils conserveront la propriété de leurs biens, car ils n'ont pas d'autre moyen de subsistance ; après leur mort, ils reviendront à Lavra comme il a été dit, puisque Lavra est désormais leur mère et qu'ils en sont les enfants légitimes (l. 39-43). Formules de garantie et clauses pénales (l. 43-55). Mention du scribe, l'archidiacre et nomikos d'Hiérissos Constantin ; date (l. 55). Signatures autographes de l'évêque d'Hiérissos Nicéphore, et de huit témoins (l. 56-64).

NOTES. — Voir la suite de l'affaire, dans notre n° 40.

Actes mentionnés : les actes d'achat (ἀγοραῖοι χάρται) des biens fonciers de Constantin et Marie Lagoudès (l. 34-35) ; ils paraissent ne plus se trouver dans les archives de Lavra.

Σίγνων	Κῶνσταντ(ίνου)	σίγνων	Μαρίας
ἐπουμῆ	α Λαγούδ(η)	σύνμ	θίου ἀυτ(οῦ)

||² + Ἐν ονοματι τοῦ π(α)τρ(ός) (καί) τοῦ υ(ι)οῦ (καί) τοῦ ἀγίου πνεύματος. Κῶνσταντ(ίνος) ο τι ἐπο-||³νομῖα Λαγούδης καί) Μαρία ἡ ἐμεῖ σύνθιο(ς), ἡ προγεγαννοῖα γαμετῆ Ιω(άννου) τοῦ

μα-|*καριδτατ(ου) του Θεσαλονικ(αί)ος, οί τοῦς τιμίους κ(αί) ζῶδοποιοῦς στ(αυ)ρους ιδιοχ(ε)ρως ||⁶ πίξαντες, τήν παρούσαν ἀπλήν δοραϊάν (καί) ἀμέταμέλιτον τιθαίμεθα ||⁶ (καί) ποι[οῦ]μεν εἰς ὑμ[ᾶ]ς Θ(ε)ωδοριτον τόν πν(ευματ)ι(κόν) (καί) ἄγιων ἡμῶν π(ατέ)ρα (καί) προεστῶ-||⁷τα τῆς λαῦρας τοῦ ἐν ἀγίοις π(ατ)ρ(ός) ἡμῶν Ἐθανασίου, (καί) διὰ σοῦ προστῶ μέ-||⁸ρωας αὐτῆς κ(αί) πάντων τόν ἀδε(λφῶν), Ἐπιδήπερ ἐγὼ Μαρία σύνθις(ς) ||⁹ τοῦ παρόντο(ς) κυ(ρ) Κῶνσταντ(ίνου) τοῦ Λαγούδη ἀνάθεον (καί) ἐξαρχῆς (καί) σχεδῶν ἡπῆν ||¹⁰ ἐξ αὐτῆς κυλλας μητρὸς [μου] ἐκ τόν τῆς Λαύρας ανετάρφην, (καί) παρω-||¹¹λῆν τήν ζωὴν ἡμῶν αὐτῆ προσεκέμαιθα (καί) πίστην πολλήν (καί) διδάσκησιν ἔ-||¹²χωμεν πρὸς αὐτήν, διὰ τήν ἀραιτῆν τόν ἐν αὐτῆ π(ατέ)ρων (καί) τήν φιλαν(θρωπ)ων (καί) φι-||¹³λώψυχον αὐτῶν προαἰρσειν, ὅτι θέλουσι πάντας αν(θρώπ)ους σώζεσθ(αι), πάν-||¹⁴τὸν τόν πρὸςερχωμένων αυτοις ψυχῆδ(ς) ἀντιλαμβανόμενοι, πάντων οἰ-||¹⁵ππερευχόμενοι, ἅπαντας μνιμονεονονται (καί) παντοίος αὐτοῖς χεῖρα ||¹⁶ βοηθείας ὀρέγοντες, διὰ ταῦτ(α) ὡς εἴριται πολλῆν πίστην (καί) διδάσκησιν ||¹⁷ ἔχωντες πρὸς τήν εὐαγεστάτην (καί) ἁγίαν Λαύραν, ἴδι πρὸς γίρας ἐλιλακόθ-||¹⁸τὸν ἡμῶν, (καί) μίτια παιδα γνίσιον ἐσχηκῶτῶν μῖται ἄλον τοιούτῶν τιναῖ ||¹⁹ τὸν καταψυχ(ικόν) ἡμῶν προσιστώμενων, ὡς ἐπι λιμένα σ(ωτή)ριων πρὸς τήν ἁγί-||²⁰αν καταφιῶμεν Λαύραν, ἴνα κ(αί) ἡμῶν μετα πάντων τὸν καταφευγόν-τ(ων) ||²¹ αὐτοῖς καταψυχ(ικόν) ἀντιλαμβάνεται, (καί) ἐνγράφωσι (καί) ἡμᾶς ἐν τοῖς ἱερούς διπτῶ-||²²χοις τῆς ἐκκλησίας, τοῦ μνιμονεῦσεθε ἐν τῆ θεῖα ἱεροῦργία εἰς ἐξίλασμῶν ||²³ τὸν ἀμαρτιῶν ἡμῶν. (Καί) εἰπερ τοῦ τοῦτου ἀγαθῶ τήν πάσαν ἡμῶν δι-||²⁴πόστασιν ὅσι (καί) οἷα ἐστὴν ἀπο τῆς σίμε(ρον) ἡμέρας τῆ ἁγία Λαύρα ἴδι πρὸςκυρού(ν)-||²⁵τες (καί) χαριζόμενοι εἰστοῦς ἐξίς ἅπαντας (καί) διήνεκεῖς χράνοῦς, ἤττοι τήν αὐ-||²⁶λῆν τήν ἔσωθεν τοῦ θ(ε)ωσόστου κάστρου Ἰέρισσοῦ τήν παρμιῶν ἐξονθεῖ-||²⁷σαν ἀπο Ἰω(άννου) διόκ(νου) τοῦ Ξυλοκράμβῆ, μετα πάσις τῆς περιοχῆς αὐτῆς (καί) διὰ-||²⁸κρατί-σεως τὸν ταὶ οἰκιμάτων (καί) πάντων τὸν ὄντων ἐν αὐτῆ ἡγουν βαγενίων ||²⁹ uasal (καί) τῶλοθεραϊδῶν (καί) λοιπῶν χριστιῶν · (καί) ἀμπέλια, τῶ μεν ἐν ὧν κ(αί) διὰ-||³⁰κέλιμενων ἐν τῆ ἐπιποθεῖα τὸν Καταδεμῶνων ὅπερ ἐξωνισάμεθα ἀπο Μα-||³¹ριας Μέντικας (καί) Μαρίας τῆς θυγατρὸς αὐτῆς, τῶ δὲ ἔτερον ὧν (καί) διδάκειμε(νον) ||³² πλισιον του χοραφίου τῆς αὐτῆς Μέντικας ὅπερ (καί) αὐτῶ ἐξωνισάμεθα ἀπο Νι-||³³κολά(ου) υἱ(οῦ) Θεοδῶρου ἀπο χορίου Ζιτητζᾶς. (Καί) ἀνατιθέαμεν ταῦτα ὡς εἴριτε ||³⁴ (καί) δοροῦμεθα τῆ ἁγία Λαύρα (καί) τῶ μέρει αὐτῆς, δεδοκότες αὐτῆ (καί) τοῖς ἀγοραῖ-||³⁵ους χάρτας αὐτῶν, (καί) ἀπὸ τῆς σίμε(ρον) ἡμέρας ἴνα ἔχουση ταῦτα εἰς ἴδιαν ἐξου-||³⁶[σίαν] (καί) κυριτίτια ὅ τῆς Λαῦρας π(ατέ)ρες (καί) ὅι μετατουῖς (καί) τῶ μέρο(ς) αὐτῶν εἰσῶ διη-||³⁷νεκές · αὐτοῖ γὰρ ἡμῆς ἐσμεν ἀποστονῶν (καί) ἡμῆς αὐτοῖ ὡς κατα πν(εῦμ)α ενοθέν-||³⁸τες αὐτοῖς, (καί) ψυχῆ μῖα γεγονότες, (καί) τῆς Λαύρας ὄντες ἀδελφοῖ κ(αί) ἡμῆς. ||³⁹ (Καί) αἰὼς μὲν ἀν ζῶμεν κ(αί) τῶ βίω τουτα περιεσμεν, ἦνα ἔχωμεν ταῦτα ἐξουσιαν (καί) δεο-||⁴⁰ποζόμεν αὐτῶν, ἐπίπερ ἄλοθεν διαζῆν ὄνκ(αί)χλωμεν (καί) τα πρὸς τροφήν ἀνακαί-||⁴¹α πορίζεσθαι · μετα δαι τήν ἡμῶν ἀποβίωσιν ἴνα ἀναλαμβάνεται ταῦ-||⁴²τα ἡ Λαύρα καθῶς ἴριται κ(αί) τῶ μέρος αὐτῆς, ἐπίπερ μ(ή)τ(η)ρ ἡμῶν ἐστὴν ἀπο τοῦ νῦν ||⁴³ κ(αί) ἡμῆς αὐτῆς ταίικνα γνίσια. Οὐδὲ οὖν τὸν ἀπάντων ἔχη ἐξουσιαν ἀπο τοῦ νῦν ||⁴⁴ ἢ πρὸφασιν τήν οἰανοῦν εὐλογων ἐπι μετᾶμελον ἐλθῆν (καί) πρὸς ἀνατρωπ(ήν) ||⁴⁵ χορίσε τῆς παρούσις δοραϊᾶς (καί) τὸν καλδ(ς) δεδογμένων ἡμῆν, ἢ εἰσως ἡμῆς αὐτοῖ ||⁴⁶ ἢ τῆς τὸν οἰκίον ἡμῶν κληρωνόμων ἢ σὺγγενῶν (καί) εἰδίων, ἀλλ' ὥσις ἀν φανῆῖ ποτὲ ||⁴⁷ κ(αί)ρῶδ ἢ χράνο τούτῶ πυδῶν (καί) βουλιθεῖῖ ἀκυρόσε τήν παρούσαν πρὸςκυροτηκῆν ||⁴⁸ δοραϊάν, ὅ τοιούτο(ς) ἀλότριο(ς) εἰη τῆς τὸν χριστιανῶν πίστεως (καί) σχῆη τήν ἀρᾶν τὸν ||⁴⁹ τριάκοσίτων δέκα (καί) ὀκτώ ἁγίων π(ατέ)ρων, ὡς ἐχθρο(ς) (καί) πολέμιος τῆς ψυχ(ικῆς) σ(ω)τη)ρίας ἡμῶν ||⁵⁰ (καί) τῶ διαβόλο καθειμῶν βοηθῶν, παρασχοι δὲ (καί) λόγῶ προστίμου εἰσῶ μέρος τῆς εὐα-||⁵¹γεστατ(ης) Λαύρας χρυσοῦ λίτρα μία, (καί) ἐν τῶ βασιλεικῶ βεστιάριῶ νομισματ(α) κδ' · (καί) ἦθ' ου-||⁵²το(ς) βεβαῖαν (καί) εἰσχυρᾶν (καί) ἀμεπάτρεπτον εἶναι βουλιμεθ(α)

τὴν παρούσαν ἀπλήν δοραϊὰν κ(αί) ||⁵³ ἀμεταμέλιτ(ον), (καί) ἐπι παντο(ς) δικαστηρίου εμφανιζώμενην ἐξοβίσθη μεν τοῦς αὐτ(ήν) ἀνατρέπην ἐθέλ(οντας), ||⁵⁴ αὐτὴ δε τὴν νικῶσαν λαμβάνην ψῆφον (καί) δικ(αί)οῦσαν τ(ὸ) μέρος(ς) τῆς Λαῦρ(ας), ψυχ(ικῆς) ἡμῶν σ(ωτη)ρίας ἔνεκεν. ||⁵⁵ Ἐγράφη ταυτ(α) δια χειρο(ς) Κῶνσταντ(λου) τῷ εὐτ(ελουῶς) ἀρχ(ι)διάκ(ου) (καί) νομικο(ῦ) Ἰέρισσοῦ μ(ην)ι Φευ(ρουαρίω) ἰνδ(ικτιῶνος) ἰδ' ἐτ(ους) ςφκδ'.

||⁵⁸ + Νικηφορος ἐλε(ω) θ(εο)υ επισκοπος Ἐρησου κυ(α) χειρ(ε)σημνη(α) μ(ην) +

||⁵⁷ + Στεφανος κουβου(κλησίως) παρων ἐπι τι παροῦσι δόρεα (καί) μαρτ(υρῶν) ὑπεγραψα ἰδιοχειρος +

||⁵⁸ + Νηκολαος (πρω)τ(ο)παπας παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος . . .

||⁵⁹ + Γεοργιος(ς) ω (καί) ανεψιος(ς) του μακαριωτ(άτου) επισκοπ(ου) (καί) (προ)εδρου πα(ρῶν) ἐπι τ(ῆ) παροῦσι δορεα (καί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ηδ(ιο)χειρ(ως) +

||⁶⁰ + Βασιλει(ς) αποδρογαριο(ς) ω Ἐλαδ(ικὸς) ἐπι τει παροῦσι δωραῖα παρο(ν) (καί) μαρτ(υρῶν) υπέγραψ(α) ηδιοχηρος +

||⁶¹ + Ἰω(άννης) ο υ(ἰδ)ς Στεφ(άνου) κουβου(κλησίω) παρον ἐπι τῆ παροῦση δοραῖα (καί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδιοχ(εῖρ)ως

||⁶² + Γεοργγος πρ(εσβύτερος) παρο(ν) ἐπι τῆ παροῦση δορεα μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ηδηοχηρος +

||⁶³ + Λεον υος του μακαριτου προτοπαπ(ᾶ) παρον ἐπι τι παροῦσι δορεα κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδιοχειρος +

||⁶⁴ + Κυρειακος π(α)ρ(ῶν) κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος . . .

L. 4 Θεσσαλονικαίος : lege Θεσσαλονικέως || 1. 9 ἡπῆν : lege εἰπεῖν || 1. 10 κωλλίας : lege κοιλίας || 1. 15 παντοίος : lege παντοίως || 1. 17 γίρας : lege γήρας || 1. 19, 21 καταψυχ(ικὸν) : fortasse κατὰ ψυχικὸν || 1. 23 διπερ : lege ὑπὲρ || 1. 24 ὄσι : lege ὄση || 1. 25 εἰστοῦς : lege εἰς τοῦς || 1. 29, 31 ὄν : lege ὄν || 1. 36 ὄ : lege οἶ || εἰστοῦ : lege εἰς τὸ || 1. 39 αἰως : lege ἕως || 1. 45 χωρίσε : lege χωρήσαι || κωλλός : lege κωλλός || 1. 46 φανλή : lege φανέτη || 1. 47 ἀκυρόσε : lege ἀκυρώσει || 1. 48 σχήη : lege σχολήη || 1. 50 εἰστοῦ : lege εἰς τὸ || 1. 51 ἡθ' οὔτος : lege εἰθ' οὔτως || 1. 53 ἐξοβίσθη : lege ἐξοβείσθαι.

19. GARANTIE DE NICOLAS, HIGOUMÈNE DE SAINT-ÉLIE

Συμφωνίας χάριτος καὶ

Février, indiction 14

ἀμεταμέλητος ἀσφάλεια (l. 3)

(1016)

Ἐπόμνημα (l. 10) Ἀσφάλεια (l. 24, 26)

Nicolas, higoumène de Saint-Élie, s'engage à venir s'établir dans le couvent du Prodrôme tou Atziðannou dont l'higoumène est Syméon, pour en exercer pendant un an la direction temporelle, et au bout de ce temps la direction spirituelle aussi, Syméon se retirant dans un kellion où il recevra son entretien de Nicolas, ou éventuellement du successeur de Nicolas.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original conservé dans les archives de Lavra (tiroir I, pièce 173 = Inventaire Pantéléimón, p. 9, n° 44) : rouleau de parchemin épais, 455 × 350/352 mm, bien conservé. Encre rousse dans le texte,

noire dans les signatures. Pas de trace de sceau. A la l. 44, traces de grattage? A la ligne suivante, *κε του μοναστηριου* a été rajouté. — Notices au verso : 1) *χινη* s. : + *Δι(καλ)ομα τ(ου) Ἀγιωήλιτ(ου) +*. 2) *χινη* s. (reproduit dans l'Inventaire Pantéléimón) : *Ἐκεῖ εἰς τὸ Μυλοπόταμον ὅπου ἔχομεν τὸ ἀμπέλι μας εἰς τὸ ἐδῶθεν μέρος ἐπάνω ἀπὸ τὴν θάλασσαν εἰς τὴν ράχην ἦτον μοναστήριον ὃ Ἅγιος Ἡλίας.* 3) *Ἀνετεγράφη*, signifiant que l'acte a été transcrit dans le cartulaire de Théodoret. — *Album*, pl. XIV.

B) La copie que Théodoret a faite de l'original dans son cartulaire (fol. 16-16^v ou p. 31-32) ; elle comporte quelques fautes. Cette copie, et ses fautes, ont été reproduites par Spyridon dans son dossier (p. 295-298).

C) La copie du cartulaire des moines Serge et Matthieu, dit « Codex 3 », p. 13-14, qui comporte plusieurs mauvaises lectures.

Édition par Rouillard-Collomp, n° 18, p. 51-52, d'après Spyridon.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des copies ni de l'édition, sauf pour quelques mots des l. 18, 26 et 27, qui manquent sur la photographie que nous possédons : nous recourons à la copie de Théodoret.

ANALYSE. — Signon (croix et texte autographes) de Nicolas. Invocation trinitaire. Nicolas, higoumène de Saint-Élie, établit la présente garantie pour Syméon, higoumène du Prodrome dit *τοῦ Ἀτζιωάννη* (l. 1-6). En raison de l'affection spirituelle qui unit les deux hommes, Nicolas déclare vouloir s'établir dans le couvent que dirige Syméon et devenir son fils spirituel. Il administrera librement toutes les affaires temporelles du couvent et assumera les dépenses nécessaires ; Syméon conservera pour la durée d'une année le rang de père spirituel, sans pouvoir intervenir dans les affaires de Nicolas, et en limitant aux questions spirituelles l'exercice de ses fonctions de proestós (l. 6-14). Au bout d'une année, Syméon remettra entièrement à Nicolas la direction spirituelle et temporelle, et se retirera dans son kellion, avec un serviteur (l. 14-17). Nicolas contracte pour toute sa vie l'obligation d'entretenir Syméon ; s'il meurt le premier, il aura le droit de désigner son successeur, qui héritera de la même obligation ; s'il arrive que lui ou son successeur ne puisse entretenir Syméon comme celui-ci le désire, ils conviennent qu'il lui sera versé annuellement 30 modioi de blé, 50 mesures de vin, 6 modioi de légumes secs, et 6 nomismata pour le vêtement et le complément de nourriture de Syméon et de son serviteur (l. 18-23). Clauses garantissant l'observation du présent accord par Nicolas et Syméon, mention du scribe, date, rappel du signon de Nicolas (l. 23-28). Signatures autographes du prôtos Nicéphore et de vingt représentants des couvents athonites ; accord autographe de Syméon (l. 29-45).

NOTES. — *Date*. Les signatures du prôtos Nicéphore (cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 411, n° 8), de Théodoret de Lavra (higoumène dès 1010, il ne l'est plus en 1018), d'Euthyme d'Iviron (mort en 1028), aussi bien que celles de Kosmas Tornarès, Michel de Rabda et Nicéphore de Stavronikèta, connus par une série de documents de l'époque (nos n°s 17 et 21, *Actes Xèropotamou*, n° 3, DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103), imposent de dater cet acte de 1016 (ind. 14).

L. 2 : *μονὴ τοῦ ἁγίου Ἡλιοῦ*. Parmi les couvents athonites sous le vocable de saint Élie, celui dont il s'agit ici et dans notre n° 21 (l. 22) se trouvait près de Mylopotamos, au voisinage de Philothéou (cf. Introduction, p. 67, note 65). Il nous paraît raisonnable de l'identifier avec le petit couvent mentionné dans la Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères (trad. P. Peeters, *An. Boll.*,

36-37, 1917-19, p. 39, § 31). Voisin d'Iviron, peut-être dépendant de lui au début, il a été fondé avant 1002, date de la mort de Jean l'Ibère (cf. *ibid.*). Passé à Lavra à une date inconnue, il fait partie du métochion de Mylopotamos (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 420; *Actes Philothéou*, n° 12 de 1580; *Ἐλληνικά*, 2, 1929, p. 344, n° ιγ' ; note au verso du présent document, cf. LE TEXTE). Il est distinct du couvent τοῦ προφήτου Ἡλιοῦ proche de Karyés qui, indépendamment jusqu'au milieu du XIII^e siècle, fut donné à Kutlumus définitivement en 1397 (cf. *Actes Kullumus*, nos 3 et 39 et p. 232 et 272). Mais il n'est pas facile d'attribuer à l'un ou l'autre établissement les témoignages connus. Nikón (1017), connu par notre n° 21, appartient sûrement à Saint-Élie près de Mylopotamos, car il signe un acte qui règle une affaire du voisinage. Mélétios (1169 : *Acta Rossici*, n° 7), Loukas (1198 : *Actes Chilandar*, n° 3) et Léontios (oct. 1287 : acte de Lavra = *EEBS*, 23, 1953, p. 559, l. 17-18) sont des représentants du couvent de Karyés, dont Léontios doit être le premier higoumène après le rétablissement de l'indépendance en février 1287 (cf. *Actes Kullumus*, n° 3, l. 14-15). — Kosmas (1083) et Thomas (1142), tous deux qualifiés ἡγούμενος τοῦ πατρῶς Ἡλιοῦ (cf. *Actes Xénophon*, n° 1 et *Acta Rossici*, n° 6), doivent appartenir à un troisième couvent qui tirerait son nom d'un prêtre Élie.

L. 6 : μονῆ Προδρόμου ἐπιλεγομένη τοῦ Ἀρτζιωάννη. Couvent limitrophe de Kaspakos (cf. Introduction, p. 67, note 65 et notre n° 17, notes). Les documents byzantins donnent la forme Ἀρτζιωάννου (-ωνη) pour le couvent et Ἀρτζιωάννου pour la rivière voisine (mention dans une copie : notre n° 21, l. 9, 28). La forme Ἀρτζιγιάννη paraît plus récente (cf. *λάκκος τοῦ Ἀρτζιγιάννη* : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 420), comme Ἀρτζιάννη attesté dans un acte de 1809 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 99). Le nom Ἀρτζιάνου (VLACHOS, *Athos*, p. 43, 171, 258, note I ; GÉDÉON, *Athos*, p. 92, 130 ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 421, 473, 583, 584, 587) doit représenter une mélecture ou une déformation ; on peut dire la même chose du signon lu par Smyrnakès (*Athos*, p. 36-37) : Ἰωάννης μοναχὸς καὶ ἡγούμενος δ' Ἀρτζιπάνου en tête d'un acte du prôtos Thomas de 985, car Alexandre Lavriôtès (*Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 493), éditant le même document, a lu δ' Ἀρτζιγιάνου (forme répétée par Vlachos, *Athos*, p. 35). Il s'agirait donc de toute probabilité de notre Ἀρτζιωάννου. Celui-ci existait en tout cas au temps du prôtos Jean (991-996 : cf. notre n° 17, notes). Syméon, higoumène de Atziïdannou, signe nos nos 15 (1010) et 17 (1012) et l'acte d'Iviron de 1015 (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 48, où le nom du couvent est transcrit à tort τοῦ ἁγίου Ἰωάννου). — Dans l'accord qu'il conclut en 1016 avec Nicolas de Saint-Élie (notre acte), il n'est pas question d'une fusion des deux couvents, mais il n'est pas non plus précisé si Nicolas abandonne la direction de son couvent, ou la laisse à un représentant, peut-être Nikón Agioëlitès, qui signe notre n° 21 en 1017.

On ne sait pas dans quelles conditions Atziïdannou devient, quelques années plus tard, propriété de Philothéou, qui le vendit à Lavra en 1045/46 (cf. Catalogue d'Uspenskij, p. 72 = KOURILAS, *EEBS*, 8, 1931, p. 79, n° 256 et USPENSKIJ, *Istorija* III, 1, p. 329 : Ἀρτζιωάννου ; « Saint-Jean » dans les listes Zachariae-Zépos, n° XXXII et Langlois, p. 43). Cet acte de vente est perdu, mais la transaction est confirmée par l'acte de Philothéou n° 1, de 1087, l. 49 sq. : τῇ μονῇ τοῦ Ἀρτζιωάννου, ἥτις μονῆ λέγεται ἔρτι τοῦ Ἁγιοηλίτου, τὸ καὶ μετόχιον ὄντα τῆς μεγάλης Λαύρας. Il semble donc qu'en 1087, Lavra possédait les deux couvents, Atziïdannou et Saint-Élie, qui déjà formaient ensemble un métochion appelé τοῦ Ἁγιοηλίτου. On peut supposer qu'à la suite de l'accord de 1016 entre Syméon et Nicolas, Atziïdannou aura été bientôt absorbé par Saint-Élie, que les deux établissements se trouvaient après la mort de Syméon sous la même direction effective, et qu'ils passèrent ensuite tous deux à Philothéou, qui les vendit à Lavra en 1045-46. Ces possessions de Lavra, d'autres

encore situées aux confins du Mylopotamos, lui ont été contestées par les couvents de Philothéou et d'Iviron (cf. nos n° 21, notes et Appendice III ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 99 de 1809).

L. 32 : signature latine de Jean, cf. notre n° 17, notes.

Acte mentionné. Χάρτης (l. 44) qui est peut-être un titre de propriété de Atziidannou.

Σηγγο (ν) | Νικολ(ού)

||² + Ἐν ὀνόματι του π(ατ)ρ(ὸς) (καί) του υ(ἰ)ο(υ) (καί) του ἁγίου πν(εύματος). Νικόλαος (μον)α-
 χ(ὸς) (καί) ἡγουμενο(ς) μονῆς του ἁγίου Ἡλίου τὸν παρόντα ||⁸ τῆς συμφωνίας χάρτην καὶ ἀμεταμελητον
 ἀσφαλειαν τίθημι καὶ ποιῶ, ἐκουσία μου γνῶ-||⁴μη καὶ ἀυτοπροαιρέτω βουλή καὶ οὐκ ἐκ τινος ἀνάγκης
 ἢ βίας ἢ δόλου ἢ περιεργείας ἢ φακ-||⁶του ἀγνοίας, συνπροθυμία δὲ μᾶλλον πάση καὶ δλοφύχῳ προθέσει,
 πρὸς σέ Συμεῶν (μον)αχ(ὸν) (καί) ||⁶ ἡγούμενον μονῆς τοῦ Προδρόμου τῆς ἐπιλεγομένης τοῦ Ἀτζιωάνη
 ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτη. Ἐπιδῆπτε πν(ευματ)ικὴν ||⁷ ἀγάπην κεκτημένων ἡμῶν πρὸς ἀλλήλους ἔδοξεν
 ἐμοὶ τὲ καὶ σοὶ ἐνωθῆναι ἀλλήλοισ ἐπὶ τὸ ὄνοματι του Θεο(υ)ῦ, ||⁸ ὡσὰν πληρωθῆ ἑφ' ἡμᾶς ἡ δεσποτικῆ
 ἐπαγγελία ἡ λέγουσα « ἐὰν συμφωνήσουσι δύο ἢ τρεῖς ἐπὶ τῷ ὀνόματι μου ||⁹ ἐκεῖ εἰμι ἐν μέσῳ αὐτῶν »,
 τούτου χάριν δικαίον ἤγησαμην τὴν τοιαύτην ἡμῶν πρόθεσιν διὰ του παρόντος ||¹⁰ ὑπομνήματος βεβαιώ-
 σαι. Θέλω ταῖνον καὶ βούλομαι ἐλθῆν ἐν τὴν κατασὲ μονὴν καὶ αἰνωθῆναι σοι (καί) ἵνα ||¹¹ πν(ευματ)ι-
 (κόν) σου υ(ὶ)ὸν ἀπὸ τῆς ἁγίας ἐκκλησίας, οἰκονομὴν δὲ πάσας τὰς ὑποθεσεις τοῦ μοναστηρίου σου
 ἀκολούτως ||¹² (καί) διευθετην τὰς ἀνηκούσας πάσας δουλείας (καί) ποιεῖν [τάς] δεομένας ἐξόδους, σὲ
 δὲ ἵνα [ἐ]ν τάξει πν(ευματ)ικοῦ ||¹³ π(ατ)ρ(ὸς) μέχρι ἐνιαυσίου χρόνου, μὴ μέντοι κολύει με εἰς θσας
 θελῶ δουλείας καὶ ὑποθεσεις τῆς μονῆς, ἀλλ' ἢ ||¹⁴ μόνον εἰσὶ τὰ πν(ευματ)ικὰ ἐπέχην τάξει προεστότως ·
 μετὰ δὲ τὴν συμπλήρωσιν του ἐνιαυτοῦ παραδούμαι σοὶ πάντα ||¹⁵ τὰ τε πν(ευματ)ικὰ (καί) τὰ σωματικά,
 καὶ καθέζεσθαι σε ἐν τὸ κελλίον σου, (καί) διοικῆσθαι παρ' ἐμοῦ ὡς ὁ Θε(ο)ς βοηθήσει, ἔχειν σε ||¹⁶
 δὲ καὶ ὑπουργὸν τὸν καθυπηρετούντα σε διηναικῶς · καὶ ἔκτοτε ἔχειν με πάσαν ἐξουσίαν εἰσὶ τὴν κατασὲ
 ||¹⁷ μονὴν (καί) εἰσὶ τὴν ἀδελφότητα καὶ εἰς πάντα τὰ ὑπάρχοντα τῆς μονῆς πράγματα, (καί) ζῶντος
 μου καὶ μετὰ θάνατο(ν). ||¹⁸ Ἐγὼ δὲ ὠφειλέτης εἰμι πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς σου δουλεῦσαι καὶ
 ἀναπαῦσαι σε · ὁμοίως δὲ ἐὰν συμβῆ με ||¹⁹ προ σοῦ τελευτήσῃ, ἔχειν με ἐξουσίαν καταλημπάνιν
 διάδοχον ὄντινα θέλω, ὁ δε ἐμός διαδοχος χρεόστης ἐστίν ||²⁰ κακῆνος ὡσπερ καγὼ ἀναπαύειν σε ὡς
 πν(ευματ)ι(κόν) π(ατέ)ρα · εἰ δὲ πολλὰκις, ὕπερ μὴ γένηται, οὐ δυνηθόμεν σε ἀναπαύειν σὲ θε-||²¹λεις
 εἶτε ἐγὼ εἶτε ὁ ἐμός διάδοχος, τότε ἐξυμφώνου (καί) ἀρεσκίας κατατίθημι παρέχειν σοι αἰτησίως αἴτου
 μοδίου τρι-||²²ακοντ(α) (καί) οἴνου) μέτρα πέντικοντ(α) (καί) ἄσπρια μοδίου ἕξ (καί) ὑπὲρ ἐνδύσεως
 (καί) προσφαγίου σου τὲ καὶ τοῦ ὑπουργοῦ σου||²³ νο(μισματα) ἕξ. Τούτων οὕτως συμφωνηθέντων μὴ
 ἔχειν ἐξουσίαν μήτε ἐμὲ μήτε ἐσέ χωρήσῃ εἰς ἀνατροπὴν ||²⁴ τῆς παρούσης ἀσφαλείας · ἢ τις δὲ ἐξ
 ἡμῶν τῶν δύο φοραθῆ ἀνατρέπη ταῦτα καὶ καταλύειν, ἔχειν τὴν ἀ-||²⁵ρὰν τῶν ἁγίων π(ατέ)ρων (καί)
 ἔσται καταδικασμένος ἀπο παντὸς κριτηρίου, (καί) ἡθούτως ἰσχυρὰν μένην τὴν παρού-||²⁶σαν ἡμῶν
 ἀσφάλειαν, γραφείσαν γνῶμη ἡμῶν καὶ ἀρεσκεία διὰ χειρὸς Ἀντωνίου μοναχοῦ μαθητοῦ τοῦ κῆρ Εὐθύμιου
 μηνὶ ||²⁷ Φεβρουαρίου ινδ(ικτιώνος) ιδ' καταπαρουσία τῶν παρευρεθέντων μαρτύρων. Διὸ καὶ πρὸς
 περισσοτέρων ἀσφαλεί-||²⁸αν προέταξα οἰκεία χειρὶ τὸν τίμιον στ(αυ)ρὸν (καί) τὸ ἴδιον ὄνομα +
 ||²⁹ + Νικηφορος (πρώτος)
 + Θεοδώριτ(ος) μοναχ(ὸς) (καί) προεστῶς τῆς Λαυ(ρας) παρὼν υπ(έγραψα) ἰδιοχείρως +
 ||³⁰ + Θεοφύλακτο(ς) τ(α) π(ατείνος) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(είρως) +

+ Εὐθύμιος ὁ ἐλάχι(στ)ος μο(να)χ(δς) (καί) πρε(σβ)υτερος ὑπέγραψα ἰδιοχειρ(ως)
 ||³¹ + Γεώργιος μο(να)χ(δς) ὁ Ἰβήρ ὑπέγραψα ἰδιοχείρως +
 ||³² + Joh(annes) monachus (et) abba(s).
 ||³³ + Γρηγόριος μο(να)χ(δς) (καί) ἡγούμενος τῶν Καλῶν Γερόντων μ(αρ)τ(υρῶν) υπ(έ)γραψα).
 + Ἀριστόδουλ(ος) μ(ονα)χ(δς) κ(αί) ἡγουμε(νος) μ(ο)ν(ῆς) του ἀγίου Ἀνδρέου ἀναγνοῦς κ(αί)
 ἀρεσθεὶς μαρτυρ(ῶν) ὑπέγραψα ἰδιοχειρῶς +
 ||³⁴ + Ευστρατιος μο(να)χ(δς)
 + Κοσμ(ᾶς) μο(να)χ(δς) κε ἡγουμ(ε)νος μονίς του αγίου Νικολαου ο Τορναρις . :
 ||³⁵ + Μήχ(αήλ) μο(να)χ(δς) κε ἡγουμενος του Ραυδα . : .
 + Αγαθανγελος μ(ονα)χ(δς) κε ἡγουμενος
 ||³⁶ + Παυλος (μον)αχ(δς) κ(αί) ἡγουμενος μονίς τον Γλοσι(ων) μαρτυρον υπεγραψα ἰδιοχειρῶς . : .
 ||³⁷ + Γερασμομος μ(ονα)χ(δς) ελε(ῶ) Θ(ε)ῶ πρεσβυτερος κ(αί) ἡγουμενος μονίς του Ρῶς μαρτυ-
 ρον ||³⁸ υπεγραψα : +
 + Νηκητ(ας) μο(να)χ(δς) πρ(εσβ)υτερος κ(αί) ἡγουμε(νος) +
 + Πέτρος μ(ονα)χ(δς) πρ(εσβ)υτερος (καί) ἡγούμε(νος) μο(ν)ῆς τῆς υπ(ε)ρ(α)γί(ας) Θ(εο)ῦ(κου) +
 ||³⁹ + Ἰω(άννης) μο(να)χ(δς) κ(αί) ἡγουμενος +
 + Νικηφ(ό)ρ(ος) μο(να)χ(δς) ο του Στραβωνικητ(α) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχειρῶς +
 ||⁴⁰ + Ἰω(άννης) (μον)αχ(δς) ο Δωχηρίως μαρτυρῶν ὑπέγραψα ἡδιοχειρῶς + .
 ||⁴¹ + Γεώργιος (μον)αχ(δς) μαρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα
 ||⁴² + Φαντῖνος (μον)αχ(δς) ο τῆς Χειλιαδ(οῦς) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχίρ(ως)
 ||⁴³ + Συμεῶν μο(να)χ(δς) κατα παντα ἀρεστης δε-||⁴⁴δοκα συ τον χαρτην τον [± 12] ||⁴⁵ κε
 του μοναστηρηου κηρα χηρι υπεγραψα +

L. 8-9 ἐὰν συμφωνήσουσι-αὐτῶν : cf. *Mt.* 18, 20 || 1. 14 εἰσά : *lege* εἰς τὰ || 1. 16, 17 εἰσὴν : *lege* εἰς τὴν || 1. 21 ἐξυμφάνου : *lege* ἐκ συμφώνου || 1. 25 ἡθούτως : *lege* εἰθ' οὕτως || 1. 44 συ : *lege* σοι || ± 12 lettres effacées || 1. 45 κε του μοναστηρηου mots rajoutés.

20. DONATION DE GLYKÉRIA

*Ἐγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος δωρεά(1. 5)

25 ..., indiction 14

*Ἐγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος ἀσφάλεια

(après février et avant septembre 1016)

τῆς καθαρῆς δωρεᾶς (1. 74-75)

(Καθαρὰ καὶ ἀμεταμέλητος) δωρεά (1. 52, signatures)

La moniale Glykéria, veuve du koubouklésios Jean, fait don à l'higoumène de Lavra, Eustratios, de tous ses biens patrimoniaux dans l'île de Skyros.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous avons retrouvé dans les archives de Lavra (tiroir 7, pièce 46 = Inventaire Pantéléimôn, p. 43, n° 96, avec la date : 1008), dans un petit sac de toile qui porte le titre « Skyros », l'original (?) de ce document : rouleau de papier jaunâtre, 1032×330 mm, fait de

trois morceaux, collés haut sur bas. Pas de trace de sceau. L'écriture, d'une encre uniformément rousse, est toute de la main du scribe ; mais Glykéria a de sa main tracé une croix au début et à la fin de l'acte (cf. l. 76-77 et 99-100). Quatre lignes avant la fin, une signature semble avoir été barrée à l'époque moderne (encre noire). Mauvais état de conservation : rongé sur les bords par l'humidité, le papier est en outre criblé de trous et déchirures à l'endroit des plis. — Au verso, sur un papier destiné à renforcer la pièce, Cyrille de Lavra a écrit : νζ', δια τὴν Σκύρον ; il a en effet, sous le même n° 57, consigné le document dans son cartulaire (p. 95), parmi les *καλογερικά γραμματα χρῆσιμα* avec le court régeste suivant : Γλυκερίας τινὸς μοναχῆς ἐν τῇ νήσῳ Σκύρω ἀφιερώνει πάντα τὰ κτήματά της · πολλὰς ἐνυπογράφους μαρτυρίας ἔχει, ὄνομα δὲ ἀφιέρωσης ἡ ἔτος οὐκ ἔχει (notice recopiée dans *BNJ*, 7, 1930, p. 399). — Théodore, dans son cartulaire (fol. 173^v ou p. 346), à la suite de la transcription d'un acte concernant Saint-Georges Épanò à Skyros, analyse de la façon suivante notre pièce : "Ἐτερον μοναστήριον τιμώμενον ἐπ' ὀνόματι τοῦ Σωτῆρος Χριστοῦ ἐν τῇ αὐτῇ νήσῳ Σκύρω, ὅπου ἀφιέρωθη Εὐστράτιῳ μοναχῷ καὶ καθηγούμενῳ τῆς μεγίστης Λαύρας παρὰ τῶν κτιτόρων αὐτοῦ Ἰωάννου μοναχοῦ καὶ Γλυκερίας μοναχῆς τῆς συμβίου αὐτοῦ · καὶ ἐπειδὴ ὁ Ἰωάννης ὁ ἀνήρ αὐτῆς προτελεῦθη ποιεῖ ἡ Γλυκερία τὴν ἀφιέρωσιν εἰς τὸν Εὐστράτιον περὶ τὸ ,σφκ' [= 1012 !] ἔτος ἀπὸ κτίσεως κόσμου, ἀπὸ δὲ τῆς ἐνσάρκου οἰκονομίας ,αη' [= 1008 !] · σώζεται ἡ διαθήκη αὐτῆ κατὰ μέρος διεσθαρμένη ἐν χαρτίῳ τραχεῖ καὶ συνθεμένῳ καθὼς τῶν χρυσοβούλλων. — *Album*, pl. XV-XVII.

ANALYSE. — Signon (croix autographe, texte du scribe) de Glykéria. Invocation trinitaire. La nonne Glykéria, veuve du koubouklésios Jean, fille de feu Constantin, résidant (*καταμονάς*) dans l'île de Skyros, fait donation de l'ensemble des biens patrimoniaux d'elle-même et de son mari, sis à Skyros, à son père spirituel le moine Eustratios, et à sa confrérie (l. 1-9). Attendu qu'elle et son mari n'avaient pas eu d'enfants et se trouvaient sans aucun héritier, ils convinrent entre eux de transformer leur maison en monastère, de bâtir une église dédiée au Sauveur, et de les laisser pour le salut de leur âme au moine Eustratios et à sa partie (l. 1-15). Dieu permit qu'ils réalisent leur projet et ils commencèrent à bâtir l'église du Sauveur, mais [*lacune*... n'admit pas] qu'une maison profane fût transformée en monastère ; il excita celui qui était alors évêque de Skyros contre nous [*lacune*... lequel] s'opposa à l'érection du monastère et [prétendit] que tout fût donné à son évêché [*lacune*] interdit la célébration de la liturgie, nous censura ainsi que les prêtres du lieu [*lacune*] (l. 15-29). Mon époux alla trouver alors feu le patriarche œcuménique Nicolas, lui exposa l'affaire, et [obtint] un sigillion, conservé jusqu'aujourd'hui, et une lettre pour l'évêque de Skop[élos ?] [*lacune*] le diable s'étant emparé de son esprit [...] une nuit il rasa l'église jusqu'au sol (l. 29-34). Là-dessus mon mari mourut ; demeurée veuve et sans enfants, je subis toutes sortes de maux. C'est ainsi que pour ne point parler du reste [*lacune*] pénétrant dans le sanctuaire [*lacune*] au-dessus du *béma* [*lacune*] ce qu'on appelle la scierie [...] me percer tous les membres (l. 34-38). [*Lacune*] j'abandonnai le monastère érigé par moi [*lacune*] et je demandai à devenir son enfant et un membre de sa confrérie. Mais [*lacune*] du susdit évêque, un autre vint pour parachever ce qu'il avait laissé [*lacune*] contre ma volonté et par violence [*lacune*] de l'évêque faire donation de mon bien ; et l'une et l'autre chose furent faites malgré moi [*lacune*] (l. 39-46). [*Lacune*] image de vertu pour tous les chrétiens par le Christ et ses disciples [*lacune*] connaissant le cœur de chacun et la raison pour laquelle le monastère [*lacune*] fit en sorte que demeurent vaines et inutiles toutes les entreprises de l'un et de l'autre, et que s'accomplisse le dessein que j'avais formé avec mon mari (l. 46-50). *Dispositif* :

Aujourd'hui, en présence des témoins qui ont signé, je confirme par la présente donation celle qui précédemment avait été établie à Skyros. Je fais don de tout mon avoir (ὅσαρκῆς) à mon seigneur et père spirituel et higoumène le moine Eustratios, et par lui à l'église que j'ai construite et aux frères qui y demeurent [...] (l. 51-55). En outre je leur fais don de toute ma terre de pâturage qui se trouve à [...], et qui comprend ce qui suit : périorismos (l. 55-63). Tout cela je le donne à mon père Eustratios, kathigoumène de la Lavra sur la Sainte Montagne, et par lui à ce couvent, à perpétuité, sans que personne puisse s'y opposer, car tout est propriété patrimoniale héréditaire de moi-même et de mon mari, et je n'ai aucun héritier ni ayant-droit sinon [...] mon père spirituel Eustratios et cette église dans laquelle j'ai été tonsurée (l. 63-69). Formules de garantie et clauses pénales (l. 69-73). Ainsi doit demeurer à perpétuité la donation que je fais volontairement à toi, mon père spirituel, Eustratios, et à ta partie, au début et à la fin de laquelle j'ai tracé de ma main la sainte croix (l. 74-77). Écrit sur ma demande par l'ecclésiarque de la Lavra d'Athanase, en présence et au vu de témoins dignes de foi, le 25 ... de la 14^e indiction (l. 77-79). Signatures des témoins (l. 79-98). Accord de Glykéria par la main du scribe avec la formule de *completio* (τελειωθῆναι) (l. 99-101).

NOTES. — Nous avons vu que l'autre pièce (notre n° 16) concernant ces domaines de Skyros, par laquelle Eustratios moine de Lavra en faisait don à son neveu Athanase de Bouleutéria, est de mars 1012. Celle-ci, qui ne saurait en être très éloignée dans le temps, doit être placée, compte tenu de l'indiction, en 1001 ou 1016. La première de ces deux dates paraît d'abord la plus satisfaisante : l'acte d'Eustratios mentionne (n° 16, l. 15 sq.) un document dans lequel Glykéria racontait ses mésaventures, et c'est bien ce qu'elle fait ici. Mais une sérieuse difficulté se présente. Dans l'acte de 1012, Eustratios est seulement moine de Lavra, dont le proestós est Théodoret. Dans l'acte de Glykéria, il est kathigoumène de Lavra. Ce dernier acte doit donc être postérieur à celui d'Eustratios, c'est-à-dire être daté de 1016. A cette date, Eustratios peut être, depuis peu de temps il est vrai, higoumène de Lavra, la dernière mention de Théodoret dans cette charge étant de février 1016 (notre n° 19). Et nous savons par ailleurs qu'il l'est en novembre 1018 (notre n° 24), ce qui apporte une confirmation. A moins d'admettre, ce à quoi rien ne nous autorise, qu'Eustratios a été deux fois higoumène de Lavra, en 1001, puis en 1018, la date de 1016 est la seule qui convienne à l'acte de Glykéria. Ceci oblige à admettre que l'acte de Glykéria que nous possédons n'est pas le seul qu'elle ait adressé à Eustratios, mais au moins le second, puisqu'il est déjà fait mention d'un dans l'acte d'Eustratios de 1012 : à cela aucune difficulté, puisque notre pièce dit justement (l. 51-52) qu'un précédent acte de donation avait été antérieurement établi à Skyros. On est alors conduit à restituer ainsi la suite des événements rapportés dans les deux actes de 1012 et 1016 :

- 1) Jean et Glykéria décident de transformer leur propriété sise à Skyros en un monastère avec une église du Sauveur, et de laisser le tout au moine Eustratios.
- 2) Les travaux commencés, les autorités ecclésiastiques de Skyros y font opposition, et exigent une donation à l'évêché.
- 3) Jean va trouver le patriarche Nicolas Chrysobergès, donc entre mai 980 et décembre 992, et en obtient un sigillion, ainsi qu'une lettre pour l'évêque.
- 4) Les difficultés continuent. Jean mort, sa veuve subit toutes sortes d'avaries. Elle décide d'abandonner le monastère qu'elle a construit, et qu'elle semble diriger, pour en faire don certainement

à Eustratios. C'est à ce moment que doit se placer le premier acte de donation à Eustratios, perdu, mais mentionné dans l'acte de 1012 (et dans le nôtre).

5) Nouvelles difficultés, du fait toujours de l'évêque local, qui semble réussir à extorquer à Glykéria une donation en faveur de l'évêché.

6) Une très haute intervention (ou peut-être Dieu lui-même? le passage est mutilé) déjoue enfin toutes ces machinations et permet à Glykéria de réaliser son vœu et celui de son mari.

7) Elle établit en faveur d'Eustratios un second acte de donation. C'est notre pièce.

Dans l'état de notre documentation (deux pièces seulement nous sont parvenues, alors que cette longue histoire en suppose un nombre bien plus grand), il est impossible de dire pour quelle raison Eustratios, moine de Lavra, en 1012, a décidé et obtenu de donner à son neveu, Athanase de Bouleutéria, le monastère de Skyros dont il était le propriétaire en vertu du premier acte de donation de Glykéria. Et aussi de dire pour quelle raison, en 1016, le second acte de donation de Glykéria n'est pas établi en faveur d'Athanase de Bouleutéria, mais à nouveau d'Eustratios, maintenant higoumène de Lavra. Serait-ce parce que la donation d'Eustratios à Athanase n'était valable qu'après sa mort (cf. n° 16, l. 8)? Il semble en tout cas que dès son accession à l'higouménat, Eustratios, pour liquider sans doute un passé compliqué, ait pris soin de faire établir par Glykéria un second et solennel acte de donation, où toute l'affaire était rappelée depuis le début. Si l'on en juge par les signatures, il fut établi à Skyros, où Eustratios avait envoyé à cet effet l'ecclésiastique de Lavra, Athanase (cf. l. 78). Et ce second acte avait encore une autre raison d'être : Glykéria ne se borne pas cette fois à donner le monastère et l'église qu'elle avait construits, ou plutôt à en confirmer la donation ; elle y ajoute (cf. l. 55 sq.) le reste de ses biens fonciers dans l'île dont elle n'avait pas encore fait donation.

Un point enfin nous demeure obscur. Il semble bien que le monastère fondé par Glykéria, dans lequel elle dit avoir été tonsurée et qu'elle paraît avoir dirigé, était pendant un temps un couvent de femmes ; d'autres passages de notre texte laissent entendre qu'il est devenu couvent d'hommes, dans des conditions qui nous échappent.

Actes mentionnés : 1) Un sigillion du patriarche Nicolas Chrysobergs adressé au koubouklésios Jean (l. 31). 2) Une lettre du même à l'évêque local (*ibid.*). 3) Un premier acte de donation de Glykéria à Eustratios (l. 51-52) : c'est celui qui est déjà mentionné dans notre n° 16. 4) Un grand nombre d'autres pièces dont il est impossible de préciser la nature. Tous ces actes sont perdus ; le sigillion et la lettre du patriarche Nicolas ne figurent pas dans GRUMEL, *Regestes*.

[Σίγνον Γλυ]	κερ[ι](ας)
μονα	χῆς

||² Ἐν δνόμ(α)τ(ι) τοῦ π(α)τρ(ῶ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγ(ίου) πν(εύματος). Ἐγ[ώ] Γλυκερία μ(ονα)χ(ή) ||³ γνησία σύμδιος τοῦ μ(α)καρίτου κου(βουκλησίου) Ἰω(άννου) καὶ θυγατρὸς Κων[σταν-τίνου] ||⁴ τῶν ἀειμνήστ(ων), ἡ τ(ᾶς) οὐκῆσεις καὶ κ(α)ταμονὰς ποιουμ(έν)η ἐν τῇ νήσῳ ||⁵ Σκυῖρω, τὴν παρουσ(αν) ἔργρα(φον) (καὶ) ἐνυπόγρα(φον) δωρεὰν τῶν γονικῶν ἐμοῦ τὲ (καὶ) τοῦ ἀνδρὸς μου ||⁶ κτημάτων τῶν ἐν τῇ προειρημένη νήσῳ καθ(ὼς) εἰσιν ἐξολοκλήρου τίθημι [(καὶ)] ||⁷ ποιῶ ἐκουσί(ως) (καὶ) ἀδιάστ(ως) (καὶ) διχα πάσης ἀνάγκ(ης) ἢ τυραννίδ(ος), μᾶλλ(ον) μὲν οὖν συνπροθυμ(ία) πάση

||⁸ [(καί) ὄλο]ψύχω προθέσει, πρὸς(ς) σὲ τὸν εὐλα(βέσ)τ(α)τ(ον) (μον)αχ(όν) καὶ πνευματ(ικόν) μ(ου) π(ατέ)ρα τ[ὸν κύρ Εὐστράτιον] καὶ [τὸ κατὰ] ||⁹ σε καὶ τ(ήν) σ(ήν) ἀδελφότη(η)τ(α) μέρο(ς) ἐπί[τῷ] ὑπο[θέσει] τοιαύτη. Ἐπειδή(περ) (καί) [ἐγὼ καὶ ὁ] σύμβι(ος) ||¹⁰ μου ἄτεκνον τὸν βίον ἡμ(ῶν) διηγούμεν καὶ κληρονομ(ους) τῶν ἡμετέρων πραγμάτ(ων) [παν]τελ[ῶς] οὐκ εἶ- ||¹¹χομεν, συνεφωνήσαμεν πρὸς(ς) ἀλλήλους ἀμφότε(ε)ροι(α) συμφωνίαν καὶ βουλ(ήν) πνευματ(ικὴν) καὶ θεάρεστο(ν), ||¹² λέγω δ[ὲ] με[τα]π[οι]ή[σας] τήν [πε]νιχράν οἰκίαν ἡμ(ῶν) μοναστήρι(ον) καὶ ἐπ' ὄνομα(τ)τ(ι) τοῦ Κυρίου καὶ Θ(εο)ῦ καὶ Σ(ωτή)ρ(ο)ς ἡμ(ῶν) ||¹³ ἐκκλη(σίαν) ἰδρῦσαι, (καί) κ(α)ταλιπ(εῖν) αὐτὰ σοὶ τῷ εὐλαβεστάτ(ω) (μον)αχ(ῶ) κ(ύ)ρ Εὐστρατ(ίω) (καί) τῷ κ(α)τὰ σὲ μέρ[ει] ψυχι[κῆς] ||¹⁴ ἡμ(ῶν) ἔνεκεν σ(ωτη)ρίας κατὰ τήν θεοφιλή γνῶμη(ν) ἡμ(ῶν) (καί) βουλήν εἰς τοὺς ἐξῆς ἀπαντ(ας) καὶ διηνεκεῖς ||¹⁵ χρόνους · καὶ δὴ τὰ βουλευθέν[τα] Θ(εο)ῦ θέλοντο(ς) εἰς πέρ(ας) ἡγάγομ(εν) (καί) ἀπηρεξάμεθ(α) τ(ήν) εἰ[ς] δ[ι]νο[μ]α[τα] ||¹⁶ τοῦ Σ(ωτή)ρ(ο)ς οἰκοδομ(εῖν) ἐκκλη(σίαν), ὁ [.....] κ..... ἀεὶ χαίρων (καί) ..α... [± 20] ||¹⁷ ἡμ() τα.. (καί) κ(α)τὰ Θ(εὸν) ὄρμη(ν) θεασάμ(εν)ο(ς) οὐκ εἰνεγ πλεῖ [± 20] ||¹⁸ κοσμικὸν ἰδεῖν οἶκον μετασκευάσαι εἰς μοναστήριον, (καί) ἐξ ἀγριελαίου τὸ δὴ λεγόμενον μεταποιηθέντ(α) ||¹⁹ εἰς καλλιέλιον, ἀλλὰ πολὺτροπ(ος) ὄν καὶ πονηρὸς (καί) πανούργος(ς) ἐξήγειρε τὸν κ(α)τὰ τὰς ||²⁰ ἡμέρας ἐπισκοπον τῆς εἰρημένης νήσου καθ' ἡμῶν αὐτὸν [± 7] ||²¹ illisible ||²² [α]λάψπεκο(ς) περιβαλλόμε(ν)ο(ς) [δο]λερῶς κωλακεύειν [± 15] ||²³ illisible ||²⁴ illisible ||²⁵ γὰρ ἔσπευδεν ὁ [τοῦ] παρόντο(ς) βίου καὶ τ[(ῆς)] ἐντ[αύθα] ζωῆς ἐπίσκο(π)ο(ς) μὴ γενέσ[θαι] ||²⁶ .. [πε]νιχράν ὑπόστασι(ν) μοναστήριον ἀλλὰ τῇ αὐτοῦ προσκυρῶσαι πάντα ἐπισκοπή ||²⁷ ὡς ἔτι (καί) αὐτὸ(ς) ἐκόλυε τ(ῆς) θεί(ας) λειτουργί(ας) ἡμᾶς, [τοῖς] ἐν τῷ τόπῳ πρεσβυτέρους ἐπιτιμῶν κ... ||²⁸ κ ὃν ἡμετέραν ἱερ..... θουσι [± 25] ||²⁹ [± 25] ὁ ἐμὸς(ς) σύμβι(ος) ... παντοθεν θεὸς ἀνήλθεν πρὸς(ς) τ[ὸν] ἐν μακαρίαι] ||³⁰ [τῇ] μνήμῃ οἰκουμένην π(α)τριάρχ(η)ν τὸν κύρ(η) Νικόλα(ον) (καί) ἀνάγκε(λας) αὐτῷ τὰ τοῦ πραγμ(α)τ(ο)ς ἀγ[± 12] ||³¹ σιγίλλ(ιον) τὸ μέχρι τοῦ νῦν σωζόμενον (καί) σιγίλλ(ιον) καὶ γράμμα πρὸς(ς) τὸν ἐπίσκο(π)ο(ν) τὸν Σικροπ..... ||³² .. σὺ γέγονας τ(ῆς) τοιαύτ(ης) τοῦ κουβουκ(λησίου) ὄρμῆς ἔμπο μῆ κατασταλ[± 20] ||³³ ... τ(ων) οὐτα γενομ(έν)ων(ων) ἔτι τοῦ διαδόλου πηροῦντο(ς) αὐτοῦ(α) τὰ τ(ῆς) ψυχ(ῆς) αἰσθητήρια πάντων ἀλόγ(ως) εἴπερ ἀλογο ||³⁴ [κα]κόφρονες ἐν νυκτὶ ἕως ἑδάφους τ(ήν) ἐκκλησίαν κ(α)τέστρεψεν. Ἐν τούτοις οὖν τοῦ ἐμοῦ τελευτήσαντο(ς) ||³⁵ [συμβίου] (καί) χήρα καὶ ἄπαις καταλιφθεῖσα τί τῶν ἀνιερῶν καὶ πολλῶν θρήνων ἄξιων [.....] ||³⁶ [.....] ἡ ταλαίπωρο(ς) οὐχ ὑπέιργη; "Ἴνα γὰρ τὰ λοιπὰ πάντα διὰ τὸ πληθ(ος) ἐάσω ἐν [± 15] ||³⁷ θεῶν ὑσιασθήριον εἰσελθὼν ὁ ἄ[.....] τοῦ βήματο(ς) ἀνωθεν ἐπι τοσοῦτο(ν) τῷ [± 15] ||³⁸ [± 15] λεγομεν(ον) πριονιστή ἔτυχε τότε .. ὀρ(ών) πάντα μου διατερήσαι τὰ μέλη [± 15] ||³⁹ [± 18] ἀλλὰ (καί) αὐτὰ πάντα καὶ τα τησαμένη τὸν πνευματ(ικόν) καὶ [± 15] ||⁴⁰ [.....] καὶ τήν ἐμὴν ψυχ(ήν) (καί) τὸ παρ' ἐμοῦ γενόμε(ν)ον κατέλιπ[ον] μοναστ(ή)ρι(ον) μετημφιασάμην [± 15] ||⁴¹ ὄγομα καὶ ἡξιώθην τέκνον αὐτοῦ γενέσθαι καὶ σῶμα τ(ῆς) σ[ῶν] αὐτῷ ἀδελφότη(η)τ(ο)ς. Ἄλλὰ τοῦ [± 12] ||⁴² τοῦ προδηλωθέντ(ο)ς ἐπισκόπ(ου) γεγενημένου ἀνέστ[η] ἕτερο(ς) τὰ ἐκείνω ἀπολειφθέντα ἀναπληρ[ῶσαι] ||⁴³ τευόμε(ν)ο(ς) ὥστε ἀκουσάν με καὶ μὴ βουλομένην καὶ τυ[ραν]νικ(ῶς) καὶ [± 15] ||⁴⁴ [± 10] τοῦ ἐπισκ(ό)που τ(ήν) ἐμὴν ὑπόστα[σιν] πρ[ο]σ[κυρ]ῶσαι καὶ ταῦτα ἐπολοῦν ἀμφότε(ε)ρ(α) μὴ ἐθ[έλουσα] ||⁴⁵ [± 28] ἐπιστάμ(εν)οι, μήτε τὸ τυρανν(ικόν) εὐλαβοῦμ(εν)οι μήτε [± 12] ||⁴⁶ ἔχοντες μὴ τι δε(ον) ? εἰ μὴ τι ἄλλο τὸ οἰ(ων)οῦν τ(ῆς) ἐπισκοπ[ῆς] ± 25] ||⁴⁷ χαρνακῆ καὶ εἰκὼν ἀρετ(ῆς) πᾶσι Χριστιανοῖς παρ' αὐτοῦ τοῦ Χ(ριστο)ῦ καὶ τῶν τούτου μαθητ(ῶν) ||⁴⁸ εἰδῶς τὰ τῶν καρδιῶν ἐκάστου ἐνθύμια, εἰδῶς τ(ήν) αἰτίαν δι' ἣν μοναστήριον ||⁴⁹ ... γενέσθ(αι) ἀπρακτα καὶ ἀνωφελῆ καὶ

ἀνίσχυρα πάντα τὰ τῶν ἀμφοτε(έ)ρων ἐπιτηδεύματα ἐπεξηργάσατο ||⁵⁰ (καί) τὴν βουλήν καὶ θέλησιν ἦν μετὰ τοῦ ἀνδρός μ(ου) ἔχουσα δια σπουδῆς ἐποιούμην πληρῶσαι ὡς δυνατ(όν) ἐστιν. ||⁵¹ Τὸ γὰρ τ(ὴν) σήμερ(ον) ἐνώπι(ον) τῶν παρευρεθέντ(ων) καὶ ὑπογεγραμμ(έν)ω(ν) μαρτ(ύ)ρ(ων) ἐπικυρῶ διὰ τῆς παρουσίας ||⁵² [δ]ωρε(ᾶς) (καί) τ(ὴν) πρότερον ἐν αὐτῇ τῇ Σκύρω κατα. . . ασιν / γενομ(έν)- (ην) / καὶ βεβαῖω διὰ ταύτ(ης) κακείνην, καὶ ἀπο-||⁵³χαρίζομαι πᾶσαν μου τ(ὴν) ὑπαρξιν τῷ κυρῶ μου καὶ πν(ευματ)ικῷ μου π(ατ)ρι καὶ ἡγουμ(έν)ω(ν) τῷ μοναχῷ Εὐστρατ(ίω) (καί) δι' αὐτοῦ ||⁵⁴ τῇ παρ' ἐμοῦ ἐκ βάρθρων οἰκοδομηθείση ἐκκλη(σία) καὶ τοῖς ἐν αὐτῇ πρόσταραμένονσι ἀδελφοῖς καὶ υπ[ο]-||⁵⁵τασσομ(έν)οις αὐτοῦ. Πρὸς δὲ τούτοις δωροῦμαι καὶ τ(ὴν) νομαδιαίαν μου πᾶσαν γῆν ἣ καὶ διώκειται κ(α)τ(ὰ) ||⁵⁶ [± 10] ἐν τοῖς οὐτωσι ῥηθεῖσι τοπλοῖς ἔχει (δὲ) οὕτως · κατὰ μὲν τὸ πρὸς τ(ὴν) ἀνατολήν μέρος ἄρ-||⁵⁷[γεταί ἀπὸ] τὸν Βοθρίνον ἀναγόμενον ἄχρι τοῦ Φιλισηνίου καταγόμενον δὲ ἐκεῖθεν διὰ τοῦ [± 12] ||⁵⁸ ἀκτου τ(ὴν) Κριθέαν εἰτὰ ἀπὸ τὰ Φουκασταρὰ διδὼν κακεῖθεν εἰς τὰ Λιχαγὰ εἰς τὰ δύο ἄλωνα ||⁵⁹ (καί) ἀντικρυ τῶν δύο διερχόμενον) ρυάκιον καὶ εἰς τὰ Βόθρια ἀναγόμενον τελευτὰ εἰς τὸ .αβο. . . . ἀπὸ δὲ ἐκεῖ-||⁶⁰θεν [δ]᾿ ἄχρι τ(ῆς) παρακειμένης περσοῦτ(αι) θαλάσσης(ης). Τὸ δὲ πρὸς τ(ὴν) δύσιν μέρος(ς) ἀρχόμενον ἀπὸ τ(ὴν) Εὐμαζουριγγ(.) ||⁶¹ καὶ ἄχρι τοῦ Γοῦλλου καὶ τοῦ Ἄγριδ- στήγου ἀναγόμε(ν)ον) ἀποσώζει μέχρι τοῦ μαυρολίθ(ου) εἰτα κακεῖθεν περᾶ ||⁶² τοὺς Ὀδίους ἀποδιδή εἰς τοῦ Κοσινίου τὸ ποτάμην καὶ διὰ τὰς Ξυλάδας ἀναγόμενον εἰς τὰ περ ||⁶³ . . . μέχρι τοῦ ὀρθολίθου. Ταῦτα . . . τοῖνον τῷ ἐμῷ π(ατ)ρι κ(ὶ)ρ) Εὐστρατ(ίω) καὶ καθ' ἡγουμένω τ(ῆς) ἐν τῷ ἀγ(ίω) ὄρει ||⁶⁴ σεθα(σμίαις) Λαύρας ἀποχαρίζομένη καὶ δι' αὐτοῦ πρὸς τὸ τ(ῆς) σεθασμ(ίαις) ταύτ(ης) μον(ῆς) μέρος εἰς τοὺς ἑξείς ἄπαντας καὶ ||⁶⁵ διηγεκείς χρῆ(νους) ἀποδιδουσὰ διωρίζομαι ἐπὶ τοῦ παρόντος(ς) καὶ διατίθωμαι μὴ ἔξιν τινὰ τῶν ἀ-||⁶⁶πάντων ἢ ξένων ἢ συγγενῶν ἢ γηωστῶν μου κίνησιν τὴν οἰανοῦν περὶ τῶν τοιούτων ποιέσθαι μέχρι ||⁶⁷ (καί) ψιλοῦ ῥήματος(ς) · ταῦτα γὰρ πάντα τὰ μὲν ἐμοὶ τὰ δὲ τῷ ἐμοὶ συνείω ἐκ γονικῆς κληρονομίας ||⁶⁸ καὶ οὐκ ἔχω τινὰ ἢ κληρονόμ(ον) ἢ διάδοχον ἢ παντοῖον διακάτοχον εἰ μὴ [μὲν οὖν] τὸν Θ(εὸ)ν καὶ τὸν (μον)αχ(όν) ||⁶⁹ κ[αί] πν(ευμ)α(τικὸν) π(ατέ)ρα τὸν κύρ) Εὐστράτ(ιον) (καί) τ(ὴν) ἐκκλησίαν αὐτ(ὴν) ἐν ἢ ἀπεικρίν. Εἰ δὲ τις δοκιμάσει τοῦ μ. ||⁷⁰ ἢ ἐργάριο(ς) ἢ τῶν τ(ῆς) ἐπισκοπ(ῆς) κίνησιν τὴν οἰανοῦν ἢ λόγον περὶ τούτων λαλήσαι ἐν π[ρῶ]-||⁷¹τῆς μὲν ἔστω τ(ῆς) τῶν Χριστιανῶν μερίδος(ς) ἀλλότρ(ιος) (καί) σὺν τῷ Ἰουδα ταχθείη τῷ υἱῷ τ(ῆς) ἀπωλείας ἔπειτα μὴ ||⁷² [ἀ]κυβεσθ(αι) αὐτ(ὸν) παρὰ τινος(ς) προσώπ(ου) ἀλλὰ καὶ τυπετόμ(ενον) τὸν τοιοῦτ(ον) (καί) ὑβρίζόμενον ἐξεοῦσθαι παρὰ παντ[ὸς] κρι-||⁷³τηρίου, παρέχειν (δὲ) καὶ ἐν τῷ βα(σιλικῷ) βεσπριαῶν λήτρ(ων) χρυ(σοῦ) μίαν ὡς πονηρί(ας) υἰδὸν (καί) τ(ῆς) οἰκείας ψυχ(ῆς) ἐχθρόν ἀκαταμάχτην. ||⁷⁴ [Εἰθ'] οὕτ(ως) διαμένειν σῶαν καὶ ἀπαράτρωτον βευαίαν τὴ καὶ ἀπαρ[.] ἀσάλευτ(ον), τ(ὴν) παροῦ(σαν) μ(ου) τ(ῆς) καθαρ(ᾶς) δωρε(ᾶς) ||⁷⁵ [ἐ]γγραφ(όν) τε καὶ ἐνυπόγρα(φον) ἀσφάλειαν ἦν οἰκεία γνώμ(η) καὶ θελήσει (καί) προαιρέσει καὶ ἀρσεκεία ||⁷⁶ [πρὸς] σὲ τὸν πν(ευματ)ικὸν μ(ου) π(ατέ)ρα τὸν κύρ) Εὐστράτ(ιον) (καί) τὸ κ(α)τὰ σὲ μέρος(ς) ὀλοψύχως ἐποιήσάμην εἰς ἦν καὶ τὸν ζωρπ(ιὸν) ||⁷⁷ στ(αυ)ρὸν προέταξα καὶ ὑπέταξα οἰκειοχείρο(ς). Ἐγρά(φη) ταῦτα τῇ ἐμῇ προτροπ(ῆ) καὶ προστάξει διὰ ||⁷⁸ [τοῦ] ἐκκλησιαρχ(ου) τ(ῆς) σεθασμ(ίαις) λαύρ(ας) τοῦ κύρ) Ἀθανασίου παρουσία (καί) ὕψει τῶν εὐρεθέντων ἀξιολπίστων μ(α)ρ(τύρων) μ(η)ν ||⁷⁹ κα' (Ἰνδικτιῶνος) ιδ' Ἀνδρέου οἰκοδεσπότη(ου) Ἀλήμνου καὶ γεγονότος(ς) ἐπέικτου τ(ῆς) τοιαύτ(ης) Ὡμᾶ σπαθ(α)ρ(ο)-||⁸⁰[κανδι- δάτου] Βασιλείου σπαθ(α)ρ(ο)κ[αν]δ(ι)δ(ά)τ(ου) Λέων οἰκοδεσπότη(ης) ὁ Γουρνήκιος (καί) ἔτερο(ς) Λέων ὁ Σαρακοστην[ός] ||⁸¹ [Γ]ωφάν(ης) ὁ γεγων(ῶς) ἀρχων Σκύρου τῷ ἐπίκλην ὁ Ψελάκιος (καί) Μιτῆζος οἰκοδεσπότη(ης) Ἀ[γ]ήμν[ου] τω [ἐ]π[ι]κ[λη]ν ||⁸² [ὁ] Λάπαρις +
+ Ἀνδρέας ὁ Παπαδόπ(ου)λος παρὼν ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτω δωρε[ᾶ] ||⁸³ [καί] μ(α)ρ(τυρῶν) υπ[ὲ]ρ(α)ψα) ἰδιοχ(ε)ρ(ω)ς

- + Θωμ(ᾶς) σπαθαροκανδ(ι)δ(ά)τ(ος) παρήμην ἐπι τῇ παρουσίᾳ καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρε[ᾶ] μ(α)ρ(τυρῶν) [ὑπ(έ)γραψα] ||⁸⁴ [ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς]
- + Βασίλ(ειος) σπαθαροκανδ(ι)δ(ά)τ(ος) παρήμην ἐπι τῇ παρού(ση) καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(έ)γραψα ἰδιοχ[εἰρ(ω)ς]
- ||⁸⁵ [+] Λέων παρὸν καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς +
- + Λέον ὁ Σαρακιοστῆνός παρὼν ||⁸⁶ [καὶ] μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς
- + Ἰωάννης [ὁ] Ψελάκις μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα [ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς]
- ||⁸⁷ [+ Μιτ]ζὸς πάριμι ἐπι τῇ παρού(ση) καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς
- + ||⁸⁸ στρά() πάριμι ἐπι τῇ παρού(ση) καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς
- + Ἀ. . . . ||⁸⁹ [πάριμι] ἐπι τῇ παρού(ση) καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς
- + Κωνσταντῖ(νος) [δ]ρχω[ν] πάριμι ἐπι τῇ] ||⁹⁰ [παρούση κα]θαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς
- + Θεοφύλακτ[ος ± 10] ||⁹¹ [± 10] (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς
- + Ἰω(άννης) κουβου(κλήσιος) παρῶν ἐπι τῇ αὐτ(ῆ) δωρεὰ (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς
- + [± 5] ||⁹² [± 8] καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς
- + Θεόπεμπτος Ζάπων πάριμι ἐπι τῇ [τοιαύτη δωρεᾶ (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς τὸν] ||⁹³ [τίμι(ον) στ(αυ)]ρὸν τὸ δὲ ὕφο(ς) δια Ἀντωνίου (μον)αχ(οῦ)
- + Θεοφύλακτ(ος) ἀρχ(ων) παρ(ῶν) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ[εἰρ(ω)ς]
- + Ἀ[± 8] ||⁹⁴ . . . πάριμι καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα
- + Κωνσταντῖ(νος) ἐλέω Θ(εο)ῦ πρεσβύτ(ε)ρ(ος) πάριμι ἐπι τῇ τοιαύτ(η) δωρε(ᾶ) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) [ὑπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν] ||⁹⁵ [τὸ δὲ] ὕφο(ς) δια Ἀντ(ω)ν(ίου) (μον)αχ(οῦ) :
- + Κωνσταντῖ(νος) ἐλέω Θ(εο)ῦ πρεσβύτ(ε)ρ(ος) πάριμι ἐπι τῇ τοιαύτ(η) καθαρὰ (καὶ) ἀμεταμελήτ(ω) δωρ(εᾶ) (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(έ)γραψα]
- ||⁹⁶ [. . .] κύρις τοῦ Βρονοῦ παρὼν ἐπι τῇ παρούσῃ δωρ(εᾶ) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν τὸ (δὲ) ὕφο(ς) δια Ἀντ(ω)ν(ίου) (μον)αχ(οῦ)
- + Γ[± 5] ||⁹⁷ παρὼν ἐπι τῇ παρού(ση) δωρ(εᾶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν τὸ (δὲ) ὕφο(ς) δια Ἀντ(ω)ν(ίου) (μον)αχ(οῦ)
- + Ἰω(άννης) ὁ καὶ ἀρχιδιᾶρχω[ν ± 5] ||⁹⁸ . . . εκκλησί(ας) παρὼν ἐπι τῇ παρού(ση) δωρ(εᾶ) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰ)ρ(ω)ς +
- ||⁹⁹ [+ Γλυκερία ἐλέω Θ(εο)ῦ μοναχῆ ἡ τὸν τίμι(ον) (καὶ) ζωοπι(οῦν) στ(αυ)ρὸν ἰδιοχ[εἰρ(ω)ς] προτά[ξασα] καὶ [ὑπο]-||¹⁰⁰τάξασα τῶν προγεγραμμέν(ων) ἀκούσασα (καὶ) κ(α)τὰ πάντ(α) ἀρεσθεῖσα προ[± 15] ||¹⁰¹ [± 5] τὸ δὲ ὕφο(ς) δια τ[οῦ] γραφέ(ως) τελειωθῆν(αι) οἰκεία χειρὶ ποι[.] . . . [± 8].

21. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

Ἐγγράφον καὶ
ἐνυπόγραφον (l. 37)

Mai, indiction [15]
a.m. 6525 (1017)

Le prôtos Nicéphore et les représentants des couvents fixent la frontière entre des biens de Lavra à l'Athos (Krabatou, Kamènia, Neilopotamon) et ceux du couvent de Gabriel de Ptéré (= Philothéou) et d'Eustratios de Magoula.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons :

A) Une copie ancienne, de la même main que nos nos 9 B, 12 et 15 (xiii^e s. ?), photographiée par nous dans les archives de Lavra (tiroir 13, pièce 114 = Inventaire Pantélésimôn p. 61, n° 114) : rouleau de parchemin, 395 × 292 mm, collé sur toile. Mauvais état de conservation : déchirures, moisissures. Encre roussâtre. Les mentions du mois et de l'indiction, l. 1, ont été grattées et réécrites, peut-être par l'auteur de la copie, car la couleur de l'encre est la même ; quelques lignes repassées. Aux lignes 13, 18, 31, noter les formes τεθὲν et ῥηθὲν, sans signe d'abréviation, pour l'accusatif masculin (τεθέντα et ῥηθέντα). L'acte a été inventorié par Cyrille de Lavra dans son cartulaire, sous le n° 56 a.

B) La transcription de cette copie par Théodoret dans son cartulaire (fol. 19^v-20^v ou p. 38-40) : elle comporte plusieurs erreurs. Elle a été reproduite par Spyridon dans son dossier (p. 304-307).

C) Une copie dans le cartulaire des moines Serge et Matthieu, dit « Codex 3 », p. 11-12 : elle est indépendante de Théodoret, mais paraît avoir été faite sur la même copie ancienne.

D) Une copie de la main d'Alexandre Lavriôtès, sur une feuille volante roulée dans la copie ancienne.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 19, p. 53-55, d'après le texte de Spyridon, seul connu d'eux.

Nous éditons la copie ancienne.

Bibliographie: LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 551, n° 2.

ANALYSE. — Au mois de mai de la [quinzième] indiction, un différend étant survenu entre Krabatou de Lavra, le moine Eustratios de Magoula et Gabriel de Ptéré, le prôtos Nicéphore et les représentants des couvents [dont sept sont nommément désignés] se sont transportés sur place et ont procédé à la délimitation (l. 1-5). Délimitation de Kamènia-Krabatou-Neilopotamon, qui appartient à Lavra, par rapport aux biens du moine Georges c'est-à-dire de Gabriel de Ptéré d'une part, du moine Eustratios de l'autre ; interdiction à chacune des parties de franchir le « grand ruisseau » qui forme la frontière (l. 5-19). Le moine Kosmas Tornarès, par droit de voisinage, peut ramasser du bois et des châtaignes sur le terrain de Krabatou et sur celui du couvent de Gabriel de

Ptéré c'est-à-dire de Philothéou (l. 19-20). Tracé de la frontière entre Neilopotamon et l'ἀποθήκη du couvent de Gabriel de Ptéré ou Philothéou (l. 20-27) ; puis entre Neilopotamon et Iviron (l. 27-33). Clauses pénales (l. 33-36). Conclusion, date (l. 37-38). Signatures du prôtos Nicéphore et de douze moines (l. 38-42).

NOTES. — *Date*. Il faut rappeler que nous ne possédons pas l'original, mais seulement une copie ancienne. Elle porte, l. 1 : κατὰ τὸν Μάϊον μῆνα τῆς δ' ἰνδικτιῶνος et l. 37-38 : ἐν ἔτει ρωμῆ' ἰνδικτιῶνος δ' soit mai, ind. 4, 1017 : mais mai 1017 est indiction 15. La copie Théodoret porte au début indiction 1 (mais le chiffre peut avoir été surchargé), et à la fin la même année 6525, sans indication d'indiction ; Théodoret ne traitant pas de la date, il est impossible de dire si « indiction 1 » résulte d'une correction qu'il a tenté de faire (ayant constaté le désaccord entre indiction et an du monde), ou d'une mauvaise lecture de notre copie ancienne, ou enfin d'une lecture faite sur l'original disparu ou sur une copie inconnue de nous. Le codex 3 porte au début « mai indiction 4 », à la fin l'année 6525 sans indiction. La copie Spyridon, par conséquent aussi l'édition Rouillard-Collomp, porte au début « mai indiction 1 », et à la fin l'année 6525 sans indiction, c'est-à-dire la même chose que Théodoret (les éditeurs, pour rétablir la concordance entre l'indiction et l'an du monde, ont proposé de corriger 1 en 15). Les éléments concordants sont donc le mois de mai et l'année 6525. Il n'y a pas de bonne raison de mettre l'année en doute, car elle convient au prôtos Nicéphore et à l'ensemble des signataires. C'est par conséquent « indiction 4 » qu'il faut probablement corriger en « indiction 15 », le groupe ιε de l'original, une haste et un zig zag, ayant peut-être été pris par le copiste pour un δ à boucle retombante et ondulée.

Authenticité. Le document doit avoir été « remanié » (et c'est pourquoi on aurait fait disparaître l'original) : la mention de Philothéou est ajoutée, ainsi que celle des lettres Λ et Φ gravées sur une borne, et sans doute par conséquent d'autres détails ; ceci expliquerait des maladresses ou incorrections de rédaction ou des inconspicuités de forme (Στραβονικήτα-Στραυρῶ, Τορνάρης-Τορνάρτης, etc.). Néanmoins il semble que l'authenticité foncière du document, c'est-à-dire l'existence d'un original peu différent qui lui a servi de base, puisse être admise : ni dans les noms de couvents (tous connus pour cette époque) et de lieux, ni dans les noms de personnes et les signatures, il n'y a rien qui la contredise : le prôtos Nicéphore signe nos nos 15, 17, 19, 23 ; Jean des Amalfitains, les nos 9, 17, 19 ; Nicéphore de « Stravonikèta » et Michel de Rabda, les nos 17, 19 ; Kosmas Tornarès, le n° 19. Euthyme et Georges d'Iviron n'ont certainement pas signé l'original de la manière présentée ici, mais leurs signatures pouvaient coexister comme dans l'acte n° 19.

L. 1 et *passim* : Κραβάτου. Sur l'emplacement, cf. Introduction, p. 67, note 65. Sa possession a fait l'objet d'un âpre conflit entre Lavra et Philothéou (cf. M. CRUSIUS, *Turco-graecia*, p. 332-333, et une série de documents catalogués dans *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 346). Est-ce là la raison de la falsification du présent acte, et de la fabrication du faux de « 1141 » = Appendice III ? En tout cas, l'endroit resta en définitive aux mains de Philothéou (cf. E. KOURILAS, *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 18, 1953, p. 276-277).

L. 2 et *passim* : Πτέρη-Φιλοθέου. Vlachs, *Athos*, p. 258, note 1, a très probablement raison en qualifiant de roman tout le développement d'Uspenskij concernant Ptéré, ville et couvent antérieurs à Philothéou (cf. USPENSKIJ, *Istorija*, II, 1877, p. 121-122 ; *Istorija*, III, 1, p. 9, 65-66 ; *Pervoe Putešestvie*, I, 1, p. 335-339). Mais le nom de *Ptéré* est bien assuré au XI^e s. par l'acte présent et par l'acte

de 991-992, dont l'existence, malgré les doutes de Vlachos, est prouvée par notre n° 17 (cf. ses notes).

L. 10, 22 : *Νειλοπόταμον*. Autre forme de *Μυλοπόταμος* (-μον). Nous possédons plusieurs descriptions du lieu, anciennes et modernes, dont certaines ont été rassemblées par ALEXANDRE LAVRIOTÈS, *Τὸ Μυλοπόταμον. Συλλογὴ ἱστορικῶν μνημονευμάτων*, dans *Σύλλογος*, 38, 1904, p. 227-228. Cf. aussi USPENSKIÏ, *Pervoe Pulebestvie*, I, 1, p. 283-284 et SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 420. — Il a appartenu à Lavra du vivant de saint Athanase (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 105, l. 18 sq.; 118, l. 13; 121, l. 17; Vie A, p. 78, l. 16 et 89, l. 20). Deux grandes querelles ont opposé Lavra à Philothéou (xvi^e s.) et à Iviron (xvii^e s.) pour des biens à Mylopotamos (cf. *Actes Philothéou*, nos 12 et 13 et de Lavra, dans *Ἑλληνικά* 2, 1929, p. 342-347). Dans tous ces documents, le nom est Mylopotamos ou Mylopotamon. Nous rencontrons la forme Neilopotamon seulement dans le présent acte et dans le faux qui en dépend (cf. Appendice III). Théodore annotant cet acte (Codex B, fol. 23, notice reproduite dans *Ἑλληνικά*, *ibid.*, p. 343) remarque que Mylopotamon (nommé ainsi à cause des moulins de l'endroit) est une appellation plus ancienne que Neilopotamon (d'après la ressemblance de ses roseaux avec ceux du Nil) et que de son temps ce dernier nom avait été abandonné au profit du premier; dans ce cas la forme Neilopotamon serait une preuve supplémentaire que l'acte a été « remanié », mais avant le xviii^e-xix^e siècle.

L. 36 : *ὕπερπυρα*. On a douté que l'original ait comporté ce terme, attesté d'une façon certaine à partir de 1093; il est possible (mais non certain) qu'il ait porté le sigle de *nomisma*, interprété ainsi par le copiste : voir T. BERTELE, dans *Rivista italiana di numismatica*, 12, 5^e sér., 66, 1964, p. 57; HENDY, *Coinage and money*, p. 34.

+ Κατὰ τον Μάϊον μῆ(να) τ(ῆς) δ' ἰνδ(ικτιῶνος), ἀμφισθετήσεως τίνος γενομ(έν)ης μεταξύ τοῦ Κραβάτου τῆς Λαύρας (καί) τοῦ μ(ονα)χ(οῦ) Εὐστρατίου ||² [τοῦ] Μαγουλά κ(αί) του κύρ Γαβριήλ τῆς Πτέρης, ἀπήλθουεν επιτοπίως Νικηφόρος μ(ονα)χ(ός) ὁ πρωτ(ος), Ἰωαννης μ(ονα)χ(ός) ὁ Ἀμαλφη-||³[τινός], Εὐθύμιος κ(αί) Γεώργ(ιος) μ(ονα)χ(οί) οἱ Ἰθηρες, Νικηφόρος μ(ονα)χ(ός) ὁ Στ[ρα]-βονικητας, [Γ]ρηγόριος μ(ονα)χ(ός) τοῦ Καλλινίκου, Κοσμάς μ(ονα)χ(ός) ὁ Τορ-||⁴άρης, Μιχαήλ μ(ονα)χ(ός) τοῦ Ραβδά κ(αί) οἱ λοιποὶ οἱ εὐρεθέντες ἡγοῦμ(εν)οι, κ(αί) ἰδόντες τὸν ἐπιφιλονικοῦμ(εν)ον τόπον διεχωρήσαμ(εν) ||⁵ αὐτὸν δικαίω λόγον. Καὶ ἀπεδώκαμεν τὸ μέρος τῆς Λαύρας, καθὼς ἔκπαλαι τ(ῶν) χρόνων ἐπεδόθη αυτοῖς, τα λεγόμε(να) Κα-||⁶μήνια ἕλον τὸν τοιοῦτον τοπον, καθὼς διαχορίζει δὲ μέγας βύαξ ὁ κείμ(εν)ος μεταξύ του Κραβάτου κ(αί) τῆς μονῆς τοῦ Στ(αυ)ρά, ||⁷ κ(αί) ἀπὸ μὲν του ρύακος τὰ πρὸς τὸ μέρος τοῦ μ(ονα)χ(οῦ) Εὐστρατίου ἐχέτω ὁ Εὐστράτιος, ἀπὸ δὲ του ρυακος πρὸς το μέρος του Κρα-||⁸βάτου κατεχειν τὴν Λαύραν καθὼς ἀνατρέχει οἱ τοιούτος [ῥ]ύαξ εἰς τὸν ραχωνα τον μ(έ)γ(αν) τῶν Οὐξέ(αν) και τὰ κατάρροντα ὀ-||⁹[δατα] τῶ μ(έ)ρ(ει) τ(ῶν) Καμηνίων κ(αί) τοῦ Κραβάτου, συγγελίον ἕως τον ποταμὸν τὸν μέγαν (καί) ἕως τὸν ρύακα τοῦ Ἀρτζιωάννου ||¹⁰ ἕως ὁ καστανῶν τῶν Καμινίων τὸν τοιοῦτον τόπον, καθὼς ἀπαρχῆς [ἔ]δδθη τῇ Λαύρα τὸ λεγόμε(ν)ον Νειλοπόταμον · και ||¹¹ σὺν τούτω τοὺς ἀνωθεν εἰρημένους τόπους κ(αί) ἀγρούς ἔχιν αὐτοὺς ἐπεξουσίας τους τοιούτους / τοπος / μη περικόπτομ(εν)οι παρά τίνος, ||¹² μὴ ἔχιν δε αυτοὺς ἐξουσίαν τὸν μέγαν ποταμὸν ἀπεράσαι κ(αί) πρὸς τὸ μέρος τῆς μονῆς του κύρ Γαβριήλ τῆς Πτέρης νεούρ-||¹³γμια τί ποιῆσαι ἢ δεσποτεῖαν τινὰ εχειν, μήτε πρὸς τὸ μέρος της μονῆς τοῦ Εὐστρατίου υπερβαίνειν τὸν τεθὲν εἰς σύνο-||¹⁴ρον μέγαν ρύακα και περικόπτειν την τοιαύτην μονήν, ἀλλὰ μένειν κ(αί) ἀρέσκεσθαι εἰς τὸν τόπον τῶν Καμινίων κ(αί) τοῦ Κραβάτου ||¹⁵ καθὼς ἐπεριορίσθη και ἀπεδόθη αυτοῖς · κ(αί) ἔχιν τοὺς

τοιούτους τόπους εις ἴδιαν ἐξουσίαν [κατὰ] τὸν τύπον τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρους, ||¹⁸ μήτε πάλιν ἐχέτω ἐπαδίας τὸ μέρος τοῦ μοναχοῦ Γεωργίου ἧγουν του κύρ Γαβριήλ τῆς Πτέρης περᾶσαι τὸν μέγαν ποταμὸν ||¹⁷ (καί) πρὸς τὸ μέρος τοῦ Κραβάτου ποιεῖν τί ἢ πηρεάζειν τὸ μέρος τῆς Λαύρας, ἀλλὰ οὐδὲ ὁ μοναχὸς Εὐστράτιος ἐχέτω ἐπαδίας ||¹⁸ περᾶσαι τὸν ρυθὲν μέγαν ρύακα καί ἐχειν πρὸς τὸ μέρος τοῦ Κραβάτου ποιεῖν τι ἢ εις τὸν τόπον τ(ὸν) Καμηνλιαν ἢ τοῦ Νειλοποτ(ά)μ(ου) ||¹⁹ κ(αί) ποιεῖν τί. Ο δε μοναχὸς Κοσμάς ο Τορναρῆς, ἐπει γέλτων ἐστιν, ἐχέτω ἐπαδίας ξυλλεῖσθαι κ(αί) κάστανα συλλέγειν εἰς τε τὸ μερ(ος) ||²⁰ τοῦ Κραβάτου κ(αί) εἰς τὸ μερ(ος) τῆς μονῆς [[κυρ μονῆς]] τοῦ κύρ Γα[βρ]ιηλ τῆς Πτέρης ἧγ(ου)ν του Φι[λο]θέου. Ἐπει οὖν χρόος ἐστὶν ἵνα διαχωρισθῇ κ(αί) ὁ τόπος ||²¹ ο μεταξὺ του τε Νειλοποτάμου κ(αί) τ[ῆς] απ[ο]θῆκης τοῦ κύρ Γαβριήλ τῆς Πτέρης ἧγ(ου)ν του Φιλοθεου, ἥδη διαχωρίζομεν αὐτὸν οὕτως · ἄρχεται ||²² οὖν ἀπὸ τῆς θαλάσσης κ(αί) τὸ ρυάκιον τὸ μεταξὺ τοῦ τε Νειλοποτάμου ἧγουν τῆς ραχώνης του αγ(ίου) Ἥλιου κ(αί) τῆς βραχώνης ||²³ τῆς ἀνερχομένης πρὸς τὴν ἀποθῆκης τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαβριήλ τῆς Πτέρης ἧγουν του Φιλοθέου, καὶ ἀνέρχεται(αι) ἀκριτικώτερον, ||²⁴ εἴτα κλίνει πρὸς τὸ δυτικώτερον καὶ καταντὰ εἰς ριζομαίαν πέτραν ἧτοι ἀμμώπετραν ||²⁵ ἧτις ἐτάχθη εἰς σύνορον εὐρίσκουσα κατώτερον τῆς πλησιαζούσης ραχέως, ἐν ἣ κ(αί) τίμιος στ(αυ)ρ(ὸ)ς ξύλινος ἐμπεπηκται, ||²⁶ ἡ δε πετρα ἐνεκολάφθη γράμμασι Λ κ(αί) Φ, εἴτα ἀνέρχεται(αι) τὴν πλακοειδῆ ραχὼν ἐν ἣ κ(αί) ληθοσορέα εὐρίσκεται κ(αί) τίμιος ||²⁷ στ(αυ)ρ(ὸ)ς ξυλινος ἐν αὐτῇ, κ(αί) καταντὰ εἰς τὸν ποταμὸν ἡ τοιαυτῇ ραχώνῃ, κ(αί) ἐνοῦται τοῖς ὀμοδούλοις δικαίως του Κραβάτου. Α[π]ο δὲ ||²⁸ τοῦ αλλου μέρος των Ἰθῆρ(ων) διαχωρίζη οὕτως · ἄρχεται(αι) ἀπὸ τῆς θαλάσσης κ(αί) τοῦ ρυάκος τοῦ Ἀρτζιω(άν)νου, κ(αί) ἀνέρχεται(αι) δυτικὰ κρατ(ὸν) τὸν αὐτον ||²⁹ ρύακα μικρόν, εἴτα κλίνει μέσον δύσεως κ(αί) ἀνατολῆς πρὸς μεσημβρίαν, κ(αί) ἀνέρχεται(αι) εἰς τὴν ραχώνῃν, περικόπτη αὐτὴν κ(αί) κα-||³⁰τέρχεται] κατ'εὐθείαν) εἰς τὸν ρύακα τ(ὸν) κ(αί) βρόντα ἀπὸ τὸν μ(έ)γ(αν) ράχων(α), κρατεῖ αὐτὸν κ(αί) ἀνέρχεται(αι) κατευθεῖαν κ(αί) ἐπιλαμβάνει ||³¹ τοῦ ρύακος, κρατεῖ αὐτὸν < > ὄλος δι' ὄλου ἕως τὸν μέγαν ράχωνα τῶν Ὁξέων τὸν ρηθὲν ἄνωθεν, εἴτα ἐπι-||³²λαμβάνει τὸν μ(έ)γ(αν) ράχωνα κ(αί) κατέρχεται εἰς τὸν μέγ(αν) ποταμὸν τὸν διαχωρίζοντα τὰ δίκαια τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαβριήλ ||³³ τῆς Πτέρης ἧτοι τοῦ Φιλοθέου κ(αί) τοῦ Κραβάτου. Ταῦτα ἰδόντες ακριβῶς κ(αί) διαχωρῆσαντες κ(αί) ὄρια θέντες, ἐξασφαλίζῶ-||³⁴μεθα ἀμφοτέρα τὰ μέρη του ἀρκεῖσθαι ὁ καθεὶς εἰς τὰ ἴδια ὄρια. Εἰ δὲ εὐρεθῇ τίς ἐξ αὐτῶν περικοπτειν τοὺς τοιοούτους ὄρ(ους), ||³⁵ ἐχέτω τὴν ὀργὴν του παναγαθοῦ θε(ο)υ κ(αί) τὸ ἀνάθεμα κ(αί) τὴν ἀρὰν τῆς υπ(ε)ραγίας Θε(οτό)κου κ(αί) [τ]ῶν τιη' αγιων π(α)τέ(ρ)ων, εἰθ' οὐτως ἀπο/παι/πέσθω ἀπὸ ||³⁶ παντος δικαστηρίου τοῦ τε ἐκκλησιαστικου κ(αί) τοῦ πολιτικου, κ(αί) ζημιου(σθαι) κ(αί) υπ(έ)ρ(πυρα) ξ', τὰ δὲ παρ' ἡμ(ῶν) γραφέντα ἐρῶσθαι κ(α)τ(ά) πάντα. ||³⁷ Διὰ τοῦτο ἐγεγόνει το παρ(ὸν) ἔγγραφον κ(αί) ἐνυπόγραφον εἰς ἀσφαλειαν (καί) ἐπεδοθη τῷ μέρει τῆς Λαύρας ἐν ἔτει ‚ςφκϵ‘ ||³⁸ ἰνδ(ικτιώνος) δ'.

- ||³⁹ + Νικηφό(ρος) μ(ονα)χ(ὸς) ο (πρώτος)
 + Ἰω(άννης) μ(ονα)χ(ὸς) ο Ἀμαλφινίνος
 + Ευθυμιος κ(αί) Γεώργ(ιος) οἱ μ(ονα)χ(οἱ) οἱ Ἰθῆρες
 ||⁴⁰ + Νικηφό(ρος) μ(ονα)χ(ὸς) ο του Στραβονηκίτ(α)
 + [Γρηγ]όριος(ς) μ(ονα)χ(ὸς) τοῦ Καλλινίκου
 + Κοσμάς μ(ονα)χ(ὸς) ὁ Τορναρ(ι)της ·
 + Μιχαηλ μ(ονα)χ(ὸς) του Ράδδας
 ||⁴¹ + Ἠλίας μ(ονα)χ(ὸς) τοῦ Σαραθάρε(ως)
 + Θεόκτιστος μ(ονα)χ(ὸς) ὁ Κασπαξ
 + Ἰγνατιος μ(ονα)χ(ὸς) κ(αί) ἡγούμ(εν)ος
 + Ἰωσηφ [μοναχὸς καὶ ἡγού]μ(εν)ος

||⁴² Νεστωρ (μον)αχ(ός) κ(αί) ἡγούμ(εν)ος του Φιλαδέλφου
+ Νίκων (μον)αχ(ός) ὁ Ἀγιοηλίτης.

L. 1, 38 δ' : *lege* *ie'* cf. notes || l. 16, 17, 19 *επαδίας* : *lege* *ἐπ' ἀδείας* || l. 20, 21, 23 ἡγουν του Φιλοθέου add. postérieure || l. 26 ἡ δὲ πέτρα - Λ και Φ add. postérieure || l. 33 ἡτοι του Φιλοθέου add. postérieure || l. 40 Πάδδας : *lege* 'Ραδδᾶ.

22. DONATION DU KOUBOUKLËSIOS STÉPHANOS

Ἀποδοτική κατάθεσις (l. 23-24)
[Ὅμολογῶ και κατατίθημι : l. 4]

Août, indiction 15
a.m. 6525 (1017)

Le koubouklèsios Stéphanos fait donation à sa fille, la nonne Marie, du monastère de la Théotokos avec ses dépendances, de trois champs et de divers objets mobiliers.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous avons photographié l'original aux archives de Lavra (tiroir 9, pièce 164 = Inventaire Pantéléimōn, p. 51, n° 209) : rouleau de parchemin épais, 390 × 300 mm, blanc au recto (côté chair), jauni au verso, assez bien conservé. Encre noire. Pas de trace de sceau. Les abréviations des nomina sacra et les chiffres sont surmontés d'un tilde ; le tracé de εἰς τὴν (l. 10) et εἰς τὰ (l. 20) est le même que dans nos actes nos 14 et 17 ; le chiffre de l'indiction (l. 24) est écrit εἰ au lieu de ιε ; on notera l'abréviation de πρωτοπαπᾶς (l. 26). Le contraste entre la correction des formules et l'extrême incorrection de l'orthographe fait penser que la pièce a pu être dictée. — Au verso, notice de la main de Cyrille de Lavra : Ἐνας χαρίζει προῖκαν εἰς τὴν θυγατέρα του και, ὡς φαίνεται, ἐκείνη ἔδοσεν ἕνα χωράφι της εἰς τὴν Λάβραν, ὅπου εἶχεν εἰς τὸν Λογγόν εἶναι χρόνων 771 ἔχρηστον. — *Album, pl. XVIII*.

ANALYSE. — Signon (croix autographe, texte du scribe) du koubouklèsios Stéphanos. Invocation trinitaire. Le koubouklèsios Stéphanos déclare donner à sa fille, la nonne Marie, en part d'héritage : 1) le monastère de la Théotokos, avec ses kellia, son *aulè* et la vigne voisine ; 2) trois champs faisant ensemble 50 [en réalité : 54] modioi, à savoir un de 30 modioi à Chrouséba près du champ de Lavra, un de 12 modioi à Sophanous près de Zélénètia, un de 12 modioi également à Longos, à Dialia, près du champ de Sakouli et de la route impériale ; 3) divers objets mobiliers (l. 1-18). Menaces contre tout héritier ou parent de Stéphanos qui porterait atteinte à cette donation (l. 19-23). Mention du scribe, le domestikos Théodose ; date ; annonce des signatures des témoins (l. 23-25). Signatures autographes de sept témoins à savoir cinq ecclésiastiques [de l'évêché d'Hiérissos], l'ancien drongaire Basile Éladikos, et Jean fils du donateur.

NOTES. — La plupart des témoins de cet acte signent d'autres actes établis à Hiérissos : le prêtre Photios et Basile Éladikos, l'acte d'Iviron publié par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 109 (1008) ; Stéphanos Kaléktas, notre n° 13 (1008) ; Nicolas prôtopoulos, Jean fils de Stéphanos, Basile Éladikos

et Stéphanos koubouklĒsios lui-même, notre n° 18 (1014). Le présent acte a donc aussi été dressé à Hiérisos.

On trouvera l'explication des noms d'objets mobiliers énumérés aux l. 14-17 dans Ph. Koukou-
lĒs, Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός, Athènes, 1948-1957 : κρεββατοστρώσι(ο)ν ἤτοι ἐπέυχι(ο)ν,
t. B', II, p. 70 et 73, 85 ; μαλλωτάρι(ο)ν, p. 75 ; ἀναπλιά (ή) = τὸ ἀνάπλιον, p. 74 ; ἀπάπλωμα = (ἐ)πά-
πλωμα, p. 75 ; προσεφαλάδι(ο)ν, p. 73 ; κουκούμι(ο)ν, p. 100 et t. E', p. 162, 182 ; χερνιδόξηστον =
χερνιδόξεστον, t. E', p. 183-185 ; σιτλῖν = σίτλα (ή) et ses composés, t. B', II, p. 110, t. Δ', p. 437,
447 et t. E', p. 184-185 ; καρδάρι(ο)ν, t. B', II, p. 100-101. Pour κύπρινος (l. 16), de cuivre, cf.
Liddell-Scott-Jones, p. 1012.

Sur les lieux-dits, voir Introduction, p. 68, n. 66.

Σιγν	ον
Στεφα	νου κουβου(κλήσιου)

²+ Ἐν ονοματι του π(α)ρ(ός) (καὶ) του υ(ί)ου (καὶ) του αγίου πν(εύματος). Στεφ[ανος] ἠ
ελά-||³χιστος κουβου(κλήσιος), ὠ τον τιμιων και ζωοπυων στ(αυ)ρόν ηδιοχ(ειρως) ||⁴ ποιεισᾶς, ὠμολογω
και κατατιθιμῑ προσε Μαριᾶν ||⁵ μοναχῖν, τιν γνισιαν μου θοιγατέραν, του επιδύνε σοί ης κλ[ήρο]ν
(καὶ) ||⁶ [μερ]ήδᾶν σοῦ το μοναστήριων τήν [ὑπε]ραγίαν Θ(εοῦ)κον συν τον καιλ[ίω]ν ||⁷ παντ(όν)
(καὶ) τῆς αυλιῆς και του πλισιων αυτ(ού) αντελόνως ὠσος και ὠως ε-||⁸στῖν απο ἀνοθεν ἕως κατῶ
απαρραπάστῶς συν πασις τῆς ||⁹ εισοδοξοδου αυτ(ού) και δεσποτιᾶς · χῶράφεια σπύριμα μοδ(ίων)
πεντήκοντ(α), ||¹⁰ το μὲν ἐν χοραφειον επανω ειστιν Χρούσεβᾶν το πλισίον του χοραφῆ-||¹¹ου της Λαυρ[ας]
μοδ(ίων) τρηάχον[τα], [ἐ]τ[ε]ρον χορ[άφιον εἰς] της Σωφα-||¹²νοῦς προστάω μέρος τῆς Ζελενητιᾶς
μοδ(ίων) δόδεκα, και ετερων χορα-||¹³φων ηστ(όν) Λουγγῶν ηστα Διαλιᾶ το πλισιον χοραφῆου του
Σακοῦλι και ||¹⁴ του βασιλικου δρόμου ὠσι μοδ(ίων) δόδεκά · κρεβατοστρώσιν ἤτοι ἐπέυχιν, ||¹⁵ [μ]αλο-
τάρην, ἀνάπλιᾶ, ἀπαπλωμᾶν, προσκαίφαλάδιν, σε:-||¹⁶τλᾶν κυπρηνος μεγάλῃ, κουκούμιν, χερνιδόξηστ[ον]
και σιτλῖν και καρ-||¹⁷δαρῖν χαλκον, σταυρην κροίων και βαγενῆν και ζευγαρίν, του ἔχιν ||¹⁸ σε αυτ(ων) ?
ἐξουσιᾶν κυριος και αυθεντῶς μι κολουμένη παρά τινως. ||¹⁹ [Εἰ] δε της τ(όν) κληρονομον μου η τ(όν)
συνγενόν μου βουλιθι ὠχλῖσιν τεινα ||²⁰ επαγαγε σοῦ ειστα δοθέντα σοι παρεμου, εχέτο ὠ τοιού[τος]
τήν ὑπεραγίαν Θε-||²¹ωτόκον διαδικων και τ(όν) ἐξ αυτ(ῆς) τεκθεντα Κ(ύριον) ημον Ηεισιούν Χ(ριστό)ν,
και ||²² εστο και η μερης αυτ(ού) μετα τ(όν) απιστ(όν), πρωστουτούς εχετο ὠ τοιούτος και ||²³ τιν καταραν
εμου του αμαρταλου. Εγραφεῖ η τοιαῦτι αποδοτικη κα-||²⁴ταθεσις δια χιρο(ς) Θε(ε)ωδοσιου δομεστικου
μι(νι) Αυγου[στ]ο ινδ(ικτιώνω)ς εἰ' ετους ||²⁵ ,ςφικε' κατενόπιον τον παρευρεθέντ(ων) (καὶ) υπογρα-
ψαντ(ων) μαρτύρῶν +

||²⁶ + Νηκολαος (πρω)τ(ο)παπας παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος · · ·

||²⁷ + Φοττης πρ(εσβύτερος) κ(αὶ) δευτερεγον παρον κ(αὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ηδηοχηρος

||²⁸ + Λεον πρ(εσβύτερος) κε ηερομηνηνον μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγ<ρ>αψα ηδηοχηρος · · ·

||²⁹ + Στεφανος πρ(εσβύτερος) ὠ Καλεκας παρον κ(αὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος · · ·

||³⁰ + Βασιλι(ς) αποδρογαρι(ς) ὠ Ελαδ(ικὸς) παρων (καὶ) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψ(α) ειδιο-
χιρος +

||³¹ + Νηκηφορος πρ(εσβύτερος) παρον κ(αὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδιοχιρος · · ·

||³² + Ιω(άννης) ὠ υ(ιδ)ς Στεφ(άνου) κουβου(κλήσιου) παρον (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υκηα χειρι
υπεγραψα

L. 7 ἀνπελῶνας : lege ἀμπελῶνος || ὥς : lege οἶος || l. 13 ἡστὸν, ἡστα : lege εἰς τὸν, εἰς τὰ || l. 17 σταυρὴν κροῖδῶν : lege σταυρὴν κροῖδῶν || l. 18 κυρίως : lege κυρίως || l. 27 δευτερεγον : lege δευτερεύων || l. 28 ημερομηνιον : lege ἑερομνήμων.

23. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

*Ἐγγραφὸν καὶ
ἐνυπόγραφον (l. 25)

Indiction 2 (*sic*), a.m. 6526
(sept. 1018-août 1019 ?)

Le prôtos Nicéphore et les higoumènes tranchent en faveur du couvent de l'Amalfitain un différend de bornage qui l'oppose aux couvents de Lavra et de Karakalou.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) Une copie ancienne (xiv^e-xv^e s.?) que nous avons photographiée aux archives de Lavra (tiroir 15, pièce 87 = Inventaire Pantéléimón, p. 70, n° 266) : feuille de papier, 415×310 mm, en médiocre état de conservation. Encre de couleur rousse, sauf pour une signature rajoutée à l'époque moderne : Εὐθύμιος καὶ Γεώργιος μοναχοὶ οἱ Ἰδῆρες, et pour le trait qui barre la signature primitive : + Ὁ τῶν Ἰδῆρων Γεώργιος (μον)αχ(ός). Les signatures ont été vraisemblablement transcrites à la place où elles se trouvaient sur l'original. Cette copie est collée sur une feuille de papier qui porte la notice suivante (xvi^e-xvii^e s.?) : Χάρτια τοῦ Ἀμαλφινοῦ καὶ τὰ τρία ἐν βασιλικῶν ἐν καὶ πατριαρχικ(όν); puis, de la main d'Alexandre Lavriôtès, une analyse brève de la pièce, et ἀρ. ε' ; ailleurs, de la même main, ἀρ. ξγ' (références que nous n'avons pas identifiées).

B) La copie transcrite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 3-3^v ou p. 5-6), sans qu'on puisse dire s'il l'a faite d'après l'original ou d'après la copie précédente. Cette copie de Théodoret a été recopiée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 268-269).

C) La partie portée dans le cartulaire 4, dit « Codex 4 », des moines Serge et Matthieu, p. 6 (12)-7 (13).

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 21, p. 57-59, d'après la seule copie de Spyridon. Nous éditons la copie ancienne, en négligeant la tradition postérieure, qui n'apporte rien.

Bibliographie : LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 551, n° 3.

ANALYSE. — Un différend de bornage oppose les couvents de Lavra, de l'Amalfitain et de Karakalou. Priés d'intervenir, le prôtos et plusieurs higoumènes se sont transportés sur place : ils ont constaté que le couvent de l'Amalfitain est lésé par les deux autres, et ils ont procédé à la délimitation et au bornage des domaines respectifs (l. 1-6). Périorismos du domaine de Lavra ; clause particulière relative aux eaux dont la jouissance revient au couvent de l'Amalfitain (l. 6-21). Formules de garantie et clauses pénales (l. 21-24). Adresse au couvent de l'Amalfitain, en faveur de qui l'acte est établi ; date (l. 25-26). Signatures du prôtos Nicéphore et de douze higoumènes (l. 27-31).

NOTES. — *Date et authenticité.* La copie ancienne (ainsi que toute la tradition postérieure, qui en dépend) donne comme date « 6526, indiction 2 ». Or l'année 6526 (sept. 1017-août 1018) correspond à l'indiction 1. Il est probable que c'est l'an du monde qu'il faut corriger en 6527, le copiste ayant pu confondre ζ' et ζ' : notre pièce serait donc de sept. 1018-août 1019. Cependant cette erreur dans la date laisse un doute sur la valeur de la pièce, dont l'original n'existe plus. Ce doute est aggravé par le fait qu'aucun des signataires ne semble connu par ailleurs à cette date, sauf le prôtos Nicéphore (encore n'est-il jusqu'à présent attesté que jusqu'en 1017), et Kosmas τῶν Γλωσσίων (mais s'il est en effet connu en 1012, par les actes Kutlumus n° 1 et notre n° 17, c'est Paul qui est higoumène du même couvent en 1015, d'après DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, et en 1016, d'après notre n° 19, ce qui est un nouveau sujet de difficulté). Il faut pourtant reconnaître qu'il n'apparaît pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'élément décisif contre l'authenticité de cet acte. Nous l'éditions donc à sa place.

Cette pièce a probablement passé des archives du couvent des Amalfitains dans celles de Lavra, lorsque les bâtiments et domaines du premier couvent, abandonné, ont été rattachés à Lavra. Sur le couvent des Amalfitains, dont un moine ou higoumène signe ci-dessus nos nos 9, 17, 19, 21, cf. en dernier lieu P. LEMERLE, Les archives du monastère des Amalfitains au Mont Athos, *EEBS*, 23 (Mélanges Ph. Koukoulès), 1953, p. 548-566 ; A. PERTUSI, Monasteri e monaci italiani all'Athos nell'alto medioevo, *Le millénaire du Mont Athos 963-1963*, I, Chevetogne, 1963, p. 217-251. Pour la suite du dossier du couvent des Amalfitains, cf. ci-dessous, n° 42.

L. 24 : sur l'emploi du terme ὑπέρυρα, voir note n° 21, Notes.

+ Διενέξε(ως) οὔσης μεταξύ τῆς τε Λαύρας κ(αί) τῆς τοῦ Ἀμαλφηνοῦ μονῆς οὐ μὴν ἀλλὰ κ(αί) τ(ῆς) τοῦ Καρακάλου μονῆς περὶ [[τῆς]] τῶν ὀροθεσί(ων) αὐτῶν, κ(αί) δὴ δεηθέντ(ων) ||² ἡμῶν ὅπως ἀπέλθωμεν εἰς τοὺς τόπους καὶ ἐπιστατίσαντες δόσωμεν τὸ καθὲν μέρος τὰ ὄρια αὐτῶν, ἤξαντες ἡμεῖς τ(ῆν) ||³ τοῦ[των αἰτησιν] καὶ δὴ παραγενόμενοι εἰς τοὺς τόπους ἐγῶ τε ὁ πρῶτος συμπααραλαβὼν καὶ τινες ἡγουμένους, καὶ ἐπι-||⁴στατίσαντες τοὺς τόπους καὶ ἰδόντες ἀκριβῶς, ἔγνωμ(εν) ὅτι ἡ τοῦ Ἀμαλφηνοῦ πλεονεκτεῖται παρὰ ἀμφοτέρων τῶν μονῶν ||⁵ τῆς τε Λαύρας καὶ τῆς τοῦ Καρακάλου · ὁμοῦς ἰδόντες ἡμεῖς ὅτι οὕτως γίνεται ἐκ μέρους ἀδικία, ἐκρίναμεν ἵνα διαχορήσωμ(εν) ||⁶ τοὺς τόπους καὶ ὄρους στήσωμεν ἐνὸς ἐκάστου καὶ δικαίῳ λόγῳ καὶ ἤδη διαχορήζομεν οὕτως · ἀπὸ μὲν τοῦ μέρους ||⁷ τῆς Λαύρας ἄρχεται ἀπὸ τῆς θαλάσσης καὶ τοῦ βυακίου τοῦ μεταξύ τῆς Τρουλατῆς καὶ τῆς βρύσεως τῆς λεγομένης τοῦ ἀγί(ου) Ἀθανά-||⁸σίου τοῦ πλησιάζων τῆς βρύσεως, καὶ ἀνέρχεται δυτικὰ καὶ τὰς ἄσπρας πέτρας, ἐπιλαμβάνεται τῆς ἐκεῖσε ράχσεως, ||⁹ κρατεῖ αὐτὴν ὅπως δι' ὅλου καὶ ἀκουμβήζει εἰς τὸ μ(έ)γ(αν) βουνόν, κρατεῖ αὐτὸν καὶ τὴν αὐτὴν ἰσότητα καὶ ἀνέρχεται ἕως τὸ ἔγερμα τὸ ||¹⁰ βλέπον δυτικὰ καὶ πρὸς τὰ Βουλευτήρια, εἶτα στρέφεται μέσον δύσεως καὶ ἀνατολῆς κρατῶν τὴν ράχην κ(αί) ἀπέρχεται εἰς ||¹¹ τὸν Ἀντίθωνα, ἀφίησι τοῦτον, κρατεῖ τὴν αὐτὴν ἰσότητα καὶ ἔρχεται ἕως τὸ διόδην τὸ διαχορίζων, ἡ μὲν μία ὁδὸς ἀπέρχεται εἰς τὸν ||¹² ἄγι(ον) Γεώργι(ον) ἡ δὲ ἕτερα εἰς τ(ὸν) ἄγι(ον) Ἀνδρέ(αν), εἶτα στρέφεται κατὰ ἀνατολάς, κρατεῖ τὴν ὁδὸν τοῦ ἀγί(ου) Ἀνδρέου ὅπως δι' ὅλου τὴν ράχην ράχ[ην] ||¹³ κ(αί) ἔρχεται ἕως τὸ φρίδος τῆς αὐτῆς ράχσεως, εἶτα ἀφίησι τὴν ὁδὸν τοῦ ἀγί(ου) Ἀνδρέου καὶ στρέφεται μέσον δύσε(ως) καὶ ἀνατολῆς πρὸς ||¹⁴ τὸ βόρειον μέρος καὶ ἐπιλαμβάνεται τοῦ μονοπατίου τοῦ ἀπερχομ(έν)ου πρὸς τοῦ Καρακάλου κ(αί) τῆς αὐτῆς ράχσεως, κρατεῖ αὐτὴν ||¹⁵ ὅπως δι' ὅλου ἐν ἧ καὶ πέτρα ἴσταται ὄρθια ἔχων τὸν τίμιον σ(αυ)ρόν, κρατεῖ τὴν αὐτὴν ἰσότητα καὶ ἔρχεται εἰς τὴν ὁδὸν τ(ῆν) ||¹⁶ ἀπάγουσαν εἰς τοῦ Καρακάλου καὶ εἰς τὰς Καρέας εἰς τινὰ πέτραν

μαύρην σημειομένην ἐκισδήρου, κρατεῖ τὴν αὐτὴν ἰσότητα ||¹⁷ κ(αι) ἀκουμβήζει εἰς τὸν ποταμὸν τὸν καλούμενον τοῦ Καλινίκου, κρατεῖ αὐτὸν ὅλως δι' ὅλου ἕως /εἰς/ τὴν θάλασσαν, κρατεῖ τὸν αἰγιαλὸν ||¹⁸ [ὅλως δι' ὅλου] καὶ ἀκου/μβήζει ἕθεν κ(αι) ἤρξατο καὶ τελειοῦται · καὶ ἀπλῶς εἰπεῖν ὅσα νερά βέουσι ἀπὸ τῆς βάρχειας τῆς ἀπὸ ||¹⁹ τὸ μέρος τῆς Λαύρας πρὸς τοῦ Ἀμαλφηνοῦ εἰσι τοῦ Ἀμαλφηνοῦ, ὡσαύτως ὅσα βέουσι ἀπὸ τὸν Ἀντίθωνα πρὸς τὸ μέρος τοῦ ||²⁰ Ἀμαλφηνοῦ κ(αι) ὅσα βέουσι ἀπὸ τ(ῆς) βάρχει(ως) τῆς διαχορίζουσας τὰ δίκαια τοῦ Καρακάλου πρὸς τὸ μέρος τοῦ Ἀμαλφηνοῦ εἰσι ||²¹ τοῦ Ἀμαλφηνοῦ. Ταῦτα ἰδόντες ἀκριεῶς κ(αι) ἔρουσ στήσαντες, ἐξασφαλιζόμε(ε)θ(α) ἀμφοτέρα τὰ μέρη τοῦ ἀρκεισθαι ὁ κα-||²²θεῖς εἰς τὰ ἴδια ὄρια · εἰ δὲ εὔρεθ(εῖη) τίς ἐξ αὐτῶν περικόπτειν τοὺς τοιοῦτους ἔρους, ἐχέτω τὴν ὀργὴν τοῦ παναγάθου Θε(ο)ῦ (καὶ) τὸ ||²³ ἀνάθεμα (καὶ) τὴν ἀρὰν τῆς ὑ(ερα)γί(ας) Θε(ο)ῦ κ(αι) τῶν τη' θεοφόρων ἀγί(ων) πατέρων, εἴθ' οὕτως ἀποπέμπεσθαι ἀπὸ παντὸς ||²⁴ δικαστηρίου τοῦ τε ἐκκλησιαστικοῦ (καὶ) τοῦ πολιτικοῦ, κ(αι) ζημιούτω ὑπ(έ)ρ(πυρα)ξ', τὰ δὲ παρ' ἡμῶν γραφέντα ἐρρῶσθαι κατὰ πάντα. ||²⁵ Διὰ τοῦτο ἐγεγόνει τὸ παρὸν ἐγγραφον κ(αι) ἐνυπόγραφον εἰς ἀσφάλειαν (καὶ) ἐπεδόθη τῷ μέρει τοῦ Ἀμαλφηνοῦ ||²⁶ ἐν ἔτει ,ςφκς' (Ἰνδικτιῶνος) β' παρουσία τῶν ὑπογεγραμμ(ένων) :

||²⁷ + Νικηφόρος (μον)αχ(ός) ὁ πρῶτος τοῦ ἀγί(ου) ἔρους.

+ Ὁ τοῦ Βατοπεδίου Ἰάκωβος μοναχός.

||²⁸ + Ὁ τῶν Ἰθέρων Γεώργιος (μον)αχ(ός).

+ Νεῖλος (μον)αχ(ός) τοῦ Ξηροποτάμου.

+ Νικόδημος (μον)αχ(ός) τοῦ Χαίροντος . .

||²⁹ + Ἰωσήφ (μον)αχ(ός) τοῦ Σαράβαρ(ως)

+ Σάββας (μον)αχ(ός) τοῦ Στ[αυ]ρονικήτ(α)

+ Νήφων (μον)αχ(ός) τῶν ἀγί(ων) Ὁμολογητ(ῶν)

||³⁰ + Νεόφυτος (μον)αχ(ός) τοῦ Φαρακλοῦ.

+ Σίμων (μον)αχ(ός) τοῦ ἀγί(ου) Δημητρ(ίου).

+ Κοσμάς μο(να)χ(ός) τ(ῶν) Γλωσσί(ων).

||³¹ + Θεόκτιστος (μον)αχ(ός) τοῦ ἀγί(ου) Θεοδοσίου.

+ Θεόδουλος (μον)αχ(ός) τοῦ ἀγί(ου) Τρύφωνος : —

24. ACTE D'ÉCHANGE

Ἰδιόχειρον (l. 7) Διάλυσις καθαρὰ (l. 21)

(Φανερὰ) ἀνταλλαγῶν (sic: l. 29, 35, 36, 37)

Χάρτης φανερᾶς ἀνταλλαγῶν (l. 29-30)

Φανερὰ συμβίβασις καὶ ἀνταλλαγῶν (l. 33-34)

13 novembre, indiction 2

a.m. 6527 (1018)

Les enfants et héritiers de Sakoulès procèdent à l'échange avec Lavra des vignes et terres qu'ils possèdent à Sykka et à Pravlaka contre d'autres vignes et terres.

LE TEXTE. — Nous connaissons de ce document :

A) L'original que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 10, pièce 57 = Inventaire Pantéléimôn, p. 52, n° 211) : rouleau de parchemin, 562×215/340 mm, endommagé par l'humidité et par des déchirures à l'emplacement des plis modernes. Encre rousse pâlie. Pas de trace de sceau. On notera, l. 33, l'abréviation ατ- pour πρωτο-, la haste du τ étant formée par le jambage de Γα, déjà signalée dans nos actes 18 et 22 ; et le tracé de εις τὰς (l. 9), εις τὴν et εις τὸ (l. 19), déjà signalé dans nos actes 14, 17 et 22. — Notices au verso : 1) xiv^e s. : Τ(ῆς) Ὁζολίμου(ου). 2) xvi^e s. : Χαρτὶ τῆς Οζολίμου ; 3) de la main de Cyrille : Γεώργιος καὶ Ἐλένη ἀπὸ τῆν Ἐρυσσὸν ἀπιερώνουν χωράφια εἰς τὴν Λαύραν. — *Album, pl. XIX.*

B) La copie faite par Théodoret sur l'original dans son cartulaire (fol. 65^v ou p. 130) : elle contient de nombreuses fautes de lecture, et corrige l'orthographe (phonétique) du texte. Elle a été recopiée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 261-262).

L'acte a été édité par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 9, 1902, p. 124-125, d'après la copie de Théodoret, mais avec des omissions et des additions fantaisistes ; par Rouillard-Collomp, n° 20, p. 56-57, d'après l'édition d'Alexandre et la copie de Spyridon.

Nous éditons l'original.

Bibliographie: Fontes graeci, 6, p. 15, n° 6 : les l. 17-24 avec leur traduction en bulgare.

ANALYSE. — Signa (croix autographes, texte du scribe) de la famille Sakoulès (l. 1). Invocation trinitaire. Les enfants et héritiers de Sakoulès, son fils Georges, sa fille Hélène, le mari de celle-ci Théodore et Léon son gendre, garantissent (ἀσφαλιζόμεθα) Eustratios, higoumène de Lavra, et Auxentios, économiste de Hiérissos (l. 2-8). La vigne qu'ils possèdent à Sykéa et le champ voisin de cette vigne, ils les remettent à Lavra, et reçoivent en échange, de Lavra, une vigne sise εἰς τοῦ Θεοφίλου τὸν λόγγον, ainsi qu'une autre vigne avec un pressoir et une terre en friche (l. 8-17). En outre ils reçoivent de Lavra une autre vigne avec un terrain en friche, et donnent en échange un champ sis à Pravliaka (l. 17-20). Répétition abrégée des mêmes clauses (l. 20-25). Clauses pénales (l. 25-29). Mention du scribe, Georges neveu de l'évêque [d'Hiérissos], et des témoins, lesquels ont aussi mesuré vignes et champs ; date (l. 29-32). Signatures autographes (deux de la main du scribe) de sept témoins, dont trois dignitaires [de l'évêché d'Hiérissos] (l. 33-40).

NOTES. — Sur l'emplacement des biens échangés, cf. Introduction, p. 68, n. 67.

L'acte a été établi à Hiérissos, comme nos nos 18 et 22. Deux dignitaires de cet évêché, Nicolas prôtopapas qui signa les nos 18 et 22, et Léon hiéromnômôn qui signa le n° 22, signent également le présent acte.

L. 9, 10, 15 : πλέθρον. Si cette lecture est correcte, il s'agit de la mesure de surface correspondant à un carré de 16 orgyies et 4 pieds (soit 100 pieds) de côté, donc 10.000 pieds² ou 278,56 orgyies² (Cf. *Metrologicorum scriptorum reliquiae*, éd. F. Hultsch, I, Leipzig, 1864, p. 324, l. 1 ; 341, l. 24 ; *Paris. gr.* 1090, fol. 341^v). C'est donc une mesure plus petite que le modios ordinaire qui comprend 288 orgyies² (= 2 schoinia, chaque schoinion ayant une longueur de 12 orgyies). Dans ce cas, πλείθου (l. 10) semblerait être une erreur du scribe pour πλέθρου et la phrase : καὶ χωράφιον... ἔχον ὄργυιας γύροθεν τοῦ πλείθου ῥῆε', doit être, sans doute, comprise : « un champ dont la circonférence mesure 165 orgyies du pléthron ». Mais il serait aussi possible de lire à la l. 9 πλίθον (= πλίθον) et de compléter à la l. 15 πλ(ινθίων) ; on aurait la mesure de surface, de valeur inconnue, employée pour

les vignes, dans le typikon d'Athanase (MEYER, *Haupturkunden*, p. 121, l. 16) et dans un acte du prôtos Thomas (SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 38, l. 21 = LAKE, *Athos*, p. 106, l. 16).

σι		γνον	σι		γνον	σι		γνον	σι		γνον
Γεορ		γιου υιου	Ελε		νεις	Θ[ε]		οδορου	Λε		ωντος
του		Σακουλει			θυγατρερς			τουτου			Σακουλει

||² + Εν ονοματ(ι) του π(α)ρ(δ)ς (καί) του υιου (καί) τ[οῦ ἀγίου] πν(εύματος). Εἰμῖς υ προαναφε-
 ||³ρομενυ υ τους τιμιους (καί) ζω[οποιο]υς στ(αυ)ρ(οὺς) ειδιωχ(είρως) ποιεισα[ν]-||⁴τες, ω τε Γεοργιο(ς)
 (καί) Ελενει (καί) Θ(ε)ω[δω]ρος ο τουτις συνευνος ||⁵ και Λε(ων) ο τουτις γνεισιος γα[μβρός], αμφοτερυ
 υιυ (καί) κληρο-||⁶νομοι του Σακουλει, ασφαλιζομαιθ(α) δ[ιὰ τοῦ] παροντος ειμων ||⁷ ειδιωχ(είρω)
 προσαι Ευστρατιῖν (μυ)αχ(δν) (καί) καθιγουμε(νον) της μεγαλις Λαυρ(ας) και ||⁸ [πρὸς σὲ Ἀδ]ξεντιαν
 (μυ)αχ(δν) (καί) υκονομα(ν) του Ιερισου επι τι τοιαυτ(η) υποθ(έσει). Επιθῖ φενομ(ε)θ(α) ειμῖς ||⁹ [ἔ]-
 χωντ(ες) αμπελονα ειστας Συ(και)ας οσι [π]λεθρον β' συν τ(ω) φρακτι, (καί) χω(ρά)φιον πλι-||¹⁰[σῖον]
 του αυτ(οῦ) αμπ(ελῶνος) ἔχων οργιας γυροθ(εν) του πλειθου ρξε', και ειδου την σιμερον ειμεραν εξ-
 ||¹¹ [ρεσ]κειας ειμῶν (καί) εἰμῶν χωριας βιας (καί) ραδιουργι(ας) ει φοβου ει [δε]λεασου αντ[ι]-||¹²[κ]α-
 ταλασαντῆς τον τοιουτον αμπ(ελῶνα) συν του χω(ρα)φιου καταλασαντες προς την ||¹³ [σεβα]σ[μ]ίαν
 ταυτ(ην) Λαυρ(αν), (καί) ανελαθωμεθ(α) την σιμερον ανταυτον ετερον αμπελονα ||¹⁴ [ἔ]κ το μερος τις
 Λαβρός εις του Θ(ε)ωφιου τον λόγον πλεισιον τις Τξεσπου. (...) ||¹⁵ [ῶ]σε; ιηλ[έθρων] δ', ιγουν εν
 διπλει ποσωτ(η)τ(ι), (καί) ετερον αμπ(ελῶνα) συν του πατιτριου (καί) του χειρσαιου τοπ(ου) μεχει
 ||¹⁶ του τραφ[ο]υ του οντ(ως) μέσον του αμπ(ελῶνος) ενο (καί) ειστατε (και)ρασαις (καί) λυπ(ά)
 δεδρι, ειγουν (καί) αυτ(ον?) εν διπλη ||¹⁷ ποσωτιτι · σαυτος αν(αι)λαθωμ(ε)θα (καί) το αντιπερα του
 τραφου ανπειλε συν του χειρσαιου τοπου ||¹⁸ (καί) δεδωκαμεν (καί) ειμῖς υ προαναφερομ(ε)νυ
 αντι του τοιουτου αμπ(ελῶνος) (καί) του χειρ-||¹⁹σαιου τοπ(ου) ετερον χωραφιον ειστην Πραβλαχαν
 το πλεισιαζῶν ειστο χωραφιον τις αυτις Λαυρ(ας) ||²⁰ ιγουν α[π]αντων Παναγι(ας) οσων (καί) υον
 εσθῆν. (Καί) ειδου απο τ(ήν) σημερῶν ειμεραν διαλοι-||²¹μ[ε]θα διάλυσιν κ[α]θαραν, (καί) ἀντικαταλα-
 σωμὲν (καί) λα κμ >δανομεν ειμῖς του Θ(ε)ωφου-||²²[λου τόν] λογον γηουν τις Λαυρ(ας) οσων (καί) υόν
 εστην συν τ(οῦ) πατ(η)τ(η)ριου (καί) τις γαλιαγρας (καί) του χειρ-||²³[σαιού τό]που, (καί) δεδοκαμεν
 ειμῖς ανταυτ(ῶν) το αμπελ(ιον) (καί) το χω(ρά)φιον τον Συ(και)δν (καί) το ετερον χω(ρά)φιον το
 πλεισιον ||²⁴ τις αυτις Λαυρ(ας) εις την Πραβλα(κα). (Καί) ειδου απο την σιμερῶν ειμεράν εχῆν (καί)
 δεσποζῆν την ||²⁵ Λαβραν τ(ά) ειμετερα (καί) ειμῖς τα τ(ῆς) Λαυρ(ας). Ει δε φανομεν ανφοτερυ, ειτε
 το μερι τις Λαυρ(ας) ειτε ||²⁶ το μερος το εμῆτερον, κεινεισην τοιυανουκν> πεισαι, ει κλειρονομ(ε)ς
 τις ευρεθ(ῆ) ανατρεπον, ||²⁷ ἦνα υποστοικομεν ειμῖς τα διδομενα τ(ό)πια παριμων (καί) εστο (καί) ω
 ανατρεπον εν προτοις ||²⁸ μεν ξενος τις αγι(ας) Τριαδ(ος), ζειμιουμ(ε)θ(α) (καί) λογον προστ(ί)μου
 νο(μίσματα) λς' (καί) εν τ(ῶ) βασι(λικῶ) βεστιαριω νο(μίσματα) ιβ', ||²⁹ [(καί)] ει[θ' ο]υ(τω)ς ισχυραν
 (καί) βαικαίαν ἦνε την τοιαυτ(ην) αντ(α)λαγογι. Εγγραφι ω τοιουτ(ος) χαρτ(ης) ||³⁰ [τῆς] φαν(αι)ρας
 αντ(α)λαγογις δ(ι)α χειρ(δς) Γεοργιου αν(αι)ψιου του μακαριωτ(ά)τ(ου) επισκοπ(ου) κατ(ε)νοσπουον
 ||³¹ [τῶν] υπογραψαντ(ων) μαρτ(ύρων), τον (καί) μετρισαντ(ων) τ(ά) τοιαυτ(α) αμπ(έλια) (καί) χωραφια,
 μ(η)νι) Νοεβριω ιγ' ||³² [ἰνδ(ικτιῶνος)] β' ετους ρφκζ' +

||³³ + Νηκολαος (πρω)τ(ο)παπας παρον επι τη φανερα συνθηβαση κ(αι) ανταλα-||³⁴γογη υκηα
 χηρη υπεγραψα . . .

||³⁵ + Θ(ε)ωδοσιος δομέστικο(ς) παρων επι τη φανερα ανταλαγογι μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα
 ηδιοχ(είρω)

||³⁶ + Λεων [πρ(εσθύτερος)] κε ηερομηνημων παρον επη τη παρουση αντ{ηκατ}αλαγογη κε μ(α)ρ(τυρω̄ν) υπεγρ(α)ψ[α] ηδηοχ(είρωσ)

||³⁷ + Γεοργεος πρ(εσθύτερος) ο Ραζης παρον επη τη φανερα ανταλαγογη κ(α)ι μ(α)ρ(τυρω̄ν) υπ(έγραψα) ηδηοχηροσ

||³⁸ + Γεοργηος πρ(εσθύτερος) ο Φαλης παρον κε μ(α)ρ(τυρω̄ν) υπεγραψα ηδιοχηροσ +

||³⁹ + Πετροσ τ(η̄ς) Καλιτζ(α)σ πα(ρ)ών (κα)ι μαρτ(υρω̄ν) υπ(έγραψα) τ(όν) μεν στ(αυ)ρ(όν) ειδιωχ(είρωσ) το (δὲ) υφω(ς) δ(ι)α χ(ειρ)ός του γραφε(ως) +

||⁴⁰ + Βασηληροσ ο Ξηδασ παρον κ(α)ι μ(α)ρ(τυρω̄ν) υπ(έγραψα) τον μεν στ(αυ)ρον ηδηοχηροσ το δε υφοσ δ[ι]α χ[ει]ροσ Γεοργηου πρ(εσθυτέρου).

L. 7 προσκι : *lege* πρὸς σὲ || l. 9 οσι : *lege* ὡσεὶ || l. 11 *lege* ἡμῶν καὶ ὑμῶν || l. 13 ανταντον : *lege* ἀντ' αὐτῶν || l. 14 et passim τις : *lege* τῆς || l. 14, 22 λόγον : *lege* λόγγον || l. 16 *lege* ἵστανται κερασσέαι καὶ λοιπὰ δένδρα || l. 20, 22 *lege* ὄσον καὶ οὐδὲν ἔστιν || l. 26 *lege* κίνισιν τὴν οἰανούδν ποιῆσαι || ει : *lege* ἦ || l. 29 et passim ανταλαγογι : *lege* ἀνταλλαγή || l. 36 ηερομηνημων : *lege* ἱερομηνημων.

25. GARANTIE DU MOINE GEORGES CHARZANA

'Ασφάλεια (l. 28, 39, 42)

Février, indiction 7
a.m. 6532 (1024)

Le moine Georges tou Charzana fait don au stratège d'Hellade, Tornikios Kontoléon, de son couvent dit τοῦ Πιθαροῦ, sis à Karyés, contre versement de 210 nomismata.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous avons retrouvé et photographié l'original aux archives de Lavra (tiroir 19, pièce 294 = Inventaire Pantéléimôn, p. 87, n° 307) : rouleau de parchemin, 650 × 260 mm, taché par l'humidité. Encre de couleur rousse ayant, en plusieurs endroits, rongé le parchemin. Pas de trace de sceau. On notera, l. 44, dans la signature de Léontios, la même abréviation ατ pour (πρῶ)τ(ο) signalée dans l'acte précédent. Un tilde ondulé surmonte les notations de chiffres. — Au verso, notice (xv^e s. ?) : ...X]αρζανῶ, ἐδόθη δὲ εἰς τὴν Λαύραν. Le document est inventorié par Cyrille dans son cartulaire, p. 96, n° 62. — *Album*, pl. XX.

ANALYSE. — Signon (croix et texte autographes) de Georges. Invocation trinitaire. Le couvent du moine Georges τοῦ Χαρζανῶ, couvent sis à Karyés et dit τοῦ Πιθαροῦ, quand il n'était encore qu'un petit domaine champêtre (ἀγρ(ί)διον), a été acheté par feu Démétrios Lamarès et par Jean l'Ibère. Démétrios l'a [re]construit de fond en comble, et par un acte (διατύπωσις) écrit, il en a fait donation, pour moitié à feu le moine Cyrille son fils spirituel et higoumène, pour moitié à Jean l'Ibère, parce qu'il en avait payé le prix (l. 1-8). Ce dernier, pour le salut de son âme, fit don de la part qui lui était échue au même moine Cyrille, qui désormais avait la pleine propriété du couvent. Lorsqu'enfin

Cyrille, très vieux et infirme, se fut retiré dans la lauræ d'Athanase, il laissa la pleine propriété du couvent à son disciple le moine Georges, recevant de lui en échange de cette donation 132 nomismata. Or Georges avait dû emprunter de divers côtés cette somme pour la remettre à son higoumène [Cyrille]. Puis des circonstances difficiles et la maladie ne lui permirent ni de rembourser ses dettes, ni d'administrer le couvent comme il convenait (l. 9-17). Alors se présenta le protospathaire et stratège d'Hellade, Tornikios Kontoléon, qui cherchait à l'Athos un monastère pour y embrasser la vie religieuse, avec l'assentiment de l'empereur. Il paya ce que le couvent avait de dettes, et remit à Georges 100 nomismata pour son entretien (λόγφ σιτηρεσιού) et pour les soins que nécessitaient sa maladie : soit en tout 210 nomismata (l. 17-21). Georges a reçu ce jour même, en présence des témoins soussignés, ces 210 nomismata. En échange il fait donation du couvent à Tornikios Kontoléon, qui en devient le maître et aura le droit de le transmettre à ses disciples et successeurs sous l'habit monastique et d'en faire don à qui il voudra, mais non de le vendre : car le couvent doit rester couvent et abriter des frères, en aussi grand nombre que Tornikios le voudra et que le permettront les ressources de l'établissement, pour qu'on y prie pour l'âme de Tornikios, des constructeurs du couvent, et de Georges (l. 22-28). La présente ἀσφάλεια garantit à Tornikios et à sa partie la propriété perpétuelle du couvent et de toutes ses dépendances, y compris le métochion de Saint-Nicolas, et l'échelle (ἀποθήκη ἤτοι παραβοστάσιον) de Galéagra, puisque Georges a reçu ce jour, février, indiction 7, an 6532, les 210 nomismata (l. 28-37). Clauses pénales (l. 37-42). Mention du scribe, le moine Athanase ; rappel de la date, annonce des témoins (l. 42-44). Signatures autographes du prôtos Léontios et de 14 moines (l. 44-53).

NOTES. — Nous reconstituons ainsi l'histoire du petit couvent obscur, dit τοῦ Πιθαρά, qui fait l'objet de la transaction du présent acte. Vers 976, le moine athonite Thomas Pitharas fut envoyé avec Sabas Malinas auprès de l'empereur Basile II (document de 985 : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 37 = LAKE, *Athos*, p. 105). C'est très probablement lui qui avait fondé près de Karyés un petit établissement monastique, qualifié ici ἀγρίδιον (l. 5). (Pour l'emploi du terme ἀγρός à l'Athos, cf. par exemple MEYER, *Haupturkunden*, p. 121, l. 8, 15 ; 144, l. 14 ; 145, l. 2, 7, 10 ; *Actes Esphigménou*, n° 2, l. 15 sq. ; nos n°s 61, l. 7 ; 63, l. 23, 31 ; Appendice VI, l. 25-31). Cet agridion fut acheté conjointement par Démétrios Lamarès et Jean l'Ibère (donc avant juin 1002, mort de Jean : cf. Introduction, p. 48, note 178), qui le donnèrent ensuite au disciple de Lamarès, Cyrille. En 1009 Cyrille τοῦ Πιθαρά est arbitre dans un conflit qui oppose le couvent de Zygoû à celui de Chrémítzèna (*Actes Chilandar*, n° 1), et nous l'identifions, en raison de la ressemblance des signatures, avec l'higoumène Cyrille connu par trois documents originaux (*Actes Kululumus*, n° 1, en 1012 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, en 1015 ; *Actes Xéropotamou*, n° 3, en 1016), et qui se nomme dans le dernier Κύριλλος ὁ Χαρζανᾶς (l. 16). Il a eu comme disciple et successeur le Georges de notre document, qui pour cette raison est dit (l. 2-3) Γεώργιος ὁ ἐπιλεγόμενος τοῦ Χαρζανᾶ. Le monydrion devint propriété de Lavra à une date inconnue (avant le xv^e s., cf. notice au verso). Nous n'avons pu l'identifier avec aucun des kellia actuels de Lavra à Karyés (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 395-396). Il est possible que la pêcherie τοῦ Πεῖθου, dont la mention est ajoutée dans un document de Lavra de 991 (cf. ci-dessus n° 9, notes), soit en rapport avec la région côtière de Galéagra où Pithara a des biens (cf. l. 32).

L. 17-18 : Τορνίκιος ὁ Κοντολέων, stratège de Céphalonie (cf. KÉDRÈNOS, *Bonn II*, p. 457), fut ensuite nommé katepanô d'Italie (1017). Cf. A. PERTUSI, *Contributi alla storia dei temi bizantini*

dell'Italia meridionale, *Atti del 3º Congr. intern. di studi sull'Alto Medioevo*, Spoleto, 1959, p. 513. Sur sa carrière en Italie, voir J. GAY, *L'Italie méridionale et l'Empire byzantin*, Paris, 1904, p. 410 ; cf. aussi N. ADONTZ, les Taronites à Byzance, *Byz.* 9, 1936, p. 31-32. Notre document nous révèle une étape postérieure de sa carrière : il est stratège d'Hellade en 1024, et prend ses dispositions pour s'établir à l'Athos et y finir ses jours (l. 17-19). On ne sait pas s'il exécuta son projet.

Pròtos mentionné : Léontios, en 1024 (l. 44).

Acte mentionné : Ἐγγράφος διατύπωσης de Démètrios Lamarès (l. 6-7).

Σιγνο		ν
Γε[ωρ]		γιου μο(να)χ(οῦ)

||² Ἐν ὀνόματι τοῦ πα(τρ)ῶ(ς) καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πν(εύματος). Γεώργιο(ς) μο(να)χ(ὸς) ὁ ἐπιλεγ[όμενος] ||³ τοῦ Χαρζανᾶ, ὁ τὸν τίμιον καὶ ζωοποιὸν σ(αυ)ρὸν ἰδιοχείρως ποιήσας. ||⁴ Ἐπειδὴ περὶ τὸ μοναστήριόν μου τὸ ἄν καὶ διακείμενον ἐν ταῖς Καρέαις, λεγόμε-||⁵νον δὲ τοῦ Πιθαρά, ἀγρόδιον ἔτι ἄν ἡγοράσθῃ παρὰ τοῦ Δημητρίου ἐκείνου τοῦ λεγομένου Λάμαρη καὶ τοῦ ||⁶ κῦ(ρ) Ἰω(άννου) τοῦ Ἰθρο(ς), ἐκ βάθρων τὲ ὡς εἰπεῖν ἀνωκοδομήθ(η) παρὰ τοῦ αὐτοῦ Δημητρ(ιου), δι' ἐγγράφου δὲ διατυ-||⁷πώσεως αὐτοῦ ἐδωρήθ(η) τὸ ἥμισυ τῆς τοιαύτης μονῆς τῷ μακαρίτ(η) μο(να)χ(ῶ) Κυρίλλω καὶ υἱῷ π[νευματικῶ] τ[ῶ] ἡγου-||⁸μένω, τὸ δὲ ἔτερον ἥμισυ τῷ [μα]καριωτάτ(ω) κῦ(ρ) Ἰω(άννη) [τῶ] Ἰθρι ὡς καταβαλλομένη τὴν ὑπὲρ τούτου τιμην · ||⁹ ἐκείνος δὲ διὰ τὴν τοῦ Θ(εο)ῦ ἐντολὴν καὶ ὑπὲρ ψυχικῆς αὐτοῦ σ[ωτη]ρίας ἐδωρήσατο καὶ [τὴν] ἐπιλαχά[ν]ουσαν ||¹⁰ αὐτ[ῶ] μερ[ί]δα τῷ αὐτῷ μο(να)χ(ῶ) Κυρίλλω, ὥστε ἐκ τούτου περιελθεῖν εἰς αὐτὸν πᾶσαν τὴν ἐξουσίαν ||¹¹ τῆς τοιαύτης μονῆς · ἐκείνου δὲ εἰς βάθῃ γίρας καὶ ἀδυναμίαν ἐλθόντο(ς) καὶ εἰς τὴν λαῦραν τοῦ κῦ(ρ) ||¹² Ἀθανασίου ἐν ὑποταγῇ εἰσελθόντο(ς), τὴν δεσποτέαιαν καὶ ἐξουσίαν τῆς τοιαύτης μονῆς κατέλειπεν ἐμοὶ ||¹³ τῷ μο(να)χ(ῶ) Γεωργίω καὶ μαθητῇ αὐτοῦ, χάριν δὲ τῆς τοιαύτης δωρεᾶς ἀνελάβοτο ἀπ' ἐμοῦ νο(μισματα) ἑκατὸν ||¹⁴ τριακονταδύο, ἅπερ νο(μισματα) ὡς ὁ Κ(ύριος) οἶδεν παρὰ διαφορῶν προσώπων ἔδανεισάμην καὶ δέδωκα τῷ ἡ-||¹⁵γουμένω μου · διὰ δὲ τὴν τῶν καιρῶν ἀνωμαλίαν, καὶ τὴν ἐνούσαν μοι ἀσθενείαν, οὔτε τὸ χρέως ἡδύνη-||¹⁶θη πληρῶσαι οὔτε τὸ μοναστήριον προσηκόντως διοικήσαι, καὶ ἐν ἀπορρίᾳ καὶ ἀμηχανίᾳ ὑπῆρ-||¹⁷χον, διὰ τε τὴν τῶν χρεῶν ἔκτισιν καὶ τὴν τῆς μονῆς κατάλυσιν · ἐπεὶ δὲ εὐρέθης συ, Τορνίκιος ||¹⁸ ὁ πανεὐφημος(ς) (πρω)τ(ο)σπαθά(ριος) κ(αὶ) στρατηγὸ(ς) Ἑλλάδ(ος) ὁ Κοντολέων, ἐπιζήτητῶν μοναστήριον εἰς τὸ καθ' ἡμᾶς ἅγιον ὄρ(ο)ς(ς) ||¹⁹ [π]ρὸς τὸ ἔλθειν καὶ ἀποκαρῆν(αι) ἔφ ὄσσην εὐδοκίῃσι ὁ κραταιὸ(ς) καὶ ἅγιο(ς) ἡμῶν βασιλεὺς, ἐκπληρῶν δὲ καὶ ||²⁰ τὰ εὐρισκόμενα χρέη τῆς μονῆς, παρέχ[ων] μοι δὲ καὶ λόγω σιτηρεσίου (καὶ) διοικήσεως τῆς ἀσθενείας μου ||²¹ νο(μισματα) ἑκατὸν, ὡς εἶν(αι) τὰ ἀμφοτέρω ἀπαντα νο(μισματα) διακόσια δέκα, πρόθυμο(ς) γέγονα περὶ τούτου · καὶ ||²² [δ]ὴ λαβὼν τὴν σήμερον ἡμέραν ἐπ' ὄψει τῶν ὑποτεταγμένων μαρτύρων τὰ ρηθέντα διακόσι[α] δέκα ||²³ νο(μισματα), δέδωκα πρὸς σὲ τὲ καὶ τὸ κατὰ σὲ μέρος τὴν ῥηθεῖσαν μονήν, τοῦ ἔχειν σε αὐτὴν μοναστήριον ||²⁴ [καὶ] παραπέμπειν μαθηταῖς σου καὶ διαδόχοις τοῦ μοναχικοῦ δηλονότι σχήματος ὄντας καὶ ἀποχαρ[ι]-||²⁵ζειν οἰωδᾶν προσώπων καὶ βουληθῆς, μὴ μέντοι πωλεῖν τὸ τοιοῦτον μοναστήριον, ἀλλὰ εἶν(αι) αὐτὸ κα-||²⁶[θ]ῶς εἴρηται μοναστήριον καὶ κατοικεῖν ἐκεῖσε ἀδελφούς, ὅσους ἂν κελεύης καὶ βουληθῆς καὶ ἡ δύνα-||²⁷μις τοῦ μοναστηρίου ἀπαιτῆ, εἰς μνημόσυνον τῆς τε σῆς ψυχῆς καὶ τῶν οἰκοδομησάντων αὐτὴν καὶ ||²⁸ τῆς ἐμῆς ταπεινώσεως. Ἐπὶ τοῦτο γὰρ τὴν παροῦσαν ἀσφάλειαν πεποιθήκα μετὰ πάσης προθ[υ]-||²⁹μίας καὶ χαρᾶς οἰκεῖα βουλή καὶ γνώμη καὶ προαιρέσει καὶ οὐκ ἐκ τινος δόλου

ἡ βίας ἢ ραδιουρ-||⁸⁰γίας ἢ τῆς διασοῦν ἀφορμῆς, καὶ ἀποδίδωμι τὴν ῥηθεΐσαν μονὴν πρὸς σὲ τὲ καὶ τὸ κατὰ σὲ μέρος ||⁸¹ τοῦ δεσπόζειν σε αὐτῆς καὶ πάντων τῶν διαφερόντων αὐτῇ κινήτων καὶ ἀκινήτων πραγμάτων, ||⁸² καὶ τοῦ μετοχίου τοῦ ἁγίου Νικολά(ου) καὶ τῆς ἐν τῇ Γαλεάγρα ἀποθήκης ἥτοι καρὰ-βοστασίου, εἰς τοὺς ||⁸³ ἕξῃς ἀπαντας καὶ διηγεκεῖς χρόνους κυρίως καὶ ἀυθεντῶς ἰδικῶς καὶ μονομερῶς κατὰ τελει-||⁸⁴αν δεσποτεῖαν, παραπέμπειν τὲ καθὼς ἀνωτέρω, καὶ πράττειν ἐν αὐτῇ ἕσα οἱ νόμοι καὶ ἀποχαρί-||⁸⁵εσθ(αι) αὐτὴν διωδᾶν καὶ βουληθῆς προσώπω, καὶ πράττειν ἐν αὐτῇ ἕσα οἱ νόμοι καὶ οἱ θεῖοι κανόν-||⁸⁶[ρες] τοῖς τελείοις δεσπότηταις ἄδειαν δίδωσιν, ὡς λαβόντο(ς) μου τὰ στοιχηθέντα καὶ ἀναμεταξὺ ἀρεσθέντ(α) ||⁸⁷ [τοῦ] χρυσίου νο(μίσματα) διακόσια δέκα τὴν σήμερον ἥτις ἐστὶ μὴν Φεβρουάριος Ἰνδ(ικτιῶν) ζ' ἕτος ,σφλδ'. Εἰ δὲ πο-||⁸⁸τε καιρῷ ἢ χρόνῳ εἴτε ἐγὼ εἴτε τις τοῦ μέρους μου ἢ ξένου ἢ ἰδικῶς προσώπου χωρήσει πρὸς ἀνα-||⁸⁹τροπὴν τῆς τοιαύτης μου ἀσφαλείας μερικῶς ἢ καθόλου, ἔχέτω τὴν ἀρὰν τῶν τιμῶν ἁγίων ||⁴⁰ π(ατέ)ρων, ἀντιστρέφτω δὲ καὶ τὰ εἰρημένα διακόσια δέκα τοῦ χρυσοῦ νο(μίσματα) πρὸς σὲ τὲ καὶ τὸ κατὰ σὲ ||⁴¹ μέρος ἐν διπλῇ ποσότητι, καὶ εἰθ' οὕτως ἰσχυρὰν καὶ βεβαίαν διαμένειν τὴν παροῦσαν μου ||⁴² ἀσφάλειαν ὡς αὐτοπροαιρέτω μου γνώμῃ καὶ βουλήσει γεγεννημένην, ἥτις καὶ ἐγράφη χει-||⁴³[ρ]ι Ἰ'Αθανασίου μο(να)χ(οῦ) μηνι καὶ Ἰνδ(ικτιῶν) τῇ προγεγραμμένη ἐπὶ παρούσα τῶν ὑποτεταγμέ-||⁴⁴νων μαρτύρων +

+ Λεοντηος μ(ονα)χ(ός) ο (πρω)τ(ος) +
 + Συμε(ὸν) μο(να)χ(ός) ὁ Λουτρακην(ός)
 ||⁴⁵ + Ησσιας μο(να)χ(ός)
 + Ζαχαριας μ(ονα)χ(ός) (καὶ) ηγου(με)ν(ος) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα) ειδιοχ(είρω)ς
 ||⁴⁶ + Ευθύμιο(ς) μο(να)χ(ός) (καὶ) ἡγούμ(ενος) μον(ῆς) τ(οῦ) ἁγίου μ(ε)γα(λομάρτυρος) Τρύφονο(ς)
 + Ἰ'Αθαν(ά)σιο(ς) (μον)αχ(ός) τοῦ Βατ(ο)πεδίου +
 ||⁴⁷ + Λεοντηος μο(να)χ(ός) κε ηγομενος μον(ῆς) του αγηου Δημητ(ρίου)
 ||⁴⁸ + Λαυρεντ(ιος) μο(να)χ(ός) τῶν Λαρνακι(ων) +
 ||⁴⁹ + Μιχ(αήλ) μο(να)χ(ός) ὁ τοῦ ἁγίου Πέτρου : —
 + Νικηφορος μο(να)χ(ός) του Ζυγ(οῦ)
 ||⁵⁰ + Θεοφορ(ος) (μον)αχ(ός) τρυ αγιου Νεστορο(ς)
 + Θεοκτηστος μ(ονα)χ(ός) μονης του Εσφαγμενου
 ||⁵¹ + Θ[εο]δοῦλ(ος) (μον)αχ(ός) (καὶ) ἡγουμε(νος) καὶ πρε(σβύ)τερος) μο(νῆς) του ἁγίου Νικο-
 λα(ου) οἰκειᾶ χειρὶ υπ(έ)γραψα) +
 ||⁵² + Νηφων μ(ονα)χ(ός) κε ηγουμενος του Ζυγου
 ||⁵³ + Θεόκτιστο(ς) (μον)αχ(ός) (καὶ) ἡγουμενο(ς) μο(νῆς) του ἁγίου Συμεων του Βοροσκι(ό)-
 π(ου) +

26. TESTAMENT D'ATHANASE DE BOULEUTÈRIA

Φανερά διατύπωσης (l. 28)
[Διατίθεμαι : l. 2]

1^{er} mars, indiction 13
a.m. 653[8] (1030)

Athanase de Bouleutèria dispose que ce couvent appartient désormais à Lavra, puisqu'aussi bien feu Eustratios de Lavra, oncle du testateur, en a fait tous les frais.

LE TEXTE. — *Inédit*. L'original est conservé dans les archives de Lavra (tiroir 15, pièce 187 = Inventaire Pantéléimôn, p. 73, n° 187). Nous n'avons pas pu le consulter ni le photographeur, mais le P. Pantéléimôn a eu l'obligeance de nous en envoyer une copie, ainsi que la brève description suivante : feuille de parchemin, 280 × 150 mm ; le texte est anorthographe ; les quatre dernières signatures sont à 170 mm au-dessous de la première. Une copie du xviii^e s. (tiroir 15, pièce 188 = Inventaire Pantéléimôn, p. 73, n° 188) a tenté, dit le P. Pantéléimôn, de corriger des fautes d'orthographe, mais n'a transcrit qu'une signature. Une copie se trouve, en outre, dans le « Codex 4 » des moines Serge et Matthieu, p. 1 (145)-2 (146).

Nous donnons l'édition critique de la copie procurée par le P. Pantéléimôn (P).

ANALYSE. — Le moine Athanase, du couvent de Bouleutèria, prend les dispositions testamentaires suivantes. Il déclare que toutes les dépenses faites dans l'église, les kellia et autres bâtiments [de Bouleutèria], ainsi que pour la plantation des vignes, ont été faites par Lavra, comme l'a toujours proclamé, de son vivant et à l'heure de sa mort, son oncle Eustratios. Pour cette raison, il entend que Bouleutèria soit donné à Lavra. Quiconque s'y opposerait, en plus de la malédiction divine, se verrait réclamer les 520 nomismata, provenant de Lavra, que le moine Eustratios a dépensés pour Bouleutèria (l. 1-13). Ce n'est d'ailleurs pas seulement Bouleutèria, mais sa personne et son âme que le testateur a remis entre les mains du proestôs [de Lavra] Athanase et de tous les lavriotes. Ceux-ci se sont en revanche engagés à l'entretenir jusqu'à sa mort, comme en fait foi l'acte écrit de la main du proestôs de Lavra, et contresigné par les principaux moines, qu'il détient (l. 13-18). Le testateur précise que tout ce qui, après sa mort, se trouvera dans sa cellule doit revenir sans contestation aux trois serviteurs (δπουργοί) qui l'ont servi et soigné (l. 18-20). Enfin il a demandé au proestôs Athanase et aux autres lavriotes une dernière grâce, qui lui a été accordée, à savoir de pouvoir jusqu'à son dernier souffle demeurer à Bouleutèria, parce qu'il y a ses habitudes, et qu'il est malade ; si cependant il veut de son plein gré en partir, il le pourra (l. 20-27). Le présent acte a été écrit de la main du moine et prêtre Théodosie, serviteur et disciple du testateur, en présence des higoumènes et témoins soussignés ; date (l. 27-30). Signatures (l. 31-36).

NOTES. — *Date*. La copie que nous tenons du P. Pantéléimôn porte comme date 1^{er} mars, ind. 13, a.m. 6537. Mais mars 1029 correspond à l'indiction 12. C'est certainement l'an du monde

qu'il faut corriger en 6538, puisque le jour, le mois et l'indiction sont confirmés par notre acte n° 27.

Sur le dossier de Bouleutèria, voir notre n° 15, notes.

L. 24-25 : on remarquera la précision οὐ μέντοι κατ' ἐξουσίαν ἀλλ' ἐκ προτροπῆς τῆς Λαύρας, qui indique bien que de son vivant déjà l'auteur de la pièce fait donation de Bouleutèria à Lavra, qui en est désormais maîtresse. Autrement dit notre document est plus encore un acte de donation qu'un testament.

Acte mentionné : l'engagement établi en faveur d'Athanase de Bouleutèria par Athanase de Lavra, et revêtu des signatures des principaux lavriotes (cf. l. 17-18), est notre n° 27. Il est contemporain du présent document et a été échangé avec lui le même jour.

Ἀθανάσιος μοναχὸς ὁ τῆς μονῆς τῶν Βουλευτηρίων, ὁ διὰ τῆς οικείας ὑπογραφῆς δηλωθεὶς, τὸ τοῦ θανάτου ἄδηλον δεδικωκὸς καὶ τὴν μέλλουσαν ὑφορώμενος κρίσιν, διατίθεμαι οὕτως. Πρὸ πάντων πληροφοροῦ ἐνώπιον Θεοῦ καὶ τῶν ἀγγέλων οὐ μόνον τοὺς ἐν τῷ καθ' ἡμᾶς ἁγίῳ ὄρει πατέρας ἀλλὰ καὶ πάντα ἄνθρωπον ὡς πᾶσα ἡ ἐξοδος ἢ γενομένη ἐν τε τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ ἐν τοῖς κελλίοις καὶ ἐν ταῖς
 5 λωπαῖς οικοδομαῖς μετὰ καὶ τῆς καταφυτεύσεως τῶν ἀμπελώνων ἐκ τῆς ἁγίας γέγονεν Λαύρας, καθὼς καὶ ἐγὼ γινώσκω καὶ ὁ μακαρίτης θεὸς μου ὁ κύριος Εὐστράτιος καὶ ὃν ἐν τῷ βίῳ καὶ εἰς τὴν τελευταίην αὐτοῦ πάντας ἐπληρόφωσεν. Διὰ ταῦτα τοῖνον, τὸ κρίμα τοῦ Θεοῦ φοβούμενος, θέλω καὶ βούλομαι ἀφιερωμένην εἶναι τὴν τοιαύτην τῶν Βουλευτηρίων μονὴν εἰς τὴν ἁγίαν Λαύραν καὶ τοὺς ἐν αὐτῇ πατέρας μου καὶ ἀδελφούς · δι' αὐτῆς γὰρ ὡς εἴρηται καὶ συνεστήθη καὶ ἀπὸ θεμελίων ἐκτίσθη, καὶ οὐκ ἔχει τις ἢ λόγῳ
 10 ἢ ἔργῳ παρεμποδίσαι τὴν τοιαύτην ὑπόθεσιν. Εἰ δέ τις ἀπὸ δαιμόνων ἢ κακῶν ἀνθρώπων κινούμενος δοκιμάσει τι τῶν γεγραμμένων ἀνατρέψαι, ἐχέτω τὴν ἀπὸ Θεοῦ πρὸ πάντων ἀρὰν καὶ τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου, εἴθ' οὕτως ἀπακτήσθω καὶ τὰ πεντακόσια εἰκοσι νομίσματα ἅπερ κατεκένωσεν εἰς τὴν προειρημένην τῶν Βουλευτηρίων μονὴν ὁ μοναχὸς Εὐστράτιος καὶ θεὸς μου ἀπὸ τῆς Λαύρας. Ἐγὼ γὰρ ταῦτα πάντα εἰδώς, οὐ μόνον τὰ Βουλευτήρια, ἀλλὰ καὶ ἑμαυτὸν καὶ τὴν οικίαν ψυχὴν εἰς τὰς
 15 χεῖρας ἀνατίθεικα τοῦ εὐλαβεστάτου προσετώτος κύριου Ἀθανασίου καὶ πάντων τῶν ἀδελφῶν, οἱ καὶ συμπαθήσαντες τὴν ἐμὴν ταπεινώσιν ἐγγράφως τὴν ἀνάπαυσίν μου μέχρι τέλους ζωῆς μου ἐποίησαν, καὶ τὸ χαρτίον αὐτῶν ἐπὶ χεῖρας ἔχω γραφέν ὑπὸ αὐτοῦ τοῦ τῆς Λαύρας προσετώτος ἰδιοχειρῶς καὶ ὑπογραφῆν παρὰ τῶν προκρίτων ἀδελφῶν. Θέλω δὲ καὶ βούλομαι μετὰ θανάτόν μου πάντα τὰ ἐν τῷ
 20 κελλίῳ μου εὐρεθέντα ὅσα καὶ ὅλα ἂν εἰσιν ἔχειν ἀκωλύτως τοὺς μετὰ φόβου Θεοῦ καθυπουργήσαντάς μου καὶ ἀναπαυσάντάς με κατὰ πᾶσαν ὑπόθεσιν ὑπουργούς μου τρεῖς τὸν ἀριθμὸν τυγχάνοντας. Ἐπειδὴ δὲ κατὰ πᾶσαν ὑπόθεσιν τὴν ἀνάπαυσιν καὶ ἀρέσκειάν μου παντοίας ὁ πνευματικὸς καὶ ἁγίος μου πατήρ καὶ προσετὼς τῆς Λαύρας ὁ κύριος Ἀθανάσιος καὶ οἱ λοιποὶ πατέρες καὶ ἀδελφοὶ πεποιθήσιν, τελευταίαν δὲ χάριτα ἡγησάμην καὶ ταύτην τὸ εἶναι μέχρι τελευταίας μου ἀναπνοῆς εἰς τὰ Βουλευτήρια,
 25 διὰ τὸ συνηθίσαι με εἰς τὸν τόπον καὶ τὸ ἔχειν με σῶμα ἀσθενές, οὐ μέντοι κατ' ἐξουσίαν ἀλλ' ἐκ προτροπῆς τῆς Λαύρας, ἀπεδεξάμην σφόδρα τοῦτο καὶ ἠγχαρίστησα τῷ ἁγίῳ μου πατρὶ κύριῳ Ἀθανασίῳ καὶ προσετώτῃ τῆς Λαύρας ὡς καὶ τούτω τὴν αἰτησίαν μου ἀποπληρώσαντι · λοιπὸν εἰ μὲν αὐτὸς ἐκουσίως ἐγκατερῆσαι ἢ μεταναστήναι τοῦ τόπου βουληθῶ, ἔχειν ἐπ' ἀδελὰς βούλομαι. Ἐγράφη ἢ παροῦσα φανερά διατύπωσις ἐμοῦ Ἀθανασίου μοναχοῦ τῶν Βουλευτηρίων, προτροπῇ μὲν ἐμῇ, χειρὶ δὲ Θεοδοσίου μοναχοῦ καὶ πρεσβυτέρου τοῦ ἐμοῦ ὑπουργοῦ καὶ μαθητοῦ, μηνὶ Μαρτίῳ εἰς τὴν α', ἰνδικτιῶνι ιγ' ἔτει
 30 ςφλῆ' παρούσα τῶν ὑπογεγραμμένων ἡγουμένων καὶ μαρτύρων.

- + Ἀθανάσιος μοναχὸς ὁ τῶν Βουλευτηρίων ἐπιθεβαιῶν πάντα τὰ ἀνωτέρω γεγραμμένα οἰκεία
χειρὶ ὑπέγραψα +
+ Ἀντώνιος μοναχὸς τοῦ ἀγίου Γεωργίου μαρτυρῶν ὑπέγραψα.
+ Γεώργιος μοναχὸς καὶ οἰκονόμος μαρτυρῶν ὑπέγραψα.
35 + Δαμιανὸς μοναχὸς μαρτυρῶν ὑπέγραψα.
+ Ἀθανάσιος μοναχὸς μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

L. 3 καὶ τῶν ἀγγέλων οὐ : καὶ τῶν ἀγγέλων ἐκ τῶν ἀγγέλων οὐ P || 1. 6 ὄν : ὄν P || 1. 14-15 τὴν οἰκείαν ψυχὴν εἰς τὰς
χεῖρας ἀναπέθεικα ... : cf. Hebr. 13, 17 || 1. 17 ἔχω : ἔχων P || 1. 30 ,σφλη' : ,σφλζ' P || 1. 34 οἰκο[νόμος ἴσως] P || 1. 35
Δαμιανὸς ἢ Δομετιανὸς P ||

27. GARANTIE DE LAVRA POUR ATHANASE DE BOULEUTÉRIA

Ἐπίγραμμα ἀσφαλείας
ἀκριβοῦς ἔχον τύπον (l. 2)

1^{er} mars, indiction 13
(1030)

Le proestós de Lavra, Athanase, et les moines garantissent à Athanase de Bouleutéria, qui a fait don de ce couvent à Lavra, qu'il appartiendra jusqu'à sa mort à leur confrérie, et précisent les conditions de son entretien.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons de ce document :

A) L'original, que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 15, pièce 190 = Inventaire Pantéléimôn, p. 74, n° 274) : rouleau de parchemin épais, 403 × 290 mm, bien conservé. Pas de trace de sceau. Encre rousse dans le texte, noire dans les signatures. Les chiffres et les abréviations par contraction sont surmontés d'un tilde. On notera (l. 18) la cédille sous un μ pour exprimer la finale -μεν; et l'absence d'accentuation de ἴνα (l. 15, 22, 29). — Notices au verso : 1) Du xv^e s. : Τῶν Β(ου)λευτ(η)ρ(ί)ων οἱ Λαυρι(ῶ)ται ἐποίησ(αν) ἀδελφᾶτον πρὸς τ(ὸν) (μον)αχ(ὸν) Ἀθανάσι(ον) (καὶ) ἡγούμ(ε)ν(ον) τ(ὸν) Β(ου)λευτ(η)ρ(ί)ων +. 2) De la main de Cyrille de Lavra : Τῶν Βουλευτηρίων νᾶ'. Le texte est en effet inventorié dans son cartulaire, p. 95, n° 51. — *Album*, pl. XXI.

B) Une copie du xix^e siècle, annotée par Alexandre Lavriôtès, roulée dans l'original.

C) Une transcription dans le « Codex 4 » des moines Serge et Matthieu, p. 2 (146) - 3 (147). Nous éditons l'original.

ANALYSE. — Athanase, proestós de Lavra, et les moines notables (προεκριμένοι) du couvent, établissent la présente garantie pour le moine Athanase, neveu de feu Eustratios, ancien proestós de Lavra (l. 1-4). Attendu qu'Athanase a reconnu par testament écrit et reconnaît que toutes les

dépenses faites à Bouleutèria pour l'église, les kellia, les vignes, les icônes et tout le reste, ont été faites par Lavra et sur les revenus provenant des offrandes des fidèles (εἰσερχόμενα ψυχικὰ νομίσματα) (l. 4-8) ; attendu qu'Athanase a demandé à ne pas être séparé de la confrérie des lavriotes, mais à en rester membre, car il y a [ou : comme s'il y avait] prononcé ses premiers vœux (τὰς πρώτας συνθήκας) (l. 8-10) ; [les moines de Lavra] prenant acte de ces bonnes ou, pour dire vrai, de ces meilleures dispositions d'Athanase, et étant donné qu'au su de tous il a déclaré et confirmé qu'il a fait abandon de tout à Lavra, précédemment lésée, et à ses sept cent moines, ont décidé de l'accueillir aux conditions suivantes (l. 10-15). Athanase résidera, à son choix, à Lavra dans les kellia de son oncle, à Bouleutèria, ou dans le métochion de Platys ; il conservera ses trois serviteurs et sa barque ; il recevra chaque année des quantités déterminées de vin, huile, fromage, légumes secs et blé, et chacun de ses serviteurs deux mesures de blé par mois (l. 15-21). Les lavriotes s'engagent à assurer eux-mêmes et à faire assurer par leurs successeurs ces fournitures, aussi longtemps qu'Athanase vivra et sans rechigner, puisqu'il a fait don à Lavra de Bouleutèria (l. 21-26). Clauses pénales (l. 26-27). Écrit de la main d'Athanase proestôs de Lavra et signé par les moines notables (πρόκριτοι) et prêtres ; date (l. 27-28). Clauses supplémentaires : Athanase [de Bouleutèria] recevra chaque année trois nomismata et douze mesures d'olives ; il possédera un des cédrats de Bouleutèria ; il aura son cheval sa vie durant ; ses fidèles serviteurs hériteront de ce qui se trouvera dans sa cellule (l. 29-30). Signatures autographes de quinze moines [de Lavra] (l. 31-34).

NOTES. — *Date.* La date de 1030, que nous assignons à cette pièce, est rendue certaine par notre acte n° 26 et par un acte tout semblable établi en mars 1030 par le même Athanase de Lavra pour Antoine de Xèροποταμου, conservé (copie) dans les archives de Saint-Paul : ΒΙΒΛΙΟΝ, Χèροποταμου, p. 256-257 (édition).

Sur le dossier de Bouleutèria, voir notre n° 15, notes.

Acte mentionné : notre acte n° 26, établi à la même date et échangé le même jour avec celui-ci, est mentionné aux l. 5-6 ; il y est fait allusion aux l. 12-13 et 25.

+ Ἐθανάσιος(ς) ταπεινός(ς) μο(να)χ(ός) ὁ τ(ῆς) Λαύ(ρας) προσεστῶς ἄμα πᾶσι τοῖς προκεκριμ(έν)οις ἀδε(λφοῖς) ||⁸ τὸ παρὸν ὑπόμνημα ἀσφαλεῖ(ας) ἀκριβοῦς ἔχ(ον) τύπ(ον) τίθημι καὶ ποι(ῶ) πρὸς σέ ||⁸ τὸν μο(να)χ(όν) Ἐθανάσι(ον) τ(ὸν) τοῦ μακαρίτου(ου) μοναχ(οῦ) Εὐστρατ(ίου) ὃς (καὶ) προσεστῶς γέγονε τ(ῆς) κατ' ἡ-||⁴μᾶς ἀγί(ας) Λαύ(ρας) ἀνεψι(δν) ἐπὶ ὑποθέσει τοιαυτῇ. Ἐπειδὴ πτερ τὸ ἀφικτ(ον) τοῦ Θ(εοῦ) ||⁶ κρῖμα εὐλαθηθεὶς σὺ ὁ προορηθεὶς Ἐθανάσιος(ς) ἐγγράφως τὲ καὶ ἐνδιαθήκ(ως) κα-||⁶θωμολόγησ(ας) (καὶ) ὁμολογεῖς πᾶσαν τὴν ἐν τοῖς Βουλευτηρίοις γενομένην ἔξοδ(ον), αὐτοῦ ||⁷ τέ φημι τοῦ νοοῦ (καὶ) τ(ῶν) πέριξ κελλί(ων) (καὶ) τ(ῶν) πεφυτευμ(έν)ων ἀμπελί(ων) ἔτι τὲ εἰκόν(ων) (καὶ) λοιπ(ῶν) ||⁸ χρει(ῶν), ἀπὸ τ(ῆς) Λαύ(ρας) (καὶ) τ(ῶν) εἰσερχομέν(ων) ἐν αὐτῇ ψυχικ(ῶν) νο(μισμάτων) γενέσθ(αι) · ἤρετῆσω δὲ ||⁹ (καὶ) ἀναπόσπαστος(ς) εἶν(αι) τῆς ἡμῶν συνοδίας (καὶ) ἀδε(λφότητος) (καὶ) μέλος(ς) κατονομάζεσθ(αι) ὡς ||¹⁰ τὰς πρ(ώ)τας συνθήκας ἐν αὐτῇ δεδωκ(ώς) · ἀπεδεξάμεθά σου καὶ ἀποδεχό-||¹¹μ(ε)σθ(α) τὴν καλὴν ὁμολογί(αν), ἵνα μὴ ἄλλως εἴπ(ω)μεν, (καὶ) τὴν πρὸς τὸ κρεῖττ(ον) /μεταβολ(ήν), (καὶ) δὴ τὴν ||¹² ἀγαθῆ[ν τῆς ψυχῆ] ἀποδεξάμενοι ὀρμήν, (καὶ) ὅτι ἂ πάντες ἴσασιν αὐτὸς(ς) διὰ τῆς ||¹³ ἐξαγορεύσε(ως) ἐβεβαί(ω)σας (καὶ) ἐπληροφόρησας ἀνατεθεικ(ώς) πάντα πρὸς τὲ τὴν κα-||¹⁴νοτομηθεῖσαν Λαύραν (καὶ) τοὺς ἐπτακοσίους ἀδελφ(ούς), ἐκρίναμεν κοινῇ γν(ώ)μη ||¹⁵ τὴν

ἀνάπαυσίν σου γενέσθ(αι) τοιαύτ(ην). Πρὸ πάντ(ων) ἵνα ἔνθα ἀρεσθῆς καθέξ[ε]σ(αι) ||¹⁶ ἢ ἐν τῇ Λαυ(ρα) εἰς τὰ κελλία τοῦ θείου σ(ου), ἢ εἰς αὐτὰ τὰ Βουλευτήρια, ἢ διακονήσ(αι) ||¹⁷ καὶ αὐτὸς(ε) ἐν τ(ῷ) τοῦ Πλατε(ως) μετοχί(ω) · εἶτα συμφων(οῦ)μεν ἔχειν σε τοὺς τρεῖς σ(ου) ὑπουρ-||¹⁸γους (καὶ) σαντάλι(ον) ὕδι(ον), δηλονότι καθεζομ(έν)ου σου ἐν τῇ Λαυ(ρα) ἢ ἐν τοῖς Βουλευτηρίοις · ||¹⁹ λαμβάνειν σε (δὲ) ἔνθα ἂν καθέξῃ(ς) (καὶ) ἀπὸ τοῦ οἴνου τ(ῶν) Βουλευτηρί(ων) μέτρα κατέτο(ς) ν' ||²⁰ (καὶ) ἔλαι(ον) βιτινας δύο (καὶ) τυροῦ κολίκια ἡ' (καὶ) ὄσπρι(ον) κοκκία ἐρέδιον(ον) αὔχο(ς) μὸδ(ια) ἡ' ||²¹ (καὶ) σίτ(ον) σὺ μὲν καθ' ἕκαστον μῆνα μὸδια γ' οἱ δὲ ὑπουργοὶ σου ἀναδύο. Ταῦ-||²²τα (καὶ) ἡμεῖς αὐτοὶ ἵνα παρέχωμ(εν) ἀνελλιπ(ῶς), (καὶ) τοῖς μεθ' ἡμᾶς ἐπιτιμ(ῶ)μ(εν) ἀπὸ ||²³ Κ(υρίου) Θ(εοῦ) ὑπαντοκράτο(ρος) (καὶ) τῆς ὑπεραγί(ας) Θ(εοῦ) εὐ(α)γγ(ε)λου (καὶ) τ(οῦ) δόσιου π(α)τρὸς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου ἀ-||²⁴νυστερῆ(ως) (καὶ) ἀπικράντ(ως) παρέχειν αὐτὰ μέχρι τῆς σῆς ἀποδι(ώ)σεως, ὡς ||²⁵ εὐνοῦκ(ῶς) διατεθέντα σε προ(ς) τὴν ἀγί(αν) Λαυ(ραν) (καὶ) δεδωκότα (καὶ) προσκυρ(ώ)σαντ(α) ἐν αὐτῇ τὰ ||²⁶ Βουλευτήρια. Εἰ δὲ τις εὐρεθῇ μέχρι μῶς κερέας παρασαλεύ(ων) ἐκ τ(ῶν) συμπεφ(ω)νημ(έν)ων, ||²⁷ ἀλλότριος(ε) ἔστω (καὶ) τ(οῦ) Θ(εοῦ) ὑ(π)α(ν)τ(ο)κράτο(ρος) ἡμ(ῶν) Λαυ(ρας) (καὶ) τῆς ευχ(ῆς) (καὶ) κληρονομί(ας) τ(οῦ) ἀγί(ου) π(α)τρ(ὸ)ς ἡμ(ῶν). Ἐγγραφῆ χει-||²⁸ρὶ ἐμοῦ αὐτ(οῦ) Ἀθαν(ασίου) τ(οῦ) προεστῶτος(ε) (καὶ) ὑπεργ(ά)φῃ παρὰ τ(ῶν) προκρίτ(ων) (καὶ) ἱερέ(ων) μ(η)νί(ων) Μαρτ(ί)ου ἀ' ἰνδ(ικτιῶνος) ιγ'. ||²⁹ Ἴνα δὲ λαμβάν(η)ς (καὶ) καθ' ἕκαστ(ον) χρ(όνον) νο(μισμα)τα γ' (καὶ) ἐλαι(ας) μὸδ(ια) εἰβ', (καὶ) δένδρ(ον) εχ(ειν) σέ ἐν ἐκ τ(ῶν) κίτρων τ(ῶν) Βουλευτη(ρίων), ||³⁰ ἔχειν σε (δὲ) (καὶ) τὸ ἀλογ(όν) σ(ου) μέχρι ζωῆς σ(ου), κληρονομεῖν δὲ τὰ ἐν τ(ῷ) κελλίω σ(ου) τ(οῦς) εὐγν(ω)μὸν(ως) καθυπουργ(οῦν)τ(ας) σφ(ι).

||³¹ + Γεώργιος(ε) (μον)αχ(ὸς)

+ Ευσεβίος(ε) (μον)αχ(ὸς)

+ Διονύσιος(ε) μο(να)χ(ὸς) (καὶ) πρε(σβύ)τερος) ὁ ἐκκλη(σιάρχ)ης)

+ Λαυρέντιος (μον)αχ(ὸς) (καὶ) πρε(σβύ)τερος)

||³² + Βαρθολομαῖος(ε) γέρω(ν)

+ Εὐστράτ(ιος) μο(να)χ(ὸς)

+ Νεῖλος(ε) μο(να)χ(ὸς) +

+ Νικό(λαος) (μον)αχ(ὸς) καὶ πρε(σβύ)τερος)

+ Βαρθολομεος (μον)αχ(ὸς)

||³³ + Πετρως (μον)αχ(ὸς) κε πρ(εσβύ)τερος)

+ Ξενοφ(ών) μο(να)χ(ὸς) (καὶ) πρ(εσβύ)τερος)

+ Λουκιανος(ε) γε(ρω)ν)

+ Νηκοδ(ημος) (μον)αχ(ὸς) (καὶ) πρε(σβύ)τερος)

||³⁴ + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ὸς) ὁ γραμματ(ικὸς)

+ Ματθεος μο(να)χ(ὸς) (καὶ) πρ(εσβύ)τερος)

L. 11 τὴν καλὴν ὁμολογίαν: cf. I Tim. 6, 12 et 13.

28. DONATION DES MOINES GABRIEL ET IGNATIOS

(Ἔγγραφος καὶ ἐτυπόγραφος)
ἀπλὴ δωρεά (l. 5, 16)
Φανερὰ χαριστικὴ (l. 19)

Décembre, indiction 14
a.m. 6539 (1030)

Gabriel et Ignatios, higoumènes des monastères de feu Nicolas l'Hésychaste, font donation d'un terrain à Jacob, higoumène du monastère de la Théotokos dite Strobilaia.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce texte par :

A) L'original, que nous avons photographié dans les archives de Lavra (tiroir I, pièce 129 = Inventaire Pantélésimôn, p. 8, n° 38) : rouleau de parchemin blanc, 325 × 240 mm, en médiocre état. Encre passée, de couleur verdâtre. Pas de trace de sceau. On notera que ἔστω, l. 13, occupe un espace anormalement grand, et qu'au contraire, l. 15, γεγον(ώς) a été écrit après coup et très serré. — Notices au verso : 1) D'une main du XII^e-XIII^e s. : Χαρτ(ης ?) δωραία +. 2) Moderne : Ἀφιερωτικὸν πρὸς τὴν μονὴν Στροβιλέας ἀπὸ τῆς μονῆς τοῦ Νικολάου. 3) Cyrille de Lavra : 1788, εἶναι χρόνων 757. — *Album*, pl. XXII.

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 101 ou p. 201). Cette copie est reproduite dans le dossier dactylographié de Spyridon (p. 248-249).

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 457-458, apparemment d'après la copie de Théodoret ; par Rouillard-Collomp, n° 23, p. 61-62, d'après la copie de Spyridon et l'édition précédente.

Nous éditons l'original.

Bibliographie: SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 41-42.

ANALYSE. — Signa (croix et texte autographes) des moines Gabriel et Ignatios. Invocation trinitaire. Gabriel et Ignatios, higoumènes des monastères de feu kyr Nicolas l'Hésychaste, font librement donation à Jacob, higoumène du couvent de la Théotokos dite Strobilaia, d'un emplacement pour y installer des kellia, pris sur le terrain que les gérontes ont autrefois donné à feu leur higoumène Nicolas (l. 1-9). Délimitation de cet emplacement (l. 9-11). Formules de garantie et clauses pénales ; mention du scribe, le moine Antoine ; annonce des signatures des témoins ; date (l. 11-17). Signatures autographes du pôtos Michel et de six moines (une de la main du moine Jean) (l. 18-22).

NOTES. — L. 3-4 : μοναστήρια τοῦ κυρ Νικολάου τοῦ Ἡσυχαστοῦ. Un groupe de moines établis avant 991-992 (*Actes Philothéou*, n° 1, l. 43 et notre n° 17, notes) au lieu-dit Magoula (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 473, 587 ; E. KOURILAS, Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη, 18, 1953, p. 276, 277) ont gardé leur organisation primitive assez longtemps après la fondation des grands couvents (cf. *Actes Philothéou*, n° 1, qui relate en détail leurs origines et leur développement). Ils furent connus pour cette raison sous

le nom de Ἡσυχασταί ou μονή τοῦ Χάλδου (du premier chef de groupe, Sabas, originaire de Chaldia), ou plus tard μονή τοῦ Ἡσυχαστοῦ. Il est possible que la mention d'une donation en faveur de l'higoumène Nicolas (l. 9) fasse allusion au terrain accordé aux Hésychastes au début du siècle par le prôtos Paul (*Actes Philothéou*, n° 1, l. 34-37). En 1015, Kosmas ὁ τοῦ Χάλδου signe un acte d'Iviron (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103). En 1056, nous trouvons les mentions de μονή, δρόμος, μύλος τοῦ Ἡσυχαστοῦ (*Actes Χέροποταμου*, n° 5, l. 16 et 19), tandis qu'en 1065, Nicolas, et en 1081, Dométios signent chacun comme ἡγούμενος τῶν Ἡσυχαστῶν (notre n° 34, et *Actes Χέροποταμου*, n° 6). La dernière mention connue du couvent indépendant se place en 1087 : son higoumène Dorothéos demande alors l'intervention du prôtos Sabas contre les empiètements des couvents voisins, Kaspakos et Kallinikou (= *Actes Philothéou*, n° 1). Entre cette date et 1154, le couvent des Hésychastes fut-il absorbé par Lavra qui, en novembre 1154, échange son ἀγρός τοῦ Χάλδου contre l'agros de Kalyka, propriété de Philothéou (notre n° 63)? Ce pourrait être (si toutefois ce n'est pas plutôt Strobilaia qui passa, au moins pour un temps, à Lavra) l'explication de la présence de cette pièce dans les archives de Lavra. Mais il faut reconnaître que bien des incertitudes subsistent, et qu'en premier lieu nous ne savons au juste comment interpréter la mention, qui conserve peut-être le souvenir de lointaines origines, des monastères (et non : du monastère) de Nicolas l'Hésychaste, avec deux higoumènes.

L. 7 : Στροβιλιάα. Tout ce qui nous reste de ce petit couvent est le nom de quatre higoumènes : Euthyme, en 996 (notre n° 12) ; Jacques, le bénéficiaire du présent acte, qui signe peut-être aussi le typikon de 1045 (ἡγούμενος τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου) ; Luc, en 1101/1102, et Néophyte, en 1108 (nos n°s 54 et 57). D'après notre acte, le couvent devait se trouver non loin de Karyés. Vlachos, *Athos*, p. 209-210, suivi par Ktéνας, Ἐπανατὰ ἐν Ἀγίῳ Ὁρει ἱερὰ καθιδρύματα..., Athènes, 1935, p. 540, affirme que Strobilaia passa dans la dépendance de Chilandar avant le xiv^e siècle ; serait-ce l'ancien monydriou et actuel kellion τῆς Κοιμήσεως τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου de Chilandar, à une distance de trente minutes de Karyés (cf. SMYRNAKĒS, *Athos*, p. 500 ; VLACHOS, *Athos*, p. 212)?

Prôtos mentionné : Michel, en décembre 1030 (l. 18).

σίγν	ον	σιγν(ον)	_____
Γαβρ	ιηλ	Ιγνατ(του)	μ(ονα)χ(οῦ)
(μον)αχ(οῦ)			

||² Ἐν ὀνόματι τοῦ π(α)τ(ρ)ῶς (καί) τοῦ υἱοῦ (καί) τοῦ ἁγίου πν(εύ)ματος. Ἡμεῖς οἱ εἰς (εἰς) (μον)αχ(οῖ) ὁ τε Γα-||³βρηλ (μον)αχ(ός) (καί) Ἰγνάτιος (μον)αχ(ός) οἱ ἡγούμενοι τῶν μοναστηρίων τοῦ κυ(ρ) Νικο(λάου) ||⁴ τοῦ Ἡσυχαστοῦ, οἱ τοὺς τιμίους (καί) ζωποιοὺς στ(αυ)ροὺς ἰδιοχειρῶς ποιήσαντες, ποιῶμ(εν) ||⁵ τὴν παρού(σαν) ἔγγραφον (καί) ἐνυπόγραφον ἀπλήν δωραιάν, οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ δόλου ἢ βραδουρίας ἢ φαύτου ἀγνοί(ας) ||⁶ ἢ ἄλλοις τισι τῶν τῶ νόμω (καί) τοῖς κανόνι ἀποτετραμένων, μᾶλλον μὲν οὖν συνπροθυμία (καί) καλλῆ προαιρέσει, (καί) ἀποχα-||⁷ριζόμεθα πρὸς σε, τὸν (μον)αχ(όν) (καί) πρε(σβύ)τερον κυ(ρ) Ἰάκωβον τὸν ἡγού(μενον) τῆς μον(ῆς) τῆς υπ(ε)ρ(α)γίας Θε(ο)τόκου τῆς λε(γο)μ(έν)ης Στροβιλιάας, (καί) πρὸς ||⁸ τὴν κατασε απασαν μον(ῆν) (καί) τοὺς σοὺς πάντας διαδόχους (καί) παντοίους διακατόχους, τοπίον τοῦ ποιήσαί σε κελλία ||⁹ ἐκ τοῦ τόπου ὄνπερ ἐδωρήσαντο οἱ γέροντες τῶ μακαρί(τῆ) ἡμ(ῶν) ἡγουμ(ένω) κυ(ρ) Νικο(λάω), ἀποχωρίσαντες

τὸ τοιοῦτον τοπιον οὔτ(ως) · ||¹⁰ ἀπὸ τὸ κάταντες τοῦ κἀνθ(ου) τοῦ κελίου (καί) ἕως ἀντικυ τοῦ πισσοῦ τῆς Μίεσεως ὀσπιτίου, εἰς δὲ τὸ κατωτέρω μέρος(ς) ||¹¹ κάτοθεν μικρὸν τῆς ἀπιδέ[α]ς ἕως τοῦ [πυ]λῶνος, ἄνω δε ἔστιν ἡ εἰσοδοῦξξοδος κοινῆ · τοῦ ἔχειν σε ἀντὸ τὸ ῥηθὲν το-||¹²πίον κυρίως (καί) ἀθθεντῶς ἰδικῶς καὶ μονομερῶς εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας (καί) διηνεκῆς χρόνους. Εἰ δὲ ποτε και-||¹³ρῶ ἢ χρόνα χωρῆσαι τίς ἐκ τοῦ μέρους ἡμῶν ἀνατρέψαι τὸ τοιοῦτον παρημῶν καλῶς γεγον(ῶς), ἔστω ||¹⁴ ξένος (καί) ἄλλοτριος τῆς καθαρᾶς (καί) ἀμωμήτου πίστεως τῶν Χριστιανῶν, κληρονομῶν (καί) τὴν ἀράν των τριακο-||¹⁵σίων δέκα (καί) ὀκτῶ π(ατέ)ρων, μὴ ακουόμενος παρὰ τῶν ἀγίων ἡμῶν π(ατέ)ρων ὡς ἀυτοπροαιρέτως (καί) οἰκιοθελῶς γεγον(ῶς). Ἐγράφει ||¹⁶ ἡ παρου(σα) ἀπλῆ δωραῖᾶ βουλῆ (καί) προτροπ(ῆ) ἡμῶν χειρὶ Ἀντωνίου (μον)αχ(οῦ) (καί) πρεσβυτ(έ)ρ(ου), παρουσία τῶν ὑπογραψάντων μαρτύρων, ||¹⁷ μὴνὶ Δεκεμβρίῳ ἰνδιοκτηνῶν τεσσαρεσ(καί)δεκάτῃ ἔτ(ους) ςφθ' +

||¹⁸ + Μιχα(ἀγλ) μο(να)χ(ός) ὁ (πρῶτος)

+ Νικηφόρος ὁ ταπ(εινός) (μον)αχ(ός) +

¹⁹ ση		γνον	
Ευ		στρατήρου	πάρημει ἐπι τῆ φανερά χαρηστικῆ (καί) μαρτ(υ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα τῶν με(ν)

τημιον στ(αυ)ρον οἰκία χ(ειρὶ) ||²⁰ το δε ὕφο(ς) εγγραφη τη προτροπ(ῆ) τι ἐμῆ δ(ιὰ) χει(ρ)ος Ἰω(άννου) μ(ονα)χ(οῦ) +

+ Δανιὴλ μοναχ(ός) ὁ τοῦ Δοχειαρίου +

||²¹ + Επιφᾶ(νιος) μο(να)χ(ός) (καί) πρ(εσβύ)τερος ο του Σκαμανδρινου μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(η)ρος +

||²² + Αντ(ώνιος) ο του αγιου Γεωργιου

+ Ησαίας μο(να)χ(ός) τῆς Χρομ(ιτί)σσης μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπεγραψα ειδιοχειρ(ως)

L. 5 φαύκτου : *lege* φάκτου.

29. ACTE DU PRÔTOS THÉOKTISTOS

Ὑπόμνημα (l. 18)

Avril, indiction 3
a.m. 6543 (1035)

Le prôtos et les higoumènes placent à la tête du couvent Saint-Nicolas de Roudaba le moine Basileios.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 10, pièce 95 = Inventaire Pantéléimôn, p. 54, n° 215) : parchemin épais, 433 × 405 mm, endommagé par l'humidité dans la moitié inférieure. Encre rousse. Pas de trace de sceau. On notera l'abréviation *ατ* pour *πρῶτος* : cf. aussi n°s 25 et 30. — Notices au verso : 1) Du *xiii^e-xiiii^e s.* (?) : + Εἰς τὰ Ἰ(ου)δάβας (*sic*).

2) Du xiv^e-xv^e s. : + Τὰ δικαιώματα τοῦ Γεωμάτ(ου). 3) Même époque : + Χάρτ(ης) τῶν 'Ρουδάβων τοῦ Ἀγίου Νικο(λάου) τ(οῦ) Λαρδίτζι +. 4) Cyrille de Lavra : Αὕτη ἡ μονὴ ὑστερον ἀφιερῶθη εἰς τὴν Λαύραν · ,αψπῆ', εἶναι χρόνων 763. — *Album, pl. XXIII.*

B) La copie faite par Théodore dans son cartulaire (fol. 101^v ou p. 202). Cette copie est reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 249-251).

Le document a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 458-459, probablement d'après la copie de Théodore ; par Rouillard-Collomp, n° 24, p. 63-64, d'après la copie de Spyridon et l'édition précédente.

Nous éditons l'original.

Bibliographie: ΣΜΥΡΝΑΚÈΣ, *Athos*, p. 42.

ANALYSE. — En avril 1035, à Pâques, à la katholikè synaxis réunissant tous les higoumènes, le prôtos Théoktistos et Niphôn de Zygos ont fait connaître qu'ils avaient été choisis comme épitropes du couvent Saint-Nicolas de Roudaba par feu le moine Nicolas Larditzi, qui les avait de vive voix priés de pourvoir à ce couvent (l. 1-6). Les higoumènes désignent à l'unanimité le moine et prêtre Basileios pour prendre la direction du couvent, assisté du neveu de feu Nicolas Larditzi le moine Gerasimos, qui pourra lui succéder comme higoumène, s'il le mérite ; dans le cas contraire, Basileios pourra désigner un autre higoumène ; Basileios est cependant invité à se comporter paternellement et charitablement envers Gerasimos (l. 6-16). Conclusion, mention du scribe, le moine et prêtre Jacob, date (l. 16-19). Signatures autographes (l'une de la main du scribe) du prôtos Théoktistos et de vingt-quatre représentants des couvents (l. 19-32).

NOTES. — *Date.* Il est dit au début que l'affaire a été traitée au Conseil général de Pâques. Or, le dimanche de Pâques, en 6543 (1035), tombait le 30 mars. Comme l'acte est néanmoins daté du mois d'avril, il faut admettre que les séances du Conseil, à l'occasion des trois grandes fêtes de Noël, Pâques et la Dormition de la Vierge, se tenaient en réalité dans les jours qui suivaient ces fêtes.

Le texte suggère que, jusqu'à une date inconnue antérieure à Pâques 1035, mais probablement comprise entre Noël 1034 et Pâques 1035 (dates de réunion de la katholikè synaxis) l'higoumène du couvent Saint-Nicolas de Roudaba était Nicolas Larditzi. Avant de mourir, il confia les intérêts de son couvent, et d'abord le soin d'assurer sa succession, au prôtos Théoktistos et à Niphôn de Zygos. Ceux-ci portèrent la question devant l'assemblée des higoumènes de Pâques 1035, qui choisit un certain Basileios, mais en lui adjoignant comme second, et comme éventuel successeur, le propre neveu, sans doute encore très jeune, de Nicolas Larditzi, Gerasimos.

Sur le problème des divers couvents dits τῶν 'Ρουδάβων, cf. ci-dessus, n° 14, notes.

L. 20 : après la signature en grec de Georges l'Idère, quelques mots devenus presque illisibles ne seraient pas, selon les savants géorgiens que nous avons consultés, en langue géorgienne, mais peut-être arménienne, et de date tardive (?).

+ Κατὰ τὸν Ἀπρίλιον μην(να) τῆς ἐνισταμένης τρίτης ἰνδ(ικτιῶνος) ἐνέτει τὸ ,σφμγ', καθολικῆς συνάξεως γενομ(ένης) ||² τῆς τοῦ κ(υρίου) ἡμῶν Ἰ(ησοῦ) Χ(ριστοῦ) ἔκ νεκρῶν ἀναστάσεως τὸ Πασχ(α) (καὶ) πάντων τῶν ἡγουμένων ἐπὶ τὸ αὐτὸ συνα-||³θροισθέντ(ων), ὑπέμνησεν ὁ πν(ευματ)ικὸς ἡμῶν π(ατ)ῆρ (καὶ) πρῶτος κῦ(ρ) Θεόκτιστος (καὶ) ὁ κῦ(ρ) Νίφων ὁ τοῦ Ζυγοῦ ||⁴ ὡς ὅτι ἐπίτροποι κατελί-φθη[μ.]εν εἰς τὴν μον(ήν) τοῦ ἁγίου Νικολάου τῶν Ρουδάβων παρὰ Νι-||⁵κολάου μο(να)χ(οῦ) τοῦ Λαρδίτζι, ὃς (καὶ) παρῆγγειλεν ἡμῖν διαζώσεως φωνῆς εἶναι προνοηθῶμεν τὸ αὐτοῦ μο-||⁶νάστηριον. (Καὶ) δεῖ

μετὰ Θ(εὸ)ν εὐρομεν τὸν μο(να)χ(ὸν) Βασίλειον τὸν πρε(σβύ)τερον ἱκανὸν ὄντα, (καὶ) τῇ βουλῇ (καὶ) γνώμῃ παν-||⁷των τῶν ἡγουμένων προβαλλόμεθα σε τὸν προρηθέντα μο(να)χ(ὸν) Βασίλειον (καὶ) πρε(σβύ)τερον) εἰς τὸ τοιοῦτον μο-||⁸ναστήριον ἐπι φιλοκαλία καὶ ἀνακτήση πρὸς μνημόσυνον τοῦ ἀπηχομένου μο(να)χ(οῦ) Νικολάου, τοῦ ||⁹ δεσπόζειν σε αὐτὸ κυρίως (καὶ) αὐθεντῶς εἰστους ἐξείς ἅπαντας (καὶ) διενεκτεῖς χρόνους · ὁ δὲ μο(να)χ(ὸς) Γεράσιμος ||¹⁰ (καὶ) ἀνεψιὸς αὐτοῦ εἶναι μετὰ σοῦ ἐν τῇ σῇ ὑποταγῇ ὑποτασσόμενος τῇ βουλῇ (καὶ) τῷ λόγῳ σου, ||¹¹ καὶ ἔδν καλῶς δουλεύσει καὶ ἀναπαύση σε μετὰ πάσης ὑπακοῆς μέχρι τέλους ζωῆς σου, (καὶ) γένηται //ἱκα-||¹²νός// τοῦ ἀναδεξασθαι τὴν ἡγουμενίαν, ἵνα καταλιμπάνης αὐτὸν ἡγούμενον εἰστὴν τοιαύτην μονήν · ||¹³ εἰ δέ, ὅπερ ἀπευχόμεθα, οὐ γένηται χριστός, ἵνα ποιῆς ἡγούμενον ἕτερον δν ἂν θέλῃς (καὶ) βούλῃσαι · ||¹⁴ ἀλλὰ καὶ σὲ πάλιν ἐπιδεικνῆσθαι εἰς αὐτὸν τὸν μο(να)χ(ὸν) Γεράσιμον σπλάγγχνα π(α)τρικά, (καὶ) μὴ καταπάθος ||¹⁵ ἢ ἄλλον τινὰ τρόπον κακόσης αὐτόν, ἀλλὰ δι' αὐτὴν τὴν τοῦ Θ(εο)ῦ ἐντολήν (καὶ) τὸ φύσει δίκαιον ἐπι-||¹⁶μελεῖσθαι αὐτοῦ, ἐπεὶ καὶ λόγον μέλλομεν δοῦναι τῷ Θ(εῷ) κατὰ τὸν θεῖον Ἀπόστολον. Ταῦτα ἐκρί-||¹⁷θη (καὶ) ἐδαιθεώθη παρ' ἡμῶν πάντων, διδ (καὶ) πρὸς περισσοτέραν βεβαίωσίν σου (καὶ) ἀσφάλειαν ||¹⁸ ἐποιήσαμεν σοι τὸ παρὸν ὑπόμνημα, γραφὲν δια χειρὸς Ἰακώβου μο(να)χ(οῦ) (καὶ) πρε(σβυτέρου), μη(ν)ι (καὶ) ινδ(ικτιῶνι) τῇ ||¹⁹ προγεγραμμένη +

+ Θεοκρηστος μ(ονα)χ(ὸς) (πρῶ)τ(ος)

+ Κ[ό]νον μ(ονα)χ(ὸς) καὶ καθειγόμενος τῆς μεγ(άλ)ης Λαυρας +

||²⁰ + Γεώργιος (μον)αχ(ὸς) ο Ἰθρ

||²¹ + J(o)h(anne)s hum(ilis) mo(na)chus Amalfitanus.

+ Δανιὴλ μοναχο(ς) ὁ τοῦ Δοχ(ειαρίου) οικεῖα χειρὶ υπ(έ)γ(ρα)φα +

||²² + Νικηφορος μ(ονα)χ(ὸς)

+ Νηγον μ(ονα)χ(ὸς) του Ζοιγου

+ Σισῆς μ(ονα)χ(ὸς) προτραπ(εῖ) παρ(ὰ) του πρώτου μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραφα οικεῖα χειρὶ +

||²³ + Γερασμιος [μοναχὸς καὶ] ἡγουμενος μονῆς του Σικελου

+ Ἀθανάσιος(ς) μο(να)χ(ὸς) (καὶ) ἡγούμενος) τοῦ Βατοπεδιου +

||²⁴ + [± 20]

+ Ἀντ(όνιος) ὁ του [ἀγίου] Γεωργίου

+ Εὐθ(ύ)μιος (μον)αχ(ὸς) του αγίου Σαβα

||²⁵ + Επιφα(νιος) μο(να)χ(ὸς) κ(αὶ) πρ(εσβύ)τερος)

+ Παῦλος μ(ονα)χ(ὸς) μονις του Μυλονα . . .

||²⁶ + Ἰλιας μο(να)χ(ὸς) μο(ν)ῆς του Ξεροποτάμου

+ Ἰακρίων μο(να)χ(ὸς) μο(ν)ῆς του αγίου Νικηφό(ρου)

+ Ἰακωβος (μον)αχ(ὸς) μο(ν)ῆς του αγίου Ὑπατιου +

||²⁷ + Θεοδορος μ(ονα)χ(ὸς) δουλός του αγίου Γεωργίου του Ξενοφοντος +

||²⁸ + Θεοφίλος (μον)αχ(ὸς) (καὶ) ηγ[ού]μενος μονῆς του Ξειροκαστρου μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραφα

||²⁹ + Ηλιας μ(ονα)χ(ὸς) κ(αὶ) ηγουμενος

+ Γερασμιος μ(ονα)χ(ὸς) καὶ γουμενος μονῆς του αγίου Δημητρηου

||³⁰ + Ησαΐας μ(ονα)χ(ὸς) κ(αὶ) ηγουμενος μονῆς τ(ῆς) αρχ(ον)τισης Χρομ(ιτίσης) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραφα

||³¹ + [Μι]χ(αὴλ) [μοναχὸς καὶ ἡ]γουμενος) μο(ν)ῆς τοῦ ἀγίου Πέτρου τὸν μὲν σ(α)υρὸν ἰδιοχ(είρως) τὸ (δὲ) ὕψος δια τοῦ γραφ(έως) +

||³² + Δ(αυ)ιδ μ(ονα)χ(ὸς) καὶ ἡγούμενος μονῆς τον Ροῦδαθον μαρτυρῶν υπ(έ)γραφα ιδιωχερως +

L. 7 εἰς τὸ: *lege* εἰς τὸ || 1. 9 εἰστους: *lege* εἰς τοὺς || 1. 12 εἰστὴν: *lege* εἰς τὴν || 1. 13 χριστός: *lege* χρῆστος || 1. 16 λόγον μέλλομεν δοῦναι τῷ Θεῷ: cf. Rom. 14, 12; et aussi Mt 12, 36.

30. ACTE DU PRÔTOS THÉOKTISTOS

Δικαίωμα (l. 31)
[Διελύθησαν : l. 24]

Avril, indiction 5
a.m. 6545 (1037)

Le prôtos Théoktistos, assisté de plusieurs higoumènes, juge une affaire qui oppose Bartholomaïos, higoumène de Saint-Nicolas de Rachè, au moine Dionysios.

LE TEXTE. — Nous connaissons cet acte par :

A) L'original, que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 15, pièce 59 = Inventaire Pantéléimôn, p. 75, n° 277) : rouleau de parchemin fin, 390 × 250 mm, déchiré à l'emplacement d'un des plis modernes. Encre rousse, plus foncée dans les signatures. Pas de trace de sceau. Noter l'abréviation ατ pour πρώτος, signalée déjà dans nos nos^{os} 25 et 29. — Notices au verso : 1) Main du XI^e-XII^e s. (?) : + Τον Καρεον του Βαρθολομαου (sic) του Ραχη. 2) Main du XIII^e s. (?) : Δηκείωμα τοῦ μ(ονα)χ(ου) Βαρθολομέ(ου). 3) Cyrille de Lavra : ,αψπηγί, εἶναι τὸ παρὸν χρόνων 751. — *Album pl. XXI.*

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 102 ou p. 203). Elle a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 251-252), avec omission d'une partie de la l. 4. L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 25, p. 65-66, d'après la seule copie Spyridon. Nous éditons l'original.

ANALYSE. — En avril 1037, à la katholikè synaxis de Pâques, plainte a été portée par l'higoumène de Saint-Nicolas de Rachè, Bartholomaïos : son prédécesseur à l'higouménat, André, avait donné à Dionysios un emplacement sur le territoire de la laure de Karyés pour qu'il y établisse des kellia, et en échange Dionysios avait pris l'engagement qu'André pourrait se servir de son moulin pour les besoins de son monastère ; mais Dionysios négligea son moulin, qui cessa de fonctionner, et les moines de Rachè se trouvèrent lésés (l. 1-8). Pour faire cesser les nombreuses querelles qui s'en suivirent, le prôtos Théoktistos et plusieurs higoumènes se transportèrent sur place : ils constatèrent que par un acte écrit, Bartholomaïos avait fait donation [à Dionysios] d'un emplacement supplémentaire ; ils mesurèrent les deux donations [= les emplacements donnés par André, et par Bartholomaïos] ; en plus de certaines dispositions particulières (précisées dans le texte), ils firent payer à Dionysios, pour l'ensemble du terrain, quatre nomismata, qui furent devant tous remis à Bartholomaïos ; et ainsi l'affaire fut terminée (l. 8-24). Désormais Bartholomaïos n'a plus aucun droit sur le moulin de Dionysios ni sur l'emplacement des kellia ; Dionysios de son côté n'a pas le droit de vendre ou donner cet emplacement, afin d'éviter que les kellia de l'une et l'autre partie ne soient lésés (l. 25-31). Conclusion mentionnant l'accord des parties, et le scribe, le moine et prêtre Jacob ; date (l. 31-33). Signatures autographes du prôtos Théoktistos et de six higoumènes (l. 33-38).

NOTES. — *Date* : Le dimanche de Pâques tombe, en 6545 (1037), le 10 avril ; mais voir ce qui a été dit à propos de l'acte précédent.

Ce texte est important pour l'histoire de la laure de Karyés, au voisinage immédiat de laquelle se trouvait le monastère de Rachè (l. 15-16).

Acte mentionné: Donation (ἔγγραφος χαριστικῆ) de Bartholomaios à Dionysios (l. 11, 21).

+ Κατὰ τ(ὸν) Ἀπρῶλλον μῆ(να) τῆς ἐνισταμέ(νης) ε' Ἰνδ(ικτιῶνος) ἐνέτει τῷ ς(φμε)', καθολικῆς συνά-||²²ψεως γενομέ(νης) τῆς τοῦ κυ(ριο)υ (καί) θ(εο)ῦ ἡμ(ῶν) Ἰ(ησο)ῦ Χ(ριστο)ῦ ἀναστάσεω(ς), ἔργλησιν ἐποίησεν ὁ (μον)αχ(ός) Βαρθολ-||⁹λομαῖος (καί) ἡγούμε(νος) μο(νῆς) τοῦ ἁγίου Νικολάου τοῦ Ραχῆ, ὡς ἔτι δέδωκεν ὁ (μον)αχ(ός) Ἄν-||⁴δρέας ὁ προ ἐμοῦ ἡγούμε(νος) τῷ κυ(ρ) Διονυσίῳ τόπον ῥίπιον ἐν τῇ περιοχῇ τῆς ||⁵ λαύρας τ(ῶν) Καρέων ἵνα ποιήσης κελλία, ὕπερ (δὲ) ἀντιχάριτως ὑπέσχετω ὁ (μον)αχ(ός) ||⁸ Διονύσιος ἵνα ἀλέθῃ ὁ (μον)αχ(ός) Ἀνδρέας εἰστ(ὸν) μύλον αὐτοῦ ὅτε θελῇ πᾶσαν τὴν χρεῖαν τοῦ ||⁷ μοναστηρίου αὐτ(οῦ). Ἀμεληθεὶς οὖν ὁ μύλο(ς) ὑπο τοῦ Διονυσίου (καί) μὴ κάμνον, ἤρξαντο ||⁸ λυπησθαι οἱ τῆς μο(νῆς) τοῦ Ραχῆ. (Καί) δὴ πολλ(ῶν) φιλονικιῶν ἀναμεταξὺ αὐτ(ῶν) γενομέ(νων), ||⁹ σὺνπαρалаβ(ῶν) ὁ πν(ευματ)ικὸ(ς) ἡμ(ῶν) π(ατ)ῆρ (καί) πρῶτος κυ(ρ) Θεόκτιστος τοὺς παρευρεθέντας ||¹⁰ ἡγομ(ένους), ἐπι τ(ὸν) τόπον ἀπελθόντες εὕρομεν ὅτι (καί) ὁ (μον)αχ(ός) Βαρθολομ(αῖος) προσέχαριστο ||¹¹ αὐτ(ῶ) δι' ἐγγράφου αὐτοῦ χαριστικῆς εἰστὸν αὐτὸν τόπον προσθήκην, εἶτα μετρίσαν-||¹²τες τὰ ἀμφοτέρα τήν τε πρῶτην χαριστικῆν (καί) τὴν γενομένην προσθήκην), ||¹³ εὕρομεν τὸ μίκρος τοῦ τόπου σπηθαμᾶς ἐξήκοντα ἀπὸ τὸ ρυάκην κα-||¹⁴θῶς ἀνέρεχεται πρὸς τὴν καραίαν (καί) ἀποδίδῃ εἰστὸν δευτέρον βάσταγαν τῇ ι-||¹⁵σότητ(ι) καταλιμπανομε(νης) τῆς καραίας εἰστὸ μέρος τοῦ Ραχῆ, μὴ ἔχειν (δὲ) ἐξουσίαν ||¹⁶ τὸ μέρος τοῦ (μον)αχ(οῦ) Διονυσίου εἰστ(ὸν) καρπ(ὸν) τῆς καραίας, τὸ (δὲ) πλάτος τοῦ αὐτοῦ ||¹⁷ τόπου τὸ ἐπι τὸ μέρος(ς) τοῦ Ραχῆ μετρίθην ἀπο τὴν γωνίαν τῆς στρατὸς τ(ῶν) αὐτ(ῶν) ||¹⁸ κελλί(ων) εὐρέθῃ ἔχων σπηθαμᾶς τεσσαρακοντα ἕξ, ἡ δὲ σ[κ]ῆλα ἡ ὑποκάτω ||¹⁹ τῆς καραίας ὅλη ἡ δοθήσα ὑπο τοῦ (μον)αχ(οῦ) Βαρθολομ(αίου) λόγῳ χαριστηκῆς ἔχετο ||²⁰ αὐτὴν ὁ (μον)αχ(ός) Διονύσιος εἰστὴν αὐτοῦ ἐξουσίαν, δῆλον ὅτι ἀποφεύγων τὸν ||²¹ φράκτην πῆγας τρεῖς κατὰ τὴν περιλιψιν τῆς χαριστικῆς αὐτοῦ, ὁ δὲ ||²² τοιοῦτος τόπος ἀπειμῆθη νομίσματ(α) τέσσαρα παρὰ τοῦ πρῶτου (καί) τ(ῶν) ||²³ λοιπῶν γερόντων, ἅτινα τέσσαρα νομίσματ(α) δέδωκεν ὁ (μον)αχ(ός) Διονύσιος(ς) τῷ κυ(ρ) ||²⁴ Βαρθολομ(αίου) κατενώπιον πάντων ἡμ(ῶν), (καί) διελήθησαν τὰ ἀμφοτέρα μέρη. ||²⁵ (Καί) ἀπὸ τοῦ νῦν (καί) ἀπὸ τὴν σήμερον ἡμέραν μὴ ἔχειν τ(ὸν) (μον)αχ(ὸν) Βαρθολομ(αῖον) ἐξουσί-||²⁶αν ζητεῖν μῆτε εἰστ(ὸν) μύλον τοῦ (μον)αχ(οῦ) Διονυσίου μῆτε εἰστ(ὸν) χ[ω]ρισθέντα τόπον τ(ῶν) ||²⁷ κελλίων. Ἐἰ τις (δὲ) ἀπο τοῦ νῦν φοραθῆ ποιῶν τὴν οἰκονοῦν κίνησιν ἢ ἀγωγὴν ||²⁸ εἰστὰ κριθέντα παρ' ἡμ(ῶν), ἵνα μὴ ἀκούεται παρὰ τ(ῶν) τιμίων (καί) ἁγίων ἡμ(ῶν) ||²⁹ π(ατέ)ρων. Μὴ ἔχειν (δὲ) τ(ὸν) (μον)αχ(ὸν) Διονύσιον ἐξουσίαν εἰστ(ὸν) τοιοῦτον τόπον προσφέρειν ἔτε-||³⁰ρον πρόσωπ(ον) λόγῳ πράσεως ἢ χαριστικῆς, δια τὸ μὴ κενοτομήσῃε τὰ ἀμφο-||³¹τερα κελλία. Ἐργάφῃ τὸ παρὸν δικαίωμα προστάξει τοῦ (πρῶτου) (καί) τ(ῶν) λοιπῶν γε-||³²ρόντων, ἀρσεθόντων δῆλων ὅτι τ(ῶν) ἀμφοτέρων μερῶν, χειρὶ Ἰακώβου (μον)αχ(οῦ) ||³³ (καί) πρε(σβυτέρου), μη(νὶ) (καί) Ἰνδ(ικτιῶνι) τῇ προγεγραμμέ(νη) +

+ Θεοκτιστος μ(ονα)χ(ός) (πρῶ)τ(ος)

||³⁴ + Ἀντ(ώνιος) ο του αγιου Γεωργιου

||³⁵ + Θεόδουλος (μον)αχ(ός) κ(αί) πρε(σβύτερος) τ(ῶν) Καλαμιτζί(ων) +

||³⁶ + Λεοντῆρος μ(ονα)χ(ός) ο του αγιου Δημητρίου

||³⁷ + Εὐθ(ύμιος) (μον)αχ(ός) του αγιου Σάβα +

+ Ἰω(άννης) μ(ονα)χ(ός) πρε(σβύτερος) (καί) ηγουμ(ενος) μο(νῆς) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ος) +

||³⁸ + Νικηφο(ρος) μο(να)χ(ός) (καί) ηγουμ(ενος) μο(νῆς) τοῦ Χρ(ιστοῦ) +

L. 5 ποιήσης : lege ποιήση || l. 6 et passim εἰστὸν, εἰστὸ, etc. : lege εἰς τὸν, εἰς τὸ, etc. || l. 32 lege δηλονότι.

31. CHRYSOBULLE DE CONSTANTIN IX MONOMAQUE

Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 69, 78)

Juin, indiction 5
a.m. 6560 (1052)

L'empereur place Lavra sous la tutelle et protection du titulaire de la charge d'épi tou kanikleiou (à ce moment, le praisipositos et épi tou koitónos Jean). A cette occasion, il exempte les moines de toutes redevances ou fournitures réclamées par les juges, katépanō et stratèges de l'éparchie des Thessaliens.

LE TEXTE. — Nous connaissons cette pièce par :

A) La photographie que G. Millet a prise de l'original ; celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 32 = Inventaire Pantéléimôn, p. 5, n° 15). La description publiée par les premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 26, p. 66-67) se résume ainsi : rouleau de papier, 2680 × 400 mm, en cinq morceaux collés haut sur bas (d'après la photographie) ; le cordon du sceau retient pliée l'extrémité inférieure du document, dont le haut est cousu sur toile. Ajoutons que la première ligne du texte est très endommagée. Le *legimus* est en lettres latines. Les termes de reconnaissance et la souscription ont été écrits au cinabre, par une autre main que celle du scribe. Les noms propres sont surmontés d'un tilde ondulé ; la contraction *ἀν(θρωπ)ίνης* (l. 14) est indiquée par un tilde semblable ; à la l. 34, le scribe avait écrit *πολυων* et *δ* en exposant, et une main moderne a complété le mot. — La bulle (reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXIX, 4 b) est ainsi décrite par les premiers éditeurs (p. 67) : « Bulle attachée à un cordon de soie bleue, formée de deux plaques d'or (diam. : 20 mm ; épaisseur : 2 mm) ; à l'avant, Christ assis sur un trône à dossier carré formé d'une série de petites boules ; inscription, $\overline{\text{IC}} \overline{\text{XC}}$; la main gauche du Christ paraît appuyée sur un livre, la droite ramenée devant la poitrine ; au revers, l'empereur debout, la droite tenant le sceptre, la gauche le globe surmonté d'une croix. » Le droit a été reproduit par Dölger-Karayannopoulos, *Urkundenlehre*, fig. 33 b (et non pas 33 a, comme il est dit p. 155). Au revers, ne subsiste que la moitié de l'inscription :

ΔΕΙΠΟΤΤΩΜΟΝ
δεσπότ(η) τῷ Μον[ομάχῳ]

Notices : au recto, au-dessus du texte, on lit d'une main moderne : *Κωνσταντίνου Μονομάχου, ςφξ'* ; au verso, d'une autre main moderne : *Μετεγράφη ἰθ'* (entendre : dans le cartulaire de Cyrille de Lavra) *τοῦ Μονομάχου Κωνσταντίνου. — Album, pl. XXIV-XXVI.*

B) La copie de l'original faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire, p. 15-16, n° ἰθ'. Cette copie a été transcrite par le « premier continuateur » de Théodore (fol. 49-50^v ou p. 98-100). Spyridon a reproduit cette dernière copie dans son dossier dactylographié (p. 73-75).

L'acte a été édité par : Uspenskij, *Istorija*, III, 2, p. 1082-1083 (édition partielle) ; Rouillard-Collomp, n° 26, p. 67-69.

Nous éditons l'original d'après la photographie.

Bibliographie: DÖLGER, qui ne connaissait encore que des mentions, a enregistré ce document dans les *Regesten* sous les nos 907 et 927; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 118, n° 1, avec, en regard, le facsimilé de la fin; J. IRIGOIN, Les débuts de l'emploi du papier à Byzance, *BZ*, 46, 1953, p. 314-319 (pour ce chrysobulle, le plus ancien document diplomatique byzantin sur papier, et pour les suivants).

ANALYSE. — Comment l'empereur n'accueillerait-il pas favorablement la prière des moines de la grande laure de saint Athanase? C'est justice que de décharger ceux qui ont renoncé au monde du poids des soucis temporels (l. 1-11). Le fondateur du couvent, feu saint Athanase, avait avec raison confié (ἀνέθετο) celui-ci au magistros et épî tou kanikleïou Nicéphore, tout puissant auprès de l'empereur; et le couvent s'en était fort bien trouvé (l. 11-21). Mais après la mort de Nicéphore, des changements dans la conjoncture, les vexations des archontes locaux, que personne n'avait plus le pouvoir d'empêcher, enfin les désordres et l'indiscipline des moines, renversèrent cette situation (l. 21-27). Informé par le kathigoumène lui-même et par les gérontes, l'empereur n'a pas voulu abandonner au déclin un couvent qui éclipe tous les autres par le nombre et les vertus de ses moines (l. 27-38). Il a décidé de le confier (ἀναθεῖναι) au praispositos, épî tou koitōnos et épî tou kanikleïou Jean, à qui sa loyauté et ses mérites ont valu la pleine confiance (παρηρησία) de l'empereur, qui occupe un rang éminent semblable à celui qu'occupait l'homme à qui saint Athanase avait à l'origine confié le patronage (προστασία) du couvent, et qui se distingue par sa culture et sa vertu (l. 39-46). Ainsi ceux qui voudraient faire injustement tort au couvent en seront empêchés par son protecteur (ἐφορῶν), de même que les moines indisciplinés qui mépriseraient l'autorité du proestōs, et le couvent prospérera matériellement et spirituellement (l. 46-55). L'actuelle disposition (οἰκονομία), qui confie la protection (ἐφορᾶσθαι) de Lavra à l'épî tou kanikleïou, sera observée à l'avenir, les titulaires successifs de cette charge, en même temps qu'ils recevront le cinabre (μετὰ τοῦ κινναδάρεως) recevant aussi ce privilège de leur charge (ὡς οἰκεῖον προνόμιον) (l. 55-59): car la charge (ἐφορῆσιον) d'épî tou kanikleïou est des plus intimes et son titulaire est toujours dans l'intimité (οἰκειότης) de l'empereur, en sorte qu'en lui confiant (ἀνατίθεσθαι) Lavra, Monomaque reste fidèle aux intentions d'Athanase et assure la sauvegarde du couvent (l. 59-66). Et pour que les moines aient une preuve concrète du patronage de leur protecteur (τὴν προστασίαν τοῦ ἐφορῶντος), l'empereur par le présent acte les dispense des fournitures que les juges leur réclamaient à tort: ni les juges de l'éparchie des Thessaliens, ni les katépanō ni les stratèges ne pourront à l'avenir exiger des lavriotes χρεῖται ou κανίσκια (l. 66-77). Conclusion, date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 77-85); sceau.

NOTES. — Sur l'intérêt de cet acte, actuellement le plus ancien chrysobulle connu en original, pour l'histoire de Lavra, cf. ci-dessus, Introduction, p. 45, 52.

Sur le personnage, Jean, cf. Germaine ROUILLARD, Le préposite Jean ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος et ἐπὶ τοῦ κανικλεῖου, *Échos d'Orient*, 32, 1933, p. 444-446 (sans conclusion ferme; peut-être l'eunuque Jean, successeur de Constantin Lichoudès, connu notamment par Psellos?).

Sur la charge de l'épî tou kanikleïou, dont notre texte exalte l'importance, cf. principalement F. DÖLGER, Der Kodikellos des Christodoulos in Palermo, *Archiv für Urkundenforschung*, 11, 1929, p. 44-57 = *Byzant. Diplomatik*, Ettal, 1956, p. 58-67; Id., Rapport au XII^e Congrès Int. des Ét. Byz., Ochride, 1961, I, Ochride-Belgrade, 1961, p. 84-86. — Sur la protection (ἐφορῆσι) d'un couvent par l'épî tou kanikleïou, cf. Marie ΝΥΣΤΑΖΟΡΟΥΛΟΥ, Ὁ ἐπὶ τοῦ κανικλεῖου καὶ ἡ ἐφορῆσι τῆς ἐν Πάτρῳ μονῆς, dans *Σύμμεικτα*, 1, 1966, p. 76-94.

L. 15-19 : claire allusion à un passage de la diatypôsis d'Athanase (MEYER, *Haupturkunden*, p. 125, l. 22-25) : τὸν δὲ εὐσεβέστατον κύριόν μου καὶ τῷ ὄντι φιλόχριστον καὶ φιλομόναχον Νικηφόρον τὸν ἐνδοξότατον πατρίκιον καὶ ἐπὶ τοῦ κανικλείου ἀφίημι ἐπίτροπον καὶ προστάτην καὶ ἀντιλήπτορα τῆς ἐν Χριστῷ συνοδίας ἡμῶν. Ce Nicéphore n'est autre que le célèbre général de Basile II, Nicéphore Ouranos (cf. le présente acte, l. 15-16 : τῷ τηνικαῦτα βασιλεῖ τὰ μέγιστα δυναμένῳ). Son titre ἐπὶ τοῦ κανικλείου nous est conservé dans les sources arabes (*Studi biz. e neoell.*, 5, 1939, p. 56, note 4) ; on doit l'identifier avec le « κανικλείου στρατῆγε merveilleux » auquel Léon de Synades adresse une lettre (J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins du X^e siècle*, Paris, 1960, p. 176). Entre 986 et 999, en tant que duc de Thessalonique, il a eu à juger un conflit entre deux couvents athonites, Philadelphou et Vato-pédi (cf. *EEBS*, 3, 1926, p. 114). Voir une notice biographique par J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 43-48 ; cf. aussi V. LAURENT, dans *Mélanges de l'Université Saint-Joseph*, 38, 1962, p. 235-236.

L. 72 : « l'éparchie des Thessaliens » est le thème de Thessalonique ; sur les hauts fonctionnaires qui y résident au milieu du XI^e s. (juge, katépanô ou duc, stratège), cf. AHRWEILER, *Administration*, Index, p. 100, s.v. Thessalonique.

L. 83 : κράτος. Sur l'importance diplomatique de ce mot à la fin d'un chrysobulle, cf. F. DÖLGER, Ein Echtheitsmerkmal des byzantinischen Chrysobulls, *Acta antiqua Acad. Scienti. Hung.*, 10, 1962, p. 99-105.

+ Καὶ πῶ[ς] οὐκ ἔμ[ε]λλεν ἡ γ[α]ληνό[της τοῦ κ]ράτους ἡμῶν τῶν ||² εὐλαβεστάτων μοναχῶν τῆς κατὰ τὸ ὄρος τὸν Ἄθω μεγά-||³λης λαύρας τοῦ ὀσίτου Ἀθωναίου τῆς δεήσεως εἰσακοῦ-||⁴σαι, οὕτω θεοφιλοῦς τυγχανούσης, καὶ πολλὰ μετὰ τοῦ ||⁵ καλοῦ τὲ (καὶ) εὐσεβοῦς τὸ λυσitelēs ἐχούσης τὲ (καὶ) σ(ωτή)ριον ; Οὐδ'-||⁶δὲ γὰρ ὠήθη δίκαιον εἶναι τοῖς κόσμω (καὶ) τοῖς ἐν κό-||⁷στω ἀποταξαμένοις, (καὶ) βίον ἀσπασιμένους τὸν ὕψη-||⁸λὸν καὶ ἀπράγμονα (καὶ) τῆς ἄνω λαμπρότητος πρόξενον, ||⁹ μὴ πάντη συνάρασθαι τοῦ σκοποῦ, (καὶ) τὸν ἀπράχον καὶ ||¹⁰ πραγμάτων (καὶ) φροντίδων ἀμιγῆς (καὶ) ἐλεύθερον διὰ τινος ||¹¹ αὐτοῖς ἐπικουρίας χαρίσασθαι. Ἄλλ' ἐπεὶ καὶ πάλοι ||¹² ὁ τὴν μονὴν ἐξ ἀρχῆς ἰδρυσάμενος, ὁ ὅσιος ἐκεῖνος Ἄθω-||¹³νάσιος, εἰδὼς ὡς τὰ τοιαῦτα τῶν ἔργων μετὰ τῆς θείας ||¹⁴ προνοίας (καὶ) τῆς ἀν(θρῶπ)ίνης βοήθειας δέονται, εἰ ποίων ||¹⁵ ἀνέθετο ταύτην τῷ τότε προέχοντι (καὶ) παρὰ τῷ τηνικαῦ-||¹⁶τα βασιλεῖ τὰ μέγιστα δυναμένα τῷ μαγίστρῳ Νικηφόρῳ ||¹⁷ καὶ ἐπὶ τοῦ κανικ(λείου), καὶ τὴν ἐκείνου δυναστείαν ταῖς δι-||¹⁸κείαις συναρμόσας εὐχαῖς, ἐπ' ἀσφαλοῦς τῆς βάσεως ||¹⁹ τὰς περὶ τὴν μονὴν ἐλπίδας ἐπήξαστο, ὡς γε ὄετο. (Καὶ) ||²⁰ εἶχε μὲν οὕτω ταῦτα, καὶ εἰς ἐπίδοσιν τὰ τῆς Λαύρας ||²¹ ἐίδου (καὶ) αὐξήσιν οὐ τὴν τυχοῦσαν ἐλάβανε. Μετὰ δὲ ||²² τὴν ἐκείνου ἀποβίωσιν εἰς τὸναντίον περιετράπη, ταῖς ||²³ τὸν ἀπράχων μεταβολαῖς, καὶ ταῖς τῶν κατὰ ||²⁴ τὸν τόπον ἀρχόντων ἔστιν ὅτε καινοτομίαις καὶ ἐπη-||²⁵ρείαις, ἅτε μηδενὸς ὄντος τοῦ κωλύειν αὐτοὺς ἰσχύοντος, (καὶ) ||²⁶ αὐταῖς ταῖς τῶν μοναχῶν ἐκ τῆς τῶν προεστώτων ||²⁷ καταφρονήσεως ἀταξίαις. Ἄπερ καὶ ἡ βασιλ(εία) ἡμῶν, ||²⁸ ἐξ αὐτοῦ τὲ τοῦ καθηγουμένου πυθιομένη καὶ τῶν γερόντων, ||²⁹ οὐκ ἔκρινε παριδεῖν, οὐδὲ τὴν πολλοῖς ἰδρῶσι καὶ πό-||³⁰νοις (καὶ) ἀγρυπνίαις (καὶ) προσευχαῖς τοῦ θαυμασίου ἐκείνου π(α)ρ(δ)εῖ ||³¹ οὐ τὴν ἔδραν μόνον ἀλλὰ (καὶ) τὸν ὄροφον ὡς εἰπεῖν δεξ-||³²μένην μονὴν, καὶ τῷ πλήθει τῶν ἐν αὐτῇ (καὶ) ταῖς ἀρε-||³³ταῖς σχεδὸν τὰς ἄλλας ἀπάσας (καὶ) ὧν ἐπὶ μεγέθει (καὶ) ||³⁴ πολυανδρία (καὶ) ἀρετῇ λόγος πολλὸς ἀποκρύψασαν, φοραῖς ||³⁵ ἀρχόντων (καὶ) ἀταξίαις ἀπαειδέτων ἀνδρῶν συγχωρῆ-||³⁶σαι ἁμικρυνθῆναι (καὶ) εἰς τὸ κατόπιν ἐλαθῆναι, (καὶ) ἀντι ||³⁷ τῆς εὐκληματώσεως ἐκείνης ἀμπέλου (καὶ) εὐκάρπου παραφύα-||³⁸δα φαῖναι μικρὰν (καὶ) εἰ καὶ ὀκνηρὸν εἰπεῖν ἄκαρπον. ||³⁹ Ἀλλὰ δεῖν ἔργω καὶ νῦν αὐτὴν ἀναθεῖναι τῷ πραιποσίτῳ ||⁴⁰ Ἰωάννη ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος (καὶ) ἐπὶ τοῦ κανι-

κ(λείου), ἀνδρὶ παρρησίαν ||⁴¹ μὲν πρὸς τὴν βασιλ(είαν) ἡμῶν ἔχοντι διὰ τε τῆς καθαρᾶς εὐνοίας (καὶ) ||⁴² πίστewς διὰ τε τῆς ἀγρῦπου (καὶ) ἐπιπόνου νυκτὸς (καὶ) ἡμέρας ὑ-||⁴³πτηρείας, ἐν βαθμῶ δὲ μεγίστω (καὶ) οὐκιοτάτω τεταγμένω (καὶ) ||⁴⁴ τῷ αὐτῷ ὡπερ ὁ ἐξ ἀρχῆς τὴν προστασίαν παρὰ τοῦ κτῆ-||⁴⁵τορος δεξάμενος ἐτέτακτο, λόγους τὲ (καὶ) παιδεία κεκοσμη-||⁴⁶μένω (καὶ) ἀρετῇ, ὡς ἂν μήτε οἱ ἐπηρεάζειν βουλόμενοι χῶ-||⁴⁷ραν ἔχοιεν πρὸς τὸ ἀδικεῖν, ἀλλ' ἀναστέλλονται τῆς ἀδίκου ἁρμῆς ||⁴⁸ τῇ τοῦ ἐφορῶντος ἰσχύϊ ἀποκρούμενοι, μήτε οἱ τῶν μοναχῶν ||⁴⁹ ἄτακτοι (καὶ) ἀπαίδευτοι καταφρονοῖεν τοῦ προσετώτος τῷ ||⁵⁰ μηδὲν ἐξ αὐτοῦ ὑποστήναι θαρροῦντες δεινόν, ἀλλ' ἀμφο-||⁵¹τεροι ὑπὸ τῆς τοῦ ἀνδρὸς δικαιοῦτος παιδαγωγῶνται (καὶ) ||⁵² παρρησίας, (καὶ) τὰ μὲν τῆς μονῆς εἰς πλατυσμὸν ἐπεκτείνη-||⁵³ται, οἱ δὲ μοναχοὶ τῆς καλλίστης ὁμονοίας ἀπολαύοντες, (καὶ) ||⁵⁴ τῆς θαυμασίας ἀρετῆς ἀρχέτυπον γινόμενοι τοῖς πολλοῖς, ||⁵⁵ εὐχαριστῶσι καὶ τῷ Θε(ε)ῷ (καὶ) τῇ βασιλ(εία) ἡμῶν. Ἡ δὲ παρούσα ||⁵⁶ οἰκονομία, τοῦ παρὰ τοῦ κανικ(λείου) ἐφορᾶσθαι τὴν μονήν, φυ-||⁵⁷λαχθήσεται καὶ εἰς τὸ ἐξῆς, καὶ ὁ κατὰ τὴν ἡμέραν ἐπὶ τοῦ ||⁵⁸ κανικ(λείου) ἀνθίσταται ταύτης, (καὶ) μετὰ τοῦ κινναθάρους ἔξει καὶ ||⁵⁹ ταύτην ὡς δικεῖον προνόμιον. Τὸ γὰρ ὀφφικιον ||⁶⁰ τῶν δικαιοτάτων, (καὶ) ὁ ἐπὶ τοῦτω τεταγμένος τῆς τοῦ ||⁶¹ κρατοῦντος οὐδέποτε ἀφέστηκεν δικαιοῦτος· καὶ ||⁶² διατοῦτο καὶ ἡ βασιλεία ἡμῶν ὠκονόμησεν εἰς οὐκείον τῷ βασιλ(εῖ) ||⁶³ ἀνατίθεσθαι πρόσωπον τὴν μονήν, καθὼς (καὶ) ὁ ὅσιος ||⁶⁴ ἐξ ἀρχῆς διετάξατο, ἵνα τῆς ἐκείνου ἀπαλαύσουσα οὐκεί-||⁶⁵ότητος παντὸς τοῦ λυποῦντος ἀνωτέρα διαφυλάττη-||⁶⁶ται. Ὡς ἂν δὲ καὶ ἔργους αὐτοῖς πεῖραν σχοίεν ||⁶⁷ τῆς προστασίας τοῦ ἐφορῶντος οἱ τῆς μονῆς, ||⁶⁸ ἀπαλλάττει αὐτοὺς ἡ βασιλ(εία) μου διὰ τοῦ παρόντος ἀν-||⁶⁹τῆς χρυσοβούλλ(ου) ΣΙΓΓΑΛΙΟΥ τῆς τῶν χρεῶν παροχῆς ||⁷⁰ ἣν οἱ κατὰ καιροὺς κριταὶ ἐξ ἀδίκου γνώμης (καὶ) προαι-||⁷¹ρέσεως ἀπὸ τῆς μονῆς ἀπήτουν, (καὶ) οὐκ ἐξέσται τινὶ τῶν ||⁷² δικάζειν λαχόντων ἐν τῇ τῆς Θεσσαλῶν ἐπαρχίᾳ ||⁷³ ἢ τῶν κατεπάνω τῆς τοιαύτης ἀρχῆς ἢ τῶν στρα-||⁷⁴τηγῶν χρεῖας ἐκεῖθεν ἐπιζητεῖν, ἢ κανίκα ἀπαι-||⁷⁵τεῖν· ἐλευθεροὶ γὰρ τῆς τοιαύτης ἐπιπρείας εἰς τὸ ||⁷⁶ διηνεκὲς ἡ βασιλεία μου τὴν μονήν, (καὶ) οὐκ ἔτι περὶ χρεῖ-||⁷⁷ων οἱ μοναχοὶ ὀχληθήσονται, ὡς βεβαίον (καὶ) ἀσφα-||⁷⁸λοῦς τυγχάνοντος τοῦ παρόντος χρυσοβούλλ(ου) ΣΙΓΓΑΛΙΟΥ ||⁷⁹ γεγεννημένου κατὰ τὸν ἸΟΥΝΙΟΝ μῆνα τῆς ΠΕΜΠΤΗΣ ||⁸⁰ ἰνδικτιῶνος, ἐν ἔτει τῷ ἐξακισχιλιοστῷ πεντακο-||⁸¹σιστῷ ἐξηκοστῷ, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον ||⁸² εὐσεβὲς καὶ θεοπροβλήτων ὑπεσημῆνατο ||⁸³ κράτος. +LEGIMUS+.

||⁸⁴ + ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΣ ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω. ΤΩ. Θε(Ε)Ω. ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) ||⁸⁵ ῬΩΜΑΙΩΝ Ὁ ΜΟΝΟΜΑΧΟΣ +

32. CHRYSOBULLE DE MICHEL VI

Σιγγίλιον (l. 1)

Χρυσόβουλλον σιγγίλιον(l. 59)

Janvier, indiction 10

a.m. 6565 (1057)

L'empereur, qui a déjà fait don à l'ensemble des autres couvents de l'Athos d'une pension annuelle supplémentaire de dix livres, accorde à Lavra, trois livres, en supplément des huit livres et vingt nomismata qui lui viennent des empereurs précédents.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie que G. Millet a prise de l'original ; celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 31 = Inventaire Pantéléimon, p. 5, n° 14). La description publiée,

d'après les notes de G. Millet, par les premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 27, p. 69-70) se résume ou corrige ainsi : rouleau de papier, 3475 × 410 mm, en sept morceaux collés haut sur bas ; bon état de conservation, sauf aux l. 1 et 3 ; l'encre est noire ; les termes de récongnition et la signature sont tracés au cinabre, la signature plus foncée ; l'adresse et les termes de récongnition mélangent les caractères grecs et latins ; le *legimus* est un paraphe latin ; le nom d'Athanase (l. 26) et certains noms de nombre sont surmontés d'un tilde, les mots *sigillu*, *iannuadron* et *δεκάτης* ont été d'abord tracés par le scribe en noir dans l'interligne, avant d'être écrits au cinabre dans l'espace réservé ; on notera l'interponction, dans la signature, à partir du troisième mot. A la l. 7, *ἔτερος μὴν* a été rajouté dans l'interligne, peut-être à l'époque moderne ; à la l. 39, une main moderne a récrit dans la marge droite *συνήθειαν*. — La bulle d'or (reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 7 b) est encore attachée au document par un cordon de soie bleue, qui traverse le papier par quatre trous ; diamètre, 23 mm ; au droit, buste du Christ barbu, en légende EMMA NOYHA, et de part et d'autre du buste, [IC] XC ; au revers, l'empereur en buste, en exergue MIXAHΛA[Μιχαήλ δευπότῃ ...]. Une bulle similaire mais d'une autre matrice se trouve dans la collection de Dumbarton Oaks, cf. Grierson, *Bullae*, p. 250, 2. — *Album*, pl. XXVII-XXIX.

B) La copie de l'original faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire, p. 10-11, sous le n° 18'. Cette copie a été transcrite par le « premier continuateur » de Théodoret (fol. 46v-47 ou p. 92-93). Spyridon a reproduit cette dernière copie dans son dossier dactylographié (p. 62-64).

La pièce a été éditée, d'après la photographie de l'original, par Rouillard-Collomp, n° 27, p. 70-71.

Nous éditons de même, sans consigner quelques mauvaises lectures des copistes ou des premiers éditeurs.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 185 : résumé russe ; DÖLGER, *Regesten*, n° 932, qui ne connaissait que des mentions ; Id., *Facsimiles*, n° 17 et pl. IX, 17 : description, texte des neuf dernières lignes ; Id., *Lavra-Urkunden*, p. 29, 39, n° 27 ; SIGALAS, Γραφή, p. 266, 267 et fig. 214 ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 119, n° 2.

ANALYSE. — Adresse (l. 1). Préambule : nécessité de venir en aide aux moines (l. 2-17). L'empereur, dans son désir que les prières des moines l'aident à étendre et affermir l'empire et à rendre son armée invincible, n'a pas oublié les lavriotes (l. 17-28). Aux autres couvents de l'Athos globalement il a accordé un supplément de pension (βόγα) de dix livres ; à Lavra en particulier il accorde une donation annuelle de trois livres, qui lui seront versées en supplément par le sékréton tou phylakos, comme lui sont déjà versés les huit livres et vingt nomismata accordés par les empereurs précédents (l. 28-39). Défense à tous les fonctionnaires (liste) de porter atteinte à cette donation, d'en remettre le terme, de réclamer de ce chef une *synthēia* (l. 39-57). Conclusion, date, *legimus*, signature autographe, de l'empereur (l. 58-66) ; sceau.

NOTES. — Sur ce texte, voir Introduction, p. 52-53.

Actes mentionnés : 1) De l'empereur Michel VI Stratiôtikos, accordant à l'ensemble des couvents athoniques un supplément de pension de 10 livres (l. 30) : perdu, et non mentionné dans DÖLGER, *Regesten*. 2) Προσδέξεις d'empereurs plus anciens accordant à Lavra une rente de 8 livres 20 nomismata (l. 35-36) : perdues.

[+] Ρᾶσιν οἷς τὸ παρὸν ἡμῶν εὐσεβὲς ἐπίδεικνυται sigillion [+]

||² + Οἱ τὸν ψυχικὸν σταδιοδρομοῦντες ἀγῶνα (καὶ) τὸν πν(ευμα)τικὸν διανύοντες ||³ κ. πλῆγ. . . . τ(ων) κ. . . . τοῖς κοσμικοῖς ||⁴ ἐνασχολουμένων δέονται τῆς ἐπικουρίας, (καὶ) τόσω μᾶλλον ||⁵ ὥσπερ οἱ μὲν ὄλη (καὶ) χειρὶ καὶ προθέσει (καὶ) γνώμῃ περὶ τὰ ||⁶ πράγματα καταγινόμενοι κἀντεῦθεν τὰς πρὸς(ς) τὸ ζῆν ||⁷ ἐφευρίσκοντες ἀφορμὰς ἄλλο(ς) ἄλλην καὶ /ἕτερο(ς) μ(ή)ν/ ἑτέραν μέθοδον ἐπι-||⁸νοοῦμενοι ὅπως ἂν δηλαδὴ τυχόμε(ν) πρὸς(ς) τὰς τοῦ βίου. ἑτερότητ(ας) ||⁹ ἔχοντες, ῥάδιως βιώσασουσι, τοῦ πλοῦτου αὐτ(οῖς) πάντοθεν ||¹⁰ ἐπισπρόντος, οἱ δὲ πρὸς(ς) τὸ πρῶτον καλὸν τὴν αἰώνιον (καὶ) ||¹¹ μακαρίαν ζωὴν ὀλοσχερ(ῶς) ἑαυτοὺς ἐπιτείνοντες, (καὶ) μὴδὲν τοῦ ||¹² ἑφροῦ τιθέντες ἐπίπροσθεν, κινδυνεύουσιν ἐνδεῖα ||¹³ τῶν ἀναγκαίων ὁἴτιον μεταστῆναι τῶν ἔθνων, τοῦ πρὸς(ς) τὰ ||¹⁴ κάλλιστα συνεργοῦ, κατὰ τὸν εἰπόντα, τούτοις μὴ χρῆσι-||¹⁵μούντο(ς), τῷ τε ἀνενδότοις καμάτοις (καὶ) πόνοις διηνεκῶς ||¹⁶ κατατείνεσθαι, (καὶ) τῷ μὴ τὴν ἐπιστηρίζουσαν τοῦτο καὶ ἐνισχύουσαν ||¹⁷ κατὰ τὸ ἀναγκαῖον ἐπιχορηγεῖσθαι τροφήν. Διὰ τοι ταῦτα (καὶ) ||¹⁸ ἡ βασιλεία μου πρὸς(ς) τοῖς ἄλλοις τῆ προνοῖα τῶν ἑαυτοῦς ||¹⁹ σταυρωσάντων τῷ κόσμῳ (καὶ) τοῖς βιωτικοῖς ἀποταξαμένων ||²⁰ καθάπαξ τὸν Θ(εὸ)ν ἐξίλασκομένη, (καὶ) τούτω σπουδάζουσα ||²¹ καὶ ἐπευχομένη τὰ τε τῆς ῥωμαϊκῆς ἐπικρατείας ||²² πλατύνεσθαι τε (καὶ) κρατύνεσθαι σκήπτρα (καὶ) ῥωμαϊ(κῶν) ||²³ ἐνδυναμοῦσθαι (καὶ) ἐνισχυεῖν στρατὸν ἀκαταγώνιστον ||²⁴ ταῖς εὐχαῖς τῶν πρὸς(ς) τοὺς ἀράτους ἐχθροῦς στρατευσ-||²⁵μενον, οὐδὲ τὸ ἐν τῇ περιωνύμῳ ||²⁶ λαύρα τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου τῆ ἐν τῷ ἀγίῳ ὄρει ἀσκού-||²⁷μενον σύστημα τῶν μονοτρόπων ἀποκρυβῆναι τῆς ||²⁸ θέρμης ἠνέσχετο τῶν εὐεργετημάτων αὐτῆς. Ἀλλὰ ||²⁹ κοινῶς ταῖς λοιπαῖς τοῦ αὐτοῦ ὄρους λαύραις ἐπὶ τῇ ||³⁰ τυπωθ(είσῃ) παρὰ τῆς βασιλείας μου κατὰ προσθήκην κοινή ||³¹ ῥῶ(γα) τῶν δέκα λιτρῶν τούτοις φιλοτιμησαμένη, (καὶ) ἴδια ||³² τῇ τοιαύτῃ λαύρα λιτρῶν τριῶν ἐτήσιον ἀπεκλήρωσε δόσιν), (καὶ) ||³³ θεσπίζει διδοῦσθαι κατ' ἐπαύξεισιν ἀπὸ τοῦ σεκρέτου τοῦ ||³⁴ φύλακο(ς) τὴν τοιαύτην ποσότητα(ν)τ(α) πρὸς(ς) τοὺς μοναχοὺς, καθ' ὃν ||³⁵ ἐξ ἐπικρατήσαντο(ς) τύπου ἐκ διαφόρων προστάξεων ||³⁶ τῶν προηγησαμένων (ὡν) μακαριστῶν βασιλέ(ων) (καὶ) αἱ λοιπαὶ ὀκτώ ||³⁷ λίτρα πρὸς(ς) τοῖς εἰκοσι νομίμασι πρὸς(ς) τὴν αὐτὴν παρέχοντα(ι) ||³⁸ λαύραν, (καὶ) μήτε τὸν καιρὸν παραβιδάζεσθαι, μήτε ||³⁹ τὴν δόσιν τὸ σύνολ(ον) ὑπερτίθεσθαι, μήτε συνήθ(ειαν) ὑπὲρ ||⁴⁰ τούτων ἐπιζητεῖσθαι. Διὸ παρεγγνώμεθα (καὶ) πάντας ||⁴¹ ἐξασφαλιζόμεθα, ἀπὸ τε τῶν κατὰ καιροῦς σακελλαρ(ίων), ||⁴² γενικῶν (καὶ) στρατιωτ(ικῶν) λογοθ(ε)τ(ῶν), τῶν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ||⁴³ σακέλλης καὶ τοῦ βεστιαρίου, δικονόμων τῶν εὐαγῶν ||⁴⁴ δικῶν, τῶν ἐπὶ τῶν οἰκεια(κῶν) (καὶ) τῶν ἐφόρ(ων) τῶν βασιλ(ικῶν) κουρα-||⁴⁵τωριῶν, γηροτρό(φω), εἰδικῶν, τῶν ἐπὶ τοῦ θείου ἡμῶν ||⁴⁶ ταμεῖου τοῦ φύλ(ακος), κουρατῶρων τοῦ δί(κου) τῶν Ἐλευθερίου καὶ ||⁴⁷ τῶν Μαγγάνων, δικιστι(κῶν) (καὶ) τῶν ὑπ' αὐτοῦς πρωτονοτ(α)ρί(ων), ||⁴⁸ λογαριαστῶν, χειρτο(λα)ρί(ων), βασιλι(κῶν) νοταρί(ων) (καὶ) νοταρίων, ||⁴⁹ πρὸς(ς) τοῦτοις κριτῶν πολ(ι)τ(ικῶν) (καὶ) θεματι(κῶν), (καὶ) παντ(ὸς) ἐτέρου δου(λείαν) τοῦ ||⁵⁰ κοινοῦ μεταχειριζομένου, τοῦ μὴδένα τῶν ἀπάντων ||⁵¹ ἐν οἰωδῆποτε χρόνῳ, καθ' οἰονδῆτινα τρόπον, ||⁵² ἐπ' ἀδείας ἔχειν μερικῶς ἢ ὀλοκλήρως ἐκκόπτειν ||⁵³ τὴν τοιαύτην δόσιν ἢ τὸν καιρὸν ὑπερτίθεσθαι, (καὶ) ||⁵⁴ μὴ συμπαρέχειν τοῖς προτετυπωμένοις καὶ ||⁵⁵ τὰ νῦν προστεθέντα νομίματα, ἢ συνήθ(ειαν) ||⁵⁶ ὑπὲρ τούτων ἐπιζητεῖν ἢ ἔχλησιν τὴν οἰανδῆτινα ||⁵⁷ τῷ μέρει τῆς μον(ῆς) ἔνεκεν τούτων ἐπάγειν, ὡς ||⁵⁸ βεβαίον (καὶ) ἀσφαλοῦς τυγαμόντος τοῦ παρόντ(ος) ||⁵⁹ ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοδοῦλου sigillu ||⁶⁰ γεγεννημένου κατὰ τὸν ianuariou ||⁶¹ μῆνα τῆς ΔΕΚΑΤΗΣ Ἰνδικτιῶνο(ς), ἐν ἔτει τῷ ||⁶² ἐξακισχιλιοστῷ πεντ(α)κοισιοστῷ ἐξηκιστῷ πέμπτῳ ||⁶³ ἐν ᾧ (καὶ) τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (καὶ) θεοπρόδωγτ(ον) ὑπεσημῆνατ(ο) ||⁶⁴ κράτος + + + + LEGIMUS +

||⁶⁵ + MIX(AHA) ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω: ΤΩ: Θ(Ε)Ω: ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ||⁶⁶ ἈΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜΑΙΩΝ Ὁ ΝΕΟΣ +

33. CHRYSOBULLE DE CONSTANTIN X DOUKAS

Σιγίλλιον (l. 2)

Juin, indiction 13

Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 66-67, 122)

a.m. 6568 (1060)

L'empereur rappelle et confirme les dispositions de deux chrysobulles de Constantin VII Porphyrogénète et de Constantin IX Monomaque.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie que G. Millet a prise de l'original ; celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 30 = Inventaire Pantéléimôn, p. 5, n° 13). La description, que nous complétons, est donnée par Rouillard-Collomp (n° 28, p. 72), d'après les notes de G. Millet : rouleau de papier de 7000 × 410 mm (14 morceaux, collés haut sur bas?), bien conservé, sauf dans le haut ; le haut et le bas de la pièce ont été consolidés par collage sur toile ; en bas, un cordon de soie pourpre (le sceau a disparu) retient le pli du papier dans lequel on distingue les trous par lesquels passait le cordon original : le cordon actuel est en effet probablement moderne, ou en tout cas a été remplacé en trouant le document au-dessus du pli. L'adresse et les termes de récoognition mélangent les lettres grecques et latines ; le *legimus* est un paraphe latin. Certains noms propres (l. 27, 30, 45, 46, 75, 103) et noms de nombres (l. 33, 67, 100, 104, 123, 124) sont surmontés d'un tilde ondulé. Les termes de récoognition sont d'une autre main que celle du scribe. Aux l. 120-121, une main moderne a écrit dans l'interligne : ος κ(αί) ο χρ(υσόβουλλος) λογ(ος) του (Μονομύχ(ου) δ(ι)λυ [lege : δηλοῦ] +. — Au verso, la notice d'enregistrement ne nous est connue que par l'édition qu'en donnent Rouillard-Collomp (p. 72), et le calque fait par G. Millet (nous n'avons pas de photographie du verso). La notice moderne : 'Ισαακίου καὶ Κωνσταντίνου Δούκα, μετεγράφη κγ', est à attribuer à Cyrille de Lavra, qui toujours interprète le *legimus* comme le nom d'un premier signataire, ici Isaakios. — *Album*, pl. XXX-XXXIV.

B) La copie de l'original faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 31-33), sous le n° κγ'. Cette copie a été transcrite par le « premier continuateur » du cartulaire de Théodoret (fol. 60^v-61^v ou p. 120-122). Spyridon a reproduit cette dernière copie dans son dossier dactylographié (p. 105-108).

L'acte a été édité par : Zachariä, *Chrysobullen*, p. 12-14 ; Spyridon Lavriôtès, *Θεολογία*, 5, 1927, p. 260-263 ; S. Eustratiadès, *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 356-358 (édition partielle) ; Dölger, *Facsimiles*, n° 18 (les quinze dernières lignes, d'après une photographie communiquée par G. Millet) ; Rouillard-Collomp, n° 28, p. 73-76, d'après la photographie de l'original.

Nous éditons de même, en corrigeant tacitement les copistes ou éditeurs précédents.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Isorija*, III, 1, p. 186 : résumé russe ; DÖLGER, *Regesten*, n° 946, corrigé en ce qui concerne les doutes non fondés sur l'authenticité par ID., *Lavra-Urkunden*, p. 39, n° 28 ; SIGALAS, *Γραφή*, p. 267 et fig. 215 ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 119, n° 3 ; KYRIAKIDÈS, *Βολερόν*, p. 52-53 ; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 148 (l. 114-120) et fig. 4.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Préambule (l. 3-25). Les moines de la grande laure de saint Athanase ont présenté à l'empereur un chrysoboullon sigillion délivré par Constantin Porphyrogénète pour leur métochion de Saint-André à Thessalonique, accordant sur les terres de cet établissement l'exemption pour cent parèques atéleis et douloparèques (à l'exclusion de stratiotes, démosiaires et exemptés au titre de la poste), et interdisant au métropolitain de Thessalonique de s'immiscer dans les affaires du couvent [de Saint-André], nonobstant tous actes antérieurs, car le couvent est impérial et inscrit à ce titre dans l'inventaire (βρέσιον) de la sakellè (l. 25-42). Ils ont également présenté un chrysobulle de Constantin Monomaque, plaçant Lavra sous la tutelle et protection (ἐφορεία, προμηθεύεσθαι) de l'épi tou kanikleiou, et l'exemptant des prestations réclamées par les katépanō, stratèges et juges, et généralement de toutes vexations (ἐπήρειαι) (l. 43-59). Les moines ont demandé confirmation de ces deux pièces à l'empereur, qui le leur accorde. Le nombre de cent parèques atéleis et douloparèques ne pourra pas être diminué ; le proèdre [= métropolitain] de Thessalonique ne se mêlera pas des affaires du couvent de Saint-André ; le duc, katépanō, stratège ou juge de Boléron-Strymon-Thessalonique ne pourra exiger de Lavra ou de ses dépendances aucune prestation ou taxe (énumération) (l. 59-84). Ordre à toutes les autorités et à tous les fonctionnaires (longue énumération) de respecter les dispositions des deux chrysobulles ci-dessus mentionnés (l. 85-111). Conformément à l'ordre du Monomaque, l'épi tou kanikleiou aura l'ἐφορεία de Lavra, qui ne sera soumise à aucune charge ou prestation (énumération) (l. 111-120). Conclusion, date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 121-127). — Notice dorsale d'enregistrement.

NOTES. — Pour la lecture de l'*inscriptio* (invocation trinitaire et intitulé : l. 1), cf. F. DÖLGER, Die Entwicklung der byzantinischen Kaisertitulatur..., *Studies presented to D. M. Robinson*, II, 1953, p. 998 = *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956, p. 144.

Pour les institutions agraires, cf. OSTROGONSKY, *Paysannerie*, p. 15 sq. ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 77.

Sur le couvent de Saint-André, cf. ci-dessus notre n° 1, notes.

Actes mentionnés : 1) Chrysoboullon sigillion de Constantin VII Porphyrogénète concernant Saint-André de Thessalonique, métochion de Lavra (l. 27-42) : perdu ; il n'est pas enregistré par DÖLGER, *Regesten*. Cf. LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 77, a et note 2. 2) Chrysoboullon de Constantin Monomaque pour Lavra (l. 43-59) : c'est notre n° 31. 3) Peut-être un « sigillion plus ancien » (que celui de Constantin VII, qui l'abolit) délivré en faveur de la métropole de Thessalonique (l. 40-42 et 109-110) : perdu.

+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς (καὶ) τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἁγίου πνεύματος. Κωνσταντῖνος πιστὸς βα(σιλεὺς) αὐτοκράτωρ ὁρθόδοξος τῶν Ῥωμαίων ὁ Δούκας +

||² + Πάσιν οἷς τὸ παρὸν ἡμῶν εὐσεβὲς ἐπίδεικνυται sigillion +

||³ + Καλὸν μὲν (καὶ) τὸ τὴν βίζαν φυτεῦσαι τοῦ ἀγαθοῦ φυτουργὸν ||⁴ φανῆναι τινα τῶν ἐπαινουμένων ἐνό(ς), οὐχ' ἤρτων δὲ τούτου ||⁵ πρὸς(ς) ἔπαινον, εἰ μὴ (καὶ) καλοῦ [[καὶ]] κάλλιον μᾶλλον ἂν εἴποι τις, τὸ ||⁶ καὶ βίζωθεν ἤδη τοῦτ' ἐπὶ τὸ καλὸν ἐπιμελείας ἀξιώσαι ||⁷ τῆς προσηκούσ(ης), (καὶ) πᾶναι μὲν ἀρδέαις προχομῆ(αις) ||⁸ ἡσύχα τῷ ρεύματι ἵνα μὴ τῷ ἀνίκμα (καὶ) ἀνύδρω ξη-||⁹ρανθῇ (καὶ) ἀπομαρανθ(ῇ), ὑπερεῖσαι δὲ (καὶ) χάρακι τούτου ||¹⁰ δεῆσαν ἕως ἵνα μὴ βίαις ἀνέμω προ(ς) γόνυ

κλιθ(ῆ) (καί) δια-||¹⁴θραυσθῆ, ἐκρίξῶσαι δὲ (καί) τ(ὰς) παραπεφυκυίας ἀπάνθας ||¹⁵ ἵνα μὴ συμφουεῖσαι τοῦτο συμπνίξωσιν, ὥστε διὰ ||¹⁶ τῆς τοιαύτ(ης) ἐπιμελείας εἰς ὕψος ἀναδραμεῖν ἰθυτενές ||¹⁷ τοῦτο παρασκευάσαι (καί) ἀναθλιῆσαι (καί) φύλλοις δειχθῆναι ||¹⁸ κατὰκομον (καί) κατὰ καιρὸν ἀποδοῦναι τὸν καρπὸν τοῦ ||¹⁹ φυτοκομήσαντος ἄξιον. Τοῦτο δὴ (καί) ἡ βασιλ(εία) ἡμῶν ||²⁰ βασιλικῆ προσῆκον μεγαλειότητι κρίνουσα ἢ κατάρχει ||²¹ τινδ(ς) ἀγαθοῦ, ἢ τοῖς προκαταρξαμένοις καλῶς ἔπεται (καί) ||²² ἐπιβεβαιῶ τὰ παρ' ἐκείνων γεινημένα θεοφιλῶς τὲ (καί) ||²³ βασιλικῶς καὶ μᾶλλον ὅσα πρὸς(ς) εὐσέβειαν τείνει (καί) Θ(εο)ῦ ||²⁴ θεραπειᾶν (καί) ἱερῶν φροντιστηρίων φροντίδα (καί) σύστασιν. ||²⁵ Οὕτω γὰρ ἐπιδίδωαι τε τὸ ἀγαθὸν (καί) παρὰ τοῦ τοῖς ἱεροῦς τούτοις ||²⁶ ἐνδοξαζομένου Θ(εο)ῦ τὴν αὐξησιν δέχεται (καί) συνάγεται τοῦτο ||²⁷ δὴ τὸ ἀποστολικόν · ὁ γὰρ ὁ Παῦλος ἐφύτευσεν, Ἄπολ-||²⁸ῶς ἐπότισε, (καί) ὁ Θ(εο)ς ἠύξησεν. Ἐνθεν τοι (καί) τῶν εὐλαβεστάτ(ων) ||²⁹ μοναχ(ῶν) τ(ῆς) κατὰ τὸ ἔρος τοῦ Ἄθω μεγάλ(ης) λαύρας τοῦ ὁσίου ||³⁰ Ἀθανασίου χρυσόβουλ(ον) σιγγίλιον ἐπιδείξαντων τῆ ἡμῶν ||³¹ γαληνότη(η)τ(ι), γεγονός(ε) τῶ ἐν Θεσσαλονί(κη) μετοχί(ω) τῆς μον(ῆς) αὐτ(ῶν) τοῦ ἀγίου ||³² (καί) πρωτοκλήτου τῶν μαθητῶν Ἀνδρέου παρὰ τοῦ ἀει-||³³μνήστου βασιλέως κυροῦ Κων(σ)τ(αν-τί)νου τοῦ Πορφυρογενήτου, ||³⁴ ἢ ἔξκουσεῖαν παρεχόμενον ἐν πᾶσι τοῖς διαφόροις ||³⁵ τοῖς αὐτοῖς μοναχ(οῖς) προστατεῖοις παροί(κων) ἀτελῶν (καί) δουλο-||³⁶παροί(κων) ἑκατόν, μὴ μέντοι γε στρατιωτῶν ἢ δημοσιαιρίων ||³⁷ ἢ ἔξκουσάτων τοῦ δρόμου, ἔτι δὲ παρακελεύομενον ||³⁸ μὴ τὴν μ(η)τροπολίτ(ην) Θεσσαλονί(κης) προνόμιόν τι κατὰ τῆς ||³⁹ τοιαύτ(ης) κτᾶσθαι μον(ῆς), μήτε μὴν ἐπὶ τινι τῶν διαφερόντων ||⁴⁰ αὐτῆ πραγματ(ων) ἐπικυπτειν ἡ τῆς περὶ αὐτὴν φροντίδος δῆθεν ||⁴¹ ἀντέχεσθαι (καί) ὥστε ἐπισκοπὴν ταύτ(ης) ποιῆσθαι, διὰ τὸ ||⁴² εἶναι ταύτην βασιλ(ικὴν) (καί) ἐν τῷ βρεβίω τ(ῆς) σακέλλης ἀναγράφεσθαι, ||⁴³ ἀνίσχυρον δὲ μᾶλλον (καί) ἀθέβαιον διαμένειν διοριζόμενον ||⁴⁴ εἶ τι παλαιότερον μετὰ ταῦτα καθυποδείξει βουλη-||⁴⁵θεῖεν δι τ(ῆς) μ(η)τροπόλεως σιγγίλι(ον) πλῆον τί τοῦτο ἀναγορεύον, ||⁴⁶ πρὸς(ς) δὲ τούτω τῷ χρυσοβούλλ(ω) (καί) ἔξτερον προκομισάντων ||⁴⁷ ἐκτεθειμένων παρὰ τοῦ ἐν μακαρία τῆ λήξῃ βασιλέως ||⁴⁸ κυροῦ Κων(σ)τ(αντίου) τοῦ Μονομάχ(ου) τὴν μεγάλην ταύτην λαύραν τοῦ ||⁴⁹ ὁσίου Ἀθανασίου ἀνατιθέμενον τῷ κατὰ τὴν ἡμέραν ||⁵⁰ ἐπὶ τοῦ κανικελίου, ὥστε τὴν ἐφορείαν ταύτ(ης) ἔχειν (καί) παρ' αὐτοῦ ||⁵¹ προμηθεύεσθαι (καί) τοὺς μὲν ἐπιπροεξίχειν βουλομένους ||⁵² ἀναστέλλεσθαι παρ' αὐτοῦ τῆς ἀδικου (καί) πλεονεκτικῆς ||⁵³ ὀρυ(ῆς), τῶν δὲ μοναχ(ῶν) τοὺς ἀτάκτους (καί) ἀπαιδεύτους (καί) ||⁵⁴ καταφρονεῖν τοῦ προσετώτους τολμῶντ(ας) ὑπ' αὐτοῦ ||⁵⁵ σωφρονίζεσθαι τε (καί) διορθοῦσθαι, (καί) οὕτω πρὸς(ς) πλατυσμὸν ||⁵⁶ ἐπεκτείνεσθαι τὴν μονήν, (καί) πρὸς τούτω μὴ μόνον τ(ῆς) τῶν ||⁵⁷ χρεῖων παροχ(ῆς) (καί) ὑποδοχ(ῆς), ἦν οἱ κατὰ καιροὺς εἶτε κατε-||⁵⁸πάνω εἶτε στρατηγῶ (καί) κριταὶ ἐξ αὐτ(ῆς) ἐπεξήσουν, ἀπαλ-||⁵⁹άττων τὴν τοιαύτην μονήν, ἀλλὰ (καί) τῶν ἄλλων ἐπιτηριῶν ||⁶⁰ ἐλευθερίαν αὐτῆ παρεχόμενον, ὥστε τὸ ἀπερίσπαστον ||⁶¹ ἐντεῦθεν ἔχειν τοὺς μοναχ(οὺς) (καί) ἐκτενέστερον ὑπερεὔχεσθαι ||⁶² τ(ῆς) βασιλ(είας) τῶν Ῥωμαίων, ταῦτα τῶν μοναχ(ῶν) ὡς εἰρηγ(αι) ||⁶³ προκομισάντων (καί) δεηθέντων τὴν ἐπικύρωσιν λαβεῖν ||⁶⁴ καὶ παρ' αὐτ(ῆς) ἡ θεοστεφ(ῆς) ἡμῶν γαληνότη(ης) οὐκ ἀπέωσατο ||⁶⁵ τὴν τούτων ἀιτη(σιν), οὐκ ἠθέτησε τὴν ἀξιῶσιν, ἀλλ' ἐξ ἐτοίμου ||⁶⁶ τὴν παράκλησιν ἐξέπληρώσε, συνεισηνεγκεῖν τι τῷ ||⁶⁷ καλῷ (καί) αὐτῆ βουλομένη, ὥστε καὶ κοινωῆ(σαι) τῆς αὐτ(ῆς) ἀντι-||⁶⁸μισθίας τοῖς πρώτως καταβαλοῦσι τὸ ἀγαθόν. Ἐνθεν τοι (καί) ||⁶⁹ θεσπίζει (καί) διορίζεται διὰ τοῦ παρόντ(ος) εὐσεβοῦς χρυσο-||⁷⁰βούλλ(ου) sigilla τὰ δηλωθέντ(α) ταῦτα δύο χρυσοβούλλ(ια) ||⁷¹ τῶν μακαριστῶν βασιλέων τὸ ἐρωμμένον ἔχειν (καί) τὸ ||⁷² ἐνδύναμον, (καί) ἀπαρρηγείρητ(α) μένειν (καί) ἀδιάσειστα μέχρι ||⁷³ παντός · ἐπικυροῦ γὰρ ταῦτα ἡ βασιλ(εία) μου (καί) ἐπισφραγίζει (καί) ||⁷⁴ ἐπιβεβαιῶ, (καί) τὰ ἐγγεγραμμένα τούτοις ἀμετάτρεπτα ||⁷⁵ συντηρεῖσθαι (καί) ἀναλλοίωτα, (καί) μήτε τὸν ἀριθμὸν τῶν ||⁷⁶ ἑκατόν ἀτελῶν παροί(κων) (καί) δουλοπαροί(κων) ἀπομειοῦσθαι ||⁷⁷ παρὰ τινος(ς), μήτε μὴν τὸν πρόεδρον Θεσσαλονί(κης) δίκ(αι)όν τι ||⁷⁸ προβάλλεσθαι

κατὰ τῆς μον(ῆς) τοῦ ἁγίου Ἄνδρέου μήτε δὲ ||⁷⁶ τὸν δοῦ(κα) ἢ κατεπάνω ἢ στρατηγὸν ἢ κριτ(ήν) Βολεροῦ Στρυμόνο(ς) (καί) ||⁷⁷ Θεσσαλονί(κης) ὑποδοχ(ήν) ἢ χρείας ἢ κανίσκιον ἢ ἀντι-||⁷⁸κάνισκιον ἀπὸ τῆς μεγάλης Λαύρ(ας) (καί) τῶν περὶ αὐτὴν ἐπι-||⁷⁹ζῆτῆιν, ἢ ἀπληκείιν ἐν αὐτοῖς πειρᾶσθαι, ἀλλὰ μᾶλλον ||⁸⁰ ἐλευθεριάζειν ταύτην τὲ (καί) τὰ ὑπ' αὐτὴν ἀπὸ τε μιτ(ά)τ(ου) ||⁸¹ ἐπιθέσεως, ἢ λογαρικ(ῶν) εἰσπράξεως Βαράγγων, Ἰῤῶς ἢ ||⁸² Σαρακηνῶν ἢ Φράγγων ἢ ἑτέρων τιῶν ἐθνικ(ῶν) (καί) Ἰωακίμων, ||⁸³ δόσεως μονοπροσώπων, ἐξωνήσεως ἀλόγων, ||⁸⁴ (καί) λοιπῆς ἀπάσ(ης) ἐπιθρείας (καί) ἀγγαρείας τοῦ δημοσίου. ||⁸⁵ Διὸ παρεγγυώμεθα (καί) πάντας ἐξασφαλιζόμεθα ἀπὸ τ(ε) τῶν ||⁸⁶ κατὰ καιροὺς σακελλαρίων, γενικ(ῶν) (καί) στρατιωτικ(ῶν) λογοθετῶν, ||⁸⁷ τῶν ἐπὶ τῆς ἡμετέρ(ας) σακέλλ(ης) (καί) τοῦ βεστιαρι(ου), οἰκονόμ(ων) τῶν ||⁸⁸ εὐαγῶν οἴ(κων), τῶν ἐπὶ τῶν οἰκεια(κῶν) (καί) τῶν ἐφόρων τῶ(ν) βασιλικ(ῶν) ||⁸⁹ κουρατωρειῶν, εἰδι(κῶν), γηροτρόφων, τῶν ἐπὶ τοῦ θείου ||⁹⁰ ἡμῶν ταμείου τοῦ φύλ(ακος), κουρατ(ώ)ρ(ων) τοῦ οἴ(κου) τῶν Ἐλευθερίου (καί) τῶν ||⁹¹ Μαργάνων, οἰκιστικ(ῶν) (καί) τῶν ὑπ' αὐτοῦς (πρωτο)νοτ(α)ρ(ί)ων, λογαριαστών, ||⁹² βασιλικ(ῶν) νοτ(α)ρ(ί)ων (καί) νοτ(α)ρ(ί)ων, ἔτι δὲ δομαστικ(ῶν) τῶν σχολ(ῶν), δου(κῶν), κατεπάνω, στρατ(ηγῶν) (καί) ||⁹³ τῶν ἀντιπροσωποῦντ(ων) αὐτοῖς, ταξιάρχ(ῶν), τουρμ(α)ρχ(ῶν), μεραρχ(ῶν), ||⁹⁴ χαρτ(ου)λ(α)ρ(ί)ων τοῦ τε δρόμου (καί) τῶν θεμ(ά)τ(ων), κομ(ή)τ(ων) τῆς κόρτ(ης), δομαστικ(ῶν) τῶν θεμ(ά)τ(ων), ||⁹⁵ δρουγγαροκομ(ή)τ(ων), πρωτοκεντ(ά)ρχ(ων), προελευσιμ(αί)ων (καί) λοιπ(ῶν) ταγματ(ικ)ῶν (καί) θεμ(α)τ(ικ)ῶν ἀρχ(όν)τ(ων), ||⁹⁶ πρὸς(ε) τούτοις κριτ(ῶν), ἐποπτῶν, στρατευτ(ῶν), ἀναγρα(φέ)ων, βασιλ(ικῶν) τῶν εἰς ||⁹⁷ τιν(ας) τοῦ δημο(σίου) δουλ(είας) ἀποστελλομένων, συνωναρ(ί)ων, ἄρειαρ(ί)ων, τοποτ(η)ρ(η)τ(ῶν), παρα-||⁹⁸φυλ(άκων), καὶ παντὸς(ε) ἑτέρου δουλ(είαν) τοῦ δημο(σίου) μεταχειριζομένου τοῦ μηδένα τῶν ||⁹⁹ ἀπάντ(ων) ἐν οἰωδήποτ(ε) χρόνω καθ' οἰονδήτητα τρόπ(ον) ἐπ' ἀδείας ||¹⁰⁰ ἔχειν ἀθετηῖν ἐν τινὶ τᾷ δηλωθ(έν)τ(α) δύο χρυσοβούλλ(ι)α ἢ ἀνα-||¹⁰¹τρέπειν ἐπιχειρεῖν τί τῶν ἐγγεγραμμένων τούτοις (καί) ||¹⁰² τοῖς διαφέροις προστατείοις τῇ μεγάλῃ λαύρα τοῦ ὁσίου ||¹⁰³ Ἀθανασίου ἐπεμθεῖναι, (καί) κάκωσιν τινα (καί) ἐπιθρεῖαν τούτοις) ||¹⁰⁴ ἐπάγειν, ἢ τὸν τῶν ἑκατὸν ἀτελῶν παροί(κων) (καί) δουλοπαροί(κων) ||¹⁰⁵ ἀριθμὸν ἀκρωτηριάζειν ἢ ἑλαττοῦν, ἢ τὸν μ(η)τροπολιτ(ην) ||¹⁰⁶ Θεσσαλονί(κης) προνομίον τι πειρᾶσθαι κατὰ τ(ῆς) ἀναγεγραμ-||¹⁰⁷μέν(ης) κτᾶσθαι μον(ῆς), ἢ ἐπὶ τινὶ τῶν διαφερόντ(ων) αὐτῇ πραγμάτ(ων) ||¹⁰⁸ ἐπικύπτειν (καί) τ(ῆς) περὶ αὐτὴν φροντιδ(ος) ἀντιποιεῖσθαι, μᾶλλον ||¹⁰⁹ μὲν οὖν, (καί) εἰ βουληθεῖεν οἱ τ(ῆς) μ(η)τροπόλε(ως) παλαιότερον τι σι-||¹¹⁰γγίλλ(ων) προκομίσει πλέον τί διαγορεῖον, ἀνίσχυρον ἔσται (καί) ἀθέβαιον, ||¹¹¹ καθάπερ ὁ εἰρημένος(ς) χρυσόβουλλ(ος) λόγος(ς) διαθεσμοθετεῖ. Ἐξείς δὲ ||¹¹² (καί) τὴν ἐφορείαν τ(ῆς) τριασύτ(ης) μον(ῆς) ὁ κατ(ά) τὴν ἡμέρ(αν) ἐπὶ τ(οῦ) κανικλείου ||¹¹³ κατὰ τὴν τοῦ Μονομάχ(ου) διάταξιν, (καί) οὐδὲ παροχ(ῆ) χρεῖων ἢ ||¹¹⁴ ὑποδοχ(ῆ) ἢ κανισκ(ί)ων τινὸς(ε) τῶν ἀρχ(όν)τ(ων) ὑποποσείται ἢ δηλωθ(εῖσα) Λαύρα ||¹¹⁵ ἢ τὰ ὑπ' αὐτὴν, ἢ ἀπληκτω ὑποβληθήσεται ἢ μιτ(ά)τ(ου) ἐπιθ(έσει) ||¹¹⁶ ἢ λογαρικ(ῶν) εἰσπράξει ἢ δόσει μονοπροσώπ(ων) ἢ ἐξωνή(σει) ||¹¹⁷ ἀλόγων ἢ γεννημάτων ἐκβολ(ῆ) (καί) διακομιδ(ῆ) ἢ κονταράτ(ων) ἐξοπλίσει ||¹¹⁸ ἢ ἀγορᾶ ζευγαρίων ἢ ἑτέρων ζώων ἢ ἄλλῃ τινὶ ἐπιθρεῖα ||¹¹⁹ ῥηθείση ἢ παρασιωπηθείση ἢ ἀγγαρεία ἢ ζημία ἢ ἄλ-||¹²⁰λώ τὴν βάρει διωδήποτε καλουμένω δνόματι · ὡς ||¹²¹ βεδαίου (καί) ἀσφαλοῦς τυχαῖοντ(ος) τοῦ παρόντ(ος) ἡμῶν ||¹²² εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου *sigilli* γεγεννημένου ||¹²³ κατὰ τὸν *iunior* μῆνα τ(ῆς) *Iris*καὶδεκάτ(ης) Ἰνδικου(ιανῶνος), ἐν ||¹²⁴ ἔτει τῷ ἐξακισχιλιοστῷ πεντ(α)κοσιοστῷ ἐξηκροστῷ ὀγδόῳ ||¹²⁵ ἐν ᾧ (καί) τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς (καί) θεοπροβλητ(ον) ὑπεσημῆνато ||¹²⁶ κράτος + + LEGIMUS +

||¹²⁷ + ΚΩΝΣΤΑΝΤ(ΙΝΟΣ) ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟ(Σ) ΒΑ(ΣΙΛΕΥΣ) ἈΥΤΩ-ΚΡΑΤ(Ω)Ρ ῬΩΜ(ΑΙΩΝ) Ὁ ΔΟΥΚΑΣ +

Verso :

||¹²⁸ [+ Κατεστρώθη κατὰ μῆνα] Αἰγουστον ε' ἰν(δικτιώνος) ἰγ' εἰς τὸ σέ(κρ)ετ(ον) τῆς βα(σι-
λικῆς) σακέλλ(ης) +

L. 24-25 ὁ γὰρ ὁ Παῦλος - ἠβέησεν : cf. I Cor. 3, 6 || Verso : cf. ci-dessus LE TEXTE.

34. DONATION DE JACOB DE KALAPHATOU

Χαριστική (l. 26)
Ἰδιόχειρον (l. 27, 30)
(Δωρεά : l. 29)

Septembre, indiction 4
a.m. 6574 (1065)

Le moine Jacob de Kalaphatou révoque les donations qu'il avait faites à Théodore de Kalaphatou et les reporte sur l'higoumène de Lavra, Athanase, à charge pour Lavra de lui assurer l'entretien pendant sa vie et les prières liturgiques après sa mort, ainsi qu'à plusieurs autres moines de Kalaphatou.

LE TEXTE. — Nous possédons de ce document :

A) La photographie que G. Millet a prise de l'original ; celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 90 = Inventaire Pantéléimôn, p. 12, n° 57). La description, que nous complétons, est donnée par Rouillard-Collomp (n° 29, p. 76-77) d'après les notes de G. Millet : feuille de parchemin 690 × 350 mm ; bonne conservation, à part quelques taches d'humidité et des déchirures sur les bords. Le pli vertical est moderne. L'encre est plus foncée dans les signa du début et de la fin. A la fin de la l. 8 on aurait attendu le quantième de septembre ; mais voir même formule, n° 25, l. 37. On notera l'abréviation α' pour la première syllabe des mots (πρῶ)του (l. 19), (πρω)τότυπον (l. 24), (πρῶ)τοις (l. 27, 29). Il n'y a pas trace de sceau. Une main moderne a transcrit dans les interlignes un certain nombre de passages. — Au verso, dont nous ne possédons pas de photographie, on lit, d'après Rouillard-Collomp (notes de G. Millet) et d'après l'inventaire Pantéléimôn : 1) Τοῦ Καλαφάτου καὶ τοῦ Ξηροκάστρ(ου). 2) Δεσμὸς κβ' τοῦ Καλαφάτου. + Διατύπωσις Ἰακώβ(ου) (μον)αχ(οῦ) καὶ ὄγουμένου μο(ν)ῆς τοῦ Καλαφάτου. 3) Κ(αὶ) δοθέντος εἰς τὴν Λαύραν. 4) Χάρτ(ης) τοῦ Καλαφάτ(ου) + Δ(εσμὸς) Καλαφάτου. 5) De la main de Cyrille de Lavra : Χαρίζει εἰς τὴν Λαύραν τὸν τόπον Καλαφάτην : εἶναι χρόνων 722 (αψπη'). — Le P. Pantéléimôn signale dans son inventaire, et les notes de G. Millet confirment, que l'original était accompagné d'une copie ancienne. — *Album*, pl. XXXV.

B) La transcription faite sur l'original par Théodoret dans son cartulaire (p. 198-199 ou fol. 99v-100) ; elle est de médiocre qualité. Elle a été recopiée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 244-246).

L'acte a été édité par : Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 454-455, d'après la copie

de Théodoret ; Rouillard-Collomp, n° 29, p. 77-79, d'après la photographie de l'original, sans accentuation.

Nous éditons l'original, sans tenir compte de la tradition postérieure, qui n'apporte rien, sauf deux lectures de Théodoret (Th).

Bibliographie: ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 45 ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 39.

ANALYSE. — Signon (croix autographe, texte du scribe) de Jacob. Invocation trinitaire. Le moine et prêtre Jacob, dit τοῦ Καλαφάτου, prend les dispositions qui suivent de son plein gré et en pleine possession de ses esprits (l. 1-5). Il a demandé au moine et prêtre Athanase, kathigoumène de la laure de saint Athanase, de le recevoir avec tous ses biens meubles et immeubles (κίνητὰ καὶ αὐτοκίνητα : cf. Notes) ; Athanase a accepté (l. 5-8). A dater de ce jour de septembre, Jacob remet à Lavra tout ce qu'il a acquis comme vignes, oliveraies, arbres fruitiers et autres, tels qu'ils sont énumérés dans les titres de propriété (l. 8-12). En échange, Jacob durant sa vie sera entretenu (ἀνάπαισις) par Lavra, où qu'il réside. Après sa mort, Lavra fera mémoire de lui, conformément à la règle de saint Athanase, de même que des moines Kosmas, Damianos, Basile, Hilarion et Éphrem. En outre, Lavra célébrera les fêtes de la Présentation de la Vierge au temple et de saint Démétrios (l. 12-15). Car c'est à ces conditions que Jacob a fait donation de tous ses biens, icônes, livres, objets de cuivre et de fer et tous autres ustensiles ménagers (l. 16-19). Jacob avait d'abord compté sur le moine et prêtre τοῦ πρώτου Théodore, et lui avait par acte écrit laissé la charge d'higoumène. Mais Théodore se déroba, refusant d'assurer l'entretien de Jacob et de rester avec lui. Jacob l'avertit à maintes reprises, en vain, Théodore ne consentant pas même à venir le voir pendant sa maladie (l. 19-23). Jacob a donc brûlé, en présence des moines [de Kalaphatou], l'original de l'acte (διατύπωσις) établi en faveur de Théodore, désormais réputé nul dans ses dispositions et donations (l. 23-25). La présente donation est au contraire valable et définitive : formules de garantie, malédictions à l'adresse des contrevenants (l. 25-30). Conclusion, mention du scribe, un moine de Lavra ; date ; annonce des signatures des témoins (l. 30-32). Clause additionnelle concernant le moine Stéphanos, qui doit aussi être entretenu (ἀνάπαισις) [par Lavra], et recevoir chaque mois ὑπὲρ λόγου ψυχικοῦ un *mégarikon* de vin et rien de plus (l. 32-34). Signa autographes de cinq moines témoins (l. 35).

NOTES. — Il ressort du texte que le moine et prêtre Jacob de Kalaphatou, malade, avait remis par acte écrit la charge d'higoumène et ses biens au moine Théodore. Celui-ci se dérobant et ne tenant pas ses engagements, Jacob révoqua l'acte qu'il avait établi et en brûla l'original. Puis il passa accord avec l'higoumène de Lavra Athanase, à qui il remit, pour son couvent, tous ses biens meubles et immeubles, à charge pour Lavra de l'entretenir sa vie durant, ainsi que le moine Stéphanos, et après sa mort de prier pour lui et pour cinq autres moines de Kalaphatou. Il est clair que ce dernier couvent connaît à ce moment une crise grave : on n'est point surpris que 37 ans plus tard, son dernier higoumène, Damianos, en fasse définitivement don à Lavra (notre n° 54). Du couvent indépendant, les seules traces que nous possédons sont, dans les archives de Lavra, nos nos 34 et 54, ainsi que la signature du même (?) moine Jacob (*Acta Rossici*, n° 4 de 1057). De Kalaphatou devenu métochion de Lavra, et de son économe Nicodème Kasandrénos, il est question dans *Actes Chilandar*, n° 111, en 1326.

Le statut de Kalaphatou tel qu'il apparaît à travers notre acte n'est pas clair. On remarquera

d'abord que Jacob, qui parle et agit au nom du couvent, ne s'en dit pas l'higoumène. Peut-être en est-il le fondateur et propriétaire. Il s'agit, en tout cas, d'un petit établissement, qui compte une demi-douzaine de moines, et dont Jacob, malade et sans doute âgé, a du mal, après la dérobade de Théodore, à assurer l'avenir. Il se rattache lui-même à Lavra, à qui il fait donation de tous ses biens. Mais que devient Kalaphatou ? Il reste indépendant pour quelque temps encore, jusqu'en 1101-1102, date à laquelle son *higoumène* Damianos en fait donation à Lavra (notre n° 54). Mais il ne semble plus en état d'assurer normalement sa vie liturgique, puisque Lavra a désormais la charge de célébrer les fêtes de la Présentation de la Vierge au temple (l. 15 : τὰ ἄγια τῶν ἁγίων ; Kalaphatou est en effet sous le vocable de la Théotokos, cf. n° 54) et de saint Démétrios. Bref, il y aurait déjà, en 1065, une sorte de rattachement de Kalaphatou à Lavra, ou de patronage de Lavra sur Kalaphatou. — Sur l'emplacement de ce couvent, cf. Introduction, p. 68, note 66.

Une autre difficulté est dans le sens exact à donner à ἀνάπαισις, ἀναπαύσθαι (l. 12, 13, 18, 20, 21, 33), dont le sens général est évidemment que celui qui en bénéficie est délivré de tout souci matériel, mais qui semble pouvoir s'appliquer soit à l'hébergement complet avec résidence, soit seulement à la fourniture des produits de nécessité. C'est ce qui est clair dans l'acte n° 54 (l. 13 sq.), où il est dit que si le bénéficiaire οὐκ ἀναπαύεται, alors il reçoit un σιτηρέσιον dont la composition est détaillée. C'est de la même façon qu'il faut sans doute comprendre, dans notre acte, les l. 12-13, ἔχω τὴν ἀνάπαισίν μου ὅπου ἂν καὶ ἀναπαύωμαι, et la l. 33, si la restitution proposée est bonne (on pourrait avoir aussi : ὅπου ἂν καὶ βουληθῆ). Sur la nature de l'anapausis d'Athanase de Bouleutéria, cf. nos nos 26 (l. 16 et 20-22) et 27 (l. 15-21, et notice du xv^e s., avec assimilation à un adelphaton).

L. 7 : κινήτων καὶ αὐτοκινήτων. La formule περιουσία κινήτῃ, ἀκίνητος καὶ αὐτοκίνητος (cf. testament de Kalè, veuve de Symbatiōs Pakourianos, dans Ὁρθοδοξία, 6, 1931, p. 371) οὐ κινήτᾶ, ἀκίνητᾶ καὶ αὐτοκίνητᾶ (cf. testament de Néophytos, higoumène de Docheiariou, dans *EEBS*, 6, 1929, p. 256) se réfère à tous les éléments d'une fortune en général : meubles, immeubles, et animaux. Mais dans le présent acte 34, aussi bien que dans notre n° 61, la formule s'est contractée en : κινήτᾶ καὶ αὐτοκίνητᾶ (n° 34, l. 7) ou περιουσία κινήτῃ καὶ αὐτοκίνητος (n° 61, l. 9). Si l'on considère que dans les deux cas, il s'agit des petits couvents athonites dont la fortune se trouve à l'intérieur de l'Athos, qu'au Mont Athos les bêtes sont rares et ne se rencontrent pas dans les listes, et que dans le n° 34 fait suite à cette formule une énumération des meubles et *immeubles*, nous pensons que par une curieuse méprise le mot αὐτοκίνητος remplace le terme ἀκίνητος.

L. 11 : καθὼς ἢ διακράτησις τῶν χαρτῶων δικαιωμάτων περιέχουσιν = l'étendue telle qu'elle résulte des anciens titres de propriété (?), cf. notre n° 4, notes.

L. 13-14 : μνημονοῦμαι καθὼς τύπος καὶ ὑπογραμμῶς ἔστιν τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου : l'auteur se réfère très probablement à un passage de l'hypotypôsis d'Athanase (éd. Meyer, *Haupturkunden*, p. 132, 35-133, 2 : (...) τῷ Σαββάτῳ τῆς πεντηχοστῆς εἰς τὸ ἔξαποστειλᾶριον « ἡ μνήμη τῶν κεκοιμημένων » ψάλλοντες, καὶ τοῦτο ψάλλοντες ἀπερχόμεθα εἰς τοὺς τάφους τῶν ἀδελφῶν κακεῖ ἱστάμενοι ψάλλοντες τὰ τῆς ἡμέρας στιχηρὰ καὶ ἕτερα, ὡσαύτως νεκρώσιμα, καὶ ἀπολύει ὁ ἕρθρος. Τοῦτο δὲ ποιούμεν καὶ τῷ Σαββάτῳ τῆς ἀποκρέω.

L. 34 : sur la jarre dite μεγαρικόν, cf. N. Bès, *Megara-Magara*, *BNJ*, 15, 1939, p. 196-208 ; 17, 1944, p. 50.

L. 35 : sur Théoktistos ὁ Ῥουδαίτης, cf. notre n° 14, notes ; sur les Hésychastes, notre n° 28, notes ; Nicolas serait-il un moine du Prodrome τῆς Γαλιάγρας (cf. *Actes Esphigménou*, n° 2) ? — Les couvents τὰ [lege : τοῦ] Σκληρθᾶ et Οτιβιδιτι ne sont pas connus par ailleurs ; il n'est pas impossible qu'il s'agisse de petits couvents hors de l'Athos et voisins de Kalaphatou (cf. notre n° 14, notes).

Actes mentionnés : 1) Les χαρτῶα δικαιώματα concernant les biens-fonds de Jacob (I. 11) ; ils ont dû être remis à Lavra en même temps que la présente pièce : perdus. 2) L'acte écrit (ἔγγράφως, I. 20 ; διατύπωσις, I. 24) par lequel Jacob avait d'abord laissé à la fois ses biens et la charge d'higoumène à Théodore. Jacob a ensuite brûlé l'original de cet acte.

Σίγν(ον)	'Ιᾶ-
(μον)αχ(οῦ)	(καί) πρε(σβυτέ)ρ(ου)

||² Εν ονομ(α)τ(ι) του π(ατ)ρ(ὸ)ς (καί) του υιου (καί) του ἁγίου πν(εύματο)ς. 'Ιᾶκοβο(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) πρε(σβύτε)ρ(ος) ὁ ἐπιλεγομ(εν)ο(ς) του Καλαφάτ(ου), ὁ τ(ὸν) τιμι(ον) (καί) ζωοποι(ὸν) στ(αυ)ρὸν ιδιο-||³χειρο(ς) ποιεῖσας, τίθιμοι (καί) ποι(ῶ) εκουσια μου τι γνόμε (καί) αυτοπροσ-ραίτο βουλήσι (καί) διχα παντὸ(ς) δολου ||⁴ και περινοιας κ(αί) ουκ ἀνάγκι τινί, μαλλ(ον) (δὲ) συν πάσι προθυμία ερομ(έν)ο(ν) (δὲ) ἔχον το[ν] νουν κε τας φραϊνάς ||⁵ και αφορ(ὸν) πρὸ(ς) το ἄδிலον του θαν(ά)τ(ου) (καί) το εχειν με ταλεπωρίαν κ(αί) αδυναμιαν, τουτου ενεκα ἄξι(ῶ) κ(αί) πα(ρα)-||⁶καλῶ σὲ τον ειρ[η]μ(ένον) κυ(ρ) Αθα(νάσιον) (μον)αχ(ὸν) (καί) πρε(σβύτε)ρ(ον) (καί) καθιγουμ(ενον) τ(ῆς) ἀγί(ας) λαυρ(ας) του ὄσιου π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμω(ν) 'Αθα(νασίου) του αν[α]-||⁷λαθεσ(θαι) με μετα τ(ὸν) υπεμε υπ[ο]κτιθεντ(ων) ατε κινητων (καί) αυτοκινήτων. Συ δε [εἴ]ξ(ας) ||⁸ τι πα(ρα)κλήσι μου ἠθέλησας τοῦτο ποιησ(αι). [Κ(αί)] δι απο τίν σήμερ(ον) ἡμέρ(αν), ἦτις ἐστίν ||⁹ Σειπτέμβριο(ς) μ(ε)ίν, ἀποδίδομοι εγο ὁ ριθ(εῖς) 'Ιακοβο(ς) (μον)αχ(ὸς) ἦ τι μετα Θ(εὸν) επεκτισαμ[ην] ||¹⁰ μετα πολου κοπου (καί) ἰδρωτο(ς), ἀπό τε αμπελων(ον) ελαιον(ον) δένδρ(ων) καρπιμ(ων) ||¹¹ και ακαρπ(ων) καθ(ὼς) ἦ διακρα-τισης τ(ὸν) χαρτοαν δικ(αι)ωμ(ά)τ(ων) περιεχουσιν, ||¹² του εχειν αυτα ἡ ἅγια Λαυρα · και ζοντο(ς) μεν εχο τήν αναπαυσιν μου δπου ἄν κ(αί) ||¹³ αναπαυ(ω)μαι · μετα δε θανατον μου μνιμονευωμ(αί) καθ(ὼς) τυπ(ως) και υπογραμος ||¹⁴ ἐστίν του ὄσιου π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμω(ν) 'Αθα(νασίου) · ὁμοι(ως) και Κωσμη(ᾶς) (μον)αχ(ὸς) (καί) Δαμιανο(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) Βασιλ(ειος) (μον)αχ(ὸς) (καί) 'Π(α)ρ(ί)αν (καί) Εἰφράμ · ||¹⁵ ἔ(ν)α (δὲ) εκτελῆται ἡ εωρτι τ(ῆς) ὑπέρ(α)γί(ας) Θ(εοτὸ)κου τα ἅγια τ(ὸν) ἀγί(ων) (καί) τοῦ ἀγίου μεγαλομάρτ(υ)ρ(ος) Διμιτρ(ίου). ||¹⁶ Επι τουτο γαρ δέδωκα παντ(α) ως ειρητ(αι), ἦγουν απο τε ἱκον(ον) βιβλι(ον) χαλκομ(ά)τ(ων) σιδαιρικ(ον) ||¹⁷ οἶα και ὅσα εισ(εῖν), κ(αί) λοιπειν ἄπασαν οικοσκευειν οἶα και ὅσι ἐστιν, του ἔ(ν)αι με μέχρι ||¹⁸ τ(ῆς) ζωης μου εν αδια και αναπαυσι, μετα δε θαν(α)τ(ον) μου μνιμονευωμ(αί) ὡς πολλα κο-||¹⁹πησαντ(ος) (καί) ὡς διορισαμην. Τ(ὸν) δε (μον)αχ(ὸν) Θε(ὸ)δ(ω)δ(ρον) (καί) πρε(σβύτε)ρ(ον) ὁ τοῦ (πρώ)τ(ου) ψυχικης μου εναικια σωτηρι(ας) τ(ὸν) τοιουτ(ον) ||²⁰ επρο(σε)δοκουν του αναπαυσ(αί) μ(ε), (καί) εκατελιψα αὐτ(ὸν) (καί) εγγράφο(ς) το τ(ῆς) ἡγουμηνί(ας). Ο τοιουτο(ς) (δὲ) μι θελισ(ας) (καί) ||²¹ αποδυσπετια(ς) ουκ ἰθελησεν του αναπαυσ(αί) μ(ε) και ἔ(ν)αι μετεμου, (καί) υπεχόρισεν. Εγο (δὲ) δια του Θε(ο)ῦ τ(ῆν) ||²² εντολ(εῖν) εμυνησα τ(ὸν) τοιουτ(ον) πολ(ά)κ(η)ς μετα αδε(λφῶν), (καί) ουκ ἠθέλησεν υπακουσε ἡμ(ᾶς), ου(δὲ) καν του ||²³ ελθ(εῖν) (καί) εἶδιν με εν τι αρωστια μου. (Καί) εγω αναγκασθ(εῖς) επρονοήσαμ(εῖν) τα εμαυτου μου ὡς ο Θε(ὸς) ἤθελεν, ||²⁴ (καί) ενοπι(ων) τ(ὸν) ευρεθ(έν)τ(ων) αδε(λφῶν) εκαυσα και το (πρω)τοποιοπον τ(ῆς) διατυπωσ(αι) (ως) μου · (καί) ἦ τι αν ευρισκετ(αι) απο γε του νου ||²⁵ ἦτε διατυποσις μ(ου) ἦτε χαριστικι μου ἦτε αλο τι ἦ δικ(αι) (ων) ἦ ἄδικ(ων), ἔ(ν)α μι εἰσκουετ(αι), ἀλ' ἐστ(αι) ἡ παρού(σα) μου ||²⁶ ταύτ(η) χαριστι(κή) βαιθαια (καί) αμετατρεπτο(ς), μι ἔχον εξουσί(αν) τ(ῆς) πε(ρὶ) τουτου τι διαπραξασθ(αι), ἀλ' αιαν ||²⁷ πρὸ(ς) ανατροπιν χωρισι του παρμεου γενομ(έν)ου ἰδιοχειρου, ἔ(ν)α εν μεν (πρώ)τ(οῖς) ἔχει τ(εῖν) ἄραν τ(ὸν) τῆ ἄγ[ί]ων θεο]-||²⁸φοραν π(ατέ)ρων, (καί) ἦ τι αν λεγαι

να μι εισακουετ(αι), μιτε εγω παλ(ειν) ὁ ριθις Ἰακοβδ(ς) (μον)αχ(δς) (και) πρεσβυ(ε)ρ(ος) μετὰμελο(ς) γέ[νωμαι] ||²⁹ επι τις τοιαυτ(ης) δορα(ῶς) · ἡ δε βουλῆθο τι τοιουτ(ον) διαπραξασθ(αι), εν μεν (πρώ)τοις αλοτριο(ς) ημι τ(ῆς) πιστε(ως) ||³⁰ τ(ῶν) Χριστιαν(ῶν) ὡς πα(ρα)βατ(ης) του ιδιοχειρου μου, επισπο-μ(αι) (δὲ) (και) τιν αραν του κ(υρι)ου ἡμω(ν) Ἰ(ησο)ῦ Χ(ριστο)ῦ. Επι του[το γάρ] ἡ-||³¹δ[λα θελήσει] (και) ιδιοχειρδ(ς) υπέταξα τ(ὸν) τιμι(ον) σ(αυ)ρόν, το (δὲ) οἴφο(ς) συν του ονόμ(α)τ(ός) μου προ-τρο[πῆ] μου ἀρεσθ(έντος) εγρ[άφη] διὰ χειρδς ||³² [μοναχοῦ] απο τ(ῆς) Λαυρ(ας) μη(νι) Σεπτεμ-βρ(ῶ) ινδ(ικτιῶνι) δ' ἔτους, ρφοδ' ἐνόπι(ον) τ(ῶν) υπογραψ[άντων] μ(αρ)τ(ύρων) ||³³ .. τ(ὸν) (μον)αχ(ὸν) Στεφα(νον) ὡς γεροντ(α) (και) κοπιασαντ(α) πολα ενταυθ(α) βουλομ(αι) τ(ὸν) τοιουτ(ον) ἔ(ν)α εχει κακεινο(ς) τ(ειν) αναπαυσ(ειν) τ(ου) ἔπου αν [και] ἀναπαύεται], ||³⁴ (και) υπ(έρ) λόγ(ου) ψυχι(κοῦ) εν εκαστ(ω) μη(νι) οἴνου μεγαρι(κὸν) ἐν (και) πλει(ον) ουδ(έν) +

³⁵	Σιγ	ων	σιγ	νον	σιγν	ον
	Θεο	κτιστου (μον)αχ(οῦ)	Με	λ(ε)τίου	Θεο	δο-
	του	Ρουδα-		(μον)αχ(οῦ)	ρ(ου) (μον)αχ(οῦ)	του Ο-
	[δ]ι	τι	τα	Σκληθρηα		τιθι θιτι
		ση		σιγνον		
		γνον		Νηκο	λαου (μον)αχ(οῦ)	
κε	πρ(εσβυ)τέρου	μονης	κε	η	γουμε-	
	του Πρ(ο)δρομου			νου τον Η-		
				συχαστον		

L. 8 τλ : *lege tñ* || l. 9, 24, 28 ῆ : *lege el* || l. 26 τ(ης) : *lege τις* || αλ' αιαν : *lege ἀλλ' ἐάν* || l. 29 *lege* επί τῆ τοιαύτη δωρεῆ ἡ : *lege el* || l. 31-32 ἔγρᾶφη διὰ χειρδς Θεοδῶρου μοναχοῦ Th || l. 32 μαρτύρων : μαρτύρων · προστήω δὲ και τοῦτο ἐνα Th || l. 35 σιγαν : *lege σίγνον*.

35. ACTE ÉTABLI PAR GEORGES, ÉVÊQUE D'HIÉRISSEOS

Ἐκμαρτύριον (l. 12-13)

22 juin, indiction 9
a.m. 6579 (1071)

Sur plainte de l'igoumène de Lavra, Nicolas, l'évêque d'Hiérissos, Georges, et plusieurs témoins font établir par le moine de Zygos, Nikôn, le périorismos d'un terrain sis à Kaména, appartenant à Lavra, sur lequel empiétaient les moines d'Iviron.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons l'original, que nous avons photographié dans les archives de Lavra (tiroir 10, pièce 58 = Inventaire Pantéléimôn, p. 58, n° 212) : rouleau de parchemin, 635 × 298 mm, sectionné dans le haut et endommagé par l'humidité surtout dans la partie supérieure. Pas de trace de sceau. Encre rousse, plus foncée dans les signatures. Dans ce texte très incorrect,

on peut hésiter sur la lecture de certains des rares accents marqués, et par conséquent sur la coupe de certains mots (ex. : *προσμεσημβρίαν* ou *πρὸς μεσημβρίαν*?). — Notices au verso : 1) *xiv^o-xv^o s.* : + 'Ο περιορισμός τῶν Καμέ[νων]. 2) De la main de Cyrille de Lavra : "Ἐως τοῦ νῦν 1798 εἶναι χρόνων 726 ; puis : Οἱ Ἰβηρίται ἐχάλασαν τὰ σύνορα ἐνὸς χωραφίου εἰς τὴν Ἐρυσσὸν καὶ οἱ Λαυριῶται ἐπροσάλεσαν ἕνα γέροντα τοῦ Ζυγοῦ καὶ ἐφανέρωσε τὰ σύνορα · ὁ διάβολος ἐξ ἀρχῆς ἦτον διάβολος. — *Album, pl. XXXV-XXXVI.*

Aucune copie ne semble avoir été faite de ce document. Nous éditons l'original, en faisant suivre l'édition diplomatique d'une transcription correcte.

ANALYSE. — Le 22 juin, indiction 9, a.m. 6579, le kathigoumène de Lavra, Nicolas, a fait appel à nous, et avec l'évêque d'Hiérissos, Georges, nous nous sommes rendus à son proasteion de Kaména, pour examiner les terrains usurpés et cultivés par les moines d'Iviron, ses voisins (l. 1-6). Nicolas déclarait en effet que Constantin, petit-fils de Psélos, et sa mère avaient remis — contre redevance (*πακτοτικῶς*) ou en donation, il l'ignorait —, leurs champs contigus à ceux de Lavra aux moines d'Iviron, et que ceux-ci avaient empiété sur les biens de Lavra, détruit le talus (? *βάσταγων*) et arraché une partie des anciennes bornes ; il demandait qu'un acte fût établi par témoins (*ἐκμαρτύριον*) (l. 6-13). Nous étant donc rendus à Kaména, nous y trouvâmes le prôtopsaltès Constantin [petit-fils] de Psélos, et le moine Antoine économiste d'Iviron. Nicolas demanda à Constantin pourquoi il avait arraché les bornes séculaires qui séparaient le terrain de Kyr Pierre [Psélos?] de celui de Lavra. Constantin répondit que ce pouvait être par oubli et ignorance des limites exactes, et qu'il s'en remettait à un indigène au courant de ces choses pour tracer la démarcation (l. 13-22). Se trouvait là le vieux moine Nikôn, de Zygos, qui depuis son enfance avait vécu à cet endroit et présentait toutes les garanties : on le pria d'accepter de faire la démarcation ; il y consentit (l. 22-29). Les témoins, s'étant mis en route avec le prôtopsaltès et l'économiste Antoine, trouvèrent la moitié des bornes en place, mais quatre arrachées avec le talus (l. 29-30). Description du périonismos (l. 30-50). Conclusion ; mention du scribe, le prêtre Nicolas, prôtekdikos et nomikos [de l'évêché] d'Hiérissos ; rappel de la date (l. 50-55). Signature autographe de l'évêque d'Hiérissos Georges ; signatures de cinq témoins (deux autographes) ; signature et *completio* (*ἐτελεῶσα*) du scribe (l. 56-62).

NOTES. — L'acte de donation établi par la famille Psélos en faveur d'Iviron est encore conservé dans les archives de ce couvent. Il est, à notre connaissance, inédit, mais brièvement analysé par Joachem Ibérités dans Γρηγ. ὁ Παλ., 17, 1933, p. 14-15 : Basile, fils de Psélos, son frère Mèrôtas, sa sœur Marie et les enfants de cette dernière, Constantin prôtopsaltès, Hélène et Démètrios, donnent à Iviron un bien sis à Kaména ; la date est février 1071 ; le scribe est, comme dans notre pièce, Nicolas nomikos d'Hiérissos.

+ Κατα την ηχοστην δευτεραν του Ηουνιου μηνος τις ἐνισταμενις θ' (ἰνδικτιῶνος) του ,εφοθ' ||² ἔτους προσεκάλεσατο ημᾶς(ς) ο (μον)αχ(ός) κ(ῦρ) Νικολα(ος) (καὶ) καθηγουμενος τις μεγα-||³λις Λαβρας, (καὶ) ἀπελθῶ(ν)τες σινάμα αυτ(ῶ) εν το προαστελο αυτου τα Καμέ-||⁴να, μετα του θέωφι-λεστάτου επισκόπου κ(ῦρ) Γεοργίου, πρώστο θεασάσ-||⁵θε τὰ κατεπα[τηθῆ]ντα (καὶ) αγροτήρασθεντ(α) τῶπια παρὰ τον γηγντ-||⁶αζώντων αὐτο Ηθιρόν. Ελεγεν γαρ πρώς ημᾶς(ς) ο κ(ῦρ) Νικολα(ος) οτι ||⁷ ο του Ψελου ενω(νος) Κονστανθεινος (καὶ) η μητηρ αυτου, καντε πακτοτι-||⁸κός καντε δωρεᾶ(ς) τροπω, δεδῶκῶν τα χοραφια αὐτὸν τα πλει-||⁹σιαζῶ(ν)τα μοὶ πρὸς τους Ηθιρας, οὐ γηγνσκά · τους

δε παρέσπασαν(α) τι-||¹¹νά εκ τον ημετερόν (και) τον βασταγαν κατελοισαν κε τους αρχεσπα-||¹²γης
 δρους ανεσπάσῶν, τινά(ς) δε κατελειπον(ον) ηστάμενοῦς · κε τουτου χαριῖν προσέ-||¹³καλέσαμεν οια(ς)
 ηνά απελα(ω)μεν (και) θεασασθε ταυτ(α) (και) ποιησωμεν εκμαρτοι-||¹⁴ριῶ(ν). Κε δεῖ απεθῶ(ν)τον
 ημον ησθα Καμείνα εβρομεν εκισθ Κνοστανδεινὸ(ν) ||¹⁵ (πρωτο)ψαλτην τον του Ψ'ελοῦ (και) Αντ(ώ)νηῶ(ν)
 (μον)αχ(όν) κε οίκοναμῶ(ν) τον Ηθ'ηρον, κε καθεσ-||¹⁶θεντες μικρόν υποκατ(ω) εν τι καρσα ἤρζατ(ο)
 ω κ(ῦρ) Νικολα(ος) προστόν (πρωτο)ψαλ-||¹⁷την ουτ(ω)σην λεγω(ν) · Τινος χαριν, κ(ῦρ) Κονστανδεινε,
 ανεσπάσατέ τους προ ρ'χρο-||¹⁸νου ηστάμενοῦς αρχεους ωρους τους διαχορηζῶ(ν)τα(ς) τα του κ(ῦρ)
 Πετρου ||¹⁹ τοπια (και) τα ημετερα ; Ο δε (πρωτο)ψαλτικς αντεφησεν πρὸς αυτῶ(ν) · Ησος, ||²⁰ πατερ
 αγιε, κατ(ὰ) λειθην να γεγωνεν · εγω γάρ ακριβος ουκ επιστάμε που ||²¹ αρχοντε (και) που καταλει-
 γωσσην · κε εστω τις εκ τον εντ(ο)πιῶ(ν) τὸν γηνοσ-||²²κοντῶ(ν) ακριβός ταυτα ποιησατο την διερεσην,
 κε λογηζωμε τουτο ||²³ ης χαρην μεγαλην. Παρην δ[ε] τηνικαυτ(α) Νηκον (μον)αχ(ός) κε του Ζουγου
 ο εκ πεδω-||²⁴θεν εκησε ανατραφικς, ανηρ πρεσβουτ(ης) κε τιμειδς ωλοπαλληος μεμαρ-||²⁵τοιρημενος
 παρα πᾶση · (και) παντες οι συνπαροντες προς αυτον ||²⁶ ατενίσαντες ητῶ(ν) · Πατερ τιμηέ, σοι ωδε
 κε ανέτραφικς κε εγηρασας κε α-||²⁷κριβός τῶ(ν) τοπον επιστασέ, κε παρακαλουμε σοί ανφοτεροί ηνα
 μετ(ὰ) φοβου Θ(εο)ῦ ||²⁸ δειαχορισι τον ανφοτεροῦ(ν) τον τ(ό)πον (και) μει ης μαχά(ς) χῶρισομέ.
 Ω δε εφι ||²⁹ οτι · Ακρηβος ταυτ(α) γηνοσσο κε η (και)λλεθέτε ακδλουθητέ μέ (και) μετ(ὰ) φοβου Θ(εο)ῦ
 ηνα χορισο ||³⁰ ταυτ(α). (Και) απεθῶ(ν)τες συναμ(α) το (πρωτο)ψαλτ(η) (και) οικοναμ(ω) κ(ῦρ)
 Αντ(ω)νήω εβρομεν τ(ὰ) μεν οιμουσίοι σι-||³¹νορά ησταμενα, τεσαρα δε ησῶ(ν) βαστάγαν ανασπασαμενά.
 Εστην δε ω περιω-||³²ρισμ(ός) ουτος · καθ(ώς) απαρχετέ απο τ(ό) μεγαν ροιακην εν ο εστην η βρουοισικς
 κε ο πλατ(α)νός, ||³³ (και) ανερχετέ επαρκτόν κουραζῶ(ν) την στρατ(αν), κε κρατ(εῖ) το φροιδ(ι) του
 Ξερου βουνου, κε ερ-||³⁴χετέ ηστην λειθ(ο)σπεραν εν ο εστην (και) ριζήμεα πετρά μάβρι, κε εσφραγησθ(η)
 στά-||³⁵θρος · (και) κατερχετε τ(ό) κατοφορῶ(ν) ηστα δένδρα τ(ὰ) λεγώμενα Αγτ(ι)γωνια του Αγιου
 ||³⁶ Νικολ(ά)ου, εν ο εστην κυρτ(όν) δεινδρόν εχῶ(ν) στάθρῶ(ν), (και) κρατ(εῖ) το Ξεροροιακην κατερχῶ-
 ||³⁷μενον ηστα τρια δεινδρά (και) ηστην διχαλοσσην τον δειο ροιακιῶ(ν), (και) κατερχ(ε)τ(α) το Ξερο-
 ροιακῆν ||³⁸ (και) κουραζῖ τον αμ(α)ζηγον (και) περνα τ(ὰ) τρια δεινδρά εν ο εστην στάθρός κατερχ(ό)μενον
 τ(η) ησωτ(η)τη, (και) περ-||³⁹να το ακρομοιτισμ(α) του μεγαλου βουνου κε αφη τ(ό) Ξεροροιακην
 δεξήά πρὸς μεσηνθρια κε σ-||⁴⁰φράγγηζι τῶ(ν) μεγαν τρικλαδῶ(ν) δρην εν ο επαγη σταθρός, (και) ερχ(ε)τε
 ηστο λειθ(ι)νῶ(ν) λαβρατ(ον) ||⁴¹ το μαθρῶ(ν) ||⁴² ερχετε ησῶ(ν) μεγαν δροιν εν ο εστην σταθρος, ανατρεχον
 τον βά(σ)ταγαν, ||⁴³ (και) ερχετε ησῶ(ν) Ξεροροιακῆν εν ο (και) δροικς μεικρος εσφραγηστέ, (και) ἐρχετε
 ||⁴⁴ ης >τῶ(ν) μεγαν δροιν ηστο επιπλάγῶ(ν) του βουνου, (και) κρατ(εῖ) το πλαγην του αυτου βουνου,
 κε ||⁴⁵ τῶ(ν) αυτον βαστα[γα]γαν, κε ερχετε ησῶ(ν) λειθ(ι)νῶ(ν) ποικιλο λαβρατ(ον), (και) κρατ(εῖ) ||⁴⁶
 ο αυτος βαστάγας μεχρι τ(ός) γουβά(ς) τας π(α)λεα(ς) εν ο (και) δροικς εσφραγησμενος ||⁴⁷ ηστατε,
 κε ενκεδι ολυγῶ(ν) αρισθ(ε)ρῶ(ν) εος τ(ό) Ξερωροιακην εν ο ηστατε λαβρατ(ον) ||⁴⁸ λειθηνὸν πλεισιῶ(ν)
 του δροικς του εσφραγησμενου, (και) ανερχετε τ(ῆ) ησοτιτ(ι) ηστόν βου-||⁴⁹ν εν ο εστην (και) αλωνῶ(ν)
 κε ανχοιρῶ(ν) κατ(α)λυμ(ός) λειθινός, κε κατ(η)φοριαζη ηστο ροι-||⁵⁰ν εν ο (και) δροικς δοιδυμ(ος)
 εσφραγηστέ κε εσταθην κε λειθαρην μεγαν τετρά-||⁵¹γωνῶν(ν) μαθρῶ(ν) εχον σταθρόν, κε πλειτροι ηστο
 αυτ(ό) ροιακην. Ταυτ(α) μετὰ ||⁵² φοβου Θ(εο)ῦ ηδῶ(ν)τες καθος επραχθη εἰς αρεσκη(α) ανφοτεροῦ(ν)
 τον μέ-||⁵³ρῶ(ν) ενγαρῶς εἰθεμεθ(α) ος δονάμενοί κε μάρτοιρην (και) ενδρκοκς ταυτ(α) ||⁵⁴ βεθειον.
 Εγγράφη δεια χ(ει)ρ(ός) Νικῶλ(ά)ου ηρεῶς προτεκδει(κου) (και) νομ(ι)κου Ηερισου ||⁵⁵ μενί (και)
 ηνδεικτιῶνι τοικς προγεγραμμένοικς ενοπιῶ(ν) τον παρεδρέ-||⁵⁶θεντω(ν) αξιωλογῶ(ν) μ(α)ρ(τύρων) +
 ||⁵⁷ Γεῶργιο(ς) ο ελαχ(ισ)τ(ος) επισκοπ(ος) Ιερισσοῦ παρ(όν) (και) μαρτυρόν οικεια χ(ει)ρι
 υπ(έ)γραψα +

||⁸⁷ + Δειμητριως ο Λαρίσσεος παρῶ(ν) (και) μαρτοῖρῶ(ν) υπ(έ)γραψα τον τ(ι)μειῶ(ν) σταδρῶν
το δε υπο(ς) δια του γράφου +

||⁸⁸ + Μανηλ ω του Χῶχλειαρα παρῶ(ν) (και) μαρτοῖρῶ(ν) υπ(έ)γραψα τον τ(ι)μῶ <ν> σταδρον
τ(δ) δε υπο(ς) δει.<ὰ> του γράφου +

||⁸⁹ + Μιχαήλ ὁ τοῦ ἐπ(η)σ)κ(ό)π(ου) κουράτορ ὁ Λήμνεος παρὼν (και) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα
τὸν τίμ(ι)ον στ(αυ)ρὸν τὸ (δὲ) ὑφο(ς) χηρῶ(ς) ἀναγνώ(στου) +

||⁹⁰ + Σισῶης (μον)αχ(δς) (και) πρ(ε)σβύτερος) (και) ηγούμενο(ς) /τ(ῆς) υπ(ε)ραγίας) Θ(εοτό)-
κου/ τα ἀνοτέρω βεθεδν υπ(έ)γραψα) ἡκῆ χειρῆ +

||⁹¹ + Σισῶης (μον)αχ(δς) (και) ηγουμενος του αγίου Ιω(άννου) του Θεδλόγου μ(α)ρ(τυρῶν)
υπ(έ)γραψα [+]

||⁹² + Νικολα(ος) πρ(ε)σβύτερος) πρωτεκδει(κος) (και) νὼμηκος τω ολὸν υπο(ς) γράψας
ετελείωσα +

TRANSCRIPTION

+ Κατὰ τὴν εικοστὴν δευτέραν τοῦ Ἰουνίου μηνὸς τῆς ἐνισταμένης θ' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ,ςφοθ'
||² ἔτους προσεκαλέσατο ἡμᾶς ὁ μοναχὸς κύρ Νικόλαος και καθηγούμενος τῆς μεγάλ-||³ης Λαοῦρας,
και ἀπελθόντες συνάμα αὐτῶ ἐν τῷ προαστείῳ αὐτοῦ τὰ Καμέ-||⁴να, μετὰ τοῦ θεοφιλεστάτου ἐπισκόπου
κύρ Γεωργίου, πρὸς τὸ θεάσασ-||⁵θαι τὰ καταπατηθέντα και ἀροτριασθέντα τόπια παρὰ τῶν γειτνι-||⁶-
ζόντων αὐτῶ Ἰθῆρων. Ἐλεγεν γὰρ πρὸς ἡμᾶς ὁ κύρ Νικόλαος ὅτι ||⁷ ὁ τοῦ Ψελοῦ ἔγγονος Κωνσταντίνος
και ἡ μήτηρ αὐτοῦ, κἄντε πακτοτι-||⁸κῶς κἄντε δωρεᾶς τρόπω, δέδωκαν τὰ χωράφια αὐτῶν τὰ πλη-
||⁹σιάζόντά μοι πρὸς τοὺς Ἰθῆρας, οὐ γινώσκω · τέως δὲ παρεσπάσαντο τι-||¹⁰α ἐκ τῶν ἡμετέρων
και τὸν βάσταγαν κατέλυσαν και τοὺς ἀρχαιοπα-||¹¹γεῖς ἄρουρας ἀνεσπασαν, τινὰς δὲ κατέλιπον ἰσταμένους ·
και τοῦτου χάριν προσε-||¹²καλεσάμην ἡμᾶς ἵνα ἀπέλθωμεν και θεάσασθε ταῦτα και ποιήσωμεν
ἐκμαρτύ-||¹³ριον. Καὶ δὴ ἀπελθόντων ἡμῶν εἰς τὰ Καμένα εὗρομεν ἐκεῖσε Κωνσταντῖνον ||¹⁴ πρωτο-
ψάλλητην τὸν τοῦ Ψελοῦ και Ἄντωνιον μοναχὸν και οἰκονόμον τῶν Ἰθῆρων, και καθεσ-||¹⁵θέντες μικρὸν
ὑποκάτω ἐν τῇ καρέα ἤρξατο ὁ κύρ Νικόλαος πρὸς τὸν πρωτοψάλλ-||¹⁶την οὕτως ἰν λέγων · « Τίνος
χάριν, κύρ Κωνσταντῖνε, ἀνεσπάσατε τοὺς πρὸ ρ' χρὸ-||¹⁷νου ἰσταμένους ἀρχαίους ἄρουρας τοὺς διαχω-
ρίζοντας τὰ τοῦ κύρ Πέτρου ||¹⁸ τόπια και τὰ ἡμέτερα ; » Ὁ δὲ πρωτοψάλλητης ἀντέφησεν πρὸς αὐτόν ·
« Ἰσως, ||¹⁹ πάτερ ἄγιε, κατὰ λήθην νὰ γέγονεν · ἐγὼ γὰρ ἀκριβῶς οὐκ ἐπίσταμαι ποῦ ||²⁰ ἄρχονται
και ποῦ καταλήγουσιν · και ἔστω τις ἐκ τῶν ἐνοπιῶν τῶν γινωσ-||²¹κόντων ἀκριβῶς ταῦτα ποιησάτω
τὴν διαίρεσιν, και λογιζομαι τοῦτο ||²² εἰς χάριν μεγάλην. » Παρῆν δὲ τῆνικαῦτα Νικων μοναχὸς ὁ
τοῦ Ζυγοῦ ὁ ἐκ παιδῶ-||²³θεν ἐκεῖσε ἀνατραφεὶς, ἀνὴρ πρεσβύτης και τίμιος ὀλοπόλιος μεμαρ-||²⁴τυρη-
μένος παρὰ πᾶσι · και πάντες ὁ συμπαρόντες πρὸς αὐτὸν ||²⁵ ἀτενίσαντες εἶπον · « Πάτερ τίμιε, σὺ
ὄδω και ἀνετράφης και ἐγήρασας και ἀ-||²⁶κριβῶς τὸν τόπον ἐπίστασαι, και παρακαλούμε σοι ἀμφότεροι
ἵνα μετὰ φόβου Θεοῦ ||²⁷ διαχωρίσης τῶν ἀμφοτέρων τὸν τόπον και μὴ εἰς μάχας χωρήσωμε. » Ὁ δὲ
ἔφη ||²⁸ ὅτι · « Ἀκριβῶς ταῦτα γινώσκω και εἰ κελεύετε ἀκολουθεῖτέ με και μετὰ φόβου Θεοῦ ἵνα
χωρίσω ||²⁹ ταῦτα. » Καὶ ἀπελθόντες συνάμα τῷ πρωτοψάλλητη και οἰκονόμῳ κύρ Αντωνίῳ εὗρομεν τὰ
μὲν ἡμισὶ σῶ-||³⁰νορα ἰσταμένα, τέσσαρα δὲ εἰς τὸν βάσταγαν ἀνασπασμένα. Ἔστιν δὲ ὁ περι-||³¹ρισμὸς
οὕτως · καθὼς ἀπάρχεται ἀπὸ τὸ μέγαν ρυάκιν ἐν ᾧ ἔστιν ἡ βρύσις και ὁ πλάτανος, ||³² και ἀνέρχεται

ἐπ' ἄρκτον κουράζων τὴν στράταν, καὶ κρατεῖ τὸ φρύδι τοῦ Ξεροῦ βουνοῦ, καὶ ἐρ-||³³χεται εἰς τὴν λιθοσωρείαν ἐν ᾧ ἔστιν καὶ ριζιμαία πέτρα μαύρη, καὶ ἐσφραγίσθη σταυ-||³⁴ρός· καὶ κατέρχεται τὸ κατωφορὸν εἰς τὰ δένδρα τὰ λεγόμενα Ἐντιγωνία τοῦ Ἁγίου ||³⁵ Νικολάου, ἐν ᾧ ἔστιν κυρτὸν δένδρον ἔχον σταυρὸν, καὶ κρατεῖ τὸ Ξερορρούκι κατερχό-||³⁶μενον εἰς τὰ τρία δένδρα καὶ εἰς τὴν διχάλωσιν τῶν δύο βυακίων, καὶ κατέρχεται τὸ Ξερορρούκιν ||³⁷ καὶ κουράζει τὸν ἀμαξήγγον καὶ περᾶ τὰ τρία δένδρα ἐν ᾧ ἔστιν σταυρός κατερχόμενον τῇ ἰσότητι, καὶ περ-||³⁸νᾶ τὸ ἀκρομύτισμα τοῦ μεγάλου βουνοῦ καὶ ἀφίη τὸ Ξερορρούκιν δεξιὰ πρὸς μεσημβρίαν, καὶ σ-||³⁹φραγίζει τὸν μέγαν τρίκλαδον δρῦν ἐν ᾧ ἐπάγη σταυρός, καὶ ἔρχεται εἰς τὸ λίθινον λαυρᾶτον ||⁴⁰ τὸ μαῦρον τὸ ἐσφραγισμένον ἐν ᾧ ἔστιν καὶ βάσταγας, καὶ ἀνατρέχει τὸν αὐτὸν βάστα-||⁴¹γαν καὶ ἔρχεται εἰς τὸν μέγαν δρῦν ἐν ᾧ ἔστιν σταυρός, ἀνατρέχων τὸν βάσταγαν, ||⁴² καὶ ἔρχεται εἰς τὸ Ξερορρούκιν ἐν ᾧ καὶ δρῦς μικρὸς ἐσφραγίσται, καὶ ἔρχεται ||⁴³ εἰς τὸν μέγαν δρῦν εἰς τὸ ἐπίπλαγον τοῦ βουνοῦ, καὶ κρατεῖ τὸ πλάγιον τοῦ αὐτοῦ βουνοῦ καὶ ||⁴⁴ τὸν αὐτὸν βάσταγαν, καὶ ἔρχεται εἰς τὸ λίθινον ποικίλον λαυρᾶτον, καὶ κρατεῖ ||⁴⁵ ὁ αὐτὸς βάσταγας μέχρι τὰς γούβας τὰς παλαιὰς ἐν ᾧ καὶ δρῦς ἐσφραγισμένος ||⁴⁶ ἴσταται, καὶ ἐκνεύει ὀλίγον ἀριστερὸν ἔως τὸ Ξερορρούκιν ἐν ᾧ ἴσταται λαυρᾶτον ||⁴⁷ λίθινον πλησίον τοῦ δρυὸς τοῦ ἐσφραγισμένου, καὶ ἀνέρχεται τῇ ἰσότητι εἰς τὸν βου-||⁴⁸νὸν ἐν ᾧ ἔστιν καὶ ἀλώνιον καὶ ἀχῦρων καταλυμὸς λίθινος, καὶ κατηφοριάζει εἰς τὸ ρυ-||⁴⁹άκιν ἐν ᾧ καὶ δρῦς διδυμὸς ἐσφραγίσται καὶ ἐστάθη καὶ λιθάριον μέγαν τετρά-||⁵⁰γωνον μαῦρον ἔχον σταυρὸν, καὶ πληροῖ εἰς τὸ αὐτὸ ρυάκιν. Ταῦτα μετὰ ||⁵¹ φόβου Θεοῦ ἰδόντες καθὼς ἐπράχθη ἐξ ἀρεσκείας ἀμφοτέρων τῶν με-||⁵²ρῶν ἐγγράφως ἐξεθέμεθα ὡς δυνάμενοι καὶ μαρτυρεῖν καὶ ἐνόρκως ταῦτα ||⁵³ βεβαιοῦν. Ἐγράφη διὰ χειρὸς Νικολάου ἱερέως πρωτεκδικίου καὶ νομικοῦ Ἱερισσοῦ ||⁵⁴ μηνὶ καὶ ἰνδικτιῶνι τοῖς προγεγραμμένοις ἐνώπιον τῶν παρευρε-||⁵⁵θέντων ἀξιο-
λόγων μαρτύρων +

||⁵⁶ + Γεώργιος ὁ ἐλάχιστος ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ παρὼν καὶ μαρτυρῶν οἰκεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵⁷ + Δημήτριος ὁ Λαρισσαῖος παρὼν καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρὸν τὸ δὲ ὕφος διὰ τοῦ γραφέως +

||⁵⁸ + Μανουὴλ ὁ τοῦ Χοχλιαρᾶ παρὼν καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρὸν τὸ δὲ ὕφος διὰ τοῦ γραφέως +

||⁵⁹ + Μιχαὴλ ὁ τοῦ ἐπισκόπου κουράτωρ ὁ Λημναῖος παρὼν καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρὸν τὸ δὲ ὕφος χειρὸς ἀναγνώστου +

||⁶⁰ + Σισώης μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τὰ ἀνωτέρω βεβαιῶν ὑπέγραψα οἰκεία χειρὶ +

||⁶¹ + Σισώης μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου μαρτυρῶν ὑπέγραψα +

||⁶² + Νικόλαος πρεσβύτερος πρωτεκδικιος καὶ νομικὸς τὸ ὅλον ὕφος γράφας ἐτελείωσα +

36. CHRYSOBULLE DE MICHEL VII DOUKAS

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 10)
Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 36)

Avril, indiction 12
a.m. 6582 (1074)

L'empereur interdit au dioikètès de Boléron-Strymon-Thessalonique de percevoir un *prosodion* sur le couvent τῆς Βράτζεβας, qui appartient à Lavra, et à l'évêque de Kassandria d'y percevoir des *kanonika*.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie prise par G. Millet de la copie de la chancellerie impériale conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 204 = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 87). La description, que nous complétons, en a été donnée, d'après les notes de G. Millet, par les premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 30, p. 80) : rouleau de papier, 1150 × 420 mm, tronqué dans sa partie supérieure, actuellement composé de deux feuilles autrefois collées haut sur bas (entre les l. 7 et 8) ; la partie haute, fortement endommagée (plusieurs trous, écriture effacée), est cousue à un morceau de toile ; le sceau a disparu, mais on distingue dans le pli inférieur les quatre trous par lesquels passait le cordon. Les termes de récongnition sont au cinabre (l. 10, 36, 37) ; le *legimus* est un paraphe latin. Après ἀμοφτέρων (l. 22), le scribe a ménagé un blanc. Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 37) a daté cette copie de la première moitié du xii^e siècle. — Au verso, d'après les notes de G. Millet, on lit : Μετεγράφη ιε', qui est sûrement de la main de Cyrille de Lavra ; puis : Χρυσόβουλλον περι τοῦ μὴ μετέχειν τὸν Κασσανδρίας ζητεῖν καν(ονικά) [εἰς] τὰ [τ]ις Λάβρας κτήματα. — *Album*, pl. XXXVII.

B) La copie faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 11-12), sous le n° 15. Cette copie a été transcrite par le « premier continuateur » de Théodoret (p. 93-94 ou fol. 47-47^v). Et cette transcription a été à son tour reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 64-66).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 30, p. 80-82, d'après les photographies Millet ; dans *Fonies graeci*, 6, p. 16, n° 7 (édition partielle, l. 6 : τοῦ μὴ ἀπαιτεῖν à la l. 18 : ἐπεβεβαίωσε), d'après l'édition Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous éditons de même d'après les photographies Millet, sans mentionner nos divergences (l. 1-6 surtout) avec nos prédécesseurs, mais en notant deux lectures de Cyrille (Cy).

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 119-120, n° 4.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Les moines de Lavra ont demandé que fussent confirmés les chrysobulles antérieurs de Constantin VII Porphyrogénète [pour Saint-André de Péristérai], de Constantin IX Monomaque [pour Lavra] et de Constantin X Doukas [pour Saint-André et Lavra] ; et ils ont demandé qu'il fût confirmé que le dioikètès de Boléron-Strymon-Thessalonique ne doit pas percevoir de *prosodion* sur le domaine (προάστειον) du couvent τῆς Βράτζεβας, ni l'évêque de

Kassandria de *kanonikon* sur les biens-fonds, métochia et proskathimènes dudit couvent (l. 1-9). L'empereur confirme la validité des chrysobulles délivrés à Lavra, qui jusqu'à présent n'ont subi aucune atteinte (l. 9-13). Il déclare en outre que le dioikètes de Boléron-Strymon-Thessalonique n'a pas le droit de percevoir de *prosodion* sur le domaine τῆς Βράτζεβας, puisque les recherches faites dans le sékrétion τὸν oikeiakòn ont montré qu'il n'en avait jamais été perçu, et que d'ailleurs il n'appartient pas aux dioikètai de percevoir le *prosodion* : on percevra pour ce domaine ce qui est inscrit dans les sékrétika praktika (l. 13-18). L'évêque de Kassandria n'a rien à voir avec les métochia et biens-fonds de ce couvent [τῆς Βράτζεβας], ni *kanonika* à percevoir de leurs proskathimènes, car Lavra et ceux qui en dépendent (τῶν ὑπ' αὐτῆν τελούντων) relèvent des droits (δικαίαι) impériaux, et ne doivent pas être inquiétés (l. 18-22). L'empereur fait défense à tout fonctionnaire (liste), sur le seul vu du présent chrysoboullon sigillion, d'enfreindre ses dispositions (l. 22-36). Date, conclusion, *legimus* (l. 37-40).

NOTES. — La disparition de la partie supérieure du document, où il était peut-être question d'un couvent τῆς Βράτζεβας (cf. *ῥηθειςις*, l. 6 : à moins qu'il ne faille comprendre que le « couvent susdit » est Lavra, et Bratzéba simplement le nom du proasteion), dont nous ne connaissons pas de mention ailleurs, et dont il est seulement dit ici qu'il se trouvait dans le ressort de l'évêché de Kassandra, rend malaisée l'interprétation de cet acte. En outre, il se pourrait que l'on contestât l'interprétation que propose notre analyse de la phrase ὡς τοῖς βασιλικοῖς ... ἀμφοτέρων (l. 20-22), et qu'on voulût comprendre que *λαύρας* désigne, contrairement à l'usage, la *μονὴ τῆς Βράτζεβας* appartenant avec ses dépendances à des βασιλικά δικάια. Quoi qu'il en soit la pièce ne peut guère se comprendre que si l'on admet qu'à la date de notre acte le couvent de Bratzéba appartient à Lavra, et qu'il lui appartient parce que, comme le suggèrent les anciens chrysobulles invoqués (nos nos^o 31 et 33), il avait d'abord appartenu à Saint-André de Péristérai, depuis longtemps propriété de Lavra.

L. 6, 15, 17 : προσόδιον. Cet acte, ainsi que l'acte DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 56 (de 995), montrent que, comme l'a déjà remarqué F. Dölger (*BZ*, 39, 1939, p. 57 et *Schatzkammer*, p. 156), le *prosodion* doit être compris comme un terme technique désignant une charge fiscale déterminée, et non dans l'acception banale de « revenu », se rapportant au génitif qui l'accompagne dans certains documents (p. ex. notre n° 38, l. 37). On doit voir ce même terme *prosodion* dans le προσόδιον qu'on rencontre dans les listes d'exemptions d'autres chrysobulles (p. ex. MM, VI, p. 22, l. 29, en 1079 ; p. 47, l. 18, en 1088), résultat d'un mauvais développement d'une abréviation par suspension : p. ex. προσόδιου ἀερικοῦ au lieu de προσοδ(ίου), ἀερικοῦ, etc. En outre, les documents cités montrent que cette charge est payée par les parèques. On retrouve ce même terme *prosodion* dans quelques documents tardifs. Ainsi MM, III, p. 157, l. 3 = Sp. LAMPROS, *Παλαισολόγια καὶ Πελοποννησιακά*, Athènes, III, 1926, p. 332, l. 2 ; MM, III, p. 175, l. 29 = LAMPROS, *op. cit.*, p. 332, l. 29 : Georges Gémistos reçoit ἐντὸς τοῦ προσοδίου αὐτοῦ πάντα τὰ δικάια τοῦ κεφαλατικου τῆς αὐτῆς χώρας. De même dans MM, III, p. 174, l. 24 : les enfants de Gémistos reçoivent εἰς προσόδιον αὐτῶν κατ' ἔτος πάσας τὰς ἀναγεγραμμένας δόσεις et LAMPROS, *op. cit.*, IV, 1930, p. 108, l. 11-15, où les enfants de Gémistos reçoivent πάσας τὰς τοιαύτας δόσεις ἀθθεντικάς εἰς προσόδια καὶ οἰκονομίας αὐτῶν. Ici le προσόδιον est le revenu d'un fonctionnaire, qui est en même temps un pronoiaire, provenant de l'ensemble des charges fiscales normalement dues à l'État (ἀθθεντικά δόσεις). Cette évolution du terme, ainsi que la précision

importante donnée par notre document, à savoir qu'il n'appartenait pas aux dioikétai de percevoir le prosodion, laissent-elles penser que cette taxe était à l'origine perçue au profit de certains fonctionnaires fiscaux ?

Actes mentionnés : 1) Chrysoboullon sigillion de Constantin VII Porphyrogénète (l. 3) : perdu, mentionné aussi dans notre n° 33, cf. actes mentionnés. 2) Chrysoboullon sigillion de Constantin IX Monomaque (l. 3-4) : c'est notre n° 31. 3) Chrysoboullon sigillion de Constantin X Doukas (l. 4) : c'est notre n° 33.

.....
 ||¹ μονα]χούς τ(ῆς) μονῆς τοῦ ἀγί[ου] Ἁθ[αν]ασί[ου] τ(ῆς) ἐν τῷ [ῥ]ει τοῦ [Ἁθ]ω δι[α]κειμένης] ||² ἀλλ' ἐπεὶ οὗτοι ...τ... [ἔ]κ[παλαί] προσόντα αὐτοῖς χρυσό[βουλλα σιγίλλ]α ||³ ἐπι-
 κυρωθ[ῆ]ναι ἠτήσαντο, ἤγουν τ[οῦ] κ[ύρ]ω Κωνσ[τ]αντίνου τοῦ Πορφυρογεννήτου, τοῦ κ[ύρ]ω Κωνσ[τ]αν-
 τίνου ||⁴ [τοῦ] Μονομάχου τῶν μακαριστῶ[ν], ἐτι δὲ καὶ τοῦ ἀοιδίμου βασιλ[έως] (καὶ) π[α]τρὸς
 τ(ῆς) βασιλ[είας] μου, [ἐπ]ί ||⁵ τουτ[οῖς] δ[ὲ] κ[αὶ] τὸν δ[ι]οικητ(ῆ)ν [Β]ολε[ροῦ] Στρυμόν[ος] καὶ Θ[ε]σσ[α]-
 λονί[κης] ἀνα[στ]α[λ]ῆναι ||⁶ [τοῦ] μὴ ἀπαιτεῖν προσόδιον ἀπὸ τοῦ προαστείου τῆς ῥηθεις(ης) μονῆς
 τ(ῆς) Βράτζεβας, (καὶ) ||⁷ σὺν τούτῳ καὶ τὸν ἐπίσκοπ(ον) Κασανδρί(ας) [μὴ εἰσ]πράττεσθαι κανονικὸν
 ἀπὸ τῶν διαφερόν[τ]ων ||⁸ κτημάτ(ων) καὶ μετοχί(ων) τῇ αὐτῇ μονῇ καὶ τῶν ἐν τούτοις προσκα-
 θημένων, εὐθὺς εὔρον καὶ ||⁹ τὸ ἔλεο(ς) τῆς βασιλεί(ας) μου οὗτοι πλουσιώτ(α)τ(ον) καὶ δαψιλές. Τοῖνον
 θεσπίζει καὶ διορίζεται ||¹⁰ διὰ τοῦ παρόντος(ς) χρυσοβούλλ(ου) ΛΟΓΟΥ αὐτ(ῆς) τὰ προσόντα τῇ
 μονῇ χρυσοβούλλ(ια) βέβαια ||¹¹ συντηρεῖσθαι καὶ ἀπαράβραυστα καὶ τὸ κύρο(ς) εἶναι μόνιμ(ον) ἐπὶ
 τοῖς ἐν τούτοις ἀνατεταγμένοις ||¹² κεφαλαίοις καὶ τὸ ἰσχυρὸν ἔχειν καὶ ἀμετάρπτετον ἀπὸ ἄλλοι τοῦ
 νῦν ἡδραυμένα ||¹³ συντηρήθοντα καὶ μήτινα τῆν ἀνατροπὴν δεξάμενα · ἐπὶ τούτοις δὲ καὶ τὸν διοι-
 κητ(ῆ)ν ||¹⁴ Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονί(κης) μὴ ἐπ' ἀδει(ας) ἔχειν ἀπὸ γε τοῦ νῦν εἰσπράττεσθαι
 ἀπὸ ||¹⁵ τοῦ προαστείου τ(ῆς) μονῆς τῆς Βράτζεβας προσόδιον, ὅτι περ καὶ ἡ βασιλ(εία) μου ἐρευνήσασα
 ||¹⁶ ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τῶν οἰκειακῶν οὐχ' εὔρε τοῦτο ποτὲ τελεσθέν, καὶ μᾶλλον ὅτι εἰ (καὶ) τοῖς διοι-
 κητ(αῖς) ||¹⁷ οὐ προσόδιον ἀπαιτεῖν ἀνεῖται, τελείσθαι δὲ ὑπὲρ τοῦ τοιοῦτ(ου) προαστείου ἐκεῖνα ἃ
 τοῖς σεκρετ(ικοῖς) ||¹⁸ πρακτικοῖς ἀναγράφονται, καὶ χρόνος ταῦτα ἐπεβεβαίωσε. Ναὶ μὴν ἀλλ' οὐδὲ
 τὸν ἐπίσκοπ(ον) ||¹⁹ Κασανδρί(ας) οὐδ' ἄλλοι ψιλῶ ῥήματο(ς) ἐπιβάλλειν τοῖς τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μονῆς
 μετοχί(ας) ἢ κτήμασι, κἀκ ||²⁰ τῶν ἐν τούτοις προσκαθημένων ἀναλαμβάνεσθ(αι) κανονικ(ά), ὡς τοῖς
 βασιλ(ικοῖς) δικαίοις καὶ ||²¹ τ(ῆς) Λαύρας καὶ τῶν ὑπ' αὐτ(ῆ)ν τελούντων διαφερόντων, καὶ διατοῦτο
 ὀφειλόντων συν-||²²τηρεῖσθαι ἀνενοχλήτων καὶ ἀδισαίστων ἀμφοτέρων. Παρεγγυάμεθ(α) γὰρ καὶ
 ||²³ πάντ(ας) ἐξασφαλιζόμεθ(α) ἀπὸ τε τῶν κατὰ καιροὺς σακελλαρίων, γενικῶν καὶ στρατιωτικῶν
 ||²⁴ λογοθετῶν, τῶν ἐπὶ τ(ῆς) ἡμετέρας σακέλλης καὶ τοῦ βεστιαρίου, οἰκονόμων τῶν εὐαγ(ῶν) δίκων,
 ||²⁵ τῶν ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν καὶ τῶν ἐφόρων τῶν βασιλικῶν κουρατωρει(ῶν), εἰδικῶν, γηροτρό(φω),
 ||²⁶ τῶν ἐπὶ τοῦ θελοῦ ἡμῶν ταμείου τοῦ φύλακ(ο)ς, κουρατῶρων τοῦ δί(κου) τῶν Ἐλευθερίου καὶ τῶν
 Μαγγάν(ων), ||²⁷ δικιστικῶν (καὶ) τῶν ὑπ' αὐτοῦς πρωτονοταρίων, χαρτουλαρίων (καὶ) βασιλικῶν
 νοταρίων, ||²⁸ ἐτι δὲ δομεστίκ(ων) τῶν σχολ(ῶν), δουκ(ῶν), κατεπάνω, στρατηγῶν καὶ τῶν ἀντιπροσω-
 ποῦντ(ων) αὐτοῖς, ||²⁹ ταξιαρχῶν, τουρμαρχ(ῶν), μεραρχῶν, χαρτουλαρίων τοῦ τε δρόμ(ου) (καὶ) τῶν
 θεμάτ(ων), κομητῶν ||³⁰ τ(ῆς) κόρτ(ης), δομεστίκων τῶν θεμάτ(ων), δρουγγαροκομ(ή)τ(ων), (πρωτο)-
 κεντάρχων, προελευσμαί(ων) ||³¹ (καὶ) λοιπ(ῶν) ταγματικῶν (καὶ) θεματικῶν ἀρχόντ(ων), πρὸς
 τοῦτοις κριτῶν, ἐποπτ(ῶν), στρατευτ(ῶν), βασιλικῶν τῶν εἰς ||³² τιν(ας) τοῦ δημοσίου δουλει(ας)
 ἀποστελλομ(ένων), (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίω), νοταρίων, συνωναρ(ίω), ὠρειαρ(ίω), τοποτηρητ(ῶν),

||³³ παραφυλά(κων) (καί) παντ(ς) ἑτέρου δουλ(είαν) τοῦ κοινοῦ μεταχειριζομένου, τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντων ||³⁴ ἐν διωδήποτε χρόνω καθοιονδήτινα τρόπον ἐπ' ἀδεί(ας) ἔχειν ἀθετεῖν τί ἢ ἀνατρέπ(ειν) τῶν ||³⁵ παρὰ τ(ῆς) βασιλ(είας) μου διωρισμ(έν)ων κἀνταῦθ(α) ἀναγεγραμμ(έν)ων) μέχρι καὶ ψιλῆς ἐπιχειρήσε(ως), ἀρκουμέν(ων) ||³⁶ ἀπάντ(ων) τῇ ἐπιδείξει (καί) μόνη τοῦ παρόντο(ς) εὐσεβοῦς χρυσοβούλλ(ου) ΣΙΓΓΙΛΛΙΟΥ, γεγεννημένου ||³⁷ κατὰ τὸν ἈΠΡΙΑΛΙΟΝ ἡῆνα τῆς ΔΩΔΕΚΑΤ(ΗΣ) Ἰνδικτιῶνο(ς), ἐν ἔτει τῷ ἑξακισχιλιοστῷ ||³⁸ πεντακοσιοστῷ ὀγδοηκοστῷ δευτέρῳ, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς (καί) Θεοπρόδλητον ὑπεσημήνατο ||³⁹ κράτος +

||⁴⁰ ++ LEGIMUS ++

L. 2 χρυσόβουλλα σιγγίλλια lect. Cy || l. 4 ἀοιδίμου : ἀγιωτάτου Cy.

37. GARANTIE DES HABITANTS D'ADRAMÉRI

Ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος ἐκ συμβί-
 ῥάσεως καὶ συμφωνίας ἀσφάλεια (l. 8)
 (Ἀσφάλεια καί) διάλυσις (l. 36, 37, 44, 46, 47)

a.m. 6585
 (sept. 1076-août 1077)

Les habitants du kastron d'Adraméri abandonnent, contre versement de soixante-douze nomismata, les droits qu'ils revendiquaient sur un terrain mis en culture par les parèques du métochion de Lavra à Péristérai, et sur une colline.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons ce document par une copie ancienne (XIII^e s.?) que nous avons photographiée aux archives de Lavra (tiroir 3, pièce 165 = Inventaire Pantéléimôn, p. 21, n° 110) : papier, 450 × 375 mm, très endommagé par l'humidité, qui en de nombreux endroits a effacé l'écriture, et aussi par un pliage ancien. Encre rousse très pâlie. Pas de trace de sceau. Le texte est écrit au recto et au verso de la feuille ; les abréviations sont nombreuses, et on y notera l'absence du -ν final (dans -ῶν, -όν), et la cédille portée sous le -μ, pour -μ(εν)-. Les chiffres (l. 26, 29, etc.) sont surmontés d'un tilde. Le copiste a ménagé entre certaines phrases des espaces que nous avons conservés. — Au verso, Cyrille de Lavra a écrit :] τοῦ κάστρου Ἀρδαμέρι ἐμοίρασαν τόπον μὲ τοὺς Λαυριῶτας · εἶναν χρόνων 712. — *Album*, pl. XXXVIII-XXXIX.

ANALYSE. — Signa de trente habitants du kastron d'Adraméri. Invocation trinitaire. Les co-habitants et co-contribuables (συνέποικοι καὶ συντελεσταί) du kastron d'Adraméri (liste nominative d'une quinzaine d'entre eux) établissent, après entente et accord [avec l'autre partie], la présente garantie, constatant leur acceptation de la transaction survenue et leur complet désistement (διάλυσιν καὶ τελείαν ἀποχῆν) ; ils l'adressent au moine Smyrnaeos, économiste du métochion de la grande Lavra [dit Péristérai], sis près de Thessalonique (l. 1-12). Au temps de Théophylacte, kathigoumène de Lavra, des parèques [de ce métochion], c'est-à-dire des Péristérianitai, avaient mis en culture

[une terre] que les Adramériotes revendiquaient comme leur appartenant (l. 13-17) ; ils revendiquaient également la colline appelée Delvino (l. 17-18). Smyrnéos contestait le bien-fondé de ces revendications, ce qui provoqua maintes difficultés, recherches sur le droit de propriété du terrain, enquêtes sur place (l. 18-21). Pendant que l'affaire était encore pendante (τρακτατηζομένης), l'économiste [Smyrnéos] demanda que les Adramériotes prêtassent serment en justice (ἐξ ἀπαγωγῆς : sic), comme quoi ils reconnaissent occuper à tort le terrain contesté ; ils s'y refusèrent (l. 22-23). Finalement les parties s'entendirent pour abandonner serments, disputes et tribunaux, et conclure un accord amiable (l. 24-25). Les Adramériotes demandèrent [et obtinrent] un versement en or (διὰ χαράγματος) de soixante-douze nomismata de bon poids σταυρομικηλᾶτα [pour renoncer au terrain contesté] (l. 26). Fixation de la ligne de démarcation (l. 27-30). Les Adramériotes s'engagent à ne point l'outrepasser et à ne point empiéter sur les biens du couvent [de Lavra, c'est-à-dire de son météochion de Péristérai], eux ni leurs descendants (l. 30-36). Clauses pénales (l. 36-40). Si les Adramériotes contreviennent à cet engagement, non seulement ils paieront l'amende convenue de deux cents nomismata, mais ils rembourseront [à Lavra] les soixante-douze νομίσματα τραχέα de bon poids qu'ils ont reçus, et n'auront de recours devant aucun tribunal, quelque bonne raison qu'ils invoquent (l. 40-44). La présente pièce avec l'autre exemplaire (μετὰ τοῦ ἀμοιβαίου) ont été écrites de la main de Jean ... ; date ; annonce des signatures des témoins (l. 44-45). Signatures de cinq témoins (dont un *parathalassitès*) qui ont assisté à la remise [par l'économiste de Lavra aux Adramériotes] des soixante-douze nomismata ; signature et *completio* (ἐτελείωσα) du scribe Jean (l. 46-50).

NOTES. — Le kastron d'Adraméri se trouve près de l'actuel village Ardamérion (ou sur l'emplacement même de ce village) au nord-est de Péristérai dans l'éparchie de Langada. D'après ce qui reste du périorismos du terrain en litige, où l'on rencontre de l'est à l'ouest la frontière de Ravda, la « montagne » (βουνόν) de l'église de saint Élie qui s'étend aussi vers le nord, on placera ce terrain près de l'actuel Saint-Élie au nord-est de Péristérai.

L. 15 : Περιστεριανίται. Sur le couvent de Péristérai, voir notre n° 1, notes.

L. 22 : ἐξ ἀπαγωγῆς ὄρκισαι ἡμᾶς. Il s'agit sans doute d'une erreur de copiste, ou d'une déformation du terme ἐξ ἀπαγωγῆς. Nous avons, en effet, affaire ici à un serment « décisoire », appelé dans les sources juridiques grecques ὄρκος ἐπακτός ou ὄρκος ἐξ ἀπαγωγῆς. C'est le serment que l'une des parties « défère » (ἐπάγειν) à l'autre devant tribunal, en soumettant la décision de la contestation à la prestation ou au refus de serment : *Bas*. XXII, 5, 1 ; XXII, 5, 3 ; XXII, 5, 5. Sur l'ὄρκος ἐπακτός (serment décisoire), voir M. G. LIBADAS, Ἐγχειρίδιον πολιτικῆς Δικονομίας, Athènes, 1927, p. 704 sq. ; DELPECH, dans *Encyclopédie Dalloz*, Procédure civile s.v. serments, t. II, p. 884 ; D. SIMON, *Untersuchungen zum justinianischen Zivilprozess*, Munich, 1969, p. 315 sq., 339 sq.

L. 26 : χρυσίου διὰ χαράγματος νομίσματα ἑβδομήκοντα δύο ἰστάμενα σταυρομικηλᾶτα ; l. 42 : τὰ ἑβδομήκοντα δύο νομίσματα ἰστάμενα τραχέα. Ces expressions, qui identifient les νομίσματα σταυρομικηλᾶτα, nom inconnu par ailleurs, aux ἰστάμενα τραχέα, semblent confirmer l'hypothèse émise par Svoronos (*Cadastré*, p. 99 sq.), que *trachy* est le nom générique d'une monnaie à base d'or (nomisma) qualifiant une série d'espèces, chacune portant aussi un nom spécifique emprunté aux empereurs émettant et aux figures de la pièce, et non une espèce particulière isolée apparue entre Romain III Argyre (1028-1031) et Constantin Monomaque, comme le pense V. Laurent (*REB*, 18, 1960, p. 284). On a la mention ici d'un τραχὺ σταυρομικηλᾶτον c'est-à-dire d'un trachy de Michel VII Doukas (1071-1078) portant la croix, qui devait être la bonne monnaie courante à l'époque de la rédaction de notre document (1076-1077), et, semble-t-il, le dernier trachy ayant conservé un titre relativement

élevé (cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 104 ; Cécile MORRISON, *Le michaèlaton et les noms de monnaies à la fin du XI^e siècle*, *Travaux et Mémoires*, 3, 1968, p. 369-374) ; dans notre n° 53, l. 21, nous rencontrons les *τραχέα σταυροαγοδημητράτα τῆς τετραμήνης ποιότητος*. Sur les trachéa et en général les monnaies du XI^e-XIII^e s., voir HENDY, *Coinage and money*, p. 3 sq., 26 sq. ; sur le *χάραγμα*, SVORONOS, *Cadastre*, p. 77 sq. ; sur le *ιστάμενον*, *ibid.*, p. 102 sq.

$\left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$	$\left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\nu\nu\omicron\upsilon]}{\text{του Κ[αν]}}$	$\frac{\text{Νικο(λάου) πρε(σβυ)τ(έρου)}}{\text{τηλάπτου}}$	$\frac{\text{σι(γνον) Βα}}{\text{Ζουμά}}$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\lambda\eta\lambda\omicron\upsilon\ \text{του}]}{[\quad]}$
$\frac{\text{σι(γνον)}}{\text{του Κο}}$	$\frac{\text{Ιω(άννου) πρε(σβυ)τ(έρου)}}{\text{κή[τ]ζι}}$	$\frac{\text{σι(γνον) Ν[ε]}}{\text{Κ[α]}}$	$\frac{\text{ωφύ(του) του}}{\text{λουδη}}$		
$\frac{\text{σι(γνον) Κ[ω]}}{\text{πρε(σβυ)τέρου υί}}$	$\frac{\text{[ν]στ(αντίνου)}}{\text{ου του Σγούρου}}$	$\frac{\text{σι(γνον) Νι}}{\text{του Κα}}$	$\frac{\text{κολ(άου)}}{\text{λοτά}}$	$\frac{\text{σι(γνον).}}{\text{του Βε}}$	$\frac{\text{....}}{\text{διάδου}} \left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$
$^2 \left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\nu\nu\omicron\upsilon]}{\text{Αγδρέ(ου)}}$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\nu\nu\omicron\upsilon]}{\text{Μιχα(ήλ)}}$	$\frac{\text{Μιχα(ήλ)}}{\text{δέ}}$	$\frac{\text{σι(γνον)}}{\text{του μι}}$	$\frac{\text{Μιχα(ήλ)}}{\text{ζ[οτέ]βρου}}$
$\frac{\text{σι(γνον)}}{\text{ζ}}$	$\frac{\text{Ιω(άννου) του}}{\text{ζ}}$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\nu\nu\omicron\upsilon]}{\text{[του] Κ[αν]}}$	$\frac{[\Gamma\rho\eta]\gamma(\sigma\rho\acute{\iota}\omicron\upsilon)}{\text{[δη]λαπτ(ου)}}$	$\frac{\text{σι(γνον)}}{\text{[τ]ου Γρ}}$	$\frac{\text{Φ[ω]τ[εινου]}}{\text{λάπ..}}$
$\frac{\text{σι(γνον)}}{\text{[τ]ου Πετ}}$	$\frac{\text{Καλοῦ}}{\text{ρου}}$	$\frac{\text{σι(γνον)}}{\text{Βασιλ(είου)}}$	$\left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$	$^3 \left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$	$\frac{\text{...}}{\text{τρυ τζη}} \cdot \text{ου}$
$\frac{\text{σι(γνον)}}{\text{[τ]ου Τζουμά(κη) ?}}$	$\frac{\text{Ηλιοῦ}}{\text{[τ]ου Τζουμά(κη) ?}}$	$\frac{\text{σι(γνον) Νι}}{\text{γαμβροῦ}}$	$\frac{\text{κολ(άου)}}{\text{του Κακολέτρου}}$	$\frac{\text{σι(γνον) Νι}}{\text{του Μουρ}}$	$\frac{\text{κολά(ου)}}{\text{σά :}}$
$\frac{\text{σι(γνον) Ιω(άννου)}}{\text{του Στρί}}$	$\frac{\text{εργόνου}}{\text{βελη :}}$	$\frac{\text{σι(γνον) Κα}}{\text{του Άμα}}$	$\frac{\text{λοτά}}{\text{ξά :}}$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\nu\nu\omicron\upsilon\ \Theta\epsilon\omicron\phi\upsilon]}{\text{του Γορ}}$	$\frac{\text{λάκτ(ου)}}{\text{γοπλούτ(ου) :}}$
$\frac{\text{---}}{\text{Χαρ}}$	$\left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$				

||⁴ [+ 'Εν δνόματι του πατρὸς καὶ του υἱοῦ καὶ του ἀγίου] πν(εύματο)ς. ['Ημεῖς οἱ] τρῦ κάστρου Ἀδραμέρι οἰκήτωρες δ τε Συμε(ῶν) παπὰ [...] του Θεογονόστου, Κωνσταντῆνο(ς) πρε(σβύ)τ(ερος) δ 'Α[± 12] ||⁶ [± 25 Κ[αν]δη]λάπτου, 'Ιω(άννης) πρε(σβύ)τ(ερος) δ Σουβλιάνο(ς), Βασιλῆο(ς) ἱερεὺς δ Στριβέλ(ης), 'Ιω(άννης) πρε(σβύ)τ(ερος) δ [Κοκ]ήτζης, Βασιλῆο(ς) ἱερεὺς δ Ζουμά[± 8] ||⁶ [± 30] δ του [Καλ]ῆτα, [Μι]χαήλ δ Σχ.ρόν(ας), Μιχ(αήλ) δ μιζότ(ερος) δ Κα ... τ() [...] ... Δραζετα, Γρηγόριο(ς) του Κανδηλάπτ(ου), Φωτειν[ός ± 15] ||⁷ [± 28 καὶ] οἱ λοιπ(οὶ) α[παντ]ε[ς] οἱ ἔπικοι ἀμφοτέρου ὡς ἤρητ(αι) συνέποικοι (καὶ) συντελε[σται] του κάστρου Ἀδραμέρι οἱ [τουδ τιμῆου καὶ ζωποιοῦδ] ||⁸ [σταυροῦδ ἰδιοχειρῶδ πῆ]ξαντες τὴν παρού(σαν) ἔγγρα(φον) (καὶ) ἐνυπόγρα(φον) ἐκ συμβιβάσε(ως) (καὶ) σ[υμ]φ[ωνί]α(ς) ἀρρο[αγ]ή κ[αὶ] α[μ]ε[τ]ράκλῆτ(ον) ἀσφά(λειαν) [± 20] ||⁹ [± 20] καὶ ἀπεντεῦθεν ἴδη διάλυσιν τελείαν ἀποχῆν (καὶ) εἰσὸ μέλλον αμ[ε]ρι[μνή]αν) ... τ(ῆς) ὑπ' αὐτ... [± 25] ||¹⁰ [± 25] ἀρμολζή τις ... (καὶ) ὑποθέσ[ε]ωδ τιθέμεθα (καὶ) ποιῶμεν ἐκουσί(ως) καὶ ἀμετα-

λήψαντες πάντ(α) ||⁴¹ [± 25] παρ' αὐτῆς δεσποῦσθ(αι) εἰσὸ ἀεὶ εἰστοῦς ἐξῆς ἄπαντ(ας) (καὶ) διηνεκῆς χρόνους ἢ οἱ ἡμ(ῶν) κληρονόμ(οι) οἱ βουλόμ(εν)οι τὴν τ[.] ||⁴² [± 12] ἢ απ. ου προστηματο(ς) τ(ῶν) διακοσίω[ν] νο(μισμάτων) ἀντηστρέφομ(εν) (καὶ) τὰ εὐδομικοντ(α) δύο νο(μίσματα) ἰσταμ(ε)ν(α) τραχαία ἄπερ κατὰ διόλυσιν ἐλάδωμ(εν) εἰσὸ ||

Verso :

||⁴³ [± 15] . . ἰδ[ι](ων) χειρ(ῶν) ἡμ(ῶν) εἴθ' οὗτο(ς) καὶ ἀπὸ παντὸ(ς) ἐκδιοκόμ(ε)θ(α) δι(καί)ο-
τηρίου κἀν εὐλογα (καὶ) δι(καί)α λέγομ(εν) μα τὸν κ(ύριον) ἡμῶ(ν) Ἰ(ησοῦ)ν Χ(ριστὸ)ν (καὶ) τὴν
σ(ωτη)ρίαν τ(ῶν) κραταῖ ||⁴⁴ [± 20] παροῦσις ἡμῶ(ν) ἀσφα(λείας) (καὶ) διαλύσε(ως)
τ(ῆς) (καὶ) γραφῆς(ης) μετὰ τοῦ ἀμυθαίου αὐτ(ῆς) δι(ἀ)χειρὸ(ς) Ἰω(άννου) ἀμι ||⁴⁵ [± 15]
ἰνδικτιῶνος] ιε' ἔτους ,σφπε' ἐνώπιον) τ(ῶν) ὑπ(ο)γραψάντων μαρτ(ύ)ρ(ων) + + +

||⁴⁶ [+] νίτ(ης) π[α]ρῶν ἐπι] τ(ῆ) πα(ρού)ση διαλύ(σει) ὡς τὸ ὑφο(ς) διλοῖ εἰδ(ώς) (καὶ)
τὴν δὲ(σι)ν) τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) (καὶ) (προ)τραπ(εις) π(αρά) τ(ῶν) Ἀδραμερίτ(ων) μαρτ(υρῶν)
ἰδιοχ(εἰ)ρ(ως) υπ(έ)γραψα +

||⁴⁷ [+] Ἰω(άννου) οστιαρίου παρίμ(ην) ἐπι τ(ῆ) παρού(ση) διαλύ(σει) (καὶ) τῆ δὲ(σει) τ(ῶν)
οὐ' νο(μισμάτων) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα τ(ὸν) μὲν στ(αυ)ρὸν ἰδιοχ(εἰ)ρ(ως) τὸ (δὲ) ὑφο(ς) διαχ(ειρὸς)
τοῦ γρα(φέως) +

||⁴⁸ [+] . ἐπι τ(ῆ) δὲ(σει) τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) ὡς τὸ ὑφο(ς) δηλ(οῦ) (καὶ) μαρτ(υ)ρ(ῶν)
υπ(έ)γραψα οἰ(κεία) χ(ειρ)ί +

||⁴⁹ [+] τῆ δὲ(σει) τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) μαρτ(υ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰρως) + + Νικὸλ(ακος)
παραθ(α)λ(ασσι)τ(ης) ὁ Δουρ(ῆς) παρίμ(ην) ἐπι τ(ῆ) δὲ(σει) τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) μα[ρ]τ(υ)ρ(ῶν) [ὑ]-
π(έ)γραψα τ(ὸν) τ(ίμ)ιον) στ(αυ)ρ(ὸν) ἰδιοχ(εἰρως) τ[ὸ] (δὲ) ὑφ[ος] διὰ χειρὸς τοῦ γραφέως +]

||⁵⁰ [+ Ἰωάννης] α. . . πηλάσιο(ς) γρά(ψας) ἔτελεῖσθα +

L. 9 et passim εἰσὸ, εἰσὸν, etc. : *lege* εἰς τὸ, εἰς τὸν, etc. || l. 21 τὸ τόπο : *lege* τῷ τόπῳ || l. 24 εἴρσεν : *lege* ἥρσεν || l. 25 παρσάμειοι : *lege* παρσασ. || l. 33 τ(ης) : *lege* τις || l. 36 δέτ(ης) : *lege* δέ τις.

38. CHRYSOBULLE DE NICÉPHORE III BOTANEIATÈS

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 17-18)

Juillet, indiction 2

Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 69)

a.m. 6587 (1079)

L'empereur confirme des chrysobulles antérieurs, dont l'un de Romain III Argyre, donnant l'île τῶν Νέων et cent parèques et douloparèques au couvent de Méliana, avec exemption d'impôts pour l'île. Il ajoute une donation de cent autres parèques et douloparèques.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie prise par G. Millet d'une copie de la chancellerie impériale, encore aujourd'hui conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 91 = Inventaire Pantéléimôn, p. 17,

n° 211). La description des premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 31, p. 82-83), d'après les notes de G. Millet, se résume et se complète ainsi : papier, 1970 × 380 mm ; le début manque ; la partie aujourd'hui conservée semble (d'après la photographie) constituée par quatre morceaux collés haut sur bas ; la partie supérieure au moins, très endommagée par de nombreux trous, dont certains sont dus à la corrosion par l'encre, est collée sur un papier moderne ; les plis du bas ont été défaits, et laissent voir la succession des quatre trous en rectangle par lesquels passait le cordonnet de la bulle. Les termes de récognition, l. 18, 69, 70, sont en grandes lettres, d'une autre écriture ; le *legimus* est tracé au cinabre. — La bulle d'or, détachée du document (ou provenant d'un autre document?), a été enveloppée dans un papier et fixée au bas du rouleau ; elle mesure 25 mm de diamètre ; c'est une bulle ancienne remployée dont on a aplati les bords, et dont on discerne encore au revers les lettres MIXA et la figure d'un empereur debout. Même bulle à notre acte n° 41 et dans la collection de Dumbarton Oaks, mais d'une autre matrice (Grierson, *Bullae*, p. 251, 6) ; elle est reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 3. Au droit, $\overline{\text{IC}} \overline{\text{XC}}$; au revers, la moitié de l'inscription a disparu, l'autre moitié est illisible. — Au verso, deux notices modernes : 1) Τοῦτο χρυσόβουλλον εἶναι τοῦ κτήτορος τῆς ἁγίας Λαύρας καὶ ἡ ὑπογραφή (!) ἐρυθρὰ δηλοῖ Νικηφόρος Φωκάς (*sic* : le *legimus* !), τὸ δὲ ἔτος ὅπου ἐδόθη 6587. 2) unter main : Βοτανειάτης καὶ ἔχι Φωκάς, ὅστις ἐβασίλευεν εἰς τοὺς ς, σ' 6470. — *Album*, pl. XL-XLI.

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 335-336 ou fol. 168-168^v) ; elle comporte des erreurs. Cette copie, et ses erreurs, sont reproduites par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 32-35).

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 31, p. 83-85, d'après la photographie de la copie de chancellerie.

Nous l'éditions de même, sans mentionner quelques divergences avec nos prédécesseurs. Nous avons suivi, surtout dans les listes d'exemptions, la ponctuation de l'original, qui est portée avec un soin particulier.

Bibliographie : Cet acte n'est pas enregistré dans DÖLGER, *Regesten* ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 120, n° 5 ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 39-40, 48 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 265, n° 2 ; *Fontes graeci*, 6, p. 16-17, n° 8 : les l. 28-30 avec leur traduction en bulgare ; N. SVORONOS, dans *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 336-337, et notes 53-55.

ANALYSE. — [Début mutilé]. L'empereur déclare la validité d'un chrysobulle [de Romain III Argyre], d'août, indiction 14, 6539 [= 1031] (l. 1-5). Les dispositions de ce chrysobulle étaient les suivantes : confirmation d'une donation par chrysobulle concernant l'île τῶν Νέων et faite au profit du couvent de Mélana ; confirmation de l'ancienne exemption d'impôts (δημοσίου ἑκοστή καὶ συμπέθεια) accordée à l'île, mais tombée en oubli avec le temps, et de plus contestable pour n'avoir pas été enregistrée ; le couvent de Mélana paiera les deux nomismata fixés et rien de plus (l. 5-16). L'empereur accorde validité à ces dispositions du chrysobulle (l. 16-19). Désireux en outre de faire par lui-même quelque chose, il ajoute, à l'ancienne donation par chrysobulle de 100 parèques et douloparèques exempts (ἀτελεῖς), un nombre égal, étant entendu que les moines les recruteront parmi les enfants et petits-enfants des douloparèques qui leur avaient été attribués ; ils jouiront, avec les biens immeubles du couvent, de la pleine exemption (ἐξχουσεῖα καθαρὰ) (l. 19-28). Liste des charges dont

l'exemption est prononcée (l. 28-52). Liste des fonctionnaires invités à respecter ces dispositions (l. 52-67). Conclusion, date, annonce de la signature impériale [de l'original], *legimus* (l. 67-73).

NOTES. — Il faut comprendre qu'avant ce sigillion de Botaneiatès, deux documents au moins concernaient l'île de Néoi et le couvent de Mélana : 1) une *πρωαγγελής δωρεά* (l. 11-12) dite aussi *προαπολυθεΐσα χρυσόβουλλος δωρεά* (l. 7) ; ce doit être le chrysobulle de Basile II (et Constantin VIII), qui comportait la donation de l'île de Néοι, émis entre 976 et 979/80 (avant la fondation d'Iviron) en faveur de Jean l'Ibère qui le transmet à Athanase de Lavra (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 15-16 ; Vie A, p. 90 ; Vie B, p. 70 ; Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères, *An. Boll.*, 36/37, 1917-19, § 16, p. 25), avec sûrement une exemption des charges fiscales, Lavra étant tenue de payer annuellement deux nomismata seulement pour toute l'île (cf. le présent acte, l. 15) ; 2) un chrysobulle de Romain III Argyre de 1031 renouvelant les dispositions de cette donation, notamment l'exemption fiscale, tombée dans l'oubli ou menacée par l'intervention des agents du fisc. Quant à la donation de 100 parèques et douloparèques (l. 23-27) qualifiée de *προαναγεγραμμένη χρυσόβουλλος δωρεά* (l. 22-23), il n'est pas sûr qu'il faille la lier à la donation de l'île de Néοι (bien petite pour un si grand nombre de parèques, dont il n'est pas question dans les quelques mentions du chrysobulle de Basile II), mais plutôt à l'ancienne donation de Constantin VII, confirmée par le chrysobulle de Constantin X Doukas (notre n° 33, l. 32-33), et doublée par le présent chrysobulle. Cf. dans le même esprit, OSTROGORSKY, *Paysannerie*, p. 28.

Pour la dénomination de Lavra comme *μονή τῶν Μελωνῶν* (l. 7, 14), cf. Introduction, p. 33, 36, 40, 53.

L'île de Néοι doit être une des Sporades du Nord, voisine de Gymnoplagèsion (cf. nos nos 10 et 11), pour lequel Lavra avait obtenu les mêmes avantages fiscaux, ne payant au fisc, comme pour l'île de Néοι, que deux nomismata par an. Il n'est pas certain qu'il faille identifier Néοι avec Hagios-Eustratios (comme le font p. ex. S. EUSTRATIADÈS, *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 352 ; ΣΜΥΡΝΑΚÈS, *Athos*, p. 22 ; L. PETIT, Vie B, p. 70, note 1 ; Id., *Vie et office de saint Euthyme le Jeune*, Paris, 1904, p. 80, note 25) ; il s'agit peut-être de deux îles distinctes dans les chrysobulles du XIII^e et du XIV^e s. qui énumèrent les possessions de Lavra. Ainsi l'île de Néοι est mentionnée seule dans un chrysobulle de Michel VIII Paléologue de 1259 (inédit, cf. *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 352) ; Néοι et Hagios-Eustratios dans l'ampliation d'un chrysobulle d'Andronic III Paléologue de 1329 (inédit, cf. *ibid.*, p. 354 : *νησίον ἐπινομαζόμενον τῶν Νέων, ἕτερον νησίον ὁ ἅγιος Εὐστράτιος*), mais non dans l'original. Voir notre carte, p. 57.

Actes mentionnés : 1) Chrysobulle d'un empereur (cf. l. 1 : *μεθ' οὗ κάκεινον*) : peut-être la *προαναγεγραμμένη χρυσόβουλλος δωρεά* (l. 22-23) qui donnait à Lavra 100 parèques et douloparèques atéléis (peut-être notre n° 33, cf. notes plus haut). 2) Chrysobulle de Romain III Argyre de 1031 (l. 3 : *χρυσόβουλλος λόγος*, l. 17 : *χρυσόβουλλον*, résumé aux l. 6-16). 3) Chrysobulle de Basile II et Constantin VIII (cf. notes plus haut). Les nos 2 et 3 sont perdus, et non mentionnés dans DÖLGER, *Regesten*.

.....
 ||¹ . . . [ε]νηται μεθ' οὗ κακεινον τον παρα του αιδιμου β]ασιλ(εως) κ[υρ] ||² [Ρωμαν]ου κα[τ]α τδ[ν] Α[υ]γουστον μη(να) τῆς τεσσαρ(εσ) και [δεκάτης] ἰνδ(ικτιωνος) του ςφλ[θ'] ||³ ετους ε[π]ολυθ(έν)τ(α) χρυσόβουλλ(ον) λό(γον) βέβαιον ἢ εὐσεβ(ής) ἡμῶν [ε]λναι ||⁴ [β]ασιλ(εια) παρακελεύεται, θεσπίζουσα

(καί) παρακελευομ(έ)ν(η) τὰ ||⁶ ἐν αὐτῷ γεγραμ[μ]ένα κρατεῖν · τὰ δὲ δ[ή]που εἰσὶν ||⁸ ἐπικύρωσ(ις) τ(ῆ)ς ἐπὶ τῇ νήσῳ τῶν Νέων πρὸς [τὴν] μον(ήν) ||⁷ τῶν Μελαν(ῶν) προαπολυθεῖσ(ης) χρυσοβούλλ(ου) δωρε(ᾶς), (καί) τ[ῆ]ς τοῦ ||⁸ δημοσίου τ(ῆ)ς τοιαύτ(ης) νήσου ἐκκοπ(ῆ)ς (καί) συμ[πρα]θ(είας) ἐξίτηλου μὲν ||⁹ χρόνῳ γενομ(έ)ν(ης) καὶ διαρρυσί(ης), οὐδὲν δὲ ἤ[τ]ι τοῦ ἀμ]φιση-||¹⁰τησί(μου) γενομ(έ)ν(ης) ὡς ἀκαταστρώτ(ου) περιλειφθείσ(ης), (καί) δ[ι]ὰ τ[οῦ]το (καί) ||¹¹ εἰς ἀ[πα]ίτη(σιν) ἀπολυθεῖσ(ης) · (καί) γὰρ ἐμμεΐνας ὁ βασιλ(εὺς) τῆ [παλαι]-||¹²||γε[ν]εῖ δωρεᾶ, (καί) τῇ πρὸ μακροῦ γεγε[ν]ημ(έ)ν(η) [συμ]παθ(εία) τοῦ δημοσ(ίου), ||¹³ παρεκελεύσατο τ(ήν) μὲν νήσον τῶν Νέων αὐθ(ις) εἶναι παρὰ ||¹⁴ τῇ μο(νῆ) τῶν Μελανῶν, ἀλλὰ δὴ (καί) τὴν συμπάθ(ειαν) μένει ἀνεπέρ-||¹⁵θωτων, μόνα δὲ τὰ τυπωθ(έν)τ(α) δύο νο(μίσματα) παρὰ τ(ῆ)ς τοιαύτ(ης) μο(νῆ)ς τελεῖσθ(αι) ||¹⁶ (καί) πλεόν μὴδέν. Οἷς δὴ (καί) ἡ εὐσεβ(ῆ)ς ἡμῶν βασιλ(εία) συντιθεμ(έ)ν(η) ||¹⁷ τὸ ἀσφα(λὲς) τῷ χρυσοβούλλ(ω) χαρίζεται, (καί) διὰ τ(ῆ)ςδε τ(ῆ)ς χρυσοβούλλ(ου) ||¹⁸ ΓΡΑ(ΦΗΣ) ἦν ἔσχε δόξαι ἐπὶ πᾶσι τοῖς προαναγεγραμ-||¹⁹μῆνοις (καί) ὅταν ἐπ' αὐτ(οῖς) τ(ήν) ἐπικρισ(ιν) ἔθετο δῆλῃν πεποίη(κεν). Ἐπει(δὲ) ||²⁰ οὐκ ἤρκει τῇ τ(ῆ)ς βα(σιλείας) ἡμῶν ἀγαθότη(η)τ(ι) τὸ ἐπεσθ(αι) μόνον προηγγισμ(έν)οις) ||²¹ καλοῖς, ἀλλ' ἔδει ταύτ(ην) (καί) παρεαὐτ(ῆ) τί προσθεῖναι ἵνα (καί) ||²² ἀρχομ(έν)η φαίνηται τῶν σωτηριαδ(ῶν), προστίθησι τῇ προανα-||²³γεγραμμ(έν)η χρυσοβούλλ(ω) δωρεᾶ τῶν ἑκατὸν ἀτελ(ῶν) παροί(κων) ||²⁴ (καί) δουλοπαροί(κων) ἴσον ἕτερον ἀριθμὸν, οὐκἄλλοθ(εν) ἀναπληροῦσθ(αι) ||²⁵ ὀφειλοντα τοῖς μοναχ(οῖς) ἀλλ' ἡ τῶν παιδ(ων) (καί) ἐγγόνων τῶν ||²⁶ προσκεκληρωμ(έ)ν(ων) τῇ μον(ῆ) δουλοπαροί(κων), οἱ σὺν ἅμα τοῖς διαφέρο(σι) ||²⁷ τῇ μον(ῆ) ἀκινήτ(οις) πᾶσ(ιν) ἐξκουσσεί(ας) καθαρῶς ἀπολαύσουσι ||²⁸ νῦν τὲ (καί) εἰς τ(ὸ) ἐξ(ῆ)ς). Παρακελεύετ(αι) γὰρ ἡ εὐσεβ(ῆ)ς ἡμῶν βασιλεία ||²⁹ ἐξκουσεῦσθ(αι) ἀπὸ τ(ε) μιτάτ(ου) ἀρχ(όν)τ(ων) ταγματ(ικῶν) (καί) θεμ(α)τ(ικῶν), ἔτι τὲ Ῥῶς, ||³⁰ Φαράγγ(ων), Κουλιγγ(ων), Φράγγ(ων), Βουλγάρ(ων), Σαρακην(ῶν), ἦ (καί) ἕλλ(ων) τινῶν, ||³¹ ἀντιμτ(α)τ(ικῶν), ἀπλήκτ(ων), καὶ τ(ῆ)ς ὑπὲρ τῶν ἀπλήκτ(ων) χορη(γίας) χρε(ῶν), μεσαπλήκτ(ων), ||³² κριτ(ῶν), ἀπαιτ(η)τ(ῶν) (καί) λοιπ(ῶν) ἀπάντ(ων), ἐπιθέ(σεως) μονοπροσώπ(ων), δόσε(ως) κανισκί(ων) ||³³ ἢ ἀντικανισκί(ων), παλ(αῖων) τὲ (καί) τῶν μετὰ ταῦτα ἴσως μελλοντ(ων) τεθῆ(ναι), ||³⁴ σιταρκήσε(ως) κάστρ(ων), ἀγορ(ᾶς) μου(λα)ρ(ῶν), μεσομου(α)ρ(ῶν), βορδ(ο)ν(ῶν), μεσοβορδ(ο)ν(ῶν), ἴππ(ων), ||³⁵ παρίππ(ων), δνοκηλωνί(ων), δνοθηλειῶν, φορβάδ(ων), βο(ῶν) ἐργατ(ικῶν) (καί) ἀγελ(αῖων), χοίρ(ων), ||³⁶ προβ(ά)τ(ων), αἰγ(ῶν), ἀγελάδ(ων), βουβαλ(ῶν) (καί) λοιπ(ῶν) τετραπόδ(ων) ζῶων, παροχ(ῆ)ς γεννημ(ά)τ(ων), ἐνοχ(ῆ)ς ||³⁷ τοῦ δρόμ(ου), οἰκομοδ(ίου), κωμοδρ(ο)μ(ικίου), καπνι(κοῦ), προσοδ(ίου), ἀερι(κοῦ), συνων(ῆ)ς, στρατ(είας), ||³⁸ καστροκτισί(ας), δδοστρώ(σεως), γεφυρώ(σεως), ταξιαγῶν(ος), ματζουκατιῶν(ος), παροχ(ῆ)ς ||³⁹ χρε(ῶν) τῶν χορηγούμε(έν)ων δικ(α)στ(αῖς), ἢ πράκτ(ο)ρ(σιν), ἢ ἑτέροις ἀρχουσι(ν), ἢ πρέσβε(σιν) ||⁴⁰ ἐθν(ῶν) διερχομ(έ)ν(οις), εἴτε (καί) στρατῶ τινί, ἐκβολ(ῆ)ς χορτασμ(ά)τ(ων), διατρο(φῆ)ς ||⁴¹ (πρωτο)κεντ(ά)ρχ(ων), ἢ προελευσιμ(αῖων), βα(σιλικῶν) ἀν(θρῶπ)ων ἐπὶ τιν(ά)ς ἀποστελλομ(έ)ν(ων) δουλ(είας), ἐκβολ(ῆ)ς ||⁴² γεννημ(ά)τ(ων), δίνου, κρε(ῶν), κροῖθ(ῆ)ς, βρώμ(ης), ἑλάου, ὄσπεριου, (καί) παντοί(ων) σπερμάτ(ων), ||⁴³ ἐξοπλι(σεως) πλωῖμ(ων), τοξοτ(ῶν), ἵπποτοξοτ(ῶν), κοπ(ῆ)ς (καί) καταθιθασμοῦ ||⁴⁴ διασδ(ή)τ(ι)ν(ος) ζυλ(ῆ)ς, ἐκβολ(ῆ)ς κοντ(α)ρ(ά)τ(ων), ἢ μαλαρ(ά)τ(ων), ἐξοπλι(σεως) στρατιωτ(ῶν), ἀρχ(όν)τ(ων) καθα(λλαρικῶν) ||⁴⁵ ἢ πεζῶν, κάθισμ(α)τ(ος) τῶν ἐν ὑπεροχ(ῆ) ἀρχ(όν)τ(ων), δου(κῶν), κατεπ(ά)ν(ω), κριτ(ῶν), στρατ(ηγῶν), ||⁴⁶ στρατευτ(ῶν), ἀναγρα(φῶν) (καί) λοιπ(ῶν) ἀπαιτ(η)τ(ῶν), φοσάτ(ων) διατροφ(ῆ)ς (καί) ἀπλήκτ(ων) ἐπὶ πόλεμ(ον) ||⁴⁷ ἀπίντ(ων) ἢ ὑποστρεφόντ(ων), βεστιαρ(ι)τ(ῶν), μανδατ(έ)ρ(ων) τοῦ δρόμ(ου) πρέσβ(εις) ||⁴⁸ ἀγόντ(ων) ἢ ἐξορίστους ἢ κατὰ τινα ἄλλην χρεῖαν διερχομ(έ)ν(ων), τοποτ(η)ρ(η)τ(ῶν), ||⁴⁹ τουρμ(α)ρχ(ῶν), μεραρχ(ῶν), χαρτουλι(α)ρ(ῶν) τῶν τε δρόμ(ου) (καί) τῶν θε(μ)άτ(ων), κομ(ή)τ(ων) τῆς κόρτ(ης), δομεστ(ικῶν) ||⁵⁰ τῶν θεμ(ά)τ(ων), δρουγγαρ(ο)κομ(ή)τ(ων) (καί) λοιπ(ῶν) ἐτέρων, ἀγγα-

ρ(είας), παραγγαρ(είας) (καί) λοιπ(ής) άπάσ(ης) ||⁶¹ έπηρεί(ας) νυν τε ούσ(ης) (καί) ές ύστερον έπινοη-
θησομ(έν)ν(ης), καθώς άν έ ||⁶² καιρò(ς) (καί) τά πράγματ(α) έπιζήτοϋεν γίνεσθαι. Διò παρεγγυώ-||⁶³ μεθ(α)
(καί) πάντ(ας) έξασφαλιζόμεθα από τ(ε) τών κατá καιρούς σακε(λλα)ρ(ίωv), ||⁶⁴ γενικ(ών) (καί)
στρατιωτ(ικ)ών λογοθ(ε)τ(ών), τών έπί τ(ής) ήμετ(έ)ρ(ας) σακέλλ(ης) (καί) τοϋ βεστιαρ(ίου), ||⁶⁵
δικονόμ(ων) τών έυαγών δι(κων), τών έπί τών οικει(ακ)ών, (καί) τών έφόρων ||⁶⁶ τ(ών) βασι(λικ)ών
κουρατ(ω)ρ(ει)ών, είδ(ικ)ών, γηροτρόφων, όρφανοτρό(φ)ων, τών ||⁶⁷ έπί τοϋ θείου ήμ(ών) ταμ(είου) τοϋ
φύ(λα)κος, κουρατ(ώ)ρ(ων) τοϋ δι(κου) τ(ών) Έλευθ(ε)ρ(ίου) ||⁶⁸ (καί) τών Μαγγάν(ων), δικιστικ(ών)
(καί) τών ύπ' άυτ(ούς) (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίωv), λογαριαστ(ών), χαρτου(λα)ρ(ίωv), ||⁶⁹ βα(σι)λικ(ών)
νοτ(α)ρ(ίωv) (καί) νοτ(α)ρ(ίωv), έτι δέ δομεστ(ί)κ(ων) τών σχολ(ών), δου(κ)ών, κατεπ(ά)ν(ω), στρατη-
γ(ών) (καί) ||⁷⁰ τών άντιπροσωπ(ούv)τ(ων) άυτ(ούς), ταξιαρχ(ών), τουρμ(α)ρχ(ών), μεραρχ(ών),
χαρτου(α)ρ(ίωv) ||⁷¹ τοϋ τε δρόμ(ου) (καί) τών θεμ(ά)τ(ων), κομήτ(ων) τής κόρτ(ης), δομεστ(ικ)ων
τών θε(μ)άτ(ων), δρουγ-||⁷² γαρ(ο)κομ(ή)τ(ων), (πρωτο)κεντάρχ(ων), προελευσιμ(α)ίων, (καί)
λοιπ(ών), πρò(ς) τούτοις κριτ(ών), εποπτ(ών), ||⁷³ στρατευτ(ών), όρθωτ(ών), άναγρ(α)φ(έων), βασι-
λ(ικ)ών άν(θρώπ)ων έπί τιν(ας) άποστελλομ(έ)ν(ων) ||⁷⁴ δου(είας), (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίωv), νοτ(α)ρ(ίωv),
συνωναρ(ίωv), ώρειαρ(ίωv), τοποτ(η)ρ(η)τ(ών), παραφυλ(άκων), (καί) παντός ||⁷⁵ έτέρου δου(ελ)ίαν
τοϋ δημοσ(ίου) μεταχειριζομ(έν)ου, τοϋ μηδένα τών ||⁷⁶ άπάντ(ων) έν διωδ(ή)π(ο)τ(ε) χρώνω, καθ' οίον-
δήτ(ι)ν(α) τρόπ(ον), έπ' άδει(ας) έχειν ||⁷⁷ μερικ(ώς) ή καθόλ(ου) άθετείν τί τών ένταϋθ(α) άναγεγραμ-
μ(ένων), ώς ||⁷⁸ βεδαίου (καί) άσφα(λοϋς) τυγχάνοντ(ος) τοϋ παρόντ(ος) ήμ(ών) έυσεβοϋς ||⁷⁹ χρυσο-
δοϋλλ(ου) ΣΙΓΓΛΑΙΟΥ, γεγεννημένου κ(α)τ(ά) τ(όν) 'ΙΟΥΛΙΟΝ ||⁸⁰ μήνα τής ΔΕΥΤΕΡ(ΑΣ) Ινδικτιώνος
έν έτει ςφπζ' ||⁷¹ έν ώ (καί) τò ήμέτερον ευσεβές (καί) θεοπροβλητ(ον) ύπεσημήνατο ||⁷² κράτος. +
||⁷³ + LEGIMUS +

L. 2 τεσσαρες και δεκάτης : peut-être en un seul mot || 1. 3 [εἰναι] : εἴ ... Th || 1. 38 όδοστρώ(σεως) vel όδο-
στρω(στας).

39. ACTE DE L'ANAGRAPHEUS JEAN KATAPHLORON

[Άνεγραφήμεθα : l. 4]

Juillet, indiction 2
a.m. 6587 (1079)

Jean Kataphlōron, stratège et anagrapheus de Smolēna avec la nouvelle circonscription de Thessalonique et Serrès, fait l'anagraphe du métóchio du Sauveur, appartenant au couvent de Kalliórgou (?) et sis dans le ressort du kastron d'Hiérissos.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 10, pièce 39 = Inventaire Pantéléimōn, p. 55, n° 225) : rouleau de parchemin épais, en largeur, 575 × 300/322 mm, assez bien conservé (un trou à gauche, quelques déchirures et taches d'humidité). Les plis ne sont pas

anciens. L'encre est d'un roux uniforme. Aux l. 5 sq., des blancs ont été laissés, sans doute à l'imitation du registre cadastral. Les deux dernières croix qui terminent le texte et la souscription sont d'une autre plume et peut-être d'une autre main ; en outre, dans la souscription, nous pensons que Ἰωάννης presque sûrement, et Καταφλῶρον peut-être, sont de la main de l'auteur de la pièce. A noter (l. 7) l'abréviation rare (:) pour νόμισμα. Le sceau a disparu, mais on voit au bas de la pièce les trous pour le cordon. — Au verso : 1) Deux mentions médiévales effacées. 2) Du xiv^e-xv^e s. : Καλαμαριάς, Ὀρμυλίας (καὶ) Κρήω Πηγαδίων. 3) Moderne : Ὀρμυλίων. — *Album, pl. XLII.*

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 129 ou fol. 65) : elle contient de nombreuses erreurs de transcription, et dessine des sigles et abréviations que Théodoret n'a pas résolus. Cette copie est reproduite, dans les mêmes conditions, par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 260-261).

La pièce a été éditée, de façon incomplète et très fautive : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 9, 1902, p. 125-126, d'après la copie de Théodoret dont il reproduit les fautes ; mais Alexandre a peut-être vu l'original, car il donne en particulier une lecture correcte de l'indiction (2, et non 7 comme Théodoret/Spyridon) ; par Rouillard-Collomp, n° 32, p. 85-86, qui ne connaissent que l'édition d'Alexandre et la copie du dossier Spyridon ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 17, n° 9 (édition partielle, l. 1-5 : τελεσμάτων), d'après Rouillard-Collomp, avec traduction bulgare.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des copies, qui sont gravement défectueuses, ni des éditions, qui en sont tributaires.

ANALYSE. — Le vestès et notaire *tôn oikeiakôn* Jean Kataphlôron, stratège et anagrapheus de Smoléna avec la nouvelle circonscription (*διοικήσις*) de Thessalonique et Serrés, a fait une recherche, sur ordre de l'empereur, dans les actes des *praktorés* qui l'ont précédé : l'asèkrètis Jean, juge et anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique ; le protospathaire Andronic, juge des mêmes thèmes ; et le dishypatos Léon, qui lui aussi pendant la troisième indiction fut juge et anagrapheus (l. 1-3). Après recherche et lecture attentive de ces actes, il a fait l'*anagraphè* du métochion du Sauveur, appartenant au couvent de Kaliourgou (?) et sis dans le ressort (*ὑποταγή*) du *kastron* d'Érisos, après avoir procédé à l'augmentation convenable des revenus fiscaux (*δημόσιον, δημοσιακά τελέσματα*) du susdit métochion (l. 3-5). Suit la transcription du paragraphe qui, dans le registre de l'anagrapheus, concerne ce métochion, dont le moine Bartholomaios est higuoumène, pour l'ensemble de ses terres en culture, en friche et en pâture, et pour quelques immeubles qu'il possède à l'intérieur du *kastron* : 2,5 *nomismata* au principal, en plus le *dikératon* et l'*exaphollon*, la *synètheia* et l'*elalikon* ; mention de la *strophè* et du *kaniskion* (en nature) (l. 5-8). Date (l. 8). Signature en partie autographe de Jean Kataphlôron (l. 9).

NOTES. — L'original de l'acte de Jean Katsphlôron, retrouvé et publié ici, permet d'apporter à la série des juges et recenseurs, prédécesseurs de Jean Kataphlôron, établie par P. Lemerle (Notes sur la date de trois documents athonites et sur trois fonctionnaires du xi^e siècle, *REB*, 10, 1952, p. 109-113), quelques précisions chronologiques. Ces documents et l'acte signé par Λέων πατριμικός, ἀνθύπατος, κριτής τοῦ βήλου, νοτάριος τοῦ (...) βασιλέως, ἀναγραφεὶς τῆς Δύσεως, en avril d'une 12^e indiction (Dölger, *Ein Fall*, p. 9), établissent la succession : Jean asèkrètis-Andronic-Léon (cf. LEMERLE, *loc. cit.*, p. 110-111).

L'activité de Jean asèkrètis doit se placer autour des années 1042-1044 ; sur sa carrière, voir LEMERLE, *loc. cit.*, p. 112. Le petronyme Asvestas, donné par les copies à Jean, n'est qu'une mauvaise lecture, portée en interligne au-dessus de la bonne lecture ἀσπυρῆτου par Théodoret, pour une raison inconnue ; elle a passé de là chez Alexandre Lavriôtès, Spyridon et dans l'édition Rouillard-Collomp. — Le successeur de Jean est Andronic, sur lequel voir LEMERLE, *loc. cit.*, p. 110, 112, et la présente note plus bas. — Pour les dates de l'activité de Léon, successeur d'Andronic, un point de repère est maintenant donné par un acte de 1056 (*Actes Dionysiou*, n° 1, l. 15-16) : dans le litige qui oppose la famille Phasoulos au couvent de Saint-Pantéléimon, le juge est Léon περίδλεπτος ὑπατος, κριτῆς τοῦ βήλου τοῦ ἱπποδρόμου, Βολεροῦ, Στρυμμόνος καὶ Θεσσαλονίκης. Léon exerçait donc ses fonctions en août 1056. Cette date est confirmée par un praktikon d'Iviron inédit, mais mentionné par St. Kyriakidès, Βολερὸν, p. 52, n° 3, avec une date erronée et des erreurs de lecture (cf. LEMERLE, *loc. cit.*, p. 113, avec la bibliographie antérieure) : ce document signé, d'après Kyriakidès, par Λέων ὑπατος, κριτῆς τοῦ βήλου, κολοβοῦ (*sic* pour Βολεροῦ), Στρυμμόνος καὶ Θεσσαλονίκης, date de septembre 1056 (cf. *Actes Dionysiou*, n° 1, notes p. 37).

Dans le présent acte, Jean KataphlÏron donne, en 1079, comme dernier terme de sa révision des actes des *praktorès* antérieurs, une 3^e indiction passée, pendant laquelle Léon dishypatos exerçait la fonction de kritès et anagrapheus. Il serait logique de voir, dans cette 3^e indiction antérieure à l'an du monde 6587 (= 1079), l'année 6573 (= 1064/65), et dans la 12^e indiction (avril) de l'acte d'Iviron signé par Léon (DÖLGER, *Ein Fall*), l'année 6567 (= 1059) qui précède cette 3^e indiction. On placerait donc l'activité de Léon à Thessalonique dans la période de 1056 à 1064/65. Mais ces dates semblent impossibles, en raison de l'existence de deux juges de Boléron-Strymon-Thessalonique, dont le deuxième est aussi qualifié *anagrapheus* : 1) le patrice Nicétas, dont Nicéphore Botaneiatès en tant que duc de Thessalonique avait cassé une décision en février 1062 (cf. notre n° 41, l. 6-8 et 32-33) ; 2) l'hypatos Nicolas, κριτῆς τοῦ ἱπποδρόμου καὶ τοῦ βήλου, Βολεροῦ, Στρυμμόνος [καὶ Θεσσαλονίκης] ὁ ... ἀναγραφεὺς en août 1062, qui signe, avec Nicéphore Botaneiatès, un *hypomnèma* en faveur d'Iviron (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 57). Il s'agit de deux personnages différents, les lectures Νικῆτας et Νικόλαος étant toutes les deux certaines ; d'ailleurs le titre d'hypatos porté par Nicolas en août 1062 est inférieur à celui de patrice porté par Nicétas avant février 1062. Autrement dit ces deux juges interrompraient la carrière à Thessalonique de Léon. En outre, la dignité de patrice anthypatos portée par Léon en une 12^e indiction que nous avons fait correspondre à l'année 1059, est supérieure à celle de dishypatos que porte ce même personnage dans une 3^e indiction qui suit (1064/65). D'ailleurs, en 1059, Léon est chargé de l'*anagraphe* des quatre thèmes de l'Occident avec le titre d'ἀναγραφεὺς τῆς Δύσεως.

En présence de ces difficultés, on peut former l'hypothèse que la 12^e indiction du document d'Iviron (DÖLGER, *Ein Fall*) se place bien après la 3^e mentionnée dans l'acte de Jean KataphlÏron, mais que cette dernière ne correspond pas à 1064/65, mais à 1049/50. Dans ce cas, la série des fonctionnaires serait : Jean asèkrètis, 1042-1044 ; Andronic, après 1044 et avant 1049/50 ; Léon, 1049/50-1059 ; le patrice Nicétas, avant février 1062 ; l'hypatos Nicolas, août 1062 ; Jean KataphlÏron, 1079. Ainsi est sauvegardée la succession Jean-Andronic-Léon, et s'explique mieux le passage de l'acte de KataphlÏron relatif à Léon, que KataphlÏron ne se contente pas de citer simplement, comme les autres juges-recenseurs, mais à propos duquel il précise la date jusqu'à laquelle il devait descendre dans son inspection. Par là KataphlÏron entend, peut-être, qu'il n'avait pas à examiner tous les

documents établis par Léon pendant toute son activité dans la région, mais seulement ceux établis jusque'en cette 3^e indiction, donc jusqu'en 1049/50, laissant de côté les actes postérieurs et ceux découlant de l'*anagraphè* des quatre thèmes. C'est peut-être la raison pour laquelle ce même Katakhlôron, qui écrit en 1079, qualifie encore Léon de dishypatos, comme le fait aussi un document inédit d'Esphigménou qui est daté de mars 1078, mentionnant lui aussi Léon dishypatos comme ancien juge du thème, à des dates où il avait depuis déjà longtemps le titre de patrice anthypatos. Ces deux documents se réfèrent sans doute à des actes établis au début de la carrière de Léon à Thessalonique, et reproduisant le titre de dishypatos qui s'y trouvait, sans se soucier de la promotion ultérieure de Léon.

Sur Jean Kataphlôron, voir LEMERLE, *loc. cit.*, p. 109, 110 ; sur son nom de famille, cf. C. AMANTOS, *BZ*, 28, 1928, p. 14-15 et, en dernier lieu, P. WIRTH, dans *BZ*, 56, 1963, p. 235-236.

Sur la διοίκησις, circonscription fiscale qui peut coïncider ou non avec un thème, voir DÖLGER, *Beiträge*, p. 70 sq. ; V. LAURENT, *Échos d'Orient*, 32, 1933, p. 38. La note de P. Lemerle (*Philippes*, p. 162 sq.) sur le changement administratif qu'implique l'expression νέα διοίκησις Θεσσαλονίκης και Σερρών reste valable, le document étant bien de 1079 ; entre 1076, date où l'on a encore la mention d'un διοικητής Βολεροῦ, Στυρμύνομος και Θεσσαλονίκης, et 1079, on créa, pour des raisons inconnues, une nouvelle circonscription fiscale qui prit le nom des deux villes où se trouvaient les bureaux pour la perception de l'impôt. — Sur l'ἐνορία(l. 5) comme ressort fiscal, subdivision d'une διοίκησις, sur l'ὑποταγή κάστρου (l. 4), échelon le plus bas de l'administration fiscale, et sur le terme κεφάλαιον (l. 5), indiquant probablement une simple « section » sans valeur administrative d'un district fiscal (ici peut-être de l'ὑποταγή du kastron d'Hiérisso), voir SVORONOS, *Cadastre*, p. 55-57.

L. 4, 5 : la lecture du nom du couvent de Καλλιούργ(ου) n'est pas sûre, l'abréviation finale pouvant être lue -κου ; Théodoret (et après lui Spyridon) avait lu Καλλιούξ, et glosé : ἵσως τοῦ Καλλινίκου ; sur quoi Alexandre Lavriôtès écrit sans hésitation τοῦ Καλλινίκου. — On aurait pu aussi penser à Καλιού(κα), forme ancienne de Καλόκα, attestée en 982 (USPENSKIJ, *Pervoe Putesesivie*, I, 2, p. 313) et encore en 1076 (MOŠIN-SOVRE, *Supplementa Chilandarii*, n° 1 et planche de l'original) : le couvent de Kalyka, qui possédait des terres à Hiérisso (cf. le chrysobulle inédit de Michel VIII Paléologue pour Lavra, l. 50-51 : μοναστήριον τοῦ Καλίκα (...) μετὰ τοῦ ἀγροῦ αὐτοῦ τοῦ ἔντος ἐν ταῖς Καρέαις σὺν τῷ χωραφίαιφ τόπφ τῷ ἐν τῇ Ἐρισσῷ) appartient en effet à Lavra à partir de 1154 (cf. ci-dessous, notre n° 63), et ses archives durent alors entrer dans celles de Lavra.

L. 5-8 : Pour l'explication des comptes des impôts et taxes, voir SVORONOS, *Cadastre*, p. 87 sq.

L. 7 : ἀργυροῦν. Le texte porte, croyons-nous, ιδ' = 1/12 pour désigner la pièce d'argent valant 1/12 du nomisma, c'est-à-dire l'ἀργυροῦν ou μιλιάρισιον ; pour un emploi de ἀργυροῦν à cette époque, cf. par ex. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 64, l. 30.

Actes mentionnés : 1) Prostaxis de l'empereur Nicéphore III Botaneiatès (l. 1) : perdue, cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 1044). 2) Actes de l'asékretis Jean, du protospathaire Andronic, du dishypatos Léon, juges et recenseurs de Boléron-Strymon-Thessalonique : perdus ; cf. l'analyse et les notes ci-dessus.

Ἰωάννης βέστης βασιλ(ικ)ὸς(ς) νοτάριος τῶν οἰκει(ακῶν) στρατη(γός) και ἀναγρα(φεύς) Σμολέν(ων) σὺν τῇ νέ(α) διοικῆ(σει) Θεσσαλον(ίκης) (και) Σερρών ὁ Καταφλῶρ(ον) x(α)τὰ τὴν θείαν (και) βα(σιλικήν) πρ(όστα)ξ(ιν) τοῦ κραταιοῦ και ἀγίου ἡμῶ(ν) βασιλ(έως) ἔρρυναν ||² ποιούμενο(ς) τῶν π(αρά) τ(ῶν)

πρὸ ἡμῶν (ν) πρακτ(ό)ρ(ων) πράξεις, λέγω δὴ Ἰω(άννου) ἀσημ(ρή)τ(ου) καὶ γεγονότ(ος) κριτ(οῦ) καὶ ἀναγρα(φῆς) Βολερ(οῦ) Στρυμ(όνος) καὶ Θεσσαλον(ίκης), πρὸς(ς) δὲ καὶ Ἀνδρονί(κου) (πρωτο)- (σπα)θ(αρίου) καὶ κριτοῦ χρημ(α)τίσαντ(ος) τῶν αὐτῶν θεμ(ά)τ(ων), καὶ μέχρι τοῦ ||⁸ δισυπ(ά)του Λέ(ον)τ(ιστο) ὡς κἀκείνου κατὰ τ(ήν) παρελθοῦ(σαν) γ(ῆν) (Ἰνδικτιῶνα) κριτοῦ καὶ ἀναγρα(φῆς) χρηματίσαντο(ς), ἀκριβῶς καὶ ἡμεῖς τὰς τούτου πράξεις ἀναζητήσαντες πολυπραγμονήσαντες τε καὶ ἐπιμελῶς διεληθόν(τες), ||⁴ ἀνεγραψάμ(ε)θ(α) καὶ τὸ μετόχ(ιον) τοῦ Σωτήρο(ς) τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Καλιούργ(ου) τὸ ἀπὸ τ(ῆς) ὑποτα(γῆς) τοῦ κ(ά)στρ(ου) Ἐρισοῦ, καὶ ἐτυπώσαμεν καὶ τὸ τούτου δημόσιον κατὰ τὸ δέον ἐπαυξή(σαντες) ἐπὶ τῶ(ν) πρώην δημοσι(ακῶν) τούτου ||⁶ [τελεσεμάτων] καθὼς ὑποτέτακται. α' Ἐν τ[ῆ] θε[ί]α δ(ιο)ικ[ή]σει Θεσσαλον(ίκης) ἐνορία Ἐρισοῦ κεφάλαιον δεύτερον · μετόχ(ιον) τοῦ Σ(ωτή)ρ(ο)ς τῆς μονῆς τοῦ Καλιούργ(ου) · ὑπὲρ γῆς σπορίμ(ης) χερ-||⁸σαλα[ς] κ] νομαδιαί(ας) καὶ ὄρειν(ῆς) σὺν καὶ τῶν ἐσωθεν τοῦ κ(ά)στρ(ου) οὐδαμινῶν ἀκινήτων ὀσπητίων · διὰ Βαρθολομ(αίου) (μον)αχ(οῦ) καὶ καθηγουμ(έ)ν(ου) τοῦ αὐτοῦ μετοχ(ίου) τοῦ Σωτήρο(ς) τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Καλιούργ(ου) · σὺν τ(ῆ) ὑἷν γενομ(έ)ν(ου) παρ' ἡμῶν ||⁷ αὐξή(σει) (νομίσματα) β' (ἡμισυ), (δικέρατον) ζ' κδ'', (ἐξά)φο(λλον) κδ'' μῆ'', σὺν (δικεράτω) (καὶ) (ἐξά)φ(ό)λλω (νομίσματα) β' (ἡμισυ) δ'' μῆ'', ἐξ αὐτῶν χ(αρά)γματ(ος) (νομίσματα) β' (καὶ) (ἀργυροῦν ?) (ἡμισυ) δ'' μῆ'', σ(υνή)θ(εια) (νομίσματος) ζ' κδ'' · (ὀμοῦ) τὸ πᾶν σὺν (δικεράτω) (καὶ) (ἐξά)φ(ό)λλου τ(ῆς) σ(υνη)θ(είας) (καὶ) τοῦ ἐλ(α)τ(ικοῦ) (νομίσματα) γ' · στροφή φ(ό)λλεις ζ' · (καὶ) τὸ κανίσκι(ον) ||⁸ αὐτοῦ ψωμ(ιον) ἔν, ὀρνίθι(ον) ἔν, κριθ(ῆς) μὲδ(ια) ζ', ὀνου μέτρου τὸ (ἡμισυ) · (καὶ) πλεῖον οὐδὲν ». Ἐγρά(φη) ὑπεγρά(φη) (καὶ) σφραγισθὲν ἐπεδ(ό)θη(ν) μῆ(ν)ι Ἰουλ(ίω) Ἰν(δικτιῶ)νος β(α)ς ἔτους ςφπζ' + + +

||⁹ + ἸΩΑΝΝ(ΗΣ) βέσσης βα(σιλικῆς) νοτ(ά)ρ(ιος) τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τῶν ὀικει(ακῶν) στρατ(ηγῶς) Σμαλέν(ων) ἀναγρα(φῆς) σὺν τῇ νέ(α) διοικ(ή)σει Θε(σσαλον)ίκης (καὶ) Σερρ(ῶν) Ὁ Κ(Α)Τ(Α)-ΦΛΩΡ(ΟΝ) +

L. 1 στρατηγός : στρατευτής Dölger, *Byzant. Diplomatik*, p. 348, n. 4. || 1. 7 (ἀργυροῦν ?), cf. notes.

40. BORNAGE AVEC DES BIENS DE ΧΕΡΟΠΟΤΑΜΟΥ

[Διάλυσον : l. 17]

[Διάλυσις : cf. ci-dessous]

Octobre, indiction 4

a.m. 6589 (1080)

Lavra et Xéropotamou, en conflit à propos d'un champ qui avait fait partie des biens de Constantin et Marie Lagoudès, s'en remettent à Démétrios Makrys pour les départager et fixer le périorismos.

LE TEXTE. — Nous connaissons cette pièce par :

A) L'original, conservé dans les archives de Lavra où nous l'avons photographié (tiroir 10, pièce 64 verso = Inventaire Pantéléimôn, p. 53, n° 213 ; le recto est occupé par notre acte n° 18, de février 1014) : pour le parchemin, cf. description du n° 18. L'encre est d'un roux uniforme.

On notera le groupe δη- (l. 20 : Δημήτριος) tout à fait semblable à celui signalé dans notre n° 6. Nous avons conservé l'espace que le scribe a ménagé après le mot ἡρξαστο (l. 26). Dans l'espace qui a été laissé blanc au-dessus du texte, probablement parce que la première mention s'y trouvait déjà, on lit : + Τ(ῆς) Ὀζολύμνου εἰς Κατοδέμον(ας), qui se rapporte à l'acte écrit au recto (notre n° 18). Une autre main, contemporaine du texte du verso (c'est-à-dire du présent acte), ou de peu postérieure, a ajouté en haut à gauche : + Καὶ ἡ διέλισις(ις) τοῦ Ξηροποτάμου κε τρεῖς Ὀζολοίμνου +. — *Album, pl. XLIII.*

B) La copie faite sur l'original par Théodoret dans son cartulaire (p. 127-129 ou fol. 64-65), et reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 259-260) ; ces copies contiennent des erreurs et des omissions.

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 9, 1902, p. 126-128, d'après la copie de Théodoret, dont il reproduit les erreurs ; par Rouillard-Collomp, n° 33, p. 87-88, d'après l'édition précédente et la copie du dossier Spyridon, avec les mêmes erreurs.

Nous éditons l'original, sans enregistrer les fautes des copies et des éditions qui en dépendent.

ANALYSE. — Les moines de la grande laure d'Athanasie et ceux du couvent de Saint-Nicéphore de Xèropotamou étaient en conflit au sujet d'un champ situé à l'intérieur des possessions (περιοχή) de Lagoudès : les lavriotes soutenaient que ce champ faisait partie des biens (δικαία) de Marie Lagoudia, et que celle-ci, avec son mari Constantin, en avait fait don à Lavra avec tout le reste de leurs biens, pour le salut de leur âme ; les moines de Xèropotamou prétendaient que le champ appartenait à leur couvent (l. 1-7). Pour mettre fin à de nombreuses contestations, les deux parties décidèrent de s'en remettre, pour la délimitation du terrain contesté, au témoignage oral de gens d'âge (l. 8-10). Barnabas, économiste du métôchion [de Lavra] à Hiérissos, choisit Démétrios Makrys, homme avisé et de bonne moralité ; et en compagnie des témoins signataires du présent acte, en présence du grand économiste de Xèropotamou, Théodoret, et de l'économiste du métôchion de Xèropotamou à Ozolymnè, Démétrios, ils se rendirent sur le lieu du litige, à l'invitation de l'higoumène de Xèropotamou (l. 10-15). Le moine Démétrios prit la croix et la remit à Démétrios Makrys, qui désigna les limites du terrain (l. 15-18). Périorismos (l. 18-26). Les témoins ont fait établir par écrit et signé le présent acte afin de condamner à jamais les prétentions de Xèropotamou et de rétablir la paix ; mention du koubouklèsios et nomikos [d'Hiérissos] Georges qui a dressé et écrit l'acte ; date (l. 26-31). Signature de Démétrios Makrys (de la main du scribe) et de quatre témoins (l'un de la main du scribe), dont deux prêtres et dignitaires [de l'évêché d'Hiérissos] ; signature et *completio* (ἐτελείωσα) du scribe (l. 32-37).

NOTES. — Sur la donation de Marie Lagoudia et de son mari Constantin dont parle notre texte, voir notre n° 18. La donation comprenait toute la fortune des deux époux, qui consistait en une aulè à l'intérieur du kastron d'Hiérissos avec toutes ses dépendances, y compris les maisons et le matériel, et deux vignes, l'une sise au lieu-dit tòn Katadaimonòn et achetée à Marie Mentikas et à sa fille, l'autre près d'un champ appartenant à cette même Marie Mentikas. Ce champ n'apparaît pas comme appartenant à Lagoudès, ni comme faisant partie de la donation. Il semble donc que le champ en litige dans notre document, soixante-six ans plus tard, qui se trouve, comme l'indique le périorismos (l. 18-26), dans cette même région et limitrophe (comme dans le n° 18) de la vigne de Lagoudès tòn Katadaimonòn devenue entre temps χερσάμπελον (l. 24), soit ce même champ de Marie Mentikas. Ce bien, devenu vacant, semble avoir été usurpé par le couvent de

Χερόποταμου, qui possédait un autre champ limitrophe (l. 20-21). Les lavriotes le revendiquent comme partie des dikaia de la famille de Lagoudès, et par conséquent lui aussi donné à Lavra. L'affaire n'était pas claire et aucune des parties ne possédait des titres de propriété incontestables ; d'où, après une série de procès, l'arbitrage des vieillards (l. 8-10) qui donnent raison à Lavra. — Sur les propriétés de Χερόποταμου dans la région, voir *Actes Xeropotamou*, Index s.v. 'Οζόλιμος.

L. 5-6 : μετὰ πάσης αὐτῆς τῆς οἰκειας καὶ διακρατήσεως. On peut soit corriger en οἰκίας allusion aux maisons (οἰκήματα) faisant partie des biens de Constantin et Marie Lagoudès donnés à Lavra, soit plutôt supprimer καὶ et faire de οἰκειας l'épithète de διακρατήσεως. Sur le sens de ce dernier terme, cf. notre n° 4, notes.

L. 16 sq. : pour l'usage, bien attesté, de fixer et désigner en tenant en mains la croix une frontière contestée, cf. par exemple MM, IV, p. 180, l. 31 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 57, l. 29-30 ; LAMPROS, *Patría*, p. 218.

+ Οἱ τῆς εὐαγεστάτης μεγάλης Λαῦρας (μον)αχ(οί) τοῦ μεγάλου Ἀθανασίου καὶ οἱ τῆς σεβασμίας μον(ῆς) ||² τοῦ ἁγίου Νικηφόρου τοῦ Ξηροποτάμου φιλονικίαν ἐσχηκότες περὶ τινος χωραφίου τόπου ||³ τοῦ ἔντος καὶ διακειμένου ἐν τῇ περιοχῇ τοῦ Λαγούδη, καὶ οἱ μὲν τῆς μεγάλης Λαῦρας ||⁴ ἔλεγαν ἔτι ἐν τοῖς τῆς Λαγουδι[ας] δικαίους διαφέρει τὸ τοιοῦτ(ον) χωράφειον ἕπερ ||⁵ ἀπέδοτ(ο) ἢ αὐτῇ Μαρία ἢ Λαγουδία μετὰ Κων(σ)τ(αν)τ(ίνου) τοῦ ταύτης ἀνδρὸς μεταπάσις αὐτ(ῆς) τῆς οἰκει-||⁶ας καὶ διακρατήσεως ψυχικῆς ἕνεκα σ(ω)τηρίας αὐτῆς καὶ τοῦ ταύτης ἀνδρὸς ἐν τῇ μεγ[ά]-||⁷λῃ Λαῦρα, οἱ δὲ τοῦ ἁγίου Νικηφόρου τοῦ Ξηροποτάμου ἔλεγαν ἔτι τῇ ἡμετέρα μονῇ διαφέρει. ||⁸ Καὶ πολλὰ δικασίματα(α) καὶ συνήτειας ἐσχιώτες ἠρετήσαντο ἀμφοτέροι ἵνα χωρισ-||⁹θῇ δια ζωίας φωνῆς κ(αὶ) τ(ῶν) ἀφρητότη(ι) διαφερόντ(ων) ἀνδρῶν τὸ τοιοῦτ(ον) ἐπίμαχον χωράφι(ον), ||¹⁰ ὃ καὶ γέγονεν. Καὶ δὴ λαβόμενος(ς) Βαρνάβας (μον)αχ(ός) καὶ οἰκονόμος τοῦ μετοχίου τῆς Ἱερουσσοῦ Δη-||¹¹μήτρι(ον) τὸν Μακρὺν ἀνδρα συνετόν καὶ ἀγαθῆς πολιτείας ὑπάρχοντ(α), συνπαρόντ(ων) ||¹² κ(αὶ) ἡμῶν τ(ῶν) κ(αὶ) κάτωθεν ὑπόγραψάντ(ων), παρόντ(ων) καὶ Θεοδώριτου (μον)αχ(οῦ) καὶ μεγάλου οἰκονόμου ||¹³ τοῦ Ξηροποτάμου, καὶ Δημητρ(ίου) μοναχοῦ καὶ δικονόμου τῆς Ὁζωλήμνης τοῦ μετοχίου τῆς αὐτῆς μον(ῆς) τοῦ Ξηρο-||¹⁴ποτάμου, καὶ ἀπελθόντες ἀμφοτέροι ἐν τῷ ἐπίμαχον χωράφειον, οἱ ἐκ πρώταξως τοῦ καθ' ἡγου-||¹⁵μένου ὡς εἴρηται τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ Ξηροποτάμου ελθόντες, ἐκβαλὼν Δημήτρι(ος) (μον)αχ(ός) τὸν τίμιον στ(αυ)ρον δέδω-||¹⁶κεν αὐτὸν τῷ πρῶτῳ λωθέντῃ Δημητρ(ίω) τὸ Μακρὺ λέγοντες ἰδοὺ ὃ τίμιος(ς) στ(αυ)ρός, λάβε τούτ(ον) ὡς ἀρχε-||¹⁷τότητι διαφέρ(ων) καὶ διάλυσον τὸ ἐπίμαχον τόπιον. Καὶ ἐνώπι(ον) ἡμῶν λαβόμενος(ς) τὸν τίμιον στ(αυ)ρον ||¹⁸ ὃ εἰρημένος Δημήτρι(ος) ὑπέδειξεν ἡμῖν πρῶτον τὸ [σύν]ο(ρον), ὃ εἰστατ(αι) πρὸς δύοσιν μέ[σον] τοῦ [αὐτοῦ] ||¹⁹ χωραφίου διαχωρίζων τὸ χωράφειον τοῦ Σγουράκη πρὸς δύοσιν, ἐνῶ καὶ στ(αυ)ρὸν ἐν αὐτῷ πεποιήκα-||²⁰μεν ἢ καὶ ὅπτιε τὰ ἴσα ὃ αὐτὸς Δημήτρι(ος) πρὸς ἄκριτ(ρ) (ον) τοῦ αὐτοῦ συνόρου μέχρι τ(ῆς) στεφανέας τοῦ χω-||²¹ραφίου τοῦ Ξηροποτάμου, ἐν ὃ ριζικαία πετρα ὑπάρχει καὶ ἐσφραγίσασμεν αὐτήν ἢ καὶ ἐκνεύει πρὸς ||²² ἀνατολὴν κρατὸν τὴν αὐτὴν στεφανέαν μέχρι τοῦ χερσαπέλου Κων(σ)τ(αν)τ(ίνου) τοῦ Χαρισιανίτου, κ(αὶ) κάμπτ(ει) ||²³ πρὸς μεσημβρία διαχωρίζον ἀριστερὰ τὸ χερσαμπ(ε)λλ(ον) τοῦ Χαρισιανίτ(ου), καὶ διέρχεται τὴν ἀχλαδέαν μέχρι τοῦ βά-||²⁴σταγος, κ(αὶ) κάμπτ(ει) πρὸς > δύοσιν κρατὸν τὸν αὐτὸν κριμνὸν ἀφίον ὅπι< >θεν τὸ χερσαμπ(ε)λλ(ον) τ(ῆς) Λαγουδι[ας] ἕπερ ἐπο-||²⁵νομαζόντ(αι) Κατωδαίμονες, κ(αὶ) ἀποδιδῆ μέχρι τοῦ αὐτοῦ χωραφίου τοῦ Σγουρά(κη) τὰ ἴσα τοῦ αὐτοῦ συνο[ρου], ||²⁶ ἔθθ(α) κ(αὶ) ἤρξατο. Ταῦτα ἐνώπιον ἡμ(ῶν) παραθέντ(α) μετὰ φόβου Θε(ο)ῦ κ(αὶ) ἀληθ(ε)ίας κ(αὶ) μα τὸν ἕνα Κ(ύριον) ἡμῶν ||²⁷ Ἰ(ησοῦ)ν Χ(ριστό)ν, ὑπεγράψαμεν εἰσὶν μαρτυρεῖν καὶ πρὸς περισστέραν ἀσφάλιον κ(αὶ) δηγήνεεῖ

δικαί-||²⁵ωσιν και καταδίκην τοῦ μέρους τ(ῆς) μον(ῆς) του Ξηροποτάμου, ἐγγρά(φως) τοῦτο ἐξέθεσσαμεν ὡσάν απο ||²⁹ τοῦ νῦν ἔχωσιν ἀμότ(ε)ρ(οι) τὸ δε ἔλον ὕφος πρὸετρεψαμεθ(α) γενέσθ(αι) χειρὶ και ζωοποιούς ||³⁰ στ(αυ)ρούς πεποιήκαμεν · το δε ἔλον ὕφος πρὸετρεψαμεθ(α) γενέσθ(αι) χειρὶ Γεωρ(γίου) κουθου(κλήστου) κ(αί) νομι(κοῦ) ||³¹ μη(νί) 'Οκτωβρίω ινδ(ικτιῶνι) δ' ἔτους ,ςφπθ' +

||³² + Δημήτρ(ιος) ὁ Μακρὸς ὁ και διάχωρίσας τὸ τοιοῦτον χωράφειον ὑπ(ἐγραψα) τ(ὸν) τίμι(ον) στ(αυ)ρον τὸ (δὲ) ὕφο(ς) χ(ειρὶ) τοῦ νομι(κοῦ) :

||³³ + Δημητηρης ελεω Θ(εο)ῦ πρ(εσθῦτερος) κε δευτερεβον παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(ἐγραψα) ος ηδος τον δηαχ(ωρισμὸν)

||³⁴ + Λέων πρε(σθῦτερος) ελεω Θ(εο)ῦ (και) δομέστηκος παρόν (και) μ(α)ρ(τυρῶν) ος ιδος κε τον διαχωρίσμ(ὸν) υπ(ἐγραψα) ηγια χειρὶ +

||³⁵ + Γεωρ(γιος) ὁ ἔγκ(ον) και οἰκονόμ(ος) τοῦ θεοφειλεστάτ(ου) ἐπησκώπ(ου) Ἱερισσου οἰκοῖα χειρὶ υπ(ἐγραψα) +

||³⁶ + Δημήτρ(ιος) ὁ Φιλοκοράσις παρήμι ἐπι τὸ διαχωρισμῶ τοῦ τοιοῦτου χωραφίου κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(ἐγραψα) τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρον το (δὲ) ὕφο(ς) χ(ειρὶ) τοῦ νομι(κοῦ)

||³⁷ + Γεώρ(γιος) κουθου(κλήστιος) κ(αί) νομικὸ(ς) ὁ και τὸ ἔλον ὕφος γρά(φας) ἔτελείωσα +

L. 5-6 οἰκείας : lege : οἰκίας (?), cf. notes || 1. 27 ειστό : lege εις τὸ || ἀσφάλιον : lege ἀσφάλειαν || 1. 35 ἔγκ(ον) : lege ἔγγων = ἔγγονος, pluriel qu'un nom propre.

41. CHRYSOBULLE DE NICÉPHORE III BOTANEIATÈS

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 18-19)

Mars, indiction 4

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 27-28, 36)

a.m. 6589 (1081)

Χρυσόβουλλον σγιλλιον (l. 44)

L'empereur confirme le jugement qu'il avait rendu, alors qu'il était duc de Thessalonique, en faveur de Lavra, dans un différend qui opposait le couvent à Théodore fils d'Aichmalôtos.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie que G. Millet avait prise de l'original, encore conservé aux archives de Lavra, où nous l'avons vu (tiroir I, pièce 209 = Inventaire Pantéléimôn, p. 10, n° 51) : rouleau de papier, 1520 × 380 mm, en trois morceaux collés haut sur bas. Bonne conservation. L'encre est de couleur noirâtre ; les termes de récoognition, le mois, le chiffre de l'indiction et le *legimus* sont à l'encre rouge, ainsi que la signature impériale. Le tilde ondulé habituel pour les abréviations, barré d'une croix de Saint-André, surmonte certains noms propres (cf. l. 2, 3, 6, 22, 32). On notera la manière dont le scribe a écrit le chiffre indictionnel τετάρτης (l. 45). — Le sceau est encore attaché

à la pièce, et ainsi décrit par les premiers éditeurs (n° 34, p. 89) d'après les notes et photographies de G. Millet : « Bulle retenue par un cordon de soie violette très fin, très bien conservé, mais complètement détordu ; diam. 20 mm ; épaisseur 2 mm. On distingue sur la tranche l'application de la feuille d'or sur un noyau de métal (bronze ?). Or bruni dans les creux ; bien conservée. A l'avers : buste du Christ tenant le livre et ramenant la main devant la poitrine, nimbe crucigère ; l'image dans un médaillon indiqué comme le nimbe par une sorte de grénétis ; relief vigoureux, plis fins, de l'usure sur le front et à l'endroit du livre (...) Au revers, l'empereur portant une longue barbe, en loros (indiqué par des boules), tenant le sceptre et la sphère avec la croix. » La bulle a été reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXIX, 4 a et par Dölger-Karayannopoulos, *Urkundlehre*, fig. 31 et 33 a (et non pas 33 b, comme il est dit p. 155).

droit : TC XC
 revers : + ΝΙΚΗΦΟΔΕCΠ ΤΩΒΟΤΑΝΙΑΘΗ
 + Νικηφό(ρφ) δεσπότ(η) τῷ. Βοτανιάτῃ

Au verso renforcé par deux feuilles de papier collées, G. Millet a lu « sur le papier ancien, écriture byzantine en noir » : (Χρυσόβ(ου)λλ(ον) τοῦ Νικηφόρου τοῦ Βοτανιάτ(ου) περὶ τῶν ἀμφιβαλομ(έ)ν(ων) τοπ(ίων) Θεοδώρ(ου) τοῦ Αἰχμαλώτ(ου) + ; puis à l'encre rouge : ἀντιγράφῃ (sic) εἰς νοῦμερον ια', qui est la référence au cartulaire de Cyrille. Sur le papier moderne : ἀριθμ(ός) ια' Νικηφό(ρου) Βοτανιάτου. — *Album*, pl. XLIV et XLI (seeau).

B) La copie faite sur l'original par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 5-6), sous le titre : Χρυσόβουλλον τοῦ ἁγίου βασιλέως κυροῦ Μιχαήλ Δουκα (interprétation erronée de *legimus*) διὰ τινων τόπων ἀμφιβαλλομένων, ἧτερ καὶ ὑποβεβαιώθη καὶ παρὰ τοῦ μετ' αὐτοῦ εὐσεβοῦς βασιλέως κυροῦ Νικηφόρου τοῦ Βοτανιάτου, νοῦμερον ια'. Cette transcription de Cyrille comporte quelques erreurs.

C) La copie transcrite dans le dossier dactylographié de Spyridon (p. 124-125), avec la référence fol. 41, qui peut renvoyer au cartulaire disparu d'Alexandre Lavriotès.

La pièce a été éditée par Rouillard-Collomp, n° 34, p. 88-90, d'après la photographie de l'original. Nous rééditons la pièce de même.

Bibliographie: DÖLGER, *Regesten*, n° 1052 (périmé); ID., *Lavra-Urkunden*, p. 40, n° 34; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 120-121, n° 6.

ANALYSE. — Lorsque l'auteur de la pièce, avant de devenir empereur, exerçait à Thessalonique les fonctions de duc, il a jugé en faveur de Lavra un différend qui, à propos de certains terrains, opposait ce couvent à Théodore, fils d'Aichmalôtos ; un acte écrit portant la signature [de Botaneiatès] et la bulle de plomb qu'il employait alors, a été établi, en février, indiction 15, 6570 [1062], où le détail de l'affaire est exposé (l. 1-14). Les moines de Lavra ont demandé à Nicéphore, devenu empereur, de confirmer en cette qualité l'acte qu'il avait délivré comme duc ; et il y consent, et leur délivre le présent chrysobulle, par lequel il donne la garantie impériale à l'acte qui avait blanchi les lavriotès des accusations portées contre eux par Théodore (l. 14-22). Formules de garantie (l. 22-31). L'acte qui avait été autrefois délivré à Théodore, jugeant en sa faveur le différend qui l'opposait en justice à Lavra, par le patrice Nicétas, alors juge de Boléron, Strymon et Thessalonique,

sera tenu pour nul par les juges, s'il est invoqué par Théodore ou quelqu'un de sa partie ; les lavriotes jouiront paisiblement des lieux (τόπια) qui leur ont été reconnus, et prieront pour l'empereur et son peuple (l. 31-44). Date, annonce de la signature impériale, *legimus* (l. 45-48). Signature autographe de l'empereur (l. 49-50).

NOTES. — L'affaire dont il est ici question nous est inconnue, les actes antérieurs étant perdus. L'acte Appendice VI, l. 12, en 1012, fait mention d'un Μιχαήλ ὁ λεγόμενος Αιχμάλωτος qui à cette date est mort depuis quelque temps déjà : il n'est pas certain qu'il appartienne à la même famille que notre Théodore fils d'Aichmalôtos. Le conflit qui opposa celui-ci à Lavra portait certainement sur quelque terrain hors de l'Athos, dont nous ne savons ni le nom ni l'emplacement. Il avait donné lieu au moins à deux actes contradictoires. L'un, du patrice Nicéas, juge de Boléron, Strymon et Thessalonique, tranchait l'affaire en faveur de Théodore, avant février 1062 ; sur son auteur, cf. LEMERLE, *Philippes*, p. 160 et n. 4, et les notes de notre n° 39. Lavra a protesté contre le jugement rendu par Nicéas, et en a appelé à Nicéphore Botaneiatès alors duc de Thessalonique (LEMERLE, *op. cit.*, p. 158), qui a délivré aux moines, en février 1062, un molybdobulle cassant le jugement de Nicéas et décidant en faveur du couvent. C'est de ce molybdobulle que les lavriotes demandent confirmation à Botaneiatès devenu empereur (7 janv. 1078-1^{er} avril 1081). Pourquoi ont-ils attendu pour le faire jusqu'à la veille de la chute de Botaneiatès ? Sans doute parce qu'à ce moment leur ancien adversaire Théodore, toujours vivant (cf. l. 35), tentait de profiter des circonstances pour reprendre l'avantage en invoquant l'acte que lui avait délivré le patrice Nicéas.

Actes mentionnés : 1) Un acte (ἔγγραφον, l. 31) remis à Théodore fils d'Aichmalôtos, peu avant février 1062, par Nicéas juge de Boléron, Strymon et Thessalonique : perdu. 2) Un molybdobulle (ἔγγραφον, l. 11, 21) remis à Lavra, en février 1062, par Nicéphore Botaneiatès alors duc de Thessalonique : perdu.

+ Ο[τε ...] τὴν ἐν Θεσσαλονικῇ δουικὴν διεῖπεν ἀρχὴν πρὸ τῆς ||² αὐτοκρατορικῆς ἐξουσί(ας) ἢ ἡμετέρα εὐσέβεια, ἐδίκασε μεταξὺ τοῦ τε Θεοδώ(ου) ||³ τοῦ τοῦ Αἰχμάλωτου καὶ τοῦ μέρους τῆς ἐν τῷ ἀγίῳ ὄρει λαύρας τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου ||⁴ περὶ τινῶν ἐπιμάχων τοπίων, καὶ ἔγγραφον ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ προέ[ση] ||⁵ δίκῃ (καὶ) τοῖς μοναχοῖς ἐπεδόθη τὴν νικῶσαν αὐτοῖς βραβεῖον ἐφ' ὅς τῷ ||⁶ Θεοδώρῳ ἀνθημιλλήσαντο. Ἔτος ἐπεφύθηκει τὸ τῆνικαῦτα ἐξακισχι-||⁷λιοστὸν πεντακισιοστὸν ἐβδομηκοστὸν, πεντεκαδικατῆ ἰνδικτιῶν (καὶ) μὴν ||⁸ Φεβρουάριος. Τὰ μὲν οὖν τ(ῆς) ὑποθέσεως ὅπως ἔσχε, καὶ τίνα μὲν ὁ τ(οῦς) ||⁹ μοναχοῖς ἀντιδικῶν πῶ τότε προῦβάλετο, τίνα δ' αὖθις οἱ τ(ῆς) Λαύρ(ας) ἀντέθεντο, ||¹⁰ καὶ τίνα μετὰ τ(ας) παρ' ἐκατέρων κατ' ἀλλήλων προτάσεις ἐπράχθησαν, αὐτὸ ||¹¹ τὸ τότε προδὸν (καὶ) τοῖς μοναχοῖς ἐγγχειρισθὲν ἔγγραφον ἀριδῆλως παρίσθησι, (καὶ) ||¹² ὅπως ἐπὶ τοῖς ἐπιμάχοις οἱ μοναχοὶ τὴν νικῶσαν ἠνέγκαντο, τὴν τε τοῦ ||¹³ δνόματο(ς) τ(ῆς) ἡμετέρ(ας) εὐσεβεί(ας) φέρον ὑπογραφὴν (καὶ) τῇ κατ' ἐκεῖνο καιροῦ ||¹⁴ συνῆθει διὰ μολύβδου σφραγίδι ἡμῶν βεβαιούμενον. Ἐπει δ' οἱ τ(ῆς) εἰρημ(έν)ης) ||¹⁵ Λαύρας μοναχοὶ ἀσφαλέστερον ἐπιτοῦς τὸ τοιοῦτον δικαίω(α) θέσθαι βουλόμ(εν)οι ||¹⁶ (καὶ) βασιλικῆ ψήφῳ τῆν δουικὴν ἡμῶν ἐμπειδωθῆναι δοκιμασίαν τὸ ἡ-||¹⁷μέτερον κράτος κατελιπάρησαν, ἔκλινέ τε τούτοις τὸ οὖς συμπαιθῆσ(α)τα ||¹⁸ καὶ ἐπήκουσεν αὐτῶν, καὶ τὴν παροῦσαν αὐτοῖς χρυσόβουλλογ ||¹⁹ ΓΡΑ(ΦΗΝ) ἐπεδράβησε, δι' ἧς ἐπιθεβαῖοι (καὶ) ἐπὶ πλέον βασιλικ(ῶς) ||²⁰ ἀσφαλιζέται τὸ παρὰ τ(ῆς) ἡμετέρ(ας) εὐσεβείας προδὸν (καὶ) τοῖς μοναχοῖς ἐγγχει-||²¹ρισθὲν

ὡς εἴρηται ἔγγραφον τὴν λευκὴν ἐγδύον αὐτοὺς ἐφ' οἷς κατ' αὐ-||²²τῶν ὁ τοῦ Αἰχμαλώτου Θεοδώρου ἐνήγαγεν ὡς δεδήλωται. Ἔσται οὖν ||²³ τὸ τοιοῦτον ἀρραγῆς τε (καὶ) ἀκαταγώνιστον λόγῳ παντὶ (καὶ) παρ' οὐδενὸς(ς) ἀβητηθήσεται(αὶ) ||²⁴ ποτε ἢ κατὰ τι ἀνατραπήσεται, παρὰ δὲ πάσαις ἀρχαῖς τε (καὶ) ἐξουσίαις δου-||²⁵μικαῖς τε (καὶ) δικαστικαῖς τὸ ἐνεργὸν διὰ πάντων ἀποίσεται, καὶ οὐδέμια τὸ ||²⁶ τοῦ λόγου γραμμὴ τῶν ἐν τούτῳ κατ' οὐδέμιαν αἰτίαν παρ' οὐδενὸς(ς) τῶν ||²⁷ πάντων παροραθήσεται. Τοιοῦτον γὰρ αὐτῶ τὸν παρόντα χρυσοβούλλον ||²⁸ ΛΟΓΟΝ ἐπικούρου ἐπεστήσαμεν πᾶσαν τὴν προσβολὴν ἐναντίαν ||²⁹ λόγων κατὰ τοῦ μέρους τῆς Λαύρου(ς) φερομένη(ην) γενναί(ως) ἀποκουσόμενον (καὶ) ||³⁰ τοῖς μοναχοῖς ἀσφαλῆς συντηρήσοντα τὸ ἐφ' οἷς δεδικαίωται τοπλοῖς ||³¹ κύρος (καὶ) τελῶς ἀκίνητόν τε (καὶ) ἀδιάπτωτον. Κἂν γὰρ τὸ γεγονὸς(ς) ἔγγραφον ||³² τῶ τοῖς μοναχοῖς ἀντιδικήσαντι Θεοδώρῳ τότε παρὰ τοῦ π(ατ)ρικίου Νικήτ(α) (καὶ) ||³³ γεγονότος(ς) κριτοῦ Βολεροῦ Στρυμόνος(ς) (καὶ) Θεσσαλονικ(ης) ἐπὶ τῇ πρὸς αὐτὸν παραδῶσει ||³⁴ ἐπὶ νομῇ τῶν ἐπεγνωκότων δεσπότης τοὺς μοναχοὺς τοπλίων παρὰ τοῦ ||³⁵ Θεοδώρου ποτὲ ἢ τοῦ μέρους αὐτοῦ ἐμφανίζηται, εἰς οὐδὲν παρὰ πᾶσι κριταῖς ||³⁶ λογιθήσεται τῶ παρόντι χρυσοβούλλῳ ΛΟΓΩ τ(ῆς) εὐσεβοῦς ἡμῶν ||³⁷ βασιλείας τὰ νῦτα κλίνον (καὶ) πᾶσαν σχολὴν κατακρινόμενον καὶ ἀ-||³⁸σθένειαν, καὶ οὕτως οἱ μοναχοὶ ἀμφοτέροις ἐπεριδόμενοι, τῷ τε ||³⁹ δουκικῷ τῷ τε βασιλικῷ ἡμῶν δικαίωματι, μενοῦσι τὲ παντοίων ||⁴⁰ πραγμάτων ἐκτὸς(ς) καὶ ὀχλήσεων κυριεύοντες τῶν τοπλίων ἐφ' οἷς ὡς ||⁴¹ εἴρηται δεδικαίωται, καὶ φωνᾶς ἱλαστηρίου ὑπὲρ τε τ(ῆς) βασιλεί(ας) ||⁴² ἡμῶν (καὶ) παντὸς(ς) τοῦ καθ' ἡμ(ᾶς) εὐσεβοῦς πολιτεύ(α)το(ς) τῷ Θ(ε)ῶ θερμότερον ἀνα-||⁴³πέμψουσι(ν) ὡς γὰρ βεβαίου (καὶ) ἀσφαλοῦς τυγχάνοντος(ς) τοῦ παρόντος ||⁴⁴ εὐσεβοῦς χρυσοβούλλ(ου) ΣΙΓΙΛΛ(ΙΟΥ) τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλεί(ας), γεγεννημένου ||⁴⁵ κατὰ τὸν ΜΑΡΤ(ΙΟΝ) μῆνα τῆς Δ' Ἰνδικτιῶνος(ς) ἐν ἔτει ||⁴⁶ τῷ ἔξακισχιλιοστῷ πεντακοσιοστῷ ὀγδοηκοστῷ ἐνάτῳ, ἐν αὐτῷ (καὶ) ||⁴⁷ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||⁴⁸ ΚΡΑΤΟΣ + + LEGIMUS +

||⁴⁹ + ΝΙΚΗΦΟ(ΡΟΣ) ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟ(Σ) ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) ||⁵⁰(ΚΑΙ) ἌΥΤ(Ο)ΚΡΑΤ(Ω)Ρ ἘΩΜ(ΑΙΩΝ) Ὁ ΒΟΤ(ΑΝΕΙΑ)Τ(ΗΣ) +

42. GARANTIE DU KOSMIDION POUR LES AMALFITAINS

Ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος μετὰ ἀσφαλείας
συμβιβαστικὴ διάλυσις καὶ ἀποχὴ etc. (l. 4-5)
Πρᾶσις (l. 24, 34)
Γενικὴ ἰδικὴ καὶ περιεκτικὴ διάλυσις (l. 41)
Μετὰ ἀσφαλείας συμβιβαστικὴ διάλυσις
(συγχώρησις καὶ ἀθώωσις) (l. 63, 64-65, 66)

Juin, indiction 4
a.m. 6589 (1081)

L'higoumène Eugénios et les moines du Kosmidion garantissent à l'higoumène Bénédiktos et aux moines amalfitains la possession du domaine de Platanos, dans l'épiskopsis de Prinarion, qu'ils leur ont vendu pour 24 livres d'or.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons :

4) Une copie ancienne authentifiée par Démétrios évêque d'Ardamérion (pour la date de cette copie, cf. ci-dessous, notes), conservée dans les archives de Lavra (tiroir 15, pièce 82 = Inventaire

Pantéléimôn, p. 69, n° 261), où nous l'avons photographiée : feuille de parchemin épais très jauni, 635 × 323 mm, bien conservée. Les plis peuvent être anciens. Encre de couleur rousse, plus foncée dans la souscription. Pas de trace de sceau. Certains mots ont été surchargés (cf. apparat). Des blancs ont été laissés par le copiste avant le périorisinos (l. 42), avant et après les souscriptions (l. 62, 66). On notera l'accent aigu, au lieu du grave, sur la finale -όν (-ός) abrégée. — La transcription a dû être faite sur un original déjà endommagé, car le copiste fait mention (l. 66-67) de signatures effacées devenues illisibles (ou qu'il n'a pas su déchiffrer ?) : parmi elles, sans doute, celles des moines du Kosmidion, annoncées l. 3-4. — Notices au verso : 1) D'une main du xv^e s. : Μολφην(ού) τοῦ Πρωναρί(ου). 2) Du xvii^e s. : Τοῦ Πριναρίου. 3) Alexandre Lavriôtès a écrit : Ἀριθ. 6, référence probable à son cartulaire perdu. 4) De Cyrille de Lavra : Ἰσον βεβαιωθὲν παρὰ τοῦ ἐπισκόπου τοῦ Ἀρδαμερίου Δημητρίου ὅτι μονῆριον Κοσμηδίων ἀφιερῶθῃ εἰς τὴν μονὴν τῶν Ἀμαλφηνῶν, puis le chiffre ο' (70), référence du document dans les régestes du cartulaire de Cyrille (p. 96) ; à ce chiffre, Alexandre Lavriôtès a ajouté καὶ α', que nous ne savons comment interpréter. — *Album*, pl. XLV-XLVI.

B) La copie faite sur la transcription précédente par Théodoret dans son cartulaire (p. 20-24 ou fol. 10^v-12^v). Cette copie de Théodoret a été recopiée en 1889 par les moines Serge et Matthieu dans le cartulaire dit « Codex 4 », p. 7 (13)-10 (15) ; elle a été enfin insérée dans le dossier dactylographié de Spyridon (p. 283-288).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 35, p. 91-94, d'après la copie de Spyridon ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 17-19, n° 10, édition partielle (l. 42 : Τὸ δὲ - l. 58 : μεσοποταμίαν), d'après Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous éditons diplomatiquement la copie ancienne authentiquée, sans relever les erreurs des copies modernes, ni celles des premiers éditeurs, qui n'ont pu connaître qu'un texte très défectueux. Nous mentionnons en apparat deux restitutions de Théodoret (Th).

Bibliographie : LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 552, n° 5.

ANALYSE. — [Protaxis de] Eugénios, higoumène du couvent des Saints-Anargyres du Kosmidion (l. 1). Invocation trinitaire. L'higoumène Eugénios et les moines du Kosmidion établissent de leur plein gré le présent document [cf. sa définition l. 4-5] en faveur de l'higoumène Bénédiktos et de tous les moines du couvent des Amalfitains (l. 1-9). Sous le règne de Nicéphore Botaneiatès, les moines du Kosmidion ont vendu à Bénédiktos le domaine de Platanos, dans l'*épiskopsis* de Prinaron, pour 24 livres d'or, qui ont été maintenant versées en présence de deux notaires (ταβουλλάριοι) (l. 9-12). Ayant donc reçu cette somme des Amalfitains, les moines du Kosmidion leur garantissent la possession, dès maintenant et à perpétuité, du domaine sis à Prinaron, dont les limites et les caractéristiques sont indiquées dans l'acte de vente (l. 13-19). Formules de garantie (l. 19-41). Les auteurs de l'acte ont convoqué deux tabellions (ταβελλιωνας) qui le leur ont lu et expliqué mot par mot (l. 41-42). Périorisinos (l. 42-60). Conclusion ; mention de Jean, klèrikos impérial et notaire du couvent des Blachernes ; date (l. 60-62). Signatures : Constantin, prêtre de la Grande Église et des Blachernes ; Georges Garoulès, prêtre des Blachernes ; Jean, diacre de la Grande Église et des Blachernes ; mention d'autres signatures qui, effacées par le temps, n'ont pas été transcrites par le copiste (l. 62-67). Signature autographe, authentifiant la copie, de Démétrios, évêque d'Arda-mérion (l. 68-69).

NOTES. — *Date de la copie.* L'évêque d'Ardaméron, Démétrios, qui authentifie notre pièce, authentifie aussi, dans notre dossier, la copie d'une lysis d'Alexis III pour Lavra, d'octobre 1196 (notre n° 69). Or Démétrios assistait, avec l'évêque d'Hiérissos Nicolas et l'évêque de Kassandra Michel, à la cérémonie d'intronisation de s. Sabas de Serbie comme archimandrite célébrée à Sainte-Sophie de Thessalonique par le métropolite de cette ville, Constantin [Mésopotamites] (Vie de s. Sabas par Domentijan, éd. Daničić, 1865, p. 191). Sur les dates du ministère de Constantin, premières années du XIII^e s., qui donnent aussi la date approximative de notre copie, voir en dernier lieu V. LAURENT, *BZ*, 56, 1963, p. 285-286, 288-292. — Sur l'évêché d'Ardaméron (première mention en 943, cf. Rouillard-Collomp, n° 5, l. 10: 'Ιωάννης ἐπίσκοπος Ἐρμούλων), voir V. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 1, p. 344; Ch. PATRINELIS, *Θρησκευτική και Ἡθική Ἐγκυκλοπαίδεια*, t. 6, Athènes, 1965, p. 790.

Cet acte a été dressé à Constantinople par les hommes de loi auxquels firent appel les moines du Kosmidion : sur ce couvent, cf. R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin, I: Le siège de Constantinople ...*, t. 3 : *Les églises et les monastères*², Paris, 1969, p. 286 sq., qui ne connaît pas notre pièce, mais rappelle, d'après l'Alexiade II, 6, 1, qu'en 1081 justement les Comnènes, menacés par Nicéphore Botaneiatès, se réfugièrent au Kosmidion avant de quitter la capitale. Le couvent était voisin des Blachernes, dont deux prêtres et un diacre au moins ont signé comme témoins notre pièce. Sur le couvent des Amalfitains, cf. notre n° 23; sa prospérité à cette époque est attestée par le fait qu'il a pu acheter au Kosmidion le domaine de Platanos pour le prix de 24 livres d'or.

L'opération avait été conclue sous le règne de Nicéphore Botaneiatès, qui prend fin le 1^{er} avril 1081. Notre document, d'un style peu correct et plein d'enflure, laisse dans l'ombre les conditions de la vente, et les difficultés qui ont dû se présenter avant qu'acheteur et vendeur n'en viennent à la présente συμβιβαστική διάλυσις, qualifiée aussi πρώσις, et que les Amalfitains ne reçoivent la συγχώρησις και ἀθώωσις (l. 4, 63) par la procédure de stipulation aquilienne et *acceptilatio* (κατὰ ἀκούλιαν ἔπερώτησιν και ἀκκεπιλατίωνα, déformé par le copiste en ἀλεπταλάτονα, l. 5 et 24). La stipulation aquilienne est employée pour éteindre une obligation (*Bas.* XXVI, 6 et *passim*), spécialement entre personnes liées entre elles par des obligations découlant de contrats de nature et d'origine diverses. Dans ce dernier cas, qui pouvait être le nôtre, le procédé est le suivant : les deux parties font le bilan de leurs créances et dettes, le total se traduisant pour chacune d'elles par un actif ou un passif; la partie dont le solde est positif stipule la somme globale que lui doit l'autre partie, ou la somme représentant la valeur d'une obligation quelconque, et la libère de cette obligation par l'*acceptilatio*, dont l'équivalent grec est ἀθώωσις (*Bas.* XXVI, 6, 1 schol. : ἐπερώτησίς ἐστι ... και λῦεται διὰ ἀκκεπιλατίωνος ἦτοι ἀθώωσεως). Sur la stipulation aquilienne et l'*acceptilatio*, cf. G. PETROPOULOS, *Ἱστορικά και εισηγήσεις τοῦ Ῥωμαϊκοῦ δικαίου*, Athènes, 1943, p. 1001-1002; R. MONNIER, *Manuel élémentaire de droit romain*, II, Paris, 1948, p. 272-274; P. OURLIAC-J. DE MALAFOSSE, *Droit romain et ancien droit*, I, Paris, 1957, p. 214.

Dans le cas du présent acte, on peut supposer que les Amalfitains, ayant acheté Platanos au couvent du Kosmidion, restaient liés envers celui-ci par certaines obligations, qui devaient se rapporter au versement du prix convenu. La stipulation aquilienne et l'*acceptilatio*, déjà simplifiée à notre époque, n'est invoquée ici que pour légaliser une transaction (ici la vente du bien) à propos de laquelle on avait, lors de sa conclusion, remis le versement du prix à plus tard. En effet, le verse-



○ SERRÉS

○ ZICHNA

Lac Tachynos

CHRISTOUPOLIS

MT. STRYMON

○ PLATANOTOPOS

○ ÉLEUTHERAI

○ CHRYSOUPOLIS

Carte III. — Situation des biens de Lavra à l'est du Strymon. (Les crochets indiquent une localisation approximative).

[PRINARION]

MÉGALÉ ÉΤΑΙΡΕΙΑ

BOBLÉANÉ

ÉΠΙΣΚΕΨΙΣ ΠΡΙΝΑΡΙΟΥ

[BOLOBISDAI]

[DOBROBIKEIAI]

[FRAMNONI]

KARYANÉ

[PLATANOS]

[AEIDAROKASTRO]

[TRÉASION]

[BOLOBISDAI]

[DOBROBIKEIAI]

[FRAMNONI]



ment des 24 livres fut fait devant deux notaires (l. 12, cf. l. 41) au moment de la rédaction du présent acte (juin 1081), comme le montre la formule employée par les témoins : ἡ ἀπολήψει τῶν κδ' λίτρῶν (l. 63-64, 65, 66). Ainsi doivent être comprises les l. 11-14 : les Amalfitains ont versé le prix convenu, le Kosmidion les libère de leur obligation.

L. 11 : sur le terme ἐπίσκοπος, unité fiscale et ensemble de biens affectés en principe à l'empereur ou aux membres de la famille impériale, mais aussi à des particuliers, cf. DÖLGER, *Beiträge*, p. 151-152 ; D. ΖΑΚΥΘΙΝΟΣ, *Μελέται περὶ τῆς διοικητικῆς διαίρεσεως καὶ τῆς ἐπαρχιακῆς διοικήσεως ἐν τῷ βυζαντινῷ κράτει*, *EEBS*, 17, 1942, p. 34-36. L'ἐπίσκοπος de Prinarion se situe, d'après les toponymes du périorismos (l. 42-60), à l'est d'Amphipolis et au sud-ouest de la chaîne du Symbolon, où se trouvent encore les villages Καρῶνη (= Καρανὴ) et Βομπλιανη (= Μπόμπλιανη).

L. 43-58 : sur les toponymes contenus dans le périorismos, cf. ΘΕΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Kalépanikia*, p. 53-59, 91-92, notre n° 43 et notre carte. — Πρινάριον (l. 52) est mentionné également dans des actes de Vatopédi de 1355 à 1371 (éd. G. ΘΕΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Οἱ Τζαμπλάκωνες, Μακεδονικά*, 5, 1963, p. 131, n° 1, l. 11 ; p. 135, n° 2, l. 5 ; p. 143, n° 4 a, l. 10 ; p. 146, n° 4 b, l. 13 ; p. 149, n° 5, l. 7), et d'Iviron (DÖLGER, *Praktika*, RK, l. 196).

Acte mentionné : Acte de vente (πρῶσις, l. 19) du domaine de Platanos par le couvent du Kosmidion à celui des Amalfitains, sous le règne de Nicéphore Botaneiatès : perdu.

+ Εὐγένιος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς σεβασμ(ας) μεγάλης μονῆς τῶν ἁγίων Ἀναργύρων τοῦ Κοσμιδείου +

||² + Ἐν ὀνόματι τοῦ π(α)τρ(ὸ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου π(ν)ε(υ)ματος, Εὐγένιος μοναχὸς καὶ καθηγούμε(εν)ος τῆς σεβασμ(ας) μονῆς τοῦ Κοσμιδείου, Ἰω(άν)νης μοναχὸς πρεσ-||³βύτερος, Ἰαρίων μοναχός, Δα(υ)δ μοναχὸς καὶ οἱ λοιποὶ μοναχοὶ τῆς αὐτῆς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου, ὧν αἱ ὀνομασίαι διὰ τῶν οικειῶν χειρῶν σαφέστατον δη-||⁴λωθήσονται, τὴν παρούσαν ἔγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον μετὰ ἀσφαλείας συμβιβαστικῆν τε διάλυσιν καὶ ἀποχὴν συνχώρησιν καὶ ἀθώωσιν γενικὴν ἰδι-||⁵κὴν καὶ περιεκτικὴν καὶ διῶς διόλου εἰς τὸ μέλλον διηνεκῆ ἀμερμιάναν καὶ ἀφροντισίαν ἔτι δὲ καὶ κατὰ ἀκουλιανὴν ἐπερωτήσῃ καὶ ἀλεπταλάτωνα ||⁶ τιθέμεθα καὶ ποιῶμε(εν), ἐκουσίως καὶ αὐτοθελῶς· καὶ οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ βίας ἢ δόλου ἢ χλεύης ἢ ἀπάτης ἢ περιγραφῆς ἢ νομικῆς καὶ φάκτου ||⁷ ἀγνοίας καὶ τῶν ἄλλων ἀπάντων τῶν τοῖς νόμοις ἀποτετραμμ(έν)ων αἰτιῶν, σὺν προθυμίᾳ τὲ μᾶλλον πάσῃ καὶ ὀλοφύχῳ προθέσει καὶ ἀπεριέργῳ γνώμῃ ||⁸ καὶ ἀπλότῃ, πρὸς ὑμᾶς Βενέδικτον μοναχὸν καὶ καθηγούμενον τῆς βασιλικῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφινῶν, καὶ τοὺς λοιποὺς ἅπαντας μοναχοὺς τῆς ||⁹ αὐτῆς μονῆς, τὸ μέρος καὶ τὰ δίκαια αὐτῆς, καθὼς τὸ ὕψος δηλώσει. Ἐπὶ δὲ τῶν ἡμερῶν τῆς βασιλείας τοῦ μακαρίτου βασιλέως κυροῦ Νικηφό-||¹⁰ρου τοῦ Βοτανειάτου ἡμεῖς οἱ μοναχοὶ τῆς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου πεπρακάμε(εν) πρὸς σὲ τὸν κύριον Βενέδικτον καὶ καθηγούμενον τῆς βασιλικῆς μονῆς ||¹¹ τῶν Ἀμαλφινῶν τόπον ἐν τῇ <ἐπι>σχέψει τοῦ Πριναρίου τῆ ἐπωνυμία ὁ Πλάτανος, εἰς (νομισματα) (ὕπερ)π(υ)ρα λίτρας εἰκοσιτέσσαρας σῶας καὶ ἀνελλιπεῖς ||¹² καταβληθείσας καὶ ἀπαριθμηθείσας ἀπὸ χειρῶν ἡμῶν εἰς χεῖρας ἡμῶν, ἐνώπιον τῶν ἐπ' αὐτὸ τοῦτο προσκληθέντων δύο ταβουλλαρίων. ||¹³ Καὶ τὰς εἰκοσιτέσσαρας λίτρας λαβόντων ἀπὸ σοῦ τοῦ καθηγουμένου τῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφινῶν σῶας καὶ τελείας, τοκαθόλου γενικῶς ||¹⁴ καὶ περιεκτικῶς μεθ' ἡμῶν καὶ τοῦ μέρους τῆς ἡμετέρας μονῆς διαλυθέντες συμφανοῦμεν καὶ ἀσφαλιζόμεθα ὥστε ἀπὸ γε τῆς ||¹⁵ παρουσίας ἡμέρας καὶ εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους καλῶς ἔχειν ὑμᾶς καὶ διακατέχειν, καὶ τοὺς μεθ' ὑμᾶς ἐλευσομένους ||¹⁶ μοναχοὺς τε καὶ

ἡγουμένους τῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφηνῶν, καὶ παρ' ἡμῶν τῆς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου ἐπιπεπρακότας
 τόπον ἐν τῇ τοποθεσίᾳ ||¹⁷ τοῦ Πριναρίου, τοῦ δεσπότην ἐξολοκλήρως κυρίως καὶ αὐθεντικῶς ἰδικῶς
 καὶ μονομερῶς καθολικῶς καὶ περιεκτικῶς εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας ||¹⁸ καὶ διηγετικῶς χρόνους κατὰ τὸν
 ἀναταττόμενον περιουσιον τὴν μονὴν τῶν Ἀμαλφηνῶν, ὧν τὸ σχῆμα καὶ γνώρισμα καὶ τὸ περίμετρον
 τοῦ τόπου ||¹⁹ ἐν τῇ γενομένῃ πράξει παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου ἐν ἀπολαύσει αὐτοῦ
 γίνεσθαι, καθὼς βουλῆς καὶ θελήσεως ἔχετε, ἐπα-||²⁰δείας ἔχοντες ἐκποιεῖσθαι κατὰ τὸν δοκοῦντα ὑμῶν
 τρόπον, καὶ ἄλλως ὅς δόξει ὑμῖν τὰ περὶ αὐτοῦ οἰκονομεῖν καὶ διοικεῖν καθὼς οἱ ||²¹ θεοὶ καὶ φιλευσεβεῖς
 νόμοι τοῖς τελείοις δεσπότηται τὴν ἐξουσίαν διδόναι, μὴ ἐχόντων ἡμῶν ἐπάδειαν ἢ ἐξουσίαν τὴν οἰονδή-
 τινα ||²² ἔγκλησιν ποιεῖν καθ' ὑμῶν καὶ ἀνακαλεῖσθαι, ἀλλ' ἔχετε ὑμεῖς τοῦτον καὶ διακατέχετε ὁ τε
 κύ(ρ) Βενέδικτος καὶ καθηγούμενος τῆς βασι-||²³λικῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφηνῶν σὺν πάσῃ τῇ ἐν Χ(ριστῷ)
 ἀδελφότητι τῇ αὐτοῦ, κ(α)τ(ά) τὴν περιλήψιν καὶ δύναμιν τοῦ περιορισμοῦ καὶ τῆς παρουσίας ||²⁴ πράξεως.
 Διὸ καὶ ἐπερωτώμενοι ἀσφαλιζόμεθα κατὰ ἀκουλιανὴν ἐπερωτήσιν καὶ ἀλεπταλίονα τοῦ μήποτε
 καιρῷ ἢ χρόνῳ παρασπασμὸν ||²⁵ τινὰ τόπου ἡμεῖς ἐργασόμεθα ἀφ' ὑμῶν, ἢ τῶν νῦν ὄντων ἢ τῶν
 μεθ' ἡμᾶς ἐλευσομένων ἡγουμένων τε καὶ μοναχῶν τῆς μονῆς ἡμῶν τοῦ Κοσμι-||²⁶δείου καὶ τῆς μονῆς
 τῶν Ἀμαλφηνῶν, ἢ δι' ἡμῶν συνηγορικῶν ἢ ἀρχοντικῶν προσώπ(ων) ἀνακαλεῖσθαι τὰ τοιαῦτα τοπία
 ἐπὶ τοῦ παρ' ὑμῶν ἐξω-||²⁷νηθέντος, ἀμπελώνας χωραφίαιρους τε λιβαδι(α)οὺς ἀνακαλεῖσθαι ὄρεινους
 καὶ χερσαίους. Ἐπεὶ δὲ καὶ νόμος ἐστὶ παρακελεύμ(εν)ος καὶ ἡμεῖς ἴσως ||²⁸ καὶ εἰ δίκαιόν τι ἐπὶ τὸν
 τοιοῦτον τόπον ἔχομ(εν) ἢ ἄλλο ἰονδήποτε πρόσωπον ἐμφανίζει δικαίωμα περὶ τὸν τοιοῦτον τόπον,
 ἀλλ' ἴσως εἰ καὶ τινὰ δικαίω-||²⁹ματα ἐσώτερον ὑποδεικνύμεν ἐπὶ τῶν τοιούτων τόπων ὧν ἡμεῖς
 πεπράχαμ(εν) οἱ τῆς καθ' ἡμᾶς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου τὸν κύ(ρ) Βενέδικτον καὶ πᾶσι τοῖς ||³⁰ κατ' αὐτὸν
 μοναχοῖς, ἵνα μὴ εἰσακουθῶνται παρὰ τινος δικαστοῦ, ἀλλὰ σαθρὰ καὶ ὡς μὴ γεγονότα καὶ εἰς οὐδὲν
 λογίζονται, ἢ ἔτερον τὸ οἰονοῦν πρόσωπον ||³¹ ὡς ἂν ὑπὲρ τῆς τοιαύτης μονῆς πράττειν ἢ λέγειν ἢ
 ἰῶτα ἐν ἢ μίαν κεραίαν, πρὸς τὸ μὴ εἰσακουεῖσθαι πρότερον καὶ ἐλλογα τυχόν ὡς τὰ παρ' αὐτ(ῶν) ||³²
 προτεινόμενά τε καὶ λεγόμενα μάταια καὶ σαθρὰ καὶ εἰς οὐδὲν λογίζονται, ἐκδικούμενοι ἀπὸ παντὸς
 κριτηρίου πολιτικοῦ τε καὶ ἐκκλησι-||³³αστικοῦ, καὶ μὴν καὶ ἀπ' αὐτοῦ τοῦ ἀνακτορικοῦ βήματος,
 πρὸς δὲ καὶ θεματικοῦ δικαστοῦ, καὶ ἅς ἐλάβομεν ἀκαταδιάλυτας εἴκοσι ||³⁴ καὶ τέσσαρας λίτρας ἵνα
 μένη καὶ ἢ παροῦσα πρᾶσις βεβαία ἀρραγῆς τε καὶ ἀμετάτρεπτος ἐς τὸ αἰεὶ, καὶ παρὰ μηδενὸς νόμου
 ἢ κριτηρίου ἀνα-||³⁵τρέπεται ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ καθ' οἰονδήτινα τρόπον ἢ χρόνον ἢ νομικῆς βοήθειας
 τοσούτων ἡμῶν δὲ μετὰ τοῦ μέρους τῆς ἡμῶν μονῆς ||³⁶ τοῦ Κοσμιδείου τὰ συμφωνηθέντα βέβαια
 καὶ ἀναλλοίωτα διατροῦνται, μήτε σὲ τὸν καθηγούμενον ἢ τοὺς μοναχοὺς τῆς μονῆς τῶν ||³⁷ Ἀμαλφηνῶν
 ἢ τοὺς μεθ' ἡμᾶς ἐλευσομένους ἡγουμένους τε καὶ μοναχοὺς ἔχει <> ἐξουσίαν μεταμέλεισθαι καὶ δικην
 τινὰ ἢ ἀγωγὴν κινεῖν ||³⁸ καθ' ὑμῶν, ἢ ἐνάγειν ὑμᾶς αὐτοὺς ἢ τινὰ τοῦ μέρους τῆς μονῆς ὑμῶν, πρὸς τὸ
 μὴδὲ ἡμᾶς εἰσακουεῖσθαι καὶ εὐθύνεσθαι καὶ ταῖς ἀραῖς ||³⁹ τῶν τριακοσίων δέκα καὶ οὐκ ἄγιον
 Θεοφῶρον π(ατέ)ρων, καὶ ἢ μερὶς αὐτοῦ μετὰ τοῦ Ἰουδα νὰ ἐνι, εἰ τις θέλει ἀνακαλέσεσθαι
 τ(οὺς) τοιούτους ||⁴⁰ τόπους οὓς ἡμεῖς ὠμολογήσαμεν καὶ περιωρίσαμ(εν) τῇ μονῇ τῶν Ἀμαλφηνῶν
 οἰωνδήτινας προσώπων ἢ ἀρχοντικῶν ἢ προσωπικῶν ||⁴¹ τὴν παροῦσαν ἡμῶν γενικὴν ἰδικὴν καὶ
 περιεκτικὴν διάλυσιν. Προσεκαλεσάμεθα καὶ ταβέλλινας δύο οἵτινες ὑπανέγνωσαν ἡμῖν ||⁴² καὶ τὸ
 ὄλον ὕφος καὶ ἀνεμῆνευσαν κατ(ά) βῆμα. Τὸ δὲ τῆς πράσε(ως) καὶ τοῦ περιορισμοῦ τὸ σχῆμα ἔστιν
 οὕτως ἔρχεται ἀπὸ τοῦ ||⁴³ συνόρου τοῦ Πλατάνου ἔνθα καὶ στήλη ἴσταται μαρμάρινον, ἀπέρχεται
 ἐπὶ ἀνατολὰς κρατῶν τὸν αὐτὸν ἄερα, διέρχεται ||⁴⁴ τὸ πετρωτὸν καὶ τὴν ὑπογεγραμμένην πλάκα, καὶ
 ἀποδίδωσιν εἰς τὴν τοῦ μῆξαν τὴν ἐπιλεγομένην Ῥαχώνην, τρέπεται μικρὸν πρὸς ||⁴⁵ μεσημβρίαν ἀριστερὰ
 τὰ δίκαια τοῦ Τρεασιῦ δεξιὰ τὰ δίκαια τῆς Βολοβίσδης, περὰ τὰ λαγγάδι(α) καὶ ἀκουμβίλει εἰς τ(ὸν)

κατέναντι βράχωνα, εἴτα ^{||46} κλίνει πρὸς μεσημβρί(αν) κρατῶν διόλου τὸν μεσημβριν(όν) ἀέρα, διέρχεται(αι) τ(όν) αὐτ(όν) βράχωνα καὶ ἐνοῦται τῇ ἐντὸς τοῦ ποταμοῦ ριζήματα πέτρα, περᾶ τ(όν) ποταμ(όν) ^{||47} εἰς τ(όν) ὑψηλ(όν) βουνὸν κἀκειθ(εν) κάμπτεται μικρ(όν) ἐπὶ ἀνατολάς, εἴτα στρέφεται(αι) ἐπὶ μεσημβρίαν κρατῶν τ(όν) αὐτ(όν) ἀέρα διόλου κρατῶν τὰ μεσονήσια τὰ ἴσα ^{||48} τοῦ μονολίθου ἀριστερὰ τὰ δίκαια Δοβροδικεῖ(ας) δεξιὰ δὲ τὰ δίκαια Ῥάμνου, καὶ ἀκουμβίζει εἰς τ(όν) αἰγιαλ(όν) εἰς τὴν μονόλιθον πέτραν, εἴτα στρέφεται(αι) ἐπὶ δυσμὰς κρατ(ῶν) ^{||49} διόλου τ(όν) αἰγιαλ(όν) καὶ τ(όν) δυτικ(όν) ἀέρα, περᾶ τ(όν) πύρον καὶ ἀκουμβίζει εἰς τὴν κοκκουδαῖαν ὄπου ἔστι καὶ μικρὰ λούστρα ἡνωμένη μετὰ τῆς θαλάσσης, ^{||50} εἴτα στρέφεται ἐπὶ ἄρκτον κρατῶν διόλου τὸν ἀρκτικ(όν) ἀέρα, τέμνει τὸ λιθάδιον καὶ ἀκουμβίζει εἰς τ(όν) μέγαν δρυῖν, ἀπέρχεται(αι) εἰς τὴν λιθωσωραῖ(αν) ^{||51} ἐν ᾗ κεῖται καὶ λίθος μέγ(ας) ἔχων μέγα(ν) στ(αυ)ρὸν ἐν κύκλῳ, εἴτα ἀνέρχεται(αι) εἰς τ(όν) αὐχένα (καὶ) κρατῶν τ(ὴν) βράχην ἀκουμβίζει εἰς τὸ μνημεῖον ἐν ᾧ ἴστανται καὶ δρυς, κατέρ-^{||52}χεται(αι) τὰ ἴσα καὶ εἰσέρχεται(αι) εἰς τὸ ξηροπότ(α)μ(ον) τὸ κατεργόμ(εν)ον ἀπὸ τῆς Καρυάνας(ης) κρατῶν διόλου τὸ ξηροπότ(α)μ(ον) καὶ τ(όν) ἀρκτικ(όν) ἀέρα ἔξω ἀριστερὰ τὰ δίκαια τοῦ Πιριναρίου ^{||53} δεξιὰ δὲ τὰ δίκαια Ἀειδαροκάστρου, διέρχεται(αι) πλησίον τῆς Καρυάνης καὶ τὰ πρόποδα τοῦ αὐτοῦ βουνοῦ, (καὶ) ἀκουμβίζει ἄνω τῆς τοῦμθης ὄπου ἐστὶ καὶ ναὸς τοῦ Σ(αὐτῆ)ρ(ος) ^{||54} Χ(ριστοῦ), εἴτα κατέρχεται(αι) ἐπὶ ἀνατολάς καὶ ἐνοῦται τῷ ξηροποτάμῳ τῷ καταρρέοντι ἀπὸ τῆς Βομπλιανῆς κρατῶν τ(όν) αὐτὸν ξηροπόταμον καὶ τ(όν) ἀρκτικ(όν) ^{||55} ἀέρα, διέρχεται μικρ(όν) καὶ ἐνοῦται εἰς τ(όν) αὐχένα, εἴτα στρέφεται(αι) ἐπὶ ἀνατολάς κρατῶν τ(όν) αὐχένα καὶ τὸν ἀνατολικ(όν) διόλου ἀέρα, διέρχεται(αι) καὶ ἐνοῦται εἰς τ(ὴν) ^{||56} δημοσίαν ὁδὸν, τρέπεται ἐπὶ ἄρκ[τον] κρατῶν τὴν αὐτ(ὴν) δημοσί(αν) ὁδὸν καὶ τ(όν) ἀρκτικ(όν) ἀέρα, διέρχεται(αι) πλησίον τῆς ριζήμα(ας) πέτρας ἐν ᾗ ἔγκυχαγαμ(έν)ος στ(αυ)ρ(ός) ^{||57} κατέναντι διδσε(ως) π.ρ...α... ^[± 10] δημοσίαν ὁδὸν, διέρχεται(αι) καὶ ἀποδίδωσιν εἰς τὸν δρυῖνον ἐν ᾧ εὐρίσκεται λάκκος μετὰ καρβούνας, ^{||58} ἐνοῦται δὲ εἰς τὸ μονοπάτιον [τὸ] ἐργόμ(εν)ον ἀπὸ τῆς Βομπλιανῆς καὶ ἀπαγόμενον εἰς τ(ὴν) μεσοποταμ(ίαν), εἴτα στρέφεται(αι) ἐπὶ ἀνατολάς ἔξω ἀριστερὰ τὰ δίκαια ^{||59} τῆς μεγάλης ἑξαίρεταρχίας καὶ δεξιὰ τὸ περιουζόμ(εν)ον κρατῶν διόλου τὸ αὐτὸ μονοπάτιον καὶ τὸν ἀνατολικ(όν) ἀέρα, διέρχεται(αι) μέσον τῶν τουμθῶν ^{||60} ἐν αἷς στῆλαι μαρμάρινα δύο ἴστανται, καὶ καταντᾶ ἔθνα καὶ τὴν ἀρχὴν εἴληφεν. Καὶ ὡς ἀρεσθέντες ἐπὶ πᾶσι προετάξαμ(εν) καὶ παρεδώ-^{||61}καμ(εν) τοὺς τοιοῦτους τόπους τ(όν) κύ(ρ) Βενέδικτον καὶ καθηγούμ(εν)ον τῆς βασιλικῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφηνῶν εἰς βεδαῖαν ἀσφάλειαν, διὰ Ἰω(άννου) ^{||62} βασιλικοῦ κληρικοῦ καὶ νοταρίου τῆς μονῆς τῶν Βλαχερνῶν, μη(νὶ) Ἰουνί(ω) (ἰνδικτιῶνος) δ' ἔτ(ους) ,εσπθ'. Εἶχε καὶ ἀπογραφὰς ταύτας. Κων(σταντῖνος) ^{||63} πρεσβύτ(ε)ρ(ος) τῆς τοῦ Θ(εοῦ) Μεγ(ά)λλ(ης) Ἐκκλησίας καὶ τῶν Βλαχερνῶν ἐπὶ τῇ παρούσῃ μετὰ ἀσφαλεί(ας) συμβιβαστικῆ διαλύσει συγχωρήσει τὴ καὶ ἀθωώσει (καὶ) τῇ ἀπολή-^{||64}ψει τῶν κδ' λιτρῶν ὡς τὸ ὕψος δηλοῖ καὶ μαρτυρῶν ὑπ(έ)τ(ρα)ψα. Γεώργιος πρεσβύτ(ε)ρ(ος) τ(ῶν) Βλαχερνῶν ὁ Γαρουλῆς παρήμην ἐπὶ τῇ παρούσῃ μετὰ ἀσφαλεί(ας) ^{||65} συμβιβαστικῆ διαλύσει τῇ ἀπολή(ψ)ει τῶν κδ' λιτρῶν ὡς τὸ ὕψος δηλοῖ (καὶ) μαρτ(υ)ρ(ῶν) ὑπ(έ)τ(ρα)ψα. Ἰω(άννου) διάκονος τῆς τοῦ Θ(εοῦ) Μεγ(ά)λλ(ης) Ἐκκλησί(ας) καὶ τῶν Βλαχερνῶν παρήμην ^{||66} ἐπὶ τῇ παρούσῃ μετὰ ἀσφαλεί(ας) συμβιβαστικῆ διαλύσει τῇ ἀπολή(ψ)ει τ(ῶν) κδ' λιτρ(ῶν) ὡς τὸ ὕψος δηλοῖ καὶ μαρτυρῶν ὑπ(έ)τ(ρα)ψα : Εἶχε καὶ ἑτέρας ἀπογραφὰς, διὰ δὲ ^{||67} τὰ ταύτας ἀπαλειφθῆναι ὑπὸ τοῦ χρόνου οὐ προσετέθησαν ἐνταῦθα +

^{||68} + Ὁ ΕΥΤΕΛ(ΗΣ) ἘΠΙΣΚΟΠΟΣ ἈΡ-^{||69}ΔΑΜΕΡ(ΕΩΣ) ΔΗΜΗΤΡΙΟΣ + +

[L. 1 fin, ajouter probablement προεταξα +] l. 5 et 24 κατά ἀκουλιανὴν ἐπερώτησιν καὶ ἀπεπαλαίωνα : lege κατὰ ἀκουλιανὴν ἐπερώτησιν καὶ ἀκκεπιλαίωνα || l. 12 χερῶν ἡμῶν : lege χερῶν ὑμῶν || l. 13 λαβόντων : lege λαβόντες || l. 14 μεθ' ἡμῶν : lege μεθ' ὑμῶν || ἡμετέρας : lege ὑμετέρας || l. 16 ἐπιπεπρακότας : lege ἐπιπεπρακότων (?) vel. τὸν

παρ' ἡμῶν ἐπιπεπραμένον τόπον (?) || 1. 17 Πριναρίου surchargé || 1. 18 τὴν μονὴν corrigé sur τῆς μονῆς || 1. 19-20 ἐπαδείας : lege ἐπ' ἀδείας || 1. 25 ἡγουμένον surchargé || 1. 29 πεπράχαμεν : lege πεπρόκαμεν || 1. 37 ἡμᾶς : lege ὑμᾶς || 1. 38 καθ' ὑμῶν : lege καθ' ἡμῶν || ἐνάγειν ὑμᾶς : lege ἐνάγειν ἡμᾶς || μονῆς ὑμῶν : lege μονῆς ἡμῶν || μὴδὲ ἡμᾶς : lege μὴδὲ ὑμᾶς || 1. 42 ἀρχεται surchargé || 1. 43-44 μαρμάρινος - πετρωτὸν surchargé || 1. 57 π.ρ.... α... [±10] : περιπατῶν αὐθις πρὸς τὴν Th || 1. 61 τὸν κύρ Βενεδίκτον : τῷ τιμιωτάτῳ κυρῷ Βενεδίκτῳ Th || 1. 62 et 66 ἀπογραφάς : lege ὑπογραφάς.

43. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

(Περὶ ὧρος : l. 57)

Juillet, indiction 4
a.m. 6589 (1081)

L'empereur confirme au couvent des Amalfitains la possession de certaines terres et l'exemption dont jouissent tous ses biens.

LE TEXTE. — L'original semble avoir depuis longtemps disparu. Nous connaissons :

A) La copie faite par Théodoret, le 1^{er} septembre 1803, dans son cartulaire (p. 1-4 ou fol. 1-2^v). Cette copie n'a pas été faite sur l'original, mais déjà sur une copie très mauvaise (qui semble avoir elle aussi disparu), à propos de laquelle Théodoret fait la remarque suivante : 'Ο ἀντιγραφάμενος τὸ ἔνωθεν Ἰσον χρυσόβουλλον τοῦ ἀοιδίμου Ἀλεξίου τόσον ἐφθειρεν αὐτὸ ὥστε μὴ δύνασθαι τινα καταμαθεῖν τὰ ἐν αὐτῷ σημειούμενα, ὅθεν ἐγὼ ἐδοκίμασα ἐν τιαι μέρεσι σαφηνεῖας χάριν καὶ μεθῆρωσά τινας φωνάς, πλὴν δέεται ἔλον διορθώσεως. Après sa transcription, en effet très lacuneuse et fautive, Théodoret reproduit les notices que portait la copie qu'il utilise : Τὸ Ἰσον τοῦ θείου καὶ προσκυνητοῦ προστάγματος τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως καὶ αυτοκράτορος Ῥωμαίων Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ. Τὸ Ἰσον τοῦ θείου καὶ προσκυνητοῦ προστάγματος τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως κυροῦ Ἰωάννου (sic : mauvaise interprétation d'un *legimus*?) τοῦ Κομνηνοῦ ἀπολυθὲν τῇ ὑπομνήσει τῶν μοναχῶν τῆς ἐν τῷ Ἀγίῳ Ὀρει μονῆς τῶν Ἀμαλφινῶν τῷ κατὰ καιροῦς πράκτορι μὴ ἐξέσται διασεισμένον τινα ἢ ἐπηρειαλὸν ἐνεργεῖν εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηγεκεῖς χρόνους. Cette copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 264-267), avec une erreur supplémentaire dans la transcription de la date : ,ςφωθ'.

B) La copie des moines Serge et Matthieu qui, en 1889, ont reproduit le texte de Théodoret dans le cartulaire de Lavra dit « Codex 4 », p. 25 (31) à 27 (33) : nous n'avons pas pu, à Lavra, en obtenir communication.

La pièce a été éditée par Rouillard-Collomp, n° 36, p. 95-98, d'après le dossier de Spyridon.

Nous donnons une édition critique d'après la copie du cartulaire de Théodoret, qui est en définitive la seule source ; l'apparat donne les leçons de Théodoret (Th), lorsque nous ne les suivons pas, et certaines de Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 42-43 (D).

Bibliographie : la pièce ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 552, n° 6 ; *Fontes graeci*, 6, p. 19, n° 11 : les l. 1-4 et 19-27, avec leur traduction en bulgare.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Mention d'un acte confirmatoire (συστατικόν, l. 1) de deux chrysobulles concernant le chôrion Koutarianè et, peut-être, d'autres biens ou des dépendances à Bolobisda et Ramnon : ils se trouvent dans la région de Prinarion, et donation en avait été faite au couvent des Amalfitains, contre redevances annuelles, peut-être versées au couvent du Kosmidion à Constantinople (l. 1-6). Or, par suite de vexations répétées, les habitants de ce chôrion ont presque tous disparu ou déguerpi, et le couvent des Amalfitains risquait de se voir réclamer le versement de leurs charges (τελέσματα) (l. 6-9). Il semble que le couvent ait alors été mis en possession pleine et définitive des *staseis* abandonnées, dont en revanche il acquittera les charges fiscales (δημόσια τελέσματα) ; suit une clause relative aux héritiers éventuels des biens abandonnés, mais l'état du texte ne permet pas de dire s'ils sont déchus de leurs droits d'héritiers, ou si au contraire ces droits sont réservés (l. 10-14). Mention est faite ensuite d'un [autre ?] chrysobulle, concernant l'exemption (ἐξκουσσειά) dont jouissait le couvent des Amalfitains pour l'ensemble de ses biens dans le thème du Strymon (l. 14-16). Pénorismos de Koutarianè, où l'on voit qu'il est limitrophe mais distinct de Prinarion et de Platanos (l. 16-29). Référence aux chrysobulles antérieurs, dont un d'un oncle de l'empereur [Alexis I^{er} = Isaac I^{er} Comnène, 1057-1059], l'autre [pouvant être de Nicéphore III Botaneiatès, 1078-1081] : il est confirmé que tous les biens du couvent des Amalfitains jouiront d'une pleine exemption (ἐξκουσσειά καθαρὰ) ainsi que leurs parèques (προσκαθήμενοι ἀτελεῖς πάροικοι) (l. 29-42). Liste des fonctionnaires auxquels défense est faite d'enfreindre ces dispositions, et clause pénale (l. 42-58). Date ; signature de l'empereur (l. 58-60). — Notices dorsales d'enregistrement dans les quatre bureaux intéressés (l. 61-65).

NOTES. — Cette pièce est à rapprocher de la précédente : elle apporte, comme elle, la confirmation, dès le début du règne d'Alexis I^{er}, d'actes antérieurs, notamment de Nicéphore Botaneiatès, en faveur du couvent des Amalfitains ; et elle concerne la même région, l'épiskopsis de Prinarion, et un domaine, Koutarianè, voisin de celui de Platanos qui fait l'objet de l'acte précédent. Il semble que dans cette région le couvent constantinopolitain du Kosmidion ait possédé des biens importants, qui passèrent au couvent des Amalfitains. L'annexion de ce couvent par Lavra, en 1287, permit à Lavra de s'agrandir des biens de Prinarion (cf. le chrysobulle inédit d'Andronic II de 1298 : μετόχιον τοῦ Ἀμαλφηνοῦ μετὰ τοῦ ζευγηλατείου αὐτοῦ τοῦ διακειμένου περὶ τὸ Λυκόσχιμα ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῆ οὕτω πως επιλεγομένη τοῦ Ἀειδαροκάστρου μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ προσκαθημένων καὶ λοιπῶν δικαίων αὐτοῦ).

Pour le détail du contenu de cette pièce, l'extrême corruption du texte dissuade d'aller beaucoup plus loin dans l'interprétation qu'on ne l'a fait ci-dessus dans l'analyse. Mais on en notera l'intérêt pour les institutions agraires, en particulier pour le sort des terres abandonnées, et pour la catégorie des parèques *atèleis* : cf. OSTROGORSKY, *Paysannerie*, p. 14 sq. ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 83-84 ; SVORONOS, *Cadastre*, p. 123-124, où l'auteur en partant du texte publié par Rouillard-Collomp (n° 36, l. 16-17) : Οἱ δὲ γε περιλειφθέντες κληρονόμοι (...) στάσεως. Ἀλλὰ <? > δεσπόζων < > δὲ τούτων, etc., avait opté pour l'interprétation que les héritiers avaient été déchus de leurs droits. Le texte que nous éditons en corrigeant Théodoret : ἀλλὰ δεσπόζοντες τούτων, etc., va dans le sens de l'autre interprétation, à savoir que seules les *staseis* abandonnées des propriétaires disparus avaient été cédées au couvent, les droits des héritiers non disparus (περιλειφθέντες) ayant été réservés. C'est pourquoi, nous proposons dans l'apparat de corriger : τῶν ἰδίων μηδὸλως ἐκπέσωσι στάσεων, ἀλλὰ δεσπόζοντες ; cf. aussi SVORONOS, *Épibolè*, p. 385, n. 54.

Plusieurs toponymes de notre acte se retrouvent dans l'acte précédent : Τρεασίου, Βολοβίσιδα, Ράμνον, Βομπλέανη et Κουτάρια, s'il faut l'identifier avec Καρουινή. Une mention intéressante (si notre correction est bonne) est celle d'Alektoropolis-Alektryopolis, nom ancien d'Eleuthéroupolis ; sur le site et l'histoire de cette place côtière, qui est l'antique Oisymè, cf. LEMERLE, *Philippes*, p. 267-268. Cette mention permet de situer approximativement toutes les localités figurant dans le périorismos (l. 17-29), qui semble comprendre les chôria Koutarianè, Bolobisda et Ramnon. La région décrite se trouve entre Koutarianè (= l'actuel Karyanè?) à l'ouest, Bobléanè (= l'actuel Μπόμπλιανη, Μονόλιθος Ἀκροποτάμου) au nord, Alektoropolis (= Eleuthéroupolis) à l'est, et la mer au sud. En combinant le périorismos de cet acte avec celui de l'acte n° 42 (l. 42-60), on placera la commune de Prinarion (dont le domaine Platanos fait partie, cf. n° 42, l. 11 : τόπον ἐν τῇ <ἐπι>σκεψίῃ τοῦ Πριναρίου τῇ ἐπωνυμίᾳ ὁ Πλάτανος ; cf. l. 16-17) à l'ouest près de la mer ; toujours à l'ouest on placera Acidarokastron (n° 42, l. 52-54 ; n° 43, l. 24-25), et plus au nord la commune voisine Koutarianè (n° 42, l. 51-53 ; n° 43, l. 24-25). Au nord se trouvait la commune de Boblianè dont faisaient partie les dikaia τῆς μεγάλης ἐταιρειαρχίας (dite par erreur, sur notre carte, « mégalè étairiea ») (n° 42, l. 54-59 ; n° 43, l. 25-29). Vers le nord-est se trouvait la commune de Tréasion, et à l'est les communes de Bolobisda et Dobrobikeia, cette dernière faisant peut-être elle aussi partie de l'ensemble décrit par le périorismos du n° 43 (actes nos 42, l. 44-48 et 43, l. 18-22). Enfin au sud-est, la commune de Ramnon avait des frontières communes vers le sud-ouest avec la commune de Prinarion, et notamment avec Platanos qui constituait la partie sud-est de cette commune (n° 42, l. 47-52 ; n° 43, l. 22-25). L'épiskepsis de Prinarion comprenait donc les communes Karianè, Bolobisda, Ramnon et Prinarion et, sans doute, Dobrobikeia. — Θερόν (l. 21) doit être rapproché de Θεροπόταμος, cf. G. THÉOGHARIDÈS, *Οἱ Τζαμπλάκωνες, Μακεδονικά*, 5, 1963, p. 131, n° 1, l. 18 ; p. 135, n° 2, l. 9 ; *Actes Pantokrator*, n° 8, l. 54, n° 9, l. 65.

L. 1 : συστατικόν : acte confirmatoire d'un acte précédent. Ce sens est connu (cf. LIDDELL-SCOTT, s. v.), et attesté dans la langue juridique : σύστασις d'un ἔγγραφο, de δικαιώματα, dans *Schol. Basil.* XXII, I, 33 et 77 (éd. Scheltema-Holwerda, IV B, p. 1357 et 1384 : le contexte ne laisse pas de doute sur le sens) ; dans une nouvelle de Basile II, les συστατικὰ δίκαια, et notamment parmi eux les κώδικες τοῦ γενικοῦ σεκρέτου, sont les pièces susceptibles de valider des périorismoi contestés.

Actes mentionnés : 1 et 2) Mention est faite, au début de la partie conservée de deux chrysobulles (l. 1-2), dont l'un est encore probablement mentionné plus loin (l. 30-31 : πρόσταξις) comme émanant d'un oncle de l'auteur de notre pièce, Alexis I^{er}. Ces deux chrysobulles émanaient donc d'Isaac I^{er} Comnène, ou en tout cas l'un d'eux, l'autre pouvant être de Nicéphore Botaneiatès. Il semble qu'ils aient, aux biens que les Amalfitains possédaient déjà dans la région, ajouté au moins Koutarianè, et peut-être accordé des exemptions : perdus, et non enregistrés dans DÖLGER, *Regesten*. 3) Un acte dit συστατικόν de ces chrysobulles est mentionné l. 1 : ce ne peut être qu'un acte confirmatoire, cf. notes. Il semble dater de février 1081 (l. 1, dans la lacune qui suit κατὰ τὸν Φεβρουάριον μῆνα, suppléer τῆς ἐπισταμένης ἰνδικτιῶνος ?), il émanerait donc de Nicéphore Botaneiatès, et serait la χρυσόβουλλος πρόσταξις de cet empereur mentionnée l. 32-33, si toutefois celle-ci n'est pas déjà l'un des deux chrysobulles qui font l'objet de la confirmation : perdu, et non enregistré dans DÖLGER, *Regesten*. 4) Nous ne savons pas si le chrysobulle mentionné l. 14 est l'un des deux premiers ou s'il en est différent.

ἐπεβραβεύθη κατὰ τὸν Φεβρουάριον μῆνα *vacaī* καὶ συστατικὸν τῶν ῥηθέντων δύο χρυσοβούλλων
vacaī τοῦ μοναχοῦ καὶ τοῦ γέροντος καὶ προστιθέντα ἵνα *vacaī* χωρίον τὸ λεγόμενον Κουτάριανν συν
 τῇ *vacaī* Βολοβίσδα καὶ Ῥαμνόν. Ἐτυπώθη καὶ ἐπεδόθη τῇ εὐαγεστάτῃ μονῇ τῇ βασιλικῇ τῶν Ἀμαλ-
 φινῶν ἐν τῇ τοῦ Κοσμιδίου ἡγίου τοῦ Πριναρίου καὶ γῆν εὐχρηστον *vacaī* θαλασσιῶν γῆν
 5 σπορίμην *vacaī* παρὰ τοῦ σοῦ διὰ πάντων ἐπετειῶς τελεῖν *vacaī* μιλιάρια θ' *vacaī* ψωμια τρία καὶ
 οἴνου μέτρον ἓν. *vacaī*. Καὶ διὰ τὸ μεταστῆναι τέλει τοὺς ἐναυτῶ οἰκοῦντας ὑπὸ τῶν ἐπαλλήλων ἐπηρεϊῶν
 καὶ κακώσεων, συνέθη τοὺς μὲν μετανάστας τῶν οἰκείων γενέσθαι καὶ εἰς περιοχὴν χωρίων ἑτέρων
 μεταστῆναι καὶ εἰς ἕτερα πρόσωπα, τοὺς δὲ καὶ τέλειον ἐξαλειφθῆναι, ὀλίγους δὲ τινὰς περιλεῖσθαι,
 δι' ἣν αἰτίαν τῇ δηλωθείσῃ μονῇ ἐκινδύνευεν εἰσπράττεσθαι τὰ τῶν δηλωθέντων χωρίων τελέσματα
 10 [*vacaī* ?] κατέχειν τὴν τοιαύτην μονὴν τὰ τῶν ἐξηλειμμένων στάσεων τόπια τῶν αὐτῶν χωρίων, καὶ
 νέμεσθαι δεσποτικῶς καὶ ἀνεπικαλύτως εἰς τὸν αἰῶνα τὸν ἅπαντα ὡς δεσπότης, καὶ καταβάλλειν
 καὶ τὰ ὑπὲρ τούτων δημόσια τελέσματα. Οἱ δὲ γε περιλειφθέντες κληρονόμοι † τῶν ἰδίων μερῶν
 ἐκπέσειαν στάσεως †, ἀλλὰ δεσποζόντες τούτων ἀμετακινήτως εἰς τὸν αἰὼν χρόνον τὰ ὑπὲρ αὐτῶν
 τελέσματα καταβάλλωνται. Τὰ δὲ ἐν τῷ χρυσοβούλλῳ ἐκελευέτο τῆς αὐτῆς ἐξουσιᾶς ἐπαπολαύειν
 15 τὴν δηλωθεῖσαν μονὴν τῶν Ἀμαλφινῶν μετὰ καὶ τῶν ὑπ' αὐτὴν πάντων κτημάτων τῶν ὄντων αὐτῇ
 ἐν τῷ θέματι Στρυμόνος καὶ αὐτοῦ τοῦ διαληφθέντος ἄνωθεν χωρίου. Ἔστι δὲ ὁ περιορισμὸς τῶν
 τοιούτων χωρίων τῇ εὐαγεστάτῃ καὶ βασιλικῇ μονῇ τῶν Ἀμαλφινῶν · καθὼς ἀπάρχεται ἡ στρατὰ
 ἀπὸ τῆν Ἀλεκτορόπολιν τὸ πλησίον σύνορον χωρίου Τρεασίου, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸν μέγαν βουνὸν καὶ εἰς
 τὴν βαθεῖαν λαγγάδα, κρατῶν τὸν αὐτὸν ζυγόν, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸ κλεισοῦριν, περᾶ τὸν ποταμὸν τοῦ
 20 Λυκοσχίσματος τὸν ἐν αὐτῷ κατερχόμενον † γλιῶττον βᾶινον † τῆς Βολοβίσδας, κρατῶν τὸν αὐτὸν
 ποταμὸν, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸ Θερμῶν, ἀνακάμπει πρὸς μεσημβρίαν τὰ Πυκνολυκόδουνα καὶ ἀποδίδει
 εἰς τὸν μέγαν βράχον τῆς θαλάσσης τὸν κατέναντι Καυκλιδέτο, κρατῶν τὸν αὐτὸν αἰγυλιὸν αἰγυλιὸν,
 καὶ ἀποδίδει εἰς τὸ σύνορον Ῥαμνοῦ καὶ εἰς τὸ ἐκτὸς τὸ κατὰ θάλασσαν ὁ ἅγιος Δημήτριος, κρατῶν
 τὰ δίκαια τοῦ Ῥαμνοῦ, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸ ξηροπόταμον τὸ κατερχόμενον ἀπὸ τοῦ Πριναρίου, τὰ μὲν
 25 ἀριστερὰ τὰ δίκαια Πριναρίου δεξιὰ δὲ τὰ δίκαια Κουτάριαννης, καὶ κλίνας ἀποδίδει εἰς τὸ σύνορον
 Βομπλέανη, κρατῶν τῇ ἰσότητι Βομπλέανης, κλίνει πρὸς βορρᾶν κρατῶν τὸν βουνὸν τὸν κατερχόμενον
 εἰς τὸν Πλάτανον ἔνθα καὶ λαυράτα τρία πεπήγαμεν, περᾶ τὸν αὐτὸν ποταμὸν τοῦ Λυκοσχίσματος
 ἔνθα καὶ ἕτερον λαυράτον πεπήγαμεν, ἀνακάμπει τὰ Πυκνοράχια καὶ ἀποδίδει εἰς τὸν πυρρὸν βουνὸν,
 κάμπει πρὸς τὴν βαθεῖαν λαγγάδα πρὸς ἀνατολὰς εἰς τὸν μέγαν βουνὸν ἔνθα καὶ ἠρξάμεθα. Ἄλλ'
 30 οὕτως τοῦτο κρατεῖν καὶ † τὴν τοῦ † ἔχειν τὸ ἐνεργὸν ὅποιον ὅποιον καὶ ἐπ' αὐτὸν εἴχε τοῦ γέροντος
 τῆς τοῦ προρρηθέντος θεοῦ τῆς βασιλείας μου προστάξεως καὶ ἐξουσιᾶς καὶ τοῖς κτήμασι τοῖς τῶν
 Ἀμαλφινῶν ἐχαρίζετο καθάπερ καὶ διὰ χρυσοβούλλου προστάξεως τῆς θείας βασιλείας κυροῦ Νικηφόρου
 τοῦ Βοτανειάτη. Τὰ τοιαῦτα οὖν ἔχοντα οὕτως ἀπαρעχειρήτα συντηρεῖσθαι καὶ βέβαια καὶ μὴ τι τῶν
 ἐν αὐτοῖς διειλημμένων ἐπὶ τε ἐκκοπαῖς καὶ λογισμοῖς καὶ δωρεαῖς ἐπὶ τε καὶ λοιπαῖς φιλοτι-
 35 μίαις καὶ χαρίσμασι μερικῶς ἢ εἰς ὀλόκληρον ἀπαιτεῖσθαι καὶ ἀναγράφεσθαι παρὰ τινος οὖν τῶν ἀπάντων
 κατὰ τινὰ σκῆψιν ἢ πρόφασιν. Τοσοῦτον γὰρ εὐδοκεῖ τὸ κράτος ἡμῶν ἐδράσθαι τῇ μονῇ τὴν τῶν εἰρη-
 μένων πάντων εὐσεβῶν χρυσοβούλλων περιληψὴν τε καὶ δύναμιν σαφῶς, ἐξουσιᾶς δὲ καθαρᾶς ἐπαπο-
 λαύσουσιν πάντα τὰ διαφέροντα ἀκίνητα καὶ ἀνώτερα τηρηθήσονται τῇ τῶν Ἀμαλφινῶν μονῇ πασῶν
 τῶν ἐπηρεϊῶν καὶ κακώσεων μετὰ τῶν ἐν αὐτοῖς προσκαθημένων ἀτελῶν παροίκων καὶ τῶν ἀναγεγραμ-
 40 μένων † ἐπηρεϊας ἀτηρήτως παρατηρεῖσθαι τοῦ περιόρου τῇ βηθείσῃ μονῇ τῶν Ἀμαλφινῶν πασῶν
 τῶν καὶ προνομίαν περιόρων † καὶ τὸ μὴ γεγράφθαι τὰς ἀπάσας ἐπηρεϊας βηθῶς

- ἡ παντελής τούτων ἔξκουσεία καὶ καθιάρᾳ. Διὸ καὶ παρεγγυώμεθα καὶ πάντας ἐξασφαλιζόμεθα ἀπὸ τε τῶν κατὰ καιροὺς σακελλαρίων, γενικῶν καὶ στρατιωτικῶν λογοθετῶν, τῶν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας σακέλλης καὶ τοῦ βεσσιαρίου, οἰκονόμων τῶν εὐαγῶν οἰκῶν, τῶν ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν καὶ τῶν ἐφόρων τῶν βασιλικῶν 45 κουρατωρειῶν, εἰδικῶν, γρηγορόφων, ὄφρανοτρόφων, τῶν ἐπὶ τοῦ θείου ἡμῶν ταμεῖου τοῦ φύλακος καὶ τῶν ἀντιπροσωποῦντων αὐτοῖς, κουρατῶρων τῶν οἰκῶν τῶν Ἐλευθερίου καὶ τῶν Μαγγάνων, οἰκιστικῶν καὶ τῶν ὑπ' αὐτοὺς πρωτονοταρίων, λογαριασῶν, χαρτουλαρίων, βασιλικῶν νοταρίων καὶ νοταρίων, ἔτι δὲ δομειστικῶν τῶν σχολῶν, δουκῶν, κατεπάνω, στρατηγῶν καὶ τῶν ἀντιπροσωποῦντων αὐτοῖς, ταξιαρχῶν, τουρμαρχῶν, μεραρχῶν, χαρτουλαρίων τοῦ τε δρόμου καὶ τῶν θεμάτων, κομήτων 50 τῆς κόρτης, δρουγγαροκομήτων, πρωτοκεντάρχων καὶ λοιπῶν ταγματικῶν καὶ θεματικῶν ἀρχόντων, πρὸς τούτοις κριτῶν, ἐποπτῶν, στρατευτῶν, ὄρθωτῶν, ἀναγραφῶν, βασιλικῶν ἀνθρώπων ἐπὶ τινὰς ἀποστελλομένων δουλείας, πρωτονοταρίων, συνωναρίων, ὄρειορίων, τοποτηρητῶν, παραφυλάκων, καὶ παντὸς ἐτέρου δουλείας τοῦ κοινοῦ καὶ τοῦ δημοσίου μεταχειριζομένου, τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντων ἐν οἰδιῆποτε χρόνω καθ' οἰονδῆτινα τρόπον ἐπ' ἀδείας ἔχειν ἀβεστῆν τι τῶν ἐνταῦθα διεπιλημμένων, εἰ 55 μὴ γε βούλοιο ἄστις δ' ἂν καὶ εἴη ὁ τοιοῦτος † παράβολον ἐπιχειρῆσθαι τόλμην τισὶ πρὸς τὸ δόξαι ἀκινήτοις ἐπιχειρεῖν †, καὶ δέκα λίτρας χρυσοῦ ἀσυμπαθῶς καταθέσθαι εἰς τὸ τῶν οἰκειακῶν σέκρετον, ἐν ᾧ καὶ ὁ παρῶν περίορος ἐγεγόνει τῇ παρουσίᾳ βασιλικῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφινῶν καὶ κατεγράφη καὶ κατεστρώθη † οἷς † ὡς βεβαίως καὶ ἀσφαλοῦς γεγενημένης κατὰ τὸν Ἰούλιον μῆνα τῆς δ' Ἰνδικτιῶνος ἐν ἔτει ςφθ', ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς καὶ θεοπρόδελhton ὑπεσημῆματο κράτος.
- 60 Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ τῷ θεῷ πιστὸς βασιλεὺς καὶ αυτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνὸς +

Κατεστρώθη εἰς τὸ σέκρετον τοῦ κουρατωρικίου τῶν Μαγγάνων κατὰ τὴν ιζ' τοῦ Ἰουλοῦ μηνὸς Ἰνδικτιῶνος 87ε.

Κατεστρώθη εἰς τὸ λογοθέσιον τῶν σεκρέτων κατὰ τὸν Ἰούλιον μῆνα Ἰνδικτιῶνος 87ε.

Κατεστρώθη εἰς τὸ σέκρετον τῶν οἰκειακῶν κατὰ τὸν Ἰούλιον μῆνα Ἰνδικτιῶνος 87ε.

- 65 Κατεστρώθη εἰς τοῦ εἰδικοῦ λογοθεσίου σέκρετον κατὰ τὴν ια' μηνὸς Ἰουλοῦ Ἰνδικτιῶνος 87ε.

L. 3 Ῥαμὸν d'après l. 23, 24, et n° 42, l. 48: Ῥομὸν Th || l. 4 ἐν τῇ τοῦ : ἐν τῇ ἐπονόματι τοῦ Th || l. 5 σπορίμην D : πορινὴν Th || ψαμία : γόμια Th || l. 7 εἰς περιόχην χωρίων : εἰς προσοχὴν χωρίων Th || l. 7-8 ἐτέρων μεταστῆναι καὶ εἰς ἕτερα : *vaca* Th || l. 10 ἐξηλεμμένων : ἐξιλημμένων Th || l. 11 νέμεισθαι : νέμειται Th || l. 12 δημόσια : δημοσίον Th || l. 12-13 τῶν ἰδίων μερῶν ἐκπέσσοι στάσεως Th : *lege* τῶν ἰδίων μηδὲλος ἐκπέσσοι στάσεων (?) || l. 13 δεσπόζοντες : δεσπόζων δὲ Th || ὑπὲρ : ὑπ' Th || l. 14 ἐκαλεύετο : κελεύετο Th || l. 14, 37 ἐξκουσείας : ἐξουσίας Th || l. 18 τὴν Ἀλεκτορόπολιν : τὸν Ἀλεκτορόπουλον Th || l. 19, 21, 21, 23, ἀποδίδει : ἀποδίδω Th || l. 24 ἀποδίδει : ἀποδίδω Th || l. 25 κλίνοιν : Γλυνίτζας Th || l. 26 βορράν : θρασιακὴν Th (cf. Ἐλληνικά, 10, 1938, p. 405) || l. 27 ἔθθα : ἔτι Th || λαυράτα : λαυράτια Th || l. 28 λαυράτων : λαυράτιον Th || l. 30 οὐτως : οὕτως Th || l. 32 Ἀμαλφινῶν : Ἀμαλφινῶσις Th || l. 34 λογισμοῖς D : εὐλογοῖσμοις Th || ἐπὶ τε : ἐπὶ τε ἐξεκομίσως Th, *lege* οἰκονομίας (?), ἐξκουσείας D || l. 35 μερικῶς : μερικῶν Th || καὶ ἀναγράφεσθαι : *début* illisible γράφεσθαι Th || l. 38 καὶ ἀνώτερα om. Th || l. 39 αὐτοῖς : αὐτῇ Th || προσκαθημένον : προκαθημένον Th || l. 40-41 πασῶν τῶν καὶ : πασῶν τῶν ἑπιρρειῶν καὶ κακώσεων μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ προκαθημένον ἀγέλων καὶ Th répétition du texte écrit deux lignes plus haut || l. 41 προνομίων : προνομιαίων (?) D || γεγράφθαι : ἐγγραπτα Th || l. 42 ἐξκουσεία : ἐξουσία Th || l. 44 τῶν* om. Th || ἐφόρων : ἐν χώρῳ Th || l. 45 κουρατωρειῶν : κουρατῶρων Th || l. 46 αὐτοῖς : αὐταῖς Th || Ἐλευθερίου : ἐλευθέρων D || l. 47 ὑπ' αὐτοῖς : ἐν αὐταῖς Th || l. 49 αὐτοῖς : αὐτῶν Th || τουρμαρχῶν : τορμαρχῶν Th || μεραρχῶν : μενάρχων Th || l. 50 λοιπῶν : λοιπῶν καὶ Th || l. 51 κριτῶν : σεκρειτῶν Th || l. 53 μηδένα : μὴ δεῖν τινὰ Th || l. 56 τὸ τῶν οἰκειακῶν σέκρετον : τὸν οἰκειακὸν σεκρίτων Th || l. 59 ὑπεσημῆματο : ἐπεσημῆματο Th || l. 63 εἰς τὸ λογοθέσιον τῶν σεκρέτων : εἰς τὸ λογοθέσιον σεκρίτων Th, εἰς τὸ <τοῦ γενικοῦ> λογοθέτου σέκρετον D || l. 64 σέκρετον : σέκριτον Th || l. 65 σέκρετον : σεκρίτου Th.

44. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Εγγύλιον (l. 2)

Mars, indiction 5

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 18, 22, 39)

a.m. 6590 (1082)

L'empereur confirme au vestarque et primicier des vestiarites, Léon Képhalas, la donation d'une terre kiasmatique qui lui a été faite par Nicéphore III Botaneiatès, ainsi que l'exemption pour cette terre de toute charge, sauf le paiement du démosion.

LE TEXTE. — Nous ignorons le sort de l'original, que pourtant F. Dölger avait vu et photographié. L'inventaire Pantéléimôn signale (p. 26, n° 149), dans le tiroir 3, pièce 303, un chrysobulle d'Alexis Comnène sur « bombycin », daté de 1082, et portant au verso de la main de Cyrille de Lavra la mention : Τινός Κεφαλά, ἄχρηστον ; nous n'avons pas pu le retrouver. Nous connaissons donc le texte par :

A) La photographie de l'original publiée par Dölger, *Schatzkammer*, n° 1/2 et le microfilm que nous a confié le *Corpus der griechischen Urkunden* de l'Académie de Bavière. De la description de l'éditeur, il ressort que la pièce était un rouleau, 1260 × 445 mm, formé de quatre morceaux de « bombycin », bien conservé ; encre de couleur noire ; encre rouge de teinte uniforme pour les termes de reconnaissance, λόγου (l. 22), λόγον, Μάρτιον, πέμπτης (l. 39), *legimus* (l. 41) et la souscription. Ajoutons que le nom de Léon (l. 7) est surmonté d'un tilde coupé d'une croix de saint André, et les chiffres d'un tilde simple, et qu'un tilde peu courant accompagne aux l. 21 et 39 les mots ἡ βασιλεία μου. Le sceau a disparu, mais on voit les trous pour le cordon dans l'ancien triple pli. Le pli a été défait dès l'époque byzantine, car on lit tout en bas au milieu : ἐδόθη(η) τῇ μεγ(άλῃ) λα(ύρα) τοῦ κῦ(ρ) Ἀθ(ανασιου) μη(ν) Νο(εμβριω) ἰν(δικτιῶνος) ζ', d'une main byzantine (XIII^e s. ?), et d'après Dölger (*ibid.*, l. 44) à l'encre rouge. Cette note se réfère-t-elle à la date d'entrée de ce chrysobulle aux archives de Lavra ? — Au verso, outre les notices d'enregistrement, on trouve, sur le premier *kollēma*, le paraphe du prôtasèkrètis, sur les deux autres, un trait ondulé débutant par ce qui est la déformation d'une ou plusieurs croix. D'une main tardive, mais encore byzantine, on lit en sens inverse : + τοῖς τιμωράτ(οις) καὶ ἀγαπητοῖς μου Ἰ[θριώταις +] (? *sic* Dölger), mais il nous semble d'après la photographie qu'il s'agit d'une sorte de « papillon » collé après coup et étranger à l'original ; voir d'ailleurs la remarque de E. Kourilas, dans *Ἐκκλησι. Φάρος*, 1950, p. 56-57.

B) La copie de l'original faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 321 ou fol. 161-161^v). Cette copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 12-14).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 37, p. 99-101, d'après Spyridon et d'après une autre copie dite « R³ » prise par Millet dans un cartulaire récent ; par Dölger, *Schatzkammer*, n° 1/2, p. 26.

Nous éditons d'après les photographies de l'original, sans tenir compte des erreurs de lecture de Théodoret (→ Spyridon, Rouillard-Collomp). Nous indiquons les variantes notables de l'édition Dölger (D).

Bibliographie : L'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, Περίτον, p. 5 ; HUNGER, *Prooimion*, p. 91, n° 118.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Préambule (l. 3-7). Le vestarque et primicier des vestiarites Léon Képhalas a exposé à l'empereur que son prédécesseur, Nicéphore Botaneiatès, lui a fait don par un pittakion d'un terrain klastique de 334 modioi situé dans le *pétion* de Derkos, chôrion Tadrinou, à charge d'en acquitter l'impôt (*δημόσιον*) qui se monte à $4 \frac{1}{2} \frac{1}{12}$ nomismata, mais qu'il n'a pu alors entrer en possession effective de cette donation (l. 7-15). Il a pu le faire après l'avènement d'Alexis I^{er}, ayant été mis en possession (*παραδόσεως προβάσης*) par un praktikon délivré par Tzirithôn, alors *exisôtès* d'Occident (l. 15-17). Il a demandé à Alexis I^{er} de lui délivrer un chrysobulle confirmant la donation de Botaneiatès et l'exemption de toute charge et vexation (*ἐπήρεια καὶ κάκωσις*), sauf le paiement de l'impôt (*δημόσιον*) de $4 \frac{1}{2} \frac{1}{12}$ nomismata (l. 17-20). L'empereur lui donne satisfaction par le présent chrysobulle (l. 21-25) : énumération des charges dont la terre de Képhalas est exemptée (l. 26-34), et des fonctionnaires invités à respecter cette exemption (l. 35-38). Date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 39-43). — Notices dorsales d'enregistrement.

NOTES. — Cette pièce est la première du dossier de Léon Képhalas, sur lequel cf. les notes à notre acte n° 65 (reconstitution du dossier), ainsi que Germaine ROUILLARD, Un grand bénéficiaire sous Alexis Comnène : Léon Képhalas, *BZ*, 30, 1930, p. 444-450, et R. GUILLAND, Le primicier, *REB*, 14, 1956, p. 136-137.

Sur le taux de l'impôt que doit payer le bénéficiaire ($4 \frac{7}{12}$ nomismata), cf. Dölger (*BZ*, 39, 1939, p. 43), qui pense qu'il s'agit de l'impôt foncier normal, tandis que Rouillard-Collomp supposent qu'il s'agissait de l'impôt du douzième. Svoronos (*Cadastre*, p. 130) avait cru aussi qu'il s'agissait de l'impôt du douzième, c'est-à-dire du λιβελλικόν, et avait proposé pour la l. 13 la correction εἰς νομισμάτων τεσσάρων ἡμισυ τὸ δωδέκατον κορυφούμενον (Képhalas aurait payé au titre du libellikon le douzième de l'impôt foncier original de $4 \frac{7}{12}$ nomismata), correction que n'autorise pas la photographie de l'original, qui avait échappé à Svoronos. Il faut donc admettre que Képhalas, pour une terre klastique reçue en donation, avait à payer, non le libellikon, mais le démosion au taux entier, bien que l'institution du libellikon continue à exister aux XI^e-XII^e s. (cf. par ex., en 1109, notre n° 58, l. 62-63).

Sur περίτον et divers termes techniques d'ailleurs courants, cf. les références données par Dölger, *Schatzkammer*, p. 26-28 ; voir aussi F. DÖLGER, Περίτον.

L. 16-17 : τοῦ ἐξισωτοῦ (...) τῆς δόσεως τοῦ Τζιρίθωνος. Sur l'*exisôtès* d'Occident, cf. Dölger, *Beiträge*, p. 79 et note 10 ; Rouillard-Collomp, p. 101. — Basile Tzirithôn portait le titre de proto-prœdre, cf. notre n° 49, l. 14. Le même ou un homonyme est plus tard λογαριαστής τοῦ σεκρέτου τοῦ γενικοῦ : ZACHARIAE, *Ius*, III, p. 398.

Actes mentionnés : 1) Acte de donation (πιττάκιον ἐνοπιόγραφον, l. 12) de Nicéphore III Botaneiatès à Léon Képhalas : perdu, et non mentionné dans DÖLGER, *Regesten*. 2) Πρακτικὸν παραδόσεως (l. 16-17) de l'*exisôtès* d'Occident Basile Tzirithôn, de peu postérieur à l'avènement d'Alexis I^{er} : perdu.

+ Ἐν δνόμ(α)τ(ι) τοῦ π(α)τρ(ός) (καί) τοῦ υἱοῦ (καί) τοῦ ἁγίου πν(εύμα)τος. Ἀλέξιο(ς) βασιλ(εύς) πιστό(ς) ὀρθόδοξος (καί) αὐτοκ(ρά)τ(ω)ρ Ρωμῶν ὁ Κομνηνός + +

||² + Ρ[ási]n ois τὸ παρθ ἡμῶν εὐσεβὲς ἐπιδείκνυται sigillion +

||⁸ + Ὑπηρετῆς πιστός (καί) ὀρθογνώμων τοῖς δεσπόταις φαινόμενος, εἰλικρινῆ τὲ φυλάττ(ων) ||⁴ τὴν πρὸς(ς) αὐτοὺς δουλωσιν (καί) διπλῆς πάσης ἀππληλαμμένην, καί μηδενί καιρῷ ἀλλοιούμ(εν)ο(ς) καί μετα-||⁶τρεπόμ(εν)ο(ς), ἀναγκαιῶς ἄρα καί δεσποτικῆν εἰς ἑαυτὸν ἐφέλκεται ἕνοιαν, ἥς ἦδη παρα[πο]-||⁷θλαῶν (καί) τῶν αἰτουμένων ἐν ἐπιτεύξει γίνεται. Ἀλλὰ δηλώσω(ν) ὁ λόγος(ς) ἔρχεται τὸ δλιγοστὸν ||⁷ [. . .]χ. . . μ. τρυτί τῆς γραφ(ῆς). Ὁ βεσάρχ(ης) Λέων καί περιμικρή(ιος) τῶν βεστιαριτῶν ὁ Κεφ[α]-||⁸λᾶς, ||⁸ ἐυγνώμων τυγχάνων ὑπήκοος (καί) τὴν εἰς τὴν βασιλ(είαν) μου πίστιν θερμότη(α)το(ς), δέησιν ἀνήνεγκε τῷ κράτ(ει) ||⁹ ἡμῶν καί ἀνενεγκῶν ταύτην οὐκ ἀπεπέμφθη κενός(ς), ἀλλ' ἐπικινῆς εὐρατο(ο) τὸ κράτο(ς) ἡμῶν(v) ||¹⁰ καί ταχυπειθὲς εἰς ἐκπλήρωσιν. Ἐπει γὰρ ἔφησεν ὡς ὁ προθεβασιλευκ(ὡς) κύ(ρ) Νικηφό(ρος) ||¹¹ ὁ Βοτανειάτ(ης) τόπον ἐδωρήσατ(ο) τούτω κλασματ(ικῶν) ὑπὸ τὸ πετύττον Δέρχ(ους) χω(ρίον) Ταδρίνον διακειμένην, ||¹² καί ὡσεὶ μοδ(ίαν) τριακο(σίαν) τριακοντατεσσάρ(ων) τυγχάνοντα, διὰ πιττ(ακίου) ἐνυπογρά(φου) αὐτοῦ, τελεῖν καί τὸ τούτου ||¹³ δημόσιον διορισάμενο(ς) εἰς νο(μίματα) τέσσαρα ἡμισυ (καί) δωδέκ(α)τ(ον) κορυφοῦμ(εν)ον · καί οὐκ ἔφαθε τηνικαῦτα τῆς ||¹⁴ τοιαύτ(ης) δωρεᾶς τοῦ μνημονευ(έν)το(ς) αἰοιδίμου βασιλέ(ω)ς ἐν κατασχέσει γενέσθαι (καί) κυριαρχῆσαι ||¹⁵ τοῦ δωρημ(έν)ου · ὕστερον δέ, μετὰ τὸ τὴν βασιλ(είαν) μου τῶν ἀρχι(κῶν) δράξασθαι θρόνον, κύριο(ς) τοῦ τοιοῦτου ||¹⁶ κλασματ(ικῶν) γέγονε τόπ(ου), τῆς π(αρα)δόσε(ως) τούτου προδόσης π(αρά) τοῦ ἐξισωτοῦ τῷ τότε χρηματίζοντο(ς) τῆς δύ(σεως) τοῦ ||¹⁷ Τζιρίθωνο(ς) διὰ πρακτ(ικῶν) αὐτοῦ. Ταῦτα εἰπὼν ἠτήσατ(ο) ἐπικυρωθῆν(αι) μὲν καί τὴν γενοῦσαν δωρεᾶν ||¹⁸ πρὸς(ς) αὐτὸν π(αρά) τοῦ μνημονευ(έν)το(ς) βασιλέ(ω)ς ἐπὶ τῷ ῥήθ(έν)τ(ι) κλασματ(ικῶν) τόπω, διὰ χρυσοβοῦ(λλου) λόγου τοῦ κράτους ἡμῶν, ||¹⁹ ὥστε δεσπόξεν ταύτ(ης) αὐτὸν τελείως καί ἀναφαίρ(έ)τ(ως) · ἐξκουσσεύεσθαι δὲ καί ἀπὸ πάσης καί ||²⁰ παντοίας ἐπιρείας τὲ καί κακώσεως, καί μόνον τελεῖν τὸ δημό(σιον) τὰ τέσσαρα(α) ἡμισυ (καί) δωδέκατ(ον) νο(μίματα). ||²¹ Καί ἡ βα(σιλεία) μου θᾶτον ἢ λόγος(ς) ὑπήκουσε τῆς τούτ(ου) αἰτήσεως, (καί) διορίζεται διὰ τοῦ παρόντ(ος) χρυσο-||²²βοῦ(λλου) ΛΟΓ(ΟΥ) αὐτ(ῆς) τὴν μὲν προδόσαν πρὸς(ς) αὐτὸν δωρεᾶν π(αρά) τοῦ μνημονευ(έν)το(ς) ||²³ μακαριστοῦ βασιλέ(ω)ς τὸ ἐνεργὸν ἀποφέρεισθαι καί πανταχόθεν ἀπερικλόνητον, μηδενός(ς) ||²⁴ π(α)ραθραῦσαι ταύτην ἰσχύοντο(ς) μερικ(ῶς) ἢ εἰς δλόκληρον, (καί) τὸ ἐπὶ τῷ δωρηθ(έν)τι τούτω κλασματ(ικῶν) τόπ(ω) κυριαρχ(ικῶν) ||²⁵ εἰς τελείαν καί ἀναφαίρετον δεσποτείαν · ἐξκουσσεύεσθαι δὲ καί ἀπὸ πασῶν ἀπαξιαπλ(ῶς) ||²⁶ τῶν ἐπιρ(ειῶν) (καί) κακώσε(ων) ἥ(γουν) μιτ(ά)τ(ου) ἀρχόντων ταγματ(ικῶν) (καί) θεματ(ικῶν), ἔτι τὲ Ῥῶς Βαράγγ(ων) Κουλιγγ(ων) ἢ Ἰγγλίνων ||²⁷ ἢ Νεμιτζῶν ἢ ἑτέρον τινῶν ἐθνικῶν ἢ Ῥωμῶν(ων), ἀπλήκτ(ων) (καί) τῆς ὑπὲρ τῶν ἀπλήκτ(ων) χορη(γίας) χρε(ῶν), δόσε(ως) κανισ(κίων) ||²⁸ ἢ ἀντι-κανισ(κίων), σιταρχ(ῆς) κἀστρ(ων), ἀγο(ράς) μουλ(α)ρ(ίαν) μεσομουλ(α)ρ(ίαν) βορδ(ο)ν(ίαν) μεσοβορδ(ο)ν(ίαν) ἱππ(ων) περιπτεῶν ὀνοκλων(ίαν) ὀνοθηλ(ῶν) ||²⁹ φορβάδ(ων) βοῶν ἐργατ(ικῶν) (καί) ἀγέ(λαιῶν) χοίρων προβάτ(ων) αἰγῶν ἀγελ(ά)δ(ων) βουβαλ(ίαν) (καί) λοιπ(ῶν) τετραπῶδ(ων) ζῶων, ἐξοπλίσε(ως) πλωτῶν(ων) ||³⁰ ἢ κονταρ(ά)τ(ων) ἢ ματζουκ(ά)τ(ων) τοξοτ(ῶν) ἱπποτοξοτ(ῶν), καθίσματ(ος) τῶν ἐν ὑπεροχ(ῇ) ἀρχόντ(ων), δικομοδι(ου) κωμοδρομ(ικίου) καπη(ικῶν) ||³¹ ἀερί(κοῦ), ἐκβολ(ῆς) χρεῖ(ῶν) (καί) χορτασμάτ(ων) τ(ῶν) χορηγοῦμ(έν)ων(ων) δικαστ(αῖς) ἢ πράκτ(ο)ρ(σιν) ἢ ἑτέρ(οις) ἀρχου(σιν) ἢ πρέσβεσι(ν) ἐθνῶν διερχομ(έν)οις(οις) εἴτε καί ||³² στρατ(ῶ) τινί, ἐξωνήσε(ως) αἰτ(ου) δίνου κριθ(ῆς) βρώμ(ης) ἐλαίου τυροῦ ὀσπρίου (καί) παντοί(ων) σπερμ(ά)τ(ων), κοπ(ῆς) κωπί(ων) (καί) καταδιδασμοῦ ||³³ οἰασθῆν(ος) ξυλ(ῆς), φοσσάτ(ων) διατρο(φῆς) ἐπὶ πόλεμον ἀπίον-τ(ων) ἢ (καί) ὑποστρεφόντ(ων), βεστιαριτ(ῶν) ἢ μανδατ(ό)ρ(ων) πρέσβεσις ||³⁴ ἀγόντων ἢ ἐξορίστ(ους)

ἡ κ(α)τά τινα ἄλλην χρεί(αν) διερχομ(έν)(ων), ἀγγαρ(είας) παραγγαρ(είας) (καί) λοιπ(ῆς) ἀπά(σης) ἐπηρ(είας) οὐσ(ης) (καί) ἐσομένης. ||⁸⁵ Διὸ παρεγγυώμ(ε)θ(α) (καί) πάν(τας) ἐξασφαλιζόμεθα ἀπ(ὸ) τε τῶν κ(α)τά καιρ(οῦς) σακε(λλα)ρ(ίων), γενικῶν) (καί) στρατιωτ(ικῶν) λογοθ(ε)τ(ῶν), τῶν ἐπὶ τ(ῆς) ||⁸⁶ ἡμετέρ(ας) σακέ(λλ)ης) (καί) τοῦ βεστιαρ(ίου), δικονόμ(ων) τ(ῶν) ἑτα(γῶν) οἴκ(ων), τ(ῶν) ἐπὶ τ(ῶν) οἴκει(ακῶν) (καί) τ(ῶν) ἐφό(ρων) τῶν βασιλ(ικῶν) κουρατ(ω)ρ(ειῶν), εἰδ(ικῶν), γηροτρόφ(ων), ||⁸⁷ ὀρφανοτρό(φων), τ(ῶν) ἐπὶ τ(οῦ) θείου ἡμ(ῶν) ταμ(είου) τοῦ φύλ(ακος), κουρατ(ώ)ρ(ων) τοῦ οἴ(κου) τ(ῶν) Ἐλευθ(ε)ρ(ίου) (καί) τ(ῶν) Μαγγάν(ων), δικιστικῶν) (καί) τ(ῶν) ὑπ' αὐτ(οῦς) (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίων), ||⁸⁸ λογαριαστ(ῶν), χαρτουλ(α)ρ(ίων), βασιλ(ικῶν) νοτ(α)ρ(ίων) (καί) νοτ(α)ρ(ίων), τοῦ μηδένα τ(ῶν) ἀπ(άν)τ(ων) ἐν ὁλωδήτινι χροῖα ἢ τρόπ(ω) ἀθετεῖν τὸν παρόντ(α) ||⁸⁹ χρ(υσό)βουλλον ΔΟΓΟΝ τ(ῆς) βα(σιλείας) μου, γεγεννημ(έ)ν(ον) κ(α)τά τὸν ΜΑΡΤ(ΙΟΝ) μῆ(να) τ(ῆς) ΠΕΜΠΤ(ΗΣ) ἰνδ(ικτιῶνος) ἐν ἔτει τῷ ἐξακισχίλιστ(ῶ) πεντακισιοστ(ῶ) ||⁴⁰ ἐνενηκοστ(ῶ), ἐν ᾧ (καί) τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς (καί) θεοπρόβλητον ὑπεσημῆματο ||⁴¹ κράτος + + LEGIMUS +

||⁴² + ἸΑΞΕΙΟ(Σ) ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)ῶ Τῶ Θ(Ε)ῶ ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟ-
||⁴³ΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜ(ΑΙΩΝ) Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ +

Verso :

||⁴⁴ + Τοῦ (πρω)τ(ο)ασκη(ρῆ)τ(ου) +

||⁴⁵ + Κατεστρώθ(η) εἰς τ(ὸ) σέκρετ(ον) τῶν οἴκει(ακῶν) εἰς μῆνα Ἀπριλλ(ίου) α' (ἰνδικτιῶνος)
ε' +

||⁴⁶ + Κατεστρώθ(η) εἰς τ(ὸ) τοῦ γε(νοῦ) λογοθ(ε)σίου) σέκ(ρε)τ(ον) κατὰ τὴν πέμπτην μῆ(νὸς)
Ἀπριλλ(ίου) ἰνδικτ(ιῶνος) πέμπτ(ης) +

L. 29 ἀγε(λαίων) : ἀέ(ργων) D || βουθάλων D || l. 32 στρατ(ῶ) : στρατ(ιᾶ) D || l. 45 α' om. D.

45. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγγίλιον (l. 2)

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 26, 40)

Avril, indiction 7

a.m. 6592 (1084)

Alexis I^{er} Comnène confirme à Léon Képhalas, magistros, la possession d'un domaine à Mésolima (-nia) près de Thessalonique.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A.) La photographie prise par Millet du recto de l'original. Celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 198 = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 83) : rouleau de papier, 1180×390 mm, fait de trois pièces collées haut sur bas, bien conservé. Encre de couleur noirâtre

pour le texte ; encre rouge pour λόγον (l. 26, 40), Ἀπρίλλ(ιον), ἑβδομῆς (l. 41), le *legimus* (l. 43) et la souscription impériale. Un tilde ondulé surmonte certains noms de personnes (l. 6, 8, 9, 12, 28), parfois barré d'une croix de saint André (l. 19, 20). Au bas de la pièce, le pli défait laisse voir les trous pour le cordon de la bulle qui a disparu ; sur celle attribuée par Rouillard-Gollomp à ce document, cf. Introduction, p. 10, II. 5. — Au verso, que Millet n'a pas photographié, la partie supérieure de la pièce est renforcée et masquée par une toile collée ; sur le reste on voit, sur un *kollēma*, le paraphe habituel fait d'une (ou plusieurs) croix prolongée à droite en un trait ondulé ; en outre F. Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 29), qui a dû voir l'original, discerne après Théodoret une mention d'enregistrement, ... τοῦ λογοθέτου τοῦ δρόμου, « worauf vielleicht noch etwas folgt » (sans doute la date). Notice moderne (lecture Millet communiquée à Rouillard-Gollomp) : Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ καταγραφὴ τόπων ἐκδοθῆν (sic) εἰς τὰς ζαφθε' (sic, d'où la date erronée, 1087, sous laquelle la pièce figure dans les *Regesten* de Dölger, n° 1134). — *Album*, pl. XLVII.

B) La copie de l'original transcrite par Théodoret dans son cartulaire (p. 325 ou fol. 163) ; elle a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 17-19).

La pièce a été éditée, d'après la photographie Millet de l'original, par Germaine Rouillard, Un grand bénéficiaire sous Alexis Comnène : Léon Képhalas, *BZ*, 30, 1929-1930, p. 445-447 ; puis par Rouillard-Gollomp, n° 38, p. 103-104.

Nous l'éditions d'après les mêmes photographies, sans mentionner les endroits où nous nous séparons des précédents éditeurs : il ne s'agit, en effet, que de l'indication ou de l'interprétation de certaines abréviations.

Bibliographie : Germaine ROUILLARD, Les archives de Lavra, *Byz.*, 3, 1926, pl. entre 262 et 263, fig. 1 : fac-similé du début (l. 1-28) ; DÖLGER, *Regesten*, n° 1134 ; ID., *Lavra-Urkunden*, p. 29 ; SIGALAS, Γραφή, p. 270 et fig. 218 : daté 1087 ; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 172 (l. 1-13 et 39-fin), et fig. 69.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). L'empereur a délivré, au mois de novembre de la présente septième indiction, une ordonnance (πρόσταξις ἐνυπόγραφος) prescrivant au vestarque et logariaste Constantin de mettre le magistros Léon Képhalas en possession (παράδοῦναι) du proasteion sis dans la région de Mésolimna, tout près de Thessalonique. Ce proasteion avait appartenu précédemment au thessalonicien Stéphanos Maléinos ; puis au franc Ōtos et à Léon Baasprakanitès, auxquels il avait été donné par Nicéphore Botaneiatès ; enfin il avait été [confisqué et] rattaché au fisc, à bon droit, puisque les susdits Ōtos et Baasprakanitès avaient pris part à la révolte de Pountésès. Le proasteion devait désormais appartenir à perpétuité à Léon Képhalas et à sa partie, dans toute son étendue (περιοχὴ καὶ διακράτησις) et avec tous ses droits et privilèges, avec aussi toutes ses cultures ainsi que les attelages de labour et parèques qui s'y trouvaient (l. 3-18). En exécution de ce pittakion impérial de donation, le vestarque et logariaste Constantin envoya l'un de ses employés, le dishypatos Bardas, et un praktikon détaillé de mise en possession fut établi, revêtu de la signature de [Bardas? Constantin?] et de son sceau de plomb, et remis à Képhalas (l. 18-24). Celui-ci ayant présenté à l'empereur le dit praktikon pour qu'il fût confirmé, a reçu le présent chrysbulle, par lequel l'empereur ordonne que le magistros Léon Képhalas ait la pleine et définitive possession du domaine (κτῆμα) de Mésolimnia, avec tous ses droits et privilèges, confor-

mément au contenu du praktikon, sans que personne puisse attaquer sous aucun prétexte Képhalas ou ses successeurs (l. 24-34). Ordre à tous les fonctionnaires (liste) de respecter les dispositions de ce chrysobulle (l. 34-40). Date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 41-45).

NOTES. — Seconde pièce du dossier de Léon Képhalas : cf. ci-dessus n° 44, et ci-après n° 65 (reconstitution du dossier).

Sur les données historiques du document, en particulier la défection du franc Othon, de Léon Baasprakanitès et de ce Pountèsés qui doit être Raoul de Pontoise, cf. les indications et les références à Anne Comnène données par Germaine Rouillard dans l'article cité ci-dessus (au n° 44, notes). Toutefois on prendra garde que l'auteur croit encore que notre document est de 1087, alors qu'il est d'avril 1084 et ne fait que confirmer une ordonnance de novembre 1083 ; on ne saurait donc placer la défection qu'il mentionne « en 1084 lors de la nouvelle expédition des Normands contre Byzance ».

Actes mentionnés : 1) Acte de donation de Mésolimna à Ôtos et Baasprakanitès par Nicéphore III Botaneiatès (l. 9-10) : perdu. 2) Acte (πρόσταξις ἐνυπόγραφος : l. 3 ; δωραστικὸν ἐνυπόγραφον πιττάκιον : l. 18) d'Alexis I^{er} Comnène, de novembre 1083, ordonnant au vestarque et logariaste Constantin de mettre Képhalas en possession de Mésolimna : perdu. Ni le n° 1 ni ce n° 2 ne figure dans DÖLGER, *Regesten*. 3) Πρακτικὸν παραδόσεως (l. 21, 24, 30), établi pour Képhalas, signé et scellé par [le logariaste Constantin (?) le dishypatos Bardas (?)] : perdu.

[+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς] (καὶ) τ[οῦ] υἱ[οῦ] (καὶ) τ[οῦ] ἀ[γ]γ[ου] πν(εύματος). Ἀλέξιο(ς) [βα]σι-
[λευς] πιστ[ο]ς] ἁρθόδοξος (καὶ) αὐτο[κράτωρ] Ῥωμαιοὺν ὁ Κομνηνός +
||² + Pasin oīs tò paròn ἡμῶν εὐσεβὲς ἐπίδεικνυται sigillon +
||³ + Ἐφθασε[ν] ἡ βασιλ(εία) μο[υ] πρόσταξιν αὐτῆς ποιήσασθαι ἐνυπόγραφον ||⁴ κατὰ τὸν
Νοέμβριον μῆνα τῆς ἐνεστῶσης ἐβδόμης ἰνδικτιῶνο(ς) πρὸς ||⁵ τὸν βεστάρχη(ν) Κωνσταντῖνον (καὶ)
λογαριαστὴν τὸν ἄν(θρωπ)ον τοῦ γαληνίου κράτους ἡμῶν ||⁶ ἐγκλειουμένην αὐτῷ παραδού(ν)αι τῷ
μαγίστρῳ Λέοντι τῷ Κεφαλ(ᾶ) τὸ ||⁷ περὶ τὰ Μεσόλιμνα διακειμενοῦ προάστ(ει)ον ἔγγιστα τῆς Θεσσα-
λον(ικης), ὃ ||⁸ πρὶν μὲν Σεφάνου Θεσσαλονικ(έως) τοῦ Μαλεῖνου ἐγγόνει, τρῶπα δὲ ||⁹ δωρεᾶς
πρὸ(ς) τὸν φράγγον Ὡτον μετενήνεκται (καὶ) Λέοντα τὸν Βασσπρα-||¹⁰κάντ(ην) παρὰ τοῦ προεθα-
σιλευκ(ὸ)το(ς) κύ(ρ) Νικηφό(ρου) τοῦ Βοτανειάτ(ου), τῷ δημο-||¹¹σίῳ δ' ἤρμοσ(ται) ὑστερον εὐλόγως
ὁμοῦ (καὶ) δικαίως διὰ τὸ τοῦς ||¹² ῥηθέντας τὸν τε Ὡτον (καὶ) τὸν Βασσπρακανί(την) συναποστατήσαι
τῷ Πουν-||¹³τέσῃ, ἐφ' ᾧ δεσπόζει(ν) τὸν ῥηθ(έν)τ(α) Κεφαλ(ᾶν) σὺν παντὶ τῷ μέρει αὐτοῦ ||¹⁴ εἰς τοῦς
ἐξῆς ἅπαντας (καὶ) διηνεκεῖς χρόνους τοῦ δηλωθ(έν)τ(ο)ς κτήματο(ς) ||¹⁵ μετὰ πάσης τῆς τούτου
περιοχ(ῆς) (καὶ) διακρατήσεως (καὶ) πάντων τῶν ||¹⁶ διαφερόντων αὐτῷ δικαί(ων) (καὶ) προνομί(ων),
ἔτι δὲ (καὶ) τῶν ἐν τούτῳ γεωρ-||¹⁷γηθέντων παντοίων καρπῶν (καὶ) τῶν ἐν αὐτῷ εὐρεθέντων
ζευγῶν (καὶ) ||¹⁸ παροί(ων). Ταῦτα τοῦ δωραστικ(οῦ) ἐνυπογράφου πιττα(κίου) τῆς βασιλ(είας)
μοῦ ||¹⁹ διοριζομένου, ὃ ῥηθεις βεστάρχ(ης) Κωνσταντ(ῖ)νο(ς) (καὶ) λογαρι(ασ)τ(ῆς), δι' ἀποστολ(ῆς)
ἐνὸς ||²⁰ τῶν ἐξυπηρετουμένων αὐτῷ Βάρδα δισπ(ά)τ(ου), ἐνήργησε τὰ κε-||²¹κλειουμένα (καὶ)
πρακτικὸν ἐξέθετο παραδόσε(ως) τῆ αὐτοχείρω ||²² τούτου ὑποσημασία (καὶ) τῆ διὰ μολέθου συνήθει
σφραγίδι πεπιστωμ(έ)νο(ν), ||²³ λεπτομερῶς (καὶ) πρὸ(ς) ἀκριβείαν παριστῶν ἃ δὴ (καὶ) παρέδοτο
πρὸ(ς) ||²⁴ τὸν Κεφαλ(ᾶν). (Καὶ) ὅς τὸ τοιοῦτον τῆς παραδόσε(ως) πρακτικ(ὸν) προκομίσε(ας) τῆ ||²⁵

ἡμῶν εὐσεβεῖ γαληνότ(η)τ(ι) (καί) αἰτησάμενος ἐπικυρωθῆναι αὐτό, ||⁸⁰ τὸν παρόντ(α) χρυσόβουλλ(ον) ΛΟΓΟΝ εἴληφεν εἰς βοήθειαν. Θε-||⁸¹σπίζει γὰρ ἡ ἡμῶν θεοσέβεια δεσπόζειν τὸν διαληφθέντα ||⁸² μάγιστρον Λέοντ(α) τὸν Κεφαλ(ᾶν) τοῦ τοιοῦτ(ου) κτήματο(ς) τῶν Μεσολιμνί(ων) μετὰ ||⁸³ πάντων τῶν προσόντων αὐτῷ δικαίων (καί) προνομ(ίω)ν κατὰ τὴν περι-||⁸⁴ληψιν τοῦ ἐπὶ τῇ παραδόσει τοῦτ(ου) γεγεννημένου αὐτῷ πρακτ(ικοῦ) ||⁸¹ ἐπὶ τελεία (καί) ἀναφαρ(έ)τ(ω) δεσποτ(εία) (καί) κυριότ(η)τ(ι) εἰς τοὺς ἐξ(ῆς) ἄπαντας (καί) ||⁸² διηνεκεῖς χρόνους, μηδενὸς (έ) τῶν ἀπάντων ἐπ' ἀδείας ἔχοντο(ς) ||⁸³ ἐπιφύεσθαι τοῦτω ποσῶς ἢ τοῖς τὰ αὐτοῦ διαδεξιόμενοις δικαίαι ||⁸⁴ κατὰ τινα σκῆψιν ἢ πρόφασιν. Διὸ παρεγγυάμ(ε)θ(α) (καί) πάντ(ας) ἐξασφα-||⁸⁵λιζόμεθ(α) ἀπό τε τῶν κατὰ καιρ(οὺς) σοικε(λλα)ρ(ίω)ν, γενικ(ᾶν) (καί) στρατ(ικ)οτ(ικῶν) λογοθ(ε)τ(ῶν), τῶν ἐπὶ τ(ῆς) ||⁸⁶ ἡμετ(έ)ρ(ας) σακέ(λλη)ς (καί) τοῦ βεστιαρ(ίου), οἰκονόμ(ων) τῶν εὐα(γῶν) οἴκ(ων), τῶν ἐπὶ τῶν οἰκει(ακῶν) (καί) τῶν ||⁸⁷ ἐφόρ(ων) τῶν βα(σιλικῶν) κουρατ(ω)ρ(εῶν), εἰδι(κῶν), γηροτρό(φω)ν, ὀρφανοτρό(φω)ν, τῶν ἐπὶ τ(οῦ) θεοῦ ἡμ(ῶν) ταμείου ||⁸⁸ τοῦ φύλ(ακκος), κουρατ(ώ)ρ(ων) τοῦ οἴ(κου) τῶν Ἐλευθ(ε)ρ(ίου) (καί) τῶν Μαγ-γ(ά)ν(ων), οἰκιστ(ικῶν) (καί) τῶν ὑπ' αὐτ(οὺς) (πρῶτο)νοτ(α)ρ(ίω)ν, λογ(α)ρ(ισσ)τ(ῶν), ||⁸⁹ χαρ(ι)-τοῦ(λα)ρ(ίω)ν, βασι(λικῶν) νοτ(α)ρ(ίω)ν (καί) νοτ(α)ρ(ίω)ν, τοῦ μηδέναι τῶν ἀπ(άν)τ(ων) ἐν οἰωδ(ή)-πι(ο)τ(ε) χρόνω καθ' οἰωνδ(ή)τ(ι)ν(α) τρόπον ||⁴⁰ ἐπ' ἀδεί(ας) ἔχειν ἀθετεῖν τὸν πα(ρόν)τ(α) χρυσό-βουλλ(ον) ΛΟΓΟΝ τοῦ κράτ(ους) ἡμῶν, ||⁴¹ γεγεννημένον κατὰ τὸν ἈΠΡΙΑΛ(ΙΟΝ) μη(ν)α) τῆς ἘΒΔΟΜ(ΗΣ) ἰνδ(ικτιῶνος) τοῦ ρσφ(ῆ)ρ(ου) ἔτ(ους), ||⁴² ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (καί) θεοπρόβλητ(ον) ὑπεσημῆγ(ατο) ||⁴³ κράτ(ος) + + LEGIMUS +.

||⁴⁴ + ἈΛΕΞΙΟΣ ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)ῶ Τῶ Θ(Ε)ῶ ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟΚΡΑ-ΤΩΡ ῬΩΜ(ΑΙΩΝ) ||⁴⁵ Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ + +

46. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγίλλιον (l. 2)

Αοût, indiction 7

Ἡ τοῦ χρυσοβούλλου γραφή (l. 21-22, 42)

a. m. 6592 (1084)

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 56)

L'empereur confirme aux moines de Lavra que leurs biens fonciers à Kassandra ne subiront aucune atteinte et ne supporteront aucune charge nouvelle du fait que les revenus fiscaux de la presque île ont été attribués à Adrien, frère de l'empereur.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie prise par Millet de l'original. Celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 11, pièce 230 = Inventaire Pantéléimôn, p. 57, n° 227) : rouleau de papier, 1750 × 380 mm, en trois morceaux collés haut sur bas, très bien conservé. Encre de couleur noirâtre ; encre rouge pour γραφῆς (l. 42), λόγου (l. 56), Αὐ(γ)ουστον (l. 56), ἐξδόμε(ης) (l. 57), le *legimus* et la souscrip-

tion impériale ; tilde ondulé sur certains noms propres (l. 13, 37), une fois barré d'une croix de saint André (l. 9). Au bas de la pièce, restes du cordon de soie violette qui tenait la bulle disparue. En haut, Cyrille de Lavra a transcrit l'invocation trinitaire et l'*intitulatio*, dans laquelle il a omis le mot ὁρθόδοξος. — Au verso, dont la partie supérieure est masquée par un papier collé qui la renforce, on voit, outre les formules d'enregistrement que nous éditons, le paraphe sur un *kollèma* de l'*ἐπί τοῦ κανικλείου*, et un paraphe fait de trois croix prolongées à droite par une ligne oblique, qui doit être sur un *kollèma* (paraphe non visible sur notre planche; cf. Dölger-Karayannopoulos, *Urkundenlehre*, fig. 20). Notice de la main de Cyrille de Lavra : Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ ἀσόδοτα κάμνον τὰ τῆς Κασσάνδρας πράγματα · [εἶναι] χρονῶν 6592. — *Album*, pl. XLVIII-XLIX.

B) La transcription de l'original faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (n° 18, p. 14-15), précédée d'une notice où l'on voit que Cyrille a pris la pièce pour une copie authentique d'un chryso-bulle de Michel Doukas Parapinakés, peut-être par une lecture erronée du *legimus*.

C) La copie de Cyrille a été recopiée par le « premier continuateur » de Théodoret et insérée ensuite dans le cartulaire de celui-ci (p. 96-98 ou fol. 48^v-49^v). Cette dernière copie a été enfin transcrite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 70-72).

L'acte a été édité : par V. Vasiljevskij, dans *Viz. Vrem*, 3, 1896, p. 121-122, qui déclare (*ibid.* p. 123) avoir utilisé une copie d'Uspenskij (cf. *Istorija*, III, 1, p. 224-225, et 378, n° 79) ; par Rouillard-Collomp, n° 39, p. 105-107, d'après la photographie Millet.

Notre édition repose sur les photographies de l'original. Nous négligeons donc les variantes des transcriptions et éditions.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 224-225 : résumé russe ; Germaine ROUILLARD, Les archives de Lavra, *Byz.* 3, 1926, pl. entre 262 et 263, fig. 2 : fac-similé du début (l. 1-16) ; DÖLGER, *Regesten*, où il figure deux fois, sous les nos 1118 et 1154 ; *Id.*, *Facsimiles*, col. 64 et 65, pl. XXIII, n° 62 et XXIV n° 63 ; *Id.*, *Lavra-Urkunden*, p. 30, 40 ; SIGALAS, *Γραφή*, p. 269 et fig. 217 ; HUNGER, *Prooimion*, p. 64, n° 66.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Préambule : il est juste que les empereurs protègent les monastères ; ainsi Alexis a-t-il fait pour la grande Lavra, fondée à l'Athos par saint Athanase et placée sous son invocation (l. 3-10). Lavra possède des biens fonciers dans la presqu'île de Palène maintenant nommée Kassandra. Or l'empereur a fait don à son frère, le pansé-baste protosébaste Adrien, de tout ce qui à Kassandra appartient au Trésor (δημόσιον), et il a fait inscrire (ἐλογίσαστο) à son nom le montant des charges fiscales (χρονῶν τοῦ δημοσίου) dues annuellement par les habitants de la presqu'île, afin qu'il lui soit versé. Les moines de Lavra ont alors craint d'être considérés comme les parèques de celui à qui vont les revenus fiscaux [i.e. d'Adrien], et comme ne possédant point en propre (ἴδία) la terre pour laquelle ils sont devenus les contribuables (ὀποτελεῖς καὶ ὑπόφοροι) d'un tiers. Et ils ont demandé là-dessus une décision (λύσις) impériale (l. 10-20). En vérité leur crainte est sans fondement, mais l'empereur consent à les rassurer par ce chryso-bulle. Les lavriotes posséderont souverainement (δεσποτικῶς) à jamais les biens fonciers qu'a leur couvent à l'intérieur de la presqu'île. Versant annuellement à Adrien les impôts (δημόσια τελέσματα) dus pour ces biens, ils n'auront à subir aucune vexation de la part des percepteurs en charge dans la cir-

conscription (διοίκησις) de Thessalonique, qui ne leur réclameront rien de ce qui précédemment leur était versé par le couvent au titre de l'impôt (δημόσιος κανών), et qui désormais est transféré au frère de l'empereur (l. 20-32). Comme d'autre part certaines difficultés se sont élevées entre les moines (et nombre d'autres personnes aussi) et Adrien, à propos de biens depuis longtemps possédés par le couvent dans la presqu'île, l'empereur a chargé le prôtoanthypatos et juge de l'Hippodrome, Michel Rhodios, de faire une enquête, et de confirmer dans leurs droits les propriétaires possédant des titres légalement valables : ainsi a-t-il fait, examinant et consignait dans une annotation (παρασημειώσει ἐναπεγράφατο) les titres de Lavra, et laissant le couvent en possession de ses biens sans en détacher ou amputer aucun (l. 32-42). Les moines ayant demandé que cela aussi fût confirmé par chrysobulle, à savoir que c'est par ordre de l'empereur que Michel Rhodios a été dans cette affaire commis comme juge (δικαστής) et que l'empereur sanctionne ses justes décisions, satisfaction leur est donnée ; on ajoute que les biens de Lavra à Kassandra échapperont à toute vexation de la part des hommes d'Adrien, les parèques du couvent n'étant frappés d'aucune *angareia* ou *parangareia* ni d'aucune taxe ; ils ne supporteront que les impôts dus au Trésor (τοῦ δημοσίου τελέσματα) (l. 42-54). Conclusion, date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 55-60). — Notices dorsales d'enregistrement dans les bureaux intéressés et paraphe de l'épi *tou kanikleiou*.

NOTES. — L. 40-41 : παρασημειώσεις (*adnotatio*, annotation), par opposition à σημείωμα, σημειώσεις, δόκημα, où l'historique d'une affaire ou d'un procès est fait au complet (cf. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Geschichte des griechisch-römischen Rechts*, 3^e éd., Berlin, 1892, p. 396), désigne le document qui donne un exposé sommaire de l'affaire, les principaux arguments des parties, et s'il y a lieu, comme ici, enregistre leurs titres (δικαιώματα). Deux scholies des Basiliques, se rapportant à *Bas. VII, 1, 7* (= Justin. Nov. 82, 5), mettent en opposition les σημειώματα, exposant tous les arguments des parties (σημειώματα πλατικά ... ἔχοντα πάσας τὰς τῶν μερῶν δικαιολογίας) et la παρασημειώσεις, toutéστι τὰ κυριώτερα τῶν λαλουμένων περιλαμβάνουσα καὶ γράφουσα ταῦτα ὡς ἐν συνόψει καὶ δι' ὀλίγων : CUIJAS, in expos. Nov. 82, reproduit partiellement dans DU CLANGE, *Glossarium... graecilalis*, s.v. παρασημειώσεις, p. 1114, intégralement dans ZÉPOS, *Basiliques*, vol. 1, Athènes, 1910, p. 343, n. 1 ; cf. H. J. SCHELTEMA, *Basilicorum libri LX, series B*, vol. I : *Scholia in libros I-XI*, Groningen, 1953, p. 37 (*Bas. VII, 1, 5*). Dans un sens proche, on retrouve le terme dans Harménopoulos, I, 3, 11 (éd. Heimbach, p. 56) : il s'agit d'un document dans lequel un juge, ou n'importe quel *archôn*, ou l'évêque, ou encore les notables, consistent les justifications de quelqu'un qui avait obtenu un délai pour intenter une action en justice, et à l'expiration de ce délai se trouve dans l'impossibilité de le faire : καὶ γίνεται τὸ τοιοῦτο (corriger en τῷ τοιοῦτῳ ?), ἐφ' οἷς ἂν εἴποι, παρασημειώσεις. En vertu de cet acte, le délai est renouvelé.

Dans Justin. Nov. 82, 5, repris dans *Bas. VII, 1, 7* (SCHELTEMA, *op. cit.*, series A, vol. 1, p. 299), il est question de la procédure ἐν σχήματι παρασημειώσεως ou κατὰ παρασημειώσιν (cf. *IG 2^e 1121, IV s.* : LIDDELL-SCOTT-JONES, s.v., II, p. 1323 ; *Peira LI, 19*, où κατὰ σημειώσιν doit être corrigé en κατὰ παρασημειώσιν). C'est une procédure simplifiée, bien que peu claire (ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *op. cit.*, p. 396, n. 1449), employée dans des affaires civiles ne dépassant pas 300 nomismata.

Actes mentionnés : 1) Les titres de propriété (δικαιώματα, l. 40) de Lavra pour ses biens à Kassandra : perdus ; 2) Acte d'Alexis I^{er} faisant donation à son frère Adrien des revenus fiscaux de Kassar-

dra (l. 12-16) : perdu, et non mentionné dans DÖLGER, *Regesten* ; 3) Peut-être une δέησις (cf. l. 20) des lavriotes à Alexis I^{er}, encore que leur démarche ait pu être faite oralement à Constantinople, où ils ont dû venir avec leurs titres de propriété : perdue ; 4) Une πρόσταξις (cf. προσταχθείς, l. 36 ; πρόσταξις, l. 43 et 46) d'Alexis I^{er} commettant Michel Rhodios pour examiner les titres des lavriotes et autres propriétaires à Kassandra : perdue, et non mentionnée dans DÖLGER, *Regesten* ; 5) Une παρασημείωσις (cf. l. 40-41 et notes ci-dessus) de Michel Rhodios : perdue.

+ Ἐν ὀνόμ(α)τ(ι) τοῦ π(α)τ(ρ)ὸς (καὶ) τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἀγίου πν(εύμα)το(ς). Ἀλέξιο(ς) βα(σιλεὺς) πιστὸ(ς) ὀρθόδοξος (καὶ) αὐτοκ(ρά)τ(ωρ) Ῥωμ(αίων) ὁ Κομνηνός.

||² + Pásin oís tò paròn h̄mōn eusebēs ēpideiktuvτ(αι) sigillion +

||³ + Τ(ῆς) ὑπὲρ τῶν ἱερῶν φροντιστηρίων ἱερᾶς προμηθείας οὐδὲν ἐστὶ τιμώτ(ε)ρ(ον) ||⁴ οὐδὲ βασιλεῖ θεοφιλεῖ προυργιαίτ(ε)ρ(ον) · αὐτὸ τὲ γὰρ τοῦτο σ(ωτη)ρία ψυχῆς ἐστὶ(ν) ἡ ὑπὲρ ||⁵ τούτων σπουδῆ καὶ τοῖς ἀνά χεῖρα πράγμασι βασιλεῖ συνεργὸ(ς) δεομένα ||⁶ πάντως ἐκτενεστέρων εὐχῶν τῶν ἐν αὐτοῖς ἀσκουμένων ὁσίων ἀνδρ(ῶν). ||⁷ Ταύτην γ' οὖν εὖ ποιοῦν τὸ γαλλήνιον κράτο(ς) ἡμῶ(ν) καὶ ἐπὶ τῇ εὐαγεστάτῃ μο(ν)ῆ), ||⁸ τῇ κατὰ μὲν τὸ ἕρος τὸν Ἄθω διακειμένη, μεγάλη δὲ Λαύρα οὕση τὲ καὶ ||⁹ καλουμένη καὶ τὴν σύστασιν λαβούση παρὰ τοῦ ἐν πατρίσιν ἀγίου Ἄθω-||¹⁰νασίου, οὗ καὶ τῷδε τετιμῆται τῷ ὀνόματι, ἐπεδειξάτο. Ταύτης γὰρ ||¹¹ κτήσεις ἐχούσης ἀκινήτους τινας ἐν τῇ πάλαι μὲν Παλήνῃ, νῦν δὲ ||¹² Κασάνδρ(α) λεγομένη νήσω, ἐπεὶ τὰ ταύτης ἐντὸς τῷ δημο(σίω) ἀνήκοντα ||¹³ σύμπαντα τῷ πανσεβάστῳ (πρωτο)σεβαστῷ κ(ύ)ρ(ρ) Ἀδριανῷ τῷ περιποθ(ή)τ(ω) αὐτῆς ||¹⁴ ἀταδέλφω ἢ βα(σιλεῖα) μου ἐδωρήσατο, καὶ τὸν παρὰ τῶν οἰκητόρ(ων) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ||¹⁵ νήσου ἐτησίως τελοῦμενον τοῦ δημο(σίου) κανόνα τῷ προσώπῳ τὲ (καὶ) τῷ μέρει ||¹⁶ αὐτοῦ ἐλογίσαστο, ὥστε πρὸ(ς) τούτων αὐτὰ τελεῖσθαι καὶ κ(α)ταβάλλεσθαι, ||¹⁷ οἱ δὲ τῆς δηλωθείσης μονῆς μοναχοὶ ὑπάπτειον που καὶ ἐδεδείσαν ||¹⁸ μήποτε καὶ πάροικοι λογισθεῖον τοῦ πρὸς δν καταβάλλοντι(α) τὰ δημό(σια), ὡς ||¹⁹ τάχα τὴν γῆν ἴδιαν μὴ ἔχοντες ὑπὲρ ἧς ἐτέρω καθεστᾶσιν ὑποτελ(εῖς) (καὶ) ||²⁰ ὑπόφοροι, καὶ ταύτης δὴ τῆς ὑποψί(ας) λύσιν ἠτήσαντο. Ἐφοβήθησαν μ(ὲν) ||²¹ τῷ ὄντι οὐπερ φόβος οὐκ ἦν · ὁμως δ' οὖν (καὶ) τῇ τοῦ παρόντο(ς) χρυσοβούλλ(ου) ||²² ΓΡΑΦΗ καθαρώτερον τοῦ δέους ἀφείθησαν. Οὕτε γ' οὖν αὐτὸ δὴ τοῦτο ||²³ ποτὲ δεδιξόνται οὗτοι, ἀλλὰ δεσποτικῶς ἀνθέξονται ἐσαεὶ κατὰ τ(ὴν) ||²⁴ εἰς τ(ὸ) μέλλον διαδοχὴν ὧν ἐσχῆκεν ἀκινήτων ἢ τοιαύτη μο(ν)ῆ) τῆς τοιαύτ(ης) ||²⁵ νήσου ἐντὸς · ἀλλὰ καὶ κ(α)ταβαλλόμενοι ἐτησί(ως) πρὸ(ς) τὸ μέρος(ς) τοῦ δηλωθ(έν)τ(ος) ||²⁶ περιποθ(ή)τ(ου) αὐταδέ(λφου) τ(ῆς) βασιλ(είας) μου τὰ ὑπὲρ τῶν ἐντὸ(ς) τ(ῆς) νήσου τ(ῆς) μο(ν)ῆς) κτημάτ(ων) ||²⁷ δημό(σια) τελέσματα, οὐδ' ἠντιμαοῦν ὑποστήσονται ὀχλησάντων παρ' ἐτέρου τινὸς(ς) ||²⁸ τῶν τῆς Θεσσαλον(ικῆς) δηλαδὴ διοίκη(σιν) ἐμπιστευομένων(ων) φορολόγ(ων) κατὰ καιρ(ούς) · ||²⁹ μακρὰν γὰρ οὐκ ἔσονται τῶν τῆς μο(ν)ῆς) δικαίαν ἀπελαθήσονται καὶ οὐδὲ μί(αν) ||³⁰ κατὰ ταύτης ἔξουσι ζήτησιν ὑπὲρ τοῦ πρότερον μὲν πρὸ(ς) τοὺς τοιούτ(ους) ||³¹ παρὰ τῆς μονῆς τελουμένων δημοσίου κανόν(ς), νῦν δὲ μετενεχθέντος ||³² πρὸ(ς) τὸ μέρος(ς) τοῦδε τοῦ περιποθ(ή)τ(ου) αὐταδέ(λφου) τῆς βα(σιλείας) μου. Ἐπεὶ δὲ καὶ τιν(ων) ||³³ ἀναφεισῶν ἀμφιβολιῶν μεταξὺ αὐτῶν τὲ τούτων τῶν μοναχῶν (καὶ) ||³⁴ τοῦ μέρους τοῦ πανσεβάστου (πρωτο)σεβαστοῦ περὶ ὧν ἐκέκρητο ἡ τοιαύτη μονῆ) ||³⁵ ἐν τῇ τοιαύτῃ νήσω ἐκπαλαί κτημάτων, οὐ μόνον δὲ μεταξὺ τούτων ||³⁶ ἀλλὰ καὶ ἐτέρων τινῶν οὐκ ὀλίγων, προσταχθεὶς παρὰ τῆς βασιλ(είας) μου περ(ὶ) ||³⁷ τοῦτ(ων) διακριθώσασθαι ὁ (πρωτο)ανθύπ(α)τ(ος) Μιχαήλ (καὶ) κριτ(ῆς) ἐπὶ τοῦ ἱπποδρόμ(ου) ὁ Ῥόδιο(ς) ||³⁸ (καὶ) τοὺς ἀπὸ τινων δικαιωμάτων δεκτ(ῶν) τῷ νόμῳ δικαιοῦμένους ||³⁹ ἀνεοχλήτως δικαιοῶσι κατέχεν τὰ ἴδια, (καὶ) τὰ τῇ τοιαύτῃ μονῇ προ-||⁴⁰σόντα θεασάμενο(ς) δικαιοῶματα παρασημείωσις τὲ ταῦτα ἐναπε-||⁴¹γράψατο καὶ παρ' αὐτῇ κατέλιπε τὰ ἴδια ἀναπόσπαστά

τε (και) ἀνα-||⁴²κρωτηρίαστα. Καὶ ἤτῃσαντο οὗτοι διὰ τῆς τοῦ χρυσοβούλλ(ου) τοῦδε ΓΡΑΦ(ΗΣ) ||⁴³ δηλωθῆναι καὶ τοῦτο, ὅτι προστάξει τῆς βασιλ(είας) μου ὁ δηλωθ(είς) (πρωτο)ανθύπ(α)τ(ος) ||⁴⁴ ἐπὶ τούτοις ἐγένετο δικαστ(ής), καὶ τὰ δικαίως παρ' αὐτοῦ κεκριμένα διὰ ταύτ(ης) ||⁴⁵ ἐπικυρώσασθαι · πληροῖ καὶ ταύτην τούτων τὴν αἰτήσιν τὸ γαλήνιον κράτ(ος) ||⁴⁶ ἡμῶ(ν), αὐτὸ τὲ τοῦτο δηλοῦσα ὡς ἡμετέρα πρόσταξις ἐπὶ τούτοις τούτων κατέ-||⁴⁷στησε δικαστήν, καὶ ἂ δικαίως δηλονότι ἐδίκ(α)σε βέβαια εἶναι διορίζο-||⁴⁸μένη (καὶ) ἀπαράθραυστα, ἔτι τὲ διοριζομένη (καὶ) εὐδοκοῦσα πάσης ἐπιηρείας ταῦτα ||⁴⁹ ὑπερτερ(εῖν) τῆς παρὰ τῶν ἀν(θρώπων) ἐπαγομέν(ης) τοῖς ἐντὸς) τ(ῆς)δε τῆς νήσου ||⁵⁰ τοῦ δηλωθ(έν)τ(ος) περιποθῆτ(ου) ἀυταδέ(λφου) τῆς βασιλείας μου. Οὕτε γ(ὰρ) ἀγαρευθῆ-||⁵¹σονται πώποτε οἱ τῆς τοιαύτης μονῆς πάροικαι παρ' αὐτῶν, οὔτε ||⁵² παραγαρεία ὑποπεσοῦνται τινί, οὔτε τι ἀπαιτηθῆσονται, οὔτε ||⁵³ τὴν οἰανοῦν ὑποστήσονται ὄχλησιν, ἀλλὰ μόνον ὑφέξουσιν, ||⁵⁴ ὡς δεδῆλωται, τὰ ἀνήκοντα τούτοις τοῦ δημοσίου τελέσματ(α), ||⁵⁵ ὡς βεβαίον καὶ ἀρραγοῦς τυγχάνοντος τοῦ παρόντος) εὐσεβ(οῦς) ||⁵⁶ χρυσοβούλλ(ου) ΛΟΓΟΥ, γεγεννημένου κατὰ τὸν ἌΥΤ(ΟΥ)Τ(ΟΝ) μῆνα τ(ῆς) ||⁵⁷ ἘΒΔΟΜ(ΗΣ) Ἰνδ(ικτιῶνος) ἐν ἔτει τ(ῶ) ςφῆδτ(ἑ)ρῶ), ἐν ᾧ (καὶ) τὸ ἡμέτ(ε)ρ(ον) εὐσεβ(ῆς) (καὶ) θεοπρόδωλ(ον) ὑπεσημῆνατ(α) ||⁵⁸ κράτος + + LEGIMUS. +

||⁵⁹ + ἌΛΕΞΙΟΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ
||⁶⁰ ῬΩΜΑΙΩΝ Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ + +

Verso :

||⁶¹ Κ(α)τεστρ(ώθη)

||⁶² + Κατεστρῶθ(η) εἰς τ(ὸ) σέκρετ(ον) τῶν οἰκει(ακ)(ῶν) εἰς μῆ(να) ΑἸ(γου)στ(ον) (Ἰνδικτιῶνος)
ζ' +

||⁶³ + Κατεστρῶθ(η) εἰς τ(ὸ) σέμρετ(ον) τοῦ γεν(ικοῦ) λογοθ(εσίου) κατὰ τ(ὴν) ε(την) μ(η)ν(ος)
Αὐγ(ού)στ(ου) (Ἰνδικτιῶνος) ζ' +

||⁶⁴ Τοῦ ἐπὶ τοῦ κανυκλείου +

L. 31 τελουμένων : *lege* τελουμένου.

47. PRAKTIKON DU JUGE GRÉGORAS XÉRITÈS

Πρακτικόν (l. 32 et signatures)

26 septembre, indiction 9
a. m. 6594 (1085)

Le juge et notaire impérial Grégoras Xéritès accorde aux moines de Lavra, à titre intérimaire, la possession du lieu-dit tòn Kelliôn, qui leur était disputée par les moines d'Iviron, ceux-ci ayant refusé de justifier leurs prétentions.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons le texte seulement par la copie qu'en a faite Théodoret dans son cartulaire (p. 179-180 ou fol. 90-90v). Théodoret a vu l'original déjà mutilé (il indique que « les deux premières lignes » (?) manquent), mais encore pourvu de son sceau,

qu'il décrit, ainsi : Βούλλα μολυβδίνη ἔχουσα τὸ ὁμοίωμα Γρηγορίου τοῦ Θεολόγου καὶ τὸ ὄνομα αὐτοῦ ἐκ τοῦ ἐνὸς μέρους, ἐκ δὲ τοῦ ἑτέρου μόνον τὸ ὄνομα καὶ τὴν ἀξίαν τοῦ Γρηγοροῦ Ἐψηρτου. Cette copie de Théodoret a été transcrite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 483-486).

L'acte a été édité, d'après la seule transcription de Spyridon, par Rouillard-Collomp, n° 40, p. 108-109.

Nous donnons ici l'édition critique de la copie de Théodoret (Th), sans relever, sauf une fois, les leçons des premiers éditeurs (RC) : nous signalons trois leçons de Dolger, *Lavra-Urkunden*, p. 43, n° 40 (D), que d'ailleurs nous n'adoptons pas. Nous laissons un blanc là où nous n'adoptons pas la lecture de Théodoret (cf. l'Apparat).

Bibliographie: *Fontes graeci*, 6, p. 19, n° 12 : les l. 28-31, avec leur traduction en bulgare.

ANALYSE. — [Début mutilé, de longueur impossible à évaluer : sûrement plus de deux lignes, contrairement à ce que dit Théodoret. On y exposait le conflit entre Lavra et Iviron]. Mention de [Michel?] Rhodios [qui serait alors le juge de l'Hippodrome mentionné dans l'acte n° 46], et de l'isokódikon de l'anagrapheus Andronic (l. 1). Liste des représentants de chaque partie, d'une part Lavra, en tête son higoumène Théodore, d'autre part Iviron, en tête son higoumène Jean (l. 1-5). Les lavriotes ont soutenu que le lieu-dit τὸν Κελλίων leur appartient, conformément à l'acte d'*ekdosis* du mois d'août 1079, et qu'ils peuvent le revendiquer (ἀπολογία ?) sans se voir opposer la prescription, car la concession (φιλοτιμία) en est récente et nullement caduque (l. 5-9). Les moines d'Iviron ont répliqué en invoquant le long temps depuis lequel ils occupent sans interruption les lieux en litige, qu'ils ne sont nullement disposés à quitter ; ils ne possèdent pas d'acte écrit, mais en auraient-ils un qu'ils ne le présenteraient pas (l. 9-12). Dans ces conditions le juge a convoqué les témoins, signataires de la présente pièce ; à défaut d'un introuvable *praktikon paradoseôs*, lecture a été donnée, en présence des deux parties, de l'*hypomnèma* patriarcal : il a paru nécessaire que fussent délimitées les frontières du couvent τὸν Κελλίων, en attendant que les moines d'Iviron soient contraints de présenter une justification raisonnable de leurs prétentions, d'assister [sur place] à la délimitation, et de produire leur titre de propriété s'ils en ont un (l. 12-17). Mais ceux-ci ont refusé d'obéir, s'en tenant à leurs déclarations, et n'invoquant que l'argument du long temps écoulé ; devant cette obstination et cette désobéissance, les lieux en litige ont été remis en possession simple et à titre intérimaire (παρεδόθησαν ἐπὶ νομῆ) à Lavra, la procédure judiciaire plus approfondie étant réservée pour le moment où les moines d'Iviron obéiraient (l. 17-21). Délimitation (περιμετρος, l. 31) des terrains attribués à Lavra, qui jouxtent les anciens biens (παλαιὰ δικάσια) de Lavra tels qu'ils sont consignés dans l'isokódikon d'Andronic (l. 21-31). Conclusion, date (31-34). Signatures de sept témoins (l'une de la main de Jean Pothos) et du juge et notaire impérial Grégoras Xéritès (l. 35-49).

NOTES. — L'affaire se passe-t-elle à Constantinople, comme pourraient le suggérer et la qualité de certains témoins, et le fait qu'on ne procède pas sur place à un périorismos, mais qu'on se borne à recopier les γνωρίσματα des lieux en litige, en les prenant sans doute dans l'acte d'*ekdosis* de 1079 ? C'est un des points que laisse obscurs le déplorable état dans lequel ce texte nous est parvenu.

Il semble que le bien disputé soit le couvent ou ancien couvent dit τῶν Κελλίων, qu'Iviron détenait apparemment sans titres mais en vertu d'une longue occupation ininterrompue, et qui en août 1079 avait fait l'objet d'un acte d'*ekdosis* en faveur de Lavra.

Nous connaissons maints couvents byzantins dits τῶν Κελλίων (cf. MANSI, XIII, c. 152, 156 ; B. MENTHON, *L'Olympe de Bithynie*, Paris 1935, p. 50, 73 et carte ; *Vita Joannicii, Acta Sanctorum*, nov. II, p. 356 ; DU CANGE, Notes à l'*Alexiade*, Bonn, II, p. 523-524 ; ERA VRANOUSSÈ, Le mont des Kellia, *Zbornik Radova vizant. Instituta*, 8, 1964, p. 459-464), mais celui qui fait l'objet du litige entre Lavra et Iviron n'est connu que par cet acte. Il ne devait pas se trouver loin d'Hiérisso ou un praktikon d'Iviron mentionne le βῆλαξ τῶν Κελλίων (DÖLGER, *Praktika*, p. 39, n° A, l. 113), et le périorismos nous offre trois repères : ὁ βῆσταξ τοῦ Κολοβοῦ (cf. Rouillard-Collomp n° 5, l. 32 : λιθομάκρυον ... τοῦ Κολοβοῦ), ὁ δρόμος τῶν Ῥουδάθων (sur l'emplacement de cette localité cf. Introduction, p. 76-77), et τοῦ Ποκροντοῦ, toponyme qu'on retrouve dans un acte du xv^e (?) siècle (cf. *Acta Rossici*, n° 27, p. 208 = P. LEMERLE, Un acte du despote Andronic (?) pour le couvent de Saint-Pantéléimon, *Or. Christ. Periodica*, 13, 1947, p. 562-571) : ἐν τῇ χωρᾷ Ῥεβενικίας ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῇ ἐπιλεγομένῃ τοῦ Ποκροντοῦ. Le couvent se trouvait donc entre l'ancien couvent de Kolobou à l'est, Rébénikeia et Roudaba à l'ouest (cf. Introduction, *ibid.*).

— L. 1 : sur l'anagrapheus Andronic, voir les notes de notre n° 39 ; son isokódikon, document de base pour les terres et les impôts de Lavra, est mentionné aussi dans nos n°s 50 et 58. Cf. SVORONOS *Cadastre*, p. 59 et *Épibolè*, p. 376 sq.

— L. 29-30 : nous ne comprenons pas ἕως τοῦ σύμου τοῦ Ποκροντοῦ : faut-il restituer ἕως τοῦ [δρό]σῆμου ... ?

Actes mentionnés : 1) Peut-être une pièce émanant de [Michel ?] Rhodios (l. 1). 2) L'isokódikon de l'anagrapheus Andronic (l. 1, 30). 3) Un ἔγγραφο ἐκδόσεως d'août 1079, concédant à Lavra les biens maintenant disputés (l. 6-7). 4) Un πρακτικὸν παραδόσεως qui avait dû être établi en exécution de l'acte précédent, et qu'on ne retrouve pas à Constantinople au moment où Grégoras Xéritès juge notre affaire. 5) Un ὑπόμνημα πατριαρχικόν (l. 13), postérieur à août 1079, donc du patriarche Cosmas I : GRUMEL, *Régestes*, n° 914 ; il était sûrement favorable à Lavra. Toutes ces pièces sont perdues.

.....
 τοῦ Ῥοδίου ὅσον ἐπὶ τοῦ ἰσοκωδικίου τοῦ ἀναγραφῆως Ἀνδρονίκου. Καὶ παρεστήσαμεν ἕκ τε τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου τῆς Λαύρας τὸν πανοσιώτατον μοναχὸν Θεόδωρον καὶ καθηγούμενον *vaca!* καὶ Τιμόθεον μοναχὸν *vaca!* ἕκ τε τῆς Ἰβήρων τὸν πανοσιώτατον μοναχὸν Ἰωάννην καὶ καθηγούμενον Νικόλαον μοναχὸν καὶ Ἰῶδ τὸν κελλάρην (?) Τιμόθεον (?) μοναχὸν τὸν ἀδελφὸν
 5 αὐτοῦ Ἰγνάτιον μοναχὸν · καὶ νι *vaca!* διάστασιν οὐ μικράν, τῶν μὲν ἐνστάτων τῶν τῆς Λαύρας τὴν ἀρχὴν ποιησαμένων εἰσηγούτων ὡς ἡ τοποθεσία τῶν Κελλίων διαφέρει αὐτοῖς κατὰ τὸ τῆς ἐκδόσεως ἔγγραφο *vaca!* ἀπολυθὲν κατὰ τὸν Αὐγουστον μῆνα τῆς β' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ,σφπζ' ἔτους, καὶ ἀνήκει καὶ ἡ τῶν τόπων αὐτῶν ἀπολογία ὡς μὴ παρὰ τῆς χρονίας παραδρομῆς κωλυομένη, καὶ ὅτι καὶ ἡ φιλοτιμία νεοπαγῆς καὶ οὐ πεπαλαιωμένη · τῶν δέ, τῶν Ἰβήρων, ἀντιθέντων ὅτι καὶ ὁ χρόνος διηνεκῆς
 10 ἐπὶ τῇ κατοχῇ τῶν ζητουμένων τόπων καὶ οὐκ ἐκχωρήσωσιν αὐτοὶ τῶν τοιούτων ἐπ' *vaca!* οὔτε προτεινοίεν περὶ τῆς δωρεᾶς αὐτούς, καὶ ἄλλως προτιθέντων μὴ δικαίωμα ἔχειν ἔγγραφο, ὅπου καὶ εἰ ἔστιν αὐτοῖς τοῦτο οὐκ ἐφανισθήσεται. Ὅμως προσεκαλεσάμεθα μάρτυρας τοὺς καὶ κατωτέρω ὑπογράψαντας συνεῖναι ἡμῖν · καὶ ἐφανίσθη καὶ τὸ ὑπόμνημα τὸ πατριαρχικόν, οὕτως τοῦ πρακτικοῦ τῆς παραδόσεως εὐρεθέντος, καὶ ἀνεγνώσθη προφανῶς ἀμφοτέρων τῶν ἀντιθέτων μερῶν · καὶ ἐδέησε διαί-
 15 ρεθῆναι τὰ τῆς μονῆς τῶν Κελλίων ἔρρα καὶ γνωρίσματα, ἵνα πᾶσα περιμεριβῆ πρόφασις, πρὸ τοῦ

τοὺς μοναχοὺς τῆς μονῆς τῶν Ἱδῆρων ἀπαναγκασθῆναι ἀπολογήσασθαι νουεχῶς, καὶ παρεῖναι ἐπὶ τῇ διαίρεσει τῶν ὀρίων, καὶ δικαίωμα εἶ ἔστιν αὐτοῖς προκομισθῆναι. Μὴ πεισιθέντες δὲ συνῶλως, ἀλλὰ τὰ οἰκεία βουλόμενοι λόγια, τὴν εἰρημένην τοῦ χρόνου διέλευσιν καὶ ἄλλο τι μὴ προτιθέντες, καὶ ἐπεὶ ὡς εἴρηται, τῆς οἰκειᾶς ἐνδοῦναι οὐκ ἐπέσχοντο οὗτοι, παρεδόθησαν ἐπὶ νομῇ, ἐξ ἀπειθείας αὐτῶν, πρὸς 20 τοὺς μοναχοὺς τῆς μεγάλης Λαύρας τὰ ζητούμενα τόπια, τῆς ἐντελεστεράς περὶ τούτων δικανικῆς γυμνασίης καὶ ταμειθείης καὶ αἰθῆς ὁπότε οἱ Ἱδῆρες πεισιθεῖεν. Ἔστι δὲ καὶ τὰ γνωρίσματα τῶν παραδοθέντων ταῦτα· ἀπάρχεται ἀπὸ τῆς Σητηζῆς τοῦ χωραφίου, καὶ ἀποτρέχει τοῦ Ζαχαρίου τὸν ποταμὸν ἕως τοῦ πατᾶ Στεφάνου καὶ τοῦ Ζαχαρίου τοῦ χωραφίου, καὶ κάμπτει πρὸς δυσμάς, καὶ συνέχων τὸν βάσταγα τοῦ Κολοβοῦ, καὶ ἀκουμβίζει εἰς τὴν δέσιν τοῦ μύλου τοῦ πατριαρχικοῦ, κάκειθεν διέρχεται 25 τὸ καταπόταμον καὶ καταντᾷ εἰς τὸν δρόμον τὸν κατερχόμενον ἀπὸ τοῦ Ποκροτοῦ, πλησίον τοῦ χωραφίου Νικολάου τοῦ Καλυβίτου, καὶ ἐκτρέχων τὸν αὐτὸν δρόμον μέχρι τῆς κωφῆς καρέας, καὶ ἔρχεται εἰς τὸ ἔρριμμένον ἀπὸ κίονος λίθινον λαυρᾶτον, καὶ ἀποδίδωσιν εἰς τὸ ξύλινον σταυροπήγιον, ἔνθα καὶ πλάτανοι ἴστανται μεγάλοι, καὶ περικόπτει τὸν δρόμον τῶν Ῥουδάθων, καὶ περᾶ τὸν ποταμὸν πλησίον τοῦ Δραγοβιτιοῦ, καὶ κρατεῖ τὸν αὐτὸν δρόμον τοῦ Ποκροτοῦ, καὶ ἀνέρχεται τὸ ἀνώφορον ἕως τοῦ 30 σύμου τοῦ Ποκροτοῦ, καὶ γίνεται συνένσις μετὰ παλαιῶν δικαίων τῆς Λαύρας τοῦ Ἰσοκωδίκου τοῦ ἀναγραφέως Ἀνδρονίκου, καταληγόντων καὶ αὐτῶν ὅπου καὶ ἀτήρξατο ἡ περίμετρος. Τούτων οὕτω παραθέντων, τὸ παρὸν πρακτικὸν ἐξετέθη, παρὰ τῶν προκειμένων προσώπων καὶ σὺν ἡμῖν συνόντων ὑπογραφῆν καὶ παρ' ἡμῶν αὐτῶν συνήθως πιστωθέν, καὶ ἐπεδόθη μὴν Σεπτεμβρίῳ κς' Ἰνδικτικιῶνος θ' ἔτους ςφγδ'.

35 + Ἰωάννης ἐλέω θεοῦ πρεσβύτερος παρῆμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

σῆγιον	Μα-	Μανουὴλ ὁ τοῦ Βαῖτου παρῆμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως
νου	ἡλ	

καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρόν.

+ Ἰωάννης ἱερεὺς καὶ ἱερομνήμων παρῆμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως

40 καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

+ Λέων δομέστικος καὶ παρῆμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

+ Γεώργιος κουδουκλήσιος τῆς τοῦ Θεοῦ Μεγάλης Ἐκκλησίας καὶ νομικὸς παρῆμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

45 + Ἰωάννης ἔκγονος Δαμιανοῦ παρῆμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρόν, τὸ δὲ ὕψος τῆς ὑπογραφῆς μου διὰ χειρὸς Ἰωάννου τοῦ Πότου.

+ Γεώργιος ὁ τοῦ Χριστοδοῦλου παρῆμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ καὶ περιορισμῷ καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρόν.

+ Γρηγορᾶς κριτῆς καὶ νοτάριος τοῦ κραταιοῦ καὶ ἀγίου ἡμῶν βασιλέως ὁ Ἐηρίτης.

1. 1 Ῥοδίον ἔστιν ὁ τοῦ Ῥοδίου σχολιάτου, ἵσως τοῦ σχολιάτου Th σχολαστικοῦ RC || Ἰσοκωδίκου : Ἰσοκωδίκος Th || 1. 3 τε om. Th || 1. 4 Νικόλαον μοναχόν : Νικόλαος μοναχὸς Th || Ἰδῆ τὸν κελάρην (?) : ω⁷⁶ . . . κλλ Th || Τιμόθεον : θεον Th || τὸν ἀδελφόν : ὁ ἀδελφός Th || 1. 5 Ἰγνάτιον μοναχόν : Ἰγνάτιος μοναχός Th || 1. 6 τῆν : vacat Th || εἰσηγούτων : εἰσηγούτων Th || 1. 7 τῆς β' Ἰνδικτικιῶνος : vacat Th || 1. 8 τῆς χρονίας παραδρομῆς : τῆς χρονίας παραδρομῶν Th τῆς τοῦ χρόνου παραδρομῆς corr. D || 1. 9 θτι om. Th || 1. 16 τοὺς μοναχοὺς : τῶν μοναχῶν Th || ἀπαναγκασθῆναι : ἐπαναγκ. corr. D || 1. 18 προτιθέντες : προτιθέντων Th || 1. 19 : παρεδόθησαν, mais en marge παρεδόθη Th || 1. 19, 35 ἐπὶ νομῇ : ἐπὶ νομῆν Th || 1. 20 ἐντελεστεράς : ἐκτελεστεράς corr. D || 1. 21-22 παραδοθέντων : παραδόσεων Th || 1. 25

κατοπόταμον : κατοπόταμον Th || 1. 27 λαυράτον : λαυρίτον Th || 1. 31 δου : δου Th || 1. 35, 37, 39, 41, 43-44, 45 ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῶ : ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῶν Th || 1. 35 παραδόσεως : παράσεως Th || 1. 37 ὁ om. Th || ἐπὶ νομῆ : ἐπιγυνομένης Th || 1. 39 ἐπὶ νομῆ : ἐπινομῆς καὶ Th || 1. 41 καὶ παρήμην : καυτετῆ παρήμην Th || 1. 41-42 ἐπι-ὕπεγραψα : καὶ τὰ λοιπὰ ὡς οἱ ἀνωτέρω Th || 1. 43-44 παρήμην - ὑπέγραψα : ... Th || 1. 45 τῆς ἐπὶ νομῆ : τῆς νομῆς καὶ Th || 1. 49. A la place laissée en blanc Th calque βαί'ατ, βαίετωρ (?).

48. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγίλλιον (l. 2)

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 10, 53)

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 11-12)

Mai, indiction 9

a. m. 6594 (1086)

L'empereur confirme au proèdre et katépanô d'Abydos, Léon Képhalas, défenseur de Larissa contre Bohémond, la donation dans le thème de Moglièna du chôrion Chostianè, avec complète exemption fiscale.

LE TEXTE. — Nous ignorons le sort subi par l'original, que nous n'avons pas vu dans les archives de Lavra. Il n'est pas signalé dans l'inventaire Pantéléimôn. Nous connaissons le texte par :

A) La photographie partielle de l'original (les 22 premières et les 15 dernières lignes) éditée par Dölger, *Schatzkammer*, pl. 3 a-b, qui donne la description suivante : rouleau formé de trois pièces de « bombycin », 1615×420 mm, mal conservé (nombreux trous et déchirures) ; encre noire pour le texte ; encre rouge de nuances différentes pour les mots γραφῆς (l. 12), λόγον (l. 53), Μάϊον, ἐνάτης (l. 54), le *legimus* et la souscription impériale ; le sceau manque, mais il reste le cordon de soie lilas passé dans les trous du pli inférieur ; un papier collé au verso cache les mentions dorsales.

B) La copie transcrite (d'après l'original?) par Théodoret dans son cartulaire, p. 323 (numérotée à tort 322) et 324 (fol. 162-162v). Cette copie a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 15-17).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 41, p. 110-112, d'après Spyridon, et d'après un cartulaire moderne « R^s » que nous ne connaissons pas ; par Dölger, *Schatzkammer*, n° 3, p. 29-30, d'après l'original ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 29-32, n° 17, d'après Dölger, *Schatzkammer*, et avec traduction bulgare.

Nous éditons le document d'après la photographie partielle et le texte de Dölger (D), sans tenir compte des fautes de la copie Théodoret (Th) et de la tradition qui en dérive.

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 43-44 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 266, n° 7.

ANALYSE. — Invocation trinitaire ; intitulé ; adresse (l. 1-2). Le proèdre et katépanô d'Abydos, Léon Képhalas, en récompense de sa courageuse défense du kastron de Larissa contre Bohémond et l'armée franque, a reçu dans le thème de Moglèna le chôrion Chostianè, dont il a été mis en possession par un praktikon du vestès Pierre, énumérant nominativement les parèques (βοιδάτοι και ἀκτῆμονες) qui en dépendent ; il a reçu aussi la prostaxis impériale concernant cette donation (l. 3-9). Il a demandé que lui soit délivré, pour plus de sûreté, un chrysobulle. Faisant droit à sa prière, l'empereur lui octroie la présente pièce, ordonnant que Képhalas, ses ayants droit, héritiers et successeurs possèdent à jamais dans le thème de Moglèna le chôrion Chostianè, exempt de toute charge et de toute redevance au fisc. Dans le praktikon (πρόσφορον πρακτικόν) du thème, [conservé à Constantinople], sera mentionnée à l'encre noire, de la main du protoproèdre et logothète du drome Jean, au nom du susdit Képhalas, l'abolition de toutes les redevances du chôrion à compter du début de la présente neuvième indiction et à perpétuité ; le revenu entier du chôrion ira à Képhalas et à sa partie, qui ne devront porter aucune atteinte à la situation des paysans, ne pas les expulser, ne pas accueillir les habitants (ἐπιποικιοί) d'autres chôria, s'ils veulent que la donation garde sa validité (l. 9-26). Liste des charges dont l'exemption est prononcée (l. 26-48). Liste des fonctionnaires invités à respecter les dispositions de ce chrysobulle (l. 48-53). Date, annonce de la signature impériale ; *legimus* ; signature autographe de l'empereur (l. 54-58).

NOTES. — Troisième pièce du dossier Képhalas : cf. ci-dessus nos 44 et 45, et ci-dessous n° 65 pour la reconstitution du dossier. Sur les données historiques et l'attaque de Larissa par Bohémond, voir Germaine ROUILLARD, Un grand bénéficiaire sous Alexis Comnène : Léon Képhalas, *BZ*, 30, 1929-30, p. 444-450 (cf. p. 447), avec les références à Anne Comnène. Du point de vue des institutions, l'intérêt de cette pièce est dans la précision avec laquelle il est dit que tout le revenu fiscal de Chostianè ira désormais à Képhalas et à ses héritiers ; dans le formulaire administratif relatif à l'enregistrement de cette donation, au bureau du logothète du drome, sur le praktikon du thème ; et dans la clause relative à la sauvegarde des paysans, dont il semble que la violation puisse entraîner révocation de la donation (cf. l. 25-26).

Les techniques fiscales sont, à quelques points près, identiques à celles décrites dans le *Traité Fiscal* (éd. Dölger, *Beiträge*). Il s'agit d'un λογισμον δι' ἀπλότητα, plus précisément d'un ἀδοτούργιον λογισμον : on porte au crédit du bénéficiaire les impôts correspondant à ses propres terres. Ce logisimon doit être enregistré de la main du logothète du drome et à l'encre noire, dans le πρόσφορον πρακτικόν τῆς ἀπαιτήσεως du thème (l. 16-19), au moyen d'une προσγραφή (προσγραφήνην, l. 17-18) comportant la formule : προσώπω τοῦ (...) Κεφαλᾶ (l. 19) ; dans le *Traité Fiscal*, le logisimon est enregistré ἐπάνω τοῦ οἰκείου στίχου ἐν τῇ παραθέσει τῶν τοῦ γενικοῦ χαρτίων avec la même formule : προσώπω τοῦ Δεῖνα (DÖLGER, *Beiträge*, p. 117, l. 34-35). La seule différence est que dans le *Traité Fiscal*, quand le nom du fonctionnaire est mentionné dans la *prographè*, celle-ci est portée à l'encre rouge (διὰ κινναδάρεως) et le logisimon s'appelle λογισμον ἀπλῶς ἐκφωνούμενον (DÖLGER, *Beiträge*, p. 117, l. 31-35) ; dans notre document la *prographè* est portée à l'encre noire, comme c'est le cas pour l'ἀνεκφωνήτον λογισμον du *Traité Fiscal* (*ibid.*, p. 117, l. 36-38), où le fonctionnaire n'est pas nommé dans la *prographè* (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, p. 30). Les mêmes formules sont répétées dans notre n° 49, l. 33-36.

D'autre part, d'après le *Traité Fiscal*, la *prographè* se fait ἐν τῇ παραθέσει τῶν τοῦ γενικοῦ χαρτίων ;

dans notre document, dans le πρόσφορον πρακτικὸν τῆς ἀπαιτήσεως du thème ; dans le document n° 49, l. 33-34 ἐν τοῖς προσφόροις πρακτικοῖς τοῦ ῥηθέντος θέματος. Doit-on voir là des documents différents et, par conséquent, une évolution des techniques cadastrales, ou admettre que cette *paralhésis* et ce *praktikon* sont une seule et même chose ? F. Dölger (*Beiträge*, p. 103, n. 5 ; *Schatzkammer*, p. 183) voit dans les *parathésis* les notices postérieures relatives aux suppressions, redressements, affectations d'impôts, etc., ajoutées dans les marges ou dans les interlignes d'un document cadastral ; N. Svoronos (*Cadastré*, p. 59, n. 1) y voit une « copie conforme » d'un document cadastral, ce qui semble confirmé par notre acte. Il apparaît, en effet, que ce πρακτικὸν τῆς ἀπαιτήσεως du thème n'est pas le κώδιξ cadastral de base, mais un document spécial, tiré de ce codex, une copie officielle, destinée à la perception (τῆς ἀπαιτήσεως), copie qui, elle, pouvait prendre la forme d'un procès-verbal (πρακτικόν). En effet, le Traité Fiscal mentionne un σεκρετικὸν πρακτικόν, où l'on enregistrait les klasmata qu'on avait séparés du reste de la commune rurale (Dölger, *Beiträge*, p. 116, l. 13), ou les « redressements » (δρθώσεις) des impôts provisoirement supprimés (*ibid.* p. 119, l. 29-30). Il mentionne encore les πρακτικὰ τῶν διοικητῶν portant des annotations relatives à l'acquiescement de l'impôt, documents que l'on oppose au χαρτίον τοῦ γενικοῦ (*ibid.*, p. 123, l. 8-14). Ces derniers praktika doivent être les mêmes que les κατονόματα détenus par les dioiketai, c'est-à-dire les listes de contribuables comportant aussi les divers éléments fiscaux : transmises d'un dioikētēs à l'autre, sous la forme d'un document officiel, elles finissaient par « prendre rang de praktika » (εἰς πρακτικῶν τάξιν ἀποκαταστάντων : *ibid.*, p. 122, l. 31-33). C'est donc un de ces documents tirés des codices cadastraux de base, et servant à la perception, qu'on reconnaît dans ce πρακτικὸν τῆς ἀπαιτήσεως τοῦ θέματος. L'épithète πρόσφορον, qui l'accompagne, confirme l'existence de praktika de forme et destination variées : le logothète devait noter le legisimon dans le praktikon approprié, document du bureau central ; il était aussi porté dans les codices cadastraux régionaux conservés dans les thèmes (ἔξω κώδικες : *ibid.*, p. 117, l. 24).

Le legisimon étant concédé à perpétuité à Képhalas, on ordonne ici de suivre la procédure connue par le Traité Fiscal pour les προκατεσπασμένα λογίσματα, c'est-à-dire les logisima concédés depuis longtemps et confirmés à perpétuité (*ibid.*, p. 117, l. 1-26), ce qui indique que cette procédure avait, du moins à partir des Comnènes, une application plus large : une fois la *prographè* faite sur le πρακτικὸν τῆς ἀπαιτήσεως du thème, la terre et les éléments de l'imposition ne sont plus recopiés (παρεκβάλλεσθαι) dans les extraits de ce praktikon remis aux percepteurs des diverses subdivisions fiscales d'un thème ou d'une dioikēsis (κατάστιχα τῶν διαρίων, κώδικες partiels : *ibid.*, p. 117, l. 11 et 15 ; et encore ἰσοκώδικα : Svoronos, *Cadastré*, p. 58), puisque ces terres ne sont plus soumises à perception (Dölger, *Schatzkammer*, n° 3, remarques p. 30). Sur les expressions techniques παρεκβάλλω, παρεκβάλλω εἰς ἀπαίτησιν au sens de : copier dans un extrait en vue de perception, voir Dölger, *loc.cit.*, et *Lavra-Urkunden*, p. 51 ; Svoronos, *Cadastré*, p. 61, n. 7. L'emploi de ἀπολύω au sens de : ranger dans une certaine catégorie d'impôts, est fréquent dans le Traité Fiscal : l'épopte ἀπολύει εἰς κλάσματος προσγραφὴν τὴν προτέραν συμπάθειαν (Dölger, *Beiträge*, p. 116, l. 9-10) ; ... ἡ συμπάθεια ... εἰς κλάσμα ἀπολυθῆ (*ibid.*, p. 119, l. 6-7, cf. p. 119, l. 33-34 ; 120, l. 6) ; εἰς κλάσμα τοῦτο [τὸ ψηφίον] καὶ συμπάθειαν ἀπολύεται (*ibid.*, p. 120, l. 22-23) ; ἔδει ταῦτα [les logisima supprimés] ἀπολυθῆναι μετὰ τῶν τελοουμένων (*ibid.*, p. 118, l. 16) ; οὐκ ἀπελύοντο δὲ ταῦτα καὶ εἰς δημόσιον κανόνα (*ibid.*, p. 122, l. 24).

Du fait qu'ici le fonctionnaire chargé de l'enregistrement est le logothète du drome, et non le

logothète du génikon, F. Dölger (*Schatzkammer*, p. 30 ; cf. *Lavra-Urkunden*, p. 62) conclut que les paysans des Chostianè étaient des *δημοσάριοι* τοῦ δρόμου. Le silence du chrysobulle sur un statut spécial de ces parèques est peu favorable à cette hypothèse.

Pour certains termes et procédés de technique fiscale, cf. aussi N. SVORONOS, Notes à propos d'un procédé de technique fiscale, la *δοχή*, *REB*, 24 (Mélanges V. Grumel, I) 1966, p. 97-106.

L. 7 : sur le vestès et « homme de l'empereur » Pierre, cf. Rouillard-Collomp, p. 112 (renvoyant à un sceau publié par V. Laurent, *BZ*, 33, 1933, p. 337).

Actes mentionnés : 1) Une prostaxis (l. 9) impériale de donation : perdue, et non mentionnée dans DÖLGER, *Regesten*. 2) Un praktikon paradossés établi par le vestès Pierre (l. 6-8) : perdue.

[+ 'Εν ὀνόματι τοῦ πατρὸς] (καί) τ[οῦ] υἱοῦ (καί) τ[οῦ] ἀγί[ου] πν(εύματος). 'Αλέξιος πιστ(ός) [ῥηθόδοξος βασιλεὺς] (καί) [αὐτοκράτωρ 'Ρωμαίων] ὁ Κομνηνός +

||² + Pâsin oīs tò paròn ἡμῶν εὐσεβῆς ἐπιδείκνυται sigillion +

||² + 'Ο πρόεδρο(ς) Λέων (καί) κατεπάνω 'Αβύδ(ου) ὁ Κεφαλ(ᾶς), οὐ προῦκα (καί) ἀμισθ[ί], ἀλλ' εἰς ἀνατ[μοι]-||⁴ῆν κόπων (καί) τροπαίων τῶν παρ' αὐτοῦ επ[ι]δεδειγμένων ἐν τ[ῶ] κ[ί]στωρῶ Λαρίσσ(ης), ὅτε παρὰ ||⁵ τοῦ [κα]ταράτ(ου) Βαϊμούνδ(ου) (καί) τοῦ παντὸ(ς) φοραγγι[κοῦ] φ[ο]σσάτ(ου) ἀπ[ε]κλείετο . .]ε[ι]. .], εἰ[λ]ηφ[ῶ]ς ||⁶ τὸ ἐν τῷ θέματι(ι) τῶν Μογλέν(ων) διακείμενον χω(ρίον) [τῆν] Χοστιάν(ην), (καί) πρακτικὸν κομισάμεν(ος) ||⁷ ἐπὶ τῇ παραδόσει αὐτοῦ τοῦ βέστου Πέτρου (καί) ἀν(θρώπ[ου] οἴ]ου τῆς βα[σι]λείας μου δηλοῦν πρὸ(ς) ἔνομα τοὺς ||⁸ [παροίκους τῆς περιούχης τοῦ] τριου(ου) χωρ(ίου) ὀλιγοσπυρῶς βριχάδ[ᾶ]τρως] (καί) ἀκτῆμον(ας), (καί) αὐτὴν τὴν ἐπὶ τῇ ||⁹ τοιαύτ(ῃ) δωρεᾷ ἐνυπόγρα(φον) τοῦ κράτ(ους) ἡμῶν πρὸ(ς)ταξί(ιν), [οὐ] δίκαιο(ς) ἔδοξε παροραθῆναι θερ-||¹⁰μῶς ἄγαν ἐξαίτησάμενο(ς) (καί) χρυσόβου(λλον) λόγ(ου) ἐπιβραβευσθῆναι αὐτὰ εἰς ἀσφάλ(ειαν) τῆς ||¹¹ δωρ[εᾶς] (καί) κρατάωσιν πλείονα. Διὸ (καί) εἰσηκουσται (καί) τῆς παρού(σης) τετύχηκε χρυσο-||¹²βούλλ(ου) ΓΡΑΦ(ΗΣ) ἐ[γ]κε[λε]υομένη(ς) μενεῖ[ν] αὐτ[ῶ] (καί) παντὶ τῷ μέρ(ει) αὐτ(οῦ) (καί) τοῖς ||¹³ ὄλοις [κ]ληρονόμοις) (καί) διακατόχοις) τούτου τὸ δια[λ]ηφθ[ῆ]ν ἐν τῷ θέματι(ι) τῶν Μογλέν(ων) χω(ρίον) τὴν ||¹⁴ Χοστιά[ν]ην ἀνα[φ]αιρέτῶν τε (καί) ἀναπόσπαστον εἰς τοὺς ἐξ[ῆ]ς) ἅπαντας (καί) δινηκεῖς χρόνους ||¹⁵ ἀτε[λῶ]ς μέντοι (καί) ἀβαρ(ῶς), μὴ δφείλοντο(ς) τούτου ἢ τοῦ μέρους αὐτ(οῦ) παρῆχειν ||¹⁶ ὄλω[ς] τι] πρὸ(ς) τῆν δημόσιον χάριν ἡστινοσοῦν ἀπαιτήσε(ως). Διὰ γὰρ τοῦτο προ(σ)τάσσει[α] ||¹⁷ ἢ ἡμῶ[ν] θεοσέβεια ἐν τῷ προ(σ)φῶρῳ πρακτικῶ τῆς ἀπαιτήσε(ως) τοῦ ῥηθ(έν)τ(ος) θέματος(ος) προ(σ)γρα-||¹⁸φῆναι [δι]ὰ μέλανο(ς) χειρὶ τοῦ (πρωτο)προέδρ(ου) 'Ιω(άννου) (καί) λογοθ(έ)τ(ου) τοῦ δρόμου τοῦ οἰ(κείου) ἀν(θρώπ)ου αὐτῆς ||¹⁹ προ[σ]ώπων τῶν εἰρημένον Κεφαλ(ᾶ) τὴν ἐκκοπὴν τῶν ὄλων τελεσμάτων) τούτ(ου) [τ]οῦ χω(ρίου), ||²⁰ ἐπὶ [τ]ῶ ἀπ' αὐτῆς ἀρχῆς τῆς ἐνεστῶσ(ης) ἐνάτ(ης) ἰνδικτιῶνο(ς) (καί) ἄχρι πέρατ(ος) ||²¹ τοῦ παρόντο(ς) αἰῶνο(ς) μὴ παρεκβάλλεσθαι ὄλω(ς) τὸ τοιοῦτον χωρ(ίον) ἢ εἰς ἀπαί-||²²τησιν ἀπολύεσθαι, ἀλλ' εἰς κέρδος τούτω (καί) παντὶ τῷ μέρει αὐτοῦ λογιζέσθαι ||²³ τὴν ἐκεῖθεν ἐραυζομένην ἄπασαν πρόσσοδον, δφείλοντων τούτων ἐπ' ἀνα-||²⁴παύσει καὶ συστάσει καθεστάναι τῶν χωριτῶν, καὶ μὴ ἐξοικίζειν αὐτούς, μήτε μὴν ||²⁵ ἐποίκους ἐτέρων χωρι(ων) προ(σ)δέχεσθαι, εἴτερ βούλοιντο καὶ τῆς δωρε(ᾶς) τούτοις ||²⁶ ἐρρωσθαι. 'Εξκουσευθ(ήσε)τ(αι) δὲ τὸ εἰρημένον χωρ(ίον) μετὰ τῶν ἐν αὐτ(ῶ) προ(σ)καθημένων ||²⁷ ἀπὸ τε μιτ(ά)τ(ου) ἀρχ(όν)τ(ων) ταγματ(ικῶν) καὶ θεματ(ικῶν), ῥωμαῖ(κῶν) τε παρατ(αγῶν) καὶ ἐθνι(κῶν), ἔτι τε 'Ρῶς, Βαράγγ(ων), Κουλ-||²⁸π[ι]γ(ων), 'Υγγλίνων, Φράγγων, Νεμίτζων, Βουλγάρ(ων), Σαρακηνῶν, ἀθαν(ά)τ(ων), καὶ λοιπῶν ἀπ(άντων) 'Ρωμα(ίων) τὲ καὶ ἐθνικῶν, ||²⁹ ἀντιμιτ(α)τ(ικῶν), ἀπλήγ(ων) ἢ μεσαπλήγ(ων) κριτ(ῶν), στρατη-

γ(ῶν), ἀπαιτ(η)τ(ῶν), καὶ τῆς ὑπὲρ τῶν ἀπλήκτ(ων) χορη(γήσεως) χειρῶν, ἐπι-||⁸⁰θέσει(ως) μονο(προ)-
 σώπ(ων), δόσεως κανισκί(ων) ἢ ἀντικανισκί(ων), σιταρχή(σεως) κάστρ(ων), ἀγορ(ᾶς) μου(λα)ρ(ίτων),
 μεσομου(λα)ρ(ίτων), ||⁸¹ βορδ(ο)ν(ίτων), μεσοβορδ(ο)ν(ίτων), ἔππων, παριπτ(ίτων), κηλων(ίτων), ὄνοκη-
 λων(ίτων), ὄνοθηλ(ειῶν), φορβ(ά)δ(ων), βοῶν ἐργατ(ικῶν) καὶ ἀγελ(αίτων), ||⁸² χοίρ(ων), προβάτ(ων),
 αἰγῶν, ἀγελάδ(ων), βουβαλ(ίτων), λαγῶν, ἐλάφ(ων), κυνῶν λακωνικῶν ἢ ποιμενικῶν) καὶ λοιπῶν
 ||⁸³ τετραπόδ(ων) ζῶων, χηρῶν, νητῶν, κύκν(ων), γεράνων, τανῶν(ων), ὀρνιθ(ων) ἀγρί(ων) ἢ χειροή-
 θ(ων), περιστερ(ῶν) ||⁸⁴ καὶ λοιπ(ῶν) πτηνῶν καὶ τῶν ἐξ αὐτῶν ὧν, παροχ(ῆς) γεννημ(ά)τ(ων) ἐξ
 ἀγορᾶ(ς) γεγεννημ(έ)ν(ης), ἔνοχ(ῆς) τοῦ δρόμου ||⁸⁵ ἢ τῆς κογχύλ(ης), οἰκομοδ(ίτου), ἀποδ(όσεως)
 ἄερι(κοῦ), ἀεροπρατ(ικίου), κωμοδρομ(ικίου), στρατ(είας), στρατοκτ(ισίας), ||⁸⁶ ἔδοστρω-
 (σίτας), γεφυρά(σεως), παροικιατ(ικοῦ), ἐννομ(ίου), παροχ(ῆς) σιδήρου ἢ καρφοπετ(ά)λλ(ων) καὶ
 μαζ(ίτων), ἐκβολ(ῆς) χειρῶν ||⁸⁷ τῶν χορηγομ(έ)ν(ων) δικαστ(αῖς) ἢ διοικ(η)τ(αῖς) ἢ ἑτέροις ἄρχου(σι),
 δουξί, κατεπάνω, στρατ(η)γ(οῦς) εἴτε πρέσβεσ(ιν) ||⁸⁸ ἔθνων διερχομ(έ)ν(οις) εἴτε καὶ στρατ(ῶ) τινί,
 ἐκβολ(ῆς) χορτασμ(ά)τ(ων), διατρο(φῆς) (πρωτο)κεντ(ά)ρχ(ων), προελευσιμ(αίτων), βεστιαριτ(ῶν),
 ||⁸⁹ βασιλ(ικῶν) ἢ ἑτέρων ἀν(θρώπ)ων ἐπὶ τιν(ας) ἀποστελλομ(έ)ν(ων) δουλ(είας) τοῦ δημο(σίου),
 ἐκδανεισμοῦ γεννημ(ά)τ(ων), οἴνου, ||⁹⁰ κρεῶν, τυροῦ καὶ ἐτέρ(ων) εἰδῶν, ἐξοπλισε(ως) πλωτῆμ(ων),
 τοξοτ(ῶν), ἔπιτοξοτῶν, ματζουκ(ά)τ(ων), κονταρ(ά)τ(ων) ||⁹¹ καὶ ἐτέρ(ων) στρατ(ικ)τ(ῶν), ἐξωνή-
 σε(ως) ζευγαρ(ίτων), σίτου, οἴνου, κρεῶν, κριθ(ῆς), βρώμ(ης), δσπρί(ων), κέγγρου, λιναρ(ίτων) ||⁹² καὶ
 ἄλλ(ων) σπερμ(ά)τ(ων), κοπῆς καὶ καταθιθασμοῦ οἰασθῆτ(ι)ν(ος) ξυλ(ῆς), μετακομιδ(ῆς) ἐτέρου
 εἴδους, πρί-||⁹³σε(ως) σανιδ(ων), καρaboποιτ(ας), καθίσματο(ς) τῶν ἐν ὑπεροχ(ῆ) ἀρχ(όν)τ(ων), δουκῶν,
 κατεπάνω, κριτῶν, στρατ(η)γ(ῶν), ||⁹⁴ στρατευτῶν, ἀναγρα(φῆων), ἐξισωτ(ῶν), ὀρθωτ(ῶν), ἐποπτῶν,
 δικαιοφυλ(άκων) (καὶ) λοιπ(ῶν) ἐτέρ(ων), φροσσάτ(ου) διατρο(φῆς) ||⁹⁵ (καὶ) ἀπλήκτ(ων) ἐπὶ πόλεμ(ον)
 ἀπίνοντ(ος) ἢ (καὶ) ὑποστρέφοντο(ς), μανδ(α)τ(ό)ρ(ων) τοῦ δρόμου πρέσβ(εις) ἀγόντ(ων) ἢ ἐξορίστ(ους)
 ||⁹⁶ ἢ κατὰ τινα ἄλλην χρεῖαν διερχομ(έ)ν(ων), ἀγγαρ(είας), παραγγαρ(είας), ψωμοζημ(ίτας) (καὶ)
 λοιπ(ῆς) ἀπά(σης) ἐπιηρείας ||⁹⁷ τε (καὶ) κακώ(σεως) νῦν τὸ οὐσ(ης) (καὶ) ἐς ὕστερον ἐπινοσηθισμ(έ)ν(ης)
 καθ(ά) ἂν ὁ καιρ(ός) (καὶ) τὰ πράγματ(α) ἐπι-||⁹⁸ζῆτοῖεν γίνεσθ(αι). Διὸ παρεγγνώμ(ει)θ(α) (καὶ)
 πάντ(ας) ἐξασφαλιζόμεθ(α) ἀπὸ τ(ε) τῶν κ(α)τ(ά) καιρ(οῦς) ||⁹⁹ σακε(λλα)ρ(ίτων), γενικῶν) (καὶ)
 στρατ(ικ)τ(ικῶν) λογοθ(ε)τ(ῶν), τῶν ἐπὶ τ(ῆς) ἡμετ(έ)ρ(ας) σακέ(λλης) (καὶ) τοῦ βεστιαρ(ίτου), οἰκο-
 νόμ(ων) τῶν ἑνα(γῶν) οἴ(κων), τῶν ||¹⁰⁰ ἐπὶ τῶν οἰκει(ακῶν) (καὶ) τῶν ἐφορ(ων) τῶν βασιλικῶν
 κουρατ(ω)ρ(ειῶν), εἰδικῶν, γηροτρό(φων), ὄρφανοτρό(φων), τῶν ἐπὶ τοῦ ||¹⁰¹ θείου ἡμῶν ταμ(είου)
 τοῦ φύλ(ακος), κουρατ(ά)ρ(ων) τοῦ οἴ(κου) τῶν Ἐλευθ(ε)ρ(ίτου) (καὶ) τῶν Μαργάν(ων), οἰκιστ(ικῶν)
 (καὶ) τῶν ὑπ' αὐτ(οῦς) (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίτων), ||¹⁰² λογα(ρια)στ(ῶν), χαρτου(λα)ρ(ίτων), βασιλ(ικῶν)
 νοτ(α)ρ(ίτων) (καὶ) νοτ(α)ρ(ίτων), τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντ(ως) ἐν οἰωδῆποτ(εῖ) χροῦνω ||¹⁰³ καθ' οἰονδ(ή)-
 τ(ε)ν(α) τρόπ(ον) ἐπ' ἀδει(ας) ἔχειν ἀθετεῖν τὸν πα(ρόν)τ(α) εὐσεβῆ χρουσόθου(λουν) ΛΟΓΟΝ, ||¹⁰⁴
 γεγεννημένον κατὰ τὸν ΜΑΙΟΝ μήνα τῆς ἘΝΑΤ(ΗΣ) Ἰνδικτ(ικ)ν(ος) ἐν ἔτει τῷ ςφθ ||¹⁰⁵ τετάρτω,
 ἐν ᾧ (καὶ) τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς (καὶ) θεοπρόδλητον ὑπεσημῆματο ||¹⁰⁶ κράτος + + LEGIMUS +

||¹⁰⁷ ἸΑΒΕΕΙΟΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ἈΥΤΟΚΡΑΤΩΡ
 ῬΩΜ(ΑΙΩΝ) ||¹⁰⁸ Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ +

L. 5 ἀπ[εκλείετο . . .] ει [. . .] : ἀποκλεισθεὶς ἐκαρτερεῖτο D ἐπολιορκεῖτο Th || 1. 12 αὐτῶ καὶ : αὐτῶ τε καὶ D ||
 1. 13 διαλαθὲν : δηλοῦθὲν D || 1. 44-45 φροσσάτου (...) ἀπίντος (...) ὑποστρέφοντος : φροσσάτων (...) ἀπίντων
 (. . .) ὑποστρέφόντων D.

49. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγίλλιον (l. 3)

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 53, 65, 73)

Γραφή (l. 60)

Octobre, indiction 13

a. m. 6598 (1039)

L'empereur confirme, à la demande des enfants de Léon Képhalas, à la fois la validité des titres concernant les quatre domaines fonciers qui lui ont été donnés par Nicéphore Botaneiatès et lui-même, et la validité des dispositions testamentaires par lesquelles Képhalas en transfère à ses enfants la propriété.

LE TEXTE. — L'original ne se trouve plus dans les archives de Lavra, et n'est pas mentionné dans l'inventaire Pantéléimôn. Nous connaissons le texte par la copie que Théodoret a faite sur l'original dans son cartulaire (p. 326-329 ou fol. 163v-165). Théodoret n'a pas transcrit le protocole, mais il note après le texte (p. 329, fol. 165) : Τὰ χρυσόβουλλα ταῦτα τοῦ Κεφαλαῖ φέρουσι πάντα καὶ ἄνωθεν, ὡς προεῖπον, τὰ ἐλικσιειδῶς συνεστραμμένα διὰ μέλανος γράμματα · Εἰς τὸ ὄνομα (sic) τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ (sic) πιστὸς βασιλεὺς (sic) καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός, καὶ τὸν ἀσαφῆ στίχον (c'est l'adresse l. 3), καὶ κάτωθεν διὰ μεγάλων ἐρυθρῶν γραμμάτων μόνον τὸ Ἀλέξιος ὁ Κομνηνός (lecture erronée du *legimus* !), εἶτα ὁμοίως δι' εὐλήπτων σαφῶν γραμμάτων Ἀλέξιος, etc. (bonne transcription de la souscription). Cette copie de Théodoret et les notes qui l'accompagnent ont été reproduites par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 20-23).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 42, p. 113-116, d'après Spyridon, et d'après une copie dans un cartulaire moderne dit « R^s », que nous ne connaissons pas ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 19-23, n° 13, d'après l'édition Rouillard-Collomp, avec traduction bulgare.

Nous donnons l'édition critique de la copie Théodoret (Th).

Bibliographie : l'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, Περὶ τὸν, p. 5.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-3). [Début mutilé] : l'empereur y rappelait les titres qu'a eus le proèdre Léon Képhalas, notamment par ses mérites militaires, à bénéficiaire de la faveur impériale (l. 4-8). Nicéphore Botaneiatès, par une prostaxis, lui avait donné en pleine propriété une terre klastmatique de 334 modioi dans le pétiton de Derkos, au chôrion Tadrinou, étant entendu qu'il paierait l'impôt (*δημόσιον*) afférent à cette terre, se montant à 4 nomismata 1/2 1/12. Képhalas n'ayant pas été mis en possession de cette terre pendant le règne de Botaneiatès, une paradosis fut plus tard établie par le protoproèdre Basile Tzirithôn, alors à la tête de l'administration de l'Occident, et Alexis I^{er} délivra à Képhalas un chrysobulle qui confirmait cette donation (l. 8-18). Puis Alexis I^{er} lui-même gratifia Képhalas, par deux chrysobulles, par deux autres donations : d'une part le proasteion dit Anò, à l'origine appartenant à l'épiscopsis de Macédoine, mais qui en fut détaché par prostaxis impériale et remis en pleine propriété et à perpétuité à Képhalas et à sa partie,

avec le droit de l'aliéner (ἐκποιεῖσθαι) de n'importe quelle manière au profit de n'importe qui (l. 18-26) ; d'autre part le chōrion Chostianous dans le thème de Moglèna, que Képhalas et ses héritiers et successeurs doivent posséder à perpétuité exempt d'impôts et charges, l'abolition à leur profit de toutes les redevances de ce chōrion ayant été prononcée pour toujours à dater du début de la neuvième indiction, et portée à l'encre noire sur les registres fiscaux (πρόσφορα πρακτικά) du thème de Moglèna, de la main du protoproèdre et logothète du drome de ce temps, Jean (l. 26-36). Enfin, Alexis I^{er} a fait à Képhalas une troisième donation, celle du proasteion Mésolimna près de Thessalonique, avec toutes ses cultures, les attelages et les parèques qui s'y trouvent ; il a adressé à cet effet une prostaxis au vestarque et logariaste Constantin, qui par un saktikon a mis Képhalas en possession de Mésolimna, cependant que l'empereur lui délivrait encore un chrysobulle de confirmation (l. 36-47). Képhalas jouit paisiblement de ces quatre domaines, dont la propriété lui était garantie par différents chrysobulles, et par testament les légua à ses enfants. Ceux-ci s'adressèrent à l'empereur pour en obtenir un chrysobulle de confirmation. C'est l'objet de la présente pièce, qui garantit à la fois la validité des dispositions testamentaires régulièrement prises par Képhalas, et la validité des chrysobulles concernant les quatre donations (l. 47-59). Formules garantissant aux enfants de Képhalas, à leurs héritiers et successeurs, la propriété du chōrion, des deux proasteia et de la terre klastmatique, ainsi que de leurs fruits et revenus (καρποὶ καὶ πρόσδοι), et le bénéfice de l'exemption (ἐξκουσσεια) accordée à ces biens (l. 59-69). Ordre aux chefs des sékréta, aux autres agents du fisc, et à tous les fonctionnaires du plus petit au plus grand, de respecter les dispositions de ce chrysobulle (l. 69-73). Date, annonce de la signature impériale, *legimus*, signature (l. 73-76).

NOTES. — Pour la composition du dossier de Léon Képhalas et pour les nombreux actes énumérés ici, cf. ci-dessous, n° 65. — Il est à remarquer que ce chrysobulle, qui confirme les dispositions testamentaires par lesquelles Képhalas transfère à ses enfants la propriété de ses biens-fonds (l. 50 sq.), n'implique nullement que Képhalas soit alors décédé, contrairement à ce que disent Rouillard-Collomp, p. 113.

+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος, Ἀλέξιος βασιλεὺς πιστὸς ὀρθόδοξος καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμῶνων ὁ Κομνηνός +

+ Pāsīn oīs τὸ παρὼν ἡμῶν εὐσεβὲς ἐπιδεικνυται sigillion +

Εἰ καὶ τοῖς ἄλλοις πιστοῖς τῶν οἰκετῶν καὶ εὐ *vacaī* καταφαίνεται καὶ ἀγέραστος ὅποιον εἰκός
 5 *τε vacaī* πιστοῦς καὶ εὐνοικοῦς, ὅλον ἐπ' αὐτῶν *vacaī* προσὸν αὐτῶ περὶ τὴν βασιλείαν μου εὐνοῦν
 ὄμοϋ καὶ τ *vacaī* κατὰ γμ. καιροῦ καλοῦντων ... πολλὰς πολέμου ἐπιδειξάμενος, τέλος
 εὐλεεῖ θαν ... μέση μάχη καὶ παρατάξει πολεμικῇ. Τοῦτον οὖν τὸν ἄνδρα μετρίως ἀμειβομένη ἡ
 βασιλεία μου ... τὸ φιλότιμον ταύτης ἐπιμετρεῖ. Ἐφθασε γὰρ ὁ προεδβασιλευκὸς κύρ Νικηφόρος
 10 ὁ Βοτανειάτης δωρήσασθαι τῷ προδιαληφθέντι προέδρῳ δι' οἰκειας ἐνυπογράφου προστάξεως κατὰ
 τελείαν δεσποτεῖαν καὶ ἀναφαίρετον γῆν κλασματικὴν ὡσεὶ μοδίων τριακοσίων τριάκοντα τεσσάρων
 ὑπάρχουσαν ὑπὸ τὸ πῆτιτον Δέρκους ἐν τῷ χωρίῳ Ταδρίνου διακειμένην, διορισάμενος τελεῖν αὐτὸν
 καὶ τὸ ἐπικείμενον ταύτῃ δημόσιον εἰς νομίσματα τέσσαρα ἡμισίον καὶ δωδέκατον συμποσούμενα, καὶ
 τῆς τοιαύτης γῆς μήπω παραδοθείσης αὐτῷ ἐπὶ τῶν ἡμερῶν τῆς τοῦ Βοτανειάτου ἀρχῆς, ὕστερον ἢ
 ταύτης προέβη παράδοσις διὰ τοῦ πρωτοπροέδρου Βασιλείου τοῦ Τζιρίθωνος τοῦ τότε τῆς δύσεως
 15 διέποντος, καὶ χρυσόβουλῳ λόγῳ τῆς βασιλείας μου ἐδραβεύθη αὐτῷ, τὴν τε τοιαύτην ἐπικυρῶν

φιλοτιμίαν και τὸ ἐς ἀεὶ κυριαρχικὸν ἐπὶ ταύτῃ και δεσποτικὸν τῷ Κεφαλᾷ και παντὶ τῷ μέρει αὐτοῦ
 χαριζόμενος, ἔ δὴ τρανότερον ἐν τῇ τότε γενομένη χρυσοσημάντω γραφῇ παρὰ τοῦ κράτους ἡμῶν
 ὑπεμφαίνεται. Ναὶ μὴν οὐδὲ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς ἀφιλοτιμίως διατεθὲν περὶ τὸν Κεφαλᾶν καταφαίνεται ·
 20 ἄλλ' ἐν δυσὶ δωραεῖς, αἷς αὐτὸν ὡς οἰκέτην εὐγνώμονα ἐφιλοτιμήσατο, και δύο χρυσοθύλλων ἐπεθρά-
 βουσε τὰς γραφάς, ὧν ἡ μὲν ἐπὶ τῷ προαστείῳ τῷ οὕτω πως "Ἄνω λεγομένῳ ἐκτεθεῖται, ἔ τῇ ἐπισκέψει
 Μοαεδονίας ἔνωθεν ὑποκειμενον ἀπέσπασε πάντῃ τῶν ταύτης δικαίων ἢ ἡμετέρα εὐσέβεια, και τέλεον
 ἐκείνης ἀποξενώσασα τῇ τοῦ Κεφαλᾷ δεσποτεία ὑπέθετο, ὥστε προσεῖναι τούτῳ δεσποτικῶς, και
 δεσπύζεσθαι παρὰ τε τούτου και τοῦ ὄλου μέρους αὐτοῦ εἰς τὸν ἐξῆς ἅπαντα χρόνον διηνεκῶς, και
 κατὰ πάντας ἐκποιεῖσθαι τοὺς τρόπους τῆς ἐκποιήσεως πρὸς οὐς οὕτως βούλεται, και ὡς βούλεται, μηδενὸς
 25 προσισταμένῳ τούτῳ κωλύματος, οἷα δὴ τοῦ αὐτοῦ προαστείου τέλεον ἐκσπασθέντος τῶν δικαίων
 τῆς διαληφθείσης ἄνωθεν ἐπισκέψεως κατὰ πρόσταξιν τῆς ἡμῶν γαληνότητος, ἢ δὲ γε ἑτέρα χρυσοθύλλος
 γραφῇ γέγονε μὲν και αὐτῇ παρὰ τοῦ κράτους ἡμῶν, ἐπὶ δὲ γε τῇ πρὸς τὸν δηλωθέντα πρόεδρον προβάση
 παρ' αὐτοῦ δωρεᾷ τοῦ χωρίου Χοστιάνουος τὸν ἐν τῷ θέματι τῶν Μογλενῶν διακειμένῳ ἐκπεφάνηται,
 και παρακελεύεται δεσπύζειν αὐτὸν τοῦ τοιούτου χωρίου εἰς τὸ ἐξῆς ἐς ἀεὶ και διηνεκῆς μετὰ πάντων
 30 τῶν κληρονόμων και διαδόχων αὐτοῦ, και ἀναφαίρετον πάντῃ και ἀναπόσπαστον παραμένειν αυτοῖς,
 ἀτελῶς τε προσεῖναι τούτοις και ἀθαρῶς, οἷα δὴ τῆς ἐκκοπῆς τῶν ὄλων τελεσμάτων τε και βαρῶν
 τοῦ αὐτοῦ χωρίου τῆς Χοστιάνουος φιλοτιμηθείσης αὐτῷ, ἀπ' αὐτῆς ἀρχῆς τῆς παραδραμοῦσης ἐνάτης
 ἰνδικτιῶνος και ἐπὶ τὰ ἔμπροσθεν, ἦτις και προστάξει τοῦ κράτους ἡμῶν ἐν τοῖς προσφόροις πρακτικοῖς
 τοῦ ῥηθέντος θέματος τῶν Μογλενῶν διὰ μέλανος προσεγγραφῆ τοῦ πρωτοπροέδρου Ἰωάννου και λογο-
 35 θέτου τότε τοῦ δρόμου οἰκειοχείρως τὴν προσγραφὴν ἐνεργήσαντος εἰς πρόσωπον τοῦ πολλὰκις προδια-
 ληφθέντος προέδρου τοῦ Κεφαλᾷ. Ταῦταις ταῖς δυσὶ δωραεῖς τὸν ἄνδρα φιλοτιμησαμένη ἢ βασιλεῖα
 μου οὐ μέχρι τούτου τὸ ἑαυτῆς φιλοτιμίας περιέγραψεν, ἀλλὰ και τρίτην ταῦταις προσέθετο · ἢ δὲ ἦν
 τὸ πρόαστειον τὰ Μεσολίμνα τὸ τῆς Θεσσαλονίκης ἐγγίστα διακειμενον. Τὸ γὰρ τοιοῦτον δωρησαμένη
 ἢ γαληνότης ἡμῶν τῷ προέδρῳ μετὰ πάσης τῆς περιοχῆς αὐτοῦ και διακρατήσεως και τῶν ἐν τούτοις
 40 γεωργηθέντων παντοίων καρπῶν, και τῶν ἐν αὐτοῖς εὐρεθέντων ζευγῶν και παροίκων, εὐδόκησε δεσπύ-
 ζεσθαι τοῦτο παρὰ τε τούτου και τοῦ ὄλου μέρους και τῶν κληρονόμων και διαδόχων αὐτοῦ εἰς τὸν
 ἐξῆς ἅπαντα και διηνεκῆ χρόνον, και πρόσταξιν αὐτῆς πεποίηκε πρὸς τὸν βεστάρχην Κωνσταντῖνον
 και λογαριστὴν διοριζομένην παραδοῦναι αὐτῷ τὸ δηλωθὲν πρόαστειον τὰ Μεσολίμνα, δε και τῇ
 προστάξει τοῦ κράτους ἡμῶν πειθαρχῶν τῆν τε τοῦ προαστείου παραδόσιν διεπράξατο και πρακτικῶν
 45 ἐπὶ ταύτῃ ἐξέθετο ἐφ' ἣ και χρυσοθύλλος λόγος τῆς βασιλείας μου ἀποτέλιται, τῆν τε τοῦ προαστείου
 δωρεᾶν ἐμπεδῶν και τῆν ἐς ἀεὶ δεσποτείαν τούτου και κυριότητα τῷ Κεφαλᾷ και τοῖς ὄλοις αὐτοῦ
 κληρονόμοις και διαδόχοις περιποιούμενος. Εἶχε μὲν οὕτω ταῦτα · και τοῦ κλάσματος τῶν τριακοσίων
 τριάκοντα τεσσάρων μοδίων, τοῦ προαστείου τοῦ "Ἄνω, τοῦ χωρίου Χοστιάνουος, ναὶ μὴν και τοῦ προα-
 50 στείου τῶν Μεσολίμνων, καλῶς παρὰ τοῦ Κεφαλᾷ δεσποζομένων, οἷα δὴ τῆς αὐτῶν δεσποτείας διαφοροῖς
 χρυσοθύλλοις γράμμασιν ἀρρότως τούτῳ προσπετηγίας, τελευταίας οὗτος διατάξεις ἐκτεθειμένος ἐπὶ
 τοὺς αὐτοῦ παῖδας τῆν τούτων δεσποτικῶς μετεβίβασε κατοχὴν, και δεσπύζεσθαι τὰ τοιαῦτα παρὰ
 τούτων και τοῦ μέρους αὐτῶν διετάξατο · ἢ δὲ βασιλεῖα μου τῆς τῶν παιδῶν δεήσεως ἐπακούσασα και
 τοῦ συμφέροντος τούτου προμηθουμένη τὸν παρόντα χρυσοθύλλον λόγον ἐξέθετο, τῆν τε ἐκείνου
 βούλησιν κατὰ νόμους ὡς εἰκόσ ἐκτεθεῖσαν ἐπικρατύνουσα, και τὸ ἐδραιότερον τῆς ἐπ' αὐτῆς δωρεᾶς
 55 τοῖς τοιοῦτοις χαριζομένη, δι' οὗ ἐπικυροῖ μὲν και βέβαια μένειν παρακελεύεται τὰ ἐπὶ τοῖς δηλωθεῖσι
 προδεηκτότα ἅπαντα χρυσοθύλλα, λέγω δὲ τῇ δωρεᾷ τοῦ κλάσματος τῶν τριακοσίων τριάκοντα τεσσά-
 ρων μοδίων, τῷ προαστείῳ τῷ "Ἄνω, τῷ χωρίῳ Χοστιάνουος και τῷ προαστείῳ τῶν Μεσολίμνων, και τὸ

ἀπερικλόνητον πάντη και τέλειον ἀμετάτρεπτον ἀποφέρεσθαι αὐτὰ εἰδοκεῖ, και παρά μηδενός τῶν
 ἀπάντων παραθραύεσθαι ταῦτα ἢ ἀνατρέπεσθαι μερικῶς εἴτε και καθολόκληρον διορίζεται. Θεσπίζει
 60 δὲ και διὰ τῆς παρουσίας ταύτης γραφῆς δεσπόζειν τοὺς ἐκείνου παιῖδας μετὰ παντός τοῦ μέρους αὐτῶν
 και τῶν ἑλων κληρονόμων και διαδόχων τῶν προειρημένων ἀπάντων τοῦ τε χωρίου, τῶν προαστείων
 και τῆς κλασματικῆς γῆς, κατὰ τὰς περιλήψεις και διατάξεις τῶν προσόντων τούτοις δικαιωμάτων,
 και ὧν ἐπιφέρονται χρυσοβούλλων, και οὐδενὶ ἐξέσται λογοικνεῖν τι τούτων ἢ ἀνακρίνειν περὶ τῆς
 τούτων δεσποτείας, ἢ περὶ καρπῶν και προσόδων τῶν ἐκεῖθεν ἐπισυναγομένων κινεῖν ζήτησιν οἰανδήτινα.
 65 Πᾶσι γὰρ τοῖς λογομαχεῖν βουλομένοις ὁ παρὰν χρυσοβούλλος λόγος προσυπαντήσῃ και πᾶσαν θύραν
 εὐρεσιλογίας ἐπιζυγώσει και οἶονεῖ τι τειχίον βεθγκός και στερέμνιον τῷ μέρει φανεῖται τοῦ Κεφαλαῖ,
 πάντοθεν τὸ ἀσφαλὲς προξενῶν και ἀνεπιθούλευτον, ἀλλὰ και τῆς δεδωρημένης αὐτοῖς ἐξουσιαίας
 τὰ προπεφιλοτιμημένα τῷ προέδρῳ τῷ Κεφαλαῖ ἀπολαύσουσιν, ὅποια ἄρα διὰ τῶν προγεγονότων
 χρυσοβούλλων τοῦ κράτους ἡμῶν τοῖς τοιούτοις κεχάρισται. Διὸ παρεγγυώμεθα και πάντας ἐξασφα-
 70 λιζόμεθα τοὺς τε τῶν σεκρέτων προϊσταμένους και τοὺς ἄλλους τοῦ δημοσίου φροντιστάς και αὐτοὺς
 τοὺς ἀρχὰς οἰασθητοῦτον ἐγκεχειρισμένους, ἀπὸ τε τῶν μειζόνων και ἄχρι τῶν ἐσχάτων και τελευταίων,
 τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντων ἐν οἰωδήποτε χρόνῳ καθ' οἰονδήτινα τρόπον ἐπ' ἀβείας ἔχειν ἀθετεῖν ἢ
 ἀνατρέπειν τι τῶν ἐν τῷ παρόντι χρυσοβούλλῳ λόγῳ διωρισμένων, ὡς βεβαίῳ και ἀσφαλεῖ τυγχάνοντι,
 γεγεννημένῳ κατὰ τὸν Ὀκτώθριον μῆνα τῆς γ' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ἴσφης ἔτους, ἐν ᾧ και τὸ ἡμέτερον
 75 εὐσεβὲς και θεοπρόδλητον ὑπεσημῆνατο κράτος. + Legimus + +
 + Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς βασιλεὺς και αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός +.

L. 3 Pásin-sigillon : restitué d'après la mention de Th, cf. LE TEXTE et nos n^{os} 46, 48 || l. 11 πείτον : πετ^τ
 Th || l. 42 αὐτῆς deux fois Th || l. 59 παραθραύεσθαι : παραθράττεσθαι Th παραπράττεσθαι RC d'après Spry.

50. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 29)

Novembre, indiction 13

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 33, 72, 91, 101)

a. m. 6598 (1089)

L'empereur confirme, en faveur de Lavra, les dispositions d'un praktikon de Nicétas Xiphilin relatives à un partage d'épibolè entre Lavra et le fisc, bien qu'elles aient favorisé Lavra.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons :

A) La copie de la chancellerie impériale, conservée dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 103 = Inventaire Pantéléimon, p. 6, n^o 25), et photographiée par Millet : rouleau de papier, 2200 × 385 mm, fait de quatre morceaux collés haut sur bas, état de conservation médiocre, surtout à la fin et au début qui est mutilé. Encre noirâtre pour le texte ; encre rouge pour λόγος (l. 33, 72), λόγου (l. 91, 101), Νοέμβριον (l. 102), le chiffre de l'indiction γ' (l. 102), le legimus. Les noms de personnes

et les noms de nombre sont surmontés d'un tilde ondulé ; dans les noms de nombre, un trait sous la ligne réunit les dizaines et les unités, écrites en un seul mot. — La bulle de plomb (cf. aussi Dölger-Karayannopoulos, *Urkundenlehre*, p. 44, note 8 et fig. 39 a-b), encore attachée à la pièce par son cordon, est ainsi décrite par Rouillard-Collomp (n° 43, p. 117, reproduite pl. XXX, 1) : « remarquablement conservée : diam. 30 mm, épaisseur 3 mm ; à l'avvers, le Christ sur un trône tient le livre par le côté et bénit en sortant à peine la main du manteau ; au revers, l'empereur debout portant une barbe ronde finement modelée. »

droit : IC XC

revers : + ΛΛΕΖΙ[Ω ΔΕC]ΠΟΤ, ΤΩΚΟΜΝΗΝ'
+ 'Αλεξ[ω δεσ]πότ(η) τῷ Κομνην(ῶ)

Au verso sur un *kollēma*, le paraphe formé de trois croix. — Au recto, dans la marge droite une main moderne (peut-être Cyrille de Lavra) a porté plusieurs annotations : γῆν μολίαν πεντακοσίων τριάκοντα πέντε (l. 5-6) ; κατὰ τὴν νῆσον Παλήνην (l. 12) ; τῆ μεγάλη λαύρα τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου (l. 23) ; μεγάλην λαύραν τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου (l. 75). Une autre main plus récente a écrit à droite du *legimus* : Ἐκ τοῦ ἔτους συμπεραίνεται ὅτι Ἀλέξιος ὁ Κομνηνός ἦν, ὁ μετὰ τὸν Βοτανειάτην βασιλεύσας, et plus bas sur le pli : Καὶ τοῦτο [4-5 mots barrés à l'encre] δοθὲν ἔτει 6598. — *Album*, pl. L-LI.

B) La copie que Cyrille de Lavra a faite, d'après cette copie de chancellerie, dans son cartulaire (p. 41-43), sous le titre : Ὁ παρῶν ἀναρχος χρυσόβουλλος διαλαμβάνει διὰ τὴν γῆν ἣν ἔχει ἡ ἁγία Λαύρα ἔπασαν, πέραξ τῆς ἐν τῇ Κασάνδρα γῆς καὶ δοκεῖ ὅτι Μιχαὴλ Δοῦκα τοῦ Παραπινιάκη (*sic*, par interprétation erronée du *legimus*) ὑπάρχει · μετεγράφη εἰς λδ' +

C) La copie qu'insère dans son dossier dactylographié (p. 126-130) Spyridon, d'après un cartulaire disparu d'Alexandre Lavriôtès (dont Spyridon donne la référence : fol. 536) ; cette copie n'est pas tributaire de celle de Cyrille, puisqu'elle transcrit la ligne 83, omise par Cyrille.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 43, p. 118-120, d'après la copie de chancellerie, d'après la copie Spyridon et une copie dite « R^s » provenant d'un cartulaire moderne disparu, dont les variantes sont sans intérêt.

Nous éditons la copie de chancellerie, sans relever les erreurs de la tradition moderne qui en dérive.

Bibliographie : L'acte est absent de DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 40, n° 43 ; SVORONOS, *Ἐπιβολή, passim*.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Au mois de... de l'indiction 12 [= 1088-1089] un acte impérial a prescrit au magistros Nicétas Xiphilin, juge et anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique, de ne pas calculer l'épibolè des 46 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{24}$ nomismata, imposés par [l'anagrapheus] Andronic aux biens fonciers de Lavra, sur la base de l'horisimos général qui lui avait été adressé et qui reste valable pour les autres, mais à chaque nomisma de faire correspondre (συμφιλίσαι) une terre de 535,5 modioi, et de laisser cette terre à Lavra, tandis que le reste, c'est-à-dire la terre correspondant aux impôts mis par [l'anagrapheus] Kataphlōron, il l'attribuerait au fisc (l. 1-8). En effet l'higoumène (καθηγητής) de Lavra a déclaré que son couvent possédait 42 705 modioi de terres au titre des impôts d'abord mis par Andronic et de ceux qui leur ont été ensuite ajoutés par Kataphlōron, non compris ce

de la presqu'île de Palènè. Et l'empereur dans sa bienveillance a ordonné que l'épibolè correspondant aux impôts mis par Andronic soit comme il a été dit, et il a attribué au fisc le reste de la terre (l. 8-14). Le prostagma délivré pour cette affaire a été remis au juge provincial (ἐπαρχεωτικός δικαστής : Xiphilin) ; la terre correspondant à l'épibolè des $79 \frac{1}{2} \frac{1}{4}$ nomismata a été mesurée, et s'est trouvée être de 47 051 modioi, 18 litres et 3 orgyes ; a été attribuée au fisc une terre de 20 380,5 modioi, l'épibolè ayant été de 590 modioi 1 litre par nomisma ; et au couvent une terre de 26 671,5 modioi, sur la base de la même évaluation (l. 14-22). Ainsi donc a été attribué à Lavra ce qui s'est trouvé correspondre aux impôts d'Andronic, et au fisc ce qui correspond à ceux de Kataphlôron ; un praktikon (πρακτικὸν ἐπὶ τῇ παραδόσει) a été établi, énonçant ce qui a été donné au fisc et ce qui a été laissé à Lavra (l. 22-27). L'actuel higoumène (καθηγητής) du couvent, Nicolas, a demandé à l'empereur de délivrer un chrysobulle confirmant le praktikon (πρακτικὸν παραδόσεως), et interdisant que soit attaquée, au nom de l'horismos général valable pour les autres, l'épibolè pratiquée pour les impôts précédemment mis par Andronic (l. 27-32). Par le présent chrysobulle, l'empereur confirme l'épibolè calculée à égalité pour chaque nomisma ; la séparation des impôts d'Andronic et de Kataphlôron ; l'attribution proportionnelle au montant des impôts fixés par chacun des *praktorès*, Andronic et Kataphlôron, le fisc recevant ce qui correspond à la somme fixée par Kataphlôron et Lavra ce qui correspond aux impôts d'Andronic, et le calcul de l'épibolè unitaire par nomisma étant le même pour l'un et l'autre (l. 32-41). Personne, même pour défendre les intérêts du fisc, ne pourra attaquer la décision (πρᾶξις) rendue dans ce sens par le juge de thème (θεματικός κριτής : Xiphilin). Car même si, l'empereur ayant fixé le taux de l'épibolè à 535,5 modioi, en tenant compte du fait que la terre correspondant aux $79 \frac{1}{2} \frac{1}{4}$ nomismata de l'anagraphè d'Andronic et de Kataphlôron était [selon l'higoumène] de 42 705 modioi, le juge de thème apparaît avoir procédé différemment, — l'empereur approuve si une quantité de terre supérieure à ce qui correspond aux impôts d'Andronic a été attribuée à Lavra, et il déclare qu'elle la conservera à perpétuité (l. 41-53). De même que le fisc, s'appropriant les impôts de Kataphlôron et la terre correspondante au même taux unitaire d'épibolè, n'a subi aucun désavantage dans la mesure de la terre, car il n'y a pas eu un taux d'épibolè appliqué pour le fisc aux impôts de Kataphlôron et un autre pour Lavra aux impôts d'Andronic ; de même Lavra ne doit subir aucune augmentation fiscale, au titre de la terre qui lui a été attribuée en surplus (κατὰ περισσεύαν), sur l'épibolè unitaire des impôts d'Andronic, et les parcelles qui lui ont été ainsi laissées ne doivent ni être amputées si peu que ce soit, ni être soumises à un mesurage quelconque ; [la somme des] nomismata résultant de l'imposition d'Andronic, se montant à $46 \frac{1}{4} \frac{1}{24}$, sera et restera l'imposition (δημόσιον) vraie et incontestée et aucune augmentation d'imposition ne sera, au titre de l'épibolè que l'empereur a fixée, appliquée aux biens de Lavra (l. 53-69). Formules de garantie (l. 69-74). L'empereur ordonne que jamais Lavra ne se voie réclamer par les percepteurs les impôts que Kataphlôron a ajoutés à ceux d'Andronic et portés à $79 \frac{1}{2} \frac{1}{4}$ [nomismata] : les impôts de Kataphlôron sont caducs et ne seront plus annuellement enregistrés et mis en recouvrement (παρεβάλλεσθαι ἢ εἰς ἀπαίτησιν ἀπολύεσθαι) par les bureaux (σικρετικοί) ; seuls les $46 \frac{1}{4} \frac{1}{24}$ nomismata imposés par Andronic seront enregistrés par les bureaux et versés aux percepteurs (ἀπαίτηται) par les moines de Lavra (l. 74-84). Puisque en effet il a été ordonné d'ôter le surplus de la terre, et de laisser seulement la quantité correspondant à l'épibolè des impôts d'Andronic conforme à l'horismos spécialement promulgué par l'empereur, l'augmentation portée par Kataphlôron étant abolie, il est clair que la soustraction de la terre sera suivie de la suppression

des impôts de Kataphlôron et que ceux-ci ne seront plus perçus de Lavra. Le présent chrysobulle est conforme à la fois aux intérêts du fisc pour ce qui le concerne, et à ceux de Lavra, qu'il délivre entièrement à l'avenir du versement annuel des impôts de Kataphlôron, et à qui il assure pleine tranquillité quant à l'épibolè spéciale fixée par l'empereur pour les $46 \frac{1}{4} \frac{1}{24}$ nomismata imposés par Andronic (l. 84-96). Formules de garantie quant au taux et au calcul de l'épibolè, date, annonce de la signature, *legimus* (l. 96-105).

NOTES. — Pour l'interprétation des opérations mentionnées dans ce document important, et en général sur le problème de l'épibolè, voir l'Introduction, p. 70-71 et ΣΥΡΟΝΟΣ, *Épibolè*, p. 376-378. On résume seulement ici ce qui est indispensable à l'intelligence du texte.

Les biens fonciers de Lavra sont ici définis :

1) Par les impôts en nomismata : $46 \frac{7}{24}$ imposés par Andronic, et $33 \frac{11}{24}$ imposés par Kataphlôron = $79 \frac{18}{24}$ nomismata.

2) Par la surface en modioi, qui selon la déclaration de l'higoumène sont 42 705 modioi, et en réalité 47 051,18 litres et 3 orgyies.

Pour donner satisfaction à Lavra, qui demandait à ne plus payer les impôts mis par Kataphlôron, au prix de l'abandon des terres correspondantes, on partage la terre entre Lavra et le fisc. Le problème est alors celui du taux d'épibolè à appliquer pour ce partage. Par dérogation à la règle, l'empereur, se fiant à la déclaration de l'higoumène, l'avait fixé à 535,5 modioi par nomisma ($42\ 705 : 79 \frac{18}{24}$), ce qui devait faire un peu moins de 25 000 modioi pour Lavra. Xiphilin, se basant sur son propre mesurage de la terre, a appliqué un taux de 590 modioi 1 litre (47 051,18 litres, 3 orgyies : $79 \frac{18}{24}$), identique pour la part du fisc et celle de Lavra, ce qui devait faire pour Lavra pas loin de 27 500 modioi ; en réalité, on lui en donne 26 671,5. Lavra a gagné à l'affaire environ 1 700 modioi. Elle craint de se les voir retirer au profit du fisc, et de voir contesté le calcul de l'épibolè. D'où le présent chrysobulle.

Le magistros Nicétas Xiphilin est kritès et anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique en 1088-1089, indiction 12 (cf. ci-dessus l'analyse et ci-dessous les actes mentionnés). En juillet 1089, il valide de son sceau un praktikon paradosés établi pour le couvent de Xénophon et mentionné dans un chrysobulle de Xénophon de septembre 1089 (inédit : photographie au Centre d'Histoire et de Civilisations byzantines, mission Millet). Deux autres actes inédits (photos Millet, à Paris) concernant l'épibolè de Docheiariou, et adressés à notre Xiphilin, seront publiés dans le volume des *Archives de l'Athos* consacré à Docheiariou : disons seulement ici que l'un, daté de février indiction 12, est d'Alexis 1^{er}, l'autre, du 25 mars, indiction 12, d'Anne Dalassène, et qu'ils sont transcrits ensemble sur une même pièce contresignée par « le juge et anagrapheus de Boléron, Xiphilin » ; il faut dater les deux actes de 1090, et non, comme on l'a fait, de 1105 ou de 1118 (ΚΥΡΙΑΚΙΔΗΣ, Βολερών, p. 54-55 ; P. USPENSKIJ, Ukazatel aktov..., *Žurn. Min. Nar. Prosv.*, 55, 1847, p. 40, nos 8 et 9). Xiphilin n'exerce plus ses fonctions en 1094 (cf. notre n° 52, l. 11). Ceci est confirmé par une décision de 1095 de l'anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique Euthyme, qui se réfère à des actes de ses prédécesseurs, le magistros Nicétas Xiphilin et Xèros (l'acte est inédit ; mention dans *Actes Esphigménou*, p. XIII, photographie de l'original au Centre d'Histoire et Civilisation byzantines, mission Lefort). Il faut probablement le distinguer du juge et koiastôr (mais non *magistros*)

Nicétas Xiphilin qui au début du XII^e s. (après 1098) délivre une expédition du testament de Kalè, veuve de Symbatios Pakourianos (cf. Ὁρθοδοξία, 6, 1931, p. 371 ; KYRIAKIDÈS, Βολερὸν, p. 55-56 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 120, 8). — Nous considérons que le logariastès Xiphilin cité dans notre n° 64 (l. 59-60 pour l'année 1113?) est une autre personne.

Sur les anagrapheis Andronic et Kataphlōron, cf. notre n° 39, notes.

Actes mentionnés : 1) Un κοινὸς ὄρισμός, adressé à Nicétas Xiphilin, sur le calcul de l'épibolè (l. 4-5). 2) Une [ordonnance] spéciale, adressée par Alexis I^{er} au même fonctionnaire, dans l'indiction 12 (= 1088-1089), pour l'application de l'épibolè à Lavra (l. 1 sq.). C'est vraisemblablement la même pièce qui est définie comme un prostagma adressé à l'ἐπαρχεωτικὸς δικαστής et analysée (l. 15 sq.). 3) Un πρακτικὸν ἐπὶ τῇ παραδόσει οὐ πρακτικὸν παραδόσεως établi en exécution du prostagma (l. 25 sq. ; cf. πρᾶξις, l. 42). 4) Peut-être une requête écrite adressée à Alexis I^{er} par Nicolas, higoumène de Lavra (cf. ἐνεργεχάδι, l. 28), requête à laquelle fait suite le présent chrysobulle. Ces quatre pièces sont perdues, et les actes impériaux ne sont pas enregistrés dans DÖLGER, *Regesten*.

.....

||¹ μῆνα τῆς δω[δεκάτης ἰνδικτιῶνος] πρὸς(ς) τὸν μάγιστρο(ν) Νικήτη(αν) κριτ(ήν) (καί) ἀνεγραφ(έξ) Βο[λ]ερ(οῦ) [Στρ]υ-||²μόνο(ς) (καί) Θεσσαλον(ίκης) τὸ[ν] Ξ[ι]φιλ(ῖ)νον, ἐντελλόμενον αὐτῷ τὴν ἐπιβολ(ήν) τῶ[ν] τεσσαρα-||³κοιτάξ τετάρτ(ου) εικοστοῦ τετάρτ(ου) νο(μισμάτων) τῶν παρὰ τοῦ Ἄνδρονίκου ἐπιτεθ(έν)τ(ον) τοῖς κτήμα(σι) ||⁴ τῆς μον(ῆς) μὴ κατ(ὰ) τὸν κοινὸν ποιήσασθαι ὄρισμόν, ὅς αὐτῷ ἐπιδεδόται (καί) ||⁵ κρετὰ τῶν ἄλλων κρατεῖ, ἀλλ' ἐφ' ἐκάστῳ νομίματ(ι) συμψηφίσαι γῆν μοδι(ων) ||⁶ πεντακο(σίων) τριακονταπέντ(ε) πρὸς(ς) τῷ ἡμίσει · (καί) ταύτην μὲν ἀφεῖναι παρὰ τῇ μονῇ, τὴν ||⁷ δὲ λοιπ(ήν), ὅση τοῖς τοῦ Καταφλώ(ρον) ἀνήκει δηλαδὴ τελέσμα(σι), τῷ δημοσίῳ προσα-||⁸φορίσαι. (Καί) γὰρ τεσσαρακονταδύο χιλιάδ(ων) γῆς (καί) μοδι(ων) ἑπτακο(σίων) πρὸς ||⁹ τοῖς πέντ(ε) μέτρον εἶπε κατέχειν τὴν ὑπ' αὐτὸν μονὴν ὃ εὐλαβέστατο(ς) ||¹⁰ ταύτης καθηγῆτ(ής), χάριν τῶν προδιαληφθέντων τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελεσμάτ(ων) ||¹¹ καὶ τῶν ἐφεξῆς ἀκολουθησάντων ἐκεῖνοις τοῦ Καταφλώ(ρον), ἄνευ ||¹² δηλαδὴ τῶν κατὰ τὴν νῆσον Παλήνην τελεσμάτ(ων). (Καί) διὰ τοῦτο ἡ βασιλ(εία) ||¹³ ἡμῶν φιλαν(θρώπ)ως (καί) συμπαθῶς τὴν ἐπιβολ(ήν) τῶν τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελεσμάτ(ων) οὐτ(ως) ||¹⁴ ἔχειν παρεκελεύσατο, τὴν δ' ἄλλην γῆν τῷ δημοσίῳ ὑπέθηκε. (Καί) ἔπειτα τὸ ἐπὶ τῇ ||¹⁵ τοιαύτ(η) ὑποθ(έσει) γερονδ(ς) πρό(σ)ταγμα πρὸς(ς) τὸν ἐπαρχεωτ(ικόν) δικαιομίσθη δικαστήν, (καί) ||¹⁶ ἀνεμετρήθ(η) ἡ ἐπιβάλλουσα διη γ[ῆ] τοῖς ἑβδομηκονταεννέα πρὸς(ς) τῷ ἡμίσει ||¹⁷ καὶ τετάρτ(ω) νομίμα(τι) (καί) εὐρέθ(η) εἰς χιλιάδας τεσσαρακονταεπτά (καί) μοδι(ων) ||¹⁸ πεντήκ(ον)τ(α) πρὸς(ς) τῷ ἐνὶ λίτραις ὀκτωκαίδεκα (καί) ὀργυῖαις τρισὶ ποσομ(έ)ν(η), (καί) ἀφω-||¹⁹ρίσθη τῷ μὲν δημοσίῳ γῆ χιλιάδων εἰκοσι μοδι(ων) τριακο(σίων) ὀγδοήκοντ(α) ||²⁰ πρὸς(ς) τῷ ἡμίσει, τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς) γενομ(έ)ν(ης) ἐφ' ἐκάστῳ νομίματ(ι) μοδι(ων) πεντακο(σίων) ἐνεήκ(ον)τ(α) ||²¹ καὶ λίτρ(ας) μιᾶς, τῇ δὲ μονῇ γῆ χιλιάδ(ων) εἰκοσιᾶξ (καί) μοδι(ων) ἑξακο(σίων) ἑβδομήκ(ον)τ(α) (καί) ||²² ἐνδ(ς) πρὸς(ς) τῷ ἡμίσει, τῆς γῆς κἀνταῦθ(α) οὕτως συμψηφισθείσης, (καί) ἀφωρί-||²³σθη μὲν τῇ μεγάλ(η) λαύρα τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου ὅσαπερ τοῖς τοῦ Ἄνδρονίκου ||²⁴ [τελέσμα]σι εὐρέθησαν ἐπιβάλλογτ(α), τὰ δὲ τοῖς τοῦ Καταφλώ(ρον) ||²⁵ ἀγγήκοντ(α) τῷ δημοσίῳ προσεκυρώθησαν, (καί) πρακτικὸν ἐπὶ τ[ῇ] παραδόσει ||²⁶ γέγονε δηλοῦν τίνα μὲν τὰ τῷ δημοσίῳ ἀφορισθέντ(α), τίνα δὲ τὰ τῇ μεγάλ(η) ||²⁷ ἀφειθ(έν)τ(α) Λαύρα. Αὐτὸ δὲ τοῦτο ἀσφαλίσασθαι Νικόλ(αος) ὁ νυνὶ εὐλαβέστατο(ς) καὶ-||²⁸ρηγητ(ής) τῆς τοιαύτ(ης)

Λαύρ(ας) ἐσπούδασε, (καί) τῇ βασιλ(εία) μου περὶ τούτ(ων) ἀνενεγκῶν ||⁸⁰ χρυσόβουλ(ον) ἐπακο-
 λουθῆσαι γραφὴν δυσωπεῖ τὸ τῆς παραδόσε(ως) πρακτ(ικόν) ||⁸⁰ ἔδραιοῦσαν (καί) μὴ ἀφιεῖσαν ἄδειαν
 τοῖς βουλομ(έ)ν(οις) διασεῖν τὴν οὕτω γενομ(έ)ν(ην) ||⁸¹ ἐπιβολ(ήν) ἐπὶ τοῖς προαναγραφείοις τοῦ
 Ἄνδρονί(κου) τελέσμα(σι) (καί) ταῦτην κατάγειν εἰς ὕ-||⁸²πεσιν διὰ τὸν κοινὸν ὄρισμὸν δε ἐπὶ τῶν
 ἄλλ(ων) κρατεῖ. (Καί) ταχέ(ως) εὐρίσκει τὸ ἡμέτ(ε)ρ(ον) ||⁸³ εὐσεθεῖς ἐπικλινομ(ε)ν(ον) τῇ αἰτήσῃ,
 (καί) ὁ παρῶν χρυ(σό)β(ου)λλος ἐκτίθεται ΛΟΓΟΣ δι' οὗ ||⁸⁴ εὐδοκεῖ ἡ βασι(λεία) μου (καί) παρακε-
 λεύεται τὴν γρατὰ ἴσην ἐφ' ἐκάστω νομίματ(ι) ||⁸⁵ γενομ(έ)ν(ην) ἐπιβολ(ήν) (καί) διακρίσειν τὸν
 τοῦ Ἄνδρονί(κου) δηλαδὴ (καί) τοῦ Καταφλῶ(ρον) τελεσμάτ(ων), (καί) τὴν ||⁸⁶ ἀναλογοῦσαα προ(σ)-
 κύρωσιν τῇ ποσότ(η)τ(ι) τῶν τελῶν ἀ παρὰ τῶν πρακτόρ(ων) ἐκάστου, ||⁸⁷ τοῦ Ἄνδρονί(κου) δηλονότ(ι)
 (καί) τοῦ Καταφλῶ(ρον), ἐτέθησαν ἔχειν τὸ ἀσφαλ(ές) · (καί) ἀνακειῖσθαι μ(έν) τῷ ||⁸⁸ δημοσίω ὅση
 τοῖς τοῦ Καταφλῶ(ρον) νομίμα(σι) ἐπιβάλλειν διέγνωσται, ἀνακειῖσθαι ||⁸⁹ δὲ τῇ μεγάλ(ῃ) Λαύρα
 ὅσαπερ τοῖς τοῦ Ἄνδρονί(κου) διενηνόχασι τελέσμα(σι) τῆς ἐφ' ἐ-||⁹⁰κάστω νομίματ(ι) ἐπιβολ(ή)ς),
 ἐπὶ τε τοῦ δημοσίου, ἐπὶ τε τ(ῆς) μεγάλ(ῃς) Λαύρ(ας), φυλακτούσης ||⁹¹ τὴν ἰσότη(τ)α(ν). (Καί) μηδενὶ
 τῶν ἀπάντων ἐξεῖναι, κἀν ὑπὲρ τοῦ δημοσίου λέγειν ||⁹² πολλὰ δύναται, τὴν οὕτως προεβηκυῖαν πράξιν
 παρὰ τοῦ θεματι(κοῦ) ||⁹³ δικαστοῦ διασεῖν ὅπως καὶ εἰς περιτροπὴν τινὰ ἄγειν. Κἀν ||⁹⁴ γὰρ ἐπὶ
 τῶν πεντακοσ(ίω)ν (καί) τριακονταπέντ(ε) μοδίων πρὸς τῷ ἡμίσει τὸ τ(ῆς) ἐπι-||⁹⁵βολῆς μέτρον ἢ
 βασιλ(εία) μου ἀφώρισε, τεσσαρακονταδύο χιλιάδων ||⁹⁶ καὶ μοδίων ἐπτακοσίων πρὸς τοῖς πέντ(ε) τὴν
 γῆν εἶναι μεμαθηκυῖα τῶν ||⁹⁷ ἔβδομηκονταενέα πρὸς τῷ ἡμίσει (καί) τῷ τετάρτ(ω) νομισμάτ(ων)
 ἀ διὰ τ(ῆς) ||⁹⁸ τοῦ Ἄνδρονί(κου) (καί) τοῦ Καταφλῶρον ἀναγραφῆς περισταναται, (καί) ὁ θεματ(ικὸς)
 δι-||⁹⁹καστῆς ἑτεροῦτον τί καταπραξάμενος φαίνεται, ἀλλ' ἢ εὐσεθῆς ||¹⁰⁰ ἡμῶν βασιλ(εία) εὐχὰς ἐκ
 φιλοθεῖων ἀνδρῶν προθυμουμένη ||¹⁰¹ κομισασθαι εὐδοκεῖ, κἀν πλείων γῆ δικαίω τῶν τοῦ Ἄνδρονί(κου)
 ||¹⁰² τελεσμάτων τῇ μονῇ παρεδόθη, ταύτην παρ' αὐτῇ διαμεῖνειν εἰς ||¹⁰³ τὸν αἰῶνα τὸν ἄπαντ(α) ἀναφαι-
 ρετον. Ὡσαπερ δηλονότ(ι) (καί) ὁ δημόσιος), τὰ τοῦ ||¹⁰⁴ Καταφλῶρον τελέματ(α) οἰκουνομο(ς)
 (καί) τὴν ἀνήκουσαν αὐτοῖς γῆν ||¹⁰⁵ κατ' ἴσην ἐπιβολὴν τοῦ νομίματος, τὸ τ(ῆς) γ(ῆς) μέτρον ἀπέλιψε
 (καί) οὐ-||¹⁰⁶κενταῦθ(α) ἠλάττωται, ὡς ἐκείνω μὲν ἄλλως ἐπιβάλλειν τὴν ||¹⁰⁷ γῆν ἐπὶ τοῖς τοῦ Κατα-
 φλῶρον τελέσμα(σιν), ἑτεροῖ(ως) δὲ τῇ μεγάλῃ ||¹⁰⁸ Λαύρα τῶν τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελεσμάτ(ων) ἀντι-
 λαμβανομ(έ)ν(η), ἀλλὰ μῆδὲ ||¹⁰⁹ δημοσίου προσθή(κην) τινὰ ἐπιγίνεσθαι τῷ μέρει τ(ῆς) μ(ε)γ(άλ)η(ς)
 Λαύρ(ας) χάριν τ(ῆς) κατ(ὰ) ||¹¹⁰ περισεῖαν ἀφορισθείσης αὐτῇ γῆς ἐπὶ τῇ ἐφ' ἐκάστω νομίματ(ι)
 ἐπι-||¹¹¹βολ(ῆ) τῶν τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελεσμάτ(ων), ἣ εἰς μέρος(ς) κἀν τὸ ἐλάχιστον ἀρωτηριά-||¹¹²θεσθαι
 τὰ οὕτω παρ' αὐτῇ ἀφειθ(έν)τ(α) τόπια, ἣ μέτρον τινὲ ταῦτ(α) καθυποδάλ-||¹¹³λεσθαι, εἶναι δὲ (καί)
 αὐτὰ παρ' αὐτῇ ἀσφαλῶς εἰς τὸν αἰῶνα τὸν ||¹¹⁴ ἄπαντ(α), (καί) τὰ παρὰ τοῦ Ἄνδρονί(κου) ἐπιτεθ(έν)τ(α)
 αὐτῇ νομίματ(α) τὰ (καί) ἀνωτ(έ)ρ(ω) πολ-||¹¹⁵λαχοῦ διαμνημονευθ(έν)τ(α), (καί) εἰς τεσσαράκι(ον)τ(α)
 (καί) ἑξ πρὸς τῷ τετάρτ(ω) (καί) εἰκοστῷ τε-||¹¹⁶τάρτ(ω) ποσοῦμ(ε)ν(α), ὡς ἀληθὲς (καί) ἀναμφι-
 βολ(ον) δημόσιον τὸ ἀπὸ τοῦδε εἶναι ||¹¹⁷ τὲ (καί) κρατεῖν, (καί) προσθή(κην) τινὰ δημοσίου ἐπὶ τῇ παρὰ
 τ(ῆς) βα(σιλ)είας μ(ου) δεχθείση ||¹¹⁸ ἐπιβολ(ῆ) τῆς γῆς μηδέποτε(ε) ὅπως παρ' οἰουδῆτινο(ς) τοῖς
 δικαίοις τ(ῆς) ||¹¹⁹ μεγάλ(ῃς) Λαύρ(ας) ἐπάγασθαι. Ὅθεν (καί) ὀρίω τούτου τεθ(έν)τ(ος), οὐδεὶς πολυ-
 πράγμων ||¹²⁰ ὑπερβῆναι οὐκ οὐρανόθεν, κἀν εἰ πειραθῆ δὲ ἀνηνύτοις ||¹²¹ ἔσται ἐπιχειρῶν · ἀντ(ι) γὰρ
 τάφρου ἔσται βαθείας ὁ παρῶν ||¹²² χρυσόβουλ(ος) ΛΟΓΟΣ τῇ μονῇ, ἀπόρροατον τοῖς κακῶς τὰ
 ||¹²³ κατὰ κατασπαῖν ἐθέλουσι τὴν εἰσοδὸν κατὰ τῆς παρού(σης) τιθέμ(εν)ο(ς) ||¹²⁴ πράξεως · δι' οὗ
 (καί) τοῦτο παρακελεύομεθα, μηκέτι τὴν προδια-||¹²⁵ληφθεῖσαν μ(ε)γ(άλ)η(ν) λαύραν τοῦ ἀγίου Ἀθανα-
 σίου ἐπιζητεῖσθαι παρὰ τῶν κατὰ ||¹²⁶ καιροῦς φορολόγων τελέσματ(α) ἅπερ ὁ Καταφλῶρον ἐπηῶξησε
 ||¹²⁷ καὶ τοῖς τοῦ Ἄνδρονί(κου) προσθέμ(εν)ο(ς) εἰς ἔβδομηκονταενέα πρὸς τῷ ||¹²⁸ τῷ ἡμίσει (καί) τῷ

τετάρτ(ω) διὰ πάντων ἐπόσωσεν · ἀλλὰ τὰ μὲν παρὰ ||⁷⁹ τοῦ Καταφλῶ(ρον) ἐπιτεθ(έν)τ(α) σχολάζειν (καί) μὴδὲ παρὰ τῶν σεκρετικῶν) ἐτησί(ως) ||⁸⁰ παρεκβάλλεσθαι ἢ εἰς ἀπαίτησιν ἀπολύεσθαι, τὰ δὲ ||⁸¹ παρὰ τοῦ Ἄνδρονί(κου) εἰς ὄνομ(α) τῆς μον(ῆς) δημοσιευθ(έν)τ(α) τεσσαρακονταεξ ||⁸² [νομίς]ματ(α) πρὸς(ε) τῷ τετάρτ(ω) (καί) εἰκοστῷ τετάρτ(ω) μόνᾳ παρὰ τῶν σεκ(ρε)τ(ικῶν) παρεκ-||⁸³βάλλεσθαι (καί) τοῖς ἀπαιτητ(αῖς) παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς μ(ε)γ(ά)λ(ης) Λαύρας κατα-||⁸⁴βάλλεσθαι. Εἰ γὰρ τὸν περιττόν τ(ῆς) γῆς ἀφαιρεθῆναι ὀρίσθη, ἀκατέ-||⁸⁵νο μόνον εἰάθῃ μέτρον ὅσον τοῖς τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελέσμασιν ἐπι-||⁸⁶βάλλειν ἀφείθῃ κ(α)τ(ὰ) τὸν περι τούτων ἐκφωνηθ(έν)τ(α) ἰδιαίτατα τ(ῆς) βασιλείας μου ||⁸⁷ ὀρισμὸν, σχολάζοντο(ς) τοῦ παρὰ τοῦ Καταφλῶ(ρον) ἐπαυξήθ(έν)τ(ος) τῶν δημοσίων ||⁸⁸ ποσοῦ, εὐδηλον ὡς τῇ ἀφαιρέσει τῆς γῆς (καί) ἢ τῶν δημοσιωκῶν ||⁸⁹ τελεσμάτ(ων) τοῦ Καταφλῶρον περιαιρέσ(ις) ἔψεται, (καί) οὐκέτι ἐκ τῆς προδια-||⁹⁰ληφθείσης μεγάλ(ης) Λαύρας τὰ τοιαῦτ(α) εἰσπραχθήσονται, ὡς τοῦ ||⁹¹ παρόντ(ος) χρυσοβούλλ(ου) ΛΟΓΟΥ τῆς βασιλείας ἡμ(ῶν) (καί) τῷ δημοσίω βο-||⁹²θητοῦγτο(ς) ἐπὶ τοῖς ἐκείνω ἀνήκουσι, (καί) τῷ τῆς μον(ῆς) μέρει χαρίζομ(έν)ου) ||⁹³ τὴν παντελ(ῆ) ἀπολύτρωσιν τ(ῆς) ἐς ὕστερον ἐτησίω καταβολ(ῆς) τῶν ἡδῆ κ(α)τ(α)-||⁹⁴ρηθ(έν)τ(ων) τοῦ Καταφλῶ(ρον) τελεσμάτ(ων), (καί) παντελ(ῶς) αὐτῷ τὴν ἀμεριμνίαν βραβεύοντο(ς) ||⁹⁵ [ἐπι] τῇ [π]αρά τ(ῆς) βα(σιλείας) μ(ου) ἰδιαίτατ(α) δεχθείση ἐπιβ(ολ)ῆ) τῶν μζ' πρὸς(ε) τῷ τετάρτ(ω) (καί) κδ' ||⁹⁶ νομισμάτ(ων), τῶν παρὰ τοῦ Ἄνδρονί(κου) ἐπιτεθ(έν)[τ](ων). [Τὴν] γὰρ τοιαύτην) ἐπιβολ(ήν) παρασαλεύ-||⁹⁷ [σ]α] οὐδεὶς ἰσχύσει ποτ(ὲ) ἢ εἰς ὑποβιασμὸν ἐνεργ(εῖν) (καί) ἢ καθ' ὀλόκληρον) ἢ ||⁹⁸ μερικ(ῶς) ἀθετηῆσαι ἢ δημο(σίου) προσθή(κην) ἐπ' αὐτῷ ἐνοῆσαι (καί) κατ(α)πράξασθαι, ||⁹⁹ ὡς τ(ῆς) εὐσεβοῦς ἡμ(ῶν) βα(σιλείας) τὸ ἐπ' αὐτῇ γεγο[ν](δ)ς τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς) μέτρον, καθὰ δηλονότι(ι) (καί) τῷ δημο(σίω) ||¹⁰⁰ ἢ ἐπιβολ(ῆ) ἐπέλαχε τοῦ νο(μίσματος), δεκτέον λο[γι]εσθαι) (καί) ἀπαρεγγ[ε]ιρητ(ον) δι[α]μείνειν αὐ[τ]ὸ εἰς τ(ὸν) ||¹⁰¹ ἐξῆς χρόνον εὐδοχοῦσης δι[ὰ] τοῦ παρόντ(ος) χρυσοβούλλ(ου) ΛΟΓΟΥ γεγε-||¹⁰² [ν]ημ(έν)ου) κ(α)τ(ὰ) τὸν ΝΟ(ΕΜΒΡΙΟΝ) μῆνα τ(ῆς) ΠΤ(ης) Ἰνδικτιῶνος) τοῦ [ς]φ[η]γ' ἔτους, ||¹⁰³ [ἐν] ᾧ (καί) τὸ ἡμέτερον ἐμ[σε]δῆς) (καί) θεο[π]ρό[β]η[τ]ητ(ον) [ὑ]πεση]μῆνατο ||¹⁰⁴ [κράτος +] ||¹⁰⁵ + LEGIMUS +

51. SIGILLION D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 8-9, 21-22)

Octobre, indiction 1
(1092)

L'empereur garantit le métôchion de Lavra, Saint-André, contre toute charge ou vexation, notamment de la part des intendants de son frère, le sébastokrâter Isaac.

LE TEXTE. — Nous connaissons de ce texte :

A) L'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 139 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 39) où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 1630 × 390 mm, fait de deux morceaux collés haut sur bas, dans un état de conservation médiocre. Encre brunâtre dans le texte ;

encre d'un rouge uniforme pour *σιγγίλιον* (l. 9, 22), *μηνὶ Ὀκτωβρίῳ* (ινδ.) α' (l. 22), et le *legimus*. Les noms propres Ἀθανασίου (l. 3), Ἀνδρέου (l. 5) sont surmontés d'un tilde, dont est accompagnée aussi l'abréviation de βα(σιλεία) (l. 4 ; cf. de même notre n° 44). Une main moderne a résolu quelques abréviations dans l'interligne et en marge (l. 12). Le cordon de soie violette qui portait le sceau disparu est encore passé dans les trous du triple pli inférieur. — Le verso ne comporte aucune mention ancienne ; une main moderne y a seulement noté que Théodoret a fait une copie du document en 1804, mais que Cyrille de Lavra ne l'a pas transcrit dans son cartulaire. — *Album, pl. LII.*

B) La copie faite sur l'original par Théodoret dans son cartulaire (p. 326 ou fol. 163^v). Elle a été transcrite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 19-20).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 46, p. 123-124, d'après Spyridon, et une autre copie, dite « R^s », d'un cartulaire moderne disparu ; par Dölger, *Schatzkammer*, n° 14, p. 55-56, d'après l'original, qu'il a photographié (D).

Nous éditons l'original d'après nos photographies.

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 35, n° 46 ; HUNGER, *Prooimion*, p. 140, n° 205 ; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 173 (l. 1-10 et 19-fin), et fig. 71.

ANALYSE. — Les moines de Lavra ont demandé à l'empereur que leur métochion de Saint-André, sis dans la région (κατὰ) de Thessalonique, ainsi que ses dépendances et ses parèques (προσακθήμενοι πάροιχοι), jouissent de l'exemption (ἄδεια καὶ ἐξκουσσεια) (l. 1-7). L'empereur ordonne par le présent sigillion qu'il en soit ainsi, en particulier en ce qui concerne la coupe et le transport du bois et la fourniture du charbon de bois (l. 7-13) ; il précise que les intendants (προνοηταί) des domaines de son frère le sébastokrator [Isaac] devront s'abstenir de tout abus et vexation envers le métochion, ses dépendances et ses parèques, et se contenter de percevoir les impôts (τέλη) dus par les moines (l. 13-18). Clauses pénales, conclusion, date, *legimus* (l. 18-23).

NOTES. — *Date*. L'empereur qui a délivré cet acte avait un frère sébastokrator, en vie lorsque l'acte fut rédigé, et possédant dans la région intéressée, à l'est de Thessalonique, des biens et le droit de percevoir le revenu fiscal des terres de Lavra. Les frères d'empereur ayant porté le titre de sébastokrator sont nombreux, mais la paléographie et surtout le ménologe indiquent que notre pièce doit émaner d'Alexis I^{er}, comme F. Dölger l'a d'ailleurs admis en dernier ressort (cf. son édition, *Schatzkammer*, n° 14) ; son frère le sébastokrator est donc Isaac. D'autre part, les dates que l'on trouve possibles dans le règne d'Alexis I^{er}, en octobre, la première indiction, sont 1092 et 1107. Or, de ces deux dates, la première paraît seule possible, parce qu'Isaac dut mourir avant 1107 : cf. D. ΠΑΠΑΧΡΥΣΑΝΘΟΥ, La date de la mort du sébastokrator Isaac Comnène, frère d'Alexis I^{er}, *REB*, 21, 1963, p. 253 et note 21. Nous saurons par un autre dossier athonite (Esphigménou, acte inédit de 1095) que le sébastokrator Isaac avait reçu des biens à Kalamaria vers 1089, ce qui donne un argument de plus en faveur de la date 1092 attribuée au présent acte.

Sur Saint-André, cf. ci-dessus n° 1, notes.

+ Τὸ τοῦς θ(ε)ῶ π[ρο]σανγκειμένοι χαρίζεσθαι εὐσεβείας τὲ ἐ[στ]ι δεῦγμ[α] ||² (καὶ) βασι(λικῆς) προαιρέσεως σύμβολον. *Ἐνθεν τοι (καὶ) τοῦς (μον)αχ(οῦς) τ(ῆς) εὐαγεστά[τ(ης)] ||³ μον(ῆς) τοῦ

ἀγίου Ἀθανασίου τῆς μεγάλης Λαύρα(ας) τῆς ἐν τῷ [τοῦ Ἀθ]ω ἕρρει ||⁴ καθιδρυμέν(ης) προσελθόντας
 τῆ βα(σιλεία) μου, (καί) δεηθέντας αὐτ(ῆς) ὡς ἂν τὸ τῆ μο(νῆ) ||⁶ αὐτῶν διαφέρων μετόχιον ἐπ' ὄνοματι
 τοῦ ἀγίου ἀποστόλ(ου) Ἀνδρέ(ου) (καί) κ(α)τ(ὰ) ||⁸ τὴν πόλ(ιν) Θεσσαλονί(κης) διακείμενον πρὸς(ς)
 δὲ (καί) τὰ ὑπ' αὐτὸ (καί) οἱ ἐν τούτῳ ||⁷ προ(σ)καθήμενοι πάροικοι ἀδελίας (καί) ἐξκουσσείας ἀπολαύωσιν,
 οὐ [πα]-||⁸εῦδε τὸ κράτ(ος) αὐτ(ῆς), τὸ παρὸν δὲ μάλλον ἐπιδέδωκε τούτοις χ[ρυσόβουλλον] ||⁹
 ΣΙΓΓΙΑΛ(ΙΟΝ), δι' οὐ διορίζεται ἐξκουσσεῦσθαι ἀπὸ γε τοῦ νῦν (καί) ||¹⁰ εἰς τ(ὸ) ἐξ(ῆς) τὸ προειρη-
 μένον μετόχιον (καί) τὰ ὑπ' αὐτὸ (καί) οἱ ἐν τούτῳ [πᾶ]-||¹¹ροικοι ἀπὸ τε παντοίας ζημίας καὶ καινο-
 τομί(ας), ἀγγαρεί(ας), κοπ(ῆς) καὶ ||¹² κ(α)ταβίβασμοῦ οἰασθῆτινο(ς) ξυλῆς, παροχ(ῆς) καρδῶν(ων),
 καὶ ἐτέρ(ας) ἀπάσης ||¹³ ἐπηρείας ἐξ οἰασθητοῦν ἀφορμ(ῆς) ἐπερχομένης, ἀλλ' οὐ[δὲ] ||¹⁴ οἱ προνοηταί
 τῶν κτημ(ά)τ(ων) τοῦ πανευτυχιστάτου σεβαστοκράτ(ο)ρ(ος) καὶ ||¹⁵ πε(ρι)ποθ(ή)τ(ου) ἀυταδέ(λφου)
 τῆς βασιλ(είας) μου ἔξουσ(ιν) ἐπ' ἀδει(ας) ἐπαχθῶς φέρεσθαι ||¹⁶ (καί) ἐξουσιαστικῶς τὲ ἅμα (καί)
 ἐπηρεαστικῶς κ(α)τὰ τοῦ αὐτ(οῦ) μετοχ(λου) τ() [καί] ||¹⁷ τῶν ὑπ' αὐτὸ (καί) τῶν παροί(κων)
 τούτ(ου), ὡς μόνα τὰ ἀνήκοντ(α) τέλη λαμ-||¹⁸βάν(ειν) ὀφείλ(ον)τ(ε)σ(α) παρὰ τῶν μοναχῶν (καί) πλεόν
 μηδέν, ὑφορωμ(έν)ου [τοῦ] ||¹⁹ κ(α)τατολῆστο(ς) ἀθετῆσαι τι τῶν ἐνταῦθα διωρισμ(έν)ων τῆν
 ἐκ τ(ῆς) βα(σιλείας) μῦν ||²⁰ ἀγανάκτησιν (καί) τῆν εἰς τ(ὸ) τετρα[πλ]ά(σιον) τοῦ Ἰσως ἀφαιρεθησομ(έν)ου
 π[α]ρ[ᾶ] ||²¹ τὸ εἰκὸς ἀντιστροφῆν (καί) [ἀπ]ότισιν. Ἐ[πι] τοῦ[τ]ω γὰρ (καί) τὸ παρὸν χρυσ(ό)βου(λλον)
 ||²² ΣΙΓΓΙΑΛ(ΙΟΝ) [σ]υνήθ(ως) πιστωθ(έν) ἐπεδόθη + ΜΗΝΙ ὈΚΤ(ΩΒ)Ρ(ΙΩ) (ἸΝΔΙΚΤΙΩΝΟΣ)
 Α' +

||²³ + LEGIMUS +

L. 16 τ() καί : τῆς ἱερᾶς Λαύρας D.

52. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγγίλιον (l. 2)

Février, indiction 2

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 25-26, 33, 37)

a.m. 6602 (1094)

L'empereur ordonne de ne plus soumettre à mesurage les terres de Lavra telles qu'elles ont été mesurées et délimitées par les recenseurs Nicéas Xiphilin et Xéros.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original, conservé dans les archives de Lavra, où nous l'avons photographié (tiroir 1, pièce 104 = Inventaire Pantéléimôn, p. 6, n° 26) : rouleau de papier, 568 mm (y compris le pli défait) × 380 mm, fait de deux morceaux collés haut sur bas, en mauvais état de conservation (trous, déchirures). L'encre est roussâtre dans le texte ; elle est rouge pour λόγον, λόγος, λόγου (l. 26, 33, 37), Φεβρουάριον et δευτέρας (l. 37), le *legimus* et la souscription impériale ; taches de la même encre

rouge au bas de la pièce et au verso. Le nom d'Athanase (l. 7) est surmonté d'un tilde, et il y en a un sous l'abréviation (l. 5) de βα(σιλεια) : cf. nos actes 44 et 51. Le sceau a disparu : on voit sur le triple pli les quatre trous, disposés en rectangle, par où passait le cordon. — Au verso, deux notices d'enregistrement (nos l. 42 et 43), et le paraphe de l'*épi lou kanikleiou* sur le *kollēma* (l. 44). Tout en haut, une main postérieure (xiv^e-xv^e s.) a écrit : + Χρ(υσόδουλλος) τοῦ Κομνην(οῦ) κύρ Ἀλεξίου πε(ρ)ι τοῦ μὴ ἀνομαεπρεῖσθαι τὰ κτήμ(α)τα τῆς ἀγί(ας) Λαύ[ρας]; au-dessous, de la main de Cyrille de Lavra : ἄχρηστον. — *Album, pl. LIII-LIV.*

B) La copie que Théodoret a faite sur l'original et insérée dans son cartulaire (p. 329-330 ou fol. 165-165v). Elle a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 23-26).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 48, p. 128-129, d'après la copie Spyridon, et un cartulaire moderne disparu, dit « R³ » ; dans les *Fonles graeci*, 6, p. 27-29, n° 16, d'après l'édition Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous éditons l'original, sans noter les mauvaises leçons de la tradition postérieure, mais en donnant certaines lectures de Théodoret (Th), qui a pu voir la pièce en meilleur état qu'elle n'est aujourd'hui.

Bibliographie : L'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; HUNGER, *Prooimion*, n° 4, p. 27, 64, 212 et note 7 ; SVORONOS, *Épibolē, passim*.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Préambule (l. 3-7). Lavra possédait autrefois de la terre en surplus (γῆ περιττή), l'épibolē sur les impôts de cette terre n'ayant pas été faite comme il convenait par les anciens anagrapheis. Ensuite Alexis I^{er} ordonna, selon l'économie (κατ' οἰκονομίαν) qui lui parut bonne, de procéder autrement à l'épibolē de la terre pour les parcelles (τόπια) de Lavra, et adressa à ce sujet une prostaxis à Xiphilin, alors juge de Boléron, Strymon et Thessalonique. On trouva que Lavra détenait en surplus (κατὰ περισσεύων) une quantité importante de terre, qui lui fut retirée et fut alors attribuée au fisc (l. 7-12). Un praktikon fut à ce moment établi par le juge Xiphilin, consignait ce mesurage de la terre, et confirmé par un chrysobulle, ordonnant que désormais les parcelles (τόπια) de Lavra ainsi mesurées et délimitées fussent au-dessus de toute contestation (l. 12-14). Il en fut ainsi pendant quelque temps. Mais ensuite certains dénoncèrent le grave dommage que, dans ce mesurage, le fisc avait subi ; et en vertu d'une prostaxis de l'empereur, le panhypertimos hypertimos dikaiophylax et anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique, Xēros, procéda à un nouveau mesurage, sur la base du taux d'épibolē précédemment fixé par économie (οἰκονομικῶς) pour les parcelles (τόπια) de Lavra. Il fut alors reconnu que le couvent possédait en surplus une terre d'environ 11 000 [modioi] ; et un praktikon fut établi en ce sens (l. 14-19). Qu'arriva-t-il là-dessus ? Que les moines de Lavra accablèrent l'empereur de leurs supplications, et que celui-ci se laissa fléchir, et de ces 11 000 modioi en détacha 8 000, dont il fit à Lavra donation pure et simple à perpétuité ; une prostaxis fut en ce sens adressée à Xēros, et la donation eut son plein effet (l. 19-23). Mais attendu que les moines ont demandé que cette donation fût confirmée, et qu'il fût dit que leurs parcelles (τόπια) ne seraient plus soumises à un autre mesurage à cause des ennuis de toutes sortes que cela amène, l'empereur accédant une fois de plus à leur prière délivre le présent chrysobulle, par lequel il ordonne que les terres de Lavra ne soient plus jamais mesurées, mais restent telles que les ont fixées les *praktorēs*, à savoir le magistros Nicétas Xiphilin d'abord,

puis l'hypertimos Xèros (l. 23-28). Si à l'avenir un fonctionnaire ou un particulier porte plainte contre Lavra à propos d'un terrain, et s'il n'y a pas d'autre moyen de régler le différend, nécessairement on procédera à une enquête sur place pour les lieux en litige, mais pour ceux-là seulement, et pour le reste on ne touchera pas aux mesurages et délimitations faits par les *praktorés* susdits (l. 28-32). Formules de garantie, visant les chefs des bureaux (προϊστάμενοι τῶν σεκρέτων), les autres agents du fisc (φροντισταὶ τοῦ δημοσίου) et en général tous les fonctionnaires (ἐμπιστευμένοι ἀρχὰς οἰκονομοῦν) (l. 32-36). Conclusion, date, annonce de la signature, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 36-41). — Notices dorsales d'enregistrement.

NOTES. — Sur le problème de l'épibolè, cf. notre n° 50, notes.

L. 16-17, 28 : l'anagrapheus [Grégorios] Xèros est mentionné dans un acte de 1095 (inédit d'Espihménou, cf. notre n° 50, notes), comme prédécesseur de l'anagrapheus alors en fonction : τῶν πρὸ ἡμῶν γεγονότων ἀναγραφέων τῶν αὐτῶν θεμάτων ἤγουν τοῦ τε μαγίστρου Νικήτα τοῦ Ξιφιλίνου καὶ τοῦ μοναχοῦ κυροῦ Γρηγορίου καὶ ὑπερτίμου τοῦ Ξηροῦ. Il établit un praktikon pour Iviron, sans date (cf. ΚΥΡΙΑΚΙΔΗΣ, Βολερόν, p. 74, 210 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 120, 9). En sa qualité de dikaiophylax, il intervient dans une décision patriarcale (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 964 : corriger πανεντιμότατος en πανυπέριμος).

Actes mentionnés : 1) Actes d'anciens anagrapheis (l. 8-9) : perdus ; cf. ci-dessus n° 50. 2) Prostaxis d'Alexis I^{er} au juge de Boléron, Strymon et Thessalonique Nicétas Xiphilin (l. 10-11) : perdue ; cf. ci-dessus n° 50. 3) Praktikon de Nicétas Xiphilin (l. 12) : perdu ; cf. ci-dessus, n° 50. 4) Chrysobulle de confirmation d'Alexis I^{er} (l. 13 sq.) : c'est notre pièce n° 50. 5) Prostaxis d'Alexis I^{er} au juge de Boléron, Strymon et Thessalonique, Xèros (l. 16-17) : perdue, et non mentionnée dans DÖLGER, *Regesten*. 6) Praktikon de Xèros (l. 19) : perdu. 7) Seconde prostaxis d'Alexis I^{er} à Xèros, pour la donation de 8 000 modioi à Lavra (l. 22) : perdue, et non mentionnée dans DÖLGER, *Regesten*. 8) Vraisemblablement un praktikon d'exécution de Xèros : cf. l. 23.

+ Ἐν ὀνόμα(α)τ(ι) τοῦ π(α)τ(ρ)ῶ(ς) καὶ τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἀγίου πν(εύματος). Ἀλέξιο(ς) βασιλ(εύς) πιστ(ός) ὀρθό(δο)ξος αὐτοκράτωρ | Ρωμ(αίων) ὁ Κομνη[νός] +

||² Πάσιν οἷς τὸ παρὸν ἡμῶν εὐσεβῆς ἐπίδεικνυτ(αι) σιγίλλ(ιον) +

||³ + Εἰ πᾶσαν προῆξιν ἀγαθὴν θεοφιῆ ἔλναι λέγομεν τὲ (καὶ) πιστεύομεν, πάντως (καὶ) ὁ τὸ αὐτὸ ἀγαθ(όν) πολ-|φάλακ(ις) ἐπεργαζόμεν(ο)ς(ς) τωσαυτάκ(ις) τοὺς ὑπὲρ τούτου μισθοὺς ἐκ Θ(εο)ῦ δέχεται ὁσάκ(ις) ἂν τοῦτο θεοφιλ(ῶς) διαπράξῃτ(αι). Διὰ ||⁶ ταῦτ(α) (καὶ) ἡ βα(σιλεία) ἡμῶ(ν) ἀπαξ τινός(ς) προκ(α)ταρξάμ(έν)η χρηστοῦ, εἰ (καὶ) διπλασιάσει αὐτὸ ἢ (καὶ) κρεῖττ(ον) τί ἐπ' αὐτῷ προμηθεύσετ(αι), εἰ ||⁸ οἶδεν ἔτι (καὶ) διπλασίονα τ(ὸν) μισθ(όν) ἐκ τ(ῆς) τοῦ φιλαν(θρώπου) Θ(εο)ῦ κομίσεται δεξι(ᾶς). Ὁ γ' οὖν τὸ προκείμ(εν)ον (καὶ) τί τὸ παρὸν ὑποφαίν(ει) ||⁷ προοίμ(ον) ἢ τοῦ λόγου ὑφὴ διατρανώσει σαφέστερον. Ἡ σεδασμωτ(ά)τ(η) μεγάλη λάυρα τοῦ ἀγί(ου) Ἀθανασίου ἢ ἐγ τῷ ἐγίω ||⁸ ὄρει διακειμ(έν)η ἐδέσποζε μὲν πρότ(ε)ρ(ον) γῆς περιττῆς, οὐκ ὡς ἔδει τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς) γινωμ(έν)η(ς) ἐπὶ τοῖς ἐπικειμ(έν)οις(ς) τάυτη δημοσί(οις) τελέσασ(αι) ||⁹ πα(ρά) τ(ὸν) ἀρχῆθεν χρηματισάντ(ον) ἀναγραφέ(ων). Ἐπειτα δὲ τ(ῆς) βα(σιλείας) μου ἄλλ(ως) τὴν ἐπιβολ(ήν) τ(ῆς) γ(ῆς) (καὶ) οὐ καθὼς ἐκείνοι ἐποίουν ἐπὶ τ(οῖς) ||¹⁰ τοπί(οις) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) Λάυρ(ας) κ(α)τ' ὁκονομίαν τὴν ἀ[υτῆ] δόξασαν θεοπιάσ(ης) προβῆναι, (καὶ) τὴν περὶ τούτου πρό(σ)ταξί(ν) τῷ ||¹¹ τῆνικ(αῦ)τ(α)

κριτ(ῆ) Βολερ(οῦ) Στρυμό(νος) (καί) Θεσσαλον(ίκης) τῷ Ξιφι(λί)ν(ω) [κατ]α[π]εμφάσ(ης), εὔρητ(αι) κ(α)τὰ περισσειαν κ(α)τέχουσα γῆν Ικανήν, ἥ (καί) ἀποσπα[σ]ῆξια ||¹² τῶν δικ(αι) (ων) αὐτ(ῆς) προσκυρώθ(η) τῷ τότε τῷ δημο(σίω). Καί δὴ γέγονε μὲν τῆνικ(αὖ)τ(α) (καί) πρακτ(ικόν) πα(ρά) τ(οῦ) αὐτοῦ κριτ(οῦ) τοῦ Ξιφι(λί)ν(ου) ἐπὶ τῇ τοιάυτ(η) ἀνα-||¹³μετρήσει τ(ῆς) γ(ῆς), ἐπεδραβεύθ(η) δὲ (καί) χρυσόβου(λλος) λόγου(ς) τοῦ κράτ(ους) ἡμ(ῶν) τῷ μέρει τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μ(ε)γ(ά)λλ(ης) Λαύρ(ας), διακελευόμ(εν)ο(ς) ἀνώτερα τοῦ λοιπ(οῦ) παντ(ός) ||¹⁴ ἐκλογισμοῦ συντηρεῖσ(θαί) (καί) μέτρου τὰ ἀναμετρηθ(έν)τ(α) τότε (καί) περιορισθ(έν)τ(α) τόπια τάυτ(ης). Καί μέντοι (καί) εἶχεν οὕτω (καί) ἔμενε τὸ ||¹⁵ αὐτὸ χρυσόβου(λλον) μέχρι κ(αι)ροῦ. Ἄλλ' ὕστερον προσαγγελίας παρὰ τινων ἰεγουσί(ας) ὡς οὐ μικρ(ῶς) δὲ δημόσι(ο)ς ἐπὶ τῷ τοιούτ(ω) ||¹⁶ ἐζημιῶται μέτρω, γέγονε πάλ(ιν) προ(σ)τάξει αὐτ(ῆς) παρὰ τοῦ πανυπερτίμου ὑπερτίμου δικ(αι)οφύ(λακος) (καί) ἀγγραφά(ως) Βολερ(οῦ) Στρυμό(νος) ||¹⁷ καί Θεσσαλον(ίκης) τοῦ Ξηροῦ ἀναμέτρησ(ις) ἄλλη κ(α)τὰ τὴν πρότ(ε)ρ(ον) οἰκονομικῶς ὀρισθεῖσαν ἐπὶ τοῖς τοπίοις τ(ῆς) Λαύρ(ας) ||¹⁸ ἐπιβολῆν · καί διέγνωσται κἀνταῦθα τὸ μέρος(ι) τ(ῆς) αὐτ(ῆς) Λαύρ(ας) ἐν κ(α)τοχ(ῆ) περιττῆς γῆς ὃν ὡσεὶ περιμέτρου χιλιάδωγ ||¹⁹ ἑνδεκα, καί πρακτ(ικόν) (καί) ἐπὶ τῇ ἀναμετρήσει τάυτη προέβη. Τί οὖν τὸ ἐπὶ τούτοις ; Ἰκετικ(ῶς) ἔχον τὴν βα(σιλειαν) μου αὐθ(ις) ||²⁰ οἱ (μον)αχ(οί) ἐδυσώπησαν, (καί) μὴ ἀποτόμ(ως) τούτ(οις) διατεθῆναι ἠτήσαντο. Καί αὐτ(η) λίαν φιλανθρωπ(ως) (καί) ἰλαρ(ῶς) αὐτοῖς ||²¹ [ἐπι]νεύ[σα]σα, γῆν χιλιάδωγ ὅκτω ἐξ αὐτ(ῆς) τῆ κατ' αὐτοῦ Λαύρα ἀπεχαρίσατο κ(α)τὰ δωρεάν ἀπλήν τὲ (καί) καθαρὰν εἰς ||²² [τοῦς] ἐξ[ί](ῆς) [ἀπα]ντ(ας) (καί) διηνεκ(εῖς) χρόνους παραμένουσιν αὐτοῖς · καί πρό(ς) τὸν αὐτ(όν) ὑπέριμ(ον) περὶ τούτου πρό(σ)[τα]ξ(ις) ἐξ[εδόθη] ||²³ [τ(ῆς) βα(σιλειας) μου] κ' ἀντεθ(εν) (καί) ἡ χάρις αὐτ(η) τούτοις ἐπεδραβεύθ(η) (καί) τὸ ἐνεργ(όν) ἔσχε (καί) ἀπερίδρακτ(ον). Ἐπει δὲ (καί) πολλαπλάσιασθῆ(ναι) ||²⁴ τὰς δωρε(άς) αὐτ(οῖς) ἐλιπαρήσαν, (καί) μηκέτι μέτρω ἑτέρω τὰ κ(α)τ' αὐτοῦς ὑποκειῖσθαι τόπι]α κἀκ τούτου ὀχλήσ(εις) τούτ(οις) (καί) μυρίας ||²⁵ [συν]τριβάς ἀνα]φύσει(θαί) ἐξεζήτησαν, οὐδ' [ἐ]νταῦθα ἐμέλησαν ἢ ἡμετέρα εὐσέβεια, ἀλλ[ὰ] τὸν [παρόν]τ(α) αὐτ(οῖς) χρυσόβου(λλον) ||²⁶ προσεπιλομίσθησ(α) ΛΟΓΟΝ, δι' οὗ παρακελεύετ(αι) μὴ κ(αί) αὐθ(ις) πρὸτ(ε)ρ(α) τ(ῆς) ὁ[σ]ιω[τί]ατ(ης) μ(ε)γ(ά)λλ(ης) [Λαύρ] (ας) ||²⁷ ἀ[να]μετρεῖσθαι παρὰ τιν]ο(ς) [τόπι]α, ἀλλ' ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ μέτρου (καί) ὄρου [στᾶναι ?] ἐς τὸν αἰῶνα τὸν ἀπαντ(α) ἐφ' οὗ ἄρα (καί) οἱ δ[ια]-||²⁸ληφ[θῆν]τ(ες) πράκτ(ο)ρ(ες) ὃ τε μάγιστρο(ς) Νικητ(ας) ὁ Ξιφι(λί)ν(ος) πρότ(ε)ρ(ον) (καί) μετ' αὐτ(όν) ὁ ὑπέριμ(ος) ὁ Ξηρ(ός) ταῦτ(α) ἔθεντο τὲ (καί) ἔστησαν. Εἰ δ' ἐς τὸ ||²⁹ μετέ[πει]τ(α) ἴσ(ως) περὶ πα[ρα]βιβάσμου ἢ βα[σι]λικ(ῶν) ἀν(θ)ρώπ[ι] (ων) ἢ ἰδιωτικ(ῶν) ἔγ[κ]λησ(ις) κ(α)τὰ τοῦ μέρους τ(ῆς) τρι[α]ύτ(ης) γένητ(αι) Λαύρας, ||³⁰ καί οὐκ ἔσται τῆνικαῦτ(α) δυνατ(όν) τὸ ἀλλοίω τρόπω τινὲ ἢ μέτρω λυθῆναι τὰς περι τ(ῶν) τοιούτ(ων) τ[οπ]ίων ἀμφιβο[λί]α(ς), ||³¹ ἐξ ἀνάγκ(ης) γενήσεται) τοῦτο ἐπὶ τοῖς ἐπιμύδοις τοπ(οῖς) καί μόνις, τὰ δ' ἄλλα πάλ(ιν) οὕτω μενοῦσιν ἀναλλοιώτ(α) τε (καί) ἀδιά-||³²σειστα (καί) πάντῃ ἀνακρωτηρίαστα κ(α)θ(ᾶ) ἄρα (καί) πα(ρά) τ(ῶν) αὐτ(ῶν) πρακτ(ό)ρ(ων) ἐμετρήθη(σαν) (καί) περιωρίσθησαν ὡς δεδῆλωτ(αι). Καί ὁ ||³³ παρόν χρυσόβου(λλος) ΛΟΓΟ(Σ) ἔξει ἐς αἰὲ τὸ ἀράδαντ(ον) (καί) ἀπαρעגע-ρητ(ον), μὴ παρ' οἰουδήτινο(ς) τῶν ἀ[π]αντ(ων) ||³⁴ ὅλως διασειμ(εν)ο(ς) ἢ κ(α)τὰ τι παραβραυόμ(εν)ο(ς). Διὰ γὰρ τοῦτο (καί) παρεγγυώμ(ε)θ(α) (καί) πάντ(ας) ἐξασφαλιζόμ(ε)θ(α) τοὺς τε τ(ῶν) σκ(ρή)τ(ων) ||³⁵ προϊοσάμ(έν)ους (καί) τοὺς ἄλλ(ως) τοῦ δημο(σίου) φροντιστάς (καί) αὐτοὺς τοὺς ἀρχαῖς οἰασθητοῦν ἐμ[πι]πιστευμένους τοῦ μηδένα ||³⁶ τῶν ἀπάντ(ων) ἐν οἰωδήποτε χρόνω καθ' οἰονδήτινα τρόπον ἐπ' ἀδεί(ας) ἔχον ἀθετεῖν τί τ(ῶν) ἐνταῦθ(α) διαρισμ(έν)ων, ὡς γ(άρ) ||³⁷ βεβαίου (καί) ἀσφα(λοῦς) τυγχάνοντ(ος) τοῦ πα(ρόν)τ(ος) χρου(σο)β(ού)λλου ΛΟΓΟΥ, γεγεννημ(έν)ου κ(α)τὰ τὸν ΦΕ(ΒΡΟΥ)ΑΡ(ΙΟΝ) μῆνα τῆς ΔΕΥΤ(Ε)Ρ(ΑΣ) (ἰνδικτιώνος) ||³⁸ τοῦ ρχβ' ἔτους, ἐν αὐτῷ καί

τὸ ἡμέτερον εὐσεδὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||³⁹ κράτος + + LEGIMUS +
 ||⁴⁰ + ἈΛΕΞΙΟΣ Ἐ[Ν] Χ(Ρ)ΙΣΤΩ ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟΚΡΑ-
 ΤΩΡ [Ῥ]ΩΜ(ΑΙΩΝ) ||⁴¹ Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ + +

Verso :

||⁴² + Κ(α)τεστρώ(θη)
 ||⁴³ + Κ(α)τεστρώ(θη) εἰς τ(ὸ) σέ(χρ)ετ(ον) τῶν οἰκεια(κῶν) εἰς μῆ(να) Φεβρουάρ(ιον) (Ἰνδι-
 κτιῶνος) β'
 ||⁴⁴ + Τοῦ ἐπὶ τοῦ κανικλείου +

L. 24 τόπια : κτήματα Th || 1. 25 συντριβὰς ἀναφύεσθαι lect. Th. || ἐμέλησεν : lege ἡμέλησεν || 1. 27 ἰστᾶναι : ἐάν
 Th || 1. 29 παραβιάσμου lect. Th.

53. ACTE DE VENTE

(Ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος)
 πρῶσις (l. 5, 34, 37, 42)

Novembre, indiction 6
 a.m. 6606 (1097)

A Thessalonique, Jean et Marie vendent à Constantin Triphylès une petite vigne et un lopin de terre portant quelques arbres fruitiers.

LE TEXTE. — Nous connaissons de ce document l'original, conservé dans les archives de Lavra, où nous l'avons photographié (tiroir 1, pièce 160 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 41) : rouleau de parchemin épais, 532 × 305/332 mm, en bon état de conservation. Encre noire, de nuances diverses dans les souscriptions autographes (l. 37, 38, 40, 42) ; écriture notariale avec peu d'abréviations, sauf pour les nomina sacra et les termes courants du vocabulaire notarial ; tilde ondulé au-dessus des noms de personnes et des nombres ; esprits faits souvent de deux traits se rencontrant à angle droit ; orthographe très fautive. Pas trace de sceau. — *Album*, pl. LV.

L'acte a été édité : partiellement, par Alexandre Lavriôtès, dans *Viz. Vrem*, 9, 1902, p. 128-129 (nombreuses erreurs de lecture) ; en entier, par A. Guillou, Actes de Lavra I (Supplément), *BCH*, 81, 1957, p. 722-724, pl. XXI-XXII.

Nous éditons l'original, sans relever les variantes des éditions antérieures.

ANALYSE. — Signa (croix autographes, texte du scribe) des vendeurs (l. 1). Invocation trinitaire. Jean et Marie, frère et sœur, fils de feu le prêtre Démétrios et petit-fils de Phôteinos, déclarent établir le présent acte de vente, garanti par l'hypothèque de tous leurs biens acquis ou à acquérir, en faveur de Constantin Triphylès et de ses ayants droit (l. 2-10). Désignation des biens : une vigne non entretenue, d'environ trois modioi, que les vendeurs ont héritée de leur mère ; et à l'est de cette vigne, εἰς τὸ παράδρομον, une terre en friche d'environ deux modioi, portant des arbres fruitiers, à savoir un

olivier et des figuiers (l. 10-14). Ces biens sont dans le district (περιοχή) de Marmarosyrty; ils confinent à l'est les biens de Jean le geitoniarque [ou : Geitoniarchès], à l'ouest ceux du klèrikos et cousin des vendeurs Nicolas Stribos, au nord ceux de Constantin Triphylès, au sud la route qui venant de Saint-Thomas, entre dans Thessalonique (l. 14-18). Les vendeurs ont reçu de l'acheteur le prix convenu de 45 nomismata d'or τραχέα σταυροαγοδημητράτα τῆς τετρημιμένης ποιότητος (l. 19-22). Formules de garantie (l. 22-25). Clauses pénales : s'ils ne respectaient pas leurs engagements envers l'acheteur et ses ayants-droit, les vendeurs leur rembourseraient au double le prix payé, verseraient à titre d'amende une livre d'or à l'acheteur et au fisc la somme fixée par la loi, plus le remboursement des frais ou améliorations qu'aurait faits l'acheteur ; en vue de quoi ils reconnaissent à l'acheteur une hypothèque solidaire (ἀλληλεγγυῶς καὶ ἀλληλοαναδόχως) sur leur maison de famille à toiture en double pente (δίφρουτος) qui est proche de celle du prêtre Constantin Patzikès dans le quartier des Asômatoi, et sur tous leurs biens (l. 25-34). Le présent acte a été écrit de la main du prêtre Michel Kazikès, notaire du chartulaire de la Néa Stéphanos Argyros, klèrikos de Sainte-Sophie [de Thessalonique] et primicier des nomikoi [= taboulaioi] de Thessalonique (l. 35-36). Date, annonce des signatures des témoins (l. 36). Signatures autographes de cinq témoins, dont le mari de la vendeuse [seule la croix du signon est de sa main], qui déclare approuver la vente ; du scribe, le prêtre et notaire Michel Kazikès ; de Stéphanos [Argyros], qui confirme la validité de l'acte.

NOTES. — L'édition d'A. Guillou donne des indications sur les formules notariales.

L'acte a été dressé à Thessalonique, comme le confirment la mention d'un geitoniarque (s'il ne s'agit pas d'un patronyme), la titulature de Stéphanos Argyros (où l'on notera qu'à l'imitation de Constantinople, Sainte-Sophie, l. 35 = Μεγάλη Ἐκκλησία, l. 42), l'emplacement de la maison patrimoniale des vendeurs dans le quartier de l'église des Asômatoi (O. TAΦΡΑΛΙ, *Topographie de Thessalonique*, p. 174-175 ; G. ΤΗΠΟΧΑΡΙΔΗΣ, Ὁ ναὸς τῶν Ἀσωμάτων καὶ ἡ Rotonda τοῦ ἁγίου Γεωργίου Θεσσαλονίκης, Ἑλληνικά, 13, 1959, p. 24-70 ; cf. les remarques de A. ΒΑΚΑΛΟΠΟΥΛΟΣ dans Μακεδονικά, 4, 1960, p. 547-549), et les professions tout urbaines de fourreurs et de chef de la corporation des fabricants de kamilavkia (car on ne peut songer ici au couvent athonite τοῦ Καμηλαυκῆ exercées par les trois témoins laïques (à utiliser pour la localisation de ces quartiers d'artisans à Thessalonique à cette époque). La signature d'un des témoins ecclésiastiques enrichit la toponymie religieuse de Thessalonique d'un nom qui paraît nouveau : Katharos est prêtre τοῦ Κυρτου (l. 37). Nous pensons, en revanche, que dans la signature du diacre Nicolas (l. 38), ο του Σταρου est un patronyme. Quant à la Néα (l. 35 et 42), dont Stéphanos Argyros est chartulaire, ce ne doit pas être celle de Constantinople, mais une homonyme de Thessalonique (sans rapport toutefois avec la Néα Μονή, maintenant bien connue, qui est une fondation des Choumnos), nommée à l'imitation de celle de la capitale, donc fondée entre le règne de Basile I^{er} et 1097 : serait-ce la Vierge des Chaudronniers, construite en 1028 ?

L. 16-18 : Sur Marmarosyrty et Saint-Thomas, voir notre n° 59.

L. 20-21 : Il ne peut s'agir que d'espèces monétaires de valeur très inférieure à celle du sou d'or normal (cf. τῆς τετρημιμένης ποιότητος) : autrement le prix de 45 nomismata serait exorbitant. Ce texte apporte donc la preuve que circulait en 1097 une émission, probablement thessalonicienne, de *trachéa* dépréciés portant l'effigie de saint Démétrios et l'image de la Croix ; et, en même temps, selon nous, une preuve supplémentaire qu'il ne s'agit pas d'une espèce particulière de monnaie d'or de bon aloi ; voir les notes de notre n° 37, et la mention de « dimitrati » dépréciés dans un document géorgien (HENDY, *Coinage and Money*, p. 125-126).

Σί(γνον) Ἰωάννου | υἱοῦ τοῦ
παπ(ᾶ) Δημιτρίου

Σί(γνον) Μαρί(ας) τ(ῆς) γνη-
σί(ας) αὐτοῦ | αὐταδέ(λφης)

||² Ἐν ὀνόμ(α)τ(ι) τοῦ πα(α)τ(ῆ)ρ(ὸς) καὶ τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἀγίου πν(εύματο)ς. Ἰωάννης καὶ Μαρία οἱ γνή-||³σιοι ἀντάδελφοι (καὶ) παιδῆς τοῦ παπᾶ Δημητρίου ἐκεῖνου τοῦ ||⁴ υἱοῦ τοῦ Φωτινοῦ, οἱ τοὺς τιμίους καὶ ζωοποιοὺς στ(αυ)ροὺς ἡμῶν ||⁵ ἰδι[ο]χέρως ποιήσαντες, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἔνυπόγρα(φον) τελείαν καὶ ἀμεταμέλητ(ον) ἀπενετεύθεν ἤδη πράσιν ||⁶ μετὰ καθολικοῦ δεφενσίωνος καὶ γεννηκῆς ὑποθήκης τῆς καθ' ἡμῶν ἀπάσης περιουσίας ἧς δὲ ἔχομεν καὶ ἧς ||⁷ μέλλωμεν προσέπικτι-ζεσθαι τιθέμεθα καὶ ποιοῦμεν, ἐκουσίως καὶ ἀβιάστως χωρὶς δέ τινας δόλου καὶ τρόπου οὐ κατὰ ||⁸ τινα βίαν ἢ χλευήν ἢ ἀπάτην ἢ τῶν ἄλλων ἀπάντων τῶν τοῖς νόμοις ἀπηγορευμένων, πρὸς σὲ Κωνσταντῖνον ||⁹ τὸν τῆ προσσηγορία Τριφύλῃν καὶ πρὸς ἄπαν τὸ ὑπὸ σὲ πρόσωπόν τε καὶ μέρος(ς), κληρονόμους δηλονότι (καὶ) διαδόχους ||¹⁰ καὶ παγτοίους διακατόχους σου. Καὶ ἔστιν ὡς ὑποτέτακται ἡ τῆ σήμερον γὰρ ἡμέρα ὁμολογίσαμεν καὶ ὁμολογοῦμεν ||¹¹ διαπεπρακέναι καὶ ἀποδοδεκέναι πρὸς(ς) σὲ τὸν εἰρημένον Κωνσταντῖνον τὸν Τριφύλ(ην) (καὶ) πρὸς ἄπαν τὸ μέρος(ς) σου τὸ ἀπὸ ||¹² μιτρώας κλήρας περιελθόντι ἡμῖν ἀμπέλιον μοδιῶν τριῶν πλέων ἢ ἔλασσον ὅσον καὶ ὅλον ἔστιν ἡμελημένον ἡ ||¹³ ἔτι σὺν τούτῳ πιπράσσομέν σοι καὶ χέρσον μοδιῶν δύο πλῆον ἢ ἔλασσον, τὸ πρὸς ἀνατολὰς κείμενον τοῦ τοιοῦτου ἀμπελλοῦ ||¹⁴ εἰσὶτὸ παράδρομον, ἔχων τὸ τοιοῦτον χέρσον καὶ δένδρα κάρπημ(α) ἐλαίαν μίαν (καὶ) συκέας. Ταῦτα οὐγαροῦν τὸ τε ἀμπέλιον) τῶν τριῶν ||¹⁵ μοδιῶν πλέων ἢ ἔλασσον σὺν τοῦ χέρσου τῶν δύο μοδιῶν πλέων ἢ ἔλασσον καὶ αὐτὸ, ἄμα τῶν ἐν αὐτῷ ἰσταμένων καρ-||¹⁶πῆμων δένδρων τῆς τε μιᾶς ἐλάας καὶ τῶν συκέων, τὰ ἐν τῆ περιοχῇ διακείμενα τοῦ Μαρμαροσύρτι, καὶ πλησίον ||¹⁷ ὄντα κατὰ μὲν ἀνατολὰς Ἰωάννου τοῦ γειτωνιάρχ(ου), ἐκ δύσεως Νικολά(ου) κλη(ρικοῦ) τοῦ Στρυβῶ καὶ ἐξαδέλφου ἡμῶν, ἄρκτου ||¹⁸ ἢ σῆ τοῦ ἡγορακότως δεσποτεία, ἐκ μεσημβρίας δὲ ὁ δρόμ(ος) ὁ ἀπὸ τὸν Ἁγιον Θωμᾶν εἰς Θεσσαλονί(κην) εἰσερχόμενος, ||¹⁹ ἀπεδομέθα πρὸς σὲ τὸν ἡγορακότα Κώνσταν τὸν Τριφύλ(ην) πράσι βεβαία καὶ ἀμεταμελήτω, καὶ ἐκομισάμεθα τὸ ||²⁰ ὑπὲρ αὐτῶν συχηθὲν παρ' ἡμῶν τίμημα καὶ ἀρεσθὲν τοῦ χρυσοῦ διαχαράγματο(ς) νομισματα τεσσαρακοντ(α) (καὶ) πέντ(ε) ||²¹ τραχέα στ(αυ)ροαίμοδη-μητρ(ά)τ(α) τῆς τεττηρήμενης ποί(η)τ(ος), ἀ δὴ (καὶ) λαθῶντες ταῦτα τὰ τοῦ χρυ(σοῦ) τεσσαρακοντ(α) (καὶ) πέντε νο(μισματα), τὸ δλ(ων) ||²² δηλονότι(ι) τίμημ(α) τῶν τριούτ(ων) ἀχιγγῆτ(ων) δικαίων, καλῶς ἔχειν καὶ σὲ καὶ διακατέχειν τὰ πεπραμένα σοι, τό τε ἀμπέλιον (καὶ) τὸ ||²³ χέρσον, τὴν ἄπασαν ἡμ(ῶν) δεσποτεί(αν) καὶ κυριότη(η)τ(α), ἀνεγγρατ(ή)τ(ως) ἐπὶ τελεία σου τῆ ἐξουσία καὶ κυριότη(η)τ(ι), εἰσὶτὸ πολλὴν αὐτὰ δωρείσθ(αι) ||²⁴ προικί(ζ)ειν ἀνταλλάτ(ειν) βελτοιεῖν τὸ χέρσον κληρονόμ(οις) ἔἴαν (καὶ) διαδόχοις (καὶ) τσαῦτα ἕτερα πράττειν σὲ ἐπ' αὐτοῖς ὅσα οἱ ||²⁵ νόμοι ἄδιαν διδόνασιν καὶ ἐξουσίαν ποιεῖν καὶ πράττειν ἀκολούτως τοῖς τελείοις δεσπότηται. Εἰ δὲ ποτ(ε) καιρῷ ἢ χρόνῳ ||²⁶ μεταμέλοι γενόμεθα καὶ πρὸς ἀνατροπ(ήν) βουληθώμεν χωρή(σαι) τ(ῆς) παροῦ(σης) ἡμῶν καθαρὰς πράσεως, καὶ οὐ μάλλον εἰ ||²⁷ (καὶ) πρόστηνος ὀχληθῆεις τοῦ δίουδήποτ(ε) προσώπ(ου) οὐκ εἰστάμεθα καὶ διεκδικώμεν (καὶ) διηφενδύομεν καθολικόν) δεφενσίωνα ||²⁸ (καὶ) παντάπασιν σε συντηρώμεν) ἀνενόχλητον καὶ ἀζῆμιον μετὰ παντὸς τοῦ μέρους ἡμῶν (καὶ) τῶν κληρονόμων καὶ διαδῶ-||²⁹χων ἡμῶν σὺν παντὶ τῷ μέρει σου (καὶ) τοῖς κληρονόμοις (καὶ) διαδόχοις σου, μὴ μόνον ὃ ἡλήφαμεν ἀπὸ σοῦ τίμημα, εἰσὶτὸ ||³⁰ διπλά(σιον) ζημειοῦμ(ε)θ(α) πρὸς(ς) σὲ (καὶ) τὸ μέρος(ς) σου, ἀλλὰ (καὶ) λόγῳ προστήμ(ου) ἐξαπαιτούμ(ε)θ(α) πρὸς(ς) μὲν τὸ κατὰ σὲ πρόσωπ(όν) τ(ε) (καὶ) μέρος(ς) χάραγμα χρυ(σοῦ) νο(μισματα) ||³¹ λήτραν μίαν, πρὸς(ς) δὲ τὸ μέρος(ς) τοῦ δημο(σίου) τ(ῶ) κατὰ νόμ(ους), σὺν καὶ πασῶν σου τῶν ἐξῆδ(ων) (καὶ) βελτιώσε(ων), ὡς ἀπὸταξάμεν)οι (καὶ) τὸν ὑπὲρ-||³²θεματισμ(όν) τοῦ διπλασιασμο(οῦ) τῶν τιμήματο(ς) (καὶ) πᾶσαν) ἄλλ(ην) νομικὴν δικ(αι)λογίαν καὶ πρόφα(σιν) μα τὸν x(ύριον) καὶ θ(εόν) ἡμ(ῶν) Ἰ(ησοῦν) Χ(ριστὸν) (καὶ) τὴν ||³³ ὑπεράγι(αν) Θ(εοτό)κον, ὑποτιθέμενοι

σοι καὶ λό(γω) ὑποθήκης τὸ π(ατ)ρῶν ἡμῶν δῆρρυτ(ον) δσπήτ(ιον) τὸ πλησίον Κων(σταν)τ(ί)ν(ου) ἱερέ(ως) τ(οῦ) Πατ(ζ)ικοῦ ἐν τ(ῆ) ||³⁴ γειτ(ο)ν(ία) τῶν Ἀσωμ(ά)τ(ων) καὶ πᾶσαν ἡμ(ῶν) τὴν περιουσίαν ἀλληλεγγυῶς (καὶ) ἀλληλοαναδόχως. Ἐπὶ τ(οῦ)τ(ω) γάρ (καὶ) τὴν παροῦ(σαν) καθ(α)ρ(ὸν) πράσιν ||³⁵ ἐξέθ(ε)μ(ε)θ(α) πρὸ(ς) σέ, γραφή(σαν) χειρὶ Μιχαήλ ἱερέ(ως) τοῦ Καζ(ικ)η, νοτ(α)ρ(ίου) τοῦ χ(αρ)τ(ου)- λ(α)ρ(ίου) τ(ῆ)ς Νέ(ας) Στεφάν(ου) κλη(ρικοῦ) τ(ῆ)ς Ἀγ(ί)ας Σοφί(ας) (καὶ) πριμικηρ(ίου) τ(ῶν) ἐν Θεσσαλον(ίκη) ||³⁶ νομικ(ῶν) τοῦ Ἀργυροῦ, μη(ν)ι Νοεμβρίῳ λ' ἐνδ(ικτιώνος) ς' ἔτους ,ςχς' κατενώ- π(ιον) τ(ῶν) ὑπογραψάντ(ων) μαρτύρων +

||³⁷ + Καθαρος πρ(εσδύτερος) τοῦ Κυρτου παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) +

Σί(γνον)	Θ(εο)δῶ(ρου)	Θεόδωρο(ς) ὁ υ(ιὸ)ς Χ(ριστο)φά(ρου) ὁ γουνοπιὸ(ς) στέρ(γων) τὴν
ὑιοῦ	Χ(ριστο)φά(ρου)	

πρά(σιν) τ(ῆ)ς συμβίου μ(ου) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) (καὶ) αὐτὸ(ς) δ(ιὰ) τ(οῦ) γρα(φῆ)ως

||³⁸ + Νηκολαος δῆακονος ο του Σταρου παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) +

||³⁹ + Ἰω(άννης) (πρῶτος) τ(ῶν) καμαλαυκάδ(ων) ὁ Ἀρμέν(ης) παρ(ὸν) (καὶ) ἰδὸ(ς) τ(ῆ)ν δό(σιν) τ(ῶν) με' νο(μισμάτων) ὡς τὸ ὕφο(ς) δηλ(οῦ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) χειρὶ τοῦ γρα(φῆ)ως +

||⁴⁰ + Λεον γουνοπηον ο Σηναδηνος παρον κε μαρτηρον υπ(έγραψα) +

||⁴¹ + Μιχαήλ ἱερε(ὺς) (καὶ) νοτ(α)ρ(ιος) ὁ Καζ(ικ)η(ης) γράψ(ας) τὸ ἔλων ὕφο(ς) μαρτ(υ)ρ(ὸν) υπ(έγραψα) (καὶ) αὐτὸς + +

||⁴² + Στέφανο(ς) κουβου(κλήσιος) κληρ(ικός) τ(ῆ)ς ἐν Θεσ(σαλονίκη) Μ(ε)γ(ί)λ(ης) Ἐκκλη(σίας) χαρτουλ(άριος) τ(ῆ)ς Νέ(ας) ληβελήσιο(ς) (καὶ) πριμικῆρ(ιος) τῶν ταβουλαρ(ίων) τὴν παροῦ(σαν) πρα(σιν) βεβαι(ῶν) υπ(έγραψα) τ(ῆ)ν παρὰ τοῦ νοτ(α)ρ(ίου) γρα(φῆ)σαν +

L. 8 et *passim* ἡ : *lege* ἢ || 1. 12 περιελθόντι : *lege* περιελθὸν || 1. 14, 23, 29 εἰστό : *lege* εἰς τὸ || 1. 17 γειτονιάρχου *vel* Γειτονιάρχου || Νικολάου κληρικοῦ τοῦ Στρίβου : cf. 1. 38 Νικόλαος διάκονος ὁ τοῦ Σταρου ? || 1. 23 πολὴν : *lege* πωλεῖν || 1. 27 πρόστηνος : *lege* πρὸς τινος || διηφενδῶμεν : *lege* δεφενδῶμεν, cf. n° 14, l. 27 app.

54. DONATION A LAVRA DU COUVENT DE KALAPHATOU

Γράμμα οικειοθελής (l. 3)

Indiction 10, a.m. 6610

Πράξις (l. 11-12)

(sept. 1101-août 1102)

Ἐκδοτήριον (l. 24)

Damianos, en échange de son entretien sa vie durant, fait donation à Lavra de son couvent de la Théotokos, dit de Kalaphatou.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) Une copie figurée ancienne (XIII^e-XIV^e s. ?), conservée dans les archives de Lavra (tiroir 3, pièce 326 = Inventaire Pantéléimôn, p. 26, n° 154), dont nous possédons la photographie prise par Millet : parchemin épais et très jauni, 350×310 mm, bien conservé. Encre roussâtre ; le copiste semble avoir cherché à imiter l'original pour le signon et les signatures. — Au verso, notice (d'après notes Millet) : Εἰς τὴν Λαύραν ἀφιερώνουν τὴν μονὴν τοῦ Καλαφάτου.

B) La transcription de cette copie ancienne faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 199-200 ou fol. 100). Cette transcription de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 246-248).

L'acte a été édité par : Uspenskij, *Istorija*, III, 2, p. 923-925, avec quelques fautes de lecture, d'après la copie ancienne ; Alexandre Lavriôtès, dans *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 455-457 (*idem*) ; Rouillard-Collomp, n° 49, p. 130-132, d'après la copie ancienne et l'édition d'Alexandre Lavriôtès.

Notre édition repose sur la photographie de la copie ancienne.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 286-288 : traduction russe ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 45 : lignes 17-21.

ANALYSE. — Signon de Damianos. Invocation trinitaire. Damianos, higoumène du couvent de la Théotokos dit τοῦ Καλαφάτου s'engage par le présent acte envers Jacob, proestôs de Lavra, et par lui envers tous les moines de Lavra (l. 1-5). Étant tout à fait sans force et hors d'état de s'occuper de son couvent, il a longtemps cherché en vain quelqu'un qui puisse se substituer à lui, notamment pour le service de l'église. Il a enfin trouvé Jacob higoumène de Lavra, et tous les moines de ce couvent. Jacob le recevra donc comme son fils spirituel, et Damianos aura résidence et pension (ἀναπαύειν) à Lavra, dans une parfaite tranquillité (l. 5-9). En contrepartie il fait dès cet instant donation à Jacob de son couvent de Kalaphatou dans sa totalité, pour qu'il devienne pleine et entière propriété de Lavra avec tous ses biens meubles et immeubles et son périorismos, sans aucune retenue de la part de Damianos ou de qui que ce soit (l. 9-11). Clauses pénales (l. 11-13). S'il arrive que Damianos ne prenne pas résidence et pension (οὐκ ἀναπαύομαι) à Lavra, celle-ci lui versera [annuellement] une rente alimentaire (σιτηρέσιον) de 12 modioi de blé, 40 mesures de vin, 3 modioi de légumes secs, 12 litres d'huile, 1 mégarikon de miel, 4 litres de cire ; après sa mort, on fera mémoire

de lui, car il a bien mérité (l. 13-15). Engagement par serment que jamais le couvent de Kalaphatou ne sera détaché de Lavra pour être donné à qui que ce soit ou aliéné (l. 15-16). Périorismos (l. 16-23). Damianos aura la faculté de demeurer au couvent [de Kalaphatou] et là seulement, s'il reçoit [de Lavra] la rente alimentaire [ci-dessus fixée] (τὰ σιτηρέσια) (l. 23-24). Le présent acte de donation a été écrit de la main de Cyrille, moine du couvent d'Akindynos, en l'an 6810 indiction 10, en présence du prôtos et des témoins qui ont signé (l. 24-25). Signatures du prôtos Kosmas et de 11 moines (l. 26-30).

NOTES. — Pour le couvent de Kalaphatou, cf. Introduction p. 68, n. 66, et ci-dessus notre n° 34, de septembre 1065 : déjà alors son moine Jacob faisait donation de tous ses biens personnels à Lavra en échange de son hébergement (ἀνάπαυσις) sa vie durant. Maintenant, en 1101-1102, higoumène et apparemment le seul moine du couvent (serait-ce déjà lui qui figure dans notre n° 34, Damianos, l. 14 ?), il fait de celui-ci donation définitive à Lavra.

On notera la distinction entre ἀνάπαυσις, qui est le fait d'être hébergé et entretenu dans un couvent, et σιτηρέσιον, qui est la rente alimentaire en nature qu'on reçoit du couvent si on réside ailleurs.

L. 24 : sur le scribe Kyrillos, moine de Saint-Akindynos, voir notre n° 14, notes.

Σί	ἴγνον
Δα	μειανός
μο	ναχός

||⁸ Ἐν ονόμ(α)τ(ι) τοῦ π(α)τρ(ό)ς (καί) τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ αἵλου πνεύματος. Δαμιανός μοναχός κ(αί) ηγουμ(εν)ος μονῆς τῆς υπ(ε)ραγ(ι)ας Θ(εοτό)κου τῆς ἐπιλεγομ(έν)ης(ς) τοῦ Καλαφάτου ||⁸ ο τὸν τίμιον κ(αί) ζωοποιὸν στ(αυ)ρόν ἰδιοχείρως πῆξας ἀσφαλῆζομαι διὰ τοῦ παρόντος μου εἰκειοθελοῦς γράμμ(α)τ(ος), πρὸς σὲ κύρ Ἰάκωβον ||⁴ μοναχὸν τὸν προσετώτα τῆς σε(β)ασιμίας κ(αί) ἱεράς βασιλεικῆς μ(ε)γ(ά)λ(ης) λαύρ(ας) τοῦ ὁσίου π(α)τρ(ό)ς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, κ(αί) διὰ σοῦ πρὸς παντ(ας) τοὺς ἐν τῇ αὐτῇ ||⁵ ἅγια Λαύρ(α) ἀδελφούς κ(αί) π(ατέ)ρας, ἐπι υποθέσει τοιαύτη. Ἐπειδήπερ εἰς ἀδυναμίαν τελείαν κατήνησα κ(αί) οὐκ ἰσχύω μεριμνᾶν κ(αί) ἀντέχεσθαι ||⁶ τῆς μονῆς, καὶ ἀμοιρῶ ἀν(θρά)που τοῦ δυναμένου μεριμνᾶν κ(αί) ἀντέχεσθαι κ(αί) προήσασθαι τῆς ἐκκλησίας, κ(αί) πολλὰ διασκεψάμ(εν)ος κ(αί) οὐχ' εὔρον, ||⁷ εὔρον δὲ σὲ τὸν προειρημ(έν)ον κύρ Ἰάκωβον (μον)αχ(όν) κ(αί) καθηγούμ(εν)ον τῆς σε(β)ασιμίας κ(αί) ἱερᾶς βασιλικῆς μ(ε)γ(ά)λ(ης) λαύρ(ας) τοῦ ὁσίου π(α)τρ(ό)ς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, κ(αί) πάντας τοὺς ||⁸ ἐν αὐτῇ ἀγ(ι)α Λαύρ(α) ἀδελφούς κ(αί) π(ατέ)ρας, δυναμένους μεριμνᾶν καὶ ἀντιποιῆσθαι τοῦ μοναστηρίου, ἐμὲ δὲ ἄγειν ὡς πνευματικόν σου υἱόν, κ(αί) ἀναπαύειν ἐν πάσι ||⁹ ἄδία μὴ λυπῶν με ἔν τινι · κ(αί) δὴ ἀπεντεύθειν ἰδῆ ἀποδιδομέ σοι ταύτην τὴν μονὴν δλοκληρώνς, τοῦ εἶναι εἰς τὴν ἐξουσίαν κ(αί) θέλησιν κ(αί) δε-||¹⁰σποτεῖαν τῆς Λαύρ(ας) μ(ε)τ(ά) πάντ(ων) τῶν πραγμ(ά)τ(ων) κινήτων τε κ(αί) ἀκινήτων κ(αί) τὸν περιορισμὸν αὐτῆς, κτίζειν, φριτεύειν, καλλιεργεῖν ὡς βούλεσθαι, ||¹¹ μὴ περικοπτομ(έν)η μήτε παρ' ἐμοῦ μήτε παρ' ἄλλου τινός. Εἰ δὲ τις εὐρεθῆι κ(αί) τολμήσει ποτὲ καιρῶ κ(αί) βουληθῆι καταλήσαι ταύτην μου τὴν πρά-||¹²ξιν, ἐχέτω τὴν ὄργην κ(αί) τὸ ἀνάθεμα τῆς ἁγίας κ(αί) ζωοποιοῦ Τριάδος κ(αί) τῆς υπ(ε)ραγ(ι)ας Θ(εοτό)κου κ(αί) τὴν κατάραν τῶν αγ(ι)ων τιτ' π(ατέ)ρων κ(αί) πάντων τῶν αγίων · εἴθ' οὐ-||¹³τως ἀποπεμπέσθω ἀπὸ παντός δικαστηρίου τοῦ τε ἐκκλησιαστικοῦ κ(αί) πολιτικοῦ. Εἰ δὲ συμβῆ καὶ οὐκ ἀναπαύομαι, ἵνα μοι δίδῃται

ση-||¹⁴τεραίσιον, σίτ(ου) μοδ(ιους) ιβ' κ(αι) οίνου μέτρ(α) μ', ὄσπριον μοδ(ιους) γ', ἔλαιον λείτ(ρας) ιβ', μέλι(ι) <με>γαρικὸν α', κληρὶν λείτ(ρας) δ', κ(αι) μ(ε)τ(ὰ) θάνατόν μου μνημονεύοντές με ||¹⁵ ὡς πολλά κοπιάνασατα. Καθ' ὄρκω δὲ ὑμᾶς εἰς κ(ύριον) τὸν Θ(εὸν) ἡμῶν τοῦ μῆδέποτε ἀποσπασθῆναι τὴν τοιαύτην μονὴν ἀπὸ τῆς Λαύρας, ||¹⁶ ἢ δωρηθῆναι τινί, ἢ ἐκποιηθῆναι, ἀλλ' εἰς αἰῶνας τοὺς ἀπαντας ἔσται τῆς Λαύρ(ας), ὡς ἔφημεν. Ὁ δὲ περιορισμὸς τοῦ τύπου ὃς κέκτεται ||¹⁷ ἢ τοιαυτη μονῆ ἔχει οὕτως ἄρχεται ἀπὸ τῆς θαλάσσης κ(αι) τὸν ποταμὸν τὸν κατερχόμε(εν)ον ἀπὸ τὴν Κομιώτισσαν καὶ ἀνέρχεται μέσον ||¹⁸ ἀνατολῆς κ(αι) δύσεως, ὀρθοὶ πρὸς τὸ νότιον μέρος, κρατεῖ τὸν ποταμὸν ὅλους δι' ὄλου, ἀριστερὰ τὸ περιορίζο(εν)ον, καὶ ἀνέρχεται ἕως ||¹⁹ εἰς τὴν ὀδὸν τὴν ἐξερχομένην ἀπο τοῦ ἁγίου ὄρους, περιορίζων ἐντὸς τὸ Δαιμονολίβαδον · εἶτα στρέφεται ||²⁰ κατὰ ἀνατολὰς κρατῶν τ(ὴν) αὐτὴν ὀδόν, καὶ ἀνέρχεται ||²¹ ἕως εἰς τὴν βόχην κακεῖθεν κλίνει πρὸς τὸ βόριον μέρος, κρατεῖ τὴν βόχην, κ(αι) διέρχεται τὸ Παλαιόκαστρον, ||²² καὶ ἀκουμβήζει εἰς τὴν θάλασσαν μεθ' οὗ στρέφεται δυσικὰ, κρατεῖ τὸν ἐγιαλὸν καὶ ἀκουμβήζει ὅθεν κ(αι) εἰρξάτο εἶτοι εἰς τὸν ποταμ(όν). ||²³ Ἐτερον τμήμα εἰς τὸν αὐτὸν τόπον, τὸ καλούμε(εν)ον καὶ Ληβάδιον, ἀνάμεσα τοὺς δύο ποταμοὺς ὅσο ἂν περιορίζεται ||²⁴ ἐξουσίαν, ἐὰν λαμβάνω τὰ σιτηρέσια, τοῦ καθε-||²⁵ εἶσθαι εἰς τὴν μονήν, κ(αι) μὴ ἀναχωρεῖν ἀλαχοῦ. Ἐγράφη τὸ παρὸν ἐκδοτήριον χειρὶ Κυρίλλου (μον)αχ(οῦ) μονῆς τοῦ Ἀκινδίνου, ||²⁶ ἔτους, ςχί' ινδ(ι-κτιῶνος) ι', ἐπι παρουσία τοῦ πανοσιωτ(ά)τ(ου) πρώτου κ(αι) τῶν ὑπογραψάντων μ(α)ρ(τύρων) : —

||²⁷ + Ὁ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρ(ους) Κοσμᾶς (μον)αχ(ός) υπ(έ)ρ(α)ψα :

||²⁸ + Νικηφόρος (μον)αχ(ός) τοῦ Ζυγοῦ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)ρ(α)ψα

+ Λουκά(ς) (μον)αχ(ός) ὁ τῆς Στροβηλεᾶς μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)ρ(α)ψα :

||²⁹ + Δα(υ)δ(ι) (μον)αχ(ός) τοῦ Καλύκα :

+ Γαβριήλ (μον)αχ(ός) κ(αι) πρ(ε)σβύτερος τοῦ αγ(ι)ου Θεοδοσίου.

+ Ἰωαννίκιος (μον)αχ(ός) τ(ῆς) Χρησιμότησης υπ(έ)ρ(α)ψα.

||³⁰ + Κοσμᾶς (μον)αχ(ός) ὁ τοῦ αγ(ι)ου Φιλίππου.

+ Ἀνάστασιος (μον)αχ(ός) τοῦ Στεφανίτζη :

+ Ἰωάσαφ (μον)αχ(ός) κ(αι) πρ(ε)σβύτερος τοῦ Σκορπίου : —

||³¹ + Λουκά(ς) (μον)αχ(ός).

+ Δαμιανὸς (μον)αχ(ός).

+ Διονύσιος (μον)αχ(ός) : —

L. 14 <με>γαρικὸν : cf. n° 34, l. 34 || l. 16 κοπιάνασατα : lege κοπιάσαντα.

55. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 14, 92)

Χρυσοσήμαντος γραφή (l. 30)

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 43)

Avril, indiction 10

a.m. 6610 (1102)

A la demande de l'higoumène Théophylacte, l'empereur autorise Lavra à acquérir quatre bateaux, d'un tonnage total d'environ 6 000 mesures, qui jouiront de l'exemption de toutes taxes et charges.

LE TEXTE. — Nous possédons de ce document :

A) Une première copie de chancellerie, conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 199 a = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 84), où Millet l'a photographiée. La description, d'après les notes de Millet, donnée par Rouillard-Collomp (n° 50, p. 132-133) peut être ainsi complétée : rouleau de papier, 2700 × 350 mm, composé de cinq morceaux collés haut sur bas, en mauvais état de conservation (début tronqué, déchirures, taches d'humidité). Encre roussâtre ; encre rouge de teinte uniforme pour λόγου (l. 14), γραφής (l. 30), γραφή (l. 43), λόγω, Ἀπριλλιον (l. 92), δεκάτης, δεκάτου (l. 93), le *legimus* ; de cette même encre rouge, un fonctionnaire de la chancellerie a écrit à la l. 69 ποτέ omis par le scribe, à la l. 81 ὥσως avec un signe de renvoi ; il a rayé à la l. 75 une lettre indistincte entre εἰ et μὴ, et à la l. 43 un mot illisible après γραφή. Le sceau manque, mais on voit dans le pli défait les trous par où passait le cordon. On a défait ce pli dès le Moyen Age, puisqu'un morceau de papier, de même largeur que le document, collé au bas de celui-ci, porte d'une écriture qui peut être du XIII^e s. : + Χρυσόβουλλ(ον) περι τ(ῆς) ἐξκουσεῖ(ας) || τῶν [τεσ]σάρων πλοίων +. Dans la marge gauche, une main moderne a transcrit : ἀνετείνατο (l. 9), προτεθῆναι ἐπὶ τῆς (l. 10), περιπέμψη (l. 20). — Notices au verso : 1) Cyrille de Lavra : Τὸ παρὸν χρυσόβουλλον εἶναι τοῦ αἰοδίμου βασιλέως Μιχαὴλ Δοῦκα τοῦ Παραπηνάκη (*sic*, par interprétation erronée du *legimus*). 2) Une main plus récente, à l'encre rouge : Ἀντιγράφη (*sic*) εἰς νοῦμερον 16' (référence à la copie de Cyrille). — *Album*, pl. LVI-LVII.

B) Une deuxième copie de chancellerie, conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 194 = Inventaire Pantéléimôn, p. 15, n° 79), où Millet l'a photographiée. La description, d'après les notes de Millet, donnée par Rouillard-Collomp (p. 133), doit être ainsi complétée : rouleau de papier, 2240 × 360 mm, formé de quatre pièces collées haut sur bas ; le début manque, la première partie conservée est très endommagée par l'humidité, les 39 dernières lignes sont intactes. Encre roussâtre ; encre rouge pour γραφής (l. 9/30), γραφή (20/43), λόγω (l. 65/92), Ἀπριλλιον (l. 66/92) δεκάτης δεκάτου (l. 67/93) et le *legimus* (qui n'est pas de la même main que les autres termes de reconnaissance) ; tilde ondulé au-dessus de Ἀθανάσιος (l. 58/84 et 61/87). Les restes d'un cordon de soie violette, passés par un trou unique, supportent une bulle d'or ; le mode de fixation et l'aspect actuel assurent que la bulle originelle a été détachée, puis remplacée par une autre, là où nous la voyons (cf. Introduction p. 10). — Le verso ne comporte aucune mention. — *Album*, pl. LVIII.

C) Une troisième copie de chancellerie, conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 199 b = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 84), où elle a été photographiée par Millet : rouleau de papier, 1230 × 350 mm, formé de trois pièces collées haut sur bas, très mal conservé (une grande partie du texte a disparu par l'effet de l'humidité ou des déchirures). Encre roussâtre ; encre rouge pour les mêmes termes de reconnaissance que dans les deux autres copies de chancellerie, et pour le *legimus*. Le sceau a disparu, mais dans le pli inférieur à demi défait on voit deux trous, par où passe un cordon de soie violette qui ne s'y trouvait pas lorsque Millet a pris la photographie (cf. notre pl. LIX). Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 37) date cette copie "probablement de la seconde moitié du xi^e s." — Au verso, de trois mains modernes, les trois mentions suivantes : 1) Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ ὁμοία ζ' (*lege tria* ?) ἀντιγραφή εἰς νοῦμερον ιβ'. 2) Ὁ λόγος περὶ τῶν πλοίων τῆς μονῆς. 3) Χρυσόβουλλον τῶν πλοίων τῆς μονῆς ἔχει δὲ αὐτὸ καὶ τὴν ἐν αὐτῷ βούλλαν χρυσίνην. — *Album*, pl. LIX.

D) La copie que Cyrille de Lavra a faite dans son cartulaire (p. 6-8), d'après la copie de chancellerie A, sous le titre : Χρυσόβουλλον ἕτερον τοῦ ἁγίου ἡμῶν βασιλέως κυροῦ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ (réécrit au-dessus d'une autre identification barrée : Τοῦ αὐτοῦ κυρίου Μιχαῆλ Δουκά ἁγίου ἡμῶν βασιλέως, il s'agit toujours du *legimus* interprété par Cyrille comme une signature) περὶ ἐξουσιασίων τῶν τεσσάρων πλοίων · εἰς νοῦμερον ιβ' +. Cyrille a aussi retrouvé les deux autres copies de chancellerie, qu'il signale à la fin de sa transcription : Δύο ὁμοία χρυσόβουλλα ἀπαράλλακτα εἶδον, ὧν κρείττον τοῖς γράμμασι τὸ ἔχον ἐξέωθεν τὸν ⚡; ce signe est celui que Cyrille porte sur les documents du couvent qu'il tient pour les plus remarquables, et qu'il conseille dans son cartulaire (p. 77) de montrer aux curieux.

E) La copie insérée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 134-138), d'après un cartulaire disparu (référence donnée par Spyridon : fol. 65) d'Alexandre Lavriôtès, lequel avait, comme toujours, servilement démarqué la copie de Cyrille : ainsi Spyridon laisse un blanc là où Cyrille avait reproduit l'abréviation de σε(κρέ)τ(οις), sur laquelle Alexandre avait dû buter.

Nous n'avons pas trouvé trace, ni dans la tradition, ni dans les archives du couvent, d'une copie authentiquée par le métropolite de Philippes Kallinikos (connu en 1315-1317 : Lemerle, *Philippes*, p. 273-274), signalé par l'inventaire de Spyridon (*BNJ*, 7, 1930, p. 389, 3) ; la description donnée là ferait penser à notre copie B plutôt qu'à une copie inconnue, mais la mention de Kallinikos fait difficulté.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 50, p. 134-137, d'après A, B, C, E, et une copie dans un cartulaire moderne disparu dit « R³ », principalement d'après A pour les l. 1-21, puis B pour la suite (en faisant alors repartir à 1 la numérotation des lignes).

Comme le texte est identique dans les trois copies de chancellerie, nous avons choisi de prendre pour base de notre édition la copie A (et sa numérotation des lignes), parce qu'elle est complète et que les débuts et fins de ligne y sont reconnaissables ; nous la complétons, dans les parties illisibles, sans le noter autrement, par les copies B et C et, là où celles-ci sont elles-mêmes défailtantes, par les leçons de Cyrille (dont nous corrigeons tacitement quelques erreurs minimes et évidentes), que nous mettons entre crochets droits. Nous avons renoncé à noter les abréviations, car elles diffèrent d'une copie de chancellerie à l'autre.

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER ; *Regesten*. DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 40, n° 50.

ANALYSE. — Lavra possédait l'exemption (ἐξκουσσία) pour sept bateaux d'un tonnage total de 16 000. L'augmentation considérable du nombre des moines, et l'insuffisance des revenus qui en est résultée, ont appauvri le couvent au point qu'il ne possède plus que deux ou trois bateaux à faible tonnage. Encore diverses ordonnances (προστάγματα) des précédents empereurs ont-elles en des difficultés pour ces bateaux. Le kathigoumène de Lavra, Théophylacte, a donc adressé à Alexis I une requête (ἐντευξις), demandant que fût prise en faveur du couvent une disposition appropriée (οὐκονομία) (l. 1-10). L'empereur, qui vénère Théophylacte, prend soin des intérêts de Lavra et appelle pour lui-même les bénédictions de saint Athanase, dispose et ordonne par le présent chrysobulle que le couvent possède désormais quatre bateaux d'un tonnage total de 6 000, c'est-à-dire environ 1 500 chacun, au lieu de sept bateaux d'un tonnage de 16 000. Lorsque l'un ou l'autre de ces bateaux, ou tous à la fois, auront été mis hors d'usage soit par le temps, soit par fortune de mer, soit de n'importe quelle autre façon, Lavra aura la faculté de les remplacer par des bateaux neuf de même tonnage ; et cela non pas un nombre déterminé de fois, mais à perpétuité (l. 10-24). Ce bateaux seront entièrement libres (ἐλεύθερα καθαρῶς), ils échapperont à l'autorité de tous les agents de l'État et du fisc, ils ne seront soumis à aucune sorte de vexation ou corvée (ἐπίρρεια, ἀγγαρεία) sous peine pour les contrevenants d'agir en ennemis du Christ et de saint Athanase (l. 24-28). Liste des prestations ou redevances en faveur des fonctionnaires de la mer (parathalassites, etc.), et des taxes et charges maritimes (portuaires, fiscales, etc.) dont les bateaux sont exemptés (l. 29-45). Liste des obligations de transport (marchandises et fournitures pour l'État, l'armée, etc.) auxquelles échappent ces bateaux (l. 45-50). Liste des officiers, fonctionnaires et agents, notamment de la flotte et des bureaux de la Mer, invités à respecter ces dispositions, en particulier à ne jamais requérir ou mobiliser pour les besoins de l'État (Ῥωμανία), si pressants soient-ils, les marins des bateaux de Lavra, et à ne jamais exiger d'eux le paiement d'aucune espèce de taxe, en quelque endroit qu'ils naviguent ou abordent (l. 50-64). Formules de garantie supplémentaire et solennelle à l'intention de quiconque voudrait arguer de ce que telle ou telle charge, prévue dans l'acte officiel concernant l'exemption des bateaux (τὸ ἐπι ταῖς ἐξκουσσεῖαις τῶν πλοίων ἔκτον), n'a pas été ici nommément citée, pour la faire supporter par les bateaux de Lavra ; en ce qui concerne l'exemption totale dont ils jouissent, même les dispositions contraaires des ordonnances impériales (προστάξεις) passées ou à venir seront réputées nulles et sans effet (l. 64-80). Arrivait-il même qu'en un cas de péril pressant une ordonnance supprimât expressément les exemptions des autres bateaux, elle ne s'appliquerait pas aux quatre bateaux de Lavra ; quiconque contreviendrait à ces dispositions paierait au *skétron tōn oikeiakōn* une amende de dix litres d'or, et encourrait la colère de saint Athanase (l. 80-88). Conclusion, date, annonce de la signature impériale, *legimus* (l. 88-96).

NOTES. — Sur le riche contenu de cet acte du point de vue des institutions maritimes, en particulier des exemptions, cf. Germaine ROUILLARD, Les taxes maritimes et commerciales d'après les actes de Patmos et de Lavra, *Mélanges Ch. Diehl*, I, Paris, 1930, p. 277-289 ; P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV^e croisade d'après deux documents inédits des archives de Lavra, *REB*, 19 (*Mélanges R. Janin*), 1961, p. 258-272 ; Hélène ANTONIADIS-BIBICOU, *Recherches sur les douanes à Byzance*, Paris, 1963, Index s.v. « exemptions : monastères » ; Hélène AHRWEILER, Fonctionnaires et bureaux maritimes à Byzance, *REB*, 19 (*Mélanges R. Janin*), 1961, p. 249-250 ; N. SVORONOS, dans *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 384-385.

L. 67-68 : τὸ ἐπὶ ταῖς ἐξκουσσελαῖς τῶν πλοίων ἄκτον. Ce peut être soit un règlement général concernant les exemptions de charges en faveur de bateaux, qui nous est alors inconnu ; soit une pièce émanant des bureaux de la Mer et concernant particulièrement les bateaux de Lavra, dont il serait pourtant surprenant qu'il ne fût pas fait autrement mention dans notre acte. On observera d'ailleurs qu'il n'est fait aucune mention d'aucune pièce établissant que Lavra avait eu le droit de posséder sept bateaux d'un tonnage de 16 000, jouissant d'exemptions (l. 1 sq.) : ou bien ces pièces étaient perdues, ou bien encore elles n'avaient jamais existé. La seule chose que nous sachions de façon assurée, par un acte de saint Athanase lui-même pour Jean l'Ibère et sa laure τοῦ Κλήμη, en décembre 984, est que Basile II avait, avant cette date, accordé à Lavra l'exemption pour un navire d'un tonnage de 6 000 : mais Athanase transféra le bénéfice de cette exemption, et le chrysobulle qui le garantissait, à Jean l'Ibère ; cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108.

Actes mentionnés : 1) Peut-être une requête écrite de Théophylacte de Lavra à Alexis I^{er} (cf. ἔντευξις, l. 9) : perdue. 2) Un ἄκτον ἐπὶ ταῖς ἐξκουσσελαῖς τῶν πλοίων (l. 67-68) : inconnu ; cf. plus haut. 3) Des prostigmata d'empereurs antérieurs à Alexis I^{er}, de nature à porter atteinte à l'exemption dont devaient jouir les bateaux de Lavra (l. 6-7) : inconnus.

+ Ἐίχε μὲν ἡ [κατὰ τὸν Ἄθωνα σεβασμῖα λαύρα] τοῦ ἀγίου [Ἀθανασίου] ἐξ[κουσ]-||¹σε[αν] πλοῖ[ων] ἐπ[τὰ] χωρήσεως χιλιάδων δ[έκα ἕξ. Ἐπει δὲ] ||² τὸ πλεονάσαν πλῆθος τῶν μοναχῶν καὶ ἡ ἐπισυμβ[ᾶσα τῶν] ||³ προσόδων ἀπορία ἐστενοχώρησε ταύτην ὥστε ὀλίγων τινῶν[ν] χιλιάδων ||⁴ π[λοῖα] δύο [εἴτε καὶ τρία] ταῦν [κεκτῆ]σθαι, [δισσελο]το ||⁵ [δὲ καὶ ταῦτα ἐκ τινων διαφόρων] προ[οσταγμάτων] τῶν περὶ ἡμῶν] ||⁶ βασιλευσάντων, καὶ κατὰ τοῦτο προσεληλυθὼς τῇ βασιλείᾳ μου ἰκετικῶς ὁ ||⁷ τιμω-
τατος ἐν μοναχοῖς Θεοφύλακτος καὶ καθηγουόμενος τῆς τοιαύτης [Λαύρας] ||⁸ ἔντε[υξιν] πρὸς αὐτὴν ἀνετείνατο καὶ ἠτήσατο οικονομίαν [τινὰ προ]-||⁹[β]ήναι [παρὰ] τῆς ἡμῶν γαληνότητος, [ἡ βασιλεία μου] δι' [αἰδουῶς ἀγομένη] ||¹⁰ τὸν ἄνδρα ἕνεκα τῆς προσούσης αὐτ[ῷ] ἀρετῆς, καὶ τὴν σύστασιν] ||¹¹ τῆς Λαύρας ἀποδεχομένη καὶ τὸν ἄγιον Ἀθανάσιον εἰς συνεργίαν ἐκκα[λου]μένη ||¹² καὶ [β]οσπὴν τοῦ κράτους αὐτῆς, τὴν παροῦσαν οικονομίαν οἰ[κονομεῖ]-||¹³ται καὶ [διατά]ττεται διὰ [τοῦ] παρόντος χρυσοβούλλου ΔΟΓΟΥ, ||¹⁴ δι' οὐ διορίζ[εται] κ[εκτῆ]σθαι τὴν] τοιαύ[την] Λ[αύραν] ἀπὸ τῆς [σήμερον] ||¹⁵ πλοῖ[α] τέσσαρα ἐπιχωρήσεως χιλιάδων ἐξ ἐσόμενα, ἧγουν [ἀνά] ||¹⁶ μίαν περὶ τῆ ἡ]μισεία χιλιάδα χωροῦν ἕκαστον τούτων μικροῦ πλῆθον ||¹⁷ ἢ ἑλασσον, ἀντὶ τῶν ἐπ[τὰ] πλοίων τῶν δ[έκα ἕξ] χιλιάδων καὶ ὁσάκις ἐν ||¹⁸ ἐκ τούτων εἴτε δύο ἢ καὶ τὰ τέσσαρα ἢ χρόνος διαφθεῖρη [ἢ βία]ος [ἀνεμος] ||¹⁹ τῷ βυθῷ παραπέμψῃ ἢ ἄλλω ρωδῆποτε τρόπῳ κατανητήσαιεν αὐτὰ εἰς ἄ-||²⁰ρηρησί[αν, ἔχειν] ἐπ' ἀδείας ἕτερα ἀντ' αὐτῶν ἐκ καινῶν ἀν[εγερειν] ||²¹ τῆς τοσαύτης ὑπάρχοντα χωρήσεως [ὡς] δεδηλωται καὶ οὐχὶ [δὲς] εἴτε [καὶ τρίς] ||²² ἢ πολλάκις δεδώρηται [τοῦ]το τ[ῆ] Λαύρα, ἀλλὰ μέχρις ἀν ὁ παρ[ὸν] διαρκούη] ||²³ ἄπας αἰών. Ἐσονται δὲ καὶ ἐλεύθερα καθαρῶς, καὶ πάσης ἐξουσιαστικῆς καὶ δημόσιας ||²⁴ χε[ιρὸς] ἀ[μ]ώτερα, καὶ] οὐ π[α]ρὰ τῶν ἀπάντων ποτὲ εἰς ἐπήρειαν ἠγνισαοῦν ||²⁵ ἐλυοσθησονται ἢ εἰς ἀγγαρεῖαν ὑπ[αχθ]ήσονται, εἰ μὴ βούλεται ὁ τοιοῦτὸν ||²⁶ τι τολημῶν διαπραξασθαι πρὸς αὐτὸν τὸν Θεὸν καὶ σωτῆρα καὶ τὸν ἄγιον ||²⁷ αὐτοῦ Ἀθανάσιον ἀντικαθίστασθαι ἀναιδῶς καὶ αὐθαδῶς [ἀν]τιμ[άχου]σθαι. ||²⁸ Πρὸς τοῦτ[οις] καὶ καθαρῶτερον ἐξκουσσεῖσθαι παρακελεύεται τὸ γαλήνιον κράτος ||²⁹ ἡμ[ῶν] διὰ τῆς παρούσης χρυσοση[μάντου] ΓΡΑΦΗΣ τὰ τοιαῦτα τέσσαρα ||³⁰ πλοῖα τῶν ἐξ χιλιάδων [μικροῦ] πλῆθον ἢ ἑλασσον, ὡς ἀνω ρητῶς λέλειται, ||³¹ ἀπὸ τε πάκτων συνηθειῶν κανισκίων τοῦ κατὰ τὴν ἡμέραν παραβαλ[άστου] κα[ὶ] τοῦ ἀ[ντι]-||³²προσ[ωπ]οῦν[τος] αὐ[τῶ], πρᾶκτόρων,

συν[ων]αρίων, τῶν ἐπιτηρητῶν τῆς θαλάσσης, ἐξ-||⁸⁴αγγελιστῶν καὶ λιμεναρίων · [καὶ] οὐδέποτε
 πρὸς τινα τούτων συνήθειαν ἔλας ||⁸⁵ ἢ κανίσκιον ἢ ἑτερόν τι καταβαλοῦνται, ἀλλ' [οὐδὲ] πρὸς αὐτὸν
 τὸν παραβαλασσίτην ||⁸⁶ ὡς δεδῆλται. Ἔσονται δὲ τῆς ἐκ τούτων καὶ τῶν [λοιπῶν ἀπάν]των βλάβης
 ||⁸⁷ καὶ ζημίας ἀνώτερα, ἀλλ' οὐδὲ τοῖς ἐπιτηρηταῖς ἢ ἑτέρω τινὶ συνήθειαν ||⁸⁸ καταθήσουσιν, οὐ
 σκαλιατικὸν οὐ λιμενιατικὸν οὐκ ἄλλο τι τῶν ||⁸⁹ ἀπάγτων ἀπαιτηθήσονται, οὐκ ἀντίναυλον οὐ διαβατικὸν
 προσπεδῶ-||⁹⁰σοῦσιν, ἀλλ' οὐδὲ αὐτῶν εἰσπραχθήσεται · διατηρη-||⁹¹θήσονται δὲ πάντη ἀνεπηρέστα
 καὶ τῆς τούτων καινοτομίας ἀνώ[τερα, τῆ] ||⁹² παρούση χρυσοβούλλω ΓΡΑΦΗ τῆς ἡμῶν γαληνότητος
 περιφρουρούμενά τε ||⁹³ ἀσφαλῶς καὶ καλῶς περιφυλαττόμενα. Οὕτω γὰρ εὐδόκησεν ἡ βασιλεία μου
 ||⁹⁴ μὴ βουλομένη κοινοῦσθαι τὰ τῷ θεῷ προσαγόμενα. Ἐτι ἐξκουσσευθήσονται εἰς τοὺς ἐξῆς ||⁹⁵
 ἅπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους ἀπὸ τε εἰσαγωγῆς συνωνῆς, ἐμβλήσεως γεννημάτων ||⁹⁶ οἴνου κρεῶν
 ὄσπριων καὶ παντοίων ἄλλων εἰδῶν, πανοπλίας στρατιωτικῆς, σιδήρων οἰωνδήτινων, ||⁹⁷ πρὸς δὲ καὶ
 ξυλῆς ἐργασίμης καὶ καυσίμης, στραβοξυλῆς τῆς πρὸς τὰ κάτεργα καὶ πλοῦς ἐπιτηδείας, ||⁹⁸ καὶ πάσης
 ἄλλης οἰασδήτινος βαρῦτητος · καὶ οὐδὲ ἐπήρειά τις ἢ ἀγγραεῖα τούτοις ἐπενεχθήσεται ||⁹⁹ ὅπωςδῆποτε
 ἄχρις ἂν ἡμέρα καὶ νύξ τὰ τῆδε περιπολῶσι. Καὶ οὕτε στρατηγὸς ||¹⁰⁰ ἢ τουρμάρχης ἢ μεράρχης ἢ ἑτερός
 τις ἐνεργῶν ἐν τῷ στόλῳ, οὐ βεστιαρίτης οὐ μανδάτωρ ||¹⁰¹ οὐ ταξεώτης οὐκ ἀνθρωπὸς τις τῆς βασιλικῆς
 μεγαλειότητος, οὐ τις τῶν ἀπὸ ἔθνικοῦ ἢ ῥωμαϊκοῦ ||¹⁰² λαοῦ, ἀλλ' οὐδὲ ὁ κατὰ τὴν ἡμέραν δοῦξ τοῦ
 στόλου ἢ ὁ κατεπάνω ἢ ἑτερός τις τῶν ἀπάντων ||¹⁰³ καινοτομίαν τινα ἢ ζημίαν ἢ ἐπήρειαν ἢ ἀγγραεῖαν
 καθ' οἰωνδήτινα τρόπον τούτοις ἐπάξουσιν · ||¹⁰⁴ οὐτε μὴν οἱ κατὰ καιροὺς ἐνεργοῦντες ἐν τῷ στόλῳ,
 ἢ ἑτέραν οἰωνδήτινα ἀρχὴν ἐμπει-||¹⁰⁵στευμένοι, λήφονται ἀπὸ πᾶν τοιούτων πλοίων ναύτας χάριν
 ἀγγραεῖας, ἢ πλωτῶσι ||¹⁰⁶ τούτους ποιήσουσι κατὰ τινα ἀναγκαιοτάτην χρεῖαν τῆς Ῥωμανίας · οὐδ' οἱ
 κατὰ χώραν ||¹⁰⁷ ἄρχοντες ἐπιτρέπουσιν ὅπωςδῆποτε ταῦτα, ἢ τὸ λεγόμενον ἀρχοντικὸν ἐξ αὐτῶν
 ἐπι-||¹⁰⁸ζητήσουσιν · ἀλλ' ἔνθα ἂν προσομισησὶ τὰ τοιαῦτα πλοῖα ὡς διε-||¹⁰⁹ληπται, κἂν εἰς κάστρον
 κἂν εἰς ἐμπόριον κἂν ἀλλαχόσε που, ||¹¹⁰ παντάσῃν ἀζήμια καὶ ἀναυτομίματα διατηρηθήσονται, καὶ
 ἐν ἐλευθερίᾳ καὶ ἐξκουσσεῖα ||¹¹¹ καθαρὰ διαπλεύσουσι, καὶ οἱ ἐν αὐτοῖς διαπλέοντες ἀδιάσει-||¹¹²στοι
 μενοῦσι καὶ ἀδλαβεῖς, μὴ ἐπιζητούμενοι ἐμβλητικῶν ἢ ἐξεμβλητικῶν ἢ πρακτικῶν. ||¹¹³ ἢ ἑτερόν τι ῥήτον
 ἢ ἄρητον χάριν οἰασδήτινος ἀφορμῆς ἢ προφάσεως. Ἴνα δὲ μὴ πολλοῖς ||¹¹⁴ τῶν ἐρεσχελοῦντων καὶ
 κομψουμένων τὰ ἄκαιρα ἀφορμῆς τις ||¹¹⁵ εὐρεσιλογίας ὑπολειφθῆ, διὰ τὸ μὴ ῥητῶς ἢ ἐξ ὀνόματος
 ἀνατε-||¹¹⁶τάχθαι πάσας τὰς ἐπιρθεῖας κατὰ τὸ ἐπὶ ταῖς ἐξκουσσεῖαις τῶν ||¹¹⁷ πλοίων ἄκτον, ἀλλὰ τινὰς
 τούτων παρασιωπηθῆναι, οὐδ' ἐντέθειν ||¹¹⁸ προσέσται τις ποτὲ τῆ προειρημένῃ Λαύρα ὄχλησις ἢ
 συζή-||¹¹⁹τησις ἢ τινὸς τῶν ἐπιρθεῶν ἐπαγωγὴ · ἀπλῶ γὰρ λόγῳ ||¹²⁰ καὶ συλληπτικῶ γενικῶ τὲ καὶ
 περιετικῶ θεσπίζει καὶ παρα-||¹²¹κελευεῖται ἢ ἡμῶν θεοσέβεια ἀνώτερα τὰ τοιαῦτα διατηρεῖσθαι
 ||¹²² πλοῖα ἀπὸ πασῶν ἀπροσδιοριστῶς ζημιῶν τὲ καὶ κακώσεων, καὶ ||¹²³ πάσης εὐλόγου τὲ καὶ παραλόγου
 ἐπιρθεῖας νῦν τὲ οὐσης καὶ εὐσύτερον ἐπι-||¹²⁴νοηθησομένης, λαληθείσης ἢ παρασιωπηθείσης, καὶ εἰ
 μὴ ῥητῶς ἐκ-||¹²⁵τεφώνηται πᾶσαι ἀπλῶς αἰ ἐπήρειαι ὡς ἐκφωνηθεῖσαι. ||¹²⁶ λογισθήσονται, ὅσον ἐπὶ
 τῇ ἐξκουσσεῖα τῶν τοιούτων τεσσάρων πλοίων, ||¹²⁷ καταργουμένων καὶ ἀχολῆν καὶ ἀπραεῖαν καταψη-
 φικόμενων ||¹²⁸ καὶ τῶν ἐπὶ ἀνατροπῇ τῆς ἐξκουσσεῖας τῶν πλοίων προαπολυθεισῶν ἢ καὶ ||¹²⁹ ἀπολυθησο-
 μένων προστάξεων. Ἀλλὰ καὶ εἴπερ ποτὲ κοινὴ τις περίστασις ||¹³⁰ ἐπιγένηται τῇ Ῥωμαῖκῇ ἐπικρατεῖα,
 καὶ διὰ προστάξεως ἴσως ἐπιπρεα-||¹³¹σθήσονται τὰ τῶν λοιπῶν ἐξκουσσεῶν πλοῖα, κἂν καὶ ταῦτα
 ῥητῶς ἀνα-||¹³²γραφῶσι τῇ τοιαύτῃ προστάξει, τῶν γε μὴν τεσσάρων πλοίων τῆς ῥηθείσης Λαύρας
 ||¹³³ οὐ καθάψεται ἄλλως διὰ τὸν ἄγιον Ἀθανάσιον, εἰ μὴ βούλεται. ||¹³⁴ ὁ πρὸς ἀθέτησιν ἐπιπῶν ἐν ταῦτα
 διωρισμένων προστίμω χρυσίῳ ||¹³⁵ λιτρῶν δέκα ὑποπεσεῖν, ἃς καὶ καταβαλεῖται πρὸς τὸ σέκρετον

||⁸⁷ τοῦ ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν, καὶ τὸν ἅγιον τοῦ Θεοῦ Ἄθανάσιον ἀντίδικον ἐπι-||⁸⁸σπάσασθαι. Διὸ παρεγυώμεθα καὶ πάντας ἐξασφαλιζόμεθα, ||⁸⁹ ἀπὸ τε τῶν πρώτων καὶ μέσων καὶ τελευταίων τῶν ἐν πᾶσι τοῖς σεκρέτοις προϊσταμένων λογαριαστῶν ||⁹⁰ καὶ λοιπῶν οἰωνδήτινων, τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντων ἐν οἰωδήποτε χρόνῳ κα-||⁹¹θ' οἰωνδήτινα τρόπον ἐπ' ἀδείας ἔχειν ὅπως ἀθετεῖν τι τῶν ἐν τῷ παρόντι ||⁹² χρυσοβούλλῳ ΛΟΓΩ τῆς βασιλείας μου διειλημμένων, γεγεννημένων κατὰ τὸν ἈΠΡΙΑΛΛΙΟΝ ||⁹³ μῆνα τῆς παρουσίας ΔΕΚΑΤΗΣ Ἰνδικτιῶνος τοῦ ςζ ΔΕΚΑΤΟΥ ἔτους, ἐν ᾧ ||⁹⁴ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβές καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||⁹⁵ κράτος +

||⁹⁶ + LEGIMUS +

56. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 59, 67, 101)

Juillet, indiction 12

Χρυσόβουλλον (l. 56, 91, 109)

a.m. 6612 (1104)

Χρυσοσήμαντος γραφή (l. 76)

L'empereur détache des domaines impériaux de la région de Thessalonique, pour les attribuer à Lavra, les proasteia d'Asmalou et de Lōrotomou, en échange du proasteion de Barzaachanion, appartenant à Lavra mais trop éloigné de l'Āthos, qui est attribué à l'orphantropheion.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original, encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 193 : Inventaire Pantéléimōn, p. 15, n° 78), où Millet l'a photographié : rouleau de papier, 3020 (sans le pli) × 400 mm, mal conservé ; le haut, avec le protocole, très endommagé, a été collé sur toile et papier ; les quinze premières lignes sont en partie effacées. Entre les lignes 11 et 12, 12 et 13, 14 et 15, traces de lettres qui peuvent être des décharges d'un autre document sous l'effet de l'humidité. Écriture non de chancellerie, maisursive aux larges tildes d'abréviation ; encre rouge pour λόγον (l. 59), γραφῆς (l. 76), Ἰούλιον, δωδεκάτης (l. 110), le *legimus* et la souscription impériale ; dans le chiffre de l'an du monde (l. 110), la lettre des dizaines, oubliée par le scribe, aussi bien que le mot μὲν (l. 19), ont été rajoutés en rouge au-dessus de la ligne par le rubricateur ; la plume de la souscription a, par endroits, craché. Le sceau a disparu, mais Millet avait noté les restes d'un cordon de soie violette. Au verso, papiers collés. — *Album*, pl. LX-LXII.

B) Une copie de chancellerie, dont il ne reste que la fin (à partir de la l. 78), encore conservée à Lavra (tiroir 2, pièce 195 : Inventaire Pantéléimōn, p. 15, n° 80 ?), et photographiée par Millet. Description des premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 51, p. 138), d'après les notes qui leur avaient été remises par Millet : « Papier ? 0,74 × 0,38 (...). La pièce semble avoir été pliée régulièrement en accordéon, ce qui a parfois coupé le papier (...). L'écriture est très voisine de celle de l'original

et peut être de la même main. Au revers : μετεγράφη λε' [transcription de Cyrille : cf. ci-dessous], Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ, λείπουσιν αἱ ἀρχαί ». On ajoutera que l'encre rouge est employée pour les mêmes mots que sur l'original, et pour rajouter au-dessus de la l. 6 (= l. 84 de l'original) le mot παρόικοις omis par le scribe. Pas de traces de sceau visibles sur la photographie. Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 37) date cette copie « sûrement de la seconde moitié du XIII^e s. — *Album*, pl. LXII.

C) La transcription de la copie de chancellerie B, faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 43-44), sous le titre : Ἴσον ἀπαράλλακτον χρυσοβούλλου τοῦ ἁγίου βασιλέως (δὲν ἤξεύρω) διὰ τὰ χωράφια τῆς μονῆς καὶ ἄλλα κτήματα νὰ μὴν πληρώνουν δόσιμον ποτέ · μετεγράφη εἰς νοῦμερον λε' +. Cette copie de Cyrille a été transcrite par le « premier continuateur » de Théodoret (cartulaire, p. 156-157 ou fol. 78^v-79) ; et cette dernière copie a été insérée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 138-140), avec la référence exacte au cartulaire « de Théodoret », et une autre référence à un fol. 67^v d'un cartulaire qui est peut-être le cartulaire disparu d'Alexandre Lavriôtès.

D) La copie de l'original A, faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 331-334 ou fol. 166-167^v). Cette copie a été insérée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 26-32).

L'acte a été édité par Rouillard-Gollomp, n^o 51, p. 138-143, d'après A, B, la copie Spyridon, et le cartulaire moderne disparu dit « R³ ».

Nous éditons l'original, en utilisant au besoin la copie de chancellerie contemporaine. Pour le début, très gâté en A et manquant en B, on pourrait admettre que Théodoret donne un bon texte, puisqu'il a vu A en meilleur état qu'il n'est aujourd'hui ; toutefois, comme son texte ne concorde pas toujours avec les restes de lettres et que parfois il est inadmissible, nous avons préféré rejeter en apparat toutes les lectures de Théodoret (Th) ; nous faisons entrer aussi dans l'apparat les indications que donne le rédacteur de l'hypomnème sur les biens de Lavra (cf. Appendice II, l. 16-20) qui a certainement vu la pièce à une époque où le document n'était pas encore abîmé (*Hypomnema*).

Bibliographie : L'acte ne figure pas dans Dölger, *Regesten* ; Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 30, 40, n^o 51 ; Id., Περὶ τὸν, p. 5 ; OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 37-38 ; G. OSTROGORSKIJ, Razmena poseda i seljaka u hrisonulji cara Aleksija I Komnina svetogorskoj Lavri iz 1104 godine, *Istoriski Časopis*, 5, 1954/55, p. 19-25 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 267, n^o 9 ; SVORONOS, *Épibolè*, p. 379-381.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Lavra possédait dans le pétition de ..., thème de ..., le proasteion dit Barzachanion, en vertu d'une donation d'un Marianos spatharokandidat et ... du tagma des ..., [confirmée] par un chrysobulle de feu l'empereur Basile [II]. Le sébaste Andronic ... enleva ce proasteion à Lavra pour le remettre à ... Les moines crièrent à l'injustice, s'adressèrent à Alexis I^{er} et présentèrent leur chrysobulle : il fut ainsi reconnu qu'ils étaient propriétaires à perpétuité, et non à temps, comme l'avait dit le sébaste Andronic, du proasteion, qui leur avait donc été injustement enlevé, et qui leur fut rendu par une prostaxis d'Alexis I^{er} (l. 3-13). Leur droit étant donc incontestablement établi, ainsi que le fait que le fisc (δημόσιος) n'avait rien à voir dans ce proasteion, les moines s'avisèrent d'un autre danger et ils prièrent l'empereur d'y remédier : ils déclarèrent que du fait du grand éloignement de Barzachanion par rapport à Lavra, les moines du proasteion étaient exposés à de graves périls moraux ; ils demandèrent à échanger le proasteion, qui passerait au fisc (ὕπὸ τὰ δίκαια τοῦ δημοσίου), contre des biens équivalents (cf. ἰκάνωσις καὶ ἀντιστήκωσις) pris sur les proasteia impériaux situés dans la région de

Thessalonique, ceux d'Asmalou, Lôrotomou et Skaniariou (l. 13-21). L'empereur y consentit et adressa une prostaxis au curopalate et asèkrétès Constantin, neveu du grand primicier, lui ordonnant d'attribuer Barzachanion à l'orphanotropheion, d'en faire le mesurage exact et d'établir un praktikon détaillé indiquant les quantités et qualités de la terre, donnant la liste nominative des parèques qui y sont installés, et précisant s'il s'agit de zeugarates, de voïdates ou d'aktèmones, afin que sur ces bases fussent attribués à Lavra les biens fonciers qu'elle demandait (l. 21-28). En exécution de cette prostaxis, l'anagrapheus Constantin fit faire par son second, le vestarque Constantin Hagio-euphémîtès, la paradosis de Barzachanion à l'orphanotropheion : il fut trouvé que le proasteion avait 6 962 modioi de terre, après soustraction du dixième des schoinia (μετὰ τὴν τῶν δεκατωμένων σχολίων ὑπεξάρσιν), savoir terre en culture et en prairie de première qualité 3 549 modioi, pâture et terre de montagne 3 413 modioi ; qu'y étaient installés 4 parèques dizeugarates et 11 monozeugarates ; et que le périorismos du proasteion englobait un moulin d'hiver et un jardin en friche (l. 28-33). Ainsi informé par le praktikon de l'anagrapheus, l'empereur adressa une prostaxis au proèdre qui était alors juge de Boléron-Strymon-Thessalonique, Rhodios, lui enjoignant de prendre connaissance du praktikon du curopalate Constantin et des décisions impériales concernant Barzachanion, et d'attribuer en échange à Lavra, sur les proasteia susdits d'Asmalou et de Lôrotomou, autant de terre de même qualité et autant de parèques de même catégorie (l. 34-40). En sus de cet échange à égalité entre le sékrétès de l'orphanotropheion et Lavra, l'empereur par la même prostaxis fit à Lavra donation supplémentaire de 480 modioi sur la terre qui se trouverait en excédent (περιττή) dans les deux proasteia après l'estimation régulière (βάνωσις), ainsi que de dix parèques zeugarates ; et il autorisa les moines à installer en outre sur leurs nouveaux domaines le même nombre [de parèques] qu'ils avaient reçus en don pour Barzachanion (l. 40-45). En exécution de cette prostaxis, Rhodios fit attribuer à Lavra, par le magistros Léon Èndreiôménos, d'une part la totalité du proasteion d'Asmalou, qui se trouva être de 4 982 modioi, à savoir 980 de première qualité, 300 de seconde et 3 702,5 de troisième, avec 9 parèques zeugarates, 3 voïdates et 2 aktèmones qui s'y trouvaient installés, et avec deux moulins à eau d'hiver ; d'autre part, le proasteion de Lôrotomou, dont la terre se trouva être de 2 048 modioi, le tout de première qualité, avec 9 parèques zeugarates, 7 voïdates et 5 aktèmones : on compta les parèques des deux proasteia réunis pour 24 zeugarates et 3 aktèmones, et des deux moulins d'Asmalou on compta l'un pour un parèque zeugarate et l'autre pour le moulin qui se trouve à Barzachanion (l. 45-53). Un praktikon fut établi pour Lavra, indiquant ce qu'elle recevait en échange de son proasteion de Barzachanion qu'elle abandonnait au fisc, et ce qu'y ajoutait la générosité de l'empereur ; et les prostaxeis délivrées à ce propos suffisaient à garantir le couvent. Cependant les moines en demandèrent confirmation par un chrysobulle, qui reportait en quelque sorte sur leurs nouveaux biens l'efficace des titres de propriété et du chrysobulle qu'ils possédaient pour Barzachanion, puisque ces pièces devaient être remises au sékrétès de l'orphanotropheion. L'empereur y consent et fait délivrer à Lavra le présent chrysobulle (l. 53-60). Clauses de garantie (l. 60-80). Attendu que les pièces concernant Barzachanion montrent que Lavra y possédait 80 parèques, l'empereur autorise le couvent à en installer sur ses nouveaux biens le même nombre, en plus des autres et des dix zeugarates dont il lui a fait don. Ces parèques seront, comme tous ceux de Lavra, libres de toute vexation et corvée (ἐπιθρηια καὶ ἀγγαρεία), et ne devront le service (δοῦλεύειν) qu'à Lavra, qui ne sera pas inquiétée et ne supportera aucune charge à leur sujet, car l'empereur en a exempté (συνεπάθησε) à jamais tous les proasteia et tous les parèques du couvent ; si quelque *strateia*

ou service de la poste (δρομος), ou n'importe quelle autre charge ou impôt, leur était auparavant appliqué, l'empereur en prononce également la suppression (συνπαθεῖ), ordonne que celle-ci soit enregistrée (λογισθῆναι) aux bureaux compétents ; et si elle ne l'est pas, qu'elle soit tenue à l'avenir pour telle, et qu'elle ne soit plus portée sur les rôles de recouvrement, et s'il arrive qu'elle le soit, qu'elle ne soit pas réclamée (l. 81-94). Toute ordonnance sur les services faisant l'objet d'exemption (περὶ τῶν λογισίμων στρατειῶν) qui serait en contradiction avec les dispositions de la présente pièce sera tenue pour nulle, en ce qui concerne Lavra, sur le seul vu de ce chrysobulle (l. 94-103). Lavra versera seulement au *σέκρέτον τῶν οἰκειακῶν* à Constantinople 8 *aspra trachéa nomismala* pour les deux domaines qu'elle reçoit à titre d'échange, c'est-à-dire ce qu'elle versait pour Barzachanion, et pour ses autres domaines les sommes fixées par Andronic (l. 103-106). Conclusion, date, annonce de la signature impériale, *legimus*, signature d'Alexis I^{er} (l. 106-114).

NOTES. — Sur les expressions techniques λογισμα, λογισθῆναι, παρεκλεθῆναι, voir notre n° 48, notes.

Barzachanion se trouvait-il dans le pétiton de Garella? Cf. plus bas. — Lôrotomou est identifié d'habitude avec Lôrôton situé dans la région (plus tard katépanikion) de Kalamaria (Τηέοσχαριδῆς, *Katépanikia*, p. 75). L'hypomnème concernant les propriétés de Lavra (Appendice II, l. 20) place Lôrotomou près de Thessalonique et semble identifier Asmalou avec Hagia Euphémia et les terres de Lavra à Karbéa (l'actuel *Καρβιά* ou *Νέα Σίλατα* : Τηέοσχαριδῆς, *ibid.*, p. 73). Cette localisation semble confirmée par les deux grands praktika de Lavra datant de 1300 et de 1321, qui placent Lôrôton près de la mer à l'est de Kritziana et au sud de Rabda et d'Antigonía, et Hagia Euphémia au sud de Pérístérai, au nord-ouest de Pínsôn et au sud-ouest de Tzéchlianés. Il semble donc qu'Asmalou, Skaniariou et Lôrôton (= Lôrotomou), localités voisines, se trouvaient près des terres de Lavra à Pérístérai-Tzéchlianés.

Les deux proasteia, Asmalou et Lôrotomou, attribués à Lavra sont détachés des basilika proasteia du ressort de Thessalonique (cf. l. 20), en apparente contravention d'une ordonnance impériale (cf. Actes mentionnés, n° 9) ; serait-ce une prostaxis d'Alexis I^{er}? Sur ce point, cf. N. SVORONOS, Un rescrit inédit de Manuel I^{er} Comnène, *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 342 et n. 84.

Le sébaste Andronic et Andronic l'anagrapheus. Dans notre document nous avons la mention d'un sébaste Andronic qui avait enlevé à Lavra le proasteion Barzachanion pour le remettre au fisc (l. 6-7, 10), et d'un Andronic, sans aucun titre, qui avait fixé les impôts de l'ensemble des domaines de Lavra (l. 106). Sont-ils différents? Le dernier est, sans doute, l'anagrapheus connu par d'autres documents et dont l'isokódikon, établi lors d'un recensement général effectué entre les années 1044 et 1049/50, et donnant le détail des impôts dus par Lavra pour chacun de ses domaines, constitue la base de tout calcul concernant ce couvent jusqu'en 1109 (voir nos nos 47, l. 1, 30-31 de 1085 ; 50, l. 3 et *passim* de 1089 ; 58, l. 28 de 1109 ; voir aussi n° 39, notes).

Si nous admettons que cet anagrapheus est le même que le sébaste Andronic qui enleva Barzachanion à Lavra, nous devons admettre aussi, ou bien que cette opération avait eu lieu lors du recensement intervenu entre 1044 et 1049/50, et que Lavra avait attendu une cinquantaine d'années pour revendiquer son bien, ce qui ne semble pas probable, ou bien que le retrait de Barzachanion avait eu lieu peu de temps avant 1104, et que par conséquent Andronic était encore en activité, ce qui fait difficulté.

Il semble donc que nous devons admettre deux anagrapheis du même nom : Andronic (I), autour

des années 1044-1050 ; et Andronic (II), dont l'activité se placerait avant celle de Constantin curiopulate, mentionné comme en activité peu avant 1104 dans le présent acte (l. 23-24, 28, 36), et après Xèros, mentionné en 1094 (notre n° 52, l. 16-17, 28).

Une autre hypothèse, d'après laquelle le sébaste Andronic (l. 6-7, 10) et l'Andronic qui impose l'ensemble des domaines de Lavra (l. 106) sont une même personne, à savoir l'anagrapheus opérant après 1094 et avant 1104, différent de l'anagrapheus Andronic (I) qui avait établi l'isokôdikon, ne semble pas satisfaisante, car dans ce cas l'isokôdikon d'Andronic mentionné dans notre n° 58 de 1109, comme servant encore pour les calculs fiscaux concernant Lavra, ne serait plus celui qui est mentionné dans nos n°s 47 et 50, mais un autre plus récent, établi lui aussi par un Andronic (II) opérant entre 1094 et 1104. Cette coïncidence paraît suspecte.

L. 3 : πεῖτιον ... Nous avons préféré ne pas compléter. Théodoret qui, il faut le dire, a commis de graves erreurs de lecture, écrit : πεσίτι Ταγαρέλλης. De cette lecture Dölger tira la conclusion que l'on doit lire πεῖτιον Γαρέλλης. Nous connaissons sous le nom de Garella une ville (cf. CANTACUZÈNE, II, 474, 14) et une épiskopsis (cf. ΖΑΚΥΘΗΝΟΣ, dans *EEBS*, 22, 1952, p. 167), en Thrace. Étant donné que l'*Hypomnèma* (cf. apparat) lit ἐν τῇ Γαρελλοῦς et que les traces visibles sur la photo laissent voir clairement un (ou deux ?) λ en exposant, il est bien probable qu'il s'agit en effet ici d'un petiton qui tire son nom de la ville de Garella.

L. 5 : τάγματος τῶν ... Ici encore nous nous sommes abstenus de compléter, mais nous notons que l'*Hypomnèma* (cf. apparat), malgré la petite erreur πρωτοσπαθαροκανδιδάτου au lieu de σπαθαροκανδιδάτου, peut bien avoir raison en donnant au personnage (Μαριανός plus probablement que Μαρῖνος) le titre de τοποτηρητής τοῦ τάγματος τῶν σατράπων. Hélène Ahrweiler (*Administration*, p. 29) suppose l'existence de ce tagma (σατράπαι) en se fondant sur l'indication d'un poème édité dans Νέος Ἑλληνομνήμων, 16, 1922, p. 53-55 (cf. p. 54, l. 1). Ajoutons la mention de deux σατράπαι dans le Vie de S. Nikôn Métanoëite (*ibid.*, 3, 1906, p. 177, l. 31).

L. 30 : μετὰ τὴν τῶν δεκατομῶνων σχοινίων ὑπεξάρσειν. Il s'agit du procédé appliqué habituellement au calcul de la superficie κατὰ τὸ δόγυρον. On additionne les longueurs de tous les côtés exprimés en orgyies ou en schoinia ; de cette somme, on soustrait le dixième (ἀποδεκατισμός) ; on divise ce qui reste par 4, et on multiplie le quotient par lui-même. Le résultat donne la superficie en orgyies ou schoinia carrés. Pour convertir en modioi, on divise les orgyies carrées par 200 (ou 288 selon qu'on veut mesurer avec le modios de 200 ou de 288 schoinia, le schoinion pouvant avoir 10 ou 12 orgyies) et les schoinia carrés par 2. Cf. DÖLGER, *Beiträge*, p. 84-85.

L. 35, 46, 62 : Rhodios, proëdre et juge du Boléron-Strymon-Thessalonique, est sans doute le même que Michel Rhodios, prôtoanthypatos et kritês épî tou hippodromou, qui règle en 1084 le différend entre Lavra et Adrien, frère de l'empereur Alexis I^{er}, à Kassandra (notre n° 46, l. 37, 43) ; il est aussi mentionné en 1085 dans notre n° 47, l. 1. Faut-il l'identifier avec le pansébaste sébaste et logothète des sékréta Michel chargé par Alexis I^{er} d'effectuer le recensement de toute la Macédoine en 1107/1108 (notre n° 58, l. 24-26, et notes) ?

L. 103-104 : ἄσπρα τραχέα νομισματα. Voir notes du n° 37.

Actes mentionnés : 1) Acte de donation du proasteion Barzachanion à Lavra (l. 4). 2) Chrysobulle de feu l'empereur Basile II confirmant la possession de Barzachanion par Lavra (l. 5-6, 8). 3) Peut-être des actes du sébaste Andronic, enlevant Barzachanion à Lavra pour le donner à ... (l. 6-7). 4) Prostaxis d'Alexis I^{er} Comnène ordonnant la restitution de Barzachanion à Lavra (l. 12-13).

5) Prosthaxis d'Alexis I^{er} à l'anagrapheus Constantin, lui enjoignant d'attribuer Barzachanion à l'orphantropheion et d'en établir le praktikon (l. 23-28). 6) Πρακτικὸν παραδόσεως de Barzachanion établi au nom et sur ordre de l'anagrapheus Constantin par son second, le vestarque Constantin Hagioeuphémētēs (l. 28-29, 34, 36). 7) Prosthaxis d'Alexis I^{er} au proèdre Rhodios, juge de Boléron-Strymon-Thessalonique, lui enjoignant d'attribuer Asmalou et Lōrotomou à Lavra (l. 34-46). 8) Πρακτικὸν παραδόσεως d'Asmalou et Lōrotomou, établi au nom et sur ordre du juge Rhodios par le magistros Léon δ' Ἡνδρειωμένος (l. 46-47, 53). 9) Prosthaxis interdisant de reprendre ce qui a été une fois attribué à une épiskopsis, c'est-à-dire à un domaine impérial ou de l'État (l. 64-66 : cf. plus haut, Notes). Tous ces documents sont perdus ; les actes impériaux ne sont pas enregistrés dans DÖLGER, *Regesten*.

[+ Ἐν δνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἀγίου προνέματος. Ἀλέξιος βασιλεὺς πιστὸς ὀρθόδοξος καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός +]

||² [+ Pásin ois tò paròn h̄mōn eusebēs ēpideiktunetai sigillion +]

||² Εἶχ[ε ±10 ἡ κατὰ] τ(ὸ) ἄνω ὄρ[ος τοῦ Ἄθω παρὰ] τοῦ ἀγ(ίου) Ἀθανα(σίου) ἰδρυμένη σεβα[σίμια Λαύρα] τὸ κ(α)τ(ὰ) τὸ περὶ τ(ον) ἐν τ ||⁴ διακειμένον προ(α)στ(εῖον) κα[ὶ λεγόμενον Βαρζαχάνι(ον) διὰ δωρε(ᾶς) Μαρ[ιαν]ου τ[ιν]θ(ς) σπαθαρο[κων] δ(ι)δ(ά)τ(ου) ||⁵ τράγματο(ς) τῶν ο(ς) τ(ον) διὰ χρυσο(ού)λλ(ου) τοῦ μακαρ[ιστοῦ] β[α]σιλ(έως) κῦ(ρ) Βαρσ[ιλ]εῖου ||⁶ τ() [ἀ]διασειστ(όν) τε (καὶ) ἀναφαίρετον. Ὁ δὲ σεβ[α]στ(ὸς) Ἀνδρ(ονικος) ... ἀ τὸν τ(ῆς) δ() ||⁷ [ἀ]φελαιο τ(ῆν) μο[ν]ῆν τὸ τοιοῦτ(ον) προ(α)στ(εῖον) ἀνελ... () πα[ρέ]δωκε ... () π.ρ.ο... (ον) ||⁸ Ἄλλ' οἱ μοναχοὶ ἀδικηθῆν(αι) ἐπιδοῶμ(εν) οὐ μετὰ τοῦ προσόντο(ς) αὐτ(οῦς) ἐπι τῷ [ῆ]θ(έν)τ(ι) (κ)τῆ[μ]ατι] χρυσο(ού)λλ(ου) τ[ῆ] ἡμῶν προσέ[-]||⁹ ῥαμιον γαλινότ(η)τ(ι) (καὶ) παρ' αὐτ(ῆς) ... ἐληθῆν(αι) ἰκέτευον καὶ δὴ [τῆ] αὐτοῦ ἐμ[φ]ρανεῖα δι[η]νεκοῦς (καὶ) ἀναφαι-||¹⁰ ῥέτου διαγνωφθεῖσ(ης) τ(ῆς) δεσποτ(εῖας) (καὶ) οὐχ[ὶ] κα[μ]ρικ(ῆς) ὡς ὁ σεβαστὸς Ἀνδρ(ονικος) ἔλεγεν, ἔτι γε μὴν (καὶ) ἐν ἀπ[ᾶ]σι ||¹¹ κεφαλα[ι]ω-δ[ῶς] εἰπ[ε]ῖν) [τοῖς ἐν αὐτῷ περ]ειλ[η]μ(έν)οις τὸ ἐνδύναμ(ον) ἐδραῖ(όν) τε (καὶ) ἀδιόλητ(ον) ἔχοντ(ος), δεσπ(ό)τ(αι) ||¹² [±50 ἀπο]σπασθέντο(ς) κτῆματο(ς) τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ιου) προστάξει τοῦ ||¹³ κράτ(ους) ἡμῶν. Εἰ οὖν (καὶ) μετῶν-||¹⁴ σί(αν) οὐδεμί(αν) ἔχ(ειν) ἐπ' αὐτῷ διεγ[νω]σταὶ ὁ δη[μ]όσι(ος), ἀλλ' ἕτερ(ον) οἱ μοναχοὶ κίνδ(ι)ν(ον) (καὶ) συφορμ(ε)ν(οι) πρὸ(ς) ψυχ(ικῆν) βλάβην συντελ-||¹⁵ νοντ[α] [καὶ τοῦτ(ον) φ]υλάξασθαι σπεύδον[τες] [συμφη]γ[όν] ἐπι τῆ τούτου φορᾶ γενέσθαι αὐτοῖς τὴν βασιλ(εῖαν) [μ]ου ἐδυσώπησαν] · ||¹⁶ ἔφα[σκον] γὰρ ὅτι μήκοθεν τ(ῆς) κατ' αὐτοῦς μον(ῆς) τοῦ τοιοῦτο προ(α)στ(εῖου) διεστηκότο(ς) μεγάλ(ως) κ(α)τ(ὰ) ψυχ(ῆν) οἱ πρὸ(ς) ἐπιτήρ(ησιν) τούτου ἀ-||¹⁷ ποσταλλόμεν(οι) βλ[ά]πτοντ(αι) μοναχοί, (καὶ) δι[ὰ] τὴν ἀπὸ] τ(ῆς) Λαύρ(ας) τοῦ προ(α)στ(εῖου) διάστασιν τὴν ἀπὸ τοῦ Θ[εο]ῦ κινδυνεύου-||¹⁸ σιν αὐτοὶ πάσχ(ειν) διαζεύξιν ἐξ ἐπηρει(ῶν) δηλαθῆ (καὶ) σκανδάλ(ων) δαιμον(ικῶν), (καὶ) διὰ τοῦτο ἀνταλλα(γῆν) γενέσθ(αι) ἐξήγουν ||¹⁹ (καὶ) τὸ μ[έ]ν/κτῆμ(α) τὸ Βαρζαχ(α)ν(ιου) ὑπὸ τὰ δικ(αια) τοῦ δημοσίου ἔλθ(εῖν), τῆ δὲ κατ' αὐτοῦς μονῆ ἀντ' αὐτ(οῦ) δωρηθῆν(αι) ἀπ(ὸ) τ(ῶν) πλησια-||²⁰ ῶντ(ων) αὐτοῖς βασιλ(ικῶν) προ(α)στ(εῖων) ὑπὸ Θε(σσαλονικῆν) ἡγουν τ(ῆς) Ἀσμαλ(οῦ), τοῦ Λωροτ(ό)μ(ου) (καὶ) τοῦ Σκαγιαρ(ιου) ὅσα εἰς ἱκάνωσ(ιν) τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ιου) (καὶ) ||²¹ ἀντιστήκα(σιν) ἐξαρκεῖ. (Καὶ) οὗτοι μὲν οὕτως ἡτήσαντο ἡ δὲ φιλευσεβῆ(ς) ἡμῶν γαλινότ(ης) (καὶ) ||²² ἄλλ(ως) ταῖς τ(ῶν) δεομ(έ)ν(ων) ἐπικαμπετομ(έ)ν(η) αἰτήσεσιν, ὅτε δὲ (καὶ) πρὸ(ς) ψυχ(ικῆν) συντείνει ὠφέλ(ειαν) ἐτοιμοτ(έ)ρ(αν) τὴν τούτ(ων) ||²³ ποιούσα ἐκπλήρω(σιν), εὐμεν(ῶς) (καὶ) τ(ῆν)

τ(ῶν) δηλωθ(έ)ντ(ων) (μον)αχ(ῶν) ἱεσί(αν) προσήκατο (καί) πρό(σ)τα(ξί)ν [αὐτίκα] πρὸς(ς) [τὸν
 κούρο]-||²⁴πα(λά)τ(ην) Κων(σταν)τῖν(ον) [(καί) ἀσκηρή]τ(ην) τ(ὸν) ἀνεψι(ὸν) τοῦ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) πριμ-
 μικ(η)ρ(ίου) ἐξέθετο, δι[ορι]ζ[ομένην τὸ μὲν] προ(ά)στ(ε)ιον τὸ Βαρζαχ(ά)ν(ιον) παραδοῦν(αι) ||²⁵
 πρὸς(ς) τὰ τοῦ ὄρφανοτρ(οφείου) δίκ(αια), ὡς αὐτῶ π(αρά) τ(ῆς) βασιλ(είας) μου ἀνατεθ(έν) και ἀφο-
 ρισθ(έν), ἀνὰμέτρῃσιν δὲ αὐτ(οῦ) ποιήσασθ(αι) ἀκριβ(ῆ) ||²⁶ (καί) ἐν λεπτομερ(εῖ) πρακτι(κῶ) δηλω(σαι)
 τὸ μέτρ(ον) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) γ(ῆς) τῆν τε προσήτ(η)τ(α) (καί) ποι(ό)τ(η)τ(α) (καί) ἐν(ε)τε βοιδ(ά)τ(οι)
 τ(ῶν) ἐν αὐτ(ῇ) προ(σ)καθημ(έ)ν(ων) παροί(κω)ν ||²⁷ (καί) εἴτε ζε(υ)γάρ(α)τ(οι) εἰσὶν εἴτε βοιδ(ά)τ(οι)
 εἴτε ἀκτ(ή)μονες, ὡς ἀν εἰδῆ(σεως) πε(ρ)ί τούτ(ου) δεδωμέν(ης) τῇ βασιλ(εία) μου κ(α)τ' [αὐ]τ(ὸ)
 γένητ(αι) (καί) ἡ τ(ῶν) ἐπιζητ(ου)μ(έ)ν(ων) ||²⁸ ἀκινήτ(ων) πρὸς(ς) τ(ῆν) μον(ήν) παραδο(σις). Κ(α)τ(ὰ)
 τῆν πε(ρ)ίληψιν) οὖν τ(ῆς) τοιαύτ(ης) προ(σ)τά(ξεως) ἐνηργ(ή)θ(η) π(αρά) τοῦ ῥηθ(έν)τ(ος) ἀναγρα-
 φ(έως) διὰ τοῦ ||²⁹ ἐξυπηρετοῦντο(ς) αὐτ(ῶ) Κων(σταν)τ(ί)ν(ου) βεσπάρχ(ου) τοῦ Ἀγιοευφημ(ί)τ(ου)
 ἡ πρὸς(ς) τὰ τοῦ ὄρφανοτρ(οφείου) δι(καια) τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) π(αρά)δ(οσις), εὐρέθ(η) δὲ (καί)
 αὐτ(ὸ) ||³⁰ τὸ προ(ά)στ(ε)ιον γ(ῆς) μοδ(ίω)ν ἐξακισχί(λω)ν ἐν(ε)ακ(ο)σίω)ν ἐξήκονταδύο μετὰ τῆν
 τ(ῶν) δεκατωμ(έ)ν(ων) σχοιν(ίω)ν ὑπεξείρε(σιν), ἤγουν ὀ-||³¹πέρ(γού) μὲν (καί) λιθαδιαί(ας) πρώτ(ης)
 ποιότ(η)τ(ος) μοδ(ίω)ν τρισχί(λω)ν πεντακοσί(ων) τεσσαρακονταεπένεαερ() δὲ νομαδιαί(ας)
 ||³² (καί) ὄρειν(ῆς) μοδ(ίω)ν τρισχί(λω)ν τετρακο(σίω)ν δεκατρι(ῶ)ν, ἦσαν ἐν αὐτ(ῇ) (καί) πάροι(κοι)
 προσκαθῆμ(ε)ν(οι) διζευγίτ(αι) τέσσαρες (καί) μονοζευγίτ(αι) ||³³ ἔνδεκα, συμπεριελάμβαν(εν) ὁ τοῦ
 προ(α)στ(εῖου) περιορισμ(ός) (καί) μύλ(ον) ἓνα χειμεριν(ὸν) (καί) κῆπ(ον) ἡμελημ(έ)ν(ον) ἀπὸ τ(ῶν)
 αὐτ(ῶν) δι(καιῶ)ν ὑπάρχ(ον)τ(ας). ||³⁴ (Καί) εἰδῆ(σις) μὲν τούτ(ων) ἐδ(ό)θ(η) τῇ βασιλ(εία) μου διὰ
 τοῦ γεγονότο(ς) πρακτ(ικοῦ) π(αρά) τοῦ ἀναγραφ(έως), ὡς εἴρητ(αι), πρό(σ)τα(ξίς) δὲ ταύτ(ης) ||³⁵
 πρὸς(ς) τ(ὸν) (πρό)εδρ(ον) (καί) τηρικ(αῦ)τ(α) κριτ(ήν) Βολερ(οῦ) Στρυμ(όνος) καί [Θεσσ]αλον(ίκης) τοῦ
 κ(α)τεπέμφθ(η) τ(ὸν) Ῥόδ(ιον), ἀνὰ χειρ(ί)ν(ας) λαβ(εῖν) [αὐ]τ(ὸν) διοριζ[ομένην] τ[ὸ] ||³⁶ π(αρά) τοῦ
 κούροπα(λά)τ(ου) Κων(σταν)τ(ί)ν(ου) γεγονό(ς) πρακτ(ικὸν) ἀκακίθ(εν) διαγνόν(τα) τὰ τε π(αρά)
 τ(ῆς) βασιλ(είας) μου προορισθέντ(α) (καί) τὰ π(αρά) τούτου ||³⁷ [πραχθέν]τ(α) ἐπὶ τῷ τοῦ Βαρζαχ(α)-
 ν(ίου) προ(α)στ(εῖω) παραδο[ῖ]ναι ἀντ' αὐτ(οῦ) πρὸς(ς) τοὺς προλεχθέντ(ας) μοναχοὺς τ(ῆς) ῥηθ(είσ)ης
 [σεβασμί]τ(ας) ||³⁸ μ(ε)γ(ά)λλ(ης) Λαύρ(ας) τοῦ ἀγίου Ἀθανασί(ου) ἐν τοῖς εἰρημ(έ)ν(οις) ἄ[ν]ωθ(εν)
 προ(α)στ(εῖοις) τῇ τε Ἀσμαλ(οῦ) (καί) τῷ Λωροτ(ό)μ(ω) τ(οσαύτ)ην (καί) τοιαύτ(ην) γῆν, κ(α)τ(ὰ) τε πο-
 πο-||³⁹σὸτ(η)τ(α) δηλαδῆ (καί) ποιότ(η)τ(α), ὅσῃν (καί) τὸ τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) προ(ά)στ(ε)ιον ἀπ(ὸ)
 τοῦ πρακτ(ικοῦ) τοῦ Κωνσ(ταν)τ(ί)ν(ου) ἔχ(ον) ἐφάνη, ὡσαύτ(ως) (καί) παροί(κους) τοσοῦτ(ου)
 τε ||⁴⁰ (καί) τοιοῦτ(ους). Καί ἐπὶ μὲν τῇ ἀντάλλα(γῇ) ταῦτ(α) ποιήσαι ἡ βασιλ(εία) μου τότε τῷ Ῥόδ(ίω)
 παρεκελεύσατ(ο), τὴν ἰσ(ό)τ(η)τ(α) (καί) ἀμφο(ο)τ(έ)ρ(οις) συν-||⁴¹τηροῦσα τοῖς μέρεσι τῷ τε τοῦ
 ὄρφανοτρ(οφείου) σεκ(ρέ)τ(ω) εἰς δ τὸ τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) ἀφωρίσθ(η) προ(ά)στ(ε)ιον (καί) τῇ τοῦ
 ἀ(γίου) Ἀθανασί(ου) εὐαγεσ(ά)τ(η) μο(ν)ῆ), ||⁴² προσεπιφιλοτιμουμ(έ)νην δὲ τῇ τοιαύτ(η) σεβασμία
 μο(ν)ῆ) διὰ τ(ὸν) ἐκεῖ τιμώμ(ε)ν(ον) ἄν(ι)ον, ἐδωρήσατο ταύτῃ διὰ τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ||⁴³ προ(σ)τά(ξεως)
 ἀπ(ὸ) τ(ῆς) εὐρεθισμ(έ)ν(ης) περιττ(ῆς) γ(ῆς) ἐν τοῖς τοιοῦτ(οις) δυοῖ προ(α)στ(εῖοις), μετὰ τὴν
 δηλωθεῖσαν πάντ(ως) ἰκά[νωσ]ιν, γ(ῆ)ν ||⁴⁴ μὲν μοδ(ίω)ν τετρακοσί(ων) ὀγδοῆκ(ον)τ(α) παροί(κους)
 δὲ ζευγαράτ(ους) δέκα, δοῦσα (καί) ἄδειαν τοῖς μοναχοῖς δι' αὐτ(ῆς) ὥστε ||⁴⁵ ἐνοικίζ(ειν) ἐν αὐτοῖς
 ὅσους (καί) ἐν τ(ῶ) προ(α)στ(εῖω) τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) κ(α)τ(ὰ) δὲ δωρεὰν εἶχον. Κ(α)τὰ τὴν πε(ρ)ίληψιν
 οὖν τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ||⁴⁶ προ(σ)τά(ξεως) παραδέδωκε πρὸς(ς) τὸ τ(ῆς) μον(ῆς) μέρο(ς) ὁ πρόεδρ(ος)
 (καί) κριτ(ῆς) Βολερ(οῦ) Στρυμ(όνος) (καί) Θεσσαλον(ίκης) ὁ Ῥόδ(ιος) δι' ἐνερ(γείας) Λέοντ(ος)
 μαγίστ(ρου) τοῦ ||⁴⁷ Ἡνδρειωμ(έ)ν(ου) τὸ τε ἕλ(ον) προ(ά)στ(ε)ιον τὴν Ἀσμαλ(οῦ) μοδ(ίω)ν εὐρεθ(έν)
 τετρακισχί(λω)ν ἐνεφακοσί(ων) ὀγδοηκοντ(α)δύο ἡμισυ, ἤγουν πρώτ(ης) ||⁴⁸ ποῦδ[τ]ί(η)τ(ος) μοδ(ίω)ν

ἐνν(ε)ακο(σίω)ν ὀγδοήκ(ον)τ(α), δευτ(έ)ρ(ας) μοδ(ίω)ν τριακο(σίω)ν (καὶ) τρίτ(ης) μοδ(ίω)ν τρισχι-
 λ(ίω)ν ἑπτακο(σίω)ν δύο ἡμισυ, καὶ παροί(κους) ἔχ(ον) ἐν αὐτ(ῶ) ||⁶⁰ προσκαθημ(έ)νους ζευγαρ(ά)τ(ους)
 ἐννέα, βο(ῦ)δ(ά)τους τρ(εῖς) (καὶ) ἀκτ(ή)μονας δύο (καὶ) δύο ὕδρομ(ύ)λλ(ους) χειμερινούς, (καὶ) τὸ
 τοῦ Λωροτ(ό)μ(ου) προ(ά)στ(ειον) γ(ή)ς μ(έν) εὐρεθ(έν) ||⁶⁰ μοδ(ίω)ν διαχιλ(ίω)ν τεσσαρακοντακοτ(ά)
 τ(ῆς) ὄλ(ης) πρῶτ(ης) ποιότη(η)τ(ος), παροί(κους) δὲ ἔχ(ον) ζε(υγαρά)τ(ους) ἐννέα, βο(ῦ)δ(ά)τ(ους)
 ἑπτὰ (καὶ) ἀκτ(ή)μονας πέντ(ε), κατα-||⁶¹λογισάμενος μὲν τοὺς ἀμφοτ(έ)ρ(ων) τ(ῶ)ν προ(α)στ(ειών)
 παροί(κ)ου[ς] ἀντ(ί) ζε(υγαρά)τ(ων) εἰκοσι τεσσάρ(ων) (καὶ) ἀκτ(ημό)νων τρι(ῶ)ν, ἀπ(ό) δὲ τ(ῶ)ν
 ἐν τῇ ||⁶² Ἄσμαλ(οῦ) δύο χειμεριν(ῶ)ν ὕδρομ(ύ)λλ(ων), τὸν μ(έν) ἐν(α) ἀντ(ι) παροί(κου) ζε(υγαρά)τ(ου)
 ἐνό(ς), τὸν δὲ ἕτερ(ον) ἀντ(ι) τοῦ ἐν τ(ῶ) προ(α)στ(είω) τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίω) εὐρεθ(έν)το(ς) ||⁶³ μύλω(νος)
 παραδούς, Ἐπι(τ)οῦτ(ους) καὶ πρακτ(ικόν) τ(ῶ)ν π(αρα)δοθ(έν)τ(ων) τ(ῶ) μέρει τ(ῆς) μο(ν)ῆς ὡς δεδή-
 λωτ(α)ι τοῖς μοναχ(οῖς) ||⁶⁴ ἔγχεχειρίστο ἀντιδοῦσι πρὸ(ς) τ(ὸ)ν δημόσι(ον) τοῦ Βαρζαχ(α)νίου προ(ά)-
 στ(ειον), καὶ τὰ μ(έν) ἀντιλαδοῦσαν αὐτοῦ, τὰ δὲ κ(α)τ(ά) ||⁶⁵ [φιλο]τιμ(ίω)ν λαδοῦσι τ(ῆς) βασιλ(είας)
 μου, καὶ ἤρουν αὐτοῖς εἰς βοήθ(ειαν) αἰ π(ερι)τ(ού)τ(ων) [πεμ]φθεῖ[σαι] προ(σ)τάξ(εις) τοῦ κράτ(ους)
 ἡμ(ῶ)ν · ||⁶⁶ ἀλλ' ἐπειπερ ἀντὰ ἐπικυρωθῆν(α) διὰ χρυσοθ(ού)λλ(ου) ἡτήσαντ(ο), μᾶλλον δὲ τοῦ λοιποῦ
 μετὰ τ(ῶ)ν ἄλλ(ων) μὲν(ειν) ἀνεπηρέαστα ||⁶⁷ ἀναταγῆναι τὲ ἐν τῷ [το]ι[ού]τ[ω] (καὶ) τ(ά)ς [δ]υν[άμ]εις
 τ(ῶ)ν προσόντ(ων) αὐτοῖς ἐπὶ τῷ Βαρζαχ(α)ν(ίω) δικαιομά(των) (καὶ) τοῦ χρυσοθ(ού)λλ(ου), ||⁶⁸ ὅτι
 γε ταῦτ(α) τὸ τοῦ ὀφανστο(οφείω) ἀναλαθέσθαι ἐμελλε σέκρετ(ον), ἡ βασιλ(εία) μου δι' ἣν πίστιν
 εἰς τ(ὸν) ἄ(γιον) Ἄθανά(σιον) (καὶ) τὴν ||⁶⁹ αὐτ(οῦ) μονὴν κέκτηται τ(ῆ) τῶν δηλ[ωθέντ(ων)] [μονα]-
 χ(ῶ)ν αἰτήσσει γέγονε κ(α)τ(α)π(α)σειθῆς καὶ τὸν παρόντ(α) χρυσόθ(ου)λλ(ον) ΛΟΓΟΝ ||⁷⁰ τ(ῆ) μον(ῆ) ἐκτεθῆναι
 προστάξ(εις), θε[σπ]ί[ζουσα] δι' αὐτοῦ τὴν προβάσ(ον) ἀνταλλαγ(ον) μῆσ(ον) τ(ῆς) μον(ῆς) (καὶ) τ(ῆς) βασι-
 λ(είας) μου ||⁷¹ τὸ στάσιμ(ον) ἐς αἰε κεκτῆσθαι (καὶ) ἀμετάτρεπτ(ον), τὰς γεγονού(α)ς ἐπ' αὐτῷ προ(σ)τά-
 ξ(εις) τὸ ἐνδύναμ(ον) ἐς τ(ὸ) δ(ι)νηκεῖς ||⁷² ἔχ(ειν) (καὶ) ἀναλλοίωτ(ον), τὴν τε σεβ[ασμ]ί(αν) λαύρ(αν) τοῦ
 ἄγ(ίου) [Ἄ]θ[α]να(σίω)υ δεσπότη(ιν) εἶναι ἐξολοκλήρου τῶν π(αρά) τοῦ Ῥοδίου παραδε-||⁷³ δομέν(ων)
 αὐτῇ κτημ(ά)τ(ων) τὲ (καὶ) παροί(κων) ἀδίασειστ(ως) (καὶ) ἀλογοφθῆτως κατὰ τελ(ειάν) (καὶ)
 ἀναφαίρετ(ον) δεσποτ(είαν) εἰς τ(ὸν) ἄπαντ(α) ||⁷⁴ αἰῶνα ἄ[χ]ρ[ι]ς ἂν ἡμέρα (καὶ) νῦξ τὰ τῆδε περιτο-
 λῶ(σι), σχολαζούσ(ης) ὅσ(ον) ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ μονῇ πάσ(ης) προ(σ)-||⁷⁵ τάξ(εις) ἐπ' ἀνατροπ(ῆ) τῶν
 δωρε(ῶ)ν προαπολυθ(εί)σ(ης) ἢ (καὶ) ἐς ὕ[σ]τε[ρ]όν ποτε γεννησομέν(ης) (καὶ) αὐτ(ῆς) τ(ῆς) διορι-
 ζομ(έ)ν(ης) ||⁷⁶ ἀνεκποίητ(α) εἶναι τὰ ἀπαξ ἀφορισθῆντ(α) τινι τῶν ἐπισκέψ(ει)ων (καὶ) ἀναδόσπα[σ]τα ·
 ἀρκέσει γὰρ ὁ παρ(ὸν) (καὶ) ||⁷⁷ μόνο(ς) χρυσόθ(ου)λλ(ος) λόγος τῆ) μον(ῆ) εἰς ἀνατροπ(ῆ)ν τῶν
 ἐπεμβαίν(ειν) β[ου]λομ(έ)ν(ων) τῇ [πα]ροῦση οἰκονο[μ]ί(α) τ(ῆς) βασιλ(είας) μου, πάσ(ης) οἱ-||⁷⁸ σθῆ-
 τ(ι)ν(ος) προ(σ)τάξ(εις) τῇ τοιαύτῃ δωρεᾷ ἐναντιουμ(έ)ν(ης) σχολ(ῆ)ν ὅσον ἐπὶ τῇ παρού(σῃ) ὑποθέσει
 κ(α)ταψυφίζομέν(ης), κἂν ||⁷⁹ ἐς ὕστερ(όν) ποτε ἐπινοηθῆι τὸ ἀνίσχυρ(ον) ἔξει (καὶ) ἄπρακτ(ον) ·
 οὐδὲ γὰρ αἰ π(ερι) τ(ῶ)ν προαφωρισμ(έν)ων ἀπολυθῆσαι ||⁸⁰ προ(σ)τάξ(εις) ἢ (καὶ) ὀψέποιτ(ε) γενη-
 σόμενα ὅσ(ον) ἐπὶ τῇ παρού(σῃ) μονῇ τὸ ἐνδύναμ(ον) ἔξουσι, κἂν τι π(ερι) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ἀν-||⁸¹ τα-
 λα(γῆς) προσβάληται τις ποτ(ὲ) ὡς προδήλ(ως) (καὶ) φανερ(ῶς) τοῦ διδομ(έ)νου ἢ τ(ῶ)ν ἀντιδιδομ(έ)-
 ν(ων) τῷ δημοσίω διαφερόντ(ων) ||⁸² ἐκ τιν(ων) παλαι(ῶ)ν ἢ νέ(ων) προστάξ(ει)ω, ἀνίσχυρ(ον) εὐθὺς
 (καὶ) ἀπρό(σ)δεκτ(ον) λογισθῆσεται, (καὶ) ὡς δωρε(ᾶν) καθαρὰν ἔξει τὰ ||⁸³ τοιαῦτ(α) δύο κτήματ(α)
 ἢ [μον]ῆ διὰ ψυχικὸν μνημόσυον τοῦ] κράτ(ους) ἡμῶν ἀκα[ι]νο[τ]ή[μ]ατ(α) ἐς τ(ὸ) δ(ι)νηκεῖς διαμένοντ(α)
 ||⁸⁴ κἂν ὄσσην ἂν (καὶ) εἰεν γῆν ἕσ(ως) ἔχοντ(α) πλεῖονα · ἀνεπίθ(α)τ(α) γὰρ παντάπασιν ἐς αἰε (καὶ)
 ἀμέτρητ(α), ἀναπό-||⁸⁵ σ[πα]στ(α), ἀνακρωτηριάσά τε (καὶ) ἀλογοθ(έ)τ(η)τ(α) π(αρά) τῇ μονῇ μὲν(ειν)
 τὰ ῥηθ(έν)τ(α) (καὶ) τὰ λοιπ(ά) πάντα προ(ά)στ(εία) αὐτ(ῆς) ὅσα (καὶ) οἷα ἂν ||⁸⁶ ὄσι δι[ἄ] τῆς παρ[ο]ού[σ]ης
 χρυσο[σ]ημάντ(ου) ΓΡΑΦΗΣ ἢ βασιλ(εία) μου παρακελεύεται, μὴ τिन(ος) τολμή-||⁸⁷ σοντο(ς) ποτ(ὲ)

ἐπι[βαλεῖν] ἐ[π'] αὐτὰ δλ(ως) χάριν ἀναγραφ(ῆς) ἢ μέτρου ἢ ἑτέρ(ας) τῆς οἰασοῦν αἰτί(ας) ἢ ἐρεῦν(ης), μῆτε μὴν ||⁷⁸ τ[ὰ τῶν ἄλλων] ἐπ[αὐτοῖς] διαπραξασθαι ἢ ἀντιπειθεῖν, κἀν ἀναγραφῆς ἢ ὁ τοιοῦτο(ς) κἀν ἑτερό(ς) τις ὁ-||⁷⁹πτοιαυδῆτ(ι)να δουλει(αν) ἐγχειρισάμ(εν)ο(ς) ὅπωςθῆποτ(ε), εἰ μὴ βούληται ὁ τοῦτο ποιήσ(ων) αὐτ(ὸν) τ(ὸν) Θ(εὸν) ἡμῶν (καὶ) τ(ὸν) ||⁸⁰ ἄγ(ον) Ἄθανά(σιον) ἀντιδίκους ἐπισπασ[α-σθαι] ἐν ἡμέρ(α) τ(ῆς) κρίσε(ως) (καὶ) τ(ῆν) ἀπ(ὸ) τοῦ κράτ(ους) ἡμ(ῶν) σφοδρὰν ἀγανάκτησ(ιν). ||⁸¹ Ἐπει δὲ (καὶ) ἀπ(ὸ) τῶν προσόντ(ων) τῆ μονῆ ἐπὶ τῷ Βαρ[αχ(α)ν]λιω δικαιωμ(ά)τ(ων) ἀριθμ(ὸν) ὀγδοῆκ(ον)τ(α) παροί(κων) αὐτῆν ἐχ(εῖν) διέ-||⁸²γνωμ(εν), τ(ὸν) αὐτ(ὸν) ἀριθμ(ὸν) ἐν τοῖς τῆς αὐτ(ῆς) ἐνοικίζ(εῖν) κτημασιν ἄδειαν τῆ μο(νῆ) ἢ βασιλ(εία) μου ἐπιδ[ι]-||⁸³δωσιν ἐπέκεινα τ(ῶν) ἄλλ(ων) δηλο-νότ(ι) (καὶ) τ(ῶν) ἄλλα ζευγαρ(ά)τ(ων) οὐς αὐτῆ ἢ βασιλ(εία) μου ἐχαρίσατο, ἔλευ-||⁸⁴θέρους (καὶ) αὐτοὺς σὺν τοῖς τῶν ἄλλ(ων) δλ(ων) αὐτ(ῆς) κτημ(ά)τ(ων) παροίκους τυγχάν(εῖν) ὀφεί(λον)τ(ας) πάσ(ης) τ(ῆς) οἰασοῦν ||⁸⁵ εὐλόγου τὲ (καὶ) παραλόγου ἐπηρεί(ας) (καὶ) ἀγγαρει(ας), (καὶ) μόνῃ τῆ μο(νῆ) καθαρῶς πάντῃ δουλεύ(εῖν) ὀφείλοντ(ας), (καὶ) ||⁸⁶ οὐχ ἕξει ἐπ' ἀδεί(ας) τις διασεύσαι τ(ῆν) μον(ῆν) δλ(ως) ἐπ' αὐτοῖς ἢ βάρο(ς) τὸ οἰνοῦν ἐπιθεῖναι, ἀπὸ πασ(ῶν) γὰρ ||⁸⁷ ἀπροσδιορίστ(ως) τ(ῶν) πρώτ(ων) (καὶ) μέχρη τ(ῶν) ἐσχάτ(ων) τ(ῶν) νῦν τὲ οὐσῶν ἐπ[η]ρηεῖ(ῶν) ο[λ]ω[ν]δῆτινων τε[λε]σεμ[ά]τ(ων) τε (καὶ) βαρ(ῶν) (καὶ) ||⁸⁸ τ(ῶν) ἐς ὑστερον) Ἰσ(ως) ἐπινοηθισομ(έ)ν(ων) ὅπωςθῆποτ(ε) τὰ τοιαῦτ(α) (καὶ) τὰ λοιπ(ά) πάντ(α) προ(ά)στ(εῖα) τ(ῆς) μον(ῆς) (καὶ) τοὺς ὄλους παροίκους αὐτ(ῆς) ||⁸⁹ καθαρ(ῶς) πάντῃ ἢ βασιλ(εία) μου συνεπάθησε · καὶ εἰ οὐκ ἐξ ὀνόμ(α)το(ς) ἐτέθησαν αἰ ἐπήρεια ἄπασ(αι), ἀλλ' ὡς ῥητ(ῶς) ἐκ-||⁹⁰φωνηθεῖσαι νομισθῆσονται, ἀρκούντο(ς) εἰς ἐκάστ(ης) ἐπηρεί(ας) (καὶ) τ(ῆς) οἰασοῦν ζημί(ας) (καὶ) δόσε(ως) (καὶ) σεκρετ(ικῶν) ἀπορί(ας) (καὶ) εὐρεσι-||⁹¹λογί(ας) ἀνατροπ(ῆν) τοῦ παρόντ(ος) ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοβ(ού)λλ(ου), κἀν τις αὐτοῖς στρατ(εῖα) ἢ δρόμο(ς) ἢ ἑτερον(ὸν) τι βάρο(ς) ἢ ||⁹² τέλος τὸ [οἰό]νοῦν προ[ε]πέ[κ]κειτο συμπαι(εῖ) καὶ ταῦτ(α) ἢ βασιλ(εία) μου (καὶ) εἰς τὰ πρὸ(σ)φο(α)ρ(α) λογισθῆναι διορίζεται ||⁹³ σέκρετα, κἀν μὴ φθάσωσιν ἰσως λογισθῆναι ὡς λογίμ(α) τοῦ λοιπ(ῶ) ἂν λογιζῶνται, (καὶ) οὐκ ἔτι παρεκ-||⁹⁴βληθῆσονται ποτέ, κἀν π[α]ρ[ε]κ[β]ληθῆσ[ω]ν[τα] (καὶ) ἰσως, ἀλλ' οὐκ ἀπαιτηθῆσεται τὸ οἰνοῦν ἐξ αὐτ(ῶν) · εἰ ||⁹⁵ τις δὲ πρό(σ)ταξί(ς) ἐστίν, εἴτε μὴν ἔσεται πε(ρὶ) τ(ῶν) λογισίμ(ων) στρατ(εῖων) τῆ παρού(ση) οἰκονομ(εία) ἐναντιουμ(έ)ν(η) τ(ῆς) βασιλ(είας) μου οἷα ἂν (καὶ) ἢ, ||⁹⁶ καταργηθῆσεται) ὅσ(ον) ἐπὶ τῆ παρού(ση) μονῆ, (καὶ) ὡς οὐδὲν λογισθῆσεται, εὐδόκη(σε) γὰρ ἢ βασιλ(εία) μου τὰ τ(ῆς) μο(νῆς) ||⁹⁷ ἄπαντ(α) κτηματ(α) οἷα (καὶ) ὅσα (καὶ) ἕπ(ου) ἂν εἶεν ὡς εἴρηται μετὰ (καὶ) τ(ῶν) [ἐν αὐτ(ῶν)]οῖς προσκαθημ(έ)ν(ων) παροίκ(ων) μὲν(εῖν) ||⁹⁸ τοῦ λοιποῦ ἐς τ(ὸ) διηγεκὲς ἐλεύθ(ε)ρ(α) καθαρ(ῶς) πάσ(ης) τ(ῆς) οἰασοῦν ἀ[παι]τῆσε(ῖα) τ(ε) (καὶ) δόσε(ως) (καὶ) λοιπ(ῆς) ἐπηρεί(ας) (καὶ) ἀγγαρει(ας), ἀναγρα-||⁹⁹φ(ῆς) τὲ (καὶ) μέτρον ἀνάτ(ε)ρ(α) (καὶ) τὸ δλ(ον) παρ' [οἰό]νδῆτ(ι)ν(ος) ἄθιγ(α), ἀρκουμ(έ)ν(ων) εἰς τελεί(αν) πληροφοριαν {πληροφορία} τε (καὶ) ἀπόπau-||¹⁰⁰σιν (καὶ) παντελ(ῆ) ἀποσῶθῆσιν τῶν τε κ(α)τ(ά) καιροὺς τὰς τοῦ δημοσίου δουλ(είας) διενεργούντ(ων) ἄπανταχῆ (καὶ) τ(ῶν) ||¹⁰¹ σεκρετ(ικῶν) τῆ ἐμφανεία (καὶ) μόνῃ τοῦ παρόντο(ς) ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοβούλλ(ου) λόγου ὅς καὶ ||¹⁰² πάσης τῆς αὐτοῖς ἐγχειρισθησομένης προστάξεως (καὶ) ἑτέρας οἰασῆτινος τοῖς σεκρέ-||¹⁰³τοις ἐναποκειμένης παλαι[γενου]ς] (καὶ) κ[α]ινοφανου]ς] ὑ[π]έρ-τερ[ο]ς] ἔσται, μόνα ἄ[σπρ]α ὀκτὼ ||¹⁰⁴ τραχέα νομισματ(α) ἀ[ν]επαυ[ξ]ήτ(ως) (καὶ) ἀ[ν]αλλιωτ(ως) ἔσαιε τελ(εῖν) ὀφείλόντ(ων) τ(ῶν) μοναχ(ῶν) διὰ πόλεως εἰς ||¹⁰⁵ τὸ τῶν οἰκειακῶν σέκρετ(ον) ὑπὲρ τ(ῶν) δοθ(έν)τ(ων) αὐτοῖς κ(α)τ(ά) ἀνταλλα(γῆν) δύο κτημάτ(ων), καθά (καὶ) ἐπὶ τῷ προ(α)στ(εῖα) αὐτ(ῶν) τῷ Βαρ-||¹⁰⁶αχ(α)ν]λιω ἐτέλουν, ὑπὲρ δὲ τ(ῶν) λοιπ(ῶν) τὰ παρα(ὸ) Ἄνδρον(ίκου) αὐτοῖς ἐπικειμένα. Διὸ παρεγγυῶ-||¹⁰⁷μῆθ(α) (καὶ) πάντας ἐξασφαλιζόμεθ(α) ἀπὸ τε τ(ῶν) πρώτ(ων) (καὶ) μέσ(ων) (καὶ) τελευτ(αίων) τ(ῶν) τε τοῖς σεκρέτοις ἀ-||¹⁰⁸σχολουμένων ἄπασι (καὶ) τὰς τοῦ δημοσίου δουλ(είας) μεταχειριζομ(έ)ν(ων), τοῦ μῆθ(α) τ(ῶν) ἀπάντ(ων) ἐν οἰωθῆπ(ο)τ(ε) χρόνω ||¹⁰⁹ καθ'

οϊονδή(ι)ν(α) τρόπ(ον) ἐπ' ἀδει(ας) ἔχ(ειν) εἰς ἀνατροπ(ήν) ὄλ(ω)ς χωρήσαι ἢ ἀθέτησιν τινός(ς) τ(ῶν) ἐν τ(ῶ) παρόντ(ι) χρυσοθ(ού)λλ(ω) ||¹¹⁰ ἐγγεγραμμ(έν)ων τ(ῆς) βασιλ(είας) μου, γεγενημ(έ)ν(ω) κ(α)τ(ά) τὸν ἸΟΥΛΙΟΝ μῆνα τ(ῆς) ΔΩΔΕΚΑΤ(ΗΣ) (Ἰνδικτιῶνος) τοῦ ςχ/ι/β' ἔτους ||¹¹¹ ἐν ᾧ (καὶ) τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (καὶ) ἠεροπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||¹¹² [κρά]τος + + LEGIMUS +

||¹¹³ + ΑΛΕΞΙΟΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟ-||¹¹⁴ΚΡΑΤΩΡ ΡΩΜ(ΑΙΩΝ) Ο ΚΟΜΝΗΝΟΣ +

L. 3-7 Th : Εἶχε μὲν ἀσφαλῶς ἢ κατὰ τὸ ἅγιον ὕρος τοῦ Ἄθω διακειμένη σεβασμία μὴ τῆς βασιλείας ἡμῶν ἢ ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τετιμημένη καὶ ἐπικειλημένη ἢ τοῦ ἁγίου Ἀθωνασίου μεγάλη λαύρα τὸ κατὰ τὸν πεσὶτ Ταγαρέλλ ἐν τῷ θέματι *blanc* διακειμένον πρόστειον καὶ λεγόμενον *blanc* διὰ δωρεῆς Μαρίας τινὸς προελθόντος τῆ μὴ *blanc* διὰ χρυσοθούλλου τοῦ μακαριστοῦ βασιλέως Βασιλείου βεβαιούντος τὸ ἀδιάσειστον καὶ ἀναφαίρετον. Ὁ δὲ σεβαστὸς Ἀνδρόνικος ὁ Σκληρὸς τὴν τῆς Θράκης καὶ Μακεδονίας διέπων ἀρχὴν ἀφελετο τε ἐκ τῆς μὴ τῆς τοιοῦτον πρόστειον καὶ στρατιῶτη τινὶ ἀποδédωκε κατὰ τὰ περσικὰ *blanc*; *Hymnèma* : τὸ ἐν τῇ Γαρελίου Βαρζαχάνιον ἐκ δωρεῆς Μαρίνου τινὸς πρωτοσπαθαροκανδιδάτου καὶ τοποτηρητοῦ τοῦ τόγματος πῶν σατράπων, cf. notes || 1. 9 παρ' αὐτῆς-ἰκέτευον : παραδοθῆναι αὐτοῖς τὸ πρόστειον καθικέτευον Th || 1. 11 δεσπότη(αἱ); δεσποτικῶς Th || 1. 12 [±50 ἀπο]σπασθέντος : αὐτοῖς οἱ μοναχοὶ ἀπεκατεστάθησαν τοῦ ἀδικῶς αὐτοῖς ἀποσπασθέντος Th || 1. 78 ἢ : *lege* ἢ ||

57. ACTE DU PRÔTOS JEAN TARCHANEIÔTÈS

Δικαίωμα (l. 37)

Septembre, indiction [2?]
a. m. 6617 (1108?)

Le prôtos et les higoumènes donnent à Lavra, sur sa demande, un bien en ruine proche du kellion de Prophourni, que le couvent possède à Karyés depuis sa fondation.

LE TEXTE. — L'original, disparu, n'est pas mentionné dans l'inventaire Pantéléimôn. Nous ne connaissons que la copie du cartulaire de Théodoret (p. 78-79, ou fol. 39v-40), qui a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 349-353). Plusieurs indices laissent penser que la copie du Théodoret a dû être faite sur un document en mauvais état : maladroites de rédaction, surtout dans la première partie ; discordance entre l'an du monde et l'indiction (cf. ci-dessous, Notes) ; parmi les signataires, deux personnages différents qualifiés tous deux d'higoumènes de Berroidōton.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 52, p. 144-146, d'après la copie Spyridon.

Nous éditons la copie de Théodoret (Th), sans signaler les erreurs que présente par rapport à elle Spyridon, et donc aussi l'édition Rouillard-Collomp.

Bibliographie: LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 553, n° 8.

ANALYSE. — Lavra possède [à Karyés] le kellion de Prophourni, où séjourna son fondateur, qui le conserva même après la construction du couvent. Attendu qu'il se trouve maintenant trop petit

[pour accueillir les lavriotes lorsqu'ils viennent à Karyés], les moines ont demandé au prôtos et aux higoumènes qu'un bien en ruine et hors d'usage, qui se trouve proche du kellion, leur soit donné et soit ajouté à celui-ci. Ils reçoivent satisfaction (l. 1-6). Délimitation (l. 6-21). Clause particulière : le couvent limitrophe d'Isidôros (dont il a déjà été précisé dans la délimitation qu'il partagerait avec Lavra la jouissance d'une source) aura droit de passage (*δίωδος*) et de libre accès (*εἰσοδοξόδος*) (l. 21-23). Formules de garantie. La présente mesure est prise à titre d'arrangement (*οἰκονομικῶν τρόπων*) pour permettre aux higoumènes et moines de Lavra de prendre leur repos, lorsqu'ils séjournent à Karyés, de se procurer le nécessaire pour leurs montures, ainsi que le vin consommé par leurs représentants à la Mésè (? *μεσίται*) et par eux-mêmes : car leur couvent est loin, et il est difficile d'en apporter jusqu'à Karyés les choses nécessaires, surtout en hiver quand la mer est mauvaise (l. 23-31). Clauses pénales (l. 31-37). Conclusion, annonce des signatures autographes du prôtos et des higoumènes ; date (l. 37-39). Signatures du prôtos Jean Tarchaneiôtès et de trente-trois représentants des couvents athonites (l. 40-75).

NOTES. — *Date*. La date donnée par la copie de Théodoret, septembre indiction 7 a. m. 6617, est fautive au moins dans l'un de ses éléments, puisque septembre 1108 est indiction 2. Le dossier de Lavra ne fournit pas de solution, puisque l'affaire de Prophourni n'y fait l'objet que de cette pièce. Il faut donc recourir aux données prosopographiques des signatures. Le prôtos Jean Tarchaneiôtès signe en novembre 1107, dans les mêmes termes, l'acte du Pantokrator n° 1 (il est vrai que les trois autres signataires de cette pièce ne se retrouvent pas dans notre acte, mais non plus leurs couvents, sauf Kaletzi, dont l'higoumène est Néophytos dans l'acte du Pantokrator, Euthymios dans celui de Lavra). — Syméon de Karakallou est mentionné dans la *Diégèsis mèrikè* (éd. Meyer, *Haupturkunden*, p. 165, l. 23) parmi les trois higoumènes envoyés auprès de l'empereur Alexis I^{er} Comnène à propos de l'affaire des bergers valaques, probablement en 1105 ; or il cessa d'être higoumène avant 1110, si Smyrnakès (*Athos*, p. 576) a raison de dire qu'à cette date l'higoumène de Karakallou était Basile Sklêros. — Biton des Amalzitains signe en août 1087 l'acte de Philothéou n° 1 : cela invite à choisir pour notre acte la solution qui en abaisse le moins la date, et aurait même pu conseiller de remonter jusqu'à 1098 (en corrigeant l'an du monde et non l'indiction), si cette date n'avait été en contradiction avec ce que l'on sait de la succession des prôtoi et de celle des higoumènes de Lavra. — En fin de compte le plus vraisemblable est qu'il faut corriger l'indiction 7 en 2, conserver l'an du monde, et dater l'acte de septembre 1108. C'était déjà la solution proposée, d'ailleurs sans arguments, par les premiers éditeurs. V. Grumel (Les prôtes de l'Athos sous Alexis I^{er} Comnène, *REB*, 5, 1947, p. 213), s'y est rangé, tout en reconnaissant que notre insuffisante connaissance de la succession des prôtoi à cette époque pourrait laisser place, à condition de modifier certaines autres données, à une correction de l'an du monde 6617 en 6622, donc septembre 1113, qui est indiction 7. Mais cette hypothèse, au sentiment même de son auteur, est moins satisfaisante ; et il nous semble que Darrouzès (*Prôtes*, p. 415) a raison de dire, sur la base de notre acte, que Jean Tarchaneiôtès était prôtos en septembre 1108, même s'il se trompe en affirmant que l'acte est « bien daté ».

Cette pièce est intéressante, non seulement pour la prosopographie athonite par le grand nombre de ses signataires, mais parce qu'elle éclaire les origines et la raison d'être de l'établissement, longtemps appelé *kellion*, de nos jours le plus souvent *konak*, que chaque couvent athonite possède à Karyés pour le logement de ses moines en déplacement et de ses représentants au Conseil central, si

c'est bien le sens qu'il faut donner à μεσίτης. Pour Lavra, il résulte du préambule que la possession du kellion de Prophourmi remontait bien au temps de saint Athanase.

Ἐπειδὴ προὔπηρχε τῇ Λαύρα τὸ κελλίον τὸ τοῦ Προφουῦρῆ ὀνομαζόμενον, διὰ τὸ ἡσυχάσαι ἐν αὐτῷ τῷ τόπῳ ὁ κτίτωρ τῆς αὐτῆς Λαύρας, ἐκέκτητο δὲ αὐτὸ καὶ μετὰ τὸ ἀνεγειραίαι τὴν Λαύραν, ὑπῆρχε δὲ στενὸν, οὐκ ἔχον ἀνάπαυσιν ἐν αὐτῷ, ἐδεήθησαν τῆς ἡμετέρας ταπεινότητος, καὶ δι' αὐτῆς τῶν λοιπῶν καθηγουμένων τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους, ἕπως δώσωμεν αὐτοῖς τόπον, τὸ πηλοσίον αὐτῷ κελλίον, ἐρείπιον ὃν καὶ ἀνωφελές, εἰς τὸ ἔχειν ἀνάπαυσιν τὸ κελλίον. Εἰζάντες ἡμεῖς τῇ τούτων παρακλήσει δίδομεν ἦτοι προσθέτομεν εἰς αὐτὸ τὸ κελλίον τόπον, ὅσον τοῦ ἔχειν ἀνάπαυσιν μερικὴν. Τὸν δὲ τόπον, ὃν προσθέτομεν, ἔχει οὕτως ἄρχεται ἀπὸ τοῦ πρὸς δύσιν βύακος τοῦ κατερχομένου ἀπὸ τοῦ βράχωνος καὶ τοῦ κυροῦ Νικολάου τοῦ Καππάδοκος, δεξιὰ δὲ τὸ περιοριζόμενον ἰκρατεῖ τὸν μονοπάτην τὸν ἀπερχόμενον εἰς τὰς Καρέας, κατὰ ἀνατολάς, ἐνθα καὶ ἡ ἔκροια τοῦ ὕδατός ἐστι ἰκρατεῖ τὸν βῆθον τοῦ αὐτοῦ ὕδατος, καὶ ἀκουμβίξει ἕως τοῦ φράκτου τοῦ ἀμπελῶνος τοῦ Ἰσιδώρου καὶ τῆς βρύσεως, καὶ τοῦ ἐξ αὐτῆς τρέχοντος ὕδατος ἐπικινοῦ ὄντος, καὶ μὴ καλυμμένης τῆς μονῆς τοῦ Ἰσιδώρου τῆς τοῦ ὕδατος νομῆς ἔττα κάμπτει πρὸς νότον κρατῶν τὸν φράκτην τοῦ αὐτοῦ ἀμπελῶνος τοῦ Ἰσιδώρου, διέρχεται τὸν καράμον (?) τοῦ ἀμπελῶνος καὶ ἀκουμβίξει ἕως τοῦ τροχάλου τοῦ ἀνερχομένου ἀπὸ τῆς μονῆς τοῦ Ἰσιδώρου ἂν ἐκείσε κάμπτει πρὸς δύσιν καὶ διέρχεται ἕως τοῦ τέλους τοῦ αὐτοῦ τροχάλου ἔττα πάλιν κάμπτει πρὸς νότον κρατῶν τὰ στάβαρα, διέρχεται τὸν φράκτην τοῦ ἀμπελῶνος τοῦ Μακροῦ καὶ ἀκουμβίξει ἕως τοῦ βύακος τοῦ κατερχομένου ἀπὸ τοῦ βράχωνος, ἐνθα καὶ ριζιμαῖαι πέτραι ἴστανται αἱ μὲν ἐξωθεν, αἱ δὲ ἐνδον τοῦ φραγμοῦ τοῦ ἀμπελῶνος τοῦ Μακροῦ ἰάνερχεται τὸ αὐτὸ ἀναράκιον πρὸς δύσιν ἄρηι τοῦ βράχωνος ἔττα κάμπτει πρὸς ἄρκτον κρατῶν τὸν βράχωνα, διέρχεται κατ' εὐθεῖαν τὰς ριζιμαῖαι πέτραι κρατῶν τὸν βράχωνα, καὶ ἀπέρχεται ἕως τῆς κεφαλῆς τοῦ βυακίου τοῦ κατέναντι τῶν δικαίων τοῦ κυροῦ Νικολάου τοῦ Καππάδοκος ἂν ἐκείσε κάμπτει πρὸς ἀνατολάς κρατῶν τὸ αὐτὸ ἀναράκιον, καὶ ἀποδίδει ἐνθα καὶ ἤρξατο. Ἡ δὲ δίοδος ἐσται ἀκάλυτος μέσον τῶν δύο δικαίων, τοῦ τε συνόρου τοῦ Ἰσιδώρου καὶ τοῦ περιοριζομένου, ἵνα δὲ ἔχη καὶ ἡ μονὴ τοῦ Ἰσιδώρου τὴν εἰσοδέξοδον αὐτῆς ἀκάλυτον. Διὸ παρεγγώμεθα καὶ ἐξασφαλιζόμεθα πάντας τοὺς μεθ' ἡμᾶς ἐρχομένους τιμωτάτους πρώτους καὶ λοιποὺς ἡγουμένους καὶ ἐν ἁγίῳ πνεύματι ἐντελλόμεθα τοῦ μὴ κατὰ τινὰ τρόπον ἢ λόγον ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ δοκιμάσαι ὄλωσ ἀφελέσθαι τὸ ἐκδοθὲν τόπιον τῷ μέρει τῆς μεγάλης Λαύρας ἐξ αὐτῆς μερικῶς ἢ καθόλου προφάσεις ἢ καθόλου προφάσεις καὶ εὐρεσιλογίας κινουντες ὀικονομικῶ γὰρ τῷ τρόπῳ τὸ τοιοῦτον τόπιον ἐπεδεδώκαμεν αὐτῇ, ὡς ἂν μικρὰν τινὰ ἔχωσι παρηγορίαν, ὅτε ταῖς Καρέαις ἐπιδημοῦσιν, οἱ τε κατὰ καιροὺς ἡγούμενοι αὐτῆς καὶ ἀδελφοί, εἰς τε τὰ ἄλλα αὐτῶν καὶ εἰς τὴν πόσιν τοῦ οἴνου, οὐτερ ἐξοδιάζουσιν εἰς τε τοὺς μεσίτας αὐτῶν καὶ εἰς ἑαυτούς. Μακρὰν γὰρ τυγχάνουσα ἡ κατ' αὐτοὺς Λαύρα, δυσχερόστατα ἀποκομίζει τὰ χρειώδη αὐτῶν ἐν ταῖς Καρέαις καὶ μάλιστα ὥρα χειμῶνος τῆς θαλάσσης ἀγριουμένης. Εἰ δὲ τις τῶν μεθ' ἡμᾶς, ὡς εἰρηται, τιμωτάτων πρώτων ἢ ἡγουμένων ἢ οἰκονόμων τῆς Μέσης ἐπιχειρήσει ἢ ἐξ οἰκείας ἰσχύος ἢ προσελθὼν τῇ βασιλικῇ μεγαλειότητι ἀφελέσθαι τὸ ἐκδοθὲν αὐτῇ τῇ μεγάλῃ Λαύρα τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου τόπιον, ἐρείπιον ὃν καὶ ἀκαλλιέργητον καὶ ὑάιδες, μερικῶς ἢ καθόλου, βελτιωθὲν παρ' αὐτῆς ἢ καὶ μὴ βελτιωθὲν, ἵνα ἐν πρώτοις τὸ ἀπὸ Θεοῦ κατὰκρίμα ἐπισπάσῃται, ὑποπίπτων τῇ ἀρᾷ τῶν τινῶν ἡσοφόρων πατέρων, ζημιούμενος καὶ πᾶσαν ἢ ἐκείσε ἢ Λαύρα ποιήσει βελτιωσιν, καὶ τὰς ἐπ' αὐτῇ ἐξόδους καὶ καινοτομίας ἀποδιδούς. Ἐπι τούτῳ γὰρ καὶ τὸ παρὸν ἡμῶν δικαίωμα ἐκτεθὲν καὶ τῇ αυτοχειρῶ ἡμῶν ὑπογραφῇ καὶ τῇ τῶν τιμωτάτων καθηγουμένων πιστωθὲν καὶ βεβαιωθὲν ἐπεδόθη μνην Σεπτεμβρίου ἰνδικτικῶνος β' τῷ ρημῶ ἔτει.

- 40 + Ἰωάννης εὐτελής μοναχὸς καὶ πρῶτος ὁ Ταρχανειώτης.
 + Ἰωσήφ μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῶν Ἰβήρων.
 + Γεράσιμος μοναχὸς πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Βατοπαιδίου.
 + Συμεὼν εὐτελής μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Καρακάλους.
 + Βήτων μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Ἀμαλφηνοῦ.
- 45 + Νεόφυτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Δοχειαρίου.
 + Γαβριήλ μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Βερροιάτου [?].
 + Ἰωάννης εὐτελής μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Ξηροκάστρου.
 + Νήφων μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης ἡμῶν Θεοτόκου τοῦ ποτὲ σταυρο
 ἀνικητοῦ δοῦλος ὑπέγραψα.
- 50 + Παῦλος εὐτελής μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ κυροῦ Παύλου.
 + Καλλίνικος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Ξηροποτάμου.
 + Γερμανὸς μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἀγίου Ὑπατίου.
 + Λεόντιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ κυρίου Θεοῦ ἡμῶν καὶ Σωτῆρος Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ
 κυροῦ Ζαχαρίου.
- 55 + Γρηγόριος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ ἀγίου ἱερομάρτυρος Βασιλείου τῆς τοῦ Χάροντος.
 + Νίκων μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Καμαλαγκᾶ.
 + Κοσμάς μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἀγίου προφήτου Δαυιδῆ.
 + Εὐφρόσυνος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Βερροιάτου [?].
 + Βλάσιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Κάζαρη.
- 60 + Δάζαρος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Ἄλωποῦ.
 + Δαμιανὸς μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Τραχαλιᾶ.
 + Θεοφύλακτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Ἀναπαυσᾶ.
 + Ἀθανάσιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἀγίου Δημητρίου.
 + Νεόφυτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ κυροῦ Σισώη.
- 65 + Κοσμάς μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Πλακᾶ.
 + Ἰωαννίκιος μοναχὸς ὁ ἀπὸ τῆς Λαύρας ὑπέγραψα.
 + Γεράσιμος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Καλιδιμήτζη.
 + Ἰωάννης μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Σικελοῦ.
 + Ἰγνάτιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Βασιλείου τῶν Καλαβρῶν.
- 70 + Εὐθύμιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Καλετζῆ.
 + Γεώργιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῶν ἀγίων Ὁμολογητῶν.
 + Νικηφόρος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Σωτῆρος ὑπέγραψα.
 + Νεόφυτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς Στροβηλαίας.
 + Μελέτιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἀγίου Νικολάου ὑπέγραψα.
- 75 + Νίκων μοναχὸς τοῦ Λουτρακίου.

L. 38 Ἰνδικτιῶνος β' corr. : Ἰνδικτιῶνος ζ' Th, cf. notes. || l. 48-49 σταυρο ἀνικητοῦ sic Th, que Spyridon corrige en Σταυρονικήτα : mais il paraît surprenant que Théodore n'ait point su reconnaître ce monastère (qui est aujourd'hui sous le vocable de saint Nicolas), et toute la fin de cette signature, peut-être mal transcrite, fait difficulté.

58. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 57, 89)

Mai, indiction 2
a. m. 6617 (1109)

L'empereur rappelle et confirme les dispositions anciennes et récentes prises en faveur des biens fonciers de Lavra.

LE TEXTE : Nous connaissons ce document par :

A) L'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 197 = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 82), où il a été photographié par G. Millet : papier, mesurant actuellement 1650×320 mm ; état de conservation très mauvais dans la partie supérieure (mutilée), médiocre pour le reste (trous, déchirures, bord gauche rongé). Tilde ondulé au-dessus des noms propres (l. 24, 28, 48, 89) ; au-dessous des noms de nombre, un petit trait courbe semble unir les dizaines et les unités (l. 15, 29, 30, etc.) ; iota final du datif parfois adscrit sous la forme d'un petit trait sur la ligne (l. 16, 20, 25, 30, 32, 33, etc.) ; encre rouge pour λόγος (l. 57, 89), Μάτων, δευτέρας (l. 90), le *legimus* et la souscription impériale. Le scribe a ménagé entre certaines phrases des blancs que nous avons conservés. La partie inférieure dépliée laisse voir les trous pour le cordon de la bulle ; celle-ci a disparu à une époque assez récente puisqu'elle est encore signalée, il est vrai comme illisible et très usée, dans *BNJ*, 7, 1930, p. 395, n° 30. — Au verso, un papier semble avoir été collé sur toute la hauteur et empêche de voir les notices anciennes ; sur ce papier on a écrit *μετεγράφη λς'*, référence à la transcription de Cyrille. — *Album*, pl. *LXIII*.

B) La copie faite, sur l'original déjà mutilé au début, par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 44-46), sous le titre erroné : "Ἐπερον χωρλις ἀρχῆς, ἕσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου χρυσοβούλου διὰ τὰ χωράφια τῆς μονῆς, μετεγράφη εἰς λς'.

C) La copie de Cyrille a été exactement transcrite par le « premier continuateur » de Théodoret (cartulaire p. 157-159 ou fol. 79-80).

D) Spyridon a inséré la pièce dans son dossier dactylographié (p. 130-134), avec la référence à la copie du continuateur de Théodoret, mais aussi à un cartulaire disparu (fol. 57) qui doit être celui d'Alexandre Lavriôtès.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 53, p. 147-149, d'après les photographies Millet de l'original.

Nous éditons de même, sans mentionner nos divergences avec les premiers éditeurs ou avec les copies modernes ; à la l. 17, mutilée, nous avons adopté une leçon de Cyrille (Cy).

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 30, 40, n° 53 ; SVORONOS, *Epibolè*.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Lavra a volontairement renoncé à la possession des deux proas-
teia de Péristérai et Tzéchliánés ; elle a en revanche demandé que lui soit confirmée la pleine pro-

priété (δεσποτεία και κατοχή) des biens qui lui restent ; elle a également demandé à être exemptée des charges de la poste et de la flotte (δρομοι και πλοος βάρος) qui avaient été récemment imposées à ces biens (l. 1-10). L'empereur a en son temps fait droit à cette demande ; il a ordonné par un prostagma qu'après avoir fait le mesurage de tous les biens fonciers du couvent et la reconnaissance exacte de toute la terre [en précisant les catégories et qualités], on attribuât d'abord à Lavra la terre correspondant aux impôts qu'elle paye ainsi que celle qu'elle détient en vertu de donations, puis que sur les parcelles qui se trouveraient en surplus (περιττά γήδια) on lui laissât un supplément allant jusqu'à 16 000 [modioi], qui constituait une nouvelle générosité impériale ; en outre il a aboli les deux contributions pour la poste et pour la flotte, ordonnant que mention en fût faite au cinabre sur les registres matriciels (λογισθῆναι διὰ κινναβάρεως ἐν τοῖς ματρικίοις), ce qui signifie l'octroi d'une pleine exemption et rémission pour les bénéficiaires (l. 10-19). En conséquence les deux proasteia de Péristérai et Tzéchlianés ont fait retour au fisc et ont été attribués au sékréton de l'orphanotropheion ; mais le mesurage et l'attribution (ἀναμέτρησις και ἰκανοδοσία) des terres du couvent ont été longtemps différés, renvoyés d'un agent à l'autre, jusqu'à la dernière indiction [= ind. 1, 1107-1108] (l. 19-24). Alors le pansébaste sébaste et logothète des sékréta Michel, chargé par horismos impérial de faire la géodésie (γεωδησία) de toute [la région de] Thessalonique, mesura aussi les terres de Lavra, qu'il trouva être de 51 403 modioi et 8 litres (l. 24-27). Il attribua au couvent, au titre de l'impôt payé par lui, tel qu'il résulte de l'isokodikon d'Andronic, 12 427 modioi et 35 litres, c'est-à-dire par nomisma 535,5 modioi, conformément à l'horismos antérieur relatif à l'épibolè des biens fonciers de Lavra : l'impôt se montait en effet à $23 \frac{1}{6} \frac{1}{24}$ nomismata, sur un total de $27 \frac{1}{6} \frac{1}{24}$, car 4 nomismata ne furent pas reconnus, comme s'appliquant à un bain et à des maisons qui font partie des 6 nomismata [d'impôt] inscrits sous le nom de Lavra à Bryai ; et il n'a pas été fait d'attribution de terre pour ces 4 nomismata (l. 27-35). Michel attribua également à Lavra la terre qu'elle fut reconnue détenir en vertu de donations anciennes, à savoir 11 000 modioi ; et il y ajouta celle qui lui fut récemment donnée, lorsque les moines ayant avoué la vérité firent appel à la bienveillance impériale, à savoir 16 000 modioi (l. 35-38). Mais ensuite les lavriotes s'adressèrent de nouveau à l'empereur, qui céda à leurs prières : il accorda que l'impôt des deux proasteia de Péristérai et Tzéchlianés, à savoir $5 \frac{1}{12}$ nomismata, fût reconnu pour d'autres biens du couvent et que la terre correspondante fût attribuée (ἰκανωθῆναι) ; que fussent également reconnus les 4 nomismata que Michel avait déduits des 6 nomismata de Bryai, pour le bain et les maisons ; il augmenta le taux d'épibolè appliqué pour l'estimation en terre (ἰκανοδοσία) de la totalité de l'impôt du couvent, le portant à 590 modioi par nomisma ; enfin il fit au couvent une nouvelle donation de 1 000 modioi de terre (l. 38-46). L'ensemble de ces mesures fit l'objet d'une prostaxis écrite, adressée par l'empereur au logothète Michel ; en conséquence celui-ci attribua à Lavra toute la terre qui lui revenait, celle que l'empereur lui donnait et celle qui correspondait à l'impôt, celle-ci d'après le nouveau taux d'épibolè (l. 46-50). Et un praktikon fut établi, énonçant en détail la quantité de terre constatée pour chaque domaine du couvent, la quantité qui lui fut attribuée au titre des impôts et au titre des donations, ainsi que le nombre des parèques qu'il a le droit d'y posséder au titre d'exemptés (l. 50-54). En confirmation a été délivré le présent chrysobulle ; formules de garantie, précisant notamment que les donations foncières successivement faites à Lavra échappent à libellikon télos ; que le taux spécial d'épibolè ne pourra pas être attaqué comme en contradiction avec les ordonnances qui en fixent le taux commun ; qu'à l'encontre des donations on n'invoquera aucune ordonnance contraire, non plus que les textes sur

les *klasmata* et les *sympatheiai*, ni ceux sur les dévolutions antérieures (τὰ προαφορισμένα), même si certaines des ordonnances promulguées à ce sujet prescrivent qu'aucun acte écrit postérieur ne prévaudra contre elles (l. 54-74). En conséquence a été faite la mention écrite du logisimon (τοῦ λογισιμου προσγραφή). Les biens fonciers de Lavra ne paieront pas d'impôt, nonobstant toute ordonnance contraire, et jouiront du privilège d'exemption générale de toute charge, sans aucune exception (l. 74-82). On ne réclamera jamais à Lavra les taxes sur les moulins (μυλόπακτα) pesant sur les deux proasteia de Péristérai et de Tzéchlianés, attendu que les biens où se trouvent ces moulins ont passé au fisc (l. 83-88). Conclusion, date, annonce de la signature impériale, *legimus*, signature autographe d'Alexis I^{er} (l. 88-95).

NOTES. — Sur la question de l'épibolè, cf. notre n° 50, notes.

Sur les deux biens, Péristérai et Tzéchlianés, auxquels Lavra renonce, cf. Introduction, p. 58-59, 71 et notre n° 1, notes.

L. 24, 42-43, 47 : Michel, logothète des sékréta, doit être le neveu par alliance d'Alexis I^{er} Comnène (le mari de sa nièce), dont parle Anne Comnène (*Alexiade*, éd. B. Leib, I, p. 103), cf. Ch. DIEHL, Un haut fonctionnaire byzantin, *Mélanges N. Jorga*, 1933, p. 223. S'agirait-il de Michel Rhodios? Cf. notre n° 56, notes.

L. 62-63 : sur le λιβελλικὸν τέλος, cf. nos n°s 2 et 44, notes.

L. 70 : sur les προαφορισθέντα, à savoir des terres dévolues déjà à des établissements pieux, au fisc, à des épiskopeis, et les ordonnances antérieures qui interdisent les donations, ordonnances déclarées sans effet en ce qui concerne Lavra, voir N. SVORONOS, dans *Travaux et Mémoires*, I, 1965, p. 339 ssq.

L. 75 : sur le λογισμον et les techniques fiscales, cf. notre n° 48, notes.

Actes mentionnés : 1) Peut-être une pièce écrite par laquelle Lavra renonçait à Péristérai et Tzéchlianés, et présentait les demandes indiquées aux l. 7-10. 2) Un prostagma (cf. *προπέταξεν*, l. 11) d'Alexis I^{er} Comnène concernant l'ensemble des biens fonciers de Lavra et leur exemption des charges de la poste et de la flotte (résumé l. 10-19). 3) Probablement une pièce attribuant Péristérai et Tzéchlianés à l'orphanotropheion (l. 19-21). 4) Horismos (cf. ὁρισμῶ, l. 25) d'Alexis I^{er} Comnène, ordonnant au logothète des sékréta Michel de faire la géodésie de la région de Thessalonique (l. 24-25), dans l'indiction I = 1107-1108 (cf. *ἔχρι τῆς παρελθούσης ἰνδικτιῶνος τηνικαῦτα...* l. 23-24). 5) Probablement des actes d'application du logothète des sékréta Michel (l. 26 sq.) ; 6) Horismos fixant à 535,5 modioi par nomisma le taux d'épibolè des biens fonciers de Lavra (l. 30-31) ; cf. notre n° 50, Actes mentionnés. 7) Probablement un hypomnèma (cf. ὑπομνησθεῖσα, l. 38) par lequel les lavriotes demandaient à Alexis I^{er} une attribution de terre correspondant aux impôts de Péristérai, Tzéchlianés et Bryai (l. 38-43). 8) Prostaxis (ἔγγραφος πρόσταξις, l. 46) d'Alexis I^{er} au logothète des sékréta Michel, concernant les nouveaux avantages consentis à Lavra (énoncés l. 40-46) ; il est possible qu'un horismos spécial ait porté à 590 modioi le taux de l'épibolè pour la terre de Lavra (cf. *κατὰ τὸν εἰρημένον ὀρισμὸν τῆς ἐπιβολῆς*, l. 50). 9) Praktikon pour l'ensemble des biens de Lavra, terres et parèques (l. 50-54). — Toutes ces pièces sont perdues, et les actes impériaux ne sont pas enregistrés dans DÖLGER, *Regesten*.

||¹ [± 13 βα]σιλ[] ἡμετέρων ὦ. [...]. [.....] ||² [± 15]να τῶν αὐτ[] διαφ[ε]ρόντ(ων)
 κατέχουσα ||³ [± 15]σάντες οἱ μοναχοὶ τ[ῆς]α. ριστη ε. ||⁴ [± 15]. ρρ()
 δ' ἀγνομολόγησαν [± 20] ||⁵ τοῖς κτ[ήμασι] τῆς μονῆς δύο μὲν τινῶν προαστεί(ων) ἀπεντεύθεν ||⁶
 ἥδη ἐξέστησαν ἕκοντί, Περιστέραὶ τὸ ἐν, θάτερον δὲ Τζεχλιάν[ε]ς ὀνομάξ(ον)τ(αι), ||⁷ τῶν δ' ἄλλ[ω]ν
 ἤτ[η]σαν [τ]ὴν δεσποτεῖαν (καὶ) κατοχὴν ἀσφαλῆ (καὶ) [.....] ||⁸ ἐαθῆναι αὐτοῖς. Ἐπει δὲ καὶ
 δρόμου καὶ πλοῦς βόρου(ς) προύφρασ(εν) ||⁹ ἐπ[ι]τεθῆναι τοῖς κτήμασι τῆς μονῆς, ἐδεήθησαν καὶ τοῦτο
 ἐ-||¹⁰[ξ]αιρεθῆναι. [Προ]σῆκατο τοῖνον τῷ τότε [τὴν α.]τῆσιν τούτων ἢ [βα]-||¹¹σ[ι]λεῖα ἡμ(ῶν) (καὶ)
 προσέταξεν, ἀναμετρή(σεως) γινομένης τῶν ὄλων κτημάτων τῆς ||¹² μονῆς (καὶ) τῆς ἐν αὐτοῖς γῆς
 ἀπάσης ἀκριβῶς διαγινοσκομέν(ης), ἀποδοθῆναι ||¹³ μὲν αὐτῇ πρότερον τὴν ὑπὲρ τῶν δημοσί(ων)
 τελῶν ἐφαρμόζουσαν γῆν ἔτι δὲ (καὶ) ||¹⁴ τὴν δεδωρημένην, εἴτα καὶ ἀπὸ τῶ[ν] εὐρισκομέν(ων) περιττῶν
 γηδί(ων) ἐ[αθῆ]ναι ||¹⁵ αὐτῇ καὶ ἑτέραν γῆν ἄχρι τῶν δεκαεξῆ χιλιάδ(ων), νέαν (καὶ) ταύτην τοῦ ἡμετέρου
 ||¹⁶ κράτους φιλοτιμίαν · οὐ μὴν ἀλλὰ (καὶ) τὸ ἐπηνηγυμένον αὐτῇ τῆς ἐν ἀμφοσι(έ)ρ(οις) ||¹⁷ [γῆ τε]
 (καὶ) θ[α]λάσση συντελείας περιεἶλεν αὐτίκα λογισθῆναι ἅπαν ἐν τοῖς μα-||¹⁸[τρι]κίοις κελύεσσα δια
 κινναθάφρωσ, θ δὴ (καὶ) τελείαν ἐλευθερίαν καὶ ἀνα-||¹⁹κωχὴν τοῖς εἰληφόσιν ἴδιδε χαρίζεσθαι. Τὰ μ(ὲν)
 ὄν δύο ἐκεῖνα προάστεια ἢ τε ||²⁰ Περιστέρα[ι] καὶ ἡ Τζεχλιανες γέγονεν εὐθὺς ὑπὸ τὸν δημόσιον
 καὶ τῶ σεκρέτ(ω) τοῦ ||²¹ ὀφρονοτροφείου (καὶ) ἄμφω ἀφώρισται, ἡ δὲ ἀναμέτρησης καὶ ἰκανοδοσία
 τῶν ||²² τῆς μονῆς ὑπερετέθη μέχρι πολλοῦ, πιστευθεῖσα μ(ὲν) διαφόροις ἐν τῷ εἰς ἄλλον ||²³ ἄλλοτε
 παραπέμπεσθαι, ἀνυθεῖσα δὲ παρὰ μηδεν(ς) ἄχρι τῆς παρελθούσης ||²⁴ [ἰνδικτιῶνος]. Τηνικαῦτα δὲ
 ὁ πανσέβαστο(ς) σεβαστ(ς) (καὶ) λογοθέτ(ης) τῶν σεκρέτων κῦ(ρ) Μιχαήλ τὴν ||²⁵ [τ]ῆς ὅλης Θεσσα-
 λον(ικῆς) γεωδησίαν ἡμετέρω ποιησάμενο(ς) ὄρισμῶ, καὶ αὐτὰ τὰ τ(ῆς) μο(νῆς) ||²⁶ [ἀ]νεμετρήσατο
 κτήματ(α), (καὶ) εἰς χιλιάδ(ας) πενήκοντα καὶ μίαν μοδ(ίους) τετρακοσίους) τρεῖς (καὶ) ||²⁷ λίτρ[ας]
 ἄκτ(α) τ(ῆν) τούτων γῆν ποσομένην εὐράν, ὑπὲρ μ(ὲν) τοῦ δημο(σίου) τέλους αὐτῆς, ὅπερ ||²⁸ ἀπὸ
 ἰσοκωδικίου τοῦ Ἀνδρονίκου διέγνωσται, γῆν χιλιάδ(ων) δώδεκα (καὶ) μοδί(ων) τετρακοσί(ων) ||²⁹
 εἰκοσιεπτὰ λιτρῶν τριακονταπέντε[ε] ἀπέδοτο, ἤγουν ὑπὲρ ἑκάστον νομισμάτου ||³⁰ [γ]ῆν μοδί(ων)
 πεντακο(σίων) τριακονταπέντε πρὸς(ς) τῶ ἡμίσει, κ(α)τὰ τὸν προγεγονότ(α) περὶ τῆς ἐπι-||³¹βολ(ῆς)
 ὄρισμὸν ἐπ' αὐτοῖς τοῖς κτήμα(σι) τῆς μον(ῆς) · ἦν δὲ τὸ δημό(σιον) τέλος(ς) νομισμάτα εἰκοσι-||³²τρια
 ἔκτον τε (καὶ) εἰκοστ(ὸν) τέταρτ(ον), ἀπὸ νομιμάτων(ων) εἰκοσιεπτὰ πρὸς(ς) τῶ ἕκτω εἰκοστ(ῶ) τέταρτ(ω),
 ||³³ τὰ γὰρ τέσσαρα νομισμάτα μὴ δεξάμενο(ς) ὡς τῶ λουτρῶ (καὶ) τοῖς οἰκῆμα(σιν) ἀνήκοντ(α) ||³⁴ ἐκ
 τῶν προσώπων τῆς μο(νῆς) ἀναγραφομέν(ων) ἐν Βρούαις ἐξ νομισμάτ(ων), γῆν ὑπὲρ ||³⁵ αὐτῶν οὐκ ἀπένει-
 μ(εν). Ἐπει (δὲ) (καὶ) ἀπὸ προσώπων(ων) δωρε(ῶν) ἔργων πεφλοτομηθῆσαι αὐτῇ γῆν ||³⁶ χιλιάδ(ων) ἑνδεκα
 παρῆσε (καὶ) ταύτην, καὶ μὴ τῆ(ν) καὶ τὴν ὑστερον δωρηθεῖσαν ὅτε θῆ τὸ ἀ-||³⁷ληθῆς οἱ μοναχοὶ ἀναγο-
 γεῖλαντες ἐπεκαλέσαντ(ο) τὴν ἡμετέραν συμπάθειαν, ἦτοι τῶν ||³⁸ δεκαεξῆ νομισμάτων, ταῖς ἄλλαις ἰκανοδο-
 σίαις προσέθετο. Ἄλλ' ὑστερον ὑπομνησθεῖ(σα) ||³⁹ πάλιν ἡ βασιλ(εία) μου παρὰ τῶν αὐτ(ῶν) μοναχ(ῶν),
 (καὶ) τὴν ἀρετὴν τούτ(ων) καταδυσωπηθεῖσα, ||⁴⁰ τό τε τ(ῶν) δύο προαστεῖ(ων) τέλο(ς) τῶν Περι-
 στερ(ῶν) δηλαδῆ (καὶ) τ(ῶν) Τζεχλιάν(ων) τὰ πέντε πρὸς(ς) τῶ ||⁴¹ δωδεκάτ(ω) νομισματ(α) διωρίσατο
 ἐν τοῖς ἑτέροις δεχθῆναι κτήμα(σι) τῆς μο(νῆς) (καὶ) ἰκανωθῆναι ||⁴² αὐτῇ (καὶ) τὴν ὑπὲρ τούτ(ων)
 γῆν, ὡς δὲ (καὶ) ὑπὲρ τῶν τεσσάρ(ων) νομισμάτ(ων) ἄπερ ὁ σεβαστ(ς) ||⁴³ (καὶ) λογοθέτ(ης) ἀπὸ
 τ(ῶν) ἐν Βρούαις ἐξ νομισμάτ(ων) ὑπὲρ τοῦ λουτρ(οῦ) (καὶ) τ(ῶν) οἰκημάτ(ων) κατελογίσαστο · ||⁴⁴
 ἐπιυῆξε δὲ (καὶ) τὸ πρὸν τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς) ἐπὶ τῇ τοῦ ὄλου τέλους πρὸς(ς) τὴν τοιαύτην μονὴν ἰκανο-
 ||⁴⁵δοσίᾳ, πεντακο(σίων) ἐνενηκ(ον)τ(α) μοδί(ων) γῆν ἑκάστον νομισμάτου ἀφορίσασα, (καὶ) πρὸς(ς)
 τούτοις ἑτέραν ||⁴⁶ αἰθὺς ἐπεφλοτομησάτο γῆν μοδί(ων) χιλί(ων). Καὶ ταῦτα διὰ μι(α)ς ἐγγρά(φου)
 προστάξεως ὦ-||⁴⁷κονόμησε πρὸς(ς) τὸν σεβαστὸν (καὶ) λογοθέτ(ην) ἀπολυθεῖσ(ης), δς καὶ τὸ κεκε-

λευσμένον πληρῶν ||⁴⁸ ἀνεπλήρωσε τῇ δηλωθεί(ση) μονῇ τοῦ ἀγ(ίου) Ἀθανα(σίου) πᾶσαν τὴν οὕτω
 προσαρμοσασαν αὐτῇ ||⁴⁹ γῆν, τὴν τε δωρημένην αὐτῇ παρὰ τῆς ἡμετέρ(ας) εὐσεβεί(ας), (καὶ) τὴν
 τοῖς δημοσίοις ἐπι-||⁵⁰βάλλουσαν τέλεια, κατὰ τὸν εἰρημένον ὄρισμόν τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς). Καὶ πρακτικῶν
 ἐπὶ τῇ ||⁵¹ τοιαύτῃ πράξει ἐξέθετο κατὰ μέρος(ς) ἕκαστα παριστῶν · ὅση τὴ γῆ εὐρέθη ἐν ἐ-||⁵²κάστῳ
 κτήματι τ(ῆς) μον(ῆς) (καὶ) ὅση ξύμπασα παρεδόθη πρὸς(ς) αὐτὴν ὑπὲρ τῶν τελευμ(έν)ων ||⁵³ ἡμοῦ
 καὶ ὑπὲρ τῶν δωρε(ῶν), ὅση τέ ἐστὶν ἢ παραδοθεῖσα καὶ ὅσουσ ἐν αὐτῇ εἴσι ||⁵⁴ δεικναιῶτα (καὶ)
 ἐξκουσσεύειν παροίκους. Οὕτω τοίνυν τούτ(ων) παρακολουθησάντ(ων), ||⁵⁵ καὶ τῆς πράξεως ἀκριβῶς
 γενομένης, (καὶ) τῇ μ(έν) μονῇ ἀποδοῦσης ὡς εἴρηται τὴν ||⁵⁶ ὀφειλομένην αὐτῇ γῆν, γνωρισάσης δὲ
 (καὶ) ἀποδιελούσης τὴν περιττήν, ἰδοὺ ||⁵⁷ (καὶ) ὁ παρῶν ἀπολέλυται χρυσόβουλλο(ς) ΛΟΓΟΣ ἐδράζων
 ταύτῃ (καὶ) πάντοθ(εν) ||⁵⁸ τοῖς πραχθεῖσι τὸ ἀσφαλὲς χαρίζόμενο(ς), τῇ τε μονῇ τὸ ἀνενόηχτον
 ἐπὶ τοῖς ||⁵⁹ οὕτω περιελαθοῦσι ταύτῃ περιποιούμενο(ς) · οὐκέτι γοῦν κατ' οὐδένα λόγον ||⁶⁰ ἐκτεσεῖται
 τ(ῶν) παραδεδομένων αὐτῇ, οὐδ' ὑποπτεῖσει πάλιν ἐπὶ τοῦ-||⁶¹τοῖς ἐτέρ(ας) ὀχλήσεις (καὶ) συζητήσεις,
 ἀλλὰ δεσπόσει τοῦ λοιποῦ πάντων τῶν ||⁶² ἐαθέντ(ων) αὐτῇ κτημάτων, καὶ ἂν εἴληφεν ἐν τούτ(οις)
 παροίκ(ων) · καὶ οὐδ' ὑπὲρ λιβελ-||⁶³λικού τέλους χάριν τῶν κατὰ διαφόρους καιροὺς δωρηθέντ(ων) τῇ
 μονῇ τοπί(ων) ||⁶⁴ ἢ ζητηθήσεται τὸ διονοῦν ἢ μονῇ ἢ τελεῖν τυπωθήσεται, πάσης ἀμφιβολ(ίας) ||⁶⁵
 (καὶ) φιλονεικίας (καὶ) συζητήσεως ὀφειλούσης ἀπρακτεῖν ἐπὶ τούτοις ὡς μετὰ ||⁶⁶ διάγωσι(ν) καὶ
 ἀκριβεστάτην ἐξέτασιν προσδικαιωθέντων αὐτῇ, καὶ οὔτε ||⁶⁷ τὸ ἰδιαιτάτον τῆς ἐπιβολ(ῆς) ἐπὶ τοῖς
 τελουμένοις ἀνατραπήσεται ὡς τοῖς κοινοῖς ||⁶⁸ ἐναντιούμενον ὄρισμοῖς, ὅτε ἐπὶ ταῖς δωρεαῖς πρόσταξις
 διαδῆποτε κω-||⁶⁹λυτικῇ τῶν τοιούτ(ων) ἐναντιωθήσεται αὐτῇ, οὐχ' ὁ περὶ κλασμάτων(ων) (καὶ) συμπα-
 ||⁷⁰θειῶν λόγος ἐξεῖ χώραν ἐναυθα, οὐχ' ὁ περὶ(ν) τῶν προαφωρισμέν(ων), εἰ καὶ τινες ||⁷¹ τ(ῶν) ἐπὶ
 τούτοις ἐκπεφωνημέν(ων) προστάξ(ων) μηδεμίαν μεταγενεστέραν γρα(φῆν) κατ' αὐτ(ῶν) ||⁷² ἰσχυρίν
 παρακελεύονται, οὐκ ἄλλο οὐδὲν οὐ μικρὸν οὐ μέγα πράγματα παρέξει ||⁷³ τοῖς μοναχοῖς ἐπὶ τῇ κατοχῇ
 τῶν εἰρημένων γηθίων, ἀλλὰ πάσης ἀμφιβολ(ίας) (καὶ) ||⁷⁴ ἀντιθέσεως ἐλευθέραν ταύτην (καὶ) ὑπερέ-
 χουσαν ἔξουσιν. Ἀκολουθῶσ τοίνυν ||⁷⁵ καὶ ἢ τοῦ λογισίμου(ου) γέγονε προσγρα(φῆ), καὶ τῆς ἀτελείας
 ἐπαπολαύσουσι τὰ κτήματα ||⁷⁶ τῆς μονῆς, μῆδ' ἐπὶ ταύτῃ κωλυτικοῦ τινὸς(ς) ἀνθισταμένου τούτοις
 προστάγματος(ς) ||⁷⁷ καὶ πᾶν ἄλλο ἐξκουσσεῖας προνόμιον ἔξουσι μηδὲν ἀπλῶς ἐπηρεί(ας) ||⁷⁸ εἶδει
 ὑποβαλλόμενα, μήτε τῶν κοινῶν, μήτε τῶν ἰδικῶν, μήτε τῶν ||⁷⁹ γνωρίμων τε καὶ συνήθων, μήτε τῶν
 ἐκ περιστάσεως ἐπαγομένων ἐνιοτε · ||⁸⁰ τὴν μ(έν)τοι κατὰ μέρος(ς) ἀπάντ(ων) τ(ῶν) ἐπηρεαστικ(ῶν)
 ἀπαριθμησιν ἐατέ(ον), εἰκὸς γάρ ||⁸¹ τινὰ μᾶλλον οὕτω διαλαθεῖν, ὁ δὲ γενικό(ς) τε (καὶ) συλληπτικό(ς)
 λόγο(ς) τῆς ἐξκουσσεῖ(ας) ||⁸² εἴη ἂν λυσιτελέστερο(ς) τῇ μονῇ, πάντα περιλαμβάνων (καὶ) μηδὲν
 ἐκτὸς(ς) ἀφίει. ||⁸³ Ἀλλ' οὐδὲ τὰ ἐπιτεθέ(ν)τ(α) μολόπακτα τοῖς εἰρημένοις εἴσι προαστεῖσι τῶν τε
 ||⁸⁴ Περιστερῶν (καὶ) τῶν Τζεχλιάνων ἀπαιτηθήσονται ποτε ἀπὸ τῆς μονῆς · ||⁸⁵ τ(ῶν) γὰρ ἀκινήτων
 τῶν καὶ τοὺς μύλους ἐχόντ(ων) περιελθ[ό]ντ(ων) εἰς τὸν δημόσιον, ||⁸⁶ διὰ τίνα λόγον ἢ μονῇ ὑπὲρ
 αὐτῶν τῶν μύλων ζημίαν τινὰ ἐπιγνώσεται ; Εἰ-||⁸⁷κότως τοίνυν ἔσται (καὶ) τούτου τοῦ βάρους ἐλευθέρα,
 μήτε τῶν μύλων ἀντίλα-||⁸⁸μβανομένη, μήτε τι παρέχειν ὑπὲρ αὐτῶν ἀναγκαζόμενη. Ὅ δὲ παρ(ῶν)
 ||⁸⁹ χρυσόβουλλο(ς) ΛΟΓΟΣ τῆς τοῦ ἀγ(ίου) Ἀθανασίου μονῆς ἐξεῖ τὸ ἀραγὰς ||⁹⁰ καὶ βέβαιον ἔσαι,
 γεγεννημένο(ς) κατὰ τὸν ΜΑΙΟΝ μῆνα τῆς ΔΕΥΤΕΡ(ΑΣ) ||⁹¹ ἰνδικτιῶνος, ἐν ἔτει τῷ ἐξακισχιλιοστῷ
 ἐξακισιοστῷ ἐπτακαίδε-||⁹²κάτῳ, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (καὶ) θεοπρόδλγτ(ον) ὑπεσημήνατο
 ||⁹³ κράτος + + LEGIMUS +

||⁹⁴ + ΑΛΕΞΙΟΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟ-||⁹⁵ΚΡΑ-
 ΤΩΡ ΡΩΜ(ΑΙΩΝ) Ο ΚΟΜΝΗΝΟΣ. +

59. ACTE DE PARTAGE ENTRE TROIS FRÈRES

Διαλυτικά (μετά ἀσφαλείας)

ἔγγραφα (l. 60, 69-70)

Ἀμοιβαῖα ἀσφαλιστικά ἔγγραφα (l. 79)

Διάλυσις (l. 83)

16 novembre, indiction 4

a. m. 6619 (1110)

Trois frères procèdent au partage amiable de leurs biens patrimoniaux, sis à l'intérieur du kastron [de Thessalonique] et à Saint-Thomas.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons l'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 3, pièce 322 : Inventaire Pantéléimôn, p. 26, n° 152), où nous l'avons photographié : rouleau de papier très jauni, 1185 × 380 mm, en assez bon état de conservation (trous), sauf dans la partie supérieure ; celle-ci, tronquée, comportait certainement la *protaxis* de Léon et Kônstas sous forme de signa (cf. l. 81-84), et probablement la *protaxis* normale de Rômanos. L. 68 νο(μισματα) λιτροῶν δώδεκα τραχειῶν (on attendrait : νομισμάτων λιτρας δώδεκα τραχέων) semble avoir été écrit après coup, et peut-être d'une autre main, dans un blanc réservé. Un tilde ondulé surmonte les nomina sacra et quelques noms de personnes. Pas de trace de sceau. Le scribe a ménagé entre certaines phrases des espaces que nous avons conservés. — Notices au verso : 1) Peut-être de la main qui a écrit le texte, ou d'une main contemporaine : + Διάλυσις τῶν αὐταδέ(λφων) [Ῥω]μα[νοῦ] τοῦ τε Λέ(οντος) (καί) τοῦ Κώ(ν)-στ(αντος) π(ε)ρ(ι) τοῦ [γε]νο[μένου] [διαμ]ε[ρισμ(οῦ)] εἰς τ.....ων[. 2) De la main de Cyrille de Lavra : Ἐφέτος 1795 εἶναι χρόνων 681 · τρεῖς ἀδελφοὶ μοιράζουσι · δὲν ἀναφέρει τὴν Λαύραν · ἔχρηστον. — *Album*, pl. LXIV-LXV.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Les auteurs de l'acte, renonçant à se quereller et à recourir aux tribunaux, ont procédé au partage amiable de leurs biens patrimoniaux (l. 1-3). Biens sis à l'intérieur du kastron : part de Rômanos ; part de Léon et Kônstas ; un atelier reste indivis et les trois frères s'en partagent à égalité le loyer annuel (l. 3-8). Biens sis hors du kastron, à Saint-Thomas : partage de deux moulins entre Rômanos d'une part, Léon et Kônstas de l'autre (l. 8-13) ; partage des champs de Saint-Thomas, devant témoins, soit sept champs dont chacun est divisé en trois tiers, deux allant ensemble à Léon et Kônstas, le troisième à Rômanos (l. 13-36) ; partage semblable de plusieurs vignes en friche (l. 36-42), de divers biens (l. 42-44). Ont été laissés dans l'indivision : la cathédra, l'exploitation de roseaux dans sa totalité, une vigne à Glyka et un champ à Saint-Hermogénès (l. 44-48). Partage du mobilier de la maison (l. 48-50). Rappel des biens demeurés indivis (l. 50-52). Formules de garantie et clauses pénales (l. 52-71). Liste des objets et livres liturgiques qui appartiennent à l'église Saint-Stéphanos, se trouvant dans la part de Rômanos, et qui doivent rester à cette église (l. 71-75). Clause particulière au proasteion de Pissôn : si l'empereur décide que doivent être imposés les biens dévolus au fisc (δημοσιευθῆναι τὰ ἀφορισθέντα τῷ δημοσίῳ), et si les intéressés veulent recouvrer le proasteion en payant les charges qu'il supportera (τὸ ἐπιτεθησόμενον βάρος), il sera détenu en

commun par Rômanos et Kônstas (l. 75-77). Le partage des animaux a été déjà fait, en trois parts (l. 77-78). Les documents concernant les maisons, champs et tous les biens fonds restent entre les mains de Rômanos (l. 78-79). Deux actes de garantie mutuelle (*ἀμοιβαία ἀσφαλιστικά ἔγγραφα*) ont été établis à la demande des parties par le taboullarios Michel Strabomytès, le 16 novembre, indiction 4, an 6619, en présence des témoins (l. 79-81). Attendu que Léon et Kônstas sont illettrés, ils ont fait venir un autre homme de loi, le koubouklèsios et hypomnématographe Georges Kynègiôtès : il leur a expliqué dans le détail le contenu du présent accord (*διάλυσις*), que les deux frères déclarent entièrement approuver, en foi de quoi ils ont apposé en tête leurs signa (l. 81-84). Signatures autographes de quatre témoins, tous gens d'Église, et de Georges Kynègiôtès (l. 84-89). Signature et *completio* (*ἐτελείωσα*) du scribe et notaire Michel Strabomytès (l. 90).

NOTES. — A l'intérieur de Thessalonique, la fortune des trois frères comprend deux maisons et un atelier. Une maison se trouve dans le quartier τῶν Ἀσωμάτων près de l'église du même nom (voir notre n° 53, notes) ; la seconde est dans un quartier où se trouvent la Καταφυγή, une église (?) Saint-Nicolas, et un couvent, peut-être de la Vierge ; si la ligne 6 était plus lisible, notre acte contribuerait à résoudre le problème de l'emplacement et de l'identification de la Καταφυγή (cf. A. ΧΥΝΓΟΡΟΥΛΟΣ, Συμβολαί εἰς τὴν τοπογραφίαν τῆς δυζαντινῆς Θεσσαλονίκης (Ἔταιρ. Μακ. Σπουδῶν, Πραγμ. Σειρὰ θεολ. καὶ φιλολ. 2), Thessalonique, 1949, A' Καταφυγή ; D. E. ἘΒΑΝΓΕΛΙΔΗΣ, Ἡ Παναγία τῶν Χαλκίων, Thessalonique, 1954, p. 4-5, 91 ; St. ΠΕΛΕΚΑΝΙΔΗΣ, dans Μακεδονικά, 4, 1960, p. 410-415 et réponse de A. ΧΥΝΓΟΡΟΥΛΟΣ, *ibid.*, p. 441-448 ; *Actes Dionysiou*, n° 19, p. 111). Le surnom τοῦ Παλαιοφάδα, pour une église Saint-Nicolas à Thessalonique, se rencontre ici pour la première fois. Sur l'emplacement du *phoros*, où se trouve l'atelier, cf. A. ΧΥΝΓΟΡΟΥΛΟΣ, Συμβολαί, p. 16-17, avec la bibliographie antérieure.

Les trois frères possèdent, en outre, des biens sis hors de Thessalonique : 1) Des moulins, des vignes et des champs à Saint-Thomas, entre les routes venant de Saint-Pantéléimon, de Kritziana et de Bouképhala (routes énumérées du nord au sud). La mention de Kritziana, au sud-est d'Ἐρανômè (ΤΗΘΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Katépanikia*, p. 73), permet de situer Saint-Thomas au sud-est de Thessalonique. D'autre part, nous savons par notre acte n° 53 que des biens situés au lieu-dit Marmarosyrti se trouvaient à l'endroit où pénètre dans la ville la route venant de Saint-Thomas. Donc cette localité était proche de Thessalonique, vers l'est ou plutôt le sud-est. — 2) D'autres biens des trois frères se trouvent à Glyka (l. 47) et à Saint-Hermogénès (l. 48). Cette dernière localité doit se trouver, elle aussi, très près de Thessalonique, voir *Actes Esphigménou*, n° 14, l. 27-28 : ἐντὸς τῆς θεοσώστου πόλεως Θεσσαλονίκης μετόχιον τοῦ (...) Προδρόμου καὶ οἰκήματα καὶ ἀμπέλια εἰς τὸν Ἄγιον Ἐρμολόγη. — 3) Les trois frères détenaient aussi un proasteion à Pissôn (l. 75-77), l'actuel Pissôna, au nord-est de Kritziana et au sud-est de Thessalonique (ΤΗΘΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Katépanikia*, p. 73 et notre carte, p. 57). — Ainsi la région où se trouvent ces lieux-dits est à l'est-sud-est de Thessalonique, dans le futur katépanikion de Kalamaria : Marmarosyrti et Saint-Hermogénès (et peut-être Glyka), tout près de la ville ; Saint-Thomas non loin, entre Thessalonique et Kritziana ; non loin de Saint-Thomas, Saint-Pantéléimon et Bouképhala, le premier plus au nord, le second plus au sud par rapport à Kritziana, la route de Saint-Pantéléimon constituant la limite nord, celle de Bouképhala la limite sud, (voir la carte).

Parmi les biens des trois frères se trouve aussi une kathédra qui reste dans l'indivision (l. 45) ; sur kathédra, voir N. SVORONOS, dans *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 331-332 ; *Actes Dionysiou*, n° 16, p. 102.

Il n'est pas facile de comprendre le statut du proasteion situé à Pissôn et la mesure impériale à laquelle font allusion les ll. 75-77. On voit néanmoins que ce proasteion fait partie de terres qui, dans la région, furent dévolues au fisc (τὰ ἀφορισθέντα τῷ δημοσίῳ), et qu'avant cette mesure il était détenu par les trois frères, puisqu'il est question pour eux de le recouvrer (αὐθις ἀναλαβέσθαι). Mais à quel titre le détenaient-ils ? L'expression αὐθις ἀναλαβέσθαι suggère qu'ils le louaient à un propriétaire frappé de confiscation. Or, nous savons par nos documents nos^{os} 50, 52, 56 et 58 que, depuis 1089 et jusqu'en 1109, c'est-à-dire à la veille de l'établissement de notre acte, des anagraphai et des contrôles réitérés (dont une anagraphè générale de toute la Macédoine faite en 1107/1108 par le pansébastes et logothète des secréta Michel : notre n^o 58, l. 24-26 ; cf. n^o 56, notes) visèrent notamment à régler la question des possessions légitimes de Lavra en accord avec les impôts qu'elle payait et les privilèges fiscaux dont elle jouissait (voir Introduction, p. 70-71). Ces contrôles firent apparaître une énorme quantité de terre détenue, de l'aveu même des moines, illégalement et en surplus (γῆ περιττή), dont une bonne partie, malgré les générosités extraordinaires d'Alexis I^{er}, fit retour au fisc (cf. nos^{os} 56, 58 et Introduction, *ibid.*). D'autres grands couvents, ou grands propriétaires, purent se trouver dans le même cas. Le proasteion de Pissôn faisait probablement partie de terres en surplus et fit retour au fisc. Les frères qui en étaient locataires jusque-là attendaient que le sort définitif de cette terre fût fixé. En effet, l'empereur pouvait soit la céder sans contrepartie fiscale (βάρος) à un établissement pieux (ainsi Tzéchlianés et Péristérai furent dévolues à l'orphantropheion, d'autres terres données à Lavra), soit les louer, contre un *paktion* et le paiement de charges fiscales, à des particuliers. Dans ce dernier cas, les frères Rômanos et Kônstas se déclaraient prêts à reprendre en commun l'exploitation. Cette hypothèse est confirmée par le sens du terme δημοσιεύω : imposer à une terre un δημόσιον (τέλεσμα), ou plus généralement fixer les δημόσια τέλεσματα, comme dans notre n^o 50, l. 81-84 : τὰ δὲ παρὰ τοῦ Ἀνδρονίκου εἰς ὄνομα τῆς μονῆς δημοσιευθέντα τεσσαράκοντα ἕξ νομίσματα (...) τοῖς ἀπαιτηταῖς παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς μεγάλης Λαύρας καταβάλλεσθαι (cf. le sens analogue de προσοδίζω : imposer à un parèque le προσόδιον, voir notre n^o 6, notes).

Il semble probable que le proasteion de Pissôn avait appartenu à Lavra, et avait été confisqué pendant l'anagraphè de 1107/8 et le règlement définitif de 1109, où Lavra dut abandonner au fisc 7500 modioi de terre environ (cf. Introduction, *ibid.*). La présence de notre document dans les archives de Lavra, qui établit un lien entre les trois frères et le couvent, renforce cette hypothèse. Par ailleurs, Lavra possédait depuis longtemps des terres à Pissôn (par l'intermédiaire de Saint-André, cf. notre n^o 1). Il semble même qu'elle devait réussir plus tard à recouvrer ce proasteion puisque, dans les chrysobulles de Michel VIII Paléologue de 1259 et d'Andronic II de 1298, aussi bien que dans des praktika du xiv^e siècle, nous verrons figurer des biens de Lavra à Saint-Thomas, et un zeuglateion à Pissôn. On notera encore que le présent acte est l'un des deux ἀσφαλιστικά ἔγγραφα que les parties contractantes avaient fait dresser (l. 79-80), celui remis à Rômanos ; peut-être ce dernier a-t-il ensuite donné ou vendu sa part à Lavra.

Les habitants et les membres du clergé de Thessalonique mentionnés dans le présent acte sont inconnus par ailleurs, sauf Georges Saponas qui signe comme témoin notre n^o 60.

Actes mentionnés : 1) Un ἰσοκώδιον commun aux trois frères, c'est-à-dire antérieur au partage (l. 27) : perdu. 2) Les titres de propriété (δικαιώματα) concernant les biens partagés (l. 78) : perdus.

||¹ [= 35]... ζήτησις και εις δικαστήρια εχω[μεν ±10] μι..... [ξ]ριδας κατα
 ||²... αχρεσ(θαι), αλλά Θ(ε)υ χάριτι ταῦτα πάντα καταλιπόντες (και) τὸ τῆς εἰρήνης καλὸν (και)
 τὴν ἀδελφικὴν ὁ[μύ]νο[ι]αν]στηρίζοντες διμερίσαμεν. (Και) ἀπὸ μὲν τῶν ἐντὸς τοῦ κάστρου ἀκίνητ(α)
 καθὼς ἀμφοτέρω συνηρέσθημεν και συνεφωνήσαμεν. (Και) ἀπὸ μὲν τῶν ἐντὸς τοῦ κάστρου ἀκίνητ(α)
 [ἐλα]βες ||⁴ σὺ μ[ἐν] ὁ ἀυτάδελφος ἡμῶν Ῥωμανὸς κατὰ ἀναλογίαν τὴν ὄλην αὐτῆν [τὴν ὄσαν]
 ἐν τῇ γει[τονία] τῶν Ῥ[α]σω[μ]ιάτ(ων) (και) πλησίον τοῦ μ'.τ.ου (και) [τοῦ πεν]θερ[οῦ σου] ||⁵ τοῦ
 Σπαθῆ καθὼς ἐστὶν ἐξολοκλήρου μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ οἰκημάτ(ων) ἀπάντων · ἡμεῖς δὲ πάλιν ὁ τε Λέων
 (και) ὁ Κώνστ(ας) ἐλάβομεν ὁμοίως ἀμφοτέροι τῆγ ||⁶ ἕτεραν αὐλ[ὴν τὴν ὄσαν] ἐν τῇ γειτονεῖα τῆς
 Καταφυγῆς (και) πλη(σίον) τ(ῆς) μογ(ῆς) π[...]() [...]. τοῦ ἀγ(ίου) Νικολ(άου) τοῦ Παλιοφάβα
 καθὼς ἐστι (και) αὕτη ἐξολοκλήρου [μετὰ τῶν ἐν] ||⁷ [αὐτῇ οἰκημάτων ἀπάντ]ων · τὸ δὲ γε
 ἐργαστήριον τὸ εἰς τ(ὸν) φόνον τὸν πλη(σίον) τ(ῆς) δεσποτ(εας) τ(ῆς) Κέρταιν(ας) ἐτυπώσαμεν ἔχειν
 κοινῶς οἱ τρεῖς, λαμβάνειν τὲ ||⁸ κατ' ἔτος τὸ ἐνοίκιον τούτου (και) ἐπιμοιράζεσθαι αὐτὸ κατιστό(η)τ(α).
 Διαιρέθησαν και τὰ ἔξωθεν τοῦ κάστρου και κατὰ τὴν τοπρθεσί(αν) ||⁹ τοῦ Ἁγίου Θεωμᾶ διακειμενα
 ἀκίνητα. Και σὺ μὲν ὁ Ῥωμανὸς(ς) ἔλαβες ἀπὸ τῶν δύο ὑδρομύλ(ων) τὸν ἕνα ἦγον τὸν κάτω (και)
 τὸ πλησίον αὐτοῦ περι-||¹⁰θόλιον ἴδιον · ἡμεῖς δὲ οἱ δύο ἕτεροι ὁ Λέων (και) ὁ Κώνστ(ας) τὸν ἕτερον
 ἕνα ὑδρομύλ(ον) ἦτοι τὸν ἐπάνω (και) τὸ τοπίον τὸ πλη(σίον) τοῦ περιθό[λιου], δ] ||¹¹ ἐστὶν
 ἰδιοπεριόριστον, ἀπ' αὐτοῦ τοῦ τράφου τοῦ περιθόλιου και τοῦ ὑδραγωγίου, ἔνθα (και) τὸ κτιστὸν δῆσθητιον
 ὑπάρχει τὸ παρ' ἐμοῦ τοῦ Λέων[τ(ος)] ||¹² κατεχόμενον σὺν τῷ ὀλιγοστῷ αὐτοῦ περιαύλω, (και) ἄκρι
 τοῦ καλαμίου, ὀφείλοντες ποιῆσαι και ἡμεῖς τὸ τοιοῦτ(ον) τοπίον περιθόλ(ιον) (και) νέμεσθ(αι) τοῦτο
 ||¹³ καθὼς (και) σὺ τὸ ἴδιον. Πρὸς τοῦτους διμερίσαμεν (και) τὰ ἐν τῇ αὐτῇ τοποθε(σία) λοιπὰ
 χωράφια, ἀφορίσαντες (και) ἐν τοῦτοις τὰς ἀνηκού(σας) ||¹⁴ ἡμῖν [μερίδας] καθὼς ἀμφοτέρωσιν συνήρσεν
 ἐπὶ παρουσία και τῶν ἐπ' αὐτῷ /τοῦτο/ παρ' ἡμῶν προσκληθέντ(ων) [μαρτυρών. Ἔστιν] δὲ (και) τούτ(ων)
 ὁ διαχωρισμὸς(ς) οὗτ[ω]ς · ||¹⁵ χωράφιον τὸ λεγόμενον τ(ῆς) Λούστρ(ας), ἕπερ διηρέθη(η) εἰς μοῖρ(ας)
 τρεῖς ἦγον ἀπὸ δύσιν πρὸς ἀνατολήν, και τὰς μὲν δύο μοῖρ(ας) ἦτοι τὸ ἀρκυῶν ||¹⁶ αὐτοῦ μέρος(ς)
 τὸ πρὸς τὸν δρόμον τῶν Κριτζιανῶν ἐδεξάμεθ(α) ἡμεῖς οἱ δύο ὁ τε Λέων και ὁ Κώνστ(ας), σὺ δὲ ὁ
 Ῥωμανὸς τὴν ἕτεραν τρίτην μερίδα ||¹⁷ τὴν πρὸς μεσημέριαν δηλονότι πλησίον τ(ῆς) λούστρας (και)
 τοῦ δρόμ(ου) τοῦ Βουκεφάλ(α) · διεμοιράσαμεν και τὸ ἕτερον χωράφιον τὸ λεγόμενον ...ρωτ(),
 ||¹⁸ (και) τὸ μὲν διμοῖρον τούτου ὡς αὐτως ἦτοι τὸ ἀνατολικὸν τὸ και πλησιάζοντ(α) ἐπιλαχόντι ἡμῖν
 ὑδρομύλ(ω) ἐλάβομεν οἱ δύο ὁ τε Λέων (και) ὁ ||¹⁹ Κώνστ(ας), τὸ δὲ λοιπὸν τρίτον τὸ δυτικὸν αὐτοῦ
 δηλονότι μέρος ἐδέξω σὺ ὁ Ῥωμανὸς · ἕτερον χωρά(φιον) τὸ ἐξωνθη(έν) ἡμῖν ἀπὸ τοῦ Πειρασμοῦ
 ||²⁰ (και) πλησίον αὐτοῦ ἔχων τὸν δρόμον τῶν Κριτζιανῶν τὴν δεσποτ(εαν) τῆς Σέργαιν(ας) τοῦ Σπαθ(ᾶ)
 και τοῦ Διραυδάτ(ου), διηρέθη (και) τοῦτο ἀπὸ δύσιν πρὸς ||²¹ ἀνατολήν, (και) τὸ μὲν τρίτον τούτου
 ἦτοι τὸ κάτω μέρος τὸ πλησίον τοῦ Διραυδάτ(ου) και τοῦ πενθ(ε)ρ(οῦ) σου τοῦ Σπαθ(ᾶ) ἀνεδέξω σὺ ὁ
 Ῥωμανὸς, τὸ (δὲ) ||²² λοιπὸν διμοῖρον τὸ πρὸς τὸν δρόμον τῶν Κριτζιανῶν ἐπέλαχεν ἡμῖν τοῖς δυσὶν
 τῷ Κώνστα (και) τῷ Λέοντι · ἕτερον χω(ράφιον) λεγόμενον (και) αὐτὸ τοῦ ||²³ Πειρασμοῦ (και) ἀνάμεσον
 τῶν δύο δρόμων κείμενον τοῦ τε Κριτζιανῶν και τοῦ Ἁγίου Παντελεήμονος(ς), διεχωρίσθη (και) αὐτὸ
 εἰς τρία ἀπὸ ἀνατολ(ῆς) ||²⁴ ἦγον ἀπὸ τοῦ ῥακίου τοῦ ἔχοντο(ς) ἀντικρυς τὰ δίκαια τοῦ Ἁγίου Φαντίνου
 ὡς πρὸς δύ(σιν), και τὰς μὲν δύο μοῖρας τούτου τὰς πρὸς τὸ μεσημέριον ||²⁵ δηλονότι (και) πρὸς(ς)
 τὸν δρόμον τῶν Κριτζιανῶν ἀφορώ(σας) ἀνεδεξάμεθα ἡμεῖς ὁ τε Λέων (και) ὁ Κώνστ(ας), τὴν δὲ λοιπὴν
 τρίτην τὸ ἀρκυῶν ||²⁶ δηλαδῆ μέρος (και) πρὸς τὸν δρόμ(ον) τοῦ Ἁγίου Παντελεήμ(ον)ος(ς) ἀφορῶν
 σὺ ὁ Ῥωμανὸς ἀνελάβω · τὰ δὲ γε ἐπάνωθ(εν) τούτου χερσοτόπ(ια), ὡς ἐπίπλαγα ||²⁷ (και) ἄκρι-

στότερα ὄντα οἶα καὶ ὄσα κατὰ τὸν παλαιὸν περιορισμὸν τοῦ ἐν αὐτοῖς ἰσσοκῶδ(ίκου) ἡμ(ῶν), εἰάθησαν ἀδιαίρετα εἰς κοινήν χρῆσιν (καὶ) νομ(ήν) τῶν ζώων ἡμ(ῶν), ||²⁸ ὡς ὀφείλοντες ἔχειν καὶ ταῦτα οἱ τρεῖς ἐξιόστ(η)τ(ος), καὶ κάμνειν ἐν τούτοις ὅπουταν ἂν δυνηθ(ῆ) τίς ἐξ ἡμῶν κατὰ τὴν ἀναλογοῦσαν αὐτῷ μερίδ(α) · ||²⁹ ἕτερον χωράφιον τὸ περιελθὸν ἡμῖν ἑξαγορᾶς ἀπὸ τοῦ μέρους τοῦ Νεροκουκῆ (καὶ) τοῦ Κουνᾶ, ἔχον πλη(σίον) ἐξ ἄρκτου τὰ δίκαια τοῦ Βουρκ(ά)ν(ου) ||³⁰ ἐκ δὲ(σεως) τοῦ Σπαθ(ᾶ) καὶ ἐκ μεσημβρί(ας) τὸ χέροςον Νικολ(άου) τοῦ Καμελαυκᾶ, διηρέθ(η) καὶ τοῦτο εἰς τρία ἦτοι τὸ ἀνάπλα(γον) ἐκτός τοῦ ὀλυγοστοῦ τοπ(ίου) τοῦ βυα(κίου), ||³¹ (καὶ) τὸ μὲν διμοῖρον τοῦτο τὸ πρὸς τὸ μέρος τοῦ Βουρκάνου ἐλάθου(εν) ὁ τε Λέων (καὶ) ὁ Κώνστας, τὸ δὲ λοιπὸν τρίτον ἦτοι τὸ μεσημβριν(όν) (καὶ) πλη(σίον) ||³² τοῦ Σπαθ(ᾶ) καὶ τοῦ ἐκεῖσε ξηροχειμάρου ἑλαβες σὺ ὁ Ρωμ(α)ν(ός) · ἕτερον χωράφιον μ(έ)γ(α) τὸ γονικ(όν) ἡμῶν —διήκον ἀπὸ τῆς δεσποτ(είας) τοῦ Καμελαυκᾶ Νικολ(άου) ||³³ (καὶ) ἀκουμβίζει ἄχρι τῆς ληνοῦ (καὶ) τοῦ τράφου τῶν ἀγριαμπ(έ)λ(ων), κρατῶν τὸν αὐτὸν τράφον ἀπέρχεται ὡς πρὸς μεσημβριαν (καὶ) ἀκουμβίζει εἰς τ(ὸν) ||³⁴ ἕτερον τράφον τοῦ Δοικειανοῦ, (καὶ) κρατῶν τ(ὸν) αὐτ(όν) τράφον ἀπέρχεται καὶ ἀκουμβίζει εἰς τὸν δρόμον τοῦ Βουκεφά(λα), εἶτα κατέρχεται τὸν αὐτ(όν) δρόμ(ον) (καὶ) ἀ-||³⁵ποδίδει εἰς τὸν τράφον τοῦ περιβολ(ίου)— διηρέθ(η) (καὶ) τὸ τοιοῦτον ὅλον χωρά(φιον) ἀπὸ δὲ(σεως) πρὸς ἀνατολ(ήν), (καὶ) τὰς μὲν δύο τούτου μοίρ(ας) τὰς πρὸς τὸ μέρος ||³⁶ τοῦ Καμελαυκᾶ ἐδεξάμωθ(α) ἡμεῖς οἱ δύο ὁ Λέων (καὶ) ὁ Κώνστ(ας), τὴν δὲ τρίτην ἡγουν τὴν πρὸς τὸν δρόμον ἑλα(βες) σὺ ὁ Ῥωμαν(ός). Διε-||³⁷μοιράσθησαν καὶ τὰ ἀγριαμπελ(α) τὰ ἐν τῷ πλαγίῳ σὺν τῷ προσκεφα(λήν) αὐτῶν χωραφίῳ ἀπὸ ἄρκτ(ου) ὡς πρὸς μεσημβρίαν, (καὶ) τὸ μὲν διμοῖρον τούτ(ων) ||³⁸ {τούτ(ων)} τὸ πλῆσιον τοῦ Σταυλοκώμ(η)τ(ος) ἐλάθου(εν) οἱ δύο ὁ Λέ(ων) (καὶ) ὁ Κώνστ(ας), [τὸ] δὲ τρίτ(ον) τὸ πρὸς τὸ πατητήριον ἔλαχε σοὶ τῷ Ῥωμ(α)ν(ῶ) · αὐτὸ δὲ τὸ κεχαλασμένον ||³⁹ πατητήριον σὺν τῇ γαλεάγρα τῷ περιούλιῳ αὐτοῦ (καὶ) τοῖς γύροθ(εν) αὐτοῦ ὑλώδευσι χέρσοις εἰάθη ἀμέριστον ὡς ἂν ἔχομεν (καὶ) ταῦτα ἐπικοινῶς ||⁴⁰ οἱ τρεῖς ἀδελ(φοί) ἐξ ἰσότ(η)τ(ος) · ἔτι διηρέθησαν καὶ τὰ ἕτερα χερσάμπ(ε)λ(α) τοῦ βυακίου καθὼς εἰσὶν ἀπὸ τοῦ Σταυλοκώμ(η)τ(ος) ἄχρι τοῦ Πιτάερα (καὶ) τοῦ Ἄργ(υ)ρ(οῦ), καὶ ἐξ αὐτῶν τὸ μὲν ||⁴¹ τρίτον ἀνεδέξω σὺ ὁ Ρωμανός(ς) τὸ πρὸς τὸ μέρος τοῦ Ἄργ(υ)ρ(οῦ), τὸ λοιπὸν δὲ διμοῖρον τὸ καὶ πλησιάζον τῇ δεσποτ(είᾳ) τοῦ Σταυλοκώμ(η)τ(ος) ἐλάθου(εν) ἡμεῖς οἱ δύο ὁ τε Λέων ||⁴² (καὶ) ὁ Κώνστας. Πρὸς δὲ καὶ τὸ περιλειφθὲν τόπιον ἀπὸ τοῦ χωραφίου τοῦ Νεροκουκῆ εἰς τὸ βυά(κιον), διὰ τὸ φαίνεσ(θαι) ἀχρηστο(έ)ρ(αν) τ(ήν) μερίδα σοῦ τοῦ Ῥωμανοῦ. Ἐμερίσθη (καὶ) τὸ ἕτερον ||⁴³ μικρὸν χωρά(φιον) τὸ πλη(σίον) (καὶ) ἀνωθ(εν) τοῦ ἀγωγοῦ καὶ τοῦ κτηστοῦ οἰκίμ(α)τ(ος) τοῦ κ(α)τεχομένου παρεμ(οῦ) τοῦ Λέ(ον)τ(ος), καὶ ἔλαχεν ἡμῖν ἐξ αὐτοῦ τὸ διμοῖρ(ον) τῷ τε Λέ(ον)τ(ῷ) (καὶ) τῷ Κώνστα ἡγουν ||⁴⁴ τὸ πρὸς τὸ μέρος τοῦ ὑδρομύλ(ου) ἡμῶν, τὸ δὲ λοιπὸν τρίτον σοὶ τῷ Ῥωμανῶ. Καὶ ἡ μὲν διαίρεσις τῶν εἰρημένων χωραφί(ων) γέγονεν οὕτως. Τὴν δὲ γε ||⁴⁵ καθέδραν εἰσάσαμ(εν) ἔχ(ειν) καὶ νέμεσ(θαι) κοινῶς οἱ τρεῖς ἐξιόστ(η)τ(ος), ὡσαύτως οὖν καὶ ὁ καλαμεῶν ὅλος εἰάθη κοινῶς ὡς ἂν ἔχομεν (καὶ) τοῦτον οἱ τρ(εῖς) ||⁴⁶ ἐξιόστ(η)τ(ος), καὶ λαμβάνοντες τὸ τοῦτο πάκτον ἐπιμερίζομεν οἱ τρεῖς κατισότη(α) · εἰ δ' οὖν κόπτεται παρ' ἡμῶν τὸ καλάμιον ἅπαν, (καὶ) ἐπι-||⁴⁷μερίζομεθ(α) ὁμοίως (καὶ) τοῦτο οἱ τρεῖς κατ' ἰσομοιρί(ας) λόγον. Ἴνα δὲ ἔχομεν (καὶ) τὸ ἐν τῷ Γλύκα ἀμπέλιον σὺν τοῖς ἐκεῖσε χέρσοις οἱ τρεῖς ἐξιόστ(η)τ(ος), ||⁴⁸ (καὶ) τὸ ἕτερον χωρά(φιον) ἡμῶν τὸ εἰς τ(ὸν) Ἄ(γιον) Ἐρμογέν(ην). Καὶ τὰ μὲν ἀκίνητα οὕτως. Ὡς αὐτως διεμοιράσαμ(εν) καὶ τὰ ἐν τῷ ὀσπητ(ίῳ) εὐρεθ(έν)τ(α) κινήτᾳ εἶδη ||⁴⁹ (καὶ) λοιπὰ ἀπὸ τε ξυλικῶν χαλκωμάτ(ων) σιδηρικῶν (καὶ) ἑτέρων ὑλικῶν, (καὶ) ἔλαθεν ὁ καθ(εὶς) ἡμῶν (καὶ) ἐκ τούτ(ων) τὴν ἀναλογοῦσαν αὐτῷ μερίδα ||⁵⁰ καθ(ὸν) ἕτερον ὑλικῶν. Καὶ ὡς ταῦτα πάντα καλῶς διαίρεσάντες (καὶ) ἐπιμερισάμενοι —πλὴν μόνον τοῦ ἐν τῷ κάστρω ἐργαστηρίου τῆς ||⁵¹ καθέδρ(ας) τοῦ καλαμεῶνος ὅλου (καὶ) τῶν χέρσονον τοῦ πλαγίου, ὡς καὶ ταῦτα κοινῶς ἔχ(εν) οἱ τρεῖς (καὶ) νέμεσ(θαι) τυπώσαντες, διὰ τὸ μὴ δύνασ(θαι) ||⁵² ἄρτι διαίρε-

θ(ή)ν(αι), ὡσπερ (και) τὸ ἀμπ(έ)λιον) τοῦ Γλύκα σὺν τοῖς χέρσοις, ἐτυπώσαμ(εν) ἔχ(ειν) (και) τὸ χω(ρά)φιον) τοῦ Ἁ(γίου) Ἐρμογόνους— και ὀφείλοντες ἕκαστος ἡμῶν ||⁵⁸ ἔχ(ειν) τὴν ἐπιλαχοῦσαν και ἀνήκουσαν αὐτῶ μερίδα ἀπὸ τούτ(ων) δεσποτικῶς και κυρίως μετὰ κληρονόμ(ων) και διαδόχ(ων), και πράτ(τειν) ||⁵⁴ ἐπ' αὐτῇ ὕπερ αἰρετήν και ἀποδέχεται ἡ (και) παραπέμπ(ειν) καθὼς βούλεται ταύτην (και) καθ(ὼς) οἱ θεοὶ νόμοι τοῖς τελείοις δεσπόταις ||⁵⁵ διορίζον(αι), (και) μὴ τινα λόγον τοῦ λοιποῦ ἢ ζήτησιν ἢ ἀμφιβολ(ίαν) περὶ τῶν εἰρημέν(ων) τούτ(ων) π(α)τ(ρ)ῶν ἡμῶν πραγμάτ(ων) ἔχοντες, (και) ||⁵⁶ ἢ ὡς περὶ ἰδιοκτῆτ(ων) τινῶν δῆθεν ἀπὸ τούτ(ων) ἢ ἄλλην τινα ἀγωγὴν (και) πρότασιν κατ' ἀλλήλ(ων) ἔχοντες ἢ περὶ νομῆς τινός(ς) (και) εἰσόδου αὐτῶν, ||⁵⁷ τελείως δὲ μᾶλλον και καθαρ(ῶς) διαλυθ(έν)τ(ες) και πάντ(α) τὰ ἐν δικαστηρίῳ παρ' ἡμ(ῶν) κινήθ(έν)τ(α) (και) λαληθ(έν)τ(α), (και) εἴ τι ἔφρασε τυχὸν προθῆναι σημεῖωμ(α), ἢ ἄλλό τι ἔ(ως) // τῇ ||⁵⁸ ἀμ(ε)ρ(ον) // κατ' ἀλλήλ(ων) εἴχομεν ἢ προσκομίζομεν ἔγγραφον τὸ οἰονδήποτ(ε), πάντα παρ' οὐδὲν θέμενοι (και) ἄπρακτα (και) ἀνεπέργητα κείσ(θαι) βουλόμενοι, ||⁵⁹ εἰ[ς] τὴν παροῦσ(αν) δὲ τοῦ διαμερισμοῦ ἀρέσκειαν και διάλυσιν καταντήσαντες, (και) ἐμμένειν τούτ(οις) εἰς τὸ ἀεὶ συντιθέμενοι, μετὰ παντός τοῦ ||⁶⁰ μέρους ἡμῶν ασφαλιζόμεθα και ἐπερωτῶμεν ἀλλήλους ὡς, εἴ τις ἐξεκατέρων ἀπὸ τοῦ νῦν παραθῆναι τὰ παρόντ(α) διαλυτ(ικά) ἔγγραφα ||⁶¹ δοκιμά(σει), (και) ἢ ἐπὶ τῇ γεγούα διαιρέ(σει) (και) τῷ μερισμῷ τῶν ἀνωτ(έ)ρ(ω) π(α)τ(ρ)ῶν ἡμῶν πραγμάτ(ων) διαναθάλλ(ει), ἢ ὡς ἰδιοκτῆτ(ων) ἀντιποιήσεται τούτ(ων), ||⁶² ἢ ἄλλο τι δίκαιον ἔχειν ἐπὶ τούτοις προτείνεται, ἢ περὶ ὧν εἰδάμ(εν) ἀδιαίρετων τοῦ ἔχειν ταῦτα κοιν(ῶς) οἱ τρεῖς (και) νέμεσ(θαι) ἐξίσότη(η)τ(ος), ἢ ἄλλην τινα ||⁶³ αἰτίασιν προτείνεται ἐγγράφως ἢ ἀγράφως) λαληθεῖσαν τὰ νῦν ἢ και παρασιωπηθ(ε)σ(αν) ἐν δικαστηρίῳ ἢ ἐκτός δικαστηρίου, ἢ ἄλλως πως ||⁶⁴ (και) καθ' οἰονδήτινα τρόπον διενοχλήσει ἕτερος τὸν ἕτερον εἰς τὴν ἐπιλαχοῦσαν (και) ἀνήκουσαν αὐτῶ ἀπὸ τούτ(ων) μερίδα, (και) ὅλ(ων) παρασαλεῦ(σαι) ||⁶⁵ ἢ διασείσαι τὰ διαλελυμένα πείρασεται, (και) εἰ οὐ στέργει και τηρεῖ πάντα τὰ γεγραμμένα καλῶς τὲ (και) ἀπαρθραύστας εἰς τὰς ||⁶⁶ ἐξῆς ἅπαντας αἰῶν(ας) μετὰ παντός(ς) τοῦ μέρους αὐτοῦ, ὁ τοιοῦτο(ς) οὐ μόνον κεκατηραμμένο(ς) ὑπάρχ(ει) ἀπὸ θε(ο)ῦ (και) τῶν ἀ(γίου) αὐτοῦ (και) μετὰ ||⁶⁷ τοῦ προδότου Ἰουδα και τῶν ἀρνησαμένων τὸν κ(ύριον) ἡμῶν Ἰ(ησοῦ)ν Χ(ριστὸ)ν κατατάτ(η)ται, ἀλλ' ὑπόκειται (και) δόσει προστίμ(ου) πρὸς τὸ ἐμμένον (και) στέργον μέρος ||⁶⁸ νο(μί)ματα) λιτρῶν δώδεκα τραχειῶν ἐκ συμφώνου και ἐπερωτ(ή)σεως) πρὸς(ς) τὸ βασιλικὸν) βεσιτάριον τὸ τρίτον τούτ(ων), μὴ [εἰσα]κούμενος ||⁶⁹ εἴ τι ἂν λέγῃ μήτε εἰς νομ(ικὴν) ἢ ἐκκλησι(α)σ(η)τ(ικὴν) βοήθ(εῖαν) δυνάμενος καταφεύγειν · και οὕτως ἔρρωνται τὰ παρόντ(α) τοῦ διαμερισμοῦ διαλυτ(ικά) μετὰ ||⁷⁰ ἀσφα(λείας) ἔγγρα(φα), εἰς οἶον δὲ μεθραύστας εἰς τὰς ||⁷¹ αὐθις οἱ τρεῖς (και) ἀποσοδῶμεν τὸ λαλοῦν πρόσωπ(ον). Ἐπεὶ δὲ ἐν τῷ λαχόντι σοι οἴκου συνέλαχε και ἡ ἐκκλη(σία) ἢ ἔπονομ(α)τι τοῦ ἀγίου ||⁷² Στεφάνου σεμννομένη, παρεδόθησάν σοι και τὰ προσόντα αὐτῇ ἱερὰ σκευὴ τὲ ἀγίας εἰκὼν(ας) (και) βιβλία, ἄτινα (και) εἰσὶν οὕτως · ||⁷³ δισκοποτήριον ἀργυροῦν λιτὸν διάχρυσον ἐν τοῖς χεῖρε(σιν), ἀστερίσκος ὁμοιο(ς) (και) λαβίς, σ(α)υρ(ὸς) ἀργυροῦς μικρὸς χειμευτός(ς), μικρὰ εἰκὼναι ||⁷⁴ ὕλογραφικαί διάφοροι, βιβλία μηνῶν ἑνῆεκα, εὐαγγέ(λια) δύο, ἀπόστο(λος), προφήτ(ης) (και) παρακλητικὸν) δόλοληρον · ἄτινα (και) ὀφείλεις διατηρ(εῖν) ἀνεκ-||⁷⁵ποίητα τῇ ἐκκλη(σία). Περὶ δὲ τοῦ προαστείου τοῦ ἐν τῷ Πισσῶν συμφανουόμεν πρὸς ἀλλήλους ὡσεὶ δόξει τῷ κραταιῷ (και) ἀ(γίου) ἡμῶν ||⁷⁶ βασιλεῖ δημοσιευθῆναι τὰ ἀφορισθέντα τῷ δημο(σίω), εἰ θελήσομεν (και) αὐθις ἀναλαβῆσ(θαι) τοῦτο και τελ(εῖν) τὸ ἐπιτεθησόμενον αὐτῷ βάρος, ||⁷⁷ ἔξομεν (και) τοῦτο κοινῶς οἱ δύο αὐτάδε(λοι) σὺ τὲ ὁ Ῥωμανὸς καὶ γῶ ὁ Κώνστας. Πρὸ καιροῦ δὲ τινο(ς) ἐμοιράσαμεν (και) τὰ ζῶα εἰς μερίδ(ας) ||⁷⁸ τρεῖς, και ἐλάβομεν(εν) ὁ καθεὶς ἀνά μίαν μερίδα. Τὰ δὲ δικαιώμ(α)τ(α) ἅπαντα τὰ συντείνοντα τοῖς οἰκῆμα(σι) τοῖς χωραφ(οις) (και) πᾶσι τ(οῖς) ||⁷⁹ ἀκινήτοις κατέχονται παρὰ σοῦ τοῦ Ῥωμανοῦ

εἰς συντήρησιν. Ἐπὶ τούτω καὶ δύο ἀμοιβαία ἀσφαλιστικά ἐγγράφα πρὸς ἀλλη-||⁸⁰λους ἐξεθέμεθα τὰ καὶ γραφέ(ν)τ(α) τῇ ἡμετέρα προτροπ(ῆ) διὰ Μιχα(ῆ)λ ταβου(λλαρίου) τοῦ Στραβομύτ(η) μη(νι) Νοεμβρίου ἐς ἰνδικτ(ῶ)ν(ος) τετάρτης ||⁸¹ τοῦ ,σχ(ι)θ' ἔτους ἐνώπ(ιον) τῶν υπ(ο)τ(εταγμένων) μαρτ(ύ)-ρ(ων). + Πλὴν διὰ τὸ ἰδιοτ(ικὸν) καὶ ἀγράμματ(ον) ἡμῶν τῶν δύο αὐταδέ(λφον) τοῦ Κώνστα (καὶ) τοῦ Λέοντο(ς) ||⁸² προσελήθ(η) ὑφ' ἡμῶν (καὶ) ἕτερος νομ(ικὸς) Γεώργ(γιος) κουβου(κλήσιος) (καὶ) ὑπομνηματογράφ(ος) ὁ Κυνηγιώτ(ης) (καὶ) ἐρμηνεύθημεν παρ' αὐτοῦ ἀκριβ(ῶς) τὰ ἐν τῇ παρού(ση) ||⁸³ διαλύ(σει) γεγραμμ(έν)α (καὶ) ὡς ἀρ(ε)σθ(έν)τ(ες) ἐπὶ πᾶ(σι) προετάξαμ(εν) τὰ οἰ(κεῖα) σίγνα ὡς τῶν ἐγκειμένων ἀνωθ(εν) ἀρῶν (καὶ) τοῦ προστίμ(ου) κρατεῦν ||⁸⁴ (καὶ) ἐπὶ πᾶσι τούτοις ὀφείλοντο(ς) + Γεώργ(γιος) ὁ ευτελ(ῆς) διακον(ος) (καὶ) σκευοφυλ(αξ) τ(ῆς) υπ(ε)ραγ(ίας) Θ(εοτό)κου ὁ Σαπο-ν(ᾶς) τω διαμυρασμα τ(ῶν) αὐταδελ-||⁸⁵φον παρ(ὸν) (καὶ) (προτρα)π(εῖς) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα + Λεον(ος) πρ(ε)σβύ(τερος) ὁ Κορηθ(ης) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα + ||⁸⁶ + Γεώργ(γιος) ἱερεὺς ὡ Σαραντ(ῆς) τῶ διαμοῦρᾶσμῶ τ(ον) αὐταδέλφον παρ(ὸν) καὶ προτρα-π(εῖς) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα + ||⁸⁷ + Νικὸλ(αος) ἱερεὺς ὁ Σαρακινόπουλο(ς) τῶ διαμοῦρᾶσμῶ το(ν) αὐταδελφῶ(ν) παρῶ(ν) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα + ||⁸⁸ + Γεώργ(γιος) κουβου(κλήσιος) ὑπομνηματογράφ(ος) (καὶ) νομικ(ὸς) ὁ Κυνηγιώτ(ης) ὑπὸ τοῦ Λέοντο(ς) (καὶ) τοῦ Κώνσταντο(ς) προσκληθεῖς ἐρμη-||⁸⁹νεύσας τὲ (καὶ) διδάξας ἀμφοτ(έ)ρ(ους) τὰ γεγραμμένα (καὶ) μαρτ(υ)ρ(ῶν) ὑπέγραψα + ||⁹⁰ + Μιχα(ῆ)λ ταβουλλάρι(ος) ὁ Στραβομύτ(ης) γράψα(ς) τὸ ὕφο(ς) ἐτελείω(σα) + +

L. 8, 46 κατισόττητα : lege κατ' ἰσότητα || l. 28 et *passim* ἐξισότητος : lege ἐξ ἰσότητος || l. 37 προσκεφαλῆν : lege πρὸς κεφαλῆν || l. 60 ἐξεκατέρων : lege ἐξ ἐκατέρων.

60. DONATION DE NICÉPHORE KÉPHALAS

Προσκήρυξις, ἀφίερωσις
καὶ δωρεά (l. 45, 52-53)

'Αφίερωσις καὶ δωρεά (l. 56-57, et signatures)

'Αφίερωσις (l. 63)

1^{er} septembre, indiction 9

a. m. 6624 (1115)

Le proêtre Nicéphore Képhalas fait don à l'higoumène de Lavra, Théodore Képhalas, et au couvent, de ses biens patrimoniaux, sis dans la région de Mogliéna et de Traïanoupolis et dans le pètiton de Delkos.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons l'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 3, pièce 171 = Inventaire Pantéléimôn, p. 21, n° 111), où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 1380 × 345 mm, tronqué en haut et à droite, mal conservé (trous et déchirures, taches d'humidité). En tête se trouvait la *protaxis* de Nicéphore Képhalas (cf. l. 66), dont on voit encore quelques traces

sur l'original à cet endroit déchiqueté : $\pi\rho[\delta\epsilon[\delta\rho\sigma]] \text{Κεφ[]}$. Il n'y a pas trace de sceau. Chiffres et noms propres surmontés d'un tilde. — Au verso, on a très anciennement collé un morceau de papier qui portait un document, en plaçant la partie écrite vers le verso à renforcer ; à la jonction de ce papier et de notre document, comme sur un *kollēma*, une main qui est peut-être celle du scribe de notre pièce avait porté une notice : $\text{† } \acute{\alpha}\nu. \xi\lambda (\quad). \text{εντ. []}$. Sur le papier rajouté, une main du xviii^{e} - xix^{e} s. a écrit : *Νικηφόρου προέδρου Κεφαλᾶ ἀφιέρωσις τῶν πραγμάτων αὐτοῦ*, et Cyrille de Lavra, au verso de notre pièce : *Εἰς τὰ Μογλενά ἕνας ἀφιερώνει τὰ ὑπάρχοντά του εἰς τὴν Λαύραν*. — *Album*, pl. *LXVI-LXVIII*.

ANALYSE. — [Début mutilé]. L'auteur de l'acte [le proèdre Nicéphore Képhas] s'engage, avec les formules d'usage, envers le kathigoumène de Lavra Théodore Képhas et les moines du couvent (dont les principaux sont nommés), et par eux envers le couvent lui-même (l. 1-15). Il a été légitimement marié deux fois et ses deux femmes sont mortes sans lui donner d'enfant. Seul et sans consolation, il a décidé de donner et consacrer à Lavra les biens fonciers qu'il a reçus en part d'héritage patrimonial, pour qu'il soit fait mémoire de lui-même et de ses parents (l. 15-20). Il a longtemps conservé au fond de son cœur ce dessein, sans en changer ; car il savait que grâce aux prières adressées par les moines de Lavra à saint Athanase, et grâce à l'intercession de la Vierge, il obtiendrait la rédemption de ses péchés, et quelque miséricorde de la part de Dieu (l. 20-25). Donc il donne et consacre (*δωροῦμαι καὶ ἀφιερῶ*) à Lavra ses deux domaines patrimoniaux d'Archontochôrion et, à Mogléna, de Chostianés, avec leurs parèques, animaux de labour, cathédrai, bâtiments, vignes et terres de culture et de pâture conformément aux chrysobulles, praktika et autres documents qu'il détient et qu'il remet ce jour entre les mains des bénéficiaires (l. 25-32). En outre il donne et consacre à Lavra son autre proasteion, sis dans le pètiton de Delkos et surnommé ta Adrinou ; ainsi que ses maisons à loyer dans le kastron de Traïanoupolis, et en dehors du kastron ses vignes, champs et terres, qui sont libres de toute servitude (l. 32-37). Lavra en aura à perpétuité la pleine propriété, car elle en est instituée maîtresse et héritière par la présente pièce ; formules d'usage (l. 38-50). Il sera fait mémoire à perpétuité, dans les diptyques du couvent, du donataire et de feu ses parents (l. 50-51). Formules de garantie et clauses pénales : deux litres de nomismata hyperpyra au couvent, et l'amende légale au vestiariion impérial (l. 51-62). Conclusion ; mention du scribe, le klérikos impérial, premier chantre de Saint-Démétrios et taboullarios Basile Kyrtolêôn ; date et mention des témoins (l. 62-65). Signatures autographes : du donataire, de trois témoins ecclésiastiques et de deux laïques ; signature et *completio* (*ἔτελειωσα*) du scribe (l. 66-75).

NOTES. — Sur le donataire, Nicéphore Képhas, fils de Léon Képhas, voir plus loin la reconstitution du dossier Képhas faite à propos de notre acte n° 65. — Sur la restitution du nom, ici mutilé (l. 8), de l'igoumène de Lavra, Théodore [Képhas], qui se rencontre dans la *Diégēsis mērikē* (éd. Meyer; *Haupturkunden*, p. 170, l. 2), et dans un manuscrit provenant de Lavra et daté de 1115-1116 (K. LAKE, *Dated Greek minuscule manuscripts*, VI, pl. 417, n° 231 ; cf. p. 90, avec la mauvaise lecture του Κεφαλῆνος), cf. ci-dessus Introduction, p. 54 ; le lien de parenté de l'igoumène avec le donataire n'est pas connu.

La pièce a été dressée à Thessalonique : le taboullarios, Basile Kyrtolêôn, est aussi premier chantre de Saint-Démétrios (l. 64) ; et le signataire de la l. 70, le klérikos et diacre de la Théotokos, Georges Saponas, est également signataire de notre acte n° 59, établi à Thessalonique.

Actes mentionnés : divers « chrysobulles, praktika et autres titres de propriété », concernant les biens du donateur, et qu'il remet à Lavra en même temps que ses biens (I. 31-32).

||¹ [± 30] ἀπεντε[υ]βηθήδη τ(ήν) μῆδ' ὅπωςοῦν ποτ[έ] παρ' [έ]μου ||² [ἡ παρ' ἑτέρου] πρ[ο]σώ[π]του συγγενεῶς ἢ ἀλλοτρίου διασεισθήναι ἢ [π]αρασαλ[ε]υθ[ή]ναι ἢ ἀλλοιω(θῆ)ν(αι) ||³ illisible ||⁴ [.....] .. ξων ἐξ(ειν) ὀφειλ[ουσαν] τίθημι καὶ ποιῶ ἔκουσ[τα] μου τῇ γνώμῃ καὶ ἀυτοπρο[α]ίρετώ ||⁵ βουλῆσει οὐκ ἐκ τινος(ς) ἀνάγκης ἢ βί(ας) ἢ χλεύης ἢ ἀ[π]ά[τ]της ἢ μηχανῆς ἢ ῥαδιουργί(ας) ἢ δό[λ]ου ||⁶ [ἡ φ]άκτου ἢ νόμου ἀ[γ]νοί[α]ς [ἢ τι] τῶ[ν] κ[α]ι [ἄ]λλων) τῶ[ν] [τοῖς νό]μ[ο]ις ἀπ[ο]τετραμμένων) αἰτι(ῶν), μᾶλλον μὲν οὖν ||⁷ [σὺν π]ρο[θ]υμ[ί]α πάσῃ (καὶ) [ἄ]λοφύ[λ]χ[ω] βουλῇ μετὰ μεμερινω[ν]ημένης (καὶ) χρονί(ας) διασκέ[ψ]εως, πρὸς(ς) ὕμ[ν]οις) τὸν ||⁸ [πανοσι]φ[ύ]τ(α)τ(ον) (μον)αχ(όν) κύ(ρ) Θεόδω(ρον) τὸν [Κεφα]λλῆ κα[θ]ηγουμένον τῆς ἐν τῶ] Ἄθω ἕρει ἰδρυμ(έν)ης) εὐαγεστάτ(ης) μεγάλῃς ||⁹ λ[αύρα]ς τοῦ ὁσίου π(α)τ(ρ)ὸς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, Εὐθύμ[ι]ον (μον)αχ(όν) καὶ μ(έ)γ(αν) οἰκονόμ[ο]ν τῆς αὐτ(ῆς) [μ]ονῆς, [Ν]εόφυτον ἱερομόναχ(ον) ||¹⁰ (καὶ) ἐκκλησιάρχ(ην), Δωρόθεον (μον)αχ(όν) (καὶ) οἰκονόμ[ο]ν τοῦ ἐ[ν] τῶ] Ἴε[ρ] (ισσῶ) μετοχ(ίου) τῆς αὐτ(ῆς) μο(νῆς), Νεῖλον (μον)αχ(όν) (καὶ) γεγονότ(α) οἰκονόμ[ο]ν, ||¹¹ Γεώργ(ιον) ἱερο(μον)αχ(όν) (καὶ) γεγονότ(α) ἐκκλησιάρχ(ην), Τιμόθεον (μον)αχ(όν), Ἀντώνιον (μον)αχ(όν), Βαρλαάμ μοναχόν, Ἰωαννίκι(ον) ||¹² (μον)αχ(όν) (καὶ) δοχειαρ(ιον), Νεόφυτον μοναχόν, Θωμάδ(ον) (μον)αχ(όν), (καὶ) Γεώργ(ιον) (μον)αχ(όν) καὶ οἰκονόμ[ο]ν τὸν ἐν τῶ μετοχίω ||¹³ τοῦ Γομάτ(ου) οἰκονομοῦντα, καὶ τοὺς λοιποὺς μοναχοὺς τῆς αὐτῆς μο(νῆς), καὶ δι' ὕμ(ῶν) πρὸς(ς) τῇ εἰρημένην ||¹⁴ εὐαγεστάτ(ην) ἀγ(λαν) μο(νῆν) τῆς μεγάλῃς λαύρας τοῦ ὁσίου π(α)τ(ρ)ὸς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου (καὶ) τὸ μέρος(ς) καὶ τὰ δίκ(αι)α αὐτῆς ||¹⁵ καθὼς δηλωθ(ή)σετ(α). Ἐπειδήπερ νομίμ(οις) δυσὶ γάμοις προσομιλήσ(ας), καὶ ἐπὶ τισι χρόνοις ||¹⁶ συμδιώσ(ας) [ταῖς νο]μίμ(ως) συναφθείσαις μοι ταύταις δυσὶ γυναιξίν, οὐκ ἔσθην παῖδα ||¹⁷ τεκεῖν ἐξ αὐτ(ῶν) οἷα τὰ τοῦ Θε(ο)ῦ κ[ρ]ίμ[α]τα, ἀλλ' ἐν ἀπαίδια πρὸς(ς) Κ(ύριον) ἐξεδήμησαν, ἐγὼ δὲ μόνο(ς) ||¹⁸ ταῖς βιωτικαῖς φροντίσιν ἐναπολειφ[θ]εῖς (καὶ) μὴ ἐξ(ων) τινὰ εἰς παραψυχὴν (καὶ) παραμυθίαν, δεῖν ||¹⁹ ἔγνων δωρήσ[α]σ(θαί) τε (καὶ) ἀφιεῶσαι τὰ προσόντα μοι ἐκ γονικῆς κληρουχί(ας) κτήμ(α)τ(α) μνήμ(ης) ||²⁰ ἔνεκα ἐμοῦ τὸ καὶ τῶν γονέων μου εἰς τ[ῆν] εἰρημ(ένην) εὐαγεστάτ(ην) μεγάλην Λαύραν. Τοῦτον τοίνυν ||²¹ τὸν Θεοφιλ(ῆ) σκοπὸν ἐν τῇ ψυχῇ μου περιχαρῶς βαλ(ῶν) (καὶ) ἀσμένως ἐνστερνησάμενο(ς) ||²² ἐθήρισα ἐπι πολὺ ἀναλλοιωτῶν ἔγνων γὰρ ὡς ἀληθ(ῶς) ὅτι, ταῖς τῶν ἐν τῇ ἀναγεγραμμ(έν)ῃ ||²³ μο(νῆ) ἀσκουμ(ένων) εὐλαβῶν μονοτρόπ(ων) πρὸς(ς) τ(ὸν) ὅσιον π(α)τέρα ἡμ(ῶν) Ἀθανάσιον ἐνευξέσει (καὶ) ἱκεσίαις, ||²⁴ εὐρήσω τινὰ τῶν ἐπταισμ(ένων) (καὶ) ἡμαρτημένων μοι ἀπολύτρωσιν, καὶ τινος(ς) τύχῃ ἐλέους π(α)ρὰ Θε(ο)ῦ, ||²⁵ μεσιτεύουσαν ἐξ(ων) τὴν τεκοῦσαν αὐτ(όν) ἐπὶ σ(ω)τηρία τοῦ ἀνθρωπέου γένους παντός. Ἐνθεν τοι ||²⁶ δωροῦμαι (καὶ) ἀφιερῶ εἰς τ(ήν) μνημοεθεῖ(σ)τ(αν) εὐαγεστάτ(ην) μεγάλην λαύραν τοῦ ὁσίου π(α)τ(ρ)ὸς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου ||²⁷ τὰ δύο γονικά μου κτήμ(α)τ(α), τό τε Ἀρχοντοχώριον (καὶ) τὸ ἐν τοῖς Μογλῆν(οις) ἤτοι Χώστιανες, ||²⁸ ἀπεντευθενῆδη μετὰ τῶν ἐν αὐτ(οῖς) προσ(σ)καθημ(ένων) παροίκ(ων) ζευγαρί(ων) καθεδρ(ῶν) οἰκημάτων ||²⁹ ἀμπελών(ων) γ(ῆς) σπορίμ(ης) νομαδιαί(ας) τὲ καὶ λιβαδιαίας, καὶ ἀπλῶς μετὰ τῶν ||³⁰ δικαί(ων) αὐτ(ῶν) πάντ(ων) (καὶ) προνομί(ων) καὶ πάσης τῆς περιοχῆς αὐτ(ῶν) (καὶ) διακαρτήσε(ως), κ(α)τὰ τ(ήν) λαχῶν ||³¹ (καὶ) περί(ληψιν) τῶν προσόντ(ων) μοι προσ(σ)κνητ(ῶν) χρυσοβούλλ(ων) λόγ(ων) πρακτικ(ῶν) (καὶ) λοιπ(ῶν) ἑτέρων δικαίωμ(α)τ(ων) ||³² τῶν (καὶ) ἐπὶ χεῖρ(ας) δοθέντ[ων] ὅμ(ῶν) τὴν σήμερ(ον) παρ' ἐμοῦ. Πρὸς(ς) δὲ τούτοις δωροῦμαι (καὶ) ἀφιερῶ ||³³ εἰς τ(ήν) αὐτὴν ἀγ(ίαν) ὕμ(ῶν) εὐαγεστάτ(ην) Λαύραν ἀπεντευθενῆδη (καὶ) τὸ ἕτερόν μου προσ(σ)κνητ(εῖον), τὸ ἐν τῶ πετίτω μὲν ||³⁴ τῆς Δέλου διακείμενον, ἐπιλεγόμενον δὲ τὰ Ἀδρίνου, μετὰ

πάσης τῆς περιοχ(ῆς) αὐτ(ῶν) καὶ ||³⁵ διακρατήσε(ως) · ἀλλὰ μὴν (καὶ) τὰ κ(α)τὰ τ(ὴν) Τραιανού-
π(ο)λ(ιν) ἐντ(ό)ς τοῦ κάστρου οικημάτ(α) μου (καὶ) ἐνοικιά, ||³⁶ σὺν γε τῶν ἔξωθ(εν) τοῦ κ(ά)στρ(ου)
ἀμπελών(ων) χωραρί(ων) χέρσαν νομαδια(ας) γῆς (καὶ) λοιπ(ῶν) δικαί(ων) ||³⁷ (καὶ) προνομί(ων)
αὐτῶν, ἄπερ ἔχω ἐλευθερα Θ(εο)ῦ χάριτι ἐκ πάσ(ης) ἀτί(ας) (καὶ) παντοίοις ζητήμ(α)το(ς). ||³⁸ Ταῦτα
δὲ πάντα ἐδωρησάμην (καὶ) ἠφιέρω(σα) ἀπεντευθενῆδη ὡς εἰρητ(αι) εἰς τ(ὴν) ὑφ' ὑμᾶς ἀ(γί)ων ||³⁹
μο(ν)ῶν) τῆς μ(ε)γ(ά)λης λαύρ(ας) τοῦ ὅσιου π(α)τρ(ὸ)ς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, ὡς ἂν κ(α)τέχῃ ταῦτα
(καὶ) δεσπότης ἀπεντευθεν(εν) ||⁴⁰ ἀθυρητῶς (καὶ) ἐξουσιοδῶς ἕως ὁ ἥλιος(ς) ἐφορᾷ τουτὶ τὸ περιέγειον,
καὶ δεσπότης τοῦτ(ων) ||⁴¹ καθὰ δὴ (καὶ) αὐτὸ(ς) τοῦτ(ων) δεσπότης, καὶ ὡς ἐθέλῃ (καὶ) βούλετ(αι)
τὰ περι αὐτ(ῶν) πράττῃ ἀκαλύτ(ως). ||⁴² Οὕτως [οὖν] ἐθελουσίως καὶ μεθόσις οὐκ ἂν εἴποι τις προθυ-
μί(ας) τὲ καὶ ἀποδοχῆς ||⁴³ δωρησάμενος(ς) (καὶ) ἀφιερῶσ(ας) ἀπεντευθεν (καὶ) ἐπιδραβεύσ(ας) τὰ
ἀναγεγραμμ(έν)α πάντα ||⁴⁴ τῇ ὑφ' ὑμ(ᾶς) ἀ(γί)α μο(ν)ῆ) τῆς μεγάλης λαύρ(ας) τοῦ ὅσιου π(α)τρ(ὸ)ς
ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, καὶ δεσπότηδα (καὶ) κληρονόμ(ον) ||⁴⁵ ταύτην ἐν τούτ(οις) διὰ τῆς παρού(σης)
προ(σ)κυρώσε(ως) ἀφιερῶ(σεως) (καὶ) δωρε(ᾶς) ἐγκαιθιδρύσ(ας), χωρὶς ||⁴⁶ τινδ(ς) αἰρέσε(ώς) τε
(καὶ) δόλου (καὶ) διαστῆξε(ως) καὶ πάσ(ης) ἄλλ(ης) αἰτί(ας) τῷ νόμῳ ἀποτετραμμ(έν)ης(ς) ἀπεντευθεν(εν)
||⁴⁷ ἔξει τὴν δεσποτ(εἶαν) τοῦτ(ων) ἀπάντ(ων) καὶ τ(ὴν) νομῆν, (καὶ) δεσπῶσει (καὶ) κ(α)τακυριεῦσει
κυρίως (καὶ) αὐθεντῶς ||⁴⁸ ἐς αἰ, ἔχουσα ἐξουσίαν (καὶ) πωλεῖν ταῦτα (καὶ) δωρεῖσ(θαι) ἀνταλλάττ(ειν)
κτᾶσ(θαι) χρᾶσ(θαι) νεμεσ(θαι) ||⁴⁹ (καὶ) ἀπλῶς εἰπ(εῖν) πράττειν τὰ περι αὐτ(ῶν) κ(α)τὰ τὸ δοκοῦν
αὐτῇ (καὶ) ὡς οἱ νόμοι τοῖς ἰδοῖς δεσπότηταις ||⁵⁰ πράττ(ειν) διακελεύωντ(αι). Ἴνα δὲ μνημονεύωμαι
κάγω τὲ (καὶ) οἱ μ(α)καρί(αι) γονεῖς μου ἐν τοῖς ἱεροῖς διπτύχοις) ||⁵¹ τῆς ἀ(γί)ας ὑμ(ῶν) μο(ν)ῆς)
ἕως ἂν ὁ ἥλιος(ς) ἐφορᾷ τουτὶ τὸ περιέγειον. Εἰ δέ γε ποτὲ κ(αι)ροῦ ἢ χρόνου εἰς ||⁵² ἀβήτησιν (καὶ)
ἀνατροπ(ήν) τῆς παρού(σης) ἀπεντευθενῆδη ἐθελουσίως μου προ(σ)κυρώσε(ως) ἀφιερῶσε(ώς) τε
||⁵³ (καὶ) δωρε(ᾶς) χωρήσα, ἢ ἐγὼ ἢ τίς τῶν καθ' αἷμα συγγεν(ῶν) μου ἢ (καὶ) ἀλλοτρ(ί)ων, (καὶ)
εἴτε ||⁵⁴ εἰς δικαστήριον τὸ μέρο(ς) τῆς μο(ν)ῆς) ἐλυκώσωμ(εν), εἴτ' ἄλλως καὶ καθ' ἕτερον τρόπον) εἰς
ὀχλήσεις ||⁵⁵ (καὶ) διασεισμούς ταύτης γενέσ(θαι) βουληθεῖημ(ους), ἢ δι' ἡμ(ῶν) αὐτ(ῶν) ἢ δι' ἑτέρου
ὑποδομι(αίου) προσώπ(ου), ||⁵⁶ (καὶ) οὐκ ἐσόμεθ(α) μᾶλλον) εἰς φυλακὴν καὶ συντήρησιν πάντ(ων)
ῶν ἐν τῇ παρού(ση) ἀφιερῶσει ||⁵⁷ (καὶ) δωρε(ᾶ) κατησφαλισμά(ε)θ(α) μετὰ κληρονόμ(ων)
ἡμ(ῶν), ἵνα μὴ μό(νον) ἀλλότριον τῆς ἀνομήτ(ου) ||⁵⁸ τῶν Χριστιαν(ῶν) ὑπάρξωμ(εν) πίστε(ως), (καὶ)
τῆς τοῦ Ἰούδ(α) μερίδο(ς) μέτοχοι, ἐπισπώμενοι ||⁵⁹ (καὶ) τ(ὴν) ἀρὰν τῶν ἀγί(ων) καὶ θεοφῶρ(ων)
π(α)τέρων, (καὶ) παρα παντὸ(ς) νόμου (καὶ) δικαστηρίου ἄπρακτοι καὶ δλ(ως) ||⁶⁰ ἀνήκοι ἀπελευ-
νόμενοι, ἀλλὰ παρεξωμ(εν) (καὶ) λόγ(ω) προστ(ί)μου) ἐκ συμφῶ(νου) (καὶ) ἑπερωτῆ(σεως) πρὸ(ς)
μ(ἐν) ||⁶¹ τὸ μέρο(ς) τῆς ὑφ' ὑμ(ᾶς) ἀ(γί)ας μο(ν)ῆς) νο(μίσματα) ὑπέρπ(ου)ρ(α) λίτρ(ας) δύο, πρὸ(ς)
δὲ τ(ὸ) μέρο(ς) τοῦ βα(σιλικοῦ) βεστιαρ(ίου) τὸ κ(α)τὰ νόμ(ον), ||⁶² μὴ καταφεύγοντ(ες) εἰς τινα
νομικ(ήν) βοήθειαν) · καὶ εἴθ' οὗτ(ως) ἔσται διαμένουσα καὶ ἡ παροῦ(σά) μου ||⁶³ ἀπεντευθενῆδη
ἀφιέρω(σις) βεβαία ἰσχυρὰ (καὶ) παντὶ νόμῳ εὐπρόσδεκτ(ος), ἢ καὶ γραφεῖ(σα) ||⁶⁴ τῇ προτροπῇ <μου>
χειρὶ Βασιλ(εῖου) βα(σιλικοῦ) κληρ(ικοῦ) (πρωτο)ψάλτ(ου) τοῦ ἀ(γί)ου μ(ε)γ(α)λλ(ο)μ(ά)ρ(τυρος)
Δημ(η)τρ(ίου) (καὶ) ταβουλλαρ(ίου) ||⁶⁵ τοῦ Κυρτολῆ(ον)τ(ος), μῆνι Σεπτ(εμβρ)ί(ω) α' (Ἰνδικτιῶνας)
θ' ἔτους ςχκδ' ἐνώπιον) τ(ῶν) ὑπ(ο)τ(ε)τ(α)γμένων) μ(α)ρ(τύρων) +

||⁶⁶ + Νηχιφορος προεδρός ο Κεφαλ(ᾶς) προεταξα καὶ υπεταξα ||⁶⁷ [οἰ]κ[εῖ]α χηρὶ εν τι παροῦσι
μου ἀφιερῶσι καὶ δωραὶ +

||⁶⁸ + Λέ(ων) ὁ ευτελ(ῆς) κληρ(ικὸς) (καὶ) (πρωτο)παπ(ᾶς) τ(ῆς) υπ(εραγί)ας Θ(εο)τ(ῶ)νου
τοῦ μ(ε)γ(άλου) να(οῦ) ὁ τοῦ Τρικαν(ᾶ) παρίμ(ην) ἐπὶ τ(ῆ) παρ(ου)σῆ ἀπεντευθεν(εν) ἰδῆ ἀφιερῶ(σει)
κ(αὶ) δωρε(ᾶ) (καὶ) [προτραπείς παρὰ τοῦ προτᾶ]ξ[αντος] μ(α)ρ(τύρων) ὑ[π] [ἐγραψα] +

||⁶⁹ + Εὐγένη(ος) ο ευτελ(ής) πρεσβύτ(ε)ρ(ος) ο του Καλ(ον)φορτίδ(ου) παρίμ(ην) επι τη παρού(ση) απέντευθ(ε)ν ἕδη αφιερώ(σει) κ(αί) δω[ρ]ε(ᾶ) [καί προ]τραπ(εις) [π]α(ρά) τ[οῦ] (προ)τάξαντ(ος) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα +

||⁷⁰ + Γεώργιο(ς) ο εὐτελ(ής) κληρ(ικὸς) (καί) διάκονο(ς) [τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)]κου ο Σαπο- ν(ᾶς) παρίμ(ην) επι τι παρου(ση) [ἀπεν]τε(υ)θ(εν)[ἡδῆ] [ἀ]φιερῶσι (καί) δωρεα (καί) (προ)τραπεις) παρα του προ-||⁷¹τάξαντ(ος) (καί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα +

||⁷² + Γρηγόριος κουβου(κλήσιος) ὁ Φιλάγαθ(ος) παρίμ(ην) επι τ(ῆ) παρού(ση) ἀπεντευθ(εν)ηδι αφιέρωσῖ και δῶρεα και (προ)τραπ(εις) ||⁷³ [παρά τ]ου πρόταξαντ(ος) μαρτυρ(ῶν) υπ(έ)γραψα +

||⁷⁴ + Ἰω(άννης) (πρωτοσπα)θ(ά)ρ(ιος) ο Σκουτελ(ᾶς) παρήμ(ην) επι τη παρού(ση) ἀπεντευθ(εν) ἕδη ἀφιερῶ(σει) (καί) δωρεά (καί) (προ)τραπ(εις) παρὰ τοῦ (προ)τάξαντ(ος) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα +

||⁷⁵ + Βασίλ(ειος) βα(σιλικὸς) κληρ(ικὸς) (καί) ταβου(λλ)άρ(ιος) ὁ Κυρτολέ(ων) τὴν παροῦ(σαν) ||⁷⁶ δωρε(ᾶν) (καί) ἀφιέρω(σιν) γράψας ἔτελείωσα +.

L. 1 et *passim* ἀπεντευθενῆδη : *lege* ἀπ' ἐντεῦθεν ἡδῆ || l. 34 αὐτῶν : intell. τῶν Ἰδρίνου, vel corr. αὐτοῦ (τοῦ προαστείου) || l. 42 μεθόσις : *lege* μεθ' ὄσης.

61. ACTE DU PRÔTOS GABRIEL

*Ἐγγραφον (l. 45)
(*Ἐγγραφοὶ λόγοι : l. 37)

Junin, indiction 4
a. m. 6649 (1141)

Le couvent ruiné de Kalyka est réduit à l'état de métochion et rattaché au couvent de Philothéou.

LE TEXTE. — L'original semble perdu. Nous connaissons ce document par :

A) Une copie ancienne (XIII^e-XIV^e s.), encore conservée dans les archives de Lavra (tiroir 19, pièce 308 = Inventaire de Pantéléimon, p. 89, n° 313), où elle a été photographiée par Millet. D'après les notes de celui-ci, Rouillard-Collomp (p. 150) la décrivent comme une feuille de papier, 400 × 300 mm, déchiquetée sur le bord gauche, avec une déchirure verticale en bas à gauche. Ils notent que l'accentuation est parfois absente ou incorrecte, que l'esprit doux a souvent la forme d'un circonflexe, l'aigu intérieur celle d'un grave. — Notice au verso, de la main de Cyrille de Lavra : [Τὸ πα]ρὸν διαλαμβάνει ὅτι τὴν μονὴν τοῦ Καλύκα ἐποίησαν μετόχιον εἰς τὴν μονὴν τοῦ Φιλοθέου οἱ Ἄγιοι-ρίτες : οὐδὲν χρησιμεύει τῇ Λάβρα ἔτι εἶναι χρόνων 623.

B) La copie transcrite par Théodoret dans son cartulaire (p. 85-86 ou fol. 43-43^v), peut-être d'après l'original, en tout cas d'après une copie autre que A. Cette copie a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 360-363).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 54, p. 150-152, diplomatiquement, d'après A seul ;

dans les *Fontes graeci*, 7, p. 140-142 (éd. partielle : l. 1-35 $\xi\rho\xi\alpha\tau\omicron$), d'après Rouillard-Collomp, avec traduction bulgare.

Nous donnons une édition critique reposant sur A et B. Nous signalons dans l'apparat trois leçons de Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 41 (D).

ANALYSE. — Des actes écrits, passés la veille entre Arsénios, higoumène de Philothéou et Makar, higoumène de Kalyka, avec l'approbation du prôtos et des higoumènes, ont fait du couvent de Kalyka, presque désert et ruiné, un métochion de Philothéou (l. 1-7). En revanche le bien ($\acute{\alpha}\gamma\rho\acute{\sigma}$) que possédait Kalyka à Karyés, dit Tavlas, a été élevé au rang de monastère sous le vocable de la Théotokos, et tout ce qui s'y est trouvé comme biens meubles et immeubles ($\pi\epsilon\rho\iota\upsilon\sigma\acute{\iota}\alpha \kappa\iota\upsilon\eta\tau\eta \kappa\alpha\iota \acute{\alpha}\upsilon\tau\omicron\kappa\iota\upsilon\eta\tau\omicron\varsigma$) a été remis à Makar, qui s'y est installé comme higoumène (l. 7-10). Les higoumènes soussignés ont été envoyés sur place pour procéder à la remise ($\sigma\omega\mu\alpha\tau\iota\kappa\acute{\eta} \pi\alpha\rho\acute{\alpha}\delta\omicron\upsilon\sigma\iota\varsigma$: à Philothéou) du couvent de Kalyka dénommé métochion, invités par nous à en dresser soigneusement par écrit le périorismos ; ils en sont revenus aujourd'hui, apportant et l'inventaire des biens, pour ainsi dire inexistantes, qu'ils y ont trouvés, et le périorismos établi par eux après reconnaissance exacte (l. 10-15). Périorismos (l. 15-35). Les deux parties, ainsi que les prôtoi futurs, devront respecter ces dispositions ; malédictions (l. 35-45). Mention du scribe, Léontios higoumène de Philadelphou ; date (l. 45-46). Transcription des signatures du prôtos Gabriel et de six higoumènes (l. 47-53). Formule d'authentification de la copie, annonçant une signature autographe qui n'a pas été transcrite (l. 54-55).

NOTES. — Rouillard-Collomp définissent A comme « minute d'une copie authentique ». Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 40-41) note, à tort selon nous : « Es sind indessen am unteren Rande Spuren früherer Beschriftung zu erkennen, die wahrscheinlich der bekannte Beglaubigungsvermerk einer geistlichen Behörde gewesen ist ». On ne discerne rien de tel, et il est impossible de dire si nous sommes en présence d'une copie authentique à laquelle la signature qui devait l'authentifier n'a jamais été apposée, ou bien de la copie d'une copie authentique dont la signature n'aurait pas été déchiffrée. Cette dernière hypothèse est moins vraisemblable ; Théodoret ne signale rien qui l'appuie, et le fait qu'il s'est servi d'un texte qui se présente comme A, et n'est pourtant pas A, augmente notre embarras.

Le couvent τοῦ Καλύκα paraît être un des plus anciens monastères de l'Athos, car son higoumène Pierre signe l'accord entre les habitants d'Hiérissos et Jean l'Ibère en 982 (cf. USPENSKIJ, *Pervoe Putšestvie*, I, 2, p. 313 : Πέτρος μοναχός και ἡγουμένος ὁ Καλιούκα). La forme Καλιούκα (la plus ancienne ?) apparaît une fois encore en 1076 dans un acte de Chilandar (cf. MOŠIN-SOVRÉ, *Supplementa Chilandarii*, n° 1, p. 14 et fac-similé). L'higoumène de Kalyka Xénophon signe en 996 notre acte n° 12 et, en 1101/2, le moine David signe notre n° 54. Par le présent acte, en 1141, l'higoumène Macaire cède à Philothéou, comme métochion, le couvent presque en ruine : le périorismos établi à cette occasion montre que les terres de Kalyka s'étendaient obliquement d'une mer à l'autre en enjambant la montagne, les limites nord-est et sud-ouest étant les mers du Strymon d'une part, et de Longos de l'autre. La grande précision de ce périorismos permet de situer les nombreux couvents et lieux-dits qu'il mentionne. Les trois rochers dans la mer s'appellent actuellement Τρία Ἀδελφια (cf. carte).

L'arrangement prévu par le présent acte n'a pas duré longtemps. Douze ans après, en 1153,

Lavra entra en possession du monydrion de la Vierge à Karyés (cf. notre n° 62), et l'année suivante l'ensemble des terres de Kalyka lui fut donné par Philothéou, qui reçut en échange l'agros de Chaldou (cf. n° 63 et ci-dessus n° 28, notes). Une série d'actes de 1259, 1298, 1329, 1395, montreront que Kalyka, son agros à Karyés et son terrain à Hiérissos sont toujours possession de Lavra. En 1267 Lavra réclame à Zographou un lopin de terre, près d'Hiérissos, comme faisant partie du métochion de Kalyka (*Actes Zographou*, n° 6, l. 50-51 : ὡς ἀπὸ τοῦ μετοχίου τοῦ Καλύκα). Nous ne savons pas dans quelles circonstances Kalyka passa à Chilandar, à qui il appartient actuellement, sous le nom de Καλύτσα (*Vlachos, Athos*, p. 209, 213), Καλίτσα (*Σμυρναῖκῆς, Athos*, p. 20 et 498 : la forme Κάλυξ, Κάλυκος, est sans doute une création « savante » de cet auteur), ou Καλλιτζα (cf. *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 349, n° 187). Ses dépendances à Karyés et probablement le terrain d'Hiérissos appartiennent toujours à Lavra (cf. cartulaire de Théodoret = *Ἑλληνικά, ibid.* ; *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 19, 1954, p. 17-19).

L. 9 : περιουσία κινητὴ καὶ αὐτοκίνητος, cf. notre n° 34, notes.

Actes mentionnés : 1) Les ἐνυπόγραφα ἔγγραφα passés la veille entre les higoumènes de Philothéou et Kalyka (l. 1) : perdus. 2) L'inventaire (ἀπογραφή) des biens de Kalyka établi par les higoumènes (l. 13) : perdu. 3) Le périorismos établi par les mêmes : inséré l. 15-35.

+ Κατὰ τὰ χθῆς προβάντα ἐνυπόγραφα ἔγγραφα ἐπὶ τῇ συμφωνίᾳ (?) μέσον τοῦ τιμιωτάτου μοναχοῦ κῆρ Ἀρσενίου καὶ ἡγουμένου τῆς σεβασμίας μονῆς τοῦ Φιλοθέου καὶ τοῦ εὐλαβοῦς μοναχοῦ Μάκαρος καὶ ἡγουμένου τῆς μονῆς τοῦ Καλύκα ἐκ συμφώνου αὐτῶν καὶ ἀρεσκείας καὶ ἡμετέρας βουλήσεως καὶ κοινῆς γνώμης τῶν τοῦ θροῦς καθηγουμένων γενόμενα, οἰκονομικῶς λόγῳ ἀποκαταστα-
 5 μένης εἰς μετόχιον τῆς εἰρημένης μονῆς τοῦ Καλύκα διὰ τὴν ἐπισυμβᾶσαν αὐτῇ πολυχρόνιον ἐρήμωσιν καὶ σχεδὸν παντελῆ κατὰπτωσιν, καὶ τῷ μέρει τῆς ἀγίας τοῦ Φιλοθέου μονῆς προσκυρουμένης εἰς ἀναφαίρετον δεσποτεῖαν καὶ κυριότητα, τοῦ δ' ἐν ταῖς Καρέαις διακειμένου ἀγροῦ τῆς αὐτῆς μονῆς τοῦ εἰς μοναστήριον ἀποκαταστάσαντος εἰς ὄνομα τιμώμενον τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης ἡμῶν Θεοτόκου καὶ οὕτω Ταύλας ὀνομαζομένου ἐν ᾧ καὶ πᾶσα ἡ εὐρεθεῖσα περιουσία κινητὴ καὶ αὐτοκίνητος ἀπεδόθη καὶ
 10 παρεδόθη, εἰς τὴν ἡγουμενεῖαν ἐνστάσαντος τοῦ αὐτοῦ Μάκαρος, ἐστάλησαν οἱ τὴν σωματικὴν παράδοσιν τῆς εἰς μετόχιον ὀνομασθείσης μονῆς τοῦ Καλύκα ἐνεργήσαντες εὐλαβεῖς καθηγούμενοι, οἱ καὶ κατατέρω τοῦ παρόντος ὑπογράψαντες ὕψους, ὄντινες καὶ τὸν περιορισμὸν αὐτοῦ ἐπιτηρήσαι καὶ ἔγγραφως ἐκθέσθαι προτραπέντες παρ' ἡμῶν, ἦλθον τὴν σήμερον πρὸς ἡμᾶς ἐκεῖθεν ἐπανήκοντες αἰθῆς, καὶ τὴν ἀπογραφὴν τῆς εὐρεθείσης ἐν αὐτῇ οὐδαμίνης καὶ πανταχρόστου περιουσίας ἐπιφερόμενοι, ἐνεφάνισαν καὶ τὸν
 15 παρ' αὐτῶν μετ' ἀκριβοῦς διαγνώσεως γενόμενον περιορισμὸν οὕτως ἔχοντα ἄρχεται ἀπὸ τοῦ ἀκρωτηρίου τοῦ ἐν τῇ θαλάσῃ τῇ πρὸς τὸν Στρυμόνα βλεπούση τοῦ διαιρουίντος τὰ δίκαια τῆς μονῆς τοῦ Βοροσκόπου καὶ τὸ περιοριζόμενον, ἀνέρχεται τὸν μεσημβρινὸν βαδίζων ἀέρα δεξιὰ ἔχων τὸ περιοριζόμενον ἀριστερὰ δὲ τὰ τοῦ Βοροσκόπου καὶ τὸ περιοριζόμενον ἐν αὐτῷ, ἀποκλεῖει ἐν τοῖς περιοριζομένοις δικαίοις (?) τὸ λεγόμενον Ἀγιασμάτην καὶ ἔσθων πολὺ τὸν ἀγρὸν τῆς αὐτῆς μονῆς τὸν λεγόμενον Ἀλμυρὸν, παρορθεῖ τὸν βράχωνα κατ' εὐθεῖαν ἄχρι τοῦ μεγάλου βουνοῦ τοῦ λεγομένου καὶ ὄντος Ὁξέου, καὶ ἀπὸ τούτου βαδίξει τὸν αὐτὸν ἀέρα κατ' εὐθεῖαν καταλιμπάνων ἀριστερὰ τὰ δίκαια τοῦ ἀγίου Θεοδοσίου δεξιὰ τὸ περιοριζόμενον, καὶ ἐξέρχεται ἄχρι τῆς βασιλικῆς ὁδοῦ τῆς ἀπὸ τοῦ Λοζίκιον καὶ τὸν Ζυγὸν εἰς τὰ Λιβάδια ἐρχομένης, περικύπτει τὴν αὐτὴν βασιλικὴν ὁδὸν καὶ κλίνει δαμὶ πρὸς τὸ ἀνατολικὸν μέρος καὶ τὸ νότιον, καταλιμπάνων ἀριστερὰ τὰ Λιβάδια κατ' εὐθεῖαν, καὶ ἀποτελεῖ

- 25 εἰς τὴν παραλίαν τὴν πρὸς τὸν Λογγὸν βλέπουσαν, ἐν ᾗ ἴστανται καὶ πρῆς λίθοι ἐπριζωμένοι ἀπέχοντες ἀπὸ τοῦ αἰγιαλοῦ ἐντὸς εἰς τὴν θάλασσαν ὡσεὶ τοξότου βολήν, δεξιὰ ἔχων τὸν περιοριζόμενον ἀριστερὰ δὲ τὰ δίκαια τοῦ ἁγίου Φιλίππου καὶ τῆς Βάνιτζας, κάκειθεν κλίνει πρὸς δύσαν, κρατεῖ δι' ἔλου τὴν παραλίαν ἔχων ἐντὸς τοῦ περιοριζομένου τὴν τοποθεσίαν τὴν οὕτως ἐπιλεγομένην τοῦ Μονοξύλουτο μετὰ πάσης τῆς δεσποτείας αὐτοῦ καὶ τῶν καθισμάτων, καταντὰ ἕως τοῦ ἀκρατηρίου τοῦ οὗτω λεγο-
- 30 μένου Παχῦ, τοῦ ἀντικρῖ τῆς Χρομιατίσσης, κάκειθεν κλίνει πρὸς τὸ βόρειον μέρος, βαδίζει δι' ἔλου τὴν αὐτὴν βράχιν καὶ διέρχεται τὴν Μεγάλην Βίγλαν, καὶ καταντὰ ἄχρι τοῦ διοδίου τοῦ ἐν τῇ μονῇ τοῦ Ζωγοῦ καὶ τῷ Λοζικίω ἀπίοντος, ἐν ᾧ καὶ σταυρὸς ἴστανται ξύλινος ἐν δρυϊ, κάμπτει τὴν κάτω πρὸς ἄρκτον, κατέρχεται τὸν αὐτὸν ἀέρα δι' ἔλου ἄχρι τῆς εἰρημένης θαλάσσης τῆς πρὸς τὸν Στρυμόνα βλεπούσης ἦγονται τῶν δικαίων τῆς ἐξηλειμμένης τῆς οὗτω Μυρσίνης λεγομένης, καὶ οὕτω παροδεύων
- 35 κατὰ ἀνατολὰς τὴν παραλίαν ἔρχεται καὶ ἀποδίδει ἐνθα καὶ ἤρξατο. Τοῦτων οὖν οὕτω γινόμενων μετὰ σκοποῦ μεμεριμνημένου παρ' ἡμῶν, κοινῇ βουλήσει καὶ τῶν τοῦ ὄρους καθηγουμένων τῶν καὶ ἐν τοῖς ἐγγράφοις λόγοις υπογραφάντων, τοῦ λοιποῦ ὀφείλουσι τὰ ἐκάτερα μέρη μένειν ἐν οἷς ἐτυπώσαμεν τε καὶ διαταξάμεθα, μὴ ἔχοντος ἐπ' ἀδείας τινὸς τούτων ἐναντιοῦσθαι πώποτε τὰ γενόμενα μερικῶς ἢ καθ' ἔλου · καὶ γὰρ οὐ μόνον αὐτοὺς ἀλλὰ καὶ τοὺς μεθ' ἡμᾶς τὴν τοῦ πρώτου διακονίαν διαδεξομένους
- 40 ἀδελφὰ φρονεῖν παρηνέσαμεν, καὶ νῦν ἐν ἁγίῳ πνεύματι εἰσηγοῦμεθα ἐν ἀλύτῳ δεσμῷ, τοῦ μὴ τινα τούτων ἀπάντων πώποτε ἐπ' ἀδείας ἔχειν πρὸς ἀνατροπὴν χωρῆσαι τῶν πραχθέντων τούτων, ὡς β γε τολμήσων τοιοῦτόν τι πράξαι, πρὸς ἀνατροπὴν ἢ ἀθέτησιν ὧν τετυπώκαμεν, οὐ μόνον ἵνα μὴ εἰσακούμεται εἰς εἴ τι ἂν λέγη ἀλλὰ τὸ ἐκ Θεοῦ ἐπισπᾶται κατὰκρίμα καὶ τὰς ἀρὰς τῶν ἁγίων κληρονομῆ, ἔτι μὴν καὶ τῷ προγραφέντι ἀλύτῳ δεσμῷ ἔνοχος ἔσται ἀσυμπαθῶς, καὶ οὕτως ἵνα καὶ αὐθις ἔφρωται
- 45 τὸ παρὸν ἐγγραφον, τὸ καὶ γραφὲν προτροπῇ ἡμῶν χειρὶ τοῦ εὐτελοῦς μοναχοῦ Λεονταίου καὶ ἡγουμένου τῆς μονῆς τοῦ Φιλαδέλφου, μνητὶ Ἰουνία Ἰνδικτιωνῶνος δ' ἔτους ,ςχμθ'. Εἶξε δὲ καὶ ὑπογραφάς.
- + Ὁ εὐτελής μοναχὸς Γαβριὴλ καὶ πρῶτος τοῦ ὄρους.
 - + Ὁ ἁμαρτωλὸς μοναχὸς Βαρνάβας ὁ τῆς τοῦ Δοχειαρίου μονῆς καθηγούμενος.
 - + Συμεὼν μοναχὸς τοῦ Χελανδαρίου καὶ οἰκονόμος τοῦ ὄρους ὑπέγραψα.
- 50
- + Γρηγόριος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τοῦ Ῥαβδότου ὑπέγραψα.
 - + Καλλίνικος, μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Φαρακκίου.
 - + Ὁ εὐτελής ἱερομόναχος Δαρρόθεος καὶ ἡγούμενος τοῦ Νεακίου.
 - + Ὁ τοῦ ὄρους γραφεὺς εὐτελής μοναχὸς Λεδόντιος καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Φιλαδέλφου +
 - + Τὸ παρὸν ἴσον ἀντιβλήθην μετὰ τοῦ ἐμφανισθέντος μοι πρωτοτύπου αὐτοῦ καὶ εὐρεθὲν κατὰ
- 55 πάντα ἰσάζον ὑπεγράφη καὶ παρ' ἐμοῦ.

L. 1 συμφωνία (?) : notre add., om. AB, en app. RC avant γενόμενα (l. 4) || 1. 2 καὶ! om. B || εὐλαβοῦς A : εὐλαβοστάτου B || 1. 3, 10 Μάκαρος A : Μακάρου B || 1. 3 et *passim* Καλλία B || 1. 6 μονῆς om. AB || 1. 8 /δεσποίνης/ B || 1. 9 ἀλυτοκλήντος B || 1. 14 πανταχρόστου A : παναχρόστου B || 1. 16 δίκαια B : δίκαια A || 1. 18 τὰ om. B || περιοριζόμενον A || 1. 19 δίκαιος (?) : δεξιότης AB || 23 δαμῖ : cf. D, δαμῖ AB, ἴσως γραμμὴ en marge B, † δαμῖ † RC || 1. 25 τὴν πρὸς τὸν Λογγὸν βλέπουσαν B : τῇ πρὸς τὸν Λογγὸν βλεπούση A || ἐπριζωμένοι RC app. : ἐροζωμένοι A, ἐροζωμένοι B et ἴσως ἐπριζωμένοι en marge || ἀπέχοντες B : ἀπέχ(ων) A || 1. 28 τοῦ περιοριζομένου corr. sur τὸ περιοριζόμενον B, τὸ περιοριζόμενον A || οὕτως : οὕτω AB || 1. 29 καταντὰ : καταντεῖ AB || 1. 29-30 λεγομένου Παχῦ, B : καταντεῖ A || 1. 32 καὶ τῷ A : τοῦ ἐν τῷ B || ἀπίοντος B : ἀπιούση A || ἐν ᾧ : ἐν ᾗ A, ἐν ἡ/τοποθεσίᾳ/ B || 1. 34 ἦγονται : ἦως RC et *lege* ἕως app., ἦ? A, ἕως B || ἐξηλειμμένης (γῆς) D || οὕτω* B : οὕτως A || 1. 35 οὕτω B : οὕτως A || 1. 36 μεμεριμνημένου B : μεμεριμνημένης A || βουλεῖ(ε) A : βουλή B || 1. 38 τούτων A : τοῦ B || 1. 42 τετυπώκαμεν B RC en app. : τετυπώκαμεν A RC D et I. Papadopoulos, dans *EEBS*, 14, 1938, p. 560 || 1. 44 ἔσται sic AB || ἔφρωται B : ἔφρωται καὶ A || 1. 46 Ἰουνία A : Ἰουλιὰ B || Εἶξε δὲ καὶ ὑπογραφάς om. B || 1. 47 Γραβριήλ A || 1. 49 Συμεὼν μοναχὸς τοῦ Χελανδαρίου : [..]μῶν [μοναχ(ὸς)] [τ]οῦ Χελ[αν]δαρίου A, Συμεὼν μοναχὸς ὁ Χελανδαρίου B, [..]μῶν [α]χ() ..χε[.]δαρίου RC et [Σι]μῶν (μῶν)[α]χ(ὸς) [τοῦ] Χελ[αν]δαρίου ? app. || 1. 52 ἱερομόναχος A : μοναχὸς B || 1. 53 /τῆς μονῆς/ B || 1. 54-55 + Τὸ παρὸν - παρ' ἐμοῦ : om. B.

62. ACTE DU PRÔTOS GABRIEL

Ἔγγραφον (l. 38, 39)

20 octobre, indiction 2
a.m. 666[2] (1153)

Le prôtos Gabriel confirme l'accord survenu entre le moine Makarios et l'higoumène Nicéphore de Lavra, à propos de la jouissance de l'agros de Kalyka à Karyés.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons seulement la copie faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 83-84 ou fol. 42-42^v) ; on notera qu'elle comporte un blanc à la place du chiffre des litres d'huile (l. 27). Cette copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 357-360) ; mais Spyridon a omis une vingtaine de mots par homoiotéleuton.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 55, p. 153-154, d'après la copie lacuneuse de Spyridon.

Nous donnons ici l'édition critique de la copie de Théodoret.

ANALYSE. — L'higoumène de Lavra, Nicéphore, avait, il y a quelque temps, demandé au prôtos de lui donner en pleine propriété, ainsi qu'à son couvent, le bien (ἀγρός) du couvent de Kalyka, sis à Karyés, attendu qu'il s'agissait d'un bien ἰδιοῦστατος dépendant (ὀικουμένης) du couvent de Kalyka, et que ce dernier avait été, depuis longtemps, rattaché par le prôtos Gabriel au monastère de Philothéou ; faisant droit à cette prière, et parce que les kellia de Lavra à Karyés étaient trop petits et ne convenaient pas au logement des higoumènes, le prôtos a donné à Nicéphore la propriété (δεδωρεία) immédiate de l'agros, et la jouissance (χρησις) après la mort du moine Makarios, qui l'occupe ; un acte écrit a été dressé (l. 1-9). Or aujourd'hui le susdit Makarios, accompagné de l'higoumène de Lavra, est venu trouver le prôtos, et lui a présenté une renonciation (παραιτησις) écrite établie par lui en faveur de l'higoumène de Lavra : il déclare en avoir reçu, à titre de pension et tous autres frais d'entretien (σιτηρέσιον καὶ πᾶσα ἔλλα καὶ παντοία διοίκησις), vingt nomismata hyperpyra ; en échange il lui remet, ainsi qu'à son couvent, son droit sur l'agros, d'une part parce qu'il redoute les corsaires athées qui pour ainsi dire chaque jour viennent assiéger les monastères athonites et infligent aux moines des maux sans nombre, d'autre part parce que la vieillesse l'empêche de s'occuper de l'agros et qu'en particulier les vignes en ont subi de grands dommages. Makarios a demandé au prôtos de confirmer cette renonciation en l'apostillant (δὲ ἡμετέρου σημειώματος) (l. 10-19). Le prôtos y consent ; et Makarios ayant compté devant lui les vingt nomismata hyperpyra qu'il a reçus, l'acte de renonciation a été remis en échange à l'higoumène de Lavra, qui avec son couvent aura donc aussi la jouissance du bien (ἀγρός) en question, qu'il possède en pleine propriété, avec la seule obligation de fournir annuellement à l'église de la Théotokos à Karyés ... litres d'huile, comme il était dit dans le précédent acte établi par le prôtos en faveur de l'higoumène de Lavra (l. 20-28). Clause spéciale : attendu que le prôtos a donné à un tiers, à titre d'arrangement (οἰκονομίας χάριν), la place (στάσις) et le siège (καθέδρα) que le moine installé dans cet agros possédait dans l'église et

au tribunal (ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ τῷ κριτηρίῳ), l'higoumène [Nicéphore] ni aucun de ses successeurs ne pourra revendiquer ce droit, mais ils devront se contenter de ce qu'ils ont reçu, à savoir l'*agros* avec tous ses privilèges et dépendances, mais sans la *stasis* ni la *cathédra* (l. 28-33). Le prôtos confirme l'acte précédent, qui donnait l'*agros* à Lavra, et invite les prôtoi futurs à ne pas porter atteinte à cet arrangement (οἰκονομία); date; le présent acte doit avoir force de *πρακτικὴ τελεία δόσις*; signature du prôtos Gabriel (l. 33-41).

Le présent acte [= probablement la renonciation (*παράτησις*) originale remise par Makarios à Lavra], que Makarios nous a présenté en déclarant l'avoir établi, et qu'il nous a demandé, après avoir compté les vingt nomismata hyperpyra, de confirmer par notre apostille (*σημείωμα*) en présence des higoumènes des couvents d'Hippolytos, de kyr Stéphaneos, de saint Pankratios, du grand Seissourari, de Sarabari, de Stavronikèta et autres, a été signé par nous pour qu'il soit digne de foi; signature du prôtos Gabriel (l. 42-49).

NOTES. — *Date*. Cet acte ne nous est connu que par la copie de Théodoret, qui en donne la date sous une forme erronée, « 20 octobre, indiction 2, 6667 » : en fait, octobre 1158 est dans une septième indiction. Or l'acte mentionne deux documents antérieurs. L'un, délivré *πρὸ τινοῦ καιροῦ* par le même prôtos Gabriel au même higoumène Nicéphore de Lavra, donnait à celui-ci la propriété de l'*agros* du couvent de Kalyka à Karyés, sans la jouissance : ce document est perdu. L'autre, délivré *πρὸ χρόνων πολλῶν* par le prôtos Gabriel pour rattacher à Philothéou le *couvent* de Kalyka, est notre pièce n° 61, de juin 1141. D'autre part notre pièce n° 63, de novembre 1154, est un acte par lequel le couvent de Philothéou fait un échange avec Nicéphore, prôtos de l'Athos et higoumène de Lavra, c'est-à-dire avec le Nicéphore de la présente pièce n° 62, qui est toujours higoumène de Lavra, mais qui entre temps est devenu aussi prôtos. Ainsi le n° 62 est postérieur « de beaucoup d'années » au n° 61, juin 1141, et antérieur au n° 63, novembre 1154. Dans ces conditions, l'année du monde 6667 = octobre 1158 étant nécessairement fautive, c'est elle qu'il convient de corriger pour la mettre en accord avec une indiction 2 : 6667 est une erreur de Théodoret pour 6662 = octobre 1153.

Il résulte de notre pièce qu'elle avait été immédiatement précédée d'une renonciation écrite (*ἔγγραφος παράτησις*) à son usufruit viager de l'*agros*, que Makarios avait établie en faveur de Nicéphore, et qu'il a demandé au prôtos Gabriel de confirmer par son apostille (*σημείωμα*). On peut supposer que cette apostille est le texte que Théodoret a copié à la suite de notre pièce, en la faisant précéder de ces mots : *Ἐἴχεν ὁ κῶδιξ ἐπισθεν καὶ ταῦτα* (cf. apparat). En effet ce texte ne s'expliquerait guère au verso de notre pièce, dont l'original portait déjà la signature du prôtos Gabriel, mais serait bien à sa place au verso de l'acte de renonciation, perdu pour nous, de Makarios, ainsi validé.

L. 40 : dans la formule *ἰσχύειν καὶ ἀντὶ πρακτικῆς τελείας δόσεως*, on reconnaît la *traditio per cartam* indispensable pour la transmission de la propriété, surtout d'un bien immeuble, et qui pouvait être confondue avec l'acte même du transfert : P. Ζέρος, 'Η παράδοσις δι' ἔγγραφου ἐν τῷ βυζαντινῷ καὶ μεταβυζαντινῷ δικαίῳ, Τόμος Κωνσταντίνου Ἀρμενοπούλου, Thessalonique 1952, p. 192-242. Mais l'expression *πρακτικῆς τελείας δόσεως* semble bizarre. S'agirait-il d'une erreur du copiste au lieu de *πρακτικοῦ τελείας παραδόσεως*? Cette *τελεία παράδοσις* équivaudrait à la *προσωπικὴ καὶ σωματικὴ παράδοσις* d'autres actes, cf. notre n° 63.

L. 46 : on ne connaît pas de couvent dit *Σεισσοῦράρη* (n° 63, l. 72 : *Σισωράρη*). Nous pensons qu'il

s'agit d'une lecture erronée pour Χρυσορράρη. Chrysorrarès est aujourd'hui encore le nom de la petite rivière près de laquelle se dresse le couvent du Pantokrator (*Actes Pantokrator*, p. VI; ΣΜΥΡΝΑΚÈΣ, *Athos*, p. 678). Les actes distinguent le grand et le petit Chrysorrarès (cf. *Acte Rossici*, n° 8 de 1312, p. 92 : τοῦ ποταμιαίου βύακος τοῦ μεγάλου Χρυσορράρη). Deux petits couvents, fondés sans doute sur les bords de ces deux ruisseaux, portaient respectivement le nom τοῦ μεγάλου et τοῦ μικροῦ Χρυσορράρη (*ibid.*, p. 96). Or, le signataire de notre n° 62 se dit higoumène du μεγάλου « Σεισοουράρη ».

Actes mentionnés : 1) Acte ancien du prôtos Gabriel donnant à Philothéou le couvent de Kalyka (I. 4-5) : notre n° 61. 2) Acte (ἔγγραφο) plus récent du même prôtos donnant à Nicéphore, higoumène de Lavra, et à ce couvent, la propriété, mais non la jouissance, de l'agros de Kalyka à Karyés (I. 5-9, 27, 34) : perdu. 3) Acte écrit de renonciation de Makarios (ἔγγραφος παραίτησις : I. 11-15) en faveur de Nicéphore : perdu, à l'exception du texte de l'apostille de validation mise au verso par le prôtos Gabriel. Sur ces documents, voir ci-dessus.

+ « Ὅπως μὲν ὁ πανοσιώτατος μοναχὸς κύρ Νικηφόρος καὶ καθηγούμενος τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου ἠτήσατο ἡμᾶς πρὸς τινας καιροῦ δοῦναι αὐτῶ καὶ τῇ ὑπ' αὐτὸν ἀγία μονῇ κατὰ ἀναφαίρετον δεσποτείαν καὶ κυριότητα τὸν ἐν ταῖς Καρέαις ἀγρὸν τῆς τοῦ Καλλύκα μονῆς, ἰδιοσύστατον ὄντα καὶ ὑποκειμένον τῇ τοῦ Καλλύκα μονῇ, ἅτε δὴ παρ' ἡμῶν πρὸς χρόνων πολλῶν ἀνατεθείσης τῆς τοιαύτης μονῆς οἰκονομικῶ λόγῳ πρὸς τὴν τοῦ Φιλοθέου μονήν, καὶ μέντοι καὶ δεδώκαμεν αὐτῶ καθὼς περ ἄρα καὶ ἀπαίτησατο τὸν παρόντα ἀγρὸν χάριν ἀναπαύσεως αὐτοῦ τε καὶ τῶν μετ' αὐτόν, ἥτοι τὴν μὲν δεσποτείαν αὐτοῦ ἀπ' ἐντέθειν, τὴν δὲ χρῆσιν μετὰ θάνατον τοῦ κατέχοντος αὐτὸν Μακαρίου μοναχοῦ, ἔστενωμένον ὄντων τῶν ἐν ταῖς Καρέαις κελλιῶν τῆς Λαύρας καὶ οὐ ποιοῦντων εἰς κατοίκησιν τῶν κατὰ καιροῦς ἡγουμενῶντων ἐν αὐτῇ, δηλοῦ τὸ τότε γεγονὸς αὐτῶ παρ' ἡμῶν ἔγγραφο σαφέστερον.

10 Ἐπει δὲ κατὰ τὴν σήμερον ἦλθε πρὸς ἡμᾶς ὁ εἰρημένος Μακάριος ἄμα τῶ πανοσιωτάτῳ καθηγούμενῳ τῆς Λαύρας, καὶ ὑπέδειξεν ἡμῖν ἔγγραφο παραίτησιν φαινομένην ἐκτεθῆναι ὑπ' αὐτοῦ πρὸς αὐτὸν δὴ τὸν καθηγούμενον τῆς μεγάλης Λαύρας ἕνεκεν τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ καὶ δηλοῦσαν, ὡς ἐν συνόψει εἰπεῖν, λαθεῖν ἀπ' αὐτοῦ τοῦ ἡγουμένου τῆς Λαύρας ἀντὶ σιτηρεσίου αὐτοῦ καὶ πάσης ἄλλης καὶ παντοίας διοικήσεως νομίματα ὑπέρπυρα εἰκοσι, καὶ παραδοῦναι πρὸς αὐτὸν καὶ τὴν ὑπ' αὐτόν ἁγίαν μονήν

15 ὡς εἶχεν ἐπ' αὐτῶ δίκαιον, τοῦτο μὲν καὶ διὰ τὸν φόβον τῶν ἀθέων κουργάρων καθ' ἑκάστην, ὡς εἰπεῖν, ἡμέτεροι πολιορκούντων τὰ τοῦ ἁγίου ὄρους μοναστήρια καὶ μυριοὶς κακοῖς καθυποβαλλόντων τοὺς ἐν αὐτοῖς μοναχοῦς, ἵνα μὴ καὶ αὐτὸς τὰ ἴμοια πάθῃ, τοῦτο δὲ καὶ διὰ τὸ προσὸν αὐτῶ γῆρας ὅπου ἐμπροσθῶν αὐτῶ καθίσταται πρὸς τὸ προῖστασθαι πραγμάτων καὶ λῶθῃσιν οὐ μετρίαν εἰργάσατο εἰς τὰ τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ ἀμπέλια, καὶ ἠτήσατο ἡμᾶς δι' ἡμετέρου σημειώματος βεβαιῶσαι τὴν τοιαύτην αὐτοῦ παραίτησιν,

20 οὐ παρείδομεν τὴν αἴτησιν αὐτοῦ, ἀλλὰ καθὼς ἠτήσατο, βεβαιώσαντες τὴν δηλωθεῖσαν αὐτοῦ παραίτησιν δι' ἡμετέρου σημειώματος, ἀπαριθμήσαντος ἐνώπιον ἡμῶν καὶ ἅπερ εἴληφεν εἰκοσι ὑπέρπυρα νομίματα ὑπὲρ σιτηρεσίου αὐτοῦ καὶ πάσης ἄλλης καὶ παντοίας προνοίας καὶ διοικήσεως, δεδώκαμεν τὴν τοιαύτην αὐτοῦ παραίτησιν τῷ εἰρημένῳ καθηγούμενῳ τῆς Λαύρας, ἵνα κατέχῃ αὐτὸς τε καὶ ἡ ὑπ' αὐτόν ἁγία μονῇ ἀπὸ τοῦ παρόντος καὶ αὐτὴν τὴν χρῆσιν τοῦ εἰρημένου ἀγροῦ κατὰ ἀναφαίρετον δεσποτείαν καὶ

25 κυριότητα καὶ πράττωσιν ἐπ' αὐτῶ ὅσα καὶ βούλονται εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηγεκεῖς χρόνους, ὄφελόντων διδόναι ἔτησίως πρὸς τὴν ἐν ταῖς Καρέαις ἁγίαν ἐκκλησίαν τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου ἑλαίου λίτρας *vasai*, καθὼς ἐδηλώθη ἐν τῷ προγεγονότῳ παρ' ἡμῶν ἔγγραφο πρὸς τὸν πολλαχῶς διαληφθέντα

καθηγούμενον τῆς Λαύρας. Ἐπει δὲ τὴν σάσιν καὶ τὴν καθέδραν ἦν εἶχεν ὁ ἐν τῷ τοιοῦτῳ ἀγρῷ προσκα-
 θήμενος μοναχὸς ἐν τε τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ τῷ κριτηρίῳ δεδώκαμεν πρὸς ἄλλον οἰκονομίας χάριν, οὐκ
 30 ὀφείλεις σὺ δὲ καθηγούμενος ἢ ἕτερός τις τῶν μετὰ σὲ ἀνακαλεῖσθαι τὸ τοιοῦτον δίκαιον, ἀλλὰ ἀρκεῖσθαι
 ἐφ' οἷς ἐλάβετε καὶ μόνους καὶ μὴ περαιτέρω προβαίνειν· φημί δὴ χωρὶς τῆς τοιαύτης καθέδρας καὶ μεθ' ὧν
 ἔχει κτήσεων παντοίων καὶ χρειωδῶν ἄλλων τοῦ ἐν ταῖς Καρέαις ἐτέρου κελλίου αὐτῶν. Ἐπιβεβαιούντες
 οὖν καὶ τὸ παρ' ἡμῶν προγεγονὸς ἔγγραφον ἐπὶ τῇ ἀποδόσει τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ πρὸς τὴν εἰρημένην
 35 Λαύραν, ἐξασφαλιζόμενοι δὲ καὶ τοὺς μεθ' ἡμῶν ἀναδεξομένους τὴν τοῦ πρωτάτου προστασίαν τοῦ
 μὴ τινα ἔχειν ἐπ' ἀδείας πρὸς ἀνατροπὴν χωρεῖν τῆς εἰρημένης οἰκονομίας ἡμῶν ἐξ οἰασδήτινος δικαιο-
 λογίας ἢ προφάσεως. Ἐπισκήπτομεν γάρ ἅπαντας ἐν ἀγίῳ πνεύματι ἐμμένειν τῇ πρὸς τὴν Λαύραν
 ἀποδόσει τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ καὶ μὴ ὄλως ἐναντιωθῆναι αὐτῇ. Τὸ παρὸν ἔγγραφον παρ' ἡμῶν ἐγεγονέι
 ἐν μηνί Ὀκτωβρίῳ κ' ἰνδικτιῶνος β' ἔτους ,ςχξβ' ἐνώπιον τῶν συνόντων ἡμῖν. Τὸ παρὸν ἔγγραφον
 40 ἰσχύειν ὀφείλει καὶ ἀντὶ πρακτικῆς τελείας δόσεως.
 + Ὁ εὐτελής Γαβριήλ πρῶτος τοῦ ὕρου ὑπεγράψα.

Τὸ παρὸν ἔγγραφον προσκομισθὲν ἡμῖν παρὰ τοῦ ἐκθεμένου αὐτὸ Μακαρίου μοναχοῦ καὶ ἀνομο-
 λογηθὲν ὡς παρ' αὐτοῦ ἐκτεθέν, ἔτι τε ἀπαριθμήσαντος καὶ τὰ ἐν αὐτῷ δηλούμενα εἰκοσι ὑπέρτυρα
 νομίσματα λαβεῖν αὐτὸν καὶ αἰτησαμένου δι' ἡμετέρου σημειώματος ἐπιθεβαιῶσαι αὐτὸ ἐνώπιον τοῦ
 45 καθηγούμενου τῆς μονῆς τοῦ Ἰησοῦ, τοῦ καθηγούμενου τῆς μονῆς τοῦ κυροῦ Στεφάνου, τοῦ καθη-
 γούμενου τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Παγκρατίου, τοῦ καθηγούμενου τῆς μονῆς τοῦ μεγάλου Σεισσοῦραφου,
 τοῦ καθηγούμενου τῆς μονῆς τοῦ Σαράβαρι, τοῦ καθηγούμενου καὶ ἐπιτηρητοῦ τῆς μονῆς τοῦ Σταυρο-
 νικήτα καὶ ἐτέρων ὑπεγράφη παρ' ἡμῶν, ἴν' ἔχη τὸ ἀξιώπιστον.
 + Ὁ εὐτελής Γαβριήλ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὕρου.

L. 2 : καὶ τῇ ὑπ' αὐτὸν RC : *uacai* Th || 1. 4 ἀναθεσίσης τῆς τοιαύτης μονῆς : ἀναθεθέντος τῇ τοιαύτῃ μονῇ Th ||
 1. 5 δεδώκαμεν RC : *δέδωκα* ἄν Th || 1. 21 ἀπαριθμήσαντος RC : ἀπαριθμήσαντες Th || 1. 28-29 προσκαθήμενος RC :
 προκαθήμενος Th || 1. 34 πρὸς RC : *om.* Th || 1. 35 ἐξασφαλιζόμενοι δὲ : *lege* ἐξασφαλιζόμεθα (?) || 1. 39 κ' : κῆ Th, κη'
 RC d'après Stryg. || ,ςχξβ' : ,ςχξξ' Th || entre les ll. 41-42 Th : (*εἶχεν ὁ κώδιξ ὑπισθεν καὶ ταῦτα*) || 1. 42 προσκο-
 μισθὲν RC : προκομισθὲν Th || 1. 46 Σεισσοῦραφου : *lege* Χρυσσοῦραφου, cf. notes || 1. 48 ὑπεγράφη RC : ἐπεγράφη Th.

63. ACTE D'ÉCHANGE ENTRE LAVRA ET PHILOTHÉOU

Ἐγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος καλοθελήης
καὶ ἐκούσιος ἀνταλλαγῆ (l. 12-13)

6 novembre, indiction 3

a.m. 6663 (1154)

Ἀνταλλαγῆς ἔγγραφον (l. 33)

Ἐγγραφον (l. 48) Ἀνταλλαγῆ (l. 57, 62)

Le couvent de Philothéou, dont Sabas est higoumène, échange avec Lavra, dont Nicéphore est higoumène en même temps que prôtos de l'Athos, l'agros de Kalyka, contre l'agros de Chaldou.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous possédons la copie qu'a faite Théodoret dans son cartulaire (p. 47-50 ou fol. 24-25^v), sous le titre : Περὶ τῆς μεταλλαγῆς τῆς μονῆς Χάλδου ἤτοι τῶν Ἰσοχαστῶν καὶ τινος τόπου τῶν Φιλοθεϊτῶν καλουμένου τοῦ Καλύκα ἀγρόν, τὸν ὁποῖον τόπον οἱ Φιλοθεῖται ἔδωκαν τοῖς Λαυριώταις καὶ ἔλαβον τὴν μονὴν Χάλδου ἐν ἔτει, ςχξγ'. Cette copie de Théodoret a été transcrite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 316-319) ; et dans le codex moderne dit « Codex 3 », p. 20-23.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 56, p. 155-158, d'après Spyridon.

Nous donnons ici l'édition critique de la copie de Théodoret (Th), sans signaler les erreurs de la tradition postérieure.

ANALYSE. — Protaxis de Sabas, kathigoumène de Philothéou, et de Jean, ecclésiarque de Philothéou ; signa de seize moines du même couvent, avec leurs titres ou fonctions (l. 1-8). Invocation trinitaire. Sabas, kathigoumène du couvent de la Théotokos de Philothéou, et les moines susdits, en leur nom et au nom des autres frères du couvent, établissent (πιθέμεθα καὶ ποιούμεν) le présent acte d'échange, pour le prôtos Nicéphore, kathigoumène de la laure de saint Athanase (l. 9-21). Le couvent de Philothéou a reçu à titre d'arrangement (οἰκονομικῶς λόγῳ), du prôtos Gabriel prédécesseur du prôtos actuel, le bien (ἀγρός) de Kalyka, comme en fait foi l'acte établi à ce propos [cf. n° 61] ; il a désiré s'en défaire, non seulement parce que ce bien se trouve loin du couvent, mais à cause des corsaires qui l'attaquent et le pillent parce qu'il est près de la mer, au grand dam du couvent (l. 21-27). Les moines sont venus en entretenir le prôtos, à la fois parce qu'il est le chef des établissements de l'Athos, et parce qu'il pourrait invoquer un droit de voisinage (πλησιασμός) sur l'agros de Kalyka, au titre de son métochion dit τοῦ Πλατέως qui n'en est pas éloigné ; ils lui ont demandé de prendre l'agros de Kalyka et de donner en échange au couvent de Philothéou l'agros dit τοῦ Χάλδου, qui appartient au couvent de Lavra dont Nicéphore est l'higoumène, et qui est contigu aux autres biens de Philothéou ; le prôtos et les moines de Lavra ont accepté (l. 27-33). Les moines de Philothéou établissent donc le présent acte d'échange, en vertu duquel Lavra possédera à perpétuité l'agros de Kalyka, et Philothéou l'agros de Chaldou, aucune des deux parties ne pouvant sous aucun prétexte attaquer cet échange, ni demander à l'autre la plus petite somme d'argent en invoquant que ce qu'elle a donné a plus de valeur que ce qu'elle a reçu ; formules de garantie (l. 33-57). Clauses

pénales : une livre de nomismata hyperpyra (l. 57-61). Le présent acte d'échange a valeur de *προσωπική σωματική παράδοσις* ; il a été écrit, ainsi que l'autre exemplaire (*μετὰ ἀμοιβαίου* : l'exemplaire de Philothéou), de la main du moine Hilarion ; date (l. 62-64). Signature géorgienne de l'higoumène de Philothéou [? sic Théodoret ; celle de l'higoumène de Lavra et prôtos, Nicéphore, aurait alors figuré sur l'exemplaire de Philothéou ?], signatures de cinq autres higoumènes et du scribe Hilarion (l. 65-74).

NOTES. — Sur l'agros et le couvent de Kalyka, cf. ci-dessus nos n^{os} 61 et 62. Il est évident que ce qui est appelé, dans la présente pièce, *agros de Kalyka*, n'est pas l'agros de ce nom situé à Karyés qui fait l'objet du n^o 62, mais l'ancien couvent de Kalyka, sur lequel voir ci-dessus notre n^o 61, notes.

L. 29 : sur Platys, cf. notre n^o 9, notes.

L. 72 : sur le couvent τοῦ « Σισωράρη », cf. notre n^o 62, notes.

Acte mentionné : L'acte du prôtos Gabriel donnant Kalyka à Philothéou (*ἔγγραφον*, l. 24) : notre n^o 61.

Prôtos mentionné : Gabriel ; il est mort (*μακαριώτατος*, l. 22) après le 20 octobre 1153, date à laquelle il établit notre acte n^o 62, et avant le 6 novembre 1154, date du présent acte.

+ Σάβας ἱερομόναχος καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ Φιλοθέου προέταξα.
+ Ἰωάννης μοναχὸς καὶ ἐκκλησιάρχης τῆς αὐτῆς μονῆς προέταξα.

σίγνον μοναχοῦ τῆς αὐτῆς	Ἰακώβου καὶ οἰκονόμου μονῆς	σίγνον μοναχοῦ καὶ τῆς αὐτῆς	Ἰωαννικίου πρεσβυτέρου μονῆς	σίγνον μοναχοῦ τῆς αὐτῆς	Θεοδώρου τοῦ μετοχίου μονῆς
σίγνον μοναχοῦ τοῦ	Μεθοδίου ναυκλήρου	σίγνον μοναχοῦ τοῦ	Μελετίου βαγενάρη	σίγνον μοναχοῦ	Μητροφάνους τοῦ ὕφαντοῦ
5 σίγνον μοναχοῦ	Βησσαρίωνος τοῦ ξυλουργοῦ	σίγνον μοναχοῦ	<i>vacat</i> τοῦ κελλάρη	σίγνον μοναχοῦ τοῦ	<i>vacat</i> παρεκκλησιάρχου
σίγνον μοναχοῦ τοῦ	Ἀδραμίου ἀποθηκάρη	σίγνον μοναχοῦ τοῦ	Γερασίμου ἀμπελικοῦ	σίγνον μοναχοῦ	Ἰωακείμ τοῦ γέροντος
σίγνον μοναχοῦ	Φιλοθέου τοῦ μαγείρου	σίγνον μοναχοῦ	Γρηγορίου τοῦ ῥάπτου	σίγνον μοναχοῦ	Ἰσοαίου τοῦ ἄλλου
σίγνον μοναχοῦ	Ἀθανασίου τοῦ τζαγγάρη.				

Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. Σάβας ἱερομόναχος καὶ καθηγούμενος τῆς ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τιμωμένης μονῆς τοῦ Φιλοθέου, ἐτι δὲ καὶ ἡμεῖς οἱ

ἀπὸ τῆς αὐτῆς μονῆς μοναχοί, ἀμφοτέροι διὰ τῶν οικειῶν προταγῶν καὶ σίγων καὶ τῶν ἐν τούτοις ἐπιγεγραμμένων ὀνομασιῶν δηλούμενοι, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον καλοθελῆ καὶ ἐκούσιον ἡμῶν ἀνταλλαγὴν τοῦ ῥηθησομένου ἀγροῦ τῆς ὑφ' ἡμᾶς ταύτης μονῆς, τὴν ἐν μηδενὶ καιρῷ ἢ χρόνῳ ἀνατραπησομένην παρ' οἰουδήτινος προσώπου, τιθέμεθα καὶ ποιούμεν, καὶ προσώπω οικείῳ καὶ
15 προσώπω τῶν ἀπολειφθέντων ἀδελφῶν ἡμῶν κατὰ προτροπὴν καὶ θέλησιν αὐτῶν ἔγγραφον, οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ βίας ἢ δυναστείας ἢ συναρπαγῆς ἢ ὑποσχέσεως ἐγγράφου ἢ καὶ ἀγράφου ἢ ἄλλης τινὸς ἀποτετραμμένης τοῖς νόμοις αἰτίας, μᾶλλον μὲν οὖν σὺν προθυμίᾳ ἡμῶν πάση ὀλοφύχῳ τε προθέσει καὶ μεμερινημένῳ σκοπῷ, πρὸς σὲ τὸν ἀγιώτατον πατέρα ἡμῶν καὶ πρῶτον τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου ὄρους τὸν πανοσιώτατον ἱερομόναχον κυρὸν Νικηφόρον καὶ καθηγούμενον τῆς περιωνίου λαύρας
20 τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου, ἔτι δὲ καὶ τοὺς αὐτῆς πάντας μοναχοὺς νῦν τε ὄντας καὶ ἐς ὕστερον ἐσομένους, καὶ τὸ μέρος καὶ τὰ δίκαια ταύτης, ὡς δηλωθήσεται. Ἐπεὶ γὰρ τὸν καθ' οἰκονομικὸν λόγον δοθέντα τῇ ὑφ' ἡμᾶς ταύτῃ μονῇ, βουλῇ καὶ συναίνεσι τοῦ πρὸ σοῦ μακαριωτάτου πρῶτου κυροῦ Γαβριήλ, εἰς ὄνομα τοῦ κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Καλοῦ ἀγρόν, καθὼς αὐτὸ τὸ γεγονὸς περὶ τούτου ἔγγραφον δηλοῖ, ἠβουλήθημεν ἀποποιήσασθαι, οὐ μόνον διὰ τὸ μήκοθεν τῆς μονῆς
25 ἡμῶν διεστηκέναι, ἀλλὰ καὶ διὰ τὸ τοὺς συγχωρήσει Θεοῦ πολεμούντας ἡμᾶς κουρσαρίου δικην κυνῶν εἰσπηδᾶν ἐν αὐτῷ ἐγγὺς ὄντι τῆς θαλάσσης καὶ λάφυρον ποιῆσθαι ὅσα ἂν τύχῳσιν εὑρεῖν κἀνεύθεν πολλὴν ὑφίστασθαι τὴν ζημίαν ἡμᾶς, προσήλομέν σοι τῷ ἀγιωτάτῳ ἡμῶν πατρὶ, καὶ ἀνεκινουσάμεθά σοι τὰ περὶ τούτου, τοῦτο μὲν καὶ ὡς κοινῷ καθηγεμόνι τῶν φροντιστηρίων τοῦ ὄρους, τοῦτο δὲ καὶ ὡς πλῆσιασμόν τάχα ἔχοντι ἐν αὐτῷ ἀπὸ τοῦ οὐ μακρὰν διεστηκός τούτου μετοχίου σου ὃ τοῦ Πλατέως
30 ἐπικέκληται· καὶ ἐζητήσαμεν ὡς εἴπερ αἰρετόν σοι ἐστι λαβεῖν αὐτόν, δοῦναι δὲ ἡμῖν ἀνταλλαγῆς χάριν καὶ τῇ καθ' ἡμᾶς μονῇ τὸν προσόντα τῇ ὑπὸ σὲ ταύτῃ μονῇ ἀγρόν, ὃς τοῦ Καλοῦ κατονομάζεται καὶ πλησίον καὶ συνημμένος τοῖς ἡμετέροις δίκαιοις ἐστὶ, καὶ ἡρετίσω καὶ αὐτὸς τὴν τοιαύτην βούλησιν ἡμῶν μετὰ πάσης τῆς ὑπὸ σὲ ἀγίας ἀδελφότητος. Ἴδου τὸ παρὸν τῆς ἀνταλλαγῆς ἔγγραφον ἐκτιθέμεθα πρὸς ὑμᾶς, καὶ προσάτω οικείῳ, ὡς προέστικται, καὶ προσάτω τῶν ἀπολειφθέντων ἀδελφῶν ἡμῶν
35 νῦν τε ὄντων καὶ εἰς τὸ μετὰ ταῦτα ἐσομένων, δι' οὐ καὶ ὑμεῖς μὲν ὀφείλετε ἔχειν ἀπὸ τοῦ παρόντος καὶ εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους σὺν παντὶ τῷ μέρει τῆς ὑφ' ὑμᾶς μονῆς τὸν εἰρημένον ἀγρόν τοῦ Καλοῦ μετὰ τῶν δικαίων αὐτοῦ πάντων καὶ προνομίων, ἡμεῖς δ' αὖ πάλιν τὸν ἕως τῆς σήμερον δεσποζόμενον παρὰ τῆς ὑφ' ὑμᾶς μονῆς καὶ πλησίον τῶν δικαίων ἡμῶν ὄντα ἀγρόν τοῦ Καλοῦ, κατὰ τὴν αὐτὴν ἡμῶν διάστιξιν, ποιούντες καὶ ἀμφοτέροι ἐν τούτοις ἔγγον ἡμέτερος ἐν τῷ ἰδίῳ ὅσα
40 ἐφείτῃ τοῖς δεσπόταις ἐπὶ τοῖς ἰδίοις διαπράττεσθαι, φημί δὴ τὸ πωλεῖν τὸν ἐπιλαχόντα αὐτῷ σήμερον ἀγρόν, ἀνταλλάττειν, δωρεῖσθαι, βελτιοῦν, καὶ πάντα ἅλλα ποιεῖν αὐθεντικῶς καὶ δεσποτικῶς καθὼς οἱ νόμοι τοὺς δεσπότας τοῖς ἑαυτῶν πράττειν διακελεύουσι, μὴ τινος ἐξ ἡμῶν ἢ τῶν μερῶν τῶν μονῶν ἡμῶν ἔχειν ὀφελίοντος ἄδειαν ἀνατρέψαι ὡς ὀπωσοῦν τὴν προβάσαν ταύτην ἀνταλλαγὴν ἐξ οἰασθήτινος συνηγορικῆς προφάσεως ἢ νομίμου κεφαλαίου, καὶ ἢ τίμημα ζητεῖν ἄρχι καὶ ἐνὸς ὀβολοῦ θάτερον
45 θατέρῳ τῷ προβάλλεσθαι δῆθεν κρείττονα εἶναι τὸν παρ' αὐτοῦ δοθέντα ἀγρόν οὐ εἰλήφει, ἢ ὑπόσχεσιν οἰανδήτινα προτιθέναι, ἢ πλάνην ἢ συναρπαγὴν ἢ βίαν ἢ δυναστείαν ἢ ἄλλην ὅποιον οὖν δικαιολογίαν· μᾶλλον μὲν οὖν γε καὶ ἀποπαύειν συντιθέμεθα ἕκαστος ἡμῶν τὸ ἴδιον μέρος χωρῆσαι πρὸς ἐναντίωσιν τῆς περιλήψεως τοῦ παρόντος ἐγγράφου ὅπωςδήπως μερικῶς ἢ καθόλου, καὶ πάντα ἕτερον τὸν πειραθιστόμενον καθ' ὀλόκληρον ἓνα τινὰ τῶν εἰρημένων δύο ἀγρῶν ἀποσπάσαι ἔκ τινος ἡμῶν δικαίῳ τινί,
50 ἢ βῆμα κἂν ποδὸς ἀπὸ τούτου, καὶ ἕκαστος ἑκάστῳ ἀσφαλῆ καὶ βεβαίαν ἀποκαθιστῶν τὴν εἰς αἰῶνα διακατοχὴν οὐ δέδωκε σήμερον ἀγροῦ, εἰ μήπω βούληται, μὴ δεφενδεύων τὸν ἴδιον ἀγρόν ὅστις ἂν καὶ εἴη ἐξ ἡμῶν, ἢ ἀποσοθῶν πάντα τὸν λαλοῦντα μετ' αὐτοῦ ὅποιος ἂν καὶ ἔσται, τὴν ἐκπτώσιν ὑφί-

- στασθαι οὐ εἰλήφει σήμερον ἀγροῦ ἀντιπρόστιμον, ἐπανερχομένου δηλονότι καὶ αὐθις πρὸς τὴν ἐξ ἀρχῆς εἰς ἡμᾶς δεσποτεῖαν αὐτοῦ, ὡς ἀποταξαμένον ἤδη ἀμφοτέρων ἡμῶν, σὺν τοῖς προγραφεῖσι πᾶσι κυριῶς,
- 55 καὶ παντὶ ἐτέρω νομίμῳ λόγῳ πρὸς ἀνατροπὴν ἑνὸς καὶ μόνου βήματος τῶν ἐνταῦθα διεληγμένων, καὶ συντιθεμένων κατὰ πάντα φυλάσσειν αὐτὰ ἀπαράθραυστα καὶ ἀμετακίνητα ἐκ τῶν περιουσιῶν πασῶν τῶν διαληφθεισῶν μονῶν. Οὕτως οὖν καὶ τοιουτοτρόπως τὴν παροῦσαν ἀνταλλαγὴν πρὸς ἀλλήλους ποιησάμενοι, ἐπερωτώμεν ἕκαστος ἑκάστου καὶ πρόστιμον καθυποβάλλομεν, ὡς εἰ πειραθεῖ τις ἐξ ἡμῶν ἐν τι καὶ μόνον βῆμα τῶν ἐνταῦθα γραφέντων ἐξ οἰασπερτοσῶν ἀφορμῆς ἀλλοιωῶσαι, ἵνα μὴ
- 60 εἰσακουῆται, ἀλλὰ καὶ πρόστιμον ὑπόκειται παρέχειν τῷ ἐμμένοντι μέρει ἐκ συμφώνου καὶ ἀρεσειας ἡμῶν νομίματα ὑπερπύρων λίτρας μῖα, ἐπισπώμενος καὶ τὴν ἀρὰν τῶν ἀγίων καὶ θεοφόρων πατέρων, ἐρρῶσθαι καὶ οὕτω ὑφειλουσῆς τῆς παρουσίας ἀνταλλαγῆς καὶ βεβαίας ἐς αἰεὶ διαμένειν καὶ ἀντιπροσωπικῆς καὶ σωματικῆς παραδόσεως ἀρκεῖν, τῆς καὶ γραφείσης μετὰ ἀμοιβαίου τῇ ἡμῶν προτροπῇ καὶ θελήσει χειρὶ Ἰλαρίωνος μοναχοῦ, μηνὶ Νοεμβρίου ε' Ἰνδικτιῶνος γ' ἔτους 'ςχξγ'.
- 65 + (Signature géorgienne)
 + 'Ο εὐτελής μοναχὸς Ἱερόθεος καὶ καθηγούμενος μονῆς τοῦ Ξενοφώντος παρὰν καὶ προτραπεῖς παρὰ τῶν προταξαμένων ὑπέγραψα.
 + 'Ο ταπεινὸς μοναχὸς Γεράσιμος καὶ ἀνάξιος ἡγούμενος μονῆς τοῦ Φιλαδέλφου προτραπεῖς παρὰ τῶν προταξαμένων ὑπέγραψα.
- 70 + Εὐθύμιος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τοῦ κυροῦ Ζαχαρίου παρὰν καὶ προτραπεῖς παρὰ τῶν προταξαμένων τὸν τίμον στωρὸν ἰδιοχειρῶς ὑπέγραψα.
 + Ἰωαννίκιος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Σισωάρη.
 + 'Ο εὐτελής μοναχὸς Νεόφυτος καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Φαλακροῦ.
 + 'Ο γραφεὺς τοῦ ὕφους Ἰλαρίων μοναχὸς ὑπέγραψα.

L. 3 Ἰακᾶθου μοναχοῦ καὶ οἰκονόμου : Ἰακωθὸς μοναχὸς καὶ οἰκονόμος Th || Ἰωαννικίου μοναχοῦ καὶ πρεσβυτέρου τῆς αὐτῆς μονῆς : Ἰωαννίκιος μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος τῆς αὐτῆς μονῆς ὑπέγραψα Th || 1. 11 προταγῶν : προτανῶν Th || 1. 21 κατ' οἰκονομικόν : κατ' ἐπὶ σίγγων Th || 1. 22 ἡμᾶς RC : ὁμᾶς Th || 1. 25 τὸ RC : om. Th || 1. 38 ὁμᾶς RC : ἡμᾶς Th || 1. 47 χωρῆσαι RC : χωρῆσας Th || 1. 63 καὶ om. Th || παραδόσεως : παιδείας Th || 1. 65 Th : ὁ τοῦ Φιλοθέου ἡγούμενος ἐσημειοῦτο δι' ἰθρικῶν γραμμάτων || 1. 72 Σισωάρη : *leze* Χρυσοράρη, cf. n° 62, notes.

64. ACTE DU DUC DE THESSALONIQUE JEAN KONTOSTÉPHANOS

Σημείωμα ? (l. 113 ; cf. notes)

Novembre, indiction 11
a.m. 6671 (1162)

Jean Kontostéphanos, agissant sur ordre de Manuel I^{er} Comnène, rend justice à Lavra dans un conflit qui l'oppose, à propos de son proasteion d'Archontochôdriôn, au détenteur d'une pronoia.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons le texte par la copie qu'en a faite Théodoret dans son cartulaire (p. 286-290 ou fol. 143^v-145^v). Théodoret indique que la pièce porte un sceau de

plomb, qu'il dessine et dont il donne la transcription : Κοντοστέφανος | μὲν Ἰωάννης | πατρόθεν || ταῦτα | σφραγίζει | Κομνηνός | δὲ μητρόθεν. « A l'extérieur », c'est-à-dire au verso, il a lu, sur les *kollēmata* (ἐν ταῖς ἐνώσεσι τοῦ παπύρου ἡγουν τοῦ χαρτίου), la date : + Μηνὶ Νοεμβρίῳ Ἰνδικτιῶνος ια' ἔτους ς'χοα' +, qu'il traduit « 1167 » (*sic*). Cette copie a été reproduite, avec des fautes supplémentaires, par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 371-378).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 57, p. 159-163, d'après la copie de Spyridon ; dans les *Fontes graeci*, 7, p. 142-146, d'après l'édition Rouillard-Collomp et avec traduction bulgare.

Nous donnons ici l'édition critique de la copie de Théodoret (Th), sans relever les erreurs de la tradition postérieure ; nous signalons dans l'apparat quelques corrections de Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 45 (D).

Bibliographie: DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 37, 45, n° 57 ; OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 32-34 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 277-278.

ANALYSE. — [Début mutilé. Fin du *texte de la requête* (δέσεις, δεητήριον, l. 11) adressée à l'empereur Manuel I^{er} Comnène par Barlaam, higoumène de Lavra] : « ... il s'est encore approprié huit parèques du couvent, et veut tout simplement dépeupler ce [proasteion?]. Que l'empereur ait la bonté de donner ordre à son neveu, le duc de Thessalonique Kontostéphanos, de faire respecter dans son entier, c'est-à-dire sur les quatre côtés, le périorismos du couvent contre quiconque tenterait d'y porter atteinte ; et en particulier de remettre Lavra en possession des huit parèques qui lui ont été enlevés par Koskinas, et de ne point laisser à ce dernier le bien autrefois donné [par Lavra] au stratiote qui l'a précédé, mais d'en faire retour au couvent, car [Koskinas] a violé l'accord conclu » (l. 1-13). — *Texte de la décision* (ἐπιλυσις, l. 13) *impériale* : « Que mon neveu Jean Kontostéphanos, sur le vu de la présente décision (λύσις, l. 14), examine les périorismoi du couvent concernant le bien foncier dont il s'agit, et qu'après avoir reconnu la vérité, il remette le couvent en possession de tout ce qui lui appartient, et expulse ceux qui tentent d'empiéter sur ses droits. » Mention de la date, portée en rouge de la main de l'empereur : Mars, indiction 10 [= 1162] (l. 13-21). — [Jean Kontostéphanos?] a donc pris en mains le périorismos relatif au bien de Lavra nommé Archontochôrion, périorismos qui est inclus dans la praxis que lui a présentée l'higoumène, datée de novembre, indiction 7, 6597 [*sic*, mais novembre 1088 est dans une douzième indiction] et revêtue de la signature et du sceau de plomb du logariaste Constantin, qui l'avait établie sur ordre de l'empereur. Il s'est rendu sur le lieu du litige, c'est-à-dire là où résident ceux que possède en pronoia Pankratos Anémas, en présence de l'higoumène et de plusieurs moines (liste nominative) de Lavra, qui déclaraient que ce lieu appartenait à leur couvent comme étant à l'intérieur du périorismos de leur proasteion d'Archontochôrion, et demandaient qu'il leur fût rendu en vertu de la décision (ἐπιλυσις) impériale (l. 21-33). [Kontostéphanos] a examiné les lieux et lui sur place le périorismos du proasteion (partiellement transcrit ou résumé l. 35-39) ; il a constaté que se trouve bien à l'intérieur du périorismos l'endroit où sont les maisons des parèques de Pankratos, car ces maisons sont à l'ouest de la rivière Tzernachova, laquelle forme vers l'est la frontière du proasteion du couvent, et le sépare du proasteion que possède en pronoia Pankratos et qui est à l'est de cette rivière (l. 33-44). Quant aux dires de Pankratos, à savoir que ce n'est pas de son temps que les maisons des parèques se sont élevées sur le terrain reconnu comme appartenant au couvent, mais du temps de celui qui possédait avant lui en

pronoia le proasteion, à savoir feu Loukîtès, les moines n'y contredisaient pas ; mais ils disaient qu'aux stratiotes qui avaient dans cette pronoia précédé Pankratiος, à savoir feu Rômanos Rentinos et les deux frères Théotimos et Léon Loukîtès, le couvent avait donné un terrain sis à l'ouest et près de la rivière, à la condition expresse que les parèques des stratiotes le cultiveraient mais n'y installeraient jamais leur résidence, sinon le terrain ferait retour au couvent ; or, disent les moines, cette condition n'a pas été respectée et le terrain doit faire retour au couvent, pas seulement d'ailleurs pour cette raison, mais aussi parce que le couvent en avait fait donation aux stratiotes à titre personnel, et non pour qu'il passe à ceux qui après eux posséderaient en pronoia le susdit proasteion, nommé lui aussi Archontochôrion ; or ces stratiotes sont morts, et donc le terrain doit revenir à Lavra (l. 44-59). Là-dessus les moines présentèrent encore à Kontostéphanos un acte (πρᾶξις ἔγγραφος) de feu Xiphilin, logariaste de l'ancien duc et praktôr de Boléron, Strymon et Thessalonique Constantin Doukas, établi en décembre indiction 13 a. 6627 [sic, mais décembre 1118 est dans une douzième indiction], exposant que des conflits s'étaient élevés entre les lavriotes et les stratiotes d'alors, à savoir André Rômanos Rentinos et les deux frères Théotimos et Léon Loukîtès ; que sur ordre de l'empereur l'ancien praktôr de Thessalonique [Constantin Doukas] avait jugé ; et qu'enfin le logariaste [Xiphilin] avait donné aux stratiotes un terrain du fisc situé sur la gauche du lac de Saint-Basile pour que leurs parèques y résident ; qu'en outre, à la demande des soldats, les moines leur avaient donné aussi dans le voisinage un terrain faisant partie de leur proasteion, tout près et à l'ouest de la rivière Tzernachova, mais que les stratiotes avaient pris l'engagement exprès (τόπωσις καὶ ἀσφάλεια) de s'en servir seulement pour la culture et de ne jamais y établir de maisons ou d'aires, car la donation était faite à cette condition, et elle deviendrait nulle si les stratiotes ou leurs parèques portaient tort aux moines, étaient de s'approprier d'autres terrains ou coupaient du bois sur les domaines du couvent (l. 59-76). Lecture ayant été faite de cette *praxis*, les moines déclarèrent qu'elle les justifiait à rentrer en possession du terrain en question, parce que la donation en avait été faite aux stratiotes personnellement et non à leurs successeurs, et parce qu'en admettant même, par hypothèse d'ailleurs infondée, qu'elle puisse passer aux successeurs des Loukîtès, c'est-à-dire à Pankratiος, celui-ci en serait encore justement déchu, la condition mise à la donation n'ayant pas été respectée et les maisons des parèques de Pankratiος se trouvant sur le terrain, nonobstant qu'elles n'aient pas été construites du temps de Pankratiος, mais déjà de ses prédécesseurs les Loukîtès. Et il est apparu [à Kontostéphanos] que les lavriotes avaient raison (l. 76-84). En conséquence, il a remis le couvent en possession du terrain situé à l'ouest de la rivière et qui est reconnu lui appartenir pour les deux raisons ci-dessus énoncées. On en a ôté les maisons des parèques de Pankratiος, qui ont été transportées de l'autre côté et à l'est de la rivière (l. 84-89). On a interrogé aussi les huit parèques (liste nominative) qui ont été transplantés du proasteion de Pankratiος sur celui du couvent lorsque « l'homme de notre maître le duc, le frère de Constantin, Héliopôlos » se rendit à ce proasteion ; ils furent invités à dire à qui ils appartenaient à l'origine, et pour quelle raison ils avaient été transplantés du proasteion du couvent à celui de Pankratiος. Ils répondirent qu'auparavant ils étaient parèques du couvent ; puis qu'ils partirent de là, il y a quelque temps, et vinrent s'installer là où étaient les parèques de Pankratiος ; qu'enfin Héliopôlos s'étant rendu sur place il y a quelques jours en vertu d'un ordre (δρισμός) du duc, et ayant déclaré qu'une ordonnance impériale (πρόσταγμα) voulait que les parèques de Lavra qui étaient partis de son proasteion y retournent, ils l'avaient fait et étaient retournés de nouveau chez eux (l. 89-100). Pour qu'aucune

des deux parties ne puisse empiéter sur les droits de l'autre, Kontostéphanos a fait faire des talus qui les départagent (description de leur tracé) (l. 101-105). Il a enjoint aux parèques de Pankratos déplacés de ne pas revenir sur le terrain du couvent, et généralement de ne pas pénétrer dans les limites du proasteion du couvent, à l'ouest de la rivière et d'une ligne qui, au sud, la prolonge droit jusqu'au lac de Saint-Basile; les parèques et Pankratos en ont pris l'engagement (l. 105-109). Les présentes, extraites (παρεκδηθέντα) et confirmées comme de coutume, ont été délivrées aux mois et indiction susdits. Signatures de deux représentants de la métropole de Thessalonique, le chartophylax Basile Masiakos et l'hypomnèmatographe Démétrios N. « Le présent sêmeiôma fait sur notre ordre a été confirmé par notre sceau de plomb ordinaire » : sceau de Jean Kontostéphanos par son père et Comnène par sa mère [décrit par Théodoret] (l. 109-114). — *Au verso*, sur les *kollêmata*, [selon Théodoret], la date : Novembre, indiction 11, 6671 [= 1162].

NOTES. — Dans cet acte, que nous ne connaissons plus que par la copie qu'en a faite Théodoret (à son tour recopiée, avec des fautes supplémentaires, par Spyridon), d'après un document gravement mutilé au début, il est question de deux affaires, dont l'une est claire et l'autre moins. Il y avait deux proasteia portant le même nom d'Archontochôrion (probablement parce qu'à l'origine ils ne formaient qu'une seule unité), séparés par la rivière Tzernachova : à l'ouest était le proasteion appartenant à Lavra ; à l'est, celui qu'avaient détenu en pronoia des stratiotes, un certain André Rômanos Rentinos et les deux frères Loukitès, et qu'après leur mort détient également en pronoia, à la date de notre acte, Pankratos Anémas, dont il n'est pas dit s'il est stratiote. Ces pronoiaires ont des parèques, à l'origine dépourvus et de maisons, et de champs pour leur propre subsistance : les premiers stratiotes obtinrent de l'empereur un terrain du fisc pour que leurs parèques y établissent leur résidence, et de Lavra un autre terrain à fin de mise en culture et à cette fin seulement. Mais les parèques, encore du temps des stratiotes, bâtirent aussi leurs maisons sur le terrain de Lavra, laquelle semble d'abord ne s'en être guère souciée. En 1162, à l'occasion sans doute de difficultés d'autre sorte qui ne nous sont pas claires, elle a voulu rentrer dans son droit et dans son terrain, et notre acte lui donne satisfaction.

Les circonstances, obscures du fait notamment de la mutilation initiale de notre acte, qui ont déclenché l'affaire, ont sans doute trait aux huit parèques dont la pièce donne avec soin les noms et qu'il ne faut pas confondre avec les parèques de Pankratos dont les maisons sont sur un ancien terrain de Lavra. Il en était question dans la requête des lavriotes à l'empereur, dont nous n'avons plus au début de notre pièce que la fin : on y voit qu'ils auraient été enlevés au couvent (ἀνελάβετο l. 1, ἀφαρθεθέντας, l. 8), par un nommé Koskinas dont il n'est plus question dans la suite (on connaît un village de ce nom, dans le katépanikion d'Apros : cf. *Actes Xéropotamou*, p. 25), mais dont la situation présente un singulier parallélisme avec celle de Pankratos Anémas, puisque comme lui il a succédé à un stratiote dans un bien que Lavra maintenant revendique, car il n'a pas observé la condition mise (cf. l. 8-10) ; on doit donc se demander, sinon si Koskinas et Pankratos Anémas ne sont pas une seule personne, du moins si Koskinas n'est pas le représentant et « l'homme » de Pankratos. Nous retrouvons ensuite les huit parèques en question beaucoup plus loin, à la fin de la pièce, pour apprendre : 1) qu'à l'origine ils étaient parèques de Lavra ; 2) qu'ils s'agrégèrent ensuite aux parèques de Pankratos ; 3) qu'ils avaient déjà été rendus à Lavra, tout récemment. Ce va et vient n'est pas clair, à travers les explications demandées aux parèques, pas plus que l'identité et

le rôle de cet Héliopôlos qualifié de « homme de notre maître le duc », sans doute un employé de son bureau. Mais ce qui est clair, c'est que ce sont les suites de ce mélange de parèques de Lavra ayant rejoint ceux de Pankratos, de parèques de Pankratos ayant leurs maisons sur un terrain autrefois donné par Lavra, qui a déterminé Lavra à mettre les choses au net.

Si dans son détail l'affaire des huit parèques est obscure, la nature diplomatique exacte de l'acte l'est aussi à cause de sa mutilation et parce que nous n'avons plus que la copie de Théodoret. Celui-ci semble avoir lui-même hésité : en tête de sa copie il a écrit d'abord *πρωτότυπον*, puis l'a rayé et remplacé par *ἕσον*. Qu'avait-il en fait sous les yeux ? Le texte, dans l'état où nous l'avons, se présente comme l'œuvre du duc de Thessalonique, et « neveu » par sa mère de Manuel Comnène, Jean Kontostéphanos. Pourtant s'il en portait la bulle, décrite par Théodoret, il n'en portait pas la signature, ni celle d'aucun fonctionnaire. D'autre part la formule finale *ταῦτα παρεκλήθηντα* etc., convient à un « extrait » officiel ou à une « copie conforme », non à un original. Les signatures des deux dignitaires de la métropole de Thessalonique ne s'expliqueraient pas au bas d'un original, mais en revanche au bas d'une copie, car ils ne sont pas des témoins de l'enquête, mais des garants de la validité du texte. Enfin les derniers mots ne peuvent être compris que de Jean Kontostéphanos, puisqu'ils annoncent une molybdobulle qui est la sienne : or ils qualifient la pièce de *σημείωμα*, fait sur l'ordre de Kontostéphanos. Il faut donc admettre que le document, aujourd'hui perdu, qu'a copié Théodoret dans les archives de Lavra, n'était pas l'original de la *praxis* de Kontostéphanos, mais une expédition qualifiée *σημείωμα*, établie à Thessalonique pour Lavra sur l'ordre de Kontostéphanos, et garantie par les signatures des deux représentants de la métropole et par la molybdobulle de Kontostéphanos. A ce compte, il n'est pas certain que la date (novembre 1162) portée au verso sur les *kollēmata* (selon Théodoret) soit bien celle à laquelle fut établi l'acte original ; il se pourrait que celui-ci fût moins éloigné dans le temps de la décision impériale qui l'a provoqué, en mars 1162.

L. 23 : dans la date indiquée, il y a entre l'indiction 7 et l'an du monde 6597 un désaccord qu'on n'a pas le moyen de corriger avec certitude et qui laisse un doute sur la date de novembre 1088. Si cependant il s'agit de ce logariaste Constantin, « homme » d'Alexis I^{er} qui, en novembre 6592 indiction 7, donc novembre 1083, fait à Léon Képhalos la paradosis d'un proasteion près de Mésolimna (notre n° 45, l. 4-7), nous pouvons penser qu'une fois de plus Théodoret a ici confondu, comme il le fait souvent, les chiffres 2 et 7, et qu'il faut corriger 6597 en 6592, l'acte en question étant ainsi de novembre 1083. Le proasteion de Mésolimna serait alors à identifier avec celui d'Archontochôrion. L'Hypomnèma (cf. Appendice II, l. 49) semble désigner Archontôrion sous le nom Litochôrion.

L. 61-62 : même remarque pour la date, où l'indiction 13 ne concorde pas, à une unité près, avec l'an du monde 6627 ; il y a donc un doute pour la date de décembre 1118 et c'est d'autant plus regrettable que cette date est importante pour les origines de la pronoia des stratiotes. — Pour Constantin Doukas, cf. D. Polemis, *The Doukai*, Londres, 1968, p. 76, n° 30.

Actes insérés : 1) la requête adressée par Barlaam de Lavra à Manuel I^{er} Comnène (l. 1-11 : la fin), peu avant mars 1162. 2) Décision (l. 3, 13, 33 : *ἐπιλυσις*, l. 14 : *λύσις*) de Manuel Comnène de mars 1162 ; elle n'est pas enregistrée dans DÖLGER, *Regesten*.

Actes mentionnés : 1) Probablement un prostagma impérial (l. 24 : *προστάξις βασιλική* = d'Alexis I^{er} Comnène (?), cf. ci-dessus et n° 45, Actes mentionnés) au logariaste Constantin. 2) Une *praxis* du logariaste Constantin (l. 22-25), contenant le périorisimos du proasteion de Lavra dit Archontochôrion ; cf. ci-dessus. 3) Une *praxis* (l. 59-62, 76) de Xiphilini, logariaste du duc

Constantin Doukas ; cf. ci-dessus. Le contenu de ces deux dernières pièces est connu par le résumé ou les citations qui en sont donnés dans le présent acte. — Le déroulement de l'affaire suppose l'existence d'un grand nombre d'autres pièces (cf. l'analyse) sur lesquelles nous n'avons pas de données précises.

.....
 « ἀλλά και ὀκτώ παροίκους τῆς ἀνελάβετο και ἀπλῶς πειράται παντελῶς ἐξοικίσει αὐτό, και
 5 ὡς ἴδιον χρᾶσθαι. Διόπερ και προσέρχομαι ὁ ἀνάξιος δοῦλος σου και δέομαι ἵνα δια προσκυνητῆς
 ἐπιλύσεως κελευσθῇ ὁ περιπόθητος ἀνεψιός τῆς βασιλείας σου και δούξ Θεσσαλονίκης ὁ Κοντοστέφανος
 τηρεῖν τὸν τῆς δουλικῆς σου μονῆς περιορισμὸν ἐξ ὀλοκλήρου, ἤγουν ἐκ τῶν τεσσάρων αὐτοῦ μερῶν, και
 10 κατὰ τὴν αὐτοῦ περιλήψην ἰκανῶσαι τοῦ ἐκλήψαι τὰ ἴδια, και οὐ μόνον αὐτὸ ἀποκαταστῆσαι εἰς τὴν
 αὐτὴν διαφρέδουσιν δικαίως, ἀλλὰ και πάντα τινὰ ἕλλον ἀδικεῖν τὴν δουλικὴν σου μονὴν πειρώμενον
 ἀποσοθῆσαι και ἐπιφωνῆσαι και δι' ἰδίας αὐτοῦ πράξεως ἀποκαταστῆσαι ἐν τοῖς ἀνήκουσιν αὐτῶ.
 Ἄποκατασταθῆναι δὲ τῇ μονῇ και τοὺς ἀφαιρεθέντας ὀκτὼ παροίκους παρὰ τοῦ Κοσκινᾶ, και μηδὲ
 τό ποτε δοθὲν μέρος τῶ πρὸ αὐτοῦ στρατιώτῃ ἑάσειν αὐτῶ, παραδώσειν δὲ τοῦτο τῶ μέρει τῆς μονῆς
 15 ὡς παραβάτος αὐτοῦ τὴν συμφωνίαν. Εἴ τι οὖν ὁ Θεὸς ὀδηγήσει τὴν ἁγίαν βασιλείαν σου, ὡς δούλος
 ἀνάξιος τολμήσας ἔδωκα ». Καὶ ἔξωθεν εἶχε τὸ τοιοῦτον δεητήριον τὸ · « Δέησις τοῦ εὐτελοῦς μοναχοῦ
 Βαρλαάμ και ἡγουμένου τῆς ἐν τῷ ἁγίῳ ὄρει δουλικῆς σου μονῆς τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου · δούλος
 ἀνάξιος ». Ἡ δὲ προσκυνητῆ βασιλικῇ ἐπίλυσις οὕτω διαῤῥίζετο · « Ὁ περιπόθητος ἀνεψιός τῆς
 βασιλείας μου Ἰωάννης ὁ Κοντοστέφανος, ἐφανισθείσης αὐτῶ τῆς παρουσίας λύσεως τῆς βασιλείας
 20 μου, ἵνα τηρήσῃ τὰ δίκαια τὰ περὶ ὧν ὑπέμνησας, ἐπελθὼν και τοὺς προσόντας τῇ κατὰ σὲ μονῇ περιο-
 ρισμοὺς τοὺς ἐπὶ τῷ δηλουμένῳ ἀκινήτῳ, και μετὰ τὴν τῆς ἀληθείας διάγνωσιν τὴν μὲν μονὴν ἀποκα-
 ταστῆσαι εἰς πάντα τὰ δικαίως αὐτῇ διαφέροντα, τοὺς δὲ ἀδίκως και ἐπηρεαστικῶς πειρωμένους, ὡς
 ὑπέμνησας, κατεπεμβαίνειν τῶν ταύτης δικαίων ἐξώσει ἐκεῖθεν, ἐπιφωνησάμενος αὐτοὺς μηδὲν τοιοῦτον
 25 τολμᾶν τοῦ λοιποῦ κατ' αὐτῆς διαπράξασθαι, ἵνα μὴ τῆς ἐκ τῶν νόμων αὐστηρίας ἀσυμπαθῶς πειρα-
 θῆσωνται ». Τὸ μνηὶ Μαρτίῳ Ἰνδικτιῶνος ι' δι' ἐρυθρῶν γραμμάτων τοῦ κραταιοῦ και ἁγίου ἡμῶν
 βασιλέως. Εἶτα κρατήσαντες ἀνὰ χεῖρας και τὸν περιορισμὸν τοῦ κτήματος τῆς μονῆς τοῦ οὕτως
 Ἀρχοντοχωρίου λεγομένου, ἀνάγραπτον ὄντα ἐν τῇ ἐφανισθείσῃ ἡμῖν παρὰ τοῦ καθηγουμένου πράξει
 τῇ φαινομένη μὲν γενέσθαι κατὰ τὸν Νοέμβριον μῆνα τῆς ζ' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ,σφζζ' ἔτους, ὑπογραφὴν
 30 δὲ ἐχούση τοῦ ταύτην προσαξέει βασιλικῆ ἐνεργήσαντος ἐχουσιν οὕτως · « Ὁ λογαριαστῆς Κωνσταντῖνος
 και οἰκετὸς ἀνθρώπος τοῦ κραταιοῦ και ἁγίου ἡμῶν βασιλέως », και σφραγίδα μολυβδίνην, ἀφικόμεθα
 εἰς τὸν τόπον ἐν ᾧ ἦν ἡ ἀμφιβολία ἡγουν ἔνθα ἦν ἡ καθέδρα τῶν παρὰ τοῦ ῥηθέντος κυροῦ Παγκρατίου
 τοῦ Ἀνεμᾶ εἰς πρόνοιαν κατεχομένων, παρόντων ὡς λέγεται τοῦ τιμωτάτου καθηγουμένου και τῶν
 συνόντων αὐτῶ μοναχῶν τῆς αὐτῆς μονῆς, ἡγουν τοῦ μοναχοῦ Κυριακοῦ τοῦ πρώην ἐκκλησιάρχου,
 35 τοῦ μοναχοῦ Ἀρσενίου τοῦ βαγενάρη, τοῦ μοναχοῦ Γερμανοῦ, τοῦ μοναχοῦ Βαρθολομαίου τοῦ
 τζαγγάρη, τοῦ μοναχοῦ Κανδίδου τοῦ ὄρφανοτρόφου και τοῦ μοναχοῦ Δοσιθέου τοῦ οἰκονόμου τοῦ
 ἐν Θεσσαλονικῇ μετοχίου, και λεγόντων ἴδιον εἶναι τὸν τοιοῦτον τόπον τῆς κατ' αὐτοὺς μονῆς οἳα δὴ
 ἐντὸς ὄντα τοῦ περιορισμοῦ τοῦ τῆς μονῆς προαστείου τοῦ Ἀρχοντοχωρίου λεγομένου, και ζητούντων τῇ
 μονῇ τοῦτο ἀποκαταστῆναι κατὰ τὴν προσκυνητὴν βασιλικὴν ἐπίλυσιν. Και ἐπιστάντες ἀνεθεωρήσαμεν
 και τὸν τοιοῦτον τόπον, ἀνέγνωμεν και τὸν δηλωθέντα περιορισμὸν τοῦ τῆς μονῆς προαστείου, ὅστις και
 40 ἐδήλου ἄρχεισθαι τὸν τοῦ αὐτοῦ προαστείου περιορισμὸν ἀπὸ τοῦ κάστρου τοῦ ἐγγυρίως λεγομένου Βεσελ-
 τζοῦ, κλίνειν πρὸς τὸ καταρύακον ὃ Τζερνάχοβα ἐπονομάζεται και ἀποδιδόνα εἰς τὸ παρὸν ἀλώνιον τοῦ

ἄρχοντας Ἰωάννου τοῦ Μολισκάτου, κάκειθεν διαπερᾶν ὡς πρὸς τὸ βυάκιον τοῦ παπᾶ, καὶ κατιέναι πρὸς τὸ σταυροπήγιον τὸ περὶ τὸ χεῖλος τῆς λίμνης, εἶτα κάμπτειν πρὸς δύσιν, καὶ οὕτως τὸ μεσημεριδινὸν μέρος τοῦ τῆς μονῆς προαστείου περιορίζειν. Καὶ καταλάβομεν ἐντὸς τοῦ περιορισμοῦ τοῦ δηλωθέντος 40 προαστείου τῆς μονῆς συνεισάγεσθαι τὸν εἰρημένον τόπον, ἐν ᾧ εἰσὶν αἱ οἰκίαι τῶν τοῦ κυροῦ Παγκρατίου παροίκων, οἷα δὴ πρὸς δύσιν οὖσαι τοῦ βύακος τοῦ λεγομένου Τζερνάχοβα, αὐτοῦ δὲ τοῦ βύακος περιορίζοντος τὸν τόπον τοῦ ῥηθέντος προαστείου τῆς μονῆς περὶ τὸ ἀνατολικὸν αὐτοῦ μέρος, καὶ ἀποδιαιρουντος ἀπὸ τοῦ τοιοῦτου τῆς μονῆς προαστείου τὸ προάστειον τὸ εἰς πρόνοιαν κατεχόμενον παρὰ τοῦ κυροῦ Παγκρατίου καὶ πρὸς ἀνατολὰς διακείμενον τοῦ αὐτοῦ βύακος. Ὅτι δὲ ἔλεγεν ὁ κύρ Παγκράτιος 45 μὴ ἐπὶ τῶν ἡμερῶν αὐτοῦ στήναι τὰς τῶν παροίκων αὐτοῦ οἰκίας ἐν τῷ εἰρημένῳ τόπῳ τῷ τῆς μονῆς διαγνωσθέντι διαφέρειν, ἀλλὰ ἐπὶ τῶν τοῦ περὶ αὐτοῦ κατέχοντος εἰς πρόνοιαν τὸ εἰρημένον προάστειον ἦγουν τοῦ Λουκίτου ἐκείνου, οὐδὲ οἱ μοναχοὶ τοῦτο ἀπρηνοῦντο, ἀλλ' εἶπον ὅτι ἐδόθη μὲν τοῖς περὶ τοῦ κυροῦ Παγκρατίου εἰς πρόνοιαν ἔχουσι, τοῖς στρατιώταις, τῷ τε Ῥεντινῷ ἐκεῖνῳ Ῥωμανῷ καὶ τοῖς αὐταδέλοις τοῖς Λουκίταις τῷ τε Θεοτίμῳ καὶ τῷ Λέοντι, παρὰ τοῦ τῆς μονῆς μέρους, πλησίον 50 καὶ πρὸς δύσιν τοῦ ῥηθέντος βύακος, τόπος τις πλην ἐπὶ αἰρέσει τοιαύτῃ, ὥστε κεχρησθῆναι τούτου τοῦ τῶν στρατιωτῶν παροίκους ἐπὶ κατασπορᾷ μόνῃ, οὐ μὴν δὲ καὶ εἰς τὸ ποιῆσαι ἐν αὐτῷ καθέδρας· τοῦτο γὰρ εἰ πειραθεῖεν πῶποτε ποιῆσαι, ἡ καὶ παρεξέρχονται τὸν τοιοῦτον τόπον ὅπως, ἵνα ἐπανέρχεται οὗτος πρὸς τὸ τῆς μονῆς μέρος· καὶ ἐπεὶ, φασὶν οἱ μοναχοὶ, οὐκ ἐφυλάχθη ἡ αἴρεσις ἐφ' ἣ ὁ ῥηθεὶς τόπος ἐδόθη τοῖς δηλωθεῖσι στρατιώταις, δικαίον ἐστὶν τὸν τοιοῦτον τόπον πρὸς τὴν μονὴν ἐπανελθεῖν, 55 οὐ διὰ τοῦτο δὲ φασὶ μόνον, ἀλλὰ καὶ διότι οὐκ ἐδόθη ὁ δηλωθεὶς τόπος παρὰ τοῦ τῆς μονῆς μέρους πρὸς τοὺς δηλωθέντας στρατιώτας ὥστε διαβαίνειν καὶ εἰς τοὺς μετ' αὐτοὺς ἔχειν ὀφειλόντας εἰς πρόνοιαν τὸ διαληφθὲν προάστειον, τὸ καὶ αὐτὸ Ἀρχοντοχώριον λεγόμενον, ἀλλὰ πρὸς ἐκείνους μόνους· ἐπεὶ δὲ ἐκεῖνοι ἐξ ἀνθρώπων ἐγένοντο, δικαίον φασὶ πάντως τὸ τὸν εἰρημένον τόπον πρὸς τὸ τῆς μονῆς μέρος ἐπανελθεῖν. Καὶ ταῦτα εἰπόντες οἱ μοναχοὶ ἐνεφάνησαν ἡμῖν καὶ πρᾶξιν ἔγγραφον τοῦ Ξιφιλίου 60 ἐκεῖνου *uacai* τοῦ λογαριαστοῦ τοῦ γεγονότος δουκὸς καὶ πράκτορος Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονίκης κυροῦ Κωνσταντίνου τοῦ Δούκα, γενομένην μὲν κατὰ τὸν Δεκέμβριον μῆνα τῆς τρίτης καὶ δεκάτης Ἰνδικτιῶνος τοῦ ς, ρϰϰ' ἔτους, καὶ δηλοῦσαν ὅτι τε ἀμφιβολίας εἶχόν τινας οἱ τε μοναχοὶ τῆς ῥηθείσης μονῆς καὶ οἱ στρατιῶται ἐκεῖνοι, ἦγουν ὁ τε Ἀνδρέας Ῥωμανὸς ὁ Ῥεντινὸς καὶ οἱ αὐταδέλφοι οἱ Λουκίται ὁ τε Θεότιμος καὶ ὁ Λέων, περὶ τοπιῶν τινῶν, περὶ ὧν καὶ τινα δικαστήρια μεταξὺ αὐτῶν 65 ἐγένοντο κατὰ πρόσταξιν βασιλικὴν παρὰ τοῦ πρώην πράκτορος Θεσσαλονίκης, καὶ ὅτι τελευταῖον ἐδόθη τοῖς στρατιώταις παρὰ τοῦ δηλωθέντος λογαριαστοῦ τόπος τις ἀπὸ τῶν τοῦ δημοσίου, λόγῳ καθέδρας τῶν παροίκων αὐτῶν πλησίον καὶ πρὸς ἀριστερὰ τῆς λίμνης τοῦ Ἁγίου Βασιλείου, καὶ ὅτι κατὰ παράκλησιν τῶν στρατιωτῶν ἐδόθη αὐτοῖς καὶ παρὰ τῶν μοναχῶν πλησίον τοῦ τοιοῦτου τόπου ἀπὸ τῶν δικαίων τοῦ προαστείου τῆς μονῆς τόπος τις ἔγγιστα δηλαδὴ καὶ πρὸς δύσιν τοῦ δηλωθέντος 70 βύακος διακείμενος, περὶ οὗ δὴ τόπου καὶ τύπως ἐγγόνει καὶ ἀσφάλεια παρὰ τῶν στρατιωτῶν μηδέποτε ποιῆσαι αὐτοὺς ἐν αὐτῷ ἡ καθέδρας ἢ ἀλώνια, ἀλλ' εἰς κατασπορὰν καὶ μόνῃν κεχρησθῆναι αὐτῷ ὡς ἐπὶ τοιαύτῃ αἰρέσει δόθεντι αὐτοῖς, ἡ μὴν εἰ πειραθεῖεν εἶτε οἱ ῥηθέντες στρατιῶται εἶτε οἱ τούτων πάροικοι χωρῆσαι εἰς κάκωσιν τῶν μοναχῶν, ἡ ἐτέρων τοπιῶν παρασπασμὸν, ἡ δενδροτομίαν ἐν τοῖς δικαίως τῆς μονῆς ποιήσασθαι, ἵνα ἔχουσι οἱ μοναχοὶ ἄδειαν ἀνακαλέσασθαι καὶ αὕθις τὸν τόπον 75 αὐτῶν, ὡς λογίζεσθαι ὀφειλόντων τῶν τοιούτων στρατιωτῶν καὶ τῶν παροίκων αὐτῶν μηδὲν τὴν δικαίον ἔχειν ἐν τῇ παρὰ τοῦ μέρους τῆς μονῆς, ὡς εἴρηται, δοθείη τοῖς στρατιώταις γῆ. Ἥχος δὲ πράξεως καὶ ἀναγνωσθείσης δικαιοῦσθαι ἐξ αὐτῆς ἔλεγον οἱ μοναχοὶ τὸ τῆς κατ' αὐτοὺς μονῆς μέρος εἰς τὸ τὸν ῥηθέντα τόπον ἀποκαταστήναι τῇ μονῇ, ὅτι τε ἡ τοῦ τόπου δόσις πρὸς μόνους ἐκείνους ἐδόθη τοῖς

ῥηθέντας στρατιώτας καθὼς εἴρηται, καὶ οὐχὶ καὶ πρὸς τοὺς αὐτῶν διαδόχους, καὶ ὅτι κἀν ἴσως καὶ
 80 καθ' ὑπόθεσιν δοθῆ, ἔπερ οὐκ ἔστι, δύνασθαι τὸν τοιοῦτον τόπον διαβῆναι καὶ πρὸς τοὺς τῶν Λουικιτῶν
 διαδόχους ἤγουν τὸν κύρ Παγκρατίον, καὶ οὕτω δίκαιόν ἐστι τοῦτου αὐτὸν ἐκπεσεῖν, διὰ τὸ μὴ φυλαχ-
 θῆναι τὴν αἵρεσιν ἐφ' ἣν ἡ τοῦ τοιοῦτου τόπου δόσις ἐγεγόνει, ἀλλ' εὐρίσκεισθαι ἐν αὐτῷ τὰς τῶν παροίκων
 τοῦ κυροῦ Παγκρατίου καθέδρας, κἀν μὴ παρ' αὐτοῦ ἐγεγόνει, ἀλλὰ παρὰ τῶν πρὸ αὐτοῦ τῶν Λουικιτῶν
 ἐκείνων, ὡς εἴρηται · καὶ ἐπὶ τούτοις ἔδοξαν ἡμῖν οἱ μοναχοὶ εὐλογα λέγειν. Διὸ καὶ ἀποκατεστήσαμεν
 85 τὸν δηλωθέντα τόπον τὸν καὶ πρὸς δύσιν δηλονότι τοῦ εἰρημένου βύρακος διακείμενον τῷ τῆς μονῆς
 μέρει, οὐκ ὀλίγον ὄντα, καὶ ὡς ἴδιον αὐτῆς διαγνωσθέντα εἶναι, καὶ ὡς πρὸς μόνους τοὺς Λουικίτας
 δοθῆναι φθάσαντα, ἐκείνους δὲ θανάοντα, καὶ ὡς τῆς αἰρέσεως ἐφ' ἣ ὁ τοιοῦτος τόπος ἐδόθη μὴ φυλαχ-
 θείσης, καθὼς εἴρηται · ἀφῆρθησαν δὲ ἐξ αὐτοῦ καὶ αἱ ἐν αὐτῷ εὐρεθεῖσαι οἰκίαι τῶν παροίκων τοῦ
 κυροῦ Παγκρατίου, αἱ καὶ μετετέθησαν πέραθεν καὶ πρὸς ἀνατολὰς τοῦ τοιοῦτου βύρακος. Ἐρωτήθησαν
 90 μέντοι καὶ οἱ ὀκτὼ πάροικοι οἱ φθάσαντες μετοικισθῆναι ἀπὸ τοῦ προαστείου τοῦ κυροῦ Παγκρατίου
 εἰς τὸ προάστειον τῆς μονῆς, ὅπηνικα δηλαδὴ ὁ ἄνθρωπος τοῦ αἰθέντου ἡμῶν τοῦ δουκὸς ὁ ἀδελφὸς
 τοῦ κυροῦ Κωνσταντίνου, Δανιὴλ ὁ τοῦ Λαχναραῖ, Νεδὸν ὁ Βεαλικόνης, ὁ Τζερνωτῆς, Νεδάνα χήρα ἡ τοῦ
 Σθλαβωτοῦ, Μαρία χήρα ἡ τοῦ Καλεῶτου, Χουδίνας ὁ γαμβρὸς τοῦ Θαδιώνη καὶ Τζέρνης τοῦ Ἰωάννου,
 95 εἰπεῖν ἐπ' ἀληθείας τίνας τε ἐξ ἀρχῆς ἦσαν, καὶ διὰ ποίαν αἰτίαν μετωκίσθησαν ἀπὸ τοῦ τῆς μονῆς
 προαστείου εἰς τὸ τοῦ κυροῦ Παγκρατίου προάστειον · καὶ εἶπον ὡς ἦσαν μὲν πρῶην πάροικοι τῆς
 μονῆς, ἐκεῖθεν δὲ ἐξοικήσαντες πρὸ τινος καιροῦ ἦλθον καὶ προσεκάθισαν ὅπου προσεκάθητο οἱ τοῦ
 κυροῦ Παγκρατίου πάροικοι · ἐξεληθόντος δέ, φασίν, ἐκείσε τοῦ Ἡλιοπόλου πρὸ τινῶν ἡμερῶν ἐξ
 ὀρισμοῦ δουκικοῦ καὶ εἰπόντος πρόσταγμα εἶναι βασιλικὸν τοὺς τῆς μονῆς παροίκους τοὺς ἀπὸ προαστείου
 100 αὐτῆς ἐξοικήσαι φθάσαντας ὑποστρέψαι πάλιν ἐκεῖσε, πεποιήκασι τοῦτο καὶ πάλιν εἰς τὰ ἴδια ὑπέστρεψαν.
 Ἦνα δὲ μὴ ἐξῆ τινη τῶν μερῶν τὰ οἰκίαι παρεξέρχεσθαι δίκαια καὶ τοῖς τοῦ ἐτέρου κατεπεμβαίνειν,
 γέγονε παρ' ἡμῶν χωματοβοῦνία διάφορα τὰ τῶν ἀμφοτέρων διαριζοῦντα δίκαια, ἦγουν ἐξ αὐτοῦ τοῦ
 δηλωθέντος βύρακος καὶ μέχρι καὶ αὐτῆς τῆς λίμνης, κατ' ἰσότητα τοῦ βύρακιο κατελθόντες ὁμοῦ πρὸς
 μεσημβρίαν μέχρι καὶ αὐτῆς τῆς λίμνης, ἔθθα καὶ σταυροπήγιον παρ' ἡμῶν ἐπετήγει καθὰ καὶ ἔκπαλαι
 105 ἦν. Καὶ οἱ μετακλιθῆσαντες δὲ πάροικοι τοῦ κυροῦ Παγκρατίου παρηγγέλθησαν παρ' ἡμῶν ἐπιφωνη-
 ματικῶς μηκέτι ὑποστρέψαι εἰς τὸν ῥηθέντα τόπον τῆς μονῆς, ὅθεν δηλονότι μετώκησαν, ἀλλὰ μηδὲ
 κατεπεμβαίνειν ὅπως τοῖς δίκαιοις τοῦ προαστείου τῆς μονῆς, πρὸς δύσιν οὐσι τοῦ ῥηθέντος βύρακος καὶ
 τῆς πρὸς μεσημβρίαν τούτου ἰσότητος τῆς μέχρι καὶ αὐτῆς τῆς λίμνης διηκούσης · καὶ ὑπέσχοντο
 αὐτοὶ καὶ ὁ κύρ Παγκράτιος φυλάξαι τὴν παραγγελίαν. Ταῦτα παρεκδηλωθέντα καὶ συνήθως πιστωθέντα
 110 ἐπεδόθη μνητὶ καὶ ἰνδικτιῶνι τοῖς προγεγραμμένοις.

+ Ὁ χαρτοφύλαξ τῆς ἀγιωτάτης μητροπόλεως Θεσσαλονίκης Βασίλειος ὁ Μασιάκος.

+ Ὁ ὑπομνηματογράφος τῆς ἀγιωτάτης μητροπόλεως Θεσσαλονίκης Δημήτριος ὁ υαααί.

Τὸ παρὸν σημειῶμα κατ' ἐπιταγὴν ἡμετέραν γενόμενον ἐπιστώθη διὰ τῆς συνήθους μολυβδίνης σφραγίδος ἡμῶν.

Verso :

116 + Μηνὶ Νοεμβρίῳ ἰνδικτιῶνος ια' ἔτους ς'χοα' +

L. 1 αὐτό : αὐτοῖς corr. D || 2 ἴδιον : ἴδιοις corr. D || 1. 4 ἦγουν : ἡ Th || 1. 5 αὐτοῦ : αὐτῆ Th || ἐκλήψαι Th D (cf. A. JANNARIS, *Historical greek grammar*, Londres 1897, p. 996, 149 ; St. PSALTIS, *Grammatik der byzantinischen*

Chroniken, Göttingen, 1913, p. 221, 222) vel μη ἐκλείψαι : ἐκλείψαι RC || 1. 6 αὐτῆν Th : *lege* αὐτοῦ (?) || διαφένδουσιν : *lege* διαφένδουσιν, cf. n° 14, l. 27 app. || 1. 7 καὶ : om. Th || ἀποκαταστήσαι : ἀποδοθῆναι Th || 1. 9 ἔδασεν RC : ἔδαση Th || παραδώσειν RC : παραδώσει Th || 1. 10-11 Εἰ τι - ἔδωκα : Εἰ τι - ἔδωκεν Th, Εἴτα οὖν · αὐτὸ θεὸς ὀδηγήσει τὴν ἀγλίαν βασιλείαν σου + Ὡς δοῦλος ἀνάξιος τοιμῆσας ἐδεθήθη + » corr. D || 1. 20 Τὸ D : τῷ Th || 1. 23 Ζ' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ρφζ' sic Th, mais cf. Notes || 1. 24 λογαριαστής RC : λογαρίτης Th || 1. 29 βαγενάρη nos : Βαράγγη Th || 1. 30 τ'αγγάρη nos : Τζιμισκῆ Th || 1. 31 καὶ λεγόντων RC : om. Th || 1. 35 κάστρου : καστρίου Th || 1. 36 πρὸς τὸ : τε τὸν Th || 1. 38 κάμπτειν RC : κάμπτει Th || 1. 46 ἐπὶ τῶν : παρὰ Th || 1. 49 παρὰ : περὶ Th || 1. 60 Βολεροῦ : *blanc* Th || 1. 61-62 τρίτης καὶ δεκάτης Ἰνδικτιῶνος τοῦ ρχχζ' sic Th, mais cf. Notes || 1. 62 δηλοῦσαν RC : δηλοῦσης Th || 1. 75 τῶν τοιοῦτων : *blanc* τῶν Th || 1. 76 ἔχειν : ἐγόντων Th || 1. 87 φθάσαντα RC : φθάσαντας Th || 1. 92 κυριῶ' sic Th, peut-être Κυριώτης || 1. 94 Σθαλατωτοῦ RC : Σθαλαουτοῦ Th || 1. 109 παρεκκληθῆντα : παρακληθῆντες Th || πιστωθέντες Th.

65. PRAKTIKON D'ANDRONIC VATATZÈS

Πρακτικόν (l. 80)

Août, indiction 14
a.m. 6689 (1181)

Le vestiarite Andronic Vatatzès, en exécution d'une ordonnance d'Alexis II Comnène, expulse du chōrion Chostianés, que Lavra tient de la famille Képhalas, les stratiotes Comans qui s'y sont installés, et rend à Lavra les parèques détenus par des pronoiaires Comans.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons de ce document l'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 107 : Inventaire Pantéléimōn, p. 7, n° 28), où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 970 × 355 mm (sans compter le pli du bas), fait de deux morceaux collés haut sur bas, en très mauvais état de conservation (ce qui explique qu'on ne rencontre aucune copie de ce texte, absent de tous les cartulaires). Encre roussâtre, plus foncée dans la souscription ; écriture notariale comportant de nombreuses et fortes abréviations (orthographe et accentuation sont correctes). Le scribe a ménagé des espaces entre certaines phrases (nous les avons conservés), aussi bien qu'entre les noms des 62 parèques (l. 63-74). — Le sceau de plomb, bien conservé, est appendu à un cordon de chanvre qui traverse par deux trous le triple pli du bas ; diam. 17 mm ; au droit, la Vierge debout orante, de trois-quarts vers la gauche, les bras levés vers la main divine, légende :

MP ΘΥ,

M(ήτηρ) Θ(εο)ῦ

au revers, légende sur quatre lignes :

BATATZH
ANΔPONI.
ΔΕCΠOΙ.
CKEΠOIC

Βατάτζη(ν)
Ἀνδρόνι[χ](ον)
Δέσποι[να]
σκέποις

Au verso, outre le ménologe du *kollēma* édité ci-dessous, on lit de la main de Cyrille de Lavra : Εἶναν χρόνων 6680 ; d'une autre main : ἐπροστάχθη ἀπὸ τὸν βασιλεῖα καὶ μετρεῖ τοὺς βραγιάδες τῆς Λαύρας. — *Album*, pl. LXXIX-LXXXI.

ANALYSE ET NOTES. — Cette pièce, dont l'état de conservation ne permet guère de faire l'analyse ligne par ligne, est un praktikon délivré à Lavra, en vertu d'ordonnances de l'empereur Alexis II Comnène, par le vestiarite Andronic Vatatzès, chargé des *paradosis* des pronoiai des Comans dans le thème de Mogléna. Elle reproduit d'abord le texte des deux prostagmata (l. 1), présentés à Andronic Vatatzès par les moines de Lavra, qui les avaient reçus d'Alexis II, sur lesquels se fonde l'action du fonctionnaire ; puis le texte du praktikon proprement dit de Vatatzès. Elle comprend donc trois parties :

I. L. 2-39. Transcription d'un prostagma (*prostaxis*, l. 33) d'Alexis II pour Lavra, d'[avril] 1181 : les moines avaient présenté à l'empereur un rapport (*hypomnèma* : *ὑπέμνησιν*, l. 3) relatif à deux proasteia qui leur viennent de la famille Képhalas et qu'ils possèdent dans le thème de Mogléna. Il n'est d'ailleurs question que d'un seul dans toute la pièce, celui de Chostianés. C'est à propos des parèques de ce proasteion que Lavra était en conflit avec les Comans de Mogléna, se plaignant notamment que certains de ces parèques aient été attribués aux Comans par les fonctionnaires chargés de faire à ceux-ci les attributions (*παράδοσεις*) de pronoiai. Faisant droit à cette plainte, l'empereur donne l'ordre à son vestiarite, Andronic Vatatzès, de se transporter sur place, c'est-à-dire à Chostianés, et par un praktikon de mettre ou remettre Lavra en possession des parèques auxquels elle a droit. Ceux-ci sont au nombre de 62, à savoir 12 venant de Képhalas, 30 qui ont été donnés à Lavra par Manuel I Comnène pour le salut de son âme, et 20 qui paraissent être une donation d'Alexis II lui-même. La pièce fait cependant état, d'une façon que son état de mutilation rend peu claire, d'une distinction entre la *propriété* (*δουλοτεία*, l. 26) des parèques de Lavra détenus en pronoia par des Comans, qui doit immédiatement revenir à Lavra, et la *jouissance et détention* (*χρησις καὶ νομή*, l. 26, 27, 28), qui paraît devoir rester à titre viager aux Comans. Une autre clause semble avoir concerné les parèques qui se trouveraient en excédent de ces soixante-deux. L'empereur ordonne, comme d'habitude, que la présente prostaxis soit remise à Lavra pour sa sûreté éternelle, en particulier pour protéger ses parèques contre les abus des recenseurs (*ἀναγραφεῖς*, l. 34) et des fonctionnaires chargés de faire les *paradosis* (*παράδοσις*, l. 34 : terme notable, équivalant à l'expression plus courante *οἱ ἐνεργούντες τὰς παραδόσεις*). L'acte portait la date, en rouge de la main de l'empereur, [Avril : cf. l. 49], indiction 14 ; et le sceau de cire de l'empereur. Au recto, l'apostille (*διὰ τοῦ*) du protonotaire du drome ; au verso les enregistrements dans les bureaux de..., du grand logariste, et de ..., cette dernière notice donnant aussi l'an du monde, 6689.

II. L. 39-51. Transcription du second prostagma (*prostaxis*, l. 47), remis à la même date par Alexis II aux moines de Lavra, mais adressé en fait à Andronic Vatatzès, à qui les moines le présentent, et qui doit le leur rendre. L'empereur ordonne à Vatatzès, en tant que chargé de faire les *paradosis* des pronoiai des Comans [à Mogléna], d'appliquer les dispositions énoncées dans la pièce précédente. L'état du texte ne permet pas de mettre avec certitude d'accord deux passages apparemment divergents : l. 41-42, où il est parlé du *droit de propriété* (*δουλοτεία καὶ κυριότης*) qui doit être reconnu à Lavra sur les parèques de Chostianés détenus en pronoia par des Comans, en attendant qu'après la mort de ces Comans les parèques reviennent effectivement à Lavra ; et l. 43-44, où l'on voit l'empereur ordonner que désormais, outre la propriété, Lavra ait aussi la détention et la jouissance (*νομή καὶ χρησις*) des dits parèques, tandis qu'aux Comans seraient attribués d'autres parèques, pris dans d'autres *chória* fiscaux (ou de l'État). Il est probable qu'on a là le reste de deux

étapes successives de l'affaire. L'empereur ordonne enfin à Vatatzès de détruire ou déplacer les installations faites par les Comans sur les terres de Lavra. — Mêmes ménologe (Avril, indiction 14) et sceau de cire de l'empereur ; même apostille du protonotaire du drome ; mêmes enregistrements dans trois bureaux (dont celui du grand logariaste ; noter que l'enregistrement dans le premier bureau, dont le nom a disparu, était porté à l'encre verte), en avril et mai, indiction 14, 6689.

III. L. 51-*fin*. Texte du praktikon proprement dit. En exécution des deux prostagmata ci-dessus (προστάγματα, l. 51 ; noter que tout au long de la pièce ce terme et celui de πρόσταξις sont équivalents), Vatatzès s'est rendu à Chostianés, et y a trouvé installés seize stratiotes, dont il donne les noms l. 52-55 : ce sont donc des Comans pronoiars, et on notera en effet qu'aucun nom n'est grec, et que l'épithète Κομανόπουλος revient plusieurs fois. Il leur a enjoint de quitter Chostianés pour aller s'installer dans d'autres chôria, et d'ôter de Chostianés leurs maisons et « katounes » (κατούνες, l. 56). Quant aux parèques de Chostianés détenus en pronoiar par divers stratiotes [Comans], il les a rendus à Lavra, après avoir auparavant donné aux stratiotes le même nombre de parèques dans d'autres chôria fiscaux. Liste nominative des 62 parèques de Lavra à Chostianés, l. 63-74 : tous sont zeugarates. Suit une mention obscure de parèques en excédent (ἐπέκεινα, l. 75 ; cf. partie I). Puis une confirmation générale de l'appartenance à Lavra du chônion Chostianés : il apparaît ici que les droits de Lavra (cf. déjà l. 14 et 15) se fondent notamment sur un acte de janvier, indiction 13, 6628 [= 1120] du pansébate sébaste Nicéphore Comnène (c'est-à-dire de l'ἄριστος ἀδελφός d'Alexis I^{er} Comnène, fait par lui grand drongaire de la flotte et sébaste : ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, éd. B. Leib, Paris, I, 1937, p. 114 ; E. CHALANDON, *Essai sur le règne d'Alexis Comnène*, Paris, I, 1900, p. 23, 56). Signature autographe et sceau de plomb d'Andronic Vatatzès. — Au verso la date : Août, indiction 14, 6689 [= 1181].

Actes insérés : Deux prostagmata d'Alexis II Comnène (cf. ci-dessus) ; ils ne sont pas mentionnés dans DÖLGER, *Regesten*.

Actes mentionnés : 1) Un hypomnèma (ὑπέμνησιν, l. 3) des lavriotes à Alexis II Comnène : perdu. 2) Un acte de Manuel I Comnène (l. 6 : τὰ χρυσόβουλλα ?) donnant à Lavra des parèques à Chostianés (l. 10) : perdu, et non mentionné dans DÖLGER, *Regesten*. 3) Un acte du pansébate sébaste Nicéphore Comnène de janvier 1120 qui concerne les droits de Lavra à Chostianés (l. 14, 15, 77) : perdu. 4) Probablement un horismos de Jean II Comnène (cf. l. 77 : καθ' ὁρισμὸν βασιλικόν) qui serait à l'origine de l'acte de Nicéphore Comnène.

Reconstitution du dossier Képhas : A l'occasion de cette dernière pièce de ce dossier, on peut proposer de celui-ci la reconstitution suivante :

1) Nicéphore Botaneiatès (1078-1081) donne au vestarque et primicier des vestiarites, Léon Képhas, 334 modioi de terre klasmatique à ta Adrinou, pétiton de Derkos : perdu, mentionné dans notre n° 44.

2) L'exisôtès d'occident, Tzirithôn, en fait la paradosis : perdu, mentionné dans notre n° 44.

3) Alexis I^{er} Comnène confirme par chrysobulle, en mars 1082, la donation de son prédécesseur : c'est notre n° 44.

4) Alexis I^{er}, en novembre 1083, fait don au magistros Léon Képhalas d'un proasteion à Mésolimna : perdu, mentionné dans notre n° 45.

5) Le dishypatos Bardas, mandaté par le vestarque et logariaste Constantin, en fait la paradosis : perdu, mentionné dans notre n° 45 (peut-être deux pièces distinctes de Constantin et de Bardas).

6) Alexis I^{er} confirme par chrysobulle, en avril 1084, cette donation : c'est notre n° 45.

7) Alexis I^{er} fait don au protèdre et katépanô d'Abydos, Léon Képhalas, défenseur de Larissa contre Bohémond, du chôrion Chostianés dans le thème de Mogléna : perdu, mentionné dans notre n° 48.

8) Le vestès Pierre en fait la paradosis : perdu, mentionné dans notre n° 48.

9) Alexis I^{er} confirme par chrysobulle, en mai 1086, cette donation : c'est notre n° 48.

10, 11, 12) Alexis I^{er}, à une date inconnue antérieure à octobre 1089, a fait donation à Léon Képhalas du proasteion dit Anò, détaché de l'épiskopsis de Macédoine ; cette donation a dû donner lieu à la même succession de trois documents ; ils sont perdus, mais la donation est mentionnés dans notre n° 49.

13) Alexis I^{er}, en octobre 1089, confirme par chrysobulle aux enfants de Léon Képhalas la pleine propriété des biens ci-dessus, que leur père avait reçus de la faveur impériale : c'est notre n° 49.

De ces enfants de Léon Képhalas, qui durent se partager les biens de leur père, nous ne connaissons qu'un, Nicéphore Képhalas, parce qu'il a fait donation de ses biens à Lavra.

14) Le proèdre Nicéphore Képhalas, veuf et sans famille, fait donation à Lavra, en septembre 1115, de tous ses biens patrimoniaux, à savoir : Archontochôrion, Chostianés, Tadrinou, et divers biens à Traïanoupolis : c'est notre n° 60.

Cette donation s'explique par le fait que l'higoumène de Lavra est alors un membre de la famille Képhalas, Théodore (nom monastique), dont nous ne connaissons pas la parenté avec Nicéphore. Elle explique d'autre part la présence dans les archives de Lavra des titres de propriété que l'acte de donation dit expressément avoir été remis au couvent, comme il est de règle, à savoir nos nos 44, 45, 48, 49 (et peut-être d'autres, maintenant disparus). Il apparaît que la plus grande partie des domaines que Léon Képhalas avait reçus des empereurs, était parvenue entre les mains de Nicéphore Képhalas, peut-être comme dernier fils survivant. On observera cependant : A) que Mésolimna ne figure pas dans la donation de Nicéphore, bien que le chrysobulle concernant ce domaine soit à Lavra : ou bien celle-ci le devait à un autre membre de la famille Képhalas, ou plutôt il faut identifier Mésolimna et Archontochôrion, comme nous l'avons suggéré dans les notes de notre n° 64 ; B) qu'un autre des domaines de Léon, Anò, ne figure pas non plus dans la donation de Nicéphore ; et comme cette fois le titre de propriété n'est pas non plus dans les archives du couvent, on peut penser que ce bien n'est pas parvenu à Lavra, mais est resté dans une autre branche de la famille Képhalas.

15, 16, 17) Le présent acte, n° 65, et les deux qui y sont insérés, montrent qu'en 1181 Chostianés est toujours propriété de Lavra, mais que ce bien a subi de graves vicissitudes du fait de l'installation massive, dans la région de Mogléna, de Comans pronoiars. Sur ceux-ci, cf. aussi nos nos 66 et 69.

[+ 'E]ν μην[ι Αὐγούστου] τῆς ιδ(ης) (ινδικτιώνος) τοῦ ς,ηπθ' ἔτους θεῶα (καὶ) βα(σι)λ(ικὰ) προκουνητ(ὰ) προστάγμ(α)τ(α) δύο προ[σ]εκομισ[θησαν] ἡμῖν παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς σεβασμίας]

||² [μονῆς τοῦ ἁγίου Ἐθανασίου τῆς ἐν τῷ Ἄ]θω [ὄρει δια]κειμένης, ὧν τὸ μὲν ἐν διελάμιαν(εν) οὐτωςί · α Οἱ ἐν τῇ λα[ύρα τοῦ ἁγίου Ἐθανασίου τῆ ἐν τῷ] ||³ Ἄθ[ω] ἐναγκούμενοι (μον)αχ(οί) [ὑ]πέμνησ(αν) τ(ῆν) β(ασι)λ(εῖαν) μ(ου) ὅτι ἀπὸ τοῦ μέρους τοῦ Κεφαλ(ᾶ) [ἐκείνου?] πε[ρι]ῆλθ(ον) τῇ αὐτ(ῶν) μο(νῆ) [± 20] ||⁴ [± 15] πο[ρ]ο[δ]ά(στ)ε(ια) δού, τὸ μὲν ἐν ἐ[ν] τ[ῶ] θέμ(α)τ(ι) [Μο]γλέν(ων) διακειμέ[νον] (καί) [Χόστ]ιανες ἐπιλεγόμενοι ||⁵ [± 10] καλλ.....ου τῷ [Κε]φ[αλ]ᾶ δίκ(αι)(ον) ἐπὶ τ(οῦ) χω(ρ)ου Χόστιαγες πα[ρ]οίκους δώ[δε]κα (καί) ..[...].[.].λλους [± 10] ||⁶ [± 15] τὰ χ[ρ]ο[υ]θ[ό]σθου(ον) τὸ ἐν βασιλευσ(ιν) ἀρδι(μ)ου αὐθ(έν)τ(ου) (καί) π(α)ρ(δ)ς τ(ῆς) [βασιλείας μ(ου) ἐγκ..... [± 30] ||⁷ [± 20] ἀλλ' οἱ τ(ὰς) παραδ[ό]σεις τ(ῶν) κομανικ(ῶν) προ[ν]οί(ῶν) τοῦ θέμ(α)το(ς) Μογλ[έ]ν(ων) ποιού[μενοι] παρεσχ..... ||⁸ σι...τ() πρακτ() παροί(κ)ων)(αν) ἐνοικίσει τῇ τοιαύτ(ῃ) γῆ[ι] π[α]ροί(κ)ους παραδεδώ[κ]η[σ]ι (καί) τούτ(ους) Κομάν(οις)[...]. ||⁹ [± 50] τ() (καί) [.....] τοιαύτ() γῆ... (καί) ἄνευ [.....] ||¹⁰ [.....] τ() β(ασι)λ(εῖ) μ(ου) ἔ(ν)α (καί) διαφ[ε]ρου[ν]τ() αὐτ() ἀποκαταστ() (καί) τοῦ ψυχικοῦ τ[οῦ] ἀοιδί(μ)ου αὐθ(έν)τ(ου) (καί) π(α)ρ(δ)ς τ(ῆς) β(ασι)λ(εῖας) μ(ου) τοῦ ... [.....] ||¹¹ [± 30] ποσότ(ης) ἐτέρ(ων) παροί(κ)ων εἶκο[σι] ἀναλόγ(ως) τῇ τ(ῶν)[.....] ||¹² Διὰ ταῦτα ἡ βασιλεία μου προστάσει καὶ διορίζεται σφι τῷ βεστιαρίτ(ῃ) αὐτ(ῆς) Ἄνδρον(ικω) τῷ Βατάτζ(ῃ) τῷ τ(ὰς) παραδ[ό]σεις τ(ῶν) κομανικ(ῶν) προνοί(ων) ἐν τῷ θέματι Μογλέν[ων] ||¹³ [ἐνεργου]ντι ὅπως εἰς τὸν τόπον παραγ[ε]γμένο(ς) ἀποκαταστήσ(ης) τὸ μέρος τ(ῆς) μ(ονῆς) τοῦ ἁγίου Ἐθανασίου ± 20] ||¹⁴ Χόστ[ι]ανες ± 30] κῦ(ρ) Νικηφό(ρου) γεροντό(ς) κ(α)τ' ἐντολή(ν) τ(οῦ) ... τ() τοῦ πανσεβ[ά]στου σεβαστοῦ ± 10] ||¹⁵ [± 10] κῦρ Νικηφόρου τοῦ Κομνην(οῦ) ἀπολυθ(έν)τ(ος) · παραδ[ό]σ(ης) (δὲ) πρὸς τὸ μέρος(ς) τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μ(ονῆς) διὰ π[ρα]κτικοῦ ± 15] ||¹⁶ [± 18] ἀπ(αι)τουμ(έν)ων παροί(κ)ους πενήκοντ(α) ἐπέειπε τ(ῶν) προκετη[μέν]ων διδ[έ]κα ± 10] ||¹⁷ [± 20] εχ..... (καί) δεσπόζουσαι τ[οῦς] παροί(κ)ους ἐντ(ὸς) τῶν δικ(αι)ών) τοῦ προ(α)στ(είου) Χόστ[ι]ανες εἰς ἐξήκοντ(α) πρὸς τ[οῦς] δού ||¹⁸ δώδ[ε]κα ± 10] παρ..... τοῦ Κεφαλ(ᾶ) κατεχομ(έν)ους, τριάκ(ον)τ(α) (δὲ) τ(οῦς) π(αρά) τ(οῦ) ἀοιδί(μ)ου αὐθ(έν)τ(ου) (καί) π(α)ρ(δ)ς τ(ῆς) β(ασι)λ(εῖας) μ(ου) ἐκχωρηθ(έν)τ(ας) [.....] ||¹⁹ (καί) [εἰ]κοσι τοὺς νῦν παρὰ τῆς βασιλείας μου] δωρομ(έν)ους ἀγῆ, παραδοῦν(αι) (δὲ) τούτ(ους) τῷ μέρει τ(ῆς) μ(ονῆς) διὰ πρακτ(ικοῦ) (ὥστε) κ(α)τέχεσθαι παρ' αὐτ(ῆς) δεσποτικῶς ||²⁰ (καί) [ὀλοκλήρως ± 20] εἰς τὸν αἰῶνα τ(ὸν) ἅπαντ(α) μὴ τινο(ς) τὸ παρὰ(αν) τοιμῶντο(ς) μετ[ε] ± 15] ||²¹ δεσποτ(εῖα) τ(ῶν) τοιούτ(ων) παροί(κ)ων) παντ() συνεστήκοι ὡς τ(ῶν) προσό[ν]των αὐ[τῆ] δικ(αι)ωμάτ(ων) [± 20] ||²² [± 30] παροί(κ)ους (καί) οὕτω λογιζέσθαι τ(οῦς) δ[± 30] ||²³ προ (καί) διὰ τὰ εἰρημ(ον)ία ἐναντιουμ(έν)ων τῇ παροῦσ(ῃ) δωρεᾷ τ(ῆς) β(ασι)λ(εῖας) μ(ου) ἄπρα [± 22] μῆ ||²⁴ ατο ὄσ(ιν) να (ιν) (καί) ἀνατραπῶ(σιν), εἴπερ (δὲ) ἅπατ() παρεδ[ό]θ..... παροί(κ)ων) ||²⁵ τινες ευρ..... ρόνοι παρὰ τ(ῶν) Κομάν(ων) κατεχόμενοι (καί) τ(οῖς) πρακ[τι]κοῖς αὐτῶν] ἐγκαταγεγραμ[μένοι] ἄγ(ο)ς ἀφ[ο]ρισθῆ[ν]αι ||²⁶ πρὸς τ(ῆν) μ(ον)ῆ(ν) (ὥστε) τ(ῆν) μὲν δεσποτ(εῖαν) αὐτ(ῶν) ἀπενεῦθ(εν) τ(ῆν) τοιαύτ(ην) ἐχ(ειν) μ(ον)ῆ(ν), τ(ῆν) (δὲ) χρῆ(σιν) αὐτ(ῶν) (καί) νομῆ(ν) παραμῆ(ειν) τ(οῖς) Κομάν(οις) μ[ε]χ[ρ]ι αὐτ(ῆς) ||²⁷ ζωῆς (καί) ἅμα τῇ τελευτῇ αὐτ(ῶν) [ἐ]πανατρέχ(ειν) (καί) τ(ῆν) χρῆ(σιν) (καί) τ(ῆν) νομ(ῆν) εἰς τ(ῆν) μ(ον)ῆ(ν) αὐθεντ(ικῶς) ἐπι[± 25] ||²⁸ [± 30] τ(ῆν) νομ(ῆν) (καί) τ(ῆν) χρῆ(σιν) αὐτ(ῶν) ἀπολαμβάνου(σιν) τ(ῶν) τ[± 25] ||²⁹ [± 25] παροί(κ)ους ἐτέροις Κομάν(οις) μετὰ θάνατ(ον) αὐτ(ῶν) σῆμερ(ον) ἐγαλα [± 22] ||³⁰ τ(ῶν) ... τ(ων) ... (ης) (ης) .. [τοῦς] μέντοι[ι] ἐπέειπε τ(ῶν) ἐξήκ(ον)τ(α) δὺ εὐρεθησομ(έν)ους ἴσ(ως) παροί(κ)ους ἐν [± 25] προσ..... ||³¹ [± 25], το (δὲ) ποιῆ(σαι) ἐπὶ τ(οῖς) Κομάν(οις) τ(οῖς) προσκαθημ(έν)οις ἐν τῇ τ[ο]ιούτ(ῃ) γῆ (καί) ἀ. ασθαι ||³² τὸ ἀνεόχλητ(ον) τῇ προπαραδεδω(έν)τῃ τῷ μέρει τοῦ Κεφαλ(ᾶ) ἐν ἡ (καί) τ(οῖς) λοιπ(οῖς) πᾶ(σι) δικ(αί)οις (καί) ||³³ ἐξ[ή]κοντ(α) δὺο ζευγαρά(τ)ους [παροί]κ(ους)

ἀντιστρ(αφῆ)τ(ω) τὲ τῷ μέρει τ(ῆς) τοιαύτ(ης) μον(ῆς) τ(ῆν) παροῦ(σαν) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) πρόσταξι(ν) (ὥστε) κ(α)τ(ά) τ(ῆν) ταύτ(ης) περι[ληψιν] κατέχεσθαι παρ' αὐ[]-||⁸⁴τ(ῆς) τ(οὺς) [τοιού]-τ[οὺς] ἐξήγγατ(α) δύο ζ(ευγαρά)τ(ους) παροίκ[ου]ς κ(α)τ(ά) τὸ ἀναφαίρετ(ον) μῆτ(ε) παρὰ ἀναγρα(φ)έ(ων) μῆτ(ε) παρὰ παραδοτ(ῶν) μῆτ(ε) παρ' ἐτέ[ρου]ς τινός ||⁸⁵ ἐ τοῦτ(ον) ἀλλ' ἀνακρω-τηρ[ιάστ] (ως) αὐτὰ κ(α)τέχου(σαν) ἐς τ(ὸν) αἰῶνα τ(ὸν) ἅπαντα, τ(ῆς) παροῦ(σης) προστάξ(εως) τ(ῆς) [β(ασι)λείας] μου εἰς εἰδ(η)σιν (?) καταστ[ρω]-||⁸⁶[θῆναι] ὀφειλοῦσης τ(οῦς) π[ροσφόροις] σεχερέτ(οις) (καί) ἀντιστραφῆν(αι) ἀντῆ (ὥστε) ἀρκ(εῖν) ταύτη ἀντὶ παντ(ὸς) δι[καιώματος] ». Ἐἶχε καὶ τὸ Ἐπιφάνη 'Απειρ[ι]λλ(ίω) (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' ||⁸⁷ [δὲ] ἐρυθρ(ῶν) γραμμάτ(ων) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) (καί) θε[ί]α[ς] χειρό(ς) τ(ῆν) διὰ κηρ(οῦ) συνήθ(η) σφραγίδ(α) τὸ διὰ τοῦ πρωτ(ο)νοτ(α)ρίου τρω δρ[όμου] τὸ κατεστρώθη ± 20] διὰ ||⁸⁸ γραμμάτ(ων) πρᾶξι(ων) τὸ κατεστρώθη(η) ἐν τ(ῷ) σεχερέτ(ω) τοῦ μεγ(ά)λ(ου) λογαρι(α)στ(οῦ) μη(ν)ί Μαῖω (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' τὸ κατεστρώθη(η) ἐν τ(ῷ) σεχερέτ(ω) [μη(ν)ί Μαῖω] (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' ||⁸⁹ ξτ(ους) ,σχπθ'. Τὸ (δὲ) ἐτ(ε)ρ(ον) εἶχ(εν) ἐπὶ λέξε(ων) οὐτ(ως) . « Βεστιαρίτ(α) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) Ἄνδρόν(ικε) Βατάτζ(η) δ τ(ὰς) παραδό(σεις) τ(ῶν) κομα-νικ(ῶν) π[ρονοϊῶν] ἐν τῷ θέματι Μογλένων] ἐνεργ(ῶν) ||⁹⁰ τῷ πορισθέντι τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) ἡμῶν προ[σάγματι] τῆ κ(α)τ(ά) τὸ ἕρος τοῦ Ἄθω σεβ(α)σμ(ία) μονῆ τοῦ ἀγ(ίου) Ἄθανα(σι)ου ὠρίσθ(ης) ἀποκ[αταστήσαι] τὴν τοι[αύτην] ||⁹¹ [μονὴν] εἰς τ(ῆν) δεσποτ(εῖαν) (καί) κυριότη(η)τ(α) τ(ῶν) ἐν τῷ] πρ[οαστείω] Χοστίαν(ε)ς τῷ διαφέροντι τῆ αὐτῆ μο(ν)ῆ προσκαθισάντ(ων) παροίκ(ων) ||⁹² πρόνοϊαν κατεχομ(έν) (ων) (ὥστε) μετὰ θάνατ(ον) τ(ῶν) κατεχόντ(ων) αὐτοὺς Κομάν(ων) ἐχ(ειν) τ(ῆν) μο(ν)ῆν τ(οὺς) τοι[ούτους] παροίκ(ους) [± 18] ||⁹³ τ(α) (ως) διορίζετ(αί) σοι ἢ β(ασι)λ(εία) μ(ου) ἀπενευθ(εν) σὺν τῇ δεσποτ(εῖα) (καί) τ(ῆν) νομὴν (καί) τ(ῆν) χρῆ(σιν) τῶν τοιούτων] πρᾶξι[κων] ||⁹⁴ [τοῖς] (δὲ) κ(α)τ(ά) [πρό]νοϊαν κ(α)τέχου(σι) τοῦτ(ους) Κομάν(οις) παραδοῦν(αι) ἐτέρ(ους) παροίκ(ους) [± 35] ||⁹⁵ [χωρίως] τῷ] δημόσιω διαφέρου(σι) . (Καί) ἐξάπαντ(οις) οὕτω ποιήσ(ον) σηκώσ(ας) ἀπὸ τ(ῆς) διαφ(ε)ρούσης τῆ μονῆ γῆς πάσας τὰς κομανικὰς] ||⁹⁶ [οἰκίας καὶ τὰς] κομανικ(ὰς) κατοῦν(ας) τ(ῆν) οὐδὲ γὰρ βούλεται ἢ β(ασι)λ(εία) ἡμῶν ἀδικεῖσθαι παρὰ τ(ῶν) Κομάν(ων) τ(ῆν) . . . ||⁹⁷ μον(ῆν) τοῦ ἀγ(ίου) Ἄθανασι(ου). Διὰ ταῦτ(α) μένοτι τ(ῆν) παροῦ(σαν) πρόσταξι(ν) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) μετὰ τὸ ποιῆ(σαι) κ(α)τὰ τ(ῆν) [περὶ]ληψιν αὐτῆς, ἀντί]-||⁹⁸[στρεψον] τῆ εἰρημένη μονῆ ταύτ(η)ν εἰς ἀσφά(λειαν) αἰωνίζουσαν κ(α)ταστρωθ(ῆ)ν(αι) ὀφειλοῦσαν (καί) τ(οῦς) προσφόροις) σεχερέτ(ους) ». Ἐἶχε δὲ καὶ τὸ Ἐπιφάνη ||⁹⁹ [Ἄ]πειρ[ι]λλ(ίω) ἰνδικτιῶνος ἰδ' δι' ἐρυθρ(ῶν) γραμμάτ(ων) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) (καί) θε[ί]α[ς] [χειρ]ό(ς) ἢ διὰ κηροῦ συνήθ(ης) σφραγίς τὸ διὰ τοῦ (πρωτ)νοτ(α)ρίου τοῦ δρόμ(ου) τὸ κ(α)τεστρωθῆ(η) ± 15] ||¹⁰⁰ [διὰ] γραμμάτ(ων) πρᾶξι(ων) τὸ κ(α)τεστρωθῆ(η) ἐν τ(ῷ) σεχερέτ(ω) τοῦ μεγ(ά)λ(ου) λογαρι(α)στ(οῦ) μη(ν)ί Μαῖω (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' τ(ῆν) (καί) τὸ κ(α)τεστρωθῆ(η) ἐν τῷ σεχερέτ(ω) μη(ν)ί Μαῖω ἰνδικτιῶνος ἰδ' ||¹⁰¹ ξτ(ους) ,σχπθ'. Ταῦτα τ(ῶν) βα(σι)λικῶν (καί) θεῖαν προσκυνητ(ῶν) προσταγμ(ά)τ(ων) παρακλεουμ(έν) (ων) ἐπέστημ(εν) . . [± 20 εὐρομεν ?] ||¹⁰² ἐν αὐτῷ προσκαθημ(έν) (ους) στρατιώτ(ας) τ(ὸν) ἀριμὸν δέκα (καί) ἕξ, ἡγ(ου)ν) Μασούτ() τ(ὸν) Ἄρμενόπ(ου)λλ(ον), ||¹⁰³ τ(ὸν) τοῦ Ταρτζῆ, Τζ.τρ() τ(ὸν) Κομανόπ(ου)λλ(ον), Μιχα(ήλ) τ(ὸν) Κομανόπ(ου)λλ(ον), Ταπτοῦκ(ον) τ(ὸν) τοῦ Κομ , Βιτολ . . . ||¹⁰⁴ . . . γγρονομ() , Ἰσαάκιον τ(ὸν) τοῦ Ἰσα , Βωλκά-γ(ον) τ(ὸν) Ἄσοῦρ(ην), Βαλτζαντ(ά)ρ(ην) τ(ὸν) Κομανόπ(ου)λλ(ον), Ἄσα , Μωσ . . . , ||¹⁰⁵ . (Καί) πρότ(ε)ρ(ον) μὲν ἐπιφανήσαιμ(εν) τοὺς τοιούτ(ους) στρατιώτ(ους) μετα-ναστεῦσαι ἀπὸ τοῦ χω(ρίου) [Χο]στίαν(ε)ς (καί) ἐν ἐτέροις χω(ρίοις) προσ[ε]βθ(η)σαι ||¹⁰⁶ ἐπ[] [± 12] . (ε)ς (καί) τ(ὰς) οἰκί(ας) (καί) πάσ(ας) τ(ὰς) κατοῦν(ας) αὐτ(ῶν) ἀπὸ τοῦ τοιούτ(ου) προ(α)στ(εῖου) Χοστίαν(ε)ς κ(α)τ(ά) τ(ὸν) βα(σι)λικ(ὸν) (καί) θεῖ(ον) προσκυνητ(ὸν) ὁ[ρι]σμὸν] θί ||¹⁰⁷

[± 20] τοὺς (δὲ) ἐν τ(ῶ) τοιούτ(ω) χω(ρίω) προσκαθημ(έ)ν(ους) παροίκ(ους) τ(οὺς) δώδεκα δη(λονότι) ζ(ευγαρά)τ(ους) οὐς ἡ διαληφ[θεῖσα] μονῆ ± 15] ||⁶⁸ [± 12] τ(οὺς) παρὰ διαφόρων στρατιωτ(ῶν) κατεχομ(έν) (ους) κ(α)τ(ά) λ(ό)γον) προνοί(ας) (καί) ἐν τ(οῖς) προσοῦσ(ιν) αὐτ(οῖς) προ[ο]σταιίους προσκαθημένους παραδεδώκαμεν] ||⁶⁹ [τῆ] σεβασμία μονῆ τοῦ ἁγίου Ἰθάν(α) κ(α)τὰ τ(ὴν) βα(σι)- λ(ικὴν) πρόσταξι(ν) ὥστε δεσπόζ(ειν) αὐτ(ῶν) αὐτὴν (καί) κατέχ(ειν) τούτ(ους) [± 25] ||⁷⁰ βασιλ(ικὰ) τόπια, πρότ(ε)ρ(ον) παραδεδωκότ(ες) ἀνθετέρ(ους) παροίκ(ους) ἐν ἐτ(έ)ρ(οις) δημοσί(αις) χωρί(οις) τ(οῖς) [± 25] ||⁷¹ [± 12] παροίκ(ους) ὡς εἰρηται. (Καί) ἐπει τ(οῖς) μ(έν) στρατι(ώ)τ(αις) οὐδ(ὲν) ἐλοιπάνθη ἀπὸ τ(ῶν) παρ[± 25] ||⁷² [κ]αθ(ὴς) τὰ παρ' ἡμῶν πρὸς(ε) αὐτοὺς γεγονότ(α) πρα- κτ(ικὰ) πλατύτ(ε)ρ(ον) διαλαμβάνου(σιν), οἱ (δὲ) εὐρεθέντ(ες) ἐν τ(ῶ) χω(ρίω) [Χοστίανες προσκαθημένοι πάροικοι παρε]- ||⁷³ δόθη(σαν) τῆ μονῆ τ(οῦ) ἁγίου Ἰθάν(α) κ(α)τὰ τ(ὸν) προσκυνητ(ὸν) βα(σιλικὸν) ὄρισμ(όν), ἰδοὺ καὶ ὄνομαστὶ τούτ(ους) δηλοποιούμ[εθα] . ||⁷⁴ , Ἀχλ() ἤγ(ου)ν Ἰορδάν(ης) ὁ υἱὸς(ε) αὐτ(οῦ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Σλιν(ας) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Δαμμαν(οῦ) ζ(ευγα- ρά)τ(ος), Λέων τοῦ Βα(σιλείου) ζ(ευγαρά)τ(ος), , ||⁷⁵ Κοσμ(ᾶς) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Θε(ο)δ(ώρου) ζ(ευγαρά)τ(ος), ὁ παπ(ᾶ) Δραγίτ(ης) ζ(ευγαρά)τ(ος), Θεόδ(ωρος) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Νικολά(ου) ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰδάν(ης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Β(ασι)λ(είου) ζ(ευγαρά)τ(ος), Τζέρον(ης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ ζ(ευγαρά)τ(ος), Συμ. . , ||⁷⁶ . . . ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Κριστ() λ() ζ(ευγαρά)τ(ος), Δημήτρ(ι)ο(ς) τοῦ Μανουήλ ζ(ευγαρά)τ(ος), Νικ(ή)τ(ας) ὁ Πελιατ(ικ)ὸς(ε) ζ(ευγαρά)τ(ος), Γε(ώργιος) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Βαρᾶ ζ(ευγαρά)τ(ος), ὁ ἀδε(λφός) τοῦ Κριστ() λ() ζ(ευγαρά)τ(ος), ||⁷⁷ Μαρ(ι)νός(ε) ὁ ἀδε(λφός) τοῦ Τζέρον(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), Εὐφρημία χ(ή)ρα ζ(ευγαρά)τ(ος), Κριστ() λ() ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Κοσμ(ᾶ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Λουκάς ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Θωμ(ᾶ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Θωμ(ᾶς) , ||⁷⁸ ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰω(άννης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Κριστ() λ() ζ(ευγαρά)τ(ος), Παγκ(ρά)τιος(ε) ὁ ἀδε(λφός) αὐτοῦ χαλκίος(ε) ζ(ευγαρά)τ(ος), Παῦλ(ος) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Τρυφ() ζ(ευγαρά)τ(ος), , ||⁷⁹ ζ(ευγαρά)τ(ος), Σαμουήλ ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Ἰθά(νη) ζ(ευγαρά)τ(ος), Τζέρον(ης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Ἰθάν(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), Συμε(ών) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Γίνη ζ(ευγαρά)τ(ος), Μαρ(ι)νός(ε) , ||⁸⁰ Σλι(ν)α(ς) ζ(ευγαρά)τ(ος), Μιχα(ήλ) ὁ ἀδε(λφός) αὐτοῦ ζ(ευγαρά)τ(ος), Βεαλωτ(ᾶς) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Κοσμ(ᾶ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Βελ(ω)ν(ᾶς) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Ἰθάν(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰω(άννης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ , ||⁸¹ Κοσμ(ᾶς) ὁ ζ(ευγαρά)τ(ος), Συμ[ε]λ(ών) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Μαρ(ι)ν(οῦ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Στέ(φανος) ὁ ἀδε(λφός) τοῦ Σλίν(α) ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰω(άννης) τοῦ Δοδριλ() ζ(ευγαρά)τ(ος), Βεαλωτ(ᾶς) τοῦ Γλαβαν(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), , ||⁸² ζ(ευγαρά)τ(ος), Βέλτ(ι)κος(ε) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Μιχα(ήλ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Κοῦτλο(ς) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Βασι(λείου) ζ(ευγαρά)τ(ος), Γρ(η)γ(ό)ρ(ιος) τοῦ Σωφρονίου ζ(ευγαρά)τ(ος), Μαργου(ήλ) τοῦ ζ(ευγαρά)τ(ος), , ||⁸³ ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰθάν(ς) τοῦ Τεμερτζούκ(ου) ζ(ευγαρά)τ(ος), Μιχα(ήλ) ὁ Τουλέ(ας) ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰωσήφ τοῦ ζ(ευγαρά)τ(ος), Μαρ(ι)νός(ε) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Τζέρον(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), Μαρ(ι)νός(ε) , ||⁸⁴ ζ(ευγαρά)τ(ος), (καί) Τ[ζέ]ρον(ης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Γερα(σίμου) ?) ζ(ευγαρά)τ(ος). Τούτ(ων) [οὔ]τω παραδοθ(έν)τ(ων) πρὸς(ε) τ(ὴν) διαληφθεῖ(σαν) σεβ(ασμ)ίαν μον(ὴν) τρῦ ἁγίου Ἰθάν(α) [σίου ± 15] ||⁸⁵ ἐπέκεινα εὐρεθέντ(ος) παρ' ἡμῶν, ἀποκατεστήσαμ(εν) (καί) παραδεδώκαμ(εν) τῆ τοιαύτ(η) μο(ν)ῆ τ(οῖς) τοιοῦ[τ]ους παροίκους ± 20] ||⁸⁶ κε. κατὰ τ(ὸν) βα(σιλικ)ὸν(καί) θεῖον προσκυνητ(ὸν) ὄρισμ(όν) καὶ κ(α)τὰ τ(ᾶς) περιλή(ψεις) (καί) τὰ [± 30] ||⁸⁷ κ(α)τ(α) καθορισμ(όν) β(ασιλικ)ὸν(καί) τοῦ πανσε- (βάστου) σε(βαστοῦ) κῦ(ρ) Νι(κη)φό(ρου) τοῦ Κομνηνοῦ κ(α)τὰ τ(ὸν) Ἰανουάρι(ον) μῆνα τ(ῆς) γ() ἰνδ(ικτιώνω)ς τοῦ ρ(η)γ(ῆ) [ἔτους ± 10] ||⁸⁸ τοῦ (ὡ)στε κατέχ(ειν) τ(ὴν) πολλ(ά)κις διαληφθεῖ(σαν)

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 47, p. 125-127, qui ne disposaient que du texte Spyridon, et d'un texte, au moins aussi mauvais, dans le cartulaire disparu dit « R³ » ; dans les *Fonies graeci*, 6, p. 24-27, n° 15, d'après Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous éditons, d'après nos photographies, la copie ancienne authentiquée, sans tenir compte des multiples erreurs de la tradition récente.

Bibliographie: L'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; Germaine ROUILLARD, La dime des bergers valaques sous Alexis (*sic*) Comnène, *Mélanges N. Jorga*, Paris, 1933, p. 780-781 : daté 1100 (?) ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 34-35 (date erronée), 44-45, n° 47 ; D. ANASTASIJEVIC et G. OSTROGORSKY, Les Koumanes pronoiaires, *Mélanges H. Grégoire*, III, Bruxelles, 1951, p. 19-29 ; repris dans OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 45, 47-52 ; DÖLGER, *Περὶ τῶν*, p. 6 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 276-277 et note 60.

ANALYSE. — Les moines de Lavra ont adressé à l'empereur un rapport (ὀπιμνήσθη, l. 1), pour se plaindre que les Comans habitant la région de Mogléna occupent la *planèna* dite Pouzouchia que le couvent y possède, et y aient aménagé des enclos (μανδρία) pour leur bétail, sans consentir à payer à Lavra ce qu'ils lui doivent au titre de la dime pour les animaux (δεκατέα τῶν ζώων, l. 2). S'il en est ainsi, l'empereur ordonne aux percepteurs successifs (τοῖς κατὰ καιροῦς πράκτορες) de Mogléna que, sur le vu de la présente prosthaxis, ils contraignent les Comans, s'ils persistent à agir ainsi, à payer au couvent tout ce qu'ils doivent au titre de la dime ou de toute autre redevance ; et qu'ils ne les laissent pas s'approprier les Valaques ou Bulgares d'autrui, comme la coutume s'en est établie, mais les revendiquent pour Lavra (l. 1-5). Si néanmoins les Comans continuent à retenir ce qu'ils doivent, ou à détenir à titre d'exemptés (ἐξκουσεύειν) des Valaques ou des Bulgares, comme la mauvaise habitude s'en est instituée chez eux, ils seront expulsés de la *planèna*, même par force, par les percepteurs. Si ensuite ils commettent de nouveaux abus dans l'accès à la *planèna*, ou désobéissent à l'ordonnance impériale en n'importe quelle chose due au couvent, les percepteurs leur infligeront les peines légales (l. 5-8). Quant aux Valaques appartenant au couvent, attendu que lorsqu'ils sont redescendus de la *planèna* leurs animaux n'ont plus de pâturages et, poussés par la nécessité, paissent sur les terres de Mogléna, l'empereur ordonne que les Valaques fassent paître librement tous leurs animaux à l'intérieur des limites du thème de Mogléna sans acquitter aucune taxe, et sans en être empêchés par les percepteurs, stratigotes ou fonctionnaires du thème, ni par les Comans eux-mêmes, sous peine pour le contrevenant quel qu'il soit d'encourir la colère de l'empereur (l. 8-12). Les deux bergeries (μανδρία), celle dite Rimnitza, à Stanès et celle dite τοῦ Πεδουκέλου, aux enfants de Rados Koutzos [ou : le boiteux], que les Valaques de Lavra occupent sur la *planèna* fiscale [ou : de l'État] de Krabitzza, l'empereur ordonne qu'ils les occupent sans subir aucune taxe, charge ou vexation : car il a fait donation à Lavra, pour le repos de son âme, de tout ce qui est à percevoir au titre de droit de bergerie (μανδριατικόν), dime, ou toute autre taxe habituellement perçue sur les bergeries de la *planèna* fiscale en question. En conséquence, le fonctionnaire chargé des *paradoses* du thème de Mogléna pour le compte du chartulaire Théodore Choumnos, sur le vu de la présente ordonnance, fera la remise (παράδοσις) de ces deux bergeries au couvent de Lavra par un praktikon exact, afin que les Valaques du couvent les occupent à ce titre (l. 12-18). Les lavriotes ont également rapporté (ὀπιμνήσαν) que sur le territoire de leur chôrion Chostianés se trouve le monastère de Saint-Jean-

Prodrome, et que certains ouvriers (δουλευταί) installés en dehors du monastère n'ont pas été remis (παραδοθέντοι) au couvent par praktikon, si bien que le fonctionnaire chargé des *paradoseis* du pétiton du thème de Mogléna leur fait des ennuis pour cette raison, et que même il en a attribué deux en pronioia aux Comans. L'empereur, pour le repos de son âme, fait donation au monastère du Prodrome de ces gens, dont la remise (παραδοῦναι) au dit monastère devra être faite par le fonctionnaire chargé des *paradoseis* du thème de Mogléna, par un praktikon, en même temps que la remise du moulin sis au chôrion τῆς Μάνδρας; le monastère possédera les parèques ouvriers (παροίκους δουλευτάς) et le moulin exempts de toute vexation et empêchement et de toute perception au profit du fisc. A la place des deux ouvriers (δουλευταί) du couvent du Prodrome qui ont été remis (παραδοθέντων) aux Comans [et qui leur seront repris], d'autres seront remis (παραδοθήσονται) [aux Comans] (l. 18-23). Ordre d'enregistrer la présente ordonnance dans les bureaux compétents, puis de la retourner à Lavra pour sa sûreté éternelle (l. 23-24). Mention de la date, février indiction 2, portée en rouge de la main de l'empereur, et du sceau de cire ordinaire de l'empereur, ainsi que [au recto] de l'apostille (δικά τοῦ) de Théodore Matzoukés. — Mentions, au verso, de l'enregistrement dans le bureau du grand logariaste en mars, indiction 2; de l'enregistrement dans le bureau du Trésor privé en mars, indiction 2, année 6692 [= 1184]; de l'enregistrement dans le bureau du génikos en mars, indiction 2 (l. 24-25). — La présente copie (ἴσον), collationnée sur l'original du prostagma impérial et reconnue conforme, a été signée par Jean, archevêque de la métropole de Thessalonique (l. 25-27).

NOTES. — Le signataire de la copie doit être le métropolite de Thessalonique Jean Chrysanthos, sur lequel voir LAURENT, *Le corpus des sceaux*, n° 463, avec la bibliographie antérieure, et *BZ*, 56, 1957, p. 287-288.

Sur le terme *μανδρία* (l. 2 et *passim*), cf. N. A. MIRONESCU, *Mandra*, *senuna*, *simbra* : trois anciens termes pastoraux au nord et au sud du Danube, *Revue des études sud-est européennes*, 3, 1965, p. 651-653.

L. 2 : Πουζούγια. C'est la forme du nom donnée par notre copie ancienne et par les copies modernes qui en dérivent. I. Dujčev (*Proučanja vărchu bălgarskoio srednovekovie*, Sofia, 1945, p. 40, n. 3, suivi par Острогорскы, *Féodalité*, p. 46 et n. 2) propose la correction Κουζούγια et identifie le lieu avec la montagne Κοζυχ. Cette supposition trouve un appui dans la forme donnée par l'hypomnème sur les biens de Lavra (cf. Appendice II, l. 47), Κοζούγια, si l'on admet qu'il la tire de l'original ou d'une copie autre que la nôtre, et qu'il a bien lu. — Notons encore que ce toponyme ne se trouve que dans notre n° 66, et non pas dans notre n° 69, où il n'est introduit que par la copie fantaisiste de Spyridon.

Actes mentionnés : 1) Une requête (ὑπεμνήσθη, l. 1) des lavriotes à Andronic 1^{er} Comnène : perdue. 2) Un πρακτικὸν παραδόσεως (l. 17) des deux *mandria* à Lavra, que devra établir le fonctionnaire chargé des *paradoseis* dans le thème de Mogléna au nom du chartulaire Théodore Choumnos : perdu. 3) Un praktikon (l. 21) que devra établir le même fonctionnaire, en faveur du couvent de Saint-Jean-Prodrome, pour deux parèques et un moulin : perdu.

+ Ὑ[πε]μνήσθη ἡ βα(σι)λ(εία) μου παρὰ τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) ἐν τῷ Ἄθω ὄρει σεβασμ(ας) μο(ν)ῆς τοῦ ἀ(γίου) Ἀθανασίου ὅτι οἱ ἐν τ(οῖς) Μογλέν(οις) οἰκοῦν(τες) Κόμ(αν)οι, ἀνερχόμ(ε)ν(οι) εἰς τ(ὴν) διαφέρου(σαν) τῇ ὑπ' αὐτ(οῦς) μονῇ πλανη(ὸν) τ(ὴν) ||² οὕτω π(ως) καλουμ(έ)ν(η)ν Πουζούγια(ια)

(και) μανδρ(ια) τοῖς ζώ(οις) αὐτ(ῶν) ἐκεῖ(σ)ε ποιοῦντες (και) νέμοντ(ες) ταῦτ(α) ἀνέτρω, οὐ [π]είθονται κ(α)τ(α)βάλλ(ειν) πρὸς(ς) αὐτ(ήν) τὸ ἀνήκ(ον) ὑπὲρ δεκατ(είας) τῶν ζώων αὐτ(ῶν). (Και) εἰ τοῦθ' οὐτ(ως) ἔχ(ει), διορίζεται ||³ ἡ [β]α(σι)λλ(εία) μου τ(οῖς) κ(α)τὰ καιρ(οὺς) πράκτοροι Μογλέν(ων) ἴ(ν)α τῆ ἔμφανεῖα τ(ῆς) παρού(σης) προσ(τ)ά(ξεως) τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου, κ(α)τ(α)ναγκάζω(σιν) αὐτ(οὺς) παντο(ίως) κ(α)ταβάλλ(ειν) πρὸς(ς) τ(ήν) μ(ο)ν(ήν) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου πᾶν τὸ ὑπὲρ δεκατ(είας) ἢ ἐτ(έ)ρ(ου) ||⁴ τινὸς(ς) κε(φαλαί)ου διαφέρον αὐτῆ, εἴπερ τέ(ως) (και) μετὰ τ(ήν) παροῦ(σαν) πρό(σ)τα(ξί)ν τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου τοιοῦτόν τι τομῆσοσι διαπράξασθαι, (και) μῆδὲ παραχωρῶ(σιν) αὐτ(οὺς) διευθετ(εῖν) ἀλλοτρί(ους) Βλάχους ἢ Βουλγ(ά)ρ(ους) ὡς οἰ-|ῆκειους, ἀλλὰ τ(οὺς) τοιοῦτ(ους) πάντ(ας) ἀπαιτ(εῖν) τ(ῶ) μέρ(ει) τ(ῆς) δηλωθει(σης) μον(ῆς) ὡς ἡ συνήθ(εια) ἐπεκράτη(σεν). Εἰ δέ γε πρὸς(ς) τοῦτο οὐκ εὐγνώμονοισι, ἀλλ' αὖθις παρακ(α)τέχ(ειν) τί πειράνται ἢ και Βλάχους ἢ Βουλγ(ά)ρ(ους) ||⁵ ἐξ[κ]οισσεύ(ειν) κ(α)τ(ά) τ(ήν) ἐπικρατήσασ(αν) ἕως τοῦ νῦν ἄδικον συνήθ(εian) ἐπ' αὐτ(ῶ), ἀπεντεῦθ(εν) ἐξῴθουσαι π(αρά) τ(ῶν) τοιοῦτ(ων) πρακτ(ό)ρ(ων) τ(ῆς) διαληφθει(σης) πλανην(ᾶς) και μὴ βουλόμ(ε)νοι. Εἰ δέ γε (και) μετὰ ταῦτ(α) ἀνάρχ(ως) ||⁷ χρῆσονται ἐπὶ τῆ τ(ῆς) πλανην(ῆς) και ἀνόδω, ἢ ἐπ' ἄλλω οἰωδῆτ(ιν)ι(ι) πράγμα(τ)ι ὀφειλομ(έν)ω τῆ ῥηθ(ε)σι) μ(ο)ν(ῆ) ἀπειθήσοισι ποιῆσαι κ(α)τ(ά) τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου πρό(σ)τα(ξί)ν, ἴ(ν)α σωφρονίζονται παρ' αὐτ(ῶν) κ(α)τ(ά) τὸ ἔνομόν τε ||⁸ (και) δίκ(αιον). Ἀλλὰ (και) οἱ διαφέροντ(ες) τῆ εἰρημ(έν)η μονῆ Βλάχοι, ἐπεὶ μετὰ τὸ κατεθεῖν ἀπ(δ) τ(ῆς) πλανην(ᾶς) αὐτῶν στενοχωροῦντ(αι) τὰ ζῶα αὐτ(ῶν) εἰς νομ(ήν), και διὰ τοῦτο ἀπὸ βί(ας) μεγάλ(ης) νέμονται τὰ ζῶα ||⁹ αὐτῶν εἰς τὰ δίκαια τῶν Μογλέν(ων), ἢ βα(σι)λλ(εία) μου διορίζεται νέμ(ειν) τὰ προσόντ(α) αὐτ(οῖς) παντοῖα ζῶα ἐντὸς(ς) τῶν ὀρι(ων) τοῦ αὐτοῦ θέμ(α)τος(ς) τῶν Μογλέν(ων) ἀνενοχλήτ(ους) πάντη και ἀνεπηρεάστ(ους) και ἄνευ ||¹⁰ τ(ῆς) οἰασοῦν δό(σεως), μὴ παρ(ά) τ(ι)νος(ς) τῶν ἐκεῖ(σ)ε πρακτ(ό)ρ(ων) ἢ στρατιωτ(ῶν) ἢ θεματ(ικ)ῶν(ῶν) ἢ και αὐτ(ῶν) τῶν Κομ(ά)ν(ων) καλιόμ(εν)οι ἢ ἀποσοβόμ(εν)οι, εἰ μὴ βούλωνται οἱ περιθ(ε)σι) ποιῆσαι παρὰ πρόστα(ξί)ν τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου, ὅστις ||¹¹ ἂν και εἴη, σφοδρὰν τ(ήν) ἐκ τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου ἀγανάκτισ(ιν) δέξασθαι. Ἔσονται τοίνυν οἱ τοιοῦτοι Βλάχοι τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου, ὡς δεδηλωτ(αι), νέμοντες ἐντὸς(ς) τῶν δι(καί)ων τοῦ θέμ(α)τος(ς) Μογλέν(ων) ἀπὸ τοῦ νῦν ||¹² (και) εἰς τὸ ἐξῆς τὰ παρ' αὐτ(οῖς) ἔντα πάντ(α) ζῶα ἀνενοχλήτ(ως) και ἀνεπηρεάστ(ως) και ἀκαταζητήτως ἀπ(δ) πά(σης) και παντο(ας) εἰσπράξε(ως) ὑπὲρ οἰουδῆτ(ι)νο(ς) κεφαλαίου. Ναί μὴν ||¹³ και τὰ δύο μανδρ(ία) ἤγουν τὸ παρὰ τοῦ Στά(ν)η κ(α)τεχόμ(ε)ν(ον) και ἐπιλεγόμ(ε)ν(ον) Ῥίμνιτζαν και τὸ παρὰ τ(ῶν) π(αι)δ(ων) Ῥάδου τοῦ Κουτζοῦ και τοῦ Πεδουκίου ἐπιλεγόμ(ε)ν(ον), τὰ παρὰ τῶν αὐτ(ῶν) Βλάχ(ων) τ(ῆς) τοιαυτ(ῆς) μον(ῆς) κ(α)τεχόμ(ε)να ||¹⁴ εἰς τ(ήν) δημοσιακ(ήν) πλανηνὰν τ(ήν) Κράβιτζαν, και ταῦτ(α) κελεσει ἢ βα(σι)λλ(εία) μου κ(α)τεχ(ειν) αὐτ(οὺς) ἄνευ τ(ῆς) οἰασοῦν δό(σεως) ἐπιρ(ε)ί(ας) τὲ και ὀχλήσε(ως) ἀπεχαρίσατο γ(άρ) τῆ τοιαυτ(ῆ) μονῆ ||¹⁵ ψυχικ(όν) αὐτ(ῆς) πᾶν τὸ ἀνήκον ἀπαιτεῖσθ(αι) {α}ῦπ' αὐτ(ῶν) ὑπὲρ τε μανδριατ(ικ)οῦ, δεκατ(είας) και ἄλλ(ης) ὅποιασοῦν δόσε(ως) συνήθ(ως) ἀπαιτομ(έν)η(ς) ἀπ(δ) τῶν ἐν τῆ ῥηθ(ε)σι) δημουσιακῆ πλᾶ-||¹⁶νῆ ἔντ(ων) μανδρ(ί)ων. Ὁ οὖν τ(ὰς) παραδόσ(εις) ἐνεργ(ῶν) τοῦ τοιοῦτου θέμ(α)τος(ς) Μογλένων προσώπ(ω) τοῦ π(αν)σε(βάστ)ου σεβάστ(οῦ) και χαρτολλαρ(ίου) κῦρ(ρ) Θεοδώ(ρου) τοῦ Χούμου, τῆ ἔμφανεῖα τ(ῆς) παρού(σης) προσ(τ)ά(ξεως) ||¹⁷ τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου, παραδώσει τὰ τοιαῦτ(α) δύο μανδρ(ία) πρὸς(ς) τ(ήν) μνημονευθεῖ(σαν) μ(ο)ν(ήν) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου διὰ πρακτ(ικ)οῦ ἡκριβωμ(έν)ου, ὡσπᾶν δικ(αί)ω ταῦτ(ῆς) κ(α)τεχ(ω)σαι ταῦτ(α) οἱ ὑπ' αὐτ(ήν) ὄντες Βλάχοι χάρ(ιν) ||¹⁸ νομ(ῆς) τῶν προσόντ(ων) αὐτ(οῖς) παντοί(ων) ζώων ἀνενοχλήτ(ως) και ἀνεπηρεάστ(ως) ἀκαινοτομητ(ως) (και) χω(ρις) τ(ῆς) οἰασοῦν δό(σεως), ὡς ἄνωθ(εν) εἰρηται. Ἔτ(ι) ἐὰν ὡς ὑπέμνησ(αν) ἐντὸς(ς) τῶν ||¹⁹ δικ(αί)ων τοῦ ὑπ' αὐτ(ήν) χωρ(ίου) Χῶστιανες εἴη μοναστ(ή)ρ(ι)ον δ' ἁ(γί)οι(ς) Ἰω(άννης) δ' Πόδρομοι(ς), προσ(κ)άθηνται δουλευταί τιν(ες) ἐξῴθ(εν) τοῦ τοιοῦτου μονα-

στ(η)ρ(ί)ου μὴ παραδεδομ(έν)οι διὰ πρακτ(ικ)οῦ, κἀντεῦθ(εν) ὁ ἔνεργ(ών) τ(ὰς) παραδόσ(εις) ||²⁰ τοῦ πετίτου θέμ(α)το(ς) Μογλέν(ων) ἐπηρεάζει αὐτ(οὺς) ὡς ἀπαραδότους, μᾶλλον μ(ὲν) οὖν καὶ δὺο ἀπ' αὐτ(ῶν) εἰς πρόνοι(αν) παραδέδωκε Κομάν(οις), ἡ βα(σι)λ(ε)ία μου ψυχικ(όν) αὐτ(ῆς) ἀπεχαρ(ί) ||²¹σατο καὶ τοῦτ(ους) πρὸς τὸ ὑπ' αὐτ(ήν) μοναστ(ή)ρ(ιον) τὸν Πιρόδρομον, οὗς καὶ ὀφειλ(ε)ι παραδοῦν(αι) πρὸς τὸ τοιοῦτον μοναστ(ή)ρ(ιον) τ(ὸν) Πιρόδρομον ὁ τ(ὰς) παραδόσ(εις) ἔνεργ(ών) τοῦ θέμ(α)το(ς) Μογλένων διὰ πρακτ(ικ)οῦ σὺν ||²² τῷ μύλω(νι) τῷ ὄντι εἰς τὸ χωρ(ί)ον τ(ῆς) Μάνδρ(ας) ὡσάν κ(α)τέχῃ τούς τε παροίκ(ους) δουλευτ(ὰς) αὐτοῦ (καὶ) [τ]ὸν μύλ[ωνα] ἄνευ πάσ(ης) ἐπηρεί(ας) (καὶ) ὀχλήσε(ως) (καὶ) παντοί(ας) ἄλλ(ης) ἀνηκού(σης) τῷ δημοσίῳ εἰσπράξεως · ||²³ ἀντ(ί) (δὲ) τῶν παραδοθέντ(ων) τοῖς Κομάνοις δύο δουλευτ(ῶν) τοῦ τοιοῦτ(ου) μοναστ(η)ρ(ίου) τοῦ Πιροδρόμου, παραδοθήσοντ(αι) τούτ(οις) ἔτ(ε)ροι. (Καὶ) εἰς εἶδῃ(σιν) κ(α)τ(α)στρωθ(ή)τ(ω) ἡ παροῦ(σα) πρό(σ)τα-(ξίς) τ(ῆς) βα(σι)λ(ε)ίας μου τ(οῖς) προσφύροις σεκ(ρέ)τ(οις) (καὶ) ἀθθ(ις) ||²⁴ ἀντιστραφῆτω τῷ μέρ(ει) τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ ἀ(γίου) Ἀθανασίου εἰς ἀσφάλ(ειαν) αἰωνίζουσ(αν). Εἶχε τὸ · Μη(ν)ι Φε(βρουα)ρίῳ (ἰνδικτιῶνος) β(α)ς) δι' ἔρυθρ(ῶν) γραμμάτ(ων) τ(ῆς) βα(σι)λ(ικ)ῆς (καὶ) θεί(ας) χειρ(ό)ς, τ(ήν) δια κηροῦ συνήθ(η) βούλλ(αν), (καὶ) τὸ διὰ τοῦ Μαρτζοῦ(κη) Θεοδώρου. ||²⁵ (Καὶ) ἔξωθ(εν) κ(α)τεστρώθ(η) ἔν τῷ σε(κρέτω) τοῦ μ(ε)γ(ά)λ(ου) λογαριαστ(οῦ) μη(ν)ι Μαρτ(ί)ω (ἰνδικτιῶνος) β(α)ς) · κ(α)τεστρώθ(η) ἔν τῷ σε(κρέτω) τῶν οικειᾶ(κῶν) μη(ν)ι Μαρτ(ί)ω (ἰνδικτιῶνος) β(α)ς) ἔτ(ους), ςχ(48)ου · κ(α)τεστρώθ(η) ἔν τῷ σε(κρέτω) τοῦ γενικοῦ μη(ν)ι Μαρτ(ί)ω (ἰνδικτιῶνος) β(α)ς). + Ἀντεβλήθ(η) ||²⁶ τὸ παρὸν ἴσον μετ(ὰ) τοῦ πρωτοτύπου(θ) θξίου (καὶ) προσκ(υνη)τ(οῦ) βα(σι)λικοῦ προστάγμα(α)τ(ο)ς, (καὶ) διὰ τὸ ἰσάζ(ειν) ὀπ(εγράφῃ) +

||²⁷ + Ὁ ΕΥΤΕΛ(ΗΣ) ἈΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠ(ΟΣ) Τ(ΗΣ) ἈΓΙΩΤ(Α)ΥΤ(ΗΣ) Μ(ΗΤ)ΡΟΠΟ-
Λ(ΕΩΣ) ΘΕ(ΣΣΑΛΟΝΙΚΗΣ) ἸΩ(ΑΝΝΗΣ) + + +

L. 9 ἀνενοχλήτους : lege ἀνενοχλήτους || ἀνεπηρέαστους : lege ἀνεπηρέαστως || l. 10 βούλλονται lege βούλλεται.

67. ACTE DE JEAN BÉLISSARIÔTÈS

Σημείωμα (l. 98)

3 et 23 mai, indiction 14
a. m. 6704 (1196)

Le grand logariaste et logothète des sékréta, Jean Béliissariôtès, délivre à Lavra les procès-verbaux de deux séances du tribunal, qui a examiné une plainte du couvent relative à la perception de la dîme sur le vin transporté par ses bateaux.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons de ce document l'original, conservé aux archives de Lavra (tiroir 2 : la pièce n'est pas numérotée, ni mentionnée dans l'Inventaire Pantéléimôn), où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 1060 × 270 mm (non compté le pli du bas), fait de deux morceaux collés haut sur bas ; état de conservation très mauvais, partie supérieure déchiquetée

et presque illisible, le tiers gauche effacé par l'humidité sur presque toute la hauteur de la pièce, trous et déchirures. Encre roussâtre très palie, plus foncée dans la souscription ; cursive notariale avec nombreuses et fortes abréviations, orthographe et accentuation correctes ; quelques iotas souscrits. — Le sceau de plomb de Bélissariôtès est encore appendu à un cordon de chanvre verdâtre, qui traverse par deux trous le pli simple de la pièce ; diamètre : 19 mm ;

droit :	+	+	revers :	ΤΩ CW	τῶ σῶ
	ΔΕCΠΟΙ	Δέσποτι-		ΔΟΝΛΩ ΠΩ	δούλω 'Ιω(άννη)
	ΝΑ ΜΟV	νά μου		ΤΩ ΒΕΛΙC	τῶ Βελισ-
	ΘΚΕ ΒΟΗ	Θ(εοτό)κε βοή-		CΑΡΙΩ	σαριώ-
	ΘΕΙ ΜΟΙ	θει μοι		ΤΗ	τη

Le verso était en partie caché par une toile, que nous avons pu soulever, mais sans pouvoir rapprocher les morceaux déchiquetés suffisamment pour obtenir une bonne photographie des mentions qui y sont portées. Outre les notices d'enregistrement dans les trois bureaux intéressés, et le ménologe sur le *kollèma*, on lit de la main de Cyrille de Lavra : Ἴσα βεβαιωμένα ἀπὸ τὸν μέγαν ἔρχοντα · ἔχρηστον. — *Album, pl. LXXIII-LXXVI.*

Nous ne connaissons aucune copie de cette pièce.

Bibliographie : P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV^e croisade d'après deux documents inédits des archives de Lavra, *REB*, 19 (*Mélanges R. Janin*), 1961, p.258-268.

ANALYSE. — *Première partie.* Date : vendredi 3 mai, indiction 14. Liste des juges (συνδικάζοντες) : ils sont sept ; liste des assesseurs (σύνεδροι) : ils sont cinq (l. 1-5). — Les moines de Lavra ont présenté à l'empereur [Alexis III Ange] une hypomnèsis (*texte inséré*) : bien que leur couvent ait reçu d'Alexis [I^{er} Comnène] un chrysobulle qui accorde à ses bateaux l'exemption de toutes taxes, des fonctionnaires leur réclament le paiement de la dîme sur les vins (δεκατεία οἰναρίων) sous le prétexte qu'elle n'est pas expressément mentionnée dans le chrysobulle, et les moines demandent à l'empereur de leur délivrer une *antigraphè* mentionnant cette taxe ; en outre, Lavra venant d'acquérir un bateau que les parathalassites ont trouvé excédant de 250 mesures le tonnage exempté de charges et taxes auquel le couvent a droit, les moines demandent que l'exemption leur soit accordée pour ces 250 mesures excédentaires (l. 6-24). — En réponse, l'empereur a par un prostagma (l. 24 ; *texte inséré*) ordonné au logothète des secréta et grand logariaste, Jean Bélissariôtès, de faire respecter par les fonctionnaires de la mer (οἱ ἐνεργοῦντες τὰς τῆς θαλάσσης δουλείας) les privilèges dont jouit Lavra en vertu du chrysobulle d'Alexis [I^{er}] Comnène ; mention du ménologe porté en rouge de la main de l'empereur, avril indiction 14 [1196], du sceau de cire impérial, et de la notice διὰ τοῦ (l. 24-31). — En exécution de ce prostagma, le texte du chrysobulle [d'Alexis I^{er}] a été communiqué, par les soins de [Bélissariôtès], à ceux qui exercent les fonctions de la mer au nom (δικαίω) du grand duc de la flotte Michel Stryphnos et du pincerne Jean Sergopoulos, à savoir Michel Sakibarènos et Jean Gabalas (l. 31-34) ; et ce jour se sont présentés devant le tribunal, d'une part les représentants de Lavra (suivent les noms de sept moines, dont l'higoumène Kyprianos), d'autre part les représentants de l'administration (suivent dix noms) (l. 34-43). — Exposé de l'affaire : les moines de Lavra

soutiennent qu'en vertu du chrysobulle [d'Alexis I^{er}], ils n'ont pas à payer la dîme sur les vins que leurs bateaux apportent à Constantinople ; le Bureau de la Mer soutient qu'il est fondé à la leur faire payer, car le chrysobulle n'en fait pas nommément mention, et il existe une ordonnance (πρόσταγμα βασιλικόν, l. 48) enjoignant de ne tenir compte désormais que des exemptions figurant explicitement dans les chrysobulles (l. 43-52). — On passe à la lecture des pièces : d'abord le chrysobulle [d'Alexis I^{er}] pour les bateaux de Lavra (*texte partiellement inséré* : notre acte n° 55, l. 24 à 45 et 64 à 80) (l. 52-71) ; puis les textes invoqués par le Bureau de la Mer, à savoir un prostagma de juin indiction 1 (*texte inséré*) portant que les marchandises transportées par bateau continuent de jouir des exemptions expressément mentionnées dans les chrysobulles, mais de celles-là seulement (l. 71-79) ; et un prostagma d'octobre, indiction 12 (*texte inséré*), concernant la façon dont doit être perçue la dîme sur le vin, selon que celui-ci est transporté à Constantinople διὰ μεγαρικῶν, la taxe étant de un μέγαρικον pour dix, ou bien en jarres, tonneaux ou autres récipients, la taxe étant de une mesure pour dix (l. 79-83). — Il apparaît au tribunal que ce second prostagma ne contient rien qui aille contre le chrysobulle [d'Alexis I^{er}] ; qu'il en est de même du premier, car il y est fait mention de la dîme, et celle-ci s'applique au vin comme aux autres marchandises ; qu'à y bien regarder, le second prostagma va même dans ce sens, quand il montre qu'il y a une dîme sur le vin, et qu'elle s'applique ἔκτοτε καὶ μέχρι τοῦ νῦν ; en conséquence, de l'avis du tribunal unanime, Lavra est justifiée à jouir pour ses bateaux de l'exemption de toutes taxes, y compris la dîme sur les vins (l. 83-91).

Seconde partie : Date : jeudi 23 mai, indiction 14. Liste des juges : ils sont onze ; liste des assesseurs : ils sont cinq (l. 92-97). — Le procès-verbal (σημείωμα) ci-dessus, dressé (σχεδιασθέν) dans la séance du 3 mai, n'ayant pu alors être lu (ἀναγνωσθῆναι) [faute de temps], lecture en a été donnée ce jour en présence des représentants de Lavra (énumérés : les sept mêmes) et des représentants de l'administration (énumérés ; ils sont douze) (l. 98-107). Il fut reconnu conforme à ce qui avait été dit et le jugement en faveur de Lavra allait devenir définitif, lorsque le Bureau de la Mer fit savoir qu'il existait un autre prostagma, qui le justifiait à percevoir la dîme sur le vin du couvent. Il a été alors décidé de renvoyer l'affaire à une prochaine séance, dans laquelle le Bureau de la Mer produirait cette pièce (l. 108-112). Date ; signature autographe et sceau de plomb de Jean Béliissariôtès (l. 112-114). — Notices dorsales d'enregistrement dans les bureaux intéressés ; ménologe sur le kolléma (l. 115-121).

NOTES. — Cf. ci-dessus notre n° 55 et notes. Pour l'interprétation générale des données de ce document et du document suivant qui le complète (n° 68), cf. P. LEMERLE (article cité ci-dessus Bibliographie), p. 268-272. — Sur le Bureau de la Mer et ses fonctionnaires, cf. Hélène AHRWEILER, Fonctionnaires et bureaux maritimes à Byzance, *REB*, 19 (*Mélanges R. Janin*), 1961, p. 239-252.

Nous reproduisons, d'après l'article cité de P. Lemerle, le tableau de la composition du tribunal, juges et assesseurs, pendant les quatre séances dont nos actes n°s 67 et 68 donnent les procès-verbaux.

JUGES

3 mai	23 mai	6 juin	25 juin
1. dikaiodotès et grand logariaste des sékréta Nicolas TRIPSYCHOS	1. dikaiodotès et grand logariaste des sékréta Nicolas TRIPSYCHOS	1. dikaiodotès et grand logariaste des sékréta Nicolas TRIPSYCHOS	1. prôtasèkrètès Constantin PATRÈNOS
2. koiastòr et juge du velum Jean AUTÓREIANOS	2. koiastòr et juge du velum Jean AUTÓREIANOS	2. koiastòr et juge du velum Jean AUTÓREIANOS	2. koiastòr et juge du velum Jean AUTÓREIANOS
3. juge du velum Constantin BALSAMÓN	3. juge du velum Constantin DÉMÉTHAS	3. juge du velum Constantin DÉMÉTHAS	3. juge du velum Constantin DÉMÉTHAS
4. juge du velum Théodore PYRRHOPOULOS	4. juge du velum Constantin BALSAMÓN	4. juge du velum Constantin BALSAMÓN	4. juge du velum Théodore PYRRHOPOULOS
5. nomophylax Constantin MANOÛELITÈS	5. juge du velum Théodore PYRRHOPOULOS	5. juge du velum Théodore PYRRHOPOULOS	5. juge du velum Jean PÉPAGOMÉNOS
6. Jean APOTYRAS	6. nomophylax Constantin MANOÛELITÈS	6. juge du velum Jean PÉPAGOMÉNOS	6. nomophylax Constantin MANOÛELITÈS
7. Constantin TESSARAKONTAPÈCHYS	7. Jean DISHYPATOS	7. Jean DISHYPATOS	7. Jean DISHYPATOS
	8. Théodore KOSTOMYRÈS	8. Théodore KOSTOMYRÈS	8. Théodore KOSTOMYRÈS
	9. Jean APOTYRAS	9. Nicolas SPANOPOULOS	
	10. Jean SMYRNOS	10. Jean APOTYRAS	
	11. Constantin TESSARAKONTAPÈCHYS	11. Jean SMYRNOS	9. Jean SMYRNOS
		12. Constantin TESSARAKONTAPÈCHYS	
		13. dikaiophylax Constantin APIMPTIOM	

ASSESEURS

1. N.	1. épi tòn oikeiakòn Théodore DALASÈNOS	1. épi tòn oikeiakòn Théodore DALASÈNOS	1. pansèbaste sèbaste Michel BÉLISSARIOTÈS
2. épi tòn oikeiakòn Théodore DALASÈNOS	2. primicier Léon MANIKAITÈS	2. grand drongaire Grégoire ANTOCHOS	2. pansèbaste sèbaste Théodore MÈSARITÈS
3. primicier Léon MANIKAITÈS	3. curopalate Léon K...	3. primicier Léon MANIKAITÈS	3. ... Théodore ...CHITR...
4. curopalate Léon CHRYSOPOURIOTÈS	4. curopalate Léon CHRYSOPOURIOTÈS	4. basilikos grammatikos Georges APLESPHARÈS	4. (Jean ?) MAURA...
5. curopalate Léon K...	5. curopalate Basile SMYRNAIOS	5. basilikos grammatikos Manuel CHYTÈS	5. Jean N.

Actes insérés: 1) Hypomnèsis présentée par Lavra à Alexis III Ange, à une date un peu antérieure à avril 1196 : l. 6-24. 2) Prostagma d'Alexis III, d'avril 1196 : l. 24-31. 3) Chrysobulle d'Alexis I^{er}, d'avril 1102, pour les bateaux de Lavra = notre n° 55 : l. 53-71 (partiel). 4) Prostagma de juin indiction 1, concernant l'exemption des marchandises transportées par mer ; peut-être délivré par Alexis II Comnène en juin 1183 (LEMERLE, *art. cit.*, p. 271) : l. 74-79. 5) Prostagma d'octobre indiction 12, concernant la perception de la dime sur les vins ; peut-être délivré par Isaac II en octobre 1193 (LEMERLE, *ibid.*) : l. 79-83. Les trois prostagma ne sont pas enregistrés dans DÖGGER, *Regesten*.

[+ Μηνι Μαλ]ω γ' ἡμέρ[α] ζ' (ἰνδικτιώνος) [ιδ'] · σ[υν]δικαζόντων ἡμῶν τοῦ πανσε(βάστου) σε(βάστω) δικαιοδότη[τοῦ] [καί] μεγ(άλου) [λογαριαστοῦ] τῶν [εὐα]γ(ών) σε(κρέ)τ(ων) [κῦρ] Νικολάου τοῦ [Τριψύχου, τοῦ] ||² μεγ(α)λ(ο)υπερόχ(ου) (πρωτο)νω(θελλισι)μ(ο)υπερ(τ)άτ(ου) κοιαιστωρο(ς) κ[αί] κριτοῦ] τοῦ [βήλου] κῦρ Ἰω(άννου) [τοῦ Αὔτωρ]ειανοῦ, καί τ[ῶν] μεγαλο[δ]οξοτάτων πρωτονωθελλισιμουπερτάτων καί κριτῶν τοῦ βήλου τοῦ Βαλ[σαμῶν] κῦρ Κωνσταντίνου ||³ [τοῦ] Πύρρ[ο]π(ού)λ(ου) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου), τοῦ νομοφ[ύλακος] κῦρ Κωνσταντίνου τοῦ Μ[α]νοηλίτ(ου), τοῦ Ἀποτ(υ)ρ(ᾶ) [κῦρ] Ἰω(άννου) [καί] τοῦ Τε[σσα]ρα(κοντα)πήχ(υ) κῦρ Κωνσταντίνου · ἐπι συνόδρ[ων]] ||⁴ κῦρ τοῦ τοῦ πανσεβάστου σεβάστω] καί (ἐπι) [τῶν οἰ]κ[α]ιακ(ῶν) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) [τοῦ] Δαλασηνοῦ], τοῦ μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ου) (πρωτο)νω(θελλισι)μου καί βασιλικοῦ π[ρ]ομικηρίου κῦρ] ||⁵ [Λέοντος τοῦ Μανικαί]του], καί τ[ῶν] κουροπαλατῶν τοῦ τε κῦρ Λέοντος(ς) τοῦ Χρυσοπ[ου]ρίωτου καί τοῦ Κ. κῦρ Λέοντος(ς) +.

||⁶ illisible ||⁷ [± 25] Λαύρ() ἡ ὄν ὑπόμνησις εἶχ[εν] οὐτ[ω]στ[ι] « Τολμῶντες οἱ ἀνάξιοι καί [εὐ]τελεῖς δοῦλοι ||⁸ [τῆς] κραταιᾶς καί ἀγίας βασιλείας σου δεόμεθα [ἡμῶν] ἀγ(ιε). Ἡ θεοστεφε(ῆς) θεοπ[ρο]δότης) θεοκ[υβέρ]ητος(ς) καί θεοφουρητος(ς) κραταιά καί ἀγία ||⁹ [βασιλεία] σου τ(άς) αἰτήσις) πάντ[ων] ἀποδε[χ]ομ(ένη) καί τὴν ἡμε[τέ]ραν οὐ παρεῖθε δέη[σιν] τῆ ἀντιλήψει] καί πολυχρ[ον]ίω χαρ(ᾶ) τοῦ ἐνθέου κράτους) αὐτ[ῆς]] ||¹⁰ τῆ καθ' ἡμ(ᾶς) μ[ον]ῆ] τ[ῆς] βασιλείας] σου ἀγ(ία) Λαύρα τῆ ἐν τῷ ἔρει τῷ Ἀθω ἰδρυμένη καί] ἐπ' ἐνόματι τ[ῆς] ὑπεραγ(ίας) Θ(εοτό)κου, ἐπ. [χρυσόβουλλον] ||¹¹ [τοῦ] ἀρο[ιδί]μου βασιλέως καί προ[π]άπ[τρ]ου τ[ῆς] [κραταιᾶς καί ἀγίας βασιλείας] σου] κῦρ Ἀλεξί(ου) διοριζόμενον] ἔχ(ειν) ἡ[μ]ᾶς] ἐξέκουσσεί(αν) παντοί(αν) ἀπό τε ἀντιναύλ(ου) [χομμε]ρ[χί]ου] ||¹² καί τ(ῶν) λοιπ(ῶν) παντοί(ων) ± 25] θεί(αν) κα[ί] προσκυνητῆν ἡμῶν ἑδωρή[σα]το [ἀντι]γρα[φ]ῆ]ν[ι]] (ἐπι)κυρ[ε]] ||¹³ [. . .] ἔσον(αι) μένου προ[. . .] . τ[ῆς] [± 40 ἀπέ]ν- ||¹⁴ αμ[σ]] τὰ τοιαῦτα πλ[οῖ]α, λογιζομένης ὡς ἀναταττομένης) πάσ(ης) ἐξέκουσσείας] μέχρι τ[ῆς] σῆμερον · τὰ νῦν δὲ ἄνευ λόγου [καί] προφάσει χρ[η]σ[ί]μου ||¹⁵ [καθ'] ἡμ(ῶν) τὸ πε[± 15] πειρῶν(αι) π(αρά) τὴν τοῦ χρυ(σοδου)λλ(ου) περι[ληψ]ιν] ἀδικεῖν ἡμ(ᾶς), λέγοντες(ς) (ὡς) δεκατι(αν) οἰναρ(ίω)ν γράφ(ειν) ὤφειλε τὸ χρυ(σοδου)λλ(ον) ||¹⁶ διόχλου] δ[ε] γίνονται ἡμῶν. Ἐπειδὴ οὖν] ματ[ε] () τὸ παρ' αὐτ(ῶν) καινουργηθ(έν) εὐρεσιλόγημα σαθρόν ἐστι, παρακαλοῦμεν) τὸ ἐνθε(ον) κράτος(ς) τ[ῆς] ἀγ(ίας) ||¹⁷ [βασιλείας] σου ψ[υ]χ(ί)κ(ον) [πορισθῆ]ναι ἡμῶν] θέαν καί προσκυνητῆν ἀντιγραφῆν καί τεθῆναι ἐν ταύτῃ ἡγ(ῆ)τ(ῶς) τὸ διαφυλάττεσθ(αι) ἀνεπηρέαστον) ||¹⁸ τὸ ἡμε τῆ βασιλευούση καί ἀπ' αὐτ[ῆς] τ[ῆς] δεκατι(ας) τ(ῶν) οἰναρ(ίω)ν. Ἐτι δὲ διορίζεται) τὸ προσόν τῆ καθ' ἡμ(ᾶς) ἀγία ||¹⁹ Λαύρα χρυ(σοβου)λλον ἐξέκουσσεῖαν πλοίων τεσσ[άρ]ων) χωρή(σεως) χιλιάδ(ων) ἕξ, ἀφ' ὧν τὸ ἐν ὀφείλει εἶν(αι) χιλιάδων τριῶν [.] παρ' ἡμῶν ||²⁰ κτηθ(έν) πλοῖ[ον] εὐρέ[θ]η]ν [ἐξαμωθῆν]

π(αρά) τ(ῶν) [π]αραθαλασσιτ(ῶν) χωρ(ήσεως) χιλιάδ(ων) τρι(ῶν) (καί) μοδί(ων) διακοσί(ων) πενή-
 (κον)τ(α) · π(αρε)καλοῦμ(εν) οὐτὸ ἐνθε(ον) κράτο(ς) ||²¹ [τῆς] ἀγ(ίας) βα(σι)λλ(είας) σου (ἐπι)χο[ορηγ]-
 θῆναι ἡμῶν καὶ τὴν τ(ῶν) τοιούτ(ων) διακοσί(ων) πενή(κον)τ(α) θαλασσί(ων) μοδί(ων) ἔξκουσσε(αν)
 ψυχ(ικὸν) τ(ῆς) ἀγ(ίας) βα(σι)λλ(είας) σου, (καὶ) τούτου ||²² γενομένου [οὐ παυσόμεθα ὑπερέυθεσθαι]
 τ(ῆς) κρατ(αιᾶς) καὶ ἀγ(ίας) βασιλείας σου], ἥς (ὡς) δοῦλο (καὶ) [εὐχέται] ἀνά[ξιου τ]ολμῆσαντ(ες)
 ἐδέσθημεν. » ||²³ Καὶ ἐξ[ω]θ[εν τὸ τοιοῦτον δεητήριον] εἶρε [τὸ · « δέησις τῶν μοναχῶν τ(ῶν)
 ἀσκουμ(ένων) ἐν τῇ σεβ[ασμῶ] μονῇ τ(ῆς) μεγ(άλ)ης Λαύρ(ας) τ(ῆς) ἐν τ(ῶ) ὄρει τῷ Ἐθω δια[κραι-
 μέν]ης) (καὶ) ἐπ' ὀνόματι ||²⁴ [τοῦ ἀγίου] Ἄθα[νασίου] ». Ἐπι λέξε(ων) [δὲ τὸ π]ρόσταγμα οὕτω
 διελάμβαν(εν) · « Ὁ [πανσ]έ[βαστος] [σε]βαστός (καὶ) οἰκ(εῖος) τ[ῆ] βασιλεία[μ]ου λογοθέτ(ης)
 τ(ῶν) σ[ε]κρέτων καὶ μέγας λογαριαστ(ῆς) ||²⁵ κύρ Ἰω(άννης) ὁ Βελισ[σαριώτης, ἐμφανισθ]είσ(ης)
 αὐτῷ τ(ῆς) π[α]ρ[ρ]ούθ(ης) λύ(σεως) τ(ῆς) [βασιλείας] μου], ἵνα ἐπέβητὸ πρὸς ὁμῖν χρυ(σόθου)λλ(ον)
 τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως ||²⁶ [καὶ π]ροπάπτου τ(ῆς) βα[σιλείας] μου κύρ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ, (καὶ)
 οὐ παραχωρήσῃ κατὰ τι ἀδικηθῆναι ὑμ(ᾶς) π(αρά) τινο(ς) ἢ τ(ῶν) τ[ὰς] τ[ῆς] θαλάσσ(ης) δουλ[είας]
 ||²⁷ [ἢ ἔ]τ(έρ)αν τινὰ ἐνεργούων) · ἡ γὰρ βα[σιλεία] μου τὸ στέργον πάντη καὶ ἀπαρעהρήρητον
 ἔχ(ειν) βούλ[εται] τὸ τοιοῦτ(ον) χρυ(σόθου)λλ(ον) τοῦ ἀοιδίμου βα(σι)λλ(έως) [καὶ προπάπτου] ||²⁸
 [τῆς] βασιλείας μου, καὶ ἀπαρα[β]άτου τ(ῆς) ἔξκουσσε(ας) ἀπολαβεῖν τοῦ τοιοῦτ(ου) πλοίου τὴν
 καθ' ὑμ(ᾶς) [σε]βασμ(αν) μον(ῆν) διορίζε(αι) κατ(ὰ) τὸ καθόλου τ(ῆς) ἔξκουσσε(ας) ||²⁹ [τῶν πλοίων
 ἄκτον. Ἐπι τούτ]ω γὰρ[ρ] καὶ ἡ παροῦσα τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου πρόσταξις ἐπεβραβεύθη ὑμῖν
 καταστρωθῆν(αι) ὀφειλοῦσα καὶ τ(οῦς) προσφόρ(ους) σε(κρέ)τ(ους) ||³⁰ [καὶ ἀντιτραφεῖναι τῇ καθ' ὑμ(ᾶς)
 μον(ῆ) εἰς ἀσφάλ(ειαν). Τὸ μ(η)νὶ Ἀπριλλ(ίω) (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' δι' ἔρυθρ(ῶν) γρα(μμά)τ(ων)
 τ(ῆς) βα(σι)λλ(ικῆς) (καὶ) θελ(είας) χιρο(ς) · ἡ διὰ κ(η)ρ(οῦ) συνῆθ(ης) βα(σι)λλ(ικῆ) σ[υ]ρραγίς · ||³¹ εἶρε
 [δὲ καὶ τὸ διὰ τοῦ Μεσοποταμ(ί)του] Ἰω(άννου) Ἐκκολλούθω τῷ τοιούτῳ προστάγματι, Ἰσ(ον)
 τοῦ προσόντο(ς) τ(οῦς) δηλωθεῖσι μοναχ(οῖς) χρυ(σοθού)λλ(ου) λόγ(ου) μνηολογθ(έν) ||³² παρ' ἡμ[ῶν]
 ἐπεγνώσθη τοῖς ἐνεργουσι τ(ὰς) τ(ῆς) θαλάσσ(ης) δουλ(είας) δικ(αίω) τοῦ τε περιτοθῆτου συγγάμβρου
 τοῦ [κραι]τ(αιοῦ) καὶ ἀγ(ίου) [ἡμῶν] βα(σι)λλ(έως) καὶ μεγ(άλ)ου δουκ(ός) τοῦ ||³³ θεοσώστου στ[όλου]
 κύρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ (καὶ) τοῦ πανσε(βάστου) σε(βαστοῦ) οἰκ(εῖου) τῷ βασιλεῖ ἡμ(ῶν) τῷ
 ἀγ(ίω) καὶ πιγκέρν(η) κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργου(ού)λλ(ου), ἦγ(ου)ν τῷ Σακιβαρηνῷ κύρ ||³⁴ Μιχα(ήλ)
 (καὶ) [τῷ Γαβαλά] κύρ Ἰωάννη]. Καὶ ἐπει ἐτυπώθ(η) κατεξετ[α]σθῆναι τὰ περὶ ὧν οἱ μον[αχοὶ] πρὸ(ς)
 τὸ βασιλεῖ(ον) ὕψο(ς) ἀνήνεγκ[ον], ἀ[π]ήντησ(αν) εἰς τ(ὸ) δι[κ]αστήριον ||³⁵ ὅ τε τ[μ]ι[ώ]τ(α)τ(ος)
 [καθηγούμενος] τ(ῆς) ῥηθεις(ης) μεγ(άλ)ης Λαύρ(ας) (μον)αχ(ός) κύρ Κυπριανός, καὶ [ἀπὸ] τ(ῶν)
 μ[οναχῶν] αὐτῆς ὁ δοχειαρ(ι)ος(ς) κύρ Γερμανός(ς) [ὁ ναύκλ]ηρο(ς) τοῦ [πλοίου] ||³⁶ [αὐτῆς] κύρ Κλημης
 ὁ κύρ Ἰωαννίνιος ὁ ἱερεὺς κύρ Θεόδουλος(ς) ὁ κύρ Καλλίν(ικ)ος(ς) καὶ ὁ κύρ Ἀθανά[σιος] · καὶ [ἔτι
 πα]ρῆσ(αν) ἀπὸ τ(ῶν) καθ' ἡμ(ᾶς) δύο ||³⁷ μεγ(άλων) λο[γαριαστα]τ(ων) [σεκρέτ]ων [οἱ μεγαλοεπι]-
 φ[ανέστατοι] βασιλ[ικ]οὶ γραμματ(α)ῖοι ὁ Ἀπλεσφόρ(ης) κύρ Γεώργ(ιος) ὁ Μ[±] 30], ||³⁸ [ἀπὸ] τοῦ
 σε[κρέτ]ου τοῦ [μεγάλου] σακε[λλαρίου] αὐτό(ς) τε ὁ μεγ(α)λλ(ο)δοξότ(α)τ(ος) (πρωτο)νω[βελλίσ]ι-
 μ(οῦ)πέρτ(α)τ(ος) καὶ μέγ(ας) σακελλ(ά)ρ(ιος) [κ]ύρ [Στ]εφάνος ὁ [Γ]αλάταν, καὶ ἐπὶ τ(ῶν) ὑ[π] αὐτὸν
 σεκρετικῶν ||³⁹ ὅ τε μεγ(α)λλ(ο)δοξότ(α)τ(ος) (πρωτο)νω[βελλίσ]ιμος (καὶ) βα(σιλικ)ός(ς) γρα(μμα-
 τικ)ός(ς) κύρ Θεοφάν(ης) ὁ Βλαχερνίτ(ης) καὶ ὁ λογιώτ(α)τ(ος) δι[άκ]ονος τῆς ἀγίω[τάτης] τοῦ Θ[ε]ο[σο]ῦ
 Μεγ(άλ)ης(ς) Ἐκκλ(ησίας) (καὶ) βα(σιλικ)ός(ς) γρ[αμματικ]ός(ς) κύρ ||⁴⁰ Ἰω(άννης) ὁ ... τὸ(ς) (καὶ)
 [οἱ] τ(ὰς) τ(ῆς) θ(α)λάσσης] ἐνεργ[οῦν]τες(ες) δουλει(ας) δικ(αίω) τοῦ τε περιτοθῆτου συγγάμβρου
 τοῦ κρατ(αιοῦ) (καὶ) ἀγ(ίου) ἡμ(ῶν) βα(σι)λλ(έως) καὶ μεγ(άλ)ου δουκ(ός) ||⁴¹ τοῦ θεοσώστου στόλου
 κύρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ (καὶ) τοῦ πανσε(βάστου) σε(βαστοῦ) οἰκ(εῖου) τῷ βα(σι)λλ(εῖ) ἡμ(ῶν) τῷ

ἀγγ(λω) και πιγκέρν(η) κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργοπ(ού)λλ(ου) δ τε κύρ Μιχαήλ ||⁴² δ Σακιβ[α]ρηνός και ὁ Γα[β]αλ(ἄς) κύρ Ἰω(άννης), και ἀπό τ(ῶν) τ(ῆς) θαλάσσο(ης) σεκρετ(ικῶν) ὁ μεγγ(α)λ(ο)δοξότ(α)τ(ος) νοβελλισμο(ς) και βα(σι)λ(ικ)ῶ(ς) γρα(μμα)τ(ικ)ῶ(ς) κύρ Θεόδωρο(ς) ||⁴³ ὁ Μ[α]δαρ[ι]τ(ης) [δ] μεγαλοπιφανέστ(α)τ(ος) βα(σι)λ(ικ)ῶ(ς) γρα(μμα)τ(ικ)ῶ(ς) κύρ Μι[χ]α[η]λ ὁ Ἄγγ(ω)αναργυρίτ(ης) και ὁ κουροπαλάτ(ης) κύρ Θεοχάριστο(ς) ὁ Εἰρηνικό(ς). Ἐξήτουν οἱ (μον)αχ(οἱ) ||⁴⁴ μὴ ἀ[παιτεῖσθαι] δξαφ[ι]αν] χάρ(ιν) τοῦ εἰσηγγ[ένου] διὰ τοῦ πλοῖ(ου) αὐτ(ῶν) οἴνου ἐν τῇ μεγγ(α)λ(ο)πλῆει, λέγοντ(ες) ἐξκουσευέσθ(αι) ἀπό τ(ῆς) περιλή(ψεως) και δυνάμ(εως) ||⁴⁵ τοῦ πρ[οσόντος] αὐτοῖς] χρυ(σοῦ)λλ(ου) λόγ(ου) εἰς τὸ μὴ ἀπαιτεῖσθ(αι) δεκατί(αν) ἢ κομμέρι(ον) ἢ ἔτερο(ν) ολονθροτοῦν ζήτημα ἐπεγνωσμέν(ον) ||⁴⁶ τ(οῖς) παραθαλασσίτ(αις), [οἱ δὲ] τοῦ μέρ(ου) τοῦ σε(κρέ)τ(ου) [τῆς θ]αλάσσο(ης) διετείνοντο δικαιοῦσθ(αι) τούτ(ους) εἰς τὸ δεκατῶσαι τ(ὸν) τοιοῦτ(ον) οἶν(ον), διὰ τὸ μὴ ||⁴⁷ διαλαμβάν[ειν] τὸ τῆς] μον(ῆς) χρυσ[ό]βουλλον] ῥητ(ῶς) τὸ ἐξκουσευέσθ(αι) ταύτην ἀπό τ(ῆς) τοῦ οἴνου δεκατί(ας), ἀλλὰ ἀπό δεκατιμοῦ και χρομμερκίου] τοῦτο ||⁴⁸ ῥητ(ως) περὶ τ(ῶν) [χομμερκίων] και τ(ῶν) δεκατί[σμων] οὐ μὴ περὶ ῥιγαφ(ίων) δξαφ[ι]αν]. Ἐ[στι] (δὲ) ἐπὶ τούτ(οις) πρόσταγμα βα(σι)λ(ικῶν) διοριζόμεν(ον) εἰ μὴ ῥητῶς ||⁴⁹ ἐν χρυσοβούλλ(οις) πορισ[θ]η[σομένοις] ἐπ[ὶ] ἐξκουσεῖ[α] πλοῖ(ων) περιέχοντ(αι) κατὰ κεφάλ(αιον) περὶ ὧν ἡ συμπάθεια, μὴ ὠφελῆσθ(αι) τ(οῖς) ταῦτα ||⁵⁰ πορισμ[ένους] ἀπὸ τῆς τούτων περιλή(ψεως) τε και δυνάμ(εως) · και ἐπεὶ τὸ πορισθ(έν) τῇ μονῇ τοῦ ἀγγ(λου) Ἐθνασιου χρυ(σοῦ)λλ(ου) οὐ μέμνητ(αι) ῥητ(ῶς) τ(ῆς) τ(ῶν) οἴναρ(ίων) ||⁵¹ [δεκατίας, ἀλλ]ὰ μ[όνον] δ[ε]κατισμ(οῦ) (και) κομμερκ(ίου), οὐκ ὀφείλει ἡ ῥηθεῖσα μονὴ ὠφελῆσθ(αι) κατὰ τι ἐκ τοῦ ἀσφα(οῦς) τούτου ῥήματο(ς) τ(ῆς) δεκατί(ας) ||⁵² εἰς ἔτ(ε)ρ(α) εἶδη και οὐκ εἰς τὴν τ(ῶν) οἴναρ(ίων) δεκατίαν. Ἀνεγνώσθη οὖν πρῶτ(ε)ρ(ον) τὸ δηλωθ(έν) χρυ(σοῦ)λλ(ον) (και) ὁ εἶχεν ἐν μέρει ||⁵³ [λέγ]ον] οὐτ(ως) · « Ἐσοντ(αι) δὲ ἐλευθέρα [κ]αθ[α]ρῶς] και πάσο(ς) ἐξουσιαστ(ικῆς) και δημοσ(ικῆς) χειρὸς ἀνώτ(ε)ρα και οὐ π(αρά) τινο(ς) τ(ῶν) ἀπάντ(ων) ποτὲ εἰς ἐπήρειαν ||⁵⁴ [ἡ]ντιναοῦν ἐλευσθήσονται ἢ εἰς ἀγγ[α]ρ(ε)αν] ὑπαχθῆσονται, εἰ μὴ βούλετ(αι) ὁ τὸ τοιοῦτ(όν) τι τολμήσ(ων) διαπράξουσθ(αι) πρὸς(ε) αὐτ(όν) τ(ὸν) Θ(εὸν) ἡμ(ῶν) (και) σ(ω)τήρα ||⁵⁵ [και] τὸν ἄγιον αὐτοῦ Ἐθνασιον ἀντικαθίστασθ(αι) ἀν[α]ιδ(ῶς) και [αὐθαδῶς] ἀντιμάχεσθ(αι) · πρὸς(ε) τούτ(οις) και καθαρῶτ(ε)ρ(ον) ἐξκουσευέσθ(αι) παρα[κ]ε[] ||⁵⁶ [λευθετα] τὸ γαλήνιον κ[ρά]τος(ε) ἡμ(ῶν) διὰ τ(ῆς) παρούσο(ς) χρυσοσημ[άντ]ου γραφῆς] τὰ τοιαῦτα τέσσαρα πλοῖα τ(ῶν) ἐξ χιλιάδ(ων) μικροῦ πλέ(ον) ἢ ἑλασσ(ον), ||⁵⁷ (ὧς) ἀ[ν]ω ῥητῶς] λέ[ξε]ται, ἀπ[ὸ] τε πάκτ(ων) συνηθει(ῶν) [καν]ισί(ων) τοῦ κατὰ τὴν ἡμέρ(αν) π(αρα)θαλασσίτ(ου) (και) τοῦ ἀ[ντιπροσ]ωποῦντο(ς) αὐτῶ π[α]τ[ω]ναρί(ων) ||⁵⁸ συν[ω]ναρίων] (ἐπι)τρηγτῶν] τ(ῆς) θαλάσσο(ης) [ἐξ]αγγ[α]λιστ(ῶν) [και] λι[μ]εναρ[ί]ων], και οὐδέποτε πρὸς(ε) [τινα] τούτων συνηθει(αν) ὄλ(ως) ἢ κανισκ[ί]ον ἢ ἔτερόν] τι ||⁵⁹ καταβαλοῦντ(αι) ἀλλ' οὐδὲ [πρὸς] αὐτὸν τὸν παραθα[λασσί]τ(ην), (ὧς) δεδῆλωτ(αι) · ἔσοντ(αι) δὲ τ(ῆς) ἐκ τούτ(ων) κ[α]ὶ τ(ῶν) [λοιπ]ῶν] ἀ[πάντων] βλάβ[η]σ(ων) (και) ζημία) ||⁶⁰ ἀνώτ(ε)ρα, ἀλλ' οὐδὲ τ(οῖς) (ἐπι)τρηγτ(αῖς) ἢ ἐτ(έ)ρω τινὶ συνηθει(αν) καταθῆσου(ιν) οὐ σχολιατ(ικῶν) οὐ λιμνιατ(ικῶν) [οὐκ] ἄλλο τι τῶν ἀ[π]πάντ(ων) ἀπαι[τη]θῆσονται ||⁶¹ οὐκ ἀντιναυ(ον) οὐ διαβα[τί]κιον π[ροσ]επιδῶσουσιν, ἀλλ' οὐδὲ κομμερκιάρ(ιος) ἢ δεκατιστ(ῆς) τὸ σύνολ(ον) τούτ[οις] (ἐπι)θαλεῦ, οὔτε μὴν κομ[μ]ε[ρ]κ[ί]ον ἢ δεκατισμῶ(ς) ἐξ αὐτ(ῶν) εἰσπραχθήσεται, διατηρηθήσονται δὲ πάντῃ ἀνεπηρέαστα (και) τ(ῆς) τούτ(ων) καινοτομί(ας) ἀνώτ(ε)ρα, τῇ παρού(σῃ) ||⁶² [χρυσοβούλλω] γραφῇ τ(ῆς) ἡμ(ῶν) γαληνότ(η)τ(ος) περιφρουρούμενα τε ἀσφαλ(ῶς) και καλ(ῶς) περιφυλαττόμενα). Οὕτω γ(άρ) εὐδόκησεν ἡ βα(σι)λ(εῖα) μου μὴ βουλομένη ||⁶⁴ κοινοῦσθ(αι) τὰ τῶ Θ(εὸ) προσαγόμενα». Καὶ μετὰ πολλά · « Ἴνα δὲ μὴ πολλοῖς τ(ῶν) ἐρσεγελοῦντ(ων) και κομψευομέν(ων) τὰ δακαιρα ἀφορμῇ τίς ||⁶⁵ [εὐρε]σιλογ(ίας) ὑπολειφθῇ διὰ τὸ μὴ ῥητ(ῶς) ἢ ἐξ ὀνόματο(ς) ἀνατετάχθαι πάσο(ας) τ(ὰς) ἐπηρεί(ας) κατὰ τὸ ἐπὶ τ(αῖς) ἐξκουσεῖ(αις) τ(ῶν) πλοῖ(ων) ἀ[κ]ρι(ον) ||⁶⁶ [ἀλλὰ] τινὰς τούτων

παρα[σιωπηθῆ]ναι, οὐδ' ἐντεῦθ(εν) προσεσταί τ(ις) ποτὲ τῇ προειρημένῃ Λαύρα ὄχλησ(ις) ἢ συζήτησ(ις) ἢ τινὸς(ς) τ(ῶν) ἐπηρεί(ων) ||⁸⁷ ἐπαγωγῇ · [ἀπλῶ γὰρ λόγ(ω) (καί) συλληπτ(ικ)ῶ γενικῶ τὲ (καί) περιεκτικῶ θεσπίζει (καί) παρακελεύετ(αι) ἢ ἡμ(ῶν) θεοσέβεια ἀνώτ(ε)ρα τὰ τοιαῦτα ||⁸⁸ διατρεῖσθ(αι) [πλοῖα ἀ]πὸ πασ(ῶν) ἀπροσδιοριστ(ο)ς ζῆμι(ων) τε καὶ κακῶσε(ων) καὶ πάσ(ης) εὐλόγ(ου) τὲ (καί) παραλόγ(ου) ἐπηρεί(ας) νῦν τὲ οὐσ(ης) (καί) ἐσῦστερ(ον) ||⁸⁹ (ἐπι)νοηθῆσομ(ένης) καληθεισ(ης) [ἢ παρασιωπηθ]εῖσ(ης), καὶ εἰ μὴ ῥητ(ῶς) ἐκπεφώνητ(αι) πᾶσαι ἀπλ(ῶς) [αἰ] ἐπηρείαι, (ὡς) ἐκφωνηθεῖσαι λογισθῆσοντ(αι) ||⁹⁰ [δ]σ[ον] (ἐπι) τῇ ἐξκουσεία τῶν τ[οιοῦτων] τεσσάρων πλοῖ(ων), καταργουμέν(ων) καὶ σχολῆν (καί) ἀπραξίαν κα[ταψηφι]ζομέν(ων) [καί] τ(ῶν) (ἐπι) [ἀνα]τροπῇ τ(ῆς) ||⁹¹ ἐξκουσεί(ας) τ(ῶν) πλοῖ(ων) προαπολυ[θεισῶν] ἢ (καί) ἀπολυ[θῆσομ]έν(ων) προστάξε(ων). » Εἴτα ἀνεγνώσθησ(αν) δύο προστάγματα προσκομισθέντα π(αρά) τοῦ ||⁹² [διαλη]φθέντο(ς) Μαδαρίτ(ου) κύρ Φεφδ(ῶ)ρ(ου) εἰς οὐσ(ασ)ιν) δῆθ(εν) οὐ προεβάλλοντο δικαιολο[γῆ]ματο(ς) οἱ παραθαλασσίται τοῦ μὴ ὀφείλων ||⁹³ ἐξκουσσεύσθ(αι) τ(ῆς) [τῶν] οἰναρ(ίων) δεκατῶσε(ως) τὰ [χρυσο]βουλῶντα πλοῖα, εἰ μὴ ῥητ(ῶς) τ(οῖς) χρυσοβούλλ(οις) αὐτ(ῶν) πρόσκειται ||⁹⁴ τὸ (καί) ἀπὸ τ(ῆς) τ(ῶν) οἰναρ(ίων) δεκα[τίας] ἐξκουσσεύσθ(αι). Ἔν τὸ ἐν φαινόμεν(ον) ἀπολυθῆναι κατ(ὰ) μῆ(να) Ἰούν(ου) (Ἰνδικτιῶνος) πρῶτ(ης) διεξήει οὕτω [ῥη]τ(ῶς) · « Εἴ τισ(ιν) ἐξευρήσχητ(αι) ||⁹⁵ χρυσόβουλλα ἐξ[χ]ουσσ[εῖ] (ας) [εἰδῶν τινων] ἀπὸ θηλαξ[σης] κομιζομένην τ(οῖς) ἐξκουσσ[ε]μέν(οις) πλοῖ(οις) χαρίζομ(εν)α, αὐτὰ μὲν οἷς ἐκπεφώνητ(αι) τὸ ἐνεργὸν ἔξουσι ||⁹⁶ [καί] ὑπέρτερα τὰ πλοῖα τ(ῆς) ἀπὸ τ(ῶν) [ἐπη]ρλεσ(ῶν) ἐπαγομέν(ης) τ(οῖς) ναυτιλομέν(οις) ἐν τούτ(οις) κακῶσε(ως) διατηρήσουσιν, ἄφες(ις) δὲ (καί) ἀποκοπῇ ||⁹⁷ π[ά]κ[του] ἢ συνηθ[εῖ] (ας) ἢ γαυλωτ(ικ)οῦ ἢ κανισκίου τοῦ π(αρα)θαλασσίτ(ου) ἢ ἑτέρου κατὰ τύπ(ον) παρεχομ(έν)ου οὐκ ἂν τισ(ιν) ἐντεῦθ(εν) χαρισθῆι, εἰ μὴ ||⁹⁸ διαρρήθην καὶ περὶ τούτ(ων) ἔν τισ[χ] χρυσοβούλλοις διαληφθῆι καὶ ῥητ(ῶς) ἢ ἐκάστω κε(φα)λ(α)ί(ου) ἐγγραφεῖη τούτ(οις) συγχώρησ(ις) καὶ συμπάθεια ||⁹⁹ χρεῖ. ανα. καὶ χρεολοσίαν. » Τὸ δὲ ἔτ(ερ)ον γεγονός(ς) καὶ αὐτὸ κατ(ὰ) τ(ὸν) Ὁ(κ)τ(ῶ)ρ(ιον) μῆ(να) τ(ῆς) ιε' (Ἰνδικτιῶνος) διαρξέτο ||¹⁰⁰ κ[αί] τοῦ[το] οὔτω · « Δεκατι. μέν() (καί) ἐν. αμένει ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ εἰς τὸ ἐξ(ῆς) καὶ ἐκ παντὸς(ς)] παλαιῶ ||¹⁰¹ τ[ο]ῦτο μ(ὲν) διὰ μεγαρικ(ῶν) εἰσαγομένου ἐν τῇ β[α]σιλευούσῃ [. . .] εἰσπράττεσθαι κατ(ὰ) δέκα ||¹⁰² μεγαρικά μεγαρικ(ὸν) ἐν, τοῦ [δὲ] διὰ πῖθ(ων) ἢ βαγενί(ων) τ(ῶν) (καί) βουτζί(ων) λεγομέν(ων) ἢ ἐτ(ερ)ων ἀγγεῖ(ων) ὡσαύτ(ως) φερομέν(ν)ου εἰσπράττεσθ(αι) ||¹⁰³ κατὰ δέκα μέτρα [οἴνου] μέτρον ἔν καὶ πλέον τί ταύτη τῇ ἀπαίτησει μὴ προστίθεσθ(αι). » Καὶ οὐδὲ τοῦτο ἐναντίον τί τῶ χρυ(σοβού)λλ(ω) τ(ῆς) μον(ῆς) ||¹⁰⁴ διεξήει, θ[ιαλαμ]θῆ[νον] τὸ (ἐπι) τ(οῖς) ἐν μεγ(α)λ(ο)πόλει κομιζομέν(οις) οἰναρ(οις) δεκατίαν ἀπαιτ(εῖν) τ(οῖς) παραθαλασσίτ(ας) καὶ μόνην (καί) μῆδεν τι πλέον ||¹⁰⁵ [χ]ομ[μ]ῆ[θεσθαι], ἐκ τούτ[ου] τοιοῦτόν τι κατεφαίνετο. Ἄλλὰ τὸ μ(ὲν) ἐν τ(ῶν) προσταγμάτ(ων), τὸ κατὰ τ(ὸν) Ἰούν(ιον) μῆ(να) τ(ῆς) πρῶτ(ης) (Ἰνδικτιῶνος) ἀπολυθ(έν), συνέτρεχε ||¹⁰⁶ [τῶ] χρυσοβού[λλ]ω τ(ῆς) μον(ῆς) · καὶ αὐτὸ γὰρ ἐμέμνητο τοῦ κε(φα)λ(α)ίου τ(ῆς) δεκατί(ας) καὶ ἀνήρει τοῦτο, ἢ τε δεκατία καὶ ἐν τ(οῖς) οἰναρ(οις) ἔχει χώρ(αν), εἰ (καί) ἐν τ(οῖς) λοιπ(οῖς) πᾶσ(ιν) ||¹⁰⁷ [εἰ]δεσ[ι], καὶ συνίστατ(αι) καὶ θεωρεῖ ὅσα ἀπὸ δεκατοῦσθ(αι) πεφίκασι · τὸ δὲ ἔτ(ερ)ον, τὸ περὶ τ(ῆς) δεκατί(ας) τ(ῶν) οἰναρ(ίων) διαλεγόμε(νον), οὐδὲ [τοῦ]το ἦν ||¹⁰⁸ ἐναντιούμε(νον) ὅπως οὖν τῶ χρυ(σοβού)λλ(ω) τ(ῆς) μον(ῆς), ἀλλὰ μᾶλλον (καί) συνέτρεχε, διεξῖδον δεκατί(αν) εἰναί (ἐπι) τ(οῖς) οἰναρ(οις) καὶ ταύτ(ην) ἐμπολιτεύεσθ(αι) ||¹⁰⁹ ἔκτοτε καὶ μέχρι τοῦ νῦν. [Ἐ]πιγινώσ[κετο] τῶ δικαστ(η)ρ(ίω) παντὶ ἀπὸ τ(ῶν) ῥηθέντ(ων) τοῦ χρυ(σοβού)λλ(ου) ῥημάτ(ων) τ(ῶν) (καί) ἄνωθεν καταστρωθέντ(ων) δικαιοῦσθ(αι) ||¹¹⁰ τὸ μέρος(ς) τ(ῆς) ῥηθείσ(ης) μεγ(άλ)ης λαύρα(ς) τοῦ ἁγ(ίου) Ἀθανασίου εἰς τὸ ἐξκουσσεύειν τὰ τέσσαρα πλοῖα ταύτ(ης) ἀπὸ πάσ(ης) ἐπηρεί(ας) καὶ δόσε(ως) οἰασθῆτινος(ς) καὶ ||¹¹¹ ἀπ' αὐτοῦ τοῦ κομμερκίου καὶ τ(ῆς) τῶν οἰν[α]ρίων] δεκατίας +

||⁹² + Μῆνι Μαίω κγ' ἡμέρ(α) ε' (Ἰνδικτιῶνος) ιδ' · συνδικαζόντ(ων) ἡμῖν τοῦ πανσε(βάστου) σε(βάστω) δικαιοδότη καὶ μεγ(άλ)ου λογαριαστ(οῦ) τ(ῶν) εὐαγ(ῶν) σε(κρέ)τ(ων) κῦρ Νικολ(άου) τοῦ [Τρ]ψύχ(ου), τοῦ μεγ(α)λ(ο)υπερ(όχ)ου ||⁹³ (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ου) κοιαιστωρο(ς) καὶ κριτοῦ [τοῦ βήλου] κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Ἀῦτωρειανοῦ, καὶ τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ων) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ων) καὶ κριτ(ῶν) τοῦ βήλου τοῦ Δεμεθῶ κῦρ Κων(σταντίνου) τοῦ Βα[λσαμ]ῆ(ῶν) ||⁹⁴ κῦρ Κων(σταντίνου) τοῦ Πυρρ[οπούλου] κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου), τοῦ νομοφύ(λακ)ο(ς) κῦρ Κων(σταντίνου) τοῦ Μανουηλίτου, τοῦ Δισυπάτου κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Κοστομ(ύ)ρ(η) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Ἄποτ(υ)ρ(ᾶ) κῦρ Ἰω(άννου) ||⁹⁵ τοῦ Συμυρ(οῦ) κῦρ Ἰω(άννου) καὶ τοῦ Τεσσαρα(κον)τατήχ(υ) κῦρ Κων(σταντίνου) · (ἐπι) συνέδρ(ων) τοῦ πανσε(βάστου) σε(βάστω) καὶ (ἐπι) τ(ῶν) οἰκ(εικῶν) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Δαλασηνοῦ, τοῦ μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ου) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οῦ) ||⁹⁶ (καὶ) βασιλικοῦ πριμμικ(η)ρ(λου) κῦρ Λέοντο(ς) τοῦ Μανικαῆτου, καὶ τ(ῶν) κουροπαλατ(ῶν) τοῦ τε κῦρ Λέο[ντος] τοῦ Κ.....ου τοῦ Χρυσοπουριώτ(ου) κῦρ Λέ(ον)το(ς) ||⁹⁷ (καὶ) τοῦ Συμυραίου κῦρ Βασιλ(είου) +

||⁹⁸ + Τὸ ἄνωτ(έ)ρ(ο) ση(μείωμα) σχεδιασθ(έν) κατὰ τὴν γ' τοῦ παρόντο(ς) Μαίω μη(νός) τ(ῆς) νῦν τρεχούσ(ης) ιδ' (Ἰνδικτιῶνος), μὴ φθάσ(αν) ἀναγνωσθῆναι τῷ τότ(ε), ἀνεγνώσθη τ(ὴν) σήμ(ε)ρ(ον), ||⁹⁹ παρουσιασάντ(ων) ἀπὸ μ(έν) τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) ἐν τῷ ὄρει τῷ Ἄθω διακειμέν(ης) σεδασμ(ίας) μον(ῆς) ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγ(ίου) Ἀθανασίου μεγ(άλ)ης Λαύρ(ας) τοῦ τιμιωτ(ά)τ(ου) ||¹⁰⁰ καθηγουμέ(ν)ου τ(ῆς) τοιαύτ(ης) μον(ῆς) (μον)αχ(οῦ) κῦρ Κυπριανοῦ, καὶ ἀπὸ τ(ῶν) μοναχ(ῶν) ταύτ(ης) τοῦ δοχειαρ(λου) κῦρ Γερμανοῦ τοῦ ναυκλήρου τοῦ πλοίου αὐτ(ῆς) κῦρ Κλήμεντο(ς) ||¹⁰¹ τοῦ κῦρ Ἰωαννικίου τοῦ ἱερέ(ως) κῦρ [Θεοδούλου] τοῦ κῦρ Καλλιν(ίκου) καὶ τοῦ κῦρ Ἀθανασίου · ἀπὸ τ(ῶν) καθ' ἡμ(ᾶς) δύο μεγ(άλ)ων λογαριαστάτ(ων) σεκρέ[των] ||¹⁰² τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)επι(φρα)νεστ(ά)τ(ων) βα(σιλικῶν) γρα(μμα)τ(ικῶν) τοῦ Ἀπλ[εσφά]ρ(η) κῦρ Γεωργ(ίου) καὶ τοῦ Σγουροῦ κῦρ Μιχα(ήλ), ἀπὸ τ(ῶν) σακέλλαράτων σεκρε[τ(ικῶν)] [τοῦ μεγαλο]δοξοτ(ά)τ(ου) νωβελλισίμ(ου) ||¹⁰³ (καὶ) βα(σιλικ)οῦ γρα(μμα)τ(ικ)οῦ κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Μαδραίτ(ου) (καὶ) τοῦ λογιωτ(ά)τ(ου) διακόν(ου) τ(ῆς) τοῦ Θ(ε)οῦ Μεγ(άλ)ης(ς) Ἐκκλη(σίας) (καὶ) βα(σιλικ)οῦ γρα(μμα)τ(ικ)οῦ κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ καὶ αὐτοῦ τοῦ μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ου) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ου) καὶ μεγ(άλ)ου σακελλ(αρίου) ||¹⁰⁴ κῦρ Στεφάνου τοῦ Γαλάτων[ος], καὶ ἀπὸ τοῦ σε(κρέ)τ(ου) τ(ῆς) θαλάσσο(ς) τοῦ Σκαυδαρηνοῦ κῦρ Μιχα(ήλ) (καὶ) τοῦ Γαβαλά κῦρ Ἰω(άννου) τ(ῶν) ἐνεργούντ(ων) τ(ὰς) τ(ῆς) θαλάσσο(ς) ||¹⁰⁵ δουλει(ας) δι(και)οῦ τοῦ περιποθήτου συγγάμθρου τοῦ κρατ(αιοῦ) καὶ ἁγ(ίου) ἡμ(ῶν) βα(σιλ)έω(ς) καὶ μεγ(άλ)ου δουκ(ός) τοῦ θεοσώστου στόλου κῦρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ [καὶ τοῦ] πανσε(βάστου) σε(βάστω) ||¹⁰⁶ οἰκειοτ(ά)τ(ων) τῷ βασιλεῦ ἡμ(ῶν) τῷ ἁγ(ί)ω καὶ πιγκέρν(η) κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργπο(ού)λ(ου), καὶ ἀπὸ τ(ῶν) [σεκρετικῶν] τοῦ αὐτ(οῦ) σε[κρέτου] τῶν μεγαλοεπιφρανεστάτων βασιλικῶν γραμματικῶν τοῦ Σπληνιάρη] ||¹⁰⁷ κῦρ Ἀνδρονίκου τοῦ Σγουροῦ κῦρ [Ἰωάννου] καὶ τοῦ Ἀγ(ιω)ἀναργυρίτ(ου) κῦρ Μιχα(ήλ), καὶ τ(ῶν) κουροπαλατ(ῶν) τοῦ τε Εἰρην(ικ)οῦ κῦρ Θεοχαρι[στού] καὶ τοῦ Ζέπ(α) κῦρ Γεωργ(ίου). ||¹⁰⁸ (Καὶ) ὅτι τὰ ἐν αὐτῷ [γεγραμ]μέ(ν)α εὐρέθθησ(αν) ἔχοντα καθ(ὼς) ἐλαλήθησ(αν), ἐτυπώθη(η) παρεκλιθῆναι (καὶ) δοθῆναι. Π..... (δὲ) ἐν τ(ῇ) ἀναγνώσει ||¹⁰⁹ τοῦ ἄνωτ(έ)ρ(ο) διαληφθέντο(ς) σημειώματο(ς) ὁ μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(α)τ(ος) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οὔπερ)τ(α)τ(ος) καὶ κριτ(ῆς) τοῦ βήλου κῦρ Θεόδ(ω)ρ(ος) ὁ Κοστομ(ύ)ρ(ης) εἰ... ελ() σφρ[.] [..]σαι, ἤτοῦντο ||¹¹⁰ γο[ῦ]ν τὸ δικασ(τή)ρ(ου) οἱ τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ ἁγ(ίου) Ἀθανασίου αὐτοτ[ε]λ[ῆ] τὴν οἰ(κειαν) διάγνωσι(ν) ἐξενεγκ(εῖν) · ἐπεὶ δὲ τὸ [μέ]ρο(ς) τοῦ σε(κρέ)τ(ου) τ(ῆς) θ(α)λλάσσο(ς) ||¹¹¹ εἴτ(εν) ἔχ(ειν) ἔτ(ερ)ον πρόσταγμα [προσδικαιοῦν] αὐτῷ εἰς τὸ [δε]κατῶ[σαι] τ(ὸν) οἶν(ον) τ(ῆς) [ῥ]ηθείσης] μον(ῆς) ἐτυπώθη(η) [προκομισθῆναι] π(αρά) [τῶν] γραμματικῶν] ||¹¹² τοῦ οὐτότου σε(κρέ)του

ἐν ἑτέρα προσε[χ]εῖ συγγελεύσει τοῦτο, εἴ τι οἴετ(αι) ἔχ(ειν) συντεῖν(ον) αὐτῷ πρὸς(ς) τοῦτο. Ταῦτα παρεκδληθέντα (καὶ) συνήθως ||¹¹³ πιστωθέντα ἐπ[εδόθη] μὴ(ν)ι (καὶ) (ἰνδικτιῶνι) τ(οῖς) προγεγραμμένοις ἔτους ,ςψδ' +

||¹¹⁴ Ὁ ΜΕΓ(ΑΣ) ΛΟΓΑΡ(ΙΑ)ΣΤ(ΗΣ) (ΚΑΙ) ΛΟΓΟΘΕΤ(ΗΣ) ΤΩΝ ΣΕΚΡΕΤ(ΩΝ) ἸΩ(ΑΝΝΗΣ) ΣΕ(ΒΑΣΤΟΣ) Ὁ ΒΕΛΙΣΣΑΡΙΩΤ(ΗΣ)

Verso :

||¹¹⁵ [+ Κατεστρώθη διὰ τοῦ Σγου[ροῦ] Μιχα(ήλ) +
 ||¹¹⁶ [+ Κα]τεστρώθη ἐν τῷ [σε]κρέ[τω] τοῦ με[γάλου] λογα[ιστοῦ] μὴνι Ἰουλιῶ (ἰνδικτιῶνος)
 ιδ' ἔτ(ους) ,ςψδ' [+]
 ||¹¹⁷ [+ Κατεστρώθη διὰ τοῦ Ὁ]ρ[υ]ζᾶ Δημητρίου +
 ||¹¹⁸ [+ Κατεστρώθη ἐν τῷ σεκρέτω τοῦ] μεγ(ά)λ(ου) [σκαελλαρίου μὴνι Ἰουλιῶ ἰνδικτιῶνος
 ιδ' ἔτ(ους) ,ςψδ' +
 ||¹¹⁹ + Κ(α)τ[ε](στρώθη) [διὰ] τοῦ Ἀγιοαναργ(υ)ρ(ι)τ(ου) Μιχα(ήλ) +
 ||¹²⁰ + Κ(α)τεστρώθη ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τ(ῆς) θαλάσσης μὴνι Ἰουλλ(ῶ) (ἰνδικτιῶνος)
 ιδ' ἔτ(ους) ,ςψδ' +
 ||¹²¹ Μῆ(ν)ι Μαῖω (ἰνδικτιῶνος) ιδ' +

L. 44 εἰσαγγέμενου : *lege* εἰσαγομένου || 1. 57 *πακταναρῶν* : *πρακτόρων* notre n° 65, l. 33 (copie A), l. 23 (copie C) || 1. 116 [Ἰουλιῶ] : cf. n° 68, l. 55 || 1. 118 [σκαελλαρίου ... etc.] : cf. n° 68, l. 57.

68. ACTE DE JEAN BÉLISSARIÔTÈS

Σημείωμα (l. 39)

6 et 25 juin, indiction 14
 a. m. 6704 (1196)

Le grand logariaste et logothète des sékréta, Jean Bélessariôtès, délivre à Lavra la décision du tribunal qui fait droit à sa requête au sujet de l'exemption de la dime pour les vins transportés par ses bateaux.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons de ce document l'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 20, pièce non numérotée = Inventaire Pantéléimôn, p. 94, sans numéro), où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 290 × 262 mm (pli non compté), en mauvais état de conservation (trous, déchirures, passages effacés par l'humidité). Encre rousse très délavée, plus foncée dans la souscription ; même écriture qu'à notre n° 67. Même sceau de plomb de Bélessariôtès qu'au bas du n° 67, fixé de la même façon. — Au verso, les notices d'enregistrement dans les bureaux

intéressés (l. 54-59) ; pas de paraphe ni de ménologe parce qu'il n'y a pas de *kollèma*. Notice moderne de la main de Cyrille de Lavra : *ῥψπη', μετῶ τοὺς βαγιάδες, εἶναι χρόνων 592*. — *Album, pl. LXXVII-LXXVIII*.

Nous ne connaissons aucune copie de cette pièce.

Bibliographie : cf. n° 67.

ANALYSE. — *Première partie*. Date : jeudi 6 juin, indiction 14. Liste des juges, au nombre de treize, et des assesseurs, au nombre de cinq (l. 1-6). — Se sont présentés ce jour, devant le tribunal, les représentants de Lavra (énumérés : les mêmes sept moines que dans l'acte précédent), et ceux de l'administration (énumérés : ils sont onze) (l. 7-16). — Les moines de Lavra demandent que le Bureau de la Mer produise le prostagma qui, prétend-il, l'autorise à percevoir la dime sur le vin apporté à Constantinople par les bateaux du couvent ; sinon, que la décision laissée précédemment en suspens (*μερικὴ διάγνωσις*, l. 19 ; cf. acte n° 67) devienne définitive et exécutoire (*αὐτοτελής*) (l. 17-23). — Les gens du Bureau de la Mer, interrogés, ont prétendu qu'ils ne pouvaient pas présenter une telle pièce, parce que les ordonnances sur la dime des vins n'étaient pas de leur compétence ; mais qu'il convenait de s'adresser aux gens du Bureau du grand sacellaire (l. 23-26). Ceux-ci, interrogés à leur tour, et le grand sacellaire lui-même, ont déclaré que s'ils avaient eu entre les mains une pièce protégeant les intérêts du fisc, ils l'auraient produite sans qu'on ait besoin de le leur rappeler (l. 26-28). — En conséquence le tribunal a confirmé sa première décision et prononcé que Lavra bénéficie de l'exemption de toutes charges, y compris la dime sur les vins, pour ses quatre bateaux, conformément au chrysobulle [d'Alexis I^{er}] présenté à la précédente session du tribunal (l. 28-32).

Seconde partie. Date : mardi 25 juin, indiction 14. Liste des juges, au nombre de neuf, et des assesseurs, au nombre de cinq (l. 33-38). — Le procès-verbal (*σημειώμα*) ci-dessus, dressé le 6 juin, n'ayant pu alors être lu, lecture en a été donnée ce jour, en présence des représentants de Lavra (énumérés : les sept mêmes) et de ceux de l'administration (énumérés : ils sont onze) (l. 39-51). Ayant été reconnu conforme à ce qui a été dit, il a été décidé d'en établir une copie et la délivrer (*παρεκδελγηθῆναι καὶ δοθῆναι*), les mois et indiction susdits, an du monde 6704 [= 1196]. Signature autographe et sceau de plomb de Jean Béliissariôtès (l. 51-53). — Notices dorsales d'enregistrement dans les bureaux intéressés (l. 54-59).

NOTES. — Cf. ci-dessus l'acte n° 67.

+ Μην(νι) Ἰου(ίω) ς' ἡμέρ(α) ε' (ἰνδικτιῶνος) [ιδ'] · συνδικάζόντ(ων) ἡμῖν τοῦ πανσε(δάστου) σεβαστοῦ δικαιοδότη καὶ μεγ(ά)λλ(ου) λογαριαστ(οῦ) τ(ῶν) εὐαγ(ῶν) σε[κρέτων] κῆρ Νικολάου τοῦ Τριψύχου, τοῦ μεγαλουπερόχου ||² [πρωτονωβελισιμοῦπερ]τ(ᾶ)τ(ου) κοιαι(στ)ωρο(ς) καὶ κριτοῦ τοῦ βήλου κῆρ Ἰω(άννου) τοῦ Αὐτωρειανοῦ, καὶ τ(ῶν) μεγ(α)λλ(ο)δοξοτ(ᾶ)τ(ων) (πρωτο)νω(βελ)ισι(μ)οῦπερ)τ(ᾶ)τ(ων) καὶ κριτῶν τοῦ βήλου τοῦ Δεμ[εθ]ᾶ κῆρ Κωνσταντίνου ||³ τοῦ Βαλααμ(ῶν) κῆρ Κων(σταν-τί)ν(ου) τοῦ Πυρροπι(οῦ)λλ(ου) κῆρ Θεοδ(ῶ)ρ(ου) τοῦ Πεπαγωμ(έν)ου κῆρ Ἰω(άννου) τοῦ Διουσπάτ(ου) κῆρ Ἰω(άννου) τοῦ Κοστομ(ύ)ρ(η) κῆρ Θεοδ(ῶ)ρ(ου) τοῦ Σπανοπ(οῦ)λλ(ου) κῆρ Νικολάου ||⁴ τοῦ Ἀποτ(υ)ρ(ᾶ) κῆρ Ἰω(άννου) τοῦ Συμυρ(οῦ) κῆρ Ἰω(άννου) τοῦ Τεσσαρακ(ον)τ(α)πήχ(υ) κῆρ Κων(σταν-τί)ν(ου), καὶ τοῦ δικαιοφύλ(ακ)ο(ς) κῆρ Κων(σταντί)ν(ου) τοῦ Ἀπιμπτιούμ · ἐπὶ συνέδρων τοῦ ||⁵

πανσε(δάστου) σε(δαστου) και ἐπὶ τ(ῶν) οἰκειαικ(ῶν) κύρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Δαλασ(η)ν(οῦ), τοῦ μεγ(α)-λλ(ο)υπερόχ(ου) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(ο)υπερ(τ)ά(τ)ου) μεγ(ά)λ(ου) δρουγγαρίου κύρ Γρηγορίου τοῦ Ἀντιόχου, τοῦ μεγ(α)λλ(ο)[δ]οξότ(ά)τ(ου) ||⁶ (πρωτο)νω(βελλισί)μ(ου) και βα(σιλικ)οῦ πριμμικ(η)ρ(ου) κύρ Λέοντο(ς) τοῦ Μανικαίτ(ου), και τ(ῶν) μεγ(α)λλ(ο)επιφα(νεσ)τ(ά)τ(ων) βασιλικ(ῶν) γρα(μμα)-τ(ικῶν) τοῦ τε κύρ Γε(ω)ρ(γίου) τοῦ Ἀπλεσφάρ(η) και τοῦ Χύτ(ου) κύρ Μοναχῆ +

||⁷ + Ἀπὴντησ(αν) εἰς τ[ὸ] δικαστ(ή)ρ(ιον) και [σ]ή]μερον οἱ [Μοναχοί] τ(ῆς) σεβασ[μί]τ(ας) μον(ῆς) τ(ῆς) ἐν τῷ ὄρει τῷ Ἄθω διακειμ(ένης) και ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἀγίου ||⁸ Ἀθανασίου ἰδρυμέν(ης) μεγάλης Λαύρ(ας) ἤ(γουν) ὁ τιμιώτ(α)τ(ος) καθηγούμενος) ταῦτης μοναχ(δ)ς κύρ Κυπριαν(δ)ς ὁ δοχειάριος) κύρ Γερμανός ||⁹ ὁ ναύκληρος) τοῦ πλοίου αὐτ(ῆς) κύρ Κλήμ(ης) ὁ κύρ Ἰωαννίκιος) ὁ ἱερεὺς κύρ Θεόδουλος) ὁ κύρ Καλλίνικος) και ὁ κύρ Ἀθανάσιος. ||¹⁰ Καὶ (ὡς) οὐδὲ τὰ μέρη τ(ῶν) σεκρέτ(ων) ἀπειμιπάνοντο · παρῆ[σ](αν) γὰρ ἀπὸ τῶν καθ' ἡμ(ᾶς) δύο μεγ(ά)λ(ων) λογαριαστέτ(αν) σεκρέτ(ων) ||¹¹ οἱ μεγ(α)λλ(ο)επιφα(νέσ)τ(α)τ(οι) βασιλικοὶ γραμματικοὶ ὁ τε κύρ Νικηφόρος) ὁ Φουρνιτ(ά)ρ(ης) και ὁ Σγουρός) κύρ Μιχα(ήλ), ἀπὸ τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τοῦ μεγ(ά)λ(ου) σακελλαρί(ου) αὐτ(δ)ς) τὲ ὁ μεγαλοδοξότ(α)τ(ος) ||¹² (πρωτο)νω(βελλισι)μ(ο)υπερ(τ)α(τ)ος) μέγας σακελλ(ά)ρ(ι)ο(ς) κύρ Στέφανος) ὁ Γαλάτ(ων), και ἀπὸ τῶν ὑπ' αὐτ(ὸν) σεκρετ(ικῶν) κύρ Θεόδ(ω)ρ(ος) [δ] Μᾶδδ(ρ)ί(τ)τ(ης) ||¹³ και ὁ μεγ(α)λλ(ο)επιφα(νέσ)τ(α)τ(ος) βα(σιλικ)ός) γρα(μματικ)ός) κύρ Ἰω(άννης) ὁ Γαβριηλακ(ί)τ(ης), ὡσαύτ(ως) και ἀπὸ τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τ(ῆς) θαλάσσης) οἱ τ(ὰς) τ(ῆς) θαλάσσης) ἐνεργούν(τες) δουλ[είας] δικαίω τε τοῦ περι[ποθήτου] ||¹⁴ συγγάμβρου τοῦ κρατ(αίου) και ἀ(γίου) ἡμ(ῶν) βα(σιλ)έας) και μεγ(ά)λ(ου) δουκ(δ)ς) τοῦ θεοσώστου στόλου κύρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ και τοῦ πανσε(δάστου) σε(δαστου) οἰκείου τῷ κρατ(αίῳ) (και) ἀ[γ]ίω) ||¹⁵ ἡμ(ῶν) αυτοκράτ(ο)ρ(ι) και πικρ(η)ν(η) κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργθα(ού)-λλ(ου) ὁ τε κύρ Μιχα(ήλ) ὁ Σαυβαρῆν(δ)ς) και ὁ Γαβαλ(ᾶς) κύρ Ἰω(άννης), και ἀπὸ τ(ῶν) τ(ῆς) θαλάσσης) ||¹⁶ σεκρετ(ικῶν) οἱ μεγ(α)λλ(ο)επιφα(νέσ)τ(α)τ(οι) βα(σιλικ)οὶ γρα(μματικοὶ) ὁ τε κύρ Ἀνδρόν(ικ)ο(ς) ὁ Σπληνιάρ(ης) (και) ὁ Σγουρός) κύρ Ἰω(άννης), και οἱ κουροπαλάτ(αι) ὁ τε κύρ Θεοχά-ρι(τ)ο(ς) ὁ Εἰρηγ(ικ)ός) (και) ὁ Ζέπ(ας) κύρ Γεώρ(γιος) +

||¹⁷ Εἴπ(ον) οἱ δηλωθέντ(ες) μοναχοὶ (ὡς) ἐν τῷ προσυστάντι δικαστ(η)ρ(ι)ῳ) μέσ(ον) αὐτ(ῶν) και τοῦ μέρ(ους) τ(ῶν) ῥηθέντ(ων) σεκρέτ(ων) μερικῆ διαγνώσις) ||¹⁸ γέγον(εν) ὑπὲρ τ(ῆς) σφῶν μον(ῆς) δικαιοῦσα ταύτην εἰς τὸ ἐξκουσεῦσεν τὰ τέσσαρα ταύτ(ης) πλοῖα ἀπὸ πάσ(ης) ἐπηρεί(ας) και δόσε(ως) οἰασθήτινος) ||¹⁹ και ἀπ' αὐτοῦ τοῦ κομμερκίου τ(ῶν) εἰσαγομέν(ων) εἰδῶν και τ(ῆς) τῶ[ν] οἰωνῶν δεκατ(ί)ας) · γέγονε δὲ ἡ τοιαύτ(η) διαγνώσις) μερικῆ διὰ τὸ ||²⁰ τὸ μέρο(ς) τοῦ σεκρέτου τ(ῆς) θαλάσσης) εἰπεῖν οἴεσθ(αι) ἔχ(ειν) πρόσταγμα προδικαιοῦν αὐτὸ εἰς τὸ δεκατ(ί)ο(ς) τ(ὸν) εἰσαγόμεν(ον) οἰν(ον) ||²¹ διὰ τῶν πλοῖ(ων) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) μον(ῆς), καθ(ὡς) δηλοῖ τὸ κατὰ τὴν τρίτ(ην) μ(ὲν) τοῦ Μάτου μη(ν)ός) σχεδιασθ(έν), ἀναγνωσθῆν δὲ κατὰ [τὴν] ||²² εἰκοστὴν τρίτ(ην) αὐτοῦ, ἡμέτερον σημείωμα, και ἐξήτουν ἢ προσκομισθῆναι π(αρά) τῶν βασιλικῶν νοτ(α)ρ(ί)ων) τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τ(ῆς) θαλάσσης) ||²³ τοιοῦτον πρόσταγμα, ὅποῖον εἶπον, ἢ αὐτοτελῆ τὴν τοῦ δικαστ(η)ρ(ι)ου) γενέσθ(αι) διαγνώσις). Καὶ ὡς οἱ τοῦ μέρ(ους) τοῦ τοιοῦτ(ου) σεκρέτου ||²⁴ ἀπαιτούμενοι προκομίσει εἴ τι τοιοῦτον ἔχουσιν εἶπον (ὡς) αὐτοὶ μ(ὲν) οὐκ ἔχουσι τοιοῦτόν τι προκομίσει, ὅτι μὴδὲ ἐπιγυ-||²⁵νώσκοντ(αι) τῷ κατ' αὐτ(οὺς) σεκρέτ(ῳ) τὰ περὶ τ(ῆς) δεκατ(ί)ας) τ(ῶν) οἰναρ(ί)ων) προστάγματα, οἱ δὲ σακελλαράτοι σεκρετ(ικ)οὶ πάντ(ως) ὀφείλουσι ||²⁶ προκομίσει εἴ τι τοιοῦτ(ον) ἔχουσιν, ἀπητήθησ(αν) οἱ ἀναγεγραμ-μένοι σακελλαράτοι σεκρετικοὶ και αὐτ(δ)ς) ὁ μεγ(α)λλ(ο)δοξότ(α)τ(ος) ||²⁷ μέ(γας) σακελλ(ά)ρ(ι)ος) προκομίσει εἴ τι τοιοῦτον ἔχουσι, και ἐπει εἶπον και αὐτοὶ ὡς εἰ εἶχόν τι τοιοῦτ(ον), οὐκ ἂν ἐδεθῆσ(αν) ἀνα-||²⁸μῆσε(ως) ἐτέρ(ων), ἀλλ' εἴ τι ἐκέκτηντο συντελοῦν τῷ δημοσίῳ ἐτομί(ως) ἂν προεκόμισ(αν)

τοῦτο, τὸ δικαστ(ή)ρ(ιον) τὴν προτέραν ||⁸⁰ αὐτοῦ ἐστήριξε διάγνωσ(ιν) καὶ διέγνω καὶ ἀπεφάνητο δικαιοῦσθ(αι) τὴν δηλωθεῖ[σαν με]γ(ά)λ(ην) λαύρ(αν) τοῦ ἀ(γίου) Ἀθανασίου ||⁸⁰ τὴν ἐν τῷ β[ρ]ει τῷ Ἀθω εἰς τὸ ἐξκουσεῦεν τὰ τέσσαρα ταύτ(ης) πλοῖα ἀπὸ πάσ(ης) ἐπηρεί(ας) καὶ δόσε(ως) οἰασθ(ι)νο(ς) (καὶ) ἔπ' αὐτοῦ ||⁸¹ τοῦ κομμερκίου τ(ῶν) εἰσαγομ(ένων) δι' αὐτῶν εἰδῶν καὶ τ(ῆς) τῶν οἶνων δεκατί(ας) κατὰ τὸ προσον τούτοις χρυσόδουλλον ||⁸² τὸ (καὶ) ἐν τῷ προλαθόντι δικαστηρίω προκομσθέν +

||⁸³ + Μῆ(νί) Ἰουν(ίω) κέ' ἡμέρ(α) γ' (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' · συνδικαζόντ(ων) ἡμῖν τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)υπερόχ(ων) (πρωτο)νω(βελλισί)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ων) τοῦ τε (πρωτο)ασκη(οῦ)τ(ις) κύρ Κων(σταντί)ν(ου) τοῦ Πατρηνοῦ, καὶ τοῦ ||⁸⁴ κοιαίστωρο(ς) καὶ κριτ(οῦ) τοῦ βήλου κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Αὐτωρειανοῦ, καὶ τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ων) (πρωτο)νω(βελλισί)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ων) καὶ κριτ(ῶν) τοῦ βήλου τοῦ Δεμεθᾶ κύρ Κων(σταντί)ν(ου) ||⁸⁵ τοῦ Πυρροπ(οῦ)λ(ου) κύρ Θεοδώρου τοῦ Πεπαγωμ(ένου) κύρ Ἰω(άννου), τοῦ νομο[φύλακ]ο(ς) κύρ Κων(σταντί)ν(ου) τοῦ Μανουηλίτ(ου), τοῦ Διαυπάτου κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Κοστομ(ύ)ρ(η) ||⁸⁶ κύρ Θεοδώρου καὶ τοῦ Συμυρ(οῦ) κύρ Ἰω(άννου) · ἐπί συνδέρ(ων) τῶν πανσε(βάστου) σεβαστ(ῶν) τοῦ Βελισσαριώτ(ου) κύρ Μιχα(ήλ) καὶ τοῦ Μεσαρίτ(ου) κύρ ||⁸⁷ Θεοδώρου, [καὶ τῶν με]γ(α)λ(ο)επιφανεστ(ά)τ(ων) [βασιλικῶν γραμματι]κ(ῶν) τοῦ [...] χητρ() κύρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Μαυρα() κύρ Ἰω(άννου ?) ||⁸⁸ καὶ τοῦ [...] τ[οῦ]..... κύρ Ἰω(άννου) +

||⁸⁰ + Τὸ ἀνωτ(έ)ρ(ω) σχεδιασθ(έν) σημείωμα κατ(ά) τὴν ε' τοῦ παρόντ(ος) Ἰου(νίου) μηνός τ(ῆς) [νῦν] τρεχούσ(ης) ἰδ' (ἰνδικτιῶνος) μὴ φθάσ(αν) ἀναγνωσθῆναι τῷ τότε, ἀνεγνώσθη τὴν ||⁴⁰ σήμερον, παρουσιασάντ(ων) ἀπὸ μ(έν) τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) ἔ[ν] τῷ ἔρει τ[ῶ] Ἀ[θ]ω διακει[μέ]ν(ης) σεβασμ(ί)ας μον(ῆς) καὶ ἐπ' ὄνόματι τοῦ ἀ(γίου) Ἀθανασίου [[δ]ρυμένης] ||⁴¹ μεγ(ά)λ(ης) Λαύρ(ας) τοῦ τιμωτ(ά)τ(ου) καθηγομ(ένου) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) μον(ῆς) μοναχοῦ κύρ Κυπριανοῦ καὶ ἀπὸ τῶν μοναχ(ῶν) ταύτ(ης) τοῦ δοχειαρ(ίου) κύρ Γερμανοῦ ||⁴² τοῦ ναυκλήρου τοῦ πλοίου αὐτ(ῆς) μοναχοῦ κύρ Κλήμεντε(ς) τοῦ κύρ Ἰωαννίου τοῦ κύρ Θεοδούλου καὶ ἰερέ(ως) τοῦ κύρ Καλλινίκου καὶ τοῦ κύρ Ἀθανασίου, ||⁴³ ἀπὸ τῶν κ[αθ'] ἡμ[ῶ]ν(ας) δύο μεγ(ά)λ(ων) λογαριαστάτ(ων) σεκρέτ(ων) τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)επιφανα(νεστ)τ(ά)τ(ων) βασιλικῶν γραμματ(ικῶν) τοῦ Φουρνιτ(ά)ρ(η) κύρ Νικηφόρου ||⁴⁴ καὶ τοῦ Χύτου [κύρ] Μανουήλ, ἀπὸ τ(ῶν) σακελλαράτ(ων) σεκρετ(ικῶν) τοῦ μεγ(ά)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ου) (πρωτο)νω(βελλισί)μ(ου) καὶ βασιλικοῦ γραμματ(ικοῦ) κύρ Θεοφάν(ους) τοῦ ||⁴⁵ Βλαχερνίτου καὶ τοῦ μεγ(α)λ(ο)επιφανα(νεστ)τ(ά)τ(ου) βασιλικοῦ γραμματ(ικ)οῦ κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Γαβριηλαίτ(ου) καὶ αὐτοῦ τοῦ μεγ(α)λ(ο)δοξ[ο]στ(ά)τ(ου) (πρωτο)νω(βελλισί)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ου) μεγ(ά)λ(ου) ||⁴⁶ σακελλα(α)ρ(ίου) καὶ Στεφάνου τοῦ Γαλάτ(ωνο)ς, καὶ ἀπὸ τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τ(ῆς) θαλάσσης τοῦ Καμίλου κύρ Βασιλείου καὶ τοῦ Γαβαλά κύρ Ἰω(άννου) τῶν ||⁴⁷ ἐνεργούντ(ων) τ(άς) τ(ῆς) θαλάσσης(ς) δουλεί(ας) δικαίω τοῦ περιποθῆτου συγγάμβρου τοῦ κρατ(αιοῦ) καὶ ἀ(γίου) ἡμ(ῶν) βα(σι)λ(έως) καὶ μεγ(ά)λ(ου) δουκός(ς) τοῦ θεοσώστου ||⁴⁸ στόλου κύρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ καὶ τοῦ πανσε(βάστου) σε(βαστοῦ) οἰκιοστ(ά)τ(ου) τῷ βασιλεῖ ἡμ(ῶν) τῷ ἀ(γίω) καὶ πιγκέρν(η) κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργοπ(οῦ)λ(ου), τοῦ Σαχι-||⁴⁹βαρηνοῦ παρασταλέντ(ος) ἀπὸ τῶν δουλειῶν τ(ῆς) θαλάσσης(ς) π(αρά) τοῦ διαληφθέντ(ος) μεγ(ά)λ(ου) δουκός(ς) καὶ κυ[ρίου] αὐτοῦ, καὶ ἀπὸ τῶν σε[χ]ρετικῶν ||⁵⁰ τοῦ αὐτοῦ σεκρέτ(ου) τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)επιφανα(νεστ)τ(ά)τ(ων) βασιλικῶν γραμματ(ικῶν) τοῦ Σπληνιάρ(η) κύρ Ἀνδρον(ίκου) καὶ τοῦ Σγοροῦ κύρ Ἰω(άννου), καὶ τοῦ κouroπαλάτ(ου) ||⁵¹ κύρ Θεοχαρίστου τοῦ Ἐλληνικοῦ · καὶ ὅτι τὰ ἐν αὐτῷ γεγραμμένα εὐρέθησ(αν) ἔχοντα καθ(ώς) ἐλαλήθησ(αν), ἐτυπώθ(η) [παρεκ]βληθῆναι ||⁵² (καὶ) δοθῆναι. Ταῦτα παρεκβλήθηνα καὶ συνήθ(ως) πιστωθέντα ἐπεδόθ(η) μῆ(νί) (καὶ) (ἰνδικτιῶνι) τ(οῦς) προγεγραμ-μ[ένοις] ἔτους ςψδ' +

||⁵⁵ + 'Ο ΜΕΓ(ΑΣ) ΛΟΓΑΡΙΑΣΤ(ΗΣ) (ΚΑΙ) ΛΟΓΟΘ(Ε)Τ(ΗΣ) ΤΩΝ ΣΕΚΡΕΤ(ΩΝ)
'ΙΩ(ΑΝΝΗΣ) ΣΕΒ(Α)ΣΤ(ΟΣ) 'Ο ΒΕΛΙΣΣΑΡΙΩΤ(ΗΣ)

Verso :

||⁵⁴ + Κ(α)τε(στρώθη) διὰ τοῦ Σγουρ(οῦ) Μιχα(ήλ) +
||⁵⁵ + Κατεστρώθη(η) ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τοῦ μεγ(ά)λ(ου) λογαριαστ(οῦ) μη(νι) 'Ιου(νι) (ινδι-
κτιῶνος) ιδ' ἔτ(ους) ςψδ' +
||⁵⁶ + Κατε(στρώθη) [διὰ τοῦ 'Ο]ρυ[ζ]ᾶ Δημητρ(ίου) +
||⁵⁷ + Κ(α)τεστρώθη(η) ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τοῦ μεγ(ά)λ(ου) σακελ(λα)ρ(ίου) μη(νι) 'Ιουλ(ι)ω
(ινδικτιῶνος) ιδ' ἔτ(ους) ςψδ' +
||⁵⁸ + Κ(α)τε(στρώθη) διὰ τοῦ 'Αγιοαναργ(υ)ρ(ι)τ(ου) Μιχα(ήλ) +
||⁵⁹ + Κ(α)τεστρώθη(η) ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τ(ῆς) θαλά(σσης) μη(νι) 'Ιουλ(ι)ω (ινδικτιῶνος) ιδ'
ἔτους, ςψδ' +

69. REQUÊTE DES LAVRIOTES, ET LYSIS D'ALEXIS III ANGE

Λύσις (l. 16)

Octobre, indiction 15

['Υπόμνησις καὶ ἡ ἐπ' αὐτῇ (. . .)

(1196)

προσκυνητὴ ἀντιγραφὴ : l. 21-22]

[Δέσις (. . .) καὶ ἡ ἐπ' αὐτῇ λύσις : cf. LE TEXTE]

L'empereur répond favorablement à une requête des lavriotes, concernant la dîme que des stratiotes du thème de Mogléna, et des parèques de l'évêque de Mogléna, refusent de payer à Lavra pour des terres que le couvent leur baille à l'année.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous ne connaissons que la copie qu'en a faite Théodoret dans son cartulaire (p. 337-338 ou fol. 169-169v), qu'il fait précéder de cette mention : "Ἐτερον πρόσταγμα φέρον ἁμῶν καὶ τὴν τῶν τότε μοναχῶν λαυριωτῶν ἀναφοράν, χάρτινον καὶ διεφθαρμένον καὶ ἀχρονολόγητον καὶ ἀνυπόγραφον, μῆνα ἔχον καὶ ἰνδικτιῶνα · ὅθεν ὡς ἀσαφὲς ἠμελήθη καὶ οὐκ ἤξιώθη ἀντιγραφῆναι πρότερον καὶ ἐφθάρη · ἄρχεται δὲ οὕτω · Τολμῶντες etc., ἐδεήθημεν. Il s'agit donc là du recto, portant la *désis* des lavriotes, du document que transcrivait Théodoret. Il ajoute en effet : Καὶ ὅπισθεν · Δέσις τῶν εὐτελῶν μοναχῶν τῆς μονῆς τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου δούλων ἀναξίω, καὶ ἡ ἐπ' αὐτῇ λύσις ; c'est-à-dire le titre commun aux deux pièces, et contemporain de ces pièces, inscrit au verso, sans doute à la chancellerie impériale (à moins que les mots καὶ ἡ ἐπ' αὐτῇ λύσις ne soient de Théodoret). Suit la copie de la lysis impériale, écrite elle aussi au verso. Telle était donc la disposition de l'original. Cependant ce n'est pas l'original qu'a transcrit Théodoret, mais une copie ancienne authentiquée, qui paraît en avoir reproduit exacte-

ment la disposition. Cette copie a été certifiée conforme par l'évêque d'Ardamérion, Dèmétrios (voir notre n° 42), et par conséquent est de très peu postérieure à l'original.

La copie de Théodoret a été transcrite, dans son dossier dactylographié (p. 37-38), par Spyridon, qui a complété de son cru la lacune initiale.

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 45, p. 122-123, d'après la copie de Spyridon, et d'après une autre copie, manifestement mauvaise, dans le cartulaire disparu dit « R^o » ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 23-24, n° 14, d'après Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous donnons l'édition critique de la copie Théodoret (Th).

Bibliographie : la lysis ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; Germaine ROUILLARD, La dime des bergers valaques sous Alexis Commène, *Mélanges N. Jorga*, Paris, 1933, p. 781-782 : attribué à Alexis I^{er} ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 26, 34 ; OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 45-46 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 277.

ANALYSE. — Au recto, *désis des lavriotes* : Lavra possède dans le thème de Berrhoia le chòrion dit [lacune], qui lui a été donné par l'oncle de l'empereur le sébastokrator Jean Doukas. Elle baille (ἐκδίδει) chaque année, contre versement de la dime (χάριν δεκατείας), des parcelles (τόπια) dépendant (ἐντὸς τοῦ περιόρου) de ce chòrion, à des stratiotes du thème de Mogléna et à des parèques de l'évêque de Mogléna. Plusieurs, l'été venu, rechignent à verser la dime. Lavra demande à l'empereur de délivrer un horimos, ordonnant au praktôr de Berrhoia et au praktôr de Mogléna de contraindre les récalcitrants à verser au double la dime (l. 1-14).

Au verso, *le titre* (cf. ci-dessus, LE TEXTE), *et la lysis impériale* : Si les parcelles en question appartiennent bien aux lavriotes (ἐντὸς τοῦ περιόρου ὑμῶν), qu'ils portent la présente lysis impériale aux fonctionnaires fiscaux (ἐνεργούντες) du thème de Berrhoia et du thème de Mogléna, qui feront respecter les droits de Lavra en ce qui concerne les biens qu'elle baille (τὰ ἐκληπτορικῶς κατεχόμενα), et ne permettront pas aux détenteurs de ces biens de retenir la dime qu'ils doivent à ce titre. Mention du ménologe écrit en rouge de la main de l'empereur (l. 15-20). — Formule d'authentification des copies (ἐξ ἀντιβολῆς : après collation des originaux), signature de Dèmétrios, évêque d'Ardamérion (l. 20-23).

NOTES. — *Date*. L'acte a été attribué par Rouillard-Collomp au règne d'Alexis I^{er} Commène, 1091 ou 1106, « d'après la mention de l'oncle du basileus Jean Doukas ». Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 34-35) a rappelé, d'après le témoignage de Nicétas Choniates, que le sébastokrator Jean Doukas était oncle d'Isaac II Ange, donc aussi du frère de celui-ci, Alexis III Ange ; et que puisqu'il n'y a d'indiction 15 que dans le règne de ce dernier, c'est à Alexis III, et à l'année 1196, qu'il faut attribuer notre pièce.

Elle prend ainsi correctement sa place dans le dossier des biens de Lavra à Mogléna : cf. ci-dessus les nos 60, 65, 66 (Bibliographie). Sur les thèmes de Berrhoia et de Mogléna, cf. St. ΚΥΡΙΑΚΙΔΗΣ, Βυζαντινὰ Μελέται, II-IV, Thessalonique 1939, Index s.v. Βέρροια, Μόγλενα (en prenant garde que les documents de Lavra y sont utilisés avec les dates proposées par l'édition Rouillard-Collomp). — Sur Jean Doukas, voir en dernier lieu D. POLEMIS, *The Doukai. A contribution to Byzantine prosopography*, Londres, 1968, p. 87-88.

Acte mentionné : Donation faite à Lavra, par le sébastokrator Jean Doukas, du chōrion N. dans le thème de Berrhoia : perdue.

+ Τολμῶντες οἱ ἀνάξιοι δούλοι καὶ εὐχέται [τῆς κραταιᾶς καὶ ἀγίας βασιλείας σου

ἐδεήθημεν. Ἡ καθ' ἡμᾶς μονὴ κέκτηται

χωρίον] ἐν τῷ θέματι Βερροίας τὸ ἐπιλεγόμενον *vaca* ἕπερ ἐδωρήθη τῇ καθ' ἡμᾶς μονῇ παρὰ τοῦ περιποθήτου θείου τῆς κραταιᾶς καὶ ἀγίας βασιλείας σου τοῦ πανευτυχιστάτου σεβαστοκράτορος κυροῦ

5 Ἰωάννου τοῦ Δούκα, ἔνεκεν μνημοσίων αὐτοῦ καὶ τῶν γονέων αὐτοῦ · ἀπὸ γοῦν τῶν διαφερόντων τοπίων τῷ τοιοῦτῳ χωρίῳ, τῶν ἐντὸς τοῦ περιόρου αὐτοῦ ἦντων, κατ' ἔτος ἐκδίδει ἡ καθ' ἡμᾶς μονὴ πρὸς τινὰς τῶν στρατιωτῶν τοῦ θέματος Μογλένων καὶ πρὸς τοὺς παροίκους τοῦ ἐπισκόπου Μογλένων χάριν δεκατείας · καὶ τινες ἐξ αὐτῶν ἐν τῷ καιρῷ τοῦ θέρους οὐκ εὐγνωμόνως καταβάλλουσι πρὸς τὴν καθ' ἡμᾶς μονὴν τὴν τοιαύτην αὐτῶν δεκατείαν · καὶ παρακαλοῦμεν τὴν κραταιὰν καὶ ἀγίαν βασιλείαν

10 σου ὡς ἂν ἐπιβραβεύσῃ τῇ καθ' ἡμᾶς μονῇ θεῖον καὶ προσκνητὸν ὀρισμὸν, κελευόμενον τῷ τε πράκτορι Βερροίας καὶ τῷ πράκτορι Μογλένων ἵνα τοὺς μὴ εὐπειθοῦντας ἐπιδιδόναι πρὸς τὴν καθ' ἡμᾶς μονὴν τὴν αὐτὴν δεκατείαν κατέχουσι τοὺς τοιοῦτους, καὶ εἰς τὸ διπλοῦν ἀποδιδόναι καταναγκάζουσι τὴν τοιαύτην αὐτῶν δεκατείαν · καὶ τοῦτου γενομένου οὐ παυσόμεθα τοῦ ἐκτενεστέρον ὑπερεὔχεσθαι τῆς κραταιᾶς καὶ ἀγίας βασιλείας σου, καὶ ὡς δούλοι ἀνάξιοι τολμήσαντες ἐδεήθημεν.

15 Εἴπερ ὡς ὑπεμνήσατε τὰ ἐντὸς δηλούμενα τόπια ἐντὸς τοῦ περιόρου ὑμῶν εἰσι, προσκομίζετε τὴν παροῦσαν λύσιν τῆς βασιλείας μου τοῖς ἐνεργοῦσιν ἐν τε τῷ θέματι Βερροίας καὶ ἐν τῷ θέματι Μογλένων · καὶ οὗτοι ἵνα διευθετῶσιν ὑμᾶς, ὀφνηκία πειραθῶσί τινες πλεονεκτεῖν τὴν καθ' ὑμᾶς μονήν, ἐπὶ τοῖς ἀπὸ τοῦ μέρους αὐτῆς ἐκκλητορικῶς κατεχομένους παρὰ τῶν τοιοῦτων, μὴ παραχωροῦντες ὑποκρατεῖσθαι παρ' αὐτῶν τὸ ἀνήκον ὑμῖν ἐντεῦθεν ὑπὲρ δεκατείας ὡς ὑπεμνήσατε. Εἶχε τὸ · Μηνὶ Ὀκτωβρίῳ

20 Ἰνδικτιῶνος ιε' δι' ἐρυθρῶν γραμμάτων τῆς βασιλικῆς καὶ θείας χειρός. Ἐξ ἀντιβολῆς εὐρῶν τὰ ἀνατεταγμένα ἴσα τοῖς ἐφφανισθεῖσί μοι πρωτοτύποις αὐτῶν, τῇ ὑπομνήσει δηλαδὴ καὶ τῇ ἐπ' αὐτῇ ἐξενεχθείση προσκνητῇ ἀντιγραφῇ, ὑπέγραφα.

+ Ὁ εὐτελής ἐπίσκοπος τῆς ἀγιωτάτης ἐκκλησίας Ἀρδαμερίου Δημήτριος +.

L. 1-3 εὐχέται-θέματι : εὐχέται ... ἐλλείπουσιν ἐν τῷ τρίτῳ στίχῳ · ἐν τῷ θέματι Th, εὐχέται μοναχῶ τῆς ἀγίας μονῆς Λαύρας τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου ἐν τῷ ὄρει τοῦ Ἄθω, ἵνα ὑπομνήσωμεν τῇ ἀγίᾳ βασιλείᾳ σου ὅτι ἐν τῷ θέματι RC|| 1. 3 après Βερροίας : καὶ Μογλένων a|. RC d'après R* (?) et notre n° 66, l. 2 || τὸ ἐπιλεγόμενον *vaca* ἕπερ Th : τὸ ἐπιλεγόμενον τόπια Πουζούχια ἕπερ Spyr. p. 37, τὰ ἐπιλεγόμενα τόπια Πουζούχια ἕπερ RC|| 1. 5 Δούκα RC : δουκός Th|| 1. 6 ἦντων : *biane* Th|| entre les l. 14-15 Th : καὶ ὕπισθεν · Δέησις τῶν εὐτελῶν, etc., cf. LE TEXTE|| 1. 19 τὸ* : τῷ Th.

APPENDICE I

LISTE DE MOINES

Nous avons photographié et nous éditons un fragment (papier, 340 × 170 mm) qui servait à renforcer la donation de Képhalos : cf. acte n° 60, LE TEXTE. — Sa mutilation et son déplorable état de conservation empêchent de savoir s'il s'agit d'un original ou d'une copie, et de proposer une date. C'est tout ce qui reste d'une liste de moines, peut-être lavriotes, dont les noms sont accompagnés d'une fonction, ou encore de la qualification d'hésychaste. On notera que tous les noms sont au génitif. De telles listes ont évidemment pu être dressées à diverses occasions ; nous en trouvons un exemple dans *Actes Xénophon*, n° 1 (1083), p. 22, l. 115-116. — *Album*, pl. LXXIX.

Au début des lignes, nous avons signalé par un crochet droit une lacune difficile à évaluer. Rappelons que les chiffres entre crochets indiquent l'évaluation approximative d'une lacune où le support même manque ; les autres, un endroit effacé.

.....
 ||² .±.30 κῦ(ρ) Κυπρῆ [± 55] ||² illisible [± 50] ||³ ± 25 παγγέλ... γε[γρον](εν) ἀναγκαί[± 50] ||⁴
 ... [Ιε]ρομ(ονα)χ() ± 20 τ() πανοσιωτ(α)τ() ... (ων) [± 50] ||⁵ τῆς ἐν Χ(ριστ)ῷ
 ἀδελοφότητο(ς), ἡ(γρον) τοῦ (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Μακαρ(ίου) (καί) ἡσυχαστοῦ [± 50] ||⁶ (καί) τοῦ
 μαθητοῦ αὐτοῦ κῦ(ρ) Καλλινίκου, [τοῦ] (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Ἰ[σ]αακίου τ. [± 50] ||⁷ Ἱερομ[ονάχου]
 κῦ(ρ) Ματθαίου (καί) δοχειαρ(ίου), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Κοσμᾶ [καί ἀνα]γνώστ[του ± 50] ||⁸ ... Συμεών,
 τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰωαννικίου (καί) ἡσυχαστοῦ, τ[οῦ ± 55] ||⁹ .. τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰερρ... (καί) ματστ(ο)-
 ρ(ος) τῶν τζαγγαρ(ίων), τοῦ ἡσυχαστοῦ ἀγι. [± 50] ||¹⁰ ± 30 τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰωάν[νου ± 55] ||¹¹
 illisible ||¹² τῶν ξυλουργ(ῶν), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἀνανίου καί μαγείρου, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μελετ(ίου)
 (καί) πρῶην [ματ]στρρ(ος), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Κλήμ(εν)τ(ος) (καί) ματστ(ο)ρ(ος) τῶν ἀποθηκαρ(ίων),
 τοῦ (μον)αχ(οῦ) Βαρνά[βα] (καί) ματστ(ο)ρ(ος) ||¹³ ..νοῦ καί ὑπο(δο ?)χιαρ(ίου), τοῦ (μον)αχ(οῦ)
 Γερασίμου καί ναυκλήρου, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Νίκονο(ς) (καί) οἰκοδόμου, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Γερασίμου τοῦ
 Διαδρομίτ(ου), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Κλήμεντο(ς) τοῦ φι-||¹⁴ Θεοδω[ρήτ]ου καί ἀρχοντ(α)ρ(ίου), τοῦ (μο-
 ν)αχ(οῦ) Λαζάρ(ου) καί κελλαρίτ(ου), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Βαρνάβ(α) καί τζαγγαρ(ίου), τοῦ (μον)αχ(οῦ)
 Ἰωνᾶ, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Β....., τοῦ (μον)αχ(οῦ) Θεοδ(ώ)ρ(ου) [καί ματστορος ?] τ(ῶν) τζαγγα-
 ρ(ίων) ||¹⁵ illisible ||¹⁶ τοῦ (μον)αχ(οῦ) Βασιλ(είου) τοῦ πρῶ(ην) ἀποθηκαρ(ίου), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰωσήφ
 τοῦ θ. ιφ.. ± 25 Ἰωανν(ικίου) καί ||¹⁷ Βαρν[άβα] τοῦ ναυπηγ(οῦ), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Νικάνδρου
 (καί) τοῦ (μον)αχ(οῦ) Στεφάνου τ(ῶν) ± 25 σίου τοῦ .ζυκαλ(), τοῦ (μον)αχ(οῦ) ... χρ.. ||¹⁸]
 τῶν ζαγορηγῶ, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Θεοδοῦλ(ου) τοῦ σχινοπλόκου, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μα... ± 20
 τοῦ γέρον[ν]τος, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μίλωτ() τοῦ γέρον[τ]ος ||¹⁹) οἰξονόμου τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μηνᾶ
 τοῦ γέροντο(ς) τοῦ κ.. διχ..... ου κ.....

APPENDICE II

HYPOMNĒMA SUR LES BIENS DE LAVRA ET LEUR ORIGINE

Ce texte, qui ne figure pas dans le cartulaire de Théodoret et n'est mentionné par aucun inventaire, ne nous est connu que par le dossier Spyridon, où il est copié aux p. 154-159. Il y est précédé de cette indication : 'Εκ τῶν ἀρχαίων [τῆς μονῆς] ἀχρονολόγητον, ἀλλ' ἐκ τῆς ἀρχαιότητος ἔν τισι γραμμαῖς ἐφθάρη. Étant donné qu'Alexandre Lavriôtès connaît ce texte dont il publie un court extrait (Σύλλογος, 29, 1907, p. 113, l. 4 : διὰ τὴν ἀναλογοῦσαν à la l. 14 : προσεφιλτομήσαντο avec quelques minimes divergences), il est bien probable que Spyridon a copié le document dans le dossier perdu d'Alexandre.

Nous éditons, avec les réserves qui s'imposent en pareil cas, le texte de Spyridon, où nous n'avons introduit que quelques corrections évidentes.

Ἐπόμνημα περὶ τῆς ἱερᾶς μονῆς μεγίστης Λαύρας διαλαμβάνον περὶ τῶν κτημάτων τῆς, πῶθεν καὶ παρὰ τίνας ἀφιερῶθησαν.

'Η καθ' ἡμᾶς ἦδη μαγίστη Λαύρα ἐξ ἀρχῆς ἑκατὸν εἰκοσι μοναχοῦς ἐπὶ τῶν ἡμερῶν ἐτέλει τοῦ ἁγίου καὶ κτήτορος Ἀθανασίου, διὰ τὴν ἀναλογοῦσαν οἰκονομίαν τῶν ὁποίων προσεμηθύσαντο τότε ὁ μὲν κύριος Νικηφόρος δηλαδὴ καὶ κτήτωρ, ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Τσιμισχῆς κύριος Ἰωάννης εἰς 480 σολεμνίων ποσότη-
5 τα κατ' ἔτος δίδοναι τῇ μονῇ ἄπο τοῦ Στρυμόνος χάριν ἀμφίων τῶν μοναχῶν καὶ κηροῦ καὶ θυμιάματος τῆς ἁγίας ἐκκλησίας ὑπερλεοῦται χρυσίνους ἄλλους μδ' ἑπὶ δὲ σιτισμὸν καὶ δουλείαν τῆς μονῆς, τό τε μετόχιον ἐν Θεσσαλονίκῃ μετὰ πάντων τῶν διαφερόντων κτημάτων, πρὸς δὲ καὶ τὸ χωρίον τὰς Περι-
10 στεράς σὺν τῇ ὁμόρῳ κώμῃ τῇ Τζεχλιάνῃ, ποσοῦμενα εἰς 100 παροίκους ζευγαράτους καὶ τῷ δημοσίῳ ὁ πρὸ τοῦ κτήτορος βασιλεὺς Ῥωμανός, διὰ μεσιτείας ἐκείνου στρατηλάτου ἔτι ὄντος, προεχαρίσατο τῇ μονῇ ἀνά πᾶν ἔτος ἀπο τοῦ σεκρέτου δίδοναι ὑπέρπυρα ἑκατὸν, ὡς καὶ οἱ υἱοὶ τούτου ὁ τε Βασίλειος καὶ ὁ αὐτάδελφος αὐτοῦ Κωνσταντῖνος ταῦτα ἐπικύρωσαν ἄλλα καὶ τῇ νήσῳ τῶν Νέων προσεφιλτομήσαντο, καὶ τὰ ἐν τῇ Παλλήνῃ νήσῳ ἤγουν τὰ ἐν τῇ Κασσανδρείᾳ, ὧν ἡ πλειστὴ γῆ ἐξ ἀγορασίας
15 πολλῶν φιλοθέων καὶ προσενέξεως εἰς τὴν μονὴν ἀφιέρωται, ὡς ἐν πᾶσι τοῖς πρακτικοῖς διαλαμβάνονται ἕκαστα ἑπὶ τῆς βασιλείας τούτου τοῦ βασιλέως περιῆλθε τῇ μονῇ καὶ τὸ ἐν τῇ Γαρελίου Βαρζαχάνιον ἐκ δώρεᾶς Μαρίνου τινὸς πρωτοσπαθαροκανδιδάτου καὶ τοποτηρητοῦ τοῦ τάγματος τῶν σαυράπων κατὰ ἀναφαίρετον αὐτῇ δεσποτεῖαν νααὶ τοῦ βασιλέως προσόν, ἔπερ καὶ ἀντηλλάγη ἐς ὕστερον ἐπὶ τῆς βασιλείας τοῦ μεγάλου Κομνηνοῦ Ἀλεξίου, καὶ ἀντεδόθησαν ἐπίσης τῇ μονῇ τό τε πρὸ τοῦ
20 ἄσπεως Λαροτόμου καὶ ἡ Ἁγία Εὐφημία καὶ τὰ τοῦ Καρθέως ἄλλοι ἄλλοι ἑτεροι δὲ τις ἐπὶ τῆς τοῦ προρηθέντος Βασιλείου βασιλείας πρωτοσπαθάριος κύριος Νικήτας καὶ στρατηγὸς Κεφαληνίας ἔχαρίσατο τοὺς αὐτοῦ παροίκους ἐν τῷ θέματι τοῦ Στρυμόνος πεντήκοντα τὸν ἀριθμὸν ὁμοίως καὶ ὁ στρατηγὸς

Θεδώρος πρωτοσπαθάριος τὸν οἶκον αὐτοῦ τὸν ἐν Θεσσαλονίκῃ καὶ τὰ ἐν τῷ Στρυμόνῳ εἰς λίτρας τεσσαράκοντα πρὸς τὴν μονὴν ἐχαρίσατο · τὰ κατὰ τὴν σύνεγγυς ἡμῶν Ἱερυσὸν κτήματα καὶ οἱ ἐν αὐτοῖς
25 δουλοῦμενοι τριάκοντα πάροικοι ἐπὶ τοῦ ἀγίου πατρὸς ἡμῶν πρὸς τὴν μονὴν παρὰ τῶν τότε ταῦτα κατεχόντων προσηγήθησαν, ὕστερον μέντοι ἀντηλλάγησαν καὶ ἐδόθησαν πρὸς τὴν μονὴν τὰ ἐν τῇ Κασσανδρείᾳ, ἐπικύρωσε δὲ ταῦτα πάντα καὶ ὁ βασιλεὺς Ῥωμανὸς ὁ Ἀργυρόπουλος · πλατυνομένης δὲ ἐπὶ πλεόν τῆς μονῆς καὶ εἰς πλῆθος πολὺ ἐπιδιδούσης καὶ δεομένης ὡς εἰκὸς πλείονων προσόδων καὶ
30 ἑκατὸν, οὗς μετὰ πάντων τῶν δικαιωμάτων τῆς μονῆς ἐπεκύρωσε · καὶ ὁ τοῦτο ἡμῶν Μονάρχως Μουμισμάχος νομίσματα κατ' ἔτος ἀπὸ τοῦ σεκρέτου τοῦ φύλακος δίδοσθαι τοῖς μοναχοῖς ἐπεχαρίσατο λ' · τὸ δὲ πλησιάζον ἡμῖν χωρίον τοῦ Γομάτου καὶ τὰ περὶ αὐτοῦ κτήματα ἀπὸ δωρεᾶς ἐπὶ τῶν ἀγιωτάτων πατριαρχῶν τοῦ τε κυροῦ Νικολάου καὶ τοῦ πρὸ αὐτοῦ Κοσμᾶ, ἀπὸ πάσης τῆς Μεγάλης Ἐκκλησίας καὶ τῶν
vasa δικαιωμάτων ἐμπεδοῦμενα · προσέθηκε δὲ καὶ ὁ βασιλεὺς Νικηφόρος ὁ Βοτανειάτης ἕτερον
35 ἑκατὸν παροίκων ἀτελῶν ἀριθμὸν, οὗς μετὰ τῶν ἄλλων ἀπάντων καὶ ὁ μετ' αὐτοῦ Ἀλέξιος ὁ μέγας Κομνηνὸς ἐπικυρώσας ἐχορήγησε *vasa* καὶ τὰ Βριμόστυρα ἐπικυρωτικῶς αὐτοῦ χρυσοβουλலைς πλείστης ἰσχύος λαμπρότατα τὰ τῆς μεγάλης ταυτησι Δαύρας κτήματα, καὶ τοῦ μηδένα ἐμβάλλειν
vasa πόδα τὸν οἰονδήτινα, τὸν θεὸν καὶ τὸν ἅγιον πατέρα ἡμῶν ἀντιδίκους θέμενος · σὺν αὐτῷ δὲ καὶ ὁ σεβαστοκράτωρ κύρ Ἰσαάκιος τὰ ἐν Κασσανδρείᾳ καὶ τὰ ἐκτός, οὗ τοῖς θεσπίσμασιν ἤξαντες
40 τινες τῶν ἀναγραφῶν οὐδ' ἀναγράψαι ἐτόλμησαν, εἰ μὴ μόνον τι πρακτικὸν ἐπεκύρωσε καὶ ἐβεβαίωσε · ἡ μέντοι Σαρανταρεά καὶ τὰ Τρία Πηγᾶδια ὑπὸ τοῦ βασιλέως Κωνσταντίνου τοῦ Πορφυρογεννήτου παρεσχέθησαν, ἑκατὸν πάροικοι τῇ μονῇ κατελέχθησαν, εἰ καὶ νῦν εἰς φαῦρον ἢ μᾶλλον εἰς φαῦλον εἰπεῖν ταῦτα κατήντησαν · ὁ δὲ γε Πινσὼν καὶ τὰ περὶ αὐτοῦ ἐκ πλουσιοδώρου ἀρχιερέως τινὸς Κωνσταντίνου τοῦ Μυροβίσδου ἡ γήρασθαι καὶ τῇ μονῇ προσετέθησαν · ἀπὸ τοῦ βασιλέως Μιχαήλ
45 κατ' ἔτος πρὸς τὴν μονὴν ἐδίδοντο ποσότης χρυσίνων λίτραι ἕξ · τὸ ἐν Μογλενοῖς χωρίον Κωστιάνες οὗτω καλούμενον καὶ ἐξήκοντα δύο παροίκους ζευγαράτους τελοῦν, προσετι καὶ κατοῦνα Βλάχων καὶ ἡ λεγομένη Κοζούχα πλανινά, ἀπὸ δωρεᾶς τοῦ Κεφαλᾶ κυροῦ Μανουὴλ χρυσοβούλλα τὰ ἄντα αὐτοῦ καὶ ἀναφαίρετα · καὶ ἕτερον χωρίον τοῦ αὐτοῦ, ὠσαύτως τὸ κατὰ τι πλησιάζον τῇ Θεσσαλονικῇ λίμνῃ καὶ Αἰτωχώριον καλούμενον, καὶ εἰς δεκαπέντε παροίκους ζευγαράτους παριστάμενον, πρὸς τὴν μονὴν
50 ἐχαρίσατο · ἀπὸ δωρεᾶς τῆς Πορφυρογεννήτου Καισαρίσης τὸ ἐν τῇ ἀρχοντίᾳ Βοδενῶν χωρίον Βρεστιάνως καλούμενον καὶ εἰς ἑνέα ζευγαράτους παροίκους συμποσοῦμενον νομαδιαν τε γῆν χάριν τῶν Βλάχων κεκτημένον πεφιλοτιμήθη τῇ μονῇ · ἀπὸ τοῦ βασιλέως Ἰωάννου τοῦ Κομνηνοῦ χάριν ὀφωνίου τῶν ἀδελφῶν κατ' ἔτος ἀπὸ τῆς Πρέσπης ἐδίδετο ὀψάρια ὑπερπύρων ἑκατὸν, ὅστις καὶ τῶν πρὸ αὐτοῦ αἰδιῶνων βασιλέων καὶ αὐτοκρατόρων τῶν Ῥωμαίων χρυσοβούλλα μειζόνως καταχώρωσε ·
55 ἀλλὰ καὶ ὁ τούτου υἱὸς καὶ βασιλεὺς κύρ Μανουὴλ ἕτερον ἀριθμὸν παροίκων προσεχαρίσατο, ὠσαύτως καὶ ὁ βασιλεὺς Ἰσαάκιος ἐποίησεν. Ἀφιεμν λέγειν τὰ πολλὰ διὰ τὸ μὴ γενέσθαι με προσκαρῆ, ὡς φέρ' εἰπεῖν τὸ ἐν τῇ μεγάλῃ Κύπρῳ τοῦ ἀγίου Ἀνδρονίκου μετόχιον μετὰ πάντων τῶν ὑπ' αὐτοῦ, ὁμοίως τὸ ἐν τῇ νήσῳ Σκύρῳ τῆς Ἱππεραγίας Θεοτόκου, ἕτερον ὄλον τὸ Γυμνοπελαγήσιον (νῦν ἡ Κυρὰ Παναγία, πάλαι Πολύαινος), τὰ ἐν τῇ Λήμῳ μετόχια, τὰ κατὰ τὴν βασιλῖδα τῶν πόλεων, μετόχιον
60 τοῦ ἀγίου Νικολάου καὶ ἄλλα πλείεστα ἀναφερόμενα μετόχια κατὰ τὸν Στρυμόνα, τὸ παρὰ τοῦ σεβαστοῦ βασιλέως Ἀνδρονίκου τοῦ Παλαιολόγου χωρίον Τοξόμπους μεθ' ὄλων τῶν δικαίων καὶ τῶν δουλοπαροίκων καὶ τῶν τόπων αὐτοῦ καὶ τῶν ὧν ἔχει ἐν τῇ ἐκεῖ λίμνῃ εἶναι ἀνενόγητα τῆς ἀπαιτήσεως καὶ δόσεως κεφαλαίου καὶ τοῦ χαράγματος · ἕτερον χωρίον τὸ Γοστόμβου μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ ἀνώτερον διατηρούμενον τῆς ἀπαιτήσεως καὶ δόσεως τοῦ κεφαλαίου καὶ τοῦ χαράγματος · ἕτερον

- 65 μετόχιον εἰς τὴν Ζίγχαν ὁ Ἅγιος Νικόλαος τὸ λεγόμενον Ῥουσόλια μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ · τὰ δὲ εἰρημένα μετόχια τῆς νήσου Λήμνου εἰσὶ ταῦτα · μετόχιον τοῦ Γομάτου μετὰ τοῦ Καστελλίου καὶ τοῦ Πύργου καὶ τῶν ἐν αὐτῷ προσκαθημένων καὶ γῆς καὶ νησιῦ τοῦ οὕτω ἐπιλεγομένου Σεργιτζή, καὶ τῶν λοιπῶν δικαίων ὧν ἔχει μέχρι τοῦ νῦν · ἕτερον μετόχιον Καστέλιον τοῦ Κονδέα μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ προσκαθημένων καὶ τῆς γῆς · ἕτερον μετόχιον τὴν Κακαβιδίτισσαν μετὰ τοῦ μετοχίου ὀνομα-
- 70 ζομένου εἰς τοιαύτην τοποθεσίαν Ἅγιος Νικόλαος · ἕτερον Παναγία εἰς τὸ Καστρί · ἕτερα μετόχια διὰ χειρὸς τοῦ ἁγίου πατρὸς ἡμῶν καὶ τῶν μετ' αὐτοῦ ἐντὸς τοῦ Ἁγίου Ὄρους ἐδομήθησαν καὶ προσεκτῆθησαν, μετόχια τὰ Βουλευτήρια μετὰ τῶν προσόντων αὐτοῦ δικαίων, μετόχιον ἕτερον Ἀμαλφινοῦ μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ, ἕτερον μετόχιον τὸ Μυλοπόταμον μετὰ τῶν δικαίων αὐτοῦ, ἀλλὰ δὴ καὶ τὴν τοποθεσίαν τοῦ Κραββάτου καὶ τὰ ἐν αὐτῇ κελλία μετὰ τῆς περιοχῆς του, ἐν ταῖς Καρυαῖς
- 75 κάθισμα τὸ Προφουρῖν (ἐπ' ὀνόματι τῆς ἁγίας Τριάδος ἄνωθεν τῶν Καρυῶν), ἕτερον μετόχιον τοῦ Καλύκα (τὸ ἦδη κονάκιον, ἐθα ἢ κατοικία τοῦ ἀντιπροσώπου τῆς μονῆς), ἕτερον μετόχιον τοῦ Μηνιτζή (ἐπ' ὀνόματι τοῦ Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου πλησίον τῆς ἱερᾶς μονῆς Κουτουμουσίου), ἔνδον τοῦ Πρωτάτου κελλίον ὁ Πύργος, ἕτερον κελλίον τὸ Ἐκκλησιαστικόν (τὸ ἐντὸς τῶν Καρυῶν κοιμητήριον), ἕτερον μετόχιον τοῦ Μονοξυλίτου (περιῆλθεν εἰς τὴν κατοχὴν τῆς ἱερᾶς μονῆς τοῦ Διονυσίου ἦς ἀμπελῶν
- 80 ἐγένετο), ἕτερον μετόχιον τὸ Ξηρόκαστρον (ἢ τοῦ Ξηροκάστρου διάσημος μονὴ τῆς Θεοτόκου ἀφιερωθεῖσα μετὰ τὴν διάλυσίν της εἰς τὴν Λαύραν παρ' ἧς ἐπ' ἀνταλλαγῇ ἐξεχωρήθη εἰς τὴν τοῦ Ζωγράφου) μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ, εἰς τὴν ἀκώρειαν τοῦ Ὄρους πρὸς τὴν Ἱερισσὸν τότεν λεγόμενον Πλατὺν καὶ τὰ ἐν αὐτῷ κελλία μετὰ τῶν ἐκεῖσε ἀλιοτοπιῶν τοῦ τε αὐτοῦ Πλατέως καὶ τοῦ Πύθου (πάντα ταῦτα κατελήφθησαν ὑπὸ τῶν πλησιεστέρων ἱερῶν μονῶν καὶ ἰδία τῆς μονῆς Χιλιανταρίου) ·
- 85 ἕτερον μετόχιον πλησίον τῆς Κομιτίσσης λεγόμενον Παλιοχώρα μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ καὶ τοῦ λιθαδέλου · ἕτερον μετόχιον ἔξω τοῦ Ἁγίου Ὄρους εἰς Ἱερισσὸν παρὰ Εὐδοκίας Φιλανθρωπινῆς μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ καὶ μύλον εἰς τὴν Ῥεντίνα · μετόχιον εἰς Ὀρμηλίαν Ἅγιος Βασίλειος μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ · εἰς τὸν Λογγὸν μετόχιον · εἰς τὴν Κασσάνδραν εἰς τὴν τοποθεσίαν λεγομένην Λάκκοι μετὰ τῶν αὐτῷ προσκαθημένων καὶ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ · ἕτερον μετόχιον
- 90 εἰς τὸ ἐκεῖσε χωρίον τὴν Πλατέαν μετὰ τῶν αὐτῷ προσκαθημένων καὶ τῶν λοιπῶν δικαίων αὐτοῦ · ἐν τῇ Καλαμαρίᾳ χωρίον *vaca!* · ἕτερον χωρίον τοῦ Καρθῆως μετὰ τοῦ ἐν αὐτῷ μετοχίου καὶ ὧν κέκτηται λοιπῶν δικαίων καὶ τῶν παροίκων αὐτοῦ · ἕτερον μετόχιον εἰς τὰ Ὄξυνα μετὰ τῶν χωραφίων τῆς Βρύσεως καὶ τοῦ Κάμπου ὅσα καὶ οἷά εἰσι μετὰ τῶν λοιπῶν δικαίων αὐτοῦ, ὧν τὰ χρυσόβουλλα καὶ πρακτικὰ τῶν ἀπογραφῶν ἀπόκεινται ἐν τῇ μονῇ σωζόμενα. Καὶ μὴ τις ἐν τούτῳ θαυμαζέτω, ἐπέκεινα γὰρ τῶν ἑπτακοσίων μοναχῶν πληθυνθέντων ὡς μυριοφῶραν ὀκτάδα τὰ πρὸς χρεῖαν αὐτῶν
- 95 προσηκόντων ἀναλωμάτων χρηζόντων ἐδέοντο, διὰ μέντοι τὰ κατὰ θάλασσαν *vaca!* ἐσυμκρίθησαν τὰ πλοῖα τῆς μονῆς καὶ εἰς μόνα ἐπτά ἀνὰ χιλιάδας διωρίσθησαν, ὧν καὶ χρυσόβουλλα διάφορα *vaca!*...

APPENDICE III

ACTE SUSPECT DU PRÔTOS IOANNIKIOS

Nous connaissons cette pièce par :

A) Une copie moderne (xix^e s. ?), conservée dans les archives de Lavra (tiroir 13, pièce 66 = Inventaire Pantéléimón, p. 61, n° 231), où nous l'avons photographiée : c'est une feuille de papier, bien conservée, collée sur un papier plus fort ; il semble que le copiste ait conservé les abréviations, d'ailleurs peu nombreuses, du document qu'il avait sous les yeux.

B) La copie transcrite, sur un texte différent du modèle de la précédente, par Théodoret dans son cartulaire (p. 45-46 ou fol. 23-23^v). Cette copie de Théodoret a été reproduite dans le cartulaire plus récent dit « Codex 3 » des moines Serge et Matthieu (p. 19-20) ; et encore par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 313-316).

L'acte a été édité, comme authentique, par Rouillard-Collomp, n° 22, p. 59-61.

Or deux observations s'imposent à première lecture. D'une part la rédaction de cette pièce est extrêmement proche de celle de notre n° 21 (prôtos Nicéphore, mai 1017), et l'affaire est substantiellement la même, à savoir un conflit de bornage entre le bien de Lavra dit Krabatou d'un côté, les couvents de Magoula et de Ptère (= Philothéou) de l'autre. D'autre part la date que porte cette pièce, a. m. 6649 indiction 4 = 1140-1141, si elle respecte bien la concordance entre l'indiction et l'an du monde, oblige en revanche à admettre un intervalle de 124 ans entre deux documents si proches l'un de l'autre, ce qui est invraisemblable (la correction proposée par Rouillard-Collomp de 6649 en 6529 = 1021, est sans fondement). En conséquence on est conduit à penser que notre pièce peut être un faux établi d'après le n° 21.

La comparaison du texte et des signatures des deux pièces donne les résultats suivants :

Texte. — Le début est anormalement abrupt. L. 1-2 : Eustratios (de Magoula) est devenu Kosmas, et Gabriel (de Ptère) Galaktios (*sic*). L. 5 *εὐρομεν* etc. est étrange. L. 5-6 : *καθὼς διαλαμβάνει τὸ ἐξ ἀρχῆθεν δικαίωμα αὐτῆς* doit faire allusion au n° 21 (qui ne mentionne aucune pièce antérieure), et ainsi d'une part en confirmer l'authenticité de fond, d'autre part en expliquer le remaniement en fonction de l'affaire qui est à l'origine de notre pièce. L. 7 : *δικαίω λόγω οὕτως* devrait être immédiatement suivi de *ἔρχεται* etc. (et plus loin, l. 9, *ἔρχεται γοῦν* est précédé d'un *ἔρχεται οὕτως* peu admissible). L. 7-9 : la phrase *καὶ ἰ μὲν τόπος - Φιλοθέου* vient du n° 21, l. 20-21. L. 9-15 : vient de n° 21, l. 21-27. L. 16-17 la phrase *κρατεῖ - Κραβάτου* est étrangère au n° 21 (mais, pour quelques mots, cf. l. 31). L. 18-27 *ἀπὸ δὲ τοῦ ἔλλου μέρους - Κραβάτου*, vient du n° 21, l. 27-33, mais ajoutée, après *Ἰδῆρων* : *καὶ τοῦ μοναχοῦ Κοσμᾶ τοῦ Μαγουλαῖ*, et présente de nombreuses divergences ou additions de détail à partir de *πρὸς μεσημβρίαν*. L. 27-33 : *ταῦτα ἰδόντες - τῷ μέρει τῆς Λαύρας*, vient de n° 21, l. 33-37, avec quelques divergences de détail et omission de l'amende en hyperpyra.

Signatures. — Elles font pratiquement toutes difficulté, à commencer par celle du prôtos Iōannikos : d'une part le prôtos, à la date supposée de l'acte, 1141, est Gabriel (en juin) ; d'autre part on ne connaît pas de Iōannikios à une date voisine de celle du n° 21, le plus proche étant le fameux Iōannikios Balmas, ex-higoumène de Lavra, en fonction comme prôtos au tournant du xi^e et du xii^e siècle. Parmi les autres signataires, trois sont les mêmes que dans le n° 21, à savoir Nicéphore de Stavronikêta, Ilias de Sarabari et Théoktistos Kaspax, et cette identité est naturellement inadmissible en 1140-1141 ; on notera en outre la graphie Νικηφόρος (μον)αχ(δς) τοῦ Στρα vacat, qui rend à peu près certain que le modèle a été le n° 21, où la fin du mot est difficile à lire ; de même la forme incorrecte τοῦ Σαράβαρα doit venir d'une mauvaise lecture du n° 21, où la finale Σαραβάρ(εως) est en abrégé au-dessus de la ligne ; l'auteur de notre pièce ne connaissait donc plus les vieux noms de certains couvents, et c'est de la même façon que doivent s'expliquer la signature Γεώργιος (μον)αχ(δς) ὁ vacat, celle de Théodose τοῦ Μνᾶ (sic), ainsi que la faute Φαρααλοῦ pour Φαρακλοῦ. Parmi toutes les autres signatures, aucune n'offre un recoupement, ni à la date de 1140-1141, ni à une date voisine de 1017 (n° 21). Il est clair que Σάββας και Θεόδουλος οἱ Ἰβήρες ne sont qu'un décalque de Εὐθύμιος και Γεώργιος οἱ Ἰβήρες, du n° 21. Particulièrement inquiétante est la signature de Θεόφιλος ὁ Πλακάς, qui fut épitérète de l' Athos au xiv^e siècle, et figure au bas de la plupart des actes du Conseil, à partir de 1329-1330 (*Actes Kullumus* n^{os} 15 et 16), pendant plusieurs décennies.

En conclusion, il faut tenir toutes les signatures de cette pièce pour suspectes au plus haut point, et la pièce elle-même pour probablement fabriquée en partant du n° 21.

Nous donnons une édition critique, tenant compte de la double tradition : la copie indépendante (A), et la copie de Théodoret (Th).

+ Διενέξεως οὔσης μεταξύ τοῦ Κραβάτου τῆς Λαύρας και τοῦ μοναχοῦ Κοσμᾶ τοῦ Μαγουλά και τοῦ Γαλακτίου τῆς Πτέρης, ἡγουν τοῦ Φιλοθέου, και δὴ δεηθέντων ἡμῶν ἵνα ἀπέλθωμεν και ἐπιστατήσωμεν και δόσωμεν τὸ καθ' ἕν μέρος τὰ βρια αὐτοῦ, εἰξαντες ἡμεῖς τὴν τούτων δέησιν, ἀπήλθομεν εἰς τοὺς ἐπιφιλονεικουμένους τόπους και ἐπιστατήσαντες ἀκριβῶς, κομίσαντες και τὰ δικαιώματα αὐτῶν εἰς ἕκαστος, εὔρομεν δικαιοῦσθαι τὴν Λαύραν, καθὼς διαλαμβάνει τὸ ἐξ ἀρχῆθεν δικαίωμα αὐτῆς. Καὶ δεηθέντων ἡμῶν ἵνα βεβαιώσωμεν τὰ ἔκπαια δικαιώματα αὐτῶν και διαχωρίσαι τοὺς ἐπιφιλονεικουμένους τόπους και βρια στήσαι, ἤδη διαχωρίζομεν αὐτοὺς δικαίω λόγω οὕτως. Καὶ ὁ μὲν τόπος ὁ μεταξύ τοῦ τε Νειλοποτάμου και τῆς ἀποθήκης τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαλακτίου τῆς Πτέρης, ἦτοι τοῦ Φιλοθέου, ἄρχειται οὕτως · ἄρχειται γοῦν ἀπὸ τῆς θαλάσσης και τοῦ βύακος τοῦ μεταξύ τῆς 10 βράχωνης τοῦ ἀγίου Ἡλιοῦ και τῆς βράχωνης τῆς ἀνερχομένης πλησίον τῆς ἀποθήκης τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαλακτίου τῆς Πτέρης, ἦτοι τοῦ Φιλοθέου, και ἀνέρχειται ἀρκετικώτερον, εἶτα κλίνει πρὸς τὸ δυτικώτερον και κατανατᾶ εἰς ριζιμαίαν πέτραν ἦτοι ἀμμόπετραν, ἥτις ἐτάχθη εἰς σύνορον εὐρίσκεσθαι, ἐν ἣ και τίμιος σταυρὸς ξύλινος ἐμπέπηκται, ἣ δὲ πέτρα ἐνεκολάφθη γράμμασι Λ και Φ · εἶτα ἀνέρχειται 15 δυτικά και τὴν πλακοειδῆ βράχωνη, ἐν ἣ και λιθοσωραία εὐρίσκεται και τίμιος σταυρὸς ἐν αὐτῇ ξύλινος, και κατανατᾶ ἣ τοιαύτη βράχωνη εἰς τὸν ποταμὸν και ἐνοῦται τοῖς ὁμοδόλοις δικαίοις τοῦ Κραβάτου, κρατεῖ τὸν αὐτὸν ποταμὸν ὅλως διόλου ἕως τὸν μέγαν βράχωνα τῶν Ὁξέων, ἀριστέρᾳ ἔχον τὰ δίκαια τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαλακτίου τῆς Πτέρης, ἦτοι τοῦ Φιλοθέου, δεξιᾷ τοῦ Νειλοποτάμου ἐκ τοῦ Κραβάτου. Ἀπὸ δὲ τοῦ ἔλλου μέρους τῶν Ἰβήρων και τοῦ μοναχοῦ Κοσμᾶ τοῦ Μαγουλά διαχωρίζει οὕτως · 20 ἄρχειται ἀπὸ τῆς θαλάσσης και τοῦ βύακος τοῦ Ἀρτζιωάννου, και ἀνέρχειται δυτικά κρατῶν τὸν αὐτὸν βύακα μικρόν, εἶτα κλίνει μέσον δύσεως και ἀνατολῆς πρὸς μεσημβρίαν και ἐπιλαμβάνεται ἐτέρου βύακος

- καὶ ἀνέρχεται εἰς τὴν βαχώνην, περικόπτει ταύτην καὶ κατέρχεται δι' ἑτέρου βυακίου καὶ ἀκουμβίζει τὸν μέγαν βύακα τὸν κατερχόμενον μεταξὺ τοῦ Κραβάτου καὶ τῆς μονῆς τοῦ Σταυρᾶ, ἥτοι τοῦ μοναχοῦ Κοσμᾶ τοῦ Μαγουλά, κρατεῖ αὐτὸν καὶ ἀνέρχεται δυτικά, δεξιὰ ἔχων τῶν Ἰδῆων καὶ τοῦ Μαγουλά, ἀριστερὰ τοῦ Νειλοποτάμου καὶ τοῦ Κραβάτου, καὶ καταντᾷ εἰς τὸν μέγαν βάχωνα τῶν Ὁξέων, εἰτα
- 25 ἐπιλαμβάνεται τὸν μέγαν βάχωνα, περιορίζων αὐτὸν ἐντός, καὶ περιπατεῖ πρὸς μεσημβρίαν καὶ καταντᾷ εἰς τὸν μέγαν ποταμὸν τὸν διαχωρίζοντα τὰ δίκαια τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαλακτίου τῆς Πτέρης, ἥτοι τοῦ Φιλοθέου, καὶ τοῦ Κραβάτου. Ταῦτα ἰδόντες ἀκριβῶς καὶ ἐπιστατήσαντες καὶ ὕρια θέντες, ἐξασφαλίζόμεθα ἀμφοτέρω τὰ μέρη τοῦ ἀρκυεῖσθαι ὁ καθ' εἰς εἰς τὰ ἴδια ὕρια καὶ μὴ ὑπερβαίνειν εἰς τὰ ἄλλότρια. Εἰ δὲ εὐρεθῇ τις ἐξ αὐτῶν περικόπτει τοὺς τοιοῦτους ὄρους, ἐχέτω τὴν ὀργὴν τοῦ παναγάθου Θεοῦ
- 30 καὶ τὴν ἀρὰν τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου καὶ τῶν τῆς ἁγίων πατέρων καὶ πάντων τῶν ἁγίων, εἰθ' οὕτως ἀποπεμπέσθω ἀπὸ παντός δικαστηρίου τοῦ τε ἐκκλησιαστικοῦ καὶ τοῦ πολιτικοῦ, τὰ δὲ παρ' ἡμῶν γραφέντα ἐρῶσθαι κατὰ πάντα. Διὰ τοῦτο ἐγγεγόνει τὸ παρὸν ἐγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον εἰς ἀσφάλειαν καὶ ἐπεδόθη τῷ μέρει τῆς Λαύρας ἐν ἔτει ,σχηθ' ἰνδικτιῶνος δ'.
- + Ὁ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρους Ἰωαννῆσις ἱερομόναχος.
- 35 + Σάββας καὶ Θεόδουλος οἱ Ἰβηρες.
- + Ἀθανάσιος ἱερομόναχος ἐπιτηρητῆς καὶ καθηγούμενος τοῦ Ῥαβδόχου.
- + Ἰερόθεος ἱερομόναχος τοῦ Ἄλωπτοῦ.
- + Νικων ἱερομόναχος καὶ ἡγούμενος τοῦ Καρακάλου.
- + Ὁ καθηγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Μνά Θεοδόσιος ἱερομόναχος.
- 40 + Νικηφόρος μοναχὸς τοῦ Στραβονικήτα.
- + Θεόκτιστος μοναχὸς ὁ Κάσπαξ.
- + Ἡλίας μοναχὸς τοῦ Σαράβαρι.
- + Νικων μοναχὸς τοῦ Φιλαδέλφου.
- + Γεώργιος μοναχὸς ὁ Ἀγιοηλίτης [?].
- 45 + Ἰωαννίκιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Φαρακλοῦ καὶ οἰκονόμος τῆς Μέσης.
- + Ἡσαΐας μοναχὸς τοῦ Καλλινίκου.
- + Ὁ ἐν μοναχοῖς ἐλάχιστος Θεόφιλος ὁ Πλακῆς.
- + Θεοστήρικτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἁγίου Δημητρίου.
- + Ὡμαῖς μοναχὸς τοῦ Βερροιώτου.

L. 1 Κραβάτου A : Κραββάτου Th partout || 1. 2 Γαλακτίου A : Γαλακτιῶνος Th partout || 1. 3 καὶ om. A || εἰζάντες : ἤξαντες A Th || τὴν τούτων δέξαν sic A : τῆ τούτων αἰτήσει Th || 1. 4 κομισάντες Th : κάμισαντες A, lege κομισάντος ... ἐνὸς ἐκάστου || 1. 7 στήσαι Th : στήσωμεν A || 1. 8 κύρ A : κυροῦ Th partout || 1. 9 τοῦ βύακος τοῦ Th : τὸν βύακον τὸν A || 1. 11 ἀρκυκώτερον A : ἀρκυκώτερον Th || 1. 13 ἔδωλονς om. Th || ἐνεκολάφθη Th : ἐνεκολάφη A || 1. 14 βαχώνην Th : βαχώνη A || εὐρίσκειται Th : εὐρίσκεσθαι A || 1. 16, 22, 24, 25 μέγαν Th : μέγα A || 1. 19 Ἀρζιζιάνων A : Ἀρζιζιάνου Th || 1. 21 ἀκουμβίζει τὸν sic A : ἀκουμβίζει εἰς τὸν Th || 1. 22 Σταυρᾶ Th : στῶ A || 1. 23 τοῦ Μαγουλά Th : τὸν Μαγουλά A || 1. 26 τῆς μονῆς A : τοῦ μοναχοῦ Th || 1. 29 περικόπτειν A : περικόπτων Th || 1. 36 Ῥαυδ(ού)χ(ου) A : Ῥαυδᾶ Th || 1. 38 Καρακάλου A : Καρακάλλου Th || 1. 39 Μνά A Th corrigé au-dessus de la ligne en Ἀγιά par Th || 1. 40 Στραβονικήτα Th : Στρα blanc A || 1. 42 Σαράβαρι Th : Σαράβαρα A || 1. 43 reportée par Th entre II. 39 et 40 || 1. 44 ὁ Ἀγιοηλίτης Th : ὁ blanc A || 1. 45 Φαρακλοῦ Th : Φαρακλού A || 1. 49 μοναχὸς om. A.

APPENDICE IV

FAUX ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE (1030)

Nous connaissons ce document, qui est *inédit*, par une copie (?) ancienne (fin de l'époque byzantine), conservée dans les archives de Lavra (tiroir 15, pièce 189 = Inventaire Pantéléimôn, p. 73, n° 273), où nous l'avons photographiée : c'est un rouleau de parchemin fin, 430×305 mm, gâté par l'humidité. D'apparence et d'écriture il est « archaisant », et il se peut qu'il ait voulu se faire passer pour un original. Au verso, une main contemporaine a écrit : + Δικαιωμα τῶν Βουλευτηρίων. Cyrille de Lavra a ajouté : Βουλευτηρίων γγ', référence à la mention qu'il fait de la pièce dans son cartulaire, p. 95.

La pièce a été recopiée d'abord par Alexandre Lavriôtès (sous le titre : Ἀντίγραφον ἐκ τοῦ πρωτοτύπου (*sic*) ἐκ μεμβράνης), puis par une main anonyme : ces deux copies sur papier sont conservées, sans numérotation, dans le tiroir 15. Nous connaissons en outre l'existence d'une autre copie, aux p. 3 (147) -4 (148) du cartulaire moderne dit « Codex 4 », que nous n'avons pu consulter.

Nous éditons diplomatiquement la « copie » ancienne, sans noter les lectures des copies modernes qui en dépendent.

ANALYSE. — Le kathigoumène de Lavra, Athanase, ayant présenté à l'assemblée de Karyés l'acte que le proestôs de Bouleutèria, Athanase, a établi en faveur de Lavra et par lequel il lui donne Bouleutèria, et ayant demandé qu'il soit confirmé par une pièce de l'assemblée générale de Karyés, celle-ci confirme que désormais et à perpétuité Lavra possédera Bouleutèria (l. 1-9). Formules de garantie, clauses pénales ; mention du scribe, l'higoumène de Philadelphou Léontios (l. 9-18). Date (l. 19). Signatures du prôtos Nicéphore et des représentants de douze couvents (l. 20-26).

Cette pièce éveille aussitôt le soupçon pour plusieurs raisons : 1) dans la date, il faut corriger l'indiction pour la mettre en concordance avec l'an du monde, lequel est assuré par nos nos 26 et 27 ; 2) les signatures, à commencer par celle du prôtos Nicéphore, supposé l'auteur de l'acte, ne trouvent aucun recouplement en 1030 ; 3) La mention d'une καθολικῆ σύναξις au premier mars est, en 1030, anormale.

En fait nous sommes en présence d'une pièce fabriquée et composée de trois morceaux : A. Les l. 1-9, confirmation de la donation de Bouleutèria à Lavra, ne sont pas en contradiction ni en divergence avec nos actes nos 26 et 27 et *quant au fond* rapportent un fait exact. B. De la l. 9 μὴ ἔχοντος à la l. 18 Φιλαδέλφου, notre texte copie les l. 38-46 de notre n° 61, qui est de 1141 ; mais il introduit les maladresses de rédaction, telles que τοῦτων l. 10 qui reste sans antécédent (alors que dans le n° 61, il renvoie à τὰ ἑκάτερα μέρη), ou ἅπερ τετυπώκαμεν l. 14 (alors que n° 61 donne la bonne leçon ὧν τετυπώκαμεν) ; de plus il est évidemment impossible que Léontios soit higoumène de Philadelphou à la fois en 1030 et en 1141, ce dont le fabricant de notre pièce ne s'est pas inquiété. C. Enfin, après la date (qui fait, on l'a dit, erreur sur l'indiction), les signatures recopient avec des changements de noms, celles de notre n° 23, de 1018-1019).

Le plus vraisemblable est que Lavra eut un moment besoin d'une pièce *officielle* attestant et confirmant la donation de Bouleutéria, et qu'alors on fabriqua celle-ci, à laquelle on donna les apparences d'un acte solennel émanant du *prôtos* et de la *καθολικῆ σύναξις*. Cf. dans cet esprit, BINON, *Xéropolamou*, p. 186-187.

+ Ἐπει ὁ πανοσιον(α)τος(ος) καθηγού(ε)ν(ον)ος τῆς σε(θ)ασιμ(α)ς βασιλικῆς μ(ε)γ(ά)λλ(η)ς Λαύρ(α)ς κ(ῶ)ρ Ἀθανάσιος ἐνεφανισε ||² εἰς τὴν καθ' ἡμᾶς σύναξιν τῶν Καρεῶν τὴν πράξιν ἣν ἐποίησε ὁ μοναχὸς Ἀθανάσιος ὁ ||⁸ τῶν Βουλευτηρί(ων) προσετώς μετα κ(α)ὶ τῆς Λαύρ(α)ς, ὅτι δεδωκε οικειὰ βουλή καὶ γνώμη τὰ Βου-||⁹λευτήρια εἰς τὴν σε(θ)ασιμ(α)ν Λαύρ(α)ν ἵνα κατέχει κ(α)ὶ δεσπόζει αὐτὰ εἰς τοὺς ἀπαντας κ(α)ὶ διηνεκεῖς χρόν(ου)ς, ||⁵ ὅθεν τοῖνυν ἀρτίως ἡτήσατο ἡμᾶς ἵνα δώσωμεν αὐτῶ γράμματα βεβαιῶν κ(α)ὶ στηρίζ(ων) ||⁶ τὰ τοῦ Ἀθανασίου γεγραμμένα εἰς πίστωσιν κ(α)ὶ ἀσφάλειαν τῆς καθολικῆς συνάξεως τῶν ||⁷ Καρεῶν, ἥξαντες ἡμεῖς τῇ τούτου παρακλήσει δίδομεν αὐτῶ ἔγγραφον ἐντόπιο γράφον ||⁸ ὅτι ἀπὸ τοῦ νῦν κ(α)ὶ εἰς ἀπαντας τοὺς αἰῶνας ἔχειν τὸ κ(α)ὶ δεσπόζειν ἢ προσηρημένη σε(θ)ασιμ(α) βασι-||⁹λικῆ μ(ε)γ(ά)λλ(η) Λαύρ(α) τὰ Βουλευτήρια μετὰ κ(α)ὶ τῆς περιοχῆς αὐτῶν, μὴ ἔχοντος ἐπαδίας τινός ||¹⁰ τούτων ἐναντιοῦσθαι πάποτε τὰ γενόμενα μερικῶς ἢ καθ' ὅλου · κ(α)ὶ γὰρ οὐ μόνον ἀν-||¹¹τιτὸς ἀλλὰ κ(α)ὶ τοὺς μεθ' ἡμᾶς τὴν τοῦ πρωτάτου διακονίαν διαδεξομένους ἀδελοφᾶ ||¹² φρονεῖν παρηρέσαμεν, κ(α)ὶ νῦν ἐν ἀγίῳ πνεύματι εἰσηγούμ(ε)θ(α) ἐνάλοτα δεσμῶ τοῦ μη τινα ||¹³ τούτ(ων) ἀπάντ(ων) πάποτε ἐπ' ἀδειας ἔχειν πρὸς ἀνατροπὴν χωρῆσαι τῶν πραχθέντ(ων) τούτων, ||¹⁴ ὡς ὁ γε τολμήσων τοιοῦτόν τι πράξει πρὸς ἀνατροπὴν ἢ ἀθέτησιν ἅπερ τετυπώκα-||¹⁵μεν οὐ μόνον ἵνα μὴ εἰσακούητ(αι) εἰς εἴ τι ἀν λέγ(η), ἀλλὰ τὸ ἐκ Θε(ο)ῦ ἐπισπᾶται κατάκριμα ||¹⁶ κ(α)ὶ τὰς ἀράς τῶν ἀγί(ων) κληρονομεῖ, ἔτι μὴν κ(α)ὶ τῶ προγρα(φέν)τ(ι) ἀλότῳ [δεσ]μῶ ἐν[ο]-||¹⁷χος ἔσσετ(αι) ἀσμπαθῶς · κ(α)ὶ οὕτως ἵνα κ(α)ὶ ἀθῆς ἔρρωται κ(α)ὶ τὸ παρὸν ἔγγραφον, τὸ κ(α)ὶ γρα(φέν) ||¹⁸ προτροπ(ῆ) ἡμῶν χειρὶ τοῦ ἐυτελ(οῦς) (μον)αχ(οῦ) Λεοντίου κ(α)ὶ ἡγουμένου τῆς μονῆς τοῦ Φιλαδέλφου ||¹⁹ μνητὶ Μαρτ(ί)ου ἀ' ἰνδικτιῶνος ἰδ' ἔτους, ρφλη' παρουσίας τῶν ὑπογεγραμμ(ένων).

||²⁰ + Ὁ πρῶτος τοῦ ἀγ(ίου) ὄρ(ου)ς Νικηφόρος (μον)αχ(ός).

+ Ὁ τοῦ Βατοπεδ(ίου) Γεράσιμος (μον)αχ(ός).

||²¹ + Ὁ τῶν Ἰβήρων Εὐθύμιος (μον)αχ(ός).

+ Ὁ [τοῦ] Ἐηροποτάμ(ου) Βαρνάβας (μον)αχ(ός).

||²² + Νικὸδῆμος (μον)αχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος τῆς μονῆς τοῦ Σκορπί(ου).

+ Θεοδόσιος (μον)αχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος ||²³ τῆς μον(ῆ)ς τοῦ Χαίροντος.

+ Νεόφυτος (μον)αχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος τοῦ Σταυρονε(μ)ήτ(α).

||²⁴ + Λεόντιος μοναχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος τῶν ἀγί(ων) Ομοιογ(η)τ(ῶν).

+ Νεόφυτος (μον)αχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος τοῦ Φαλακροῦ.

||²⁵ + Ἰδὸς (μον)αχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος τοῦ ἀγ(ίου) Δημητρ(ίου).

+ Κοσμάς (μον)αχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος τῶν Γλωσσί(ων).

||²⁶ + Γρηγόριος (μον)αχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος τοῦ ἀγ(ίου) Θεοδοσίου.

+ Νικδλάος (μον)αχ(ός) κ(α)ὶ ἡγούμ(εν)ος τοῦ ἀγ(ίου) Τρόφωνος ·

APPENDICE V

VENTE DE TERRE KLASMATIQUE, PAR L'ÉPOPTE ET ANAGRAPHEUS DE THESSALONIQUE, THOMAS, A THÉOKTISTOS HIGOUMÈNE D'ESPHIGMÉNOU (?) EN SEPTEMBRE 940 (?).

Ce texte, *inédit*, nous est connu seulement par une copie moderne et anonyme, encartée à la fin du cartulaire de Théodoret. Elle ne porte pas de pagination, et n'est pas mentionnée dans l'Inventaire Pantéléimôn. Après sa transcription, le copiste décrit le sceau de la même façon que Théodoret décrit le sceau du même protospataire Thomas, au bas de notre acte n° 2.

S'il est authentique, ce document fait partie du même groupe d'actes que nos n°s 2 et 3 (ventes de terres klasmatiques, par le même fonctionnaire, dans la même région : cf. les notes au n° 2), mais leur est antérieur de presque une année : septembre 940, tandis que nos n°s 2 et 3 sont d'août 941.

Il y a cependant de très fortes raisons de suspecter cette pièce. Le couvent athonite d'Esphigménou (sous la forme Ἐσφραγμένου) et son higoumène Théoktistos sont attestés pour les premières fois en 1015 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 44) et 1016 (*Actes Xèropolamou*, n° 3, l. 53) ; ensuite, toujours avec un higoumène Théoktistos, en 1024 (ci-dessus, notre acte n° 25), et en 1030 (*Acta Rossici*, n° 1). Dans les archives du couvent, le plus ancien document actuellement connu est un acte du même (?) higoumène Théoktistos, de 1034 (*Actes Esphigménou*, n° 1), que suit un acte de décembre 1037 encore inédit (mission J. Lefort). Il est fort improbable que le couvent ait existé en 940, et déjà avec un Théoktistos pour higoumène. Quant au domaine dit Pyrgos, situé à Pallènè-Kassandra, dont notre pièce constituerait pour Esphigménou le titre de propriété, il n'apparaît parmi les biens du couvent, sauf erreur, qu'une fois, dans un chrysobulle de Dušan, de date incertaine (éd. Petit, n° 14, l. 22-23 ; éd. Soloviev-Mošin, n° XIII, d'après « l'original »), et qui n'est pas lui-même au-dessus de tout soupçon.

Il est donc fort possible que notre pièce ait été fabriquée pour fonder les droits d'Esphigménou sur le métoque de Pyrgos. Comme d'ordinaire, le faussaire se serait servi de documents authentiques, à savoir nos actes n°s 2 et 3, dont il a conservé le formulaire, les détails caractéristiques (par ex. le prix de un nomisma pour 50 modioi de terre), et à quelques mois près la date, si peu vraisemblable qu'elle devienne. Il s'agit ou bien de Théodoret lui-même (les écritures ne sont pas assez différentes pour que cette hypothèse soit écartée), ou bien de quelqu'un qui s'est servi des transcriptions de ces pièces faites par Théodoret dans son cartulaire, car il leur emprunte deux fautes caractéristiques : Κάσπακας au lieu de βασιλικός πρωτοσπαθάριος, dans la titulature du fonctionnaire ; et ἐτυπωσάμην au lieu de ἐτελειωσάμην, dans la formule finale. Et si l'on se souvient que Théodoret a été higoumène d'Esphigménou, on ne peut manquer de trouver là une nouvelle coïncidence, aussi troublante que celle qui a conduit naturellement le faussaire à donner au prétendu higoumène de 940 le nom du plus ancien higoumène connu de son couvent.

De ce document très suspect, nous donnons une édition critique, reposant sur la « copie » moderne encartée dans le cartulaire de Théodoret (C), amendée d'après les actes authentiques n°s 2 et 3.

+ Ὡμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθῆριος ἀσηκρήτης ἐπόπτης τε καὶ ἀναγραφεὺς Θεσσαλονίκης, κατὰ θέαν πρόσταξιν τῶν εὐσεβεστάτων καὶ ἐκ Θεοῦ ἐστεμμένων εἰρηνοποιῶν βασιλέων ἡμῶν Ῥωμανοῦ, Κωνσταντίνου, Στεφάνου καὶ Κωνσταντίνου, τὴν παρακελεύουσαν ἀπεμπολήσαι τὴν γῆν τῆς χερσονήσου Παλλήνης τῆς καὶ Κασανδρίας λεγομένης τοῖς βουλομένοις οἰκήτορσι τοῦ θέματος Θεσσαλονίκης, ὡς κλασματικῆς αὐτῆς τυγχανούσης, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ κατὰ τὴν δυνάμιν τοῦ ἀποσταλέντος εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου τῶν βασιλέων ἡμῶν τῶν ἁγίων περὶ τῆς τοιαύτης γῆς, διέπρασα ὑμῖν Θεοκτίστον μοναχὸν καὶ ἡγούμενον τῆς κατὰ τὸν Ἄθω σεβασμίας βασιλικῆς μονῆς τοῦ σωτήρος Χριστοῦ τῆς οὕτω πως κεκλημένης τοῦ Ἑσφιγμένου, καὶ διὰ σοῦ τῆ κατὰ σέ ἱερᾷ ταύτῃ μονῇ, γῆν κειμένην περὶ τὸν Πύργον καλούμενον, διαμερισθεῖσαν καὶ μετρηθεῖσαν ὡσεὶ μοδίων διασχιλίων, λαβὼν τὴν ὑπὲρ αὐτῆς τιμὴν παρὰ σοῦ τοῦ εἰρημένου Θεοκτίστου μοναχοῦ καὶ ἡγουμένου τῆς σεβασμίας βασιλικῆς μονῆς τοῦ σωτήρος Χριστοῦ καὶ ἐπικεκλημένης Ἑσφιγμένου, νομίματα τεσσαράκοντα, ἃ καὶ ὀφείλουσιν εἰσκομισθῆναι παρ' ἐμοῦ τῷ μέρει τοῦ δημοσίου ἡ συμβάλλειν δέ σε καὶ τὸ μέρος τῆς κατὰ σέ μονῆς καὶ τὸ ὑπὲρ τῆς τοιαύτης γῆς δημόσιον εἰς τὴν καταβολὴν τῶν δώδεκα νομισμάτων, κατὰ τὸ ἀνήκον ὑμῖν καὶ ἀναλογοῦν ἡ μὴ κωλύεσθαι δὲ ὑμᾶς παρὰ τινος τῶν ἐξωνησαμένων τὴν γῆν τῆς χερσονήσου Παλλήνης εἴτε εἰς κοτὴν ξύλων ἢ δαδίων, εἴτε εἰς τὴν βοσκήν, ὡσαύτως μὴ δυναμένων μήτε ὑμῶν τῶν μοναχῶν κωλύειν τοῖς βουλομένοις νέμεσθαι εἰς τὴν παρ' ὑμῶν ἐξωνηθεῖσαν χέρσον γῆν ἡ οὕτωσι γὰρ ὀρίσθη καὶ ἐτυπώθη ἑκάτερον μόνον τὰ σπειρόμενα ἴδια χωράφια ἐξουσιάζειν, τὴν δὲ παντοῖαν νομὴν τῆς νήσου, καθὼς εἴρηται, εἶναι εἰς ἀμφοτέρους κοινήν, οὐ μόνον εἰς τοὺς ἐξωνησαμένους τὴν τοιαύτην γῆν, ἀλλὰ καὶ εἰς τοὺς μὴ ἐξωνησαμένους καὶ διὰ τὴν τῶν ἐθνῶν περίστασιν καὶ ἐπιδρομὴν καταφεύγοντας ἡ διὸ καὶ παρὸς ἀσφάλειαν ὑμῶν ἐγράφη, καὶ τῇ οἰκειοχέρῳ ὑποσημειώσι καὶ τῇ ὑποβολῇ τῆς σφραγίδος βεβαιωθὲν ἐπεδόθη μηνὶ Σεπτεμβρίῳ ἰνδικτιῶνος ἰδ' ἔτους ς,σμβ' +

+ Ὡμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθῆριος ἀσηκρήτης ἐπόπτης Θεσσαλονίκης δι' αὐτογράφου ὑπογραφῆς καὶ τῆς ἐμαυτοῦ σφραγίδος ἐτελειωσάμην μηνὶ καὶ ἰνδικτιῶνι τῇ προγεγραμμένῃ.

1. 1 βασιλικὸς πρωτοσπαθῆριος : Κάσπακας C || ἀναγραφεὺς : ἀπογραφεὺς C || 1. 7 καὶ : τὸν C || 1. 10 καὶ : τοῦ C || 1. 15-16 τοῖς βουλομένοις : τοὺς βουλομένους C || 1. 17 παντοῖαν : παλαιάν C || 1. 22 βασιλικὸς πρωτοσπαθῆριος : Κάσπακας C || 1. 23 καὶ om. C || ἐτελειωσάμην : ἐτυπωσάμην C.

APPENDICE VI

DONATION DE L'HIGOUMÈNE EUTHYME [D'IVIRON] A SON FILS SPIRITUEL JEAN (AVRIL 1012)

Ce document, évidemment étranger à Lavra, est pourtant représenté dans les archives de ce couvent par :

A) Une copie moderne (tiroir 15, pièce 89 : Inventaire Pantéléimôn, p. 71, n° 268), que nous avons photographiée : feuille double de papier, portant au verso de la seconde feuille, de la main de Cyrille de Lavra : Γράμμα τοῦ ἁγίου Εὐθυμίου ἡτοι ἴσον καὶ ὄρα (sic) αὐτὸ καλῶς. Il est probable que

cette copie est celle que Théodoret (cartulaire, p. 37 ou fol. 19) dit avoir été exécutée, à la demande du patriarche Néophytos (1789-1794 et 1798-1801), par Damaskènos Byzantios, chartophylax de Kutlumus, puis dikaios de la skite de Sainte-Anne et grammatikos de la Koinotès, mort à Lavra en juillet 1803 ; c'est en tout cas celle que reproduisent les moines Serge et Matthieu, dans leur cartulaire dit « Codex 3 », p. 5-6.

B) La copie, moins bonne, faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 33-35 ou fol. 17-18), d'après une source inconnue. Dans une dissertation qui accompagne sa copie (p. 35-37 ou fol. 18-19), Théodoret a bien noté la discordance, qui existe aussi dans A, entre indiction et an du monde, et proposé la correction, qui est la bonne, de *ζφη' en ζφκ'*. La copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 298-303). Nous signalons que l'original existe toujours à Iviron, où F. Dölger l'a vu et photographié (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 56 Dipl., signalé comme inédit) ; sa date est avril 1012.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 14, p. 38-40, d'après Spyridon. Nous en donnons une édition critique fondée sur A, sans noter les erreurs de B.

ANALYSE. — Invocation trinitaire. Le moine Euthyme établit la présente donation en faveur de son fils spirituel le moine Jean, qui depuis son jeune âge et du vivant encore du bienheureux Jean [l'Ibère] s'est voué à la vie religieuse, a fait don au couvent [d'Iviron] de ses biens patrimoniaux, et désire maintenant se retirer dans un kellion (l. 1-11). Comme il a trouvé un endroit qui lui convient, à savoir celui où était installé feu Michel Aichmalôtos, Euthyme a acheté au moine Damianos, successeur de Michel, ce terrain pour trois nomismata, et il en fait don à Jean pour qu'il y établisse des kellia et un oratoire : car ses oncles ont promis d'aider Jean, et le couvent (*ἡ καθ' ἡμᾶς λαύρα*, l. 16) [d'Iviron] ne subira de ce fait aucune perte (l. 11-16). Jean s'installera là avec les frères qui voudront bien le servir, deux ou trois, en tout cas pas plus de sept, à cause de la proximité de « notre couvent » ; à sa mort il pourra transmettre ce bien à ses disciples et successeurs, comme il l'entendra ; mais ni lui ni aucun de ceux-ci ne pourra le vendre à des étrangers ni le donner à un autre monastère : s'ils veulent s'en défaire, « notre couvent » [Iviron] en paiera le prix et en deviendra propriétaire (l. 16-25). En plus de ce bien, qui est vraiment très petit, Euthyme donne à Jean un bout de terrain détaché du périorisimos de Magoula, délimitation (l. 25-35) ; ainsi que d'autres menus bien (l. 35-42). Aucun de ceux qui succéderont à Euthyme à l'higouménat (*τῶν μετ' ἐμὲ καθηγγησομένων*, l. 43) ne pourra revenir sur cette donation si Jean et ses successeurs en observent les clauses ; malédictions ; le texte a été écrit de la main d'Euthyme ; date (l. 42-48).

+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. Ὁ Εὐθύμιος ὁ εὐτελής μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος τὴν παροῦσαν ἀπλήν καὶ ἀμεταμέλητον δωρεὰν τίθημι πρὸς σὲ καὶ ποῖω, Ἰωάννην μοναχὸν καὶ πρεσβύτερον καὶ πνευματικὸν μου τέκνον, ἐπὶ ὑποθέσει τιοιαύτη. Ἐπειδήπερ σὺ ὁ μοναχὸς Ἰωάννης καὶ πρεσβύτερος ἐκ νεαρᾶς ἡλικίας ἀπαρησάμενος τὸν κόσμον καὶ καταλιπὼν πᾶσαν σου
 5 συγγένειαν καὶ αὐτὸν τὸν κατὰ σάρκα πατέρα σου ἡμῖν προσεκολλήθης, ἔτι ζώντος τοῦ μακαρίτου καὶ ἁγίου μου πατρὸς τοῦ κυρίου Ἰωάννου, καὶ παρ' ἡμῶν τὸ μοναχικὸν ἔλαβες σχῆμα, ἔπειτα καὶ εἰς τὸν τῆς ἱερωσύνης ἤλθες βαθμὸν, τελευτῶν δὲ ὁ ἅγιός μου πατὴρ εἰς τὰς ἐμὰς σε κατέλιπε χεῖρας, σὺ δὲ μετὰ τὴν ἀποβίωσιν τοῦ κατὰ σάρκα πατρὸς σου, εἰ τὶ ἐν σοὶ περιήλθε ἐκ προγονικῆς κληρονομίας

- τῆ καθ' ἡμᾶς προσέφερες ἐκκλησία, κατὰ τὸν τύπον καὶ κανόνα τῶν ἀληθινῶν ὑποτακτικῶν, νυνὶ δὲ
- 10 ὀχληθεὶς κατὰ τὸν λογισμόν τοῦ καθίσαι ἰδίως ἐν κελλίῳ ἡζιμώσας με πολλάκις τοῦ πρόνοιάν σοι τόπου εἰς σύστασιν κελλίῳ ποιήσασθαι · εἴξας οὖν τῇ ἀξιώσει σου ἐζήτησον τόπον ἐπιτήδειον. Ἐπειδὴ σὺ αὐτὸς εὖρες τόπον πλησίον ἡμῶν παρακείμενον, ἐν ᾧ πρῶτον ὁ Μιχαὴλ ἐκείνος ὁ λεγόμενος Αἰχμάλωτος καθέζετο, καὶ ἀρεστός σοι ὅτος ἐφάνη, ἐξωνησάμενοι αὐτὸν παρὰ τοῦ μοναχοῦ Δαμιανοῦ τοῦ μαθητοῦ αὐτοῦ εἰς νομίσματα τρία, καὶ δὴ ἀποχαρίζομαι σοι τὸν τοιοῦτον τόπον, καθότι καὶ εἰς λόγον σου τοῦτου
- 15 ἐξωνησάμην σοι τοῦ ποιῆσαι ἐν αὐτῷ κελλίῳ καὶ εὐκτήριον, ἐπεὶ καὶ οἱ θεοὶ σου ὑπέσχοντο συνεργῆσαι σοι, καὶ οὐδεμίαν καινοτομίαν ἢ καθ' ἡμᾶς ὑφίσταται λαύρα · καὶ καθέζεσθαι σε ἐκεῖσε μετὰ καὶ ἀδελφῶν τῶν θελόντων σοι καθυπηρετεῖν, εἴτε δύο εἴτε τριῶν, ἢ τὸ πολὺ μέχρι τῶν ἑπτὰ γενέσθαι ὑμᾶς, ἵνα μὴ εἰς πλείονα ἐκτεινόμενοι σύστασιν εἰς ἀνωμαλίαν χωρήσητε τῇ ἐγγύτητι τῆς καθ' ἡμᾶς λαύρας · σύστασιν γὰρ ἐπάνω συστάσεως γενέσθαι ἀλυσιτελὲς ὑπάρχει · καὶ ἔχειν σε ὑπ' ἐξουσίας
- 20 τὸν τοιοῦτον τόπον, καὶ εἰ τὴ ἐκεῖ καλλιεργήσης, πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς σου · καὶ αὐθις μετὰ τὴν σπὴν τελευταίην παραπέμπειν μαθητὰς καὶ διαδόχους σου καὶ ὡς ἀν θελήσης διορίσεσθαι εἰς τὸ διηγεῖσθαι · μὴ ἔχειν δὲ σε ἐξουσίαν μήτε τοὺς μετὰ σὲ πιπράσκειν τὸν τοιοῦτον τόπον ζῆνοις τισὶ καὶ ἄλλοις προσώποις ἢ προσκυροῦν εἰς ἕτερον μοναστήριον · ἀλλ' εἴπερ ἀπογενέσθαι τούτου θελήσητε, παρέχειν τὸ τίμημα τὴν καθ' ἡμᾶς λαύραν, καὶ ἀναλαμβάνεσθαι τὸν τόπον, καὶ τὰ ἐν αὐτῷ βελτιωθέντα · οὕτως
- 25 δὲ κατὰ διαδοχὴν παραπέμπειν ἀλλήλοις, καθὼς ἔχεις αὐτὸς διορίσασθαι. Σὺν δὲ τοῦ τοπίου τοῦ ἐξωνηθέντος παρὰ τοῦ μοναχοῦ Δαμιανοῦ ἀπέσπασα καὶ ἕτερον ὄλιγον τόπον ἐκ τοῦ περιορισμοῦ τοῦ ἀγροῦ τοῦ Μαγουλά, καὶ ἐπιδέδωκά σοι, διὰ τὸ πᾶν μικρὸν εἶναι ἐκεῖνον τὸν ἐξωνηθέντα τόπον. Ἔστι δὲ ὁ περιορισμὸς τοῦ τε ἐξωνηθέντος τοπίου καὶ τοῦ προστεθέντος ἐκ τῆς διακρίσεως τοῦ Μαγουλά, καθὼς διαχωρίζει τὸ ῥάχιον τὸ διακείμενον μεταξὺ τοῦ τοπίου ἐκείνου καὶ τοῦ ἀγροῦ τοῦ μοναχοῦ
- 30 Εὐστρατίου καὶ ἀνέρχεται εἰς τὸν παλαιὸν ἀγρὸν τοῦ Μαγουλά, ἕως τοῦ συνόρου τοῦ διαχωριζόντος τὸν ἡμέτερον τόπον ἐκ τοῦ Κραββάτου · κἀκεῖθεν ἐκνεύει δεξιὰ, καὶ κατέρχεται τὴν ῥάχιν τὴν οὖσαν ἐπάνω τοῦ κελλίῳ τοῦ μοναχοῦ κύρ Στεφάνου, ἕως τοῦ ποταμοῦ τοῦ κατερχομένου σύνεγγυς τοῦ κελλίῳ τοῦ μοναχοῦ κύρ Στεφάνου, καὶ κατέρχεται τὸν ποταμὸν ἕως τοῦ μύλου τοῦ Μαγουλά, ὃν ἐπιδέδωκα εἰς τὸν περιορισμὸν τοῦ κελλίῳ σου, καὶ ἕως τῆς μίξεως τοῦ ποταμοῦ τοῦ κατερχομένου
- 35 εἰς τοῦ μοναχοῦ Εὐστρατίου · ἔτι δὲ ἔχειν σε καὶ εἰς τὸν περιορισμὸν τοῦ κάτω ἀγροῦ τοῦ Μαγουλά, ἀπὸ τῆν ὁδὸν τὴν κατερχομένην εἰς τὸ ἕρος πρὸς τὸν Μυλοπόταμον τὰ χύνοντα πρὸς τὸ ἐκεῖθεν μέρος πρὸς τὸν μύλον κατωφερῆ κρημνάσια εἰς καταβολὴν μικρῶν σπερμάτων · ἔχειν δὲ σε καὶ εἰς τὸν αἰγιαλόν, εἰς τὴν ἔνοριαν τοῦ ἀγροῦ τοῦ Μαγουλά, ἐκεῖθεν τοῦ ποταμοῦ τοῦ Σκιαβοϊωάννου, τόπον τοῦ ποιῆσαι οἴκημα εἰς καραβοστάσιον καὶ ἀποθήκην · καὶ τὸ πλάγιον ἐνθα ἦν τὸ κελλίον τοῦ μοναχοῦ Ἀγάθωνος
- 40 πλησίον τοῦ συνόρου τοῦ Μυλοποτάμου κατέχειν σε, τὸ δὲ κελλίον τοῦ μοναχοῦ Στεφάνου ἔστω ἐν τῇ αὐτοῦ ἐξουσίᾳ πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς αὐτοῦ, καὶ ὡς θέλει οἰκονομεῖτω περὶ αὐτοῦ · μετὰ δὲ τὴν αὐτοῦ τελευταίην ἔχειν σε τὸ τοιοῦτον κελλίον διὰ τὸ πλησιάζειν σε. Ταύτην οὖν τὴν δωρεάν θέλω ἀμετάτρεπτον καὶ ἀναλλοίωτον εἶναι, μὴ ἔχοντός τινος τῶν μετ' ἐμὲ καθηγγομένων ἐξουσίαν τοῦ ἀνατρέπειν ταύτην, σοῦ δηλονότι καὶ τῶν μετὰ σὲ ἐμμένοντων ἐν τοῖς παρ' ἐμοῦ ὀρισθεῖσιν. Εἰ δὲ τις
- 15 μετ' ἐμὲ ἀνατρέψαι θελήσῃ τὴν παρούσαν δωρεάν, καὶ ἐπήρειάν σοι ἐπαγαγεῖν ἔνεκεν τῆς δεσποτείας τῶν παρ' ἐμοῦ δοθέντων σοι τοπίων, ἔχεται τὴν ἀρὰν τῶν ἁγίων πατέρων, καὶ μὴ ἀκούεσθω παρὰ τῶν τιμίων γερόντων, μήτε παρ' ἄλλου τινὸς ἐκκλησιαστικοῦ καὶ πολιτικοῦ κριτηρίου, ἀλλ' εἶναι βεβαίαν τὴν παροῦσάν μου δωρεάν, γραφεῖσαν οἰκείᾳ μου χειρὶ μὴνὶ Ἀπριλίῳ ἰνδικτικῶνος δεκάτης ἔτους ςφκ'.

L. 2 πρὸς σὲ : προσὲ Α, peut-être leçon de l'original || 1. 9 κανὼνα AB (*id.*) || 1. 10 κελλίῳ A ici et partout (*id.*) || 1. 11 ἕξας AB || 1. 17 δὴ AB || 1. 28 διακρίσεως AB : διακρίσεως corr. Dölger, *Laura-Urkunden*, p. 42, n° 14 || 1. 43 μετ' ἐμὲ : μεθ' ἐμὲ A, peut-être leçon de l'orig. || 1. 48 ςφη' AB [= 1000], cf. ci-dessus.

ADDENDA

P. 44, n. 157 et p. 61, n. 45 : d'une vérification que M. Alexidzé a bien voulu, à notre prière, effectuer sur le texte géorgien, il résulte que celui-ci donne bien le chiffre de 244 drachmes, et que celui de 84 n'est qu'un lapsus dans la traduction latine de P. Peeters.

P. 69, l. 9 du bas : lire Michel VI au lieu de Michel IV.

N° 8. *Bibliographie* : V. Grumel, *Regestes*, 2, 1936, n° 802 ; *Fontes graeci*, 6, p. 14-15, n° 4 (nos lignes 8-15).

N° 18, l. 55 : le nomikos d'Hiérissos Constantin établit en 1007 un acte de vente conservé à Ivron (Sigalas, *Γραφή*, p. 225-226 et fig. 171), et est mentionné en 1008 dans un autre acte d'Ivron (Dölger, *Schatzkammer*, n° 109).

N° 25, note aux l. 17-18 : sur Tornikios Kontoléon, cf. aussi Vera von Falkenhausen, Untersuchungen über die byzantinische Herrschaft in Süditalien von 9. bis ins 11. Jahrhundert (*Schriften zur Geistesgeschichte des östlichen Europa*, 1), Wiesbaden 1967, p. 25, 86.

N° 29, l. 20 : nous avons consulté, à Érivan, M. Hr. Bartikian sur les mots, pour nous incompréhensibles, qui suivent la signature grecque de Georges l'Îbère. Il s'agit, veut-il bien nous écrire le 4-IX-1970, de mots arméniens, qui ne sont point de date tardive mais contemporains du document, et qui se transcrivent ainsi (à l'exception de deux lettres effacées à l'endroit du pli) : im jērok's greçi t'eoḱl̄. mi-† ; c'est-à-dire : « De ma main j'ai écrit Théokt(istos)... » M. Bartikian ne propose pas de restitution pour les deux lettres effacées, ni d'interprétation pour *mi*. Mais il considère que ce Théoktistos est le même que le premier signataire (en grec) de la pièce, donc le prôtos Théoktistos, ce qui paraît fort surprenant ; en tout cas un arménien de confession chalcédonienne, ce qui serait, pensons-nous, le premier cas ainsi attesté à l'Athos.

N° 32, l. 48 : sur les fonctionnaires portant le titre de logariaste, cf. maintenant R. Guiland, dans *Jahrb. Oesterr. Byzantinistik*, 18, 1969, p. 101-113.

N° 42, l. 59 : nous reviendrons sur le problème de la « grande hététairearchia » ou « hététairearchissa » dans le tome II, à propos d'un document qui fait suite à celui-ci.

N° 66, l. 19, et *passim* : sur le χωρίον Χόστιανες, cf. Maria G. Papageorgiou, Τὸ χωριὸν «Χόστιανες» τοῦ θέματος Μογλενῶν, dans *Μακεδονικά*, 9, 1969, p. 48-63. L'a. ne croit pas que le nom soit valaque, mais d'origine latine : partant de la forme attestée Χοστιάνους, elle restitue le toponyme latin *Hostianus, formé de *hostia* et signifiant « lieu du sacrifice » ; il s'agirait de la tradition folklorique du sacrifice d'un cerf ; l'emplacement serait celui du village moderne dit Ὀσσηνὴ ou Ἀρχάγγελος, sur le mont Païkon (pas de carte).

INDEX GÉNÉRAL

Les chiffres en italiques renvoient aux pages, les chiffres gras aux numéros des actes et les chiffres ordinaires aux lignes.

Sont cités en abrégé : Add. = Addenda ; app. = apparat ; App. = Appendice ; Bou = Bouleuteria ; Chi = Chilandar ; CP = Constantinople ; Do = Docheiariou ; Es = Esphigménou ; Iv = Iviron ; (kat)hig. = (kat)higoumène ; La = Lavra ; n. = note ; not. = notice ; Phi = Philothéou ; Thes = Thessalonique ; Va = Vatopédi ; Xèr = Xèropotamou.

- ἀδαρῶς, **48**, 15 ; **49**, 31 : cf. ἀτελῶς.
 ἄδατος, **56**, 99.
 abbas, **19**, 32 ¶ 9 Ἰωάννης, 2 Σέργιος.
 Ἀβραάμιος, *30*, *31* ; cf. 1 Ἀθανάσιος.
 Ἀβράμιος, moine de Phi, apothékarios (1154), **63**, 6.
 Ἀβυδινός (Λέων δ), parèque de La (974?), **6**, 15.
 Ἀβυδος, *59* n. *25* ; **48**, 3.
 Ἀγαθάγγελος, prêtre et hig. (1012), **17**, 54 ; (1016), **19**, 35.
 ἀγαθότης, cf. βασιλεία.
 Ἀγάθων, père de 2 Νικόλαος (av. 941), **3**, 7.
 Ἀγάθωνος (κελλιον τοῦ μοναχοῦ), App. VI 39.
 ἀγανάκτησις, **6**, 29 ; **51**, 20 ; **56**, 80 ; **66**, 11.
 ἀγαρελία, *23*, *70* ; **6**, 22 ; **33**, 84, 119 ; **38**, 50 ; **44**, 34 ; **48**, 46 ; **51**, 11 ; **55**, 26, 49, 54, 56 ; **56**, 85, 98 ; **67**, 54.
 ἀγαρεύομαι, **46**, 50-51.
 ἀγγεῖον, **67**, 82.
 ἀγελάς, **38**, 36 ; **44**, 29 ; **48**, 32.
 Ἄγια Εὐφημία, village, **56** not. *290* ; App. II 20.
 Ἄγιος Σοφίας ([ναός] τῆς, à Thes, **42** not. *231* ; **53** not., 35 ; cf. 2 Μεγάλη Ἐκκλησία.
 Ἀγίασμα τοῦ Ἁγίου Ἀθανασίου, lieu-dit à l'Athos, **67** ; cf. Ἁγίου Ἀθανασίου (βρύσις).
 Ἀγιασμάτην (τὸ), lieu-dit à l'Athos, **61**, 19.
 Ἄγιοαναργυρίτης (Μιχαήλ δ), mégaloériphe-nestatos, basilikos grammatikos (1196), **67**, 43, 107, 119 ; **68**, 58.
 Ἄγιοευφημίτης (Κωνσταντῖνος δ), vestarque, ἐξυπηρετῶν de 12 Κωνσταντῖνος (av. 1104), **56**, 29.
 Ἄγιοηλίτης, cf. 31 Γεώργιος, 1 Ἥλιοσ.
 ἄγιον ἔρος, *49* n. *190*, *54* ; **9** not. *118*, *119* ; **12**, 24 ; **20**, 63 ; **23**, 27 ; **32**, 26 ; **41**, 3 ; **43** not. *236* ; **52**, 7-8 ; **54**, 19, 26 ; **56**, 3 (τοῦ Ἀθω) ; **62**, 16, 49 ; App. II 74, 86 ; App. III 34 ; App. IV 20 ; τὸ καθ' ἡμᾶς ἄγιον ἔρος, **9**, α (τοῦ Ἀθωνος) ; **12**, 1, 11 ; **17**, 15 ; **25**, 18 ; **26**, 3 ; **57**, 4 ; **63**, 18-19. — τὸ ἀγιάνυμον ἔρος, **5**, 13. — τὸ ἔρος, *23* n. *41*, *39* ; **10**, 21 ; **32**, 29 ; **61**, 4, 36, 47, 49 ; **62**, 41 ; **63**, 28 ; App. II 82 ; App. VI 36 ; τὸ καθ' ἡμᾶς ἔρος, **9**, 2, 18, 21-22 ; **12**, 13 ; **21**, 15. — Ἄγιριτες, **61** not. ; cf. Ἀθως.
 ἄγιος, cf. 1 Ἀθανάσιος, Ἀλέξανδρος, Βασίλειος, Γρηγόριος, 1 Εὐθύμιος, 9 Εὐθύμιος, Εὐστράτιος, Θωμᾶς, Ἰωάννης, Μιχαήλ, 7 Παῦλος.
 Ἄγιος Ἀνδρέας, lieu-dit ou monastère (?) de l'Athos, **67** ; **23**, 12, 13.
 Ἄγιος Βασίλειος, métèchion de La à Hermileia, App. II 87.
 Ἄγιος Γεώργιος, lieu-dit ou monastère (?) de l'Athos, **23**, 12.

Ἅγιος Δημήτριος, lieu-dit (?), **43**, 23.
 Ἅγιος Ἐλευθέριος, lieu-dit à l'Athos, **67**.
 Ἅγιος Ἐρμογένης, lieu-dit, **59** not. *306*, **48**, 52.
 Ἅγιος Εὐστράτιος, ile, **38** not.
 Ἅγιος Ἡλίας, colline, **37** not., **31**; cf. Ἡλία (ἐκκλησία τοῦ ἁγίου).
 Ἅγιος Θεωαῖς, lieu-dit, **53** not., **18**; **59** not. *306*, *307*, **9** (τοποθεσία τοῦ).
 Ἅγιος Νικόλαος, métouchion de La à Lemnos, App. II **70**.
 Ἅγιος Νικόλαος, cf. Ρουσόλια.
 Ἅγιος Παντελεήμων, lieu-dit, **59** not. *306*, **23**, **26**.
 Ἅγιος Φαντίνος, village, **59**, **24**.
 Ἅγιος Ἀθανασίου (βρύσις λεγ. τοῦ), **67**; **23**, **7**; cf. Ἀγίασμα.
 Ἅγίου Βασιλείου (λίμνη τοῦ), lac de Langada, **64**, **67**.
 ἀγορά, **14**, **11**, **12**; **48**, **34**; **59**, **29**.
 ἀγορὰ... ζώων (charge), **33**, **118**; **38**, **34-36**; **44**, **28-29**; **48**, **30-33**; ἀ... πτηνῶν, **48**, **33-34**.
 ἀγοραῖος, cf. χάριτης.
 ἀγορασία, App. II **14**.
 ἀγράμματον (τὸ), **59**, **81**.
 ἀγραφος, cf. θέλησις, ὑπόσχεσις.
 ἀγράφως, **59**, **63**.
 ἀγριάμπελον, **59**, **33**, **37**.
 ἀγρίδιον, **25** not., **5**.
 Ἀγριοστίγου (τοῦ), lieu-dit, **20**, **61**.
 ἀγρός, **23**, **71** et n. **79**; **3**, **7**; **21**, **11**; **39** not. *222*; **61**, **7**, **19**; **62** not., **3** et *passim*; **63** not., **13** et *passim*; App. VI **27**, **29**, **30**, **35**, **38**.
 ἀγωγὴ, **4**, **30**; **10**, **34**; **13**, **17**; **14**, **27**; **30**, **27**; **42**, **37**; **59**, **56**.
 ἀγωγός, **14**, **13**, **18**, **20**; **59**, **43**.
 ἀδεια, **8**, **38**; **10**, **30**, **32**; **25**, **36**; **34**, **18**; **50**, **30**; **51**, **7**; **53**, **25**; **54**, **9**; **56**, **44**, **82**; **63**, **43**; **64**, **74**; ἐπ' ἀδείας ἔχω, **21**, **16**, **17**, **19**; **26**, **27**; **32**, **52**; **33**, **99**; **36**, **14**, **34**; **38**, **66**; **42**, **19-20**, **21**; **43**, **54**; **45**, **32**, **40**; **48**, **53**; **49**, **72**; **51**, **15**; **52**, **36**; **55**, **21**, **91**; **56**, **86**, **109**; **61**, **38**, **41**; **62**, **36**; App. IV **9**, **13**.
 ἀδελφᾶτον, **27** not.; **34** not. *201*.
 ἀδελφοί (moines), **10**, **27**; **17**, **10**; **20**, **54**; **25**, **26**; **34**, **22**, **24**; App. II **40** (ἐπιξε-

νοῦμενοι), **53**; App. VI, **17**. — (de La), **18**, **8**, **38**; **26**, **9**, **15**, **22**; **27**, **14**; **54**, **5**, **8**; **57**, **28**; ἔγκριτοι ἀ., **19**; λογιώτεροι ἀ., **19**; προκεκριμένοι ἀ., **27**, **1**; πρόκριτοι ἀ., **15** (προκριτώτεροι), **19**, **20**, **21**, **44**, **48** et n. *182*, *49*; **16**, **36**, **45**; **26**, **18**; **27**, **28**; προϋχοντες ἀ., **15**. — (de Phi), **63**, **15**, **34**.

ἀδελφοποίησις, **23**.

ἀδελφός, **1**, **7** (ὁμοπάτριος καὶ ὁμομήτριος); **10**, **18**; **47**, **4**; **59**, **40**; **64**, **91**; **65** not. *336*, *66*, *67*, **68**, **70**, **71**. — πνευματικός ἀ., **9**, **8**; **12**, **3**; **16**, **39**.

ἀδελφότης, **66** n. *60*; **16**, **37**; **19**, **17**; **20**, **9**, **41**; **27**, **9**; **42**, **23**; **63**, **33**; App. I **5**.

ἀδιάκοπος, cf. σιτηρέσιον.

ἀδιάστροφος, cf. πρόσωπον.

Ἄδραμέρι, cf. Ἄρδαμέρι.

Ἄδριανός, cf. Κομνηνός.

Ἄδρίνου (τὰ), cf. Ταδρίνου.

Ἄειδαρόκαστρον, lieu-dit, **42**, **53**; **43** not. *237*, *238*.

ἀερικόν, **38**, **37**; **44**, **31**; **48**, **35**.

ἀεροπρατικόν, **48**, **35**.

- 1 Ἀθανάσιος, fondateur et kathig. de La : Athanase, *13* et *passim*; (964), **5**, **14** (θετός), **37** (κύρ); (978), **7**, **24-25** (ἐξάρχος τοῦς πᾶσι καὶ πρώτος τῶν σπουδαίων ἔργων διδάσκαλος), **29** (κύρ Ἄ. ὁ Ἀθωνίτης); (989), **8**, **14** (ὁ ἐπισημώτατος ἐν μοναχοῖς ἀνὴρ), **23** (ὁ εὐλαβῆς ἀνὴρ), **30** (ὁ εὐλαβέστατος ἀνὴρ); (991), **9**, **6**, **7**; (993), **10**, **7**, **21**, **24**, **27**; (996), **12**, **3**; cf. Ἀδραάμιος, **1** Βαρνάβας. — ὁ ἅγιος Ἄ., **13**; **4** not. *98*; **7** not. (τοῦ ἐν τῷ Ἄθῳ); **9** not. *118*; **10** not.; **46**, **9-10**; **55**, **12**, **27-28**, **84**, **86**; **56**, **3**, **58**, **80**; **67**, **55**; App. II **4** (κῆτωρ). — ὁ δόσιος Ἄ., **17** not.; **31**, **12-13**, **63**. — ὁ ἅγιος (ou θαυμασίος, ou θεοφόρος, ou δόσιος) πατήρ, cf. πατήρ. — τοῦ ἁγίου (ou ἐν ἀγίοις, ou κυροῦ, ou μεγάλου, ou δόσιου) Ἄ., cf. Λαύρα.
- 2 Ἀθανάσιος, professeur d'Athanase de La (milieu du x^e s.), **30**, **31**.
- 3 Ἀθανάσιος, prôtos (972), **22**, **24**, **40**.
- 4 Ἀθανάσιος, moine, auteur de la Vie A (début du xi^e s.), *14* n. *6*, *25*, *26* et n. *63*.
- 5 Ἀθανάσιος, neveu de 3 Εὐστράτιος, kathig. de Bou, *49*, *50*, *55*, *64*, *65* et n. *56*, *66*; **15** not.; (1012), **16**, **6**; **20** not. *157*, *158*; moine de Bou (1030), **26**, **1**, **28**, **31**; **27**

- not., 3, 5; **34** not. 201; App. IV 2 (προσσωτός), 6.
- 6 'Αθανάσιος, moine de La (1012), **16**, 44, 49.
- 7 'Αθανάσιος, ecclésiarque de La (1016), **20** not. 158, 78.
- 8 'Αθανάσιος, moine (1024), **25**, 43.
- 9 'Αθανάσιος, moine de Va (1024), **25**, 46; hig. (1035), **29**, 23; (1045), **50**; (1048), **51**.
- 10 'Αθανάσιος, proestôs de La (1030), **49-50**, **55**; **26**, 15, 22, 25; **27** not., 1, 28; App. IV 1 (καθηγούμενος).
- 11 'Αθανάσιος, moine (1030), **26**, 36.
- 12 'Αθανάσιος, prêtre et kathig. de La (1065), **53**, **55**; **34** not., 6.
- 13 'Αθανάσιος, hig. de Saint-Démétrios (1108?), **57**, 63.
- 14 'Αθανάσιος, moine de Phi, cordonnier (1154), **63**, 8.
- 15 'Αθανάσιος, moine de La (1196), **67**, 36, 101; **68**, 9, 42.
- 16 'Αθανάσιος, prétendu hiéromoine, épitérète et kathig. de Rabdouchou, App. III 36.
- 'Αθανασίου (μονή τοῦ κυροῦ), **50** n. 196, **52** ¶ 5 Πέτρος.
- ἀθανάτοι (οί), **48**, 28.
- 'Αθωνίτης, **7**, 29; cf. 1 'Αθανάσιος.
- 'Αθως : Athos, 3 et *passim*; 'Αθως, τὸ ὄρος ὁ "Α., τὸ ὄρος τοῦ "Α., 5 not.; **7** not.; **8**, 10; **9**, a; **10**, 8; **31**, 2; **33**, 26; **36**, 1; **46**, 8; **51**, 3; **55**, 1; **56**, 3; **60**, 8; **65**, 2, 3, 40; **66**, 1; **67**, 10, 23, 99; **68**, 7, 30, 40; App. V 7; cf. ἅγιον ὄρος.
- 'Αθως (la montagne), **66**, **67**.
- ἀθώσις, **42** not. 231, 4, 63.
- αἰξ, **38**, 36; **44**, 29; **48**, 32.
- ἀρεσις, **60**, 46; **64**, 50, 53, 72, 82, 87.
- αἰτησις, **5**, 34, 36, 44; **11**, 11; **23**, 3; **26**, 26; **33**, 62; **44**, 21; **46**, 45; **50**, 33; **56**, 22, 59; **58**, 10; **62**, 20; **67**, 9.
- αἰτία, **41**, 26; **56**, 77; **60**, 37, 46; **63**, 17.
- αἰτίασις, **59**, 63.
- αἰχμαλωτεύω, **10**, 12.
- Αἰχμάλωτος, cf. 5 Μιχαήλ.
- Αἰχμαλώτος (Θεόδωρος ὁ τοῦ), propriétaire (1062, 1081), **69**; **41** not., 2-3, 6, 22, 32, 35.
- 'Ακάσιος, moine de La (1012), **16**, 50.
- ἀκατάστρωτος, **38**, 10.
- 'Ακίνδυνος, grand-père de 4 Θεόδωρος (av. 1008), **14**, 2.
- 1 'Ακινδύνου (μονή τοῦ), **12**, 29; **14** not.; **54**, 24 (?) ¶ 11 Ἰωάννης, 4 Κύριλλος (?).
- 2 'Ακινδύνου (μονή τοῦ ἀγίου), à Roudaba, **69** n. 68, 76; **14** not., 6; **54**, 24 (?) : cf. 2 'Ρουδάβων ¶ 4 Κύριλλος (?).
- ἀκίνητα, **38**, 27; **43**, 38; **46**, 24; **56**, 28; **58**, 85; **59**, 3, 9, 48, 79; **64**, 16 (τὸ ἀκίνητον). ἀκίνητος, cf. δίκαια, κτήμα, κτήσις, ὁσπήτιον, πρᾶγμα.
- ἀκεπιπλατίων, **42** not. 231, 5 (ἀλεπταλαίωνα), 24 (id.) : cf. ἐπερώτησις.
- ἀκουλιανή ἐπερώτησις, cf. ἐπερώτησις.
- ἀκριθής, cf. ἀναμέτρησις, ἀσφάλεια, διάγνωσις.
- ἀκτήμων, cf. πάροιχος.
- ἄκτον ἐπὶ ταῖς ἐξκουσεσίαις τῶν πλοίων, **55** not. 285, 67-68; **67**, 28-29, 65.
- 'Αλεκτορόπολις, **43** not. 238, 18 et app.
- 'Αλέξανδρος (saint), **37**; **5** not., 41, 51.
- 'Αλέξανδρος, empereur, **1**, 4.
- 'Αλέξανδρος (cartulaire de), **7**.
- 'Αλέξιος [I^{or}] ὁ Κομνηνός, **10** note, **53** et n. 211, **54**, **68**, **69**, **70** et n. 74, **72** et n. 82 **84** 85; **1** not. 86, 88; **43** not., 60; **44** not., 1, 42-43; **45** not., 1, 44-45; **46** not., 1, 59-60; **48**, 1, 57-58; **49** not., 1-2, 76; **50** sceau, not. 264, 266; **51** not.; **52** not., f, 40-41; **55** not. 283; **56** not. 288, 290, 291, 1, 113-114; **57** not.; **58** not. 302, 94-95; **59** not. 307; **64** not. 330; **65** not. 336, 337; **67** not. 346, 347, 349, 11, 26; **69** not.; App. II 19, 35-36.
- 'Αλέξιος [II Comnène], **72**; **65** not. 335, 336; **67** not. 349.
- 'Αλέξιος [III Ange], **72**; **42** not. 231; **67** not. 346, 349; **69** not.
- ἀλευτικός, cf. στασίδιον.
- ἄλιοτόπια, **9** not. 119; App. II 83.
- ἄλλου (τοῦ), **63**, 7 ¶ 5 'Ησαΐας.
- ἄλληλεγγυῶς, **58**, 34.
- ἄλληλοαναδόχως, **58**, 34.
- 'Αλμυρός (ἀγρός λεγόμενος), dépendance de Kalyka, **61**, 19-20.
- ἀλογοθέτητος, **56**, 75.
- ἀλογοθετήτως, **56**, 63.
- ἄλογον, **27**, 30; **57**, 28; ἐξώνησις ἀ., **33**, 83, 116-117.
- ἄλώνιον, **20**, 58; **35**, 48; **64**, 36, 71.
- 'Αλωποῦ (μονή τοῦ), **57**, 60; App. III 37 ¶ 2 'Ιερθεος, 1 Λάζωρος.

Ἀμαλφηνού, -φινού (μονή τοῦ), 67 n. 62; 4 not. 98; 15, 16; 21, 2-3 (δ Ἀμαλφιτινός), 39 (id.); 23 not., 1, 4, 19, 20, 21, 25; 29, 21 (Amalfitanus); 57, 44; μ. τῶν Ἀμαλφηνῶν (-φινῶν), 41 n. 141, 66, 67; 17 not.; 23 not.; 42 not. 230, 231, 233, 13, 16, 18, 26, 37, 40; 43 not. 237, 238, 15, 38, 40; ἡ ἐν ἀγίῳ ὄρει μ. τῶν Ἀ., 43 not. 236; βασιλική μ. τῶν Ἀ., 42, 8, 11, 23, 61; 43, 57; εὐαγεστάτη καὶ β. μ. τῶν Ἀ., 43, 17; εὐαγεστάτη μ. ἡ β. τῶν Ἀ., 43, 3-4. — οἱ Ἀμαλφινοί, 43, 32 ¶ Βενέδικτος, Βήτων, 9 Ἰωάννης, 24 Ἰωάννης. — métochion de La, 43 not. 237; App. II 72; cf. Μολφηνού, Μορφονού.

Ἀμαξῆς (Καλωτᾶς δ), habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 3.

ἀμαξηγός (δ), 35, 37.

Ἀμβρόσιος, moine de La (984), 44 n. 160. ἀμετάκλητος, cf. ἀσφάλεια.

ἀμεταμέλητος, cf. ἀσφάλεια, δωρεά, πρᾶσις.

ἀμέτρητος, 56, 74.

ἀμοιβαῖον (τὸ), 37, 44; 63 not., 63.

ἀμοιβαῖος, cf. ἔγγραφον.

Ἀμουλιανή, ile, 75.

ἀμπελικός, 63, 6 ¶ 8 Γεράσιμος.

ἀμπέλιον, ἀμπέλων, *passim*.

ἀμπλουργοί, 22, 59 n. 18.

ἀμφια, App. II 6.

ἀμφιβολία, 15, 20; 46, 33; 52, 30; 58, 64, 73; 59, 55; 64, 26, 62.

Ἀμφίπολις, 42 not. 233.

ἀναγνώστης, 14, 35; 35, 59; App. I 7 ¶ 7 Γεώργιος, 24 Κοσμάς.

ἀνάγκρατος, cf. περιορισμός.

ἀναγραφεῖς, 33, 96; 38, 46, 63; 43, 51; 48, 44; 52 not., 9; 65 not., 335, 34; App. II 40, 94 (ἀπογραφεῖς).

ἀναγραφεύς, 2, 1; 3, 1; 39 not. 220-222, 1, 2, 3, 9; 47, 1, 31; 50, 1; 52, 16; 56, 28, 34, 78; App. V 1 ¶ 2 Ἀνδρόνικος, 12 Εὐθύμιος, 1 Θωμᾶς, 33 Ἰωάννης, Καταφλῶρον, 12 Κωνσταντῖνος, 6 Λέων, Ξηρός, Εἰφιλῖνος (Νιχίτας).

ἀναγραφῆ, 39 not. 221, 222; 50, 48; 56, 77, 98; 59 not. 307.

ἀναγράφομαι, 6, 9; 11, 17, 18; 33, 39; 36, 18; 39, 4; 43, 35 et app., 39-40; 50, 31 (προαν.); 58, 34; 65, 25 (ἐγκαταγρ.),

78; App. II 40. — ἀναγεγραμμένος, cf. δόσις.

ἀνακοινῶ, 65, 80.

ἀνακοίνουσις, 4 not. 100.

ἀνάκρισις, 5, 61; 8, 22.

ἀνάκτισις, 29, 8.

ἀνακτορικὸν βῆμα, 42, 33. — ἀνακτορικὸς τροῦλλος, 5 not., 42.

ἀνακαυχῆ, 58, 18-19.

ἀναλογία : κατ' ἄ., 59, 4.

ἀναλογοῦν (τὸ), 2 not. 93, 26; 3, 10-11; App. V 13.

ἀναμέτρησις, 52, 13, 17, 19; 56, 25 (ἀκριβής); 58, 11, 21.

ἀναμετροῦμαι, 50, 16; 52 not., 14, 27; 58, 26.

Ἀνανίας, moine de La (?) et cuisinier, App. I 12.

Ἀναπαυσά ([μονή] τοῦ), 57, 62 ¶ 8 Θεοφύλακτος.

ἀνάπαυσις, 26, 16, 21; 27, 15; 34 not. 201, 12, 13, 33; 48, 23-24; 54 not.; 57, 3, 5, 6; 62, 6.

ἀναπαύω, 19, 18, 20; 26, 20; 29, 11; 34 not. 201, 13, 20, 21, 33; 54, 8, 13.

ἀναπλιά (ἡ), 22 not., 15.

Ἀναργύρων, μονή τῶν ἀγίων Ἀ. τοῦ Κοσμιδέου, 42, 1 : cf. Κοσμιδίου.

ἀναρροῦμαι, 6 not. 108, 6, 9.

ἀνάρχως, 66, 6.

Ἀναστάσιος, moine de Stéphanitzè (1101/2), 54, 29.

ἀναφαίρετος, cf. δεσποτεία.

ἀναφορά, 8, 29.

ἀναφορά (document), 69 not.

1 Ἀνδρέας πρότοπαπας (1008), 14, 16.

2 Ἀνδρέας, hig. de Saint-Nicolas τοῦ Ἰωάννη (av. 1037), 30, 3-4, 6.

3 Ἀνδρέας, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 2.

Ἀνδρέας, cf. Παπαδόπουλος, Ἰβητινός.

Ἀνδρέου (τοῦ ἀγίου), église à Thes, 1 not. 86.

1 Ἀνδρέου (μονή τοῦ ἀγίου), 19, 33 ¶ Ἀριστέβουλος.

2 Ἀνδρέου, μονή τοῦ ἀγίου Ἀ. τῶν Περιστερῶν, près de Thes, cf. Περιστερῶν.

Ἀνδρόνικος [II Paléologue], 10 note; 43 not. 237; 59 not. 307; App. II 61.

Ἀνδρόνικος [III Paléologue], 12 not.; 38 not.

- 1 Ἄνδρόνικος, juge de Boléron, Strymon et Thes (x^{ie} s. ?), 49 n. 191.
- 2 Ἄνδρόνικος, protospathaire, juge de Boléron Strymon et Thes (av. 1079), 39 not. 220, 221, 2; anagrapheus (av. 1085), 70, 71; 47 not., 1, 31; 50 not. 266, 267, 3, 10 et *passim*; 56 not. 290-291, 106; 58, 28.
- 3 Ἄνδρόνικος, sébaste (av. 1104), 56 not. 290-291, 6, 10, et app. (ὁ Σκληρός, τὴν τῆς Θράκης καὶ Μακεδονίας διέπων ἀρχὴν).
- Ἄνδρόνικος, cf. Βατάτζης, Σπληνιάρης.
- Ἄνδρονίκου (τοῦ ἀγίου), métouchion de La à Chypre, App. II 57.
- ἀνεκοιήτος, 56, 66; 59, 74-75.
- Ἄνεμᾶς (Παγκράτιος ὁ), pronoiaire (1162), 64 not. 327, 328, 329, 330, 26-27, 40, 44, 48, 81, 83, 89, 90, 96, 98, 105, 109.
- ἀνεπίδατος, 56, 74.
- ἀνεπύρωτος, 38, 14-15.
- ἀνεμῖός, 13, 22; 14, 31; 16, 7; 18, 59; 24, 30; 27, 4; 29, 10; 56, 24. — περιπόθητος ἄ., 64, 3, 13.
- ἀνὴρ (mari), 20 not. 156, 5, 50; 40, 5, 6.
- Ἄνθιμος, hig. τῶν Ἄγιων Ἀποστόλων (996), 12, 31.
- ἄνθρωποι (de La), 6, 2.
- ἄνθρωπος, βασιλικὸς ἄ., 38, 41, 63; 43, 51; 48, 39; 52, 29 (β. ἢ ἰδιωτικὸς); ἄ. (de l'emp.), 45, 5; 48, 7; 55, 52; οὐκείος ἄ. (de l'emp.), 48, 18; 64, 25 ¶ 41 Ἰωάννης, 11 Κωνσταντίνος, 8 Πέτρος. — ἄ. (du frère de l'emp.), 46, 49. — ἄ. (du duc), 64, 91 ¶ Ἡλιόπωλος.
- *Ἄννα, cf. Δαλασσηή.
- ἀνταλλαγῆ, 24, 29 et app., 36; 56, 18, 40, 60, 71, 105; 63, 30, 33, 43, 57, 62; App. II 81; ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος ἄ., 63, 12-13; φανερά ἄ., 24, 30, 33-34, 35, 37; cf. ἔγγραφον, χάρτης.
- Ἄντιάθως, 17, 66, 67; Ἄντιθως, 67 n. 62; 28, 11, 19.
- ἀντιβάλλω, 61, 54; 66, 25.
- ἀντιβολή, 37, 24; 69, 20.
- Ἄντιγονία, village, 56 not. 290.
- ἀντιγραφῆ, 67, 12, 17; 69, 22.
- ἀντίγραφον, 5 not.; App. IV not.
- Ἄντιγωνία τοῦ Ἁγίου Νικολάου, lieu-dit, 75; 35, 34-35; cf. 3 Νικολάου (église).
- ἀντίθεσις, 58, 74.
- ἀντικάνισκον, 33, 27-78; δόσις ἀντικανισκίου, 38, 32-33; 44, 77-28; 48, 30.
- ἀντιλήπτωρ, 19, 52 n. 207; 31 not.
- ἀντιλογία, 17, 40.
- ἀντιμιπατίων, 38, 31; 48, 29.
- ἀντίναυλον, 55, 39; 67, 11, 61.
- ἀντινομία, 4, 1.
- Ἄντιόχεια, 30.
- Ἄντιοχος (Γρηγόριος ὁ), mégalohipérochos prōtonōbellisimohypertatos grand drongaire (1196), 67 not. 348; 68, 5.
- ἀντιπρόστιμον, 63, 53.
- ἀντιπροσωποῦντες (οἱ), 33, 93; 36, 28; 38, 60; 43, 46, 48; ὁ ἀντιπροσωπῶν, 55, 32-33; 67, 57.
- ἀντισήκωσις, 56, 21.
- ἀντιστρέφω, 25, 40; 37, 42; 65, 33, 36, 47-48; 66, 24; 67, 30.
- ἀντιστροφή, 51, 21.
- ἀντίχαρις, 30, 5.
- 1 Ἄντώνιος, compagnon d'Athanase de La, hig. de La (ca 963-début du x^{ie} s.), 14 n. 6, 19, 25, 26 et n. 63, 27, 28 et n. 80, 29, 30, 35 et n. 112, 36, 44 n. 160, 48, 55.
- 2 Ἄντώνιος, hig. de Katzari (991), 9, 41, 42, 47, 48; (996), 12, 26.
- 3 Ἄντώνιος ὁ Κυμινάτης, moine de La (av. 1000), 19, 31 n. 92.
- 4 Ἄντώνιος, hig. (1010), 15, 25.
- 5 Ἄντώνιος, moine et diacre de La (1012), 16, 54.
- 6 Ἄντώνιος ὁ Μακρός, moine de La (1012), 16, 54.
- 7 Ἄντώνιος, [hig. ?] τοῦ κϋρ Ἰαρίωνος (1012), 17, 52.
- 8 Ἄντώνιος, moine, disciple de 9 Εὐθύμιος (1016), 19, 26.
- 9 Ἄντώνιος, moine (1016), 20, 93, 95, 96, 97.
- 10 Ἄντώνιος, moine de Saint-Georges (1030), 26, 33; [hig. ?], 28, 22; (1035), 29, 24; (1037), 30, 34.
- 11 Ἄντώνιος, hig. de Xèr [= S.-Paul] (1030), 50 n. 193; 27 not.
- 12 Ἄντώνιος, moine et prêtre (1030), 28, 16.
- 13 Ἄντώνιος, économiste d'Iv (1071), 35, 14, 29.
- 14 Ἄντώνιος, moine de La (1115), 60, 11.
- *Ἄνω (προδότερον τὸ), 49, 20, 48, 57; 65 not. 337.

ἀνωμαλία τῶν καιρῶν, 25, 15.

ἄξια, 47 not.

ἀπαγωγή, ἐξ ἀπαγωγῆς pour ἐξ ἔπ., 37 not., 22.
ἀπαίτησις, 38, 11; 48 not. 256, 257, 16, 17,
21-22; 50, 80; 56, 98; 67, 83; App. II 62,
64 : cf. ἀπολύω, πρακτικόν.

ἀπαιτητής, 38, 32, 46; 48, 29; 50, 83.

ἀπαιτώ, 6 not. 108, 9; 11, 8, 19; 26, 12;
31, 71, 74-75; 36, 6, 17; 43, 35; 46, 52;
53, 30 (ἐξαπ.); 55, 39; 56, 94; 58, 84;
62, 6; 65, 16; 66, 5, 15; 67, 44, 45, 60, 84.

ἀπαντώ, 67, 34; 68, 7.

ἀπάπλωμα (τὸ), 22 not., 15.

ἀπαράβατος, cf. ἐξουσεία.

ἀπαράδοτος, 66, 20.

Ἀπεθρόω, lieu-dit, 58, 73; 2 not. 94, 17.

Ἀπιμπτιούμ (Κωνσταντῖνος ὁ), dikaiophylax
(1196), 68 not. 348, 4.

Ἀπλεσφάργης (Γεώργιος ὁ), mégaloéphphanes-
tatos, basilikos grammatikos (1196), 67
not. 348, 37, 102; 68, 6.

ἀπληκιδώ, 33, 79.

ἄπληκτον, 6, 23; 33, 115; 38, 31; 44, 27;
48, 29; διατροφή ἄ., 38, 46; 48, 44-45.

ἀπογραφεῖς, App. II 94 : cf. ἀναγραφεῖς.

ἀπογραφή, 61, 13.

ἀπογραφή, erreur pour ὑπογραφή, cf. ὑπογραφή.

ἀποδεκατισμός, 56 not. 291.

ἀποδεκατοῦμαι, 67, 87.

ἀπόδεσμος, 4 not. 98.

ἀποδοτικός, cf. κατάθεσις.

ἀπόδουλος, 1, 20 ¶ 1 Γεώργιος.

ἀποδρουγγάριος, 18, 60; 22, 30; cf. δρουγγά-
ριος ¶ Ἐλαδικός.

ἀποθηκάριος, 59 n. 26; 63, 6 (-ρης); App. I
12, 16 : cf. μάστωρ ¶ Ἀβράμιος, 16 Βασί-
λειος.

ἀποθήκη, 59 n. 19, 68 n. 65; 21, 21, 23; 25,
32; App. III 8, 10; App. VI 39.

Ἀποθηκῶν, promontoire de l'Athos, 17, 59 n.
26, 66, 67.

Ἀποθηκῶν (μονὴ τῶν), 17 not., 28.

ἀποχιόμενος, 6, 12; 13, 3; 29, 8.

ἀποκοπή, cf. κανίσκιον, ναυλωτικόν, πάκτον,
συνήθεια.

ἀποκρισάριοι (σέρβοι), 10 not., 12.

ἀπολογία, 47, 8; ἀπολογοῦμαι, 47, 16.

ἀπολύω εἰς ἀπαίτησιν, 38, 11; 48, 21-22;
50, 80.

ἀπόπαισις, 56, 99-100.

ἀποσθήσις, 56, 100.

ἀποστολος ((livre liturgique), 59, 74.

Ἀποστόλων ([μονὴ] τῶν ἁγίων), 12, 31 ¶
Ἄνθιμος.

ἀποταγή, cf. λίβελλος.

ἀπότισις, 51, 21.

Ἀποτυράς (Ἰωάννης ὁ), mégalodoxotatus
prōtonōbellisimohypertatos et juge du velum
(1196), 67 not. 348, 3, 94; 68, 4.

ἀποχή, 37, 9; 42, 4.

ἀπραξία, 55, 78; 67, 70.

ἀργύριον, cf. τάλαντον.

Ἀργυρόπουλος, cf. Ῥωμανός [III].

Ἀργυρός, propriétaire (1110), 59, 40, 41.

Ἀργυρός (Στέφανος ὁ), chartulaire de la Néa,
klērikos de Sainte-Sophie et primikērios des
nomikos de Thes (1097), 58 not., 35-36;
koubouklēsios, klērikos de la Grande Église
de Thes, chartulaire de la Néa, libellēsios et
primikērios des taboullarioi, 53, 42.

ἀργυροῦν (τὸ), 39 not. 222, 7.

ἀργυρούς, cf. δισκοπητήριον, σταυρός.

Ἀρδαμέρεως (ἐπίσκοπος), 42 not. 230 (-ρίου),
231, 68-69; ἐπίσκοπος τῆς ἐκκλησίας

Ἀρδαμερίου, 69, 23; cf. Ἐρκοῦλων ¶ 11
Δημήτριος.

Ἀρδαμέρι, village, 69, 70, 73; 37 not. —
κάστρον Ἀρδαμέρι, 37 not., 4, 7, 21, 40
(Ἀρδαμεριώται), 46 (Ἀρδαμεριῖται).

Ἀρεκολέων, oikodespotēs, habitant de Rado-
chosta (1008), 14, 1.

ἀρέσκεια, cf. σύμφωνον.

Ἀριστόβουλος, moine (1012), 17, 52; hig. de
Saint-André (1016), 19, 33.

Ἀρκολέων, diacre (1008), 14, 34.

Ἀρμένης (Ἰωάννης ὁ), prōtos des kamalaukadēs
(1097), 53, 39.

Ἀρμενίου [μονὴ τοῦ], 49 ¶ 5 Σάβας.

Ἀρμενόπουλος (Μασούτ... ὁ), stratiote coman
pronnoiaire (1181), 65, 52.

ἀρραγής, cf. ἀσφάλεια.

1 Ἀρσένιος, économiste (991), 9, 51; de Karyés
(996), 12, 29.

2 Ἀρσένιος, hig. de Phi (1141), 61, 2.

3 Ἀρσένιος, moine de La, tonnelier (1162),
64, 29.

Ἀρτζιάνη, Ἀρτζιγιάνη, 19 not. 153; cf.
Ἄτζιωάννου.

- Ἄρτζιωάννου (δύαξ τοῦ), 68 n. 65; 19 not. 153; 21, 9, 28; App. III 19.
 ἀρτισμός, 4 not. 98.
 ἀρχαιοπαγής, cf. ὄροι.
 ἀρχαῖος, cf. διακράτησις, ὄροι, Ἰπόμνημα.
 ἀρχή (l'empereur), 5, 32 (σταυροφόρος), 36, 56, 63; 7, 34.
 ἀρχή, 31, 73; 41, 1 (δουκική); 49, 13, 71 (ἀρχαί); 52, 35 (id.); 55, 55; 56 app.
 ἀρχιδιάκονος, 18, 55; 20, 97 (ἀρχιδιάκων) ¶
 21 Ἰωάννης, 3 Κωνσταντίνος.
 ἀρχιεπίσκοπος, cf. Θεσσαλονίκης.
 ἀρχιερέυς, App. II 43 ¶ Μυροβίστου.
 ἀρχικός, cf. θρόνος.
 ἀρχοντάριος, App. I 14 ¶ 3 Θεοδώρητος.
 ἀρχοντες, 31, 24, 35; 33, 114; 38, 39; 44, 31; 48, 37; 55, 58 (κατὰ χώραν); καθαλλα-
 ρικοί ἢ πεζοὶ ἄ., 38, 44-45; ταγματικοὶ καὶ
 θεματικοὶ ἄ., 33, 95; 36, 31; 38, 29; 43,
 50; 44, 26.; 48, 27; ἐν ὑπεροχῇ ἄ., 38, 45;
 44, 30; 48, 43; cf. ἀρχων.
 ἀρχοντία, App. II 50: cf. Βοδενῶν.
 ἀρχοντίκιον, 55, 58.
 ἀρχοντικός, cf. δικαστήριον, ἐπικουρία, πρό-
 σωπον.
 1 Ἀρχοντοχώριον (κτῆμα τὸ), 72, 74; 60, 27;
 64, 22; 65 not. 337; προάστειον Ἀ., 64
 not. 327, 329, 330, 32.
 2 Ἀρχοντοχώριον, proasteion cédé en pronoia,
 64 not. 328, 329, 57.
 ἄρχων, 20, 81, 89, 93; 64, 37 ¶ 4 Θεοφύλακτος,
 5 Κωνσταντίνος, Μολισκάτου, Ψελάκις. —
 μέγας ἄρχων, 67 not. 346.
 Ἄσα..., stratiote coman pronoiaire (1181),
 65, 54.
 Ἄσβεστὰς, faux patronyme, 39 not. 221.
 ἀσηκρήτης, 2 sceau, 1, 40; 3, 1, 20; 4 sceau,
 33; 39, 2; 56, 24; App. V 1, 22 ¶ 1 Θωμάς,
 33 Ἰωάννης, 12 Κωνσταντίνος, Σαμανᾶς.
 ἀσθένεια, 41, 38.
 Ἄσμαλοῦ (προάστειον ἡ), 71, 74; 56 not.
 290, 20, 38, 47, 52.
 Ἄσούρης (Βωλκάνος ὁ), stratiote coman
 pronoiaire (1181), 65, 54.
 Ἄσπρόλακκος, rivière, 77.
 ἄσπρον, cf. νόμισμα.
 ἄσπερίσκος, 59, 73.
 ἄσμπαθῶς, 43, 56.
 ἀσφάλεια (document), 14, 26, 30, 32, 33, 37,
 38; 19, 3 (ἀμεταμέλητος), 24, 26; 25, 28,
 39, 42; 27, 2 (ἀκριθής); 37, 8 (ἀρραγής καὶ
 ἀμετάλητος), 37, 44; 64, 70; ἔγγραφος ἄ.,
 1, 29; 9, 29-30; 12, 18; ἔγγρ. καὶ ἐνυπό-
 γραφος ἄ., 9, a-b, 36; 10, 5, 38-39; 12,
 1-2, 22-23; 20, 75; 37, 8.
 ἀσφάλεια: εἰς (οὐ πρὸς) ἄ., 2, 36; 3, 16; 7,
 67; 11, 12, 27; 15, 22 (οἰκείαν); 17, 46;
 19, 27; 21, 37; 23, 25; 29, 17; 40, 27;
 42, 61; 48, 10; 65, 48, 81 (οἰκείαν); 66,
 24; 67, 30; App. III 32; App. IV 6;
 App. V 20; μετ' ἄ., 42, 4, 63, 64, 66; 59,
 69-70.
 ἀσφαλιστικός, cf. ἔγγραφον.
 Ἄσωματων (γειτονία τῶν), à Thes, 53 not.,
 34; 59 not. 306, 4.
 ἀτέλεια, 58, 75.
 ἀτέλης, cf. πάροικος.
 ἀτελῶς, 48, 15; 49, 31: cf. ἀβαρῶς.
 Ἄτζιωάννου (μονὴ τοῦ), 48, 67 et n. 65, 68
 n. 65, 73; 15, 25; 17 not., 2, 23, 29, 30;
 19 not. 153; μ. τοῦ Προδρόμου ἡ ἐπιλεγ. τοῦ
 Ἄτζιωάννη, 19, 6 ¶ 5 Ἰωάννης, 5 Συμεῶν.
 Ἄτζιπάνου, 19 not. 153; cf. Ἄτζιωάννου.
 Ἄτάλεια, 26 n. 59.
 αὐγούστος, 1, 4.
 αὐθέντης, 2 not. 92; 64, 91; 65, 6, 10, 18:
 cf. πατήρ.
 αὐθεντικός, cf. δόσις.
 αὐλή, 1, 15, 17; 18, 25-26; 22, 7; 59, 4, 6.
 Αὐξέντιος, économe [du métôchion de La] à
 Hiérissois (1018), 24, 8.
 αὐξησης, 39, 7.
 αὐτάδελφη (γνησία), 53, 1.
 αὐτάδελφος, 7 not., 70; 53, 3 (γνήσιος);
 59 not. 305, 4, 77, 81, 84, 86, 87; 64, 49,
 63; App. II 13; περιπόθητος αὐ., 46,
 13-14, 26, 32, 50; 51, 15.
 αὐτεξούσιος, cf. Λαύρα.
 αὐτόγραφος, cf. ὑπογραφή.
 αὐτοδέσποτος, cf. Λαύρα.
 αὐτοκίνητος, cf. κινήτᾶ, περιουσία.
 αὐτοκρατής, cf. σύστασις.
 αὐτοκρατορικός, cf. ἐξουσία.
 αὐτοκράτωρ, 1, 4; 68, 15; cf. βασιλεὺς.
 αὐτοτελής, cf. διάγνωσις.
 αὐτόχειρ(ος), cf. ὑπογραφή, ὑποσημασία.
 Αὐτωρειανῶς (Ἰωάννης ὁ), mégalohypérochos
 prôtônôbellisimohypertatos, koiaistôr et juge

- du velum (1196), **67** not. 348, 2, 93 ; **68**, 2, 34.
- αἶχος (τὸ), **27**, 20.
- ἄφεις, cf. καινίσκιον, ναυλωτικόν, πόκτον, συνήθεια.
- ἀφιέρωσις, **20** not. 156 ; **60** not., 45, 52 et *passim*.
- ἀφιερωτικόν, **28** not.
- ἀφορισθέντα (τὰ), **50**, 26 ; **56**, 66 ; **59** not. 307, 76 ; cf. προαφωρισμένα.
- ἀφορίστραι, **22**.
- ἀφυπνιστής, **21**.
- ἄχυρον, cf. καταλυμός.
- Βασπρακανίτης (Λέων δ), bénéficiaire d'une donation (av. 1084), **45** not., 9-10, 12.
- βαγενάρης, **63**, 4 ; **64**, 29 et app. ¶ 3 Ἀρσένιος, 3 Μελέτιος.
- βαγένι(ο)ν, **18**, 28 ; **22**, 17 ; **67**, 82.
- βαθμός (μέγιστος καὶ οἰκειότατος), **31**, 43.
- Βαϊμούνδος [= Bohémond], **48** not. 256, 5 ; **65** not. 337.
- Βαλέις (-λάης ?) (Ἰωάννης δ), parèqne de La (974 ?), **6**, 15.
- Βαλιᾶς, cf. 3 Ἰωαννίκιος.
- Βαλαμών (Κωνσταντῖνος δ), mégalodoxotatos prôtônôbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. 348, 2, 93 ; **68**, 3.
- βάλα, **14**, not., 13, 17-18.
- Βαλτζανάρης, cf. Κομανόπουλος.
- Βάντζας ([μονή] τῆς), **61**, 27.
- Βάραγγοι, **33**, 81 ; **38**, 30 (Φάρ-) ; **44**, 26 ; **48**, 27.
- βαρβαρικά ταραχαί, **7** not., 32 ; cf. Βούλγαροι.
- Βάρδας, dishypatos, au service de 11 Κωνσταντῖνος (1083), **45**, 20 ; **65** not. 337.
- Βάρδας, cf. Σκληρός, Φακάς.
- Βαρζαχάνιον (προόστειον τὸ), **69** n. 69, 71, 73, 74 ; **66** not. 290, 4, 12 (κετῆμα τὸ), 19 (id.), 20 et *passim* ; App. II 16.
- 1 Βαρθολομαῖος, moine et prêtre (991), **9**, 52.
- 2 Βαρθολομαῖος, hig. de Pharakrou (996), **12**, 30.
- 3 Βαρθολομαῖος, géron de La (1030), **27**, 32.
- 4 Βαρθολομαῖος, moine de La (1030), **27**, 32.
- 5 Βαρθολομαῖος, hig. de Saint-Nicolas τοῦ Ἐραχῆ (1037), **30** not., 2-3, 10, 19, 24, 25.
- 6 Βαρθολομαῖος, kathig. du métouchion du Sauveur (1079), **39**, 6.
- 7 Βαρθολομαῖος, moine de La, cordonnier (1162), **64**, 29.
- 1 Βαρλαάμ, moine de La (1115), **60**, 11.
- 2 Βαρλαάμ, hig. de La (1162), **54**, **55** ; **64** not. 327, 12.
- 1 Βαρνάβας (958-959), **32** ; cf. 1 Ἀθανάσιος.
- 2 Βαρνάβας, économiste du métouchion [de La] à Hiérissos (1080), **40**, 10.
- 3 Βαρνάβας, kathig. de Do (1141), **61**, 48.
- 4 Βαρνάβας, moine de La (?) et maîstôr, App. I 12.
- 5 Βαρνάβας, moine de La (?) et cordonnier, App. I 14.
- 6 Βαρνάβας, moine de La (?), ναυπηγός, App. I 17.
- 7 Βαρνάβας, prétendu hig. de Xêr, App. IV 21.
- Βαρνάς, père de 30 Γεώργιος (av. 1181), **65**, 66.
- βάρος, **33**, 120 ; **49**, 31 ; **56**, 86, 87, 91 ; **58**, 87 ; **59** not. 307, 76. — δρόμου καὶ πλοῦς β., **58**, 8 ; cf. συντέλεια.
- βαρύτης, **55**, 49.
- βασιλεία (l'empereur), **5**, 14, 30, 42, 46, 53, 65 ; **6**, 7, 8 ; **7**, 40, 54, 58, 66 ; **31**, 27, 41, 55, 62, 68, 76 ; **32**, 18, 30 ; **33**, 16, 70 ; **36**, 4, 9, 15, 35 ; **38**, 4, 16, 20 (ἡ ἀγαθότης τῆς β.), 28 ; **41**, 37, 44, 44 ; **43**, 31, 32 ; **44** not., 8, 15, 21, 39 ; **45**, 3, 18 ; **46**, 14, 26, 32, 36, 43, 50 ; **48**, 7 ; **49**, 5, 8, 15, 36, 45, 52 ; **50**, 12 et *passim* ; **51** not., 4, 15, 19 ; **52** not., 5, 9, 19, 23 ; **55**, 7, 10, 44, 92 ; **56**, 15 et *passim* ; **58**, 10-11, 39 ; **64**, 3, 10, 14 ; **65**, 3 et *passim* ; **66**, 1 et *passim* ; **67**, 8 et *passim* ; **69**, 1, 4, 9, 14, 16.
- βασιλεία, **7**, 15, 20 ; β. τῶν Ῥωμαίων, **7**, 63 ; **33**, 59 ; ἐπι β., **1**, 3 ; **42**, 9 ; App. II 16, 19, 21.
- βασιλειον ὕψος, **67**, 34.
- Βασίλειος (saint), **37** ; **5**, 40, 51.
- Βασίλειος [I^{er}], **74** ; **53** not.
- Βασίλειος [II], **19**, **20**, **25** n. 57, 37, 39, 42 n. 151, 44 et n. 157, 46-47, 53, 56 n. 2, 58 n. 10, 60 et n. 30, 61 ; **6** not. 108, 109 ; **7** not., 70 ; **10** not. ; **25** not. ; **31** not. ; **38** not. ; **55** not. 285 ; **56** not. 288, 5 ; App. II 12, 21.
- 1 Βασίλειος, koubouklésios et diacre de la Théotokos à Thes (897), **1**, 33, 34.
- 2 Βασίλειος, raiktôr et logothète général (973), **10** not., 29 (ὁ γενικός) ; **11** not. 127, 4, 15.

- 3 Βασίλειος, fils de Loukas, parèque de La (974 ?), **6**, 16.
- 4 Βασίλειος, fils de Thérianos, parèque de La (974 ?) **6**, 16.
- 5 Βασίλειος, hig. (991), **9** not. 119, 43.
- 6 Βασίλειος, hig. de Saint-Théodose (996), **12**, 27.
- 7 Βασίλειος, prêtre, père de 5 Γεώργιος (av. 1008 ou 1009), **13**, 3.
- 8 Βασίλειος, spatharocandidat (1016), **20**, 80, 84.
- 9 Βασίλειος, prêtre et hig. de Saint-Nicolas τῶν Ρουδάδων (1035), **29** not., 6, 7.
- 10 Βασίλειος, moine [de Kalaphatou] (1065), **34**, 14.
- 11 Βασίλειος, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2.
- 12 Βασίλειος Σκληρός, hig. de Karakallou (1110?), **57** not.
- 13 Βασίλειος, père de 10 Λέων (av. 1181), **65**, 64.
- 14 Βασίλειος, père de 3 Ἰωάννης (av. 1181), **65**, 65.
- 15 Βασίλειος, père de Κοῦτλος (av. 1181), **65**, 72.
- 16 Βασίλειος, moine de La (?), ex-apothèkarios, App. I 16.
- Βασίλειος, cf. Ἐλαδικός, Ζουμά..., Καμίλος, Κυρτολέων, Μασιάκος, Εηδᾶς, Πάτζας, Σμυρναῖος, Στριβέλης, Τασράης, Τζιριθῶν.
- 1 Βασίλειου, μονὴ τοῦ ἁγίου πατρὸς ἡμῶν Β. τῶν Καλαβρῶν, **57**, 69 : cf. Καλαβρῶν.
- 2 Βασίλειου, μονὴ τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Β. τῆς τοῦ Χάροντος, **57**, 55 : cf. Χαίροντος.
- βασιλευούσα (ἡ), **67**, 18, 81. — βασιλὶς πόλις, **26**; βασιλὶς τῶν πέλων, App. II 59; cf. Κωνσταντινούπολις.
- βασιλεὺς, **1**, 4; **2**, 3, 9; **3**, 2, 6; **6**, 4, 10, 12, 29; **7**, 25; **10**, 12, 13, 20; **25**, 19; **31**, 16, 62; **32**, 36; **33**, 30, 44, 68; **36**, 4; **38**, 1, 11; **39**, 1; **42**, 9; **44**, 14, 18, 23; **46**, 4, 5; **47**, 49; **56**, 5; **59**, 76; **64**, 21, 25; **65**, 6; **67**, 11 et *passim*; **68**, 14, 47, 48; App. II 11 et *passim*; App. V 2, 6; β. Ῥωμῶν, **31**, 84-85; β. αὐτοκράτωρ Ῥωμ., **32**, 65-66; **33**, 1, 127; β. καὶ αὐτοκρ. Ῥωμ., **5**, 68; **7**, 70-71; **41**, 49-50; **43**, 60; **44**, 1, 42-43; **45**, 1, 44; **46**, 1, 59-60; **48**, 1, 57; **49** not., 1-2, 76; **52**, 1, 40; **56**, 1, 113-114;

58, 94-95; App. II 54; cf. ἀρχή, αὐγουστος, αὐτοκράτωρ, βασιλεία, γαληνότης, δεσπότης, εἰρηνοποιός, εὐσέβεια, θεοσέβεια, θεοψήφιστος, κράτος, κρατῶν, μακαριστός, μεγαλειότης, πάνσοφος, πορφυρογέννητος § Ἀλέξανδρος, Ἀλέξιος [I^{er}], Ἀλέξιος [II], Ἀλέξιος [III], Ἀνδρόνικος [II], Ἀνδρόνικος [III], Βασίλειος [I^{er}], Βασίλειος [II], Ἰσαάκιος [I^{er}], Ἰσαάκιος [II], Ἰωάννης [I^{er}], Ἰωάννης [II], Κωνσταντῖνος [VII], Κωνσταντῖνος (coemp.), Κωνσταντῖνος [VIII], Κωνσταντῖνος [IX], Κωνσταντῖνος [X], Λέων [VI], Μανουήλ [I^{er}], Μιχαήλ [VI], Μιχαήλ [VII], Μιχαήλ [VIII], Νικηφόρος [II], Νικηφόρος [III], Ῥωμανός [I^{er}], Ῥωμανός [II], Ῥωμανός [III], Στέφανος (coemp.).

βασιλικὸι (οἱ), **33**, 96; **36**, 31; cf. ἄνθρωπος. βασιλικὸν ἀποκαταστήσαι, **4** not. 100, 20.

βασιλικός, cf. ἄνθρωπος, βεσιτᾶριον, γραμματικός, δίκαια, δικαίωμα, δρόμος, δωρεά, ἐπιλυσίς, κληρικός, κουρατωρεῖα, λάρα, μεγαλειότης, μονή, νοτάριοι, νοτάριος, ὁδός, ὄριμος, πιμικήριος, πρόσαισιον, πρόσταγμα, προστάξει, πρόσταξις, πρωτοσπαθᾶριος, σακέλλη, σέκρετον τῆς β. σακέλλης, σφραγίς, ταμεῖον, τόπιον, τύπος, ὑπατεία, χαρτίον, χεῖρ, ψῆφος.

βασιλικῶς, **33**, 20; **41**, 19.

βασιλὶς πόλις, cf. βασιλευούσα.

βάσταξ (-γας), **15**, 13, 14; **30**, 14; **35**, 10, 30, 40, 41, 44, 45; **40**, 24; **47**, 24.

Βατάτζης (Ἀνδρόνικος ὁ), vestiarite, chargé des attributions de pronoiat aux Comans dans le thème de Mogléna (1181), **65** sceau, not. 335, 336, 12, 39, 83.

Βατοπεδίου (μονὴ τοῦ), **50**, **51** et n. 200, **53** n. 211, **54**, **64**; **12**, 25; **23**, 27; **25**, 46; **29**, 23; **31** not.; **57**, 42; App. IV 20 § 9 Ἰθανάσιος, 6 Γεράσιμος, 13 Γεράσιμος, 1 Ἰάκωβος, 3 Νικηφόρος, 6 Σάβας.

Βεαλυχόνης (Νεδδὸν ὁ), parèque de La (1162), **64**, 93.

1 Βεαλωτᾶς, fils de Kosmas, parèque de La (1181), **65**, 70.

2 Βεαλωτᾶς, fils de Glabanès, parèque de La (1181), **65**, 71.

βεβαλιώσις : εἰς (ou πρὸς) β., **17**, 45; **29**, 17.

Βεδιάδου (... τοῦ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 1.

- Βελιρουχ(), beau-père de 2 Πασχάλιος (av. 1008), **14**, 37.
- Βελισσαριώτης (Ἰωάννης δ), pansébate sébaste et oikeios de l'empereur, logothète des sékrétá et grand logariaste (1196), **67** sceau, not., 25, 114; **68**, 53.
- Βελισσαριώτης (Μιχαήλ δ), pansébate sébaste (1196), **67** not. 348; **68**, 36.
- Βελκωνᾶς, fils d'Ibanès, parèque de La (1181), **65**, 70.
- Βέλτζικος, fils de Michel, parèque de La (1181), **65**, 72.
- βελτιώσις, **53**, 31; **57**, 36.
- Βενέδικτος, kathig. des Amalfitains (1081), **42**, 8, 10, 22, 29, 61.
- Βερροίας (θέμα), 72, 74; **69** not., 3, 11, 16.
- Βερροιώτου (μονή τοῦ), **12**, 32 (Βεριώτου); **57**, 46, 58; App. III 49 ¶ 4 Γαβριήλ, Εὐφρόσυκος, 9 Θωμᾶς, 4 Συμεών.
- Βεσλτζοῦ (κάστρον λεγόμενον), **64**, 35-36.
- βεσπάρης, **44**, 7; **45**, 5, 19; **49**, 42; **56**, 29 ¶ Ἁγιοευφημίου, Κεφαλᾶς (Λέων), 11 Κωνσταντῖνος.
- βέσσης, **39**, 1, 9; **48**, 7 ¶ Καταφλώρον, 8 Πέτρος.
- βεσπάριον (βασιλικόν), **13**, 20; **14**, 29; **18**, 51; **20**, 73; **24**, 28; **59**, 68; **60**, 61; cf. ἐπὶ τοῦ β.
- βεσπιάρται, **38**, 47; **44**, 33; **48**, 38; cf. περιμικήριστ ὧν β.
- βεσπιάρτης, **55**, 51; **65**, 12, 39 ¶ Βατάτζης.
- βῆλον, cf. κριτὴ ρτοῦ β.
- Βησσαρίων, moine de Phi, menuisier (1154), **63**, 5.
- Βήτων, hig. des Amalfitains (1108 ?), **57** not., 44.
- βιδλία (de l'église), **34**, 16; **59**, 72, 74.
- Βίγλα (ἔξω μεγάλῃ), **68** n. 66.
- βίος (d'Athanase) : Vie A, **14**, 24-30, 32-36, **39**, 49 n. 187; Vie B, **24-30**, 49 n. 187. — (de Jean et Euthyme les Ibères), **42** et n. 151, **43** n. 155, 45.
- βιτίνα, **27**, 20.
- Βιτολ..., stratiote cuman pronoiaire (1181), **65**, 53.
- Βλάσιος, hig. de Katzarè (1108 ?), **57**, 59.
- Βλαχεριντής (Θεοφάνης δ), mégalodoxotatos prōtonōbellisimos et basilikos grammatikos (1196), **67**, 39; **68**, 44-45.
- Βλαχερινῶν (τῶν), église de CP, **42** not. 231, **63**, 64, 65; μονὴ τῶν Βλ., **42**, 62 ¶ Γαρουλῆς, 35 Ἰωάννης, 36 Ἰωάννης, 9 Κωνσταντῖνος.
- Βλάχοι, **72**; **66**, 4, 5, 8, 11, 13, 17; App. II 46, 52.
- Βοδενῶν (ἀρχοντία), App. II 50.
- Βόθρια (τὰ), lieu-dit, **20**, 59.
- Βοθρίνος, lieu-dit, **20**, 57.
- βοιδῆτος, cf. πάροικος.
- Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονίκης, thème(s), **49** n. 191, **69**, 70, 74; **33**, 76; **36**, 5, 14; **39** not. 221, 222, 2; **41** not., 33; **50** not. 266, 1-2; **52**, 11, 16-17; **56** not. 291, 35, 46; **64**, 60.
- Βολοθόδα, village, **42**, 45; **43** not. 233, 3, 20.
- Βομπλιανη, village, **42** not. 233, 54, 58; Βομπλέανη, **43** not. 233, 26.
- βορδόνιον, **38**, 34; **44**, 28; **48**, 31.
- βορδωνάριοι, **22**, 59 n. 19.
- Βοροσκόπου (μονὴ τοῦ), **61**, 17, 18; μ. τοῦ ἁγίου Συμεών τοῦ Β., **25**, 53 ¶ 7 Θεόκτιστος.
- βοσκή, **2**, 29; **3**, 12; App. V 15.
- Βοτανειάτης (Νικηφόρος δ), duc de Thes (1062), **69**; **39** not. 221; **41** not.; cf. Νικηφόρος [III].
- βουβάλιον, **38**, 36; **44**, 29; **48**, 32.
- βουκελλάριος, **6**, 17 ¶ 2 Κωνσταντῖνος.
- Βουκεφάλα (δρόμος τοῦ), **59** not. 306, 17, 34.
- βουλγαρικός, cf. γράμματα.
- Βούλγαροι, **60**, 72; 7 not.; **8** not., 11; **66**, 4, 5.
- Βούλγαροι (corps militaire), **38**, 30; **48**, 28.
- Βουλετήριοι (τὰ), **48**, 49, 50, 55, 64-67, 73; **4** not. 98; **9** not. 119; **15** not., 3, 10, 11, 21-22; **16** not.; **23**, 10; **26** not., 14, 23, 28, 31; **27** not., 6, 16, 18, 19, 26, 29; App. IV not., 3, 3-4, 9; μονὴ τῶν Β., **15**, 4, 5; **26**, 1, 8, 13; ἁγία μ. τῶν Β., **16**, 40; μ. τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῶν Β., **16**, 7, 21-22 ¶ 5 Ἀθανάσιος, Ποιμῆν. — météochion de La, App. II 72.
- βούλλα, **6**, 30; **47** not. (μουλδῖνη); **55** not. 288 (χρυσῖνη); **66**, 24 (διὰ κρησοῦ); cf. σφαγίς.
- βουλλωτήριον, **8**, 40-41.
- Βουνοῦ ([Καλο ?]κῆρος τοῦ), témoin (1016), **20**, 96.
- Βουρκῶνον, village, **59**, 29, 31.
- βοῦς, **38**, 35; **44**, 29; **48**, 31.
- βουτζιον, **67**, 82.
- Βράτζεβας (μονὴ τῆς), **59**, 69, 73; **36** not., 6, 15.

- βρέδιον τῆς σακέλλης, **33**, 39.
 Βρεστιᾶνος, village, App. II 51.
 Βριμόσυρτα, village, App. II 36.
 Βρύαι (αί), village, 74; **58**, 34, 43.
 βρύσις, **14**, 14, 20; **23**, 7, 8; **35**, 31; **57**, 11.
 βρύσις, lieu-dit, App. II 93.
 βράμη : ἐκβολή βρ., **38**, 42; ἐξώνηςος βρ., **44**, 32; **48**, 41.
 Βυζάντιος, cf. Δαμασκηνός.
 Βάϊος, père de 1 Μανουήλ (av. 1085), **47**, 37.
 Βαϊκάνιος, cf. Ἀσούρης.
- Γεβαλιᾶς (Ἰωάννης δ), fonctionnaire du bureau de la mer (1196), **67**, 34, 42, 104; **68**, 15, 46.
 1 Γαβριήλ, [hig.] de Pterè (1017), **21**, 2, 12, 16, 20, 21, 23, 32; App. III not.
 2 Γαβριήλ, hig. [d'un ?] des monastères του κύρι Νικολάου του Ἰησακαστοῦ (1030), **28**, 1, 2-3; cf. 3 Ἰγνάτιος.
 3 Γαβριήλ, moine et prêtre de Saint-Théodose (1101/2), **54**, 28.
 4 Γαβριήλ, hig. de Berroïdout (?) (1108 ?), **57**, 46; cf. Εὐφρόσυτος.
 5 Γαβριήλ, prôtos (1141), **61**, 47; (1153), **54**; **62** not., 41, 49; († av. nov. 1154), **63** not., 22; App. III not.
 Γαβριηλακίτης (Ἰωάννης δ), mégaloéripphanestatos, basilikos grammatikos (1196), **68**, 13, 45.
 Γαλαιάγρα, lieu-dit à l'Athos, **25** not., 32.
 Γαλαιάγρα, lieu-dit (?), **1** not. 88, 17.
 Γαλάκτιος, prétendu hig. de Pterè, App. III not., 2, 8, 11, 17, 26.
 Γαλάτσησας (κληρονόμοι τῆς), paysans (897), **1**, 19.
 Γαλάτων (Στέφανος δ), mégalodoxotatos prôtodobellismohypertatos et grand sacellaire (1196), **67**, 38, 104; **68**, 12, 46.
 γαλαῖα, **24**, 22 (-λι-); **59**, 39.
 γαληνότης, **5**, 12; **31**, 1; **33**, 28, 61; **45**, 25; **49**, 26, 39; **55**, 10, 43; **56**, 9, 21; **67**, 63.
 Γαλι(κός ?) (Δημήτριος), témoin (1008 ou 1009), **13**, 27.
 γαμβρός, **6**, 19, 20, 21; **14**, 2, 37; **24**, 5; **37**, 3; **64**, 92, 94.
 γαμετή, **1**, 6; **4**, 12; **18**, 3.
 Γαρέλλα, ville; épiskops et pétiton (?), **56** not. 290, 291 et app. (Ταγαρέλλ); ἐν τῇ Γαρελλοῦς, **56** not. 291, App. II 16.
 Γαρουλιῆς (Γεώργιος δ), prêtre des Blachernes (1081), **42**, 64.
 Γεθεν (), lieu-dit (?), **4** not. 98.
 γειτονία, **53**, 34; **59**, 4, 6 : cf. Ἀσωμάτων, Καταφυγή.
 γειτονάρχη, **53** not., 17 et app. ¶ 43 Ἰωάννης.
 γελτων, **4** not. 100, 16; **8**, 11; **21**, 19.
 γενικός (δ), **10**, 25, 29, 30; **48** not. 256; cf. λογοθέτης (γενικός), σέκρετον του γ., χαρτίον ¶ 2 Βασίλειος, 1 Λέων.
 γενικός, cf. ὑποθήκη.
 γέννημα : διακομιδὴ γ., **33**, 117; ἐκβολή γ., **33**, 117; **38**, 41-42; ἐκδανεισμός γ., **48**, 39; ἐμδιλῆσις γ., **55**, 46; παροχή γ., **38**, 36; **48**, 34.
 Γερακαρίου [μονὴ του], **52** ¶ 4 Ἰωσήφ.
 γέρανος, **48**, 33.
 1 Γεράσιμος, prêtre et hig. de Rôds (1016), **19**, 37.
 2 Γεράσιμος, hig. de ... (1030), **50** n. 192.
 3 Γεράσιμος, moine de Saint-Nicolas de Roudaba, neveu de 14 Νικολάος (1035), **29** not., 9, 14.
 4 Γεράσιμος, hig. de Sikélou (1035), **29**, 23.
 5 Γεράσιμος, hig. de Saint-Démétrios (1035), **29**, 29.
 6 Γεράσιμος, prêtre et hig. de Va (1108 ?), **57**, 42.
 7 Γεράσιμος, hig. de Kalidmètzè (1108 ?), **57**, 67.
 8 Γεράσιμος, moine de Phi, vigneron (1154), **63**, 6.
 9 Γεράσιμος, hig. de Philadelphou (1154), **63**, 68.
 10 Γεράσιμος (?), père de 5 Τζέρνης (av. 1181), **65**, 74.
 11 Γεράσιμος, moine de La (?) et nauklèros, App. I 13.
 12 Γεράσιμος δ Διαδρομίτης, moine de La (?), App. I 13.
 13 Γεράσιμος, prétendu hig. de Va, App. IV 20.
 1 Γερμανός, moine et prêtre (993), **10**, 47.
 2 Γερμανός, hig. de Saint-Hypatiou (1108 ?), **57**, 52.
 3 Γερμανός, moine de La (1162), **64**, 29.
 4 Γερμανός, docheiarios de La (1196), **67**, 35, 100; **68**, 8, 41.

- γέροντες, 19, 46 (οἱ πρῶτοι καὶ παλαιοί), 48 (πρόκριτοι); 16, 23, 25 (id.); 28, 9; 30, 23, 31-32; 31, 28; App. VI 47.
- γέρον, 10, 16; 27, 32, 33; 63, 6; App. I 18, 19 ¶ 3 Βαρθολομαῖος, 2 Ἰωαννῆμ, Λουκιανός, Μηγῆς, Μίλωτ(), 2 Σάβας.
- γεφύρωσις, 38, 38; 48, 36.
- γεωδησία, 58, 25.
- Γεωμάτου (δικαιώματα τοῦ), 76; 29 not.; cf. 2 Γομάτου (μονή).
- γεωργία, 4, 9.
- Γεωργία, cf. Τζαγάστη.
- 1 Γεώργιος, affranchi (897), 1, 20.
- 2 Γεώργιος fils de Kounaritzza, parèque de La (974 ?), 6, 17.
- 3 Γεώργιος δ' Ἰθῆρ, moine [de La ?] (av. 1000), 19.
- 4 Γεώργιος, évêque d'Hiérissos (av. 1008 ou 1009), 13 not.
- 5 Γεώργιος, fils de Basile, moine (1008 ou 1009), 13 not., 1, 2, 6.
- 6 Γεώργιος, neveu de feu l'évêque d'Hiérissos (1008 ou 1009), 13 not., 22; (1014), 18, 59; (1018), 24, 30.
- 7 Γεώργιος, anagnostès (1008), 14, 35 (-γης).
- 8 Γεώργιος, moine du Sauveur (1010), 15, 25.
- 9 Γεώργιος, moine et prêtre, économiste [de Karyés] (1010), 15, 26.
- 10 Γεώργιος, moine et prêtre (1010), 15, 27.
- 11 Γεώργιος, épitérète de La (1012), 16, 50.
- 12 Γεώργιος, prêtre et hig. τοῦ κύρ Γεωργίου (1012), 17, 53.
- 13 Γεώργιος, prêtre (1014), 18, 62.
- 14 Γεώργιος δ' Ἰθῆρ, [hig. d'IV.], 42 n. 151; (1016), 19, 31; (1017), 21 not., 3, 39; (1018/9 ?), 23 not., 28 (δὲ τῶν Ἰθῆρων); cf. Εὐθύμιος καὶ Γεώργιος.
- 15 Γεώργιος, moine (1016), 19, 41.
- 16 Γεώργιος, [hig. ?] de Ptère (av. 1017 ?), 21, 16.
- 17 Γεώργιος dit τοῦ Χαρζανᾶ, disciple de 2 Κύριλλος, hig. de Pithara (1024), 25 not., 1, 2-3, 13.
- 18 Γεώργιος, moine et économiste [de Karyés] (1030), 26, 34.
- 19 Γεώργιος, moine de La (1030), 27, 31.
- 20 Γεώργιος δ' Ἰθῆρ, [hig. d'IV] (1035), 29 not., 20; cf. Add.
- 21 Γεώργιος, l'Hagiorite, hig. d'IV (1045), 42 n. 151, 50.
- 22 Γεώργιος, évêque d'Hiérissos (1071), 35, 4, 56.
- 23 Γεώργιος, koubouklèsios et nomikos [d'Hiérissos] (1080), 40, 30, 37.
- 24 Γεώργιος, petit-fils (?) et économiste de l'évêque d'Hiérissos (1080), 40, 35, et app.
- 25 Γεώργιος, koubouklèsios de la Grande Église et nomikos (1085), 47, 43.
- 26 Γεώργιος, fils de Christodoulos, témoin (1085), 47, 47.
- 27 Γεώργιος, hig. τῶν ἀγίων Ὁμολογητῶν (1108 ?), 57, 71.
- 28 Γεώργιος, hiéromoine et ex-ecclésiastique de La (1115), 60, 11.
- 29 Γεώργιος, économiste du métouchion de La à Gomatou (1115), 8 not.; 60, 12.
- 30 Γεώργιος, fils de Barnas, parèque de La (1181), 65, 66.
- 31 Γεώργιος, prétendu moine, App. III not., 44 (δὲ Ἀγιοσιλίτης ?) et app.
- Γεώργιος, cf. Ἀπλεσφόρης, Γαρουλῆς, Ζέπας, Κυρηνηώτης, Ραζῆς, Σακοῦλης, Σαπονάς, Σακρονίτης, Φάλης.
- Γεωργίου (τοῦ ἀγίου), église près d'Hiérissos, 76, 77.
- 1 Γεωργίου (μονὴ τοῦ ἀγίου), 15, 22; 26, 33; 28, 22; 29, 24; 30, 34 ¶ 10 Ἀντώνιος, 3 Ξενοφῶν.
- 2 Γεωργίου (μονὴ τοῦ κύρ), 17, 53 ¶ 12 Γεώργιος.
- 3 Γεωργίου, [μονή] τοῦ ἀγίου Γ. τοῦ Ξενοφῶντος, 29, 27; cf. Ξενοφῶντος.
- γῆ, passim; εὐχοστός γ., 43, 4; ἰδία γ., 46, 19; κλασματικὰ γ., 59 n. 14, 60, 61 et n. 34, 72 n. 85, 74-75; 2 not. 93, 7; 3, 5; 4 not. 99; 11 not. 127, 128; 44 not.; 49, 10, 62; 65 not. 336; App. V not., 5; cf. τόπος. — λιβαδιαία γ., 56, 31; 60, 29; νομαδιαία, 20, 55; 39, 6; 56, 31; 60, 29, 36; App. II 51; ὀρεινὴ γ., 39, 6; 56, 32; περιττὴ γ., 52, 8, 18; 56, 43; 58, 56; 59 not. 307; cf. περίσσεια. — σπόριμος γ., 39, 5; 43, 5 et app.; 60, 29; ὑπεργός γ., 2, 19; 56, 30-31; χέρσος γ., 2, 20, 30; 3, 13; 39, 5-6 (χερσαία); App. V 16.
- γῆ, cf. συντέλεια.

- γῆδιον (περιττόν), 58, 14, 73.
 γηροτρόφοι, 32, 45 ; 33, 89 ; 36, 25 ; 38, 56 ;
 43, 45 ; 44, 36 ; 45, 37 ; 48, 50.
 Γίνης, père de 13 Συμεών (av. 1181), 65, 69.
 Γλαβάνης (?), père de 2 Βεαλωτῆς (av. 1181),
 65, 71.
 Γλύκα (τοῦ), lieu-dit, 59 not. 306, 47, 52.
 Γλυκερία, femme de 15 Ἰωάννης, nonne
 (1012), 65 ; 16 not., 10, 43 ; (1016), 20 not.,
 1, 2, 99.
 Γλωσσίων (μονή τῶν), 17, 51 ; 19, 36 ; 23, 30 ;
 App. IV 25 ¶ 7 Κοσμάς, 26 Κοσμάς,
 11 Παῦλος.
 γνήσιος, cf. ἀυτάδελφῆ, ἀυτάδελφος, σύμβιος,
 τέκνον.
 γνώρισμα, 42, 18 ; 47 not., 15, 21.
 Γολάπ... (Φωτεινός δ), habitant d'Ardaméri
 (1076/7), 37, 2, 6.
 1 Γομάτου [μονή τοῦ], 8 not. ¶ 2 Εὐστράτιος,
 5 Θεόδουλος, 1 Θεοστήρικτος, 3 Ἰωσήφ,
 10 Κωνσταντῖνος.
 2 Γομάτου (μονή τοῦ), près d'Hiérissois,
 60, 61 n. 40, 73, 75 ; 8 not., 16, 23, 37 ;
 τοῦ Γ. τὸ μοναστήριον λέγεται δὲ τοῦ Ὁρφα-
 νοῦ ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεράγιας Θεοτόκου
 συσταθῆν, 8, 8-9 ¶ 1 Γρηγόριος. — μετόχιον
 τοῦ Γ. (de La), 61, 76 ; 8 not. ; 60, 12-13. —
 zeugèleision de La, 76.
 Γομάτου, village près d'Hiérissois, 77 ; 8 not. ;
 App. II 32.
 Γομάτου, métouchion de La à Lemnos, App. II
 66.
 Γον...ση, prêtre, habitant de Radochosta
 (1008), 14, 1.
 γονικός, cf. κληρονομία, κληρουχία, κτήμα,
 οἰκία, ὑπόστασις, χωράφιον.
 Γοργολούτου (Θεοφυλάκτου τοῦ), habitant
 d'Ardaméri (1076/7), 37, 3.
 Γοστόμβου, village, App. II 63.
 Γούλου (τοῦ), lieu-dit, 20, 61.
 γούμενος, 29, 29.
 γουνοποιός, 53 not., 37, 40 (-ποιών) ¶ 12
 Θεόδωρος, Συναδηνός.
 Γουρνάκης (Λέων δ), oikodespotès (1016), 20,
 80, 85.
 γράμμα, 4 not. 98 ; 9 not. 119 (τῆς συνάξεως) ;
 15 not. (καλογερικόν) ; 20 not. 156 (id.),
 31 [πατριαρχικόν] ; 49, 50 (χρυσόβουλλον) ; 54,
 3 (οἰκιοθελής) ; App. IV 5 ; App. VI not.
- γράμματα : γρ. Α και Φ, 21 not., 26 ; App. III
 13. — βουλγαρικά γρ., 9 not. 118 ; ἰθρηικά
 γρ., 63 not., 65 app. — δι' ἐρυθρῶν γρ.,
 49 not. ; 64, 20 ; 65 not. 335, 37, 49 ;
 66, 24 ; 67, 30 ; 69, 20 ; διὰ πρασίαν γρ.,
 65 not. 336, 38, 50 ; διὰ μέλανος γρ., 49
 not.
 γραμματικός (de La), 16, 56 ; 27, 34 ¶
 22 Ἰωάννης, 9 Νικηφόρος.
 γραμματικός (βασιλικός), 67, 37, 39, 42, 43,
 102, 103, 106, 111 ; 68, 6, 11, 12, 13, 16,
 37, 43, 44, 45, 50 ¶ Ἄγιοαναργυρίτης,
 Ἀπλεσφάρης, Βλαχερνίτης, Γαβριηλακίτης,
 17 Θεόδωρος, 53 Ἰωάννης, 54 Ἰωάννης,
 Μ..., 1 Μαδαρίτης, 2 Μαδαρίτης, Μαυρα...,
 Σγουρός (Ἰωάννης), Σγουρός (Μιχαήλ), Σπλη-
 νιάρης, Φουρνιάρης, Χύτης.
 γραφεύς, 13, 27 ; 14, 36, 37 ; 20, 101 ; 24, 39 ;
 29, 31 ; 35, 57, 58 ; 37, 47, 49 ; 53, 37, 39 ;
 61, 53 ; 63, 74.
 γραφή, 4, 31 (τῆς οἰκείας χειρός) ; 6 sceau ;
 11, 26.
 γραφή (document), 11, 20, 23 ; 44, 7 ; 49, 60 ;
 58, 71. — χρυσόβουλλος γρ., 38, 17-18 ; 41,
 18-19 ; 48, 11-12 ; 49, 26-27 ; 50, 29 ;
 55, 43 ; 67, 63 ; τοῦ χρυσοβούλλου γρ., 46,
 21-22, 42 ; 49, 19-20 ; χρυσοσήμαντος γρ.,
 49, 17 ; 55, 30 ; 56, 76 ; 67, 56.
 Γρηγοράς, cf. Ξηρίτης.
 Γρηγόριος δ Θεολόγος (saint), 47 not.
 1 Γρηγόριος, hig. de 2 Gomatou (942, 943),
 8 not.
 2 Γρηγόριος, moine de La, maîstôr (av. 1000),
 19.
 3 Γρηγόριος, hig. τῶν Καλῶν Γερόντων (1016),
 19, 33.
 4 Γρηγόριος, moine de Kallinikou (1017), 21,
 3, 40.
 5 Γρηγόριος, hig. de Saint-Basile tou Charontos
 (1108 ?), 57, 55.
 6 Γρηγόριος, kathig. de Rabdouchou (1141),
 61, 50.
 7 Γρηγόριος, moine de Phi, tailleur (1154),
 63, 7.
 8 Γρηγόριος, hig. de Kaspakos (1169), 17 not.
 9 Γρηγόριος, fils de Sôphronios, parêque de La
 (1181), 65, 72.
 10 Γρηγόριος [V], ex-patriarche de CP, 5 not. ;
 7 not.

- 11 Γρηγόριος, prétendu hig. de Saint-Théodose, App. IV 26.
- Γρηγόριος, cf. Ἀντίοχος, Κανδηλάπτου, Ξηρός, Φιλάγαθος.
- γυμνασία (δικανική), 47, 21.
- Γυμνοπελαγία (-γήσιον), flot et monastère, 60, 61 n. 34, 73; 4 not. 98; 10 not., 4, 34; 11 not. 127, 128, 5, 10, 14, 16, 19, 25; 38 not. ¶ 2 Κοσμάς, 1 Λαυρέντιος, 2 Λουκάς, 1 Μακάριος, 2 Σάβας, 1 Σέργιος. — métochion de La, App. II 58; cf. Κυρά Παναγιά.
- δαδίων, 2, 28; 3, 12; App. V 15.
- Δαιμονολιθάδων, lieu-dit, 68 n. 66; 54, 19.
- Δαλασσηή (*Ἄννα), mère d'Alexis Ier, 50 not. 266.
- Δαλασσηός (Θεόδωρος ὁ), penséabaste sébaste et ἐπί τῶν οικειακῶν (1196), 67 not. 348, 4, 95; 68, 5.
- Δαμασκηός Βυζάντιος, chartophylax de Kutlumuş († 1803), App. VI not.
- 1 Δαμιανός, hig. (991), 9, 49.
- 2 Δαμιανός, moine, disciple de 5 Μιχαήλ (1012), App. VI 13, 26.
- 3 Δαμιανός ou Δομετιανός, moine (1030), 26, 35 et app.
- 4 Δαμιανός, moine [de Kalaphatou] (1065), 34, 14.
- 5 Δαμιανός, grand-père de 40 Ἰωάννης (av. 1085), 47, 45.
- 6 Δαμιανός, hig. de Kalaphatou (1101/2), 68 n. 66; 34 not. 200, 201; 54 not., 1, 2.
- 7 Δαμιανός, moine (1101/2), 54, 30.
- 8 Δαμιανός, hig. de Τρόγαλα (1108 ?), 57, 61.
- 9 Δαμιανός, père de 1 Σίλνας (av. 1181), 65, 64.
- Δαμιανός, cf. Σιπιότης.
- Δανιήλ, moine de Docheiariou (1030), 28, 20; (1035) 29, 21.
- Δανιήλ, cf. Λαχαναῶδ.
- Δανιήλ ([μονή] τοῦ ἁγίου προφήτου), 57, 57 ¶ 18 Κοσμάς.
- δαπάνη, 7, 28.
- Δάτηκος, gendre de B..., parèque de La (974 ?), 6, 19.
- Δατρ(), 6, 21 et app. : cf. 1 Κυριακός.
- 1 Δαυίδ, klérikos (952), 59 n. 15; 4, 3, 13.
- 2 Δαυίδ, hig. τῶν Ῥουδάδων (1035), 14 not.; 29, 32.
- 3 Δαυίδ, moine du Kosmidion (1081), 42, 3.
- 4 Δαυίδ, moine de Kalyka (1101/2), 54, 28; 61 not.
- Δαυίδ, cf. Τζαγάστη.
- Δεβελικεια, lieu-dit, 4 not. 98.
- δέσις, 40 n. 132; 5, 49; 31, 3; 44, 8; 46 not. 250; 49, 52; 64 not. 327, 11; 67, 9, 23; 69 not., app.
- δεητήριον, 64 not. 327, 11; 67, 23.
- δεκατεία, 72; 66, 3, 15; 67, 44, 45, 51, 86; 69, 8, 9, 12, 13, 19; 8. ζῶων, 66, 2; 8. οἰναρίων (ou οἴνου), 67, 15, 18, 47, 48, 50-51, 52, 74, 87, 91; 68, 19, 25, 31; 8. ἐπί (ou ἐν) τοῖς οἰναρίοις, 67, 84, 86, 88.
- δεκατισμός, 55, 41; 67, 47, 48, 51, 62.
- δεκατιστής, 55, 40; 67, 61.
- δεκατῶ, 67, 46, 111; 68, 20.
- δεκατωμένος, cf. σχοινίον.
- δεκάτωσις οἰναρίων, 67, 73.
- Δελβίνος, montagne, 37, 17.
- Δέλκος, 72, 74; πετίτον Δέρκου, 44, 11; 49, 11; 65 not. 336; πετ. τῆς Δέλκου, 60, 33-34.
- Δεμεθιάς (Κωνσταντῖνος ὁ), mégalodoxotatos prôtônôbellisimohypertatos et juge du velum (1196), 67 not. 348, 93; 68, 2, 34.
- δενδροτομία, 64, 73.
- δέομαι, 40 n. 132; 5, 47; 33, 60; 51, 4; 57, 3; 58, 9; 64, 2; 67, 8, 22; 69, 2, 14.
- Δέρκος, cf. Δέλκος.
- δέσις, 14, 13; 47, 24.
- δεσμός, 34 not. 199.
- δεσπόζω, 6, 26; 13, 9, 11-12; 14, 22; 15, 5 (ὁ δεσπόσας); 16, 27; 18, 39-40; 24, 24; 25, 31; 29, 9; 37, 32, 34, 41; 42, 17; 43 not. 237, 13; 44, 19; 45, 13, 27; 49, 23, 29, 40-41, 49, 51, 60; 52, 8; 58, 61; 60, 39, 40, 41, 47; 63, 38; 65, 17, 59; App. IV 4, 8.
- δεσποτεία, 1, 26; 4 not. 99, 10, 15-16; 9 not. 119, 10, 19; 10, 33; 11, 5, 25, 26; 12, 8, 11; 16, 15-16, 21; 21, 13; 22, 9; 25, 12; 37, 20; 49, 22, 46, 49, 64; 53, 18, 23; 54, 10; 56, 13; 58, 7; 59, 7, 20, 32, 41; 60, 47; 61, 29; 62, 7; 63, 54; 65 not. 335, 21, 26, 41, 43; App. VI 45; ἀναφαίρετος δ., 44, 25; 45, 31; 49, 10; 56, 10 (διηγετικῆς καὶ ἀν.), 63; 61, 7; 62, 3, 24; App. II 18; καιρικῆ δ., 56, 10; τελεία δ., 1, 14; 25, 33-34; 44, 25; 45, 31; 49, 10; 56, 63.

- δεσπότης (l'empereur), **31** sceau; **32** sceau; **41** sceau; **44**, 3; **50** sceau; **67**, 8 (δέσποτα ἄγιο).
- δεσπότης, **41**, 34; **43**, 11; **56**, 11; **63**, 40, 42; ἕξιο δ., **16**, 18; **60**, 49; τέλειος δ., **25**, 36; **42**, 21; **53**, 25; **59**, 54; cf. δεσπότης.
- δεσποτικός, cf. εἰννοια.
- δεσπότης, **56**, 62; **60**, 44; cf. δεσπότης.
- δευτερεύων, **22**, 27 et app.; **40**, 33 ¶ 7 Δημήτριος, Φώτιος.
- δεφενδευώ, **14**, 27 app.; **63**, 51; cf. διαφεντεύω.
- δεφεντών (καθολικός), **53**, 6, 27.
- Δήραξ (Ἰωάννης δ), prêtre, habitant de Radochosta (1008), **14**, 1.
- 1 Δημήτριος, πρότοπαπας de la Théotokos à Thes (897), **1**, 31.
- 2 Δημήτριος, genre de Mizotéros, parèque de La (974 ?), **6**, 20.
- 3 Δημήτριος, fils de Stéphanos, parèque de La (974 ?), **6**, 20.
- 4 Δημήτριος ὁ Λάμαρης, hig. de Pithara (av. 1002), **25** not., 5, 6.
- 5 Δημήτριος ὁ Χαλκεύς, moine (1030), **50**.
- 6 Δημήτριος, économe du métochion de Xèr à Ozolimnos (1080), **40**, 13, 15.
- 7 Δημήτριος, prêtre et δευτερεύων (1080), **40**, 33.
- 8 Δημήτριος, prêtre, fils de Photeinos, père de 42 Ἰωάννης (av. 1097), **53**, 1, 3.
- 9 Δημήτριος δ... hypomnématographos de la métropole de Thes (1162), **64**, 112.
- 10 Δημήτριος, fils de Manuel, parèque de La (1181), **65**, 66.
- 11 Δημήτριος, ἐνέχεια d'Ardameréds (fin du xii^e s.), **42** not. 230, 231, 69; d'Ardameréou, **69** not., 23.
- Δημήτριος, cf. Γαλικός, Λαρισσαίος, Μακρός, Μιζοτέρου, Μικίλας, Ὀρουζᾶς, Τζαγκαστή, Φιλοκοράσις.
- Δημητρίου (μονὴ τοῦ ἁγίου), **23**, 30; **25**, 47; **29**, 29; **30**, 36; **57**, 63; App. III 48; App. IV 25 ¶ 13 Ἀθανάσιος, 5 Γεράσιμος, 2 Θεοστήρικτος, 2 Ἰδὸς, 2 Λεόντιος, 3 Λεόντιος, 2 Σίμων.
- Δημητρίου ([ναός] τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος), à Thes, **60** not., 64.
- Δημητράς, maçon (897), **1**, 33.
- δημοσιακός, cf. πλανηνά, τελέσματα, χεῖρ.
- δημοσιάρχος, **6** not. 107-108, 109, 5, 6, 9, 10; **33**, 33; cf. προσοδιάρχος. — δ. τοῦ δρόμου, **48** not. 258.
- δημοσιεύομαι, **50**, 81; **59** not. 307, 76.
- δημόσιον, **2** not. 93-94, 25; **3**, 10; **38**, 8, 12; **39**, 4; **44** not., 13, 20; **49**, 12; **50** not. 266, 59, 66, 67, 98; App. V 13; τὰ δημόσια, **46**, 18; **50**, 87; cf. λιβελλικόν, προσθήκη.
- δημόσιος (δ), **2**, 24; **3**, 9; **4**, 21; **11**, 6, 12; **33**, 84, 97, 98; **36**, 32; **38**, 65; **43**, 53; **45**, 10-11; **46**, 12, 15, 54; **48**, 16, 39; **49**, 70; **50** not. 266, 7 et passim; **52**, 12, 15, 35; **53**, 31; **56**, 14, 19, 54, 71, 100, 108; **58**, 20, 85; **59** not. 307, 76; **64**, 66; **65**, 45; **66**, 22; **68**, 28; App. II 9; App. V 12; cf. δίκαια, δουλεία, κανών, προσθήκη, τελέσματα, τόπος, ὑπόμνημα, φροντιστής, χωρίον.
- δημόσιος, cf. κανών, ὁδός, τελέσματα, τέλος, χεῖρ, χωρίον.
- διὰ πόλεως, **11** not. 123; **56**, 104.
- διὰ τοῦ, **65** not. 335, 336, 37, 49; **66**, 24; **67**, 31; cf. Ματζούκης, Μεσοποταμίτης, πρωτοναύτιος.
- διὰ χαράγματος, cf. χάραγμα.
- διαβατικόν, **55**, 39; **67**, 61.
- διάγωνσις, **58**, 66; **64**, 16; **68**, 29; ἀκριβής δ., **61**, 15; ἀντοτελής δ., **67**, 110; **68**, 23; μερικὴ δ., **68**, 17, 19.
- διάδοχος, **31**; **1**, 13, 27; **9**, 10, 16, 30, 31; **10**, 8, 9-10, 31-32; **12**, 8, 10, 18-19, 19; **19**, 19, 21; **20**, 68; **25**, 24, 34; **28**, 8; **49**, 30, 41, 47, 61; **53**, 9, 24, 28, 29; **59**, 53; **64**, 79, 81; App. VI 21.
- Διαδρομίτης, cf. 12 Γερασίμος.
- Διάδρομοι, ἴλιθ, **10** not., 18.
- διαθήκη, **13** et n. 2, 18; **20** not. 156; **34** not. 201; **50** not. 267; cf. τυπικόν (d'Alhanase).
- διαίρεσις, **35**, 21; **47**, 17; **59**, 44, 61; δ. τῶν τελεσμάτων, **50**, 35.
- διακατοχή, **63**, 51.
- διακάτοχος, **1**, 13; **10**, 8; **20**, 68; **28**, 8; **48**, 13; **53**, 10.
- διακομιδὴ γεννημάτων, **33**, 117.
- διακονία: ἔξω δ., **59** n. 18; δ. τοῦ πρώτου, **61**, 39; δ. τοῦ πραιτάτου, App. IV 11.
- διάκονος, **1**, 33; **14**, 34; **16**, 54; **18**, 27; **42**, 65; **53**, 38; **59**, 84; **60**, 70; λογιώτατος

δ., **67**, 39, 103 ¶ 5 Ἀντώνιος, Ἀρκολεών, 1 Βασίλειος, 36 Ἰωάννης, 53 Ἰωάννης, 25 Νικόλαος, Εὐλοκράμβης, Σαπονᾶς.

διακράτησις, 4 not. 100-101, 6; ἀρχαία δ., 15, 17; οἰκεία καὶ δ., 40 not., 5-6; περιοχὴ καὶ δ., 4 not. 101; 16, 41; 18, 27-28; 45, 15; 49, 39; 60, 30, 34-35; δ. τῶν χαρτῶν δικαιωμάτων, 4 not. 101; 34 not. 201, 11.

διάκρισις (enquête), 5, 61.

διάκρισις, cf. Μαγουλᾶ (ἀγρός).

διάλια (τὰ), lieu-dit, 68 n. 67; 22, 13.

διαλύμαι, 24, 20-21; 30, 24; 37, 40; 40, 17; 42, 14; 59, 57, 65.

διάλυσις, 8 not.; 24, 21 (καθαρά); 37, 9 (τελεία), 36, 37, 42, 44, 46, 47; 40 not.; 42, 4 (ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος), 41; 59 not. 305, 59, 83; συμβιβαστικὴ δ., 42 not. 231, 4, 63, 65, 66.

διαλυτικός, cf. ἔγγραφον.

διαμερισμός, 59 not. 305, 59, 69.

διαμοιρασμός, 59, 84, 86, 87.

διάπρασις, 1 not. 35, 9, 32.

διάστιξις, 60, 46; 63, 39.

διάταξις, 39 n. 127; 51 n. 199; 33, 113; 49, 50, 62.

διατροφή πρωτοκεντάρχων etc., 38, 40-41, 46; 44, 33; 48, 38, 44.

διατύπωσις, 18 (ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος); 26, 28 (φανερὰ); 34 not. 199, 24, 25.

διατύπωσις (d'Athanasie), 13 n. 2, 14, 18-21, 44, 47 n. 177; 31 not.

διαφένδευσις [= δεφένδευσις], 64, 6 et app.

διαφεντεύω [= δεφενδέω], 14, 27 et app.; 53, 27 (διγφενδέω), et app.

διαχωρίζω, 3, 7; 15, 5, 18; 17, 15; 21, 4, 20, 21, 33; 23, 5, 6; 35, 27; 40, 32; 59, 23; App. III 6, 7.

διαχωρισμός, 15 not.; 17, 5-6, 16; 40, 33, 34, 36; 59, 14.

διδάσκαλος, 26, 27 n. 65; 7, 25.

διέλευσις, cf. χρόνος.

διενεργῶν, 56, 100 : cf. ἐνεργῶν.

διεzeugτής, cf. πάροικος.

Διήγησις μερική, 53-54; 57 not.; 60 not.

διηγετική, cf. δεσποτεία, χρόνος.

δικάζω, 31, 72; 41, 2; 46, 47; ὁ δικάσας, 4 not. 100, 19.

δικαία (biens), *passim*; ἐκίνητα δ., 53, 22;

βασιλικὰ δ., 36 not., 20; ὁμόδουλα δ., 68 n. 65; 21, 27; App. III 15; πατριαρχικὰ δ., 8, 35. — ὑπὸ τὰ δ. καὶ τὸν περιορισμὸν τοῦ θρόνου, 9, 17-18; 12, 10-11; ὑπὸ τὰ δ. τοῦ δημοσίου, 56, 19; ὑπὸ τὰ δ. χωρίου, 1, 16.

δικαιοδότης, 67, 1, 92; 68, 1 ¶ Τρίφυχος.

δικαιολόγημα, 67, 72.

δικαιολογία, 4, 18; 53, 32 (νομική); 62, 36-37; 63, 46.

δικαιον, 17, 13; 33, 74; 59, 62; 62, 15, 30; 63, 49; 64, 75; δ. προτιμήσεως, 4, 23, 27. — δικαία καὶ προνόμια, cf. προνόμιον.

δικαιοφύλακες, 48, 44.

δικαιοφύλαξ, 52 not., 16; 68 not. 348, 4 ¶ Ἀπιμπτιούμ, Ξηρός.

δικαίω. τοῦ..., 50, 51; 66, 17; 67, 32, 40, 105; 68, 13, 47.

δικαίωμα, 1, 21, 23; 4 not. 98; 11, 9; 17, 11; 19 not. 152; 29 not.; 30 not., 31; 34 not. 201, 11 (χαρτῶν); 41, 15, 39 (βασιλικόν, δουκικόν); 42, 28, 29; 46 not., 38, 40; 47, 11 (ἔγγραφον), 17; 49, 62; 56, 57, 81; 57, 37; 59, 78; 60, 31; 65, 21, 36; App. II, 30, 34; App. III 4, 5, 6; App. IV not.

δικαίωσις, 40, 27-28.

δικαιωτήριον, 37, 43; cf. δικαστήριον, κριτήριον.

δικανικός, cf. γυμνασία.

δικασίματα (τὰ), 40, 8.

δικαστήριον, 18, 53; 37, 25; 59, 1, 57, 63; 60, 54, 59; 64, 64; 67, 34, 89, 110; 68, 7, 17, 23, 28, 32; ἀρχοντικὸν δ., 13, 19; ἐκκλησιαστικὸν καὶ πολιτικὸν δ., 21, 36; 23, 24; 54, 13; App. III 31; ἐκκλησιαστικὴ ἢ πολιτικὴ ἢ θεματικὸν δ., 37, 38.

δικαστής, 38, 39; 42, 30; 44, 31; 46, 44, 47; 48, 37; ἐπαρχεωτικός δ., 50, 15; θεματικός δ., 42, 33; 50, 42-43, 48-49.

δικαστικός, cf. ἔξουσία.

δικέρατον, 39, 7.

δίκη, 17, 41; 41, 5; 42, 37.

διμοιρον (τὸ), 59, 18, 22, 31, 37, 41, 43.

δόδι(ον), 23, 11; 61, 31.

διοίκισις, 39 not. 222; 48 not. 257; cf. Θεσσαλονίκης, Θεσσαλ. καὶ Σερρών.

διοικητής, 69; 36 not., 5, 13, 16; 39 not. 222; 48 not. 257, 37 : cf. πρακτικὸν.

1 Διονύσιος, moine de La (984), 44 n. 160.

2 Διονύσιος, moine (991), 9 not. 119, 44.

3 Διονύσιος, moine (991), **9**, 48.
 4 Διονύσιος, moine (996), **12**, 27.
 5 Διονύσιος, économe de La (1008 ou 1009), **13**, 5.
 6 Διονύσιος, moine (1010), **15**, 23.
 7 Διονύσιος, moine et prêtre (1010), **15**, 26-27.
 8 Διονύσιος, moine et prêtre, ecclésiarque de La (1030), **27**, 31.
 9 Διονύσιος, moine (1037), **30**, 4, 6, 7, 16, 20, 23, 26, 29.
 10 Διονύσιος, moine (1101/2), **54**, 30.
 Διονυσίου (μονῆ τοῦ), **12** not. ; App. II 79.
 διαρισμός, **8**, 31.
 Διουγκίου [μονῆ τοῦ], *26* n. 59.
 Διραυδῆτος, propriétaire (1110), **59**, 20, 21.
 δῆρρυτος, cf. δσπήτιον.
 διακοποτήριον (ἀργυροῦν), **59**, 73.
 δισύπατος, **39**, 3 ; **45**, 20 ¶ Βάρδας, 6 Λέων.
 Δισύπατος (Ἰωάννης ὁ), mégalodoxotatos πρό-
 τονδhellisimohypertatos et juge du velum
 (1196), **67** not. 348, 94 ; **68**, 3, 35.
 Δοβρηλος ὁ μεζότερος, oikodespotēs (1008),
14, 38.
 Δοβριλ(), père de 52 Ἰωάννης (av. 1181),
65, 71.
 Δοβροβίτεια, village, **42**, 48 ; **43** not. 238.
 Δοβρωτας, témoin (897), **1**, 34.
 Δοκειανοῦ (τράφος τοῦ), **59**, 34.
 δοκιμασία, **4**, 31 ; **41**, 16 (δοικική).
 δομέστικοι τῶν θεμάτων, **33**, 94 ; **36**, 30 ; **38**,
 49-50, 61.
 δομέστικοι τῶν σχολῶν, **33**, 92 ; **36**, 28 ; **38**,
 59 ; **43**, 48.
 δομέστικοι (d'une église), **22**, 24 ; **24**, 35 ; **40**,
 34 ; **47**, 41 ¶ 3 Θεοδοσιος, 7 Λέων, 8 Λέων.
 Δομετιανός, cf. 3 Δαμιανός.
 Δομέτιος, hig. τῶν Ἠσυχαστῶν (1081), **28** not.
 Δοσίθεος, économe du métouchion de La à Thes
 (1162), **64**, 30.
 δόσις (d'imprêt), **36** not. (ἀναγεγραμμένη,
 αἰθεντική) ; **56**, 90, 98 ; **66**, 10, 14, 15, 18 ;
67, 90 ; **68**, 18, 30 ; App. II 63.
 δόσις [= παράδοσις ?], **62** not., 40 (πρακτική
 τελεία).
 Δούκας (Ἰωάννης ὁ), oncle de l'empereur,
 sébastokrator (1196), **72** ; **69** not., 5 et app.
 Δούκας (Κωνσταντῖνος ὁ), duc et praktôr de
 Boléron Strymon et Thes (1118 ?), **64**
 not. 328, 61.

Δούκας, cf. Κωνσταντῖνος [X].
 δούκας, **33**, 92 ; **36**, 28 ; **38**, 45, 59 ; **43**, 48 ;
48, 37, 43 ; cf. δούξ.
 δουκικός, cf. ἀρχή, δικαίωμα, δοκιμασία, ἐξου-
 σία, ὄρισμός.
 δουλεία, *59* n. 18 (ἔξω) ; **19**, 12, 13 ; App. II
 7 ; cf. διακονία.
 δουλεία, (de l'État), **38**, 41, 64 ; **43**, 52 ; **56**, 79 ;
 δ. τοῦ δημοσίου (ou τοῦ κοινού), **32**, 49-50 ;
33, 97, 98 ; **36**, 32, 33 ; **38**, 65 ; **43**, 53 ;
48, 39 ; **56**, 100, 108 ; δ. τῆς θαλάσσης, **67**,
 26, 32, 40, 104-105 ; **68**, 13, 47, 49.
 δουλευτής, **66**, 19, 22, 23 : cf. πάροικος.
 δουκικός, cf. μονή.
 δουλοπάροικος, *69* ; **33**, 32-33, 73, 104 ; **38**
 not., 24, 26 ; App. II 61-62.
 δοῦλος (de l'empereur), **64**, 2, 10, 12 ; **67**, 7,
 22 ; **69** not., 1, 14.
 δοῦλος (= moine ?), **29**, 27 ; **57**, 49.
 δούλωσις, **44**, 4.
 δούξ, **33**, 76 ; **64**, 3, 60, 91 ¶ Δούκας (Κων-
 σταντῖνος), Κοντοστέφανος.
 δούξ τοῦ σπλοῦ, **55**, 53 ; cf. μέγας δούξ.
 Δουρῆς (Νικολάος ὁ), parathalassites (1076/7),
37, 49.
 δοχειάριος, **60**, 12 ; **67**, 35, 100 ; **68**, 8, 41 ;
 App. I 7 ¶ 4 Γερμανός, 6 Ἰωαννίκιος,
 2 Μαρθαῖος.
 Δοχειαρίου (μονῆ τοῦ), **19**, 40 (ὁ Δοχειάριος) ;
28, 20 ; **29**, 21 ; **50** not. 266 ; **57**, 45 ;
61, 48 ¶ 3 Βαρνάβας, Δανιήλ, 19 Ἰωάννης,
 4 Νεόφυτος, 10 Νεόφυτος.
 Δραγαβούντων, Δραγοβούντων (χωρίον τῶν),
58, 73 ; 1 not. 35, 37, 15, 18.
 Δραγίτης (ὁ παπᾶ), père de La (1181), **65**,
 65.
 Δραγοβιτζό (τοῦ), lieu-dit(?), **47**, 29.
 Δραζετα, nom d'un habitant d'Ardaméri (?)
 (1076/7), **37**, 6.
 δρόμος (route), **22**, 14 (βασιλικός) ; **47**, 25,
 28, 29 ; **53**, 18 ; **59**, 16 et *passim* ; cf. ὁδός.
 δρόμος (charge), **56**, 91 ; **58**, 8 ; cf. βάρος.
 δρόμος, cf. δημοσιάρχος, ἐνοχή, ἐξκουσάτος,
 λογοθέτης, μανδᾶτωρ, πρωτονοτάριος, χαρ-
 τουλάριοι.
 Δροσυνή, cf. Ζερβή.
 δρογγάριος, **14**, 36 (δρογγαρίς) ¶ 2 Λέων. —
 ἀπό δρογγαρίων, **4**, 17 ; cf. ἀποδρογγάριος
 ¶ 2 Ἰωάννης.

δρουγγαροκόμητες, **33**, 95 ; **36**, 30 ; **38**, 50, 61-62 ; **43**, 50.

Δρυμόσυρτα, cf. Βριμόσυρτα.

δύναμις, **2**, 8 ; **3**, 5 ; **4**, 8, 14, 15 ; **6** not. 109, 11, 22, 25 ; **42**, 23 ; **43**, 37 ; **56**, 57 ; **67**, 44, 50 ; App. V 5.

δυνατός, **4**, not. 100, 22.

Δύσις : ἐξισωτῆς τῆς Δ., **44**, 16 ; τὰ τῆς Δ. διέπων, **49**, 14-15 ¶ Τζιρίθων.

Δωδρικός, grand-père de 4 Μιχαήλ (av. 1008), **14**, 2.

δωρεά, 25 n. 57, 39 n. 127 (βασιλική), **44** n. 153 ; 66 n. 59 ; **4**, 15, 24 ; **16**, 42-43, 44 ; **18**, 45, 57 et *passim* ; **20**, 52, 91 et *passim* ; **25**, 13 ; **28** not., 16 ; **34**, 29 ; **35**, 8 ; **43**, 34 ; **44**, 14, 17, 22 ; **45**, 9 ; **47**, 11 ; **48**, 9, 11, 25 ; **49**, 19, 23, 36, 46, 54, 56 ; **52**, 24 ; **56**, 4, 45, 65, 68 ; **58**, 35, 53, 68 ; **60**, 45 et *passim* ; **65**, 23 ; App. II 17, 32, 47, 50 ; App. VI 42, 45, 48 ; ἀμεταμέλητος δ., **16**, 4 ; **18**, 5, 52-53 ; **20**, 82 et *passim* ; App. VI 2 ; ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος δ., **16**, 3-4 ; **20**, 5 ; **28**, 5 ; καθαρὰ δ., **20**, 74, 82 et *passim* ; **52**, 21 ; **56**, 72 ; παλαιγενῆς δ., **38** not., 11-12 ; προσκυρωτικὴ δ., **18**, 47-48 ; χρυσόβουλλος δ., **38** not., 7, 23.

δωρεαστικός, cf. πνττάκιον.

1 Δωρόθεος, moine et prêtre (991), **9** not. 118, 119, 45.

2 Δωρόθεος, prêtre et hig. de Loutrakiou (996), **12**, 28.

3 Δωρόθεος, moine de La (av. 1000), 19.

4 Δωρόθεος, hig. des Hésychastes (1087), **28** not.

5 Δωρόθεος, économe du météochion de La à Hiérissos (1115), **60**, 10.

6 Δωρόθεος, hiéromoine et hig. de Néakitou (1141), **61**, 52.

ἐργονος, **14**, 2, 26 (ἐνγόναν ἡγουν κληρονόμαν) ; **35**, 7 ; **37**, 3 ; **38**, 25 ; **40**, 35 (ἐργον) ; **47**, 45.

ἐγγραφον, **41**, 4, 11, 21, 31 ; **59**, 58 ; **61**, 45 ; **62**, 9, 27, 34, 38, 39, 42 ; **63**, 24, 48 ; App. IV 17 ; ἔ. καὶ ἐνυπόγραφον, **21**, 37 ; **23**, 25 ; App. III 32 ; ἀμοιβαίον ἀσφαλιστικὸν ἔ., **59** not. 307, 79 ; διαλυτικὰ ἔ., **59**, 60, 69-70 ; ἐνυπόγραφα ἔ., **61**, 1 ; App. IV 7 ; ἰδιόχειρον ἔ., **13**, 4-5 ; παλιγγήριον ἔ., 3 not. ; ἔ. ἀνταλλαγῆς, **63**, 33 ; ἔ. ἐκδόσεως, **47**, 6-7.

ἔγγραφος, cf. ἀνταλλαγή, ἀσφάλεια, διάλλυσις,

διατύπωσις, δικαίωμα, δωρεά, λόγοι, παραίτησις, πράξις, πράσις, πρόσταξις, ὑπόμνησις, ὑπόσχεσις, χαριστική.

ἐγγράφος, **11**, 26 ; **26**, 16 ; **27**, 5 ; **34**, 20 ; **35**, 52 ; **40**, 28 ; **59**, 63 ; **61**, 12.

ἐγκαταγράφομαι, **65**, 25 : cf. ἀναγράφομαι.

ἐγκλησις, **17**, 3 ; **30**, 2 ; **42**, 22 ; **52**, 29.

ἐγκριτος, cf. ἀδελφοί.

ἐγχόρηγος, cf. πύργος.

ἐθελούσιος, cf. προσκύρωσις.

ἐθνη : τῶν ἐ. περιστάσις καὶ ἐπιδρομή, **2**, 35 ; **3**, 16 ; App. V 19 ; πρέσβεις ἔ., cf. πρέσβεις.

ἐθνικοί (οἱ), **33**, 82 ; **44**, 27 ; **48**, 28.

ἐθνικός, cf. ἔθνος, λαός, παραταγή.

εἰδησις, **56**, 27, 34 ; εἰς εἰ., **65**, 35 ; **66**, 23.

εἰδικός (ὁ), **32**, 45 ; **33**, 89 ; **36**, 25 ; **38**, 56 ; **43**, 45 ; **44**, 36 ; **45**, 37 ; **48**, 50 ; cf. σέκρετον τοῦ εἰ. λογοθεσίου.

εἰκόνες, **27**, 7 ; **34**, 16 ; **59**, 72, 73 (ὀλογραφικαί).

Εἰρήνη, erreur pour Μαρία, cf. Τζαγάστη.

Εἰρηνοικός (Θεοφάριστος δ), curopaltate (1196), **67**, 43, 107 ; **68**, 16, 51.

εἰρηνοποιός, **1**, 3 ; **2**, 3 ; **3**, 2 ; App. V 2.

εἰσαγωγή συνωνῆς, **55**, 46.

εἰσχυμίζομαι, **1**, 29 ; **2**, 23-24 ; **3**, 9 ; **6** not. 108, 7 ; **11**, 15 ; App. V 11.

εἰσοδοῦξοδος, **22**, 9 ; **28**, 11 ; **57**, 23.

εἶσοδος (profit), **1**, 22 ; **59**, 56.

εἴσπραξις, **66**, 12, 22 ; λογαρικὴ εἰ., **33**, 81, 116.

εἰσπράττομαι, **36**, 7, 14 ; **43**, 9 ; **50**, 90 ; **55**, 41 ; **67**, 62, 81, 82.

ἐκβολὴ χορτασμάτων etc., **38**, 40, 41-42, 44 ; **44**, 31 ; **48**, 36, 38.

ἐκδανεισμός γεννημάτων etc., **48**, 39-40.

ἐκδίδομι (document), **45** not. ; **52**, 22. — (terre), **57**, 25, 33 ; **69**, 6.

ἐκδοσις, **47** not., 6 : cf. ἔγγραφον.

ἐκδοτήριον (τὸ), **54**, 24.

ἐκδρομή, **8**, 11.

ἐκκλησία, **16**, 12 ; **20**, 13, 16, 34, 54, 69, 98 ; **26**, 4 ; **37**, 27 ; **54**, 6 ; **59**, 71, 75 ; **62**, 29 ; App. II 7 ; App. VI 9.

ἐκκλησιαρχης, **21**, 16, 48 ; **20**, 78 ; **27**, 31 ; **60**, 10, 11 ; **63**, 2 ; **64**, 28 ¶ 7 Ἀθανάσιος,

28 Γεώργιος, 8 Διονύσιος, 8 Εὐθύμιος, 3 Μιχαήλ, 3 Κωνσταντῆς, 3 Κυριακός, 3

47 Ἰωάννης, 5 Κοσμάς, 3 Νεόφυτος.

Ἐκκλησιαστικόν, kellion de La à Karyés, App. II 78.

ἐκκλησιαστικός (ὁ), 12, 9.
 ἐκκλησιαστικός, cf. δικαστήριον, κριτήριον, πρόσωπον.
 ἐκκοπή (de l'imprôt), 38, 8; 43, 34; 48, 19; 49, 31.
 ἐκκόπται, 32, 52.
 ἐκλογιστικῶς, 69, 18.
 ἐκλογισμός, 52, 14.
 ἐκμαρτύριον, 35, 12-13.
 ἐκποίησις, 49, 24.
 ἐκπροσώπου, cf. Θεσσαλονίκης καὶ Στρυμόνος.
 ἐκπτωσις, 63, 52.
 ἐκφωνοῦμαι, 49, 28; 50, 86; 55, 76; 56, 90; 58, 71; 67, 69, 75.
 ἐκχώρησις, 1, 9.
 Ἐλαδικός (Βασίλειος ὁ), ἀποδρογγάριος (1014), 18, 60; (1017), 22 not., 30.
 ἐλαΐα (αἶ), 27, 29.
 ἐλαιον, 27, 20; 54, 14; 62, 26; ἐκβολή ἐ., 38, 42; ἐξώρησις ἐ., 44, 32.
 ἐλαιών, 34, 10.
 ἐλατικόν, 39, 7.
 ἐλαφος, 48, 32.
 Ἐλένη, cf. Σακούλη.
 ἐλευθερία, 33, 57; 55, 61; 58, 18 (τελεία).
 ἐλευθεριάζω, 33, 80.
 Ἐλευθερίου (τὰ), cf. κουράτωρες.
 Ἐλευθερόπολις, 43 not. 238.
 ἐλεύθερος (du fisc), 55, 24; 56, 83-84, 98; 58, 87; 60, 37; 67, 53.
 ἐλεύθερος, cf. Λαύρα.
 ἐλευθερῶ, 31, 75.
 Ἐλλάδος, thème, 25, 18.
 ἐμβληθῆσις γεννημάτων etc., 55, 46-47.
 ἐμβλητήκιον, 55, 63.
 Ἐμναζουρινδα (?), lieu-dit, 20, 60.
 ἐμπολιτεύομαι, 67, 88.
 ἐμπόριον, 55, 60.
 ἐνάγω, 41, 22; 42, 38.
 ἐναντίως, 63, 47.
 ἐναπογράφομαι, 46, 40-41.
 ἐνδιαθῆκως, 27, 5.
 ἐνδυσσις, 19, 22.
 ἐνέργεια: δι' ἐνεργείας, 56, 46.
 ἐνεργῶν (ὁ), 55, 51, 55; 56, 100 (διεν.); 65 not. 335, 13, 39; 66, 16, 19, 21; 67, 27, 32, 40, 104; 68, 13, 47; 69, 16.
 ἐνιαυσιατός, cf. χρόνος.
 ἐνόμιον, 48, 36.

ἐνομος, cf. ζήμια.
 ἐνοικίζω, 56, 45, 82; 65, 8.
 ἐνοικικός, cf. οἰκημα.
 ἐνοίκιον, 59, 8.
 ἐνορία (fiscale), 39 not. 222; cf. Ἱερισσοῦ.
 ἐνορία, cf. Μιαγουλιᾶ (ἀγρός).
 ἐνόρησις, 16, 14, 19; 35, 52.
 ἐνοχὴ τοῦ δρόμου, 38, 36-37; 48, 34. — ἐ. τῆς κογχύλης, 48, 35.
 ἐντευξίς, 55, 9.
 ἐντόπιος, 35, 20.
 ἐνυπόγραφον (τὸ), cf. ἔγγραφο.
 ἐνυπόγραφος, cf. ἀνταλλαγὴ, ἀσφάλεια, διάλυσις, διατύπωσις, δωρεά, ἔγγραφο, μαρτυρία, πιτάκιον, πράξις, πρόσταξις.
 ἐξαγγελισταί, 55, 33-34; 67, 58.
 ἐξαγόρευσις, 27, 13.
 ἐξάδελφος, 53, 17.
 ἐξαλείφομαι, 48, 8. — ἐξηλειμμένος, cf. Μυρσίνης, στάσις.
 ἐξαμοῦμαι 67, 20.
 ἐξαπατοῦμαι, 53, 30: cf. ἀπατιῶ.
 Ἐξαπτήρυγος (Ἰωάννης), compagnon d'enfance d'Athanase de La, 30.
 ἐξαρτιστής, 10 not., 24, 25 § 2 Μιχαήλ.
 ἐξάφολλον, 39, 7.
 ἐξελαστικόν, 10, 15.
 ἐξεμδιητήριον, 55, 63.
 ἐξέτασις, 58, 66.
 ἐξεταστής, 4, 32.
 ἐξισωταί, 4 not. 98; 48, 44.
 ἐξισωτῆς τῆς Δύσεως, cf. Δύσις.
 ἐξκουσᾶτος τοῦ δρόμου, 33, 34.
 ἐξκουσᾶτος, cf. οἶκος, πλοῖον.
 ἐξκουσᾶται, 58 n. 10 12, 60 n. 30, 69, 70 n. 74; 33, 31; 43, 14 et app., 31, 42; 49, 67; 51, 7; 58, 77, 81; 67, 11, 14, 21, 28 (ἀπαράβατος), 75; καθαρὰ ἐ., 38, 27; 43, 37; 55, 61. — ἐ. πλοίων, 55 not. 282, 285, 1-2, 67-68, 77, 79; 67, 19, 49, 65, 70, 71.
 ἐξκουσεύομενος (-σευόμενος), cf. οἶκος, πλοῖον.
 ἐξκουσεύω, 6, 24; 38, 29; 44, 19, 25; 48, 26; 51, 9; 55, 29, 45; 58, 54; 66, 6; 67, 44, 47, 55, 73, 74, 90; 68, 18, 30.
 ἐξοδος (dépense), 1, 22; 19, 12; 26, 4; 27, 6; 53, 31; 57, 36.
 ἐξοικίζω, 48, 24; 64, 1.
 ἐξοικῶ, 64, 97, 100.

- ἐξόπλιςς κονταράτων etc., **33**, 117 ; **38**, 43, 44 ; **44**, 29-30 ; **48**, 40-41.
- ἐξόριστος, **38**, 48 ; **44**, 34 ; **48**, 45.
- ἐξουσία, **9**, 10, 19, 28-29 ; **10**, 30, 32 ; **12**, 8, 11, 18 ; **14**, 16, 17 ; **16**, 15, 42 ; **18**, 35-36, 39, 43 ; **19**, 16, 19, 23 ; **21**, 11, 12, 15 (ἰδία) ; **22**, 18 ; **25**, 10, 12 ; **26** not., 24 ; **30**, 15, 20, 25, 29 ; **34**, 26 ; **42**, 21, 37 ; **53**, 23 (τελεία), 25 ; **54**, 9, 23 ; **60**, 48 ; App. VI 19, 22, 41, 43.
- ἐξουσία (le pouvoir), **41**, 2 (αὐτοκρατορική), 24-25 (δουκική καὶ δικαστική).
- ἐξουσιάζω, **2**, 32 ; **3**, 14 ; **16**, 20 ; App. V 17.
- ἐξουσιαστικός, cf. χεῖρ.
- ἐξυτηρητούμενος (ὅ), **45**, 20 ; ὁ ἐξυτηρητῶν, **56**, 29 ¶ Βάρδας, Ἅγιοσφυμητής.
- ἐξώνηςς, **4**, 25.
- ἐξώνηςς ἀλόγων etc. (charge), **33**, 83, 116 ; **44**, 32 ; **48**, 41-42.
- ἐπαγωγή, cf. ὄρκος.
- ἐπακτός, cf. ὄρκος.
- ἐπανόρθωσις, **8**, 13.
- ἐπαρχεωτικός, cf. δικαστής.
- ἐπαρχία, cf. Θεσσαλῶν.
- ἐπαυξάνω, **39**, 4 ; **50**, 76 ; **58**, 44.
- ἐπαύξησις : κατ' ἐ., **32**, 33 ; cf. προσθήκη.
- ἐπεικτής, **20**, 79 ¶ Παπαδόπουλος.
- ἐπερώτησις, **59**, 68 ; **60**, 60 : cf. σύμφωνον. — κατὰ ἀκουσίαν ἔ. καὶ ἀκκεπτιλατίωνα, **42** not. 231, 5 et app., 24.
- ἐπερωτῶ, **42**, 24 ; **59**, 60 ; **63**, 58.
- ἐπεύχην, **22** not., 14.
- ἐπηρεάζω, **10**, 15 ; **31**, 46 ; **33**, 48 ; **55**, 58 ; **81**-**82** ; **66**, 20.
- ἐπηρεασταί, **67**, 76.
- ἐπηρεαστικά (τὰ), **58**, 80.
- ἐπηρεαστικῶς, **51**, 16 ; **64**, 17.
- ἐπήρησις, **69**, 70 ; **6**, 22, 24, 27 ; **11**, 21 ; **31**, 24-25, 75 ; **33**, 56, 84, 103, 118 ; **38**, 51 ; **43** not. 236, 6, 39, 40, 41 ; **44**, 20, 26, 34 ; **46**, 48 ; **48**, 46 ; **51**, 13 ; **55**, 25, 49, 54, 67, 70, 76 ; **56**, 87, 89, 90, 98 ; **58**, 77 ; **66**, 14, 22 ; **67**, 53, 65, 66, 69, 90 ; **68**, 18, 30 ; εὐλογος καὶ παρόλογος ἔ., **55**, 74 ; **56**, 85 ; **67**, 68.
- ἐπὶ τῆς σακέλλης, **32**, 43 ; **33**, 87 ; **36**, 24 ; **38**, 54 ; **43**, 43 ; **44**, 36 ; **45**, 36 ; **48**, 49.
- ἐπὶ τοῦ βεστιαρίου, **32**, 43 ; **33**, 87 ; **36**, 24 ; **38**, 54 ; **43**, 44 ; **44**, 36 ; **45**, 36 ; **48**, 49.
- ἐπὶ τοῦ θείου ταμείου τοῦ φύλακος, **32**, 46-47 ; **33**, 89-90 ; **36**, 26 ; **38**, 57 ; **43**, 45 ; **44**, 37 ; **45**, 37-38 ; **48**, 50-51.
- ἐπὶ τοῦ κανικλείου, **20**, 45 et n. 163, 52, 69 ; 4 not. 98 ; **31** not., 17, 40, 56, 57-58 ; **33**, 47, 112 ; **46** not., 64 ; **52** not., 44 ¶ 28 Ἰωάννης, Οὐρανός.
- ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος, **31**, 40 ¶ 28 Ἰωάννης.
- ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν, **32**, 44 ; **33**, 88 ; **36**, 25 ; **38**, 55 ; **43**, 44 ; **44**, 36 ; **45**, 36 ; **48**, 50 ; **55**, 87 ; **67**, 4, 95 ; **68**, 5 : cf. σέκρετον τῶν οἴκ. ¶ Δαλασηγός.
- ἐπιβάλλα, **36**, 19 ; **50**, 16, 24, 38, 56, 85-86 ; **55**, 40 ; **56**, 77 ; **58**, 49-50 ; **67**, 61.
- ἐπιβολή, 70 n. 75 ; **50** not. 266, 2, 13 et passim ; **52** not., 8, 18 ; **58** not. 302, 30-31, 44, 50, 67 : cf. ὀρισμός.
- ἐπιδιδωμι (document), **6**, 2, 30 ; **10**, 26 ; **11**, 13 ; **50**, 4 ; **51**, 8 ; ἐπεδῶθη, **2**, 37 ; **3**, 17 ; **8**, 41 ; **11**, 21, 28 ; **17**, 45, 48 ; **21**, 37 ; **23**, 25 ; **39**, 8 ; **41**, 5 ; **43**, 3 ; **47**, 33 ; **51**, 22 ; **57**, 38 ; **64**, 110 ; **65**, 80 ; **67**, 113 ; **68**, 52 ; App. III 33 ; App. V 21.
- ἐπιδιδωμι (bien), **8**, 22 ; **14**, 16 ; **21**, 5 ; **56**, 82-83 ; **57**, 27 ; App. VI 27, 34.
- ἐπίδοσις, **38** ; **8** not., 14, 22, 27, 36, 38.
- ἐπιδρομή, cf. ἔθνη.
- ἐπιζητῶ, **31**, 74 ; **32**, 40, 56 ; **33**, 55, 78-79 ; **50**, 75 ; **55**, 58-59, 63.
- ἐπικουρία, **1**, 8 (ἀρχοντική καὶ ἱερατική) ; **9**, 26 ; **11**, 2 ; **12**, 16 ; **31**, 11 ; **32**, 4.
- ἐπικρατεία (ῥωμαϊκή), **32**, 21 ; **55**, 81 : cf. σκήπτρα.
- ἐπικρίσις, **38**, 19.
- ἐπικύρωσις, **33**, 60 ; **38**, 6.
- ἐπικυρωτικός, cf. λίβελλος, χρυσοβούλλων.
- ἐπίλυσις (βασιλική), **64** not. 327, 3, 13, 33 ; cf. λύσις.
- ἐπίμαχος, cf. τόπιον, τόπος, χωράφιον.
- ἐπιξενούμενος, cf. ἀδελφοί.
- ἐπίσκοψις, **42** not. 233, 11 ; **49**, 20, 26 ; **56**, 66 : cf. Μακεδονίας, Πριναρίου.
- ἐπισκοπή (surveillance), **33**, 38.
- ἐπισκοπή, cf. Σκύρου.
- ἐπίσκοπος, cf. Ἀρδαμέρεως, Ἐρκοῦλων, Ἐρισσοῦ, Κασανδρίας, Κωνσταντινουπόλεως, Μογγλῶν, Σκοπ..., Σκύρου.
- ἐπιστασία, **8**, 8.
- ἐπιταγή, **64**, 113.
- ἐπιτηρητὰ τῆς θαλάσσης, **55**, 33, 37 ; **67**, 58, 60.

ἐπιτηρητής, 21; 16, 50; 62, 47; App. III, 36
 ¶ 16 Ἀθανάσιος, 11 Γεώργιος. — (de
 l'Athos), App. III not.
 ἐπιτίθημι (impôt), 2 not. 94; 50, 3, 64, 79,
 96; 56, 86; 58, 9, 83; 59, 76.
 ἐπιτροπή, 9, 23; cf. προτροπή.
 ἐπιτροπία, 41-46; cf. ἐφορεία.
 ἐπίτροπος, 19 et n. 31, 20-21, 30, 41-46, 49
 et n. 190, 52 et n. 207; 29, 4; 31 not.;
 cf. ἑφορος, προστάτης.
 1 Ἐπιφάνιος, prêtre de la Théotokos à Thes
 (897), 1, 33.
 2 Ἐπιφάνιος, moine et prêtre de Skaman-
 drinou (1030), 28, 21.
 3 Ἐπιφάνιος, moine et prêtre (1035), 29, 25.
 ἐπιφωνηματικῶς, 64, 105-106.
 ἐπιφωνῶ, 64, 7, 18; 65, 55.
 ἐπιχώρησις, 55, 16; cf. χάρησις.
 ἐπικός, 37, 7; 48, 25; cf. συνέποικος.
 ἐπόπται, 38, 96; 36, 31; 38, 62; 43, 51;
 48, 44; cf. λίβελλος.
 ἐπόπτης, 2 sceau, 1, 40; 3, 1, 20; App. V 1,
 22 ¶ 1 Θωμάς.
 ἐργαστήριον, 4, 4, 8; 59, 7, 50.
 ἐρέθισθος, 27, 20.
 ἐρείπιον, 57, 5, 33; cf. ῥίπιον.
 ἔρευνα, 39, 1; 56, 77.
 ἔρημοάμπελον, 1, 15.
 ἐρήμωσις, 61, 5.
 Ἐρισσός, cf. Ἰερισσός.
 Ἐρκοῦλων (ἐπίσκοπος), 42 not. 231; cf.
 Ἀρδαμέρεως ¶ 1 Ἰωάννης.
 Ἐρημίαια, cf. Ὀρηλία.
 ἐρυθρός, cf. γράμματα, ὑπογραφή.
 ἐρώτησις, 9, 23; 12, 14.
 Ἐσφιγμένον [μονή τοῦ], 59 n. 14; App. V
 not.; μ. τοῦ Ἐσφαγμένου, 50 n. 192; 25, 50;
 App. V not.; ἡ (κατὰ τὸν Ἀθω) σεβασμία
 βασιλικὴ μονὴ τοῦ σωτήρος Χριστοῦ ...
 κεκλημένη τοῦ Ἐ., App. V 7-8, 10-11; τοῦ
 Σφηγμένου, 9 not. 119 ¶ 4 Θεόκτιστος,
 11 Θεόκτιστος.
 ἐσάκουροι, 15, 18.
 ἐτήσιος, cf. καταβολή, τέλος.
 εὐαγγέλια, 59, 74.
 εὐαγγής, cf. οἶκος, σέκρετα.
 Εὐγένιος, kathig. du Kosmidion (1081), 42,
 1, 2.
 Εὐγένιος, cf. Καλονωρτίδου.

Εὐδοκία, cf. Φιλανθρωπινή.

εὐεργέτημα, 32, 28.

1 Εὐθύμιος, hig. de Saint-André de Péristérai
 (897), 58 n. 13; 1 not. 85, 86 (saint
 Euthyme le Jeune), 87, 12, 21, 26, 32.

2 Εὐθύμιος, hig. de Saint-André de Péristérai
 (941), 59 n. 14 15; 1 not. 87; 2 not.
 92, 94, 10, 22.

3 Εὐθύμιος, hig. de La (963-964), 35 n. 112, 36.

4 Εὐθύμιος, moine du Stoudios (972), 17, 22,
 23, 24 n. 44, 40.

5 Εὐθύμιος, moine et économiste de la laure
 [de Karyés ?] (980), 52 n. 205.

6 Εὐθύμιος, moine (993), 10, 39.

7 Εὐθύμιος, hig. de Strobelaia (996), 12, 26;
 28 not.

8 Εὐθύμιος, ecclésiastique de La (1012), 18, 48.

9 Εὐθύμιος δ' Ἰέρη [hig. d'Iv], 19 et n. 29,
 21, 23 n. 41, 42 et n. 151, 43 n. 151 155,
 45, 48, 49 et n. 190 (καθηγητής), 52; moine
 et prêtre (1012), 17, 14, 46, 50; App. VI
 not. (Σγρος), 1; (1016), 19 not. 152, 26, 30;
 (1017), 21 not., 3, 39; cf. Εὐθύμιος καὶ
 Γεώργιος.

10 Εὐθύμιος, hig. de Saint-Tryphôn (1024), 25,
 46.

11 Εὐθύμιος, moine de Saint-Sabas (1035),
 29, 24; (1037), 30, 37.

12 Εὐθύμιος, anagrapheus de Boléron Stry-
 mon et Thes (1095), 50 not. 266.

13 Εὐθύμιος, hig. de Kaletzé (1108 ?), 57
 not., 70.

14 Εὐθύμιος, grand économiste de La (1115),
 60, 9.

15 Εὐθύμιος, kathig. de kyr Zachariou (1154),
 63, 70.

16 Εὐθύμιος, prétendu hig. d'Iv, App. IV 21.
 Εὐθύμιος καὶ Γεώργιος οἱ Ἰήρες, moines,
 (1017), 21 not., 3, 39; 23 not.; App. III
 not.; cf. 9 Εὐθύμιος, 14 Γεώργιος.

εὐκτήριον, App. VI 15.

εὐκτήριος, cf. οἶκος.

εὐλογος, cf. ἐπήρεια, πρόφασις.

εὐνοια, 31, 41; 44, 5 (δεσποτική).

εὐρεσιλογία, 49, 66; 55, 66; 58, 90-91; 57,
 26; 67, 16 (εὐρεσιλόγημα), 65.

εὐσέβεια (l'empereur), 5, 43; 41, 2, 13, 20;
 49, 21; 52, 25; 58, 49. — τὸ ἡμέτερον

εὐσεβές, 49, 18; 50, 32-33.

- 1 Εὐσέβιος, moine de La (1012), **16**, 52.
 2 Εὐσέβιος, moine de La (1030), **27**, 31.
 1 Εὐστάθιος, maçon, parèque de La (974 ?), **6**, 17.
 2 Εὐστάθιος, moine de La (984), **44** n. 160.
 Εὐσταθίου (τοῦ ἀγίου), église et kellia de La à Mylopotamos, **14**, 58.
 Εὐστρατιάδης (inventaire de), **8**.
 Εὐστράτιος (saint), **46**; **7**, 49.
 1 Εὐστράτιος, moine et prêtre (993), **10**, 45.
 2 Εὐστράτιος, hig. de 1 Gomatos (1009-1016), **8** not.
 3 Εὐστράτιος, moine de La, **64**; **15** not.; (1012), **16** not., 1, 2; **20** not. **157**, **158**; kathig. de La (1016-1018), **48-49** et n. **187**, **55**, **65** et n. **57**, **66**; (1016), **20** not. **156**, **157**, **158**, 8, 13, 53, 63, 69, 76; (1018), **24**, 7; (av. 1030), **26**, 6, 13; **27**, 3 (προεστώς).
 4 Εὐστράτιος, hig. de Magoula (1012), **17**, 56; App. VI 30, 35; (1016), **19**, 34; (1017), **21**, 1, 7, 13, 17; App. III not.
 5 Εὐστράτιος, moine de La (1030), **27**, 32.
 6 Εὐστράτιος, témoin (1030), **28**, 19.
 Εὐφημία, veuve, parèque de La (1181), **65**, 67.
 Εὐφρόσυκος, hig. de Berroiôτου (?) (1108 ?), **57**, 58; cf. 4 Γαβριήλ.
 εὐχρηστος, cf. γῆ.
 ἔφοδος (ἔθνηκῆ), **11**, 9; cf. Σαρακηνοί.
 ἔφορεία, **45**, **69**; **33**, 47, 112; cf. ἐπιτροπία, προστασία.
 ἔφοροι τῶν βασιλικῶν κουρατωρεῶν, **32**, 44-45; **33**, 88-89; **36**, 25; **38**, 55-56; **43**, 44-45 et app.; **44**, 36; **45**, 37; **48**, 50.
 ἔφορος, **45**; ὁ ἔφορῶν, **45**, 52 n. 207; **31**, 48, 67; cf. ἐπίτροπος.
 ἐφορῶμαι, **45**, 52 n. 207; **31**, 56.
 1 Ἐφραῖμ, moine de La (984), **44** n. 160.
 2 Ἐφραῖμ, moine et prêtre (993), **10**, 41.
 3 Ἐφραῖμ, [moine de Kalaphatou] (1065), **34**, 14.

Ζάπων (Θεόπεμπτος), témoin (1016), **20**, 92.
 Ζαχαρίας, hig. (1024), **25**, 45.
 Ζαχαρίου ([μονή] τοῦ κυρίου Θεοῦ ἡμῶν καὶ Σωτήρος Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ κυροῦ), **57**, 53-54; μονή τοῦ κυροῦ Ζ., **63**, 70 ¶ 15
 Εὐθύμιος, 4 Λεόντιος.
 Ζαχαρίου (παταμῶς τοῦ), **47**, 22; χωράφιον τοῦ Ζ., **76**; **47**, 23.

Ζαχαροπούλου (Καλόκυρος τοῦ), parèque de La (974 ?), **6**, 19.
 Ζελενητιά, lieu-dit, **68** n. 67; **22**, 12.
 Ζέπας (Γεώργιος ὁ), curopalaite (1196), **67**, 107; **68**, 16.
 Ζερβή (Δροσυνή χήρα ἡ), paysanne (897), **1**, 18.
 ζευγαράτος, cf. πάροιχος.
 ζευγάριον, 23 et n. 47, 24, 51, 70; **22**, 17 (-ριν); **33**, 118; **48**, 41; **60**, 28.
 ζεύγος, **45**, 17; **49**, 40.
 Ζερβιζέρ (Ζου-) (famille), **25**, **30**, **31**. — stratège d'Égée, **31**.
 ζημία (amende), **6**, 28; **13**, 21; **14**, 27 (ἔννομος).
 ζημία (fiscale), **6**, 23; **14**, 23-24; **33**, 119; **51**, 11; **55**, 37, 54, 73; **58**, 90; **58**, 86; **67**, 59, 68.
 ζημιούμαι, **13**, 19-20; **21**, 36; **23**, 24; **24**, 28; **53**, 30; **57**, 35-36.
 ζήτημα, **60**, 37; **67**, 45.
 ζήτησις, **46**, 30; **49**, 64; **59**, 1, 55, 70.
 Ζιτητζιά (χωρίον), **18**, 33.
 Ζίχνα, App. II 65.
 Ζουμά... (Βασίλειος ὁ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 1, 5.
 ζυγός, **43**, 19.
 Ζυγός, montagne de l'Athos, **32** et n. 97, 75; **61**, 23.
 Ζυγός, rivière, **23**.
 Ζυγοῦ (μονή τοῦ), **32** n. 97, 52, 68 n. 66, 75; **12**, 30; **14** not.; **25** not., 49, 52; **29**, 3, 22; **35** not., 22; **54**, 27; **61**, 32 ¶ 29
 Ἰωάννης, 13 Νικηφόρος, 17 Νικηφόρος, 2 Νίκων, 5 Νίκων, 2 Νίφων.
 ζῶα, **59**, 27, 77; **66**, 2, 8, 9, 12, 18; cf. ἀγορά, δεκατεία.
 Ζωγράφου (μονή τοῦ), **49** n. 191; **61** not.; App. II 81.
 ἡγουμενία, **29**, 12; **34**, 20; **61**, 10.
 ἡγούμενος, *passim*; πρόκριτοι ἡ., **51** et n. 202; **17**, 15; λογάδες τῶν ἡ., **51** n. 202; cf. γούμενος. — ὁ ἡγουμενεῶν, **62**, 9.
 ἡκρεβωμένος, cf. πρακτικόν.
 Ἥλια (ἐκκλησία τοῦ ἀγίου), **37** not., 27; cf. "Άγιος Ἥλιας.
 1 Ἥλιας, moine et prêtre (991), **9**, 51.
 2 Ἥλιας, prêtre (1008 ou 1009), **13**, 26.

- 3 Ἡλίας, moine de Sarabari (1017), **21, 41** ; App. III not.
- 4 Ἡλίας, moine de Xèr [= S.-Paul] (1035), **29, 26**.
- 5 Ἡλίας, hig. (1035), **29, 29**.
- 6 Ἡλίας, prétendu moine de Sarabari, App. III not., **42**.
- *Ἡλίας, cf. Τζουμά(κης ?).
- *Ἡλιόπουλος, frère de Constantin, « homme » du duc Jean Kontostéphanos (1162), **64** not. **328, 330, 92, 98**.
- 1 Ἡλιοῦ (μονῆ τοῦ ἀγίου), **48, 67** et n. **65, 68** n. **65, 73** ; **19** not. **152-153, 2** ; **21, 42** (ὁ Ἀγιοηλίτης) ; μοναστήριον ὁ "Α. Ἡ., **19** not. **152** ¶ **11** Νικόλαος, 4 Νικων. — τοῦ Ἀγιοηλίτου, métouchion de La, **19** not. **152, 153**.
- 2 Ἡλιοῦ ([μονῆ] τοῦ παπᾶ), **19** not. **153** ¶ **7** Θωμᾶς, **15** Κοσμάς.
- 3 Ἡλιοῦ ([μονῆ] τοῦ προφήτου), près de Karyés, **19** not. **153** ¶ **6** Λεόντιος, 6 Λουκάς, 4 Μελέτιος.
- *Ἡλιοῦ (βραχώνη τοῦ ἀγίου), **21, 22** ; App. III **10** ; cf. 1 Ἡλιοῦ.
- *Ἡνδρειωμένος (Λέων ὁ), magistros (1104), **56, 46-47**.
- *Ἡσαία (κῦρ), kellion de La, **58** n. **7, 73** : cf. 2 Τριάδος.
- 1 Ἡσαίας, moine (av. 1000), **34, 58**.
- 2 Ἡσαίας, moine (1010), **15, 25**.
- 3 Ἡσαίας, moine (1024), **25, 45**.
- 4 Ἡσαίας, moine de Chromitiissa (1030), **28, 22** ; hig. (1035), **29, 30**.
- 5 Ἡσαίας, moine de Phi, pêcheur (?) (1154), **63, 7**.
- 6 Ἡσαίας, prétendu moine de Kallinikou, App. III **46**.
- *Ἡσυχασταί, **17, 37** ; **28** not. ; **34** not. **201** ; **63** not. ; cf. Χάλδου. — ἡγούμενος τῶν Ἡ., **28** not. ; **34, 35** ¶ **Δομέτιος, 4** Δωρόθεος, **17** Νικόλαος.
- ἡσυχαστής, **16, 18, 41, 61** n. **47** ; App. I **5, 8, 9** ¶ **10** Ἰωαννίκιος, 3 Μακάριος.
- *Ἡσυχαστής, cf. **12** Νικόλαος, Νικολάου (μοναστήρια).
- *Ἡσυχαστοῦ (μονῆ τοῦ), **28** not. : cf. Χάλδου.
- Θαδιώνης, beau-père de Χουδίνας (av. 1162), **64, 94**.
- θάλασσα, cf. δουλεία, ἐπιτηρηταί, σκερτικοί, σέκρετον τῆς θ., συντέλεια.
- θαλασσιῶς, θαλάσσιος, cf. μόδιος.
- θεῖος, **26, 6, 13** ; **27, 16** ; **43, 31** ; **69, 4** (περιπόθητος) ; App. VI **15**.
- θέλησις (ἀγαφος), **63, 16**.
- θέμα, **8, 9** ; **39, 2** ; **43, 16** ; **48** not. **257, 6, 13, 17** ; **49, 28, 34** ; **65, 4, 7, 12, 39** ; **66, 9, 11, 16, 20, 21** ; **69, 3, 7, 16** ; App. II **22** ; App. V **4** ; cf. δομέστικοι τῶν θ., παραδόσις, πρακτικοί, χαρτουλάριοι τῶν θ.
- θεματικοί (οἱ), **66, 10**.
- θεματικός, cf. ἔρχοντες, δικαστήριον, δικαστής, κριταί.
- Θεόγνωστος, père (?) de 9 Συμεών (av. 1076/7), **37, 4**.
- 1 Θεοδόσιος, hig. de Kamélauka (996), **12, 31**.
- 2 Θεοδόσιος, beau-père de 4 Νικόλαος (av. 1008), **14, 2**.
- 3 Θεοδόσιος, domestikos (1017), **22, 24** ; (1018), **24, 35**.
- 4 Θεοδόσιος, moine et prêtre, ὑπουργὸς et disciple de 5 Ἀθανάσιος (1030), **26, 28**.
- 5 Θεοδόσιος, kathig. de La (1169), **54, 55**.
- 6 Θεοδόσιος, prétendu hiéromoine et kathig. τοῦ Μνᾶ (!), App. III not., **39** et app.
- 7 Θεοδόσιος, prétendu hig. tou Chairontos, App. IV **22**.
- Θεοδοσίτου ([μονῆ] τοῦ ἀγίου), **12, 27** ; **23, 31** ; **54, 28** ; **61, 22** ; App. IV **26** ¶ **6** Βασίλειος, 3 Γαβριήλ, **11** Γρηγόριος, 6 Θεοκτίστος.
- 1 Θεόδοτος, moine (961), **34** [= 2 Θεόδοτος ?].
- 2 Θεόδοτος, moine de La (963-964), **26** n. **59, 35** n. **112** [= 1 Θεόδοτος ?].
- 1 Θεόδουλος, moine de Saint-Tryphôn (1018/9 ?), **23, 31**.
- 2 Θεόδουλος prêtre et hig. de Saint-Nicolas (1024), **25, 51**.
- 3 Θεόδουλος, moine et prêtre τῶν Καλαμιτζίων (1037), **30, 35**.
- 4 Θεόδουλος, moine et prêtre de La (1196), **67, 36, 104** ; **68, 9, 42**.
- 5 Θεόδουλος, moine de 1 Gomatou (1287), **8** not.
- 6 Θεόδουλος, hig. de La, **55** n. **222**.
- 7 Θεόδουλος, moine de La (?), σχινοσπλόκος, App. I **18**.
- Θεόδουλος, cf. Σάβας καὶ Θ.
- Θεοδώρα, mère de 1 Δαυίδ (av. 952), **4, 4, 11**.

- 1 Θεοδώρητος, proestós de La (1010-1016), 47 n. 176, 48 et n. 183, 49, 55, 64, 65; (1012), 16 not., 25, 46; (1014), 18, 6; (1016), 19 not. 152, 29; 20 not. 157.
- 2 Θεοδώρητος, grand économiste de Xèr (1080), 40, 12.
- 3 Θεοδώρητος, moine de La (?) et archontarios, App. I 14.
- 4 Θεοδώρητος (cartulaire de), 6-7.
- 1 Θεόδωρος (Théodore Stoudite), 41.
- 2 Θεόδωρος, fils de Paul, parèque de La (974 ?), 6. 20.
- 3 Θεόδωρος, protospathaire, stratège (entre 976 et 1025), App. II 23.
- 4 Θεόδωρος, petit-fils d'Akindynos, habitant de Radochosta (1008), 14, 2.
- 5 Θεόδωρος, père de 9 Νικόλαος (av. 1014), 18, 33.
- 6 Θεόδωρος, mari d'Hélène fille de Sakoulè (1018), 24, 1, 4.
- 7 Θεόδωρος, moine, δούλος του άγ. Γεωργίου του Ξενοφώντος (1035), 29, 27.
- 8 Θεόδωρος, moine et prêtre, ό του πρώτου (1065), 34 not. 200, 201, 19.
- 9 Θεόδωρος, moine de Οτιθιθιτι (1065), 34, 35.
- 10 Θεόδωρος, moine de La (1065), 34 app.
- 11 Θεόδωρος, kathig. de La (1085-1087), 53, 55; 47, 2.
- 12 Θεόδωρος, fils de Christophoros, mari de 2 Μαρία, fourreur (1097), 53, 37.
- 13 Θεόδωρος ό [Κεφαλάς], kathig. de La (1107 ?-1116), 53, 54, 55, 72; (1115), 60 not., 8; 65 not. 337.
- 14 Θεόδωρος, moine du métouchion de Phi (1154), 63, 3.
- 15 Θεόδωρος, père de 22 Κοσμάς (av. 1181), 65, 65.
- 16 Θεόδωρος, fils de Nicolas, parèque de La (1181), 65, 65.
- 17 Θεόδωρος ό ...χητρ(), mégaloéripphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67 not. 348; 68, 37.
- 18 Θεόδωρος, hig. de La, 55 n. 222.
- 19 Θεόδωρος, moine de La (?), ματισωρ των τζαγαριων, App. I 14.
- Θεόδωρος, cf. Αιγμάλωτου, Δαλασηγός, Κλάδων, Κοστομύρης, 1 Μαδαριτης, 2 Μαδαριτης, Ματζούνης, Μεσαριτης, Πυρρόπουλος, Τζαγαστη, Χούμνος.
- 1 Θεόκτιστος, moine de La (984), 44 n. 160.
- 2 Θεόκτιστος (?), hig. de La (av. 1010 ?), 48, 55.
- 3 Θεόκτιστος, moine de La (1012), 16, 47.
- 4 Θεόκτιστος, hig. d'Es (1015-1037), 50 n. 192; App. V not.; μοναχός του Έσφαγμένου (1024), 25, 50 [= 8 Θεόκτιστος].
- 5 Θεόκτιστος ό Κάσπαξ, moine (1017), 17 not.; 21, 41; App. III not.
- 6 Θεόκτιστος, moine de Saint-Théodose (1018/9 ?), 23, 31.
- 7 Θεόκτιστος, hig. de Saint-Syméon de Boroskorou (1024), 25, 53.
- 8 Θεόκτιστος, prôtos, 50; (1035), 29 not., 3, 19; (1037), 30, 9, 33; cf. Add [= 4 Θεόκτιστος].
- 9 Θεόκτιστος ό 'Ρουδαίτης, moine (1065), 14 not.; 34 not. 201, 35.
- 10 Θεόκτιστος ό Κάσπαξ, prétendu moine, App. III not., 41.
- 11 Θεόκτιστος, prétendu hig. de Es, App. V not., 6, 10.
- Θεόπεμπτος, cf. Ζάπων.
- θεοστέβια (l'empereur), 45, 27; 48, 17; 55, 72; 67, 67.
- 1 Θεοστήρικτος, hig. de 1 Gomatou (1322), 8 not.
- 2 Θεοστήρικτος, prétendu hig. de Saint-Dimétrios, App. III 48.
- θεόσωστος, cf. στόλος.
- Θεότιμος, cf. Λουκιτης.
- Θεοτόκια (μοναστήριον ή ύπεραγια), près d'Hiérisos, 22, 6.
- 1 Θεοτόκου (ή έν Καρέαις άγια έκκλησία της ύπεραγιας), Prôtaton, 62, 26.
- 2 Θεοτόκου (της ύπεραγιας), église (?), monastère (?), à Proavliax, 13 not., 7; cf. Παναγιας.
- Θεοτόκου (μελλιον της Κοιμήσεως της), de Chi, près de Karyés, 28 not.
- Θεοτόκου (λαύρα της ύπεραγιας), cf. Λαύρα.
- 1 Θεοτόκου (της ύπεραγιας), métouchion de La à Skyros, App. II 58.
- 2 Θεοτόκου (της ύπεραγιας), métouchion de Chi à Roudaba, 76; 14 not.; cf. 4 'Ρουδάβαν.
- 1 Θεοτόκου (μοναστήριον ... της ύπεραγιας), 8 not., 9; cf. 2 Γομάτου.
- 2 Θεοτόκου (μοναστήριον της ύπεραγιας δεσποίνης), 61 not., 8; cf. Ταύλας.

- 1 Θεοτόκου [μονή τῆς], 50 n. 192 ¶ Πολίτης.
 2 Θεοτόκου (μονή τῆς ὑπεραγίας), 19, 38
 ¶ 2 Πέτρος.
 3 Θεοτόκου (μονή τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης),
 57, 48 ¶ 3 Νίφων.
 4 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τῶν
 Βουλευτηρίων, 16, 7, 21-22 : cf. Βουλευ-
 τήρια.
 5 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τῆς ἐπιλεγ.
 τοῦ Καλαφάτου, 54, 2 : cf. Καλαφάτου.
 6 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τοῦ Κλίμι,
 43 n. 155 ; cf. Ἰδῆρων.
 7 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τοῦ κυροῦ
 Παύλου, 57, 50 : cf. Παύλου.
 8 Θεοτόκου (ἡ τοῦ Ἐηροκάστρου μονή τῆς),
 App. II 80 : cf. Ἐηροκάστρου.
 9 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τῆς λεγ.
 Στροβιλαίας, 28, 7 : cf. Στροβηλαία.
 10 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τοῦ
 Φιλοθέου, 63, 1, 10 : cf. Φιλοθέου.
 11 Θεοτόκου ([μονή] τῆς ὑπεραγίας), ἀ
 Ηιέρισσος (?), 35, 60 ¶ 2 Σισώης.
 12 Θεοτόκου, [μονή] τῆς Θ. τῆς Παναγιω-
 τίσσης, à CP, 29. — τῆς ὑπεραγίας Θ. τῶν
 Παναγιῶν, 29 ; cf. Παναγιῶν.
- 1 Θεοτόκου [ναὸς τῆς], katholikon de La,
 14, 19, 33, 34, 58 n. 10.
 2 Θεοτόκου (ναὸς τῆς παναγίας οὐ ἁγίας οὐ
 ὑπεραγίας), à Thes, 1 not. 89, 31, 33. — le
 même (?), 59, 84 ; 60 not., 70.
 3 Θεοτόκου, τῆς ὑπεραγίας Θ. τοῦ μεγάλου
 ναοῦ, à Thes, 60, 68.
- 1 Θεοφάνης, moine de La (984), 44 n. 160.
 2 Θεοφάνης, prêtre de La (984, av. 1000)
 19, 44 n. 160.
 3 Θεοφάνης, moine et prêtre (993), 10, 46.
 Θεοφάνης, cf. Βλαχερίτης.
- 1 Θεόφιλος, hig. de Xerokastrou (1035), 29,
 28.
 2 Θεόφιλος ὁ Πλακᾶς, moine, App. III not., 47.
 3 Θεόφιλος, prétendu moine et prêtre, 9
 not. 119.
 Θεοφίλου, cf. Λογγός.
 Θεοφώρας, moine de Saint-Nestor (1024),
 25, 50.
- 1 Θεοφύλακτος, moine et prêtre (993), 10, 43.
 2 Θεοφύλακτος, moine (1012), 17, 14, 50 ;
 (1016), 19, 30.
 3 Θεοφύλακτος, témoin (1016), 20, 90.
- 4 Θεοφύλακτος, archôn (1016), 20, 93.
 5 Θεοφύλακτος, prôtos (1045), 50 ; (1048),
 51 ; (1051), 52.
 6 Θεοφύλακτος, hig. de La (av. 1076/7), 53,
 55 ; 37, 43.
 7 Θεοφύλακτος, kathig. de La (1102), 54,
 55 ; 55, 8.
 8 Θεοφύλακτος, hig. de Anapausa (1108 ?),
 57, 62.
 Θεοφύλακτος, cf. Γοργοπλoutou.
 Θεοχάριστος, cf. Εἰρηνικός.
 θεοψήφιστος, 1, 3.
 Θεριανός, père de 4 Βασίλειος (av. 974 ?), 6,
 16.
 Θερμόν, lieu-dit, 43 not. 238, 21.
 Θερμοπόταμος, 43 not. 238.
 Θεσμός, 9, 25 ; 12, 15.
 Θέσπισμα, App. II 39.
 Θεσσαλία, 5, 41.
 Θεσσαλονικεὺς (Ἰωάννης ὁ), premier mari de
 Marie Lagoudia (av. 1014), 18, 3-4.
 Θεσσαλονικεὺς, cf. Μαλεῖνος.
- Θεσσαλονίκη, 17, 71, 72, 74 ; 1 not. 86, 87,
 88 ; 2 not. 92 ; 4 not. 98 ; 33, 28 ; 37, 12 ;
 39 not. 221, 222 ; 42 not. 231 ; 45, 7 ;
 49, 38 ; 51 not., 6 ; 53 not., 18, 35, 42 ;
 56 not. 290, 20 ; 59 not. 306, 307 ; 60 not. ;
 64 not. 330, 31 ; App. II 23, 48 ; ἡ λαμπρὰ
 καὶ περιφανὴς μεγάλωνυμος Θεσσαλονικαίων
 πόλις, 1, 5 ; ἡ Θεοφύλακτος ἡμῶν πόλις, 1,
 16, 30. — τὸ ἄστυ, App. II 20.
- Θεσσαλονικῆς (ἀρχιεπίσκοπος), 66, 27 ¶ 55
 Ἰωάννης. — (μητρόπολις), 33, 42, 109 ; 64
 not. 330, 111, 112 ; 66, 27. — (μητροπολί-
 τῆς), 1 not. 87 ; 33, 35, 106 ¶ 15 Κωνσταν-
 τῖνος. — (πρόεδρος), 33, 74.
- Θεσσαλονικῆς (διοίκησις), 39 not. 222, 5 ; 46,
 28.
- Θεσσαλονικῆς (θέμα), 32 et n. 98, 69 ; 2 sceau,
 not. 93, 94, 2, 7, 40 ; 3, 1, 4, 20 ; 4 sceau,
 33 ; 8, 9 ; 31 not. ; 39 not. 221 ; 41 not., 1 ;
 58, 25 ; 64 not. 330, 3, 65 ; App. V 1, 4,
 22 ; cf. Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θ., Θεττα-
 λῶν.
- Θεσσαλονικῆς καὶ Σερρῶν (νέα διοίκησις), 39
 not. 222, 1, 9.
 Θεσσαλονικῆς καὶ Στρυμόνος (ἐκπροσώπου), 6
 not. 107, 1-2 ¶ 1 Συμεών. ΣΕΛΛ
- Θετταλῶν (ἐπαρχία), 31 not., 72.

- Θράκη, 56 not. 291, app.
 θρακία, 43 app. 26.
 θρόνος (ερός), 8, 36. — αρχικοί θρ., 44, 15.
 θυγάτηρ, 1, 1; 18, 31; 20, 3; 22 not., 5;
 24, 1.
 θυμίαμα, App. II 6.
 θυρωρός, 21.
 θυσιαστήριον (θεῖον), 20, 37.
 Θωμάς (saint), 2 sceau.
 1 Θωμάς, basilikos protospathaire, asèkrètès, épopte et anagrapheus du Strymon et de Thes (941), 59 n. 14; 2 sceau, not. 92, 93, 94, 1, 40; 3, 1, 20; 11 not. 128; App. V not., 1, 22.
 2 Θωμάς ó Πιθαράς, moine (vers 976), 25 not.
 3 Θωμάς, moine de La (984), 44 n. 160.
 4 Θωμάς, prôtos (985), 47 n. 170; 19 not. 153; 24 not.
 5 Θωμάς, spatharocandidat (1016), 20, 79, 83.
 6 Θωμάς, moine de La (1115), 60, 12.
 7 Θωμάς, hig. τοῦ παπᾶ Ἡλιοῦ (1142), 19 not. 153.
 8 Θωμάς, parèque de La, et père de 5 Λουκάς (?) (1181), 65, 67.
 9 Θωμάς, prétendu moine de Berroïdout, App. III 49.
 1 Ἰάκωβος, moine de Va (1018/9 ?), 23, 27.
 2 Ἰάκωβος, prêtre et hig. de Strobilaia (1030), 28 not., 7.
 3 Ἰάκωβος, moine et prêtre (1035), 29, 18; (1037), 30, 32.
 4 Ἰάκωβος, moine de Saint-Hypatiou (1035), 29, 26.
 5 Ἰάκωβος, moine et prêtre dit tou Kalaphatou (1065), 53, 55; 14 not.; 34 not. 199 (ἡγούμενος), 200, 201, 1, 2, 9, 28; 54 not.
 6 Ἰάκωβος, proestòs de La (1101/2), 54, 55; 54, 3, 7 (καθηγούμενος).
 7 Ἰάκωβος, économiste de Phi (1154), 63, 3.
 1 Ἰδάνης, père de Σαμουήλ et de 4 Τζέρνης (av. 1181), 65, 69.
 2 Ἰδάνης, père de Βελκωνᾶς (av. 1181), 65, 70.
 3 Ἰδάνης, fils de Basile, parèque de La (1181), 65, 65.
 4 Ἰδάνης, fils de Temertzoukos, parèque de La (1181), 65, 73.

- Ἰθέρ, cf. 3 Γεώργιος, 14 Γεώργιος, 20 Γεώργιος, 9 Εὐθύμιος, 10 Ἰωάννης.
 Ἰθρηκός, cf. γράμματα.
 Ἰθέρων (μονὴ τῶν), 23 n. 42, 42 et n. 151, 43 et n. 153 155, 45, 50, 51 et n. 200, 54, 64, 68 n. 65, 69, 75, 76, 77; 1 not. 85; 6 not. 107, 109; 8 not.; 9 not. 120; 11 not. 128; 17 not.; 19 not. 153, 154; 21 not., 28; 23 not., 28; 35 not., 14; 38 not.; 39 not. 221; 47 not., 3, 9, 16; 52 not.; 57, 41; App. III 18, 23; App. IV 21; App. VI not. — ἡ καθ' ἡμᾶς λαύρα, App. VI 16, 18-19, 24. — ὁ Ἰθέρ(ας), 12, 25; 17, 14; 19, 31; 25, 6, 8; 29, 20. — οἱ Ἰθέρης, 16, 42 n. 151, 44 n. 157; 21, 3, 39; 23 not.; 35, 6, 9; 47, 21; App. III not., 35; οἱ Ἰθρηταί, 35 not.; Ἰθρηιώται, 44 not. ¶ 13 Ἀντώνιος, 14 Γεώργιος, 20 Γεώργιος, 21 Γεώργιος, 9 Εὐθύμιος, 16 Εὐθύμιος, 4 Ἰγνάτιος, 10 Ἰωάννης, 37 Ἰωάννης, 1 Ἰώδ, 5 Ἰωσήφ, 23 Νικόλαος, Σάββας καὶ Θεόδουλος, 8 Συμεών, 3 Τιμόθεος.
 Ἰγγλίνοι, 44, 26; 48, 28.
 1 Ἰγνάτιος, moine de Xèrokastrou (1012), 48 n. 182; 16, 47.
 2 Ἰγνάτιος, moine et hig. (1017), 21, 41.
 3 Ἰγνάτιος, hig. [d'un ?] des monastères τοῦ κύρ Νικολάου τοῦ Ἐσχαματοῦ (1030), 28, 1, 3; cf. 2 Γαβριήλ.
 4 Ἰγνάτιος, moine d'Iv (1085), 47, 5.
 5 Ἰγνάτιος, hig. de Saint-Basile τῶν Καλαθρῶν (1108 ?), 57, 69.
 ἰδιόκτητα (τὰ), 59, 56, 61.
 ἰδιοπερίριςτος, cf. τόπιον.
 ἰδιος, cf. γῆ, δεσπότης, ἐξουσία, κτῆμα, ὄνομα, χαράφιον.
 ἰδισούστατον, 4 not. 99, 100.
 ἰδισούστατος, 62, 3.
 ἰδιόχειρον (τὸ), 24, 7; 34, 27, 30.
 ἰδιόχειρος, cf. ἔγγραφοι.
 ἰδιωτικόν (τὸ), 59, 81.
 ἰδιωτικός, cf. ἄνθρωπος.
 Ἰερ..., moine de La (?) et maistòr τῶν τζαγαγρίων, App. I 9.
 Ἰερά, ile, 1 not. 87.
 ἰερατικός, cf. ἐπικουρία.
 ἰερεύς, 27, 28; 35, 53; 37, 5; 47, 39; 53, 33, 35, 41; 59, 86, 87; 67, 36, 101; 68, 9, 42
 ¶ Ζουμά..., 4 Θεόδουλος, 39 Ἰωάννης,

- Καζίκης, 19 Νικόλαος, Πατζικός, Σαρακινό-
πουλος, Σαρονίτης, Στριβέλης.
- Ἐρισσός, bourg, 37, 58 et n. 9 10, 59 et n.
15, 60, 61, 68 et n. 67, 69, 73, 74-77; 2
not. 94; 6 not. 107 (Ἐρυσός), 108; 8 not.;
11 not. 128; 13 not.; 14 not.; 22 not.;
24 not. (et Ἐρυσός); 35 not. (id.); 39
not. 222 (Ἐρισός); 47 not.; 61 not.;
App. II 24, 82. — κάστρον Ἰ., 1 not. 87;
6, 9 (δ' Ἐρισσός), 13 (id.); 8, 10 (τῆς Ἐρ-);
18, 26 (θεόσωστον), 39 not. 222, 4 (Ἐρισσός);
40 not. — métouchion de La à Hiérissos,
61 et n. 39; 6 not. 107 (εἰς τὴν Ἐρυσόν);
24, 8 (τοῦ Ἐρισσοῦ); 40, 10 (τῆς Ἰ.); 60,
10; App. II 86.
- Ἐρισσοῦ (ἐνορία), 74, 75; 39, 5 (Ἐρισσοῦ). —
ὑποταγὴ κάστρου Ἐ., 39 not. 222, 4.
- Ἐρισσοῦ (ἐπίσκοπος), 53; 13 not.; 22; 18, 56
(Ἐρησοῦ), 59 (καὶ πρέεδρος); 24, 30; 35, 4,
56, 59; 40, 35 ¶ 4 Γεώργιος, 22 Γεώργιος,
11 Νικηφόρος, 27 Νικόλαος.
- 1 Ἐρθέος, kathig. de Xénophontos (1154),
63, 66.
- 2 Ἐρθέος, prétendu hiéromoine d'Alôprou,
App. III 37.
- Ἐρομνήμων, 22, 28 et app.; 24, 36; 47, 39
¶ 39 Ἰωάννης, 4 Λέων.
- Ἐρομόναχος, 60, 9, 11; 61, 52; 63, 1, 9, 19;
App. I 4, 7; App. III 34, 36, 37, 38, 39
¶ 16 Ἀθανάσιος, 28 Γεώργιος, 6 Δωρόθεος,
6 Θεόδωσιος, 2 Ἐρθέος, 12 Ἰωαννίκιος,
2 Ματθαῖος, 7 Νεόφυτος, 20 Νικηφόρος,
9 Νίκων, 8 Σάββας.
- Ἐρώνυμος, hig. de La, 55 n. 222.
- Ἐρωσώνη, App. VI 7.
- Ἰκανοδόξα, 58, 21, 38, 44-45.
- Ἰκανῶ, 58, 41; 64, 5.
- Ἰκάνωσις, 56, 20, 43.
- 1 Ἰαρίων, moine de Saint-Nicéphore (1035),
29, 26.
- 2 Ἰαρίων, prôtos (1056), 52.
- 3 Ἰαρίων, [moine de Kalaphatou] (1065),
34, 14.
- 4 Ἰαρίων, moine du Kosmidion (1081), 42, 3.
- 5 Ἰαρίων, prôtos (1109-1116 ?), 54.
- 6 Ἰαρίων, moine (1154), 63, 64, 74.
- Ἰαρίωνος ([μονή] τοῦ κυρ), 17, 52 ¶ 7 Ἀντώ-
νιος.
- Ἰναρίου, cf. Μιζοτέρου.
- Ἰορδάνης, fils de Ach..., parèque de La
(1181), 65, 64.
- Ἰππολύτου (μονὴ τοῦ), 62, 45.
- Ἴππος, 38, 34; 44, 28; 48, 31.
- Ἰπποτοξόται: ἐξόπισις Ἰ., 38, 43; 44, 29-
30; 48, 40.
- Ἰσαάκιος [I^{er} Comnène], 33 not.; 43 not. 238.
- Ἰσαάκιος [II Ange], 67 not. 349; 69 not.;
App. II 56.
- 1 Ἰσαάκιος δ τοῦ Ἰσα..., stratiote coman
pronoiaire (1181), 65, 54.
- 2 Ἰσαάκιος, moine de La (?), App. I 6.
- Ἰσαάκιος, cf. Κομνηνός.
- Ἰσάζω, 61, 55; 66, 26.
- Ἰσιδώρου (μονὴ τοῦ), 57, 10, 11, 12, 14, 22.
- Ἰσοκώδικον, 47 not., 1, 30; 48 not. 257; 56
not. 290, 291; 58, 28; 59, 27.
- ἰσομορία, 59, 47.
- ἴσον, 4 not. 98; 5 not.; 7 not.; 10 not.;
42 not. 230; 43 not. 236; 56 not. 238;
58 not. 300; 61, 54; 64 not. 330; 66, 26;
67, 31; App. VI not.; ἴσα, 4 not. 98; 67
not. 346; 69, 21.
- ἰστότυπος, cf. χαρτίον.
- ἰστάμενον, cf. νόμισμα.
- 1 Ἰωακείμ, prêtre et hig. de Xérokastrou
(996), 12, 25.
- 2 Ἰωακείμ, gérôn de Phi (1154), 63, 6.
- Ἰωάννης (saint Jean Chrysostome), 46; 7, 51.
- Ἰωάννης [I^{er} Tzimiskès], 16, 17, 19, 22, 23,
24, 37, 39-41, 43 et n. 156, 44 et n. 157,
46, 50, 53, 56 n. 2, 58 n. 10, 61, 64; 1
not. 86, 87, 88; 6 not. 107; 7 not.; 10
not.; App. II 5 (Τσιμισχῆς).
- Ἰωάννης [II Comnène], 43 not. 236; 65
not. 336; App. II 52.
- 1 Ἰωάννης, évêque de Herkoula (943), 42
not. 231.
- 2 Ἰωάννης, ex-drongaire (952), 4 not. 100,
17, 20.
- 3 Ἰωάννης, forgeron, parèque de La (974 ?),
6, 18.
- 4 Ἰωάννης, moine de La (984), 44 et n. 160.
- 5 Ἰωάννης, hig. de Atziðannou (?) (985),
19 not. 153.
- 6 Ἰωάννης, prôtos, 46 (Phakénos), 47 et
n. 170 (id.), 60; (991), 9 not. 119, 120,
a, 38; (996), 12 not., 1, 24; 17 not.,
app. 4; 19 not. 153.

- 7 Ἰωάννης, prêtre et hig. de Xèrokastrou (991), **9**, 40.
- 8 Ἰωάννης, moine de Loutrakiou (991), **9**, 47.
- 9 Ἰωάννης, hig. des Amalfitains : Iohannes (991), **9** not. 120, 54 ; (1012), **17** not., 51 (monachus) ; (1016), **19** not. 154, 32 (abbas) ; Ἰωάννης ὁ Ἀμαλφιτινός (1017), **21** not., 2, 39.
- 10 Ἰωάννης ὁ Ἰθῆρ, [fondateur et hig. d'Iv], 16, 19 et n. 21, 21, 24 n. 45, 41-45, 46, 47 et n. 177, 48 et n. 178, 56 n. 4, 60, 61 et n. 37 ; 6 not. 108, 109 ; 9 not. 119 ; (996), **12**, 25 ; (av. 1002), **19** not. 153 ; **25** not., 6, 8 ; **28** not. ; **55** not. 285 ; **61** not. ; App. VI 6.
- 11 Ἰωάννης, hig. d'Akindynou (996), **12**, 28.
- 12 Ἰωάννης, moine de La, calligraphe (av. 1000), 19.
- 13 Ἰωάννης, fils de ...θεανου, habitant de Radochosta (1008), **14**, 2.
- 14 Ἰωάννης τοῦ Σθεπο..., prêtre (1008), **14**, 33.
- 15 Ἰωάννης, koubouklèsios, fondateur d'un couvent à Skyros (av. 1012), **16** not., 10, 11, 43 ; **20** not. 156, 157, 3.
- 16 Ἰωάννης, moine et prêtre, disciple de 9 Εὐθύμος (1012), **17**, 46 ; fils spirituel (1012), App. VI 2, 4.
- 17 Ἰωάννης, fils de 5 Στέφανος (1014), **18**, 61 ; (1017), **22** not., 32.
- 18 Ἰωάννης, hig. (1016), **19**, 39.
- 19 Ἰωάννης ὁ Δοχειάριος, moine (1016), **19**, 40.
- 20 Ἰωάννης, koubouklèsios (1016), **20**, 91.
- 21 Ἰωάννης, archidiaque (1016), **20**, 97.
- 22 Ἰωάννης, moine de La, ὁ γραμματικὸς (1030), **27**, 34.
- 23 Ἰωάννης, moine (1030), **28**, 20.
- 24 Ἰωάννης : Iohannes, monachus Amalfitanus (1035), **29**, 21.
- 25 Ἰωάννης, prêtre et hig. du Sauveur (1037), **30**, 37.
- 26 Ἰωάννης, hig. de Kaspakos (1045, 1076), **17** not.
- 27 Ἰωάννης, hig. de La (1048-1060), 51-53, 55.
- 28 Ἰωάννης, praipositos, ἐπί του κοιτόνος et ἐπί του κανικλείου (1052), 45, 52 ; **31** not., 40.
- 29 Ἰωάννης, hig. de Zygyou (1056), 52.
- 30 Ἰωάννης, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2.
- 31 Ἰωάννης ἀμ... (1076/7), **37**, 44, 50.
- 32 Ἰωάννης, ostiarios (1076/7), **37**, 47.
- 33 Ἰωάννης, asèkrètès, juge et anagrapheus de Boléron Strymon et Thes (av. 1079), **39** not. 220, 221, 2.
- 34 Ἰωάννης, moine et prêtre du Kosmidion (1081), **42**, 2.
- 35 Ἰωάννης, basilikos klèrikos et notarios des Blachernes (1081), **42**, 61.
- 36 Ἰωάννης, diacre de la Grande Église et des Blachernes (1081), **42**, 65.
- 37 Ἰωάννης, kathig. d'Iv (1085), **47**, 3.
- 38 Ἰωάννης, prêtre (1085), **47**, 35.
- 39 Ἰωάννης, prêtre et hièromnèmôn (1085), **47**, 39.
- 40 Ἰωάννης, petit-fils de Damianos, témoin (1085), **47**, 45.
- 41 Ἰωάννης, protoproèdre, logothète du drome, « homme » de l'empereur (1086), **48**, 18 ; (av. 1089), **49**, 34.
- 42 Ἰωάννης, υἱὸς τοῦ πατρὸς Δημητρίου, vendeur (1097), **53**, 1, 2.
- 43 Ἰωάννης, geitoniarque (1097), **53**, 17.
- 44 Ἰωάννης ὁ Ταρχανιώτης, prôtos, 53 n. 213, 54 et n. 218 ; (1108 ?), **57** not., 40.
- 45 Ἰωάννης, hig. de Xèrokastrou (1108 ?), **57**, 47.
- 46 Ἰωάννης, hig. de Sikéλου (1108 ?), **57**, 68.
- 47 Ἰωάννης, ecclésiarque de Phi (1154), **63**, 2.
- 48 Ἰωάννης, père de 1 Τζέρνης (av. 1162), **64**, 94.
- 49 Ἰωάννης, prôtos (1169), 54.
- 50 Ἰωάννης, fils de Κριστ() (), parèque de La (1181), **65**, 68.
- 51 Ἰωάννης, fils de ..., parèque de La (1181), **65**, 70.
- 52 Ἰωάννης, fils de Dobril..., parèque de La (1181), **65**, 71.
- 53 Ἰωάννης ὁ ..., diacre de la Grande Église et basilikos grammatikos (1196), **67**, 40, 103.
- 54 Ἰωάννης ὁ ..., mégaloépiphanestatos, basilikos grammatikos (1196), **67** not. 348 ; **68**, 38.
- 55 Ἰωάννης [Chrysanthos], archevêque de Thes (fin du XII^e s.), **68** not., 27.
- 56 Ἰωάννης ὁ Καζαλάρης, kathig. de La, 55 n. 222.
- 57 Ἰωάννης, moine de La (?), App. I 10.

- Ἰωάννης, cf. Ἀποτυρᾶς, Ἀρμένης, Αὐτωρεια-
νοῦ, Βαλᾶεις, Βελισσαριώτης, Γαβαλᾶς, Γα-
βριηλακίτης, Διήρης, Δισύπατος, Δούκας,
Ἐξαπτέρυγος, Θεσσαλονικεὺς, Καταφλῶρον,
Κοκῆτζης, Κοντοστέφανος, Μαυρα..., Μεψά-
λης, Μολισκάτου, Ξυλοκράμβης, Πεπαγα-
μένος, Πότης, Σγούρης, Σεργίπουλος, Σκου-
τελάς, Σμυρνός, Σουβλιάνος, Στρίβελη, Τζα-
γάστη, Τορνίκιος, Χάλλδος, Ψελάκις.
- Ἰωάννης, μοναστήριον ὁ ἅγιος Ἰ. ὁ Πιρόδρομος,
72, 74; 66, 19 : cf. Πιρόδρομος.
- 1 Ἰωαννίκιος, hig. de Néakitou (996), 12, 31.
- 2 Ἰωαννίκιος, hig. de Kaspaktos (1034),
17 not.
- 3 Ἰωαννίκιος Βαλμᾶς, hig. de La, prôtos (fin
χιε-déb. χιε s.), 54, 55; App. III not.
- 4 Ἰωαννίκιος, moine τῆς Χρημητήσης (1101/2),
54, 28.
- 5 Ἰωαννίκιος, moine ὁ ἀπὸ τῆς Λαύρας (1108 ?),
57, 66.
- 6 Ἰωαννίκιος, docheiarios de La (1115), 60,
41.
- 7 Ἰωαννίκιος, moine et prêtre de Phi (1154),
63, 3.
- 8 Ἰωαννίκιος, hig. de Sisôrarè (1154), 63, 72.
- 9 Ἰωαννίκιος, moine de La (1196), 67, 36,
101; 68, 9, 42.
- 0 Ἰωαννίκιος, moine de La (?) et hésychaste,
App. I 8.
- 1 Ἰωαννίκιος, moine de La (?), App. I 16.
- 2 Ἰωαννίκιος, prétendu hiéromoine et prôtos,
App. III not., 34.
- 3 Ἰωαννίκιος, prétendu hig. de Pharakliou
et économé de la Mésè, App. III 45.
- ωάννου τοῦ Προδρόμου (ἄγιου), kellia de La,
73; de Nicéphore [Phokas], 14, 16, 33, 34.
- ωάννου τοῦ Χρυσοστόμου (ἄγιου), kellia de
La, 16, 73.
- ωάννου τοῦ Θεολόγου, métochion de La à
l'Athos, App. II 77 : cf. Μηνίτζη.
- ωάννου τοῦ Θεολόγου ([μονή] τοῦ ἄγιου),
à Hiérisso (?), 35, 61 ¶ 3 Σιωῶης.
- ωάσαφ, moine et prêtre de Skorpiou (1101/2),
54, 29.
- Ἰώβ, κελλάρης (?) d'Iv (1085), 47, 4 et app.
Ἰώβ, prétendu hig. de Saint-Démétrios,
App. IV 25.
- ωήλ, hig. de Trôgala (996), 12, 29.
- ωᾶς, moine de La (?), App. I 14.
- 1 Ἰωσήφ, hig. (1017), 21, 41.
- 2 Ἰωσήφ, moine de Sarabari (1018/9 ?), 23, 29.
- 3 Ἰωσήφ, moine de 1 Gomatou (1048), 8 not.
- 4 Ἰωσήφ, hig. de Gêrakariou (1056), 52.
- 5 Ἰωσήφ, hig. d'Iv (1108 ?), 57, 41.
- 6 Ἰωσήφ, fils de ..., parèque de La (1181),
65, 73.
- 7 Ἰωσήφ, moine de La (?), App. I 16.
- K... (Λέων δ), curopalaite (1196), 67 not.
348, 5, 96.
- Ka... (Μιχαήλ δ), μειζότερος, habitant d'Arda-
méri (1076/7), 37, 2, 6.
- καβαλλαρικός, cf. ἄρχοντες.
- Καζαλάρης, cf. 56 Ἰωάννης.
- Καζίκης (Μιχαήλ δ), prêtre et notarios (1097),
53, 35, 41.
- Καθαρός, prêtre τοῦ Κυρτου (1097), 53 not., 37.
- καθαρός, cf. διάλυσις, δωρεά, ἐξουσσεία, προ-
στis, ἀνή.
- καθαρώς, 55, 24; 56, 85, 89, 98; 59, 57;
67, 53; καθαρώτερον, 55, 29; 67, 55.
- καθέδρα, 4, 5, 9; 59 not. 306, 45, 51; 60,
28; 62, 28, 31; 64, 26, 51, 67, 71, 83.
- Καθέδρα τῶν Γερόντων, 75 et n. 87.
- καθηγγεμῶν (κοινός) [= πρῶτος], 63, 28.
- καθηγητής, 18, 49 n. 190; 50, 10, 27-28.
- καθηγουμένος, *passim*; καθηγουμενεύσας, 53;
37, 13; καθηγησόμενος, App. VI 43.
- κάθισμα ἀρχόντων etc. (charges), 38, 45; 44,
30; 48, 43.
- κάθισμα (kellion), 61, 29; App. II 75.
- καθολικός, cf. δεφενσιών, συναξίς.
- καθολογῶ, 27, 6.
- καθορικῶ, 54, 15.
- καθιπηρετῶ, 19, 16; App. VI 17.
- καθιποσημαίνομαι, 1, 31 : cf. ὑποσημαίνομαι.
- καθιπουργήσαντες (οί), 26, 19; καθιπουρ-
γούσιν, 27, 30.
- καινοτομία, 6, 23; 31, 24; 51, 11; 55, 42, 54;
67, 62.
- καιρικός, cf. δεσποτεία.
- Καισάρεια (de Cappadoce), 34; 5, 40.
- Καισάρισσα ἡ Πορφυρογέννητος, donatrice de
La, App. II 50.
- Κακαβιάτισσα, métochion de La à Lemnos,
App. II 69.
- Κακολέτος, beau-père de 21 Νικόλαος (av.
1076/7), 37, 3.

κάκωσις, **33**, 103 ; **43**, 7, 39 ; **44**, 20, 26 ; **48**, 47 ; **55**, 73 ; **64**, 73 ; **67**, 68, 76.

Καλαβρῶν (μονὴ τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Βασιλίου τῶν), **57**, 69 ¶ 5 Ἰγνώτιος.

Καλαμαρία, région, **39** not. 220 ; 51 not. ; 56 not. 290 ; 59 not. 306 ; App. II 91.

καλαμεῶν, **59**, 45, 51.

καλάμιον, **59**, 12, 46 ; κάλαμοι, **14**, 13.

Καλαμιτζίαν ([μονή] τῶν), **30**, 35 ¶ 3 Θεόδουλος.

Καλαφάτου ([μονή] τοῦ), **53**, **55**, **68** et n. **66**, **71**, **73**, **74** ; **14** not. ; **34** not. 199, 200, 201, 2 (ὁ ἐπιλεγ. τοῦ), **54** not. ; μονὴ τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῆς ἐπιλεγ. τοῦ Κ., **54**, 2 ¶ 10 Βασίλειος, 4 Δαμιανός, 6 Δαμιανός, 3 Ἐφρατμ, 5 Ἰάκωβος, 3 Ἰλαρίων, 13 Κοσμάς, 6 Στέφανος. — τόπος Καλαφάτης, **34** not. 199. — métouchion de La, **34** not. 200.

Καλέκας (Στέφανος ὁ), prêtre (1008 ou 1009), **13**, 24 ; (1017), **22** not., 29.

Καλετζή ([μονή] τοῦ), **57** not., 70 ¶ 13 Εὐθύμιος, 3 Νεόφυτος.

Καλεσῶτου (Μαρία χήρα ἡ τοῦ), parèque de La (1162), **64**, 94.

Καλή, femme de Kōnstantas (av. 952), **4**, 12.

Καλιδημτζη ([μονή] τοῦ), **57**, 67 ¶ 7 Γεράσιμος.

Καλιούκα, cf. Καλύκα.

Καλιόρχ(ου) (μονὴ τοῦ), **39** not. 222, 4, 5, 6 : cf. Σωτήρος (μετόχιον).

Καλίτζα, mère de 3 Πέτρος (av. 1018), **24**, 39.

1 Καλλίνικος, hig. de Xèr (1108 ?), **57**, 51.

2 Καλλίνικος, hig. de Pharaklou (1141), **61**, 51.

3 Καλλίνικος, moine de La (1196), **67**, 36, 101 ; **68**, 9, 42.

4 Καλλίνικος, métropolitte de Philippes (1315-1317), **55** not. 283.

5 Καλλίνικος, moine de La (?), App. I 6.

Καλλινίκου ([μονή] τοῦ), **21**, 3, 40 ; **28** not. ; **39** not. 222 ; App. III 46 ¶ 4 Γρηγόριος, 6 Ἡσαΐας.

Καλλινίκου (ποταμὸς τοῦ), à l'Athos, **67**, **23**, 17.

καλογερισκός, cf. γράμμα.

καλόγηρος, **10**, 10 ; **16**, 45.

[Καλο] ρηβύρις, cf. Βουνοῦ.

Καλόκυρος, cf. Ζαχαροπούλου.

Καλοναριτίδου (Εὐγένιος ὁ τοῦ), prêtre (1115), **60**, 69.

Καλός, fils de Pierre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2.

Καλούδης (Νεόφυτος ὁ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 1.

Καλυθίτου (χαράφιον Νικολάου τοῦ), **76** ; **47**, 26.

Καλύκα (ἀγρός τῆς μονῆς τοῦ) : a) dépendance de Kalyka à Karyès, **71** et n. **79**, **74** ; **39** not. 222 ; **61** not., 7 ; **62** not., 3 ; **63** not. : cf. Ταύλας. — b) dans le périorismos de Kalyka, **61**, 19 : cf. Ἄλυμρος.

Καλύκα (μονὴ τοῦ), **68** n. **66**, **71** et n. **79**, **74** ; **12** not., 28 (τοῦ Καλλίκα) ; **39** not. 222 (et Καλλίκα, Καλιούκα) ; **54**, 28 ; **61** not. (et Καλιούκα, Καλύτσα, etc.), 3, 5, 11 ; **62** not., 3 (Καλλύκα), 4 (id.) ; **63** not. ¶ 4 Δαυίδ, Μάκαρ, 2 Ξενοφῶν, 1 Πέτρος. — μετόχιον (de Phi, en 1441), **61** not., 5, 11 ; **62** not. ; (donné à La, en 1154) : ἀγρός τοῦ Κ., **28** not. ; **63** not., 13, 37 ; εἰς ὄνομα τοῦ κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτήρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Κ. ἀγρός, **63**, 23. — μετόχιον τοῦ Καλλίκα (de La), **61** not. ; App. II 76 (-λύ-).

Καλῶν Γερόντων ([μονή] τῶν), **19**, 33 ¶ 3 Γρηγόριος.

Καλωτᾶς, père de 20 Νικόλαος (av. 1076/7), **37**, 1, 6.

Καλωτᾶς, cf. Ἄμαξᾶς, Μαλδίτη.

Καμαλαγκᾶ, cf. Καμηλαυκᾶ.

καμαλαυκαδες : πρώτος τῶν κ., **53** not., 39 ¶ Ἀρμένης.

Καμελαυκᾶς (Νικόλαος ὁ), propriétaire (1110), **59**, 30, 32, 36.

Καμένα, lieu-dit à l'Athos, **75** n. 90.

Καμένα, village, **59** n. 15, 69, 73, 75 et n. 90, 76 (Κά-) ; 4 not. 98, 35 not. — πρόστιον τὰ Κ. (de La), **75** ; **35** not., 3-4, 13 ; (d' Iv), **75**.

Καμηλαυκᾶ ([μονή] τοῦ), **12**, 31 ; **53** not. ; τοῦ

Καμαλαγκᾶ, **57**, 56 ¶ 1 Θεοδόσιος, 6 Νίκων.

Καμίλος (Βασίλειος ὁ), fonctionnaire du bureau de la mer (1196), **68**, 46.

Καμίνα, lieu-dit à l'Athos, **67** n. 65, 68 n. 65 ; **21**, 5-6, 9, 14, 18 ; ὁ καστανῶν τῶν Κ., **21**, 10.

Κάμπος, lieu-dit, App. II 93.

Κανδηλάπτου (Γρηγόριος τοῦ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2, 6.

Κανδηλάπτου (Νικόλαος τοῦ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 1, 5.

- Κάνδιδος, moine de La, orphanotrophos (1162), 64, 30.
- κανίκιον, 69; 31, 74; 33, 77, 114; 39, 7; 55, 32, 35; 67, 57, 58; *ἄφεις καὶ ἀποκοπή* κ., 67, 76-77; *ῥῶσις* κ., 38, 32; 44, 27; 48, 30.
- Κανίτης (famille), 30.
- κανόνες (de l'Église), 1, 11; 9, 34; 10, 38; 12, 21; 25, 35-36; 28, 6.
- κανονικόν, 13; cf. τυπικόν (d'Athanase).
- κανονικόν (d'un évêque), 69; 36 not., 7, 20.
- κανών, 46, 15 (τοῦ δημοσίου), 31 (δημόσιος); 48 not. 257 (id.).
- κανών (règle monastique), cf. τύπος.
- καπνικόν, 38, 37; 44, 30.
- Καππαδοκία, 34; 5, 40.
- Καππαδόκος (τοῦ κυροῦ Νικολάου τοῦ), monastère (?), à Karyés, 57, 8; *δικαία* τοῦ κυροῦ Ν. τοῦ Κ., 57, 20.
- κάρα, 5, 39, 45, 51; 7, 48.
- καράβιον, 10, 11.
- καραιοποιία, 48, 43.
- καραιοστάσιον, 25, 32; App. VI 39.
- Καρακάλλου [μονή τοῦ], 67; 57 not.; *μονή* τοῦ Καρακάλλου, 23, 5, 14, 16, 20; 67, 43; τοῦ Καρακάλλου, 23, 1; App. III 38 ¶ 12 Βασίλειος, 9 Νίκων, 11 Συμεών.
- καράμος (?), 57, 13.
- Καρθέα, village, 56 not. 290; *Καρθέως*, App. II 20, 91.
- καρβανες, 51, 12.
- καρδάριον, 22 not., 16-17.
- Καρέαι, Καρυαί, 22, 24 n. 44, 32, 38 n. 123, 40, 50, 51 et n. 200, 52 n. 205, 56 et n. 6, 67, 71 et n. 79; 9 not. 119; 12, 30; 14 not.; 19 not. 153; 23, 16; 25 not., 4; 28 not.; 30 not.; 57 not., 9, 28, 30; 61 not., 7; 62 not., 3, 8, 26, 33; App. II 74, 75, 78; App. IV 2, 7. — λαύρα τῶν Κ., 30, 5; cf. σύναξις.
- καρποί, 45, 17; 49, 40, 64.
- Καρουάνη, village, 42 not. 233, 52, 53; 43 not. 238.
- καρφοπέταλα : *παροχή* κ., 48, 36.
- Κασάνδρα, Κασάνδρια, 58, 60, 69, 70, 73, 74; 2, 6; 3, 4; 46 not., 12; 50 not. 264; 56 not. 291; App. II 14 (-δρεια), 27 (id.), 39 (id.), 88; App. V not., 4; cf. Παλλήνη.
- Κασανδρίας (ἐπίσκοπος), 36 not., 7, 19 ¶ 14 Μιχαήλ.
- Κάσπακας, lecture erronée, 3 app. 1, 20; App. V not., app. 1, 22.
- Κάσπακος (ἀλιότητια τοῦ), 60, 73; 9 not. 119 (-κα), 120.
- Κάσπακος ([μονή] τοῦ), 67 et n. 65, 68 n. 65; 17 not., 1, 22, 29; 19 not. 153; 21, 41 (ὁ Κάσπαξ); 28 not.; App. III, 41 (ὁ Κάσπαξ) ¶ 8 Γρηγόριος, 5 Θεόκτιστος, 10 Θεόκτιστος, 26 Ἰωάννης, 2 Ἰωαννίκιος, 9 Κοσμᾶς, 8 Νικόλαος.
- Καστέλιον, lieu-dit, App. II 66.
- Καστέλιον τοῦ Κονδᾶ, métouchion de La à Lemnos, App. II 68.
- Καστρέ, lieu-dit, App. II 70.
- καστροκτισία, 38, 38; 48, 35.
- κάστρον, 6, 9, 13; 8, 10; 14, 7; 18, 26; 37 not., 4, 7, 21; 38, 34; 39, 4, 6; 44, 28; 48, 4, 30; 55, 60; 59, 3, 8, 50; 60, 35, 36; 64, 35; cf. *συνάρχησις*; Ἀρδαμέρι, Βεσελτζού, Ἰερισσός, Λαρίσσης, Τραϊανούπολις.
- Κάστρον, mont, 77.
- καταβάλλα, 11, 6; 25, 8; 42, 12; 43, 11, 14; 46, 16, 18, 25 (ἐτήσιος); 50, 83-84; 55, 35, 86; 66, 2, 3; 67, 59; 69, 8.
- καταβιασμός ἑυλῆς, 38, 43-44; 44, 32-33; 48, 42; 51, 12.
- καταβολή, 2, 25; 3, 10; 4, 8; 8, 7; 50, 93 (ἐτήσιος); App. V 13.
- καταγραφή, 45 not.
- κατάγω, 4, 3.
- καταγώγιον, 34, 59; 10, 19.
- Καταδαιμόνων (τοποθεσία τῶν), 18, 30; *Κατωδαίμονες*, 68, 69, 73, 76; 40 not., 25.
- καταδίκη, 40, 28.
- κατάθεσις (ἀποδοτική), 22, 23-24.
- κατακλαστόν, App. II 10.
- καταλυμός ἀθύρων, 35, 48.
- κατάλυσις, 25, 17.
- καταμονή, 75; 20, 4.
- κατάπτωσις, 61, 6.
- κατασπορά, 64, 51, 71.
- καταστρώννυμαι, 65, 35-36, 48; 66, 23; 67, 29, 89; *κατεστρώθη*, 33, 128; 43, 58, 61, 63, 64, 65; 44, 45, 46; 46, 61, 62, 63; 52, 42, 43; 65, 37, 38, 49, 50; 66, 25; 67, 115-120; 68, 54-59.
- κατατριβή, 37, 25.

- Καταφῶρον (Ἰωάννης ὁ), vestès, basilikos notarios tòn oikeiakòn, stratège et anagrapheus de Smolèna avec la nouvelle diokèsis de Thes et de Serrès, 70, 71; (1079), 39 not., 1, 9; 50 not. 266, 267, 7, 11 et *passim*.
- Καταφυγή, église de Thes, 59 not. 306; γευτοία τῆς Κ., 59, 6.
- καταφύτευσις, 26, 5.
- κατεξετάζομαι, 67, 34.
- κατεπάνω, 31, 73; 33, 54-55, 76, 92; 36, 28; 38, 45, 59; 43, 48; 48, 3, 37, 43; 55, 53
 ¶ Κεφαλᾶς (Λέων).
- κάτεργον, 55, 48.
- Κάτζαρι ([μονή] τοῦ), 9, 41, 42, 47, 48; 12, 26 (-ρη); 57, 59 (id.) ¶ 2 Ἀντώνιος, Βλάσιος.
- κατόνομα, 6, 14; 48 not. 257; 56, 26; cf. *θυνομα*.
- κατούνα, 65 not. 336, 46 (χομανική), 56; App. II 46.
- κατοχή, 1, 26; 47, 10; 49, 51; 52, 18; 53, 7, 73.
- Κατωδαίμονες, cf. Καταδαμώνων.
- Καυχανάδας, lieu-dit, 43, 22.
- κέγχρος : ἐξώνησις κ., 43, 41.
- κελλάριος, 47, 4 et app.; 63, 5 ¶ 1 Ἰώβ.
- κελλαρίτης, App. I 14 ¶ 2 Λάζαρος.
- κελλιον (cellule), 14, 34, 58; 12, 7; 19, 15; 22, 6; 26, 4, 19; 27, 7, 16, 30; App. II 74, 83; App. VI 15.
- κελλον : 1) d'Athanase de La, à Karyés, 32, 56 et n. β : cf. Προφούρι; à Mélanga, 14, 33, 36. — 2) de Jean l'Ibère, 16, 43. — 3) de Lavra, 16, 18, 33, 34, 43, 56 n. 6, 58 n. 7, 60, 73; 25 not.; 57, 1, 5, 6; 62, 8, 33; App. II 78 : cf. Ἑκακλησιαστικόν, Ἰησαΐα, Ἰωάννου τοῦ Προδρόμου, Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου, Προφούρι, Πύργος, 1 Τριάδος, 2 Τριάδος. — 4) de Chilandar, 28 not. : cf. Θεοτόκου. — 5) de Dionysios, 30, 5, 18, 27, 31. — 6) d'Iviron, App. VI 28-42 : cf. Ἀγαθῶνος, Στεφάνου. — 7) de Jean, disciple d'Euthyme l'Ibère, App. VI 10, 11, 34. — 8) du Prôtaton, 32. — 9) de Saint-Nicolas de Rachè, 30, 31. — 10) de Strobelaia, 28, 8, 10.
- Κελλιον (μονή τῶν), 47 not., 15; τοποθεσία τῶν Κ., 69, 74, 76; 47 not., 6; ὀνάς τῶν Κ., 76; 47 not.
- κελλιῶται, 16, 18 n. 21, 41, 61 n. 47.
- κεραμεῖον, 4 not. 100, 23-24; ἐργαστήριον πρὸς κεράμων κατασκευήν, 4, 4, 8.
- Κέρτανα, habitant de Thes (1110), 59, 7.
- κεφάλαιον, 36, 12; 39 not. 222, 5; 63, 44 (νόμιμον); 66, 4, 12; 67, 49, 78, 86; App. II 63, 64.
- Κεφαλᾶς (Λέων ὁ), 72 n. 82 84 85; vestarque et primicier des vestiarites (1082), 44 not., 7; magistros (1084), 45 not., 6, 13, 24, 28; proèdre et kalépanò d'Abydos (1086), 48 not. 256, 257, 3, 19; 49 not., 16, 18, 22, 36, 46, 49, 66, 68; 60 not.; 64 not. 330; 65 not. 335, 336, 337, 3, 5, 18, 32. — παῖδες τοῦ Κ., 72 n. 82 84 85; 49 not., 51, 52, 60; 65 not. 337. — famille de, 54; 65 not. 335, 337.
- Κεφαλᾶς (Νικηφόρος ὁ), fils de Léon Képhalas, proèdre (1115), 54, 72; 60 not., 66; 65 not. 337; App. I not.; App. II 47 (Μανουήλ I).
- Κεφαλᾶς, cf. 13 Θεόδωρος.
- Κεφαληγία, thème, App. II 21.
- κηλώνιον, 48, 31.
- κήπος, 14, 25; 56, 33.
- κηρίν, 54, 14; κηρός, App. II 6; cf. βούλλα, σφαγία.
- κιθόνιον (χρυσόπλεκτον, λιθοκόλλητον), 7, 47; κιθαῶτες χρυσόπλ., 7, 55.
- κίνησις, 10, 34; 13, 17; 14, 26-27; 20, 66, 70; 24, 26; 30, 27.
- κινητὰ καὶ αὐτοκίνητα, 34 not. 201, 7.
- κινητός, cf. κτήμα, περιουσία, πράγμα.
- κιννάβαρι, 31, 58. — διὰ κιννάβαρεως, 48 not. 256; 58, 18.
- Κλάδων (Θεόδωρος), ekprosòpou (975 ?), 6 not. 107, 108, 109.
- κλάσμα, 11 not. 128; 48 not. 257; 49, 47, 56; 58, 69.
- κλασματικός, cf. γῆ, τόπος.
- κλεῖσμα, 1, 22.
- Κλεισούρα, lieu-dit, 1 not. 85.
- κλεισούρι, 43, 19.
- κλήμα (ὀπάμπτελον), 1, 19.
- Κλήμη, -μεντος (λαύρα τοῦ), 43 et n. 155, 44; 6 not. 109; 55 not. 235; cf. Ἰθῆρων.
- 1 Κλήμης, moine et nauklèros de La (1196), 67, 36, 100; 68, 9, 42.
- 2 Κλήμης, moine de La (?) et μαστῶρ τῶν ἀποθηκαρίων, App. I 12.

- 3 Κλήμης, moine de La (?), App. I 13.
 κλήρα (μητραά), 53, 12.
 κληρικός, 1, 30, 34; 4, 3; 53, 17, 35, 42;
 60, 68, 70 ¶ Ἀργυρός (Στέφανος), 1 Δαυίδ,
 1 Νικόλαος, Σαπονίος, Στριβός, Τρικανᾶ.
 κληρικός (βασιλικός), 42, 62; 60, 64, 75 ¶ 35
 Ἰωάννης, Κυρολέων.
 κληρονομία, 4, 6; 20, 67 (γονική); App. VI 8
 (προγονική).
 κληρονομός, 1, 13, 18-19, 27; 14, 26; 18, 46
 (οἰκεῖος); 20, 10, 68; 22, 19; 24, 5-6, 26;
 37, 41; 43 not. 237, 12; 48, 13; 49, 30,
 41, 47, 61; 53, 9, 24, 28, 29; 59, 53; 60,
 44, 57.
 κληρονομῶ, 27, 30.
 κλῆρος (héritage), 4 not. 99; 22, 5.
 κληροῦμαι : κεκληρωμένος, 4 not. 99, 11 et
 app.
 κληρουχία (γονική), 60, 19.
 κογχύλη, cf. ἐνοχή.
 Κοζούχα (πλανιά λεγομένη), 66 not.; App. II
 47 : cf. Πουζούχα.
 κοιάσιτωρ, 67, 2, 93; 68, 2, 34 ¶ Αὐτωριανός.
 κοινῆ, 23 n. 41; 32, 30.
 κοινόθιον, 16, 18 n. 21, 41.
 κοινόν (τὸ), 9, 5, 27, 12, 16; cf. Μέση.
 κοινόν (l'État), cf. δουλεία.
 κοινός, cf. καθηγμένων, ὄρισμός, περίστασις,
 βόγα, σύστημα, χρήσις.
 κοινοῦμαι, 55, 45; 67, 64.
 Κοκήτζης (Ἰωάννης δ), prêtre, habitant
 d'Ardameri (1076/7), 37, 1, 5.
 κοκκίον, 27, 20.
 κολλέιον (τυροῦ), 27, 20.
 κόλλημα, 4 not. 98; 44 not.; 45 not.; 46
 not.; 50 not. 264; 52 not.; 60 not.; 64 not.
 327, 329, 330; 65 not. 334; 67 not. 346;
 68 not.
 Κολοβοῦ [μονή τοῦ], 23 n. 42, 43 n. 155, 58
 n. 10, 74, 75; 6 not. 108, 109; 47 not. —
 λιθομάνδριον τοῦ Κ., 75; 47 not.; βάσταξ τοῦ
 Κ., 76; 47 not., 24.
 Κολχίς, 30.
 κομανικός, cf. κατοῦνα, οἰκία, πρόνοια.
 Κόμανοι, stratiotes pronoiars, 72; 65 not.
 335, 336, 8, 25, 26, 29, 31, 42, 44, 46; οἱ ἐν
 Μογλένοις οἰκοῦντες Κ., 66, 1, 10, 20, 23.
 Κομανόπουλος, stratiotes comans pronoiars
 (1181), 65 not. 336; Βαλτζαντάρης, 65, 54.
 — Μιχαήλ, 65, 53. — Τζ...τρ(), 65, 53.
 κόμητες τῆς κόρτης, 33, 94; 36, 29-30; 38,
 49, 61; 43, 49-50.
 κομίζομαι (argent), 1, 25; 53, 19; 67, 85.
 Κομίτισσα, village, 68 n. 66 (et Κομίτζα),
 75; 14 not.; 54, 17 (Κομιώτιστα); App. II 85.
 κομμερκιάριος, 55, 40; 67, 61.
 κομμέκιον, 55, 41; 67, 11, 45, 47, 48, 51,
 61-62, 91; 68, 19, 31.
 [Κομνηνός] (Ἰαδριανός), frère d'Alexis I^{er}, 69,
 70; pansébaste protosébaste (1084), 46,
 13; 56 not. 291.
 [Κομνηνός] (Ἰσαάκιος), frère d'Alexis I^{er},
 sébastokrator (1092), 51 not.; App. II 39.
 Κομνηνός (Νικηφόρος δ), pansébaste sébaste
 (1120), 65 not. 336, 15, 77.
 Κομνηνός, cf. Ἀλέξιος [I^{er}], Κοντοστέφανος.
 κονάσιον, 57 not.; App. II 76.
 κονταράτοι : ἐκβολή κ., 38, 44; ἐξόπλις κ.,
 33, 117; 44, 29-30; 43, 40.
 Κοντογκίου, village, 76 et n. 103, 77.
 Κοντολέων (Τορνίκος δ), protospathaire et
 stratège de l'Hellade (1024), 25 not., 17-
 18; cf. Add.
 Κοντοστέφανος (Ἰωάννης δ), neveu de l'emp.,
 duc de Thes (1162), 54, 72; 64 not. 327
 (et Κομνηνός), 328, 329, 330, 3, 14.
 Κόνων, kathig. de La (1035), 50, 55; 29, 19.
 κοπή ξυλῆς, 38, 43-44; 48, 42; 51, 11-12. —
 κ. κωπίων, 44, 32.
 Κοπρίτη (Νικόλαος τοῦ), parèque de La
 (974 ?), 6, 17.
 Κορακέων (τῶν), lieu-dit, 53, 73; 2 not. 94, 15.
 Κορήδης (Λέων δ), prêtre (1110), 59, 85.
 Κορήδης (cartulaire de), 7-8.
 κόρη, cf. κόμητες.
 Κοσκινας, « l'homme » de Pankratios Ané-
 mas (?) (1162), 64 not. 327, 329, 8.
 Κοσκινοῦ (ποτάμι τοῦ), 20, 62.
 1 Κοσμάς, moine de La (984), 44 n. 160.
 2 Κοσμάς, moine et prêtre, [hig.] de Gymno-
 pélagisia, disciple de 2 Σάββας (993), 60;
 10 not., 1, 3, 9; 11 not. 127.
 3 Κοσμάς, moine et prêtre (993), 10, 42.
 4 Κοσμάς, moine et prêtre (993), 10, 44.
 5 Κοσμάς, ecclésiastique de La (après 1000),
 25, 27, 28, 29.
 6 Κοσμάς, moine et τραπεζάριος de La (1012),
 18, 53.

- 7 Κοσμᾶς, moine τῶν Γλωσσίων (1012), **17**, 51 ; (1018/9 ?), **23** not., 30.
- 8 Κοσμᾶς, [hig. ?] de Chaldou (1015), **28** not.
- 9 Κοσμᾶς, hig. de Kaspakos (1016), **17** not.
- 10 Κοσμᾶς ὁ Τορνάρης, hig. de Saint-Nicolas (1016), **19** not. *152*, 34 (-ρις) ; (1017), **21** not., 3-4, 19, 40 (-ρίτης).
- 11 Κοσμᾶς ὁ Τζιντζιλοῦκης, moine (1045), *50* et n. *193*.
- 12 Κοσμᾶς, moine et économiste de La (1051), *52*.
- 13 Κοσμᾶς, moine [de Kalaphatou] (1065), **34**, 14.
- 14 Κοσμᾶς [I^{er}], patriarche de CP (1075-1081), App. II 33.
- 15 Κοσμᾶς, hig. τοῦ παπᾶ Ἡλιοῦ (1083), **19** not. *163*.
- 16 Κοσμᾶς, πρῶτος (1101/2), *54* ; **54**, 26.
- 17 Κοσμᾶς, moine de Saint-Philippe (1101/2), **54**, 29.
- 18 Κοσμᾶς, hig. de Saint-Daniel (1108 ?), **57**, 57.
- 19 Κοσμᾶς, hig. de Plaka (1108 ?), **57**, 65.
- 20 Κοσμᾶς, père de 3 Κριστ()λας (av. 1181), **65**, 67.
- 21 Κοσμᾶς, père de 1 Βεαλωτᾶς (av. 1181), **65**, 70.
- 22 Κοσμᾶς, fils de Théodore, parèque de La (1181), **65**, 65.
- 23 Κοσμᾶς, parèque de La (1181), **65**, 71.
- 24 Κοσμᾶς, moine de La (?) et anagnostès, App. I 7.
- 25 Κοσμᾶς, prétendu moine de Magoula, App. III not., 1, 18, 23.
- 26 Κοσμᾶς, prétendu hig. τῶν Γλωσσίων, App. IV 25.
- Κοσμιδίου (μονῆ τοῦ), à CP, **42** not. *231*, *233* ; **43** not. *237*, 4 ; μονῆ τοῦ Κοσμιδείου, **42**, 3, 10, 16, 19, 25-26, 29, 36 ; σεβασμία μεγάλη μονῆ τῶν ἁγίων Ἀναργύρων τοῦ Κοσμιδείου, **42**, 1 ; σεβασμία μονῆ τοῦ Κοσμιδείου, **42**, 2 ; μονῆριον Κοσμιδίου, **42** not. *230* ¶ 3 Δαυίδ, Εὐγένιος, 4 Ἰαρίων, 34 Ἰωάννης.
- κοσμικός (ὁ), **9**, 20 ; **10**, 19 ; **12**, 12.
- κοσμικός, cf. οἶκος, πρόσωπον.
- κοσμιώτατος, cf. χῆρα.
- Κοστοπόρρης (Θεόδωρος ὁ), mégalo-doxotatos prōtonōbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. *348*, 94, 109 ; **68**, 3, 35.
- κουβουκλήσιος, **1**, 33 ; **16**, 10 ; **18**, 57, 61 ; **20**, 3, 32, 91 ; **22**, 1, 3, 32 ; **40**, 30, 37 ; **47**, 43 ; **53**, 42 ; **59**, 82, 88 ; **60**, 72 ¶ Ἀργυρὸς (Στέφανος), 1 Βασίλειος, 23 Γεώργιος, 25 Γεώργιος, 15 Ἰωάννης, 20 Ἰωάννης, Κυνηγιώτης, 5 Στέφανος, Φιλάγαθος.
- κουκούμιν (τὸ), **22** not., 16.
- Κουλιπίγγοι, **38**, 30 ; **44**, 26 ; **48**, 27-28.
- Κουναριτζα, mère de 2 Γεώργιος (av. 974 ?), **6**, 17.
- Κουνᾶς, propriétaire (av. 1110), **59**, 29.
- κουρά, **10**, 33.
- κουράτωρ (τοῦ ἐπισκόπου), **35**, 59 ¶ Ἀλημναῖος.
- κουρατωρεῖα (βασιλικά), cf. ἔφοροι.
- κουράτωρες τοῦ οἴκου τῶν Ἐλευθερίου καὶ τῶν Μαργάρων, **32**, 46-47 ; **33**, 90-91 ; **36**, 26 ; **38**, 57-58 ; **43**, 46 ; **44**, 37 ; **45**, 38 ; **48**, 51.
- κουρατωρίκιον, cf. σέκρετον τοῦ κ.
- κουροπαλάτης, **56**, 23-24, 36 ; **67**, 5, 43, 96, 107 ; **68**, 16, 50 ¶ Εἰρηνικός, Ζέπας, Κ..., 12 Κωνσταντῖνος, Σμυρναῖος (Βασίλειος), Χρυσοπουριώτης.
- κουρσάροι, **62**, 15 ; κουρσάριοι, **63**, 25.
- Κουτάριανη (χωρίον), **43** not. *237*, *238*, 2, 25.
- Κουτζῶ (παῖδες Ἰάδου τοῦ), détenteurs d'une bergerie (1184), **66**, 13.
- Κοῦτλος, fils de Basile, parèque de La (1181), **65**, 72.
- Κουτλουμουσιου (μονῆ τοῦ), **19** not. *153* ; App. II 77 ; App. VI not. ¶ Δαμασκηνός.
- Κοψόχλιος (Στρατῆς ὁ), parèque de La (974 ?), **6**, 20.
- Κραδάτου (τοῦ), lieu-dit à l'Athos, *67* n. *65*, *68* n. *65* ; **21** not., 1 et *passim* ; App. II 74 (-66ά-) ; App. III not., 1, 15, 17, 22, 24, 27 ; App. VI 31 (-66ά-).
- Κράδιτζα (δημοσιακὴ πλανητὴ ἡ), **66**, 14.
- κραταλίσσις : εἰς κρ., **48**, 11.
- κράτος, **5**, 37, 54, 59, 61, 67 ; **7**, 69 ; **31** not., 1, 83 ; **32**, 64 ; **33**, 126 ; **36**, 39 ; **38**, 72 ; **41**, 17, 48 ; **43**, 36, 59 ; **44**, 8, 9, 18, 41 ; **45**, 5, 40, 43 ; **46**, 7, 45, 58 ; **48**, 9, 56 ; **49**, 17, 27, 33, 44, 69, 75 ; **50**, 104 ; **51**, 8 ; **52**, 13, 39 ; **55**, 13, 29, 95 ; **56**, 13, 55, 73, 80, 112 ; **58**, 16, 93 ; **67**, 9, 16, 20, 56.
- κρατῶν (ὁ), **31**, 61.
- κρεβάτοστρώσιον, **22** not., 14.
- κρεῶν : ἐκβολὴ κρ., **38**, 42 ; ἐκδανεισμός κρ.,

- 48, 40; ἔμβλησις κρ., 55, 47; ἐξώνησις κρ., 48, 41.
 ῥήτη, 14, 32, 33, 34, 35, 36, 56.
 ριθέα, lieu-dit, 20, 58.
 ριθή, 39, 8; ἐκβολή κρ., 38, 42; ἐξώνησις κρ., 44, 32; 48, 41.
 ρίνω : τὰ κεκριμένα, 4 not. 100, 33; 17, 44; 46, 44; τὰ κριθέντα, 15, 18; 30, 28.
 ρίσις, 17, 41.
 Κριστ() λ() (... ὁ υἱὸς τοῦ), parèque de La (1181), 65, 66.
 Κριστ() λ() (... ὁ ἀδελφὸς τοῦ), parèque de La (1181), 65, 66.
 Κριστ() λ(αζ), fils de Kosmas, parèque de La (1181), 65, 67; père de 50 Ἰωάννης (?), 65, 68.
 ριταί, 31, 70; 32, 49 (πολιτικοὶ καὶ θεματικοί); 33, 55, 96; 36, 31; 38, 32, 45, 62; 41, 35; 43, 51; 48, 29, 43; cf. κριτής.
 ριτζιανά, village, 56 not. 290; 59 not. 308; δρόμος τῶν Κ., 59, 16, 20, 22, 23, 25.
 ριτήριον, 9, 34; 12, 22; 14, 30; 15, 19; 19, 25; 20, 72-73; 42, 32 (πολιτικὸν καὶ ἐκκλησιαστικόν), 34; 62, 29; App. VI 47 (ἐκκλ. καὶ πολ.).
 ριτής, 32 et n. 98; 4 sceau, not. 98, 33; 33, 76; 39, 2, 3; 41, 33; 47, 49; 50, 1; 52, 11, 12; 56, 35, 46 ¶ 1 Ἀνδρόνικος, 2 Ἀνδρόνικος, 33 Ἰωάννης, 6 Λέων, 4 Νικήτας, Εἰρητής, Εἰρωλῆος (Νικήτας), Ῥόδιος, Σαμωνᾶς.
 ριτής τοῦ βήλου, 67, 2, 93, 109; 68, 2, 34 ¶ Ἀποτρεῖας, Αὐτωρειανός, Βαλσαμών, Δεμεθᾶς, Δισύπατος, Κοστομύρης, Μανουήλιτης, 15 Νικόλαος, Πεπαγαμένος, Πυρρόπουλος, Σμυρνός, Σπανόπουλος, Τεσσαρακονταπήχης.
 ριτής ἐπὶ τοῦ ἵπποδρόμου, 46, 37 ¶ 15 Νικόλαος, Ῥόδιος.
 ῥόβα Πηγᾶδια, lieu-dit, 39 not. 220.
 ῥήμα, 5, 52 (ῥῆδιον); 8, 33; 16, 9-10 (κρηματέζων); 20 not. 156; 36 not., 8, 19; 43, 15, 31; 45, 14, 28; 46, 26, 35; 50, 3; 51, 14; 52 not.; 56 not. 238, 8 et *passim*; 58, 5 et *passim*; 60, 19; 64, 21; App. II 1, 8, 24, 32, 37; γονικά κτ., 20, 5-6; 60, 27; κινήτᾶ καὶ ἀκίνητᾶ κτ., 5, 57; cf. προνοητής.
 ῥήνη (τὰ), 9, 15; 10, 15.
 ῥήσις, 46, 11 (ἀκίνητος); 62, 33.
 ῥήτωρ, κτίτωρ, 4 not. 98; 20 not. 156; 31, 44-45; 38 not.; 57, 2; App. II 4, 5, 11.
 κτίσμα, 37, 29.
 κτιστός, cf. οἰκημα, ὀσπήτιον.
 Κυκλήσης, ermitage, 31.
 κύκνος, 48, 33.
 Κυμινᾶς, 14, 31, 32, 34. — [λαύρα τοῦ] Κ., 31 et n. 92, 33, 41.
 Κυνηγιώτης (Γεώργιος ὁ), nomikos, koubouklésios et hypomnematographos (1110), 59, 82, 88.
 1 Κυπριανός, kathig. de La (1196-1218), 55 et n. 220; (1196), 67, 35, 100; 68, 8, 41.
 2 Κυπριανός, moine de La (?), App. I 1.
 Κύπρος, 35 et n. 112, 36, 48; App. II 57.
 Κυρὰ Παναγιά, ilot, 10 not.; App. II 58-59; Γυμνοπελαγίτσα.
 κυριακός, cf. ναός.
 1 Κυριακὸς Δατρ(), parèque de La (974 ?), 6, 21.
 2 Κυριακός, témoin (1014), 18, 64.
 3 Κυριακός, ex-ecclésiarque de La (1162), 64, 28.
 1 Κύριλλος, gendre de Paul, parèque de La (974 ?), 6, 21.
 2 Κύριλλος, fils spirituel de 4 Δημήτριος, hig. de Pithara (1009-1015), 25 not. (ὁ Χαρχανᾶς), 7, 10.
 3 Κύριλλος ὁ Χανᾶς, moine (1010), 15, 24.
 4 Κύριλλος, moine d'Akindynou (1101/2), 14 not.; 54 not., 24.
 5 Κύριλλος [1^{er} Loukaris], ex-patriarche de CP, 5 not.
 6 Κύριλλος (cartulaire de), 6.
 κύριος : ὁ κ. μου (ou αὐτοῦ), 31 not.; 68, 49.
 κυριότης, 1, 26; 16, 21; 18, 36; 45, 31; 49, 46; 53, 23; 61, 7; 62, 3, 25; 65 not. 335, 41.
 Κυριώ(), gendre de Constantin, parèque de La (1162), 64, 92 et app.
 κύρος (τὸ), 36, 11; 41, 31.
 Κυρτολέων (Βασίλειος ὁ), basilikos klèrikos, prôtopsaltès de Saint-Démétrios et taboullarios (1115), 60 not., 64-65, 75.
 Κυρτου (τοῦ), église de Thes, 53 not., 37; cf. Καθαρός.
 κύων, 48, 32.
 κῶδιξ (= acte), 17 not.; 62 not., app. 41-42.
 κωλυτικός, cf. πρόσταγμα, πρόσταξις.
 κώμη, App. II 9.

κωμοδρομίκιον, **38**, 37; **44**, 30; **48**, 35.

Κωνσταντῆς, paysan (av. 952), **4**, 11.

Κωνσταντῖνος [VII] ὁ Πορφυρογέννητος, *14*, 31, 58 et n. *10*, *12*, *61*, *75* n. *86*; **1** not. *86*, *87*, *88*; **2**, 4; **3**, 3; **6** not. *109*; **33**, 30; **36**, 3; **38** not.; App. II 29, 41; App. V 3.

Κωνσταντῖνος, fils de Romain Ier, coempereur, **2**, 4; **3**, 3; App. V 3.

Κωνσταντῖνος [VIII], *25* n. *57*, *42* n. *151*, *45*, *49*; **7** not., **70**; **38** not.; App. II 13.

Κωνσταντῖνος [IX] ὁ Μονομάχος, *45*, *49*, *50*, *52*, *69*; **31** sceau, not., *84-85*; **33** not., *45*, *113*; **36**, 3-4; **37** not.; App. II 30.

Κωνσταντῖνος [X] ὁ Δούκας, *45*, *52* n. *208*, *58* n. *12*, *69*; **1** not. *86*, *88*; **11** not. *128*; **33** not., **1**, *127-128*; **36** not.; **38** not.

1 Κωνσταντῖνος, fils de Tzannè, parèque de La (974 ?), **6**, 15.

2 Κωνσταντῖνος, bucellaire, parèque de La (974 ?), **6**, 17.

3 Κωνσταντῖνος, archidiacre et nomikos d'Hiérissoς (1014), **18**, 55; cf. Add.

4 Κωνσταντῖνος, père de Γλυκερία (av. 1016), **20**, 3.

5 Κωνσταντῖνος, archôn (1016), **20**, 89.

6 Κωνσταντῖνος, prêtre (1016), **20**, 94.

7 Κωνσταντῖνος, prêtre (1016), **20**, 95.

8 Κωνσταντῖνος ὁ Ἀ... , prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 4.

9 Κωνσταντῖνος, prêtre de la Grande Église et des Blachernes (1081), **42**, 62.

10 Κωνσταντῖνος, hig. de 1 Gomatou (1081), **8** not.

11 Κωνσταντῖνος, vestarque et logariaste, «homme» de l'empereur (1083), **45**, 5, 19; (1089) **49**, 42; le même (?), logariaste (1083 ou 1088), **64** not. *327*, *330*, 24; **65** not. *337*.

12 Κωνσταντῖνος, curopalate et asèkrètès, neveu du grand primicier (av. 1104), **56** not. *291*, *24*, *36*, *39*; ὁ ἀναγραφεύς, **56**, 28, 34.

13 Κωνσταντῖνος, beau-père de Κυριώ(), (av. 1162), **64**, 93.

14 Κωνσταντῖνος, frère de Ἠλιόπαλος (1162), **64**, 92.

15 Κωνσταντῖνος [Mésopotamitès], métropoleite de Thes (fin du xii^e-début du xiii^e s.), **42** not. *231*.

Κωνσταντῖνος, cf. Ἄγιοσφημίτης, Ἄμπι-πτιόμ, Βαλσαμών, Δεμεθῆς, Δούκας, Λαγούδης, Μανουηλίτης, Μεσοποταμίτης, Μυροβίστου, Πατζικός, Πατρηνός, Σγούρου, Σουβλήτζης, Τεσσαρακονταπήχης, Τριφύλης, Χαρσιανίτου, Ψελοῦ.

Κωνσταντινουπόλεως (ἐπίσκοπος), **8**, 42 ¶ 3 Νικόλαος.

Κωνσταντινούπολις, *14*, *16*, *19*, *21*, *22*, *24* n. *44*, *25*, *26* et n. *63*, *30*, *31*, *33*, *34*, *35*, *36*, *38* et n. *123*, *39* et n. *129*, *40*, *42* n. *151*, *43* et n. *156*, *48*, *49*, *58*, *70* et n. *74*; **11** not. *128*; **42** not. *231*; **47** not.; **58** not.; cf. βασιλεύουσα, μεγαλόπολις.

Κώνστας, habitant de Thes (1110), **59** not. *305*, *307*, 5, 10 et *passim*.

Κώνστας, cf. Τριφύλης, κωπίον, cf. κοπή.

λαβίς, **59**, 73.

Λαγοηγομίου (?), cf. Μαχερά.

λαγός, **48**, 32.

Λαγούδη (περιοχή τοῦ), **40**, 3.

Λαγούδης (Κωνσταντῖνος ὁ), habitant d'Hiérissoς (1014), *48*, *68*; **18**, 1, 2-3, 9; **40** not., 5. — Μαρία Λαγούδα, femme de, **18**, 1, 3, 8; **40** not., 4, 5, 24.

1 Λάζκαρος, hig. d'Αἰδρου (1108 ?), **57**, 60.

2 Λάζκαρος, moine de La (?) et kellaritès, App. I 14.

Λάκχοι, lieu-dit, App. II 89.

Λάμαρχς, cf. 4 Δημήτριος.

Λάμπη, *26* n. *59*.

λαός (ἔθνικὸς ἢ ῥωμαϊκός), **55**, 52-53.

Λάπαρις (Μιτζός ὁ), oikodespotès de Lemnos (1016), **20**, 81-82, 87.

Λαρδίτζις, cf. 14 Νικόλαος.

Λαρισσαῖος (Δημήτριος ὁ), témoin (1071), **35**, 57.

Λαρίσσης (κάστρον), **48** not. *256*, 4; **65** not. *337*.

Λαρνακίον (βυάκιον τοῦ), à l'Athos, **17**, 17.

Λαρνακίον ([μονή] τῶν), **25**, **48** ¶ 2 Λαυρέντιος-λαύρα, cf. Ἰθέρων, Καρέαι, Κλήμη, Κυμινᾶς,

Λαύρα. — βασιλική λ., cf. Λαύρα.

Λαύρα = Lavra, 3 et *passim*; *15* (ἐλευθερα καὶ αὐτοδέσποτος, αὐτόδ. καὶ αὐτεξούσιος); *19* (πολύαριθρος). — λαύρα, Λαύρα, μονή τῆς Λ., *44* n. *159*; **2** not. *92*; **5**, 32; **6** not.

107; 8, 27, 31, 34, 39; 9 not. 119, 10, 19; 10, 22, 24; 12, 8, 12; 13 not., 7, 10, 15, 16; 14 not.; 15, 6, 8, 10; 16, 24, 28, 44, 48; 18, 10, 36, 38, 42, 54; 19, 29; 21, 1, 5, 8, 10, 17, 37; 22 not., 11; 23, 1, 5, 7, 19; 24 not., 14, 19, 22, 24, 25; 25 not.; 26 not., 13, 17, 22, 25, 26; 27, 1, 8, 14, 16, 18; 29 not.; 31, 20; 32, 32, 38; 33, 114; 34 not. 199, 32; 36 not., 21; 41, 9, 15, 29; 47, 5, 30; 50, 28; 52, 10, 17, 18, 21, 29; 54 not., 10, 15, 16; 55, 8, 12, 15, 23, 69, 83; 56, 17; 57, 1, 2, 30, 36, 66; 59 not. 305; 60 not.; 61 not.; 62, 8, 11, 13, 23, 28, 35, 37; 65 not. 334; 67, 7, 66; App. II 81; App. III 1, 5, 33; App. IV 3. — (laure): *ἀγία* Λ., 55; 16, 33; 17 not.; 18, 19-20, 24, 34; 26, 5, 8; 27, 4, 25, 27; 34, 12; 38 not.; 50 not. 264; 52 not.; 54, 5, 8; 60, 33 (εὐαγεσάτη); 67, 18-19; βασιλική Λ., 10, 7-8 (τοῦ Ἰθνασος); 33, 39; εὐαγής (ου εὐαγεσάτη) Λ., 55; 5, 57; 8, 21; 18, 17 (καὶ ἀγία), 50-51; *passim*; *μεγάλη* Λ., 24, 51, 55; 6 not. 107; 15, 3-4; 19 not. 153; 24, 7; 29, 19; 33, 78; 35, 2-3; 37, 12; 40, 3, 6-7; 46, 8; 47, 20; 50, 26-27 et *passim*; 52, 13, 26; 57, 26; 60, 20; 62, 12; 67, 35; App. II 37; App. IV 1 (βασιλική), 8-9 (id.); *μεγίστη* Λ., 55 n. 221; 5 not.; 20 not. 156; App. II 1, 3; *νέα* Λ., 7, 60; *νέα καὶ ἀγία* Λ. ἡμῶν (ου τῆς ἡμετέρας βασιλείας), 24 n. 46, 55; 5, 46, 53, 60; *νέα (καὶ) ἀγιώνυμος* Λ., 7, 23, 28, 39, 45, 56-57; *ψυχοσώτειρα καὶ ἀγία νέα* Λ., 5, 31; *σεβασμία* Λ., 55; 20, 64; 24, 13; *passim*; — (laure d'Athanase): Λ. Ἀθανασίου ..., 8, 14; Λ. τοῦ ἁγίου Ἀ., 54; 16, 46 (τοῦ ἐν ἀγίοις); 38 not.; 41, 3; 55, 1; 56, 62; 65, 2-3; Λ. τοῦ ἐν ἀγίοις (ου τοῦ ὁσίου) πατρὸς ἡμῶν Ἀ., 18, 7; 34, 6; Λ. τοῦ κυρ Ἀ., 47 n. 176, 50, 51; 20, 78; 25, 11-12; *μεγάλη* Λ. τοῦ ἁγίου (ου ἐν ἀγίοις) Ἀ., 47, 49 n. 190, 54; 16, 3; 50 not. 264, 23, 75; 52, 7; 56, 38; 57, 33; 62, 1-2; 67, 90; 68, 29; *μεγάλη* Λ. τοῦ κυροῦ Ἀ., 47; 6, 2; 13, 5; 44 not.; *μεγ.* Λ. τοῦ μεγάλου Ἀ., 40, 1; *μεγ.* Λ. τοῦ ὁσίου (πατρὸς ἡμῶν) Ἀ., 31, 3; 33, 26-27, 45-46, 102-103; 60, 8-9, 26; βασιλική *μεγ.* Λ. τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἀ., 54, 4, 7; *περιώνυμος*

Λ. τοῦ ἁγ. Ἀ., 32, 25-26; 63, 19-20. — (monè): *ἀγία*, εὐαγεστ., σεβ. etc. *μονή*, *passim*; — (monè d'Athanase): μ. τοῦ ἁγ. Ἀ., 36, 1; 37, 14; 56, 41; 58, 48, 89; 64, 12; 65, 2 et *passim*; 66, 1, 3, 11, 17, 24; 67, 50; μ. τοῦ κυρ Ἀ., 38; 6, 11; μ. τοῦ ἁγ. Ἀ. τῆς Λ., 47, 2; 65, 80-81; (βασιλική) μ. Λαύρας τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου πατρὸς ἡμῶν Ἀ., 7 not.; 69 app.; μ. (ἐπ' ὀνόματι) τοῦ ἁγ. Ἀ. ... *μεγάλη* Λ., 51, 3; 67, 99; 68, 7-8, 40-41; μ. τῆς *μεγ.* Λ. τοῦ ὁσ. πατρὸς ἡμῶν (ου τοῦ ἁγίου) Ἀ., 60, 14, 39, 44; 69 not.; μ. τῆς *μεγ.* Λ. ... ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγ. Ἀ., 67, 23-24. — (de la Théotokos): Λ. τῆς ὑπεραγίας Θ., 43; *ἀγία* Λ. ... ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπερ. Θ., 67, 10; μ. τῆς βασιλείας ἡμῶν ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπερ. Θ. ... καὶ ἐπικεκλημένη ἡ τοῦ ἁγ. Ἀ. *μεγ.* Λ., 56 app. — (de Méliana): Λ. τῶν Μελανῶν, 20; ἡ καθ' ἡμᾶς Λ. ... ἦτις τὰ Μελανὰ προσαγορεύεται, 18; βασιλική Λ. ἡ οὕτω λεγομ. τὰ Μ., 22, 24 n. 46, 40; *βασ.* Λ. τῶν Μ., 9, d; *βασ. μεγ.* Λ. τῶν Μ., 12, 3-4; *μονή* τῶν Μ., 53; 38 not., 6-7, 14. — Λαυριτάται, 27 not.; 35 not.; 37 not.; 63 not.; 69 not. ¶ 1 Ἀθανάσιος, 6 Ἀθανάσιος, 7 Ἀθανάσιος, 10 Ἀθανάσιος, 12 Ἀθανάσιος, 15 Ἀθανάσιος, Ἀκάκιος, Ἀμβρόσιος, Ἀνανίας, 1 Ἀντώνιος, 3 Ἀντώνιος, 5 Ἀντώνιος, 6 Ἀντώνιος, 14 Ἀντώνιος, 3 Ἀρσένιος, Αὐξέντιος, 3 Βαρθολομαῖος, 4 Βαρθολομαῖος, 7 Βαρθολομαῖος, 1 Βαρλαάμ, 2 Βαρλαάμ, 2 Βαρνάβας, 4 Βαρνάβας, 5 Βαρνάβας, 6 Βαρνάβας, 16 Βασίλειος, 11 Γεράσιμος, 12 Γεράσιμος, 3 Γερμανός, 4 Γερμανός, 3 Γεώργιος, 11 Γεώργιος, 19 Γεώργιος, 28 Γεώργιος, 29 Γεώργιος, 2 Γρηγόριος, 1 Διονύσιος, 5 Διονύσιος, 8 Διονύσιος, Δοσίθεος, 3 Δωρόθεος, 5 Δωρόθεος, 3 Εὐθύμιος, 8 Εὐθύμιος, 14 Εὐθύμιος, 1 Εὐσέβιος, 2 Εὐσέβιος, 2 Εὐστάθιος, 3 Εὐστράτιος, 5 Εὐστράτιος, 1 Ἐφραίμ, 5 Θεόδωσιος, 2 Θεόδωτος, 4 Θεόδουλος, 6 Θεόδουλος, 7 Θεόδουλος, 1 Θεοδώρητος, 3 Θεοδώρητος, 10 Θεόδωρος, 11 Θεόδωρος, 13 Θεόδωρος, 18 Θεόδωρος, 19 Θεόδωρος, 1 Θεόκτιστος, 2 Θεόκτιστος, 3 Θεόκτιστος, 1 Θεοφάνης, 2 Θεοφάνης, 6 Θεοφύλακτος, 7 Θεοφύλακτος, 3 Θωμάς, 6 Θωμάς, 6 Ἰάκωβος, Ἱερ...

- 'Ιερόνυμος, 2 'Ισαάκιος, 4 'Ιωάννης, 12 'Ιωάννης, 22 'Ιωάννης, 27 'Ιωάννης, 56 'Ιωάννης, 57 'Ιωάννης, 3 'Ιωαννίκιος, 5 'Ιωαννίκιος, 6 'Ιωαννίκιος, 9 'Ιωαννίκιος, 10 'Ιωαννίκιος, 11 'Ιωαννίκιος, 'Ιωνᾶς, 7 'Ιωσήφ, 3 Καλλίνικος, 5 Καλλίνικος, Κάνδιδος, 1 Κλήμης, 2 Κλήμης, 3 Κλήμης, Κόνων, 1 Κοσμάς, 5 Κοσμάς, 6 Κοσμάς, 12 Κοσμάς, 24 Κοσμάς, 1 Κυπριανός, 2 Κυπριανός, 3 Κυριακός, 2 Λάζαρος, 3 Λαυρέντιος, Λουκιανός, 3 Μιχαήλ, 1 Μάρκος, 1 Ματθαῖος, 2 Ματθαῖος, 5 Μελέτιος, Μηνᾶς, Μιλωτ(), 3 Μιχαήλ, 7 Μιχαήλ, 15 Μιχαήλ, 2 Νεῖλος, 3 Νεῖλος, 2 Νεόφυτος, 7 Νεόφυτος, 8 Νεόφυτος, Νικάνδρος, 9 Νικηφόρος, 20 Νικηφόρος, 2 Νικόδημος, 3 Νικόδημος, 7 Νικόλαος, 13 Νικόλαος, 18 Νικόλαος, 24 Νικόλαος, 8 Νίκων, 4 Ξενοφῶν, 5 Ξενοφῶν, 2 Παῦλος, 6 Παῦλος, 9 Παῦλος, Παφνούτιος, 4 Πέτρος, 2 Σέργιος, Σμυρναῖος, 8 Στέφανος, 15 Συμεών, 1 Τιμόθεος, 2 Τιμόθεος, 4 Τιμόθεος.
- λαυράτων, 35, 39, 44, 46 ; 43, 27, 28 ; 47, 27.
- 1 Λαυρέντιος, moine de Gymnopelagisia (av. 993), 10, 10.
- 2 Λαυρέντιος, moine τῶν Λαρνακίων (1024), 25, 48.
- 3 Λαυρέντιος, moine et prêtre de La (1030), 27, 31.
- Λαυριώτικα, lieu-dit, 75.
- Λαχαναρά (Δανιήλ ὁ τοῦ), parèque de La (1162), 64, 93.
- λεγάτων, 1 not. 88, 20, 22, 25.
- legimus*, 31 not., 83 ; 32 not., 64 ; 33 not., 126 ; 36 not., 40 ; 38 not., 73 ; 41 not., 48 ; 43 not. 236 ; 44 not., 41 ; 45 not., 43 ; 46 not., 58 ; 48 not. 255, 56 ; 49 not., 75 ; 50 not. 263, 264, 105 ; 51 not., 23 ; 52 not., 39 ; 55 not. 282, 283, 96 ; 56 not. 287, 112 ; 58 not. 300, 93.
- Λεοντίας [μονή τῆς], 58 n. 10 ; 6 not. 108, 109.
- 1 Λεόντιος, πρώτος (1024), 25 not., 44.
- 2 Λεόντιος, hig. de Saint-Démétrios (1024), 25, 47.
- 3 Λεόντιος, moine de Saint-Démétrios (1037), 30, 36.
- 4 Λεόντιος, hig. du Sauveur τοῦ κυροῦ Ζαχαρίου (1108 ?), 57, 53.
- 5 Λεόντιος, hig. de Philadelphou (1141), 61, 45, 53.
- 6 Λεόντιος, hig. de Saint-Élie (1287), 19 not. 153.
- 7 Λεόντιος, prétendu hig. de Philadelphou, App. IV 18.
- 8 Λεόντιος, prétendu hig. τῶν ἁγίων Ὁμολογητῶν, App. IV 24.
- λεπτομερῶς, cf. πρακτικόν.
- Λεύκai, lieu-dit, 58, 59 n. 14, 73 ; 2 not. 94 (et Λεύκη), 14 (τοποθεσία τῶν).
- Λέων [VI le Sage], 74, 75 ; 1, 4 ; 4 not. 98, 99 ; 6 not. 108.
- 1 Λέων, patrice et logothète général (989, 994), 10, 25 (ὁ γενικός), 29 ; 11 not. 127, 128, 27, 29.
- 2 Λέων, drongaire (1008), 14, 36.
- 3 Λέων, fils de N prôtropapas, témoin (1014), 18, 63.
- 4 Λέων, prêtre et hiéromnémon (1017), 22, 28 ; (1018), 24 not., 36.
- 5 Λέων, genre d'Hélène fille de Sakoulé (1018), 24, 1, 5.
- 6 Λέων, dishypatos, juge et anagrapheus (av. 1079), 39 not. 220, 221, 222, 3.
- 7 Λέων, prêtre et domestikos (1080), 40, 34.
- 8 Λέων, domestikos (1085), 47, 41.
- 9 Λέων, habitant de Thes (1110), 59 not. 305, 5, 10 et *passim*.
- 10 Λέων, fils de Basile, parèque de La (1181), 65, 64.
- Λέων, cf. 'Αβυδινός, Βασπρακανίτης, Γουρνάκης, 'Ηνδρειωμένος, Κ... , Κεφαλάς, Κορήδης, Λουκίτης, Μανικαίτης, Μιζοτέρου, Σαρακοστήνης, Συναδηνός, Τρικανᾶ, Φωκᾶς, Χρυσουριώτης.
- Λημναῖος (Μιχαήλ ὁ), kouratôr de l'évêque [d'Hiérissos] (1071), 35, 59.
- Λῆμνος, 16, 31, 43, 61 ; 20, 79, 81 ; App. II 59, 66.
- ληνός (ῆ), 59, 33.
- Λιβάδια, lieu-dit à l'Athos, 61, 23, 24.
- λιβαδιαῖος, cf. γῆ.
- λιβάδι(ο)ν, 1, 17 ; 42, 50 ; App. II 86.
- Λιβάδιον, lieu-dit, 54, 22.
- λιβελλήσιος, 1, 30, 34 ; 53, 42 ¶ 'Αργυρός (Στέφανος), 1 Νικόλαος.
- λιβελλικόν, 11 not. 128 ; 44 not. ; λ. δημόσιον, 2 not. 93-94 ; λ. τέλος, 58 not. 302, 62-63.
- λιβελλός, 2 not. 92, 93 ; 10, 26, 28, 31 ; 11 not. 127, 128, 4, 16, 21, 25 ; ἐπικυρωτικός

λ., 10, 25-26, 29; 11 not. 127, 128; λ. τῆς ἀποταγῆς, 1, 8; λ. ἐποπτῶν, 11 not. 128.
 λιθοκόλλητος, cf. κιβώτιον.
 λιμενάρειοι, 55, 34; 67, 58.
 λιμενιατικῶν, 55, 38; 67, 60.
 λίμνη, 14 not., 15; 64, 38, 67, 103, 104, 108; App. II 48, 62.
 λινάριον : ἐξώνησις λ., 48, 41.
 Λιτοχώριον, village, 64 not. 330; App. II 49.
 λίτρα (mesure de superficie), 50 not. 266, 18, 21; 58, 27, 29. — (de capacité), 54, 14; 62, 27.
 λίτρα (monnaie), 32, 31, 32, 37; 42 not. 233, 11, 13, 34, 64, 65, 66; 53, 31; 59 not. 305, 68 (τραχεῖα); 60, 61; 63, 61; App. II 23, 45; χρυσίου λ., 18, 51; 43, 56; 55, 85-86; χρυσοῦ λ., 1, 29; 14, 29; 20, 73.
 Λιχανά (τά), lieu-dit, 20, 58.
 λογάδες, cf. ἡγούμενος.
 λογαριασταί, 32, 48; 33, 91; 33, 58; 43, 47; 44, 38; 45, 38; 48, 52; 55, 89; cf. Add.
 λογαριασάτος, cf. μεγάλα λογ. σέκρετα.
 λογαριαστής, 45, 5, 19; 49, 43; 64, 24, 60, 66 ¶ 11 Κωνσταντῖνος, Ξιφιλῖνος.
 λογαριός, cf. εἰσπραξίς.
 Λογγός, presqueîle, 68 n. 67; 22 not.; 61 not., 25; App. II 88.
 Λογγός, lieu-dit à Hiérissois, 68 n. 67; 22 not., 13; Α. τοῦ Θεοφίλου, 68 n. 67; 73; 24, 14, 21-22.
 λογίζομαι, 46, 16; 56 not. 290, 92, 93; 58, 17.
 λογισμῶν, 71; 43, 34 et app.; 48 not. 256, 257; 56 not. 290, 93; 58 not. 302, 75.
 λογισμος, cf. στρατεία.
 λογιώτατος, cf. διάκονος.
 λογιώτερος, cf. ἀδελφοί.
 λογοθέσιον τοῦ γενικοῦ, 11 not. 129; cf. σέκρετον τοῦ γ. λ.
 λογοθέσιον τῶν σεκρέτων, 43, 63.
 λογοθέτης (γενικός), 11 not. 127, 128, 129, 5, 15, 27, 29; 32, 42; 33, 86; 36, 23-24; 38, 54; 43, 43; 44, 35; 45, 35; 48, 49; cf. γενικός ¶ 2 Βασίλειος, 1 Λέων.
 λογοθέτης (στρατιωτικῶς), 32, 42; 33, 86; 36, 23-24; 38, 54; 43, 43; 44, 35; 45, 35; 48, 49.
 λογοθέτης τοῦ δρόμου, 45 et n. 164; 45 not.; 48 not. 256, 257-258, 18; 49, 34-35 ¶ 41 Ἰωάννης.

λογοθέτης τῶν σεκρέτων, 58, 24, 43, 47; 67, 24, 114; 68, 53 ¶ Βελισσαριώτης (Ἰωάννης), 11 Μιχαήλ.

λόγοι (ἔγγραφοι), 61, 37.

Λοζίκιον, village, 61, 22, 32.

1 Λουκάς, père de 3 Βασίλειος (av. 974?), 6, 16.

2 Λουκάς, moine de Gymnoplagisia, disciple de 2 Σάβας (993), 60; 10, 2, 4, 18; 11 not. 127.

3 Λουκάς, moine de Strobèlaia (1101/2), 28 not.; 54, 27.

4 Λουκάς, moine (1101/2), 54, 30.

5 Λουκάς, fils de Thomas, parque de La (1181), 65, 67.

6 Λουκάς, hig. de Saint-Élie (1198), 19 not. 153.

Λουκιανός, gérôn de La (1030), 27, 33.

Λουκίτζης, serviteur d'Athanase de La (958-959), 32.

Λουκίτης, 64, 47; Λουκίται (Θεότιμος και Λέων, ἀδελφοί) stratiotes pronoiars (av. 1162), 64 not. 328, 329, 49, 64, 80, 83, 86.

λούστρα, 42, 49; 59, 17.

Λούστρας (χωράφιον λεγόμενον τῆς), 59, 15.

Λουτρακίον ([μονή] τοῦ), 9, 47; 12, 28; 17, 51 (ὁ Λουτρακινός); 25, 44 (id.); 57, 75 ¶ 2 Δωρόθεος, 8 Ἰωάννης, 7 Νίκαν, 7 Συμεών.

λουτρόν, 58, 33, 43.

Λυκοπραϊτῶριον, lieu-dit à l'Athos, 66, 67; 15, 7-8.

Λυκόσχημα, lieu-dit, 43 not. 237; ποταμός τοῦ Α., 43, 20, 27.

λύσις, 64, 14; 67, 25; 69 not., 16; cf. ἐπίλυσις.

Λωροτόμου (προάστειον τοῦ), 71, 74; 56 not. 290, 20, 38, 49; App. II 70.

Λωρωτών, bien de La, 56 not. 290.

M..., mégaloépiphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67, 37.

μά, 53, 32; cf. καθορισῶ.

Μαγγάνων, cf. κουράτωρες, σέκρετον τοῦ κουρατωρικίου τῶν Μ.

μάγειρος, 63, 7; App. I 12 ¶ Ἀνανίας, Φιλόμενος.

μάγιστρος, 31, 16; 45, 6, 28; 50, 1; 52, 28; 56, 46 ¶ Ἡνδρειωμένος, Κεφαλῆς (Λέων), Ξιφιλῖνος (Νικήτας), Οὐρανός.

μαγκιπεῖον, 59.

μαγκλαβίτης, 16, 49 ¶ 7 Νικόλαος.

Μαγουλά (ἀγρός τοῦ), appartenant à Iv, App. VI 27, 28 (διάκρισις τοῦ), 30, 33, 35, 38 (ἐνορία τοῦ ἀγροῦ τοῦ).

Μαγουλά, kellion, 67 n. 65, 68 n. 65. — skite, 17 not.

Μαγουλά (μονή τοῦ), 67 et n. 65; 17, 56; 21, 2; App. III not., 1, 18, 23; ἀγρός τοῦ μοναχοῦ Ἐδστρατίου, App. VI 29-30, 35 ¶ 4 Ἐδστράτιος, 25 Κοσμᾶς.

1 Μαδαρίτης (Θεόδωρος δ), mégalodoxotatos nōbellisimos et basilikos grammatikos du bureau de la mer (1196), 67, 42-43, 72.

2 Μαδαρίτης (Θεόδωρος δ), mégalodoxotatos nōbellisimos et basilikos grammatikos du bureau du grand sacellaire (1196), 67, 103; 68, 12.

μαζιον : παροχή μ., 48, 36.

μαθητής, 23, 27; 9, 37; 10, 4; 17, 46; 19, 26; 25, 13, 34; 26, 29; App. I 6; App. VI 13, 21 ¶ 8 Ἀντώνιος, 17 Γεώργιος, 2 Δαμιανός, 4 Θεόδωρος, 16 Ἰωάννης, 2 Κοσμᾶς, 2 Λουκᾶς, 3 Συμεών.

μαῖστωρ, 55 n. 222; App. I 12; μ. τῶν τζαγγαριῶν, App. I 9, 14; μ. (?) τῶν ξυλοουργῶν, App. I 12; μ. τῶν ἀποθηκαριῶν, App. I 12 ¶ 4 Βαρνάβας, 2 Γρηγόριος, 19 Θεόδωρος, Ἱερ..., 2 Κλήμης, 5 Μελέτιος, 15 Μιχαήλ.

Μάκαρ, hig. de Kalyka, ensuite de Tavla (1141), 71 et n. 79; 61 not., 3, 10; Μακάριος (1153), 62 not., 7, 10, 42.

1 Μακάριος, moine de Gymnopélagisia (av. 993), 10, 10.

2 Μακάριος, cf. Μάκαρ.

3 Μακάριος, moine de La (?) et hésychaste, App. I 5.

μακαριότης, 32, 36; 33, 68; 36, 4; 44, 23; 56, 5.

μακαρίτης, 6, 12; 10, 4, 9, 23; 18, 63; 20, 3; 25, 7; 26, 6; 27, 3; 28, 9; 42, 9; 60, 50; App. VI 5.

μακαριώτατος, 1, 6, 22; 13, 22; 16, 43; 18, 3-4, 59; 24, 30; 25, 8; 63, 22.

Μακεδονία, 20, 32 n. 100, 45, 46, 71; 56 not. 291, app.; 59 not. 307.

Μακεδονίας (ἐπισκοπῆς), 49, 21; 65 not. 337.

Μακεδόνος (N... τοῦ), habitant de Radochosta (1008), 14, 1.

Μακελλα(), mère de 1 Νικήτας (av. 974 ?), 6, 16.

Μακρός, cf. 6 Ἀντώνιος.

Μακροῦ (ἀμπελῶν τοῦ), à Karygés, 57, 16, 17. Μακρός (Δημήτριος δ), paysan (1080), 40 not., 11, 16, 18, 20, 32.

μαλαρᾶτοι : ἐκβολή μ., 38, 44.

Μαλδίτη (Καλωτᾶς τοῦ), parèque de La (974 ?), 6, 17.

Μαλεῖνος (famille), 25, 30. — (Μιχαήλ), 14, 30, 31 et n. 92, 32, 34, 35, 36, 41.

Μαλεῖνος (Στέφανος Θεσσαλονικεὺς δ), détenteur d'un bien (av. 1084), 45, 8.

Μαλιναῖς, cf. 1 Σάββας.

μαλλωτάριον, 22 not., 15.

μανδάτορες τοῦ δρόμου, 38, 47; 44, 33; 48, 45.

μανδάτωρ, 55, 51.

Μάνδρα (χωριον), 72; 66, 22.

μανδριατικόν, 66, 15.

μανδρίον, 66 not., 2, 13, 16, 17.

Μανικαίτης (Λέων δ), mégalodoxotatos prōtonōbellisimos et basilikos primikérios (1196), 67 not. 348, 5, 96; 68, 6.

Μανουήλ [1^{er} Commène], 10 note, 54, 72; 64 not. 327, 330; 65 not. 335, 336; App. II 55.

1 Μανουήλ, fils de Bōios, témoin (1085), 47, 37.

2 Μανουήλ, père de 10 Δημήτριος (av. 1181), 65, 66.

3 Μανουήλ, fils de..., parèque de La (1181), 65, 72.

4 Μανουήλ (?), parèque de La (1181), 65, 73.

Μανουήλ, cf. Κεφαλαῖς (Νικηφόρος), Χοχλιαρᾶ, Χύτης.

Μανουηλίτης (Κωνσταντῖνος δ), mégalodoxotatos prōtonōbellisimohypertatos et juge du velum, nomophylax (1196), 67 not. 348, 3, 94; 68, 35.

1 Μαρία, fille de 5 Στέφανος, nonne (1017), 22, 4.

2 Μαρία, sœur de 42 Ἰωάννης (1097), 53, 1, 2.

Μαρία, cf. Καλωτάτου, Λαγοῦδης, Μέντικα, Τζαγάσθη, Ψελοῦ.

1 Μαριανός, spatharocandidat, topotèrètès du tagma des satrapai (?) (av. 1104), 56 not.

- 291, 4 et app. (Μαρίνος); App. II 17 (id.).
 2 Μαρριανός, frère de 3 Τζέρνης (?), parèqne de La (1181), **65, 67**.
 3 Μαρριανός, parèqne de La (1181), **65, 69**; père de 14 Συμεών (?), **65, 71**.
 4 Μαρριανός (?), fils de Tzernès, parèqne de La (1181), **65, 73**.
 Μαρρίνος, App. II 17 : cf. 1 Μαρριανός.
 Μάρκος, moine de La (1012), **16, 52**.
 Μαρμαροσύρτι (περιοχή τοῦ), **53** not., 16; **59** not. 306.
 μαρτυρία (ἐνυπόγραφος), **20** not. 156.
 Μασιάκος (Βασιλῆος ὁ), chartophylax de la métropole de Thes (1162), **64, 111**.
 Μασούτ (), cf. Ἀρμενόπουλος.
 ματζουκαίων, **38, 38**.
 ματζουκάτοι : ἐξόπισις μ., **44, 29-30; 48, 40**.
 Ματζούκης (Θεόδωρος), διὰ τοῦ (1184), **66, 24**.
 1 Ματθαῖος, moine et prêtre de La (1030), **27, 34**.
 2 Ματθαῖος, hiéromoine de La (?) et docheiaris, App. I 7.
 ματρίκιον, **58, 17-18**.
 Μαυρα... (Ἰωάννης ? ὁ), mégaloéripheanestatos, basilikos grammatikos (1196), **67** not. 348; **68, 37**.
 Μαχερά (τοῦ Λαγογγουμίου τοῦ), **4** not. 98.
 μεγάλα λογαριασάτα σέκρετα, **67, 37, 101; 68, 10, 43**.
 μεγαλειότης (βασιλική), **5, 16, 48; 33, 17; 55, 52; 57, 32-33**.
 Μεγάλη Βίγλα, montagne de l'Athos, **75** n. 90; **61, 31**.
 1 Μεγάλη Ἐκκλησία (ἡ τοῦ Θεοῦ), à CP, **42, 63, 65; 47, 43; 67, 39, 103**; App. II 33 ¶ 25 Γεώργιος, 36 Ἰωάννης, 53 Ἰωάννης, 9 Κωνσταντῖνος.
 2 Μεγάλη Ἐκκλησία, église de Thes, **53** not., 42; cf. Ἁγίας Σοφίας.
 μεγάλη ἑταιρειάρχια, **42, 59; 43** not. 238; cf. Add.
 μεγαλοδοξότατος, cf. μέγας σακελλάριος, νωδελισμος, πρωτονωδελισμος, πρωτονωδελισμοῦπέρατος.
 μεγαλοεπιφανέστατος, **67, 37, 43, 102, 106; 68, 6, 11, 13, 16, 37, 43, 45, 50** ¶ Ἁγιοαναργυρίτης, Ἀπλεσφάρης, Γαβριηλακίτης, 17 Θεόδωρος, 54 Ἰωάννης, Μ., Μαυρα...,
- Σγουρός (Ἰωάννης), Σγουρός (Μιχαήλ), Σπληνιάρης, Φουρνιάρης, Χύτης.
 μεγαλόπολις, **26; 67, 44, 84**; cf. Κωνσταντινούπολις.
 μεγαλοῦπέροχος, cf. πρωτονωδελισμοῦπέρατος.
 μεγαρικόν, **34** not. 201, 34; **54, 14** et app.; **67, 81, 82**.
 μέγας, cf. μοναστήριον, οἰκονόμος (de l'Athos), συναξίς, τάλαντον, χαρτουλάριοι.
 Μέγας βουνός, **65** n. 56, 66, 67 et n. 62; **15, 12, 14, 15; 23, 9**.
 μέγας δούξ τοῦ στόλου, **67, 32-33, 40-41, 105; 68, 14, 47-48, 49** ¶ Στρωφός.
 μέγας δρουγγάριος, **68, 5** ¶ Ἀντίοχος.
 μέγας λογαριαστής, **67, 24, 114; 68, 53**; cf. σέκρετον τοῦ μ. λ. ¶ Βελισσαριώτης (Ἰωάννης).
 μέγας λογαριαστής τῶν σεκρέτων, **67, 1, 92; 68, 1** ¶ Τρίψυχος.
 Μέγας ποταμός, **68** n. 65; **21, 9, 12, 16, 32**; App. III 26.
 μέγας πριμικήριος, **56, 24**.
 μέγας σακελλάριος, **67, 38, 103; 68, 12, 27** (μεγαλοδοξότατος), 45-46; cf. σέκρετον τοῦ μ. σ. ¶ Γαλάτων.
 μέγιστος, cf. βαθμός.
 1 Μεθόδιος, moine (milieu du x^e s.), **14** et n. 9, 31 n. 92, 33, 34, 35, 36.
 2 Μεθόδιος, hig. de Saint-André de Péristerai (fin du x^e s.), **1** not. 87.
 3 Μεθόδιος, moine de Phi, nauklèros (1154), **63, 4**.
 μειζότερος, **14, 38** (ou Μειζ-?); **37, 2, 6** ¶ Δοβρηλος, Κα...
 Μειζότερος, cf. Μιζότερος.
 μέλαν : διὰ μέλανος, **48** not. 256, 18; **49** not., 34 : cf. γράμματα, προσγράφομαι.
 Μελανά (τὰ), lieu-dit à l'Athos, **20** n. 33, 33, 34, 36, 56 et n. 5, 59 et n. 26, 66, 73.
 Μελανών (λαύρα, μονή τῶν), cf. Λαύρα.
 1 Μελέτιος, moine de Σκληθριά (1065), **34, 35**.
 2 Μελέτιος, hig. de Saint-Nicolas (1108 ?), **57, 74**.
 3 Μελέτιος, moine de Phi, tonnelier (1154), **63, 4**.
 4 Μελέτιος, hig. de Saint-Élie (1169), **19** not. 153.

5 Μελέτιος, moine de La (?) et ex-maïstōr, App. I 12.

μέλι, 54, 14.

μεμβράνος, cf. μουδδόβουλλον.

μεμβράνα, 10 not. (παλαιά); App. IV not.

Μέντικα (Μαρία), paysanne (av. 1014), 18, 30-31, 32; 40 not. — Μαρία, fille de, 18, 31; 40 not.

μεράρχαι, 33, 93; 36, 29; 38, 49, 60; 43, 49; 55, 51 (-χης).

μερικός, cf. διάγνωσις.

μερίς, 22, 6; 25, 10; 59, 14, 16 et *passim*.

μερισμός, 59, 61.

μέρος, *passim*; πρόσωπον και μ., cf. πρόσωπον.

Μεσαίος βουνός, 66; 15, 9.

μεσάπληκτον, 38, 31; 48, 29.

Μεσαρίτης (Θεόδωρος δ), pansébaste sébaste (1196), 67 not. 348; 68, 36.

Μέση, 23 et n. 41, 44 n. 161; 9, 26; 12 not., 16 et app.; 28, 10; 57, 32; App. III 45.

μεστία, App. II 11.

μεσίτης, 10, 26-27.

μεσίτης (= de la Mésè?), 57 not., 29.

μεσοβορδόνιον, 38, 34; 44, 28; 48, 31.

Μεσόλιμνα (προάστειον περι τὰ), 72 et n. 34, 74; 45, 7; κτήμα τῶν Μεσολιμνίων, 45, 28; προάστειον τὰ Μ., 49, 38, 43, 49, 57; 64 not. 330; 65 not. 337.

μεσομουλάριον, 38, 34; 44, 28; 48, 30.

μεσονήσια, 42, 47.

μεσοποταμία, 42, 58.

Μεσοποταμίτης (Κωνσταντῖνος), διὰ τοῦ (1196), 67, 31.

μετακαθίζω, 64, 105.

μετακομιδή (cornée), 48, 42.

μεταναστεύω, 65, 55.

μετανάστης, 43, 7.

μετοικίζομαι, 64, 90, 95.

μετοικῶ, 64, 106.

μέτρον, 61 et n. 38 (ἔξω και ἔσω); 6 not. 107; 19 not. 153; 25, 32; 27, 17; 33, 28; 36, 8, 19; 37, 12; 39, 4, 5, 6; 40, 10, 13; 51, 5, 10, 16; 60, 10, 12; 61 not., 5, 11; 63, 3, 29; 64, 31; App. II 8, 57 et *passim*.

μέτρον (capacité), 19, 22; 27, 19; 39, 8; 43, 6; 54, 14; 67, 83.

μέτρον (mesurage), 50, 9, 45, 55, 62, 85, 99; 52, 14, 16, 24, 27, 30; 56, 26, 77, 99.

μετρῶ (terre), 24, 31; 30, 11-12, 17; 52, 32; App. V 9; cf. ἀναμετρῶ.

Μεψάλης (Ἰωάννης δ), habitant de Radochosta (1008), 14, 2.

Μηνάς, moine de La (?), gérôn, App. I 19.

Μηρίτζη, métochion de La à l'Athos, App. II 76 (ἐπ' ἐνόματι τοῦ Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου).

μηρολόγιον, 65 not. 334, 336; 67 not. 346; 68 not.

μηρολογῶ, 67, 31.

μήτηρ, 18, 42; 35, 7.

μητρόπολις, cf. Θεσσαλονίκης.

μητροπολίτης, cf. Θεσσαλονίκης, Φιλίππων.

Μητροφάνης, moine de Phi, tisserand (1154), 63, 4.

Μητροφάνους (ἀμπέλι τοῦ), 64, 65 et n. 56, 66; 15, 13.

μητρώος, cf. κλήρα.

Μιζότερος, beau-père de 2 Δημήτριος (av. 974 ?), 6, 20.

Μιζοτέρου (Δημήτριος τοῦ), parèque de La (974 ?), 6 15. — Λέων, frère de, 6, 15.

Μιζοτέρου (Ἰναρίου τοῦ), habitant de Radochosta (1008), 14, 3.

Μιζοτέρου (Στέφανος τοῦ), parèque de La (974 ?), 6, 18.

Μικίλας (Δημήτριος δ), parèque de La (974 ?), 6, 18.

μιλιαρῖσιον, 1, 28; 2 not. 94; 39 not. 222; 43, 5.

Μιλωτ(), moine de La (?), gérôn, App. I 18. μιτᾶτον, 6, 23; 38, 29; 44, 26; 48, 27; ἐπιθεσις μ., 33, 80-81, 115.

Μιτζός, cf. Λάπαρις.

Μιχαήλ (archange), 11 not. 126.

Μιχαήλ (saint M. de Synades), 46; 7, 48.

Μιχαήλ [VI Stratiôtikos] ὁ Νέος, 52, 53, 69; 32 sceau, not., 65-66; App. II 44; cf. Add.

Μιχαήλ [VII Doukas], 69; 36 not.; 37 not.; 41 not.; 46 not.; 50 not. 264; 55 not. 282, 283.

Μιχαήλ [VIII Paléologue], 10 note, 45; 38 not.; 39 not. 222; 59 not. 307.

1 Μιχαήλ, fils de Paul, parèque de La (974 ?), 6, 19.

2 Μιχαήλ, protospathaire et exartistès (993), 10, 23; 11 not. 127.

3 Μιχαήλ, ecclésiarque de La (av. 1000), 18.

- 4 Μιχαήλ, petit-fils de Dôbrikos, habitant de Radochosta (1008), **14**, 2.
- 5 Μιχαήλ ὁ λεγόμενος Αἰχμάλωτος, moine (av. 1012), **41** not. ; App. VI 12.
- 6 Μιχαήλ, hig. de Rabda (1012), **17**, 54; (1016), **19** not. *152*, 35 ; (1017), **21** not., 4, 40.
- 7 Μιχαήλ, hig. de La (1023 ?, 1038 ?), *49*, 55.
- 8 Μιχαήλ, moine de Saint-Pierre (1024), **25**, 49 ; hig. (1035), **29**, 31.
- 9 Μιχαήλ, prôtos (1030), **28**, 18.
- 10 Μιχαήλ, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2.
- 11 Μιχαήλ, pansébate sébaste et logothète des sékrétas (1107/8), *71*; **56** not. *291*; **58** not. *301*, *302*, 24 ; **59** not. *307*.
- 12 Μιχαήλ, père de Βέλτζικος (av. 1181), **65**, 72.
- 13 Μιχαήλ, frère de 2 Σιλνας, parêque de La (1181), **65**, 70.
- 14 Μιχαήλ, évêque de Kassandra (fin du XI^e s.), **42** not. *231*.
- 15 Μιχαήλ/Μάξιμος, moine de La (?) et maîstôr, *55* n. *222*.
- Μιχαήλ, cf. Ἁγιοαναγούριτης, Βελισσαριώτης, Κα..., Καζίκης, Κομανόπουλος, Λημναῖος, Μαλεῖνος, Παφλαγῶνας, Ῥόδιος, Σακκιβαρηγός, Σγουρός, Σκ.ρῶνας, Στραβομύτης, Στρυφνός, Τουλέας.
- Μνᾶ (μονή τοῦ), lecture erronée, peut-être pour Χανᾶ, App. III 39 ¶ 6 Θεοδόσιος.
- Μόγλενα (τά), **60** not., 27 (-λη-); **66** not., 1 ; **69** not. ; App. II 45.
- Μογλένων (ἐπίσκοπος), *72*; **69**, 7.
- Μογλένων (θέμα), *72*, *74*; **48**, 6, 13 ; **49**, 28, 34 ; **65** not. *335*, *337*, 4, 7, 12, 39 ; **66**, 3, 9, 11, 16, 20, 21 ; **69** not., 7, 11, 16.
- μόδιος, -ιον (capacité), **19**, 21, 22 ; **27**, 20, 21, 29 ; **39**, 8 ; **54**, 14 ; θαλασσιῶς [μ. ?], **43**, 4 ; θαλάσσιος μ., **67**, 20, 21.
- μόδιος (superficie), **2**, 15, 18 (χερσονόμιος), 19, 20, 21 ; **3**, 8 ; **22**, 9, 11, 12, 14 ; **24** not. ; **44**, 12 ; **49**, 10, 48, 57 ; **50** not. *266*, 5 et *passim* ; **53**, 12, 13, 15 ; **56**, 30 et *passim* ; **58**, 26, 28, 30, 45, 46 ; App. V not., 9.
- μοῖρα, **59**, 15, 24, 35.
- Μολισκάτω (Ἰωάννου τοῦ), archôn (1162), **64**, 37.
- μολύβδινος, cf. βούλλα, σφραγίς.
- μολυβδόβουλλον, **3** not. (μεμβράινον) ; 4 not. (id.) ; **41** not. ; **64** not. *330*.
- μολύβδος : διὰ μολύβδου, **8**, 41 ; cf. σφραγίς. Μολφηνού (τοῦ), **42** not. *230*.
- μοναστήριον, *passim* ; μέγα μ., cf. Περιστερών. — μοναστηριτζῖν, **16**, 14, 40.
- μοναχή, **1**, 1, 6 ; **16**, 10, 16 ; **20**, 1, 2, 99 ; **22**, 5 ¶ Γλυκερία, 1 Μαρία, Τζαγάστη (Μαρία). μοναχικός, cf. σχήμα.
- μοναχός, *passim* ; πρόκριτοι μ., *51* n. *202* ; ἔτακτοι καὶ ἀπαίδευτοι μ., **31**, 48-49 ; **33**, 50 ; cf. μονότροποι.
- μονή, *passim* ; βασιλική μ., cf. Ἄμαλφηνου, Ἐσφιγμένου, Λαύρας, Περιστερών. — δουλική (de l'empereur) μ., **64**, 4, 6, 12.
- μονοzeugίτης, cf. πάροιχος.
- μονοκέλλη, μονοκέλλιον, *56* n. 6.
- Μονομάχος, cf. Κωνσταντῖνος [IX].
- Μονοξύλιτον (μονή τοῦ), *60*, *73* ; **12** not., 4 (-λήτου) ; τοποθεσία τοῦ Μ., **12** not. ; **61**, 28. — météochion de La, App. II 79.
- μονοπάτης (δ), **57**, 8-9.
- μονοπάτιον, **23**, 14 ; **42**, 58, 59.
- μονοπρόσωπα : δόσις μ., **33**, 83, 116 ; ἐπίθεσις μ., **38**, 32 ; **48**, 29-30.
- μονότροποι, **32**, 27 ; **60**, 23.
- μονύδριον, **42** not. *230*.
- Μορφονοῦ (ἀρσανᾶς τοῦ), *67*.
- μουλάριον, **38**, 34 ; **44**, 28 ; **48**, 30.
- Μουραῖς (Νικόλαος ὁ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 3.
- Μουτάλεως (χωράφιον τῆς), *53*, *73* ; **2**, 17.
- Μπόμπλιανη, cf. Βομπλιανη.
- μυλόπακτον, **58**, 83.
- Μυλοπόταμος, lieu-dit à l'Athos, *14* et n. *11*, *16*, *17*, *22*, *58*, *59*, *67* n. *65*, *68* n. *65*, *73* ; **17** not. ; **19** not. *152*, *153*, *154* ; **21** not. ; App. VI 36, 40 ; τὸ Μυλοπόταμον, **19** not. *152* ; **21** not. ; cf. Νειλοπόταμον. — météochion de La, *16*, *61*, *67* ; App. II 73.
- μύλος, **14**, 8, 17, 18 ; **30**, 6, 7, 26 ; **47**, 24 (πατριαρχικός) ; **56**, 33 (χειμερινός) ; **58**, 85, 86, 87 ; App. II 87 ; App. VI 33, 37 ; cf. ὄδρμυλος.
- μυλοστάσιον, **14**, 25.
- μύλων, **1**, 17 ; **56**, 53 ; **66**, 22.
- Μυλωνᾶ (μονή τοῦ), **29**, 25 ¶ 12 Παῦλος.
- Μυροβίσθου ἢ Μυροβίσθου (Κωνσταντῖνου τοῦ), archiéreus, App. II 43-44.

Μυρσίνης (τῆς ἐξηλειμμένης τῆς οὐτω λεγομένης), à l'Athos, **61**, 34.

Μωσ..., stratiote coman proncoiare (1181), **65**, 54.

ναός, **1**, 32 ; **27**, 7 ; **42**, 53. — κυριακός ν., **19**; cf. 1 Θεοτόκου.

ναύκληρος, **63**, 4 ; **67**, 35, 100 ; **68**, 9, 42 ; App. I 13 ¶ 11 Γεράσιμος, 1 Κλήμης, 3 Μεθόδιος.

ναυλωτικόν : ἀφεςις καὶ ἀποκοπή ν., **67**, 76-77.

ναυπηγός, **22**, 59 ; App. I 17 ¶ 6 Βαρνάβας.

ναύτης, **55**, 56.

ναυτιλλόμενος, **67**, 76.

Νέα Μονή, monastère de Thes, **53** not.

Νεακίου ([μονή] τοῦ), **12**, 32 ; **61**, 52 ¶ 6

Δωρόθεος, 1 Ἰωαννίκιος.

Νέας ([ναός] τῆς), à Thes, **53** not., 35, 42.

Νεδάνα, cf. Σθλαβωτοῦ.

Νεδόν, cf. Βεαλυκόνης.

Νειλοπόταμον, lieu-dit à l'Athos, **21** not.,

10, 18, 24, 22 ; App. III 8, 17, 24 ; cf.

Μυλοπόταμος.

1 Νεῖλος, moine de Xér [= S.-Paul] (1018/9 ?), **23**, 28.

2 Νεῖλος, moine de La (1030), **27**, 32.

3 Νεῖλος, ex-économiste de La (1115), **60**, 10.

Νεμπζοί, **44**, 27 ; Νέμπζοι, **48**, 28.

νέμομαι, 9 not. **119** ; **14**, 24 ; **43**, 11 ; **59**, 12, 45, 51, 62 ; **60**, 48.

νέμω, -ομαι. (pâtre), **2**, 30 ; **3**, 13 ; **9**, 14 ; **66**, 2, 8, 9, 11 ; App. V 16.

νεοπαγής, cf. φιλοτιμία.

1 Νεόφυτος, moine de Pharaklou (1018/9 ?), **23**, 30.

2 Νεόφυτος, hig. de La (1045), **50-51**, **52** n. **209**, **55**.

3 Νεόφυτος, hig. de Kaletzè (1107), **57** not.

4 Νεόφυτος, hig. de Do (1108 ?), **57**, 45.

5 Νεόφυτος, hig. de kyr Sisè (1108 ?), **57**, 64.

6 Νεόφυτος, hig. de Strobèlaia (1108 ?), **28** not. ; **57**, 73.

7 Νεόφυτος, hieromoine et ecclésiastique de La (1115), **60**, 9.

8 Νεόφυτος, moine de La (1115), **60**, 12.

9 Νεόφυτος, kathig. de Phalakrou (1154), **63**, 73.

10 Νεόφυτος, hig. de Do, **34** not. **201**.

11 Νεόφυτος [VII], patriarche de GP, App. VI not.

12 Νεόφυτος, prétendu hig. de Stauronikèta, App. IV 23.

13 Νεόφυτος, prétendu hig. de Phalakrou, App. IV 24.

Νεόφυτος, cf. Καλούδης.

νερά, **23**, 18 ; cf. ὕδωρ.

Νεροκούκης, propriétaire (av. 1110), **59**, 29 ; χωράφιον τοῦ Ν., **59**, 42.

Νέστορος ([μονή] τοῦ ἀγίου), **25**, 50 ¶ Θεοφóρος.

Νέστωρ, hig. de Philadelphou (1017), **21**, 42.

Νέων (τῶν), ile, **25** n. **57**, **44** et n. **157**, **46**,

49, **60**, **69**, **73** ; 4 not. **98** ; **38** not., 6, 13 ;

App. II 13. — métouchion de La, **61**.

νήττα, **48**, 33.

Νήφων, cf. Νίφων.

Νηκανδρος, moine de La (?), App. I 17.

1 Νικήτας, fils de Μακελλα (), parèqne de La (974 ?), **6**, 16.

2 Νικήτας, protospathaire et stratège de Céphalonie (entre 976 et 1025), App. II 24.

3 Νικήτας, prêtre et hig. (1016), **19**, 38.

4 Νικήτας, patrice, juge de Boléron Strymon et Thes (av. 1062), **69** ; **39** not. **221** ; **41** not., 32.

Νικήτας, cf. Ξιφιλίνος, Πελατικός, Σιπιώτης, Τζαγάστη.

Νικηφόρος [II] ὁ Φωκάς, **14** et n. **9** **10**, **15** et n. **12**, **16**, **17**, **18** et n. **27**, **19**, **21**, **23**

n. **41**, **24** et n. **46**, **33** et n. **104**, **35**, **36**, **37**, **38** et n. **123**, **39**, **43** et n. **156**, **44** et

n. **157**, **46**, **55**, **56** et n. **2** **4**, **58** et n. **10**, **59** n. **25** **26**, **61**, **64** ; 1 not. **86**, **87**, **88** ;

4 not. **98** (κτῆτωρ) ; **5**, **68** ; 6 not. **108**, **12** ; 11 not. **128** ; **38** not. ; App. II 5 (κτῆτωρ) ;

cf. Φωκάς.

Νικηφόρος [III] ὁ Βοτανειάτης, **45** n. **164**, **53**, **69**, **72** n. **85** ; **38** not. ; **41** sceau, not.,

49-50 ; **42** not. **231**, **9-10** ; **43** not. **237**, **238**, **32-33** ; **44**, **10-11** ; **45**, **10** ; **49**, **8-9**,

13 ; **50** not. **264** ; **65** not. **336** ; App. II 34 ; cf. Βοτανειάτης.

1 Νικηφόρος, moine et prêtre (991), **9** not. **119**, **39**.

2 Νικηφόρος ὁ Φαλακρός, prêtre et hig. (991), **9**, 50.

3 Νικηφόρος, hig. de Va (996), **12**, 25.

4 Νικηφόρος, hig. de Sikéλου (996), **12**, 29.

5 Νικηφόρος ὁ γυμνός, moine (av. 1000), **42**.

- 6 Νικηφόρος, prôtos (av. 1001), 47 n. 170; 17 not., 4-5, 21.
- 7 Νικηφόρος fils de Σουλταλω, témoin (1008 ou 1009), 13, 25.
- 8 Νικηφόρος, prôtos, 23 n. 41, 43 n. 155, 48, 64, 65; (1010), 15 not., 2, 23; (1012), 17, 13, 49; (1016), 19 not. 152, 29; (1017), 21 not., 2, 39; (1018/9 ?), 23 not., 27; App. III not.
- 9 Νικηφόρος, moine de La et grammatikos (1012), 16, 56.
- 10 Νικηφόρος ὁ τοῦ Στραβονικήτα, moine (1012), 17, 53; (1016), 19 not. 152, 39; (1017), 21 not., 3 (ὁ Στραβονικήτας), 40; App. III not.
- 11 Νικηφόρος, évêque d'Hiérissos (1014), 18, 55.
- 12 Νικηφόρος, prêtre (1017), 22, 31.
- 13 Νικηφόρος, moine de Zygo (1024), 25, 49.
- 14 Νικηφόρος, moine (1030), 28, 18.
- 15 Νικηφόρος, moine (1035), 29, 22.
- 16 Νικηφόρος, hig. τοῦ Χριστοῦ (1037), 30, 38.
- 17 Νικηφόρος, moine de Zygo (1101/2), 54, 27.
- 18 Νικηφόρος, hig. du Sauveur (1108 ?), 57, 72.
- 19 Νικηφόρος, fonctionnaire (?) (1120), 65, 14.
- 20 Νικηφόρος, kathig. de La, 54, 55; (1153), 62 not., 1; hiéromoine, kathig. et prôtos (1154), 62 not.; 63 not., 19.
- 21 Νικηφόρος, prétendu moine de Strabonikêta, App. III not., 40.
- 22 Νικηφόρος, prétendu prôtos, App. IV not., 20.
- Νικηφόρος, cf. Βοτανιάντης, Κεφαλαῖς, Κομνηνός, Οὐρανός, Φουρνιτάρης, Φωκῆς.
- Νικηφόρου (μονῆ τοῦ ἁγίου), 29, 26; μ. τοῦ ἁγίου Ν. τοῦ Ἐηροποτάμου, 40, 2, 7 : cf. 2 Ἐηροποτάμου.
- 1 Νικόδημος, moine de Chairontos (1018/9 ?), 23, 28.
- 2 Νικόδημος, moine et prêtre de La (1030), 27, 33.
- 3 Νικόδημος, économiste du métochion de La, Kalaphatou (1326), 34 not. 200.
- 4 Νικόδημος, prétendu hig. de Skorpiou, App. IV 22.
- 1 Νικόλαος, klêrikos, libellésios et symbolaio-graphos de Thes (897), 1, 30, 33, 34.
- 2 Νικόλαος, fils d'Agathôn, paysan (941), 59 n. 14; 3, 6, 8.
- 3 Νικόλαος [II Chrysobergès], évêque de CP, 42 n. 149; (989), 8, 42; patriarche œcuménique (av. 1016), 20 not. 157, 30.
- 4 Νικόλαος, genre de Théodose, habitant de Radochosta (1008), 14, 2
- 5 Νικόλαος, tourmarque et spatharocandidat (1008), 14, 31, 32.
- 6 Νικόλαος, moine de Saint-Tryphôn (1010), 15, 26.
- 7 Νικόλαος, moine de La, ex-manglabitês (1012), 16, 49.
- 8 Νικόλαος, [hig.] de Kaspakos (1012), 17 not., 1, 22, 29, 31, 32, 37, 39.
- 9 Νικόλαος, fils de Théodore, habitant de Zitëtza (av. 1014), 18, 32-33.
- 10 Νικόλαος, prôtos (1014), 18, 58; (1017), 22 not., 26; (1018), 24 not., 33.
- 11 Νικόλαος, hig. de Saint-Élie (1016), 19 not. 153, 1, 2.
- 12 Νικόλαος ὁ Ἑσυχαστής, hig. (av. 1030), 28 not., 3-4, 9.
- 13 Νικόλαος, moine et prêtre de La (1030), 27, 32.
- 14 Νικόλαος ὁ Λαοδίτζις, [hig.] de Saint-Nicolas τῶν Ρουδάβων (av. 1035), 29 not., 4-5, 8.
- 15 Νικόλαος, hypatos, juge de l'hippodrome et du velum, de Boléron Strymon et Thes (1062), 39 not. 221.
- 16 Νικόλαος, moine et prêtre du Prodrome (1065), 34 not. 201, 35.
- 17 Νικόλαος, hig. τῶν Ἑσυχαστῶν (1065), 28 not.; 34, 35.
- 18 Νικόλαος, kathig. de La (1071), 53, 55; 35, 2, 6, 15.
- 19 Νικόλαος, prêtre, prôtokdikos et nomikos d'Hiérissos (1071), 35 not., 53, 62.
- 20 Νικόλαος, fils de Kalôtas, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 1.
- 21 Νικόλαος, genre de Kakolêtos, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 3.
- 22 Νικόλαος [III Grammatikos], patriarche de CP (1084-1111), 54; App. II 33.
- 23 Νικόλαος, moine d'Iv (1085), 47, 4.
- 24 Νικόλαος, kathêgêtês de La (1089), 53, 55; 50, 27.
- 25 Νικόλαος ὁ τοῦ Σταρου, diacre (1097), 53 not., 38.

- 26 Νικόλαος, père de 16 Θεόδωρος (av. 1181), 65, 65.
- 27 Νικόλαος, évêque d'Hiérissois (fin du xii^e s.), 42 not. 231.
- 28 Νικόλαος, prétendu hig. de Saint-Tryphôn, App. IV 26.
- Νικόλαος, cf. Δουρής, Καλυβίτου, Καμελευναῖς, Κανδηλάπτου, Καπαδόξου, Κοπρίτη, Μουρσᾶς, Σαρακινόπουλος, Σπανόπουλος, Στριβός, Τζαγᾶστη, Τρίφυχος.
- 1 Νικολάου (τοῦ ἁγίου), églises à Thes, 1 not. 88.
- 2 Νικολάου, τοῦ ἁγίου Ν. τοῦ Παλαιοφάδα, église (?) de Thes, 59 not. 306, 6.
- 3 Νικολάου (τοῦ ἁγίου), église près de Καμένα, 75; cf. Ἀντιγωνία τοῦ Ἀγίου Νικολάου.
- 1 Νικολάου (μετόχιον τοῦ ἁγίου), appartenant au couvent de Pithara, 25, 32.
- 2 Νικολάου (τοῦ ἁγίου), métouchion de La près du Strymon, App. II 60.
- Νικολάου, μοναστήρια τοῦ κύρ. Ν. τοῦ Ἡσυχαστοῦ, 28 not., 3-4; μονή τοῦ Ν., 28 not. ¶ 2 Γαβριήλ, 3 Ἰγνάτιος, 12 Νικόλαος.
- 1 Νικολάου (μονή τοῦ ἁγίου), 19, 34; 25, 51; 57, 74 ¶ 2 Θεόδωρος, 10 Κοσμᾶς, 2 Μελέτιος.
- 2 Νικολάου, μονή τοῦ ἁγίου Ν. τοῦ Ῥαχῆ, 30, 3: cf. Ῥαχῆ.
- 3 Νικολάου, μονή τοῦ ἁγίου Ν. τῶν Ῥουδάδων, 76; 14 not.; 29 not., 4: cf. 3 Ῥουδάδων.
- Νικολάου (ναὸς τοῦ ἁγίου), à Thes, 1 not. 88, 20.
- 1 Νίκων, prêtre et hig. (991), 9 not. 119, 53.
- 2 Νίκων, hig. de Zygou (996), 12, 30.
- 3 Νίκων, prêtre et hig. (1010), 15, 23-24.
- 4 Νίκων ὁ Ἀγιοηλίτης, moine (1017), 19 not. 153; 21, 42.
- 5 Νίκων, moine de Zygou (1071), 35, 22.
- 6 Νίκων, hig. de Kamalanga (1108 ?), 57, 56.
- 7 Νίκων, moine de Loutrakiou (1108 ?), 57, 75.
- 8 Νίκων, moine de La (?) et maçon, App. I 13.
- 9 Νίκων, prétendu hiéromoine et hig. de Karakallou, App. III 38.
- 10 Νίκων, prétendu moine de Philadelphou, App. III 43.
- 1 Νίφων, moine τῶν ἁγίων Ὁμολογητῶν (1018/9 ?), 23, 29.
- 2 Νίφων, hig. de Zygou (1024), 25, 52; (1035), 29 not., 3, 22.
- 3 Νίφων, hig. de la Théotokos τοῦ ποτῆ Σταυρο ἀνίκητου δοῦλος (1108 ?), 57, 48.
- νομαδιαῖος, cf. γῆ.
- Νομερίστια, village, 58, 60, 73; 6 not. 108, 13, 19.
- νομή (pâturage), 59, 27; 66, 8, 18.
- νομή (possession), 1, 26; 2, 32; 3, 14; 41, 34; 47, 19, 35 et *passim*; 57, 12; 59, 56; 60, 47; 65 not. 335, 26, 27, 28, 43; App. V 17: cf. παραδιδωμι, παράδοσις, ὕδωρ.
- νομικός (δ), 18, 55; 35, 53, 62; 40, 30, 32, 36, 37; 47, 43; 59, 82, 88; cf. πριμικήριος τῶν ν., ταβουλάριος ¶ 23 Γεώργιος, 25 Γεώργιος, Κυνηγιώτης, 3 Κωνσταντῖος, 19 Νικόλαος.
- νομικός, cf. δικαιολογία.
- νόμιμον, 2 not. 92, 93; 4 not. 100.
- νόμιμος, cf. κεφάλαιον.
- νόμιμα, 2 not. 92, 93-94, 26; 3, 10; 11 not. 127, 6, 8, 14, 19; 13, 20, 21; 14, 11, 29; 18, 51; 19, 23; 21 not.; 24, 28; 25, 13, 14, 21, 23; 26, 12; 27, 8 (φυγκινόν), 29; 30, 22, 23; 32, 37, 55; 37, 39 et *passim*; 38, 15; 39 not. 222, 7; 44 not., 13, 20; 49, 12; 50 not. 266, 3 et *passim*; 53, 39; 58, 29 et *passim*; 59 not. 305, 68; App. II 31; App. V not., 11, 13; App. VI 14; χρυσοῦ (ou χρυσοῦ) ν., 1, 23-24, 25; 2, 23; 3, 8; 10, 28; 25, 37, 40; 53, 21, 30; χρ. ν. ἱστάμενα σταυρομιχαλιᾶτα, 37 not., 26; ν. ἱστάμενα τραχέα, 37 not., 42; ν. τραχέα σταυροαγοιδμητράτα, 37 not.; 53 not., 20-21; ἄσπρα τραχέα ν., 56 not. 291, 103-104; ν. ὑπέρπυρα, 42, 11; 60, 61; 62, 14, 21, 43-44; 63, 61: cf. ὑπέρπυρον.
- νομοφύλαξ, 67, 3, 94; 68, 35 ¶ Μανουηλίτης.
- νοτάριοι, 32, 48; 33, 92; 36, 32; 38, 59, 64; 43, 48; 44, 38; 45, 39; 48, 52.
- νοτάριοι (βασιλικοί), 32, 48; 33, 92; 36, 27; 38, 59; 43, 47; 44, 38; 45, 39; 48, 52. — β. ν. τοῦ σεκρέτου τῆς θαλάσσης, 68, 22.
- νοτάριος τοῦ βασιλέως, 47, 49 ¶ Ξηρίτης. — βασιλικὸς ν. τῶν οικειακῶν, 39, 1, 9 ¶ Καταφλώδρον.
- νοτάριος (d'une église), 42, 62; 53, 35, 41, 42 ¶ 35 Ἰωάννης, Καζίκης.

νοβαλλίσμος (μεγαλοδοξότατος), **67**, 42, 102 ;
68, 12 ¶ 1 Μαδαριτης, 2 Μαδαριτης.

Ξενοκουροι, *15*, 18.

1 Ξενοφών, moine et prêtre (991), **9**, 46.

2 Ξενοφών, prêtre et hig. de Kalyka (996),
12, 28 ; **61** not.

3 Ξενοφών, hig. de Saint-Georges (1010),
15 not., 22.

4 Ξενοφών, moine de La (1012), **16**, 55.

5 Ξενοφών, moine et prêtre de La (1030),
27, 33.

Ξενοφάντος (μονή τοῦ), **12** not. ; **50** not. 266 ;
63, 66 ; τοῦ ἁγίου Γεωργίου τοῦ Ξενοφώντος,
29, 27 ¶ 7 Θεόδωρος, 1 Ἱερόθεος, 10 Συμεών.

Ξερός βουνός, mont, **35**, 32.

Ξηδᾶς (Βασίλειος δ), témoin (1018), **24**, 40.

Ξηρίτης (Γρηγόριος δ), juge et notarios de
l'empereur (1085), **47** not., 49.

Ξηρόκαστρον, lieu-dit à l'Athos, **49**.

Ξηροκάστρου (μονή τοῦ), **9**, 40 ; **12**, 25 ; **16**,
57 ; **29**, 28 ; **34** not. 199 ; **57**, 47 ; App. I 80
(τῆς Θεοτόκου) ¶ 1 Θεόφιλος, 1 Ἰγνάτιος,
1 Ἰωακείμ, 7 Ἰωάννης, 45 Ἰωάννης. — τὸ
Ξηρόκαστρον, métouchion de La, App. II 80.

Ξηροποταμίτης, cf. 1 Παῦλος.

1 Ξηροποτάμου (μονή τοῦ) [= S.-Paul], **64** et
n. **54**, **65** et n. **56**, **66**, **67** ; **9**, 41 (?) ; **12**,
26 (?) ; **15**, 4, 11 ; **17** not., 14 ; **23**, 28 ;
29, 26 ; cf. Παῦλος ¶ 11 Ἀντώνιος, 4 Ἥλιας,
1 Νεῖλος, 10 Παῦλος, 14 Παῦλος.

2 Ξηροποτάμου (μονή τοῦ), **69**, **75**, **76**, **76-77** ;
9, 41 (?) ; **12**, 26 (?) ; **17** not. ; **40** not.,
13-14, 15, 21, 28 ; **57**, 51 ; App. IV 21 ;
μ. τοῦ ἁγίου Νικηφόρου, **29**, 26 ; (σεβασμία
μ.) τοῦ ἁγίου Νικ. τοῦ Ξ., **40**, 1-2, 7 ¶
7 Βαρνάβας, 6 Δημήτριος, 2 Θεοδώρητος,
1 Ἰλαρίων, 1 Καλλίνικος, 1 Παῦλος (?),
7 Παῦλος (?).

Ξηρός, panhypertimos hypertimos, dikaiophylax et anagrapheus de Boléron Strymon et Thes (av. 1094), **71** ; **50** not. 266 ; **52** not. (Γρηγόριος δ Ξ.), 17, 28.

Ξηροτρόχαλος, **17**, 22.

Ξηροχειμαρρος, **59**, 32.

Ξιφιλίνος, logariaste du duc et praktór de Boléron Strymon et Thes (1118 ?), **50** not. 267 ; **64** not. 328, 59.

Ξιφιλίνος (Νικητάς δ), magistrós, juge et

anagrapheus de Boléron Strymon et Thes (1089), **70** ; **50** not. 266-267, 1-2 ; **52** not., 11, 12, 28.

Ξυλάδαι (αί), lieu-dit, **20**, 62.

Ξυλευόμεαι, **21**, 19.

Ξυλή, **38**, 44 ; **44**, 33 ; **48**, 42 ; **51**, 12 ; **55**, 48.

Ξυλικά (τὰ), **59**, 49.

Ξυλοθεραϊδών (τῶν), **18**, 29.

Ξυλογράμθος (Ἰωάννης δ), diacre (av. 1014),
18, 27.

Ξύλον (la vraie Croix), **5**, 17, 30, 32, 50 ;
7 app. 64 ; cf. Σταυρός.

Ξύλον (-λα), **2**, 28 ; **3**, 12 ; App. V 15.

Ξυλουρός, **22**, 59 ; **63**, 5 ; App. I 12 : cf.
μαίστωρ ¶ Βησσαρίων.

ἽΟδίους (τοῦς), lieu-dit, **20**, 62.

ὀδός, **17**, 27, 36 ; **23**, 11, 12, 13, 15 ; **54**, 19,
20 ; App. VI 36 ; βασιλική δ., **61**, 22, 23 ;
δημοσία δ., **42**, 56, 57.

ὀδοστρωσία (-σις), **38**, 38 et app. ; **48**, 36.

ἽΟζόλιμος, lieu-dit, **69**, **76** ; **40** not. (ἽΟζολύμνου, ἽΟζολίμνου). — métouchion de Xèr,
24 not. ; **40** not., 13 (ἽΟζωλήμνη).

οἰκία, cf. διακράτησις, πράξις.
οἰκιακά, cf. ἐπὶ τῶν οἰκιακῶν, νοτάριος
(βασιλικός) τῶν οἰκ., σέκρετον τῶν οἰκ.

οἰκιακῶς, **11** not. 128-129, 15.

οἰκιοβελής, cf. γράμμα.

οἰκίτις (δ), **67**, 24, 33, 41, 106 (οἰκείατος) ;
68, 14, 48 (-ότατος) ¶ Βελισσαριώτης
(Ἰωάννης), Σεργόπουλος.

οἰκίτις, cf. ἄνθρωπος, ἀσφάλεια, κληρονόμος,
πρᾶξις, προνόμιον, πρόσωπον, προσώπω, προ-
ταγή, σίγνον, ὑπογραφή.

οἰκείατος, cf. βαθμός, ὄφρικιον.

οἰκείότης, **31**, 51, 61, 64-65.

οἰκείογίριος, cf. ὑποσημείωσις. — τῆς οἰκείας
χειρός, cf. γραφή.

οἰκίμα, **18**, 28 ; **40** not. ; **58**, 33, 43 ; **59**, 5, 7,
43 (κτιστόν), 78 ; **60**, 28, 35 (ἐνοικικόν) ;
App. VI 39.

οἰκίσις, **20**, 4.

οἰκίητες, **2**, 6-7 ; **3**, 4 ; **14**, 4 ; **37**, 4, 21 ;
46, 14 ; App. V 4.

οἰκία, **16**, 10 (γονική) ; **20**, 12 ; **40** not. ; **64**,
40, 45, 88 ; **65**, 46 (κομανική), 56.

οἰκιστικός (δ), **32**, 47 ; **33**, 91 ; **36**, 27 ; **38**,
58 ; **43**, 47 ; **44**, 37 ; **45**, 38 ; **48**, 51.

- οικοδεσπότης, **14**, 1, **38**; **20**, 79, 80, 81
 ¶ Ἀρεκολέων, Γουρνάκης, Δοθηργος, Λάπα-
 ρις, Παπαδόπουλος, 1 Πασγάλιος.
 οικοδομή, **26**, 5.
 οικοδόμος, **59**; **1**, 33; **6**, 17; App. I 13
 ¶ Δημιτράς, 1 Ευσάθιος, 8 Νίκων.
 οἴκοι (εὐαγεῖς), cf. οἰκονόμοι.
 οἰκομῶδιον, **38**, **37**; **44**, **30**; **48**, **35**.
 οικονομία, **31**, **56**; **55**, 9, **13**; **56**, **67**, **95**; **62**,
29, **36**; κατ' οἴ., **16**, **33**; **52**, **10**.
 οικονομικῶ λόγῳ, **61**, 4; **62**, 5. — οικονομικῶ
 τρόπῳ, **57**, 26-27. — κατ' οικονομικὴν
 συγκατάθεσιν, **16**, **30**. — κατ' οικονομικὸν
 λόγον, **63**, **21** et app.
 οικονομικῶς, **52**, **17**.
 οἰκονόμοι τῶν εὐαγῶν οἴκων, **32**, 43-44; **33**,
 87-88; **36**, **24**; **38**, **55**; **43**, **44**; **44**, **36**;
45, **36**; **48**, **49**.
 οἰκονόμος (d'un énéché), **40**, **35** ¶ 24 Γεώρ-
 γιος.
 οἰκονόμος (de l'Athos), **23** et n. **41**, **44**
 n. **161**, **52** n. **205** (?); **9**, **51**; **12**, **30** (τῶν
 Καραῶν); **15**, **26**; **26**, **34**; **57**, **32** (τῆς
 Μέσης); **61**, **49** (τοῦ ἔρους); App. III 45
 (τῆς Μ.) ¶ 1 Ἀρσένιος, 9 Γεώργιος, 18
 Γεώργιος, 5 Εὐθύμιος (?), 13 Ἰωαννίκιος,
 12 Συμεών. — (d'Ivra), **35**, **14**, **29** ¶ 13
 Ἀντώνιος. — (de La), **21**, **52** et n. **205**;
13, **5**, **14**; **60**, 9 (μέγας), **10**; App. I
 19 (?); (du météochion de La), à Gomatou,
60, **12**; à Hiérissos, **24**, **8**; **40**, **10**; **60**,
10; à Thes, **1** not. **88**; **37**, **12**, **22**; **64**, **30**
 ¶ Αὐξέντιος, 2 Βαρνάβας, 29 Γεώργιος,
 5 Διονύσιος, 5 Δοσίθεος, 5 Δωρόθεος, 14
 Εὐθύμιος, 12 Κοσμάς, 3 Νεῖλος, 3 Νικό-
 δημος, Σμυρναῖος. — (de Phi), **63**, **3** ¶
 7 Ἰάκωβος. — (de Xèr), **40**, **12** (μέγας);
 (du météochion de Xèr), à Ozolimnos, **40**,
13 ¶ 6 Δημήτριος, 2 Θεοδώρητος.
 οικονομῶ, **31**, **62**; **55**, 13-14; **58**, **47**.
 οἶκος, **5**, **43** (εὐκτήριος); **16**, **12**; **20**, **18**
 (κοσμικός); **59**, **74**; App. II 23.
 οἶκος ἐξκουσάτος, ἐξκουσσεύομενος, **44** n. **159**,
60 n. **30**.
 οἶκος τῶν Ἐλευθερίου, τῶν Μαγγάνων, cf.
 κουράτωρες.
 οἰκοσκευή, **34**, **17**.
 οἰκουμένη, **1**, 4; **5**, **39**; **7**, **52**, **63**.
 οἰκουμενικός, cf. πατριάρχης.
 οἰνάρια, cf. δεκατετα, δεκάτωσις.
 οἶνος, **19**, **22**; **27**, **19**; **34**, **34**; **39**, **8**; **43**, **6**;
54, **14**; **57**, **29**; **67**, **44**, **46**, **83**, **111**; **68**,
20; δεκατετα οἴ., **54-55**; **67**, **47**; **68**, **19**,
31; ἐκβολή οἴ., **38**, **42**; ἐκιδανεισμός οἴ., **48**,
39; ἐμβλησις οἴ., **55**, 46-47; ἐξώνησις οἴ.,
44, **32**; **48**, **41**.
 Ὀλυμπος, **14**, **30**, **34**, **41**, **42** n. **151**.
 ὀμαλία, **9**, **11**, **13**.
 ὀμόδουλος, cf. δίκαια.
 Ὀμολογητῶν ([μονή] τῶν ἐγίων), **23**, **29**; **57**,
71; App. IV 24 ¶ 27 Γεώργιος, 8 Λεόντιος,
 1 Νίφων.
 ὀμολογία, **27**, **11**.
 ὀμολογῶ, **1**, **13**, **24**, **26**; **9**, **27**; **12**, **16**; **13**,
15; **22**, **4**; **27**, **6**; **42**, **40**; **53**, **10**.
 ὀμομήτριος, ὀμοπάτριος, cf. ἀδελφός.
 ὀνοθήλεια, **38**, **35**; **44**, **28**; **48**, **31**.
 ὀνοκλώνιον, **38**, **35**; **44**, **28**, **31**.
 ὄνομα, **19**, **28** (ἔδιον); **20** not. **156**; **34**, **31**;
41, **13**; **47** not.; εἰς ὄ., **50**, **81**; πρὸς ὄ.,
48, **7**; ὀνομαστὶ, **65**, **63**; cf. κατόνομα.
 ὀνομασία, **42**, **3**; **63**, **12**.
 Ὀξέων (μέγας βράχων τῶν), **67** n. **65**, **68** n. **65**;
21, **8**, **31**; App. III 16, **24**.
 Ὄξυνα, lieu-dit, App. II 92.
 Ὄξυς, montagne de l'Athos, **61**, **21**.
 ὄργυια, **24** not., **10**; **50** not. **266**, **18**; **56**
 not. **291**.
 ὄρεινός, cf. γῆ.
 ὄρθωσις, **48** not. **257**.
 ὄρθωται, **38**, **63**; **43**, **51**; **48**, **44**.
 ὄρια (τὰ), **17**, **6**; **21**, **33**, **34**; **23**, **2**, **22**; **47**,
15, **17**; **66**, **9**; App. III 3, **7**, **27**, **28**;
 cf. ὀροθέσια, ὄροι.
 ὄριον (τὸ), **50**, **69**; ὄ ὄρος, **52**, **27**.
 ὀρισμός, **50**, **87**; **58**, **25**; βασιλικὸς ὄ., **65**
 not. **336**, **56**, **63**, **76**, **77**, **79**; **69**, **10**;
 δουκικὸς ὄ., **64**, **99**; κοινὸς ὄ., **50**, **4**, **32**;
58, **67-68**; ὄ. τῆς ἐπιβολῆς, **58** not. **302**, **31**,
50.
 ὀρρίζω, **37** not., **22**.
 ὄρος, **16**, **16**; **37** not. (ἐξ ἐπαγωγῆς οὐ
 ἑπακτός), **23**, **25**.
 Ὀρμηλία, village, **39** not. **220** (Ὀρμύλια et
 Ὀρμιλία); App. II 87.
 ὀρνίθιον, **39**, **8**.
 ὄρνος, **48**, **33**.
 ὀροθέσια (τὰ), **23**, **1**.

δροι (οί), **15**, **20**; **21**, **34**; **23**, **6**, **21**, **22**; **35**, **11** (ἀρχαιοπαγεῖς), **17** (ἀρχαῖοι); App. III **29**; cf. *δρια*.

Ὁρουζᾶς (Δημήτριος), [fonctionnaire du bureau du grand sacellaire] (1196), **67**, **117**; **63**, **56**.

ὄρφανοτροφεῖον, **71**; δίκαια τοῦ δ., **56**, **25**, **29**; **59** not. **307**; cf. *σέκρετον* τοῦ δ.

ὄρφανοτρόφοι, **38**, **56**; **43**, **45**; **44**, **37**; **45**, **37**; **48**, **50**.

ὄρφανοτρόφος, **64**, **30** ¶ Κάνιδος.

Ὁρφانوῦ [μονῆ τοῦ], **8** not., **8**; cf. *2 Γομάτου*.

Ὁρφοῦ (Πασχάλιος τοῦ), parèque de La (974 ?), **6**, **13**.

ὄσιος, cf. *1 Ἀθανάσιος*.

ὄσπῆτιον, **28**, **10**; **39**, **6** (ἀκίνητον); **53**, **33** (πατρῶον, δῖρυτον); **59**, **11** (κτιστόν), **48**.

ὄσπρια, ὄσπριον, **19**, **22**; **27**, **20**; **54**, **14**; ἐδολή, ὄ. **38**, **41-42**; ἐμδλησις ὄ., **55**, **46-47**; ἐξώνησις ὄ., **44**, **32**; **48**, **41**.

ὄστυάριος, **37**, **47** ¶ *32 Ἰωάννης*.

Οτιθιβίτι ([μονῆ] τοῦ), **34** not. **201**, **35** ¶ *9 Θεόδωρος*.

[Ὀυρανός] (Νικηφόρος), magistros et ἐπί του kanikleiou (fin du x^e s.), **19**, **20**, **45**, **52**; **31** not.; **16**.

ὄφφικιον, **31**, **59** (τῶν οἰκισιότατων).

ὄχλησις, **22**, **19**; **32**, **56**; **41**, **40**; **46**, **27**, **53**; **52**, **24**; **55**, **69**; **58**, **61**; **60**, **54**; **66**, **14**, **22**; **67**, **66**.

ὄψάρια, App. II **53**.

ὄψώνιον, *53* n. **213**; App. II **53**.

Παγκράτιος, frère de *50 Ἰωάννης*, forgeron, parèque de La (1181), **65**, **68**.

Παγκράτιος, cf. *Ἀνεμᾶς*.

Παγκρατίου (μονῆ τοῦ ἁγίου), **62**, **46**.

παῖδες, **38**, **25**; **49**, **51**, **52**, **60**; **53**, **3**; **60**, **16** (παῖς); **66**, **13**.

Πακουριανός (Συμβάτιος et Καλή), **34** not. **201**; **50** not. **267**.

πάκτον, **55**, **32**; **59** not. **307**, **46**; **67**, **57**; ἄρεσις καὶ ἀποκοπή π., **67**, **76-77**; cf. *2 μυλόπακτον*.

πακτοτικῶς, **35**, **7-8**.

πακτωνάρισι, **67**, **57**.

παλαιγενής, cf. *δωρεά*.

Παλαιόκαστρον, lieu-dit, *68* n. **66**; **54**, **20**.

παλαιός, cf. *γέροντες*, *μεμβράνα*, *τυπικόν*.

Παλαιοφάβα (τοῦ), **59** not. **306**, **6**; cf. *2 Νικολάου* (église).

Παλαιοφάβα, métouchion de La à Komitissa, App. II **85**.

Παλλήνη, **2** not. **92**, **93**, **5-6**, **28**; **3**, **4**, **11**; **46**, **11**; **50** not. **264**, **12**; App. II **14**; App. V **4**, **14**; cf. *Κασάνδρα*.

Παναγία, métouchion de La à Lemnos, App. II **70**.

Παναγία τῶν Ῥουδάδων, cf. *4 Ῥουδάδων*.

Παναγίας (τῆς), église (?) monastère (?), à Proavilax, **13** not.; **24**, **20**; cf. *2 Θεοτόκου*.

Παναγίου ([μονῆ] τοῦ, τῶν), **27**, **28** et n. **80**, **29** et n. *83 85 86 87*, **30**; cf. *11 Θεοτόκου* (μονῆ).

πανευτυχέστατος, cf. *σεδαστοκράτωρ*.

πανεύφημος, cf. *πρωτοσπαθάριος*.

πανοπλία (στρατιωτικῆ), **55**, **47**.

πανθέσιασμός, cf. *πρωτοσεβαστός*, *σεβαστός*.

πάνσσφος, **1**, **3**.

Παντελεήμονος [μονῆ τοῦ ἁγίου], **39** not. **221**.

Παντελεήμων (inventaire de), **8**.

Παντοκράτορας [μονῆ τοῦ], **62** not.

Παντολέαν, peintre, **25**, **27**.

πανυπέρτιμος, cf. *υπέρτιμος*.

παπᾶ (δουάκιον τοῦ), **64**, **37**.

παπᾶς, cf. *Δραγίτης*, *2 Ἡλιοῦ*, *42 Ἰωάννης*, *Στεφάνου* (χωράφιον), *9 Συμεών*.

Παπαδόπουλος (Ἄνδρέας δ), oikodespotès de Lemnos et ex-épeiktès (1016), **20**, **79**, **82**.

παραβιθασμός, **52**, **29** et app.

παραγγαρεία, **70**; **38**, **50**; **44**, **34**; **46**, **52**; **48**, **46**.

παραγγελία, **64**, **109**.

παραγγέλλομαι, **64**, **105**.

παραδίδωμι, **11** not. **128**; **45**, **6**, **23**; **47**, **19** (ἐπὶ νομῆ), **21-22**; **49**, **13**, **43**; **50**, **52**; **56**, **7**, **24**, **37**, **46**, **53**, **62-63**; **58**, **52**, **53**, **60**; **61**, **10**; **64**, **9**; **65**, **8** et *passim*; **66**, **17**, **19**, **20, 21**.

παράδοσις, **44**, **16**; **45**, **21**, **24**, **30**; **47**, **13**; **48**, **7**; **49**, **14**, **44**; **50**, **25**, **29**; **56**, **23**, **29**; **65** not. **335**, **336**, **337**; π. ἐπὶ νομῆ, **41**, **33-34**; **47**, **35** et *passim*, app.; σωματικῆ π., **61**, **10**; προσωπικῆ καὶ σωμ. π., **62** not.; **63**, **63** et app.; τελεία π., **62** not. — παραδόσεις τῶν κομανικῶν προνοιῶν, **65** not. **335**, **7**, **12**, **39**; π. τοῦ θέματος ..., **66**, **16**, **19-20**, **21**; cf. *πρακτικόν*.

παραδοταί, **65** not. *335, 34.*
 παραδρομή (χρονία), **47, 8** et app.; cf. χρόνος.
 παράδρομον, **53, 14.**
 παραοθαλασσίτης, **37, 49**; **55, 32, 35**; **67, 20,**
46, 57, 59, 72, 77, 84 § Δουρῆς.
 παράθεσις, **48** not. *256, 257.*
 παραιτήσεις, **62** not., **11** (ἔγγραφος), **19, 20, 23.**
 παρακλητικόν (livre liturgique), **59, 74.**
 παράλογος, cf. ἐπήρεια.
 παρασημείωσις, **46** not., **40.**
 παρασπασμός, **42, 24**; **64, 73.**
 παραταγή (ῥωμαϊκή καὶ ἐθνική), **48, 27.**
 παρατάξις (πολεμική), **49, 7.**
 παραφύλακες, **33, 97-98**; **36, 33**; **38, 64**;
43, 52.
 παρεκβάλλω, **11, 12, 20**; **48** not. *257, 21*; **50,**
80, 82-83; **56** not. *290, 93-94, 94*; **64** not.
330, 109 et app.; **67, 108, 112**; **68, 51, 52.**
 παρεκκλησιαρχῆς, **63, 5.**
 παρένθετος, cf. πρόσωπον.
 πᾶριππος, παρίππιον, **38, 35**; **44, 28**; **48, 31.**
 παροικιατικόν, **48, 36.**
 πάροιχος, *37, 46, 58* et n. *9 10, 60* et n. *30,*
61, 69, 70, 71, 72, 73; **6** not. *107, 108,*
109, 13, 14, 23, 25; **9, 14**; **36** not.; **37,**
15, 17; **45, 18**; **46, 18, 51**; **49, 40**;
51, 7, 11, 17; **56** not. *288, 26* et *passim*;
58, 54, 62; **60, 28**; **64** not. *329, 330, 1*
et passim; **65** not. *335, 336, 5* et *passim*;
69, 7; App. II *22, 25, 29, 42, 55, 92*;
 ἀκτιμόνες π., **48, 8**; **56, 27, 49, 50, 51**;
 ἀτελεῖς π., **58** n. *12*; **1** not. *88*; **33, 32, 73,**
104; **38** not., **23**; **43** not. *237, 39*; App. II
10, 35; βοιδᾶτοι π., **48, 8**; **56, 27, 49, 50**;
 διζευγίται π., **56, 32**; δουλευταί π., **66, 19,**
22, 23; ζευγαράτοι π., **58** n. *12, 72*; **56,**
27, 44, 49, 50, 51, 52, 83; **65** not. *336, 33,*
34, 57, 64 et *passim*; App. II *9, 46, 49, 51*;
 μονοζευγίται, **56, 32**; cf. δουλοπάροιχος,
 προσκαθήμενος.
 παροχή γεννημάτων etc., **38, 36, 38-39**; **48,**
34, 36; **51, 12.**
 παρρησία, **31, 40, 52.**
 Παρτζαλιᾶ, lieu-dit, *76* n. *103.*
 Πασπαλιᾶς, topotèrète (av. 993), **10, 13.**
 1 Πασγάλιος, oikodespotès, habitant de Radochosta (1008), **14, 1.**
 2 Πασγάλιος, genre de Βελιρουχ(), témoin
 (1008), **14, 37.**

Πασγάλιος, cf. Ὀρφοῦ.
 πατέρες (de l'Athos), **26, 3**; **28, 15**; **30, 29.**
 — (de La), **18, 12, 36**; **26, 8, 22**; **54, 5, 8.**
 Πάτζας (Βασίλειος δ), parèqne de La (974 ?),
6, 16.
 Πατζικός (Κωνσταντίνος δ), prêtre (1097),
53, 33.
 πατήρ : ὁ ἡμέτερος π., ὁ π. μου, *27* n. *65*; **7,**
26; **13, 12**; App. VI *5, 6, 7, 8*; **36, 4** (π. τῆς
 βασιλείας μου); αὐθέντης καὶ π. τῆς β. μου,
65, 6, 10, 18. — πνευματικὸς π., **5, 14**
 (κατὰ πνεῦμα); **16, 24, 35**; **18, 6**; **19, 12-**
13, 20; **20, 8, 53, 63, 69, 76**; **26, 21-22**;
29, 3; **30, 9.**
 πατήρ (ἄγιος, ὁσιος, etc.), *13*; **5, 35, 36, 47**
 (πατρός); **16, 24**; **18, 6**; **26, 21-22, 25**;
27, 23, 27; **31, 30**; **34** not. *201, 14*; **35,**
19, 25; **60, 23**; **63, 18, 27**; App. II *25,*
38, 71.
 πατητήριον, **1, 15**; **24, 15, 22**; **59, 38, 39.**
 Πάτμος, *45.*
 Πατρηνός (Κωνσταντίνος δ), mégaloypérochos
 prōtonōbellisimolyperstatos, prōtoasclèrètès
 (1196), **67** not. *348*; **68, 33.**
 πατριάρχης, **20, 30** (οἰκουμενικός); App. II
32-33; cf. Κωνσταντινουπόλεως (ἐπίσκοπος)
 § **10** Γρηγόριος, **14** Κορμάς, **5** Κύριλλος,
11 Νεόφυτος, **3** Νικόλαος, **22** Νικόλαος,
5 Τιμόθεος.
 πατριαρχικός, cf. γράμμα, δίκαια, μύλος, ὑπό-
 μνημα, χαρτίον.
 πατριῖος, **11, 27, 29**; **31** not.; **41, 32** §
1 Λέων, **4** Νικήτας.
 πατριικός, cf. πρᾶγμα.
 πατρώζω, **7, 29-30, 35.**
 πατρός, cf. ὁσπτήριον, πρᾶγμα.
 1 Παῦλος ὁ Ξηροποταμίτης, moine (958-959,
 972), **22, 23, 32** n. *101, 40* [= **7** Παῦλος ?].
 2 Παῦλος, de Larissa, moine de La (963-964),
35.
 3 Παῦλος, père de **1** Μιχαήλ (av. 974 ?), **6, 19.**
 4 Παῦλος, père de **2** Θεόδωρος (av. 974 ?),
6, 20.
 5 Παῦλος, beau-père de **1** Κύριλλος (av.
 974 ?), **6, 21.**
 6 Παῦλος, moine de La (984), *44* n. *160.*
 7 Παῦλος, hig. de Xēr (991), **9** not. *118*
 (ἄγιος Π. ὁ Ξηροποταμηνός), **41**; (996), **12,**
26 [= **1** Παῦλος ? ou **10** Παῦλος ?].

- 8 Παῦλος, prôtos (1001-1009), 47 n. 170; 17 not., app. 5; 28 not. [= 10 Παῦλος].
- 9 Παῦλος, cellerier de La (av. 1010 ?), 48.
- 10 Παῦλος, moine de Xèr [= S.-Paul], 64, 65; (1012), 17 not., 14 et app., 49. [= 7 Παῦλος ?, 8 Παῦλος].
- 11 Παῦλος, hig. τῶν Γλωσσίων (1016), 19, 36; 23 not.
- 12 Παῦλος, moine de Mylôna (1035), 29, 25.
- 13 Παῦλος, prôtos (1083), 53 n. 211; 12 not.
- 14 Παῦλος, hig. de la Théotokos τοῦ κυροῦ Παύλου (1108 ?), 57, 50.
- 15 Παῦλος, fils de ..., parèque de La (1181), 65, 68.
- Παῦλου [μονῆ τοῦ ἀγίου], 64 et n. 54, 67; μονῆ τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ κυροῦ Π., 57, 50; cf. 1 Ξηροποτάμου § 14 Παῦλος.
- Παφλαγόνος (Μιχαὴλ τοῦ), parèque de La (974 ?), 6, 20.
- Παφροῦτιος, moine de La (984), 44 n. 160.
- Παχὺ, promontoire de l'Athos, 61, 30.
- Παχὺς, montagne de l'Athos, 66; 15, 7.
- Πεδουκέλου (μανδρῖον ἐπιλεγ. τοῦ), 66, 13. πεζός, cf. ἄρχοντες.
- Πείθου (ἀλιεὶστία τοῦ), 60, 73; 9 not. 119, 120; 25 not.; App. II 83 (Πύθου).
- Πειρασμός, propriétaire (av. 1110), 59, 19; χωράφιον λεγόμε. τοῦ Π., 59, 22-23.
- Πελιατικὸς (Νικητάς δ), parèque de La (1181), 65, 66.
- πένης, 4 not. 100, 21 (πρόσοικος), 23.
- πενθερός, 59, 4, 21.
- Πεπαγωμένος (Ἰωάννης δ), mégalo-doxotatos prôtônbellisimohypertatos et juge du velum (1196), 67 not. 348; 68, 3, 35.
- Περδάνος, parèque de La (974 ?), 6, 21.
- περῖαιλος, 59, 12, 39.
- περιβόλιον, 59, 9-10, 10, 11, 12, 35.
- περίγραπτος, cf. τύπος.
- περίληψις, 8, 39; 30, 21; 42, 23; 43, 37; 45, 29-30; 49, 62; 56, 28, 45; 60, 31; 63, 48; 64, 5; 65, 33, 47, 76; 67, 15, 44, 50.
- περίμετρον (τὸ), 42, 18.
- περίμετρος, 47, 31; 52, 18.
- περιορίζω, 9, 11; 14, 10, 21; 21, 15; 42, 40; 52, 14, 32; 54, 19, 22; 64, 39, 41-42; App. III 25. — τὸ περιοριζόμενον, 42, 59; 54, 18; 57, 8, 22; 61, 17, 18, 22, 26, 28.
- περιορισμός, 9, 17-18; 11 not. 128; 12, 10-11; 14, 9, 12, 26; 15, 3, 8, 21; 35 not., 30-31; 42, 18, 23, 42; 43, 16; 47 not., 47; 54, 10, 16; 56, 33; 59, 27; 61 not., 12, 15; 64, 4, 15-16, 21 (ἀνάγραπτος ὢν), 32, 34, 35, 39; App. VI 26, 28, 34, 35: cf. δίκαια, ὑπόμνημα.
- περίορος, 43, 40, 41, 57; 69, 6, 15.
- περιουσία, 53, 6, 34; 61, 14; 63, 56; κινήτη καὶ αυτοκίνητος π., 34 not. 201; 61 not., 9.
- περιοχὴ, 12, 8; 15, 3, 10; 16, 41; 18, 27; 30, 4; 40, 3; 45, 15; 49, 39; 53, 16; 60, 30, 34; App. IV 9; π. χωρίων, 43, 7 et app.; 48, 8: cf. διακράτησις.
- περιπέδητος, cf. ἀνεψιός, ἀψάδελφος, θεῖος, σύγγαμιμος.
- περίσσεια [γῆ], 68, 70, 71, 74; κατὰ π., 50, 60; 52, 11. — τὸ περιττόν, 50, 84; cf. γῆ.
- περίστασις, 1, 10; 2, 35; 3, 16; 7, 21; 55, 80 (κοινή); 58, 79; App. V 19: cf. ἔθνη.
- περιστερὰ, 48, 33.
- Περιστεραὶ, village, 58 et n. 12, 69, 71, 74; 1 not. 86 (-ρά), 88; 37 not.; 56 not. 290; App. II 8-9. — πρόσσειον ἡ Π., 53 not. 302, 6, 20, 40, 84; 59 not. 307. — Περιστεριανίται, 37 not., 15; cf. Περιστερών.
- Περιστερών (μονῆ τοῦ ἀγίου Ἀνδρέου τῶν), près de Thes, 16-17, 23 n. 42, 37, 38, 39, 58 et n. 10 12 13, 59 n. 14 15, 60, 61 et n. 41, 73, 75; 1 not. 85-88; 32 (ναός); 2 not. 94; 4 not. 98, 100; 33 not., 75; 36 not.; 37 not.; 59 not. 307; εὐαγγελιστὴν βασιλικὴν μονῆν, 2, 13; εὐαγγ. β. μ. τοῦ ἀγίου καὶ πανευφήμου ἀποστόλου Ἀ. τῶν Π., 1, 12; β. μ. τοῦ πρωτοκλήτου τῶν ἀποστ. Ἀ. εἰς ἐπόνυμον τῶν Π., 2, 11-12; μοναστήριον ἀγίου Ἀ. τῶν Περιστηρῶν, 2 not. 92; μέγα μοναστήριον, 23 et n. 42, 38; 1 not. 86, 87 § 1 Εὐθύμιος, 2 Εὐθύμιος, 2 Μεθόδιος, 1 Στέφανος. — métôchion de La, 61 et n. 41; 1 not. 86, 87-88; τὸ ἐν Θεσσαλονικῇ, 1 not. 86; 33, 28; 64, 31; App. II 8; κατὰ τὴν Θεσσαλονικῆν, 1 not. 86; 37, 12; 51, 5-6.
- περιττός, cf. γῆ, γῆδιον.
- πεῖτον, 44 not., 11; 49, 11; 56 not. 291, 3; 60, 33; 66, 20.
- 1 Πέτρος, hig. de Kalyka (982), 61 not.

- 2 Πέτρος, prêtre et hig. de la Théotokos (1016), **19**, 38.
- 3 Πέτρος, fils de Kalitza, témoin (1018), **24**, 39.
- 4 Πέτρος, moine et prêtre de La (1030), **27**, 33.
- 5 Πέτρος, hig. de kyr Athanasiou (1045), *50 n. 196*; (1056), *52* et n. *209, 55*.
- 6 Πέτρος [Psélos ?] (1071), **35** not., 17.
- 7 Πέτρος, père de Καλός (av. 1076/7), **37**, 2.
- 8 Πέτρος, vestès, « homme » de l'empereur (1086), **48** not. *258, 7*; **65** not. *337*.
- Πέτρου (μονή τοῦ ἀγίου), **25**, 49; **29**, 31
 ¶ 8 Μιχαήλ.
 πέτων, *59*.
- Πηλορύγιον, lieu-dit, *76*.
- πῆχυς, **30**, 21.
- πυγκρόνης, **67**, 33, 41, 106; **68**, 15, 48 ¶
 Σεργόπουλος.
- Πιθαρά (μοναστήριον λεγ. τοῦ), **25** not., 5;
 cf. 1 Νικολάου (μετόχιον) ¶ 17 Γεώργιος,
 4 Δημήτριος, 2 Θωμάς, 2 Κύριλλος.
- Πιθαράς, cf 2 Θωμάς.
- πίθος, **67**, 82.
- Πισών (χωρίον), *58, 73*; 1 not. *87-88, 17*;
56 not. *290*; πρόστειον ἐν τῷ Π., **59** not.
306, 307, 75; App. II 43 (Πισών).
- πιστοῦμαι, **45**, 22; **47**, 33; **51**, 22; **57**, 38;
64, 109 et app., 113; **65**, 80; **67**, 113;
68, 52.
- πίστωσης : εἰς π., App. IV 6.
- Πιτάρας (?), propriétaire, (1110) **59**, 40.
- πιττάκιον, **6**, 4; **44**, 12 (ἐνυπόγραφον); **45**, 18
 (δωρεαστικὸν ἐνυπόγραφον).
- Πλακά ([μονή] τοῦ), *57, 65*; ὁ Πλακάς,
 App. III not., 47 ¶ 2 Θεόφιλος, 19 Κοσμάς.
- πλανηνά (ἡ), **66**, 1, 6, 7, 8, 14 (δημοσιακή),
 15-16 (id.); App. II 47 (-νι-).
- Πλάτανος, lieu-dit, **42** not. *231, 11, 43*;
43 not. *237, 238, 27*.
- Πλατέα, village, App. II 90.
- Πλατύς (τόπος λεγόμενος), *60, 73*; **9** not. *118, 120, 1*; App. II 83; τ. τοῦ Πλατέως, **12**, 6.
 — μετόχιον τοῦ Πλ., **27**, 17; **63** not., 29. —
 ἀλιτοῦσια τοῦ Πλ., *60, 73*; **9** not. *119, 120*;
 App. II 83.
- πλήθρον, **24** not., 9, 10 (πλείθου), 15.
- πληροφορία, **10**, 30; 11 not. *127*; **56**, 99
 (τελεία).
- πληροφορῶ, **26**, 3, 7; **27**, 13.
 πλησιάζω, App. VI 42.
- πλησιασμός, **63**, 29.
 πλινθιον, **24** not.
- πλοῖον, *44 n. 157, 46, 61, 70* et n. *74*; **55**
 not. *282, 283, 285, 2* et *passim*; **67** 14, 19,
 20 et *passim*; **68**, 9, 18, 21, 30, 42;
 App. II 97; ἐξκουσάτον πλ., **55**, 82;
 ἐξκουσευμένα πλ., **67**, 75; χρυσοβουλῆτα
 πλ., **67**, 73 : cf. ἐξκουσσεία.
- πλοῦς, cf. βάρος.
- πλώμοι, **55**, 56; ἐξόπλις πλ., **38**, 43; **44**,
 29; **48**, 40.
- πνευματικός, cf. ἀδελφός, πατήρ, τέκνον, υἱός.
- ποιμενάρχης (hig.), *52 n. 210*.
- ποιμὴν (hig.), *55 n. 222*.
- Ποιμὴν, [ex-hig.] de Bou, *64* et n. *50, 65*;
 (1010), **15**, 4, 23.
- Ποκροντοῦ, lieu-dit, *76*; **47** not. (et Ποκρεν-
 τοῦ), **25**, 29 (δρόμος τοῦ); σύμου τοῦ Π.,
47 not., 30.
- πολεμικός, cf. παράταξις.
- Πολήτης (δ), hig. de la Théotokos (1030) **50**
 n. *192*.
- πολιτευμα (εὐσεβές), **41**, 42.
- πολιτικός, cf. δικαστήριον, κριταί, κριτήριον.
- Πολύαινος, flot, App. II 59.
- πολύανθρωπος, cf. Λαύρα.
- Πολυγύρου [μονή τοῦ], *58 n. 10*; **6** not. *108, 109*.
- Πόρτες, montagne de l'Athos, *67*.
- πορφυρογέννητος, **1**, 4; **7** not., *71*; **33**, 30;
36, 3; App. II 29, 41, 50.
- Ποσίδιον, lieu-dit, *58, 59 n. 14, 73*; **2**
 not. *94, 14*.
- Πότης (Ἰωάννης δ), témoin (1085), **47**, 46.
- Ποῦζούχα (πλανηνά καλουμένη), **66** not., 2;
69 app. : cf. Κοζούχα.
- Πουντέσης [= Raoul de Pontoise ?] (av.
 1084), **45** not., 12-13.
- Πράβλαχα (ἡ), lieu-dit, **13** not., 7; **14** not. ;
24, 19, 24; ὁ Πρόβλακας, **13** not. ; cf.
 Προβάλαξ.
- πράγμα, πράγματα, **8**, 7; **10**, 14, 15-16; **19**,
 17; **20**, 10; **33**, 37, 107; **59**, 70; ἀκίνητα
 καὶ κινήτὰ πρ., **25**, 31; **54**, 10; πατρικά (ou
 πατρῶα) πρ., **59**, 3, 55, 61.
- πραϊποσίτος, **31**, 39 ¶ 28 Ἰωάννης.
- πρακτικόν, **39** not. *221*; **44**, 17; **47** not., 32,
 47; **52** not., 12, 19; **56** not. *290, 26*

- (λεπτομερές), 34, 36, 39, 53; **58**, 50; **59** not. 307; **60**, 31; **65** not. 335, 336, 8, 15, 19, 25, 62, 80; **66**, 17 (ἠκριβωμένον), 19, 21; App. II 15, 40, 94. — πρ. παραδόσεως (ου ἐπὶ τῆ παραδόσει), **45**, 21, 24, 30; **47** not., 13, 35 et *passim*; **48**, 6-7; **49**, 45; **50** not. 266, 25, 29; **62** not. (τελείας π.). — πρόσφορον πρ. (τῆς ἀπαιτήσεως) τοῦ ἔματος, **48** not. 256-257, 17; **49**, 33-34. — σεκρετικὸν πρ., **36**, 17-18; **48** not. 257. — πρ. τῶν διοικητῶν, **48** not. 257.
- πρακτικὸς, cf. δόσις.
- πράκτορες, **38**, 39; **39** not. 221, 2; **44**, 31; **50**, 36; **52**, 28, 32; **55**, 33; **66**, 3, 6, 10.
- πράκτωρ, **43** not. 236; **64**, 60, 65; **69**, 10, 11
 ¶ Δούκας (Κωνσταντῖνος).
- πράξις, **8**, 38 (οἰκεία); **39**, 2, 3; **50**, 42, 74; **54**, 11-12; **58**, 51, 55; **64** not. 327, 328 (ἔγγραφος), 7, 22, 59 (ἔγγρ.), 76; App. IV 2.
- πράσινος, cf. γράμματια.
- πράσις, **4** not. 98, 7 (ἔγγραφος), 15 (id.); **10**, 39 (ἔγγρ. καὶ ἐνυπόγραφος), 41 et *passim*; **30**, 30; **42** not. 231, 19, 24, 34, 42; **53**, 5 (ἔγγρ. καὶ ἐνυπ., τελεία καὶ ἀμεταμέλητος), 19 (ἀμετ.), 26 (καθαρά), 34 (id.), 37, 42.
- πρακτικόν, **55**, 63.
- πρέσβεις (ἐθνῶν), **38**, 39-40, 47; **44**, 31, 33; **48**, 37-38, 45.
- πρεσβύτερος, *passim*.
- Πρέσπα, lac, App. II 53.
- πριμικήριος (βασιλικός), **67**, 4, 96; **68**, 6
 ¶ Μανικαίτης.
- πριμικήριος τῶν βεστιαριτῶν, **44**, 7 ¶ Κεφαλαῖς (Λέων).
- πριμικήριος τῶν νομικῶν, **53**, 35-36; πρ. τῶν ταβουλλαριῶν, **53**, 42 ¶ Ἀργυρὸς (Στέφανος).
- Πριναρίου (ἐπίσκοψις τοῦ), **42** not. 233, 11; **43** not. 237, 238; δίκαια τοῦ Πρ., **42**, 52; **43**, 25; τοποθεσία τοῦ Πρ., **42** not. 230, 233, 16-17; **43** not. 237, 238, 4, 24.
- πρίσις σανίδων, **48**, 42-43.
- Πρόαβλαξ, lieu-dit, **60**, **68**, **69**, **73**, **75**, **76**; cf. Πράβλακα.
- προαναγράφομαι, **50**, 31; cf. ἀναγράφομαι.
- προάστειον, **6**, 14; **33**, 32, 102; **35**, 3; **36**, 6, 15, 17; **45**, 7; **49**, 20 et *passim*; **56**, 4 et *passim*; **58**, 5, 19, 40, 83; **59** not. 306, 307, 75; **60**, 33; **64**, 32 et *passim*; **65**, 4, 17, 41, 56, 58. — βασιλικὰ πρ., **56** not. 290, 20.
- προαφωρισμένα (τὰ), **56**, 69; **58** not. 302, 70; cf. ἀφορισθέντα.
- Πρόβατα, lieu-dit à l'Athos, 67.
- πρόβατον, **38**, 36; **44**, 29; **48**, 32.
- προγονικός, cf. κληρονομία.
- πρόγονος, **14**, 7.
- Πρόδρομος (μοναστήριον ὁ ἅγιος Ἰωάννης ὁ), à Chostianés, **72**, **74**; **66**, 19, 21, 23.
- 1 Προδρόμου (μονὴ τοῦ), **34** not. 201, 35
 ¶ 16 Νικόλαος.
- 2 Προδρόμου, μονὴ τοῦ Πρ. ἡ ἐπιλεγ. τοῦ Ἀτζιμωάννη, **19** not. 153, 6; cf. Ἀτζιμωάννου.
- Προδρόμου, cf. Ἰωάννου τοῦ Προδρόμου (kellia). προδρία, 46.
- πρόεδρος, **48**, 3; **49**, 9, 27, 36, 39, 68; **56**, 35, 46; **60** not., 66 ¶ Κεφαλαῖς (Λέων), Κεφαλαῖς (Νικηφόρος), Ῥόδιος.
- πρόεδρος, cf. Θεσσαλονίκης (ἀρχιεπίσκοπος), Ἱερισοῦ (ἐπίσκοπος).
- προελευσιμαῖοι, **33**, 95; **36**, 30; **38**, 62; διατροφή πρ., **38**, 40-41; **48**, 38.
- προεστάς, 16 n. 18, 17; **16**, 24, 35, 45, 46; **18**, 6-7; **19**, 14, 29; **26**, 15, 17, 22, 26; **27**, 1, 3, 28; **31**, 26, 49; **33**, 51; **54**, 4; App. IV 3.
- προϊστάμενοι τῶν σεκρέτων, **49**, 70; **52**, 34-35; **55**, 89.
- προκειμένος, cf. πρόσωπον.
- προκεκριμένος, cf. ἀδελφοί.
- Πρόκοιλος (ἀγρός λεγόμενος), 59 n. 14; **3**, 7.
- πρόκριτος, cf. ἀδελφοί, γέροντες, ἡγουμένους, μοναχός.
- προκριτώτερος, cf. ἀδελφοί.
- προνοητής (κτῆματος), **51**, 14.
- πρόνοια, **64** not. 329, 330, 27, 43, 46, 48, 56; **65** not. 335, 42, 44, 58; **66**, 20; κωνμανικαὶ πρόνοιαι, **65**, 7, 12, 39; cf. παράδοσις.
- προνόμιον, **31**, 59 (οἰκίον); **33**, 35, 106; **43**, 41; **58**, 77; δίκαια καὶ πρ., **45**, 16, 29; **60**, 30, 36-37; **62**, 32; **63**, 37.
- προοίμιον, **52**, 7.
- πρότακτος, **67**, 11, 26, 27.
- προσαγγελία, **52**, 15.
- προσγραφή, **48** not. 256-257; **49**, 35; **58**, 75.
- προσγράφομαι διὰ μέλανος, **48** not. 256, 17-18; **49**, 34.

προσέξεις, App. II 15.
 προσθήκη, **30**, 11, 12; πρ. δημοσίου, **50**, 59, 67, 98; κατά πρ., **11**, 7, 19; **32**, 30.
 προσκαθήμενος [= πάροικος], **36**, 8, 20; **48**, 26; App. II 67, 69, 89, 90.
 προσκεφαλίδιν (τὸ), **22** not., 15.
 προσκυρῶ, **16**, 14, 21, 39; **18**, 24; **20**, 26, 44; **27**, 25; **50**, 25; **52**, 12; **61**, 6; App. VI 23.
 προσκύρωσις, **16**, 4; **50**, 36; **60**, 45, 52 (ἐβελούσιος).
 προσκυρωτικός, cf. δωρεά.
 προσοδιάζω, **6** not. 108, 7; **59** not. 307.
 προσοδιάριος, **6** not. 108, 5; cf. δημοσιάριος.
 προσόδιον, **69**; **6** not. 108; **36** not., 6, 15, 17; **38**, 37; **59** not. 307.
 πρόσδοδος, **36** not.; **48**, 23; **49**, 64; **55**, 4; App. II 28.
 πρόσοικος, cf. πένης.
 προσορεινά (τά), **9**, 14.
 πρόσταγμα, **43** not., 236; **50**, 15; **55**, 6; **58** not. 302, 76 (καλυπτικόν); **65** not. 335, 236, 40; **67**, 24, 31, 71, 85, 111; **68**, 20, 33, 25; **69** not. (χάρτινον); βασιλικῶν πρ., **4** not. 100; **64** not. 330, 99; **65**, 1, 51; **66**, 26; **67**, 48.
 προστάξει (de l'emp.), **46**, 43; **49**, 33; **52**, 16; **56**, 12; **64**, 24 (βασιλικῆ).
 πρόσταξις, **2**, 2; **3**, 2; **6**, 8, 10; **32**, 35; **43** not. 238, 31; **46**, 46; **49**, 26, 42, 44; **52**, 10, 22; **55**, 80, 81, 83; **56**, 23 et *passim*; **58**, 71; **65** not. 335, 336, 33, 35, 47; **66**, 3, 4, 7, 10, 16, 23; **67**, 29, 71; App. V 2; βασιλικῆ πρ., **39**, 1; **64**, 65; **65**, 59; ἔγγραφος πρ., **58**, 46; ἐνυπόγραφος πρ., **45**, 3; **48**, 9; **49**, 9; καλυπτικῆ πρ., **58**, 68-69; χρυσόβουλλος πρ., **43** not. 238, 32.
 προστασία, **45**, 52 et n. 207; **31**, 44, 67; cf. ἐφορεία.
 προστασία [= ἡγουμενία], **34** n. 110, 55 n. 222; **37**, 14.
 προστασία τοῦ πρωτάτου, **62**, 35.
 προστατής, **19**, 52 n. 207; **31** not.; cf. ἐπιτροπος.
 προστάττω, **46**, 36; **48**, 16; **56**, 60; **58**, 11; **65**, 12.
 πρόστιμον, **1**, 29; **14**, 29; **18**, 50; **24**, 28; **37**, 39, 42; **53**, 30; **55**, 85; **59**, 67, 83; **60**, 60; **63**, 58, 60.
 προσφάγιον, **19**, 22.

προσφορά, App. II 10.

πρόσφορος, cf. πρακτικόν, σέκρετα.
 προσωπικός, cf. παράδοσις, πρόσωπον.
 πρόσωπον, πρόσωπα, **6**, 5-6 (ἀρχοντικά καὶ τῶν ἐκκλησιῶν); **8**, 34, 39 (ἀδιάστροφον); **9**, 15 (κοσμικόν ἢ ἐκκλησιαστικόν), **22**; **12**, 14; **20**, 72; **25**, 14, 25, 35, 38; **30**, 30; **31**, 63 (οἰκεῖον τῷ βασιλεῖ); **37**, 33 (παρένθετον καὶ ὑποβολυμαῖον); **42**, 26 (συνηγορικὸν ἢ ἀρχοντικόν), **28**, 30, 40 (ἀρχ. ἢ προσωπικόν); **43**, 8; **47**, 32 (προκειμενον); **53**, 27; **60**, 2, 55 (ὑποβολυμαῖον); **63**, 14; **65**, 79 (στρατυματικόν); App. VI 23. — πρ. καὶ μέρος, **14**, 28; **46**, 15; **53**, 9, 30.
 προσώπω, **48** not. 256, 19; **58**, 34; **63**, 15, 34; **66**, 16; οἰκείω πρ., **63**, 14, 34; εἰς πρόσωπον, **2**, 12-13; **49**, 35.
 προταγή, **63**, 11 (οἰκεία) et app.
 πρόταξις, **44**; **59** not. 305; **60** not.; cf. ὑπόταξις.
 πρότασις, **4**, 28; **41**, 10; **59**, 56.
 προτάσσω : προτάξα, **19**, 28; **20**, 77; **42**, 60, app. 1; **59**, 83; **60**, 66; **63**, 1, 2; προτάξας (-ξάμενος), **20**, 99; **60**, 68, 69, 71, 73, 74; **63**, 67, 69, 71; cf. ὑποτάσσω.
 προτίμησις, **4** not. 99, 100, 23, 27, 28.
 προτροπή, **12**, 14; **20**, 77; **26** not., 24, 28; **28**, 16, 20; **34**, 31; **59**, 80; **60**, 64; **61**, 45; **63**, 15, 63; App. IV 18; cf. ἐπιτροπή.
 προτρέπεται, **40**, 30; προτραπέσις, **29**, 22; **37**, 46; **59**, 85, 86; **60**, 68, 69, 70, 72, 74; **61**, 13; **63**, 66, 68, 70.
 προτυπούμαι, **32**, 54 : cf. τυπῶ.
 προύχοντες, cf. ἀδελφοί.
 πρόφασις, **13**, 44 (εὐλογος); **43**, 36; **45**, 34; **47**, 15; **53**, 32; **55**, 64; **57**, 26; **62**, 37; **63**, 44 (συνηγορικῆ); **67**, 14.
 προφήτης (livre liturgique), **59**, 74.
 Προφύρι (κελλιον τὸ τοῦ), **56** et n. 6, 71, 73, 74; **57** not., 1. — κάθισμα τὸ Πρ., App. II 75.
 πρωπάτον, **22**, 37 n. 115, 66; **9** not. 119; **12** not.; **62**, 35; App. II 77; App. IV 11 : cf. διακονία, προστασία.
 πρωπέδικος, **35**, 53, 62 ¶ 19 Νικόλαος.
 πρώτευσις, **17**, 5.
 πρωτοανθόπατος, **46**, 37, 43 ¶ Πάδιος.
 πρωτοασκηρήτης, **44** not., 44; **68**, 33 (-τις) ¶ Πατρηνός.

πρωτοκένταρχοι, **33**, 95 ; **36**, 30 ; **38**, 41, 62 ; **43**, 50 ; **43**, 38.
 πρωτονοτάριοι, **32**, 47 ; **33**, 91 ; **36**, 27, 32 ; **38**, 58, 64 ; **43**, 47, 52 ; **44**, 37 ; **45**, 38 ; **48**, 51.
 πρωτονοτάριος τοῦ δρόμου, 45 et n. 164 ; **65** not. 335, 336, 37 (διὰ τοῦ), 49 (id.).
 πρωτονωβελλίσμιος (μεγαλοδοξότατος), **67**, 4, 39, 95 ; **68**, 5-6, 44 ¶ Βλαχερνίτης, Μανικαίτης.
 πρωτονωβελλισμοῦπέριος (μεγαλοδοξότατος), **67**, 2, 38, 93, 103, 109 ; **68**, 2, 12, 34, 45 ¶ Ἀποτυράς, Βολασαμών, Γαλάτων, Δεμεθᾶς, Δισύπτατος, Κοστομήρης, Μανουηλίτης, Πεπαγωμένος, Πυρρόπουλος, Σμυρνός, Σπανόπουλος, Τεσσαρακονταπήχης.
 πρωτονωβελλισμοῦπέριος (μεγαλοὑπέριος), **67**, 2, 93 ; **68**, 2, 5, 33 ¶ Ἀντίοχος, Αὐτωρειανός, Πατρηνός.
 πρωτοπαπᾶς, **1**, 31 ; **14**, 16 ; **18** not., 58, 63 ; **22** not., 26 ; **24**, 33 ; **60**, 68 ¶ 1 Ἀνδρέας, 1 Δημήτριος, 10 Νικόλαος, Τρικανᾶ.
 πρωτοπυρέδρος, **48**, 18 ; **49**, 14, 34 ¶ 41 Ἰωάννης, Τζιρίθων.
 πρῶτος, 22, 23, 32 et n. 100, 40, 50, 51 et n. 200, 54, 65, 70 ; **15**, 2, 23 ; **17** not., 14, 49, app. 4 ; **19**, 29 ; **21**, 2, 39 ; **23**, 3, 27 ; **25** not., 44 ; **28**, 18 ; **29** not., 3, 19, 22 ; **30** not., 9, 22, 31, 33 ; **34** not. 199, 19 (ὁ τοῦ πρώτου) ; **54**, 25, 26 ; **57**, 24, 31, 40 ; **61**, 39, 47 ; **62** not., 41, 49 ; **63**, 18, 22 ; App. III 34 ; App. IV 20 ; cf. διακονία, καθηγεμένων ¶ 3 Ἀθανάσιος, 5 Γαβριήλ, 8 Θεόκτιστος, 5 Θεοφύλακτος, 4 Θωμᾶς, 2 Ἰακρίων, 5 Ἰακρίων, 6 Ἰωάννης, 44 Ἰωάννης, 49 Ἰωάννης, 3 Ἰωαννίκιος, 12 Ἰωαννίκιος, 16 Κοσμᾶς, 1 Λεόντιος, 9 Μιχαήλ, 6 Νικηφόρος, 8 Νικηφόρος, 20 Νικηφόρος, 22 Νικηφόρος, 8 Παῦλος, 13 Παῦλος, 7 Σάββας, 2 Στέφανος.
 πρῶτος, cf. γέροντες, καμαλαυκάδες, συνθήκαι.
 πρωτοσεβαστός (πασέβαστος), **46**, 13, 34 ¶ Κομηννός (Ἀδριανός).
 πρωτοσπαθάριος, **6**, 1 ; **10**, 24 ; **25**, 18 (πανεύφημος) ; **39**, 2 ; **60**, 74 ; App. II 21, 23 ¶ 2 Ἀνδρόνικος, 3 Θεόδωρος, Κοντολέων, 2 Μιχαήλ, 2 Νικήτας, Σκουτελάς, 1 Συμεών.
 πρωτοσπαθάριος (βασιλικός), 2 seeau, not. 92, 94, 1, 40 ; **3**, 1, 20 ; App. V not., 1, 22 ¶ 1 Θωμᾶς.

πρωτοσπαθαροκανιδιδῶτος, lecture erronée, cf. σπαθαροκανιδιδῶτος.

πρωτότυπον, **5** not. ; **7** not. ; **34** not. 199, 24 ; **58** not. 300 ; **61**, 54 ; **64** not. 330 ; **66**, 26 ; **69**, 21 ; App. IV not.

πρωτοψάλης, **35**, 14, 15-16, 18, 29 ; **60**, 64 ¶ Κυροτόλεον, Ψελοῦ.

Πτελαίας (τοποθεσία τῆς), **2** not. 94, 16.

Πτέρης ([μονή] τῆς), 67 et n. 65, 68 n. 65 ; **17** not. (Φτέ-) ; **21** not., 2, 16 ; App. III not. ; τῆς Πτ. ἔχουν τοῦ Φιλοθέου, **21**, 21 ; App. III 2 ; μονή τοῦ κύρ Γαβριήλ τῆς Πτ., **21**, 12 ; μ. τοῦ κύρ Γ. τῆς Πτ. ἔχουν τοῦ Φ., **21**, 20, 23, 32-33 ; μ. τοῦ κύρ Γαλακτίου τῆς Πτ. ἔτσι τοῦ Φ., App. III 8-9, 10-11, 17, 26-27 ¶ 1 Γαβριήλ, Γαλάτιος, 16 Γεώργιος.

πτηνά, cf. ἀγορά.

Πόδνα (de Thessalie), **5**, 41.

Πυκνολυκόδουνα, lieu-dit, **43**, 21.

Πυκνοράχια, lieu-dit, **43**, 28.

πυλωρός, 22.

πύργος (ἔχρηργος), 59.

Πύργος, kellion de La à Karyés, App. II 78.

Πύργος, lieu-dit à Kassandra, 59 n. 14 ; App. V not., 8.

Πύργος, lieu-dit à Lemnos, App. II 67.

Πυργούδια, lieu-dit, 68 n. 66, 75 n. 87.

Πυρρόπουλος (Θεόδωρος δ), mégalodoxotatos prōtonōbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. 348, 3, 94 ; **68**, 3, 35.

πωλητήριος, cf. ἔγγραφον.

Ῥαβδᾶ, cf. Ῥαυδᾶ.

Ῥαβδόχου ([μονή] τοῦ), **61**, 50 ; App. III 36 et app. ¶ 16 Ἀθανάσιος, 6 Γρηγόριος.

ῤαγιαδες, **6** not. 107 ; **65** not. 334 ; **68** not.

Ῥάδος, cf. Κουτζοῦ.

Ῥαδοχοστά (χωρίον), 69 n. 68, 76, 77 et n. 105 ; **14** not., 4.

Ῥαζῆς (Γεώργιος δ), prêtre (1018), **24**, 37, 40. ῤαίκτηρ, **10**, 29 ; **11**, 4, 15 ; **47** app. 49 ¶ 2 Βασίλειος.

Ῥάμων, lieu-dit, **42**, 48 ; Ῥαμνόν, **43** not. 238, 3 et app. 23, 24.

ῤάπτης, **63**, 7 ¶ 7 Γρηγόριος.

Ῥαυδᾶ ([μονή] τοῦ), **17**, 54 ; **19**, 35 ; τοῦ

Ῥαυδᾶ, **21**, 4, 39 et app. ¶ 6 Μιχαήλ.

Ῥαυδᾶ (σύνορα τοῦ), **37** not., 27 ; **56** not. 290.

- *Ραφαήλ, erreur pour Παῦλος, 17 not., app. 14.
 *Ραχῆ (μονή τοῦ), 30 not., 8, 15, 17; μ. τοῦ ἁγίου Νικολάου τοῦ Π., 30, 3 ¶ 2 *Ανδρέας, 5 Βαρθολομαῖος.
 *Ραχώνη (τοῦμβα ἐπιλεγόμενη), 42, 44.
 *Ρε...νίκους (τοῦ), nom de personne (?), 14, 3.
 *Ρεθενίκεια, village, 68 n. 67, 74-77; 47 not.
 *Ρεντίνα, village, App. II 87.
 *Ρεντινός (*Ανδρέας *Ρωμανός δ), stratiote pronοιαίρε (av. 1162), 64 not. 328, 329, 48, 63.
 *Ρίμνιτζαν (μανδρίον ἐπιλεγόμενον), 66, 13. ῥίπιον, 14, 12; 30, 4; cf. ἐρείπιον.
 ῥόγα, 23 et n. 41, 52; 32, 31 (κοινή).
 *Ρόδιος (Μιχαήλ δ), πρότοanthypatos, juge de l'hippodrome (1084), 69; 46, 37. — τοῦ *Ροδίου (1085), 47 not., 1 et app. — δ *Ρόδιος, πρόεδρε, juge de Boléron Strymon et Thes (av. 1104), 56 not. 291, 35, 40, 46, 62; 58 not. 302.
 *Ρουδάδων, 14 not. : cf. *Ρουδάβων.
 *Ρουθίνος (Στέφανος δ), parèque de La (974 ?), 6, 16.
 *Ρουθαβα, lieu-dit, 76 et n. 103, 77; 14 not.; 29 not.; 47 not., 28.
 1 *Ρουδάβων (μονή τῶν), 14 not.; 29 not., 32; 34, 35 (δ *Ρουδαβίτης) ¶ 2 Δαυίδ, 9 Θεόκτιστος.
 2 *Ρουδάβων, εὐαγγελιστὴ μονή τῶν Π. ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγίου Ἀκινδύνου, 14 not., 6.
 3 *Ρουδάβων (μονή τοῦ ἁγίου Νικολάου τῶν), 14 not.; 29 not., 4 ¶ 9 Βασίλειος, 3 Γεράσιμος, 14 Νικόλαος.
 4 *Ρουδάβων (Παναγία τῶν), monastère, 14 not.; cf. 2 Θεοτόκου (métochion).
 *Ρουσάλια (Saint-Nicolas dit), métochion de La à Zichna, App. II 65.
 ῥωμαϊκός, cf., ἐπικρατεία, λαός, παραταγή, στρατός.
 *Ρωμαῖοι, 7, 9; 33, 82; 44, 27; 48, 28; cf. βασιλεία, βασιλεύς.
 *Ρωμανία, 55, 57.
 *Ρωμανός [Ier Lécapène], 30; 2, 4; 3, 2; 4 not. 98 (?); App. V 2.
 *Ρωμανός [II], 14, 33, 36, 37, 56 et n. 2, 58 et n. 10, 61, 75 n. 86; 4 not. 98 (?); 6 not. 109, 12; 7 not.; App. II 11.
 *Ρωμανός [III Argyre], 42 n. 151, 69; 4

- not 98 (?); 37 not.; 38 not., 2; App. II 27 (δ Ἀργυρόπουλος).
 *Ρωμανός, habitant de Thes (1110), 59 not. 305, 307, 4, 9 et *passim*.
 *Ρωμανός, cf. *Ρεντινός.
 *Ρῶς (οἱ), 33, 81; 38, 29; 44, 26; 48, 27.
 *Ρῶς (μονή τοῦ), 19, 37 ¶ 1 Γεράσιμος.
 Σάβα ([μονή] τοῦ ἁγίου), 29, 24; 30, 37 ¶ 11 Ἐδθύμιος.
 1 Σάβας ὁ Μολυνᾶς, moine (vers 976), 25 not.
 2 Σάβας, hig. de Gymnopelagisia (989, av. 993), 10, 4, 9, 16 (δ γέρων), 23; 11 not. 127, 8, 18.
 3 Σάβας, fondateur de Chaldou (av. 991-992), 28 not.
 4 Σάβας, moine de Stauronikèta (1018/9 ?), 23, 29.
 5 Σάβας, moine τοῦ Ἀρμενίου (1023 ?, 1038 ?), 49.
 6 Σάβας, hig. de Va (1083), 53 n. 211.
 7 Σάβας, πρῶτος (1087), 53; 28 not.
 8 Σάβας, hiéromoine et hig. de Phi (1154), 63, 1, 9.
 9 Σάβας (s. Sabas de Serbie), 42 not. 231.
 Σάβας καὶ Θεόδουλος, prétendus moines d'Iv, App. III not., 35.
 σακελλαράτος, cf. σκερτικοί.
 σακελλάριος, 32, 41; 33, 86; 36, 23; 38, 53; 43, 43; 44, 35; 45, 35; 48, 49.
 σακέλλη, 1, 29 (βασιλική); 33, 39; cf. βρέθειον, ἐπὶ τῆς σ., σέκρετον τῆς βασ. σ.
 Σακθαρηνός (Μιχαήλ δ), fonctionnaire du bureau de la mer (1196), 67, 33-34, 41-42, 104; 68, 15, 48-49.
 Σακούλη (υἱοὶ καὶ κληρονόμοι τοῦ), paysans (1018), 49, 63 et n. 67; 24, 5-6; Γεώργιος, fils de, 24 not., 1, 4. — Ἐλένη, fille de, 24 not., 1, 4. — cf. 6 Θεόδωρος, 5 Λέων.
 Σακούλη (χωράφιον τοῦ), 68 n. 67; 22, 13.
 Σαμουήλ, fils d'Ibanès, parèque de La (1181), 65, 69.
 Σαμωνᾶς, spatharocandidat, asèkrètès, juge de Thes (952), 4 sceau, not. 98, 99, 100, 33.
 σανίς, cf. πρίσις.
 σαντάλιον, 27, 18.
 Σαπτονας (Γεώργιος δ), diacre et skevophylax de la Théotokos (1110), 59 not. 307, 84; klèrìkos et diacre (1115), 60 not., 70.

Σαραβάρως ([μονή] τοῦ), 8 not.; 21, 41; 23, 29 (-ως); App. III not.; μονή τοῦ Σαράβαρι, 62, 47; App. III 42; τοῦ Σαράβαρα, App. III not., app. 42 ¶ 3 Ἡλίας, 6 Ἡλίας, 2 Ἰωσήφ.

Σαρακηνοί, 60; 2 not. 93; 10, 11; 11 not. 127, 128, 17.

Σαρακηνοί (corps militaire), 33, 82; 33, 30; 48, 28.

Σαρακινόπουλος (Νικόλαος ὁ), prêtre (1110), 59, 87.

Σαρακοστηνός (Λέων ὁ), témoin (1016), 20, 80, 85.

Σαρανταρέα, lieu-dit, App. II 41.

Σαρονίτης (Γεώργιος ὁ), prêtre (1110), 59, 86.

σατράπαι, cf. τάγμα.

Σέδο..., nom de personne (?), 14, 33; cf. 14 Ἰωάννης.

Σγουράκη (χωράφιον τοῦ), 40, 19, 25.

Σγουρός (Ἰωάννης ὁ), mégalopíphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67, 107; 68, 16, 50.

Σγουρός (Μιχαήλ ὁ), mégalopíphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67, 102, 115; 68, 11, 54.

Σγούρου (Κωνσταντῖνος υἱός τοῦ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 1.

σεβαστοκράτωρ (πανευτυχέστατος), 51 not., 14; 69 not., 4; App. II 39 ¶ Δούκας (Ἰωάννης), Κομνηνός (Ἰσαάκιος).

σεβαστός, 56, 6, 10 ¶ 3 Ἀνδρόνικος. — πανσέβαστος σ., 58, 24, 42 (ὁ σεβαστός), 47 (id.); 65, 14, 77; 66, 16; 67, 1, 4, 24, 33, 41, 92, 95, 105, 114 (σεβαστός); 68, 1, 5, 14, 36, 48, 53 (σεβαστός) ¶ Βελισσαριώτης (Ἰωάννης), Βελισσαριώτης (Μιχαήλ), Δαλασηνός, Κομνηνός (Νικήφορος), Μεσαριώτης, 11 Μιχαήλ, Σεργόπουλος, Τρίφυκος, Χοῦμνος.

Σεισουργή (μονή τοῦ μεγάλου), 62 not., 46; μ. τοῦ Σισαυρή, 62 not.; 63 not., 72 ¶ 8 Ἰωαννίκιος.

σέκρετα (τά), 43, 63; 49, 70; 52, 34; 55, 89; 56, 102-103, 107; 58, 24; 67, 24, 114; 68, 10, 17, 53; εὐαγγ. σ., 67, 1, 92; 68, 1; πρόσφορα σ., 56, 92-93; 65, 36, 48; 66, 23; 67, 29; cf. λογοθέσιον τῶν σ., λογοθέτης τῶν σ., μεγάλα λογαριαστικά σ.,

μέγας λογαριαστής τῶν σ., προϊστάμενος τῶν σ., σέκρετον.

σέκρετικοί (οἱ), 50, 79, 82; 56, 90, 101. — σακελλαῤῥοι τ. σ., 67, 38, 102; 68, 12, 25, 26, 44. — σ. τῆς θαλάσσης, 67, 42, 106; 68, 15-16, 49-50.

σέκρετικός, cf. πρακτικόν.

σέκρετον ..., 65, 38, 50; App. II 12.

σέκρετον τῆς βασιλικῆς σακέλλης, 33, 128.

σέκρετον τῆς θαλάσσης, 67, 46, 104, 106, 110, 112, 120; 68, 13, 20, 22, 23, 25, 46, 50, 59; cf. νοτάριοι (βασιλικοί).

σέκρετον τοῦ γενικοῦ, 11, 10, 11, 17, 24; 43 not. 238; 66, 25; cf. χαρτουλάριοι τοῦ σ. τοῦ γεν.

σέκρετον τοῦ γενικοῦ λογοθεσίου, 44, 46; 46, 63.

σέκρετον τοῦ εἰδικοῦ λογοθεσίου, 43, 65.

σέκρετον τοῦ κουρατωρικίου τῶν Μαγγάνων, 43, 61.

σέκρετον τοῦ μεγάλου λογαριαστοῦ, 65 not. 335, 336, 38, 50; 66, 25; 67, 116; 68, 55.

σέκρετον τοῦ μεγάλου σακελλαρίου, 67, 38, 118; 68, 11, 57.

σέκρετον τοῦ ὀρφανοτροφείου, 56, 41, 58; 58, 20-21.

σέκρετον τοῦ φύλακος, 53; 32, 33-34; App. II 31.

σέκρετον τῶν οἰκεικῶν, 11 not. 128-129; 36, 16; 39, 9; 43, 56, 64; 44, 45; 46, 62; 52, 43; 56, 105; 66, 25; σ. τοῦ ἐπὶ τῶν οἰ., 55, 86-87.

σεμνεῖον, 8, 4.

σέρβος, cf. ἀποκρισάριοι.

Σέρβαννα, cf. Σπαθᾶ.

1 Σέργιος, moine, propriétaire de Gymnopólagisia (973, av. 994), 60; 11 not. 127, 128, 4, 14.

2 Σέργιος, abbas, moine de La (?) (av. 1000), 19.

Σέργιος καὶ Ματθαῖος (cartulaire de), 7.

Σεργιτζή, îlot, App. II 67.

Σεργόπουλος (Ἰωάννης ὁ), pansébate sébaste, oikieios de l'emp. et pincerne (1196), 67, 33, 41, 106; 68, 15, 48.

Σερρών, cf. Θεσσαλονίκης καὶ Σερρών.

σημείωμα, 46 not.; 59, 57; 62 not., 19, 21, 44; 64 not. 330, 113; 67, 98, 109; 68, 22, 39.

σημείωσις, 11 not. 128, 20; 46 not.

Σθαλαβωτοῦ (Νεδάνα χήρα ἡ τοῦ), parèque de La (1162), **64**, 93-94.

σιγγίλιον (de l'empereur), **32**, 1 ; **33** not., 2, 42, **110**, 10 ; **44**, 2 ; **45**, 2 ; **46**, 2 ; **48**, 2 ; **49**, 3 ; **52**, 2 ; **56**, 2 ; cf. χρυσόβουλλον σ. — (du patriarche), **20**, 31. — (d'un fonctionnaire), **6** not. **107**, 4, 29.

σίγγιον, **1**, 1 ; **10**, 2 ; **13**, 1 ; **14**, 1, 2, 3 ; **16**, 1 ; **18**, 1 ; **19**, 1 ; **20**, 1 ; **22**, 1 ; **24**, 1 ; **25**, 1 ; **28**, 1, 19 ; **34**, 1, 35 ; **37**, 1, 2, 3 ; **47**, 37 ; **53**, 1, 37 ; **54**, 1 ; **59** not. **305**, 83 (οικετον) ; **63**, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11.

σιδηρικά (τὰ), **34**, 16 ; **59**, 49.

Σιδηροκάβισα, village, **77**.

σίδηρος, **55**, 47 ; παροχή σ., **48**, 36.

Σικελοῦ (μονή τοῦ), **12**, 29 ; **29**, 23 ; **57**, 68
 ¶ 4 Γεράσιμος, 46 Ἰωάννης, 4 Νικηφόρος.

1 Σίμων, moine (1012), **17**, 52.

2 Σίμων, moine de Saint-Démétrios (1018/9 ?), **23**, 30.

Σιπιότης (Δαμιανὸς ἕγγον Νικητάς ὁ), parèque de La (974 ?), **6**, 19.

Σισώη ([μονή] τοῦ κυροῦ), **57**, 64 ¶ 5 Νεόφυτος.

1 Σισώης, moine (1035), **29**, 22.

2 Σισώης, prêtre et hig. de la Théotokos (1074), **35**, 60.

3 Σισώης, hig. de Saint-Jean-Théologien (1074), **35**, 61.

Σισωάρη (μονή τοῦ), cf. Σεισσοῦρη.

σιτάρχησις κάστρων, **38**, 34 ; **44**, 28 ; **48**, 30.

σιτθρέσιον **53** ; **7**, 39 (ἀδιάκοπον), **58** ; **25**, 20 ; **34** not. **201** ; **54** not., 14, 23 ; **62**, 13, 22.

σιτισμός, App. II 7.

σίτλα (ἡ), **22** not., 15-16.

σιτλιν (τὸ), **22** not., 16.

σίτος, **19**, 21 ; **27**, 21 ; **54**, 14 ; ἐξώνησις σ., **44**, 32 ; **48**, 41 ; cf. σολέμιον.

Σκρόνας (Μιχαήλ ὁ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 6.

σκάλα, **30**, 18.

σκαλιατικόν, **55**, 38 ; **67**, 60.

Σκαμανδρινοῦ ([μονή] τοῦ), **28**, 21 ¶ 2 Ἐπιφάνιος.

Σκανιαρίου, basilikon proasteion, **56** not. **290**, 20.

σκευή (ιερά), **59**, 72.

σκευοφύλαξ, **59**, 84 ¶ Σαποναῖς.

σκήπτρα τῆς ῥωμαϊκῆς ἐπικρατείας, **32**, 21-22.

σκήψις, **48**, 36 ; **45**, 34.

Σκλαβοῖωάννου (ποταμὸς τοῦ), à l'Athos, App. VI 38.

σολήθροι, **14** not., 19.

Σκληθροῦ ([μονή] τοῦ), **34** not. **201**, 35 ¶ 1 Μελέτιος.

Σκληρὸς (Βάρδας), **42** n. **151**, **46** et n. **163** ; **7** not.

Σκληρὸς, cf. 3 Ἀνδρόνικος, 12 Βασίλειος.

Σκοπ... (ἐπίσκοπον τὸν), **20** not. **156**, 31.

Σκορπίου ([μονή] τοῦ), **68** n. **66** ; **14** not. ; **54**, 29 ; App. IV 22 ¶ Ἰωάσαφ, 4 Νικόδημος.

Σκουτελαῖς (Ἰωάννης ὁ), protospathaire (1115), **60**, 74.

Σκύρος, **65**, 73 ; **16** not., 9, 40 ; **20** not. **156**, **157**, **158**, 5, 52, 81 ; App. II 58.

Σκύρου (ἐπισκοπή), **16**, 14, 17 ; **20** not. **157**, **158**, 26, 46, 70. — (ἐπίσκοπος), **16**, 13, 42 ; **20** not. **157**, **158**, 20, 25, 42, 44.

1 Σλίνας, fils de Damianos, parèque de La (1181), **65**, 64.

2 Σλίνας, parèque de La (1181), **65**, 70 ; frère de 7 Στέφανος (?), **65**, 71.

Σμολένων, thème, **39**, 1, 9.

Σμυρναῖος, économiste du métouchion de La à Thes, **37**, 12.

Σμυρναῖος (Βασίλειος ὁ), curopalate (1196), **67** not. **348**, 97.

Σμυρνὸς (Ἰωάννης ὁ), mégalodoxotatos prôtônôbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. **348**, 95 ; **68**, 4, 36.

σολέμιον, **23** n. **41**, **38** et n. **123**, **43** et n. **156**, **44**, **56**, **61**, **69** ; App. II 5 ; σ. σίτου, **38**, **61** et n. **47**.

Σουδλήτζις (Κωνσταντῖνος ὁ), parèque de La (974 ?), **6**, 18.

Σουδλιάνος (Ἰωάννης ὁ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 5.

Σπαθῆ (Σέργαινα τοῦ), propriétaire (1110), **59**, 20.

σπαθαροκανδιδάτος, 4 sceau, **33** ; **14**, 31, 32 ; **20**, 79, 80, 83, 84 ; **56** not. **291**, 4 et app. (πρωτοσπ.) ; App. II 17 (id.) ¶ 8 Βασίλειος, 5 Θωμᾶς, 1 Μαρτιανὸς, 5 Νικόλαος, Σαμωνᾶς.

Σπαθῆς, beau-père de Ῥωμανὸς (1110), **59**, 5, 21, 30, 32.

Σπανόπουλος (Νικόλαος ὁ), mégalodoxotatos prôtônôbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. **348** ; **68**, 3.

σπέρματα, App. VI 37; ἐκβολή σπ., 38, 41-42; ἐξώνησις σπ., 44, 32; 48, 41-42.

Σπηλαιώτου [μονὴ τοῦ], 75.

σπιθαμὴ, 17, 33, 35; 30, 13, 18; 37, 35.

Σπληνιάρης ('Ανδρόνικος ὁ), μέγαλοἐπιφανη-
τατος, basilikos grammatikos (1196), 67,
106; 68, 16, 50.

σπόριμος, cf. γῆ, χωράφιον.

Σπυρίδων (cartulaire de), 7. — (inventaire de), 8.

σάβαρα (τὰ), 57, 15.

Στάνης, détenteur d'une bergerie (1184), 66, 13.

Σταρου (τοῦ), patronyme (?), 53 not., 38 et app.: cf. 25 Νικόλαος.

στασιδια (ἐλευτικά), 9 not. 118, 119.

στάσις (bien), 43 not. 237, 10 (ἐξηλειμμένη), 13 et app.

στάσις (place), 62, 28, 32.

Σταυλοκόμης, propriétaire (1110), 59, 38, 40, 41.

Σταυρᾶ (μονὴ τοῦ), erreur pour Σταυρονι-
κήτα (?), 21 not., 6; App. III 22 et app.

Σταυράκια, lieu-dit, 75.

σταυρίν, 22, 17.

Σταυρο ἀνικήτου (τοῦ), 57, 48-49 et app.

¶ 3 Νίφων.

σταυραγοιδομητράτον, cf. νόμισμα.

σταυρομηχαλιᾶτον, cf. νόμισμα.

Σταυρονικήτα (μονὴ τοῦ), 23, 29; 57 app.; 62, 47-48; App. III not.; App. IV 23 (-ve-); τοῦ Στραβονικήτας, 17, 53; 19, 39; 21 not., 3 (ὁ Στραβονικήτας), 40; App. III 40 et app. (τοῦ Στρα...) ¶ 12 Νεόφυτος, 10 Νικη-
φόρος, 21 Νικηφόρος, 4 Σάβας.

σταυροπήγιον, 47, 27; 64, 38, 104.

σταυρός, *passim*; ἀργυροῦς, χυμεντός στ., 59, 73.

Σταυρός (la vrai Croix), 37, 44 n. 157, 46; 5, 51; cf. ξύλον.

σταυροφόρος, cf. ἀρχή.

Στεφανιάνα, 77 n. 105; 14 not.

Στεφανιανίτης (ποταμός), 14 not., 14.

Στεφανική, lieu-dit, 58, 73; 2 not. 94, 16.

Στεφανικήζη ([μονὴ] τοῦ), 14 not.; 54, 29;

¶ Ἀναστάσιος.

Στέφανος, fils de Romain Ier, coempereur, 2, 4; 3, 3; App. V 3.

1 Στέφανος, hig. [de Saint-André de Périse-
léral], 16, 37, 58 n. 10, 59 n. 15, 61 n. 41;

1 not. 37; (952), 4 not. 98, 99, 100, 7, 14, 16, 25.

2 Στέφανος, prôtos (958-959), 14, 32, 56.

3 Στέφανος, père de 3 Δημήτριος (av. 974 ?), 6, 20.

4 Στέφανος moine kelliote (1012), App. VI 32, 33, 40-41: cf. Στεφάνου (κελλίον).

5 Στέφανος, koubouklèsios, 68 n. 67; (1014), 18, 57, 61; (1017), 22 not., 1, 2, 32.

6 Στέφανος, moine [de Kalaphatou] (1065), 34 not. 200, 33.

7 Στέφανος, frère de 2 Σιλίνκς (?), parèque de La (1181), 65, 71.

8 Στέφανος, moine de La (?), App. I 17.

Στέφανος, cf. Ἀργυρός, Γαλάτων, Καλέκας, Μαλιένος, Μιζοτέρου, Ρουβίνος.

Στεφάνου (ἐκκλησία τοῦ ἀγίου), à Thes, 59, 72.

Στεφάνου (κελλίον τοῦ μοναχοῦ), App. VI 32, 33, 40: cf. 4 Στέφανος.

Στεφάνου (μονὴ τοῦ κυροῦ), 62, 45.

Στεφάνου (χωράφιον τοῦ παπᾶ), 47, 23.

Στητζῆς (χωράφιον τῆς), 76; 47, 22.

στόλος, 55, 51, 53, 55; θεόσωστος στ., 67, 33, 41, 105; 68, 14, 47-48: cf. δοῦξ τοῦ στ., μέγας δοῦξ τοῦ στ.

Στουδίου (τῶν), 17, 22, 23, 24, 30, 40-41.

Στραβομύτης (Μιχαήλ ὁ), taboullarios (1110), 59, 80, 90.

Στραβονικήτα (τοῦ), cf. Σταυρονικήτα.

στραβοξυλή, 55, 48.

στράτα, 30, 17; 35, 32; 43, 17.

στρατεία, 6 not. 103, 5; 38, 37; 48, 35; 56, 91; λογίσμιος στρ., 56, 95.

στρατευταί, 33, 96; 36, 31; 38, 46, 63; 43, 51; 48, 44.

στρατηγοί, 31, 73-74; 33, 55, 92; 36, 28; 38, 45, 59; 43, 48; 48, 29, 37, 43.

στρατηγός, 25, 18; 33, 76; 39, 1, 9; 55, 50; App. II 21, 22 ¶ 3 Θεόδωρος, Καταφλώρον, Κοντολέαν, 2 Νικήτας.

στρατηλάτης, App. II 11.

Στρατής, cf. Κοψόχολος.

στρατιώτης, 33, 33; 56 app.; 64 not. 329, 330, 9, 48 et *passim*; 65 not. 336, 52, 55, 58, 61; 66, 10; 69, 7. — ἐξόπλις στρ., 38, 44; 48, 40-41.

στρατιωτικός, cf. λογοθέτης, πανοπλία, πρό-
σωπον.

στρατόπεδον, 10, 13-14.

- στρατός, 7, 42 ; 32, 23 (ῥωμαϊκός) ; 38, 40 ; 44, 32 et app. ; 48, 38.
- Στριβελῆ (Ἰωάννης ἕγγονος τοῦ), habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 3.
- Στριβέλης (Βασίλειος ὁ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 5.
- Στριβός (Νικόλαος ὁ), klērikos (1097), 53, 17 et app.
- Στριβοτής, rivière, 77.
- Στροβηλαίας ([μονή] τῆς), 68 n. 66 ; 12, 27 ; 28 not. ; 54, 27 ; 57, 73 ; μονή τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῆς λεγ. Στροβιλαίας, 28, 7 ¶ 7 Εὐθόμιος, 2 Ἰάκωβος, 3 Λουκάς, 6 Νεόφυτος.
- στροφή, 39, 7.
- Στριμόνος (Θέμα), 60, 61, 73 ; 2 sceau, not. 94 ; 43, 16 ; App. II 6, 22, 23, 60 ; cf. Βολεροῦ Στρ. καὶ Θεσσαλονίκης, Θεσσαλονίκης καὶ Στρ.
- Στριμών, rivière, 61 not., 16, 33.
- Στριφνός (Μιχαήλ ὁ), beau-frère de l'emp. et grand duc de la flotte (1196), 67, 33, 41, 105 ; 68, 14, 48.
- Στυλάριον, lieu-dit à Athos, 60 ; 9, 2-3 ; Στελειάρι, 9 not. 119.
- Στυγαμβρος (περιπόθητος), 67, 32, 40, 105 ; 68, 14, 47.
- συγκουρίτης, 10, 16.
- συγχώρησις, 42 not. 231, 4, 63 ; 67, 78.
- συζήτησις, 40, 8 ; 55, 69-70 ; 58, 61, 65 ; 67, 66.
- Συκέαι, lieu-dit, 63, 76 ; 24, 9, 23.
- Συμ..., parèque de La (1181), 65, 65.
- συμβάλλω, 3, 9 et app. ; App. V 12.
- συμβιδάξομαι, 37, 30.
- συμβίβασις, 24, 33 (φανερὰ) ; 37, 8, 25.
- συμβιδιαστικός, cf. διάλωσις.
- σύμβιος (ῆ), 16, 10, 11 ; 18, 1, 3, 8 ; 20 not. 156, 3 (γνησία) ; 53, 37. — ὁ σ., 20, 9, 29, 35.
- συμβολαιογράφος, 1, 30, 34 (-γράφον) ¶ 1 Νικόλαος.
- 1 Συμεών, protospathaire, ekprosōpou de Thes et du Strymon (974 ?), 58 n. 10 ; 6 not. 107, 1.
 - 2 Συμεών, hig. (991 ?), 9 not. 118, 119, app.
 - 3 Συμεών, moine, disciple de N philosophe (991), 9, 36.
 - 4 Συμεών, hig. de Berroiōtou (996), 12, 32.
 - 5 Συμεών, hig. de Atziioannou (1010), 15, 24 ; (1012), 17, 2, 23, 29, 35, 37, 39, 57 ; (1016), 19 not. 153, 5, 43.
 - 6 Συμεών, moine (1010), 15, 26.
 - 7 Συμεών ὁ Λουτρακινός, moine (1012), 17, 51 ; (1024), 25, 44.
 - 8 Συμεών, hig. d'Iv (entre 1041 et 1043), 42 n. 151.
 - 9 Συμεών, παπᾶ.... τοῦ Θεογνώστου, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 4.
 - 10 Συμεών, hig. de Xén (1083), 53 n. 211 ; 12 not.
 - 11 Συμεών, hig. de Karakallou (1108 ?), 57 not., 43.
 - 12 Συμεών, moine de Chi et économiste de l'Athos (1141), 61, 49 et app.
 - 13 Συμεών, fils de Ginès, parèque de La (1181), 65, 69.
 - 14 Συμεών, fils de Marianos, parèque de La (1181), 65, 71.
 - 15 Συμεών, moine de La (?), App. I 8.
- Συμεών, μονή τοῦ ἁγίου Σ. τοῦ Βοροσκόπου, 25, 53 : cf. Βοροσκόπου.
- συμπάθεια, 38, 8, 12, 14 ; 48 not. 257 ; 58, 69-70 ; 67, 49, 78.
- συμπάθῶ, 56, 89, 92.
- συμφανία, 19, 3 ; 37, 8 ; 61, 1 et app. ; 64, 10 : cf. χάρησις.
- σύμφωνον : ἐκ σ. καὶ ἀρσεκίας (ou ἐπερωτήσεως), 19, 21 ; 59, 68 ; 60, 60 ; 61, 3 ; 63, 60.
- συμφωνῶ, 10, 34, 35 ; 13, 8 ; 19, 23 ; 27, 17, 26 ; 37, 24 ; 42, 14, 36 ; 59, 3, 75.
- συμφηφίξω, 50, 5, 22.
- Σύναδα, 7, 49.
- Συναδηνός (Λέων ὁ), fourgeur (1097), 53, 40.
- σύναιξις, 22, 23 et n. 40 (τυπικὴ μεγάλη), 32, 40 ; 9 not. 119 ; καθολικὴ σ., 23 n. 40, 51 ; 29 not., 1 ; 30, 1-2 ; σ. τῶν Καρεῶν, App. IV, 2, 6-7 (καθολικὴ).
- συναποστατῶ, 45, 12.
- συνδικάξω, 67, 1, 92 ; 68, 1, 33.
- σύνεδρος, 67, 3, 95 ; 68, 4, 36.
- συνέλευσις, 67, 112.
- συνέποικος, 37, 7 ; cf. ἐποικος.
- σύνεινος, 20, 67 ; 24, 4.
- συνηρικός, cf. πρόσωπον, πρόφασις.
- συνήθεια, 32, 39, 55 ; 39, 7 ; 55, 32, 34, 37 ; 67, 57, 58, 60 ; ἀφεςις καὶ ἀποκοπή σ., 67, 76-77.

συνθήκαι (πρώται), 66 n. 60; 27, 10.
 συνδιὰ, 66 n. 60; 27, 9; 31 not.
 σύνορον, 17, 19, 21; 21, 13-14, 25; 35 not,
 29-30 (σύνορα); 37, 27 (id.); 40, 18, 20,
 25; 42, 43; 43, 18, 23, 25; 57, 22;
 App. III 12; App. VI 30, 40.
 συντεκνία, 23.
 συντέλεια (ἐν γῆ καὶ θαλάσῃ), 58, 17 et app.;
 cf. βάρος.
 συντελεστής, 37, 7.
 συντελεῶ, 2, 24; 3 app. 9; 14, 23.
 συντήρησις, 59, 79; 60, 56.
 συντηρίθῃ, 52, 25 et app.
 συνωνάριοι, 33, 97; 36, 32; 38, 64; 43, 52;
 55, 33; 67, 58.
 συνωνή, 38, 37; 48, 35; εἰσαγωγή σ., 55, 46.
 σύστασις, 8, 1, 17 (αὐτοκρατής); 9, 26; 12,
 16; 33, 21; 48, 24; 55, 11; 67, 72;
 App. VI 11, 18, 19.
 συστατικόν, 43 not. 238, 1.
 σύστημα: τὸ κοινὸν σ., 9, 23; 12, 14; τὸ ἐν
 τῇ ... Ἀλαύρα ... σύστημα, 32, 26-27.
 Στυλαλι (?), père de 7 Νικηφόρος (av. 1008
 ou 1009), 13, 25.
 σφαγή, 66; 15, 6, 7.
 σφραγίζω, 6, 30; 39, 8; 64 not. 327.
 σφραγίς, 10 note; 2, 37, 40; 3, 17, 21; 7 not.;
 11 not. 126, 27; App. V not., 20, 23; μολυ-
 βδίνη σφρ., 64 not. 326-327, 330, 25, 113-
 114; 65 not. 336; διὰ μολύβδου σφρ., 4, 31;
 41, 14; 45, 22; διὰ κηροῦ σφρ., 65 not. 335,
 336, 37, 49; 67, 30 (βασιλική); cf. βούλλα.
 σχῆμα, ἄγιον σχ., 15, 18; μοναχικόν σχ., 25,
 24; App. VI 6.
 σχοινίον, 24 not.; 56, not. 291; δεκατωμένα
 σχ., 56 not. 291, 30.
 σχοινοπλόκος, App. I 18 ¶ 7 Θεόδουλος.
 σχολάζω, 50, 79, 87; 56, 64.
 σχολαί, cf. δομῆστικοί τῶν σχ.
 σχολή, 41, 37; 55, 78; 56, 68; 67, 70.
 σωματικές, cf. παράδοσις.
 Σωτήρος, μετόχιον τοῦ Σ. τῆς μονῆς τοῦ
 Καλιούργου, 39, 4, 5, 6 ¶ 6 Βαρθολομαῖος.
 Σωτήρος (μοναστήριον καὶ ἐκκλησία ἐπ' ὄνοματι
 τοῦ), à Skyros, 65, 73; 16, 11-12; 20 not.
 156, 157, 12, 16.
 Σωτήρος (μονῆ τοῦ), 15, 25; 30, 37; 57, 72
 ¶ 8 Γεώργιος, 25 Ἰωάννης, 18 Νικηφόρος.

Σωτήρος Χριστοῦ (ἀγρὸς τοῦ, μονῆ τοῦ),
 cf. Χριστοῦ.
 Σωτήρος Χριστοῦ (ναὸς τοῦ), près de Karyanè,
 42, 53-54.
 Σωφρανοῦς (τῆς), lieu-dit, 68 n. 67; 22,
 11-12.
 Σωφρόνιος, père de 9 Γρηγόριος (av. 1184),
 65, 72.
 ταβελλιών, 42, 41; cf. ταβουλλάριος.
 ταβουλλάριος, 42, 12; 59, 80, 90; 60, 64, 75;
 cf. νομικός, περιμικῆριος τῶν τ. ¶ Κυρτολέων,
 Στραβομίτης.
 Ταχαρέλλ(), cf. Γαρέλλα.
 τάγμα τῶν ..., 56 not. 291, 5, app. (τάγματος
 τῶν σατράπων); App. II 17 (id.).
 ταγματικός, cf. ἀρχοντες.
 Ταδρίνου (χωρίον), 44, 11; 49, 11; προάστειον
 ἐπιλ. τὰ Ἀδρίνου, 72, 74; 60, 34; 65 not.
 336, 337.
 τάλαντον: ἀργυρίου μεγάλη τ., 46, 53, 56 n. 2;
 7 not., 40, 58.
 ταμεῖον, 7 not. (βασιλικόν), 39 (τῆς βασιλείας),
 57 (id.).
 ταμεῖον τοῦ φύλακος, cf. ἐπὶ τοῦ θείου τ. τοῦ φ.
 ταξάτιων, 38, 38.
 ταξέωτης, 55, 52.
 ταξιάρχαι, 33, 93; 36, 29; 38, 60; 43, 49.
 ταπεινότης, 57, 3.
 ταπεινώσις, 25, 28; 26, 16; cf. ταπεινότης.
 Ταπτοῦκος ὁ τοῦ Κομπ..., stratiote coman
 pronciaioire (1181), 65, 53.
 Ταρτζῆ (... ὁ τοῦ), stratiote coman pro-
 nociaioire (1181), 65, 53.
 Ταρχανιώτης, cf. 44 Ἰωάννης.
 Τασράης (Βασιλείος ὁ), habitant de Radochosta
 (1008), 14, 1.
 Ταύλας, μοναστήριον ... τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης
 Θεοτόκου καὶ οὕτω Τ. ὀνομαζόμενον, 71
 n. 79; 61 not., 8-9 ¶ Μάκαρα.
 ταῶν, 48, 33.
 τέκνον, 19 n. 29 (πνευματικόν); 18, 43
 (γνήσιον); 20, 41; App. VI 3 (πνευμ.).
 τέλειος, cf. δεσποτεία, δεσποότης, διάλυσις,
 δόσις, ἐλευθερία, ἐξουσία, παράδοσις, πληρο-
 φορία, πρᾶσις.
 τελειώω: ἐτελειώωσα, 1 not. 89, 34; 2 not. 93;
 35, 62; 37, 50; 40, 37; 59, 90; 60, 75;
 ἐτελειώωσάμην, 2, 41; 3, 21 et app.;

- App. V not., 23 et app.; τελειωθῆναι, **20**, 101.
- τελέσματα, **43**, 9, 14; **48**, 19; **49**, 31; **50**, 7 et *passim*; **56**, 87; δημόσια τ., **43**, 12; **46**, 27; **52**, 8; **59** not. 307; δημοσιακά τ., **39**, 4-5; **50**, 88-89; τ. τοῦ δημοσίου, **46**, 54; cf. διαίρεσις.
- τέλος, **1**, 27 (ἐτήσιον); **2** not. 94; **11** not. 128, 6; **14**, 24; **50**, 36 (τέλη); **51** not., 17 (id.); **56**, 92; **58**, 40, 44; δημοσίον τ., **58**, 13 (τέλη), 27, 31, 49-50 (id.). — λιβελλικόν τ., cf. λιβελλικόν.
- τελούμενα (τά), **48** not. 257; **58**, 52, 67.
- τελῶ, **1**, 27; **11**, 16; **36**, 16, 17; **38**, 15; **43**, 5; **44**, 12, 20; **46**, 15, 16, 31 et app.; **49**, 11; **56**, 104, 106; **58**, 64; **59**, 76.
- Τεμερτζούκος, père de 4 Ἰωάννης (av. 1181), **65**, 73.
- Τεσσαρακονταπήχης (Κωνσταντῖνος ὁ), μέγαλοδοξοτάτος πρότονὸδellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. 348, 3, 95; **68**, 4.
- τετραμήνηος, cf. χρόνος. τεχνίται, **22**.
- Τζαγῶστη (Γεωργία χήρα, γαμετὴ Δημητρίου τοῦ), vendeur (897), **58** n. 13; **1** not. 85, 1, 6, 7, 32. — Νικόλαος, fils de, **1**, 4, 6, 32. — Μαρία, nonne, fille de, **1**, 4, 6, 32 (par erreur Εἰρήνη). — Θεόδωρος, Νικήτας, fils de, **1**, 1, 6, 21, 25, 32. — Ἰωάννης, fils de, **1**, 1, 7, 32. — Δαυίδ, Ἰωάννης, moines, fils de, **1**, 1, 7, 32.
- τζαγγάριος, **63**, 8; **64**, 30 et app.; τζαγγάριος, App. I 9, 14; cf. μαίστωρ ¶ 14 Ἀθανάσιος, 7 Βαρβολομαῖος, 5 Βαρνάβας.
- Τζανη, mère de 1 Κωνσταντῖνος (av. 974 ?), **6**, 15.
- Τζερνάχοβα, rivière, **64** not. 329, 36, 41.
- 1 Τζέρνης, fils de Jean, parèque de La (1162), **64**, 94.
- 2 Τζέρνης, père de 4 Μαρνανός (av. 1181), **65**, 73.
- 3 Τζέρνης, fils de..., parèque de La (1181), **65**, 65; frère de 2 Μαρνανός (?), **65**, 67.
- 4 Τζέρνης, fils d'Ibanès, parèque de La (1181), **65**, 69.
- 5 Τζέρνης, fils de Gérasimos (?), parèque de La (1181), **65**, 74.
- Τζερνωτάς, parèque de La (1162), **64**, 93.
- Τζεσπου... (τῆς), lieu-dit (?), **24**, 14.
- Τζεχλιάνη (-λιανες), village, **58** et n. 12, 71, 73, 74; **1** not. 38; **56** not. 290; App. II 9. — πρόστειον ἢ Τζεχλιανες, **58** not. 302, 6, 20, 40, 84; **59** not. 307.
- Τζιρίθων (Βασίλειος ὁ), ἐξισωτῆς τῆς Δύσεως (av. 1082), **44** not., 17; protoproèdre, τὰ τῆς Δύσεως διέπων (av. 1089), **49**, 14; **65** not. 336.
- Τζουμά(χης) (?) (Ἡλίας ὁ), habitant d'Ardaméiri (1076/7), **37**, 3.
- τιμή, **1**, 23, 25; **2**, 22; **3**, 8; **25**, 8; App. V, 9. τίμημα, **10**, 28, 35; **11**, 5; **14**, 23; **53**, 20, 22, 29, 32; **63**, 44; App. VI 24.
- 1 Τιμόθεος, moine de La (1012), **16**, 51.
- 2 Τιμόθεος, moine de La (1085), **47**, 3.
- 3 Τιμόθεος, moine d'Iv (1085), **47**, 4 et app.
- 4 Τιμόθεος, moine de La (1115), **60**, 11.
- 5 Τιμόθεος [II], patriarche de CP (1619), **10** not.
- τομάρια, **11** not. 128, 13, 17, 24.
- Τοξόμπος, village, App. II 61.
- τοξόται: ἐξόπλασις τ., **38**, 43; **44**, 29-30; **48**, 40. τόπιον, τοπίον, *passim*; βασιλικόν τ., **65**, 60; ἐπίμαχον τ., **40**, 17; **41**, 4; **52**, 31; ἰδιοπεριόριστον τ., **59**, 10-11; ὠλῶδες τ., **57**, 33-34; ὑπάμπελον τ., **1**, 22.
- τοποθεσία, **1**, 16, 21; **2**, 14, 15; **9**, 17; **13**, 7; **18**, 30; **42**, 16; **47**, 6; **59**, 8, 13; **61**, 28; App. II 70, 74, 88.
- τόπος, *passim*; ἐπίμαχος, (ἐπι)φιλονεικούμενος τ., **17**, 9, 15; **21**, 4; κλασιματικός τ., **44**, 11, 16, 18, 24; cf. γῆ. — ὑπάμπελος τ., **1**, 18; χερσαῖος τ., **24**, 15, 17, 19, 23; χωραφαῖος τ., **4**, 5; **40**, 2. — τ. τοῦ δημοσίου, **64**, 66.
- τοποτηρηταί, **33**, 97; **36**, 32; **38**, 48, 64; **43**, 52.
- τοποτηρητής, **10**, 13 ¶ Πασπαλάς.
- τοποτηρητῆς τοῦ τάγματος τῶν σατραπῶν (?), **56** not. 291, app.; App. II 17 ¶ 1 Μαρνανός.
- Τορνάρης, cf. 10 Κοσμάς.
- Τορνίκιος (famille), **42** et n. 150. — (Ἰωάννης), **42** n. 150, 151, 43 n. 155.
- Τορνίκιος, cf. Κοντολέων.
- Τουλέας (Μιχαήλ ὁ), parèque de La (1181), **65**, 73.
- τούμβα, **42**, 44, 53, 59.
- τουρμάρα, **33**, 93; **36**, 29; **38**, 49, 60; **43**, 49.

τουρμάρης, 14, 31; 55, 51 ¶ 5 Νικόλαος.
 Τράγος, 22-24, 39, 40 n. 136, 43 n. 156, 44, 50; cf. τυπικόν (de Tzimiskès).
 Τραϊανούπολις (κάστρον), 72, 74; 60, 35; 65 not. 337.
 τρακταῖζομαι, 37, 22.
 Τράπεζα, lieu-dit, 76.
 τραπεζάριος, 16, 53 ¶ 6 Κοσμάς.
 Τραπεζοῦς, 30.
 τράφος, 1, 19; 24, 16, 17; 59, 11, 33, 34, 35.
 τραχύ, cf. νόμισμα. — τραχύς, cf. λίτρα.
 Τρέασιον (χωρίον), 42, 45; 43 not. 238, 18.
 Τρία Ἀδέλφια, rochers à l'Athos, 61 not.
 Τρία Πηγάδια, lieu-dit, App. II 41.
 1 Τριάδος (τῆς ἁγίας), kellion de La à Karyés, 16, 56 n. 6, 73; App. II 75.
 2 Τριάδος (τῆς ἁγίας), kellion de La au sud de l'Athos, 58 n. 7, 73; cf. Ἡσαία.
 Τρικανᾶ (Λέων ὁ τοῦ), klèrnikos, πρότοπαρὰς de la Thèotokos τοῦ μεγάλου ναοῦ (1115), 60, 68.
 Τριφύλης (Κωνσταντῖνος ὁ), 53, 8-9, 11, 19 (Κῶνστας).
 Τρίφυκος (Νικόλαος ὁ), pousèbaste sèbaste, dikaiodotès et grand logariaste des sèkrèta (1196), 67 not. 348, 1, 92; 68, 1.
 τροῦλλος (ἀνακτορικός), 5 not., 42.
 Τρουλωτή (ἦ), lieu-dit à l'Athos, 67; 23, 7.
 τρόχαλος, 37, 28, 29, 30, 34, 35; 57, 13, 15; cf. ξηροτρόχαλος.
 Τρύφανος ([μονή] τοῦ ἁγίου), 15, 26; 23, 31; App. IV 26; μ. τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Τρ., 25, 46. ¶ 10 Εὐθύμιος, 1 Θεόδουλος, 6 Νικόλαος, 28 Νικόλαος.
 Τρωαλᾶ (μονή τοῦ), 12, 29; 57, 61 (Τρωαλᾶ) ¶ 8 Δαμιανός, Ἰωήλ.
 τυπικόν (d'Athanase de La), 13-18, 20, 21, 33-36, 41. — (de Tzimiskès), 22-24, 39, 50 (χρυσόβουλλον τ.), 51 et n. 199 (id., παλαιόν): cf. Τράγος. — (de Monomaque), 50-51, 52 n. 209. — (du couvent de Pétritzos), 29 et n. 86 37, 30, 42 n. 151. — (du couvent de Panagiou), 29, 30.
 τυπικός, cf. σὺναξις.
 τύπος: θεῶς καὶ βασιλικὸς τ., 40 n. 136; τ. περιγραπτός, 14, 10; ὁ τ. ὁ ἀρχῆθεν παραδοθεὶς τῷ καθ' ἡμᾶς ἔρει, 9, 21; 12, 13; ὁ τ. τοῦ καθ' ἡμᾶς ἔρους, 21, 15; ὁ τ. καὶ

κανὼν τῶν ἀληθινῶν ὑποτακτικῶν, App. VI 9; ὁ τ. καὶ ὑπογραμμὸς τοῦ δόλου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου, 34 not. 201, 13-14.
 τυπῶ, 2, 31; 3, 13; 32, 30, 54 (προτ.); 38, 15; 39, 4; 43, 3; 58, 64; 59, 7, 51, 52; 61, 37, 42; 67, 34, 108, 111; 68, 51; App. IV 14-15; App. V 16.
 τύπωσις, 64, 70.
 τυραννίς, 20, 7.
 τυρός, 27, 20; ἐκδανεισμός τ., 48, 40; ἐξόνησις τ., 44, 32.
 ὕδραγωγεῖον, 59, 11.
 ὕδρμυλος, 56, 49 (χειμερινός), 52 (id.); 59, 9, 10, 18, 44.
 ὕδωρ, 2, 28; 14, 13, 15, 16, 17; 17, 29, 35, 38; 21, 8-9; 57, 9, 10, 11, 12 (νομή τοῦ ὕ.); cf. νερά.
 υἱός, passim; πνευματικὸς υἱ., 19 n. 29; 19, 11; 25, 7; 54, 8.
 ὑλικά (τὰ), 59, 49.
 ὑλογραφικός, cf. εἰκόνες.
 ὑλώδης, cf. τόπιον, χέρσον.
 ὑπάμπλος, cf. κλήμα, τόπιον, τόπος.
 ὑπαρξίς, 20, 53; cf. ὑπόστασις.
 ὑπατεία (βασιλική), 1 not. 89, 31.
 Ὑπατίου (μονή τοῦ ἁγίου), 29, 26; 57, 52 ¶ 2 Γερμανός, 4 Ἰάκωβος.
 ὑπεργός, cf. γῆ.
 ὑπεροχή, cf. ἀρχοντες.
 ὑπέρτυρον, 21 not., 36; 23, 24; 42, 11; 60, 61; 62, 14, 21, 43; 63, 61; App. II 12, 53; App. III not.: cf. νόμισμα.
 ὑπέρτιμος, 52, 16 (πανυπέρτιμος), 22, 28 ¶ Ξηρός.
 ὑπήκοος, 44, 8.
 ὑπηρεσία, 31, 43.
 ὑπέρτης, 27; 44, 3.
 ὑποβολιμαῖος, cf. πρόσωπον.
 ὑπογραμμός, cf. τύπος.
 ὑπογραφή, 38 not. (ἐρυθρά); 41, 13; 42, 62 (ἀπογρ.), 66 (id.) et app.; 47, 46; 61, 46; 64, 23; αὐτόγραφος ὕ., 2, 40; 3, 20-21; App. V 22; αὐτόχειρ(ος) ὕ., 17, 46-47; 57, 37; οικία ὕ., 16, 36-37; 26, 1.
 ὑποδοχεάριος, App. I 13.
 ὑποδοχή, 38, 54, 77, 114.
 ὑποθήκη, 53, 6 (γενική), 33.
 ὑπομνησκα, 10, 30; 11 not. 127; 29, 3;

- 58, 38 ; 64, 15, 18 ; 65, 3 ; 66, 1, 18 ; 69, 15, 19.
- ὑπόμνημα, 11 not. 127, 128, 8, 10 ; 17, 12, 45 ; 19, 10 ; 27, 2 ; 29, 18 ; 39 not. 221 ; 46 not. ; 47, 13 (πατριαρχικόν) ; 65 not. 335, 336 ; ὁ τοῦ δημοσίου, 11 not. 128, 12 ; ὁ τοῦ περιορισμοῦ, 15, 20-21.
- Ἐπόμνημα [Ἀρχαῖον], 37 et n. 114, 56 n. 2, 58 n. 9 ; 1 not. 88 ; 56 not. 290 ; App. II 1.
- ὑπομνηματογράφος, 59, 82, 88 ; 64, 112 § 9 Δημήτριος, Κυνηγιώτης.
- ὑπόμνησις, 18 (ἔγγραφος) ; 43 not. 236 ; 67, 7 ; 69, 21.
- ὑποσημειωμα, 1, 31 (καθυπ.) ; 8, 40 ; 9, 38 et *passim* ; 11, 27 ; 16, 46 ; 18, 56 ; ὑπεσημῆματο, 5, 66 ; 7, 68 ; 31, 82 ; 32, 63 ; 33, 125 ; 36, 38 ; 38, 71 ; 41, 47 ; 43, 59 ; 44, 40 ; 45, 42 ; 46, 57 ; 48, 55 ; 49, 75 ; 50, 103 ; 52, 38 ; 55, 94 ; 56, 111 ; 58, 92.
- ὑποσημασία (αὐτόχειρος), 45, 22.
- ὑποσημείωσις (document), 11, 22 ; cf. σημείωσις.
- ὑποσημείωσις (οἰκειόχειρος), 2, 36 ; 3, 17 ; App. V 20.
- ὑπόστασις, 13, 16 (γονική) ; 18, 24 ; 20, 26, 44.
- ὑπόσχεσις, 63, 16 (ἔγγραφος ἢ ἀγραφος), 45.
- ὑποταγή (circonscription fiscale), 39 not. 222, 4 ; cf. Ἱερισσοῦ (ἐνορία).
- ὑποταγή (règle eccl.), 26, 44, 65 ; 16, 26, 31 ; 25, 12 ; 29, 10.
- ὑποτακτικὸς, 23 ; App. VI 9 ; cf. τύπος. — ὑποτασσόμενος, 16, 26-27 ; 20, 54-55 ; 29, 10.
- ὑπόταξις, 44 ; cf. πρόταξις.
- ὑποτάσσω : ὑπέταξα, 20, 77 ; 34, 31 ; 60, 66 ; ὑποτάξασα, 20, 99-100 ; cf. προτάσσω.
- ὑποτελής, 46, 19.
- ὑποτίπρωσις (d'Athanase de La), 13 n. 2, 14, 16 n. 17, 19 n. 28, 21-22, 41 ; 34 not. 201.
- ὑπουργός, 23, 51 ; 19, 16, 22 ; 26, 20, 29 ; 27, 17-18, 21 § 4 Θεοδόσιος.
- ὑπόφορος, 46, 20.
- ὑφαντής, 63, 4 § Μητροφάνης.
- Φαλακροῦ (μονὴ τοῦ), 9, 50 (ὁ Φαλακρός) ; 12 not. ; 63, 73 ; App. IV 24 ; τοῦ Φαρακλοῦ, 12, 30 ; 23, 30 ; 61, 51 ; App. III not., 45 ; τοῦ Φαρακλοῦ, App. III not., app. 45 § 2 Βαρθολομαῖος, 13 Ἰωαννίκιος, 2 Καλλίνικος, 1 Νεόφυτος, 9 Νεόφυτος, 13 Νεόφυτος, 2 Νικηφόρος.
- Φάλης (Γεώργιος ὁ), prêtre (1018), 24, 38.
- φανερὸς, cf. ἀνταλλαγή, διατύπωσις, συμβίβασις, χαριστική, χάρις.
- Φαντίος ὁ τῆς Χειλαδοῦς, moine (1016), 19, 42.
- Φάραγγοι, 38, 30 ; cf. Βάραγγοι.
- Φαρακλοῦ, cf. Φαλακροῦ.
- Φασούλος (famille), 39 not. 221.
- Φιλάγαθος (Γρηγόριος ὁ), koubouklèsios (1115), 60, 72.
- Φιλαδέλφου (μονὴ τοῦ), 21, 42 ; 31 not. ; 61, 46, 53 ; 63, 68 ; App. III 43 ; App. IV 18 § 9 Γεράσιμος, 5 Λεόντιος, 7 Λεόντιος, Νέστωρ, 10 Νίκων.
- Φιλανθρωπινή (Εὐδοκία), donatrice de La, App. II 86.
- Φιλίππου ([μονὴ] τοῦ ἁγίου), 54, 29 ; 61, 27 § 17 Κοσμάς.
- Φιλίππου (μητροπολίτης), 55 not. 233 § 4 Καλλίνικος.
- Φιλισηρίου (?), lieu-dit, 20, 57.
- Φιλόθεος, moine de Phi, cuisinier (1154), 63, 7.
- Φιλοθέου (μονὴ τοῦ), 67 et n. 65, 68 n. 65, 71 et n. 79 ; 12 not. ; 17 not. ; 19 not. 152, 153, 154 ; 21 not. ; 28 not. ; 61 not. ; 62 not., 5 ; 63 not., app. 65 ; σεβασμία (οὐ ἅγια) μ. τοῦ Φ., 61, 2, 6 ; μ. τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ Φ., 63, 1, 10 ; ἦγουν (οὐ ἦτοι) τοῦ Φ. : cf. Πτέρης. — Φιλοθεταί, 63 not. § Ἄδραμιος, 14 Ἀθανάσιος, 2 Ἀρσένιος, Βησσαρίων, 8 Γεράσιμος, 7 Γρηγόριος, 5 Ἡσαΐας, 14 Θεόδωρος, 7 Ἰάκωβος, 2 Ἰωακείμ, 47 Ἰωάννης, 7 Ἰωαννίκιος, 3 Μεθόδιος, 3 Μελέτιος, Μητροφάνης, 8 Σάββας, Φιλόθεος.
- Φιλοκοράσις (Δημήτριος ὁ), témoin (1080), 40, 36.
- φιλόσοφος, 9, 37 ; 17 app. 14.
- φιλοτιμία, 7, 36 (φιλότιμος) ; 43, 34-35 ; 47, 9 (νεοπαγής) ; 49, 16 ; 56, 55 ; 58, 16.
- φιλότιμον, 49, 8, 37.
- φύλλις, 2 not. 94 ; 39, 7.
- φορέας, 38, 35 ; 44, 29 ; 48, 31.
- φορολόγοι, 46, 28 ; 50, 76.
- φόρος (de Thes), 59 not. 306, 7.
- φοσάτων : διατροφή φ., 38, 46 ; 44, 33 ; 48, 44. — φραγγικὸν φ., 48, 5.

- Φουκαστὰρ (τὰ), lieu-dit, **20**, 58.
 Φουρνιτάρης (Νικηφόρος δ'), mégaloéraphanes-
 tatos, basilikos grammatikos (1196), **63**,
 11, 43.
 φραγγικός, cf. φοσσάτον.
 Φράγγοι, **33**, 82 ; **33**, 30 ; **43**, 28.
 φράγγος, **45**, 9 ¶ Ὡτος.
 φραγγός, **57**, 17.
 φράγκης, **24**, 9 ; **30**, 21 ; **57**, 10, 12, 15.
 φρέαρ, **1**, 16.
 φροντιστήριον, 58 et n. 7 ; **33**, 21 (ιερόν) ;
 46, 3 (id.) ; **63**, 28.
 φροντιστής τοῦ δημοσίου, **49**, 70 ; **52**, 35.
 Φρυγία, **7**, 49.
 Φτέρης, cf. Πτέρης.
 φυλακή, **60**, 56.
 φύλαξ, cf. ἐπὶ τοῦ θεοῦ ταμείου τοῦ φ., σέκρετον
 τοῦ φ.
 Φωκῆς (famille), **25**, **30**, **46** ; **7** not. —
 (1 Βάρδας), **32**. — (2 Βάρδας), **46** et n. 168 ;
7 not. — (Λέων), **25**, **31**, **32** et n. 98, **34**,
38 n. 123. — (Νικηφόρος), **25**, **31** et n. 92,
32 et n. 98, **33**, **34**, **35**, **36**, **37**, **46** : cf.
 Νικηφόρος [II].
 φωνή (ζῶσα), **40**, 9.
 Φωτεινός, père de 8 Δημήτριος (av. 1097),
53, 4.
 Φωτεινός, cf. Γολάπ...
 Φώτιος, prêtre et δευτερεύων (1017), **22**
 not., 27.
 Χαίροντος ([μονή] τοῦ), **23**, 28 ; App. IV 23 ;
 μ. τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Βασιλείου ἡ
 τοῦ Χάροντος, **57**, 55 ¶ 5 Γρηγόριος, 7
 Θεοδόσιος, 1 Νικόδημος.
 Χάλδος (Ἰωάννης), duc de Thes (995), **43** n. 155.
 Χάλδου (μονή τοῦ), **17**, 38 ; **28** not. ; μ. τοῦ
 Χ. ἦτοι τῶν Ἰουχαστῶν, **63** not. : cf.
 Ἰουχασταί, Ἰουχαστοῦ ¶ 8 Κοσμᾶς, 3
 Σάβας. — ἄγρος τοῦ Χ., **71**, **74** ; **28** not. ; **61**
 not. ; **63**, **31**, **38**.
 χαλκεός, **22**, 59 ; **6**, 18 ; **65**, 68 ¶ 3 Ἰωάννης,
 Παγκράτιος.
 Χαλκεός, cf. 5 Δημήτριος.
 Χαλκιδική, **58**.
 χαλκοτόπος, **59** n. 23.
 χαλκώματα (τὰ), **34**, 16 ; **59**, 49.
 Χανᾶ [μονή τοῦ] : ὁ Χανᾶς, **15**, 24 ¶ 3 Κύριλλος.
 Χαρ..., habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 3.
 χάραγμα, **37** not. ; **39**, 7 ; **53**, 30 ; App. II 63,
 64 ; διὰ χάραγματος, **10**, 28 ; **14**, 29 ;
37 not., 26 ; **53**, 20.
 Χαρίζανᾶ (τοῦ), cf. 17 Γεώργιος.
 Χαρίζανᾶς, cf. 2 Κύριλλος.
 χάρισμα, **43**, 35.
 χάριστική, **16**, **43** ; **4**, 8 ; **23**, 19 (φανερὰ) ;
30, 11 (ἐγγραφος), **12**, **19**, **21**, **30** ; **34**, 25,
 26.
 Χαρσιανίτου (χερσάμπελον Κωνσταντίνου τοῦ),
40, 22, 23.
 χάρτης, **1** not. **85** ; **13** not., 21 (φανερός), **22**
 (id.) ; **16**, **15**, **37** ; **18**, 34-35 (ἀγοραῖος) ;
19, **44** ; **28** not. ; **29** not. ; **34** not. 199 ;
 χ. τῆς ἀνταλλαγῆς, **24**, 29-30 ; χ. τῆς
 συμφωνίας, **19**, 3.
 χάρτινος, cf. πρόσταγμα.
 χάρτιον, **20** not. 156 ; **23** not. (βασιλικόν,
 πατριαρχικόν) ; **24** not. ; **26**, 17 ; **64** not.
 327 ; ἰσότυπα χ., **17**, 48 ; χ. τοῦ γενικοῦ,
48 not. 256, 257.
 χαρτουλάριοι, **32**, 48 ; **36**, 27 ; **38**, 58 ; **43**, 47 ;
44, 38 ; **45**, 39 ; **48**, 52.
 χαρτουλάριοι τοῦ δρόμου, **33**, 94 ; **36**, 29 ; **38**,
 49, 60-61 ; **43**, 49.
 χαρτουλάριοι τοῦ σεκρέτου [τοῦ γενικοῦ], **11**,
 20 ; μεγάλοι χ., **11**, 11-12.
 χαρτουλάριοι τῶν θεμάτων, **33**, 94 ; **36**, 29 ;
38, 49, 60-61 ; **43**, 49.
 χαρτουλάριος, **66**, 16 ¶ Χοῦμος.
 χαρτουλάριος (d'une église), **53**, 35, 42 ¶
 Ἀργυρός (Στέφανος).
 χαρτοφύλαξ, **64**, 111 ¶ Μασιάκος.
 χαρτώος, cf. δικαίωμα.
 Χειλιαδοῦς ([μονή] τῆς), **19**, 42 ¶ Φαντίνος.
 χειμερινός, cf. μύλος, ὑδρόμυλος.
 χεῖρ : βασιλικὴ καὶ θεία χ., **65**, 37, 49 ; **66**, 24 ;
67, 30 ; **69**, 20 ; ἐξουσιαστικὴ καὶ δημοσια
 χ., **55**, 24-25 ; **67**, 53 (δημοσιακή).
 χειροδότως, **1**, 24-25.
 χελάνδιον, **10** not., 15.
 χερνιδόεστον, **22** not., 16 (χερνηδόεστον).
 χερσαῖος, cf. γῆ, τόπος.
 χερσάμπελον, **40** not., 22, 23, 24 ; **59**, 40.
 χέρσον, **53**, 13, 14, 15, 23, 24 ; **59**, 30 ; χέρσα,
59, 39 (ὀλῶδη), 47, 51, 52 ; **60**, 36.
 χερσονόμιος, cf. μῦδιος.
 χέρσος, cf. γῆ.
 χερσοτόπιον, **59**, 26.

- χάνα, **48, 33.**
 χήρα, **1** not. **35, 1, 6, 18** (κοσμιωτάτη); **20, 35**; **64, 93, 94**; **65, 67.**
- Χιλανδαρίου [μονή τοῦ], **75, 76, 77**; **9** not. **120**; **12** not.; **14** not.; **28** not.; **61** not.; τοῦ Χελανδαρίου, **61, 49** et app.; μονή Χιλανταρίου, App. II **84 § 12** Συμῶν.
- χιλιάς (capacité), **55, 2, 4, 16, 17, 18, 31**; **67, 19, 20, 56**; App. II **97.**
- χιλιάς (superficie), **50, 8, 17, 19, 21, 45**; **52, 18, 21**; **58, 15, 26, 28, 36, 38.**
- χοῦρος, **38, 35**; **44, 29**; **48, 32.**
- Χορταϊτινοί (moines de Chortaitou), **1** not. **85.**
- χορτάσματα : ἐκβολή χ., **38, 40**; **44, 31**; **48, 38.**
- Χοστιάνη (χωρίον), **48** not. **256, 258, 6, 14**; χ. Χοστιάνου, **49, 28, 32, 48, 57**; κτήμα Χόστιανες, **60, 27**; προάστειον Χόστιανες, **72, 74**; **65** not. **335, 337, 4, 14, 17, 41**; χωρίον Χ., **65** not. **336, 337, 5, 55, 62, 78, 80**; **66, 19** (Χό-); App. II **45** (Χωστιάνας); cf. Add.
- Χουδίνας, genre de Thadiônès, parèque de La (1162), **64, 94.**
- Χοῦμνος (Θεόδωρος δ), pansébate sébaste, chartulaire (1184), **66, 16.**
- Χοχλιαρά (Μανουήλ ὁ τοῦ), témoin (1071), **35, 58.**
- χεῖται, **31, 74, 76-77**; **33, 77**; ἐκβολή χρ., **44, 31**; **48, 36**; παροχή χρ., **31, 69**; **33, 54, 113**; **38, 38-39**; χορήγησις (-γία) χρ., **38, 31**; **44, 27**; **48, 29.**
- Χρεμιτζένης [μονή τῆς], **25** not. χρεολυσία, **67, 79.**
- χρέος, **25, 15, 17, 20.**
- χεῖμα, **8, 6.**
- Χρημητήσης, cf. Χρομιτίσσης.
- χρήσις, **59, 27** (κοινή); **62, 7, 24**; **65** not. **336, 26, 27, 28, 43.**
- χρηστήρια (τά), **18, 29.**
- Χριστίνης [μονή τῆς ἀγίας], **75.**
- Χριστόδουλος, père de 26 Γεώργιος (av. 1085), **47, 47.**
- Χριστοῦ, ἀγρός εἰς ὄνομα τοῦ ... Σωτήρος ... Ἰησοῦ Χ. τοῦ Καλόκα, **63, 23** : cf. Καλόκα (μονή).
- Χριστοῦ (μονή τοῦ), **30, 38 § 16** Νικηφόρος.
- Χριστοῦ, μονή τοῦ Σωτήρος Χ. ... κεκλημένη τοῦ Ἐσφιγμένου, App. V **7-8, 10-11** : cf. Ἐσφιγμένου.
- Χριστοῦ, [μονή] τοῦ ... Σωτήρος Ἰησοῦ Χ. τοῦ κυροῦ Ζαχαρίου, **57, 53-54** : cf. Ζαχαρίου.
- 1 Χριστόφορος, neveu de 5 Νικόλαος (1008), **14, 30-31.**
- 2 Χριστόφορος, père de 12 Θεόδωρος (av. 1097), **53, 37.**
- Χρομιτίσσης ([μονή] τῆς), **68** n. **66**; **14** not.; **28, 22**; μονή τῆς ἀρχοντίσσης Χρομιτίσσης, **29, 30**; τῆς Χρομητήσης, **54, 28**; ἀκρωτήριον ... ἀντικρὺ τῆς Χρομιωτίσσης, **61, 30 § 4** Ἰωαννίκιος.
- χρόνιος, cf. παραδρομή.
- χρόνος : διηγεκῆς χρ., **47, 9**; ἐνιαυσιαῖος χρ., **19, 13**; τετραμήνης χρ., **4, 26-27** et app. — διέλευσις χρ., **47, 18**; παραδρομή χρ., **47** app. **8.**
- Χρούσεβα, lieu-dit, **68** n. **67**; **22, 10.**
- χρόσινος (ὁ), **4, 9**; App. II **7, 45.**
- χρόσινος, cf. βοόλλα.
- χρυσίον, cf. λίτρα, νόμισμα.
- χρυσοβουλλάτος, cf. πλοῖον.
- Χρυσόβουλλον, **39** n. **127, 44** n. **158**; **2, 9**; **5, 58**; **6** not. **109, 11, 22, 25**; **33, 43, 67, 100**; **36, 10**; App. II **36** (ἐπικυρωτικὰ χρ.).
- Χρυσόβουλλον, **3, 6**; **4** not. **98**; **5** not., **47, 56, 62**; **7** not.; **20** not. **156**; **36** not.; **38** not., **17**; **41** not.; **43** not. **236, 238, 1, 14, 37**; **46, 21, 42**; **49** not. (-λλα), **19, 56, 63, 69**; **50** not. **266**; **52, 15**; **55** not. **282, 283**; **56** not. **288, 5, 8, 56, 57, 91, 109**; **58** not. **300**; **65** not. **336** (-λλα), **337, 6** (-λλα); **67, 10** et passim; **68, 31**; App. II **47, 54, 93, 97**; App. V **6**; cf. γραφή.
- Χρυσόβουλλον (de fondation de La), **14-15, 17, 18** et n. **27, 38, 39** n. **127**; **1** not. **86.**
- Χρυσόβουλλον αγίουλου, **31, 69, 78**; **32, 59**; **33, 27, 66-67, 122**; **36, 2, 36**; **38, 69**; **41, 44**; **51, 8-9, 21-22.**
- Χρυσόβουλλος, cf. γράμμα, γραφή, δωρεά, πρόσταξις, τυπικόν.
- Χρυσόβουλλος λόγος, **5, 49, 58-59, 64-65**; **7, 54, 66, 67**; **33** not., **111**; **36, 10**; **38, 3**; **41, 27-28, 36**; **44, 18, 21-22, 39**; **45, 26, 40**; **46, 56**; **48, 10, 53**; **49, 15, 45, 53, 65, 73**; **50** not. **264, 33, 72, 91, 101**; **52** not., **13, 25-26, 33, 37**; **55, 14,**

92 ; 56, 59, 67, 101 ; 58, 57, 89 ; 60, 31 ;
67, 31, 45.
 χρυσόπλεκτος, cf. κιθώτιον.
 Χρυσόπολις, 44, 60 et n. 30, 61, 73.
 Χρυσοπουριώτης (Λέων δ), curpalate (1196),
67 not. 348, 5, 96.
 Χρυσορράφη [μονή τοῦ], **62** not. — ῥύαξ τοῦ
 Χρ., **62** not.
 χρυσός, cf. λίτρα, νόμισμα.
 χρυσοσήμαντος, cf. γραφή.
 Χρωμ(α)τίτσα, cf. Χρομίτσα.
 χυμευτός, cf. σταυρός.
 Χύτης (Μανουήλ δ), mégaloépiphanestatos,
 basilikos grammatikos (1196), **67** not. 348 ;
68, 6, 44.
 χώρα, cf. ἔρχοντες.
 χωραφιαῖος, cf. τόπος.
 χωράφιον, *passim* ; γονικὸν χ., **59**, 32 ; ἐπίμαχον
 χ., **40**, 9, 14 ; ἴδιον χ., **2**, 31 ; **3**, 14 ; App. V
 17 ; σπέρμιον χ., **1**, 15 ; **22**, 9.
 χώρησις, **55**, 2, 22 ; **67**, 19, 20 ; cf. ἐπιχώρησις.
 χώρλον, *passim* ; δημόσια χ., **65** not. 335, 336,

45 (τῷ δημοσίῳ διαφέροντα), 60 ; cf. δίκαια,
 περιοχῆ.
 χωρίται, **48**, 24.
 Χώστιανες, cf. Χοστιάνη.
 ψαροτόπια, 9 not. 119.
 Ψελάκις (Ἰωάννης δ), ex-archôn de Skyros
 (1016), **20**, 81, 86.
 Ψελοῦ (Κωνσταντῖνος ἔγγονος τοῦ), prôtopsaltês
 (1071), **35** not., 7, 13-14, 16 ; [Μαρία],
 mère de, **35** not., 7 ; cf. 6 Πέτρος (?).
 ψῆφος : βασιλική ψ., **41**, 16 ; νικῶσα ψ., **8**, 39 ;
18, 54 ; **41**, 5, 12.
 Ψιπάδων (τράφος τῶν), **1**, 19.
 ψυχικός, cf. νόμισμα.
 ψαμίον, **39**, 8 ; **43**, 5 et app.
 ψωμοζήμια, **48**, 46.
 ὠνή (καθαρά), **1**, 9.
 ὠόν, **48**, 34.
 ὠρειάριοι, **33**, 97 ; **36**, 32 ; **38**, 64 ; **43**, 52.
 ὠτος, franc (av. 1084), **45** not. (Othon), 9, 12.

TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM

ACTES	PLANCHES
1. — Acte de vente (14 mars 897).....	I
2. — Vente de terre klasmatique (août 941).....	II
4. — Décision du juge Samónas (novembre [952]) : le sceau.....	II
6. — Décision de l'ekprosôpou Syméon (septembre [974?]).....	III
9. — Acte du prôtos Jean (novembre 991).....	IV
10. — Acte de vente entre moines (septembre 993).....	V-VII
13. — Garantie du moine Georges (mars 1008 ou 1009).....	VIII
14. — Garantie des habitants de Radochosta (30 mai 1008).....	IX
16. — Donation d'Eustratios de Lavra (mars 1012).....	X
17. — Acte du prôtos Nicéphore (avril 1012).....	XI
18. — Acte de donation de Lagoudès (février 1014).....	XII-XIII
19. — Garantie de Nicolas higoumène de Saint-Élie (février 1016).....	XIV
20. — Garantie de Glykéria (1016).....	XV-XVII
22. — Donation de Glykéria (1016).....	XVIII
23. — Donation du koubouklésios Stéphanos (août 1017).....	XIX
24. — Acte d'échange (13 novembre 1018).....	XX
25. — Garantie du moine Georges Charzana (février 1024).....	XXI
27. — Garantie de Lavra pour Athanase de Bouleutéria (1 ^{er} mars 1030).....	XXII
28. — Donation des moines Gabriel et Ignatios (décembre 1030).....	XXIII
29. — Acte du prôtos Théoktistos (avril 1035).....	XXI
30. — Acte du prôtos Théoktistos (avril 1037).....	XXIV-XXVI
31. — Chrysobulle de Constantin IX Monomaque (juin 1052).....	XXVII-XXIX
32. — Chrysobulle de Michel VI (janvier 1057).....	XXX-XXXIV
33. — Chrysobulle de Constantin Doukas (juin 1060).....	XXXV
34. — Donation de Jacob de Kalaphatou (septembre 1065).....	XXXV-XXXVI
35. — Acte établi par Georges, évêque d'Hiérissos (22 juin 1071).....	XXXVII
36. — Chrysobulle de Michel VII Doukas (avril 1074).....	XXXVIII-XXXIX
37. — Garantie des habitants d'Adraméri (1076-1077).....	XL-XLI
38. — Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès (juillet 1079).....	XLII
39. — Acte de l'anagrapheus Jean Kataphlôron (juillet 1079).....	XLIII
40. — Bornage avec des biens de Xêropotamou (octobre 1080).....	XLI-XLIV
41. — Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès (mars 1081).....	XLV-XLVI
42. — Garantie du Kosmidion pour les Amalfitains (juin 1081).....	XLVII
45. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (avril 1084).....	XLVIII-XLIX
46. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (août 1084).....	L-LI
50. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (novembre 1089).....	LII
51. — Sigillion d'Alexis I ^{er} Comnène (octobre [1092]).....	

52. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (février 1094).....	LIII-LIV
53. — Acte de vente (novembre 1097).....	LV
55. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (avril 1102).....	LVI-LIX
56. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (juillet 1104).....	LX-LXII
58. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (mai 1109).....	XIII
59. — Acte de partage entre trois frères (16 novembre 1110).....	LXIV-LXV
60. — Donation de Nicéphore Képhalas (1 ^{er} septembre 1115).....	LXVI-LXVIII
65. — Praktikon d'Andronic Vatatzès (août 1181).....	LXIX-LXXI
66. — Prostaxis d'Andronic I ^{er} Comnène (février 1184).....	LXXII
67. — Acte de Jean Bélissariôtès (3 et 23 mai 1196).....	LXIII-LXXXVI
68. — Acte de Jean Bélissariôtès (6 et 25 juin 1196).....	LXXVII-LXXVIII
Appendice I. — Liste de moines (?).....	LXXXIX
Sceaux détachés.....	LXXX

TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ.....	VII
INTRODUCTION :	
I. Les archives de Lavra et la présente édition (P. Lemerle).....	3
II. Chronologie de Lavra des origines à 1204 (P. Lemerle).....	13
III. Le domaine de Lavra jusqu'en 1204 (N. Svoronos).....	56
IV. Table des documents.....	79
TEXTES :	
1. Acte de vente (897).....	85
2. Vente de terre klasmatique (941).....	91
3. Vente de terre klasmatique (941).....	95
4. Décision de Samônas, juge de Thessalonique (952).....	97
5. Chrysobulle de Nicéphore Phokas (964).....	103
6. Décision de l'ekprosôpou Syméon (974?).....	106
7. Chrysobulle de Basile II et Constantin VIII (978).....	111
8. Acte du patriarche Nicolas II Chysobergès (989).....	115
9. Acte du prôtos Jean (991).....	118
10. Acte de vente entre moines (993).....	122
11. Acte de vente entre moines (993).....	126
12. Acte du logothète général Léon (994).....	130
13. Acte du prôtos Jean (996).....	133
14. Garantie du moine Georges (1008 ou 1009).....	135
15. Garantie des habitants de Radochosta (1008).....	139
16. Acte du prôtos Nicéphore (1010).....	141
17. Donation d'Eustratios de Lavra (1012).....	144
18. Acte du prôtos Nicéphore (1012).....	148
19. Acte de donation de Lagoudès (1014).....	151
20. Garantie de Nicolas, higoumène de Saint-Élie (1016).....	155
21. Donation de Glykéria (1016).....	162
22. Acte du prôtos Nicéphore (1017).....	166
23. Donation du koubouklèsios Stéphanos (1017).....	168
24. Acte du prôtos Nicéphore (1018-1019?).....	170
25. Acte d'échange (1018).....	173
26. Garantie du moine Georges Charzana (1024).....	177
27. Testament d'Athanase de Bouleutéria (1030).....	179
28. Garantie de Lavra pour Athanase de Bouleutéria (1030).....	182
29. Donation des moines Gabriel et Ignatios (1030).....	182

29. Acte du prôtos Théoktistos (1035).....	184
30. Acte du prôtos Théoktistos (1037).....	187
31. Chrysobulle de Constantin IX Monomaque (1052).....	189
32. Chrysobulle de Michel VI (1057).....	192
33. Chrysobulle de Constantin X Doukas (1060).....	195
34. Donation de Jacob de Kalaphatou (1065).....	199
35. Acte établi par Georges, évêque d'Hiérissos (1071).....	203
36. Chrysobulle de Michel VII Doukas (1074).....	208
37. Garantie des habitants d'Adraméri (1076-1077).....	211
38. Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès (1079).....	215
39. Acte de l'anagrapheus Jean Kataphlôron (1079).....	219
40. Bornage avec des biens de Xéropotamou (1080).....	223
41. Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès (1081).....	226
42. Garantie du Kosmidion pour les Amalfitains (1081).....	229
43. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1081).....	236
44. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1082).....	241
45. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1084).....	244
46. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1084).....	247
47. Praktikon du juge Grégoras Xèritès (1085).....	251
48. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1086).....	255
49. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1089).....	260
50. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1089).....	263
51. Sigillion d'Alexis I ^{er} Comnène (1092).....	269
52. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1094).....	271
53. Acte de vente (1097).....	275
54. Donation à Lavra du couvent de Kalaphatou (1101-1102).....	279
55. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1102).....	282
56. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1104).....	287
57. Acte du prôtos Jean Tarchaneiotès (1108?).....	296
58. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1109).....	300
59. Acte de partage entre trois frères (1110).....	305
60. Donation de Nicéphore Képhalas (1115).....	311
61. Acte du prôtos Gabriel (1141).....	315
62. Acte du prôtos Gabriel (1153).....	319
63. Acte d'échange entre Lavra et Philothéou (1154).....	323
64. Acte du duc de Thessalonique Jean Kontostéphanos (1162).....	326
65. Praktikon d'Andronic Vatazès (1181).....	334
66. Protaxis d'Andronic I ^{er} Comnène (1184).....	341
67. Acte de Jean Bélissariotès (1196).....	345
68. Acte de Jean Bélissariotès (1196).....	354
69. Requête des Lavriotes et lysis d'Alexis III Ange (1196).....	358

APPENDICES

I. Liste de moines.....	361
II. Hypomnèma sur les biens de Lavra et leur origine.....	362
III. Acte suspect du prôtos Iôannikios.....	365
IV. Faux acte du prôtos Nicéphore (1030).....	368
V. Vente de terre klasmatique, par l'épope et anagrapheus de Thessalonique, Thomas, à Théoktistos higoumène d'Esphigménou (?) en septembre 940 (?).....	370
VI. Donation de l'higoumène Euthyme [d'Iviron] à son fils spirituel Jean (avril 1012) ..	371

TABLE DES MATIÈRES

	447
ADDENDA.....	374
INDEX GÉNÉRAL.....	375
TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM.....	443
TABLE DES MATIÈRES.....	445